REALE ACCADEMIA DELLE SCIENZE DI TORINO
Cl V 287

AN 1835. (N° 1) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

3 Janvier.

CHAMBÉRY, 2 JANVIER.

S. M. a daigné permettre à M. le Comte Xavier de Vignet, Premier Officier au Ministère des affaires étrangères, de porter la décoration de Commandeur de l'Ordre Constantinien de St-Georges, qui lui a été gracieusement conférée par S. M. l'Archiduchesse Duchesse de Parme.

COMPAGNIE D'ASSURANCE A PRIME

CONTRE L'INCENDIE.

Un incendie ayant éclaté à Turin le 12 décembre dernier, dans la maison de M. *Nava*, Capitaine Quartier-Maître dans la Brigade d'Acqui, devant St-Thomas, la Compagnie d'assurance à prime s'est empressée de faire évaluer les dommages causés par ce sinistre. Trois jours après, M. Nava, par une lettre du 15, adressée à la Compagnie, a témoigné sa pleine satisfaction sur la promptitude avec laquelle le montant des dommages lui a été compté, sans aucune dépense à sa charge.

AVIS D'ADJUDICATION.

Vente d'une coupe de bois dans la forêt communale de St-Jean-de-Cour, mandement des Echelles, lieu dit à la Corbette.

Le samedi dix janvier 1835, à onze heures du matin, il sera procédé, à Chambéry, au bureau de l'Intendance générale, aux enchères pour la vente de ladite coupe essence sapin et autres, de toute grosseur, pour six journaux, sont toute la contenance du N° 496 de la mappe, sur la mise à prix de 30 livres par journal, en conformité des charges générales et particulières dont on pourra prendre connaissance au secrétariat de la dite Intendance. Le délai pour surenchérir de sixième ou demi-sixième, expirera le 18 janvier prochain, à midi précis.

PIÉMONT.

Turin, 27 *décembre*. LL. MM., après avoir assisté, en compagnie de S. A. S. le Prince de Savoie-Carignan, à la Neuvaine de Noël, dans la tribune royale de la Métropole, ont assisté ensuite aux solennités des deux fêtes.

La veille, nos augustes Souverains ont reçu les hommages et les vœux du Conseil d'Etat, et la seconde fête, ceux du Conseil Royal suprême de Sardaigne. Les membres des deux Conseils ont été admis à l'honneur du Baise-main. Le soir du 26, S. M. la Reine a tenu un Cercle, qui a été très-nombreux.

30 *Décembre*. La Commission Royale pour les recherches relatives à l'histoire nationale a reçu en don, de l'Académie Royale des sciences de Munich, l'ouvrage en 29 volumes intitulé : *Monumenta Boica*.

— Des lettres de Marseille reçues à Gênes annoncent l'apparition du choléra à Marseille, où il n'avait encore frappé que deux personnes, un juge et un agent de change. Aucun autre cas ne s'était manifesté ni dans la ville, ni dans les hôpitaux.

COURS DES INSCRIPTIONS de la Dette rachetable

Du 29 décembre 1834.

5 *p.* 0/0 (1819), *jouissance du* 1er *octobre* » »
Id. (1834), *jouissance du* 1er *juillet* 110 liv.
Oblig. de l'Etat (1834), *jouissance du* 1er *juillet* » »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

A la date du 17 décembre, le bruit était répandu à Francfort de l'invasion prochaine de la Belgique par le roi de Hollande.

— On a ressenti le 18 à Coblentz, dans la Prusse rhénane, une secousse de tremblement de terre qui a duré plusieurs secondes.

— On a retrouvé à Dantzick le portrait original du célèbre astronome Copernic, en déménageant un cabinet de curiosités et d'histoire naturelle.

— Les journaux de Saint-Pétersbourg, du 6 décembre, donnent la nouvelle assez importante de la mort de Feth Ali, shah de Perse. Il est mort à Ispahan, le 20 novembre. On dit que Mahammed-Mirza, son petit-fils, a déjà pris possession du gouvernement.

— Il vient d'être fondé à Berlin une académie de musique dont fait partie M. Spontini, compositeur de la *Vestale*, et maintenant premier maître de chapelle du roi de Prusse.

— On parle à Berlin de la prochaine publication d'une amnistie pour les délits politiques.

— Le *Journal de Francfort* annonce que le roi de Hollande, conformé-

ment à la résolution prise le 30 octobre par la diète germanique, a nommé pour le grand-duché de Luxembourg deux juges destinés à faire partie du tribunal arbitral nouvellement institué.

— L'empereur et l'impératrice de Russie étaient de retour à Saint-Pétersbourg le 10 décembre.

— On mande de Munich que le 12 décembre il y a eu grande réception par la famille du duc de Leuchtenberg. On fait les préparatifs de son départ, et il doit se mettre en route au commencement de janvier, et passer, dit-on, par Londres.

— Avant le 1er janvier 1835, le territoire allemand, dans toute son étendue, à ce qu'il paraît, sera soumis au nouveau système de douanes.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce, en date de Constantinople du 25 novembre, que les difficultés entre la Porte et Méhémet-Ali paraissent de nouveau aplanies, et que la paix semble maintenant assurée en Orient.

ANGLETERRE.

Le *Morning-Herald* annonce que le gouvernement vient d'être instruit de la mort du monarque régnant de Perse. On appréhende que cet événement n'occasionne de grandes agitations dans ce pays, quoique la couronne doive naturellement passer à Mohammed-Mirza, fils d'Abbas-Mirza, mort il y a peu d'années, et petit-fils du prince qui vient de mourir; mais on craint des obstacles de la part de ses six frères et de ses soixante oncles.

— Les journaux anglais ont donné les détails d'un banquet splendide donné le 23 par le lord-maire de Londres aux nouveaux ministres, et auquel ont assisté 955 personnes. Sir Robert Peel, dans sa réponse au discours qu'a prononcé le lord-maire, a de nouveau confirmé ce qu'il avait dit précédemment à ses commettans de Tamworth.

— Des dépêches ont été expédiées de Londres le 25 aux ambassadeurs anglais en Espagne et en Portugal, ainsi qu'à l'envoyé britannique en Perse.

— On s'attend toujours à la prochaine dissolution du parlement.

— Lord Cowley (sir Henry Wellesley), frère du duc de Wellington, ancien ambassadeur à Vienne, vient d'être nommé ambassadeur à Paris.

— Le comte de Haddington, dit le *Standard*, est nommé lord-lieutenant d'Irlande.

FRANCE.

Paris, 24 décembre. Dans l'audience d'hier, la cour des Pairs a encore prononcé le non-lieu pour 33 des inculpés. Le gérant du *Précurseur de Lyon* a été maintenu en accusation.

— La cour de cassation vient de rejeter le pourvoi de la commission chargée de la construction du monument élevé à la mémoire du duc de Berri, contre l'ordonnance du ministre de l'intérieur qui en a ordonné la démolition.

— La Chambre des Députés a nommé, le 22, M. Cerclet secrétaire-rédacteur de ses procès-verbaux.

— Les journaux donnent le texte d'une convention conclue le 22 novembre entre la France et la Belgique, pour l'extradition des accusés ou condamnés pour les crimes désignés dans ce document.

25 *Décembre.* Dans la séance du 24, la Chambre des Députés a entendu le rapport de la commission chargée d'examiner le projet présenté par le ministère, d'affecter 500 mille francs à une construction provisoire pour le jugement du grand procès dont s'occupe la cour des Pairs. La commission en signalant les inconvéniens d'une salle provisoire, et ceux que présente la distribution actuelle du palais de la Chambre des Pairs, dont la salle des séances est trop petite, a proposé d'ouvrir au ministre de l'intérieur un crédit de 1,250,000 francs, à l'effet de construire d'une manière définitive, au palais de la Chambre des Pairs, une salle des séances avec ses dépendances. M. Humann a présenté dans la même séance un projet de loi portant demande d'un crédit supplémentaire de 1,950,000 francs pour 1834 et 1835.

— Le bulletin des lois du 23 contient une ordonnance du 22 portant que tout bâtiment sous pavillon napolitain, appartenant à l'un des ports de la Sicile, sera soumis en France à une quarantaine de trente jours, avec cette singulière exception que s'il se trouve sur ces bâtimens des marchandises appartenant à des Français, elles seront immédiatement débarquées et remises à leurs propriétaires, le navire restant soumis à la quarantaine prescrite.

— M. de Talleyrand a éprouvé le 22 une indisposition qui lui a laissé un peu de fièvre.

— Pour clore les écoles d'artillerie de Vincennes de 1834, il a été fait, le 23, des manœuvres d'artillerie et d'infanterie. On a fait un nouvel essai des fusées à la Congrève suivant un procédé nouveau. C'est un projectile dont les effets sont, dit-on, terribles: il incendie, mine et fait sauter tout ce qu'il rencontre sur une étendue de terrain considérable.

29 *Décembre.* On a parlé sérieusement à Paris ces jours d'une maladie grave du roi de Prusse. On est même allé jusqu'à dire qu'il était mort. Mais cette nouvelle ne paraît pas se confirmer.

— On assure que le général Sébastiani est définitivement nommé ambassadeur en Angleterre.

— Les regards se portent en ce moment avec une certaine inquiétude du côté de la Belgique. Néanmoins il y a des hommes politiques qui ne partagent point les craintes qui se répandent à ce sujet. On prétend que, pendant le séjour de l'empereur Nicolas à Berlin, il a été décidé qu'aucune intervention étrangère ne serait tolérée en Belgique dans le cas d'une collision entre les armées belge et hollandaise. On dit au reste que l'empereur et ses alliés ne seraient pas éloignés de reconnaître un état belge séparé administrativement de la Hollande, mais sous un même sceptre.

— Une amnistie pleine et entière vient d'être accordée pour tous les détenus du Mont-Saint-Michel à l'exception de deux dont la peine est commuée. Cette mesure a été prise, sur le rapport du garde-des-sceaux, en

considération du zèle et du courage déployé par les prisonniers lors de l'incendie de leur prison.

— L'Académie Française vient de renouveler son bureau : M. de Lamartine a été nommé directeur et M. Jouy, chancelier.

— Au moment de cesser ses fonctions consulaires, à Bayonne, M. L. Hardewisch, à qui le gouvernement français a retiré l'*exequatur*, vient de recevoir du roi de Prusse son souverain, l'ordre de l'Aigle-Rouge, de 3e classe.

— Les avantages de Zumalacarrégui sur les christinos se confirment de toutes parts, malgré les nouvelles contraires qui ont été répandues.

— Des lettres de Pampelune du 21 prétendent que Mina est malade dans son lit.

Cinq pour cent : 106 fr. 40 c.
Trois pour cent : 76 fr. 35 c.

VARIÉTÉS.

Nous avons inséré dans les N°s 41 et 44 de l'année dernière (des 11 octobre et 1er novembre 1834), une lettre de M. l'Abbé Rouge, Missionnaire savoisien dans le Tong-King. Dans cette lettre, adressée à M. l'Abbé Girod, actuellement Recteur de Chanaz, M. Rouge indiquait une relation de son voyage de Bordeaux à Macao. On nous a communiqué d'autres lettres de M. Rouge, parmi lesquelles les deux suivantes contiennent quelques détails de cette relation; nous avons jugé convenable de les insérer, ne doutant point qu'elles ne soient lues avec intérêt.

A bord du Navire *le Combacérès*, près du détroit de la Sonde, le 1er de 1835.

A M. Ducrey, Supérieur du Collège du Mélan.

Monsieur,

Après une assez heureuse navigation, je suis arrivé à la rue du détroit, très-bien portant. L'air de la mer m'a été favorable, plus heureux en cela que la plupart de mes confrères qui ont fait avec moi la traversée, pendant laquelle ils ont presque toujours souffert du mal de mer, tandis que je ne l'ai ressenti que deux jours. Peut-être savez-vous déjà que le 18 septembre nous sommes partis de Bordeaux sept missionnaires, dont six prêtres et un diacre, tous pour Manille, d'où nous nous rendrons à Macao par la première

occasion. Pendant les premiers jours de notre navigation, nous avons eu une marche douce et tranquille. Le dimanche du St-Rosaire, j'ai eu le bonheur de célébrer la sainte messe à bord de notre navire : c'était un spectacle bien beau et bien nouveau pour nous de voir celui qui met un frein aux flots en fureur, et qui remplit tout de son immensité, venir se suspendre avec nous entre l'immensité des cieux et les profonds abîmes de l'Océan. Nous étions ce jour-là vis-à-vis les îles Canaries, première terre que nous ayons vue après avoir quitté les côtes d'Espagne et de Portugal. Trente jours après notre embarquement, nous avons passé la ligne équinoxiale. Puisque j'en suis là, je crois vous faire plaisir en vous disant quelque chose de la cérémonie du baptême de la Ligne, ou plutôt du baptême de ceux qui la passent pour la première fois. Elle commence dès la veille : le soir, un matelot monté au sommet du grand mât pour observer avec une longue vue, nous annonça l'arrivée de Monsieur La-Ligne : elle fut célébrée par une vive acclamation de joie et par quelques coups de canon. Bientôt nous vîmes arriver ce courrier extraordinaire trempé de sueur et couvert de poussière, monté sur un coursier artistement rangé. Il était porteur d'une lettre pour notre Capitaine, et de quelques présens de la part de son maître, qui l'envoyait auprès de nous pour réclamer ses droits antiques et inviolables. Nous lui donnâmes quelques bouteilles de vin, et nous saluâmes son départ par de nouveau coups de canon. Le reste du jour et toute la nuit se passèrent en chants et en cris : c'était à qui ferait le plus d'extravagances.

Le lendemain, tout l'équipage masqué s'empresse de dresser sur le pont une tente, sous laquelle on élève une espèce d'autel et un baptistère (c'est une cuve pleine d'eau, recouverte d'une bascule où doivent s'asseoir ceux qu'on veut baptiser). Tout étant ainsi préparé, un des matelots se revêt de tous les ornemens sacerdotaux grotesquement construits, et après avoir chanté, ou plutôt profané le *Veni Creator*, ce prétendu prêtre se rend processionnellement, précédé de la croix, escorté de son acolyte et de tout son burlesque cortége, sous la tente, et s'assied sur le siége qui lui est préparé. Ensuite il appelle devant lui tout ceux qui viennent de passer la Ligne pour la première fois, afin de leur conférer le baptême. Ceux qui ne veulent pas s'y rendre de plein gré y sont traînés avec violence : arrivé là, le catéchumène s'assied sur la cuve, où l'on commence à lui faire différentes interrogations, toutes plus

immorales et plus superstitieuses les unes que les autres. On le force à s'engager par serment à ne jamais attenter à l'honneur de la femme d'un marin ; après quoi on le baptise. Celui qui donne pour boire aux matelots est très-peu mouillé ; mais celui qui ne donne rien, non-seulement l'eau lui tombe à grands flots sur la tête, mais encore on fait adroitement tourner la bascule pour faire tomber le pauvre dans le baptistère, là on lui barbouille le visage avec des ordures, et on lui fait mille avanies, sans qu'il y ait moyen de résister. Pour nous, connaissant tout ce qu'il y avait de scandaleux dans cette détestable comédie, nous étions convenus avec le capitaine, avant notre départ de Paris, que nous ne serions pas tenus à cette loi. Il a tenu parole, nous avons été assez heureux pour quelques bouteilles d'eau-de-vie et d'anisette une piastre, au mécontentement des autres passagers et de l'équipage.

Il ne nous est rien arrivé d'extraordinaire jusqu'ici. Nous n'avons eu qu'une tempête près du cap de Bonne-Espérance ; elle a été assez effrayante. C'est alors qu'il faut voir l'impie et le philosophe, (car nous en avions des uns et des autres), c'est alors, dis-je, qu'il faut les voir dans toute l'agitation et le désespoir où le texte sacré nous les représente, voyant la main de Dieu prête à les frapper. Dans leur orgueilleuse théorie, ils se moquent de la religion et de ses dogmes : c'est une faiblesse de croire que Dieu se mêle des actions des hommes, etc. .. Mais quand le danger est imminent, leur langage est bien différent : ceux-ci se frappent la poitrine ; la seule sécurité des missionnaires les console. Que la religion est donc belle, qu'elle est consolante ! s'écrient-ils. Quelques uns commencent à se confesser ; mais le danger cesse et la foi cesse avec lui : tant il est vrai que les péchés contre le St-Esprit seront difficilement pardonnés. *Spiritus autem blasphemia non remittetur.* Matth.

Je ne vous dirai pas, Monsieur, combien un prêtre a à souffrir sur un navire français, je me contenterai de vous faire remarquer que ceux qui se disposent à faire le même voyage que moi, doivent se faire une bonne provision de vertus, surtout de patience.

Je suis fâché de ne pouvoir vous donner de plus longs détails sur notre voyage. Je vous écris à la hâte par un bâtiment hollandais qu'un calme de quelques heures retient avec nous. Du reste la chaleur est telle que je puis à peine respirer : elle est à 28° de Réaumur.

Je n'ai pas le temps d'écrire à mes parens. Si vous avez occa-

sion de leur donner de mes nouvelles, je vous en serais bien reconnaissant.

Agréez, Monsieur, l'hommage de mon profond respect et les souhaits de bonne année que je forme aujourd'hui pour vous et pour tous vos collaborateurs de Melan.

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
ROUGE, Miss ap.

Lettre du même, à son frère, aux *Ecoles Chrétiennes*.

Le Serviteur de Marie ne périra pas.
St. Bernard.

Mon cher frère,

Il ne faut rien moins que toute l'amitié chrétienne et fraternelle qui m'attache inaccessiblement à toi, pour m'engager à t'écrire dans un moment où je puis à peine tenir la plume. Mais quand il s'agit de m'entretenir avec le plus vrai et le plus sincère de mes amis, ma main encore toute débile et tremblante (il n'y a pas encore cinq semaines que j'ai eu le bras fracturé) trouvera peut-être assez de forces pour te faire une courte analyse de mon voyage de Bordeaux en Chine. Je suis arrivé à Macao le 25 mars, après six mois et six jours de navigation, et une route de plus de sept mille lieues; il ne m'est rien arrivé de fâcheux pendant ce traversée. Je n'ai souffert que deux jours du mal de mer, tandis que quelques-uns de mes confrères l'ont eu pendant la plus grande partie du voyage. J'ai eu l'avantage de savoir me préserver tout à fait de l'ennui qui accompagne quelquefois pendant une si longue traversée. Pendant le jour, je puis, je lisais, j'apprenais un peu de langue espagnole et portugaise, ce qui m'a été d'une très-grande utilité, une fois arrivé à Macalle, où l'on ne parle qu'espagnol et à Macao, dont la langue est la portugaise. Je me suis aussi beaucoup livré à l'étude de la médecine, profitant de la occasion d'un jeune médecin qui m'était très-affectionné. Pour mes récréations, je m'amusais à pêcher les oiseaux et à chasser des poissons. Je te vois rire en m'entendant dire que je chassais des poissons et pêchais des oiseaux. Je ne dis que la pure vérité. Dès les premiers jours de notre embarquement, notre navire a été entouré d'une multitude de poissons volans, quand ils traversent sur le vaisseau, on peut les tuer comme les cailles, l'arri-

vait même de temps en temps que ces poissons en volant se laissoient tomber sur le pont, où ils ne pouvoient se relever et devenoient la proie des matelots. Quand on est parvenu sous l'hémisphère austral, on ne voit que rarement le gros oiseaux environner toujours le navire, et plusieurs se prennent très-bien à la ligne, il n'y a pour cela qu'à laisser flotter un peu de lard sur l'eau au bout d'une heure ou deux. L'oiseau arrive et va avaler d'un seul trait le lard et l'hameçon. Le matelot le tire à soi avec la ligne, on en prend quelquefois qui pèsent jusqu'à plus de cent livres. Ils ont presque tous les plus beaux moutons suisses, et ont depuis 12 à 15 pieds d'envergure. Il y a encore l'autre gros commun des oiseaux, qui sont les albatros, qui ne cessent de s'approcher à côté de nous et se laissent prendre à la main. La soirée, je passois quelquefois aux dames avec notre capitaine ou d'autres passagers, après cela je prenois un peu de repos, mais peu fatigant repos! Pour les premiers temps, je ne pouvois pas coucher dans une chambre à cause de l'excessive chaleur et des mauvaises odeurs, j'ai toujours couché sur le pont, à la belle étoile, ayant pour matelas des planches ou des cages à poules, et pour oreiller quelques cordages. Après à cela les coups de mains qu'on reçoit en roulant d'un bord à l'autre à cause du grand balancement que les flots impriment au navire. Mais cela n'a cependant été habitable pendant une grande partie du voyage à cause de la tempête. Nous nous trouvons alors à la vue du cap de Bonne-Espérance, et assez avancés dans l'hémisphère sud pour sentir un froid piquant, mais nous ne tardâmes pas à nous rapprocher de l'équateur. Sur la fin de février et tout le mois de mars, c'était la saison pour nous et nous avons trouvé, dans ces parages, une chaleur accablante et insupportable, d'autant plus que l'eau commençait à nous manquer. J'étais tellement brûlé par les rayons du soleil, que je cessai bientôt de paroître un nègre qu'un européen. Après quelques jours de navigation, nous relâchons pour faire des vivres et de l'eau, dans une petite île appelée *Sainte*, ou de Sainte-Hélène, qui est habitée par des sauvages qui toutefois n'ont pas encore pour eux, hommes et femmes, vont nus. Quelques-uns portent une grande corne qu'ils placent tantôt autour des reins, tantôt sur la tête ou sur l'épaule, sur un bras d'où ils la retirent pour s'en servir comme d'un bouclier pour cacher la nudité. Ayant quelques marchandises à leur offrir, ils nous apportèrent des fruits, des légumes, des poules, quelques moutons, tout ce que le lieu produit de meilleur, un petit taureau, un veau qui [illegible] la viande extrêmement salée, un petit taureau, un veau qui [illegible]

portait lui-même, l'unique que possèdent ces insulaires, et un poignard garni en or. Nous le reçûmes avec une demi-bouteille d'eau-de-vie, il trouvait cette liqueur si bonne et la bouteille si belle qu'il se prosternait profondément chaque fois qu'il la regardait. Je lui donnai moi-même quelques tablettes de chocolat, quelques morceaux de sucre, un clou rouillé, et des épingles. Tout cela l'enivrait de joie, et nous faisait passer un moment agréable en contemplant son extase. Quand nous l'eûmes reconduit à terre, il fut reçu par environ 200 sauvages qui l'accompagnèrent processionnellement dans son palais. Le lendemain nous allâmes lui rendre visite dans le village où sa majesté fait sa résidence. Il nous reçut fort gracieusement, et croyant que nous allions le féliciter de la beauté de son palais, il s'empressa de nous en faire voir tous les coins. Cet édifice, quoique sans contredit le plus beau du pays, n'a rien qui mérite l'attention d'un européen. Figure-toi, mon cher frère, une cabane où habitent ceux qui font le charbon dans nos montagnes; suppose-la faite avec des branches d'arbres, ouverte à tous les vents, sans meubles, sans ornements, sans lit, sans banc ni chaise; ajoute-s-y une saleté et une odeur à provoquer le vomissement, et tu auras une assez juste idée du palais royal de l'île de Sumbo. On y voyait deux petites chambres faites avec des nattes, l'une pour le roi et l'autre pour les femmes. Tout le reste de la Cour habite pêle-mêle avec les chevaux, les cochons, les poules, etc. Au milieu de cette misère apparente, ils vivent contens et heureux. S'il leur manque plusieurs choses, ils ont aussi beaucoup moins de besoins que nous, d'ailleurs le sol produit presque naturellement tout ce qui leur est nécessaire pour leur subsistance. Ils donnèrent à notre capitaine deux cochons ou deux chèvres pour un couteau d'un sou et demi, un beau taffetas pour trois mouchoirs de dix sous pièce, etc. Je ne puis rien te dire de certain sur leurs mœurs et leur croyance religieuse; car, outre que nous n'avons pu parler que par signes, nous ne sommes pas restés assez long-temps avec eux pour en acquérir une connaissance suffisante. Je n'ai vu ni temple ni autel, ni aucun signe de culte extérieur. Ils reconnaissent un être suprême, créateur de toutes choses, mais ignore quel culte ils lui rendent. Je leur ai montré mon crucifix, je l'ai baisé, ils le baisèrent aussi avec respect, et parurent être touchés de l'explication que je tâchai de leur en donner. Il paraît certain qu'ils ne sont pas mahométans comme la plupart des insulaires circonvoisins, car ils ne pratiquent pas la circoncision. Ces bonnes gens paraîtraient tout dis-

posés à embrasser la vraie religion, si quelqu'un la leur prêchait. Je devais beaucoup y rester, si j'avais eu l'audace sans des secours. Les sauvages ne sont pas les seuls que nous ayons vus jusqu'à Manille. Ceux des îles Pelous vivaient comme des animaux errants au milieu des bois, dans une nudité parfaite, se nourrissant, dit-on, de chair humaine quand ils peuvent en avoir, se sont présentés à nos regards et n'ont pas moins excité notre pitié que notre curiosité. Quel vaste champ pour des missionnaires! mais pas un ne se présente. J'abandonne la description de mon voyage pour te dire un mot de ce que tu cherches dès le commencement de ma lettre. Vers le commencement du mois dernier, je fus me promener dans une île voisine de Macao avec six de mes confrères; tandis que les autres gravissaient le sommet des montagnes, nous restâmes deux dans un petit bois sur le bord de la mer; et sans songer au danger qui nous menaçait, nous eûmes l'imprudence de nous séparer l'un de l'autre. Aussitôt six voleurs armés de poignards, de couteaux, de boyaux et de gros bâtons, fondirent sur moi, au moment où je me trouvais au milieu d'épaisses broussailles d'où je ne pouvais fuir aucun côté, ils m'attaquèrent avec un acharnement incroyable; je crus mon dernier moment arrivé; je me recommandai à Dieu et à la très-sainte Vierge, et je pris le parti de me défendre de toutes mes forces, mais que faire contre eux? Je leur opposai une vive résistance pendant quelques instans, je combattais pour ma vie, jusqu'à ce qu'un grand coup de bâton vint me casser le bras droit; alors je vis que mes forces étaient vaines, qu'il me fallait avoir recours à d'autres armes. Je me recommandai de nouveau à la mère des affligés, à celle dont personne n'implora en vain le secours, et tout en appelant Marie à mon aide, je me saisis par quelque instinct, je portai la main qui me restait encore à mon scapulaire, je l'opposai avec une grande confiance aux poignards que je voyais briller sur ma gorge. Au même instant mes assassins, frappés comme d'un coup de foudre, poussent un grand cri et disparaissent comme un éclair. Je les voyais se rouler, se précipiter au milieu des buissons et des épines comme des furieux. Je regardai bien attentivement autour de moi pour voir si personne n'avait pu être cause d'une terreur si subite; mais je ne vis ni n'entendis personne. Ce fut alors que je connus clairement que notre bonne mère avait combattu pour son indigne serviteur. Me voyant ainsi délivré de ces brigands, j'arrangeai mon bras le mieux que je pus, et après avoir rendu grâces à ma glorieuse libératrice, je me rendis au port pour y attendre les

autres. Le premier qui se présenta à moi, fut le cher confrère qui m'avait accompagné dans le bois fatal, il était pâle et couvert de sang. Je ne doutai plus qu'il n'eût eu la même visite que moi. Effectivement, il était tombé entre les mains de deux voleurs qui heureusement se trouvèrent sans armes, ils ne purent rien lui voler; après lui avoir fait de profondes et dangereuses morsures dans les mains, ils furent obligés de prendre la fuite. Quinze jours après, je voulus aller prendre l'air, après le soleil couché, autour des murs de *Macao*, sur le bord de la mer. Un chinois me voyant le bras droit dans un suspensoir, crut ne devoir pas manquer l'occasion de me donner quelques coups, en me volant ma montre. Il était nu-pieds et n'avait qu'un mauvais couteau; il ne s'était pas sans doute attendu que je me servirais d'un gros bâton que je tenais de la main gauche, et que la pointe de mes souliers toucherait ses flancs de si près; mais à n'en juger que par le succès qu'il obtint, il n'est pas probable qu'il soit tenté de m'attaquer de nouveau.

Je dois partir dans cinq jours pour le Tong King, lieu de ma destination, j'y serai conduit par une somme chinoise, dont le capitaine et tout l'équipage sont païens. Je prendrai le costume chinois, et en affecterai les manières autant que je pourrai, et si, malgré ces précautions, je viens à être reconnu pour européen, je serai pris et peut-être décapité, ou au moins condamné à l'exil perpétuel. Si cela pouvait être, j'en bénirais Dieu; s'il ne m'arrive rien de fâcheux, je l'en bénirai encore.

Adieu, mon cher frère, soyons fermes dans la foi et dans les combats, jusqu'à ce que nous ayons reçu la couronne de justice qui nous attend; si nous voulons ne jamais être vaincus, couvrons-nous toujours du bouclier de Marie.

Tout à toi,

Macao, 14 mai 1852.

Ton frère,

ROUGE, Mis. Apost.

ERRATUM du N° précédent.

Page 6 du journal, ligne 5, au lieu de *Aldini* lisez *Albini*.

LOGOGRIPHE.

J'avance en tête de mes frères,
Ils marchent après moi, chacun se ont son tour.

Quand nous avons fourni nos diverses carrières,
Alors dans ce même ordre on nous voit de retour.
En moi vous trouverez l'espace
Qui vous embrasse et nous réunit tous,
Un élément, un salut; une trace;
Un synonime de courroux.
Un légume; un vaisseau, deux rivières de France.
Un néant, une note, un terme de blason,
Ce qu'on doit toujours croire avec assurance.
Deux animaux, une boisson,
Un instrument, surtout d'usage à la campagne.
Cherchez une mesure, une interjection,
Un mot qu'un autre mot chaque fois accompagne,
Une forte machine, une voix, un pronom,
Ce qui désigne un sot, une chose futile,
Certain état où l'homme a perdu la raison;
Ce qui chez l'homme actif est, hélas! inutile,
Certain sillon creusé sur une incrustation;
De votre corps, Lecteur, une double partie,
Deux mots employés à mer,
Ce qui marchent de l'eau la course assujétie,
En l'empêchant de dévier,
Enfin, pour terminer ma longue litanie,
Certain terme du jeu gardé pour le dernier.
Le mot de la dernière *Charade* est *Hem-bourg*.

AVIS

On trouve chez le sieur Croisat, *fe blanchir-lampiste*, entrepreneur de l'éclairage de la ville de Chambery de l'huile épurée sans odeur, ne produisant aucune fumée, propre pour la lampe Carsel, hydrostatique, et généralement pour toutes espèces de lampes et veilleuses. Il tient tous les articles d'éclairage.

AVIS.

A vendre plus de *quatre mille frênes* prêts à être replantés, avant de n'a rien perdu en hauteur, de la plus belle venue, à 30 centimes l'un. S'adresser au sieur *François Peboux*, à Pranrin, près de Montmélian.

AVIS IMPORTANT

Sur le véritable Racahout des Arabes

M. Perreau, Pharmacien à Chambéry, croit devoir prévenir le public, et spécialement les personnes qui font usage du Racahout ou par besoin, ou par goût, que *lui seul* a le dépôt du véritable et salubre Racahout des Arabes, qu'a Nice, M. Paulian, Pharmacien, en

est *seul* chargé, et qu'en conséquence tous autres dépôts de Racahout tant en Savoie, à Chambéry, qu'à Nice, ne seraient que de grossières contrefaçons du Racahout véritable, dont M. De Langrenier à Paris est *seul* possesseur.

Voir pour plus ample conviction les annonces dans le N° du 22 décembre 1834 de la *Gazette de France*.

MARCHÉ de Chambéry, des 23 et 27 décembre 1834.

BLED.		LE VEISSEL. f	c.		L'HECTOLITRE.	
Froment,	*Prix.*	13	89	—	17	10
Seigle		10	00	—	12	07
Sarrasin.		»	»	—	»	»
Maïs.		»	»	—	»	»
Orge.		»	»	—	»	»
Avoine (1).		11	00	—	7	67
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	29

(1) Rapport des 3 vessels en hectolitres.

Froment	0.	815
Seigle	0.	765
Avoine.	1.	529

AVIS JUDICIAIRES.

En exécution des ordonnances rendues par le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, les trois octobre et vingt-sept novembre derniers, il sera procédé, à Bonneville, Hôtel-de-Ville, dans la salle des audiences dudit Tribunal, le 22 janvier prochain, à neuf heures du matin, à la première enchère soit adjudication préparatoire des biens dont la vente par subastation forcée est poursuivie à la diligence de Françoise Dilphy, femme libre en ses droits de Pierre-François Blanc, cultivatrice, demeurant en la commune de Passy, laquelle a fait élection de domicile en l'étude de Me Rey, procureur en ladite ville de Bonneville, au préjudice dudit Pierre-François Blanc, débiteur, et de Josephte Secoux, tiers-détentrice, le premier cultivateur, la seconde journalière, et tous deux demeurant en ladite commune de Passy.

Ces biens, situés en ce dernier lieu et consistant en bâtimens, portions de maison, grenier, prés, champs, verger, jardin et vignes, sont divisés en cinq lots, et seront exposés aux enchères sur la mise à prix des offres faites par la poursuivante, savoir: pour le premier lot, de 50 livres; le second lot, de 100 livres, le troisième, de 60 livres, le quatrième, de 15 livres; le cinquième, de 18 livres neuves, le tout ainsi et de la manière désignée dans le Manifeste dressé par M. le greffier dudit Tribunal, le 18 du cou-

rant, enregistré ce jour, et de la manière prescrite par lesdites ordonnances.

Bonneville, le 22 décembre 1834.

G. Favre,
Pour Me Rey, proc.

Le 17 janvier prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois siégeant à Annecy, à la diligence de demoiselle Jeanne Antoinette Bergier, rentière, demeurant à Annecy, il sera procédé à la première enchère pour la vente par subhastation des immeubles appartenant à Etienne fils majeur, émancipé et séparé d'Etienne Clavel dit le Rey, cultivateur, demeurant à Dingy St-Clair, où sont situés lesdits immeubles, qui consistent en maison, grange, prés, champs et broussailles.

Il seront mis en vente en deux lots, sur la mise à prix offerte pour chacun, arrivant, pour le premier, à cinq cents livres, et pour le second, à deux cents des mêmes livres.

Annecy, le 19 décembre 1834.

Crettet,
Pour Me Chalansonnex, proc.

Par contrat du 28 mars 1831, Saillet notaire, les frères Jean-Pierre et Claude à feu Jean Baussaud, propriétaire, demeurant en la commune de Villaz, ont acquis des maries Claude fils de défunt Pierre Emmet et Françoise à feu Jean Jacques Lamergier, 1° le généralité des immeubles qu'ils possédaient sur la commune de Villaz, consistant, 1° en maison, grange, écuries et cour, figurée à la mappe de Villaz, où les maries Emmet demeurent, sous le numéro 2[illegible], 2° en une pièce en prés attiguë à ladite maison, figurée à ladite mappe sous les numéros 2[illegible] et 2[illegible], 3° en une autre pièce de pré pour une contenance d'un journal, à prendre sur la pièce figurée à ladite mappe sous la lettre H, à partir de l'angle du pré ci-dessus mentionné, 2° la généralité de tous les autres immeubles situés sur ladite commune de Villaz, que ledit Emmet possédait et avait droit de posséder lors de la passation dudit acte. Le prix de cette acquisition a été fixé à la somme de treize cents livres nouvelles de Piémont. Les acquéreurs désirant purger les immeubles des priviléges et hypothèques dont ils sont grevés, ont fait transcrire leur contrat le 25 juin 1834, au bureau des hypothèques de cette province, et par décret émané de M. le Président du Tri-

bunal de cette même province, le 20 octobre de la même année, ils ont été autorisés à faire les notifications voulues par la loi.

Les poursuivans ont fait élection de domicile en l'Etude de Me Jean Grivaz, procureur près le Tribunal de cette province, en la ville d'Annecy.

Annecy, le 23 décembre 1834. VUICHARD,
Pour Me GRIVAZ, proc.

Le notaire soussigné Michel Marie Garzon, de résidence en la ville de Conflans, fait savoir qu'en exécution du décret du Tribunal de la province de Haute-Savoie, en date du 17 de ce mois, il sera procédé par son ministère, au banc du droit de la commune de Queige, à la nouvelle vente par subhastation d'une partie des biens immeubles que les enfans Pierre-François, Jean-Marie et Alexandre Ducretet Tantolin possèdent rière ladite commune de Queige, pour le prix être appliqué au payement de leurs dettes.

Les criées auront lieu les dimanches 4, 11 et 18 janvier prochain, à neuf heures du matin, et l'expédition le lendemain de la dernière criée, 19 janvier, à dix heures du matin, sous les clauses et conditions du Manifeste dressé aux fins desdites subhastations.

Conflans, en l'Etude, le 27 décembre 1834.

M.-M. GARZON, not.

Par ordonnance du 29 novembre dernier, le Tribunal de Savoie-Propre, sur les poursuites du sieur Jean-François Finas Duplan, domicilié à St-Pierre-de-Soucy, ayant pour procureur constitué Me Prallet aîné, a autorisé la vente par subhastations des immeubles appartenant à Maurice Finas, dudit lieu, consistant en bâtimens, champ, prés, bois et broussailles, situés audit lieu de St-Pierre-de-Soucy, sous les clauses, charges, conditions et prix exprimés au Manifeste, et a fixé l'audience pour l'enchère préparatoire au 22 janvier prochain, à neuf heures du matin.

Chambéry, le 31 décembre 1834. AUDE-PRALLET,
Pour Me PRALLET aîné, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 2) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

10 Janvier.

CHAMBÉRY, 9 JANVIER.

Pendant la plus grande partie du mois de décembre dernier et les premiers jours de ce mois, le baromètre, à quelques légères oscillations près, s'est maintenu à une grande hauteur avec un temps superbe. Depuis deux jours il baisse d'une manière sensible. Quant à la température, depuis le 19 décembre, où le thermomètre de Réaumur était descendu à 9 degrés 4 dixièmes, au-dessous de zéro, le froid s'est soutenu, jusqu'à la fin de décembre, sauf quelques variations. Le plus grand froid dans le mois de janvier a été le 6, de 4 degrés 8 dixièmes, au-dessous de zéro. Aujourd'hui, à 6 heures du matin, le thermomètre était à un degré au-dessus.

AVIS.

Payemens de pensions ecclésiastiques, civiles, etc.

Les pensionnaires ecclésiastiques, civils et militaires, comme les créanciers sur la dette publique dépendant de l'Etat du 30 mai 1831, ayant cédules *nominatives* ou *au porteur*, sont prévenus que le payement de ce qui leur est dû pour le 2me semestre de 18^34^, est ouvert à la Trésorerie de chaque province dès le premier janvier courant. Le payement des pensions sera clos à la fin de février 1835.

PIÉMONT.

Turin 3 janvier. Le 31 décembre, le Sénat de Piémont, la Chambre Royale des Comptes, le Corps de Ville et l'Université ont eu l'honneur d'offrir leurs hommages et leurs vœux à LL. MM., qui ont daigné admettre les autorités au baise-main.

— Le 1er janvier, il y a eu grand gala à la Cour. LL. MM. ont reçu les

compliment des Ministres des Puissances étrangères, ensuite, les respectueux hommages de la Noblesse et des Officiers militaires, qui ont été admis au baise-main. LL. MM. sont allées avec S. A. S. le prince de Savoie-Carignan, entendre la messe solennelle à la Métropole. Le soir, ont été admis au baise-main de S. M. la Reine, les Dames qui ont le titre d'Excellence et celles qui sont admises à la Cour.

— Le Corps des Magistrats de santé de la ville de Gênes, dans son assemblée du 20 décembre, a statué que les provenances des côtes françaises de la Méditerranée parties de ce port seraient soumises à une quarantaine de 25 jours, et les marchandises débarquées au Lazaret, que celles de Marseille et de Cette devront être rendues au Lazaret de Varignano, pour y subir la quarantaine qui sera établie selon les circonstances.

5 Janvier. Le 2 de ce mois, la Cour a pris le deuil pour quatorze jours au sujet de la mort du Duc de Gloucester, du Landgrave Victor-Amédée de Hesse-Rotenbourg et du Prince Frédéric-Guillaume-Charles-Louis de Hesse-Philippsthal-Barchfeld.

— Selon les dernières nouvelles reçues à Gênes de Marseille, le choléra aurait frappé dans cette dernière ville, depuis le 21 décembre dernier jusqu'au 31, quatre personnes, dont douze seraient mortes.

Cours des Inscriptions de la Dette rachetable

Du 6 janvier 1835.

à 5 p. 0/0 (1819), *jouissance du 1er octobre* 109 liv. 25 c.
Id. (1831), *jouissance du 1er juillet* »
Oblig. de l'Etat (1834) *jouissance du 1er juillet* 1090 liv. »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Les journaux viennent de publier une décision de la diète germanique relative aux conférences d'Allemagne et contenant des mesures surtout relatives aux sociétés secrètes.

— On mande de Naples, le 16 novembre, qu'on paraît ne plus craindre de nouvelles hostilités de la rebelle en Grèce, attendu le bon esprit qui règne dans la nouvelle partie de ce pays. C'est le 3 décembre que la régence sera transférée à Nauplie, dernière capitale du royaume.

— On a trouvé à quelque distance de Kœnigsberg, un trésor d'antiquités : c'est un vase renfermant 2000 pièces d'argent du temps des grands-maîtres de l'ordre teutonique et dont aucune n'est d'une date plus récente que la bataille de Tannenberg, en 1410.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce que le 21 décembre on avait reçu à Trieste, de Corfou, la nouvelle que l'Albanie toute entière était en insurrection contre la Porte, demandant son indépendance comme la Grèce, ou son incorporation à cet état, en se réservant certains privilèges.

— On écrit de Berne, le 27 décembre, que le baron de Tschudi, ministre de Naples, vient de recevoir l'ordre de quitter la confédération suisse sans délai et avec tout le personnel et le matériel de la légation.

— La *Gazette de Munich* du 28 décembre, annonce l'arrivée de la députation portugaise qui apporte au duc de Leuchtenberg les insignes des ordres du Portugal. Le départ du prince est fixé au 2 janvier.

— On mande de Constantinople que le ministre des affaires étrangères Lartikeln Effendi est nommé ambassadeur à Londres, en remplacement de Namick Pacha, qui est rappelé.

— Le duc de Cumberland est parti de Berlin pour retourner à Londres.

ANGLETERRE.

Lord Cowley doit partir incessamment pour l'ambassade de Paris. Une grave indisposition de Lady Cowley est le seul motif qui ait retardé son départ.

— On attend à Londres, vers le milieu de janvier, le duc de Leuchtenberg, qui doit s'y embarquer immédiatement pour Lisbonne.

— On s'occupe beaucoup des nouvelles élections qui vont avoir lieu. L'Angleterre nomme 471 députés aux communes, le pays de Galles, 29, l'Écosse, 53; et l'Irlande, 105; en tout 658 dans le royaume uni, dont la population est de 19 millions d'habitans.

— On écrit de Constantinople qu'un prince georgien était arrivé de Perse, et qu'il régnait un grand mouvement à l'ambassade anglaise.

— Un bâtiment parti le 23 décembre de Lisbonne, a apporté la nouvelle que Dona Maria en personne, prorogeant les cortès au 2 janvier, a prononcé un discours dans lequel elle a remercié les pairs et les députés de leur zèle et de leur concours, ainsi que de leur assentiment à son mariage avec le duc de Leuchtenberg.

FRANCE.

Paris, 31 décembre. La discussion a commencé le 29 à la Chambre des Députés sur le projet de loi portant demande de 300,000 fr. pour la construction d'une salle des séances judiciaires de la cour des Pairs. Ce projet a été vivement combattu par MM. de Sade, Janvier, Pagès, de l'Arriège, de Lamartine et Odilon-Barrot. Dans la séance d'hier, cette discussion a été interrompue quelques momens pour une communication du gouvernement. M. Humann est venu présenter un projet de loi portant allocation d'un crédit supplémentaire de 12 millions 452 mille fr., sur l'exercice de 1834, et proposer en même temps de prononcer sur le même exercice une réduction de 12 millions 12[illegible] mille fr. pour annullation de crédits. Il a annoncé que les recettes de 1834 avaient dépassé de plus de 2 millions les prévisions du budget. Il a présenté ensuite le budget de 1835.

— L'indisposition de M. de Talleyrand a été un moment sérieuse, mais il paraît qu'il a été bientôt remis, et que les craintes qu'il ne fut attaqué de paralysie ont été aussitôt dissipées.

2 *Janvier.* M. d'Argout, ex-ministre de l'intérieur, est attaqué de la cruelle maladie de la pierre.

— Le gouvernement a donné contre-ordre à la vente des matériaux provenant de la démolition du monument expiatoire élevé à la mémoire du duc de Berri, voulant attendre la décision du conseil d'état, appelé à juger cette affaire en dernier ressort.

— On écrit de Toulon, le 21 décembre qu'il est arrivé du Levant un bâtiment annonçant qu'au moment de son départ d'Alexandrie, tout faisait présager un prochain combat entre les deux armées du vice-roi et du grand-seigneur.

— Les journaux belges du 29 annoncent que la garnison de Maestricht se renforce de jour en jour; que sous peu elle comptera 6 à 7 mille soldats dans son sein, et qu'on augmente les moyens de défense à l'extérieur, en même temps que l'on multiplie les approvisionnemens.

— Les offices de la nuit de Noël ont été célébrés à Lyon avec une pompe et un éclat solennels.

— Les journaux hollandais viennent d'annoncer le prochain départ du prince d'Orange pour Londres, voyage qui donne lieu à beaucoup de conjectures.

5 *Janvier.* Après la longue discussion qui a duré pendant plusieurs séances, la Chambre des Députés a rejeté, dans celle d'avant-hier, l'amendement de la commission proposant 1 200 000 fr. pour construire au palais de la Chambre des Pairs, une salle des séances avec ses dépendances; trois membres seulement se sont levés en sa faveur lorsqu'on la mis aux voix. La Chambre a adopté, à la majorité de 209 contre 181, la demande beaucoup moins élevée, de 360 mille fr. faite par le gouvernement, mais seulement pour une salle provisoire pour le grand procès.

— Dans une brochure sur l'impossibilité de juger le procès-monstre, un Pair de France calcule qu'il faudra au moins 1320 heures, ce qui, à raison de 3 heures par jour, ferait 264 jours.

— Les ambassadeurs de Prusse, de Russie et d'Autriche ont depuis quelques jours de fréquentes entrevues avec M. de Rigny, ministre des affaires étrangères.

— M. de Talleyrand est rendu aux Tuileries avant hier et hier, plusieurs ministres et Députés ont passé chez lui une partie de la matinée.

— Le journal de Marseille du 29 décembre, dit que, suivant des renseignemens positifs, le choléra, qui s'est manifesté dernièrement dans cette ville, n'avait atteint que quinze personnes dont huit à peu près étaient convalescentes. Aucun cas ne s'est présenté dans les hôpitaux, les casernes ni les prisons.

— L'escadre de Toulon, composée de 9 vaisseaux, 5 frégates et une corvette a jeté le 28 la rade de cette ville sous le commandement du contre-amiral Mackau de Clervaux. On croit que cette division ne dépassera pas les îles d'Hyères.

Cinq pour cent 106 fr 70 c.
Trois pour cent 76 fr. 70 c.

ITALIE.

On s'attend à Naples à des changemens prochains dans le ministère. On dit que le prince Léopold, frère du roi, quittera Palerme, où il sera remplacé en qualité de vice-roi par le prince de Cassaro, ministre des affaires étrangères, dont le porte feuille serait remis au duc Gualtieri, président du conseil.

— Les nouvelles de la Grèce occidentale annoncent une insurrection générale dans l'Albanie. Deux chefs, à la tête de deux divisions, se dirigent l'un contre Janina et l'autre contre Bitoglia. Les Albanais ont juré de ne déposer les armes qu'après avoir acquis leur entière indépendance.

— On apprend d'Alexandrie d'Egypte que l'ex-dey d'Alger y est mort au retour de son pèlerinage.

— Le marquis de Los Llanos, envoyé en Italie par la Reine d'Espagne, devait avoir reçu de Naples pour réponse qu'il y serait vu avec plaisir comme simple particulier, sans aucun caractère officiel.

— On apprend de Constantinople que la Porte, qui n'est point rassurée sur l'état des choses en Syrie, poursuit ses dispositions militaires. Douze escadrons de cavalerie, neuf bataillons d'infanterie et un parc d'artillerie de 40 canons ont été envoyés de nouveau à Reschid en Asie. L'escadre anglaise qui devait se rendre à Nauplie ou à Malte, est toujours en observation dans les eaux de Smyrne.

— A Ascoli, le 21 décembre, sur le soir, à la suite de plusieurs éclairs accompagnés du tonnerre, il est tombé une grêle abondante.

VARIETES.

Pluies de crapauds, de grenouilles, etc.

M. Jules Marnier, colonel d'état-major, avait fait part d'une pluie de crapauds à l'Académie Royale des sciences de Paris. Dans la séance du 20 octobre dernier, il a été lu une lettre de M. Peltier, contenant les détails suivans. « A l'appui de la communication de « M. le colonel Marnier, dit l'auteur de la lettre, je citerai un fait « dont j'ai été témoin dans ma jeunesse : un orage s'avançait sur la « petite ville de Ham, département de la Somme, que j'habitais « alors, et j'en observais la marche menaçante, lorsque tout à coup « la pluie tomba par torrens. Je vis aussitôt la place de la ville cou- « verte de petits crapauds. Etonné de leur apparition, je tendis la « main et je reçus le choc de plusieurs de ces reptiles. La cour de

« le maison en était également remplie ; je les voyais tomber sur un « toit d'ardoise et rebondir de là sur le pavé. Tous s'enfoncèrent vers « les ruisseaux qui s'étaient formés, et furent entraînés au-dehors « de la ville. Une demi-heure après, la place en était débarrassée, « et il ne restait que quelques traînards qui paraissaient froissés de « leur chute. »

Dans la même séance on a communiqué une lettre d'une dame rapportant un fait du même genre. Au mois de septembre 1809, cette dame habitait un château des environs de Senlis, un jour qu'elle chassait avec son mari dans le parc, le temps fut obscurci par un nuage noir et épais. Bientôt un violent coup de tonnerre ayant éclaté le nuage creva et il en tomba un torrent de crapauds, avec quelques gouttes de pluie. Cette dame crut d'abord que c'était de la grêle, mais quand elle vit la terre couverte de ces petits animaux, elle en éprouva une grande peur. Cette pluie, dit-elle, dura un quart d'heure.

M. Duméril, qui avait reçu cette lettre et à qui avait été renvoyée celle de M. Marnier, a déclaré à l'Académie qu'il ne croyait pas à ces pluies de reptiles. Entre autres observations pour appuyer son sentiment, il a rappelé que les crapauds ont l'instinct de se rendre de fort loin dans les lieux où les eaux sont retenues par des lits de glaise ou de toute autre nature de terrain dont le sol est devenu intérieurement imperméable. Sur la surface de ces mêmes terres, a-t-il dit, par l'effet de la chaleur et de la sécheresse, il se forme de longues fissures du fond desquelles, au moment de la pluie, on voit sortir par milliers ces petits animaux, qui seraient écrasés par le gonflement de la terre qui les recèle, et qui d'ailleurs sont attirés au dehors par l'humidité que leur peau, d'une finesse extrême, absorbe avec une étonnante rapidité. On reconnaît que tous viennent de naître, car ils portent encore les restes de la queue qui servait à leurs mouvements dans l'eau sous la forme de têtards.

Dans la séance du 27 octobre, il a été fait mention de plusieurs lettres nouvelles sur le même sujet. M. Vallot, de Dijon, a écrit qu'il ne croyait point à ces pluies de batraciens et qu'il les regardait comme des fables, aussi que les pluies d'insectes et de poissons mentionnées dans des auteurs anciens.

M. Hoard a écrit qu'au mois de juin 1855, étant à Jouy, près de Versailles, il a vu tomber du ciel des crapauds, qu'il en a reçu sur son parapluie, qu'il en a vu sauter sur la route de fort petits pendant 10 minutes d'une pluie, dont les gouttes, dit-il, n'étaient que

tres plus nombreuses que les crapauds. L'espace sur lequel il a vu cette multitude d'animaux était d'environ 200 toises. « N'ai-je pas su, dit M. Huard, d'expliquer cette chute de reptiles, la science « d'un académicien aurait une toute autre valeur que mon ignorance, « mais pour affirmer que l'on a vu de ses yeux et entendu de ses « oreilles, il suffit de n'être ni sourd ni aveugle. »

M. Zuber, capitaine de cavalerie en retraite, à Colmar, a annoncé qu'en 1808 il a été témoin d'une pluie de crapauds. Se trouvant sous les murs de Burgos et étant menacé d'un orage à l'approche de la nuit, il se réfugia sous quelques branches d'arbres adossées à un mur. A peine étendu sous cet abri, il vit tomber avec la pluie, à travers les branches, une quantité innombrable de petits crapauds de la grosseur et de la forme de ceux décrits par le colonel Marcel.

Dans l'été de 1803, M. Garet était cantonné dans le village de Lalain, département du Nord, près de l'abbaye de Flines, aux environs du territoire que les Autrichiens, qui occupaient alors Valenciennes, avaient inondé avec les eaux de la Scarpe. Un jour qu'il faisait très-chaud, sur les trois heures de l'après-midi, il tomba une pluie si abondante que 150 hommes de la grand'garde, pour éviter le danger d'être submergés, furent obligés de sortir d'un grand creux où ils s'étaient abrités. Dans ce moment, ils virent tomber un nombre considérable de crapauds gros comme des noisettes, qui sautillaient sur le terrain dans tous les sens. M. Garet ne pouvait croire que cette myriade de reptiles tombât avec la pluie, étendit à hauteur d'homme son mouchoir, dont il tint les bouts opposés par un de ses camarades. Il y recueillit un nombre assez considérable de crapauds, dont la plupart avaient la partie postérieure allongée en forme de queue, c'est-à-dire à l'état de têtards. Pendant cette pluie d'orage, qui dura une demi-heure, les 150 hommes de la grand'garde sentirent très-distinctement sur leur chapeau et sur leurs habits les chocs multipliés que produisaient ces crapauds par leur chute, et après l'orage, les chapeaux à cornes de ces militaires avaient conservé dans leurs replis quelques-uns de ces reptiles.

Dans le mois d'août 1813, après plusieurs semaines de chaleur et de sécheresse, un orage précédé de violentes bourrasques eut lieu un dimanche, vers trois heures et demie du soir, sur le village de Fresnon, à quatre lieues d'Amiens. Le Curé et M. Duroque, qui rapporte l'événement, en traversant le clos qui sépare l'église du presbytère, furent inondés et reçurent avec une grande surprise

petites grenouilles sur la figure et sur leurs vêtemens. En arrivant au presbytère, ils trouvèrent le plancher d'une des chambres couvert d'eau et de ces animaux ; la fenêtre située dans la direction de l'orage était restée ouverte. Ils ne trouvèrent aucune grenouille dans une autre pièce dont les fenêtres étaient aussi restées ouvertes, mais donnant dans une direction opposée.

M. Dupuy pe, cherchant l'explication de ce phénomène, n'admet pas celle qu'on en a donnée jusqu'ici, qui consiste à supposer que des vapeurs élevées des marais par la force de l'évaporation, et chargées de frai de grenouilles, se condensent dans les régions supérieures de l'atmosphère en nuages au sein desquels éclosent les petites grenouilles, qui sont ensuite transportées par les vents et finissent par tomber avec la chute de la pluie qu'elles ont reçues par leur développement. M. Dupuy pe attribue le phénomène aux tourbillons aériens, aux trombes de terre qui traversant des sites marécageux à l'époque où les têtards se transforment en grenouilles, les soulèvent et les abandonnent aux courans d'air, qui les transportent à des distances plus ou moins considérables, jusqu'à ce que la foudre et la chute des eaux les précipitent sur la surface de la terre. A ce sujet, M. Arago a raconté que M. Dalton, dans un entretien sur les phénomènes météorologiques, lui a rapporté que l'on avait observé plusieurs fois sur les côtes d'Angleterre, que l'eau de la mer était transportée par les vents à de grandes distances, et jusqu'à sept lieues dans les terres.

M. Masson, Curé de Bellegué (Loire Inférieure), a annoncé avoir été témoin d'un fait analogue aux précédens. En 1820, à la suite d'un orage, il vit, à sa grande surprise, une grande quantité de petits poissons longs de quatre à cinq lignes, qui sautillaient sur l'herbe mouillée.

M. Berfriold, étudiant en médecine, étant, vers la fin du mois d'août 1830, près d'Avallon (Yonne), sur les quatre heures du soir, fut surpris par un violent orage à la suite d'une chaleur étouffante. Il s'était d'abord armé contre la pluie dans une lutte de plaire. Se disposant à continuer sa route, il fut obligé après quelques pas d'y rentrer pour se garantir d'une nouvelle averse. « Quelle fut, dit-il, ma surprise lorsque mettant le nez au vent pour reconnaître la direction des nuages, je reçus sur la figure cinq à six petits corps qui me semblèrent tout autre chose que des gouttes de pluie, et quand pétant les yeux à terre je vis sauter autour de moi une multitude de petits crapauds de la grosseur d'une forte noi-

selle. . . . Quelques minutes après, lorsque je repris ma route, je vis la terre couverte de ces reptiles sur une étendue d'environ un quart de lieue de marche. Une odeur fétide de boue et de marécage était répandue dans l'atmosphère. »

Un M. Lavergne a écrit à l'Académie que les pluies de reptiles et de poissons ne lui paraissaient pas croyables, et qu'il partageait sur ce point l'opinion de M. Duméril.

M. Mauduyt, conservateur du cabinet d'Histoire naturelle de Poitiers, a été témoin de deux faits qui fournissent de nouvelles preuves en faveur de la réalité du phénomène dont il s'agit. Le 23 juin 1805, par un temps très-chaud, il fut assailli par une pluie d'orage dont les gouttes fort grosses étaient mêlées de petits corps de la grosseur d'une noisette sauvage, qui couvrirent la terre en un instant, et qu'il reconnut pour être de petits crapauds. Tous avaient subi leur métamorphose, et il n'en vit pas un seul à l'état de tétard. Un autre fois, dans le mois d'août 1822, par un temps orageux et extraordinairement chaud, il fut encore surpris par une pluie à grosses gouttes et fort abondante, où se trouvait la première de petits crapauds, il en reçut plusieurs sur son chapeau. Ces animaux avaient cette fois la grosseur d'une unité ordinaire. M. Mauduyt a observé qu'il se trouvait alors éloigné de plus d'une lieue de tous ruisseaux, rivières ou marais.

L'explication plausible qu'a donnée M. Duparque de ces pluies de petits animaux, établit la possibilité du phénomène; et les témoignages multipliés et uniformes sur la réalité du fait, contre lesquels il n'a rien été allégué de positif, ne permettent plus d'en douter.

Moyen d'assurer la conservation des fils de fer dans les Ponts suspendus.

L'un des derniers Numéros des *Annales des Mines* sollicite les savans de s'occuper à chercher un ciment qui puisse assurer la conservation des faisceaux en fils de fer employés dans les ponts suspendus et notamment dans les ponts en fils de fer, afin de les préserver des effets exercés par les intempéries auxquelles ils sont exposés.

Depuis plusieurs années, M. Pacthod, Mécanicien de Chambéry, Correspondant de la Société Royale Académique de Savoie, a complétement résolu ce problème dans l'établissement d'un petit pont

modèle placé dans la Bibliothèque publique de Chambéry. Il a eu l'heureuse idée d'étamer d'abord chaque fil, et ensuite de souder chacun des faisceaux en une seule corde homogène et dès lors inaltérable. MM. les Ingénieurs qui feraient quelques essais d'après ce nouveau système, en reconnaîtraient facilement les avantages.

Après avoir étamé tous les fils de fer qui doivent être employés dans la formation des cables, M. Pacthod les lie en faisceau, de décimètre en décimètre, par quelques spires de fil de fer d'un N° convenable, aussi étamé, et il plonge le faisceau dans un bain d'alliage d'étain et plomb, analogue à la soudure des plombiers. Il continue ainsi à opérer successivement pour le nombre de cables nécessaires, que l'étamage et la soudure préservent entièrement de l'action de l'air sans les affaiblir. Des expériences directes et multipliées ont prouvé à M. Pacthod que la chaleur nécessaire à ces opérations ne détruit point l'écrouissage, mais donne au contraire du corps aux faisceaux et augmente leur résistance.

ENIGME.

Dans le monde on me cherche avec avidité,
Tel qui, pour m'acquérir, journellement s'empresse,
Voit en moi l'instrument de sa félicité,
Mais bravant ses désirs, je le trompe sans cesse.
Vains efforts, inutiles vœux
Pour qui sur moi place son espérance!
Hélas! loin de le rendre heureux,
Mon agrandissement accroît son indigence.
Bien plus, l'homme ici-bas qui me méprisera,
Qui généreusement à moi renoncera,
Me trouvera cent fois plus précieux encore,
Si c'est pour le Dieu qu'il adore
Que son cœur s'en détachera.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *Janvier*, où l'on trouve *an*, *air*, *Ave*, *rain*, *ire*, *rave*, *navire*, *Ain*, *Var*, *rien*, *ré*, *vair*, *vrai*, *âne*, *ver*, *vin*, *van*, *are*, *nie'*, *en*, *verre*, *Aire*, *je*, *vain*, *ivre*, *vie*, *ravin*, *aine*, *ne*, *ni*, *rive* et *jon*.

Marché de Chambéry, des 30 décembre et 3 janvier 1835.

Bled.		Le Veissel. f	c.		L'Hectolitre. f	c.
Froment,	*Prix*	13	72	—	16	89
Seigle		9	00	—	11	76
Sarrasin		4	50	—	5	90
Maïs		7	25	—	9	47
Orge		»	»	—	»	»
Avoine (1)		10	50	—	7	32
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	29

(1) Rapport des 3 vessels en hectolitre.

Froment	0	813
Seigle	0	765
Avoine	1	347

AVIS JUDICIAIRES.

Par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois siégeant à Annecy, en rue Royale, il sera procédé, le trente-un janvier prochain, à neuf heures du matin, à l'adjudication définitive des immeubles appartenant à Claudine Lépine, veuve de Claude Lavorel, ménagère, demeurant à Seinod.

Ces biens sont situés sur la commune d'Annecy, et consistent en maison, prés et champs. Ils seront exposés en vente sur la mise à prix de deux cent vingt livres pour le premier lot, et de cent cinquante des mêmes livres pour le second, montant de l'adjudication préparatoire qui a été faite en faveur des Rds Administrateurs de la bourse des pauvres Clercs du diocèse d'Annecy, suivant sentence du 20 décembre dernier.

Annecy, 2 janvier 1835. Pour Me Chalansonnex, proc.

Crettet.

Le trente-un janvier courant, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois siégeant à Annecy, il sera procédé à la vente définitive des immeubles appartenant à Jean feu Louis Rey, cultivateur, demeurant à Sevrier.

Ces immeubles, qui sont situés sur cette commune, consistent en maison, granges, prés, champs, vignes et châtaigneraies, ils seront exposés en vente sur la mise à prix offerte par Jean-Pierre Rey, créancier poursuivant, qui en a été déclaré adjudicataire provisoire, pour la somme de mille cinquante livres nouvelles, suivant sentence du 20 décembre dernier.

Annecy, 2 janvier 1835. Pour Me Chalansonnex, proc.

Crettet.

Le vingt-quatre janvier courant, à neuf heures du matin, pardevant le Tribunal de préfecture de Maurienne séant à St-Jean, maison Albrieux, ensuite de la surenchère du sixième, mise par Me Voutier, substitut procureur, habitant à St Jean, aura lieu la nouvelle enchère pour la vente par subhastation poursuivie à la diligence du sieur René-François Baudrand cadet, négociant, domicilié à Lyon, des immeubles consistant en bâtimens, prés, champs, jardins, vernay, bois taillis, de la contenance totale de deux arpents 28 perches 15 mètres, le tout situé sur le sol de la commune de St-Collomban-des-Villards, au préjudice des frères Joseph et Emmanuel Sauter, négocians, domiciliés audit lieu, desquels immeubles le poursuivant avait été adjudicataire par jugement du 17 novembre dernier, pour la somme de 207 livres 60 centimes, qui, jointe à celle de trente-quatre livres 60 centimes, produit du sixième, forme la nouvelle mise à prix de deux cent quarante-deux livres neuves vingt centimes; le tout en exécution de l'ordonnance de M. le préfet du 29 décembre proche échu et du nouveau Manifeste dressé en conséquence d'icelle le 31 même mois

St-Jean-de-Maurienne, le 3 janvier 1835. GRANGE, proc.

Par son ordonnance du 17 décembre 1834, le Tribunal de la judicature-mage du Chablais, a fixé au 24 janvier suivant l'audience à laquelle il sera procédé à l'adjudication définitive des trois pièces de terre désignées au Manifeste du 10 dudit mois de décembre, dont la vente par subhastation est poursuivie par dame Jeanne Kolb, veuve Chapalay, domiciliée à Nyon, canton de Vaud, en Suisse, au préjudice de Jean feu Maurice Boccard, laboureur, domicilié en la commune de Messery. Lesdites trois pièces de terre sont en nature de broussailles, vigne, jardin et teppe; elles sont situées dans ladite commune de Messery, et seront mises aux enchères en bloc, sur la mise à prix de cent cinquante-deux livres nouvelles

Thonon, le 3 janvier 1835. DELACROIX,
Pour Me GOUDURIER, proc.

Par son jugement du 13 décembre 1834, le Tribunal de la judica-

tore-maje du Chablais a fixé son audience du 6 février suivant, pour l'adjudication préparatoire des biens immeubles y désignés, et au Manifeste du 21 juin 1835, dont la vente par subhastation est poursuivie par Me François Blanchet, procureur au Sénat, domicilié à Chambery, en sa qualité de curateur de la discussion des biens du sieur Joseph Davet, d'Evian, au préjudice des frères Louis et Amed Jacquier, laboureurs, domicilié en la commune de Neuvecelle. Lesdits biens immeubles, consistant en champs, chenevières, bois broussaille, maisons, jardins, vigne et place, sont situés dans la commune de Neuvecelle, et seront mis aux enchères partielles, le bloc réservé aux dernières enchères, savoir :

L'article premier, à la somme de cent vingt livres.
L'article second, à celle de cinquante livres.
L'article troisième, à celle de cinquante livres.
L'article quatrième, à celle de cent livres.
L'article cinquième, à celle de vingt livres.
L'article sixième, à celle de cent livres.
L'article septième, à celle de cent vingt livres.
L'article huitième, à celle de cinquante livres.
L'article neuvième, à celle de quarante livres.
L'article dixième, à celle de vingt livres.
Et enfin l'article onzième, à cent livres.

Thonon, le 5 janvier 1835.

DELACROIX,
Pour Me COUDURIER, proc.

Par acte du 25 janvier 1834, aux minutes de Me Berthet notaire, sieur Claude Dunand, fils émancipé de François Dunand, tous deux cultivateurs, domiciliés en la commune de La Thuile, a acquis de sondit père tous les biens que celui-ci avait droit de posséder en ladite commune de La Thuile et qui lui sont parvenus de la succession de son père François Dunand, indivis avec André Dunand son frère, consistant en bâtimens, jardins, masure, prés, vergers, terres labourables, pâturages, broussailles, terres vaines et taillis, contenant trente-quatre journaux quatre-vingt-six toises et deux pieds, inscrits sous les numéros de 2884 à 2887, 2897, 2899, de 2901 à 2905, 2907, 2908, de 2910 à 2923, de 2925 à 2938, 2940, de 2942 à 2949, de 2950 à 2960, de 2963 à 2971, 2990, de 2992 à 3003, de 3005 à 3010, de 3013 à 3015, de 3018 à 3057, 3115, 3151, 3152, 3154, 3158, 3142, 3160, 3161, 3173, 3175, 3206, 3207, de

4874 à 4883, 4885, 4886, 5181, 5183, 5191, 5196, 5197, 5202, 5225, 5224, 5228, 5229, 5170, de 5250 à 5247, de 5249 à 5255, de 5260 à 5269, de 5274 à 5284, 5287, 5289, 5290, 5290 A, 5254, 5253, 5258, 5259, 5177, tous ruinairement.

Dans cette vente, faite pour le prix de dix mille cinq cents livres, se trouvait encore compris, 1° une pièce de terre, située au dit à la Montagnère, territoire de La Thuile, contenant environ un journal, et figurée, sauf erreur, sous le numéro 1781; 2° une terre labourable et pré, situés au dit à la Renverse, même territoire, contenant environ un journal, et figurés sous partie des numéros 2095, [illegible] et 2097 de la mappe, indivis avec Claude Curtin, propriétaire du surplus de ces trois numéros; 3° enfin tous les meubles qui garnissent la maison et les fourrages existant dans les granges.

Désirant purger ces immeubles des inscriptions qui les grèvent, l'acquéreur a fait transcrire son contrat d'acquisition au bureau des hypothèques de Chambéry le 14 février 1834; et par décret du 11 juillet 1834, le seigneur Sénateur Lieutenant-Juge-Maje de la province de Savoie Propre lui a permis de faire faire aux créanciers les notifications prescrites par la loi.

L'acquéreur a élu domicile en l'Etude de Me Jean-François Prallet, procureur au Sénat, demeurant à Chambéry.

Chambéry, ce 5 janvier 1835. GUILLOT.

Pour Me PRALLET cadet, proc.

Par acte du 25 septembre 1834, Pochat notaire, Laurent Mogenier, de St-Sigismond, a acquis de Sigismond-Augustin Freslet, de la même commune, les quinze articles en immeubles y désignés, tous situés audit lieu, pour le prix de trois mille trois cents livres, payable, avec intérêt dès le premier janvier suivant, aux créanciers antérieurs et privilégiés du vendeur.

Cet acte a été transcrit au bureau des hypothèques de Bonneville le 10 octobre, et l'acquéreur, pour les notifications à faire aux créanciers, s'est pourvu par requête à M. le Juge-Maje du Faucigny, qui, par décret du 26 novembre, a commis le sergent Jacquin et tel autre qui serait requis.

Bonneville, le 5 janvier 1835. BORNIER, proc.

Par jugement du 15 décembre 1834, rendu entre Joseph Gojon,

demeurant à Gresin, demandeur, et autre Joseph Gojon, demeurant aussi à Gresin, défendeur, le Tribunal de judicature-maje de la province de Savoie Propre a autorisé la vente des immeubles de ce dernier, situés rière ladite commune de Gresin, et a fixé l'audience du 30 janvier courant pour l'enchère préparatoire.

L'adjudicataire devra se conformer aux clauses, charges et conditions du Manifeste.

Chambéry, le 5 janvier 1835. BLANCHET, proc.

Le 31 janvier courant, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de préfecture de la province du Genevois siégeant à Annecy, en rue Royale, et ensuite de son ordonnance du 17 décembre dernier, il sera procédé à la première enchère pour la vente par subhastation des immeubles situés sur la commune de Seynod, procédés de Jean-François Mugnier dit Pain-blanc, dudit lieu, et possédés par sieur Jean Cerrier, tiers de cuteur, habitant à Annecy.

La vente est poursuivie par sieur Claude Maurice Vindret, huissier, habitant audit Annecy, ayant Me Catirol pour procureur.

Les immeubles seront vendus en un seul lot, sur la mise à prix de six cents livres, offertes par le poursuivant.

Annecy, le 5 janvier 1835. CATIROL, proc.

Le 20 janvier 1835, à neuf heures du matin, à St-Julien, pardevant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, dans la salle ordinaire de ses audiences, il sera procédé à la première enchère et adjudication préparatoire des immeubles appartenant aux frères Joseph et François Philippe, dit Pirolet, cultivateurs, domiciliés en la commune de Chavannes, et dont la vente par subhastation est poursuivie par spectable Antoine-Philibert Mauris, juge-maje honoraire, domicilié à Annecy.

Lesdits immeubles, qui sont situés sur ladite commune de Chavannes, et qui consistent en maisons, cours, jardin, prés, prés-vergers, champs, pâturages, bois et broussailles, seront mis aux enchères en deux lots, le premier, qui comprendra tous les fonds appartenant à Joseph Philippe, sur la mise à prix de huit cents livres neuves, et le second, qui comprendra ceux appartenant à François Philippe, sur la mise à prix de quinze cents livres neuves. Les deux lots seront ensuite réunis et mises en bloc sur la base de deux mille trois cents livres neuves, montant des mises partielles, ou sur le montant de celles réunies qui auront été offertes.

Me Jean-Antoine Dubois, procureur près ledit Tribunal, est celui constitué par le poursuivant.

St-Julien, le 3 janvier 1835. DUBOIS, proc.

Par contrat du 21 août 1854, Magnier notaire, sieur Benoît Maillaud dit Rosset, du Montcel, a acquis de Jacques Charles, lequel a vendu tant de son chef qu'au nom de Jean et Joseph Charles, ses frères, pour lesquels il s'est fait fort, ses immeubles désignés audit contrat, situés au Montcel, pour le prix de neuf cent vingt-cinq livres neuves, dont cinq-cent septante-une livres soixante-quatre centimes ont été compensées avec pareille somme due à l'acquéreur par les vendeurs.

Ce contrat a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques à Chambéry, le 11 octobre 1854, et par décret mis sur requête présentée par Benoît Maillaud dit Rosset, le 13 décembre suivant, M. le Président du Tribunal de Chambéry a permis les notifications prescrites par l'art. 92 de l'Edit hypothécaire.

Chambéry, le 8 janvier 1855. BERTHIER, proc.

Par contrat du 14 novembre 1851, aux minutes de Me Forny, notaire, Jean-Pierre Tornéy, de la commune d'Argentine, a acquis de Savoy Etienne, de Bonvillard, les bâtiments de maison, granges, champs, prés, vergers, jardin, pâtures, vignes, treillages, bois et broussailles figurés sous les numéros 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 634, 635, 635 bis, 636 bis et 664 bis des cadastres nouveaux de la commune de Saint Georges-d'Hurtière, section A, de la contenance de 3 arpens 88 perches et 28 mètres, provenant en majeure partie des hoirs de Jacques-Félix Grosset, ducat St-George-d'Hurtière, et sous le numéro 639 desdits cadastres, section A, de la contenance de 14 perches 80 mètres, provenant des hoirs de Michel Loubard, le tout situé au mas de Pain-Mat; et c'est pour le prix de cinq mille livres neuves.

Aux fins de purger lesdits immeubles, l'acquéreur a fait transcrire son acte au Bureau de la conservation des hypothèques de la province de Maurienne, le 20 août 1853, il a présenté requête à M. le Juge Mage de ladite province le onze janvier 1854, pour les notifications voulues, qui furent faites les 8 mars et 29 août 1854. Il a fait Election de domicile en la personne et étude de Me Rosset Jacques, procureur près le Tribunal de Maurienne.

St Jean-de-Maurienne, le 2 de 1855. ROSSET, proc.

ERRATUM — Dans le N° précédent de ce journal, page 16, dernier avis judiciaire, l'enchère pour laquelle est fixé qu'elle aura lieu par erreur pour le 22 janvier; c'est le *vingt-trois* qu'elle aura lieu.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DU PUTHOD.

AN 1835. (N° 31 XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

17 Janvier.

CHAMBÉRY, 16 JANVIER.

Par Patentes Royales du 3 de ce mois, M. François Hybord, Assesseur-substitut sur au Tribunal de Modène, a été nommé Juge du mandement de St-Jean-de-Maurienne et Assesseur-adjoint au même Tribunal, conservant l'ancienneté d'Assesseur en subrogation de M. Joseph Berger, admis à la retraite. Sont de plus nommés, M. Charles-Gabriel Laurent Assesseur-substitut à Moutiers, M. André Dunand, Assesseur au Tribunal de St-Jean-de-Maurienne, M. Gaspar Léandre Follet substitut-Avocat Fiscal à Chambéry, M. Joseph-Marie Guillot au substitut-Avocat Fiscal à St Julien; M. Noble Jean-Jacques Perrin, Juge du mandement d'Aiguebelle, M. Antoine-François Bouthon, Juge à Lanslebourg, M. Claude-Joseph-Antoine-Adolphe Rogard, substitut Avocat-Fiscal surnuméraire à Chambery.

— M. Constant Despine, Medecin-adjoint des eaux d'Aix, a été nommé Associé-correspondant de la Société phrénologique de Lucques.

— L'état sanitaire de Marseille est connu jusqu'au 9 de ce mois. Le 6, il y avait eu six nouveaux cas de cholera, dont trois mortels. De ces six cas, il y en avait 4 en ville et 2 dans les hôpitaux. Le 8, il y a eu deux cas, dont un suivi de mort. Le 9, à six heures du soir, aucun nouveau cas n'avait été annoncé. La garnison et les hôpitaux continuent à se trouver dans un état satisfaisant.

PIÉMONT.

Turin, 10 janvier. Par Patentes du 30 décembre dernier, S. M. a élevé à la charge de son Grand-Maître des Cérémonies le Comte P. Gazzelli de Rossana, Commandeur des SS. Maurice et Lazare, de l'ordre impérial de Léopold d'Autriche, Grand Croix de celui de Ferdinand 1er des Deux-Siciles, Trésorier de l'ordre suprême de l'Annonciade.

— M. le Major-général Marquis della Planargia, Commandant de la ci-

tadelle de Turin, a été nommé par S. M. à la place vacante de Commandant de cette capitale et de la province.

— Le 12 décembre dernier, on a inauguré dans l'Hôtel-de-Ville de Cagliari, le grand tableau de S. M. le Roi Charles-Félix de glorieuse mémoire, et le portrait de notre auguste Souverain régnant, S. M. le Roi Charles-Albert, ouvrages d'un genre Sarde, M. Jean Marghinotti.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Le *Courrier rhénan de Nuremberg*, sous la rubrique de Francfort, du 29 décembre dit que la France regarde avec un grand calme l'attitude que prend la Hollande à l'égard de la Belgique, et que d'un autre côté, la Suisse paraît vouloir braver les puissances du nord.

— Un journal de Brunswick pense que l'affaire hollando-belge s'arrangera à l'amiable, et que l'état actuel n'est pas inquiétant, du moins quant à présent.

— On rapporte que le duc Auguste de Leuchtenberg a paru à la cour de Bavière, à la réception pour le nouvel an, accompagné des deux envoyés de Portugal, pour présenter ses félicitations au roi et à la reine; il portait l'épée de don Pedro et les diverses décorations de Portugal. Le prince est parti le lendemain matin.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce la nouvelle qui avait été donnée par le *Times*, d'une mission du maréchal Marmont à Alexandrie pour la réconciliation de Méhémet-Ali avec la Porte.

— Un ordre du cabinet de Berlin défend à la jeunesse de Prusse et de Posen de fréquenter les universités de Zurich et de Berne.

ANGLETERRE.

Les élections qui se font actuellement en Angleterre, y causent une grande agitation et une grande fermentation politique.

— Un journal annonce que les nouvelles reçues des provinces permettent d'espérer un résultat favorable pour les candidats du parti conservateur, malgré les efforts des réformistes.

— Les élections de Londres paraissent entièrement dans le sens des réformistes. On comptait déjà hier à Londres un certain nombre de députés élus dans les provinces. Jusqu'à présent les chances ont paru à peu près égales entre les deux partis, et les réformistes, ou comptant ainsi leur succès, témoignaient de la joie. Le parti paraît avoir la confiance que le résultat général sera en sa faveur.

FRANCE.

Paris, 10 janvier. Dans la séance du 5, on a ouvert à la Chambre des Pairs la discussion sur le projet de loi relatif au privilège exclusif de la fabrication et de la vente des tabacs.

— Le curé de la paroisse de Saint Roch à Paris a annoncé en chaire qu'en 1832 il y avait eu dans cette paroisse 18,000 communians, en 1833, 36,000, et qu'en 1834, il y en a eu 40,000.

— Un journal de la Bretagne rapporte qu'il fait depuis long temps dans cette contrée un temps trop beau qui l'afflige par le manque d'eau, ses sources les plus abondantes sont à sec, et les rivières sans eaux vives laissent les moulins en souffrance.

9 *Janvier*. La Chambre des Députés a adopté hier le projet de loi sur le monopole des tabacs, à la majorité de 237 contre 72. Elle a ensuite adopté à la majorité de 228 contre 15 le crédit extraordinaire de 1,950,000 fr. pour subvention aux fonds des pensions de retraite du département des finances.

— Le *Moniteur* vient d'annoncer que Louis-Philippe ayant accepté la démission du prince de Talleyrand, a nommé le lieutenant général comte Sebastiani à l'ambassade de Londres.

— On écrit de Toulon le 2 janvier qu'il est question de l'armement de plusieurs bâtimens, et qu'un mouvement extraordinaire se fait remarquer dans l'arsenal maritime.

— Des nouvelles de Marseille portent que depuis le 11 décembre jusqu'au 31, cette ville a compté 23 cas de choléra et 17 décès.

— Les élèves licenciés de l'école polytechnique, ayant fait leur soumission, sont rentrés dernièrement, et ont repris leurs travaux.

— La *Quotidienne* a été saisie un de ces jours pour un article de variétés ayant pour titre : *Le Bas-bois*.

— Un décret royal, inséré dans la Gazette de Madrid, prononce la réintégration de tous les Espagnols employés sous le régime des cortès, de 1820 à 1823, dans leurs titres et émolumens.

— Zumalacar égui a fait délivrer le 24 décembre des pantalons de drap à tous les soldats de Navarre. Don Carlos fait délivrer aux veuves des carlistes morts jusqu'à ce jour deux rations de pain, vin et viande par jour, et trois aux veuves des officiers.

12 *Janvier*. La Chambre des Députés a adopté, le 9, un projet de loi relatif à l'abolition des majorats et des substitutions.

— On vient de recevoir à Paris le discours que le général Jackson a prononcé le 2 décembre à Washington pour l'ouverture de la session du congrès des États-Unis. Ce discours est fort long et contient un article relatif au traité des 2 [illegible] où le président explique la nature de ce traité signé par le roi des Français, [illegible] que ce prince et ses ministres ont promis formellement qu'il serait exécuté. Arrivant au rejet du traité par la Chambre des Députés, il avoue qu'il n'est pas possible de fermer les ports de l'Union aux marchandises françaises, sans nuire au commerce américain, mais il soutient que le gouvernement a le droit de se faire justice de ses propres mains, et annonce qu'il soumettra au congrès un projet de loi tendant à autoriser la saisie des propriétés françaises, si les Chambres, dans la session actuelle, ne voient le payement de cette dette. Au sujet des éve-

nemens passés, il dit qu'ils ont prouvé que les mécomptes et les dangers résultant d'une banque nationale l'emportent sur ses avantages, il émet l'opinion que le gouvernement fera augmenter de ne point perpétuer cette institution, et de n'en établir aucune du même genre.

— Des nouvelles d'Alexandrie du 1er décembre rapportent que la peste, qui n'y a pas paru depuis 12 ans, se serait déclarée sur trois vaisseaux et sur une frégate dans ce port, d'où elle se serait bientôt répandue dans les différens quartiers.

— M. de Saint-Aulaire, ambassadeur de France en Autriche, est attendu à Paris vers le 15 de ce mois, où il doit passer quelque temps en congé.

— Le duc de Leuchtenberg est arrivé le 19 à Bruxelles, d'où il est reparti le même jour pour s'embarquer à Ostende, avec 7 voitures et 60 chevaux.

— On écrit de La Haye, le 7 janvier, qu'il est parti le 6 pour Londres, le baron Van Zuyten, qui a été précédemment ministre extraordinaire de la cour des Pays-Bas, ce qui donne lieu à des conjectures sur la possibilité d'une reprise de négociations de Londres.

— Le journal dit qu'il paraît positif que le gouvernement portugais doit faire entrer cinq mille hommes en Estramadure, afin de mettre les garnisons espagnoles de la frontière à même de se porter contre l'insurrection dans les provinces du nord.

— Le chiffre des cholériques à Marseille est allé en décroissant pendant deux jours, on espère que le fléau aura bientôt entièrement disparu.

— On lit dans le *Moniteur égyptien* que les immenses travaux du barrage du Nil se poursuivent avec une activité sans exemple; plus de 12 mille ouvriers sont augmentés et entretenus sur les branches de Damiette et de Rosette.

VARIÉTÉS.

PHYSIQUE.

Couleurs primitives. — Composition de la lumière colorée.

M. Couper, Membre de la Société royale de Londres, par suite de plusieurs expériences faites sur la décomposition de la lumière par le prisme, a été conduit à admettre 1° que les couleurs primitives qui composent la lumière blanche ne sont pas au nombre de sept, ainsi que l'a cru Newton, ni de quatre, comme l'a supposé Wollaston, mais de trois seulement; 2° que ces trois couleurs ne sont pas le rouge, le jaune et le bleu, comme l'a dit Brewster, mais le *rouge*, le *vert* et le *violet*. La première et la dernière de ces couleurs occupent les deux extrémités du spectre, et le vert la partie moyenne, les diverses teintes qui les séparent sont le résul-

tat de superpositions, en quantités différentes, de ces trois couleurs primitives. M. Cooper poursuit les conséquences de cette hypothèse en s'appliquant à un grand nombre d'expériences très-diverses, il a observé et recueilli les rayons de la lumière réfractée, ainsi que le spectre prismatique, à travers différens milieux capables d'absorber à divers degrés chacune des couleurs primitives, et il a trouvé dans tous les cas des résultats parfaitement d'accord avec son hypothèse. Les erreurs des expérimentateurs qui l'ont précédé dans l'étude de la lumière, lui paraissent tenir à ce qu'ils ont négligé d'avoir égard aux effets de la diffraction.

M. Dauxelin a annoncé à l'Académie royale des sciences de Bruxelles, des recherches sur la composition de la lumière colorée. Suivant lui, le fluide lumineux se compose de deux fluides ou éthers particuliers. Chaque fluide seul est incapable d'exercer une impression sur l'organe visuel. Les divers composés du fluide sont la lumière visible; les divers rapports de composition forment les différentes couleurs de cette lumière. Les conditions d'achromatisme et l'explication d'un grand nombre de phénomènes d'optique se déduisent analytiquement des formules qui résultent des considérations sur lesquelles la théorie nouvelle est fondée.

Emploi de la vapeur pour les travaux de l'agriculture.

On a construit tout récemment à Londres, sous la direction de M. Philips, une machine à vapeur destinée aux travaux de l'agriculture. Cette machine peut, à chaque mouvement de rotation, labourer, pulvériser, niveler, semer et herser le terrain, sur une largeur de 10 à 12 pieds. Sa marche est de 4 à 5 milles par heure. Elle peut par conséquent préparer et ensemencer 7 à 8 arpens de terre dans une heure.

Sur la grande Comète de Halley qui doit paraître en 1835.

Les journaux allemands ont annoncé que M. Littrow vient de publier une *Monographie de la grande comète de Halley*. On sait que cette comète, dont le retour a lieu tous les 75 ou 76 ans, doit revenir cette année. Voici ce que l'astronome autrichien annonce à ce sujet.

La comète sera à son périhélie le 7 novembre; à cette époque sa distance au soleil sera de 20,712,000 lieues. Son périgée aura lieu

le 6 octobre ; alors elle ne sera éloignée de la terre que de 6,108,000 lieues. C'est vers le mois d'août et le matin qu'on pourra commencer à voir la comète dans la constellation du Taureau ; mais sa lumière sera encore très faible, sa distance à la terre étant à cette époque d'environ 6[illegible] millions de lieues. C'est vers le mois d'octobre qu'on la verra le mieux. Si sa constitution n'a pas changé depuis son dernier passage, elle devra être accompagnée d'une chevelure très-étendue. Après avoir passé au périhélie, elle se rapprochera de nouveau de la terre au commencement de 1836. Au mois de mars de la même année, elle sera éloignée de la terre d'environ 25 millions de lieues, et sera visible dans les constellations du Corbeau et de la Coupe ; puis elle échappera à nos yeux pour ne revenir qu'en février 1912.

ECONOMIE DOMESTIQUE.

Machine pour affiler les couteaux.

Ceux qui manquent d'habitude réussissent rarement à affiler les couteaux, les rasoirs, les canifs et autres instrumens tranchans. Pour remédier à cette difficulté, M. Frayer a imaginé la machine que voici. Elle consiste en une plaque ou lame de cuivre ou de laiton, de la largeur d'un pouce et d'une longueur à volonté, parfaitement polie sur ses deux faces, et ayant à chacune de ses deux extrémités un tourillon qui entre dans un trou pratiqué au sommet d'un soutien élevé sur une planche portative. A l'une des extrémités de cette planche est une petite boîte contenant de la poudre de pierre à aiguiser, et à l'autre extrémité une boîte pareille contenant de la même poudre aussi fine que possible. Lorsqu'on veut se servir de cet appareil, on met sur l'une des faces de la plaque quelques gouttes d'huile, avec une pincée de la première poudre, et l'on y passe, selon la méthode ordinaire, la lame que l'on veut aiguiser. Comme la plaque de métal tourne sur ses pivots, elle reste ainsi toujours parallèle à la surface de la lame que l'on aiguise, c'est en quoi consiste l'utilité de cette machine. Lorsque l'on a suffisamment passé la lame sur la première face de la plaque, on tourne celle-ci de l'autre côté ; on y met pareillement de l'huile et une pincée de la poudre la plus fine et l'on y passe la lame comme sur l'autre face. En peu d'instans l'instrument acquiert un très-bon fil.

Il est bon de faire une marque sur l'une des faces de la plaque métallique, afin de reconnaître celles des deux qui doit recevoir l'une ou l'autre des deux espèces de poudre.

CHARADE.

Mon premier n'est, tout seul, qu'un atôme inutile;
Mais s'il devient nombreux, son usage est connu.
Maîtriser mon dernier n'est pas chose facile,
S'il n'est soigneusement en prison retenu.
Qui possède mon tout n'est pas dans la détresse,
Est-il toujours heureux? cela n'est pas certain,
Et loin que le bonheur vienne avec la richesse,
Souvent à son approche il déserte soudain.

Le mot de la dernière *Enigme* est *trésor*.

AVIS.

La commune de Valloire désirerait placer en constitution de rentes la somme de neuf mille livres neuves, qu'elle a en fonds, elle placera cette somme en totalité, et même en partie, depuis deux cents livres en sus, à ceux qui se présenteront avec une caution, et en justifiant la solvabilité tant de l'un que de l'autre par la valeur des hypothèques sur des biens libres et un certificat du conservateur, constatant qu'ils ne sont frappés d'aucunes inscriptions, et pour d'autres renseignemens, ils s'adresseront au soussigné.

Le secrétaire de Valloire,
Pierre ALBRIEUX, not.

AUTRE AVIS.

Vente à l'amiable et de gré à gré de bâtimens moulins, artifices et battoir situés sur le ruisseau de Francin, ensemble des champs et vignes à concurrence de 9 journaux environ, le tout situé le long dudit ruisseau, dès le pont de Moretel jusqu'à celui de la Maladière. Cette vente sera consentie par M. Gojon, en l'assistance et avec l'agrément des hoirs Seyssel, et le prix destiné aux créanciers privilégiés et hypothécaires de ces derniers.

S'adresser à M. Gojon, propriétaire, rue Croix-d'Or, à Chambéry, ou à Me Puget, notaire, à Montmélian.

AUTRE AVIS.

Le sieur Despeignes, marchand miroitier, rue Croix-d'Or, hôtel de Châteauneuf, à Chambéry, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir de Paris un très-bel assortiment de glaces dans toutes les dimensions, ainsi qu'une grande quantité de baguettes dorées, pour glaces et tableaux.

Il continue à dérouiller les vieilles glaces et à les rétamer. Le tout à un prix très-modéré.

Marché de Chambéry, des 8 et 10 janvier 1835

BLED.	Prix.	LE VEISSEL. f.	c		L'HERMITAGE. f.	c
Froment,		15	70	—	18	86
Seigle,		8	00	—	10	56
Sarrasin,		4	50	—	5	00
Maïs,		8	00	—	10	56
Orge,		»	»	—	»	»
Avoine (1)		11	00	—	7	17
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	29

(1) Rapport des 3 vaisseaux au boisseau fr.: Froment, . . 0 84 — Seigle, . . . 0 71 — Avoine, . . . 0 42

AVIS JUDICIAIRES.

Par acte du 27 février 1835, Gavard notaire, transcrit le 17 novembre 1834 au bureau des hypothèques de Bonneville, le sieur Claude-François Pissard, horloger, demeurant à Sallanches, a acquis de sieur Jacques-Joseph Chesney, selliер, demeurant audit lieu, 1° une maison située au même lieu, rue du Mont-Blanc, consistant en une boutique, une écurie, poele et cuisine au 1.er étage, deux chambres au second étage et galetas au-dessus; 2° un emplacement derrière la maison susdite, qui est inscrite sous le numéro 589, et ledit emplacement sous partie du numéro 591; le tout pour le prix de 2,220 livres neuves, stipulé payable aux créanciers du vendeur.

Ledit Pissard désirant en conséquence purger le bien susdit des créances et charges dont il est grevé, s'est pourvu à M. le Juge-Mage du Tribunal de préfecture du Faucigny par requête honorée de son décret en date du 23 décembre dernier, lequel autorise les notifications requises.

Bonneville, le 10 janvier 1835.

Guy,
Pour Me Guy, proc.

Par contrat du 24 mars 1833, Cot notaire, Claudine Martin a acquis de Claude Bouvet, son mari, une maison située à Chambéry, rue des Pressoirs, inscrite sous le numéro 203 de la mappe de ladite ville, pour le prix de 3800 livres.

Le contrat a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de cette province en 5 décembre 1834, et par décret mis sur requête présentée par la dite Claudine Martin, le seigneur Sénateur Juge Mage de cette province a commis l'huissier Bernard et le sergent royal Martin, pour faire les notifications dont s'agit à l'article 72 de l'Edit du 10 juillet 1822. Le décret est sous date du 12 janvier courant.

Chambéry, 14 janvier 1835. BLANCHET, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 4) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

24 Janvier.

CHAMBÉRY, 23 JANVIER.

Par Provisions Royales du 3 janvier, S. M. a nommé M. le Marquis d'Oncieu de Chaffardon Commandant de la Garde de sûreté de la ville de Chambéry.

— Par Diplôme royal du 9 de ce mois, S. M. a décerné la décoration de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare à M. le Chevalier de Cordon, Syndic de la ville de Yenne.

— M. Robert, Médecin à Marseille, a cru devoir signaler les circonstances météorologiques extraordinaires qui ont précédé et accompagné l'apparition du choléra dans cette ville. Depuis 1835, il n'est tombé à Marseille, et dans une grande partie de la Provence, que 10 à 12 pouces d'eau, tandis que le terme moyen est de 19 pouces par année. Pendant tout l'hiver dernier, il n'a plu que le 10 janvier. Durant l'été, la chaleur est montée à 30 et 32 degrés du thermomètre centigrade. On a été sans pluie jusqu'au 20 août, époque d'un violent orage. Du 7 au 24 novembre dernier, il est tombé environ 9 pouces d'eau. Le thermomètre s'est soutenu de 15 à près de 18 degrés centigrades jusqu'au 11 décembre. Le 11 décembre, un brouillard épais a couvert la ville pendant plusieurs heures et s'est renouvelé quelques jours après.

— Un grave incendie vient encore d'avoir lieu dans la province de Maurienne. Le 14 de ce mois, vers midi, le feu a pris au village appelé le Premier Villard, de la paroisse de St Alban-des-Villards, et y a consumé cinquante-trois maisons sur 72 dont il était composé. Elles étaient généralement couvertes en chaume et fermées en partie par des scions tressés; le vent était violent; il n'y avait point d'eau, la plupart des hommes se trouvaient absens, à cause de leurs habitudes d'émigration, le feu ne rencontra donc aucune résistance; presque toutes ces maisons ont été consumées dans l'espace d'une demi-heure. Deux enfans, l'un de deux ans,

l'autre de quatre, ont péri dans les flammes, trois autres personnes ont éprouvé des brûlures qui mettent leurs jours en danger. Les malheureuses victimes de cet accident ont tout perdu, denrées, linge, fourrage, et même la moitié de leur bétail. Environ 280 personnes se trouvent sans abri et sans abri. Ceux qui auraient la charité de faire quelques sacrifices en leur faveur, sont priés de déposer leur offrande au bureau du Journal de Savoie, ou chez M. leur curé respectif, qui aurait sans doute la bonté de la faire parvenir à M. l'Intendant de la province ou à Mgr l'Évêque du Diocèse.

— En moins de trois jours nous avons éprouvé une différence de température de 23 degrés et demi centigrades (18°. 8 de Réaumur). Dans la journée du 19 le thermomètre centigrade était monté à 25° au-dessus de zéro. Des coups de vent assez forts se sont succédés du 19 au 20, et le 20 il a neigé tout le jour. Hier le thermomètre, au lever du soleil, était à 5 degrés et demi centigrades au-dessous de la congélation. Le temps s'était élevé par un vent de nord nord-ouest.

— Les deux jeunes curieuses de flûte, les frères Foix, napolitains, dont l'un n'est âgé que de onze ans et l'autre seulement de huit, sont de passage en cette ville, où ils doivent donner incessamment un concert. Ces jeunes musiciens, dont les noms ont déjà retenti si honorablement dans toute l'Italie et qui ont fait l'admiration du public dans toutes les villes où ils ont passé, ne seront pas entendus ici avec moins d'intérêt que de plaisir.

Sur la nouvelle église du Châtelard en Bauges

(Article communiqué).

Le 9 décembre 18[illegible], a eu lieu la cérémonie de la bénédiction de la nouvelle église du Châtelard (en Bauges). Elle a été des plus solennelles, et nous nous plaisons à donner à ce sujet les détails suivans qui seront lus avec intérêt par les hommes religieux, et qui serviront d'exemple et de modèle aux paroisses qui n'ont pas encore réparé les dégâts que la torche révolutionnaire et la faux du temps ont faits à la maison de Dieu. Ces détails prouveront en même temps au peuple ce qu'il peut faire quand il en a la ferme volonté et quand ses bonnes dispositions sont secondées par le zèle et l'intelligence de l'autorité.

Depuis plus d'un siècle l'église du Châtelard était devenue insuffisante à la population; et ce défaut devenait encore plus sensible, depuis l'accroissement rapide de la population, qui s'est manifesté dans toute la Savoie, après la paix générale et la restauration, malgré les continuelles émigrations qui depuis un temps immémorial ont lieu de nos montagnes à l'étranger. Cette église était enfoncée dans le sol et disproportionnée dans toutes ses parties, elle n'était l'ancienne chapelle de la maison forte des Comtes de Savoie, dans les premiers temps de la monarchie, située sur la Butte du Châtelard, à laquelle on avait [illegible]

chapelles. L'humidité y était si grande, qu'en hiver, par le fait seul de la respiration des gens qui s'y rassemblaient lors du service divin, la neige à la tête y fondait comme dans les vases carrés et que les flambeaux s'y éteignaient souvent si l'on n'eut pas ouvert une ou plusieurs croisées.

L'état de ces ruines existait depuis longtemps, tout le monde en convenait et en sentait la nécessité, mais la pauvreté de la taille communale avait toujours fait reculer devant la seule idée d'entreprendre cette œuvre, que l'on croyait à vue d'œil devoir coûter quarante à cinquante mille francs.

Cependant les hommes forts de pensée et de caractère, après s'être entendus à ce sujet, apprécient l'esprit religieux des habitants et ce qu'on pouvait en attendre, jugèrent qu'il serait possible de bâtir un nouveau temple au Seigneur, en faisant faire par le bon peuple de cette paroisse tout ce qu'il pourrait de prestations en nature et en travaux, dont tous appartenant à la communauté, sont nécessaires à la confection de la chaux et à la charpente. Il arrêta qu'en y appliquant, 1° trois mille francs que le Châtelard avait en réserve dans sa bourse communale, 2° la valeur matérielle des débris de la vieille église; en faisant un appel à la piété des propriétaires aisés dont le résultat présumé serait une somme approximative de 2 à 3 mille francs, on pouvait ne pas trop s'effrayer de la grandeur de cette grande entreprise.

C'est d'après ces données que le Rd. Curé-doyen, après la prône, après avoir communiqué en chaire son projet à ses paroissiens, se rendit avec M. Pleury, agent du mouvement, dans toutes leurs maisons où MM. commencèrent par donner l'exemple en s'inscrivant en tête de la liste. Chacun s'y plut à faire sa part, et cette souscription eut un tel succès qu'il n'espérait lui-même, l'espérance qu'ils en avaient conçue. Grands et petits, maîtres et valets, dames, bonnes, enfants, vieillards, tout le monde a voulu faire son offrande. Enfin cette seule ressource, (la souscription volontaire), produisit plus de douze mille francs de fonds.

Cela fait, on ne s'occupa plus que des plans et devis. Tout fut bientôt régularisé par M. l'Intendant de la province, cahier de charges, adjudication, réception, paiements, et la main fut enfin mise à l'œuvre, une chapelle provisoire fut établie au-dessus des voûtes appartenant de l'ancienne maison seigneuriale du marquis de Lachenaie.

Notre vénérable pasteur a secondé les travaux de toute manière, de son corps, de sa bourse, de son intelligence et de son zèle. Ses sacrifices sont incalculables à la tête des hommes, il allait à la montagne, pour l'extraction des bois, il encourageait ses paroissiens par son exemple, par ses paroles et par sa générosité pendant que les femmes, les filles et les enfants se mettaient à l'œuvre de dallage des bancs de l'antérieur et de la nouvelle église, du transport des pierres matériaux et du mouvement du sol.

Dans [illegible] mois de [illegible] tout était [illegible] pour le printemps [illegible] et [illegible] les [illegible] et [illegible] quelques [illegible] de [illegible] pour [illegible] à la [illegible] des habitants devenait [illegible], notre Curé n'avait pas eu

l'heureuse pensée de recourir à la munificence royale. Il songea donc à la piété de Charles-Albert et à son inépuisable bonté, il pensa qu'en portant au pied du trône un témoignage non équivoque de la religion de son peuple qui venait de faire l'acte le plus solennel, ce Prince religieux ne permettrait pas que l'ouvrage restât imparfait. L'espoir de M. le Curé n'a point été déçu, et le Roi a si empressé à mettre de se rassurer une affluence de d'un mille livres à celles que venait de faire son ancien peuple du Châtelard.

Cet ecclésiastique n'avait point oublié que le grand Thomas de Savoie, premier Prince de la branche actuellement régnante, habitait jadis le Châtelard et son château, que son auguste patronage lui avait valu plusieurs franchises et autres, et que c'est à ce Prince magnanime que le plateau de *Vallorcine* où il avait établi ses haras, il doit la belle population de chevaux qui subsiste encore et il y a peu d'années, est faisait son plus bel ornement.

L'église étant donc terminée, c'est le dimanche 9 décembre que le Rd. Cathard annonça en chaire que le 19 aurait lieu la bénédiction du nouveau tabernacle et la translation solennelle du St Sacrement.

M. le Curé du Châtelard avait convié à la cérémonie tous les ecclésiastiques du mandement, il s'en trouva dix-huit, et les populations voisines y accoururent de toute part. Après le cérémonial prescrit par le Rituel on procéda processionnellement à la translation du St Sacrement. Toute la paroisse s'y était réunie comme aux jours des plus grandes solennités, jamais sur aucun autre monument d'ecclésiastiques et de peuples ne s'était vue au Châtelard. La distance de la chapelle temporaire à la nouvelle église est au moins de dix minutes, tout cet espace était rempli sans intervalle par la procession qui marchait avec un ordre et un recueillement difficile à décrire. C'était pour ce bon peuple, ce qu'avait été autrefois pour les enfants d'Israël le retour de l'arche sainte de la maison d'*Obédédom*.

Une belle allocution de M. le Curé à ses paroissiens eut lieu dans la nouvelle église. Il félicita leur zèle, leur dévouement à la chose publique et à la religion, il ne leur cacha point toute la consolation qu'il éprouvait de se voir le pasteur d'un peuple aussi religieux, et qui prenait à cœur d'une manière aussi remarquable les intérêts de son éternité.

L'église du Châtelard est maintenant un des beaux sanctuaires ruraux de la Savoie. Sa forme est celle d'une croix latine. Elle peut facilement contenir deux mille âmes et plus. Elle se présente admirablement, comme un point de perspective qui ferme le bassin, soit qu'on arrive au bourg du Châtelard par la route qui longe à droite du côté du nord, soit qu'on y arrive par les hautes-lisières qui bordent à gauche du côté du midi. Elle est au point culminant qui coupe le bassin de l'autre côté, et qui, après avoir formé le bourg vieux du Châtelard, elle ressemble au temple même lorsque les trois étages se sont abaissés jusqu'à sa base. C'est la vue générale de l'église du Châtelard de *Vallorcine* et de la vallée du Sud.

L'ouvrage pour ainsi dire fini, est sorti de terre et a coûté, s'en charger sans perte, à moins de cinquante-cinq ou soixante mille francs. Cependant, d'un

gent déboursé, elle ne revient pas à vingt mille livres savoir : liv.

Fonds en caisse de la commune	3,000.
Valeur des matériaux de la vieille église	3,000.
Souscription volontaire	12,000.
Don du Roi pour le décor intérieur	2,000.
Total	20,000

Ce simple résumé est la preuve la plus évidente de ce que peut une paroisse, celle même la moins aisée, quand elle a pour pasteur un ecclésiastique capable, et qui sait au besoin faire pour l'épouse que lui a donnée le Seigneur, les sacrifices convenables, quand elle a à sa tête des autorités intelligentes et animées du bien public, enfin quand les notabilités du lieu se plaisent à donner l'exemple.

Une chose bien remarquable dans la confection de la nouvelle église du Châtelard, c'est la protection visible de la providence dont elle a été l'objet. Les travaux de corvée ont été immenses pour une population de douze à quinze cents âmes. Il a été nécessaire de descendre des bois des pierres plus élevés de la montagne, il a fallu déblayer, transporter les matériaux et quand il y avait urgence, le faire par la pluie, le mauvais temps, lors même qu'il gelait, de jour, de nuit, etc. etc. Il a fallu faire jouer la mine, abattre la vieille église et ses voûtes faire les échaffaudages de la nouvelle, en monter la charpente. Eh bien ! tout cela s'est fait sans accident, sans la moindre blessure aux hommes, aux femmes, aux animaux.

Mgr l'Archevêque de Chambéry, dans la visite pastorale qu'il a faite en Bauges au printemps dernier, a visité le nouvel édifice. Le 11 mai S. G. a témoigné hautement à M. le Curé, ainsi qu'à toute la paroisse, la vive satisfaction que lui causait ce travail, et a même fait espérer qu'elle pourrait en venir faire la consécration solennelle à l'époque anniversaire.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 21 janvier : *EDIT* (du 8 janvier 1835) *par lequel S. M. maintient les contingens des contributions directes pour la courante année 1835, dans les mêmes sommes fixées pour 1834.*

PIÉMONT.

Turin, 17 *janvier*. Par Patentes Royales du 13 de ce mois, S. M. a nommé M. le Major-général Chevalier Charles Morra de Lavriano au poste vacant de Commandant de la citadelle de Turin.

21 *Janvier*. Les nouvelles de Marseille continuent d'être consolantes. Ce qui doit d'ailleurs pleinement rassurer dans les Etats de S. M., ce sont les mesures sanitaires dues à la sage prévoyance du Gouvernement.

Cours des Inscriptions de la Dette rachetable.

Du 19 janvier 1835.

5 p. 0/0 (1819), *jouissance du 1er octobre*, 110 liv. 15 c.
Id. (1831), *jouissance du 1er janvier*, »
Oblig. de l'État (1834), *jouissance du 1er janvier*, »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On porte à 33 538 600 florins polonais les secours que l'empereur de Russie a accordés pour améliorer la position de la Pologne que la révolte de 1830 avait plongée par ses suites dans un grand état de misère. L'empereur, en outre, a accordé en pensions plus de 2 millions et demi, et un nouveau fonds de 5 millions a été destiné à seconder les demandes qui n'avaient pas encore été remplies.

— Il paraît qu'il est question d'ouvrir un *tunnel* (pont souterrain) sous le Danube pour communiquer de Pesth à Lone. Le comte de Szechenyi doit, dit-on, se rendre à Londres pour en conférer avec M. Brunel, ingénieur de celui qui se construit sous la Tamise.

— L'Autriche, la Bavière et la diète germanique ont adressé au directoire fédéral de la Suisse de nouvelles notes qui réclament des mesures définitives et efficaces contre les menées des étrangers réfugiés.

— Un jeune turc de 23 ans a reçu le sacrement du baptême, le 5 janvier, à Varsovie.

— L'empereur de Russie vient d'établir à Moscou une école militaire de chirurgiens, qui admettra 60 élèves.

— Les journaux de Saint-Pétersbourg du 5 janvier annoncent que l'empereur a accordé la croix de St-André en brillans au comte de Seuchsten qui a été chargé d'une mission spéciale à Stockholm.

— La *Gazette d'Augsbourg* du 12 annonce que le prince Paul Esterhazy quittera Vienne dans le courant du mois pour aller reprendre ses fonctions d'ambassadeur à Londres.

— Les dernières nouvelles d'Alexandrie reçues à Trieste au commencement de janvier portent que la peste fait des progrès, et qu'elle se répand dans l'intérieur du pays.

ANGLETERRE.

Le *Courier* du 12 annonce positivement que le marquis de Londonderry doit se mettre en route très-prochainement pour l'ambassade de Saint-Pétersbourg.

— Le duc de Leuchtenberg était arrivé à Londres le 12 janvier.

— La première impression causée d'abord par le message du président des États-Unis étant passée, on ne croit pas à Londres à la guerre entre

la France et l'Amérique. Tous les journaux néanmoins s'accordent à considérer les prétentions de celle-ci vis-à-vis la France comme très-fondées.

— Un journal donne la nouvelle qu'une armée de 150 mille hommes s'organiserait en ce moment sur les bords de l'Oder.

— On a, dit-on, en Hollande le ferme espoir que sous le ministère actuel d'Angleterre, les différends avec la Belgique s'arrangeront enfin d'une manière satisfaisante.

— L'*Albion*, du 16, cite des lettres particulières reçues de Washington, selon lesquelles le général Jackson paraît déterminé à se faire rendre justice, dût-il employer les moyens les plus extrêmes.

— Le duc de Leuchtenberg, qui était encore à Londres le 16, d'où il doit bientôt partir pour Lisbonne, a quitté ce titre, pour prendre celui de prince Auguste de Portugal.

FRANCE.

Paris, 24 janvier. Il paraît que le duc de Wellington s'oppose à l'envoi de M. Sébastiani comme ambassadeur à Londres. On dit même que le courrier d'Angleterre a confirmé la nouvelle de cette opposition.

— Les commissaires de police de Paris ont fait dans la nuit du 12 au 13 près de 400 arrestations dans les diverses maisons garnies de leurs quartiers respectifs. Les 48 commissaires ont procédé simultanément à ces arrestations en commençant tous à la même heure.

— Hier le comte Granville, ambassadeur d'Angleterre, a remis au Roi et à la Reine des Français les lettres de rappel qui mettent fin à sa mission d'ambassadeur près la cour de France.

— M. de Talleyrand a dîné le 21 chez le baron de Werther, ambassadeur de Prusse.

— Le *Moniteur* vient d'annoncer officiellement que le Roi a rappelé M. Serrurier, son ministre à Washington. Le ministre des affaires étrangères a fait connaître cette résolution au ministre des États-Unis à Paris, en le prévenant que les passeports dont il pourrait avoir besoin par suite de cette communication, sont à sa disposition.

— On prétend que le changement du cabinet anglais a eu en partie pour objet le mariage de la princesse Victoire, héritière de la couronne, avec le second fils du prince d'Orange, au lieu du prince de Wurtemberg, auquel il paraît que le ministère Grey la destinait.

— On écrit de Madrid qu'en mettant en vente les propriétés de don Carlos, on regarde cette mesure comme fort odieuse, puisque l'avis porte que l'on ne fera pas connaître les noms des acquéreurs.

16 janvier. Avant-hier, le chevalier de Lima, ministre de Portugal, a remis au Roi et à la Reine les lettres de notification du mariage de dona Maria avec le duc de Leuchtenberg, et le prince Caradja, envoyé du roi de la Grèce, a présenté au Roi une lettre de son souverain, le roi Othon, dans laquelle celui-ci le remercie de lui avoir conféré l'ordre royal de la Légion-d'Honneur.

— M. Humann, ministre des finances, a présenté hier à la Chambre des Députés un projet de loi relatif aux 25 millions pour satisfaire à l'engagement contracté par le gouvernement envers les États-Unis. Ce projet accorde au ministre des finances l'autorisation de porter au budget de 6 années consécutives, depuis 1836 à 1841, la somme nécessaire pour acquitter en six termes égaux le capital de 25 millions de francs qui doit être payé en exécution du traité signé en juillet 1831 entre la France et les États-Unis, et dont les ratifications ont été échangées à Washington le 2 février 1832. Le projet contient la clause que les payemens à valoir sur cette somme, ne seront effectués que lorsqu'il sera constaté que le gouvernement des États-Unis n'a porté aucune atteinte aux intérêts français.

— La cour des Pairs, dans son audience d'hier, a achevé de statuer sur les détenus de la catégorie dite de Lyon, qui étaient au nombre de 109, sur lesquels 60 ont été mis en accusation, et 64 mis hors de procès, la cour a sursis à prononcer sur les absens au nombre de 45.

— On annonce le prochain départ de M. Livingston, ministre des États-Unis à Paris.

— La neuvaine de sainte Geneviève, patronne de Paris, a été suivie à Saint-Étienne du Mont par un grand concours de fidèles.

19 *Janvier*. On remarque que depuis quelques jours, le prince de Talleyrand reçoit des visites assidues des ambassadeurs de Prusse, d'Autriche, de Russie et du chargé d'affaires du Pape.

— Un journal assure que les bruits qui ont couru du prochain départ de M. Livingston, ministre des États-Unis, sont tout-à-fait dénués d'exactitude.

— Le comte de Saint-Aulaire est arrivé dernièrement à Paris, il a eu avant-hier une audience de Louis-Philippe.

— Un journal prétend qu'il n'a jamais été question du mariage de la princesse Victoire d'Angleterre, héritière du trône, avec le fils puîné du prince d'Orange. Il affirme que cette princesse épousera un prince anglais.

— Il est question en Espagne que Mina doit se retirer du commandement; selon les uns, ce serait à cause du mauvais état de sa santé; selon d'autres, ce serait en réalité une disgrâce.

— Les forces navales que les États-Unis pourraient opposer à la France, en cas d'une rupture, se composent en tout de 12 vaisseaux de ligne, 15 frégates, 14 corvettes et 6 goélettes de guerre. Outre cette force active, les matériaux rassemblés dans les différens chantiers publics, pourraient en peu de temps fournir au gouvernement américain une force additionnelle de 5 vaisseaux, 13 frégates, 7 corvettes et 2 goélettes. Le nombre des marins de tout grade forme un total de 7,322 hommes pour le personnel de la marine.

Cinq pour cent : 107 fr. 20 c.

Trois pour cent : 77 fr. 20 c.

VARIETÉS.

Nous avons eu l'occasion de parler de la *Correspondance d'Orient* publiée par M. Michaud, de l'Académie française, notre compatriote. Nous avons pensé qu'on lirait avec un grand intérêt la Lettre suivante, qui est la 94.e du recueil; elle est datée de Jérusalem, du 11 février 1831.

Après les nombreux récits des voyageurs qui ont visité les lieux saints, on n'est pas fâché de voir quelles impressions a dû recevoir le savant, sensible et élégant Historien des *Croisades*, dans ces lieux célèbres dont il s'était si long-temps occupé; et d'ailleurs le genre d'intérêt attaché au théâtre des grands mystères de la Rédemption des hommes, ne saurait s'épuiser.

« Nous sommes logés, écrivait M. Michaud, dans un édifice qu'on appelle le Couvent Neuf; cet édifice n'est séparé du monastère de Saint-Sauveur que par la largeur d'une rue, il n'est destiné qu'à recevoir les pèlerins, et n'offre ni la solidité ni l'aspect imposant des couvens latins de la Terre-Sainte. On trouve dans cet hospice comme deux départemens, dont l'un est réservé aux voyageurs d'Europe, l'autre aux catholiques orientaux. Les chambres ou plutôt les salles qu'on a mises à notre disposition, donnent sur une galerie de pierre; le soin qu'on a mis à les garantir des rayons du soleil, les rend un peu tristes. Chaque chambre a deux ou trois lits. J'étais très-fatigué quand je me suis couché, et le besoin extrême du repos m'a fait trouver mon lit doux et commode. Mon premier sentiment, à mon réveil, c'est la joie d'être arrivé à Jérusalem; et j'avoue qu'à ce sentiment de joie se mêlait encore un peu de cette surprise que la pensée de mon lointain voyage avait donnée à mes amis, et que j'ai partagée quelquefois moi-même sous le ciel étranger de l'Orient.

« Je suis monté sur une des terrasses de l'hospice, afin de promener mes regards sur cette Jérusalem pour laquelle j'avais traversé tant de pays, bravé tant de fatigues, cette Jérusalem dont le nom s'est trouvé si souvent sous ma plume, sur laquelle ma pensée s'est arrêtée si long-temps, et qui, toujours présente à mon esprit, dans mes travaux et mes veilles d'historien, semblait être devenue pour moi comme une ville que j'avais habitée. Le spectacle de la cité sainte n'a rien changé d'abord à l'idée que m'en avaient donnée mes vieilles chroniques, les relations des voyageurs,

les plans qui ont plusieurs fois passé sous mes yeux C'est à cette première vue que j'ai pu reconnaître combien était exact le panorama de Jérusalem qu'on montrait, il y a quelques années, sur le boulevart des Capucines, à Paris; j'ai reconnu tout ce que j'avais vu dans cette fidèle image, jusqu'à la terrasse où je me trouvais, jusqu'à la guerite de pierres qui sert comme de vestibule à nos chambres.

« C'était bien là cette cité si pâle, si triste, bâtie sur une terre montueuse, inculte et brûlée. En parcourant des yeux l'enceinte de Jérusalem, je remarquais au milieu de la ville le dôme élevé de l'église du Saint-Sépulcre; sur le côté oriental, la mosquée d'Omar, dont le croissant de plomb brillait sous le soleil; à travers cet amas de maisons surmontées de terrasses uniformes, quelques vastes édifices arrêtaient mon attention; c'étaient d'abord le couvent de Saint-Sauveur, la demeure de nos religieux latins, puis le couvent grec, le séraï du Mutzelim, situé sur l'emplacement du Prétoire; à notre droite, le château qui porte encore le nom de la tour de David, vers le midi, sur la partie du mont Sion enfermée dans la ville sainte, le beau monastère des Arméniens. Du haut de ma terrasse, je montrais au doigt les différentes portes de Jérusalem; au nord, la porte de Damas; au couchant, celle de Bethléem; au midi, celle de David ou de Sion; à l'orient, celle de St-Etienne; de ce côté, mes regards s'arrêtaient sur la belle montagne des Oliviers, et son aspect jetait une teinte douce et mélancolique dans le grand et sévère tableau qui se déroulait devant moi.

« J'étais ainsi préoccupé de l'intéressant spectacle de Jérusalem, lorsqu'un des pères est venu me demander comment nous avions passé la nuit, et quels étaient nos projets pour la journée; nous ne pouvions avoir d'autre pensée que celle de visiter Jérusalem. On nous a donné pour guide ou cicerone un catholique arabe appelé Joseph, attaché au couvent de Saint-Sauveur en qualité de drogman. Nous avions de plus l'*Itinéraire* de M. de Châteaubriand, qui ne nous quitte point; je ne connais pas de description des lieux saints plus exacte, plus complète, plus attachante; ce n'est pas seulement un guide qui nous conduit bien, mais un compagnon de voyage qui nous charme par son esprit et son éloquence; on aime à suivre dans ce pays les traces de l'illustre auteur des *Martyrs*, comme on suit celles de Jérôme le Cicéronien, et son passage à Jérusalem est devenu comme un des souvenirs de la Terre-Sainte.

« Notre guide Joseph nous a conduits d'abord au mont Sion ce mont sacré dont la gloire a été tant célébrée par les prophètes ; une moitié de cette montagne est enfermée dans les murs de Jérusalem. Pour arriver à la porte de Sion, nous avons traversé le quartier des Arméniens, le plus propre et le plus beau de tous les quartiers de la ville, où nous admirons, à gauche de notre chemin, l'emplacement du palais d'Anne le Pontife. Sortis de la cité, nous avons vu le Cénacle, jadis une église, maintenant une mosquée, le lieu où les apôtres rassemblés reçurent le don des langues et se partagèrent le monde qu'ils allaient évangéliser ; nous sommes entrés dans l'édifice qu'on appelle la maison de Caïphe ; on nous a fait voir le lieu où Jésus-Christ passa une nuit de douleur, la cour où Pierre renia son maître avant que le coq eût chanté.

« Le mont Sion n'est pas, comme on pourrait le croire, une montagne détachée du sol de Jérusalem, cette montagne n'en est une que par rapport aux vallées voisines, car elle est à peu de chose près au niveau du terrain sur lequel est bâtie la cité sainte. Le mont Sion présente l'aspect d'une esplanade déserte ; ces lieux qui ont répondu à la harpe de David, qui ont vu la splendeur de Salomon, ne sont plus traversés que par quelques étrangers qui passent, et par des morts qui viennent y reposer en attendant le dernier jugement ; le mont Sion est devenu le cimetière de toutes les nations chrétiennes de Jérusalem. Nous avons vu de la montagne sainte, à l'ouest, les hauteurs de St-Georges, le champ de Foulon, le chemin de Bethléem, et plus loin le monastère de St-Elie ; au sud, la colline d'Aceldama ou du *Champ du sang*, à l'orient, la vallée de Siloé, le *Mont des Oliviers*, il y a là, comme vous devez le juger, bien autre chose qu'une belle vue, qu'un beau paysage, chaque colline, chaque vallée, chaque coin de terre qu'on découvre, nous rappelle un souvenir de notre éducation, un souvenir de ce que nous avons appris dans notre enfance. Je dois vous faire ici une remarque que d'autres voyageurs ont pu faire comme moi : c'est que l'impression que fait d'abord sur nous le spectacle de toutes ces merveilles saintes, nous ramène naturellement sous le toit paternel, et nous reporte aux premiers jours et aux premières études de la vie ; elle tempère amère, elle adoucit en quelque sorte ce que les images de cette Jérusalem déserte ont d'amer, de triste et de douloureux.

« Après avoir parcouru le mont Sion, nous avons demandé à visiter la voie Douloureuse ; nous avons passé le long des murs

extérieurs de Jérusalem, laissant à droite la vallée de Josaphat, et nous sommes rentrés dans la ville par la porte de St-Etienne; cette porte se trouve dans la direction de la rue du Prétoire. Assez de voyageurs ont énuméré et fidèlement décrit toutes les stations de la voie Douloureuse, l'arcade de l'*Ecce Homo*, le lieu de la flagellation, l'endroit où Marie rencontra son fils marchant au Calvaire, les différentes chutes de l'Homme-Dieu accablé sous le poids de l'instrument de son supplice, la place où Simon le Cyrénéen se chargea de la Croix, la maison de Véronique qui, pleine de compassion, essuya avec son voile le sang, les crachats et l'ordure qui couvraient la face du Christ, action touchante à laquelle la nature elle-même semble s'être associée, et dont le souvenir nous est conservé par une fleur des champs. Dans les villes de la Grèce et de l'Asie, c'étaient des colonnes de marbre qui conduisaient notre marche à travers les ruines, ici ce sont des masures, des pierres brutes, ou des bornes grossières, et leur seul aspect annonce assez que ce ne sont point les grandeurs de la terre qui ont passé par ce chemin; l'humilité chrétienne se révèle jusque dans les dernières traces de l'Homme-Dieu; aucune inscription ne vous fait reconnaître la route que vous suivez, mais tous ces lieux sacrés restent dans la mémoire des petits enfans, car ils sont devenus l'héritage des générations chrétiennes de Jérusalem, ils sont aussi dans la mémoire des pèlerins; et si la dévastation passait encore sur la ville sainte, on verrait des fidèles accourir de tous les coins de l'Orient, de toutes les régions de la terre pour baiser les vestiges révérés de la Passion.

(*La suite à un autre N°*)

L'ATHÉNÉE,

Journal scientifique et littéraire, publié par une Société de savans et d'hommes de lettres.

PROSPECTUS.

« Un Journal complétement étranger à la polémique des partis et à la discussion des opinions politiques, exclusivement consacré à l'examen des questions littéraires, à l'analyse critique des productions nouvelles, à la publication de tout ce qui intéresse les sciences, les lettres, les arts et l'industrie; un Journal instructif et va-

rié; où la religion, les mœurs, les lois seront également respectées et honorées, où les doctrines de la saine littérature seront proclamées et défendues contre les attaques et l'invasion du mauvais goût, où les talens naissans trouveront des encouragemens à côté des hommages rendus aux renommées établies; où les grandes compositions des arts et du théâtre seront appréciées avec impartialité; où le mouvement de l'instruction publique sera noté dans toutes ses branches; où les travaux des Sociétés littéraires et savantes seront portés à la connaissance du public, qui trop souvent les ignore, où les œuvres notables de la chaire et du barreau auront un écho fidèle; un tel Journal nous semble encore attendu, et nous paraît destiné à recevoir un favorable accueil. Celui que nous annonçons sous le titre d'*Athénée*, sera invariablement composé d'après les principes et les vues que nous venons d'indiquer, et ses rédacteurs, membres des Sociétés savantes et littéraires de Lyon, tous unis par une parfaite conformité de sentimens et d'intentions, rivaliseront de zèle pour exécuter le plan qu'ils se sont tracé, et justifier l'attente que leurs promesses auront fait naître.

« *L'Athénée* paraîtra tous les quinze jours en un cahier de 32 pag. in-8°. Le prix de l'abonnement est de 22 francs pour un an et 14 francs pour six mois. »

On s'abonne à Chambéry, chez *Puthod*, imprimeur-libraire.

ENIGME.

En moi parfois on voit de la finesse,
En présence d'un sot, je dais de la pitié.
J'accompagne presque sans cesse
La candeur, l'innocence et la tendre amitié.
J'exprime le dédain ou l'amère ironie,
J'appartiens quelquefois à la frivolité.
On voit à mon aspect la gravité bannie
Par les graces et la gaîté.
Les soucis me mettent en fuite,
Mais bien plus encor la douleur
Jamais je ne marche à la suite
Des noirs chagrins et du malheur.

Le mot de la dernière *Charade* est *mitelion*.

MÉDAILLE D'ARGENT.

MAUX DE DENTS.

La *Creosote-Billard*, essayée et approuvée par l'Académie royale de Mé-

decine de Paris, enlève à l'instant la douleur de dent la plus aiguë et détruit la carie. Voir l'instruction.

Seul dépôt à Chambery, chez M. *Perreau*, rue Croix d'Or. Prix du flacon : 2 francs 50 centimes.

MARCHE de Chambery, des 12 et 17 janvier 1833.

	Le Vissel.			L'Hectolitre.	
Bled.	f.	c.			
Froment, *Prix.*	13	96	—	17	68
Seigle	8	50	—	11	41
Sarrasin	4	50	—	5	90
Maïs	[illegible]	00	—	9	15
Orge	»	»	—	»	»
Avoine (1)	11	00	—	7	6[illegible]
Pain, 1re qualité, 10 kilogr.				0	29

(1) Rapport des 3 vessels en hectolitres.
Froment 0 813
Seigle 0 [illegible]
Avoine [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Le samedi vingt-un février prochain, à 9 heures du matin, par devant le Tribunal de Maurienne, à St Jean-Grande-Rue, maison Albrieux, il sera procédé à la seconde et dernière enchère des biens immeubles sis sur le sol de St-André, dont le sieur Grégoire Paraz, ancien notaire et géomètre, demeurant à St-Jean, poursuit la vente par subhastation au préjudice de Joseph-François Duport, son débiteur, Joseph Perret, Jean-Baptiste Millard, Michel-Louis Victor et Thomas Jacquemoz, Jean-Baptiste et Pierre-Antoine Dufour, Jean-Baptiste Bonnety et Jean Philibert More, de St-André, Marie-Josephte Retornaz et Benoît Boffard, de St-Julien, et Me Grange, procureur, en sa qualité, tiers-possesseurs. Ces biens sont exactement désignés dans le Manifeste dressé par le Greffier le 15 décembre dernier, en exécution de l'ordonnance du Tribunal du 10 même mois ; ils seront vendus aux clauses, conditions et mises à prix qui y figurent ; il y a commission aux huissiers et sergent Picton, Rosset et Blanc, pour les notifications, publications et affictions à faire ; les frais frustrés sont déclarés à la charge du poursuivant, par ordonnance de ce jour.

St-Jean-de-Maurienne, le 17 de 1833. P.-C. Buisson, proc.

Par acte du 21 mars 1833, Mallinjoud notaire, sieur Damien Fontaine a acquis, conjointement avec Josephte Thomé son épouse, de Joseph à feu Nicolas Maillet, une maison et un jardin situés à Rumilly, rue de L'Herse, figurés sous les numéros 489 et 518 de la mappe du lieu.

Cette vente a été consentie pour le prix de 1540 livres neuves.

Dans cet Fontaine a fait transcrire ledit acte au bureau des hypothèques de la province du Genevois, le 16 avril 1832, et désirant purger les immeubles dont s'agit des hypothèques qui les grèvent, il s'est pourvu à M. le Juge-Mage de ladite province du Genevois, qui, par son décret du 14 juin année dernière, a commis l'huissier Vuidret et le sergent royal Rey pour faire les notifications prescrites par l'édit du 16 juillet 1822.

Annecy, ce 16 janvier 1833. Pour Me SAXE, proc.
BALLY.

Le mardi 27 janvier 1833, dès 9 heures du matin, au Banc du Droit à Annecy, en exécution d'une ordonnance du Magistrat du Consulat séant à Turin, du 10 novembre dernier, et des provisions accordées par le Sénat de Savoie sur requête de la raison de commerce Ferrati, Cesano et Comp^e, de Turin, du 14 décembre suivant, seront vendus à l'encan et sur enchères les effets ci-après, saisis au préjudice de sieur Georges Terrier fils, négociant à Annecy, savoir 240 gravures en cuivre et en bois à imprimer des étoffes, six cadres à plonger les toiles, un grand cuvier, cinq grandes cuves cerclées en fer, en bon état, une presse et ses accessoires en bois dur et planchettes en noyer, une bassine en cuivre à broyer l'indigo, sept boulets en fonte pour le même usage, un cylindre à trois rouleaux, dont un en fonte, et ses accessoires, un autre cylindre à trois rouleaux en bois dur, un autre rouleau en bois dur.

Chambery, 20 janvier 1833. MONTAGNOLE, proc.

Par ordonnance du seize décembre dernier, le Tribunal de préfecture de la province de Carouge a fixé son audience du dix février prochain, à neuf heures du matin, pour la première enchère et adjudication préparatoire des immeubles situés rière la comm^ne d'Eloxe, appartenant au sieur Gaspard Michard, du même lieu, et par lui possédés, consistant en maison, placége, jardin, verger, prés, champs, vigne, broussailles et teppe, de la contenance d'environ trente-cinq journaux.

La vente par subhastation en est poursuivie par MM. les Révérends Administrateurs de la bourse des pauvres Clercs du diocèse d'Annecy, où ils demeurent; elle aura lieu, à St-Julien, dans la salle d'audience dudit Tribunal, en un seul lot, sur la mise à

prix offerte par les poursuivans, excédant soixante fois le montant de la contribution foncière, de quinze cents livres neuves.

St-Aulieu, le 19 janvier 1835. DUCIMITIÈRE, proc.

Le vingt février prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de préfecture de la province de Savoie-Propre séant à Chambery, sur poursuites de Jacques Chambon, maître maçon, habitant à Aix, et en exécution du jugement rendu par ledit Tribunal le dix janvier courant, il sera procédé à l'enchère définitive des biens immeubles appartenant à Pierre Vulliermet, charpentier, habitant audit Aix, consistant en champs et bâtiment situés rière ledit Aix, et pré situé rière Drumettaz Clarafond. La vente aura lieu d'abord en deux lots, sur la mise à prix de quatre cents livres pour le premier lot, et de pareille somme de quatre cents livres pour le second lot, et successivement en totalité sur le montant des enchères partielles réunies, sous les clauses, charges et conditions insérées au Manifeste dressé auxdites fins le 13 décembre dernier.

Chambery, le 22 janvier 1835. DOMENGE, proc.

Par contrat des 19 mars 1829 et 13 juillet 1830, Mareschal père, notaire à Chambéry, sieur Augustin Exertier, huissier et propriétaire, habitant audit Chambery, a vendu à dame Françoise Romain épouse du sieur Louis Gabriel, la totalité des immeubles procédés de la discussion du sieur Pierre Gauthier, situés rière le port de Puer, territoire d'Aix. Ces deux ventes ont été faites pour le prix de vingt-trois mille cinq cents livres, que ladite Romain a pris charge de payer aux créanciers privilégiés et hypothécaires sur les biens vendus.

Voulant purger ces immeubles de la manière prescrite par l'article 72 [illegible] hypothécaire, ladite Françoise Romain, qui habite rière [illegible] de Puer, a fait transcrire les deux contrats précités au bureau de la conservation des hypothèques de Chambery, le 2 août 18[illegible], successivement elle s'est pourvue au seigneur Sénateur [illegible] Savoie Propre, qui, par son décret du 15 novembre dernier, a commis l'huissier [illegible] pour faire les notifications prescrites par la loi aux créanciers inscrits tant du chef de Pierre Gauthier que du chef du dit sieur Augustin Exertier.

Chambery, le 12 décembre 1834. DOMENGE, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 5) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

31 Janvier.

CHAMBÉRY, 30 JANVIER.

Nous recevons de St-Julien les détails suivans. Un loup échappé à ce que l'on croit, des montagnes du Petit-Bornand, a parcouru, le 10 et le 11 de ce mois les communes de Thorens, de Groisy, du Sapey, de Beaumont, de Presilly, de Viry et de Thairy, où presque partout, il a laissé des traces sanglantes de sa rage. On porte à neuf le nombre de ses victimes, dont quelques-unes ont été maltraitées de la manière la plus horrible, surtout un voiturier qui se rendait de Genève à Belley par l'Etuiset.

A Thairy, dans la matinée du 11, trois jeunes filles faillirent être atteintes par cet animal furieux et ne durent leur salut qu'à leur fuite dans une maison voisine, dont la porte se trouvait par hasard ouverte. L'ayant aperçu, le sieur Gaspard Voagnat, laboureur de cette commune, homme fort et robuste, quoique âgé de près de soixante ans, ne craignit pas d'aller à sa rencontre muni seulement d'un bon bâton. Au moment où il en a l'attaque à la cuisse droite, il lui assena un coup qui l'étendit mort, et il ne resta à cet homme courageux d'autre mal qu'une légère égratignure.

Informé de cet événement, M. l'Intendant de la province s'est empressé de décerner au sieur Voagnat la récompense d'usage. Le gouvernement de Genève, de son côté, lui a fait don de trente livres et a fait acheter pour vingt cinq francs cet animal, qui figurera désormais au Musée d'Histoire-Naturelle de Genève dans la collection des animaux de ce genre, comme le plus beau, et remarquable surtout par sa taille et par un pour fauve des mieux caractérisés.

— M. J. B. Schroeder d'Upsal, Docteur et Professeur, Bibliothécaire en chef et Historiographe des Ordres de S. M. le Roi de Suède, vient de passer à Chambéry, en rendant à Dalle pour continuer des recherches historiques.

— Les trois *frères Fels* napol tains, âgés l'un de 18 ans, le second de 12, et le plus jeune seulement de 8 ont donné successivement deux concerts de flute au Théâtre Royal entre les deux pièces. Tous les trois d'une grande force, ils ont surpassé l'attente du public. Les amateurs et les connaisseurs surtout ont admiré la pureté avec laquelle ils tirent de leur instrument. A une excellente embouchure, ils réunissent la justesse et la plus grande pureté dans les sons, et ce tout soutenu et sans nasal, outre le mérite d'exécution en des fantaisies difficiles, telles que les sons graves tenus ou accompagnement de basse sous un chant élevé et produisant ainsi avec un seul instrument, l'effet d'un véritable duo, telles que ces morceaux de la plus grande valeur joués tout entiers en notes piquées, telles encore que le rare et parfait accord avec lequel ils exécutent des morceaux d'ensemble. Les trois frères ont partagé également les applaudissemens mérités de l'assemblée et le talent remarquable du plus jeune, à raison de son âge, a été particulièrement vivement intéressé les auditeurs.

— On écrit de Thônes que la paroisse de *Faverges* (Mandement de Bonneville) vient d'être rétablie en vertu d'un acte de notre religieux Souverain, le Roi Charles-Albert, du 7 octobre dernier. Ce jeune fils de la poste de S. M. a été célébré le 26 de ce mois par une messe solennelle, à laquelle les habitans, pénétrés d'une vive reconnaissance, se sont empressés d'assister pour demander au Ciel qu'il daigne répandre ses abondantes benédictions sur notre auguste Monarque et sur la Famille royale. Dans cette paroisse sont encore les restes du château de Faverges, ancienne Maison souveraine des Barons de Faverges illustrée par les hommes distingués qu'elle a fournis à l'église et à l'Etat et dont la mémoire rappelle de nobles souvenirs. Le lendemain, 27 janvier, une autre messe a été célébrée pour obtenir de Dieu qu'il veuille conserver long-temps au diocèse d'Annecy le vénérable Prélat qui l'a plu à sa droite de lui accorder.

Le 26 de ce mois, un malheureux incendie a consumé à Novalaise quatre maisons couvertes en chaume. Malgré tous les secours, le feu qui avait éclaté à deux heures et demie après midi, n'a pu être maîtrisé que sur les 4 heures. Les incendiés n'ont presque rien sauvé.

PIÉMONT.

Turin, 25 janvier. L'Académie Royale Albertine des Beaux-Arts avait ouvert un Concours pour une médaille en relief de célébrer l'insigne bienfait qu'elle doit à la munificence de S. M. pour le beau palais mis à sa disposition. Des sept modèles présentés, qui tous ont paru dignes d'éloge, aucun toutefois n'a paru mériter seul le prix, mais deux ont été jugés pouvoir être admis à se partager. L'Académie n'ouvrira les billets contenant les noms des auteurs, qu'au moment où ils auront fait connaître leurs sentimens.

Turin, 27 janvier. La mort vient de causer une grande perte en la personne de S. Exc. le Chevalier Ignace Thaon de Revel, Comte de Pralungo, de l'Ordre Suprême de l'Annonciade, Maréchal de Savoie, Gouverneur de la Ci-

vation de Turin, etc., etc. Il est décédé hier, à une heure du matin, à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

Cours des Inscriptions de la Dette rachetable

Du 19 janvier 1835.

5 p. 0/0 (1829), *jouissance du 1er octobre* »
Id. (1834) *jouissance du 1er janvier* 109 liv. 25 c.
Oblig. de l'Etat (1834), *jouissance du 1er janvier* »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Les nouvelles de Constantinople du 25 décembre annoncent que la Porte croit au maintien de la paix et aux assurances pacifiques de Mehemet-Ali. L'envoi des troupes en Asie avait cessé.

— Le vorort fédéral ou la Suisse a répondu aux dernières notes de l'Autriche, de la Bavière, de la Sardaigne, de la Prusse, de la Russie, etc. Il proteste que tout en voulant conserver intactes la dignité et l'indépendance de la confédération helvétique, il ne perdra point de vue le maintien des relations pacifiques avec les états voisins sur les bases de l'observation fidèle du droit des nations.

— On écrit de Vienne, le 23 janvier, que l'échange des courriers entre Londres et Constantinople est très fréquent, au sujet de la médiation entre la Porte et le pacha d'Egypte.

— Selon les nouvelles d'Orient reçues à Trieste, la guerre civile aurait éclaté au Perse. L'oncle du Schah actuel a été mis dit on à mort et d'une armée pour disputer le trône à son neveu.

— Le colonel turc Aarif-Bey est arrivé à Vienne, chargé par la Porte d'inspecter les établissements militaires de l'Autriche, et successivement ceux de Paris et de Londres.

ANGLETERRE.

Le Roi d'Angleterre a donné au duc de Leuchtenberg une superbe table ornée en or ornée de brillans et deux magnifiques chevaux choisis dans ses écuries.

— Le 16 janvier, le duc de Wellington revenant de Brighton, a été accueilli par les acclamations du peuple.

— Les journaux des différentes opinions ne sont point d'accord sur les résultats probables des élections.

— L'archevêque de Cantorbery, l'évêque de Londres et quelques autres hauts dignitaires ecclésiastiques ont passé une journée entière avec sir Robert Peel. Les journaux disent que les entrevues entre ces prélats et le premier ministre ont été fréquentes depuis quelques jours. On suppose qu'elles se rapportent à un plan de réforme pour l'église d'Irlande.

— Le duc de Leuctenberg est parti de Londres pour Falmouth, où il s'embarquera pour Lisbonne.

— Le 10 janvier, le ministre du Roi de Hollande a eu une entrevue avec sir Robert Peel, et l'ambassadeur ottoman a travaillé avec le duc de Wellington.

— Un journal annonce comme officielle la nomination de Lord Hytesbury à la place de gouverneur général de l'Inde.

— Des nouvelles des États-Unis reçues à Amsterdam, annoncent que l'amirauté de Washington a ordonné que tous les vaisseaux se tiennent prêts à mettre à la voile dans le délai d'un mois.

— Selon le *Courrier*, les élections ont produit jusqu'ici 380 reformistes et 242 tories.

FRANCE.

Paris, 22 *janvier*. Dans la Sologne, la Bance et autres lieux, on se plaint d'une extrême sécheresse, et dans plusieurs localités l'eau manque même pour les besoins les plus ordinaires. L'Évêque de Chartres a ordonné des [illegible] publiques pour obtenir de la pluie. De Lyon à Avignon, la navigation du Rhône est interrompue par la baisse extraordinaire des eaux.

— Les lettres de Lisbonne annoncent que la princesse Dona Maria est atteinte d'une maladie très grave.

— On écrit de Bruxelles que la princesse de Chimay, née de Cabarrus, si célèbre dans son temps sous le nom de Mme Tallien, est morte le 15 décembre.

— L'*Union belge* annonce que M. de Haller, fils du célèbre écrivain de ce nom qui s'est fait catholique il y a une quinzaine d'années, vient d'être ordonné prêtre à Rome. Le même journal annonce l'abjuration d'un officier de la garnison de Maestricht.

— M. du Trousset d'Hennezel, évêque d'Autun, est nommé archevêque d'Avignon, en remplacement de M. d'Aubières décédé.

23 *janvier*. La Chambre des Pairs a adopté le 22 le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit de [illegible] francs pour [illegible] aux frais des retraites du ministère des finances. Elle a adopté ensuite à la majorité de [illegible] le crédit de 300,000 francs pour les dispositions nécessaires à l'instruction et au jugement du grand procès dont la cour est saisie.

— Il est question de réclamations de la Russie au sujet de la dette de Pologne. Le gouvernement vient, dit-on, de charger de l'examen de cette affaire, le baron Mounier, Pair de France, à raison de ses fonctions en 1815 dans la liquidation des dettes étrangères de la France.

— M. Hyde de Neuville, ancien ministre de la marine, se prononce contre la demande des 2 millions, et annonce qu'il fournira des détails à ce sujet.

— Le 21 janvier, anniversaire de la mort de Louis XVI, les cours et tribunaux n'ont pas jugé.

— On vient de décorer la statue de Saint Louis dans la belle galerie du Palais-de-Justice. Une couronne d'or est placée sur sa tête, et un livre d'or dans sa main, ses souliers sont d'or, et ses habits d'azur.

— MM. Charles et Auguste de Kersalaer, condamnés à mort par contumace, et prévenus d'avoir pris part aux événemens de 1832, ont été acquittés par la cour d'assises d'Orléans, le 17 de ce mois.

— On annonce que le choléra a repris à Oran, où il ferait de grands ravages.

20 Janvier. Le 23, le garde des sceaux a présenté à la Chambre des Députés un projet de loi relatif à une modification dans l'ordre judiciaire et à la compétence des tribunaux.

— On vient de découvrir dans la bibliothèque du Château un manuscrit en 5 volumes, écrit en entier de la main de Louis XVIII, depuis 1787 jusqu'en 1802.

— On écrit de Bayonne, le 21 janvier, que deux bataillons qui se trouvaient à Valladolid, après avoir fait leur chef, ont proclamé Charles V et l'ont fait reconnaître par la ville.

— Selon les nouvelles de la Haye, du 21 janvier, la maladie du prince d'Orange continuait à paraître très-grave.

— Le lieutenant général comte Pernonneaux est mort le 14 de ce mois.

— Le nombre des accusés dans le grand procès est maintenant de 100, et il reste à statuer sur 120 inculpés.

— Un journal présume qu'après la discussion des créances de la Russie, il surviendra des réclamations analogues du Danemark, de l'Allemagne, de l'Italie, etc.

— On écrit de Périgueux que le 21 janvier il a été célébré dans la cathédrale de Saint-Front, un service funèbre en mémoire de Louis XVI, et que le testament du Roi martyr a été lu.

— Le vénérable abbé Cousac de Cousergues vient de mourir à l'âge de 72 ans.

Cinq pour cent : 107 fr. 25 c.
Trois pour cent : 76 fr. 90 c.

ITALIE.

Un journal de Rome fait mention d'une femme vivante, âgée de 120 ans, nommée Elisabeth Frenati. Le 29 décembre dernier dans un couvent de Naples, une religieuse nommée Anne del Aquila, native de Benevent, est morte à l'âge de 102 ans.

LOGOGRIPHE.

Sur mes sept pieds je suis agile
Et je me transporte où je veux;
Sur les trois derniers seuls chose la plus utile,
Rien ne peut suppléer mes usages nombreux.
Otez les *cinq* derniers, qui veut suivre mes traces
De vivre retiré doit s'imposer la loi.
Sur mes trois premiers pieds conservés à trois places,
Chacun de vous l'entendra, se désigne par moi.

Le mot de la dernière *Enigme* est *sourire*.

A VENDRE.

Quatre ouvrant et cent toises de vignes, à Cruet, lieu dit à Lourdens, premier cru de ce vignoble, avec cellier, pressoir, cuve et tonneaux, entièrement neufs, et une cave pouvant contenir 1 vingt à trente tonneaux.

S'adresser, pour les renseignemens et la vente, à Chambery, à Me Cot, notaire royal, et à Montmélian, à Mr Piaget, aussi notaire.

AVIS.

Le sieur Claude-Francois Tartarat-Combet, propriétaire et seul exploitant la carrière d'ardoises sises la commune de Cevins (Haute-Savoie), a l'honneur de prévenir le public que ses magasins sont à la Bâtie, dans son domicile, et à Chambery chez M. Loguet aubergiste, faubourg Montmelian.

La qualité de ses ardoises, de beaucoup supérieures à celles provenant des autres carrières, est attestée par nombre d'édifices anciens, tels entr'autres que le château fort de Miolans, sur St-Pierre-d'Albigny, et à la Grande Chartreuse, car les ardoises qui en couvrent la toiture existent depuis plusieurs siècles.

Pour se convaincre de l'excellente qualité de ces ardoises, on peut consulter l'Essai sur le système de toiture le plus convenable à la Savoie, par M. Despine, Directeur des Mines de ce Duché, imprimé par ordre de la Chambre royale d'Agriculture et de Commerce de Chambery, 6me Livraison de ses Bulletins, 1835.

Cet intéressant Mémoire, qui ne laisse rien à désirer sur cet important sujet, fournit tous les renseignemens sur l'emploi et la qualité de ces ardoises. Ceux qui desireront s'en procurer, s'adresseront directement audit sieur Tartarat-Combet, à la Bâtie, ou Loguet à Chambéry qui s'empresseront de satisfaire aux demandes à juste prix et de faire les expéditions ainsi qu'elles seront convenues.

MARCHÉ de Chambery, des 20, 22 et 24 *janvier* 1835.

	Le Vendeur.		L'Hectolitre.	
Blé.	L.	c		
Froment, Prix.	13	91	17	16
Seigle	8	75	11	93
Sarrasin.	6	40	8	05
Maïs	7	00	9	45
Orge	»	»	»	»
Avoine (1)	11	33	7	75
Pain, 1re qualité, le kilogr.			0	29

(1) Rapport des 3 ventes ci-dessus en hectolitre. 8.45
Froment . . . 1.65
Seigle . . . 4.43
Avoine. . . .

AVIS JUDICIAIRES.

Le 14 de février prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de judicature-mage séant à Chambery, au requis du Guil-

Louise Revel, agissant à l'encontre de César Maillet, seront exposés aux enchères définitives les biens dudit César Maillet, situés rière les communes de Lescheraines et de Hauteville, sur les mises à prix offertes par le poursuivant, savoir, de 50 livres pour le premier lot, et de pareille somme pour le second, et successivement les deux lots seront remis et exposés de nouveau aux enchères sur le montant des mises partielles.

A l'ouverture du 27 décembre dernier, lesdits biens ont été provisoirement et successivement adjugés au poursuivant pour les mises à prix par lui offertes, ci-devant mentionnées, et successivement en totalité pour la somme de cent livres, montant des mises partielles.

Chambéry, le 20 janvier 1825. PONNET, proc.

Au requis du sieur Jean Curtet, marchand tanneur, domicilié à Chambéry,

Le 21 février prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de 1re instance séant à Chambéry, première section, il sera procédé à la publication préparatoire pour la vente par subhastation d'immeubles au préjudice de François Naut, cordonnier domicilié à Chambéry, consistant en vignes, cellier, pressoir et caveau, situés rière la commune des Marches, formant le premier lot, en champs et pierres situés rière la commune de Verel-Pragondran, formant le second lot; en une maison sise au faubourg Maché de cette ville, consistant en une cave que au rez-de-chaussée, un caveau sous l'escalier, à droite en entrant de la boutique, une chambre au second, et un grenier, formant le troisième lot. Lesdits immeubles seront mis aux enchères sur les mises à prix offertes par le poursuivant Curtet, savoir, de 300 livres pour le premier lot, de 160 livres pour le second, et de 300 livres pour le troisième, et adjugés séparément au dernier enchérisseur et plus offrant, et l'adjudication en sera faite aux clauses, charges et conditions énoncées au Manifeste du 14 janvier courant.

Chambéry, le 22 janvier 1825. BUISSON fils, proc.

Il sera procédé le vendredi 10 février prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Faucigny séant à Bonneville, à la première enchère des immeubles appartenant à sieur Joseph Pâtre-et-Calvy, demeurant à Vaux-en-Sallaz, où ils sont situés, consistant en quatre pièces de terre en champ et pré, susécrits, la première, sous les numéros 1208, 1209, 1210, 1211; la seconde inscrite sous le numéro 1196; la troisième, sous le numéro 1181, et la quatrième inscrite sous le numéro 1211, 45. La vente est poursuivie par sieur Pierre-François Authier dit Monnier, négociant, demeurant à Scionzier, section de Reposoir; elle comprend quatre lots, dont la mise à prix est de 120 livres neuves pour le premier, d'égale somme de 120 livres neuves pour le second, de 135 livres neuves pour le troisième, et de 180 livres pour le quatrième.

Bonneville, le 22 janvier 1825. GUY, proc.

Je soussigné notaire, domicilié à Chambéry, fais savoir qu'en exécution des arrêts et lettres du Tribunal de 1re cature-ampe de cette province, du 7 novembre dernier, dûment enregistrés, il sera procédé à la vente par enchères publiques d'une propriété et bâtiments et dépendances, possédés par Catherine Pabbet Tardy dit Covet, de St-Baldoph, tels qu'ils sont désignés au Manifeste publié à cet effet, et sur la mise à prix de 1,500 livres neuves.

Les trois enchérissements auront lieu le dimanche 1er février prochain, à neuf heures et demie du matin, à l'issue des offices divins, au devant de la porte principale de l'église de St-Baldoph, et l'expédition définitive en sera faite au surenchérisseur le plus offrant.

Chambéry, le 20 janvier 1835. J. Martinet, not.

Le public est prévenu que le vingt-deux janvier courant, pardevant le Tribunal de préfecture au haut gav, siégeant à Bonneville, Hôtel-de-Ville, il a été procédé aux enchères préparatoires des biens immeubles situés en la commune de Passy, consistant en bâtiment, portion de maison et de chenil, grenier, prés, champs, verger, jardins et vignes, dont la vente forcée est poursuivie par Françoise Dolphy, femme libre en ses droits de Pierre-François Blanc, entrepreneur, demeurant en la susdite commune de Passy, laquelle a fait élection de domicile en l'étude de Me Rey, procureur, demeurant à Bonneville, au préjudice dudit Pierre-François Blanc, comme débiteur, et de Josephe Succoux, comme tiers détentrice, le premier cultivateur, la seconde journalière; et tous deux aussi demeurant en la commune de Passy.

Aucun enchérisseur ne s'étant présenté, tous les susdits biens, divisés en cinq lots, ont été provisoirement adjugés, par ordonnance du même jour, à ladite poursuivante, savoir, le premier lot pour 80 livres neuves, le second, 100 livres, le troisième, 60 livres, le quatrième, 15 livres, et le cinquième, 18 livres; et les secondes enchères ont été fixées au 16 février prochain, à neuf heures du matin, au même lieu.

Bonneville, le 26 février 1835. G. Favre,
Pour Me Rey, proc.

Le Tribunal de préfecture du Chablais, par son jugement du treize décembre dernier, avait fixé la première enchère au 5 février prochain, pour la vente par subhastation des biens de Pierre feu Claude Joseph Bel, cultivateur, demeurant à St-Didier, poursuivie par dame Sylvie Lovat, épouse autorisée de Me Joseph Bernaz, notaire royal, de pardevant M. Chabod, par décret du vingt-trois janvier courant, le Tribunal a fixé ladite vente au 21 février prochain. Les biens à subhastar sont situés à St-Didier.

Les enchères seront d'abord ouvertes partiellement, et ensuite en bloc, sur la mise à prix résultante de la division des masses partielles.

Thonon, le 31 janvier 1835. G. Mos, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DU PUTHOD.

AN 1835. (N° 6) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

7 Février.

CHAMBÉRY, 6 FÉVRIER.

Nous nous faisons un agréable devoir de signaler les traits multipliés de la bienfaisance de notre auguste Souverain, et notamment ceux qui émanent de sa piété. Pour faire connaître celui que nous voulons indiquer ici, nous devons dire un mot de l'occasion qui y a donné lieu. La petite paroisse de Meillerie, située aux extrémités du Chablais, sur les confins des Cantons suisses de Vaud et du Vallais, a été honorée l'automne dernier de la visite du vénérable Pasteur du diocèse, Mgr d'Annecy. Les habitans lui ont fait une réception aussi magnifique qu'élégante et chrétienne. Nous ne répéterons pas les détails des scènes touchantes souvent décrites, que S. G. a rencontrées partout dans le cours de ses visites pastorales. Il suffira de dire qu'une Compagnie nombreuse d'une tenue élégante qui s'était mise sous les armes, ayant à sa tête un Corps de musiciens d'une ville voisine, aussi distingués par leurs talens que par la beauté de leur costume, que des décorations de tout genre ornées des emblèmes de la Religion, un feu d'artifice, et surtout l'expression unanime des sentimens de piété qui ont éclaté dans cette circonstance, que tout cet ensemble a offert un appareil bien au-dessus de ce qu'on aurait pu attendre dans une commune privée de ressources et comptant à peine cinq cents habitans. Mgr l'Évêque a été si profondément ému, qu'il n'a pu s'empêcher de manifester à S. M. la joie et la consolation qu'un tel spectacle lui avait fait éprouver. Le pieux Souverain a daigné en témoigner sa royale satisfaction en faisant présent à cette paroisse d'un riche Ciboire en vermeil, auquel le digne Prélat a voulu ajouter un voile d'une rare beauté. La paroisse de Meillerie a reçu ce don précieux le 31 décembre dernier. Le lendemain, premier jour de l'an, il a été célébré une messe solennelle pour obtenir du Ciel une longue suite d'heureuses années en faveur de notre religieux Monarque et de son auguste famille. La messe a été précédée et suivie de nombreuses décharges

de la Compagnie et des cris publics et réitérés de *vive le Roi! vive la Famille royale! vive Mgr. le Duc!* Les ordres n'ont pas oublié dans leurs vœux leur respectable Curé, qui a mêlé la mémoire à celle de la consécration de S. M. et à la prospérité de son règne.

PIÉMONT.

Turin, 31 *janvier*. Les obsèques de S. Exc. le Chevalier Thaon de Revel, Comte de Pralungo, Maréchal des armées royales, Gouverneur de la Division de Turin, ont eu lieu le 27 de ce mois avec tous les honneurs dus au rang, aux titres et dignités de l'illustre défunt.

Cours des Inscriptions de la Dette rachetable

Du 31 janvier 1835.

5 p. 0/0 (1819), *jouissance du 1er octobre* 110 liv. 25 c.
Id. (1825), *jouissance du 1er janvier* 109 liv., 109 liv. 25 c.
Oblig. de l'État (1834), *jouissance du 1er janvier* »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On rapporte qu'il vient d'être adressé à tous les maires du duché de Nassau, un ordre du gouvernement portant que, par décision de la haute diète germanique, il est ordonné à tous les ouvriers allemands qui se trouvent à Paris, dans le reste de la France ou en Belgique, de quitter immédiatement ces pays et de se rendre dans les États de la confédération germanique.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce que les conférences seront reprises à Londres sur l'affaire du Luxembourg.

— En 1833, il est mort dans la monarchie autrichienne, 450 personnes à un âge au-delà de 100 ans.

— Les journaux allemands annoncent que l'inventeur de l'homœopathie, le docteur Hahnemann, vient de se marier, le 18 janvier, à l'âge de 80 ans, avec une demoiselle Mayot, fille d'un propriétaire de Paris.

— La *Gazette d'Augsbourg*, sous la rubrique de Rome, dit que le Saint-Père a adressé aux grandes puissances une note pour les inviter à mettre fin aux cruautés de la guerre civile en Espagne.

ANGLETERRE.

Le parlement est convoqué pour le 19 février; mais le discours de la couronne à l'ouverture de la session ne auront lieu, dit-on, qu'une semaine après.

— Le prince Auguste de Portugal (duc de Leuchtenberg) s'est embarqué à Falmouth pour Lisbonne sur un bateau à vapeur.

— Un courrier extraordinaire est arrivé le 25 à Londres avec des dépêches annonçant que le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie à la cour

de France, va venir prendre les mêmes fonctions auprès de la cour de Saint-James, pour remplacer le prince de Lieven. Les journaux de Londres donnent tous cette nouvelle.

— Il paraît que M. Pozzo di Borgo sera remplacé à Paris par un chargé d'affaires, le comte de Medem, qui est à Londres en ce moment.

— Dans un banquet offert à M. Peel par les électeurs de Tamworth, ce ministre a prononcé un long discours où les journaux même de l'opposition reconnaissent un grand talent d'éloquence, et qu'ils regardent comme un brillant exemple d'adresse et de facilité oratoire. M. Peel a terminé son discours en exprimant le plus ferme espoir de réussir dans l'importante tâche dont la confiance du roi l'a investi.

— Un journal rapporte une lettre de Washington, selon laquelle le président du congrès a manifesté son désir de rester en paix avec la France, convaincu qu'il est d'ailleurs que la France agira loyalement, et qu'il ne sera pas nécessaire d'en venir aux hostilités.

— L'archevêque de Cantorbéry a eu, le 26, une longue entrevue avec sir Robert Peel et le chancelier de l'échiquier.

— Le bruit a couru à Londres que la reine serait enceinte.

— Lord Granville, qui vient de quitter l'ambassade de Paris, s'est rendu le 28 à Brighton, où il a eu une longue audience du roi.

— Le comte de Medem se dispose à partir pour aller remplacer M. Pozzo di Borgo à Paris, en qualité de chargé d'affaires.

— Le 30 janvier, jour anniversaire de la mort de l'infortuné roi Charles 1er (en 1648), les cloches ont sonné en deuil dans toutes les paroisses. La banque et tous les établissemens publics ont été fermés.

— Les élections, qui sont terminées, ne sont pas encore toutes connues. Néanmoins l'opinion générale à la Bourse et dans la Cité paraît être à présent que sir Robert Peel pourra se maintenir à la chambre des communes, toutefois en continuant la réforme. Cette prévision a même fait monter les fonds publics. La Gazette de Brighton dit que le succès des élections a surpassé les espérances qu'en avait le gouvernement.

— Le local destiné aux séances des chambres du parlement est achevé et disposé pour recevoir l'assemblée.

— Un journal assure que le duc de Wellington a répondu par un refus positif à la demande qu'a faite le général Alava, d'accord avec Louis-Philippe, dans sa mission à Londres pour obtenir l'adhésion du gouvernement britannique à l'entrée d'une armée française en Espagne.

— Plusieurs journaux annoncent la mort d'un fabricant d'amidon qui laisse un million à chacun de ses dix enfans.

FRANCE

Paris, 28 janvier. Dans la séance du 26, des interpellations ont été faites au ministère, au sujet des créances polonaises réclamées par la Russie. M. de Rigny, ministre des affaires étrangères, a répondu en présentant l'histo-

rique des faits et des traités qui y sont relatifs, et en établissant que le traité de 1815 n'a rien éteint de ce qui concerne la créance polonaise.

— Le 18, la tranquillité a été sérieusement troublée à Madrid. Une partie du 2e régiment d'infanterie en garnison à Madrid, régiment d'Aragon, s'est révolté contre le gouvernement de la reine, dans le but d'un système plus libéral. Après une assez vive résistance, les insurgés ont fait leur soumission et ont quitté Madrid sur le champ, pour se rendre à l'armée de Navarre. Dans cette affaire le général Canterac, nouvellement nommé capitaine général de la Nouvelle-Castille, a été tué, ainsi qu'un autre général.

30 *Janvier*. On assure que M. Pozzo di Borgo, qui a reçu de Saint-Pétersbourg sa nomination au poste d'ambassadeur à Londres, fait déjà ses préparatifs de départ, et qu'il quittera Paris dans peu de jours pour se rendre à son nouveau poste.

— Le nombre des inculpés de Paris mis en accusation par la cour des Pairs, est de 46 en totalité.

— Le ministre de l'intérieur vient déjà de donner des ordres pour commencer la construction de la salle destinée au jugement du grand procès d'avril.

— Les journaux de province constatent l'affluence des fidèles qui ont visité les églises dans la matinée du 21 janvier.

— On écrit de Toulon que l'escadre ou croisière, du côté des îles d'Hières, doit rentrer prochainement.

— Les nouvelles de La Haye, du 25 janvier, annoncent que la santé du prince d'Orange présente une amélioration marquée. On paraît même n'avoir plus de craintes à son égard.

2 *Février*. Avant-hier, MM. Guizot et d'Appony ont eu des conférences assez longues à l'ambassade de Russie avec M. Pozzo di Borgo.

— Le général Sebastiani est arrivé de Naples hier, en bonne santé. On croit qu'il ne tardera pas à partir pour Londres.

— Dans la séance du 30 janvier, M. de Rigny, ministre de la marine, a communiqué à la Chambre des Députés un projet de loi pour ouvrir au ministre de la marine un crédit supplémentaire sur 1835 de onze mille fr., destinés à pourvoir les moyens de maintenir en 1835 l'honneur du pavillon français, et à donner protection au commerce, si les circonstances l'exigeaient.

— Le bulletin officiel du choléra à Marseille a annoncé pour le 25 que deux cas nouveaux.

— On écrit de Madrid que il paraît se confirmer que le mouvement qui y a eu lieu, était le commencement d'une révolution militaire dont le but était de proclamer la constitution de 1812 ou celle de 1820.

— D'après le *Moniteur*, le gouvernement a reçu la nouvelle que le 25 la reine d'Espagne a accepté la démission du général Cleonard. L'intérim du ministère de la guerre est confié à M. Martinez de la Rosa.

— On apprend de Saint-Etienne qu'un conducteur de Wagons pour les marchandises a été écrasé sur le chemin de fer.

— La santé du prince d'Orange est assez satisfaisante pour que l'on ne publie plus de bulletin.

Cinq pour cent : 107 fr. 80 c.

Trois pour cent : 77 fr. 70 c.

VARIÉTÉS.

Suite et fin de la Lettre de M. Michaud sur Jérusalem.

(Voir le N° 4.)

« Moins je vois de monumens, plus mon imagination est frappée; si les arts étalaient ici leur pompe, qui pourrait se défendre de quelques distractions? Pour moi, je craindrais que le marbre sorti de la main des sculpteurs, ne me fît oublier ce que je viens voir : tout ce que je veux savoir sur les lieux que je parcours, est dans l'Evangile, et je ne veux avoir d'autres souvenirs et d'autres témoignages que ceux du livre divin.

« Je ne suis ni un apôtre, ni un docteur, je ne suis pas-même un disciple bien fervent; je suis venu à Jérusalem, je dois l'avouer, non pour réformer les erreurs de ma vie, mais pour corriger les fautes d'un livre d'histoire. L'objet de mon voyage lointain pourrait bien ne pas trouver grace devant une piété sévère, et si j'avais la dévotion et les scrupules de nos vieux pèlerins, peut-être me faudrait-il revenir une seconde fois aux saints lieux et faire un nouveau pèlerinage, pour expier ce qu'il y a de mondain et de profane dans celui que j'achève maintenant. Mais quels que soient les motifs qui m'ont conduit, je n'ai point traversé cette voie Douloureuse sans éprouver une vive émotion et sans m'élever à de religieuses pensées.

« L'antiquité païenne, dans son Olympe, n'avait point vu de dieu humble, de dieu pauvre, de dieu souffrant, aussi dans ce temps les prières étaient-elles boiteuses, et l'humanité cherchait en vain des sympathies dans le ciel. C'est dans ce chemin que nous parcourons maintenant, qu'il s'est fait un mystérieux accord entre la faiblesse et la toute-puissance, entre la misère et la grandeur, entre le ciel et la terre, c'est là que la divinité est descendue jusqu'à l'homme, et que l'homme a pu monter jusqu'à la divinité, qu'un Dieu s'est associé aux douleurs humaines, et que les douleurs humaines ont pris à leur tour quelque chose de divin. Pour connaître cette

religion d'un Dieu souffrant, il n'est pas nécessaire d'avoir un grand génie ni une grande science, il suffit d'avoir souffert et d'avoir bu au calice de la vie. Or, qui n'a pas souffert ici-bas ; qui n'a porté aussi sa croix dans ce monde, et qui n'a passé par cette vie qui mène au Calvaire ? Voilà ce qui nous explique pourquoi le christianisme fit d'abord des progrès rapides, car tout le genre humain souffrait ; voilà ce qui nous explique pourquoi la religion du Christ s'est étendue partout, car partout il y a de la douleur ; et pourquoi aussi elle vivra toujours, car il y aura toujours sur la terre des souffrances, des misères et des pleurs.

« En sortant de la voie Douloureuse, nous nous sommes trouvés à peu de distance de l'église du Saint Sépulcre, mais l'église était fermée et ne devait s'ouvrir que le lendemain matin. Les musulmans qui en ont la clef, nous ont fait dire qu'ils nous ouvriraient, si nous voulions, la porte du temple. Nos religieux nous ont engagés à ne pas accepter l'offre des gardiens musulmans, et ce n'est que ce matin que nous avons visité le Saint-Sépulcre avec la foule des pélerins. Je suivais le bon père Placide, qui nous servait de guide, tous les objets m'ont d'abord paru confus, car j'étais singulièrement troublé. Ce qui m'a frappé en entrant dans l'église, c'est la vue de plusieurs musulmans, assis à la porte sur une estrade élevée, armés d'une pipe et d'un bâton, et quelques-uns jouant aux échecs. En avançant dans l'enceinte, nous avons vu une foule d'hommes avec des physionomies et des costumes différens, qui paraissaient ne point prier de la même manière et s'unir de cœur dans leur dévotion. Il s'élevait de toutes les parties du temple des bruits de voix, comme dans un bazar ou une place publique. Nous suivions notre respectable guide sans l'interroger, et nous sommes entrés dans une petite chapelle ou espèce de catafalque, placé sous le dôme de l'église et au milieu d'une grande nef. « Nous voilà dans la chapelle de l'Ange, nous a dit « notre guide ; c'est là qu'un ange annonça aux trois Maries que « Jésus était ressuscité. » La chapelle de l'Ange est un étroit réduit revêtu de marbre, au milieu duquel est un pilier de porphyre. On entre de là par une porte basse dans un autre réduit plus étroit encore : c'est le saint tombeau. Une table de marbre blanc couvre la place du sépulcre ; une quantité de lampes d'argent brûlent dans ce sanctuaire.

« C'est à ce tombeau qu'ont allaé toutes les nations depuis dix-

huit siècles. C'est là qu'on a loué Dieu dans toutes les langues qui se parlent sur la terre, c'est pour cette enceinte qui n'a pas quatre pieds carrés, et que Deshayes appelle un *simple cabinet taillé dans le roc*, que le monde entier s'est ému, et que l'Occident et l'Orient se sont plusieurs fois ébranlés pendant le temps des croisades. En venant d'Europe à Jérusalem, nous avons vu d'autres tombeaux qui avaient reçu les hommages de l'antiquité; nous sommes arrivés ici à travers une avenue de glorieux sépulcres; mais quels monumens funèbres pouvaient nous toucher comme celui où Dieu lui-même s'était enfermé, et qui, selon la belle expression de M. de Châteaubriand, est le seul tombeau qui n'aura rien à rendre au jour du dernier jugement?

« Sortis du saint tombeau avec notre guide, nous avons poursuivi notre visite des lieux saints renfermés dans l'église de la Résurrection; nous avons vu d'abord la chapelle de la Vierge et celle de la Madeleine; c'est là que le Sauveur avait apparu à Madeleine après sa résurrection, et qu'il lui avait dit: *Femme, ne me touchez point, Mulier, noli me tangere.* Nous avons vu ensuite la chapelle de la *Division des vêtemens*, celle de l'*Invention de la sainte Croix*, la *Pierre de l'Onction*, le tombeau de Joseph d'Arimathie, la chapelle de Marie Syrienne, et le vaste sanctuaire des Grecs, qui est le chœur de l'église, et dans lequel on montre un marbre circulaire qui marque le centre ou le nombril du monde. Tous ces lieux révérés ne se rencontrent point sur un terrain toujours égal, il faut quelquefois descendre dans des souterrains profonds ou dans des grottes obscures; il faut quelquefois monter des escaliers et gravir des roches. Il est des endroits qu'on visite à la clarté du soleil, d'autres où l'on ne pénètre qu'à la lueur d'un flambeau. Toutes ces chapelles, tous ces sanctuaires appartiennent aux Latins, aux Grecs, aux Arméniens, aux Abyssins, aux Syriens et aux Coptites; un esprit de rivalité qui ressemble presque aux ambitions du monde, sépare toutes les sectes chrétiennes, et ces mots, qui ont enfanté tant de désordres, le *tien* et le *mien*, se sont fait entendre aussi dans l'église du Saint-Sépulcre.

« Nous avons terminé nos stations par le Calvaire; on y monte par un escalier de douze à quinze marches; des autels ont été élevés aux lieux où la croix fut plantée, où le Christ expira, où le rocher se fendit au dernier soupir du Fils de l'homme; toute cette montagne du Calvaire est couverte de marbre, de porphyre,

de lames d'argent, de pierres précieuses, quantité de lampes y sont allumées. Lorsqu'on arrive pour la première fois, on ne voit point cette magnificence, car on a l'esprit tout préoccupé de ce qui s'est passé en ce lieu, que de grands mystères s'accomplissent sur ce Golgotha et autour de ce Golgotha! Là, c'est un Dieu qui marche accablé de sa croix, ici, c'est un Dieu qui expire en présence de la nature qui s'émeut, et de la roche qui se fend. Dans cette divine association aux douleurs humaines voilà donc le dernier sacrifice, voilà la dernière chaîne qui devait lier l'homme à Dieu, et qui serait plus puissante que cette chaîne d'or avec laquelle le Jupiter d'Homère se vantait d'entraîner tous les dieux, la terre, la mer, le genre humain et toute la nature!

« Il n'y a guère que vingt ans que les voyageurs, en descendant du Calvaire, pouvaient visiter encore les tombeaux de Godefroi de Bouillon et de Baudouin, rois de Jérusalem. La nuit, quand l'église du Saint-Sépulcre fut incendiée, des mains pieuses les épargnèrent, ou plutôt, au milieu du désordre, les tombeaux des rois oubliés; deux blocs de pierre, recouverts de tuiles, ont remplacé ces vieux sépulcres. Avant cette profanation barbare, chaque fois que les prêtres grecs faisaient leur procession dans l'église, un acolyte allait allumer l'encens devant les tombeaux des deux héros chrétiens. En portant mes regards sur la pierre muette et restée sans inscription, je me suis rappelé que Godefroi avait refusé de porter une couronne d'or dans la ville où Dieu avait été couronné d'épines; je me suis rappelé le privilége de miséricorde qu'avaient sollicité dans le saint lieu Tancrède et ses compagnons, lorsque, après la prise de Jérusalem, ils suspendirent tout à coup leur fureur, cessèrent le carnage, et laissèrent leur part du butin pour venir s'agenouiller au pied du Calvaire. Ce spectacle d'une armée victorieuse qui, avec son chef, s'humilie et vient arroser de ses larmes le lieu où mourut le Sauveur, ce prêtre peint dans le sanctuaire des lauriers, qui se taisaient souvent, se prosternant toujours à la pensée des voyageurs qui s'arrêtaient devant la place où fut le tombeau de Godefroi!

« En quittant cette place, le père Piacenza nous a conduits dans une chambre attenante au couvent latin; il a ouvert devant nous un vieux coffre du temps des croisades, et nous a montré l'épée et les éperons de Godefroi, épée, que cet être gracile et frêle pouvait soutenir à peine, le bras puissant qui en a tenu le fer est tombé pour nous la laisser voir et nous la laisser toucher. Les cœurs nous a

t-il dit, ne savent pas que nous avons cette épée; s'ils le savaient, ils ne manqueraient pas de nous l'enlever, car ils sont persuadés qu'avec cette épée les chrétiens doivent un jour reconquérir Jérusalem. Lorsqu'on reçoit un chevalier du Saint-Sépulcre, il ceint l'épée, il revêt les éperons de Godefroi; mais tout se passe sans bruit, et les prières qui se font dans la cérémonie, surtout le serment de combattre les infidèles, se prononcent à voix basse.

« Après avoir visité l'église du Saint-Sépulcre, nous avons voulu faire une course à la montagne des Oliviers; nous sommes sortis de Jérusalem par la porte de St-Étienne. En descendant à la vallée de Josaphat, les pèlerins ont coutume de s'arrêter à l'endroit où, selon la tradition, saint Étienne fut lapidé. Le torrent de Cédron, presque toujours à sec, passe au fond de la vallée et va du septentrion au sud, deux ponts sont jetés sur le torrent, l'un aboutit au chemin qui mène à la porte de St-Étienne, l'autre, au chemin qui mène au mont Sion. Sur le côté septentrional, nous avons visité l'église souterraine qu'on appelle le tombeau de la Vierge, dans laquelle on descend par un large escalier de marbre de cinquante marches, à la voûte sont suspendus une infinité de lampes et d'œufs d'autruche, et lorsque dans les solennités toutes ces lampes sont allumées, le temple souterrain doit être tout rayonnant de splendeur et le disputer à la voûte étoilée. Ce lieu est vénéré par toutes les nations musulmanes ou chrétiennes qui habitent Jérusalem. Non loin du sanctuaire de la Vierge, on montre la grotte où Jésus versa une sueur de sang, et, près de là, toujours dans la vallée, le jardin des Olives ou le jardin de Gérusemani. Les oliviers qu'on remarque dans cette enceinte ont assisté à toutes les révolutions de Jérusalem. Ils sont mentionnés dans les relations de nos vieux pèlerins, on en comptait neuf au dix-septième siècle, on n'en compte plus que huit, ils ne sont défendus que par une simple clôture de pierres, personne ne songe à dérober leurs fruits, dont on fait de saintes reliques, et tout le monde les respecte comme les témoins de Dieu et les contemporains de Jésus. Quelques écrivains ont objecté que Titus avait fait couper tous les arbres aux environs de Jérusalem, mais on sait que l'olivier renaît de sa souche et de ses racines.

« Plus bas, vers le midi, nous avons été frappés de la vue des sépulcres d'Absalon, de Zacharie et de Josaphat, taillés dans le roc avec un art admirable. A peu de distance de ces tombeaux, du côté du midi, s'étendent au penchant de la vallée des sépultures des Is-

solitaires ; non loin de là, la fontaine de Siloé s'échappe du pied du mont Sion, et ses eaux, qui ne coulent que tous les trois jours, sont recueillies dans un bassin. Tels sont les lieux qu'on remarque dans la vallée de Josaphat. Tous ces lieux si remplis des souvenirs du passé, offrent aussi les grandes images du dernier avenir du monde. Dans toutes les langues le mot de Josaphat exprime l'idée d'un tribunal suprême où doit être jugé le genre humain ; avec cette pensée qui nous est familière dès le berceau, je ne pouvais traverser le Cédron sans me représenter ce grand jour où Dieu, selon la parole des prophètes, *assemblera tous les peuples et entrera en jugement avec eux*.

« En avançant sur la montagne des Oliviers, nous avons vu la grotte où les apôtres rédigèrent le symbole de la foi chrétienne, le lieu où le Sauveur composa pour ses disciples l'Oraison dominicale. Quelles paroles ont été plus souvent répétées que celles qui sortirent alors de la bouche du Christ ? quel chef-d'œuvre de génie a été plus répandu parmi les peuples que le *Credo* sorti de cette humble grotte de la montagne ? L'Occident et l'Orient ont redit la prière de Jésus, dans les cités et les bourgades, il n'est personne, femme, enfant, vieillard, qui chaque jour n'ait répété, le matin et le soir, *Notre Père, qui êtes aux cieux* ces paroles ont été entendues partout où il y avait une voix d'homme, et la solitude les a connues comme elle connaît les bruyères des bois et le bruit du torrent. Il n'est pas non plus le lieu sur la terre où des voix n'aient dit *Je crois en Dieu le père tout-puissant*, et les doctrines que renferme le symbole des douze pauvres pêcheurs se sont mêlées aux sociétés humaines, au cœur et à l'esprit des nations, comme le sel aux eaux de l'immense Océan. N'est-ce pas là le miracle des miracles ? »

ECONOMIE DOMESTIQUE.

Moyen d'affiler les rasoirs.

On prend le charbon produit par la combustion du lumignon de coton d'une chandelle, dont on forme une espèce de pâte que l'on étend sur le cuir destiné à affiler les rasoirs, ou sur la roue qui sert à brunir les lames des instrumens tranchans.

Appât pour attirer facilement les truites.

L'appât le plus sûr pour attirer les poissons et particulièrement les truites qui se trouvent dans les eaux des neiges descendant des montagnes, consiste à faire bouillir dans l'eau trois ou quatre livres d'avoine, que l'on jette encore chaude dans les lacs et autres amas d'eau qui existent dans les gorges des montagnes. Les poissons, attirés par l'odeur de vanille que répand cette avoine bouillie, accourent pour s'en nourrir, et favorisent ainsi une pêche abondante.

Procédé pour laver le nankin sans en altérer la couleur.

On jette une poignée de sel dans un grand vase rempli d'eau fraîche, on y plonge le nankin, qu'on y laisse pendant vingt-quatre heures. Ensuite, on le lave avec une eau de lessive chaude, sans le tordre et sans employer le savon.

ENIGME.

Je suis multiple et variable,
Et je me montre tour à tour;
Mais je suis rarement à moi-même semblable
Lorsqu'on me trouve de retour.
Malgré ces changemens, ma marche est régulière,
Je suis long, je suis court, ou brillant ou voilé,
Je suis indifférent, ou funeste, ou prospère;
On m'attend, on me craint, je suis calme ou troublé.
Passé, présent, plus tard vous me verrez encore;
Je suis ancien, je suis nouveau.
Je suis chaud, je suis froid, et c'est sans métaphore,
Je suis sec ou j'abonde en eau.
Je vois de mainte et mainte affaire
La fin ou le commencement,
Fort peu touché de ce qui peut déplaire
Ou causer du contentement,
Je suis heureux pour la jeunesse,
Plein de soucis pour l'homme fait,
Souvent chagrin pour la vieillesse,
Mais de moi le vrai sage est toujours satisfait.

On s'occupe en architecture
De me manager à propos,
Et sans mon juste emploi, tout artiste en peinture
Ne produirait qu'un vrai chaos.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *moineau*, où l'on trouve eau, *moine* et *mot*.

ANNONCE.

COSTUMES FRANÇAIS depuis Clovis jusqu'à nos jours, extraits des monumens les plus authentiques de sculpture et de peinture, avec un texte historique et descriptif, extrait de notes sur l'origine des modes, les mœurs et usages des Français aux diverses époques de la monarchie.

La collection des Costumes français paraît par livraison, une par semaine. Chaque livraison contient quatre costumes gravés sur acier, avec huit pages de texte explicatif.

Prix de la livraison richement coloriée. . . 1 fr 75 c.

L'ouvrage, formant un 8e, formera deux volumes de 30 livraisons chacun environ.

Le premier volume a déjà paru.

A Chambéry, chez *Puthod*, libraire, place St-Léger.

AVIS IMPORTANT

Sur le véritable Racahout des Arabes.

M. Perreau, Pharmacien à Chambery, croit devoir prévenir le public, et spécialement les personnes qui sont dans le cas de faire usage du Racahout, ou par besoin, ou par goût, que *lui seul* a le dépôt du véritable et salutaire Racahout des Arabes, qu'à Nice, M. Poulion, Pharmacien, en est *seul* chargé, et qu'en conséquence tous autres dépôts de Racahout tant en Savoie, à Chambery qu'à Nice, ne seraient que de grossières contrefaçons du Racahout véritable, dont M. De Laugrenier à Paris est *seul* possesseur.

Voir pour plus ample conviction les annonces dans le N° du 22 décembre 1833 de la *Gazette de France*.

MÉDAILLE D'ARGENT.

MAUX DE DENTS.

La *Créosote-Bidard* extraite et approuvée par l'Académie royale de Médecine de Paris, enlève à l'instant la douleur de dent la plus aiguë, et détruit la carie. Voir l'instruction.

Seul dépôt à Chambéry, chez M. *Perreau*, rue Croix-d'Or. Prix du flacon 2 francs 50 centimes.

Marché de Chambéry, des 27 et 31 janvier 1835.

Bled.	Prix.	La Veisset. f.	c.	L'Hectolitre. f.	c.
Froment,		13	81	17	00
Seigle,		8	50	11	11
Sarrasin,		4	40	5	77
Mais,		7	00	9	15
Orge,		»	»	»	»
Avoine (1),		11	50	8	02
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	29

(1) Rapport des 3 vaisseaux au hectolitre:

Froment	o.	813
Seigle	»	765
Avoine	»	493

AVIS JUDICIAIRES.

A l'audience du Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, rue Juiverie, hôtel d'Allinges, du vendredi 27 du courant, à neuf heures du matin, il sera procédé aux enchères définitives pour la vente par subhastation des biens immeubles consistant en pres, champ, maison et placage, situés rière la commune de St-Thibaud-de-Couz, et procédés des mariés Claude à feu Pierre Orben et Josephte à feu Claude Bourri, sur les poursuites du sieur Georges Blanc, propriétaire, domicilié en cette ville, ayant pour procureur Me Charles-Joseph Bouchet.

Ces immeubles seront mis aux enchères sur la mise à prix de trois cent quarante-une livres soixante-six centimes, offerte par François à feu Pierre Orben dit Magnin, par acte de surenchère d'un sixième, mis par-devant M. le Greffier dudit Tribunal, le 30 janvier proche écho, sur le prix de onze cent cinquante livres, pour lequel lesdits immeubles avaient été définitivement adjugés à Me Héritier, procureur, à l'audience du 16 meme mois; et c'est sous les autres clauses, charges et conditions portées par le Manifeste dressé par M. le Greffier le 3 du courant.

Chambéry, 4 février 1835

Blanc,
Pour Me Bouchet, proc.

Le Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry, par son jugement du 26 janvier écho, a fixé l'audience du 13 mars prochain, pour la premiere enchère des immeubles de feu Jean-Baptiste Do-

che, désignés dans le Manifeste du 17 septembre dernier, sous les clauses, charges et conditions qui y sont proposées, et c'est sans s'arrêter aux exceptions de Me Nicoud, procureur céans, en sa qualité de curateur à l'hoirie vacante dudit Jean-Baptiste Doche, en son vivant domicilié à Serrières. La vente est poursuivie par dame Marie-Louise de Piamcamps, épouse autorisée par M. le Chevalier de Magny, Consul de S. M., demeurant à Genève, laquelle élit domicile en la personne et étude de Me Cornier. Les immeubles exposés en vente sont situés sur la commune de Serrières; ils consistent en prés, champs, vignes, édifices, moulins et artifices; ils sont possédés en partie par les frères Pierre et Charles Blondeau, le surplus l'était par ledit feu Jean-Baptiste Doche; la vente aura lieu en deux lots, le premier sur la mise à prix de 60 livres neuves, et le second sur celle de 1740 livres.

Chambery, le 4 février 1835. GARIOD,

Pour Me CORNIER, proc.

Par contrat du 11 novembre 1831, Joseph Charpine, cultivateur, demeurant à Nances, a vendu au sieur Joseph Mongevin, sergent royal, domicilié à Novalaise, un petit domaine situé rière ladite commune, nameau des Goy, provenant de Joseph Girard, et dont les confins sont exprimés audit acte. Cette vente a été consentie pour le prix de quatre mille cinq cents livres, stipulées payables au vendeur, mais l'acquéreur voulant purger ces immeubles de la manière prescrite par l'article 72 de l'Edit hypothécaire, a fait transcrire son contrat le 9 décembre 1834; successivement il s'est pourvu au seigneur Sénateur Juge-Maje de Savoie-Propre, qui, par son dédu 12 janvier dernier, a commis les huissiers Rigotier fils, Fontaine et Lenod pour les notifications prescrites par la loi aux créanciers inscrits sur les immeubles dont s'agit.

Chambery, le 4 février 1835. EXERTIER,

Pour Me MONTAGNOLE, proc.

Par acte du 21 mai 1812, Vachon notaire, Pierre Charrat, propriétaire aux Echelles, a vendu aux frères François, Louis et Pierre Vicher-Sorbet, du même lieu, deux journaux, mesure de Savoie,

soit soixante ares de terre à prélever sur plus grande pièce que le vendeur possédait aux Echelles, appelée sous la Brû, pour le prix de 1936 francs, dont 24 payés comptant, et le surplus payable le 11 novembre suivant, sans intérêts jusqu'à cette époque, et dès lors avec intérêts au cinq pour cent.

Cet acte a été transcrit le 6 juin 1822 à la conservation des hypothèques de Chambéry.

Par décret du 10 décembre dernier, le sr gneur Sénateur Juge-Maje ne Savoie-Propre n, sur requête des François et Louis Vicher-Sorbet, ce dernier agissant en l'assistance dudit François son curateur, commis l'huissier Dandon et les sergens Champagne et Bernard pour notifier cet acte en conformité de l'art 72 de l'Edit du 16 juillet 1822.

Chambéry, le 4 février 1835. PALLATIN, proc.

Par acte du 5 juillet 1834, reçu par Me Claude-Fergeol Chapperon, notaire, spectable Charles Dupasquier, substitut Avocat des pauvres, a acquis des héritiers de Joseph Marguery et Jeannette Reverdy les immeubles dont il y s'agit, consistant entr'autres en deux magasins et un appartement au-dessus, situés à Chambéry, place St-Léger, pour le prix de trente-deux mille deux cents livres nouveaux. L'acquéreur ayant fait transcrire son acquisition, le seigneur Juge-Maje s'a autorisé à la faire notifier aux créanciers inscrits sur lesdits immeubles, à forme de son décret du 12 août suivant.

Chambéry, le 20 août 1834. CHABOUD, proc

Le Tribunal de préfecture du Chablais séant à Thonon, par son ordonnance du 25 janvier 1835, rendue sur instance de dame Marie-Françoise Trottelin, épouse du sieur Charles Colly, qui l'autorise, aubergistes, domiciliés à Thonon, a fixé à son audience du 21 février suivant la vente définitive par subhastation des articles 11, 12, 15 et 17 des immeubles au Manifeste du 15 juin 820, adjugés préparatoirement à la dame poursuivante par autre ordonnance du même Tribunal, du 18 octobre 1834, et appartenant à Joseph Chatelleuz, veuve de François Raymond, domiciliée à Am-

phion, hameau de la commune de Publier; lesquels immeubles, qui sont en nature de vigne, pré et champ, et sont situés dans la dite commune de Publier, seront mis aux enchères sur les mises à prix ci-après, savoir

L'article 11, de vingt livres.

L'article 12, de quinze livres.

L'article 15, de douze livres.

Et l'article 17, de deux cent quarante livres.

Thonon, le 5 février 1835. DELACROIX,

Pour Me COUDURIER, proc.

Par jugement du Tribunal de préfecture de la province de Carouge, du 21 juillet proche échu, Mes Pierre-Melchior Ducimitière et Jean-Antoine Dubois, procureurs, habitant à St-Julien, ont été déclarés adjudicataires définitifs, pour le prix de 1700 livres neuves, des immeubles désignés audit jugement, appartenant à François Quiby, demeurant à Annemasse, et par lui possédés, consistant en maison, grange, cour, jardin, champs, pâtures, prés et bois; la subhastation en était poursuivie par les consorts Charrey, d'Ambilly-Galliard, créanciers dudit Quiby.

Ensuite d'augmentation de sixième par les sieurs François Charrey et Jacques Mermin, d'Ambilly-Galliard, lesdits biens ont été de nouveau enchéris, successivement adjugés audit Me Dubois, pour le prix de 1990 livres, ainsi que par jugement du 7 octobre dernier.

Par acte au greffe du 21 même mois, lesdits Charrey et Mermin ont encore augmenté d'un sixième le prix de l'adjudication, et, sur requête à lui présentée, M. le Juge-Maje a fixé l'audience du 19 du courant, à neuf heures du matin, pour la nouvelle enchère, qui aura lieu par-devant ledit Tribunal, dans sa salle d'audience, à St-Julien, sur la base de 2521 livres 67 centimes.

St-Julien, 4 février 1835. DUCIMITIÈRE, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1838. (N° 7) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

14 Février.

CHAMBÉRY, 13 FEVRIER.

Par Patentes Magistrales du 9 janvier dernier, S. M. a décerné la Croix de Commandeur de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare à M. le Président Chevalier Christophe-Hippolyte d'Alexandry Orengiani, Avocat-Fiscal-Général près le Senat de Savoie.

— Par souveraine détermination de S. M., M. le Colonel Baron Pierre Leonardi de St-Alexandre est transféré du commandement du fort de l'Esperon à Gênes, au commandement de la ville de Moutiers et de la province de Tarentaise.

— M. l'Avocat Bernard Vaullet est nommé Assesseur-adjoint près le Tribunal de St-Jorioz. M. l'Avocat Jacques Beaud est nommé Juge du Mandement de Seyssel, en remplacement de M. Henri Michard, dispensé du service ulterieur.

A M. le Rédacteur du Journal de Savoie;

Monsieur,

En lisant, avec surprise, dans le N° du 24 janvier dernier de votre intéressant Journal, *l'article communiqué* touchant la construction de l'Eglise du Châtelard, j'ai remarqué une inexactitude que je crois à voir rectifiée.

J'étais, il est vrai, accompagné de M. le Juge du Mandement pour aller recevoir les souscriptions dans chaque famille, mais aussi de M. le Docteur Simond, Syndic de la Commune, qui a déployé le zèle le plus louable en faveur de l'entreprise. Ce qui montre mieux encore les heureuses dispositions des habitans pour cette œuvre importante, c'est que ceux des hameaux éloignés, regrettant de ne pas être les premiers, sont venus spontanément souscrire chez M. le Syndic.

J. B. C. C.

AVIS D'ADJUDICATION

Grande route communale de la Chautagne sur Seyssel et son dix.

Le jeudi 26 février 1835, à onze heures du matin, il sera procédé, à St-Jean, au bureau de l'Intendance de la province de Carouge, aux enchères par la voie de soumissions cachetées des travaux d'ouverture et de rectification d'une partie de la grande route communale de Chautagne à Seyssel, territoire de cette commune consistant en pouvoirs de murs, ponceaux, barrages, et jetées en gros blocs non empierrement et gravelage évalués à la somme de 29 mille livres de Savoie, en conformité du plan, devis, détail estimatif et cahier des charges déposés au Secrétariat de ladite Intendance, où l'on pourra en prendre connaissance. Le délai pour faire le sixième ou dernier sixième sera de 25 jours, à dater de celui de l'adjudication.

Il sera procédé *plus tard* et ensuite d'un avis spécial au bureau de l'Intendance générale de Savoie, à l'adjudication des travaux en ouverture d'une route de la Chautagne sur Arix par la droite du lac du Bourget, entre le ruisseau de *Chanfleurs* (Conjonction) et Grésine (St Innocent), évalués à quarante-six mille livres de Savoie pour être exécutés par entreprise, et le surplus par corvées.

PIÉMONT.

Turin, 2 février. Le Maître-Auditeur M. François Levy ayant immédiatement après, avec autant de zèle que de dépenses, avant formé une collection de monnaies et de médailles grecques, romaines et du moyen âge, a supplié S. M. de lui permettre d'en faire don à l'Académie Royale des Sciences. S. M. ayant approuvé avec la plus grande bienveillance cet acte de générosité et de patriotisme, a de plus décerné au donateur la croix des SS. Maurice et Lazare. L'Académie voulant perpétuer le souvenir de cet acte précieux, a ordonné que sur la porte de la salle où sera déposée cette collection on placera une pierre de marbre portant en lettres d'or cette inscription: *Museo Levy de la Reale Accademia delle Scienze.*

— Mgr Pacca, ci-devant chargé d'affaires de St Siège près notre Cour, est nommé Internonce auprès de la Bavière, et remplacé à Turin par Mgr le Chanoine Ambroise Campodonico.

Turin, 5 février. Par décret du 3 de ce mois, S. M. a nommé Gouverneur de la Division militaire de Turin et élevé au grade de Maréchal de Camp S. Exc. le Comte Victor-Amédée Sallier de La Tour, Maréchal de Camp honoraire, Commandeur de l'Ordre Suprême et premier Secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères.

S. M. a nommé en même temps Chef du Département des Affaires étrangères M. le Comte Clément Solar de la Marguerite, son envoyé extraordi-

maire et Ministre plénipotentiaire à la Cour d'Espagne, dernièrement destiné à l'ambassade de Vienne.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

La *Gazette d'Augsbourg* dit que le 25 il était question depuis quelques jours à Vienne d'une réduction considérable qui devait avoir lieu dans l'armée autrichienne.

— Les dernières nouvelles de Constantinople annoncent que la Perse est en proie à toutes les horreurs de la guerre civile entre cinq prétendans à la couronne. La Géorgie a été envahie par un corps d'armée. L'ambassadeur russe à la cour de Perse a quitté Tauris.

— La peste a cessé à Constantinople et les nouvelles d'Alexandrie annoncent que ce fléau y diminue sensiblement.

— La *Gazette d'Augsbourg* donne des nouvelles de Tauris reçues de Constantinople en date du 2 janvier et au moyen desquelles par suite de la guerre de succession qui a éclaté en Perse l'ambassadeur de Russie auprès de cette cour, a dû se rendre avec les marques d'un vif mécontentement et qu'une armée russe s'est approchée de la frontière, tandis que le colonel Campbell, ambassadeur d'Angleterre y est resté malgré les scènes de violence et les assassinats qui se passent autour de lui.

ANGLETERRE.

Les paquets d'Amérique reçus à Londres et qui vont jusqu'au 14 janvier, contiennent le rapport fait au sénat des États-Unis par le comité des affaires étrangères sur la question des 25 millions. Ce rapport en couvrant du blâme que peut mériter la conduite du gouvernement français, exprime néanmoins l'avis qu'il faut attendre jusqu'au bout l'effet des négociations avant d'adopter des mesures rigoureuses.

— La grossesse de la reine, selon les journaux du 2, paraît se confirmer décidément.

— On dit que lord Wellington pense à continuer à Londres des conférences où se traiteraient les questions les plus importantes de la politique de l'Europe.

— Des lettres de Lausanne annoncent l'arrivée du duc de Leuchtenberg dans les eaux du Tage le 26 janvier.

— Il a été avec à Canton un traité entre l'Angleterre et le gouvernement de la Chine. En attendant les ordres de l'empereur, auquel le gouverneur de la ville de Canton a fait un rapport de ce qui s'est passé, toutes les relations commerciales de ce pays avec la Grande Bretagne sont rétablies.

[illegible] nommé sur le trône [illegible] archevêque de Cantorbéry [illegible] l'archevêque d'York [illegible] de [illegible]

bert Peel, et autres personnages éminens, est chargée de poser les bases d'une réforme ecclésiastique.

— D'après les dernières nouvelles des Etat-Unis du 16, le sénat a adopté la proposition pacifique suivant laquelle le congrès émet l'avis d'éviter toute hostilité jusqu'à ce qu'on connaisse les résultats des efforts du Roi des Français pour assurer l'exécution du traité.

FRANCE.

Paris, 9 février. Le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de l'empereur de Russie, vient de remettre au Roi, dans une audience à laquelle était présent le ministre des affaires étrangères, les lettres de rappel qui mettent fin à sa mission auprès du Roi des Français.

— Le général Sebastiani, ambassadeur en Angleterre, a été reçu par Louis Philippe.

— Le ministre de la marine a annoncé, le 2, à la Chambre que le gouvernement, d'après le désir qu'elle avait manifesté, s'est empressé de déposer sur le bureau toutes les pièces et tous les documens nécessaires pour s'occuper de l'examen du traité entre la France et les Etats-Unis. Il a ensuite invité la chambre, au nom du gouvernement, à s'occuper le plus tôt possible, dans ses bureaux, de cet examen.

— La cour des Pairs a terminé, le 2, sa délibération sur le réquisitoire du procureur-général dans l'affaire du grand procès. Le nombre total des prévenus mis en accusation s'élève à 164, dont 44 sont absens. Sur les 120 qui sont détenus, il y en a 60 de la cathégorie de Lyon, et 41 de celle de Paris. On croit maintenant qu'il n'y aura pas moins de trois mois de délai avant le commencement des débats, afin de remplir toutes les formalités prescrites par le code et de laisser le temps aux accusés de choisir leurs conseils et de préparer leur défense. D'ailleurs la salle nouvelle ne pourra pas être terminée avant cette époque.

— Le prince de Talleyrand est parti de Paris le 31 janvier.

— On dit qu'une expédition de 4,000 étrangers, commandés par des officiers espagnols, doit quitter sous peu un port de la Hollande, pour se rendre en Andalousie, afin de faire une diversion de ce côté-là.

6 février. On cite à Paris un enfant de huit ans qui traduit à livre ouvert, et avec une grande facilité, le latin, le grec, l'anglais et le chinois, et rend compte de toutes les difficultés grammaticales. Ce petit savant, véritable prodige, est le fils du célèbre navigateur, M. d'Urville, qui a fait le tour du monde sur l'*Astrolabe*.

— M. Pozzo di Borgo vient de quitter Paris pour se rendre à Londres.

— M. Mangin, précédemment sous la restauration, vient de mourir à Paris, où il se trouvait momentanément.

On rapporte que M. Boussingault s'est élevé, le 26 décembre 1832, sur le Chimborazo en Amérique à 6 mille mètres, c'est la plus grande hauteur à laquelle on soit encore parvenu. Le baromètre, à 28 pouces 3

ligues au niveau de la mer, était descendu à 15 pouces 8 lignes, et le thermomètre à l'ombre était à 7° 8 centigrades.

— Il vient de se former à Boston (Etats-Unis) une société spéciale pour réprimer la vente des estampes et gravures obscènes. Les citoyens qui en font partie, exercent la plus active surveillance et déferent aux tribunaux toutes les expositions contraires aux bonnes mœurs.

— Il est mort dernièrement à Perigueux deux femmes dont l'une était âgée de 108 ans et l'autre de 105.

9 *Février.* Le prince Esterhazy, ambassadeur d'Autriche à Londres, qui est en ce moment à Paris, a été reçu avant hier par Louis-Philippe.

— A la Chambre des Deputés dans la séance du 7, M. Humann a donné lecture d'une ordonnance qui retire le pro et de loi sur les pensions de retraite du ministére des finances. Dans la même séance, après une assez longue discussion, la Chambre a passé à l'ordre du jour sur un grand nombre de pétitions demandant la reforme électorale.

— M Dupuytren, regarde comme le premier chirurgien de l'Europe, vient de mourir après avoir demandé et reçu tous les secours de la religion.

— Lord Brougham a quitté Paris ces derniers jours pour retourner à Londres.

— Le sieur Lionnet vient de faire hommage à la Chambre des Pairs d'une comédie intitulée les *Saints-Simoniens*, ce qui a provoqué une hilarité générale dans l'assemblée.

— On écrit d'Irun, le 1er février, que Zumalacarrégui se trouvait dernièrement dans la vallée d'Echauri en Navarre, où on dit qu'il a passé en revue 20 mille hommes.

— Un journal ministériel dit qu'une dépêche télégraphique de Bayonne a annoncé qu'une goelette anglaise chargée de renforts et de munitions pour l'armée de don Carlos, a été saisie en mer par un bateau à vapeur espagnol.

Cinq pour cent : 108 fr. 95 c.
Trois pour cent : 79 fr. 00 c.

ITALIE.

Un habitant de la commune de Belmonte, province de Molise, dans le royaume des Deux-Siciles, ayant été mordu par un loup enragé, ce malheureux est mort après quarante jours, en proie à toutes les souffrances de cette horrible maladie.

VARIÉTÉS.

Memorie della Reale Accademia, ec., MÉMOIRES de l'Académie Royale des Sciences de Turin, Tome XXXVII. A Turin, de l'Imprimerie royale; 1834. Un Vol. in-4° de LIX — 515 pages.

Ce volume présente d'abord, comme les précédens, le tableau des Académiciens nationaux et étrangers, suivi d'une note sur les changemens arrivés depuis la publication du volume précédent, dans laquelle on annonce la mort des quatre Académiciens suivans : M. Joseph Gantieri, Chevalier de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare, Inspecteur général des bois à Milan, mort à Milan, le 24 février 1833, M. le Docteur Re, Professeur de Botanique et de matière médicale à la Vénerie royale, mort le 2 novembre 1833, M. Losana, Préfet de Ste-Marie à Lombriasco, mort le 1er décembre 1833, et M. l'Abbé Bessone, Docteur Collégié, Conseiller-Canoniste de S. M., mort à Turin le 13 décembre de la même année.

On lit ensuite une notice sur l'assemblée générale de l'Académie du 31 octobre 1833, qui a été honorée de la présence de S. M., et le beau discours prononcé à ce sujet par S. Exc. M. le Comte Balbe, Ministre d'État, Président de l'Académie.

Le tableau des dons reçus par l'Académie depuis la publication de son Volume précédent, tableau qui occupe à lui seul 32 pages, prouve les relations étendues de l'Académie et la haute considération dont elle jouit dans le monde savant.

Voici maintenant quels sont les Mémoires académiques compris dans ce volume.

1° *Classe des Sciences physiques et mathématiques.*

Notice historique des travaux de la Classe dès le 1er janvier 1832 jusqu'au 31 décembre 1833 (en italien), par M. *Carena*, Secrétaire de cette Classe.

Trois Notices biographiques (en italien), par le même, concernant trois Académiciens, MM. le Chevalier Jacques Vichard de Saint-Réal, le Professeur Étienne Borson, et le Comte Antoine Vagnon.

Essai sur l'os hyoïde de quelques reptiles, par M. *Mathieu Losana*.

Observations physiologiques et chimiques sur divers produits des vers-à-soie ; par le Professeur *Lavini*.

Plantæ rariores in regionibus Chilensibus a Cl. M D Bertero nuper detectæ et ab A. Colla in lucem editæ.

Examen physico-chimique des substances trouvées dans l'intérieur de quelques urnes provenant des fouilles dans les environs de Turin en 1830 et 1831 (en italien) ; par le Professeur *Lavini*.

Analyse d'une saccrase violette de la vallée d'Ala ; par M. *Angelo Simonda*.

Plantæ Chilenses novæ minusve cognitæ, par le Professeur *Joseph Hurtz*.

Détermination et description des différences d'âge de l'Aigle Bonelli, par M. le Chevalier *Albert de la Marmora*.

Eloge historique de François-André Bonelli, Académicien et Professeur à Turin (en italien) ; par le Professeur *Joseph Gené*.

Eloge historique du Professeur Louis Rolando (en italien) ; par M. *Charles-François Bellingeri*.

Observations sur quelques particularités organiques du chamois et des moutons ; par le Professeur *Joseph Gené*.

Analyse chimique de la farine de froment, précédée de quelques recherches sur le gluten et la substance amilacée (en italien) ; par le Professeur *Lavini*.

Quelques réflexions sur le Cercle-Méridien de l'Observatoire de Turin (en italien) ; par M. *Pierre Copelli*, Astronome-Adjoint.

Description d'une singulière variété de brebis à queue grasse, et de la femelle du bouc sauvage de la Haute-Egypte (*chèvre nubienne* de Cuvier) (en italien) ; par le Professeur *Joseph Gené*.

Description de quelques espèces de la collection zoologique de Turin, indiquées par le Professeur Bonelli comme inédites ou mal connues ; par le même.

Essai sur les fourmis indigènes du Piémont (en italien) ; par M. *Mathieu Losana*.

2° *Classe des Sciences morales, historiques et philologiques.*

Programme du Prix proposé par la Classe, le 1er mai 1833.

Description des Médailles des Nomes ou anciennes provinces et villes d'Egypte, qui existent dans le Musée Royal de Turin (en italien) ; par le Chevalier *Jules de St-Quintin*.

Examen des causes générales qui, chez les Grecs et les Romains,

dûrent s'opposer au développement de la population, et en favoriser l'accroissement dans l'empire persan; par M. *Dureau de la Malle*, Membre de l'Institut et de l'Académie de Turin.

Discours touchant les monnaies et sur quelques pieces rares de monnaie des anciens Marquis de Ceve, d'Incisa et del Carretto (en italien); par le Professeur *Constant Gazzera*.

Exemples de quelques expressions figurées ou locutions hardies de la basse latinité (en italien), par M. le Baron *Joseph Manno*.

Des Finances de la Monarchie de Savoie dans les 15e et 14e siecles; 3e Discours, sur l'Administration des deniers publics (en italien); par M. *Louis Cibrario*.

Le Mémoire de M. Lessona sur l'os hyoïde de quelques batraciens est accompagné d'une Planche comprenant 12 figures.

Celui de M. Colla sur les plantes rares du Chili est suivi de vingt Planches dessinées par M. Théophile-B. Colla.

Le Mémoire de M. Moris sur des plantes du même pays est accompagné de six Planches.

A la suite du Mémoire de M. de la Marmora concernant l'Aigle Bonelli, se trouvent deux Planches coloriées, dessinées par l'auteur.

La description de la *brebis à queue grasse*, etc., de M. Gené, est accompagnée de trois Planches coloriées, sur papier de Chine.

Celles de quelques oiseaux et d'une couleuvre, du même auteur, sont suivies de trois Planches également coloriées.

Enfin, le Mémoire de M. Lessona sur les fourmis est accompagné d'une Planche.

Ces 36 Planches sont très-belles et d'une parfaite exécution, tant sous le rapport du dessin que sous celui de la lithographie.

DISSERTATION

Sur l'époque de la mort d'Humbert-aux-Blanches-Mains, 1er *Comte de Maurienne*

(Article communiqué).

Presque tous les historiens de la Maison de Savoie placent la mort d'Humbert Ier en l'année 1048. Guichenon, qui cite plusieurs auteurs en faveur de cette date, se range lui-même parmi eux et adopte leur sentiment. Les autres historiens de la Savoie, après lui,

tels que Blanc, Costa, Frezet, etc., assignent la même époque à la mort du chef de la dynastie regnante, et n'en donnent aucune raison.

En lisant les anciennes chartes conservées dans les archives du Chapitre de Maurienne, nous avons cru reconnaître une véritable erreur dans cette date assignée jusqu'ici à la mort d'Humbert; et comme il est très-important pour l'histoire de préciser autant que l'on peut soit la naissance soit la mort des Souverains, à cause des évènemens plus ou moins mémorables qui peuvent s'y rattacher, nous avons pensé que les observations que nous avons faites sur ce sujet pourraient peut-être aider à éclaircir ce point de chronologie si obscur dans notre histoire nationale, et c'est là le motif qui nous a engagé à réunir ici brièvement le résultat de nos recherches.

On observe généralement que les anciennes chartes renferment presque toujours, avec la date de l'année, le nom du Souverain qui régnait en ce même temps, et qui exerçait une autorité plus ou moins directe sur le pays dans lequel on rédigeait ces sortes d'écrits. On en trouve même un assez grand nombre qui n'ont point d'autre date que celle du règne du Souverain, avec le jour du mois et celui de la lune.

Les chartes de ce pays qui sont antérieures au règne d'Humbert Ier et de sa dynastie, sont datées de l'année du règne des rois de Bourgogne, dont l'autorité s'étendait alors jusque sur la Savoie et la Maurienne. Ainsi celle par laquelle l'Evêque Urard donna au monastère de Savigny l'église d'Arvin et les biens qui en dépendaient, est datée de l'an 1710 du règne de Rodolphe III dit le Fainéant, ce qui revient à l'an 1021 de l'ère vulgaire. *Data 3 kalend. julii feria secunda anno XVII regni Rodulphi regis.* Celles qui ont été faites depuis Humbert et ses successeurs, portent assez souvent pour date l'année du règne du Comte de Maurienne ou de Savoie, et celle du règne des empereurs d'Allemagne qui devinrent Souverains de Bourgogne depuis qu'ils en héritèrent le trône et une grande partie des Etats sous Conrad le salique. Telle est celle qui renferme une transaction passée entre l'Evêque de Maurienne et son Chapitre en 1188, et qui se termine ainsi. *Actum est hoc . . . Friderico Romanorum imperatore et Henrico filio ejus regnantibus feliciter et Humberto (III) Comite præsidente.*

Après ces premières observations, nous croyons devoir établir ainsi notre thèse. Parmi les donations faites anciennement à l'église de Maurienne, on en trouve deux remarquables qui portent les dates

suivantes, la première est ainsi conçue : *Anno secundo, regnante Enrico rege*. La seconde est un peu plus étendue, et s'exprime en ces termes : *Actum est regnante Henrico imp. (anno VIII XVIII kalend. julii luna tertia*. Or, ces donations n'ont pu être faites que dans la première moitié du 11e siècle, puisque l'Evêque Thibaud, qui est l'auteur de l'une et qui a eu une grande part à l'autre, n'a pu occuper le siége de Maurienne que dans cette période d'années. Besson, Grillet et Frezet, qui ont parlé de cet Evêque, se sont trompés en le faisant siéger avant Urard, et nous le prouvons par plusieurs raisons : 1° parce qu'avant Urard, le siége de Maurienne était occupé par Eberard, qui assista avec tous les Evêques de la province à une assemblée tenue à Anse près de Lyon, en 993. (*Voyez l'histoire de Vienne par Chorvet, pag.* [illegible]) 2° Parce qu'il est fait mention de Thibaud comme Evêque de Maurienne dans une charte de Léger, Archevêque de Vienne, où l'on trouve sa souscription en ces termes : *Theobaldus præsul Maurianensis laudavit*, et cette charte énonce clairement la date suivante : *Data Romani anno ab incarnatione Domini nostri J. C. M. XXXVII, a passione vero M. IIII Cæsaris Augusti Conradi anno X*. 3° Parce que, sur la fin du Xe siècle, et d'un autre côté, d'après l'*Art de vérifier les dates*, il n'y a eu que trois Souverains du nom de Henri qui aient occupé un trône en Europe dans ce même espace de temps, savoir Henri Ier, roi de France en 1027, Henri II, roi de Germanie en 1002, devenu empereur en 1014, et Henri III, roi de Bourgogne en 1038 et sacré empereur à Rome en 1046. Or, il ne serait pas raisonnable de penser que les auteurs de nos chartes eussent voulu consigner, dans leurs transactions, le règne des deux premiers Henri, qui leur étaient tout-à-fait étrangers et qui n'eurent jamais aucune autorité ni directe ni indirecte sur le royaume de Bourgogne dont nous faisions alors partie. Il est vrai que Henri Ier, avant de monter sur le trône de France, en 1027, portait le titre de duc de Bourgogne, mais les terres qui formaient son apanage ne faisaient point partie du royaume de ce nom, et ne lui donnaient, par conséquent, aucune autorité dans cet Etat. Quant à Henri II, roi de Germanie, aucun monument historique n'est venu nous apprendre qu'il ait jamais exercé aucune autorité, soit comme roi, soit comme empereur, sur les Etats de Bourgogne; car Rodolphe III, qui régnait de son temps, était indépendant et ne relevait d'aucun autre Souverain. Les dates dont nous parlons ne peuvent donc, sous aucun rapport, désigner soit l'un soit l'autre de ces deux

Henri Ier dans de ce qui nécessairement appartenir au règne de Henri Ier, qui était le véritable Souverain de Bourgogne, comme nous allons le dire.

Rodolphe III étant mort en 1032, sans laisser de postérité, Conrad le salique, qui était son parent, se porta pour héritier de ses États, et après avoir défait, suivant quelques auteurs, avec l'aide d'Humbert-aux-Blanches-mains, Eudes de Champagne, qui lui disputait cette succession, il demeura tranquille possesseur du royaume de Bourgogne et de tous les pays qui en sont démembrés, comme la Savoie et la Maurienne. Afin de conserver plus sûrement dans sa famille ce riche héritage, il fit sacrer, de son vivant, son fils Henri III, roi de Bourgogne, à Soleure, en 1038, et quoiqu'il soit reconnu parvenu à l'empire, en 1046, il n'a pas laissé de conserver ses premiers apanages et de s'en faire administrer en véritable Souverain. Si tout ne nous trompe, c'est aussi là cet Henri fort partout nos auteurs, et il ne paraît pas possible de le méconnaître.

D'après ces principes qui nous semblent incontestables, nous disons donc, 1° que l'an second du règne de Henri III, qui sert de date à la première donation, revient à l'an 1040 de notre ère. Henri III, comme nous l'avons dit, avait été couronné roi de Bourgogne en 1038. 2° Que l'an 8 de l'empire du même Henri, époque de la seconde donation faite au Chapitre de Maurienne par Humbert-aux-blanches-mains et conjointement avec Thibaud, correspondra à l'an 1054. Henri III avait été sacré empereur à Rome, aux fêtes de Noël, 1046. Humbert Ier vivait donc encore en 1054.

Mais il existe encore dans nos archives une troisième donation faite au Chapitre par Humbert seul, laquelle est sans date. En faisant allusion aux termes dans lesquels elle est conçue, elle doit être encore postérieure aux deux précédentes, puisqu'elle énonce assez clairement que l'évêque Thibaud ne vivait plus à cette époque : *Item nec non omnia quæ Theobaldus Episcopus per meam donationem tenere videbatur.* Or, selon M. de Rivaz, Thibaud ne serait mort qu'en 1060. Humbert Ier aurait donc encore vécu quelque temps après la mort de cet évêque, et sans qu'on puisse percer d'une manière sûre l'année où il a cessé de vivre, toujours est-il vrai que la date de 1038 assignée jusqu'ici à sa mort ne nous paraît pas exacte, et que, d'après les preuves que nous venons d'exposer, la nécessité de la reculer de quelques années nous semble suffisamment démontrée.

CHARADE

Un puissant potentat me tient sous son empire,
Mais on sait qu'à son sceptre étranger autrefois,
D'un autre état voisin, je recevais les lois,
Mon sort était vraiment et facile à prédire,
L'éclat et l'appareil distinguent mon premier,
Et pour son sol ingrat on connaît mon dernier.

Le mot de la dernière *Enigme* est *jour*.

ANNONCES.

ALMANACH DU DUCHÉ DE SAVOIE *pour l'année* 1835; par M. BELLEGARDE, Auditeur à la Chambre des Comptes, Secrétaire Civil du Sénat. A Chambéry, Imprimerie du Gouvernement.

Cet Almanach contient de plus que les autres années une note statistique abrégée des Etats de S. M. le Roi de Sardaigne, et le tableau des Provinces, des Mandements et des Communes du Duché de Savoie.

Vie de Ste Philomène, *avec gravure*, in-12, 1834; Prix, 1 *fr* 50 cent. mes. Belle gravure représente Ste Philomène, telle qu'on l'a trouvée dans son tombeau. Cette gravure est entourée de médaillons représentant les différens supplices qu'on lui a fait endurer, et surmontée de son ascension au Ciel. Prix 60 centimes.

A Chambéry, chez *Puthod*, libraire, place St-Leger.

AVIS.

A vendre dès le 1er *mars* 1835;

Un jardin situé à Chambery, sous le cros d'Hauteria, entre la grande route de Genève et le chemin dit de la Cassine, de la contenance de 3 journaux 257 toises, de très-bon fonds de terre, garni de bons arbres à fruit et de treilles soit couvertes, soit en espaliers; avec une maison à peu près neuve, pour le logement du jardinier, consistant en une cuisine, deux chambres, un galetas au dessus, au rez de chaussée une écurie pour les vaches, et une grande pièce pour l'entrepôt des denrées, avec un pressoir et une cuve. Devant la maison est une pompe de très-bonne eau, dont la source ne tarit jamais.

S'adresser au Bureau du *Journal de Savoie*.

Marché de Chambéry, des 3, 5 et 7 février 1835.

Bled.		Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre.	
Froment,	*Prix.*	13	92	—	17	14
Seigle		8	70	—	11	37
Sarrasin.		4	55	—	5	96
Maïs.		7	00	—	9	15
Orge.		»	»	—	»	»
Avoine (1).		11	00	—	7	67
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	29

(1) Rapport des 3 vessels en hectolitre :
Froment. . . 0. 815
Seigle . . . 0. 765
Avoine. . . 1. 443

AVIS JUDICIAIRES.

Par jugement du 10 janvier 1835, rendu par le Tribunal de la judicature-mage de la province du Chablais, sur poursuites de sieur Mathieu Mercier, capitaine au service de France, domicilié à Concise, l'un des hameaux de Thonon, la vente préparatoire des biens y désignés, poursuivie au préjudice de Me Marie Quisard, procureur, demeurant à Thonon, en qualité de curateur établi à l'hoirie Jacente de Mathieu Moille, quant vivait agriculteur, demeurant audit hameau de Concise, a été fixée au 7 mars suivant. Lesdits biens consistent en maison, grange, écurie, cour, place, jardin et chenevière, situés audit Concise, et en pré, champ, jardin, verger et broussailles, situés en la commune d'Allinges; ils seront mis aux enchères sur les mises à prix suivantes, savoir :

L'article premier, de la somme de trois cents livres.

L'article second, de celle de deux cents livres.

Et l'article troisième, de celle de vingt livres.

Thonon, le 4 février 1835.

Delacroix,

Pour Me Coudurier, proc.

Le Tribunal de préfecture du Chablais, séant à Thonon, par son jugement du 6 février 1835, rendu sur poursuites de Me François Blanchet, procureur au Sénat, domicilié à Chambéry, en sa qualité de curateur établi à la discussion des biens du sieur Joseph Davet, d'Evian, a adjugé préparatoirement à ce dernier, et pour les mises à prix désignées au manifeste du 20 juin 1835, les biens immeubles décrits en ce Manifeste, dont il poursuit la

vente par subhastation au préjudice des frères Louis et André Jacquier, laboureurs, domiciliés en la commune de Neuvecelle, et a fixé son audience du 14 mars suivant pour les dernières enchères. Lesdits biens sont en nature de champs, chenevières, bois, broussailles, maisons, jardin, vigne et place; ils sont situés dans ladite commune de Neuvecelle, et ils seront mis aux enchères d'abord par article et ensuite en bloc.

La mise à prix de l'article premier sera de la somme de cent-vingt livres.

Celle de l'article second, de cinquante livres.
Celle de l'article troisième, de cinquante livres.
Celle de l'article quatrième, de cent livres.
Celle de l'article cinquième, de vingt livres.
Celle de l'article sixième, de cent livres.
Celle de l'article septième, de cent vingt livres.
Celle de l'article huitième, de cinquante livres.
Celle de l'article neuvième, de quarante livres.
Celle de l'article dixième, de vingt livres.
Et celle de l'article onzième, de cent livres.

Thonon, le 6 février 1835. DELACROIX,
Pour Me COUDURIER, proc.

Le samedi 7 mars prochain, à neuf heures du matin, il sera procédé par-devant le Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, aux enchères définitives, par voie de subhastation, des immeubles désignés au Manifeste du 29 décembre dernier, situés à St-Pierre-de-Soucy, appartenant à Maurice Louis, dudit lieu; lesdits immeubles ayant été adjugés provisoirement, par jugement du 23 janvier echu, au sieur Jean-François Ecoan-Duplan, du même lieu, poursuivant ladite vente, pour la somme de trois mille livres, mise à prix par lui offerte.

Chambery, le 9 février 1835. ACTE-PRALLET,
Pour Me PRALLET aîné, proc.

A l'audience du Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, rue Juiverie, hotel d'Allinges, le samedi 7 mars prochain, à neuf heures du matin, il sera procédé aux enchères préparatoires pour la vente des biens immeubles des consorts Christophe, Joseph

Claude et Claudine Masson, consistant en prés, champs, maison, grange, etc., situés sur la commune de St-Thibaud-de-Couz, sur les poursuites des sœurs Guy, ayant pour procureur celui des pauvres ; les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de la somme de 1,200 livres, et lesdits immeubles, ainsi que les charges, clauses et conditions de la vente, sont exprimés dans le Manifeste rédigé le 6 du courant par M. le Greffier du Tribunal.

Chambery, le 9 février 1835. RENAUD, subst. proc.

A l'audience du Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, rue Juiverie, hôtel d'Allinges, le samedi 7 mars prochain, à neuf heures du matin, il sera procédé aux enchères préparatoires pour la vente par subhastation des immeubles procédés de Claude Collomb, situés sur la commune d'Entremont, sur les poursuites de Marie Giraud, veuve Collomb, ayant pour procureur celui des pauvres.

Le Manifeste rédigé le 9 du courant par M. le Greffier du Tribunal, contient la désignation des biens, les clauses de la vente et le montant des mises à prix.

Chambery, le 9 février 1835. RENAUD, subst. proc.

Par acte du trois avril 1834, aux minutes de Me Pierre Maréchal notaire, M. François Gillet, rentier, domicilié à Chambéry, a acquis de M. le Chevalier Joseph-Gabriel Duclos-d'Hauteville, domicilié à Turin, le domaine que celui-ci possédait à Saint-Alban, composé entr'autres de prés, vergers, champs, vignes, jardins, parterre, bosquets, cour, maison de maître et autres bâtimens, contenant environ quarante-quatre journaux et cent toises, pour le prix de quatre-vingt-seize mille livres quant aux immeubles, et de dix mille livres pour les meubles.

Le sieur Gillet désirant purger les hypothèques qui grevent sa propriété, a fait transcrire son titre à la conservation de Chambéry, le 29 décembre suivant, et a obtenu du seigneur Sénateur Juge-Mage, l'autorisation de le faire notifier aux créanciers inscrits.

Chambéry, 12 février 1835. CHAPPUIS, proc.

Par décret du 28 janvier dernier, le Juge-Mage de la province de Haute Savoie a fixé au 28 du courant, à neuf heures du matin, au

Palais de justice, à Conflans, l'audience pour les surenchères de partie des biens provenant de François Buguet Mermet, absent des États de S. M., et dont la dernière habitation a été à Cléry-Frontenex. Ces biens sont situés rière les communes de Cléry-Frontenex, St-Vital et Tournon, et consistent en terres labourables, vignes, treilles, bocheres, bois et broussailles, et ont été adjugés à divers particuliers à l'audience du 27 décembre dernier. Les surenchères auront lieu, à la diligence du sieur François Rey, propriétaire, demeurant à Verrens, qui a surenchéri d'un sixième sept des lots de ladite adjudication, sur les mises à prix suivantes: pour le premier lot, de 1400 livres; pour le second lot, de 280 livres, pour le troisième lot, de 140 livres; pour le quatrième lot, de 116 livres 13 centimes; pour le cinquième lot, de 1435 livres, pour le sixième lot, de 2155 livres; pour le septième lot, de 1032 livres 50 centimes; et successivement en bloc sur la mise à prix de 6540 livres 63 centimes, ou sur celle qui pourrait résulter des offres particulières.

L'Hôpital, le 4 février 1833. RODRIGUE, proc.

Vente par subhastation d'immeubles situés rière la commune de St-Julien, appartenant à Jean Christiné, habitant en la commune de Feigeres, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, à l'audience du trois mars prochain, ensuite d'ordonnance du huit janvier dernier, sur les poursuites des frères Jean-Baptiste et Claude Pillet, habitant à St-Julien, mise à prix, par eux offerte: quatre-vingts livres neuves.

St-Julien, le 7 février 1833. BARRAIN, proc.

Par jugement du trente janvier 1833, rendu entre Joseph Gojon, demandeur, et Joseph Gojon dit Gaure défendeur, le Tribunal de judicature-mage de la province de Savoie-Propre a adjugé provisoirement au demandeur les immeubles vendus au préjudice du défendeur, pour la somme de cinq cent cinquante livres, et a fixé l'audience du 13 mars prochain, à neuf heures du matin, pour les enchères définitives.

Chambery, le 12 février 1833. BLANCHET, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1833. (N° 8) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

21 Fevrier.

CHAMBERY, 20 FÉVRIER.

La Société Royale Académique de Savoie, dans sa séance du 15 de ce mois, suivie du Rapport de sa Commission relative au concours de Peinture pour 1833, de la fondation de feu M. Guy, a décerné le Prix par un suffrage unanime à un tableau représentant un trait du *Massacre des Innocens*. Le sujet exact de ce point du tableau a fait connaître le nom de l'auteur, M. J.-B. *Peyron* aîné, de Chambery, élève de David, qui a exposé successivement au Salon de Paris, il y a plusieurs années, divers tableaux d'histoire, dont les journaux du temps ont fait de justes éloges. M. Peyron est auteur du tableau du *Massacre* qui existe dans la Bibliothèque publique de cette ville.

Le Secrétaire perpétuel de la Société, nommé membre de la Commission, mais connaissant deux des concurrens, et s'étant recusé par ce motif, a été remplacé et n'a pris aucune part à la décision de la Société.

Sept tableaux ont été envoyés au concours. Quatre d'entre eux, qui ne sont pas sans mérite, n'ont pu être l'objet de l'examen de la Commission, pour avoir été remis après l'échéance du terme fixé par le Programme. D'ailleurs, il s'en trouvait deux qui n'auraient pu être admis, par la raison qu'ils contenaient plus de trois figures, nombre qui était le *maximum* indiqué pour l'une des conditions prescrites. La Commission a témoigné son regret de n'avoir pas eu à prononcer sur ces productions d'un pinceau qui annonçait un talent déjà exercé.

Des trois tableaux admis à concourir, celui qui, après le tableau couronné, a plus particulièrement fixé l'attention de la Société, représentant *la mort d'Abel*, a paru l'œuvre d'un artiste capable de se distinguer dans sa carrière; plusieurs parties de cet ouvrage ont été jugées d'un mérite réel et digne d'une très-honorable mention.

Nous n'entrerons pas ici dans le détail des observations qui ont été faites

sur les tableaux qui ont disputé la palme du talent, étant probable que la Société publiera un extrait du Rapport de la Commission.

— M. Mathieu Bonafous, Docteur en Médecine, Correspondant de la Société Royale Académique de Savoie, Directeur du jardin expérimental de la Société Royale d'Agriculture de Turin, Membre de plusieurs Sociétés savantes, vient d'être nommé Correspondant de l'Institut, de l'Académie Royale des Sciences de Paris. Sur cinq candidats, trois votants, à Amiens, 3 à Bruges, il avait pour concurrens M. Cruis, à Mayence, M. Gregori, à Lyon, M. Schnitzler, à Alais, M. Wenz, à Aschaffenbourg, M. Loudon, à Londres, et M. Hartig, à Berlin.

— La Société Royale Académique de Savoie vient de perdre un de ses Correspondans, M. le Docteur Pierre, Professeur de Médecine légale à Strasbourg, auteur d'un traité de Médecine légale jugé le plus complet qui ait paru jusqu'à cette époque. Les Mémoires de la Société Académique de Savoie contiennent un Mémoire de ce savant Professeur que nous annonce plus que jamais sont la Société aura un vif regret de se voir privée par la mort de l'auteur.

AVIS ADMINISTRATIF

Echenillage des arbres.

D'après le Manifeste du Sénat de Savoie du 31 janvier 1822, tout propriétaire, usufruitier et cultivateur est tenu d'écheniller *toujours avant le 15 mars*, les arbres, arbustes et autres existant sur ses terrains et sur ceux qu'il cultive, à l'exception des gros châtaigniers et des terrains en bois d'une contenance de plus d'un journal, et de brûler de suite les coques, enveloppes et toiles qui seront renfermées chez lui et leurs œufs, dans un feu à l'air et de combustion du feu, le tout *sous peine d'une amende de 6 à 24 livres*.

Il est prescrit que, pour le 15 mars, et plus tôt, le Conseil de commune doit désigner un ou plusieurs Conseillers pour la visite des terrains, dans l'arrondissement qui lui sera assigné à chacun d'eux.

Chaque Conseiller doit faire cette visite dans les trois jours de sa commission, et signaler dans les deux jours suivans à M. le Juge du lieu, tous les propriétaires et cultivateurs en retard d'avoir exécuté le

M. le Juge aussitôt qu'il aura reçu la déclaration du Conseiller, doit procéder sommairement, après avoir entendu celui-ci et cité ou le prévenu, pour voir faire la condamnation. Il est ainsi que les terrains non échenillés, le seront aux frais, aux dépens du Conseil de la commune et aux frais des retardataires. Ces frais suivent le taux et seront exécutoires par M. le Juge, après le travail achevé.

Il est de plus prescrit par le Manifeste que si par raison aurait lieu dans toutes les communes à craindre, de *grandes dommages au mois de*

fr[illegible], sans que cependant l'omission de cette formalité puisse servir de prétexte pour ne pas rechercher dans [illegible] délai fixé.

L'administration supérieure, en rappelant des dispositions dont la ponctuelle exécution intéresse aussi essentiellement l'agriculture et les propriétaires, compte sur les soins des fonctionnaires chargés de l'assurer, chacun en ce qui le concerne, dans la circonstance actuelle.

MESSAGERIES ROYALES.

L'Établissement des Messageries royales, ainsi qu'il l'a déjà fait publier dans la *Gazette* de [illegible] se chargera de faire parvenir gratis à Mgr. l'Évêque de Maurienne ou à M. [illegible] Intendant [illegible] province, les sommes d'argent [illegible] [illegible] pour ces malheureux [illegible] du [illegible] en Maurienne.

Le Bureau est chez M. [illegible], faubourg Montmélian.

AVIS D'ADJUDICATION.

Ouverture d'une route dès la Chautagne au mandement d'Aix.

Le public est prévenu que le *mardi dix mars* 183[illegible] à onze heures du matin, il sera procédé à Chambéry, au bureau de l'Intendance générale de Savoie, aux enchères par la voie de *soumissions cachetées*, pour l'adjudication des travaux à exécuter en ouverture d'une route de communication à [illegible] entre les mandements de [illegible] et d'Aix, rive droite du lac du Bourget, dès le *ruisseau de Champfleury* (Chindrieux) *jusqu'à Grésine* ([illegible]) sur la largeur de 5 mètres, et la longueur de 6073[m] [illegible] [illegible] et 1578[m] longeant des rocs à pic; lesdits travaux consistant en *mouvemens de terres, enrochemens, murs à sec, escarpemens en encorbellement, lieu dit à la Colombière, bornes brutes, gravelages,* etc., évalués à la somme de [illegible] livres, dont 87,683 livres 03 cent. à exécuter par entreprise, et [illegible] livres 97 cent. par prestations en nature, dans le terme de trois ans, par tiers, et payables en dix portions au fur et à mesure de l'avancement [illegible] [illegible], [illegible] deux [illegible] en 1836 et quatre en 183[illegible], le tout conformément aux plans, devis, détail estimatif et cahier des charges [illegible] par M. [illegible], Ingénieur chef [illegible], qui [illegible] au Secrétariat de ladite Intendance, où l'on pourra en [illegible] communication.

[illegible] pour [illegible] être admis [illegible] appuyées, 1° d'un certificat de [illegible] [illegible] [illegible] l'Ingénieur des [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] dont [illegible]

La [illegible]

et [illegible] jeudi 26 mars, à midi précis.

AUTRE AVIS.

Le public est prevenu que le jeudi 5 du mois de mars prochain, à onze heures du matin, il sera procédé, à l'Hôpital, au Bureau de la Vice Intendance, à une adjudication, par la voie d'enchères publiques à l'extinction de la bougie vierge, des travaux à faire pour la reconstruction de l'église de la commune de Montpaon, d'après les plans, devis et détail estimatif dressés par M. l'ingénieur Justin, le 20 octobre dernier, et sur la mise à prix de 8,900 livres.

Le délai pour présenter les offres en diminution de six pour cent de demi-sixième sera de dix jours francs, et expirera le 15 du mois de mars susdit, à midi précis.

Les parties pourront prendre connaissance des plans, devis et détail estimatif, ainsi que des autres actes et pièces qui concernent cette adjudication, au Secrétariat de ladite Vice-Intendance.

PIEMONT.

Turin, 28 février. Le Magistrat de Santé de Gênes, par délibération du 22 de ce mois, a ordonné que les provenances de Marseille et de Cette subiraient la quarantaine établie dans ce port.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Il paraît que la révolte qui a eu lieu dernièrement en Servie n'a pas été très-sérieuse, et que tout s'était déjà terminé avant la fin de janvier, au moyen de concessions faites par le prince Milosch.

— Des nouvelles de Zurich des premiers jours de février annonçaient que les ambassadeurs étrangers s'attendaient à recevoir de leurs cours l'ordre de quitter la Suisse. Le prince de Metternich est, il paraît, très-mécontent de la réponse du vorort aux dernières notes des puissances.

— On remarque à Berne la présence d'une députation assez extraordinaire de la province de cette capitale, de presque tous les membres patriciens, accourus à l'invitation du Landamann. M. Bunsen, ambassadeur à Londres, est parti le 4 février pour se rendre à son poste.

— On écrit de Constantinople, le 1er janvier, que la Porte a donné communication officielle aux ministres étrangers de l'évacuation d'Orfa. Des troubles ayant éclaté en Asie, un pacha puissant sur lequel on est parvenu à agir, est chargé de les apaiser par des concessions raisonnables, mais de les réprimer au besoin par la force.

— Au 26 janvier, le bruit se répandait à Vienne depuis quelques jours que l'empereur ferait au printemps un voyage en Moravie, où il aurait une entrevue avec les souverains de Russie et de Prusse.

— On écrit de Vienne, le 11 février, que les régimens frontières sont

en marche pour rentrer dans leurs foyers. On fait des réductions dans l'artillerie et le train, dont on va licencier à peu près six mille chevaux.

— Des nouvelles de Téhéran, du 22 décembre, annoncent que Mohammed, fils d'Abbas-Mirza, était au moment de triompher complètement de son oncle, son compétiteur. Il paraît appuyé à la fois par la Russie et l'Angleterre.

— On assure que don Miguel est attendu à Vienne, où l'empereur lui aurait permis de résider dans le palais des princes de Schwarzenberg.

— La Porte a, dit-on, le projet d'établir des écoles militaires à l'instar de celles de Vienne, de Paris et de Londres.

ANGLETERRE.

On annonce comme certaine la nomination du marquis de Londonderry à l'ambassade de Saint-Pétersbourg.

— Un vaisseau ayant à bord les personnes engagées dans une expédition pour les rives de l'Euphrate, est parti dernièrement de Liverpool pour sa destination, ayant à bord 20 artilleurs, 6 ingénieurs, 6 marins aux ferrans, etc.

— Le comte Pozzo di Borgo est arrivé le 2 à Londres, le 9, il avait déjà eu une entrevue avec le duc de Wellington.

— On cite des lettres de Washington annonçant que la chambre des représentans aux États-Unis n'a pas suivi l'exemple du sénat, qu'elle a refusé complètement de voter sur le passage du message du président concernant la France, voulant attendre la décision qui sera prise par les députés de France.

— Plusieurs journaux démentent aujourd'hui la nouvelle de la grossesse de la reine.

— On meuble l'hôtel du comte Pozzo di Borgo à neuf et sur le pied d'une ambassade de premier rang.

— La *Gazette de Lisbonne* annonce que le prince de Leuchtenberg a été reçu avec joie par Dona Maria, et que le mariage a eu lieu le lendemain de son arrivée.

— Le comte de Bulow est arrivé de Berlin à Londres.

— Le Don parle d'un projet de pacification de l'Espagne, rédigé par le duc de Wellington et approuvé à Madrid, qui consisterait dans l'union du fils aîné de don Carlos avec la jeune reine Isabelle.

— M. Pozzo di Borgo a donné le 10 février un grand dîner diplomatique.

FRANCE.

Paris, 11 février. Outre le comte de Medem, qui doit prendre bientôt, en qualité de chargé d'affaires, la direction de l'ambassade russe dans cette capitale, on dit que plusieurs russes sont chargés de missions secrètes.

— La Chambre des Pairs a adopté, le 9, sans discussion, tous les articles de la loi relative au monopole du tabac.

— Le sol municipal vient encore de faire une grande perte par la mort de M. Federé, professeur de médecine légale à la faculté de Strasbourg.

— Une souscription est ouverte à Bordeaux pour les auspices du conseil municipal, pour ériger des statues à Montaigne et à Montesquieu, sur les pendants du coteau de Montaigne.

— M. Demarsay a légué à Mme de Belmont sa fille unique, sa fortune de près de 7 millions.

— On vient de découvrir à sept pieds de terre dans la propriété de Mme veuve Appercamps, une pierre de trois pieds de long sur deux de large, qui est parfaitement conservée et dont la construction fait présumer qu'elle fut délaissée à l'époque des dernières croisades de Saint Louis.

15 février. Le 11, le maréchal Mortier, président du conseil, a présenté à la Chambre un projet de loi ouvrant au ministère de la guerre un crédit de 1,400,000 fr., en supplément à celui de 1,200,000 fr. déjà accordé sur l'exercice de 1835, pour les pays insulaires.

— *Le Tintamarre* annonce que l'escadre doit rester en rade jusqu'au 1er mars.

— C'est M. de Rothschild qui a été nommé par M. Dupuytren, pour son exécuteur testamentaire.

— La police vient de faire à Dijon l'importante capture d'un escroc qui avait pour 30 mille fr. d'effets faux.

17 février. Il y a eu le 12, chez le duc de Chartres, un grand dîner diplomatique, auquel ont assisté les princes d'Esterhazy et de Talleyrand et le comte de Appony.

— La souscription ouverte à Metz en faveur de la veuve enfans de M. Maurice, a produit jusqu'à présent 19,314 fr. On a ouvert à Paris une souscription pour le même objet.

— Les nouvelles d'Espagne annoncent que le 5 février il y a eu à Arpentias une affaire dans laquelle les Carlistes ont perdu 1,500 hommes tués.

— Le général Sebastiani est parti le 15 pour Londres.

VARIETÉS.

AGRICULTURE.

Jugement de l'Académie Royale des Sciences de Paris sur la Charrue Grangé

« On sait que la charrue est principalement composée du *coutre*, qui coupe verticalement et latéralement les molles de terre; du *soc*, la *tranche* ou *oreille* qui les tranche horizontalement à un peu au-dessous du sillon du coutre, et [illegible] qui les retourne et les couche [illegible] les unes sur les autres; [illegible] et [illegible]

partie par ce dernier et par le coutre, du *sep*, parallélipipède de bois emmanché dans la double du soc, et qui sert à maintenir le système dans la partie déjà ouverte du sillon; enfin, d'une autre pièce de bois ou long manche, nommé *age* ou *have*, inclinée en avant, vers les bœufs ou chevaux, et qui reçoit, à son extrémité inférieure, tout le système du coutre, du soc, du sep et du versoir.

« Un ajustant à cet ensemble les deux tiges ou leviers nommés *mancherons*, qui sont deux pièces de bois assemblées sur l'age et le sep, inclinées et recourbées en arrière, et que dirigent les mains de l'homme chargé du soin de maintenir l'instrument dans la position la plus convenable au labour, on conçoit, en outre, que le tirage des animaux s'effectue soit directement sur le soc et le coutre, par une chaîne attachée à la partie inférieure de l'age, soit par l'intermédiaire d'un petit avant-train à deux roues, supportant la partie antérieure de cet age, auquel il est simplement lié par un bout de chaîne qui laisse à ce dernier la liberté de tourner, sans glisser, sur la sellette d'appui de l'avant train, on aura une idée suffisante de ce qu'on nomme aujourd'hui *araire* ou charrue des anciens, et *charrue avec avant-train* ou charrue moderne. On concevra le motif des disputes très-vives qui se sont élevées en dernier lieu, parmi les agronomes, sur la préférence à donner à l'un ou à l'autre de ces deux systèmes.

« En effet, dans l'araire, principalement employé jusqu'à ces derniers temps, aux labours peu profonds et dans des terres légères ou parfaitement ameublies, telles qu'en présentent les rudes contrées des deux Flandres, l'age ou bayo étant libre, la direction de la chaîne qui l'attache devient celle du tirage des animaux, et ne peut s'écarter de la résultante des résistances opposées par le sol, sans que la charrue ne tende à culbuter ou à mal labourer; ce qui oblige le conducteur à changer la position de cette chaîne. Or, on sent très-bien que ce point une fois découvert, il en résulte qu'aucune force étrangère à l'état ne se trouve introduite dans le système, si ce n'est momentanément et quand la résistance elle-même varie.

« Dans la charrue à avant-train, ou *contrainte*, qui est la plus universellement répandue dans les campagnes, l'age étant solidement maintenu sur la sellette d'appui placée au-dessus de l'essieu des deux roues, le conducteur n'a presque ordinairement tout le poids de l'excès de pression que lui transmet, en reculant, une poignée directrice donnée à son versoir, d'où il résulte, par exemple, et

d'où résulte une décomposition de force qui fait croître inutilement les frottemens des roues de l'avant-train.

« Malgré l'évidence de ces déductions théoriques, nos laboureurs ont maintenu la charrue avec avant-train dans ses anciens droits, car si cette charrue, mal construite ou dirigée par un homme inhabile, consomme un peu plus de force motrice que l'araire, elle offre aussi plus de utilité; si elle accroît légèrement le tirage des animaux, elle diminue la fatigue du conducteur, et cette considération est d'autant plus importante, pour les terreins tenaces et composés d'élemens hétérogènes, qu'ils donnent lieu à des à-coups que ne sauraient supporter les bras de l'homme appliqués aux mancherons des simples araires.

« Dans l'origine, la charrue devait nous offrir un outil fort grossier, portant un long manche immobile qui venait s'appuyer sur le joug de deux bœufs ou chevaux accouplés, plus tard, on soulagea ces animaux des fatigantes secousses qu'ils supportaient, en imaginant l'avant-train; c'était un perfectionnement véritable auquel est venu se joindre celui de l'outil lui-même, dont la disposition très-remarquable offre quelque analogie avec celle de la *mèche* ou *tarière anglaise*. Or, on se demande si ce n'était pas faire rétrograder l'art que de supprimer, comme on l'a tenté en dernier lieu, l'avant-train, pour soulager ces animaux au détriment du conducteur de la charrue, et n'est-ce pas cette fois d'applaudir à l'obstination des laboureurs qui leur a fait repousser une pareille innovation.

« Grange a suivi une tout autre marche, non seulement il n'a pas rejeté l'avant-train, mais lui, qui connaissait bien tout ce que la manœuvre des mancherons a de pénible, même dans la charrue ordinaire, il songea à débarrasser le conducteur de la fatigue qui résulte principalement de la nécessité où il est de pouvoir avec force le talon du sep contre le fond du sillon déjà ouvert par le soc, afin d'empêcher la charrue de se soulever ou de mordre trop, ce qui tend à la faire culbuter en avant.

« Le dispositif fort simple, à l'aide duquel il y est parvenu, consiste principalement dans un levier coudé prenant son point d'appui sous l'essieu des roues, et dont l'une des extrémités saisit le dessous des *armons* que nous avons dit, de bas en haut, la chaîne de tirage des animaux, tandis que l'autre est armée avec plus ou moins d'effort contre le sep que le mancheron conserve.

« Par ce dispositif, en effet, la charrue acquiert une fixité qu'elle ne possédait pas auparavant, le guide peut augmenter à volonté la

pression du sep sur le fond du sillon, sans se fatiguer aucunement; et, à cause de l'inclinaison du tirage sur la partie antérieure des armons, cette pression croît avec l'effort même des animaux et la résistance naturelle du sol, jusqu'à ce que l'avant-train tout entier soit soulevé, auquel cas la charrue est convertie en un simple araire, quitte le fond de la raie pour surmonter l'obstacle, et repique ensuite d'elle-même pour reprendre son allure primitive.

« Deux autres leviers supérieurs, en bois également élastique, mais d'une importance secondaire relativement au premier, ont pour objet, l'un, de soutenir l'extrémité antérieure des armons pour l'empêcher de buter contre terre, lorsque la charrue doit être voiturée sans labourer; l'autre, de soulever la partie antérieure de l'âge, et par conséquent du coutre et du soc, de manière à les faire dépiquer lorsque la charrue est arrivée au bout du sillon, etc. Enfin, la sellette d'avant-train est surmontée de deux jumelles verticales, percées de trous horizontaux qui se correspondent et sont destinés à recevoir le bouton contre lequel s'appuie la partie antérieure de l'âge; cette sellette elle-même est susceptible de tourner autour de l'une de ses extrémités, fixée à l'essieu des roues, de manière à pouvoir incliner les jumelles et le système du coutre, du soc, etc., quand la pente transversale du terrain ou d'autres circonstances l'exigent.

« Nous n'insisterons pas davantage sur ces détails, qui ne rendent qu'un compte sommaire des modifications apportées par Grangé aux anciennes charrues, ils suffiront pour fixer l'attention de l'Académie sur le genre et le mérite de la découverte qui lui est due; mérite qui sera facilement apprécié par elle, et qu'elle ne sera pas tentée de ranger dans la classe de ces perfectionnemens douteux que le charlatanisme exalte et qu'un sordide intérêt exploite au détriment du public. . . . .

« . . . . Sans doute la charrue Grangé n'est point parfaite; mais quelles que soient les modifications de détails qu'on lui fasse subir, pour l'approprier aux différens genres de culture, aux usages et aux préjugés propres à chaque pays, le principe sur lequel elle repose sera conservé comme un type de perfectionnement et de progrès. . . . »

Selon les conclusions du Rapport, l'Académie a décerné à M. Grangé, sur le prix de mécanique fondé par M. de Montyon, une médaille de la valeur de 900 francs.

LOGOGRIPHE.

La bienfaisance et l'avarice
Me traitent bien différemment
L'une me fait servir au plus sombre office,
L'autre dans le repos me retient constamment
Si je suis quelquefois peu riche en moi-même,
Je porte un nom qui l'est toujours ;
Voici pour le trouver d'assez nombreux secours
D'abord, de la fortune on voit ici l'emblème ;
Ensuite un animal habitant des forêts,
L'un des beaux ornemens des jardins, des bosquets,
Le modèle de la sottise ;
Le type de ce qu'on méprise,
Mais je possède aussi ce qu'on pose le plus,
L'enveloppe d'un fruit recouvert au-dessus,
Un vêtement, un tissu pour le faire,
Un lieu par où chacun se rend à son affaire ;
Certain breuvage avec art préparé,
Un soutien pour son but sagement mesuré,
Un adroit artifice employé par finesse,
Un signe très-connu second dans son espèce,
Un petit mot qui marque quelquefois
L'alternative, ou qui permet un choix,
Un pronom personnel, en terme de grammaire,
Un mot enfin jamais ne marchant solitaire.

Le mot de la dernière *Charade* est *Cour-lande*.

AVIS

A vendre volontairement

Une très-belle Propriété située sur la frontière du canton de Genève, commune de Jovigny, territoire Zone, consistant 1° en une belle maison se composant d'un logement de maître et d'un logement pour le fermier, deux caves et un pressoir, une remise, une grange et une écurie, le tout en très-bon état, 2° en une cour close de murs avec une grande entrée, 3° en un jardin divisé en quatre carreaux garnis d'arbres fruitiers, 4° en un joli verger de la contenance de quatre journaux, 5° en une vigne en bon rapport, de la contenance d'un journal et demi, 6° en une pièce de terre en champ, de la contenance d'environ six journaux et demi, le tout ne formant qu'un seul mas attenant à la maison.

Ceux qui désireraient faire cette acquisition pourront s'adresser à M. Nicolas Renaud, propriétaire, à Bonneville, ou à M. Joseph Perreard, ex-notaire, à Annemasse.

AUTRE AVIS.

A vendre un édifice de Tannerie et maison en un seul corps de bâtiment, comprenant une vaste remise au levant et au nord, une cuisine voûtée, une Tannerie pourvue de sept grandes cuves, une boutique à corroyer, un magasin adjacent, trois chambres au-dessus, dont une aussi voûtée, sur la cuisine, emplacement sur la remise pour la construction de trois autres chambres. Ce corps de bâtiment est situé le long de la grande route royale dans le bourg-inférieur de St-Michel en Maurienne, plus un jardin en partie clos de murs, vis-à-vis du bâtiment, et longé par un canal d'eau propre à faire mouvoir un moulin à écorces.

S'adresser, pour en faire l'acquisition, à Mme Josephine Benistrand, veuve Alix, ou à Me Francoz fils, Notaire, à St-Michel.

MESSAGERIES ROYALES.

L'Etablissement des Messageries Royales, pour favoriser les communications avec la capitale, réserve toujours, *de Chambéry pour Turin*, quatre places dans chacune des Diligences et deux dans le Post-Charriot.

Le trajet de Chambery à Turin se fait en deux jours, et toutes les précautions sont prises pour la sûreté du passage du Montcenis.

TARIF

DE CHAMBERY	PRIX DES PLACES.	DEPARTS DE CHAMBÉRY.
A TURIN	48 liv. » c.	Lundi } *Diligences* } à 10 heur du soir
A GÊNES.	72 »	Jeudi } *Diligences* } à 10 heur du soir
A NOVARE	61 »	Samedi, *Post-Charriot* } à 10 heur du soir
A MILAN	72 »	

Les départs de Chambery pour Lyon ont lieu

Vendredi. *Post-Charriot.*
Mercredi } *Diligences* } à 11 heures du soir.
Dimanche. } *Diligences* } à 11 heures du soir.

Le prix de la place est de 13 f.

Le Bureau, à Chambery, est chez M. Besuchet, place du Théâtre.

Turin, le 12 février 1835. BONAFOUS.

ANNONCE.

Tarif pour les Pharmaciens, imprimé par ordre de S. M. — Turin 1835. Prix 2 fr. — A Chambery, chez Puthod, libraire, place St-Léger.

Marché de Chambéry, des 10 et 14 février 1835.

Bled.		Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre.	
Froment,	*Prix.*	14	06	—	17	30
Seigle		8	30	—	10	95
Sarrasin.		4	40	—	5	77
Maïs.		7	25	—	9	47
Orge		»	»	—	»	»
Avoine (1).		11	50	—	8	02
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	50

(1) Rapport des 3 vessels en hectolitre.
Froment . . 0 813
Seigle . . . 0 765
Avoine. . . 1 443

AVIS JUDICIAIRES.

A l'audience du Tribunal de Préfecture de la province du Genevois, du 31 janvier dernier, il a été procédé à la première enchère pour la vente des immeubles situés à Seynod, provenant de Jean-François Mugnier dit Pamblanc, habitant au même lieu, et possédés par le sieur Jean Terrier, habitant à Annecy; cette vente poursuivie par le sieur Claude-Maurice Vindret, huissier, habitant audit Annecy.

Jean Terrier, cultivateur audit Seynod, s'étant opposé à la vente des immeubles inscrits sous les numéros 88, 89 et 124, qui étaient compris dans le Manifeste du 7 dudit janvier, et dont il est propriétaire, le poursuivant a consenti à la distraction de ces numéros, qui sont de la contenance de deux journaux cent soixante-trois toises environ.

Personne ne s'étant présenté pour miser lesdits biens restans, ils ont été adjugés provisoirement au poursuivant, pour la mise à prix de six cents livres offerte primitivement par lui, et le Tribunal a fixé l'audience du 14 mars prochain, à neuf heures du matin, pour l'enchère définitive.

Annecy, 10 février 1835. CATIROL, proc.

Par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, séant à St-Julien, à son audience du douze mars prochain, à neuf heures du matin, aura lieu la première enchère des biens appartenant à Marie Huissoux, femme de Laurent Huissoux, demeurant actuellement en la commune de Cranves-Sales, et dont la vente par subhastation a été autorisée par ordonnance du treize janvier

proche échu, sur poursuites de Me Henri-Joseph Vernaz, procureur au Sénat, domicilié à Chambéry

Ces immeubles, situés dans les communes de Lucinges et Cruseilles, consistant en prés, champs, bois broussailles et vignes, seront mis à l'enchère en un seul lot, sur la mise à prix de quatre cent vingt-cinq livres, offerte par le poursuivant, excédant soixante fois le montant de la contribution foncière à laquelle ils sont imposés.

Me Joseph-Marie Dupont occupe pour le poursuivant.

St-Julien, 14 février 1855. GUILLOT,

Pour Me DUPONT, proc.

Purgation des hypothèques existantes sur la généralité d'un domaine situé en la commune de Vers, vendu par Claude feu Ignace George, habitant en ladite commune, précédent propriétaire, à Mme Henriette Morand, habitant à St-Julien, pour la somme de neuf mille livres neuves, par acte du 13 octobre 1854, Me Prestgny notaire, inscrit au bureau des hypothèques de cette province, le 20 même mois. Le décret relatif de M. le Juge-Mage est sous date du 10 du courant.

St-Julien, le 17 février 1855. BARBIER, proc.

Le cinq mars prochain, à neuf heures du matin, à St-Julien, ensuite de jugement du Tribunal de préfecture de la province de Carouge, en date du dix du courant, aura lieu, dans la salle de ses audiences, la vente définitive par subhastation des immeubles possédés par sieur Gaspard Mollard, habitant à Eloise, où ils sont situés, consistant en maison, placerage, vergers, jardin, prés, champs, vignes et broussailles, poursuivie par les révérends seigneurs Administrateurs de la bourse des pauvres Clercs du diocèse d'Annecy, où ils demeurent, qui en ont été déclarés adjudicataires provisoires, par le jugement précité, pour la somme de quinze cents livres neuves, montant de la mise à prix par eux offerte, des dits immeubles, ne formant qu'un seul lot.

St-Julien, 14 février 1855. DUFOURNEAU, proc.

Le trois mars prochain, à neuf heures du matin, ensuite d'ordonnance de prorogation du Tribunal de préfecture de la province

de Carouge, en date du huit janvier dernier, dans la salle de ses audiences, à St-Julien, aura lieu la vente définitive par subhastation des immeubles possédés par André Grelaz, habitant à Vetraz-Mondioux, où ils sont situés, consistant en maison, grange, cour, jardin, prés, champs, vignes, bois et pâture, déjà adjugés provisoirement à MM. révérends André et François Burnier-Fontanel, par jugement du même Tribunal, du deux décembre précédent, pour la somme de quinze cents livres neuves soixante centimes, montant réuni des mises à prix partielles offertes par eux, dans leurs poursuites contre ledit Grelaz, pour les trois lots dont ces immeubles sont composés.

St-Julien, 14 février 1835. DUCIMITIÈRE, proc.

Le 14 mars prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de judicature-majeur séant à Annecy, au requis de Henriette Gens, rentière, domiciliée à Annecy, il sera procédé à l'adjudication préparatoire pour la vente par subhastation, au préjudice de Jean-Marie Saint-Marcel, propriétaire et ci-devant cabaretier, domicilié à Alby, d'immeubles situés en cette dernière commune, consistant en maison au chef-lieu, sous le numéro 437, formant le premier lot, et en marais lieu dit aux Côtes, sous le numéro 163 pour 2/3, et en maisons, cours, prés, champs et broussailles, lieu dit au Chardon, sous les numéros 64, 66, 71, 72, 67, 82 et 84 entiers, formant le second lot.

Lesdits immeubles seront mis aux enchères sur les mises à prix offertes par la dite Gens, savoir : de cent livres neuves pour le premier lot, et de trois cents livres pour le second, et ils seront adjugés séparément au plus offrant et dernier enchérisseur ; l'adjudication en sera faite sous les clauses, charges et conditions énoncées au Manifeste du quatorze courant.

Fait à Annecy, le 16 février 1835. M[illegible],

Pour Me MARCHANT, proc.

Le 26 mars 1835, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, dans la salle ordinaire de ses audiences, à St-Julien, il sera procédé à la première enchère et adjudication préparatoire des immeubles [illegible] à Joseph Dunche-Gay, [illegible] possédés, [illegible] ses détenteurs, par [illegible]

sephte Thevenod, femme dudit Donche-Gay, ses frères André, Marie et Joseph Hominal, Joseph, François, Claude et François le cadet feu Claude Saillet, François Decroux dit Forel, Joseph Pac, cot, dit Colombet, Etienne Decroux dit Forel, Jeanne Gavard, femme de Joseph Hominal, Jeanne Chaumile, veuve de Marin Baud-Joseph-Marie Baud et Pierre Baud, tous domiciliés en la commune de Fillinges, desquels immeubles la vente par subhastation, poursuivie par Jean feu Etienne Donche-Gay, et Jean feu Joseph-Marie Donche-Gay, tous deux domiciliés en la même commune, a été autorisée par ordonnance dudit Tribunal du 27 janvier dernier.

Ces immeubles, qui sont situés sur ladite commune de Fillinges, et qui consistent en jardin, champs, bois, bois taillis et broussailles, seront exposés aux enchères en 13 lots, le premier sur la mise de 120 livres neuves, le second sur celle de 40 livres, le troisième sur celle de 20 livres, le quatrième sur celle de 50 livres, le cinquième sur celle de 40 livres, le sixième sur celle de 10 livres, le septième sur celle de 20 livres, le huitième sur celle de 150 livres, le neuvième sur celle de 50 livres, le dixième sur celle de 60 livres, le onzième sur celle de 30 livres, le douzième sur celle de 20 livres, enfin le treizième et dernier sur celle de 10 livres; les 13 lots seront ensuite réunis et exposés aux enchères en bloc, sur le montant total desdites mises à prix, qui sont offertes par les poursuivans, ou sur celles qui seront proposées.

Me Jean-Antoine Dubois, procureur près ledit Tribunal, est celui constitué par les poursuivans.

St-Julien, le 16 février 1835.

Dubois, proc.

Par requête décrétée par M. le Juge-Maje de la province de Haute-Savoie, le 31 octobre 1834, Jean-Claude Martin, habitant à Héry-sur-Ugine, s'est pourvu aux fins d'être autorisé à faire faire les notifications prescrites par l'art. 72 de l'Edit hypothécaire, pour la purge des biens qu'il a acquis de Jean-Marie fils de feu Pierre-Marie Gardet-Jaillet, habitant à Flumet, par acte du six décembre 1833, Jean Cusin notaire audit Héry, pour le prix de cinq cents livres neuves, sur lequel prix ledit Martin doit se retenir une somme de deux cent trente livres à lui due en capital, avec les accessoires, portée par acte obligatoire du 10 juillet 1833, Gontry notaire à Flumet, et en plus dudit prix payable aux créanciers hypothécaires dudit Jean-Marie Gardet-Jaillet.

Les biens vendus par ce dernier par le susdit acte, sont le tiers de ceux délaissés par ledit feu Pierre-Marie Gardet-Jaillet; ils consistent en [illegible], prés, champs et murger, situés rière ladite commune d'Héry, lieu dit aux Champs, de la contenance d'environ trois journaux trois cent quatre-vingt-neuf toises, chargés d'une taille cadastrale de cinq livres anciennes quatre sous deux deniers, figurés sous les numéros 2110, 2170, 2171, 2252 et 22[illegible] de la mappe dudit Héry, et divisibles par tiers entre les fils [illegible] feu Pierre-Marie Gardet-Jaillet.

Les notifications permises ont été faites tant audit Jean-Marie Gardet-Jaillet qu'aux créanciers de celui-ci, les 14 et 15 du mois de novembre dernier, par le sergent Besson, à ce commis.

L'Hôpital, le 17 février 1835. DESCHAMPS,

Pour Me VOUTIER, proc.

Par actes du 22 août 1831, du 9 août et du 22 août 1832, Chodat notaire, transcrits les 29 décembre 1831 et 26 septembre 1832, Jean-Claude Jeantin a acquis de Joseph Bernard, cultivateur à Verel-de-Montbel, les immeubles désignés audits actes, consistant entr'autres en [illegible], champs butines, pour le prix de neuf cent trente livres.

Ledit Jeantin désirant purger lesdits immeubles des hypothèques qui les grèvent, s'est pourvu au seigneur Sénateur Juge-Maje de la Savoie-Propre, qui, par son décret du 22 décembre 1834, a commis le sergent Léguille pour les notifications à faire.

Chambéry, le 15 février 1835. CHABOUD, proc.

ERRATUM. — Dans le N° 6, du 7 février, page 79, l'avis judiciaire pour purgation d'hypothèques, signé de Me Chaboud, a été, par erreur, daté du 20 août, lisez 20 *septembre*.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE POTHOD.

AN 1833. (N° 9) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

28 Février.

CHAMBÉRY, 27 FÉVRIER.

Le lundi 16 de ce mois, sur les cinq heures du soir, un ouvrier maçon travaillait au fond d'un puits, à une demi-heure de la ville de St-Jean-de-Maurienne. S'étant aperçu que quelques pierres menaçaient de tomber, il parvint à les soutenir en s'appuyant contre elles. Mais aussitôt une partie opposée du mur et successivement tout le reste s'écroulèrent, sans blesser l'ouvrier, qui se trouva claquemuré contre la portion qu'il soutenait. Revenu de sa première frayeur et pouvant encore faire quelques mouvemens, il se mit à travailler pour se pratiquer une issue, et déjà il s'était élevé de cinq ou six pieds, lorsque de nouvelles pierres roulées lui ôtèrent toute faculté de se remuer. Un ouvrier resté hors du puits se hâta d'aller réclamer des secours à St-Jean, et des ouvriers furent envoyés sur les lieux. Au moyen des travaux de déblai ce n'est que le vendredi suivant, 20 du mois, sur les trois heures après midi, que l'on a pu extraire ce malheureux, encore vivant après quatre jours et quatre nuits passés dans cette cruelle position. Sur la fin des travaux, il s'entretenait avec les ouvriers qui travaillaient à sa délivrance. M. le docteur Dupraz lui a prodigué tous les soins de son art, et il paraît qu'il sera bientôt entièrement rétabli. Il a successivement éprouvé dans le puits une faim canine et une soif ardente, et ce dont il a le plus souffert était la sensation que lui causait une pierre appliquée contre la joue gauche, qui lui causait l'effet du contact d'un fer brûlant.

Comme d'abord on ne s'attendait à trouver qu'un cadavre enseveli sous les décombres, les travaux étaient suspendus pendant la nuit. Mais on redoubla d'activité aux premiers signes de vie qui se firent entendre. MM. le Commandant, l'Intendant, les Membres du Tribunal et le Syndic encouragèrent et dirigèrent les travaux, plus de trois cents personnes se trouvèrent sur les lieux lorsqu'on parvint à tirer cet homme d'un tombeau où quelques instans plus tard il aurait infailliblement péri.

— Avant-hier, mercredi, un ouvrier charpentier travaillant ici sur un toit au faubourg de Nesle, est tombé sur le pavé, la tête la première; il est resté mort sur la place.

AVIS D'ADJUDICATION.

Rectification de la route des Bauges, dès Chambéry, par St-Alban, Pont-de-Planus et St-Jean-d'Arvey.

Le mercredi 11 mars 1835, à onze heures du matin, il sera procédé, à Chambéry au Bureau de l'Intendance generale, aux enchères par la voie de *soumissions sur cachetées*, des travaux à executer pour rectifier la route ci-dessus, dès la chapelle du Villaret (St-Alban), jusqu'au village de Villard (St-Jean-d'Arvey), sur la longueur de 4123 metres et la largeur de 5 mètres, évalués à la somme de 17,663 livres 92 centimes, y compris 5,000 livres pour indemnités de terrains et autres dommages, en conformité du procès rédigé le 20 décembre dernier par M. l'Ingenieur chef d'arrondissement, dont on pourra prendre connaissance au Secrétariat de ladite Intendance.

Le délai pour rabais de sixième et demi-sixième expirera le jeudi 26 mars, à midi precis.

PIECES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 24 février 1° *MANIFESTE de la Chambre Royale des Comptes* (du 18 novembre 1834) *portant publication de déterminations souveraines concernant les voyageurs en poste.*

2° *MANIFESTE de la même Chambre* (du 30 janvier 1835) *portant publication de déterminations souveraines sur le payement des droits de peage par les militaires qui voyagent isolement, et sur leur remboursement lorsqu'ils voyagent pour service royal.*

PIÉMONT.

Turin, 23 *février*. Par Patentes Royales du 14 de ce mois, S. Exc. le Comte Sallier de La Tour, Gouverneur de la Division de Turin a été elevé par S. M. à la charge de Vice-Président du Conseil d'Etat.

24 *Février*. Par Patentes Royales du 10 janvier dernier, S. M. a réuni, dans la province de Voghera, 1° les deux Communes de *Ferrera* et de *Boccioleto* en une seule, sous le nom de cette dernière; 2° les deux communes de *Rima* et de *St-Joseph* en une seule, sous le titre réuni de *Rima-S. Giuseppe*, 3° les deux Communes de *Ferrato* et de *Romanco*, en une seule, sous le nom de *Romanco*.

— M. le Docteur Pertusio Chirurgien surnuméraire du grand hôpital des SS. Maurice et Lazare, vient d'exécuter avec un succès complet, sur un malade de cet hôpital, une opération de lithotripsie au moyen du percuteur modifié par lui. Le malade est sorti de l'hôpital le 21 de ce mois parfaitement guéri.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

La *Gazette de Vienne* a annoncé que l'empereur d'Autriche a décidé qu'une exposition des produits de l'industrie et des arts aurait lieu à Vienne tous les trois ans. La première s'ouvrira le 1er septembre prochain.

— Des lettres de Constantinople reçues à Vienne jusqu'au 6 février, confirmaient l'avénement de Mohamed Khan au trône de Perse et son entrée solennelle à Téhéran.

— On écrit de Munich que le terrain nécessaire à l'établissement d'un chemin de fer entre Nuremberg et Furth est de à entièrement acheté.

— La *Gazette d'Augsbourg* contient, sous la rubrique de Belgrade, des lettres de Constantinople du 15 janvier, annonçant qu'on vient d'y découvrir une conspiration très étendue. On a trouvé dans beaucoup d'endroits des amas considérables de combustibles, et il paraît que les conspirateurs avaient l'intention de mettre le feu dans tous les quartiers de la capitale. On a fait un grand nombre d'arrestations.

— Le 9 février, il a été expédié de Vienne un courrier pour Londres, devant passer à Paris. Un courrier de Londres avait passé à Vienne, se rendant à Constantinople.

— On écrit de Berlin, le 12 février, que presque tous les ministres prussiens près des cours étrangères qui se trouvaient dans cette ville étaient partis pour retourner à leurs postes.

— Les troupes prussiennes cantonnées dans la Prusse rhénane et le 19e régiment du grand-duché de Posen vont être mis sur le pied de paix.

ANGLETERRE.

Le comte Pozzo di Borgo, après une audience qu'il a eue du roi, le 12 à Brighton, a dîné ensuite avec S. M.

— L'arrivée à Londres de deux envoyés de la Porte Ottomane, personnages qui paraissent de quelque distinction, vient de causer une certaine sensation dans la Cité, et a excité beaucoup de conjectures sur l'objet de leur mission.

— Le *Sun* annonce que don Miguel est arrivé le 31 janvier à Gênes.

— Le général Sébastiani est débarqué à Douvres, le 16, avec une suite nombreuse.

— L'ambassade de Russie à Londres a reçu la nouvelle de la conclusion des affaires de Perse. Le trône est définitivement assuré à Mohamed, fils d'Abbas Mirza. Le prétendant qui le lui disputait avec le plus de chances de succès, a solennellement renoncé à ses prétentions.

— Le 18 février, après le lever du roi, tous les ambassadeurs lui ont rendu leurs devoirs. On a remarqué la grande magnificence des équipages et du cortége du comte Pozzo di Borgo.

— Le comte Sébastiani, son épouse et sa suite sont arrivés à Londres le 17. Le prince Esterhazy y est arrivé le même jour.

— M. Abercromby a été élu président (*speaker*, orateur) de la chambre des communes, par 316 voix, contre 306 données à M. Manners-Sutton. Cette élection d'un président réformiste a fait baisser les fonds. Elle a été approuvée par le roi.

— Lord et lady Cowley doivent partir pour l'ambassade de Paris aussitôt après l'ouverture du parlement.

FRANCE.

Paris, 18 *février*. Avant-hier, le prince de Galitzin, envoyé extraordinaire de l'empereur de Russie, a eu une très-longue conférence avec M. de Rigny, au ministère des affaires étrangères.

— Dans la séance du 16, la Chambre des Députés a adopté à une assez grande majorité la proposition faite par l'un de ses membres, de la formation d'une commission d'enquête de 9 membres, chargée de recueillir tous les faits et documens concernant la culture, la fabrication et la vente du tabac, dans leurs rapports avec les intérêts du trésor, de l'agriculture et du commerce. Il paraît que Louis-Philippe attachait un particulier une certaine importance au rejet de cette proposition, dont le principe était reconnu par les ministres, qui en ont en même temps combattu l'application.

— On a lancé à Dieppe, le 14 février, un navire de 300 tonneaux, destiné à la pêche de Terre-Neuve.

20 *Février*. Il est beaucoup question d'un changement dans le cabinet. On parle tantôt autres de la retraite de MM. Mortier et de Rigny.

— Un courrier arrivé de Vienne apprend que l'empereur était indisposé depuis quelques jours.

— Le *Moniteur* publie, dans sa partie officielle, le texte de la loi sur le monopole de la fabrication et de la vente du tabac.

— On s'est occupé dans les bureaux de la Chambre des Députés d'un projet de refonte de la monnaie de cuivre, projet qui consisterait à substituer aux sous de toutes les formes et de toutes les époques une monnaie nouvelle de 10 cent., 5 cent. et 2 cent. 1/2. Cette opération, dont les frais sont estimés à 2 millions environ, exigerait de 8 à 10 années pour son exécution.

— M. de Salvandy vient d'être nommé membre de l'Académie Française, à la place qui était vacante.

— Des lettres de Bayonne annoncent que le ministère anglais a fait notifier au gouvernement de la reine Christine qu'il ne reconnaissait pas le blocus des ports de la Navarre, et qu'il avait pris des mesures pour que le pavillon de la marine anglaise fût respecté.

— Le célèbre inventeur de l'homœopathie, M. Hanhemann, est en route pour Paris, où il vient rendre visite à la famille de sa jeune épouse.

— On a inventé à Baston un combustible qui, à volume égal, chauffe dix fois plus que le bois. C'est une composition de goudron, d'eau et d'écorces.

— On cite un fait singulier de physiologie végétale: ce sont des graines trouvées dans des tonneaux, dont l'existence remonte au troisième ou quatrième siècle, et qui, semées en 1834, ont germé très-rapidement, parcouru toutes les périodes de leur végétation, et donné des fleurs d'héliotrope (*heliotropium vulgare*), de bluet (*cyanus*) et de trèfle (*trifolium minimum*).

24 *Février.* Le maréchal Mortier, président du conseil et ministre de la guerre, a reçu cette nuit son portefeuille de Roi, qui a expédié un courrier au maréchal Soult, chargé de recomposer le ministère. En attendant, les ministres actuels continuent leurs fonctions.

— Le comte de Medem, chargé d'affaires de Russie, vient d'arriver à Paris.

— M. Affre, archevêque d'Aix, est mort le 14 de ce mois.

— Le Roi a eu des entretiens avec M. Dupin, président de la Chambre des Députés, et avec M. le Comte Molé.

Cinq pour cents 108 fr. 50 c.

Trois pour cents 78 fr. 55 c.

ITALIE.

Le 10 février, S. Exc. le Chevalier Bunsen a eu l'honneur de présenter à S. S. ses lettres de créance en qualité d'envoyé extraordinaire et de ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Prusse près le Saint-Siége.

— On apprend de Constantinople que la dernière conspiration contre le Sultan avait été ourdie par d'anciens janissaires, le pacha à trois queues Sherif-pacha, qui avait la confiance de Sa Hautesse et était logé dans son palais, était au nombre des conjurés. Les conspirateurs ont été secrètement étranglés, et l'on continue à exécuter ceux qui sont successivement découverts.

ASTRONOMIE. — *Disparition et réapparition de l'Anneau de Saturne.*

La disparition de l'anneau de Saturne, en 1833, paraît avoir eu lieu du 25 au 26 avril, et sa réapparition vers le 8 juin. L'observation de ce phénomène a donné lieu à plusieurs remarques intéressantes.

M. Valz a reconnu, le 25 avril, que l'anneau ne paraissait pas partager également le disque de Saturne, et que l'hémisphère boréal semblait plus considérable que l'austral, ce qui indiquerait que le centre de gravité de cette planète ne serait pas le même que le centre de la figure, et que la densité de ces deux hémisphères serait peut-être fort différente. De son côté M. Schwabe avait remarqué, lors de la réapparition en 1832, que l'anneau n'était pas tout-à-fait parallèle à l'équateur de Saturne, mais qu'il

était un peu incliné à ce plan, vers le sud dans la partie occidentale, et vers le nord dans l'orientale. On sait que M. Schwabe est l'un des premiers astronomes qui aient signalé au monde savant la non-concentricité de Saturne et de ses anneaux, et les petites oscillations de ces derniers.

M. Bianchi a remarqué, ainsi que M. le professeur Santini, de Padoue, des points brillans dans l'anse orientale de l'anneau, que ce dernier comparait à un collier de petites perles. Messier est le premier qui ait observé et décrit des apparences analogues dans l'anneau de Saturne. Il les attribuait, ainsi que Buffon, à des sommités de montagnes qui se distingueraient par leur projection dans le ciel, lorsque l'anneau se présente à nous de profil, comme cela a eu lieu l'année dernière, où la terre a passé par le plan de l'anneau à la fin d'avril et au commencement de juin, et s'est trouvée, dans l'intervalle, d'un côté de l'anneau différent de celui qui était éclairé par le soleil. Il est fort à désirer que les astronomes aient pu profiter de cette circonstance, qui ne se reproduira plus qu'en 1848, pour faire des observations suivies sur ces apparences, propres à éclaircir nos idées sur la nature de cet anneau, et à constater sa rapide rotation sur lui-même.

ANNONCES.

Maison rustique du XIXe siècle, ou Encyclopédie d'agriculture pratique, démontrée par plus de 2,000 figures. Il paraît 52 livraisons par année, chacune de 16 pages grand in-8° à deux colonnes. Le prix de l'abonnement, qui *se paye d'avance*, est de 13 fr. par année. L'ouvrage complet aura 130 livraisons. Le prix total est de 32 fr. 50 c.

La première année a été payée.

On souscrit à Chambéry, chez *Puthod*, libraire.

Le Cultivateur des Alpes, pour l'an de grâce 1835, contenant diverses choses particulières à la Savoie, comme ses lois, ses foires, ses marchés, le tableau de ses souverains et de la Maison royale de Savoie, et de plus le tableau des Souverains de l'Europe, des observations astronomiques sur chaque mois, les phases de la lune, et le lever et le coucher de soleil et de la lune, des notions sur l'agriculture, des remèdes pour les bestiaux, des procédés utiles et économiques, des conseils hygiéniques, les foires des pays les plus voisins, enfin des anecdotes amusantes, ou morales, ou édifiantes.

Il est imprimé à Annecy, chez A. *Burdet*, et se trouve chez tous les libraires de la Savoie.

AVIS.

La commune d'Arâches, en Faucigny, désirerait placer en constitutions de rentes ou en obligations à termes, la somme de six mille livres neuves,

qu'elle a en fonds, elle placera cette somme en totalité et même en partie, depuis deux mille livres en sus, moyennant caution et les sûretés exigées en pareil cas.

S'adresser à Me Hugard, notaire, à Cluses.

SIROP ET PATE DE NAFE D'ARABIE.

La supériorité de ces deux préparations sur tous les autres pectoraux, pour la guérison des rhumes, catarrhes, enrouemens, asthmes, coqueluches, gastrites et autres maladies de la poitrine et de l'estomac, est attestée par plus de cinquante certificats des plus célèbres médecins, professeurs à la faculté de Paris, médecins en chefs des hôpitaux, etc., etc. Prix: 3 fr. 25 c. la bouteille, 1 fr. 70 c. la boîte. — Au dépôt du *Racahout des Arabes*, chez M. *Perreau*, pharmacien, à Chambéry.

Marché de Chambéry, des 14, 19 et 21 février 1835.

Bled.	Prix.	Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre. f.	c.
Froment,		14	35	—	17	66
Seigle		»	»	—	»	»
Sarrasin		4	73	—	6	19
Maïs		7	25	—	9	47
Orge		»	»	—	»	»
Avoine (1)		11	92	—	7	97
Pain, 1re qualité, le kilogr					0	30

(1) Rapport des 3 vessels en hectolitre:
Froment. . . 0. 813
Seigle . . . 0. 765
Avoine. . . 1. 443

AVIS JUDICIAIRES.

Le samedi 21 mars prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de préfecture de la province de Savoie-Propre, en exécution du jugement rendu par ledit Tribunal le 27 janvier dernier, sur poursuites de Joseph Modurat, cultivateur, domicilié au Bourget, il sera procédé à l'enchère préparatoire des immeubles appartenant à François Bel dit Gromaillon, cultivateur, domicilié audit lieu du Bourget, situés dans ce dernier lieu, et consistant en prés, champs et murgers. La vente aura lieu en deux lots, sur la mise à prix de quatre cents livres pour le premier lot, et de cent vingt livres pour le second lot, et successivement en totalité, sur le montant des enchères partielles réunies, et c'est sous les clauses, charges et conditions insérées au Manifeste dressé à ces fins le 9 février 1835.

Chambéry, le 20 février 1835. DOMENGE, proc.

Par acte du vingt-six juin dix-huit cent trente-trois, François Burdinat notaire, sieur Gabriel Michaud, maçon et tailleur de pierre, domicilié en la commune d'Yenne, a acquis du sieur Jean-Claude Rubod, dudit lieu, les immeubles y désignés, pour le prix de trois mille quatre cents livres.

Par autre acte du sept juillet dix-huit cent trente-trois, même notaire, Charles Meunier, cultivateur, domicilié à Yenne, a

acquis du sieur Jean-Claude Rabut, dudit lieu, les immeubles y mentionnés, pour le prix de huit cents livres.

Il en a été fait transcrire l'acte au bureau des hypothèques de cette ville, le neuf juin mil huit cent trente-quatre.

Par décret des premier août dix-huit cent trente-quatre, M. le sénateur Juge-Mage a commis les huissiers Barmaz, Bernard et le sergent royal Bertaut pour faire les notifications prescrites par l'Edit hypothécaire aux créanciers inscrits.

Chambéry, le 25 février 1835. CHAMOUX,
Pour Me HÉRITIER, proc.

Par acte du vingt-sept juillet dix-huit cent trente-trois, Jean-François Dufour, notaire à Cusy, sieur Jean-Pierre Favrat, propriétaire, domicilié à Arith, en Bauges, a acquis des mariés Alexandre Bonnet et Jeanneton Nouvet, tous les fonds des quels ils possédaient et avaient droit de posséder sur les communes de St-Offenge-dessous et St-Offenge-dessus, pour le prix de trois mille livres dont la transcription a été faite au bureau des hypothèques de cette ville, le vingt septembre dix-huit cent trente trois.

Par décret du seigneur Sénateur Juge-Mage, du premier août dix-huit cent trente-quatre, l'huissier Dallon et le sergent Dominge ont été commis pour faire les notifications prescrites par l'Edit hypothécaire aux créanciers inscrits.

Chambéry, le 25 février 1835. CHAMOUX,
Pour Me HÉRITIER, proc.

A l'audience du Tribunal de préfecture du Chablais, séant à Thonon, il sera procédé, le vingt-un mars prochain, à neuf heures du matin, à l'enchère préparatoire d'immeubles situés rière les communes de Douvaine et Loisin, consistant en maison, cour, jardins, chenevières, champs, près et bois taillis connus sous le numéro quatorze bis. La mise à prix du premier lot de quatre-vingts livres, celle du second, de cinquante livres, celle du troisième, de soixante livres, celle du quatrième, de quatre-vingt-dix livres; celle du cinquième, de soixante livres, celle du sixième, de quatre-vingts livres, celle du septième, de trente livres; celle du huitième, de quatre-vingt-dix livres, celle du neuvième, de quinze livres; celle du dixième, de soixante livres; celle du onzième, de trente-deux livres, celle du douzième, de vingt livres; celle du treizième, de cinquante livres; et enfin celle du quatorzième, de quatre-vingts livres.

Cette vente est poursuivie par les Alexandre, Annette et Claude frères, tous trois propriétaires, tous de Douvaine, contre la veuve Chevrier-Bernon, qui est de Billaison, contre ses frères Anne et Jos.-Marie Bleuret, le premier de Thonon, et le second de Douvaine.

Thonon, le 21 février 1835. BAUCHERON, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 10) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

7 Mars.

CHAMBERY, 6 MARS.

Le premier des Manifestes de la Chambre Royale des Comptes dont nous avons annoncé la publication dans notre dernier N°, soumet les voyageurs en poste à payer de plus amples frais de course, lorsqu'ils font arrêter les port-chaises entre les relais, pour visiter des localités qui excitent leur curiosité.

Le titre du second Manifeste relatif aux matériaux qui voyagent isolément, en indique les dispositions.

— M. le Vice-Intendant de la Province du Tarentaise nous transmet la Note suivante.

« Un violent incendie a éclaté au Bourg-St-Maurice le 22 février dernier, vers les 9 heures du soir, et sans le zèle et l'activité avec lesquels les habitans et ceux des communes voisines, accoutus promptement au secours, toutes ces maisons du Bourg auraient été probablement consumées. L'on ne peut assez louer la conduite de MM. les Carabiniers, et particulièrement celle de M. Italio, leur Brigadier, qui ont affronté avec zèle et le plus grand péril. M. le Curé du Bourg et son Vicaire, ainsi que MM. les Recteurs de Sez et d'Hauteville-Gondon, qui sont arrivés en toute hâte au premier signal avec leurs paroissiens, ont aussi constamment travaillé comme les plus hardis ouvriers, et les ont animés par leur exemple. Les membres de l'Administration locale ont également contribué, par leurs travaux et par leurs sages directions, à maîtriser le feu; le Conseiller Minuel surtout s'est distingué par son zèle. Au moyen d'aussi puissans secours, l'incendie a cessé ses progrès vers minuit, et trois maisons seules ont été la proie des flammes, dont l'une appartenant à une pauvre veuve, qui n'aura aucun moyen de la rebâtir, si la charité publique ne subvient à son infortune. »

ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE.

Une Notification du Directeur général de l'Administration de la Dette publique, du 28 février 1835, annonce que dans ledit jour ont eu lieu, avec les formalités établies, les deux opérations énoncées par la précédente Notification du 12 même mois, savoir, le brûlement des Cédules rachetées et le tirage des rentes de la Dette rachetable créée par l'Edit Royal du 30 mai 1831, pour être remboursées à valeur intégrale.

Les rentes comprises dans ledit tirage sont désignées dans le tableau qui suit.

NUMÉROS DES INSCRIPTIONS		RENTE.		NUMÉROS DES INSCRIPTIONS		RENTE.	
Nominatives.	Au porteur.	fr.	c.	Nominatives.	Au porteur.	fr.	c.
»	4511	10	»	7583	»	500	»
3240	»	50	»	6807*	»	80	»
»	5211	500	»	6102	»	400	»
»	2,03	20	»	7231	»	150	»
6849	»	200	»	»	5071	500	»
»	964	172	22	»	3697	100	»
2341	»	500	»	»	7310	50	»
5415	»	99	54	3060	»	55	55
»	6896	194	15	7808	»	199	50
7516	»	186	67	»	1646	10	»
»	5632	10	»	»	3156	40	»
1586	»	60	»	3855	»	20	»
»	5010	500	»	»	762	50	»
6991	»	200	»	1990	»	25	»
»	6056	50	»	»	1252	50	»
2311	»	20	»	»	3326	250	»
»	1850	50	»	»	4929	40	»
»	6396	25	»	6108	»	500	»
»	5012	25	»	1866	»	30	»
»	3263	20	»	2961	»	10	»
6542*	»	60	»	3136	»	500	»
»	5351	20	»	7540	»	150	»
»	7389	200	»	2150	»	10	»
3,42	»	20	»	9659	»	11	»
»	6714	100	»	»	2589	20	»
»	1156	10	»	950**	»	100	»

* Grevers et ayants-cause d'hypothèque.

** La rente n° 950 ne sera définitivement comptée qu'après le remploi de celle n° 942, nécessaire pour compléter celle de 1,942 fr. 50 c. qui doit être remboursée par le tirage.

Avec ladite Notification a été aussi publiée la note des rentes comprises dans les précédens tirages, dont les Cédules sont en retard d'être présentées pour obtenir le remboursement intégral, et ce à l'effet d'en informer de nouveau les propriétaires intéressés.

Les Cédules en retard d'être remboursées sont ci-après désignées.

NOTA. Les six premiers numéros appartiennent au tirage du 28 février 1834, et tous les autres à celui du 29 août 1834.

NUMÉROS DES INSCRIPTIONS		RENTE.		NUMÉROS DES INSCRIPTIONS		RENTE.	
Nominatives.	Au porteur.	liv.	c	Nominatives.	Au porteur.	liv.	c
4655	»	15	»	5215	»	50	»
7091	»	200	»	7483	»	25	»
»	1619	150	»	»	82	20	»
»	2563	200	»	»	98	20	»
»	2826	30	»	»	238	40	»
»	3000	10	»	»	1492	50	»
909*	»	97	32	»	3164	12	»
1681	»	50	»	»	3602	10	»
2055	»	20	»	»	3795	20	»
3301	»	10	»	»	5624	200	»
3606	»	37	78	»	6043	200	»
3790	»	100	»	»	6362	200	»
4731	»	55	56	»	6993	30	»
5094	»	35	»				

* Inscription de 300 liv. comprise seulement pour la somme de 97 l. 32 c.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 1er mars *LETTRES PATENTES* (du 20 décembre 1834), *par lesquelles S. M. établit dans les Prisons de Pallanza, une maison de détention exclusivement réservée pour les femmes condamnées.*

N. B. Les femmes détenues dans les Prisons de *Pallanza* (Division de *Novare*), seront occupées au travail sous la direction des Sœurs de Charité. Un tiers du produit du travail de chaque détenue restera à l'Etablissement; le reste appartiendra à la détenue; moitié sera gardée et employée par les Sœurs pour ses besoins ultérieurs, et l'autre moitié tenue en réserve, lui sera remise à sa sortie. Quant à celles condamnées à la prison perpétuelle, la seconde part formera un fonds d'épargne qui sera employé, suivant les cas, pour leurs besoins, ou pour ceux de leur famille.

PIÉMONT.

Turin, 28 février. Avant-hier, a eu lieu à la Cour le dernier bal qui a été aussi brillant que les précédens par le grand nombre de dames et de cavaliers empressés de jouir de l'honorable présence de nos augustes Souverains.

— Par délibération du 25 de ce mois, les Magistrats de santé de la ville de Gênes ont réduit à six jours la quarantaine imposée aux provenances d'Espagne.

Turin, 3 Mars. Le cours de voitures d'hier a été honoré de la présence de LL. MM., de LL. AA. RR. les Ducs de Savoie et de Gênes, et de LL. AA. SS. le Prince et la Princesse de Savoie-Carignan. Le soir, LL. MM. ont assisté au Théâtre Royal dans la grande loge de la Couronne, où Elles ont reçu du public un éclatant hommage manifesté par les plus vives acclamations.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On apprend de la Grèce que depuis le mois d'octobre dernier, il paraît dans la capitale de cet état un journal intitulé le *National*, qui est écrit en français et en grec.

— La *Gazette d'Etat* de Prusse publie, d'après les journaux de Saint-Pétersbourg du 22 février, l'ukase impérial qui nomme M. Pozzo di Borgo son ambassadeur à Londres avec un traitement annuel de 80 mille roubles (200,000 fr.), plus 2 mille roubles pour frais de poste, et 10 mille pour frais de son voyage et de son établissement.

— L'envoyé turc près la cour de Londres, Nouri Effendi, arrive à Vienne, doit en partir dans quelques jours pour sa destination.

— Les troupes autrichiennes à Scutari, dans le Tyrol, et aux environs, sont rentrées dans leurs foyers.

ANGLETERRE.

Le 23 février, les fonds baissaient toujours à la bourse. On craignait une adresse hostile au ministère et une nouvelle dissolution du parlement qui pourrait s'ensuivre.

— Le 24, a eu lieu le discours du roi pour l'ouverture du parlement. Après avoir parlé des assurances qu'il recevait de ses alliés et de tous les états étrangers, et de leurs relations amicales, qui justifient son espoir qu'durant la continuation des bienfaits de la paix, il a dit que la seule exception à la tranquillité générale de l'Europe, était la guerre civile dans quelques provinces de l'Espagne, et a ajouté qu'il donnerait des ordres pour qu'on soumette aux chambres des articles supplémentaires au traité d'avril 1815, conclu avec ses alliés le roi des Français, la reine régente d'Espagne et la reine de Portugal, et qui ont pour but de faciliter la solution com-

plète des points stipulés par le traité. Pour ce qui concerne l'intérieur, S. M. a passé en revue quelques-unes des questions les plus importantes. Elle se repose avec une entière confiance sur la bienveillante coopération du parlement pour accomplir toutes les mesures qui pourront entretenir la concorde et le bonheur de ses sujets. J'ai l'assurance, a dit le roi, que notre but commun en remplaçant ce qui peut être défectueux, en renouvelant ce qui peut avoir vieilli, est d'affermir les bases sur lesquelles reposent ces institutions de l'Eglise et de l'Etat que possèdent mes peuples par droit d'héritage et de naissance, et qui ont toujours été, grâce à la protection du Dieu tout-puissant, les meilleures garanties de leurs libertés, de leurs droits, de leur religion.

— Les journaux de New-York du 9 rapportent qu'un attentat à la vie du président avait été commis à Washington par un peintre en bâtiment, d'origine anglaise, qui a voulu lui tirer deux coups de pistolet, mais les pistolets ont raté tous les deux, et le coupable est dans les mains de la justice. Cet événement paraît avoir causé une vive émotion aux Etats Unis.

— Les journaux de Canton du 11 octobre, annoncent la mort à Macao du surintendant britannique, lord Napier, qui a eu en dernier lieu un démêlé avec le gouvernement de Canton. Il paraît, d'après les nouvelles de cette ville, qu'après un combat qui a eu lieu à la suite de cette affaire, entre deux vaisseaux anglais en station devant Macao, et les forts de cette ville, les Anglais ont obtenu la levée de l'interdiction mise à l'entrée dans le port aux navires de commerce.

— Le parti de l'opposition a fait adopter un amendement dans l'adresse de la chambre des communes en réponse au discours du roi; il a passé à la majorité de 309 voix contre 303, majorité contre les ministres, 7. On observe que les ministres ont la majorité parmi les membres *anglais* proprement dits.

— La réponse du Roi à l'adresse des lords contient un témoignage de satisfaction exprimé en peu de mots.

— On annonce que Sir Manners Sutton vient d'être élevé à la pairie.

— Il y a eu le 27 février un conseil de cabinet auquel tous les ministres ont assisté.

— Les nouvelles de Bombay annoncent que le gouvernement des Indes va agir hostilement contre Herat, ce qui est, dit-on, le commencement d'un grand mouvement politique qui aurait pour but de détruire toute influence de la Russie sur les chefs musulmans.

FRANCE.

Paris, 25 *février*. Hier, le duc d'Orléans est allé faire une visite au maréchal Gérard.

— Le théâtre de *La Gaîté* à Paris a été consumé dernièrement par un incendie. On avait annoncé d'abord que personne n'avait péri, mais malheureusement on a ensuite retiré des décombres les cadavres de quatre personnes: deux hommes, une femme et un enfant.

— On écrit de Toulon qu'une tempête qui s'est fait sentir dernièrement sur la côte d'Afrique, a fait périr, dans la rade de Bone, un brick de guerre, dont l'équipage est parvenu à gagner la plage, et 8 ou 10 navires de commerce qui se trouvaient sur le même mouillage, et qui se sont brisés contre les rochers. Quelques marins ont été victimes de ce désastre.

— On se plaint beaucoup à Lyon des vols multipliés qui se commettent dans les églises de cette ville.

27 *Février.* Dans la séance du 25, la Chambre des Députés a terminé le vote des articles de la loi sur les faillites, qui sont au nombre de plus de 600, et dont elle s'occupe depuis un certain nombre de séances. Elle a adopté l'ensemble du projet de loi à la majorité de 158 contre 78.

— Une dépêche télégraphique de Toulouse datée d'hier, annonce que le maréchal Soult, devant partir le lendemain de cette ville, compte arriver à Paris le 5 mars.

— M. Dupin a eu ces jours derniers des conférences avec Louis-Philippe, et a même dîné une fois avec lui. Le duc d'Orléans assistait à la dernière de ces conférences.

— Le maréchal Gérard s'est rendu hier chez le président de la Chambre.

— On écrit des frontières d'Espagne la nouvelle, que Mina venu de France avec un convoi composé de 1,300,000 fr. 200,000 cartouches et 2,000 fusils, a pris la route des Alduides pour rentrer en Espagne.

— Les cas de choléra devenant de jour en jour plus rares à Marseille, et la maladie ayant perdu les principaux caractères du choléra asiatique, l'administration municipale a cessé la publication de ses bulletins (1).

3 *Mars.* Le général Sébastiani, parti de Londres après une conférence avec le duc de Wellington, est attendu incessamment à Paris, où il ne doit rester, dit-on, que peu de temps.

— L'ouverture du salon d'exposition a eu lieu le 1er de ce mois.

— M. de Saint-Priest, ambassadeur de France au Brésil, est arrivé à Londres, d'où il doit venir incessamment à Paris.

Cinq pour cents 109 fr. 10 c.

Trois pour cents 79 fr. 30 c.

ITALIE.

Le 6 de février, on a célébré avec solennité à Rome et dans tout l'Etat pontifical, l'anniversaire du couronnement de S. S. Il y a eu à Rome une abondante distribution d'aumônes. Après la messe solennelle, S. S. a reçu les compliments des prélats et des premières dignités. Don Miguel était présent et le Saint-Père s'est long temps entretenu avec ce Prince.

---

(1) Des nouvelles récentes de Marseille arrivées à Gênes et rapportées par la *Gazzetta Piemontese*, annoncent une recrudescence de la maladie. Le 22 février, il y a eu 30 morts du choléra, et le 26 il y en a eu 29.

VARIETÉS.

Nouveau remede contre la rage.

(Extrait du Répertoire d'Agriculture et des sciences économiques et industrielles, publié à Turin par M. le Docteur RAGAZZONI.)

« Plusieurs remedes ont été proposés contre l'hydrophobie. Les heureux résultats attribués à quelques-uns de ces remedes paraissent être dus à la sueur abondante que produit leur application.

« Nous croyons devoir publier celui que pratiquait avec succès le Docteur Chirurgien Jules Giovanetti, d'Orta; nous nous servirons des propres paroles de son fils, M. le chevalier Jacques Giovanetti, jurisconsulte, dans la persuasion où nous sommes que le moyen dont il s'agit est plus facile à pratiquer que ceux qui ont été indiqués jusqu'ici, tels, par exemple, que celui du Docteur Buisson, attendu que l'on n'a pas toujours un bain à vapeur à sa prompte disposition, et que certains autres remedes peuvent être quelquefois aussi dangereux que le mal même.

« Les journaux, dit M. Jacques Giovanetti, annoncent de temps en temps des moyens curatifs de la rage, sans que l'on puisse compter sur rien de certain à ce sujet. Je ne suis rappelé qu'une de mes sœurs encore enfant avait été mordue par un chien enragé qui s'était introduit à l'improviste dans la cour de la maison, où la petite fille s'amusait. Mon pere lui administra un remede et il ne resta aucune crainte sur les suites de la morsure. La jeune fille parvint à l'adolescence, et nous ne la perdîmes à l'âge de 18 à 19 ans que par l'effet d'une frayeur causée par sa chute dans l'eau, en passant avec quelques jeunes personnes de son âge, le long des bords du lac d'Orta. Je me suis souvenu d'avoir entendu dire à mon pere que son remede était propre à prévenir la rage avant son développement, et qu'il l'avait administré plusieurs fois avec succès. J'eus alors la pensée de fouiller dans ses papiers, et j'y trouvai des annotations écrites de sa main, qui, sous la date de 1804, paraissaient destinées à donner quelques avis à un de ses collegues ou à d'autres personnes. Je les transcris textuellement.

« Mon remede, écrivait mon pere, pour prévenir l'hydrophobie chez l'homme mordu par un animal enragé, exerçant son efficacité avant la déclaration de la maladie, n'est point un specifique pour les

chiens enragés. Il n'est pas entièrement de mon invention. Je l'ai toujours employé avec succès depuis 35 ans, et il a également servi pour un homme mordu par un autre homme atteint de la rage, par un chien, un loup, un âne, etc. Dans le nombre de tous les cas que j'ai rencontrés, il en est plusieurs qui excluent toute incertitude sur la rage de l'animal auteur de la morsure. J'ai encore deux cas récens, l'un d'un homme mordu par un chien enragé le printemps dernier, et l'autre d'une jeune femme mordue, il y a douze jours, par son propre chien aussi enragé, qui, après avoir mordu encore deux brebis, a pris la fuite et a abandonné la maison de sa maîtresse.

« *Remede et moyen de s'en servir.*

« *Musc d'Orient, de 15 à 20 grains. Cinabre natif et cinabre artificiel, de chacun 12 à 15 grains, pulvérisés.*

« Mêlez cette poudre dans 3 à 4 onces de rhum. On prépare en même temps une décoction de poids chiches, employant de préférence les rouges, que l'on fait bouillir dans l'eau jusqu'à ce que la pellicule se détache. On fait boire au malade le mélange ci-dessus, en une seule fois, et on le fait promener avec une grande vitesse, le faisant soutenir au besoin. Il doit continuer cette promenade pendant une heure, et boire de temps en temps six à huit onces, chaque fois, de la décoction de pois chaude, c'est-à-dire cinq ou six fois dans une heure. L'effet de ce remede est d'exciter d'abord une sueur abondante. On met coucher alors le malade dans un lit chaud, et on lui fait boire une nouvelle dose de la décoction de pois, on obscurcit la chambre et on le laisse en repos. Il s'endort et on le laisse s'éveiller de lui-même. Comme il se trouve de nouveau dans une abondante transpiration, on lui change sa chemise, on lui donne quelque restaurant, comme une soupe, une tasse de chocolat, et tout est fini. »

« Je n'ai rien trouvé autre, continue le chevalier Giovanetti, quoique je sois assuré que mon père a laissé d'autres Mémoires; mais j'étais en pays étrangers lors que le ciel a voulu m'en priver, et mon frere était mineur. Plusieurs de ses écrits, et entre autres, un Éloge de *Brown*, que j'ai lu plusieurs fois, se sont égarés. Au reste, des personnes fort âgées d'Orta et de la Riviere, où l'on sait que mon père exerçait la Médecine et la Chirurgie, ont assuré que de tous ceux qui ont été mordus par des animaux enragés et qui

ont usé du remède ci-dessus, aucun n'est réellement mort de la rage, que dès lors ils ont vécu en santé et n'ont subi que la loi commune, ou ne sont morts que de toute autre maladie. J'ai encore appris de plusieurs personnes dignes de foi que de trois femmes qui avaient été mordues par un loup enragé, les deux plus maltraitées avaient usé du même remède et n'avaient éprouvé aucune suite fâcheuse de leurs blessures, tandis que la troisième, qui n'avait reçu que quelques légères morsures et qui avait refusé d'employer ce remède, est morte d'hydrophobie.

« Un batelier nommé *Frascoia*, qui vit encore, ayant été mordu, il y a peu d'années, par un chien atteint de la rage, s'en est préservé au moyen du même remède.

« Je ne serais point entré dans ces détails, s'il existait un remède certain contre l'hydrophobie déjà déclarée, mais, dans l'état actuel des connaissances sur ce point, il me paraît qu'un remède capable de prévenir cette terrible maladie, n'est pas à dédaigner. Je conviens qu'il reste le doute si, dans les cas indiqués, la rage se serait développée ou non, sans l'emploi du remède ; mais lorsqu'une longue expérience a prouvé qu'aucune des personnes mordues par des animaux enragés n'a été atteinte d'hydrophobie, cela me semble d'un grand poids. Mon père était un homme très-instruit, observateur soigneux et incapable de tromper ; et, si je ne me suis abusé par le respect que je porte à sa mémoire, cette expérience de vingt-cinq ans dont il parle lui-même, me paraît d'une grande autorité. Au reste, la voix publique dans la Riviera est conforme à ce qu'il a laissé par écrit. »

Galvanisme appliqué à la Médecine.

M. Fabré-Palaprat a lu dernièrement à l'Académie royale des sciences de Paris, dans la séance du 22 décembre 1834, une note sur les résultats qu'il a obtenus dans la guérison de plusieurs maladies au moyen du galvanisme. Ensuite il a présenté un homme muet depuis treize ans, auquel il est parvenu à rendre la parole. Cet homme, âgé de 43 ans, fut frappé d'apoplexie il y a treize ans et demeura paralysé de la portion des nerfs de la neuvième paire, qui sert à l'articulation de la voix. Après avoir subi pendant trois ans divers traitements soit en ville, soit dans les hôpitaux, l'état de la maladie restant le même, il fut reçu à l'hospice des incurables.

C'est alors qu'un traitement galvanique fut essayé. Le 27 novembre dernier, le malade a été frappé de commotions graduées; les commotions étant devenues assez fortes pour exciter la contraction de l'estomac et des muscles qui servent au vomissement, c'est alors que le muet poussa un cri inouï, et s'écria : « Je parle, merci, » M. le Médecin ; je parle, merci! » Depuis lors il parle assez distinctement.

Sur la demande de M Fabré-Palaprat, le président a adressé plusieurs questions à Jules Roulo, qui les a répétées. Ses paroles sont précipitées, mais il parle distinctement.

ENIGME.

Je punis du méchant l'injustice et le crime.
Celui qui, franchissant d'abord un premier pas,
Rapidement s'avance à d'autres attentats,
Devient, n'en doutez pas, tôt ou tard ma victime.
Je trouble son repos, je détruis son sommeil,
Et, empoisonne ainsi tous les jours de sa vie.
Malheur, malheur, au reste, en un état pareil,
Si je cesse d'agir sur son ame endurcie!
Tel un malade, hélas! sent d'autant moins son mal,
Qu'il touche de plus près à son terme fatal!

Le mot du dernier *Logogriphe* est *bourse*, où l'on trouve *roue*, *ours*, *sore*, *bure*, *boue*, *or*, *brou*, *robe*, *bure*, *rue*, *rob*, *os*, *rose*, *ré*, *ou*, *se* et *sur*.

ANNONCES.

Nouvelle méthode pour apprendre à lire en trente-deux leçons, imitée de Lestivant, mais beaucoup plus développée, justifiée par une longue expérience, et présentant beaucoup plus de facilité pour les maîtres et pour les enfans.

PAR UN INSTITUTEUR.

Methode approuvée par la Réforme pour être enseignée dans le Duché.

« De toutes les méthodes de lecture qu'on a mises entre les mains des enfans jusqu'à ce jour, celle de Lestivant, malgré bien des défauts, a toujours eu l'avantage d'être la plus universellement employée, ce qu'on doit attribuer à son plan assez bon, quoique mal rempli, et au défaut d'ordre dans les autres méthodes.

« Pour conserver ce qu'on y trouve de plus utile et suppléer aux nombreuses lacunes qui s'y rencontrent, l'auteur de ces nouveaux Principes,

d'après les observations qu'une longue expérience lui a fait recueillir, s'est attaché à ne présenter les idées à l'intelligence des enfans que les unes après les autres, et au lieu d'une variété de syllabes et de mots jetés sans ordre et pêle-mêle dans son esprit embrouillé, à ne lui faire apprendre d'abord qu'une terminaison à la fois, ensuite à lui faire lire aussitôt plusieurs mots où cette terminaison se rencontre toujours la même, mais précédée des différentes syllabes déjà connues, ce qui ménage et soutient beaucoup son attention.

« On a remarqué que cette méthode de faire répéter les différentes consonnances de la langue était très-favorable à former une bonne prononciation, et donnait aussi beaucoup de facilité pour l'orthographe. Afin d'atteindre ce double but, les maîtres auront soin de suggérer aux enfans les observations indiquées dans les notes placées au bas de chaque page et qui leur seront d'un grand secours.

« Sans être fort étendue, cette nouvelle méthode est, de l'avis des gens instruits, une des plus complètes et des plus perfectionnées que nous ayons. L'auteur, uniquement par goût, par inclination pour les enfans, a consacré une grande partie de sa vie à leur instruction, et toujours en cherchant la raison de leurs difficultés et de leurs plus ou moins grands succès. C'est encore pour être utile à cet âge si intéressant qu'il donne au public le fruit de son travail et surtout de son expérience. »

Propriétaire de cette Nouvelle Méthode, j'ai placé au revers du frontispice ma signature, afin que MM. les Instituteurs reconnaissent de suite la véritable édition.

Chez *Puthod*, imp.-libraire, à Chambéry.

— *Pratique de l'amour envers Jésus-Christ*, par le B. Evêque Alphonse-Marie de Liguori, 2 vol. in-18. Prix, 50 cent. broch. Annecy, *A. Burdet*, imprimeur-libraire.

On trouve chez le même imprimeur les ouvrages suivans du B. de Liguori.

Instructions sur le Décalogue et les Sacremens 75 c.
De l'importance de la Prière 30 c.
Le Chemin du salut 75 c.
Traité de foi 40 c.
Le Livre des rois, ou Horloge de la passion. 60 c.
Vérité de la Foi. 40 c.
Le premier vol. de ses Œuvres complètes in-12, 2 fr. 25. c.
Le même vol in-8°. 3 fr.
Les Vertus de Marie 50 c.
La Paraphrase du *Salve Regina* 50 c.
Les Gloires de Marie, 2 vol, in-18 2 fr. 50 c.
Theologia moralis, 9 vol. in-12 14 fr.
Le même, 9 vol. in-8° 20 fr.
Homo apostolicus, 3 vol. in-12 7 fr.
Le bon Confesseur des gens de la campagne, in-18 1 fr. 25 c.

MESSAGERIES ROYALES.

L'Etablissement des Messageries Royales, pour favoriser les communications avec la capitale, réserve toujours, *de Chambéry pour Turin*, quatre places dans chacune des Diligences et deux dans le Post-Charriot.

Le trajet de Chambéry à Turin se fait en deux jours, et toutes les précautions sont prises pour la sûreté du passage du Montcenis.

DE CHAMBERY	PRIX DES PLACES.	DÉPARTS DE CHAMBÉRY.
A TURIN.	48 liv. » c.	Lundi. } *Diligences.* } à 10 heur du soir.
A GÊNES.	79 »	Jeudi } *Diligences.* } à 10 heur du soir.
A NOVARE.	61 »	Samedi. *Post-Charriot* } à 10 heur du soir.
A MILAN.	72 »	

Les départs de Chambéry *pour* Lyon *ont lieu*

Vendredi. *Post-Charriot.* }
Mercredi. } *Diligences.* } à 11 heures du soir.
Dimanche. }

Le prix de la place est de 13 fr.

Le Bureau, à Chambéry, est chez M. Besuchet, place du Théâtre.

Turin, le 22 février 1835. BONAFOUS.

MARCHÉ de Chambéry, des 24, 26 et 28 février 1835.

		LE VEISSEL.			L'HECTOLITRE.	
BLED.		f	c.			
Froment,	*Prix.*	14	34	—	17	65
Seigle.		8	75	—	11	43
Sarrasin.		4	95	—	6	48
Maïs.		7	67	—	10	2
Orge.		»	»	—	»	»
Avoine (1).		11	75	—	8	19
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	30

(1) Rapport des 3 vessels en hectolitre :
Froment. . . 0. 813
Seigle . . . 0. 765
Avoine. . . 1. 443

AVIS JUDICIAIRES.

Le 3 avril prochain, à neuf heures du matin, à Chambéry, rue Juiverie, hôtel d'Allinges, devant le Tribunal de Préfecture de Savoie-Propre (seconde section), il sera procédé aux premières enchères, soit adjudication préparatoire, des biens possédés par Jean-Claude feu Claude Orsat, cultivateur, demeurant en la commune de St-Offenge-dessous.

Ces biens, tous situés dans ladite commune, consistent en bâtimens, cour, prés, champs et teppes; ils seront exposés aux enchères en dix lots et sur les mises à prix de soixante livres pour le premier lot, de vingt livres pour le second, de vingt livres pour le troisième, de vingt livres pour le quatrième, de cent livres pour le cinquième, de vingt livres pour le sixième, de trente livres pour le septième, de quatre-vingts livres pour le huitième, de cent vingt livres pour le neuvième, et de cent vingt livres pour le dixième, outre les autres charges et conditions insérées dans le Manifeste.

Cette vente a été autorisée par jugement du sept février dernier, rendu sur poursuites du Conseil de Fabrique de la Métropole de Chambéry.

Le Conseil poursuivant a élu domicile en la personne et étude de Me Jean-François Pallatin, procureur au Sénat, demeurant à Chambéry.

Chambéry, le 2 mars 1835. PALLATIN, proc.

Par acte du 17 novembre 1831, Me Cot, notaire à Chambéry, Jacques Excoffon, de Saint-Jeoire, a vendu à Michel Barlet et à Marie Gonnet, agissant tant en son nom qu'à celui de Joseph, Jérôme et François ses fils et de Claude Barlet enfans mineurs, domiciliés à Saint-Jeoire, une pièce de champ située rière cette commune, fixée sous les numéros 435, 436 et 437 de la mappe, de la contenance cadastrale de trois journaux deux cent quatre-vingt-quatre toises six pieds, pour le prix de trois mille quatre cents livres nouvelles.

Les acquéreurs ont fait purger cette propriété des charges dont elle est grevée, ont fait transcrire leur acte le 3 janvier proche passé, et ont obtenu, par décret d'hier, du seigneur Sénateur Juge-Maje de la Savoie-Propre, commission à l'huissier Dallon pour les notifications à faire en conformité de l'art. 72 de l'Edit sur les hypothèques.

Me Chabond, procureur, est chargé d'occuper pour eux.

Chambéry, le 28 février 1835. CHABOUD, proc.

Par acte d'adjudication du trente août dix-huit cent trente-quatre, Anthonioz notaire, le sieur Louis, fils et héritier de défunt sieur Pierre-Amable Malfroy, négociant, domicilié à Thonon, s'est fait adjuger au préjudice de l'hoirie jacente de défunt sieur

Joseph-Marie Lacroix, en son vivant demeurant à Thonon, soit de Me Armingon, procureur, curateur établi à ladite hoirie jacente, un domaine soit pièce de terre provenant et dépendant de ladite hoirie, consistant en bâtimens, jardins, places, prés, champs, pâturages et bois, en un seul mas, lieu dit au mas de la Maraise, territoire de la commune de Thonon, et ce pour le prix de six mille cent dix-sept livres quatre-vingt-six centimes, en payemens et à tant moins et à bon compte de la somme de sept mille neuf cent quatre-vingt-dix livres quatre-vingt-un centimes à lui due en capital, frais et intérêts liquidés au 30 août 1834.

Cet acte d'adjudication a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Thonon le 12 novembre 1834, ainsi qu'en résulte du certificat de M l'insinuateur Tappaz dudit jour. Ledit sieur Malfroy voulant ensuite purger les hypothèques existantes sur les biens à lui adjugés par ledit acte, s'est pourvu à cet effet à M le Juge-Maje du Tribunal de préfecture de cette province du Chablais, par requête décrétée le 20 décembre dernier, et cette requête a été notifiée tant au curateur établi à ladite hoirie qu'à tous les créanciers hypothécaires inscrits, et ce par exploits de l'huissier commis Depraz, des 18 et 25 courant.

Fait à Thonon, le 25 février 1835. A. TROMBERT, proc.

Par jugement du 28 juin 1831, rendu par le Tribunal de judicature-maje séant à Moûtiers, confirmé en appel par arrêt du 16 février 1832, il a été fait défense au sieur François Brunet, ex-notaire, domicilié à Aime en Tarentaise, de plaider, de transiger, d'emprunter, de recevoir un capital mobilier, et d'en donner décharge, d'aliéner ni de grever ses biens d'hypothèque, sans l'assistance d'un conseil judiciaire.

Chambéry le 2 mars 1835. GARIOD,
Pour Me CORNIER, proc.

Par ordonnance du onze février mil-huit cent trente-cinq, le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, séant à Bonneville, a autorisé la vente par subhastation, poursuivie par le sieur Pierre Dubosson, maréchal, demeurant à Cluses, agissant de son chef et comme père et légitime administrateur des personne et biens de Marie-Angélique Dubosson, sa fille de Marie-Thérèse Thercoet, fille et héritière, des biens procédés du sieur Joseph

Thevenet, aubergiste, demeurant en la commune de Magland, rière laquelle ils sont situés. Lesdits biens à vendre consistent en neuf articles :

1° Un mas comprenant maison, cour, jardin, verger, champ et pré, appelé Chez Parti; la mise à prix de ce lot et de quinze cents livres, ci. . . . . 1500 liv

2° Une pièce de terre en champ et pré, appelée la Biolla ou le Verney; la mise à prix de ce lot est de trois cent huitante livres. 380

3° Une pièce de terre en bois hêtre et sapin, appelée le bois Dupont; la mise à prix de ce lot est de cent cinquante livres. 150

4° Une pièce de terre en champ, dénommée la Tannerie; la mise à prix de ce lot est de vingt livres. . . . 20

5° Une pièce de terre en champ, dénommée la Combaz; la mise à prix de ce lot est de deux cent huitante livres. 280

6° Une pièce de terre en champ, dénommée la Pasa; la mise à prix de ce lot est de deux cent deux livres. 202

7° Une pièce de terre en champ, dénommée la Portion communale en l'Ile; la mise à prix de ce lot est de six livres. 6

8° Une pièce de terre en champs, dénommée la Portion communale en l'Ile; la mise à prix de ce lot est de six livres. 6

9° Une pièce de terre en champs, dénommée la Portion communale en l'Ile; la mise à prix de ce lot est de six livres. 6

Total deux mille cinq cents livres neuves. . . . . 2500 liv.

Le tout sera vendu lot par lot, et ensuite en bloc, sur le montant réuni des adjudications partielles; et dans le cas où il n'y aurait point de surenchérisseur sur le bloc, les adjudications partielles seront valables. L'adjudication préparatoire est fixée au deux avril dix-huit cent trente-cinq, à neuf heures du matin, dans la salle des audiences dudit Tribunal, à Bonneville, Hôtel-de-Ville; le poursuivant à élu domicile à Bonneville, en l'Etude de Me Roux, procureur.

Bonneville, le 2 mars 1835.

Roux, proc.

Par acte du 22 juillet 1854, Baume notaire, Joseph et Claude Chaboud, fils émancipés de Jean Chaboud, laboureurs, domiciliés à Annecy-le-Vieux, ont acquis dudit Jean Chaboud, leur père, la généralité des immeubles que celui-ci possédait sur la commune d'Annecy-le-Vieux, désignés dans ledit acte, consistant en prés, vergers, maison, cour, vigne, champs, broussailles, bois et autres, pour le prix de trois mille trois cent cinquante livres, payable aux créanciers antérieurs et privilégiés sur ces immeubles. Désirant les purger des inscriptions qui les grèvent, lesdits fils Chaboud ont fait transcrire leur contrat d'acquis au bureau des hypothèques d'Annecy, le 25 juillet 1854, et se sont pourvus au seigneur Sénateur Juge-Mage de cette province, qui, par son décret du 24 janvier dernier, a commis l'huissier Vindret pour faire les notifications aux créanciers inscrits.

Annecy, ce 2 mars 1855.

FONTAINE,
Pour Me FONTAINE, proc.

Par trois contrats du 9 novembre 1854, Berthier notaire, transcrits au bureau des hypothèques de Chambery le 2 janvier 1855, Antoine fils mineur et émancipé de Guillaume Paquet, propriétaire-cultivateur et maçon, demeurant à Challonieux, a acquis de sieur Anthelme à feu Claude Veuillet, propriétaire-cultivateur, demeurant à St-Pierre-de-Curtille, les immeubles y désignés, consistant en quatre pièces de vigne, une pièce de bois et un cellier, y compris encore trois tonneaux, un baril et une cuve.

Ces immeubles, situés en la commune de Lucey, ont été vendus pour les prix fixés dans chaque contrat, savoir: par le premier, pour partie des immeubles, au prix de 900 livres, par le second, au prix de 300 livres neuves; par le troisième, à celui de 585 livres neuves.

L'acquereur désirant purger lesdits immeubles des hypothèques qui les grèvent, s'est pourvu au seigneur Sénateur Juge-Mage de la province de Savoie-Propre, qui, par son décret du 23 février 1855, a commis l'huissier Gex et pour les notifications à faire à Chambéry, et le sergent Bordet pour celles à faire rière le mandement de Challieux.

Chambery, 3 mars 1855.

MONTAGNOLE, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 11) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

14 Mars.

CHAMBÉRY, 13 MARS.

La *Gazette Piémontaise* du 9 de ce mois, d'après un supplément extraordinaire de la Gazette de Vienne, annonce la mort de S. M. I. et R. l'Empereur d'Autriche François Ier, décédé le 2 de ce mois, à une heure et 1/2 après midi. S. M. le roi de Hongrie, Prince Ferdinand, a pris immédiatement les rênes de l'Empire. Il a adressé le même jour, au sujet de cet funeste événement, des rescrits souverains autographes au grand Maître de l'ordre, au prince de Colloredo, au prince de Metternich, au ministre d'état et de conférence comte de Collowrat, et leur annonce que, plein de confiance en dans la continuation de leurs sentimens de fidélité et de leur zèle à remplir leurs devoirs, il les dispense d'un nouveau serment. S. M. déclare qu'elle maintient tous ses officiers de Cour et d'Etat sans exception, dans leurs postes, charges et dignités. Elle a adressé au comte de Hardegg, général de cavalerie et président du département suprême de la guerre, un autre rescrit de sa main, où, après avoir salué tous les généraux, colonels, officiers et soldats à continuer de remplir avec fidélité les devoirs qui les concernent.

— Les dernières nouvelles de Marseille sont plus consolantes que les précédentes. Le 2 mars, il y avait eu 52 morts présumés du choléra, et le 3, il en avait eu 40. Le 5, il n'y en a eu que 32, et le 6, seulement 28.

— Nous recevons de Conflans la relation qui suit.

« La cloche principale de cette ville s'étant cassée après plus de deux siècles de service, les administrateurs de la ville et de la fabrique, voulant réparer cette perte, ont avisé aux moyens d'y faire face.

« Connaissant la bonté et la munificence de nos augustes Souverains, ils ont osé supplier S. M. pour qu'elle daignât permettre que S. A. R. le Duc de Savoie fût le parrain de la nouvelle cloche. S. M. a bien voulu accueillir favorablement cette demande et permettre que le nom du Prince et les Armes royales fussent gravés sur l'airain. Elle a ajouté à cette faveur as-

qualité le don des draperies nécessaires à la cérémonie de la bénédiction, et l'auguste parrain a bien voulu aussi envoyer à l'église un magnifique encensoir avec la navette en argent.

« Le 24 février dernier a eu lieu dans l'église paroissiale la cérémonie de la bénédiction de la nouvelle cloche, faite par Mgr l'Evêque de Tarentaise, assisté de MM les Archiprêtres Curés de Conflans et de L'Hôpital et d'un nombreux clergé.

« Cette fête religieuse avait été annoncée dès la veille par le son de toutes les cloches et le tir des boîtes.

« A neuf heures du matin, MM. le Comte du Manoel, Capitaine de cavalerie en expectative, le Baron Perrier de la Bâthie, lieutenant d'infanterie dans les armées de S. M., délégués par le Conseil ont été se rendre en voiture à L'Hôpital pour y prendre M. le Chevalier Carlo-Spinola, Intendant de la province, que S. A. R. avait daigné déléguer pour la représenter à la cérémonie, et l'ont accompagné jusqu'à son arrivée dans l'église.

« M. le Délégué a été reçu aux portes de la ville par le Conseil d'administration, les notables et la belle Compagnie de Pompiers, qui l'ont ensuite tous escorté jusqu'à la porte de l'église, où M. le Curé a fait à M. le Délégué un discours plein d'éloquence, dans lequel il a manifesté les vifs et sincères sentiments de respect, de fidélité, d'amour et de reconnaissance que partagent tous les habitans envers S. M. et la glorieuse dynastie de Savoie. M. le Délégué a répondu en agréant, au nom de l'auguste parrain qu'il représentait, les hommages qui lui étaient adressés; félicitant cette ville de la faveur signalée dont elle était honorée, il a remarqué combien étaient justes les sentimens qu'elle manifestait envers la Royale Maison de Savoie.

« M. le Délégué ayant été conduit à la place d'honneur qui lui avait été preparée, la cérémonie a commencé par le St-Sacrifice de la messe célébré par Mgr l'Evêque. Un discours relatif à la circonstance a été prononcé ensuite par M. l'abbé Dugand, Supérieur du Petit-Seminaire et Préfet du Collége S. G., après avoir administré au pied de l'autel le sacrement de Confirmation à quelques élèves du Collège royal de cette ville, commença la cérémonie de la bénédiction de la cloche, qui se termina par le chant solennel du *Te Deum*.

« Beaucoup de personnes de distinction des deux villes et de la province ont assisté à cette pieuse cérémonie, ainsi qu'un concours immense de peuple qui remplissait entièrement l'église.

« Après la cérémonie religieuse, a eu lieu un banquet splendide, offert par le Conseil et les notables de la ville, il a été honoré de la présence de M. le Délégué, de S. G. Mgr l'Evêque, de toutes les Autorités judiciaires et administratives de la province de MM. les officiers supérieurs du second Régiment de Savoie, et des officiers de ce corps en détachement dans notre ville. Nous avons eu vivement à regretter l'absence de M. le

Chevalier Agnelly, Commandant de la province, à qui une indisposition n'a pas permis de se rendre à l'invitation qui lui avait été faite.

« M. le Délégué a porté un toast à la conservation des jours précieux de S. M. et de la famille royale, au bonheur dont jouissent tous ses sujets sous son règne. Un autre toast a été porté ensuite par M. le Comte de Mansel à S. A. R. le Duc de Savoie, à la reconnaissance éternelle des habitans pour ce bon Prince. Ces deux toasts ont été accueillis par des *vivat* prolongés.

« Un autre banquet a réuni la Compagnie des Pompiers, qui faisait retentir les rues de ses cris multipliés de *Vive le Roi, vive le Duc de Savoie!*

« Après ce dîner, M. le Délégué a été reconduit à son domicile avec le même cérémonial.

« Pendant la cérémonie et le banquet, la belle musique du second régiment de Savoie a exécuté de brillans morceaux, la fête a été terminée par le tir des boîtes, le son des cloches et une illumination spontanée dans toute la ville. »

CONSEIL DE LA RÉFORME DES ETUDES

Dans le Duché de Savoie.

Le Chef du Conseil de la Réforme des Etudes se fait un devoir d'informer MM. les Etudians de ce Duché que S. M., par son Billet Royal du 14 février dernier, pour mieux assurer, dans l'éloquence, le degré d'instruction des jeunes gens qui aspirent à l'étude des Facultés de Théologie, de Médecine, de Chirurgie, et de Sciences et Lettres, a daigné ordonner quelques variations dans les examens de Maîtrise-ès-Arts, ce qui fera l'objet d'une instruction de la part de l'Excel.me Magistrat de la Réforme pour les examens universitaires de la présente année.

Mais cette autorité supérieure a prescrit de faire connaître dès à présent à MM. les Etudians,

1° Que l'essai sur l'éloquence latine et française, qui, selon l'art. 38 du règlement pour les Universités, approuvé par Patentes Royales du 23 juillet 1822, se donnait en partie dans le premier, et en partie dans le second examen de Maîtrise, aura lieu dorénavant dans le premier de ces examens, lequel sera divisé en deux parties, une par écrit, dans lequel les Etudians feront deux compositions, et l'autre verbale, qui roulera sur l'éloquence et sur la philosophie.

2° Que l'examen particulier et isolé sur l'éloquence, auquel étaient tenus les aspirans au Grade de Droit, n'aura plus lieu, ces aspirans devant le prendre en la conformité prescrite pour ceux qui aspirent à l'étude des autres facultés.

3° Que les Etudians qui ont déjà pris quelques examens de Maîtrise, devront prendre les examens ou vous d'après les règles et formes précédemment en vigueur.

Fait à Chambery, le 9 mars 1830.

Le Chef du Conseil,

Président Comte DE BUTTET DE TRESSERVE.

AVIS D'ADJUDICATION.

Transport des poudres, plombs et salpêtres pendant trois ans, à dater du 1er juin 1835.

Le jeudi 26 mars 1835, à dix heures du matin, il sera procédé, à Chambéry, au Bureau de l'Intendance générale, à l'adjudication par la voie des enchères publiques à l'extinction des feux, des transports et dessus des Chambery aux magasins, et sur la mise à prix par rub, poids net, désignés ci-après, savoir :

Annecy,	poudres,	0 l.	56 c.	plombs et salpêtres,	0 l.	45 c.
Bonneville,	id	0	75	id.	0	65
Sallanches,	id.	1	00	id.	0	85
S.-Julien,	id.	0	70	id.	0	60
Thonon,	id.	1	10	id.	0	95

Conformément au cahier des charges, clauses et conditions déposé aux Bureaux de ladite Intendance générale et de celles des provinces.

Le delai pour rabais de sixième et demi-sixième, est fixé à 20 jours, et il expirera le mardi 24 avril, à midi precis.

AUTRE AVIS.

Pour l'exécution des travaux relatifs à la reconstruction du pavé de la route dite la Creuse de Pallud, et aux réparations à faire à la maison de la même commune de Pallud.

Le jeudi 26 de ce mois, à onze heures précises du matin, il sera procédé à L'Hôpital, au Bureau de la Vice-Intendance, par la voie d'enchères publiques, à l'extinction de la bougie vierge, à l'adjudication provisoire des travaux concernant la reconstruction du pavé de la route de la Creuse ci-dessus, et de ceux pour les reparations à faire à la maison de ladite commune de Pallud, divisés en deux lots, et sur la mise à prix, savoir :

Les premiers de.	2596 liv.	80 c.
Et les autres de.	807	19
Total.	3403 liv.	99 c.

Après l'adjudication séparée de ces deux entreprises, on procedera, le même jour et immediatement après, à leur adjudication réunies en un seul lot, pour obtenir, si possible, par les mineurs un plus fort rabais.

Le delai pour les offres en rabais de sixième ou de demi-sixième sera de cinq jours francs, et expirera le 31 du courant, à midi precis.

PIÉMONT.

Turin, 7 mars. Le 4 de ce mois, LL. MM. et LL. AA. SS. le Prince et la Princesse de Savoie-Carignan se sont rendus à la Chapelle royale pour la messe et l'imposition des cendres. Les jeunes Princes étaient allés auparavant dans la Chapelle du S. Suaire pour les mêmes fonctions. A 9

heures du soir, la Cour s'est rendue à la Tribune royale de la métropole pour entendre le premier sermon du carême, qui a été suivi de la bénédiction du S.-Sacrement donnée par Mgr l'Archevêque.

— Les Magistrats de santé de Gênes ont délibéré le 28 février que les provenances de Marseille seraient de nouveau subir la quarantaine à Varignano.

— M. le docteur Bonafous, directeur du jardin expérimental de la Société d'Agriculture de Turin, Correspondant de l'Institut de France, nommé récemment Correspondant de l'Académie de Marseille, vient d'être nommé Associé Correspondant de l'Académie Royale de Médecine de Paris.

9 *Mars.* S. M. ayant reçu avant-hier la funeste nouvelle de la mort de son auguste parent S. M. I. et R. l'Empereur d'Autriche François Ier, a ordonné que dès aujourd'hui la Cour prendrait le deuil pour quatre semaines.

Cours des Inscriptions de la Dette rachetable

Du 10 mars 1835.

5 *p.* 0/0 (1819), *jouissance du 1er octobre* : 110 liv. 75 c.
Id. (1834), *jouissance du 1er janvier* : 109 liv. 50 c.
Oblig. de l'Etat (1834), *jouissance du 1er janvier* : »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

La diète de Transylvanie est formellement dissoute, selon des nouvelles de Vienne du 21 février, et l'archiduc Ferdinand est nommé gouverneur civil et militaire temporaire de cette province avec des pouvoirs très-étendus.

— A la date du 22 février, les communications diplomatiques du ministère des affaires étrangères avec Londres étaient extrêmement animées à Berlin. On paraît dans cette capitale attacher beaucoup de prix au maintien du ministère tory.

— La *Gazette d'Augsbourg* du 26 février annonce, en date d'Alexandrie du 19 janvier, qu'Ibrahim-Pacha y était arrivé de Syrie. On continuait d'envoyer des fonds à Constantinople pour le payement du tribut dû à la Porte.

— Le roi de Bavière doit partir le 7 mars pour l'Italie.

— Dans le rescrit impérial qui a prononcé la dissolution de la diète de Transylvanie et dont le contenu est très-énergique, on lit ces paroles adressées aux états : « Vous avez foulé les lois aux pieds, et vous avez « méconnu les intentions bienveillantes de votre roi. »

— On mande de Berlin que la question de la réduction de l'armée a été soumise au conseil d'état, dont la majorité se serait décidée en faveur de ce projet, qui doit s'exécuter immédiatement.

— On écrit de Zurich, le 26 février, que le conseil exécutif vient de publier un arrêté qui ordonne l'expulsion immédiate de tous les étrangers qui forment dans le canton des associations politiques.

— La diète de Francfort vient de décider que les débats des états ne pourront plus être publiés par les feuilles allemandes, qu'en étant copiés sur les journaux censurés du pays même.

— La *Gazette d'Augsbourg* du 3, annonce, en date de Vienne 25 février, que M. de Montbel, ancien ministre de Charles X, dont la santé n'est pas rétablie, vient de partir de cette capitale pour se rendre à Nice, d'après le conseil de ses médecins.

— Le dernier numéro du *Moniteur* ottoman contient les nominations annuelles aux divers pachalics de l'empire. Celui d'Alger figure encore sur la liste des provinces turques, mais le nom de son pacha y est en blanc.

ANGLETERRE.

Le roi s'est montré satisfait de l'adresse de la chambre des communes, sauf qu'au sujet de l'amendement dont on a parlé on a remarqué cette phrase: « C'est avec regret que j'apprends que vous ne partagez pas mon « vues quant à l'appel que j'ai fait en dernier lieu au sentiment de mon « peuple. »

— Le duc de Wellington a eu dernièrement une très-longue conférence avec M. Pozzo-di-Borgo.

— Dans la séance du 2 mars, la chambre des communes a adopté à l'unanimité la motion faite par le chancelier de l'échiquier, sir Robert Peel, de voter des remercimens à S. M. pour sa très-gracieuse réponse à l'adresse.

— On assure que l'ancien ambassadeur russe, le prince de Lieven, va se rendre en mission à Paris.

— Le 4 mars, il y a eu chez la reine une réunion nombreuse et brillante, à laquelle ont assisté tous les ambassadeurs étrangers.

— Le *Standard* annonce, d'après des lettres de Stockholm du 20 février, que le roi de Suède Charles-Jean est dangereusement malade.

— Le même journal rapporte qu'un bâtiment parti d'Alexandrie le 25 janvier, apporte la nouvelle de l'entrée dans l'Archipel d'une flottille russe composée de quatre vaisseaux de ligne.

FRANCE.

Paris, 4 *mars*. Le général Sebastiani et le maréchal Soult sont successivement arrivés à Paris le 2 et le 3. Hier le 3, ils se sont rendus au château royal que M. de Rigny, le général Guilleminot et M. Persil.

— Une dépêche télégraphique de Strasbourg du 3, y donne la nouvelle transmise de Vienne le 26 février par le chargé d'affaires de France, que l'empereur d'Autriche a été subitement atteint le 24 d'une pleurésie. Le 25 au soir, il avait déjà été saigné deux fois.

— On annonce comme officielle la levée du blocus des ports d'Espagne par les vaisseaux anglais. Il paraît même certain que l'ambassadeur anglais à Madrid a fait des représentations au sujet de la capture de l'*Isabelle*.

— On écrit des frontières d'Espagne le 25 février, que le mauvais temps a suspendu les opérations militaires. Le 14 de ce mois Charles V a passé en revue les troupes que Zumalacarreguy avait rassemblées, et qui ont manifesté le plus grand enthousiasme.

— On mande de Rive-de-Gier qu'une fille en service vient d'hériter d'un oncle mort à Moscou d'un million 500 mille francs.

6 *Mars*. M. Sautet, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la responsabilité des ministres, a fait hier son rapport à la Chambre des Députés.

— Le nouvel ambassadeur ottoman près la cour de Londres, Noury Effendi, est arrivé le 4 à Paris.

— M. Alex. Barbié du Bocage, professeur de géographie à la Faculté des lettres, vient de mourir à Pau, des suites d'une grave affection de poitrine qui l'avait éloigné depuis quelque temps de l'enseignement.

— Deux ouvriers travaillant dans une cour du château de Plancy (Aube) ont trouvé dans un vase en terre cuite, 132 pièces toutes en or, de trois grandeurs différentes, et portant le millésime de 1761.

9 *Mars*. Le gouvernement a reçu le 6, par une dépêche télégraphique, datée de Vienne 2 mars, la nouvelle de la mort de l'empereur d'Autriche. A la réception de cette nouvelle, le ministre des affaires étrangères a retiré tous les congés accordés aux membres du corps diplomatique.

— On annonce que M. Sébastiani va repartir pour Londres.

— La crise ministérielle n'est pas encore terminée. Il a été successivement question pour la présidence du conseil, de MM. Dupin, Molé, de Broglie, Sébastiani, Gérard, Soult, etc., mais Louis-Philippe n'a pu réussir encore à recomposer un ministère. Il paraît néanmoins que ce serait le maréchal Soult qui serait appelé à la présidence.

— Par suite du rapide accroissement qu'a pris tout à-coup le choléra à Marseille, les lettres particulières de cette ville annoncent 51 morts du choléra dans la journée du 2 de ce mois, sur 83 décès. Le 3, il y a eu 49 morts, sur 68 décès.

— On écrit de Dieppe le 5 mars, que la veille au soir une tempête a éclaté subitement, accompagnée d'éclairs et de tonnerres. Quatre hommes et un mousse ont péri sur un canot qui a chaviré, c'est le seul sinistre qui fût encore connu.

Coup pour coup : 106 fr. 75 c.
Trois pour cent : 79 fr. 80 c.

ITALIE.

Le 12 février, jour de la naissance de S. M. l'empereur d'Autriche, S. Exc. le comte de Lebzeltern, ambassadeur d'Autriche près la Cour de

Naples, a donné à ce sujet une fête magnifique, à laquelle LL. MM. Siciliennes et toute la Cour ont assisté.

— Le 29 janvier, à Pollena, est mort le nommé Marc de Luca, âgé de 102 ans, qui cinq jours auparavant avait fait à pied le voyage de Pollena à Naples et le retour, ce qui faisait un trajet d'environ douze milles.

VARIETÉS.

Lettre sur une Ecole d'Agriculture en Toscane, adressée à M. le Docteur Bonafous, *Directeur du Jardin Royal d'Agriculture de Turin, Correspondant de l'Institut de France, etc.; par M.* Michel Saint-Martin, *Membre de la Société Royale Académique de Savoie, de celle des Georgophiles, etc.*

Vous m'avez engagé à ne pas manquer de visiter, en Toscane, l'institution agricole de M. le marquis *Ridolfi* : c'est un devoir dont je me suis acquitté avec empressement, et je viens vous en rendre compte.

Il est bien entendu que je vous parlerai seulement *de ma visite*; car la tâche de rendre compte de l'établissement serait au-dessus de mes forces, sortant après un séjour de vingt-quatre heures, et au milieu des occupations dont je suis entouré; mais je vous dirai une partie de ce que j'ai vu, je rapporterai quelques-unes des idées du fondateur, auxquelles je ne pourrai m'empêcher de mêler et de confondre quelques-unes des miennes. Ainsi ce que vous trouverez de bon dans cette lettre, vous devrez le rapporter à M. le marquis *Ridolfi*; ce que vous trouverez de mal, à moi seul.

Sur la route de Pise à Florence, plus près de Pise, prenant la direction de Sienne, je me suis engagé dans une série de collines irrégulièrement inspirantes, qui s'étendent des eaux à demi-lieue de la ville maritime, et parmi lesquelles se trouve le domaine de *Meleto*, but de ma course. C'était un dimanche, et je suis précisément arrivé pour l'installation d'une *école des dimanches*, que le patriotique agronome a appelée à son institut, en y appelant d'abord les femmes de ses fermiers, pour servir comme d'essai, de modèle et d'encouragement au reste de la population.

Une quinzaine d'élèves de différens âges étaient réunis, et parmi eux les trois jeunes fils du fondateur, qui, assis sur les bancs de derrière, étaient destinés à servir de moniteurs aux nouveaux venus. Une courte et paternelle allocution du marquis *Ridolfi* fut suivie de la leçon, c'est-à-dire de paroles si simples, si rationnelles,

et en même temps si affectueuse du fondateur, que l'on peut trouver l'explication de l'ascendant qu'il a pris sur ses élèves, et des résultats qu'il en obtient.

La plupart des écoliers ne sachant pas encore lire, le cours a dû commencer par la connaissance des lettres de l'alphabet; et, pour habituer ces enfans à l'analyse de leurs propres idées, M *Rodolfi* a indiqué, de la manière la plus intelligible, la différence entre les consonnes et les voyelles, en bornant sa première leçon à la connaissance particulière des voyelles.

La lecture et l'écriture devant marcher d'accord, les élèves se sont exercés à écrire sur l'ardoise; et, en sortant de classe, le marquis *Rodolfi*, transformant sa cour en table à écrire, et traçant de son doigt chaque signe alphabétique sur le sable, leur a montré comment, sans aucune dépense et sans aucun embarras, chacun d'eux pouvait s'exercer et répéter sa leçon partout où les occupations champêtres les condamnaient et leur laissaient un moment de repos. L'intérêt avec lequel il était écouté et suivi me permet de croire que, dimanche prochain, tous se trouveront à même de remplir passablement leur tâche sur l'ardoise, où un tracé de lignes horizontales et obliques habituera ensuite leur main à une bonne inclinaison et proportion de l'écriture.

Je reviens à l'institution principale.

Mise en activité au mois d'avril 1834, elle se compose de dix garçons de neuf à douze ans, avec une espèce de chef plus âgé, que j'appellerai leur *conducteur;* leur enseignement doit durer une huitaine d'années, et, pendant ce temps, ils seront entretenus gratuitement par le fondateur, qui a voulu ainsi *engrener* son institution.

Son but est de former des honnêtes gens, bons agriculteurs, capables, suivant leurs moyens naturels, de faire de véritables agronomes, d'habiles agens de ferme, ou d'excellens maîtres-valets, ou au moins des ouvriers intelligens; et, dans tous les cas, des hommes consciencieux et de bons pères de famille. On voit ainsi qu'un avantage accessoire sera d'appeler les propriétaires à prendre la part d'instruction pratique et toute l'instruction supérieure qui leur est nécessaire pour diriger et pour bien apprécier les travaux de leurs gens de campagne.

Une garantie indispensable à la durée d'un établissement quelconque, c'est qu'il se couvre de ses frais; mais ici comment, d'une part, les calculer assez exactement, et, de l'autre, évaluer le tra-

vail des élèves comme ouvriers, pour formuler un taux juste de leur pension ? et, encore, comment déterminer les propriétaires à placer leurs capitaux sur la tête des jeunes fils de leurs fermiers dont l'instabilité est si grande; ou les fermiers eux-mêmes à payer cette pension dans un établissement qui, si neuf encore, ne peut inspirer la confiance, j'allais presque dire, ne peut inspirer que de la défiance parmi une classe aussi routinière? La philanthropie du fondateur a trouvé la seule solution possible, en se chargeant de tous les frais de la première expérience. Un registre résume l'emploi journalier du temps des élèves, la quantité des dépenses auxiliaires, et la valeur de tous les produits, en la réunissant au registre des frais de nourriture et d'entretien, en y ajoutant enfin les frais de l'enseignement quand il serait donné par des maîtres spéciaux, il sera facile, *dès la première année*, de calculer quel est l'excédant de la dépense sur le produit; et, par une induction générale, en admettant qu'avec la force des élèves croissent à la fois les produits de leur travail et les dépenses d'entretien et d'enseignement, de voir, d'une manière approximativement juste, quelle part doit retomber à la charge des parens ou des patrons. En même temps ceux-ci, voyant par leurs propres yeux l'utilité de l'institution, n'hésiteront pas à rechercher cette utilité, en satisfaisant à la légère rétribution qui pourra être exigée. En effet, beaucoup d'inscriptions sont déjà prises par avance, pour des places d'élèves, pour l'époque où l'institution pourra prendre sa marche définitive.

Je viens de parler du produit du travail, et je n'ai encore rien dit de précis sur la nature de ce travail: mais vous voyez que j'écris ces lignes à la hâte, sans avoir le temps de coordonner mes idées; un compte-rendu plus régulier, outre qu'il ne conviendrait peut-être pas à une institution naissante, serait d'ailleurs, je le répète, au-dessus de mes forces, et incompatible avec les interruptions que je suis obligé de mettre à mon entretien avec vous. Enfin, j'en suis au dimanche je puis voir le registre du directeur; mais à lundi le travail des élèves.

Aujourd'hui ceux-ci se trouvent en pleine récréation, dans les jeux de leur âge, et pour ainsi dire abandonnés à eux-mêmes. Cependant la jeune femme du fondateur est avec eux: le fondateur et son épouse, qui a aussi sacrifié les plaisirs de la ville, pour partager dans la retraite les philanthropiques occupations du bon Marquis; tous deux sont là, voient tout sans rien regarder, et règlent d'une manière occulte cette liberté sans licence, dont les élèves jouissent

Tel un aimant, même caché, dirige les aiguilles d'acier placées dans sa sphère d'activité.

C'est la pleine liberté, en effet, qui se peint dans leurs vives et franches allures, dans leurs éclats de gaieté mais à une indéfinissable modestie, à la modération des discussions, à la complaisance mutuelle, et jusque dans le choix des jeux, on reconnaît qu'une éducation rationnelle a passé par là. Des cerfs-volans en papier enseignent la force de l'air, et préparent l'explication du moulin à vent ; un dé guide des voyageurs sur une carte d'Europe, et exerce ou forme la mémoire géographique ; des leçons de musique vocale développent la poitrine des élèves, et sans doute que, par la suite, une gymnastique régulière sera appelée à compléter ces utiles amusemens.

En considérant un tel spectacle, si l'on pense à ce qu'étaient ces enfans, il y a quelques mois, lorsqu'ils ont quitté leurs familles, imprégnés de toute la rusticité des champs, on est émerveillé du changement qui a pu être si vite obtenu par trois moyens, il est vrai, qui ne manquent jamais leur effet sur l'enfance: la *charité*, la *justice*, la *fermeté*. Avec la charité, la justice, la fermeté, un instituteur remue les montagnes je dois cependant avouer ici que les paysans toscans sont peut-être naturellement plus polis ou plus *politicabiles* que ceux d'autres contrées, ce qu'on peut attribuer au climat, à la langue, à la législation, ou aux plus fréquens rapports, et à la communauté d'intérêts entre les paysans et les propriétaires, par suite du système presque universel de culture par colons partiaires.

Pendant la soirée, des chants ont été exécutés par les élèves avec un ensemble assez remarquable, et quelques airs français leur inspirent à la fois le goût et la connaissance de cette langue si utile maintenant. Enfin, une prière éloquente et sage, rédigée par le digne abbé Lambruschini, dont le nom est bien connu dans le monde savant et philanthrope, a terminé une journée consacrée aux délassemens, mais pendant laquelle je crois que les élèves ont plus pris d'instruction réelle que dans une journée de travail des institutions ordinaires. Cette prière est prononcée par celui des élèves que j'ai déjà appelé leur *conducteur*, jeune homme de mœurs exemplaires, qui les surveille et les guide aux champs, qui est le premier dans toutes les leçons, et qui est destiné à devenir, avec le temps, le *Hierte* de la Toscane.

Mais arrivons au fonds, et aux jours de travail en général.

Le matin, suivant la saison, suivant les intempéries, et aussi suivant leur propre force, les élèves se distribuent dans les champs pour s'adonner à tous les travaux de l'agriculture; ou s'occupent, dans l'intérieur, des soins de la bergerie et de la fabrication de menus ouvrages de vannerie, petit charronnage, paillassons, ruches en paille, etc., etc.

(*La suite à un autre N°.*)

CHARADE.

Mon premier ne peut être utile
Qu'autant qu'il est en mouvement;
Pour rendre un transport plus facile,
C'est le plus commode instrument.
Pour mon second, dans l'harmonie
Il remplit souvent son emploi,
Et pour régler la symphonie,
C'est toujours lui qui fait la loi.
Pour certain apprêt nécessaire,
D'un arbre on tire mon dernier,
Qu'un art utile sait extraire
Et sait à propos employer.
De mon tout la nombreuse engeance
Chaque jour chez maint faible esprit
Trouve une facile croyance
Qu'elle sait tourner à profit.

Le mot de la dernière *Enigme* est *remords*.

ANNONCES.

Précis médical sur les Eaux minéro-thermales de La Perrière près de Moûtiers, par le Docteur L. Savoyen, Membre Correspondant de la Société Medico-Pratique de Paris. Broch. in-8° de 39 pages; Moûtiers, 1855.

Les Eaux de La Perrière sont connues par les bons effets qu'elles produisent chaque année dans les cas auxquels elles sont appropriées. Les malades qui en doivent faire usage seront bien aises d'avoir sous les yeux un résumé de tout ce qui les intéresse à ce sujet. L'auteur a trouvé le moyen de rendre dans un court exposé tout ce qu'il leur est essentiel de connaître. Pour faire juger de l'utilité de cet écrit, il suffira d'en indiquer les divisions. *Notions générales sur la source. Propriétés physiques. Analyse chimique. Propriétés médicales. Indication et contre-indication de leur usage. De la préparation du malade à l'usage des eaux. Mode d'administration des eaux. Des crises qui surviennent pendant l'usage des eaux.*

« *Sermons du R. P. de Mac Carthy, de la Compagnie de Jésus, avec une Notice sur sa vie.*

« Le P. de Mac Carthy, né à Dublin en 1769, mort à Annecy en 1835, a été un des hommes les plus célèbres de notre époque. Pendant plus de quinze ans son nom a retenti dans la France entière, à Genève, en Savoie; et partout le suffrage public l'a constamment placé au premier rang des orateurs contemporains.

« On se rappelle encore cette foule d'auditeurs qui accouraient de toutes parts pour l'entendre, et l'enthousiasme avec lequel il fut accueilli aux Tuileries, quand, en 1826, il y prêcha le Jubilé. Les hommes les plus prévenus contre la religion et ses ministres, se sentaient entraînés par la puissance de cette parole énergique, par cette logique serrée et pressante du nouveau Bourdaloue, par les accens nobles, expressifs et naturels de cette âme fortement pénétrée et par là même si propre à porter la lumière et la conviction dans les esprits.

« Le Père de Mac Carthy venait d'être nommé à l'évêché de Montauban, lorsque la mort le frappa au milieu de ses travaux apostoliques.

« C'est donc répondre à l'attente publique, que de perpétuer en les réimprimant les prédications de cet illustre contemporain.

« Les Sermons du Père de Mac Carthy formeront 3 volumes in-12, imprimés sur beau papier.

« Le prix de l'ouvrage est de 7 francs 50 cent.

« On souscrit à Genève, chez A. *De Châtenuvieux*. — A Fribourg, chez *Labastrou* frères. — A Chambéry, chez J. *Perrin* fils, libraire. »

MESSAGERIES ROYALES.

L'Etablissement des Messageries Royales, pour favoriser les communications avec la capitale, réserve toujours, *de Chambery pour Turin*, quatre places dans chacune des Diligences et deux dans le Post-Charriot.

Le trajet de Chambéry à Turin se fait en deux jours, et toutes les précautions sont prises pour la sûreté du passage du Montcenis.

DE CHAMBÉRY	PRIX DES PLACES	DÉPARTS DE CHAMBÉRY.		
A Turin.	48 liv. » c.	Lundi.	*Diligences.*	à 10 heur du soir.
A Gênes.	79 »	Jeudi.		
A Novare.	62 »	Samedi.	*Post-Charriot*	
A Milan.	72 »			

Les départs de Chambéry *pour* Lyon *ont lieu*

Vendredi.	*Post-Chariot.*	à 11 heures du soir.
Mercredi.	*Diligences.*	
Dimanche.		

Le prix de la place est de 13 fr.

Le Bureau, à Chambéry, est chez M. Besuchet, place du Théâtre.

Turin, le 12 février 1835. BONAFOUS.

RHUMES

Le sirop pectoral de Mou-de-Veau, de Quet, Pharmacien à Lyon, guérit promptement les rhumes, toux, catarrhes, coqueluche, asthmes, enrouemens, maux de gorge, en un mot toutes les irritations de la poitrine. Il se vend par bouteilles de 4 fr. 50 c. et de 2 fr. 50 c. avec l'instruction.

Le seul dépôt à Chambéry est chez M. *Perreau*, Pharmacien, rue Croix-d'Or, n° 365, qui a également le dépôt du sirop concentré de salsepareille.

MARCHÉ de Chambéry, des 3 et 7 mars 1835.

	Le Vuissel.			L'Hectolitre.	
Bled.	f.	c.			
Froment, *Prix.*	14	61	—	17	97
Seigle	8	75	—	11	43
Sarrasin.	5	00	—	6	54
Maïs.	8	00	—	10	46
Orge.	»	»	—	»	»
Avoine (1).	12	00	—	8	57
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	30

(1) Rapport des 3 vessels en hectolitres :

Froment	0.	813
Seigle	0.	765
Avoine	1.	443

AVIS JUDICIAIRES.

Le Tribunal de préfecture du Chablais, par son jugement du vingt-un fevrier dernier, a adjugé provisoirement à madame Silvie Gentil, épouse autorisée de Me Joseph Dernaz, notaire royal, domiciliés à Thonon, poursuivant la subhastation, les immeubles portés au Manifeste du dix-neuf janvier dernier, situés rière la commune de St-Didier, possedés par Pierre feu Joseph Bel, habitant audit St-Didier, consistant en champs, broussailles et bois, pour le montant des mises à prix par elle offertes, arrivant à cent dix-huit livres neuves, et a fixé son audience du vingt du courant pour la derniere enchere et adjudication definitive desdits biens.

Thonon, le 3 mars 1835. GUYON, proc.

Le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, siégeant à St-Julien, par son ordonnance spéciale du 12 février proche passé, a autorisé la vente par subhastation des immeubles appartenant et possédés par le sieur Claude Reviguet, habitant aux Moulins de la Paraille, commune de Desingy, et a fixé son audience du sept avril prochain, à 9 heures du matin, pour la première enchère.

Les immeubles, qui consistent en champs, maison, moulins, battoir, jardin, broussailles et rocailles, sont situés rière ladite commune de Desingy, et seront vendus en un seul lot, sur la mise à prix de cent livres neuves, somme excédant de beaucoup la contribution à laquelle ils sont imposés, et qui est celle offerte par Joseph Buttin, poursuivant la vente, lequel habite à Planaz, dite commune de Desingy.

St-Julien, le 9 mars 1835. Pour Mr PICOLLET, proc.
GOJON.

Au Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, séant à St-Jean, maison Albrieux, à son audience du quatre avril prochain, à neuf heures du matin, aura lieu la vente d'un artifice de moulin et canal, situé sur la commune d'Avrieux, lieu dit à l'Oriol, sous numéros de la mappe dudit lieu 1408 et 1409, de la contenance de 23 toises 3 pieds, sur la mise à prix de 350 livres; icelle vente poursuivie à la diligence du sieur Etienne Floret, domicilié à Villardin, contre sieur Bon-le Pascal, d'Avrieux, propriétaire actuel dudit immeuble, et Etienne Portaz, habitant à St-Jean, précédent propriétaire; le tout en exécution du jugement d'admission d'enchère du treize février dernier, et du Manifeste dressé en conséquence de ce jugement, le sept mars courant.

St-Jean-de-Maurienne, ce 7 mars 1835. GRANGE, proc.

Le quatre avril prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, première section, au requis du sieur Jean Curtet, marchand tanneur, domicilié à Chambéry, il sera procédé à l'adjudication définitive pour la vente par subhastat on d'immeubles au préjudice de François Nant, cordonnier, domicilié à Chambéry, consistant en vignes, cellier, pressoir et caveau, situés rière la commune des Marches, formant le premier lot; en champs et pierres situés rière la commune de Verel Pragondran, formant le second lot; en une maison sise au faubourg Maché de cette ville, consistant en une boutique au rez-

de-chaussée, un caveau sous l'escalier, à droite en entrant de la boutique, une chambre au premier étage, une chambre au second étage et un galetas au-dessus, sont la maison du bas en haut, telle qu'elle est possédée par ledit Nant, formant le troisième lot. Lesdits immeubles seront mis aux enchères sur les mises à prix offertes par le sieur Curtet, savoir : de 300 livres pour le premier lot, de 1800 livres pour le second, et de 300 livres pour le troisième, et adjugés séparément au dernier renchérisseur et plus offrant, sous les clauses charges et conditions énoncées au Manifeste du 10 janvier dernier, lesdits immeubles ayant été adjugés provisoirement au sieur Curtet, pour les sommes par lui offertes, par jugement du Tribunal du 21 février dernier.

Chambery, le 10 mars 1825. Buisson fils, proc.

Par décret du vingt-huit février proche passé, le Sénat a déclaré ouverte la discussion générale entre tous les créanciers de Jean-Marie Berthod, en son vivant négociant, domicilié à l'Hôpital sous Conflans, en conséquence il a décerné lettres spéciales et générales contre tous lesdits créanciers pour se présenter dans le terme de trois mois au banc de Mr Vesco, avocat de la cause. Par même décret, Mr Dunenge, procureur, a été établi curateur à l'hoirie, Mr Montagnole, procureur, a été établi curateur aux créanciers incertains et absens ; et le sieur Jean-Baptiste Grassis a été établi économe de la dite succession.

L'instance est poursuivie par les sieurs Charles Genoud aîné, Noël Bonne, Joseph Duclos, et Jeannette Rivoire, veuve Raret, tous négocians, domiciliés à Chambery.

Chambéry, 9 mars 1825. Chamoud, proc.

Il sera procédé, le jeudi 7 avril prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de prefecture du Faucigny, séant à Bonneville, à la première enchère des immeubles appartenant à Joseph Laîné Pellet-Galay, demeurant à Vaux-en-Salaz où ils sont situés, consistant en quatre pièces de terre en champ et pré, ruinées, la première sous le numéro 1085, 1088, 1500, 1501, la seconde, sous le numéro 12 /2, la troisième, sous celui 85 et la quatrième, sous les numéros 30 et 31. La vente est poursuivie par sieur Pierre-François Anthoine Mollonnier, négociant, demeurant dans la commune de Scionzier, elle comprend quatre lots, dont la mise à prix est de 120 livres pour le premier, d'égale somme pour le second, de 175 livres pour le troisième, et de 2 livres pour le quatrième, la susdite première enchère ayant déjà été faite au 6 février, mais elle n'a pu avoir lieu par suite de l'erreur intervenue dans la désignation des noms du débiteur, tant dans le placard que en la précédente insertion.

Fait à Bonneville, le 11 mars 1825. Guy, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 12) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

21 Mars.

CHAMBÉRY, 20 MARS.

L'utilité bien constatée des missions apostoliques a, depuis quelques années, engagé plusieurs ecclésiastiques du diocèse de Chambéry à se réunir pour se livrer à cette œuvre, avec l'approbation ou à la voix de leur vénérable Pasteur, Mgr l'Archevêque de Chambéry. Une mission qui vient d'avoir lieu dans la paroisse de Cuby, a présenté, comme partout ailleurs en pareille circonstance, et pendant plus de trois semaines, le spectacle touchant d'une foule immense de fidèles accourant aux exercices religieux, y assistant avec autant de recueillement que d'assiduité, et répondant à tous égards, par leurs dispositions, au zèle et aux fatigues des pieux missionnaires. Les fruits de cette station ont été signalés par des sacrifices à l'amour-propre, des restitutions, des réconciliations et des réparations de tout genre. C'est ainsi que la Religion chrétienne, par une salutaire et puissante influence sur l'ordre social, qui n'appartient qu'à elle seule, répond à l'ignorance ou à la mauvaise foi de ses détracteurs.

— M. l'Avocat Nicolas Vincent Favlax est nommé juge du mandement de La Roche, et M. l'Avocat Justin Rafin, juge du mandement de Beaufort.

— L'*Indicateur Sarde*, du 7 de ce mois, annonce que, le 12 février dernier, une pauvre femme, nommée Rita, du village de Terralba, dans le diocèse d'Ales, est accouchée pour la seconde fois de trois enfans vivans. Les trois premiers, nés il y a moins de deux ans, étaient morts peu après, l'un des trois derniers n'a vécu que peu de temps, mais les deux autres se portent bien.

AVIS D'ADJUDICATION

Transport des plombs pour le service des Gabelles Royales des Maritimes à Chambery et St-Jean-de-Maurienne.

Les encheres pour cette adjudication auront lieu le 26 mars courant, à 10 heures du matin, à l'Intendance generale de Savoie, sur la base par tab

net, de 3g centimes pour les transports sur Chambéry, et de 5g centimes pour ceux sur St-Jean.

PIÉMONT.

Turin, 14 mars. Le 12, à 9 heures du matin, S. M. s'est rendue au Champ-de-Mars, où elle a passé en revue l'infanterie de la garnison. Sur le midi, les troupes ont été exercées sous les yeux de S. M. A deux heures après midi, le Roi s'est rendu à l'Ecole d'Equitation, à la Venerie Royale, où il a assisté aux divers exercices de manege exécutés à la pleine satisfaction de S. M. par les élèves de cette utile Institution et par les divers officiers de cavalerie.

18 *Mars.* Des nouvelles authentiques reçues par la voie de Gênes, annoncent, en date du 12 de ce mois, qu'il ne se manifeste à Toulon aucun indice de choléra, et que l'état sanitaire de tout le département du Var est des plus satisfaisans.

— A Marseille, le nombre des décès du choléra annoncé officiellement, a été le 10 mars, de 1re, le 11, de 153 et le 12, de 18.

COURS DES INSCRIPTIONS de la Dette rachetable

Du 16 mars 1833.

5 *p.* 0/0 (1819), *jouissance du* 1er *octobre* . . . 110 liv. 25 c.
Id. (1834), *jouissance du* 1er *janvier* . . . 109 liv. 25 c.
Oblig. de l'Etat (1831), *jouissance du* 1er *janvier* . . .

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Des nouvelles de Trieste du 22 *février*, portent qu'une sédition avait éclaté à bord de la flotte egyptienne, à cause du retard de la solde. Par suite de l'événement, il paraît qu'une partie de la flotte a été envoyée à Candie.

— La communication faite par la *Gazette de Vienne*, des lettres qui ont été écrites par l'empereur Ferdinand au prince de Metternich et à d'autres personnages, a fait beaucoup monter les fonds à la bourse, qui était très-agitée auparavant.

— Le 3 mars, on procédait à l'embaumement du corps de l'auguste défunt, pour l'exposer ensuite.

— L'*Observateur autrichien* rapporte que l'empereur François a voulu mourir au milieu de son peuple, et qu'à cet effet il a fait ouvrir toutes les portes du palais, dont les abords ont été remplis par une foule immense.

— On écrit de Francfort, le 5 mars, que les gouvernemens autrichien, wurtembergeois et bavarois, ont défendu à leurs sujets respectifs, de se rendre en Suisse.

— On mande de Berlin, le 27 février, que M. Liebermann, ambassadeur près la cour de Madrid, est appelé au poste important d'ambassadeur à la cour de Russie.

— On écrit de Vienne, le 3 mars, que les premiers actes de l'empereur Ferdinand sont généralement approuvés. Il a conféré le grade de général-major à l'archiduc François-Charles.

— D'après le désir de l'empereur défunt, l'archiduc Charles doit reprendre la direction suprême des affaires militaires, et l'archiduc Rainier, vice-roi du royaume Lombard-Vénitien, doit revenir à Vienne. L'archiduc François-Charles serait investi de cette vice-royauté.

— Le roi de Prusse, à la nouvelle de la mort de son noble et fidèle allié, a ordonné que toute l'armée prussienne en porterait le deuil pendant un mois, et s'est empressé d'envoyer à Vienne son second fils, le prince Guillaume, pour offrir des consolations au nouvel empereur, et le complimenter sur son avénement à l'empire.

— L'empereur Ferdinand a résolu d'éterniser par un monument la mémoire de son auguste père. La cour a pris le deuil pour six mois.

ANGLETERRE.

Des lettres de la Méditerranée annoncent que le 7 février l'escadre anglaise se préparait à se mettre en mer pour se rapprocher des Dardanelles.

— Les journaux du 19 apprennent que la reine est indisposée depuis quelques jours.

— Les nouvelles du Cap-de-Bonne-Espérance, du 5 janvier, portent qu'une grande crainte régnait dans toute la colonie, par suite d'une vaste insurrection des Cafres, qui ont massacré les marchands qui faisaient le négoce avec eux.

— Le marquis de Londonderry se dispose à partir pour son ambassade de Saint-Pétersbourg.

— La chambre des communes, dans sa séance du 20, a entendu la motion faite par le marquis de Chandos pour demander l'abolition de la taxe sur la drèche, motion qui, si elle était adoptée, aurait tiré de grands embarras aux ministres par une diminution immédiate de revenus de 5 millions de liv. sterl. (125 millions de fr.)

— Dans la séance du 21, la chambre des communes a rejeté la motion du marquis de Chandos relative à la suppression de l'impôt sur la drèche, à la majorité de 356 contre 192.

— Dans une réunion des membres de l'opposition, il a été décidé que la motion que devait faire, le 23, M. Hume, à la chambre des communes, de n'accorder ses subsides aux ministres que pour six mois, où même seulement pour trois mois, n'aurait pas lieu. En conséquence, M. Hume l'a retirée. Ce retrait et le rejet de la motion du marquis de Chandos, deux choses favorables au ministère, ont fait monter les fonds à la bourse.

— Des nouvelles de Lisbonne apprennent que le comte de Saldanha a été nommé à l'ambassade de France. Il paraît que cette nomination a vivement blessé Napoléon dont il était le chef, et qui l'accuse de défection.

— Le nouvel ambassadeur turc Nouri Effendi, est arrivé le 21 avec une suite nombreuse.

FRANCE.

Paris, 11 *mars*. Au sujet de la crise ministérielle, des interpellations devaient être faites dans la Chambre des Députés.

— Des conférences faites par l'abbé Lacordaire ont lieu tous les dimanches à Notre-Dame jusqu'à Pâques. L'ouverture, qui a eu lieu dimanche dernier, et qui était présidée par l'archevêque, avait attiré une foule extraordinaire d'auditeurs, au nombre desquels on a remarqué MM. Berryer, de Lamartine, Jouffroy, etc.

— On rapporte, au sujet des progrès du choléra à Marseille, que la population offre, en présence du danger, le spectacle consolant d'une admirable fraternité entre les habitans de toutes les opinions. Le pouvoir municipal et l'autorité ecclésiastique, la jeunesse entière de la ville, les corporations, les magistrats, le préfet, tous rivalisent d'effort et de zèle.

— Une lettre de Malte annonce qu'un armateur anglais, M. Cochrane, a conclu un marché avec le gouvernement français pour établir un service non interrompu de bateaux à vapeur entre Marseille, Gênes, Livourne, Naples, Malte, Athènes, la Syrie, Smyrne et Constantinople.

13 *Mars*. Dans la séance de la Chambre des Députés, du 11, les interpellations annoncées, au sujet du ministère, ont eu lieu en effet, mais les ministres présens se sont bornés à répondre qu'ils étaient restés auprès de la couronne pour attendre la nomination de leurs successeurs, sur le choix desquels ils n'avaient aucune influence, et qu'au surplus ils ne pouvaient donner les explications demandées, avant la formation définitive d'un ministère, sans risquer d'en compliquer encore les difficultés, mais qu'ils ne refusaient point de les donner après la composition du cabinet. La Chambre alors a adopté l'ajournement.

— Hier la feuille non officielle du soir a publié trois ordonnances, en date du même jour, par lesquelles M. de Broglie, Pair de France, est nommé président des affaires étrangères, en remplacement du comte de Rigny, et prend rang au conseil en remplacement du maréchal Mortier, M. du Bouzy, Député, est nommé ministre sans portefeuille avec entrée au conseil et rang de conseiller d'état, et il est chargé par intérim du ministère de la guerre, que prend le comte Maison. Un courrier a été expédié à ce dernier par ordre du Roi.

— MM. Bignon, Thiers, Guizot, Dupeyré, Persil et Duchâtel conservent leurs portefeuilles.

— Dans la séance d'hier, la Chambre des Députés ayant appris la formation du cabinet, a fixé à samedi 14 ses nouvelles interpellations que doit faire M. Mauguin sur tout ce qui s'est passé à ce sujet.

— Le rapport sur l'affaire des États-Unis sera présenté à la Chambre le 22 ou le 23.

15 *Mars*. Dans la séance du 13, M. Dubois est arrivé à la Chambre de Députés, et a présenté à la signature de l'ordonnance portant dissolution de la Chambre. Il a ensuite fait signer celles qui ont été jugées nécessaires par la présence du choléra dans plusieurs départemens.

— Les explications sur la crise ministérielle ont rempli la séance de la Chambre des Députés du 14 et ne sont pas terminées, elles ont été continuées à une autre séance. M. Mauguin dans ses interpellations avait fait deux questions précises, en demandant nettement pourquoi le ministère avait été pendant trois semaines en état de dissolution avouée, et sur quoi portaient les dissentimens qui s'étaient élevés entre les membres du cabinet : si c'était sur la politique intérieure, sur la politique extérieure, ou sur l'ensemble du système. Les ministres qui ont répondu dans cette séance sont MM. Guizot et Thiers, les principaux orateurs qui ont été entendus jusqu'ici dans cette longue discussion, sont MM. Mauguin, Garnier-Pagès, et Sauzet.

— M. Sébastiani est reparti pour Londres.

— M. de Saint-Aulaire va partir pour retourner à Vienne, et reprendre ses fonctions d'ambassadeur.

— Le nombre des bâtimens de toute espèce qui ont été jetés à la côte dans la Méditerranée et dans le détroit de la Manche, depuis le mois de janvier, s'élève à 75.

Cinq pour cent : 107 fr. 25 c.

Trois pour cent : 79 fr. 10 c.

Il existait l'année dernière au Canada un homme qui, par suite d'un coup de feu, a conservé dans l'estomac une perforation au moyen de laquelle on peut y faire pénétrer différentes substances. Cette perforation paraît n'avoir eu aucune influence fâcheuse sur la santé de cet homme : il était fort bien portant, et devenu, depuis cet accident, père de plusieurs enfans. On a fait sur lui diverses expériences qui sont détaillées dans un ouvrage anglais de M. W. Beaumont.

On a eu lieu, il y a quelques années, de constater à Paris un cas semblable sur une femme, qui est morte quelque temps après, et très-probablement, à ce que l'on a dit, par suite des fatigues que lui ont causées les expériences que l'on a faites sur elle.

LOGOGRIPHE.

Suspendu dans les airs le zéphir me balance,
Certains fruits bien connus me doivent l'existence.
De mes six pieds ôtant les deux derniers,
Vous trouverez sur ces quatre premiers
Un fripon hypocrite et pourtant fort utile;
A ces traits, le connaître est chose assez facile.
Sur mes trois derniers pieds je dirige le chant;
Je suis, chez l'orateur, tantôt grave et sévère,

Tantôt pathétique et touchant,
De son sujet ainsi tirant mon caractère,
Je suis haut chez le fat, aigre chez l'orgueilleux,
Modeste chez le sage, humble dans la détresse,
Et suppliant dans la faiblesse :
Je change avec le sort prospère ou malheureux.

Le mot de la dernière *Charade* est *charlatan*.

AVIS

Vente d'un fonds de confiseur, liquoriste et chocolatier, avec tous les ustensiles nécessaires, plus deux magasins avec trois étages, à vendre ou louer, rue du Sénat, à Chambéry. S'adresser au sieur Joseph Massarenghy, propriétaire.

MARCHÉ de Chambéry, des 10 et 14 mars 1835.

	Le Veissel.			L'Hectolitre.	
Bled.	f	c.			
Froment, *Prix.*	14	52	—	17	87
Seigle	8	60	—	11	24
Sarrazin	4	70	—	6	18
Maïs	8	00	—	10	46
Orge	9	00	—	11	76
Avoine (1)	11	75	—	8	19
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	30

(1) Rapport des 3 vessels en hectolitre :
Froment . . 0. 813
Seigle . . . 0. 765
Avoine . . . 1. 443

AVIS JUDICIAIRES.

Il sera procédé, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, maison Albrieux, à son audience du 11 avril prochain, à neuf heures du matin, à la diligence de Pierre-Antoine Bullière, domicilié à Fontcouverte, au préjudice de Jean feu Sorlin Miquet, absent des États de S. M. dont le dernier domicile connu a été à Villarembert, représenté par Mr Dalbane, des procureurs près ledit Tribunal, curateur établi à sa cause, à la première enchère des biens dudit absent, dont la subhastation forcée est poursuivie par ledit Bullière, situés sur le territoire des communes de Fontcouverte et de Villarembert, consistant en prés, champs, pâturages, terre vaine, broussailles et bâtimens ruraux. La mise à prix des biens situés sur Fontcouverte est de 495 livres 60 centimes, et celle de ceux situés sur Villarembert est de 520 livres 60 centimes; le tout en conformité du Manifeste de ladite vente, en date de ce jour.

St-Jean-de-Maurienne, le 11 mars 1835. LAYMOND, proc-

Le samedi onze avril prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry, il sera procédé aux enchères et adjudication définitive des biens immeubles procédés de feu Claude Colomb, situés sur la commune d'Entremont, sur la mise à prix de 35 livres pour le premier lot du Manifeste du 10 février échu, 55 livres pour le second, 55 livres pour le troisième, 30 livres pour le quatrième, semblable somme pour le cinquième et le sixième, et 55 livres pour le septième, et enfin 290 livres pour la totalité, prix offert par Marie Giroud, qui poursuit cette vente.

Chambéry, le 16 mars 1835. RENAUD, subst proc.

A l'audience du Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry, rue Juiverie, hôtel d'Alloges, le samedi onze avril prochain, à neuf heures du matin, il sera procédé par voie de subhastation, aux enchères et adjudication définitive des biens immeubles des consorts Christophe, Joseph, Claude et Claudine Masson, situés sur la commune de St-Thibaud-de-Couz, sur les poursuites des sieurs Guy, la mise à prix de la totalité de ces immeubles est de mille et cent livres, prix pour lequel ils ont été provisoirement adjugés aux poursuivans.

Chambéry, le 16 mars 1835. RENAUD, subst proc.

Le Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry, par jugement du seize février dernier, rendu en faveur du sieur Benoît Pillet, domicilié à Chambéry, a autorisé la vente des immeubles provenant des Blaise et Laurent Allard, situés en la commune d'Arith, en Bauges, possédés par les Joseph feu Blaise Allard, saisie fils de feu François Blanchin, Jean-Antoine Allard, Jean-Pierre Monchet, Jean feu Antoine Morand et Joseph Dumont, en qualité de père et légitime administrateur de François Marie et Jean Dumont, ses et de Guillermine Allard enfans, a fixé l'audience pour l'enchère préparatoire au dix avril prochain.

Ces immeubles seront vendus sous les clauses, charges et conditions insérées au Manifeste du 6 mars courant, et seront exposés aux enchères en trois lots, sur la mise à prix offerte par le poursuivant pour chacun deux, savoir de quatre cents livres pour le premier lot, de deux cent cinquante livres pour le second, et de trois cents livres pour le troisième, et successivement en totalité sur le montant des enchères partielles réunies.

Chambéry, 18 mars 1835. PILLET, proc.

Le 14 avril prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture séant à Chambéry, rue Juiverie, maison d'Alloges, il sera procédé à l'adjudication, par voie d'enchères défini

tives, des immeubles procédés de feu Pierre Gauthier, aliénés par sieur Augustin Exertier, huissier à Chambery, à dame Françoise Romain, épouse autorisée de sieur Louis Gabriel (détentrice actuelle) domiciliés à Aix, par actes des 19 mars 1829 et 13 juillet 1830, Mareschal notaire.

Lesquels immeubles le Tribunal a ordonné la vente de la manière exprimée, ensuite de la surenchère d'un dixième offerte en sus des prix de vente stipulés, à laquelle ont été admis MM. Mathias Perrax, négociant, et Thomas Mollard, notaire, domiciliés à Chambery, par jugement du 3 mars 1835.

Ces immeubles consistent, 1° en le port dit Puer, sur le lac du Bourget des vastes bâtimens et magasins dépendans du port, et en deux pièces de terre y attiguës, en jardin et pâture de la contenance de deux journaux 3[illegible] toises 4 pieds, sous le numéro 4059 de la mappe d'Aix.

2° En une pièce située lieu dit au Maynard, sous le numéro 4055 de ladite mappe.

3° En plusieurs pièces de terre et pâturage audit lieu de Puer, sous numéros 4701, 4702, 4703, 4704, 4705, 4706, 4708 et 4709 de la mappe d'Aix.

Ils seront surenchéris sur la mise à prix offerte de 25,850 livres, et seront adjugés en un seul lot, et sous les charges et clauses exprimées au Manifeste dressé le 16 de ce mois.

Le procureur des poursuivans.
MONTAGNOLE, proc.

Par acte du 22 juillet 1834, Rubin notaire, Gervais Charlet, cultivateur, demeurant en la commune de Mieussy, a acquis de François-Marie Malgrand, cultivateur, demeurant audit lieu, et pour le prix de cinq cent cinquante livres, payable aux créanciers hypothécaires de ce dernier, 1° ce qu'il possède d'une grange en construction, sise en Anche-Pallun, dite commune, sous partie du numéro 38[illegible]; 2° d'une pièce en pré et en bois et niche, appelée le Sergneux, sous numéros 3[illegible] et 3[illegible]; 3° la moitié d'une pièce de terre en pré, appelée sous la Croix, sous partie du numéro 175, le tout de la mappe et cadastre de la commune de Mieussy.

Cet acte a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques du Faucigny, le 2 octobre 1834, vol. 13, art. 145, aux droits payés de six livres quatre-vingt-six centimes.

Ledit Charlet voulant, aux termes dudit acte, payer le prix de son acquisition, conformément au prescrit des articles 72 et suivans de l'Édit hypothécaire, a présenté requête à M. le Président du Tribunal de cette province, pour notifier et ledit acte et l'état des inscriptions existantes contre ledit Malgrand.

Bonneville, le 20 janvier 1835.

RUBIN,
Pour Me PAGNOD, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1833. (N° 13) XX° ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

28 Mars.

CHAMBÉRY, 27 MARS.

Samedi dernier, 23 de ce mois l'heureux anniversaire de la naissance de S. M. notre auguste Reine a été salué le matin par une décharge de plusieurs coups de canon.

— Par Patentes Royales des 20 et 21 mars courant, M. Revelta, Capitaine du 2me Régiment d'Arqui, a été nommé Major de place à l'Hôpital, avec le grade de Major dans les Armées Royales; et M. le Capitaine Ruphox, Major de place à l'Hôpital, passe à Annecy en la même qualité.

— Par Patentes Royales du 21 mois courant, M. le Chevalier Eloi de Buttet, Major de Cavalerie, a été nommé Premier Officier à la Secrétairerie Royale d'Etat pour les affaires étrangères.

ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE.

Le Directeur général, en conformité des dispositions des art. 35 de l'Edit Royal du 24 décembre 1819 31 du Réglement relatif du 22 avril 1820, et 22 des Patentes Royales du 29 juin 1820, fait savoir que quelques titulaires de rentes inscrites sur la Dette publique alléguant qu'ils ont égaré les Titres servans correspondans à leurs inscriptions, ont eu recours à cette Administration afin qu'au moyen des formalités prescrites par lesdites lois, il leur soit délivré de nouveaux Titres.

En conséquence, on annonce à ceux qui peuvent y avoir intérêt que, passé le terme de six mois après la présente publication, sans qu'il soit intervenu aucune opposition, lesdites demandes seront accordées.

Description des Titres égarés,

1887 De la *Dette perpetuelle* en faveur des fidei-commissaires de feu l'Abbé Paul-Jérôme *Franson*, de Gênes, ... 71,52 c.

17258 De la *Dette rachetable* (Edit Royal du 24 decembre 1819) : Certificat d'usufruit relatif à ladite inscription, assigné à *Gnecco* Ange-Marie-Albert, feu Paul-Marie, domicilié à Gênes ; avec annotation d'usufruit en faveur de Laviosa Isabelle, veuve dudit Paul-Marie Gnecco, comme il résulte de l'inscription originale sur le grand Livre de France, numéro 47135 . . . . . 85 00

26223 De la Dette rachetable susdite

Certificat d'usufruit relatif à l'inscription assignée aux ayant-droit comme descendans nés ou à naître de Gisolo Basile, aux termes du testament mystique de Mariette Notajo Jos. du 14 octobre 1825, Benzo notaire, avec annotation que cette inscription est faite en conformité de l'art. 20 de l'Edit Royal du 24 décembre 1819, et que l'usufruit appartient à Gisolo Basile, aux termes dudit testament. 26 05

757 De la Dette rachetable susdite. — Certificat provisionnel d'office, provenant de l'inscription au grand Livre de France, N° 1129, assignée à Imperial Dominique et Nassoli Thomas Imperial, le premier propriétaire, et le second usufruitier pendant la vie du premier. . . . 80 00

6371 Cédule nominative (Edit Royal du 30 mai 1831) assignée à Bertino Marianne, née Valle, du vivant Joseph, domiciliée à Turin 20 00

Turin, 20 mars 1835.

Le Directeur Général,
DE FORNARI.

Le Secrétaire Général,
SIMONDI.

COMPAGNIE D'ASSURANCE A PRIX FIXE

Contre l'incendie, autorisée par Patentes Royales de S. M. du 5 janvier 1833.

Dans l'assemblée générale des actionnaires de cette Compagnie, tenue le 5 mars courant, en l'assistance de M. le Chevalier Benoît Mayneri, Intendant général de la Division de Turin, Commissaire de S. M. près cette Compagnie,

Le Conseil d'Administration a fait le Rapport des opérations de la Compagnie, d'où il résulte que les assurances conclues jusqu'à la fin de décembre 1834 s'élevaient à 60,488,862 livres 50 centimes, et qu'en y joignant celles connues jusqu'à ce jour pour les mois de janvier et de février, elles outrepassent 73 millions.

Un résultat aussi heureux en moins de deux ans d'établissement, prouve évidemment jusqu'à quel point la Compagnie a réussi à obtenir la confiance publique.

On a procédé ensuite, conformément aux statuts, au renouvellement du

tiers du Conseil d'Administration et de Direction : M. Jean-Baptiste Barbaroux a été confirmé Président par acclamation ; MM. Charles de-Fernex et Hyacinthe Manzardi ont été nommés Administrateurs ; et ainsi le Conseil se trouve maintenant composé comme il suit : Président, M. Barbaroux ; Administrateurs, MM. Charles de-Fernex, le Docteur Ignace Porta-Bava, Jean-Augustin Manuel Armandi, le Comte Bertalazone d'Arache, et Hyacinthe Manzardi. Directeurs, MM. G. D. Vigano, Felix Capello, Agent Central, M. Alexis Prever.

Dans la séance au vendredi 20 mars, MM. les délégués pour la vérification des comptes pour l'année 1833 ont fait leur rapport, qui a été approuvé par l'assemblée.

Turin, 18 mars 1833.

Les Directeurs
G. D. VIGANO. Felix CAPELLO.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 21 : 1° *LETTRES-PATENTES*, du 10 novembre 1832), *par lesquelles S. M. donne de nouvelles dispositions relatives à la Loterie.*

2° *MANIFESTE DE LA CHAMBRE Royale des Comptes* (du 25 février 1833), *portant publication des dispositions souveraines concernant la Loterie Royale.*

PIÉMONT

Turin, 2 mars. Avant hier, jour anniversaire de la naissance de S. M. la Reine Marie-Thérèse, notre Souveraine bien-aimée, une salve de douze coups de canon s'est fait entendre à l'aube du jour. Sur le midi, le Corps diplomatique, une nombreuse Noblesse et un grand concours d'Officiers militaires ont eu l'honneur d'offrir à l'auguste Reine leurs hommages et leurs vœux. La Cour s'est rendue ensuite à la messe dans la Chapelle Royale. Le soir il y a eu au Palais Appartement et Concert.

— Par décrets Royaux du 22 de ce mois, M. le Comte Solar de la Marguerite, Regent de la Secrétairerie d'Etat pour les Affaires étrangères, a été nommé Premier Secrétaire d'Etat effectif de ce ministère.

23 *Mars.* MM. les Majors-généraux le Chevalier Hippolythe Spinola et le Comte François-Joseph de St-Laurent, Capitaines de la Garde-du-Corps, sont élevés au grade de Lieutenant-Généraux.

— Le 18 de ce mois, à 9 heures et quart du matin, on a ressenti à Bobbio, dans le Duché de Parme, une forte secousse de tremblement de terre, suivie une demi-heure après de deux autres secousses plus légères.

COURS DES INSCRIPTIONS de la Dette rachetable

Du 25 mars 1833.

5 p. 0/0 (1819), *jouissance du 1er octobre* 1832 liv. 95 c.
Id. (1831), *jouissance du 1er janvier* 105 liv. 5 c.
Obligations de l'Etat (1831), *jouissance du 1er janvier* »

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le 4 mars, à Vienne, ont eu lieu les obsèques de l'empereur défunt. L'empereur, l'impératrice et la famille impériale ont suivi le corps jusqu'à l'église des Capucines, où l'archevêque a officié, et où les dépouilles mortelles ont été déposées ensuite dans le caveau impérial.

— Le gouvernement du duché de Bade a ordonné la rupture de toute communication avec la Suisse.

— On annonce que le gouvernement de Berne vient d'ordonner aux deux rédacteurs du *Pruscut*, dont l'un est neuchâtelois, l'autre français, de quitter le canton.

— Un service solennel doit être célébré à Potsdam en l'honneur de la mémoire du dernier empereur d'Autriche, le roi de Prusse assistera à la cérémonie.

— On annonce qu'il y aura cette année à Brun un camp de 60 mille hommes de toutes armes. On parle en même temps d'une entrevue à ce camp, qui aurait lieu au mois d'août ou de septembre, entre les monarques de Russie et de Prusse.

— Le prince Guillaume de Prusse est arrivé à Vienne dans la nuit du 12 mars; il est descendu au palais impérial.

— Le *Courrier et journal* annonce, en date de Munich du 13 mars, qu'une vaste conspiration vient d'être découverte en Grèce dans le pays de Morée, et que les troupes envoyées contre les rebelles auraient été contraintes de capituler avec eux.

— La Bavière cherche à engager les ouvriers qu'elle a rappelés de la Suisse, à prendre du service en Grèce.

ANGLETERRE.

Le 11, les ministres sont restés réunis en conseil pendant trois heures.

— Le marquis de Londonderry a annoncé et expliqué, le 16, à la chambre des lords, sa démission d'ambassadeur à Saint-Pétersbourg qu'il a donnée par suite des attaques dont il a été l'objet dans une séance de la chambre des communes, au sujet de sa nomination à ce poste. Il a motivé le refus auquel il s'est déterminé de lui-même sans hésiter et même sans aucune communication ou à ce sujet avec le gouvernement, sur ce qu'après les négociations et les violentes attaques auxquel on l'a été en butte, il n'a pas cru pouvoir remplir ses nouveaux devoirs avec avantage pour le pays.

D'après ce qui se passe à la chambre des communes, il paraît que les ministres ont l'intention manifeste de proposer des mesures de réforme, et que la chambre est dans la disposition d'accepter ces concessions, et d'attendre les actes du ministère avant d'en juger. Le 17, M. Peel a présenté un projet de loi relatif au mariage des religionnaires dissidens, sur

lequel la chambre a manifesté son approbation; les membres même de l'opposition ont exprimé hautement leur satisfaction.

— Un bâtiment parti de Canton le 8 décembre, rapporte qu'on y avait reçu une proclamation de Pékin, prononçant la suspension du vice-roi de ses fonctions, en le privant de sa plume de paon, pour n'avoir pas fait sauter en l'air ces deux vaisseaux anglais qui ont pénétré jusqu'à Canton.

— Le comte Pozzo di Borgo a reçu, il y a peu de jours, la nouvelle que sa nièce est morte dans le voyage de Saint Petersbourg à Londres, où elle se rendait pour tenir sa maison, parce qu'il n'est pas marié.

— Le vicomte de Canterbéry, qui a échoué dernièrement dans sa candidature pour la présidence de la chambre des communes, vient d'être nommé aux fonctions, que l'on regarde comme très-importantes, de commissaire spécial au Canada, colonie que l'on représente comme étant dans une situation critique.

— Dans la séance du 19, il a été communiqué aux chambres du parlement le premier rapport de la commission instituée pour la réforme ecclésiastique. Il a été pris pour règle générale que nulle allocation additionnelle ne sera faite lorsque le revenu annuel d'un évêque s'élèvera à 4 mille 500 liv. sterl. (112 500 fr.), et qu'aucune diminution n'aura lieu que dans le cas où ce revenu excederait 5 mille 500 liv. sterl. (environ 140,000 fr.). Au sujet de cette disposition, un journal de Londres fait la remarque que l'archevêque de Paris n'a qu'un revenu de 800 liv. sterl., et que cet éminent et vertueux prélat catholique ne se plaint point de la modicité d'une telle somme.

FRANCE.

Paris, 28 *mars* Dans la séance du 26, après avoir encore, au sujet des interpellations adressées aux ministres, entendu M. de Broglie, président actuel du conseil, et M. Odilon-Barrot, qui a fait un long discours contre le ministère, la Chambre des Députés a prononcé la clôture de la discussion, et passé, sans autre incident, à l'ordre du jour. La discussion générale a été ensuite ouverte sur le projet de loi relatif à la responsabilité ministérielle.

— La Chambre des Députés a adopté hier, à la majorité de 254 contre 5, le projet de loi pour un crédit de 250 mille fr. destiné aux dépenses qu'exige la présence du choléra sur plusieurs points.

— Des nouvelles de Stokholm, du 3 de ce mois, ne parlent point de la maladie du roi de Suède que l'on avait annoncée.

— On écrit de Toulon, le 22, qu'une escadre des Etats-Unis est rassemblée aux îles Baléares, se composant de deux vaisseaux, deux frégates, une corvette et un brick. Le gouvernement français a expédié une frégate à Malhon pour observer les mouvemens de l'escadre américaine et en donner promptement avis.

— Un courrier de cabinet anglais est passé le 22 à Bayonne, se rendant

en toute hâte à Madrid. Il est parti de Londres le *, immédiatement après un conseil de cabinet tenu au Foreing Office.

— M. Biot a donné sa démission de président de l'Académie des sciences, pour raison de santé.

— Les troupes de don Carlos, qui étaient devant Elisondo, avaient commencé le 12 le bombardement de cette ville, dont plusieurs maisons ont été incendiées. Mais il paraît que le 13 la place a encore été une fois dégagée par l'arrivée des troupes du général Mina.

20 *Mars* M. Duchâtel, ministre du commerce, a présenté à la Chambre des Pairs, dans la séance d'hier, le projet de loi qui vote trois cent mille francs pour les dépenses relatives au choléra-morbus. Il a été voté immédiatement et adopté à l'unanimité.

— S. E. Mustapha Reschid-bey-effendi, ambassadeur de Mahmoud II, a été reçu le 17 par Louis-Philippe.

— Une grande et solennelle procession a eu lieu le 18 à Marseille, à l'occasion de la présence du choléra. Dès le matin les ateliers avaient été abandonnés, les magasins ne se sont point ouverts, et la ville a été couverte de tentures. Une foule de personnes pieuses se sont élevés de toutes parts. L'étendue de cette immense procession a été telle qu'au moment où le saint sacrement s'était pas encore sorti de la cathédrale, la croix était déjà parvenue à une distance d'une, avec les détours et les circuits à au moins un quart de lieue de Provence. On porte à plus de trois mille le nombre des personnes qui y ont assisté. Une population immense se trouvait sur son passage, et couvrait les rues adjacentes. La recueillement n'a pas été troublé un seul instant pendant cette longue et imposante cérémonie, qui a laissé une profonde impression dans les esprits.

23 *Mars* M. Pasquier, président de la Chambre des Pairs, a été reçu hier en audience particulière par Louis-Philippe. On prétend qu'il a essayé de lui prouver la nécessité du projet de loi, mais on n'en annonce pas moins que la discussion aura lieu dans la première quinzaine de mai que s'ouvriront les débats devant la Cour des Pairs.

— Mina ne paraît guère se soucier plus du nom que celui, le *Vasconcelos* annonce qu'il a donné des ordres pour incendier le village de La Arve près d'Elisondo, et que beaucoup d'habitans sans défense ont été fusillés dans le Bastan.

— Il existe une espèce de brume dans le pays de Bray. On parle d'un cultivateur qui a perdu [illegible] pendant cette brume.

— Un propriétaire, en défrichant un mauvais terrain dans la commune d'Anjou, a trouvé, dans un [illegible], environ une soixantaine de cercueils dans lesquels [illegible] squelettes humains, des [illegible] de petites médailles carrées que l'on rapporte à des temps très-reculés.

Cinq pour cent : 103 fr. 80 c.

Trois pour cent : 80 fr. [illegible]

VARIÉTÉS.

Suite de la Lettre adressée à M. Bonafous *sur une École d'Agriculture en Toscane.*

(Voir le N° 11.)

Les instrumens les plus perfectionnés se trouvent ici réunis. La charrue *Small*, celle *Grange*, celle *Dombasle*, celles avec et sans avant-train, les semoirs de *Hellenberg* et autres, les différentes herses, les différens extirpateurs; les divers modes d'attelage des bœufs et des chevaux. . . . . sont employés comparativement par les élèves ou sous leurs yeux; les avantages respectifs sont comparés et jugés. On arrache les cultures à leur infertilité par l'ingénieuse pratique des *colmate*. Des cultures nouvelles sont introduites, les succédanés sont améliorées; on étudie les variations qu'elles peuvent exiger et l'ordre des assolemens convenables, d'après les localités, on essaie les fosses et les silos pour la conservation des récoltes; on s'applique à naturaliser les races étrangères de vaches, de porcs, de chèvres, et parmi celles-ci vos chèvres du Thibet, que vous avez le premier introduites en Italie (mais qui se trouvent ici avoir perdu leur duvet, sous l'influence de circonstances qu'on cherche à déterminer); on nourrit le bétail avec des mélanges variés de foin, de paille et de racines; on expérimente l'avantage contesté de lui donner du sel, celui beaucoup plus certain des alimens cuits, parmi lesquels je présume que la paille deviendrait très-utile, si on la faisait cuire dans l'eau aiguisée d'acide sulfurique, pour détruire son squelette terreux, et pour le saccharifier légèrement; on vérifie l'action de divers engrais et de leur mélange, etc., etc.

Il est facile de concevoir que ces recherches ne peuvent pas être toutes menées de front la première année, et que les élèves ne sauraient être initiés dans toutes ces opérations, ni en comprendre encore les détails et l'importance mais les opérations se font chacune en son temps, et elles se font, autant que possible, par leurs mains; en sorte qu'ils en prennent la connaissance pratique et matérielle; tandis que le fondateur en mesure tous les élémens, les inscrit sur ses registres, les combine au fur et à mesure avec les résultats, et en fait à propos le texte de son enseignement.

Le travail agricole est interrompu à huit heures du matin jusqu'à dix, par la leçon de mathématiques et de géographie, ici se manifestent de nouveaux sujets d'admiration.

Rappelons-nous d'abord que les élèves sont de petits paysans, arrivés à l'institution il y a sept ou huit mois, tous presque dans l'état d'ignorance la plus profonde, *et dont l'occupation principale n'a point cessé d'être le travail des champs.*

Or, c'est une chose frappante que leur degré d'instruction, leur intensité d'application, et, passez-moi le mot, leur goût de socialisation.

Quant à l'instruction : en arithmétique, ils résolvent couramment les problèmes à plusieurs règles de trois, et les multiplications de nombres complexes; ils raisonnent avec précision sur la nature des fractions ordinaires et décimales, et sur leurs conversions. En géométrie, toutes les définitions des figures planes et de leurs parties leur sont singulièrement familières, ainsi que les premières constructions qui en dépendent, jusqu'aux longueurs inclusivement. En géographie, ils retrouvent, sur une carte muette tracée sur le tableau par le professeur, la situation et les noms des divers états de la Péninsule et de leurs capitales, ainsi que les principales divisions naturelles, et plusieurs autres détails.

Quant à leur application, elle est non-seulement intense, mais homogène, de manière à transformer la classe en une seule personne, dont les yeux se composent de tous les yeux; la voix, de toutes les voix; l'esprit, de tous les esprits; il n'y a qu'un élève.

Quant à la *socialisation*, il faut voir, pendant la solution des problèmes, celui qui a terminé le premier se mettre tout de suite en circulation pour aider les retardataires; il faut voir comment ceux-ci reçoivent cette assistance avec plaisir, prêts à la rendre une autre fois, et comment chaque information intéressée au voisin est répondue avec l'abandon de l'amitié et du laissez-aller. C'est la plus active émulation sans la moindre trace de jalousie.

En remontant de ces résultats aux causes, nous trouverons incontestablement, d'abord que la principale est dans le caractère du fondateur: il est certain qu'il eût été difficile à toute autre personne d'obtenir un succès si rapide, succès que M. le marquis *Ridolfi* se plaît à rapporter aussi au concours de M. *Montelatici*, jeune homme de beaucoup d'espoir, qu'il s'est associé pour l'aider particulièrement dans l'instruction littéraire de ses fils, et qui s'occupe encore des élèves en l'absence du fondateur.

Mais nous devons certainement donner une juste part d'influence au mode d'enseignement qui est emprunté à l'enseignement mutuel, méthode que M. *Ridolfi* a eu la satisfaction d'introduire en Toscane, où elle est maintenant populaire.

Enfin, on est obligé de reconnaître une vérité qui a été souvent et inutilement proclamée, mais qui finira sans doute par prendre une grande importance dans l'éducation des enfans: c'est la capacité de ces jeunes têtes à saisir les notions du nombre et de l'étendue, même jusqu'à un degré remarquable de complication. Dans le malheureux système d'éducation actuelle, on ne veut considérer chez les enfans que la seule mémoire, et l'on semblerait presque avoir pour but d'arrêter le développement de toutes les autres facultés intellectuelles. De là si fréquemment ces prodiges de collége, qui, arrivés dans le monde, sont moins que des hommes ordinaires; de là ces rebuts de collége, qui deviennent des hommes supérieurs; mais que de plus propre à démontrer que l'éducation est assez souvent prise à rebours?

J'ai depuis long-temps la profonde conviction que les élémens des sciences exactes devraient être la base de l'instruction. l'école *Ridolfi* en est une preuve péremptoire.

Quand les élèves reprennent le travail des champs, la leçon n'est pas entièrement interrompue: ils la continuent entre eux, et sous les inspirations du fondateur, quand celui-ci se trouve amené au milieu d'eux. Chaque champ présente des carrés, des losanges, des cercles, des diagonales, des diamètres: l'inégalité des lignes obliques, l'égalité des angles droits se manifestent en mille manières, et c'est, par exemple, avec un singulier intérêt que j'ai écouté quelques mots rapides qui, à l'occasion du lever du soleil, au moment où la pleine lune se couchait vis-à-vis, ont suspendu le travail de la bêche pour remémorer à ces enfans intelligens les principes de la théorie des éclipses. Puis l'attention a toute été rendue à la bêche.

On demandait à Newton comment il avait pu faire tant et de si grandes choses, il répondit, *C'est en y pensant toujours*. On voit qu'à propos de l'instruction de ses élèves, M. le marquis *Ridolfi* pourrait, à une semblable question, faire la même réponse.

Le soir, les enfans prennent la leçon d'écriture et de langue: quoique je n'y aie pas assisté, j'ai pu en reconnaître les excellens résultats, en examinant leurs cahiers, et en admirant, le matin,

la netteté, la régularité, et la rapide écriture des chiffres dans leurs calculs.

La partie matérielle de l'institution comprend une étendue de terrain susceptible d'être agrandie par l'agglomération de parties voisines prises sur le vaste domaine de Meleto. Son sol, médiocre ou plutôt mauvais, extrêmement accidenté, réunit les cultures les plus variées, l'olivier, la vigne, les céréales, etc.

Un emplacement est consacré à une pépinière, qui pourra devenir une ressource avantageuse à l'établissement et à la Toscane, outre son objet principal pour l'instruction des élèves.

Un autre emplacement est destiné au jardin potager.

Dans les bâtimens de la ferme se trouve un atelier d'instrumens agricoles, qui deviendra d'une haute importance à mesure que l'institution se développera.

Dans la maison de maître, à côté de la chambre destinée aux leçons, se trouve une bibliothèque rurale et industrielle, avec quelques journaux agricoles de l'Italie et de l'étranger. Un autre cabinet renferme une collection d'instrumens de physique; un autre sera consacré à la chimie, et un enfin à une collection d'histoire naturelle et de produits industriels en rapport avec le but de l'institution. Une chambre est destinée à recevoir les petits instrumens de chaque élève, et sert pour les travaux dont j'ai parlé au commencement, qui s'exécutent pendant les heures trop froides pour sortir, et pendant le mauvais temps, cette même chambre, ainsi que la salle d'entrée, servent encore aux récréations.

Je répète, pour ces nombreux élémens de l'éducation intellectuelle, ce que j'ai dit pour ceux de l'éducation agricole : il ne s'agit pas d'en accabler les élèves; mais ils sont tenus prêts pour servir à mesure que le comportent les circonstances et les progrès généraux.

En effet, le séjour à l'institution, pour une rotation complète des études, étant d'une dizaine d'années, la première moitié de ce temps sera consacrée à familiariser les élèves avec les élémens des connaissances et la pratique des procédés agricoles. Dans la seconde moitié, on les exercera à la comptabilité et aux considérations de l'économie de l'agriculture, partie importante que les agronomes allemands ont beaucoup avancée, mais qui a besoin de sortir du cabinet des savans, et d'être popularisée, car qu'on ne croie point que les cultivateurs ne peuvent être initiés à ces spéculations élevées, pour faire parvenir l'homme le plus faible sur la

plus haute montagne, adoucissez les rampes et graduez la marche.

On se plaint que les capitaux manquent à l'agriculture, et l'on dit vrai. Mais de tous ces capitaux qui lui manquent, ceux dont on parle le moins, et dont elle a le plus grand besoin, ce sont les capitaux intellectuels. L'instruction convenable des agriculteurs est le plus puissant moyen d'améliorer l'agriculture.

Je dis l'*instruction convenable*, car il y a instruction et instruction. J'aime que les écoles primaires enseignent à tout le monde à lire, à écrire et à compter, à connaître quelque peu de géographie et d'histoire; mais il faut ensuite que l'enseignement soit gradué au vœu des destinations.

Une nation tout entière qui est appréciée comme telle à Modèle, mais qui, partout ailleurs, est trop souvent mise à un rang secondaire, c'est l'enfant de Lorraine.

On dit trop, en effet, que *le travail est le plus grand moralisateur de l'homme*: c'est l'ordre, qui est le grand *moralisateur*, l'ordre qui doit nous prendre au berceau pour nous accompagner toute la vie, et dans le travail, et dans les délassements, et jusque dans le sommeil; l'ordre qui engendre le travail lui-même, et de plus, l'économie; l'ordre qui, en satisfaisant à nos besoins ou les prévenant, prévient en même temps les vices et les crimes: le travail sans l'ordre, c'est l'anéantissement de la bête de somme, et c'est, il faut l'avouer, l'état de la plupart des malheureux prolétaires.

La régularité uniforme dans la distribution des occupations est, sans doute, le premier moyen d'ordre: mais une aussi vaste notion ne peut être resserrée dans ce lit de Procuste, elle doit s'étendre au *sentiment général de tout ce que nous avons à faire et à l'art de faire chaque chose à propos*. Or, je ne crois pas que rien puisse être trouvé plus propre à la développer, que l'application personnelle qu'exige celle de Modèle et qui est nécessitée par les occupations agricoles, suivant les saisons, les heures et les intempéries.

Mais toutes les parties de l'établissement ont également été fondées, et sont dirigées par un esprit d'ordre qui permet de compter sur la réussite.

Les bases en ont été long-temps méditées par le fondateur, qui a appelé toutes les discussions contradictoires, et par ses communications à l'Académie des Géorgophiles, et par ses publications dans les journaux toscans.

Tous les matériaux en ont été préparés de longue main.

Une comptabilité rigoureuse en éclaire toutes les parties.
Une marche lente, mais assurée, en a rallenti tous les pas.
Enfin, le caractère du maître, qui est tout ordre, se retrouve partout empreint, et partout avec le sceau de la vie et de la durée.

(*La suite à un autre N°.*)

ENIGME.

Si je montre parfois un malheur chimérique,
Je fais aussi goûter des instans de bonheur.
Qui n'a pas éprouvé ma puissance magique!
Je mets l'ambitieux au comble de l'honneur,
Je donne au pauvre la richesse,
A l'homme souffrant la santé,
Je rends au vieillard la jeunesse,
Au prisonnier la liberté.
La femme à soixante ans conserve l'art de plaire,
Et l'amant rebuté reçoit un doux aveu.
Lycimon, que poursuit un sort toujours contraire,
Retrouve la fortune au jeu.
Je console par des éloges
L'auteur dont la critique a causé les tourmens;
Par moi, l'auteur sifflé, du parterre et des loges
Voit éclater les applaudissemens.
D'un procès incertain la favorable issue
Réjouit un plaideur long-temps contrarié,
Et je fais recouvrer une faveur perdue
Au courtisan disgracié.
Que ne m'appartient-il d'assurer la durée
De ces instans heureux qui sont, hélas, si courts!
J'exerce mon prestige et les nuits et les jours,
Mais de combien de gens l'espérance est frustrée!
Le charme disparaît, le désenchantement
Remplace avec douleur le plaisir d'un moment.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *Chaton*, où l'on trouve *chat* et *ton*.

AVIS.

Quelqu'un désire acheter, dans les environs de Chambery, une pièce de pré à *faux de bœuf*, de trois ou quatre journaux au plus. On payera comptant, moyennant les sûretés nécessaires.

S'adresser au *Bureau du Journal*.

AUTRE AVIS.

Vente d'un fonds de confiseur, liquoriste et chocolatier, avec tous les ustensiles nécessaires, plus deux magasins avec tous sièges, à vendre ou

louer, rue du Sénat, à Chambery. S'adresser au sieur Joseph Massarengby, propriétaire.

AUTRE AVIS.

Pharmacie à vendre ou à louer, pour cause de départ, offerte aux conditions les plus favorables.

Cette Pharmacie, créée depuis peu, est située dans les environs de Genève; elle offre un assortiment complet de médicamens et d'ustensiles. Clientelle de 5 à 6 mille fr. Pour les renseignemens, s'adresser à M. *Bonjean* fils aîné, Pharmacien-Botaniste, à Chambéry.

MESSAGERIES ROYALES.

L'Etablissement des Messageries Royales, pour favoriser les communications avec la capitale, réserve toujours, *de Chambery pour Turin*, quatre Places dans chacune des Diligences et deux dans le Post-Chariot.

Le trajet de Chambery à Turin se fait en deux jours, et toutes les précautions sont prises pour la sûreté du passage du Montcenis.

TARIF.

DE CHAMBÉRY	PRIX DES PLACES.	DÉPARTS DE CHAMBÉRY.	
A Turin,	48 liv. » c.	Lundi. } *Diligences.*	à 10 heur. du soir.
A Gênes,	79 »	Jeudi. }	
A Novare,	61 »	Samedi. *Post-Chariot*	
A Milan,	72 »		

Les départs de Chambéry *pour* Lyon *ont lieu*

Vendredi. *Post-Chariot.*
Mercredi. } *Diligences.*
Dimanche. } à 11 heures du soir.

Le prix de la place est de 13 fr.

Le Bureau, à Chambéry, est chez M. Benchet, place du Théâtre.

Turin, le 22 février 1835. BONAFOUS.

RHUMES

Le sirop pectoral de Mou-de-Veau, de Quet, Pharmacien à Lyon, guérit promptement les rhumes, toux, catarrhes, coqueluche, asthmes, enroue-

mens, maux de gorge, en un mot toutes les irritations de la poitrine. Il se vend par bouteille [illegible] et de 2 fr. 50 c. avec l'instruction.

Le [illegible] à Chambéry est chez M. *Perreau*, Pharmacien, rue Croix-d'Or n° 3[illegible], qui a également le dépôt du sirop concentré de salsepareille.

Marché de Chambéry, des 1er et 22 mars 1835.

	Le Vessel.			L'Hectolitre.	
Bled.	f	c			
Froment, *Prix.*	14	75	—	18	15
Seigle.	9	25	—	19	68
Sarrasin.	5	00	—	6	[illegible]
Maïs.	8	00	—	10	[illegible]
Orge.	8	00	—	10	[illegible]
Avoine (1)	15	12	—	8	[illegible]
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	50

(1) Rapport des 3 vessels en hectolitre.

Froment	0	815
Seigle	0	65
Avoine	1	943

AVIS JUDICIAIRES.

Le Tribunal de préfecture de Chambéry, par son jugement du 13 mars 1835, a fixé l'audience du vingt-quatre avril prochain, à neuf heures du matin, pour la seconde et dernière enchère des immeubles de feu Jean-Baptiste Doche, dont l'hoirie vacante est représentée par Me Nicoud, procureur créans, nommé curateur. La vente est poursuivie par dame Marie Louise de Planchamps, épouse autorisée par M. le chevalier de Magny, consul de S. M. demeurant à Genève, laquelle élit domicile en la personne et étude de Me Cornier. Les immeubles consistent en prés, champs, vignes, édifices, moulins et artifices; ils sont possédés en partie par les frères Pierre et Charles Blondeau, de Serrières, le surplus l'était par ledit feu Jean-Baptiste Doche, en son vivant domicilié audit Serrières. La vente aura lieu en deux lots, le premier sur la mise à prix de 60 livres, et le second sur celle de 1740 livres, pour lesquelles deux mises à prix réunies au montant de 1800 livres, lesdits immeubles ont été adjugés provisoirement en totalité à la dame poursuivante.

Chambéry, le 18 mars 1835.

Gariod,
Pour Me Cornier, proc.

Par ordre du Tribunal de préfecture de la province du Genevois, du 6 mars 1835, la première enchère pour la vente par subhastation de la maison sise à Annecy, rue St-François, appartenant au

sieur Pierre Giardin, dudit Annecy, a été fixée pour l'audience du 25 avril prochain, à neuf heures du matin.

La vente est poursuivie par le sieur Charles Favre, en qualité de percepteur des revenus communaux de la ville d'Annecy, où il habite.

L'enchère sera ouverte sur la mise à prix de deux cents livres, offertes par le poursuivant.

Cette maison sera vendue aux charges et conditions qui furent imposées audit sieur Giardin par l'Administration de la ville d'Annecy, de qui il l'a acquise par procès-verbal d'adjudication ès minutes du notaire Burda et, sous date du 26 juillet 1831, et en outre sous les clauses et conditions insérées au Manifeste qui sera dressé pour ladite vente.

Annecy, 25 mars 1833.

Le procureur poursuivant,
CATIROL.

Par acte du 7 décembre 1833, Rubin notaire, Jean-François fils de feu Joseph Briffaz, cultivateur, domicilié à Meussy, a acquis des sieur Ferdinand et demoiselle Péronne-Jacqueline Rossillon, du même lieu, une maison mortaire, consistant en cuisine, chambre, écurie, goletas, four, angard et jardin attigus, le tout figuré sous les numéros 9070, 9071, 9072, 9073, 9074, 9075, 9076 et 9077 de la mappe de Meussy, pour le prix de dix-neuf cents livres neuves, payable aux créanciers antérieurs et privilégiés sur ces immeubles. Désirant les purger des inscriptions qui les grèvent, ledit Briffaz a fait transcrire ledit acte d'acquis au bureau des hypothèques de Bonneville, le 8 janvier 1832, et s'est pourvu à M. le Juge-Mage de préfecture du Faucigny, qui, par son décret du 25 février dernier, a commis les huissiers ou sergens royaux, Nanterne, Pechet, Leplan, Gavard, Caste, Dessaix fils, Duverney et Jacquin, pour faire les notifications aux créanciers inscrits.

Bonneville, 22 mars 1833.

DUCHOSAL,
Pour Me DUBOIN, proc.

Par requête du 7 mars courant, Me Jean-Bernard Golliet, recteur de la commune de la Muraz, où il habite, s'est pourvu au Sénat aux fins d'introduire la discussion générale pour la part d'hoirie le concernant dans la succession de Me François Golliet son frère, en son vivant procureur à Annecy, décédé à Manigod; à cet effet, il a demandé lettres spéciales contre les créanciers ou ayant-droit dé-

signés dans ladite Requête, et lettres générales contre tous créanciers et quiconque ayant intérêt sur les biens de la portion d'hoirie dont il s'agit.

Par ses décret et lettres dudit jour, le Sénat a décerné les lettres spéciales et générales requises pour être notifiées et publiées en conformité de l'art. 151 de l'Edit du 16 juillet 1822, pour comparaître dans le terme de trois mois au banc de Me Blanchet, actuaire de la cause; a nommé Me Montagnole, procureur, curateur au procès, pour représenter les créanciers incertains et absens, et Me Richard Cugnet, notaire, domicilié à Thônes, économe.

Chambéry, le 20 mars 1833. NICOUD, proc.

L'adjudication définitive des immeubles situés rière la commune de St-Julien, appartenant à Jean Christoné, habitant à Cervonnex, commune de Feigères, aura lieu le 7 avril prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de la province de Carouge, ensuite d'ordonnance du 5 mars courant, par laquelle Jean-Baptiste et Claude Pulet, habitant à St-Julien, poursuivans, ont été déclarés adjudicataires provisoires pour la somme de quatre-vingts livres neuves, mise à prix par eux offerte.

St-Julien, le 23 mars 1833. BARRIER, proc.

Par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge séant à St-Julien, il sera procédé, à son audience du 30 avril prochain, à neuf heures du matin, à l'adjudication définitive des biens appartenant à Marie Hoisnou, femme de Laurent Hoisnou, de Cranves-Sales, et dont la subhastation est poursuivie par Me Henri-Joseph Vernaz, procureur à Chambéry.

Ces biens, consistant en vigne, prés, pâturage, champs, broussailles, jardin et bois, et situés dans les communes de Lucinge et Cranves-Sales, seront mis à l'enchère en un seul lot, sur la mise à prix de quatre cent vingt-cinq livres neuves, somme pour laquelle ledit Me Vernaz en a été déclaré adjudicataire provisoire par ordonnance du douze du courant.

Me Joseph-Marie Dupont, procureur près ledit Tribunal, continue d'occuper pour le poursuivant.

St-Julien, 18 mars 1833. GUILLOT.

Pour Me DUPONT, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1838. (N° 14) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

4 Avril.

CHAMBÉRY, 3 AVRIL.

Par Lettres-Patentes du 19 de ce mois, S. M. a autorisé M. le Comte Président Joseph de Bellet de Tresserve, Sénateur à disposer par acte entre vifs ou de dernière volonté, du titre seigneurial attaché à la Terre de Tresserve, en faveur de son petit-fils Joseph-Marie-Calixte Manuel de Loriol auquel S. M accorde dès ce moment son agrément pour qu'il puisse jouir de cette disposition, et prendre le titre seigneurial de Tresserve, transmissible à ses descendans mâles par ordre de primogéniture.

— Par Patentes du 21 de ce mois, S. M. a établi un Conseil de décoration pour l'embellissement de la ville de Moutiers, et en a approuvé le Plan et le règlement.

— On sait que nous nous empressons toujours de consigner dans notre feuille tout ce qui parvient à notre connaissance d'honorable pour notre pays. Sous ce rapport, nous nous faisons un plaisir d'annoncer que M. le Docteur Despine Correspondant de la Société Royale Académique de Savoie, Médecin-Directeur des Eaux d'Aix-en Savoie, et M. le Docteur Vidal, Médecin de la même ville, viennent d'être nommés Membres Correspondans étrangers de l'Académie Royale de Paris. Déjà auparavant M. Despine avait été nommé Membre Correspondant de la Société des sciences physiques, chimiques et arts agricoles et industriels de la même ville.

Nous saisissons cette occasion d'annoncer que M. J.-J. Perret, d'Aosta, savant naturaliste, Correspondant de la Société Royale académique de Savoie, a été agrégé, en janvier dernier, à la Société académique des sciences, arts et belles-lettres de Falaise. M. Perret appartient déjà à la Société Linnéenne de Paris, et à la Société Linnéenne de Normandie.

— Marche du choléra à Marseille, du 19 mars au 27 novembre des morts du choléra le 19 mars, 15, le 20, 5, le 21, 6, le 22, 4, le 23, 6, le 24, 17, le 25, 7, le 26, 9, le 27, 5.

— Le grand nombre d'articles que nous avons reçus depuis quelque temps pour être insérés au Journal de Savoie, outre les matières courantes qui ne peuvent être renvoyées, nous met dans la nécessité de retarder l'insertion de plusieurs de ces articles. Nous prevenons nos correspondans que tous ceux de ces articles qui sont susceptibles d'être insérés, le seront successivement à leur tour, au fur et à mesure que l'espace le permettra.

AVIS D'ADJUDICATION.

Ouverture d'une route de la Chautagne au Mandement d'Aix.

Les enchères pour l'adjudication de ce travail, annoncées au dix mars dernier, étant restées sans effet à raison de la clause d'exécution des travaux à corps, qui aurait écarté les concurrens, le public est prévenu que de nouvelles enchères auront lieu pour cette adjudication au bureau de l'Intendance générale de Savoie, le 21 avril courant, à onze heures du matin, par voie de soumissions cachetées appuyées d'un *reglin* d'un 10me, et d'un certificat de capacité, le tout en conformité de l'avis du 16 février inséré au Numéro 7 de ce Journal avec la seule modification que les travaux seront adjugés et executés *à la mesure* et non *à corps*.

AUTRE AVIS.

Reconstruction du chœur de l'eglise de la commune d'Etable, Mandement de La Rochette.

Le jeudi 16 avril courant, à 11 heures du matin, il sera procédé, à Chambery, au Bureau de l'Intendance generale de la Savoie, aux enchères pour l'adjudication des travaux ci-dessus, évalués à la somme de 6432 livres 99 centimes, en conformité des devis, detail estimatif et cahier des charges reçus le 17 août 1833, par M. l'architecte Tournier, qui sont déposés au Secretariat de laute Intendance, où l'on pourra en prendre connaissance. Indépendamment des frais d'adjudication, l'entrepreneur sera tenu de payer 67 livres 40 centimes, pour honoraires de l'architecte.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On écrit de Francfort, le 16 mars, que depuis quelques jours des mesures extraordinaires de police étaient prises relativement aux étrangers; de fortes patrouilles d'Autrichiens parcouraient la ville, et plusieurs postes avaient été renforcés. On attribuait ces mesures à des communications reçues du dehors par les autorités.

— La *Gazette d'Augsbourg* contenait dernièrement un article sous la robrique d'Autriche, qui confirme pleinement l'intention bien prononcée du nouvel empereur, de ne dévier en rien de la ligne tracée par l'empereur François, tant pour la politique intérieure que pour l'extérieure.

— Les nouvelles de Constantinople, du 28 février, parlent du grand mouvement qui règne dans cette capitale, et des travaux qui se font pour sa défense contre une surprise; elles annoncent que la flotte anglaise a reparu à Vourla, mesure dont on ignore le motif.

— Un individu, natif de Polotsh, en Lithuanie, vient de mourir à l'âge extraordinaire de cent quatre-vingt-huit ans; il avait servi sous Gustave-Adolphe, pendant la guerre de trente ans.

— Le nouvel empereur d'Autriche a fait dernièrement de nombreuses promotions dans l'armée.

— Selon les nouvelles de Francfort du 21 mars, il paraît que les mesures avaient continué, et que de nombreuses patrouilles autrichiennes ont fréquemment parcouru de nouveau la ville pendant la nuit.

— On écrit de Constantinople que l'on y attendait des lettres de change avec lesquelles Méhémet-Ali veut, dit-on, payer ce qu'il doit au sultan.

— Les journaux de Francfort, du 21 mars, ont publié un extrait du protocole de la 10e séance de la diète germanique, contenant la nomination des 17 arbitres qui doivent composer le tribunal arbitral institué il y a quelque temps pour décider des différends entre les états.

— Le journal de Saint-Pétersbourg annonce que l'empereur a décoré de l'ordre de Ste-Anne de 1re classe, le comte de Simonitsch, son ministre plénipotentiaire en Perse, pour le récompenser de sa coopération à pacifier ce pays, conjointement avec l'envoyé d'Angleterre.

— Il paraît, d'après les dernières nouvelles de la Suisse, que les mesures que prennent les cantons pour s'opposer aux menées des réfugiés et des propagandistes, donnent l'espoir fondé du prochain applanissement des difficultés entre l'Allemagne et la Suisse.

— On mande de Belgrade que des lettres de Constantinople du 4 mars, reçues par voie extraordinaire, annoncent que le bâtiment égyptien portant les 16 millions de piastres, que Mehémet-Ali paie à compte du tribut à la Porte, était arrivé à Constantinople.

ANGLETERRE.

Dans la séance du 20 mars, le secrétaire d'état pour l'Irlande a présenté à la chambre des communes un projet relatif à l'abolition des dîmes dans ce pays. La première partie de ce projet, laquelle a pour objet la suppression des dîmes, a été votée à la majorité du 213 contre 198, ce qui donne une faible majorité de 15 voix en faveur du ministère. La seconde proposition destinée à indemniser le clergé protestant d'Irlande des dîmes qu'il n'a pas perçues, a été rejetée.

— Lord Stuard de Rothsay est nommé ambassadeur à Constantinople, en remplacement de lord Ponsonby.

— Sir Robert Gordon, frère de lord Aberdeen, est désigné pour l'ambassade de Saint-Pétersbourg, en place de lord Londonderry.

— Lord Cowley a quitté Londres le 21 pour se rendre à son poste d'ambassadeur à Paris.

— La petite-vérole fait de grands ravages à Londres.

— Il s'était répandu à Londres la nouvelle que l'Amérique avait déclaré la guerre à la France. Les journaux anglais du 25 annoncent, d'après les journaux américains du 3 mars arrivés à Falmouth sur le paquebot de New-York, que le président Jackson avait envoyé au congrès un message pour lui donner avis des ordres qu'il avait expédiés à l'envoyé américain de quitter Paris avec toute la légation, si le gouvernement français ne remplissait ses engagemens.

— Dans la séance des lords du 22, lord Brougham a présenté une pétition pour l'abolition du droit de timbre sur les journaux.

— Les journaux de Londres étaient vivement préoccupés d'une motion que lord John Russel doit faire à la chambre des communes le 30 mars au sujet de l'église d'Irlande. L'opposition en attend la défaite du ministère qui en a paru inquiété d'avance. Aussi, dans la séance du 25, M. Peel a-t-il invité le noble lord à lui faire connaître la nature de la proposition qu'il devait faire le 30. Lord Russel, qui n'a pas donné d'explication immédiatement, a déclaré, dans la séance du 27, que sa motion serait relative à l'application de l'excédant des revenus de l'église d'Irlande à l'instruction religieuse et morale de toutes les classes du peuple irlandais.

FRANCE.

Paris, 25 *mars*. Hier l'ambassadeur turc a eu une longue conférence avec le duc de Broglie au ministère des affaires étrangères.

— Le 23, M. Humann a présenté à la Chambre des Députés un projet de loi pour un crédit extraordinaire de 2,900,000 fr. en addition à celui qui a déjà été alloué sur l'exercice de 1835, pour subvenir aux fonds des pensions de retraite des employés dans le département des finances. Le même ministre a présenté un autre projet demandant 5 millions 940 mille fr. sur les fonds restés disponibles de l'exercice 1834, et un million 600 mille fr. sur l'exercice 1835, pour l'établissement d'un service de bateaux à vapeur sur la Méditerranée, destinés au transport de la correspondance entre la France et le Levant. M. de Rigny a communiqué un projet de loi relatif à un appel de 80 mille hommes sur la classe de 1834. Dans la séance du 24, M. Thiers a donné lecture d'un projet de loi tendant à obtenir un crédit supplémentaire d'un million 200 mille fr. pour les fonds secrets.

— Le gérant de la *Quotidienne* vient d'être condamné à un an de prison et à 10 mille fr. d'amende, au sujet d'un article inséré dans le N° du 15 janvier, et intitulé *Lettre de Quelqu'un au général Jackson*.

— On mande de Civita Vecchia que le maréchal Marmont est arrivé en ce port, venant de Malte sur une frégate égyptienne, il devait se rendre à Rome après la quarantaine.

— *Mars*. Le *Moniteur* annonce que M. Lorenzo de Zavala, ministre plénipotentiaire des États-Unis mexicains, a remis au Roi ses lettres de rappel.

— On dit qu'il a été question aux Tuileries de faire revenir M. de

Talleyrand, et le bruit a couru qu'une estafette était même partie pour Roche-Cotte, avec une lettre de Louis-Philippe.

— Les détenus politiques de Lyon, mis en accusation par la Cour des Pairs, sont transférés à Paris sous l'escorte de gardes municipaux de la capitale, qui ont été envoyés en grand nombre à Lyon à cet effet.

— M. Arago a annoncé à l'Académie des sciences, d'après une lettre, qu'en plusieurs endroits des Etats-Unis la température était descendue cette année à 30 et même jusqu'à 37° au-dessous de zéro.

30 *Mars*. Lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre, est arrivé le 26 au soir à Paris.

— Une pétition ayant été présentée par de nombreux habitans de la Corse pour demander le rappel de la famille Bonaparte, et particulièrement de Mme Bonaparte, la Chambre des Députés, dans la séance du 28, a adopté le renvoi au président du conseil, seulement pour ce qui concerne la mère de Napoléon, et a passé à l'ordre du jour sur le reste de la pétition. Dans la même séance, a été lu le rapport de la commission chargée d'examiner la question du traité des Etats-Unis relatif aux 25 millions. La commission a proposé l'adoption du projet de loi présenté par le gouvernement, avec quelques amendemens additionnels. La discussion a été fixée à une séance de jours plus tard.

— Les prévenus de Lyon sont arrivés le 26 à Paris dans huit diligences, et ont traversé la capitale, escortés par une troupe nombreuse de milices rassemblées. Ils ont été déposés provisoirement à la Conciergerie. Il paraît qu'on prend des mesures de police, et les troupes de la garnison sont, dit-on, consignées dans leurs casernes.

— Sur les 250 mille fr. votés par la Chambre au sujet du choléra, 100 mille fr. ont été accordés pour les cholériques de Marseille. Le fléau continue à dominer dans cette ville, quoique lentement. Le 23 il n'y a eu que 9 cholériques.

— Les nouvelles d'Espagne annoncent la prise du fort de Echarri-Aranaz par les troupes de Zumalacarregui sur les Christinos.

— Un incendie épouvantable vient de détruire 60 maisons à Jalhay, village de la province de Liége.

— On annonce que le dictionnaire auquel l'Académie Française travaillait depuis trente ans, est enfin terminé, et qu'il paraîtra au commencement de juillet prochain.

Cinq pour cent : 107 fr. 30 c.

Trois pour cent : 80 fr. 35 c.

VARIÉTÉS.

Faits scientifiques extraits des livres Chinois.

M. de Paravey a communiqué à l'Académie des sciences de Paris plusieurs faits qu'il a extraits des livres Chinois : en voici l'indication sommaire :

1° Les médecins Chinois défendent l'usage du moka aux personnes âgées chez lesquelles il n'y a plus que très-peu de ressort vital.

2° Sous l'empereur Tchao, de la dynastie des Tcheou, l'an 1002 avant notre ère, on vit dans le ciel un phénomène que le *Tong Kien Kang Mou* décrit de la manière suivante :

« Il y eut une grande lumière de cinq couleurs qui parut dans » le palais des étoiles toujours visibles, autour du pôle nord, et » qui en remplit toute l'étendue; et alors les puits eurent leur eau » qui déborda. »

M. de Paravey voit dans ce phénomène météorologique une aurore boréale, et appelle l'attention des observateurs sur sa concordance avec le mouvement d'ascension qui s'est fait remarquer dans les eaux des puits lors de son apparition.

3° Les faits suivans sont empruntés aux extraits de Photius, d'après Ctésias. Dans son histoire de l'Inde, Ctésias, savant médecin d'Artaxercès Memnon, rapporte qu'il existait dans ces régions de l'Inde une fontaine à sable d'or que l'on venait y puiser avec des cruches et qui se durcissait à l'air. Ce fait, dit M. de Paravey, s'explique naturellement par ces sables connus sous le nom de *sables bouillans* qui, notamment en Belgique, et sur l'Escaut surtout, rendent si difficiles les travaux des fondations, qu'ils remplissent en quelques instans. Ce sable jaillissant avec les eaux, il n'est pas étonnant que dans l'Inde, pays de l'or, il entraîne avec lui des paillettes d'or que l'on venait puiser dans cette fontaine.

4° A la suite de ce passage, on lit celui-ci « On trouve aussi » du fer au fond de cette fontaine, et Ctésias dit qu'il a eu deux » couteaux faits de ce fer. Si l'on fiche ce fer en terre, il dé» tourne les nuages, la grêle et le tonnerre. » Ainsi, les paratonnerres auraient été connus des Indiens dès les anciens temps. Nous ajouterons, continue M. de Paravey, que les livres Chinois eux-mêmes nous apprennent aussi que les pointes élevées, même celles de simple bambou, ont la propriété d'attirer le tonnerre, car dans quelques-uns, on voit figuré un haut bambou terminé en pointe très-aigue, et qui est nommé *flèche du tonnerre*. Ces remarques expliqueraient peut-être pourquoi certains temples, tels que celui de Jérusalem, avaient leur toiture surmontée de piques.

CHARADE.

Par un pouvoir tout merveilleux,
Triomphant de tous les obstacles,

On voit mon entier en tous lieux
Se signaler par des miracles.
A son égal, à son inférieur,
Par mon premier nettement on ordonne.
Mon dernier, étranger à tout homme de cœur,
Doit rester inconnu des enfans de Bellone.

Le mot de la dernière *Enigme* est *songe*.

ESSENCE DE VIE.

Une expérience de plusieurs années a constaté l'efficacité de ce puissant stomachique contre l'apoplexie, la pituite, l'asthme et les palpitations. L'Essence de Vie produit des effets surprenans dans les quintes de toux, les aigreurs d'estomac et les suffocations, par ses qualités fondantes et la tonicité qu'elle imprime aux organes, elle est salutaire dans la goutte et le catarrhe, dissipe les empâtemens du foie, prévient la constipation et facilite les digestions des estomacs les plus débiles. Dépôts dans toutes les villes de France.

Dépôt chez M. Perreau, pharmacien, rue Croix-d'Or, N° 365, à Chambéry. Prix, 3 fr. 50 c. le flacon.

Marché de Chambéry, des 24, 26 et 28 mars 1835.

Bled.		Le Veissel. f	c.		L'Hectolitre.	
Froment,	*Prix.*	15	6	—	18	54
Seigle.		8	75	—	11	45
Sarrasin.		5	12	—	6	70
Maïs.		8	12	—	10	62
Orge.		9	00	—	11	76
Avoine (1).		12	42	—	8	67
Pain, 1re qualité, le kilogr.					0	31

(1) Rapport des 3 vessels en hectolitre :

Froment.	0.	815
Seigle.	0.	765
Avoine.	1.	445

AVIS JUDICIAIRES.

Sur requête des sieurs Angley et Comp.e, négocians à Turin, agissant soit en qualité de syndic de la discussion générale des biens des sieurs Ducret et Lallier-Gollet, d'Ugine, soit en qualité de créanciers dans icelle, le Sénat, par son ordonnance du 24 mars 1835, a déclaré y avoir lieu d'introduire la discussion de Jean-Michel Lallier-Gollet, et a décerné les lettres générales et spéciales qui ont été reprises à l'égard de celui-ci et de ses créanciers.

Par même moyen, il a établi Me Ract, curateur au procès des créanciers incertains et absens, et nommé Me Neyre, économe aux biens de la discussion.

Enfin, il a ordonné que cette instance de discussion serait jointe à celle déjà introduite contre Alexandre Lallier-Gollet et Jean-Michel Ducret, pour être suivies et jugées simultanément.

Chambéry, 1 avril 1835. MONTAGNOLE, proc.

Par ordonnance du six mars courant, rendue sur les poursuites du sieur Jean Pierre Reydet, Propriétaire, domicilié à L'Hôpital, le Tribunal de Haute-Savoie a autorisé la vente par subhastation des immeubles appartenant aux mineurs François, Louis et Alexandre-

Marie Rophy, représentés par Mᵉ Claude-Joseph Naire, notaire Royal, curateur établi à leur cause, domiciliés, les mineurs, au Crest-Voland, et le curateur à Ugine.

Lesdits immeubles, consistant en bois, pâturage, champs, prés et maison, figurés sous les numéros 1637 et partie des 1630, 1629, 1632, 1633 et 1634, sont situés sur le territoire de la commune du Crest-Voland.

Ils seront exposés aux enchères en un seul lot, sur la mise à prix de six cents livres offertes par le poursuivant, sous les charges, clauses et conditions insérées au Manifeste du 20 courant, qui sera notifié, publié et affiché.

La première enchère aura lieu le 2 mai prochain, à neuf heures du matin, à Conflans, dans une des salles du Tribunal, ancien couvent des Bernardines.

Le poursuivant a élu domicile en l'étude de Mᵉ Barthelemy Vaudey, procureur, domicilié à L'Hôpital.

L'Hôpital, ce 26 mars 1835. DOIX,

Pour Mᵉ VAUDEY, proc.

Par contrat du 1ᵉʳ juin 1834, Cholat notaire, Mᵉ Ambroise Rivoire, notaire royal au Pont-Beauvoisin, a acquis de Henri et François feu Jean-Baptiste Forest bodelin, demeurant, le premier à Domessin, et le second en France, les immeubles désignés audit contrat et situés rière ladite commune de Domessin, pour le prix de deux mille sept cents livres.

Ce contrat a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de la province de Savoie-Propre, le 21 novembre 1834, ainsi qu'en conste du certificat délivré ledit jour par le conservateur.

Par décret du 31 mars 1835, mis sur requête présentée par ledit Mᵉ Rivoire, le seigneur Sénateur Juge-Maje de ladite province a nommé l'huissier Benod et le sergent Leguille pour faire les notifications prescrites par l'article 72 de l'Edit du 16 juillet 1822.

Chambery, le 1ᵉʳ avril 1835. BLANCHET, proc.

Le vingt-cinq avril prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois siégeant à Annecy, à la diligence de sieur Maurice Mievre, propriétaire, demeurant à St-Sylvestre, il sera procédé à la première enchère pour la vente par subhastation des immeubles appartenant à Jean-Baptiste Ballavoir, cultivateur, demeurant en la commune de Saillenaves, sur laquelle ces biens sont situés. Ils consistent en maison, grange, prés, champs, vignes, teppes et bois broussailles, et ils seront exposés en vente en un seul lot, sur la mise à prix de mille livres nouvelles offerte par le poursuivant.

Annecy, 27 mars 1835. Pour Mᵉ CHALANSONNEX, proc.

CRETTET.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 15) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

11 Avril.

CHAMBÉRY, 10 AVRIL.

Marche du choléra à Marseille, nombre des morts du choléra : le 29 mars, 4; le 30, 1; le 1er avril, 2; le 2 et le 3, aucun.

NÉCROLOGIE.

(Article communiqué).

Les principaux journaux étrangers ont annoncé dernièrement, avec l'honorable expression du regret, la grande perte que vient de faire la science médicale dans la personne du Docteur Foderé. Il était juste que du sein de la ville qui s'honore d'avoir donné le jour à cet illustre Professeur, il s'élevât quelque voix pour rendre à sa mémoire un hommage sinon digne de lui, du moins propre à faire voir que ses compatriotes ont su apprécier toute l'étendue de son mérite. L'auteur de cet article se félicite d'avoir pu se procurer, par ses recherches, des renseignemens susceptibles de fournir des matériaux pour un acquittement plus complet de la dette de la patrie.

M. Joseph-Benoît Foderé naquit à St-Jean-de-Maurienne le 15 février 1764. Il fit au Collége de cette ville ses études classiques, qu'il termina par le cours de philosophie sous M. l'Abbé Personnaz, encore vivant, aujourd'hui Prévôt du Chapitre. Il fut, pendant ses cours, le protégé du Chevalier de Saint-Réal, alors Intendant de la province de Maurienne. Il obtint une des places gratuites du Collége des provinces à Turin, pour y étudier la médecine, il fut gradué en 1789. Il alla ensuite compléter son instruction médicale à Paris, revint à St-Jean, et se rendit à Aoste, où il fut nommé Médecin-Juré du Duché et ensuite Médecin du Fort de Bard. De là il passa en Faucigny, où il analysa diverses eaux minérales. Après la réunion de la Savoie à la France le Docteur Foderé fut nommé Médecin de l'armée française. Dirigé sur Marseille avec son Corps, il fut logé

chez M. Moulard, Médecin de l'Hôtel Dieu, dont il épousa la fille, âgée de quinze ans, le 8e février 1793. Envoyé à l'armée d'Italie, d'où il fut pour cause d'injustices, le service militaire, retourna à Marseille et y reçut sa nomination à la chaire de Professeur de Physique et de Chimie à l'Ecole Centrale de Nice, où il demeura tant que cette ville appartint à la France. Il était membre du Jury d'instruction public du département des Alpes maritimes. Il fut ensuite Medecin de l'Hôtel-Dieu et de l'hospice des aliénés de Marseille, puis Médecin de l'Hôpital des Marseillais. Il se fit tellement aimé dans cette ville, qu'après un voyage dans le midi de la France, il voulut le revoir à la nouvelle de son arrivée, tous les habitans se portèrent sur son passage pour jouir de sa présence et lui témoigner leur satisfaction dans toute l'effusion de leur cœur, qu'il avait si bien su captiver. Pendant son séjour aux Marseillais, le Roi d'Espagne Charles IV arriva malade à Marseille; il le demanda pour son médecin. Ce prince partait pour Rome, lui manifesta le désir de l'emmener avec lui, mais Fodéré refusa, ne voulant pas quitter sa famille. Il devint alors le médecin de Ferdinand VII et du prince Charles son frère, malade à Valençay, où il resta jusqu'à leur départ pour l'Espagne.

Le Docteur Fodéré se rendit ensuite à Strasbourg, pour concourir à la chaire de Médecine légale, chaire qui aurait dû lui être assignée sans concours, puisqu'il était en France un quelque sorte le créateur de cette science. Il avait trois concurrens, tous trois personnages de mérite. Outre cela le parti protestant qui voulait faire nommer un sujet de sa secte et qui était tout-puissant dans le pays, n'épargna rien pour réussir, mais la science et la vertu l'emportèrent. Après un concours solennel, le Docteur Fodéré fut nommé à l'unanimité, le 12 février 1814. On joignit à cette chaire celle des maladies épidémiques.

Le Docteur Fodéré est à Strasbourg président du jury de Médecine, Vice-Président du conseil de salubrité publique, inspecteur des médecins cantonaux, et médecin du Collége royal.

Quant à ses diplômes académiques, l'espace ne permet pas de les nommer tous, car il était membre de presque toutes les sociétés savantes, dont voici quelques unes: la Société Royale Académique de Savoie, l'Académie Royale des sciences de Turin, les Académies et Sociétés savantes de Toulon, de Marseille, de la Moselle, de la Meuse, les Académies des sciences et de médecine de Paris, la Société d'émulation de l'Ain, celle du Jura, les Sociétés médicales de Marseille, de Wurtemberg, de la Nouvelle-Orléans, de Philadelphie, Président de la Société de médecine agriculture, belles-lettres et arts de Strasbourg, etc., etc. Il a été honoré d'une lettre de Pie VII et de divers Rois de l'Europe.

Ses ouvrages sont nombreux, ses divers articles détachés extrêmement multipliés, aussi l'amour du travail ne lui laissait aucun repos. Après ses leçons et les visites de ses malades, il passait tout son temps à l'étude et à la composition. Il ne se couchait qu'à deux heures du matin et se levait avec le jour. A force de travail, il avait tellement affaibli sa vue, qu'il

ne pouvait plus ni lire ni écrire. Depuis environ 15 ans, sa fille aînée lui servait de secrétaire, et les trois autres lisaient sans cesse pour lui. Pendant sa maladie, qui a duré 2 mois, il n'a pas cessé de travailler nuit et jour, on aurait cru que ses facultés intellectuelles avaient redoublé de force, il dicta le jour de sa mort, deux pages à sa fille aînée. Il est mort comme il a vécu, en vrai chrétien, avec résignation, ne regrettant rien dans un monde si ingrat pour lui que ses six pauvres enfans. Il n'a pas ressenti de maladie proprement dite, c'était un affaiblissement général, il ne lui restait que toute la force de sa tête.

Les noms de cette fille aînée, à qui l'auteur de cette notice est redevable d'une partie de ces documens, « Depuis la mort de notre mère, nous « aimes avec douleur que la résignation qu'il affectait n'était que simulée « et qu'il ne pouvait se consoler. Nous cachions le désespoir que nous « accablait, pour ne pas augmenter ses chagrins. Maman était si bonne et « belle, si digne d'être sa compagne! Malgré cela, il continua ses travaux, « et ce n'est que le 31 août, jour où l'École a été fermée qu'il a avoué « qu'il était malade: depuis ce jour, il n'est plus sorti, il commença alors « à nous entretenir de sa mort et nous dit qu'il mourrait en février, comme « notre pauvre mère. Jusqu'au dernier moment il a conservé toutes ses « facultés, il nous a expliqué ce que nous devions faire après lui, nous a « bénis tous six et nous a quittés pour toujours!... Il a reçu tous les « sacremens sur son fauteuil, car il ne s'est jamais alité. Ah! si vous « aviez vu cet homme vénérable tenant son bonnet à la main, encoura- « geant ses six enfans qui se désespéraient, nous indiquant lui-même ce « qu'il fallait préparer pour cette auguste cérémonie, ayant plus de cou- « rage et de force que nous tous ce moment-là était l'image de sa vie! »

On aura peine à croire que le Docteur Fodéré n'ait jamais reçu aucune décoration; il n'en a point demandé, il est vrai, mais son mérite, ses services et sa réputation européenne demandaient assez haut pour lui quelque honorable distinction. Il y a plus encore, on n'apprendra pas sans surprise et sans douleur que l'on n'accorde pas même à ses orphelins le plus léger secours aux enfans d'un homme si justement célèbre, qui a consacré sa vie aux intérêts de sa patrie adoptive, que l'on y reconnaît pour le fondateur de la Médecine légale, et dont les écrits, sous ce rapport, y font autorité dans les tribunaux. Les rédactrices de ces longs et pénibles travaux sont obligées, sans y être accoutumées, à pourvoir à leur existence par le travail de leurs mains. Mademoiselle Fodéré ajoute: « Pardon, « Monsieur, que les filles de ce savant qui a sacrifié sa fortune et sa vie « à l'accroissement de la science, que ses filles n'aient trouvé aucun appui. « Plusieurs sont réduites à travailler pour soutenir leur vie, et dites surtout « qu'elles en sont fières, car elles aiment mieux être pauvres et porter le « nom de Fodéré, que de vivre dans l'opulence et de ne pouvoir se glori- « fier des vertus de leur père. »

Le Docteur Fodéré est mort à Strasbourg le 5 février 1835. Cette circonstance dans le mois de février, des principales circonstances relatives à

sa personne à quelque chose de remarquable : c'est dans ce mois qu'il est né, qu'il s'est marié, qu'il a été nommé à la chaire de Strasbourg, c'est dans ce mois qu'il a perdu son épouse et enfin qu'il est mort lui-même, comme il l'avait annoncé. Nous terminerons par ces touchantes paroles de Mademoiselle Fodéré : « Permettez-moi, Monsieur, de vous dire combien le témoignage de l'amour des habitans de Saint-Jean a été doux pour nous, soyez, je vous prie, notre interprète auprès d'eux, dites-leur que six pauvres orphelins bien malheureux les remercient du profond de leur cœur. Si l'âme de leur père peut avoir quelque connaissance de ce qui se passe ici-bas, je suis bien sûre qu'elle s'est réjouie, car il aimait tant son pays ! Je l'ai vu mille fois tressaillir quand il entendait parler de la Savoie, et dans tous ses écrits, il ne manquait jamais de citer le lieu de sa naissance. »

Voici l'énumération des principaux ouvrages du Docteur Fodéré.

Goître et Crétinisme, 1789, Phthysie pulmonaire, 1794 ; Médecine légale, 1795, Maladies du Mantouan, 1799 ; Statistique des Alpes Maritimes, 1799 et 1800, Physiologie positive, 1800, *De Apoplexia*, 1801, Gardes-maladies, 1811, Traité du Bière, 1816, Mémoires sur le houblon, les plantes oléagineuses, le tabac, les puits artésiens, les eaux souterraines et les inondations, 1822 et 1823, Épidémies et hygiène publique, 1823 et 18[illegible], Essai sur la pauvreté des nations, 1825 ; Mémoire sur diverses eaux minérales froides et thermales, 1826, Mémoire sur la petite-vérole, la vaccine et la varicelle, 182[illegible], Mémoire sur l'accouchement antimpé, 182[illegible] ; Mémoire sur les miliaires, 182[illegible], Essai de pneumatologie humaine, 1829, Mémoire sur la suspension et l'étranglement, et sur les perforations de l'estomac, 1830, Recherches historiques et critiques sur le choléra-morbus, 1831, Mémoire médico-légal sur les caractères distinctifs de la vraie folie.

Nous pourrons donner plus tard une notice des manuscrits.

Antoine *MOTTARD*, Doct. Méd.

ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE.

Une Notification du Directeur général de l'Administration de la Dette publique, du 31 mars 1835, annonce que dans ledit jour ont eu lieu, avec les formalités établies, les deux opérations énoncées par la précédente Notification du 12 même mois, savoir : le brûlement des Cédules rachetées et le tirage des rentes de la Dette amortissable provenant de l'Édit Royal du 24 décembre 1819, pour être remboursées à valeur intégrale.

Les rentes comprises dans ledit tirage sont désignées dans le tableau qui suit.

NUMÉRO de l'inscription	RENTE	NUMÉRO de l'inscription	RENTE	NUMÉRO de l'inscription	RENTE
24,374	60	20,916	500	13,[illegible]	500
25,[illegible]	50	11,587	80	8,343	100
24,[illegible]	500	25,147	75	14,[illegible]	500
24,[illegible]	200	12,[illegible]	28 75	17,[illegible]	210
19,[illegible]	90	6,695	150	11,565	27 80
24,[illegible]	500	27,778	50	2[illegible]	500
8,428	80	15,176	50 83	22,[illegible]	60
9,318	275	12,293	60	22,[illegible]	68 00
27,800	500	25,284	500	20,[illegible]	500
21,450	176 19				

Avec ladite Notification a été aussi publiée la note des rentes comprises dans les précédens tirages, dont les Cédules sont en retard d'être présentées pour obtenir le remboursement intégral, et ce à l'effet d'en informer de nouveau les propriétaires intéressés.

Les Cédules en retard d'être remboursées sont ci-après désignées:

NUMÉRO de l'inscription	RENTE.	NUMÉRO de l'inscription	RENTE.	NUMÉRO de l'inscription	RENTE.
569	34 96	12,980	30	25,[illegible]	25
7,[illegible]	60	8,[illegible]	120	6,156	80
14,[illegible]	44 50	10,[illegible]	80	11,[illegible]	60
11,[illegible]	80	11,[illegible]	43 20	15,[illegible]	5[illegible]
12,978	60	[illegible]	40 [illegible]	20,[illegible]	29 [illegible]
11,007	60	8,[illegible]	9 64	9,[illegible]	61 [illegible]
11,164	8[illegible]	11,[illegible]	60	10,[illegible]	275
12,[illegible]	[illegible]	12,[illegible]	[illegible]	1[illegible]	8[illegible]
292	53	4,[illegible]	29 58	15,[illegible]	2[illegible] 50
8,[illegible]	60	9,[illegible]	5[illegible] 38	2[illegible]	500
[illegible]	2[illegible] 95	9,[illegible]	51 5[illegible]	[illegible]	500
20,[illegible]	3[illegible] 05	1[illegible],38	60	2[illegible]	25
[illegible]	88	1[illegible]	60	13,520	43 14
10,[illegible]	60	5,[illegible]	50		

AVIS D'ADJUDICATION.

Reconstruction du chœur de l'église de la paroisse d'Étable.

Les enchères pour l'adjudication de ce travail annoncées pour le 16

avril courant, n aurons lieu que le *jeudi 23 de ce mois*, à onze heures du matin, au Bureau de l'Intendance générale de Savoie, sur la base de 6500 livres payables 2000 livres aussitôt après le contrat 3570 livres durant l'exécution des ouvrages qu devront être terminés dans lu t mois à dater du contrat, et le surplus en trois termes, en juillet 1836, 1837 et 1838.

AUTRE AVIS.

Le jeudi 23 avril courant, à midi, il sera procédé, à L'Hôpital, au Bureau de la Vice-Intendance, par la voie de soumissions cachetées, à l adjudication de la vente de la coupe de la essence sapin mêlé de hêtre, comprise dans deux forêts appartenant à la commune de Hery, dont une située sur le territoire de la commune de Cohennoz, lieu dit sous *Rosane*, et l'autre sur le territoire de celle de Hery, lieu dit dessous *Les Essarteaux*, designés dans le plan dressé par le sieur géomètre Berthet, le 13 septembre 1834, de la contenance, la première, d environ 284 journaux, figurée sous partie des numéros 6473 et 6474, et la seconde, de la contenance d'environ 60 journaux, figurée sous partie du N° 6136 de la mappe locale.

La vente de la coupe de ces deux forêts sera adjugée en faveur de celui qui aura fait la meilleure offre en augmentation du prix de 35,000 livres porté par une soumission privée, qui a été presentée à ce Bureau d'Intendance.

On pourra prendre connaissance des plan, cahier des charges et autres pièces concernant cette vente, au Secrétariat de ladite Vice-Intendance, où ils sont deposés.

Le délai pour présenter les offres de surenchères de sixième ou de demi-sixième sera de 20 jours francs, et expirera le 13 mai prochain, à midi précis.

PIECES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 6 avril *BREVET* (du 28 mars 1835), *par lequel S. M. autorise les Finances Royales à prêter des sommes aux particuliers, avec intérêt au 4 p. 0/0 par an, moyennant dépôt de Cedules de la Dette publique ou d'Obligations de l'Etat.*

Ce Brevet est une preuve de la sollicitude paternelle de notre auguste Souverain pour favoriser la circulation du numéraire dans l'intérêt du commerce et de l'industrie.

Les prêts seront faits pour 3 mois ou pour 6 mois, et il sera facultatif aux demandeurs de se libérer avant l échéance. Les demandes ne pourront exceder la somme de dix mille livres, ni être au-dessous de trois mille livres. Les intérets des Cedules deposées en garantie continueront de courir en faveur des propriétaires.

Errata du N° 14.

Page première du Journal, ligne première, au lieu de *du 14 de ce mois*, lisez: *du 14 mars dernier.*

Même page, ligne 8, au lieu de *du 21 de ce mois*, lisez: *du 21 mars.*

PIÉMONT.

Turin, 4 avril. Les vents violens du nord-ouest qui ont régné en Sardaigne dans le mois de février dernier et au commencement de mars, ont causé de graves accidens sur la côte occidentale de l'île; sur presque tout le littoral il y a eu quelques naufrages et autres funestes événemens.

6 *Avril.* M. le Marquis Spinola, Lieutenant-général et Capitaine des Gardes-du-Corps, chargé par le Roi de se rendre auprès de S. M. l'Empereur Ferdinand, pour lui exprimer les condoléances de S. M. au sujet de la mort de l'Empereur François, et féliciter S. M. I. sur son avénement au Trône, a eu l'honneur d'être reçu le 26 mars dernier en audience particulière de S. M. I. et d'accomplir son honorable mission.

— Le Prince Kinsky, Conseiller aulique, chargé de notifier à nos augustes Souverains, de la part de S. M. l'Empereur Ferdinand, la perte de son auguste père et son avénement au Trône, a été reçu par S. M. en audience particulière le 3 de ce mois. Hier matin, il a eu audience de S. M. la Reine.

— Le 4 de ce mois, S. M. a reçu en audience particulière M. le Comte de Bombelles, qui a présenté à S. M. les lettres de créance qui le confirment, de la part de S. M. l'Empereur Ferdinand, en qualité de son Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près notre Cour. Le lendemain, S. M. la Reine l'a également reçu en audience privée.

7 *Avril.* M. le docteur Benoît Trompeo a été nommé dernièrement Correspondant de l'Académie Royale de Médecine de Paris, et de l'Académie medico-chirurgicale de St-Pétersbourg.

Cours des Inscriptions de la Dette rachetable

Du 7 avril 1835.

5 *p.* 0/0 (1819), *jouissance du 1er avril*. 109 liv. 25 c.
Id (1831), *jouissance du 1er janvier*. 110 liv. 75 c.
Obl. *g. de l'Etat* (1834), *jouissance du 1er janvier*: 1250 liv.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On va ériger à Vienne, à l'empereur défunt, un monument qui sera placé dans la cour extérieure du palais. Ce sera une statue de métal avec un piédestal en granit.

— Le 23 mars, a eu lieu à Vienne le cortége solennel de la députation

du royaume de Hongrie, qui s'est rendu de la chancellerie hongroise à la résidence impériale, où la députation a été reçue par l'empereur.

— Le comte Orloff est arrivé de St-Pétersbourg à Vienne avec une mission extraordinaire; il a eu dès son arrivée une longue conférence avec le prince de Metternich.

— On mande de Constantinople, en date du 14 mai, que les travaux dans l'arsenal se continuent avec activité, et que bientôt onze bâtimens seront prêts à mettre à la voile.

ANGLETERRE.

Des nouvelles des Etats-Unis rapportées par un journal de Londres du 28 mars, annoncent que M. Serrurier, ministre de France, s'est embarqué le 8 du même mois avec sa famille sur un paquebot qui se rend au Hâvre.

— Le roi de Prusse a conféré au duc de Cumberland, le grade de général de cavalerie au service de Prusse.

— Dans la séance des communes du 30, lord John Russel, comme on l'avait annoncé, a exposé sa motion pour l'application à des usages séculiers de l'excédant du revenu jugé nécessaire à l'église protestante d'Irlande. Il a annoncé que si cette proposition était admise par la chambre, son intention était de la faire suivre d'une adresse à S. M. pour solliciter la mise à exécution de cette mesure. Dans la discussion qui a déjà eu lieu sur cette motion, sir Robert Peel n'a point encore pris la parole; cependant un membre du cabinet l'a repoussée, au nom du gouvernement, d'une manière formelle.

— Un journal ministériel, le *Standard*, annonce que lord Eliot, accompagné du colonel Gurwood, est parti dernièrement pour l'Espagne, chargé d'une mission auprès de don Carlos.

— On assure que le gouvernement espagnol a chargé son ambassadeur à Londres d'acheter immédiatement 30 mille fusils, qui doivent être expédiés de suite sur divers ports de l'Espagne, et sont destinés aux milices urbaines.

— Après avoir encore entendu un grand nombre d'orateurs pour et contre la motion de lord Russel, dans les séances du 27 et du 28 avril, entre autres lord Stanley, qui a parlé contre la motion, M. O'Connel dont le long discours, retraçant le malheureux état où se trouve l'Irlande, et appuyant sur la nécessité urgente d'y porter remède, paraît avoir produit une grande impression, et M. Peel, qui a répondu à toutes les objections des orateurs qui ont parlé depuis le commencement de la discussion, la chambre des communes a adopté dans la séance du 2, la motion de lord John Russel, à une majorité de 33 voix contre le ministère. M. Peel a dit dans son discours qu'il ne combattait la motion à tous les degrés par lesquels elle a encore à passer, et n'a déclaré que s'il persistait à adopter un principe qu'il ne peut admettre, il lui serait impossible de rester au poste qu'il a l'honneur d'occuper.

— Contre l'attente générale, l'échec éprouvé par les ministres n'a produit aucun effet sur les fonds publics.

— On affirme que la mission de lord Elliot en Espagne a pour objet de s'opposer aux cruautés qui s'exercent sous le général Mina contre les vaincus dans la guerre actuelle.

— L'indépendance des principautés de Moldavie et de Valachie est consacrée, selon les journaux anglais, par un traité signé entre l'Angleterre, la Russie et la Porte.

FRANCE.

Paris, 1er *avril*. M. Pasquier, président de la Cour des Pairs, a signé avant-hier l'ordonnance de cette Cour, qui fixe au 5 mai l'ouverture des débats judiciaires sur le complot d'avril. [illegible]

— Hier S. Exc. lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre, a remis en audience publique, les lettres qui l'accréditent en cette qualité près de Louis-Philippe.

— S. Exc. Mustapha Reschid Bey, ambassadeur de la Porte Ottomane près le gouvernement français, vient d'être rappelé par son souverain, et a quitté Paris le 29.

3 *Avril*. Une ordonnance insérée au *Moniteur* et contresignée Persil, nomme vice-président de la Chambre des Pairs, le comte de Bastard, Pair de France, président de la cour de cassation.

— La Chambre des Députés a adopté hier, à la majorité de 185 contre 161, la loi sur la responsabilité des ministres et autres agens du pouvoir, qui l'a occupée pendant plusieurs séances.

— S. A. R. le prince Alfred de Schoenburg, conseiller intime actuel de l'empereur d'Autriche est arrivé à Paris en mission extraordinaire, pour notifier à Louis-Philippe le décès de l'empereur François Ier et l'avènement au trône du nouvel empereur.

6 *Avril*. S. Exc. le comte d'Appony a remis avant-hier au roi, en audience particulière, les nouvelles lettres qui l'accréditent en qualité d'ambassadeur extraordinaire de l'empereur Ferdinand Ier.

— On assure que les lettres du maréchal Mac-Mahon annoncent sa prochaine arrivée et sa résolution de ne pas accepter le ministère; on sait qu'il a été nommé au département de la guerre.

— On cite de nouveaux traits de barbarie du général Mina: il aurait fait fusiller un grand nombre de blessés carlistes ainsi que les habitans qui les avaient recueillis et soignés.

— On annonce comme devant paraître très-prochainement le *Voyage en Orient* de M. de Lamartine.

Cinq pour cent 107 fr. 60 c.

Trois pour cent 81 fr. 55 c.

ITALIE.

Le 19 mars dernier, à Florence, une assemblée était réunie dans une maison de la rue *de l'Égliste*, pour assister à une scène d'un sujet sacré,

Deux des poutres du plancher ayant fléchi sous le poids, leurs extrémités sortirent de la muraille et manquant d'appui, la plus grande partie du second étage s'écroula avec les personnes qui s'y trouvaient, et tombant sur le plancher du 1er étage, entraînèrent celui-ci au rez-de-chaussée. Au bruit de la chute et aux cris des malheureux précipités, les secours arrivèrent de toutes parts : les autorités, la milice, les pompiers, les ingénieurs, les médecins et les chirurgiens accoururent pour aider et diriger les opérations. S. A. I et R. le grand-duc vint en personne sur les lieux et prit lui même une part active aux secours prodigués aux victimes de cet événement, les faisant transporter sur le champ à l'hôpital I. et R. de Ste-Marie, pour y recevoir les soins les plus prompts. Le Prince et S. A. R. la grande-Duchesse, ainsi que toute la famille royale donnèrent les sommes nécessaires pour pourvoir à tout, et une autre somme a été assignée sur le trésor. Dans cette catastrophe, six personnes ont péri, deux hommes et quatre femmes. Les blessés se sont trouvés au nombre de 89.

— Quelques cas de peste se sont manifestés au Lazaret de Livourne.

VARIÉTÉS.

AGRICULTURE.

Produit surprenant du grain géant de Ste-Hélène.

Le Docteur Ragazzoni, de Turin, a inséré dans son Répertoire d'agriculture et des sciences économiques et industrielles (mois de février 1855), touchant le grain dit géant de Ste-Hélène, un article tiré de la *Nouvelle Revue horticole de Plaisance*, dont nous allons donner la traduction.

« Les résultats des expériences que nous avons entreprises avec une grande exactitude sur le grain de *Ste-Hélène*, ont été non-seulement des plus satisfaisans, mais ils ont surpassé de beaucoup notre attente. Nous nous estimons heureux que nos espérances n'aient pas été trompées.

« Le produit de ce froment, que l'on trouvera sans doute bien surprenant, comme il nous l'a paru à nous-mêmes, a été, dans l'été dernier, de *cent quatre-vingts pour un*, et a donné un autre un grain très-beau et très-net. Pour faire l'expérience, on a semé en novembre 1853 une once de grain dans un bon terrain, sans addition d'aucun engrais ; cette once a donné, dans le mois de juillet l'année suivante, cent quatre-vingts onces, c'est-à-dire 15 livres (de 12 onces chacune), sans aucune espèce de mauvais grains. Ce n'est pas à dire que le terrain fut très-gras, mais sim-

plement une bonne terre à froment. Cette extrême abondance est moins due à la longueur et à la richesse de l'épi, qu'à la propriété de la plante de taller considérablement à son pied ; aussi conseillons-nous de semer ce froment sans doute à la manière ordinaire, mais très-clair.

« Les quinze livres obtenues étant semées, produiront 2700 livres, qui, à 90 livres par boisseau, font 30 boisseaux. Ces 30 boisseaux semés à leur tour donneront 5400 boisseaux : produit vraiment étonnant ! Mais quand on voudrait même réduire ce produit à sa moitié, c'est-à-dire à 2700 boisseaux, à raison des accidens qui pourraient survenir, cette récolte sera toujours surprenante et de beaucoup supérieure à celle de toute autre espèce de froment connue jusqu'ici. Les expériences faites par quelques autres personnes auxquelles nous avons distribué de ce grain, ont donné à peu près les mêmes résultats. »

Fraises d'une grosseur remarquable.

Le même Recueil indique le moyen employé en Angleterre pour obtenir des fraises d'une grosseur considérable. Dans la première année de la plantation, on supprime tous les filamens et toutes les fleurs. Dans la seconde année, on enlève encore les fleurs qui se développent au printemps ; mais à la seconde floraison, on ne laisse sur chaque tige qu'une ou deux fleurs, et seulement quelques tiges sur chaque pied. On a soin de couper toutes les tiges faibles ou qui viennent mal. Au moyen de ce procédé, on obtient des fraises de la grosseur d'un œuf de pigeon.

LOGOGRIPHE.

Sur mes cinq pieds j'exprime l'allégresse,
Quelquefois aussi la douleur,
La louange, l'espoir, les regrets, la tendresse
Et tous les mouvemens du cœur.
Avec un pied au moins, la ruse et la souplesse
Sont au rang de mes facultés,
La friponnerie et l'adresse
Comptent aussi parmi mes qualités.
Le mot de la dernière *Charade* est *ne-peur*.

ANNONCES.

Le Ciel ouvert par la Confession sincère et par la fréquente Communion, ouvrage où l'on trouve des lectures propres à éloigner du sacrilège.

et à ranimer la foi sur la présence réelle de Jésus-Christ dans la saluée Eucharistie.

Par M. l'Abbé FAVRE, Missionnaire.

A Annecy, chez A. *Burdet*, imprimeur et libraire du Clergé, 1835. Prix : 70 cent. broché.

VUES DE LA SAVOIE, dessinées d'après nature et lithographiées par COURTINS; accompagnées d'un précis historique et descriptif. — Province du Genevois — (6e Livraison).

Cette nouvelle Livraison comprend *la ville d'Annecy*, le *Château de Montrottier*, les *gorges du torrent du Fier sous Pontverre*, le *Château de Menthon*, et les *ruines de l'Abbaye de Talloire*.

VOYAGE D'UN EXILÉ de Londres à Naples et en Sicile, en passant par la Hollande, les États de la confédération, le Tyrol et l'Italie, par M. le Baron d'HAUSSEZ, dernier ministre de la marine de S. M. le Roi Charles X. Deux vol. in-12, à Bruxelles, chez Louis *Haumann* et Comp.e 1835.

Se trouve à Chambéry, chez *Puthod*, place St-Léger. Prix : 8 liv.

Nous tâcherons de dire quelques mots de cet intéressant ouvrage.

MANUEL DU BAIGNEUR aux Eaux de Brides en Savoie, par le Docteur J.-A. LAISSUS, Médecin des Salines royales de Moûtiers, de plusieurs Établissemens de la même ville, Assistant du Protis-Médicat de la province de Tarentaise, Médecin-Inspecteur des Eaux de Brides, etc. A Lyon, chez Goyot, imprimeur-libraire, 1835.

Ce Manuel est divisé en cinq Chapitres, qui comprennent les matières suivantes : les propriétés physiques et chimiques des Eaux de Brides, leurs propriétés médicales, savoir, leurs propriétés primitives, stimulante et purgative, leurs propriétés secondaires, révulsive, diurétique et diaphorétique, l'énumération des maladies qu'elles soulagent et que souvent elles guérissent, l'influence de ces eaux sur les deux époques critiques du sexe, les modes d'administration des eaux, des considérations thérapeutiques sur leur usage, les observations hygiéniques à suivre pendant et après la cure, la position topographique des lieux et quelques mots sur le séjour de Brides, enfin ce qui est d'un véritable intérêt, un assez grand nombre d'observations de différens cas traités par l'auteur dans le cours de quatre années.

AUTRE AVIS.

Pharmacie à vendre ou à louer, pour cause de départ, offerte aux conditions les plus favorables.

Cette Pharmacie, créée depuis peu, est située dans les environs de Genève; elle offre un assortiment complet de médicamens et d'ustensiles. Clientèle de 5 à 6 mille fr. Pour les renseignemens, s'adresser à M. *Bonjean* le aîné, Pharmacien-Botaniste à Chambéry.

AVIS.

Quelqu'un désire acheter dans les environs de Chambery une pièce de pré à foin de bœuf, de trois ou quatre journaux au plus. On payera comptant, moyennant les sûretés nécessaires.

S'adresser au *Bureau du Journal.*

Marché de Chambéry, des 31 mars, 2 et 4 avril 1835.

Bled.		Le Vessel. f.	c.		L'Hectolitre.	
Froment,	*Prix.*	25	35	—	18	98
Seigle.		8	75	—	11	43
Sarrasin.		5	05	—	6	60
Maïs.		»	»	—	»	»
Orge.		8	62	—	11	27
Avoine (1)		12	83	—	8	96
Pain, 1re qualité, 1 kilogr.					0	82

(1) Rapport des 3 vessels en hectolitre :

Froment	0	813
Seigle	0	765
Avoine	1	443

AVIS JUDICIAIRES.

Par ordonnance rendue par le Tribunal de préfecture du Chablais, le vingt mars dernier, la vente définitive par enchères publiques poursuivie par dame Sylvie Gentil, épouse autorisée de Me Joseph Bernaz, notaire royal, domicilié à Thonon, des biens de Pierre feu Joseph Bel, laboureur, demeurant à St-Didier, portés par Manifeste du dix-neuf janvier dernier, sauf l'art. 2, qui a été distrait par la dite ordonnance, aura lieu le 2, avril courant.

Thonon, le 2 avril 1835. GUYON, proc.

Par jugement du 6 mars 1835, rendu sur poursuites de Me Aimé Bornier, procureur à Bonneville, le Tribunal a autorisé la vente par subhastation, en trois lots, des biens de Nicolas Cheneval, horloger, demeurant à Sallanches, où ils sont situés, sur la mise à prix ci-dessus de quatorze cents livres pour le premier, consistant en maison, grange, écurie et jardin, sous numéros 360, 370 et 373 de la mappe du lieu, de la contenance de septante-quatre toises trois pieds; de milles livres pour le second, qui consiste en une grange et une écurie, au lieu dit derrière les Granges, sous numéro 347, contenant neuf toises sept pieds, et de deux mille quatre cents livres pour le troisième, consistant en une pièce de terre, nature de bois aulne, dénommée à Hauterive, sans aucun numéro de mappe, contenant neuf journaux dix-sept toises, le

tout sans taille; et a fixé la premiere enchere à son audience du 30 avril courant, à huit heures du matin

Bonneville, le 5 avril 1835. DUCHOSAL,
Pour Me DUBOIN, proc.

Le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, par son jugement du deux avril courant, a adjugé provisoirement à sieur Pierre-François Anthoine dit Milhomme, négociant, demeurant dans la commune de Scionzier, poursuivant, les immeubles désignés au Manifeste du 28 février dernier, consistant en quatre pieces de terre, situées à Vaux et possédées par sieur Joseph l'aîné Pellet-Calny, domicilié au même lieu, pour les mises offertes de 120 livres neuves pour chacune des deux premieres pieces, de 135 livres pour la troisieme, et de 138 livres pour la quatrième, et a fixé à son audience du 7 mai prochain la dernière enchere, soit adjudication definitive des biens.

Bonneville, le 4 avril 1835. GUY, proc.

Le 5 mai 1835, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, au lieu ordinaire de ses séances, à St-Julien, il sera procédé à la seconde enchère et adjudication definitive des immeubles ayant appartenu à Joseph Douche-Gay, domicilié en la commune de Fillinges, et possédés, comme tiers-detenteurs, par Josephte Thévenot femme dudit Douche-Gay, les frères André, Marie et Joseph Hominal, les freres Joseph, François, Claude et François le cadet Saillet, François Decroux dit Forel, Joseph Paccot dit Colombet, Etienne Decroux dit Forel, Jeanne Gavard femme de Joseph Hominal, Jeanne Challanne veuve de Marin Baud, Joseph-Marie Baud et Pierre Baud, tous domiciliés en la meme commune, desquels immeubles la vente par subhastation est poursuivie par Jean feu Etienne Douche-Gay et Jean feu Joseph-Marie Douche-Gay, aussi domiciliés en ladite commune.

Ces immeubles, qui sont situés sur ladite commune de Fillinges, et qui consistent en jardin, champs, bois et broussailles, seront exposés aux encheres en treize lots, le premier sur la mise à prix de 120 livres neuves, le second sur celle de 40 livres, le troisième sur celle de 20 livres, le quatrieme sur celle de 50 livres, le cinquième sur celle de 40 livres, le sixième sur celle de 10

livres, le septième sur celle de 20 livres, le huitième sur celle de 140 livres, le neuvième sur celle de 50 livres, le dixième sur celle de 60 livres, le onzième sur celle de 50 livres, le douzième sur celle de 20 livres, et le treizième sur celle de 10 livres; les treize lots seront ensuite réunis et mis en bloc sur la mise à prix de 610 livres neuves, montant des mises partielles, pour lequel ils ont été adjugés provisoirement aux poursuivans, par jugement dudit Tribunal du 26 mars précédent, ou sur le montant des mises réunies qui auront été offertes partiellement.

Me Jean-Antoine Dubois, procureur près ledit Tribunal, est celui constitué par les poursuivans.

St-Julien, le 3 avril 1835. Dubois, proc.

Le notaire Humbert-Nicolas Galliand, de résidence à Chambéry, commis par décret du Tribunal de judicature-mage de cette province en date du 24 mars 1835, dûment enregistré, fait savoir que les dix-neuf et vingt-six avril, et trois mai 1835, il sera procédé, au devant de la porte extérieure de l'église paroissiale de St-Michel du Désert, et à l'issue des offices divins, à la vente aux enchères publiques, en conformité des RR. CC, des biens situés rière cette commune, appartenant à la succession de défunt sieur Hugues Blanc, de son vivant négociant, demeurant à Grenoble.

Ces biens consistent en terres labourables, prés, pâturages, marais, broussailles et bâtimens; et en outre, en fonds de semences, outils aratoires, cheptel, et quelques meubles et denrées en dépendant, estimés par rapport d'experts à la somme de quatorze mille livres neuves.

Pour faciliter la vente de ces biens, on les a divisés en quatre lots et sur la mise à prix, savoir:

1° de 8856 liv. 66 c. pour le 1er lot;
2° de 4535 liv. 34 c. pour le 2e lot;
3° de 200 liv. 00 c. pour le 3e lot;
4° de 400 liv. 00 c. pour le 4e lot;

Somme égale. 14000 liv. 00 c.

Les biens seront d'abord exposés aux enchères, lot par lot et séparément, sur la mise à prix qui leur est attribuée. Successivement ils seront exposés en totalité sur le montant des offres partielles réunies, et s'il n'y a pas de mise sur la totalité, les offres partielles auront tout leur effet.

Les biens resteront exposés aux enchères pendant l'espace d'une heure chaque fois, et ils seront expédiés, suivant les explications ci-dessus, à l'extinction de deux bougies vierges, au plus offrant et dernier enchérisseur. L'acte d'expédition s'en fera, au même lieu, le lendemain 14 mai, à 10 heures précises du matin.

L'adjudicataire restera soumis à l'exécution de clauses, charges et conditions insérées au Manifeste dressé le 6 avril 1835, par le notaire commis, dans l'Etude duquel on pourra en prendre connaissance à volonté.

Chambery, 6 avril 1835. H.-N. GALLIARD, not. commis.

Le 25 avril courant, et les 3 et 10 mai prochain, jours de dimanche, à onze heures du matin, au banc du droit de la commune de Chapery, mandement de Duing, province du Genevois, par le ministère de Me Christophe Echollet, notaire, de résidence en la ville d'Annecy, à ces fins commis, il sera procédé à la vente par subhastation de divers immeubles situés en la commune de Montagny, réunie à celle de Chapery pour le spirituel, appartenant à l'interdit Aimé Beaupays, du dit lieu de Montagny, consistant en champs, prés, marais, bois châtaignier, bois et broussailles, figurés sous les numéros 1129, 1253, 550, 516, 517, 518, 520, 995, 1285, 845, et sous la moitié de ceux 527, 528, 525, 1251 et 1253.

L'expédition aura lieu à l'extinction de la bougie vierge, le lundi, 11 mai, à la même heure et au même banc que dessus, en faveur du plus offrant, de la dernière et sous les conditions insérées dans le Manifeste dressé à ces fins.

Annecy, le 8 avril 1835. Chr. ECHOLLET, notaire.

Le public est prévenu que le sept mai prochain, il sera procédé à l'adjudication préparatoire des immeubles situés rière Neuvecelle, consistant en deux articles, appartenant à Marie Chevalley veuve d'Amed Jacquier, du dit lieu, etc., sur poursuite de MM. les Administrateurs des revenus de l'Hospice d'Evian.

La mise à prix du premier article est de dix livres neuves;

Celle du second, de deux cent cinquante deux livres.

Thonon, le 8 avril 1835. L. ARMINJON, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 16) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

18 Avril.

CHAMBÉRY, 17 AVRIL.

Après une sorte de sécheresse de quelques semaines, nous avons eu hier une légère pluie, à la suite de laquelle la température a beaucoup baissé : comme il manque rarement d'arriver dans cette saison. La nuit dernière, il a gelé dans les lieux exposés aux courans d'air.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le samedi 2 mai prochain, à 10 heures du matin, il sera procédé, à St-Julien, au bureau de la Vice-Intendance de Carouge, aux enchères pour l'adjudication des travaux ci-après désignés.

1° Reconstruction de l'église et du clocher de la commune du *Sappey*, évalués à 11,0[illegible] liv. [illegible] c.

2° Reconstruction de l'église de la commune de *Présilly*, évalués à 11,[illegible] liv. 67 c., le tout en conformité des plans, devis, détails estimatifs et charges, rédigés par M. Millot, Adjudant du Génie civil, qui sont déposés au Secrétariat de ladite Intendance, où l'on pourra en prendre connaissance. Les travaux seront payés au fur et à mesure de leur avancement.

PIÉMONT.

Turin, 13 *avril*. On a reçu à Gênes des lettres de Rome annonçant que Mgr Tadini, Archevêque de Gênes, a été créé Cardinal dans le Consistoire secret tenu le 6 de ce mois. Les autres Cardinaux créés en même temps sont Messrs Spada, doyen de Rote, Alberghini, assesseur du St-Office; De la Porta, auditeur de la Chambre, et Joseph della Porta-Rodiani, Patriarche de Constantinople.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

S. A. I. et R. l'Archiduc Antoine, grand-maître de l'Ordre Teutonique est mort le 2 avril d'une fièvre inflammatoire dont il avait été attaqué le 28 mars.

— Le comte Orloff, aussitôt à son arrivée à Vienne, a eu une conférence avec le prince de Metternich; le 27 mars, il a été reçu par S. M. I.

— Les journaux d'Allemagne publient l'arrêté de la diète de Francfort du 18 septembre dernier, par lequel elle proteste solennellement contre toute intervention étrangère dans les affaires de la confédération germanique. Cet arrêté est dirigé contre les notes de la France et de l'Angleterre des 30 juin et 18 juillet, relatives à l'occupation de la ville de Francfort par les troupes autrichiennes et prussiennes.

— Les feuilles allemandes prétendent que de nouvelles négociations vont s'ouvrir à Berne pour un désarmement général.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce, sous la rubrique de Belgrade, du 23 mars, que des troupes serviennes ont eu un jour sur les frontières de la Servie entre les Chrétiens et les Turcs, et que ceux-ci ont eu le dessous.

— Mme la duchesse de Berri doit, dit-on, se rendre à Vienne, où elle serait attendue par l'empereur Ferdinand.

ANGLETERRE.

Le prince de Lowenstenberg, avant de mourir, a demandé un confesseur. Il a reçu les sacremens et les consolations de la religion. Donna Maria se trouve veuve à 18 ans, les douleurs de sa grossesse ne se font pas.

— Il paraît au trône de nombreuses adresses pour le maintien du ministère Peel.

— Dans la séance du 6 avril, la chambre des communes a adopté le fond de la motion de sir John Russel, à la majorité de 284 voix contre 95. Le lendemain, il y a eu un conseil de cabinet, auquel tous les ministres ont assisté.

— M. Peel s'est rendu chez le roi pour lui porter sa résignation et celle de ses collègues. Le même soir, le duc de Wellington a annoncé le même événement à la chambre des lords. On a remarqué que cette nouvelle crise ministérielle n'a point fait fléchir les fonds.

— On dit que le roi a fait mander lord Grey et lord Melbourne.

— Quelques journaux disent que l'entrée de M. O'Connell dans le cabinet sera de toute nécessité.

FRANCE.

Paris, 8 *avril*. La Chambre des Députés a adopté, le 6, la loi sur les mendiants, amendée par la Chambre des Pairs, à la majorité de 241 contre

87. Dans la séance d'hier, elle a rejeté à la majorité de 230 voix contre 140, la proposition des Députés du département du Rhône, en faveur des Lyonnais qui ont souffert des dommages en avril 1834.

— M. de Monicy, président de la soi-disant *Société de civilisation*, a reçu de la police sommation de dissoudre cette société et son école philosophique.

— M. Brechet vient d'être élu membre de l'Académie des sciences, dans la section de médecine et de chirurgie, en remplacement de M. Dupuytren.

— On sait qu'un grand nombre des accusés dans le procès qui s'instruit devant la Cour des Pairs ayant désigné leurs défenseurs, qui leur ont été refusés, ont eux-mêmes refusé les avocats nommés d'office pour leur défense par le président de la Cour des Pairs. Ces avocats, après avoir préalablement refusé à leur tour de s'imposer à des accusés qui repoussaient leurs services, ont demandé l'avis du conseil de discipline des avocats de Paris sur la conduite qu'ils avaient à tenir dans cette circonstance. Le conseil vient d'émettre l'opinion, par forme de simple avis, que le parti le plus convenable à prendre pour les avocats dont il est question, est de s'assurer des dispositions des accusés à la défense desquels ils ont été appelés, et, en cas de refus, d'écrire au président de la Cour des Pairs qu'ils se seraient empressés d'accepter la mission qui leur a été déférée, mais que la résolution des accusés leur fait un devoir de s'abstenir.

— Un journal ministériel donne la nouvelle de la mort du duc de Leuchtenberg, devenu roi constitutionnel de Portugal, et paraît qu'une espérance n'a emporté en très-peu de jours. On dit que la reine dona Maria est enceinte.

Le Avenir. Il a été affiché hier à la Bourse un avis annonçant que le gouvernement venait de recevoir la nouvelle de la retraite du ministère d'Angleterre.

— La construction de la salle judiciaire pour le grand procès est terminée.

— On a embarqué trois cloches pour l'église d'Alger.

— L'ordre des avocats de Rouen a pris et rédigé une résolution analogue à celle des avocats de Paris touchant l'ordonnance qui tend à contraindre les avocats désignés d'office pour la défense des accusés traduits devant la Cour des Pairs. On annonce une pareille délibération de la part des avocats de Nantes.

— Un journal annonce que les délibérations des barreaux de Paris et de Rouen sont déférées aux cours royales de ces deux villes.

— On dit que dans l'Aveyron un parti fort nombreux d'insurgés a proclamé Jean Marie.

— M. le duc de Fitz James a prononcé à la Chambre des Députés, contre l'affaire des 25 millions réclamés par les États-Unis, un discours fort long, très-remarquable et qui a fait la plus grande sensation.

14 *Avril.* La discussion sur la question des 25 millions n'est pas terminée. M. Salverte a combattu le projet. M. de Broglie a présenté un amendement en faveur de nouvelles considérations. M. Bignon a demandé qu'il fut ouvert pour cet objet un crédit de 12 millions, pour entrer en arrangement avec le gouvernement américain.

— M. Serrurier, ambassadeur aux Etats-Unis, vient d'arriver au Hâvre.

— La frégate la *Constitution*, commodore Elliot, chargée du rapatriement en Amérique du baron de Stackelberg, est arrivée au Hâvre le 10. Le commodore est descendu à terre pour aller prendre à Paris les ordres de M. Livingston.

— Le Procureur-général a rendu un réquisitoire pour faire réunir les Chambres de la cour royale, devant lesquelles il fera citer M. Philippe Dupin, bâtonnier de l'ordre des avocats, pour entendre déclarer que l'arrêté du conseil de discipline des avocats sera annulé par la cour. Les Chambres ont été en conséquence convoquées pour le 23. Le conseil de discipline s'est assemblé à ce sujet, et a dit de qu'il assisterait M. Philippe Dupin devant la cour.

— Il paraît certain que le comte Pahlen est nommé ambassadeur de Russie près la cour de France.

— Quelque temps après le corps du duc de Leuchtenberg, les médecins et chirurgiens ont déclaré que le prince était mort d'une *angine couenneuse*.

— Un journal belge annonce que la reine des Belges était accouchée heureusement d'un prince. A cette occasion, la Reine Marie-Amélie est partie le 12 pour Bruxelles.

— Les journaux de toutes les opinions, excepté ceux du ministère, s'élèvent avec indignation contre les mesures rigoureuses employées par Mina dans la guerre d'extermination qu'il fait aux carlistes. Il ordonne, entre autres, sans autre forme de procédure, de fusiller sur le champ les prêtres dont les cures ne seront pas desservies depuis l'ouverture de don Carlos, *d'incendier leurs maisons*, et de faire main basse sur tous ceux qui, en général, les presseront carrément.

— Le Roi a reçu, dans ses huit dernières sorties, le plus grand nombre des membres de la Chambre des pairs, et des députés compris dans cette section.

— Le conseil des ministres s'est assemblé hier.

Cinq pour cent consolidés, 97 fr. 50 c.

Trois pour cent, 82 fr. 75 c.

VARIÉTÉS.

Suite de la LETTRE *adressée à M.* le MARQUIS *sur une École d'Agriculture en Toscane.*

(Voir les N°s 12 et 13.)

Pour entrevoir toute l'utilité que doit présenter l'institut de Meleto, il suffit de redescendre sur l'importance industrielle et morale de l'agriculture.

L'agriculture est la base des sociétés : elle en est restée le plus ferme soutien.

L'agriculture forme l'occupation de la partie la plus nombreuse des populations : ses produits sont de la consommation la plus certaine, peu sujets aux caprices de la mode, peu sujets à laisser les ouvriers dans cet état de dénuement qui les pousse aux désordres : elle exige, d'ailleurs, plus qu'aucune autre, la paix et la tranquillité : elle attache les ouvriers au sol et à la famille ; elle encourage les unions durables et légitimes : elle facilite l'éducation des enfans (dans les campagnes, il n'y a presque pas d'enfans abandonnés), elle est la source féconde de l'amour de la patrie ; elle verse continuellement, dans les populations urbaines, une partie saine, vigoureuse et probe, qui les renouvelle et les conserve, elle satisfait aux premiers et plus réels besoins de l'homme, elle fournit les élémens de presque toutes les industries, et offre à la plupart de celles-ci le débouché le plus assuré et le plus important.

Que l'on évalue comparativement, je le répète, le nombre des personnes employées dans les manufactures, que l'on évalue aussi le sol, les bâtimens, les troupeaux, tous les instrumens et tout les capitaux engagés dans l'industrie agricole, et ceux engagés dans toutes les manufactures réunies, l'on se sentira frappé d'étonnement, en comparant ensuite les encouragemens prodigués partout aux manufactures, et le complet abandon dans lequel l'agriculture gît encore. Quelle part l'agriculture occupe-t-elle dans l'instruction publique? quelle part dans les nombreux concours où les manufacturiers sont appelés à faire l'étalage de leurs tissus, de leurs métaux, de leurs sels et de leurs acides? On citera quelques chaires nominales, on citera quelques sociétés qui, à peu d'exceptions près, sont plutôt scientifiques qu'agronomiques, et sont sans influence réelle; on citera la création de nos Chambres *consultatives* d'agriculture et de commerce réunies; on citera encore, en Piémont, la dernière exposition, où l'établissement botanique de M. *Bardin* a honorablement figuré; et en France, la croix-l'honneur accordée à vous, monsieur le Chevalier, pour vos infatigables recherches et vos sacrifices pour l'agriculture, celle accordée à *Grange*, ainsi que les minces secours marchandés aux comices agricoles. Mais que d'or, que de distinctions accordés à toutes les autres applications de la mécanique et de la chimie! Aussi quelle

marche rapide dans toutes celles-ci, quelle stagnation dans l'agriculture!

Une épaisse et large atmosphère industrielle enveloppe tout dans les cités, et aucun rayon de vie et de chaleur gouvernementale ne pénètre dans les campagnes. Les contacts et les frottemens continuels, dans les populations industrielles agglomérées, font successivement fermenter toutes les facultés intellectuelles; tandis que la dispersion des populations agricoles les livre à toutes les langueurs de l'individualisme. Dans les villes, les essais qui ne réussissent pas sont bientôt oubliés, et grâce à l'abondance des capitaux et au faible taux des intérêts, ils peuvent se renouveler jusqu'à ce que le bien soit atteint; dans les campagnes, l'insuccès produit un anathème ineffaçable, et, d'ailleurs, la rareté du numéraire et la voracité de l'usure dessèchent jusqu'au germe des moindres améliorations.

Les remèdes à tant de maux ne sont ni aisés, ni rapides; cependant on ne saurait s'empêcher de classer parmi les plus efficaces, 1° l'instruction des agriculteurs, 2° l'instruction des propriétaires, celle-ci dirigée particulièrement de manière à leur faire prendre un véritable intérêt à leurs champs.

Mais l'instruction agricole ne doit pas comprendre seulement l'art de labourer les champs et d'en obtenir beaucoup de blé et beaucoup de vin, il faut tacher d'enseigner aussi l'art de varier les cultures et les produits, pour en conserver la valeur. La consommation de certaines denrées ne peut pas augmenter considérablement; il faut donc diminuer la quantité du terrain consacré à leur culture, à mesure que l'on perfectionne la production. Les animaux domestiques, la laine, le chanvre, le lin, la garance, le sucre de betterave, les bœufs, doivent entrer dans les spéculations agraires; et sans toutes ces variations bien combinées, l'agriculture ne se relèvera jamais.

Ces rapides considérations, auxquelles vous pourriez en ajouter tant d'autres, vous, Monsieur, qui connaissez si bien les ressources de l'agriculture et les besoins qui la travaillent; ces considérations, dis-je, sont une mesure de la nécessité qui nous presse d'établir des instituts agricoles, des fermes-modèles, des comices pour féconder les États avec la source la plus abondante de richesses et de socialisation.

De semblables établissemens en Toscane se concerteront admi-

rablement bien avec les caisses d'épargnes, qui sont ici organisées d'une manière si digne de servir de modèle, pour déverser dans les campagnes les économies des cités; mais partout leur fondation est un beau titre à la gloire des bienfaiteurs de l'humanité.

Et vous devez maintenant voir, Monsieur, comment je me suis laissé entraîner à écrire si longuement : c'est que je désirerais de voir se réaliser en Piémont ce que M. le marquis *Ridolfi* a fait en Toscane or, il faut pour cela un homme qui, doué d'une vive et saine philanthropie, possède en même temps, au plus haut degré, l'esprit d'organisation et d'administration, et qui, en trois mots, réunisse la *charité*, la *justice*, la *fermeté*.

Puissent ces renseignemens, que j'ai recueillis pour vous, Monsieur, seconder vos vues ! Pour moi, je ne puis vous offrir que de mes vœux, et je vous sont bien assurés, ainsi que les sentimens de la plus haute et respectueuse considération, avec laquelle je ne cesserai d'être

Votre très-obéissant serviteur,

MICHEL SAINT-MARTIN.

Florence, le 1er octobre 1834.

(Extrait des *Annales d'Agriculture.*)

Sur les aérolithes.

M. Berzélius, de l'Académie de Stockolm, qui s'est beaucoup occupé de l'analyse des pierres météoriques, les considère comme provenant d'un autre corps que la terre; et sous ce point de vue, leur composition et les élémens qu'on y découvre lui paraissent offrir un intérêt particulier. On peut bien en effet, dit-il, conjecturer que la masse des planètes doit être composée des mêmes élémens que la terre, mais il ne serait pas moins d'une très-grande importance de pouvoir le prouver directement. M. Berzelius, reproduisant l'opinion du célèbre La Place sur l'origine des aérolithes, considère comme très-probable que ces pierres sont des éjections volcaniques, par ce qu'elles sont composées de minéraux qui appartiennent en partie aux volcans de la terre. La lune étant remplie de cratères volcaniques visibles au telescope, M. Berzélius, ainsi que La Place, présume que c'est de la lune que dérivent les météorolithes. Cet astre tournant sur son axe dans le même temps qu'il achève sa révolution périodique autour de la terre, nous of-

fre constamment le même hémisphère, et ainsi c'est toujours la même sommité qui est dirigée vers la terre. Il est donc probable que les pierres météoriques ordinaires, c'est-à-dire celles qui contiennent du fer metallique et des combinaisons riches en magnésie, sont des échantillons de roche de cette sommité, dont les projectiles doivent toujours se diriger vers la terre. Il ne doit pas en être de même de ceux des volcans qui sont situés à quelque distance de cette sommité, leurs ejections doivent avoir une direction plus oblique, et par conséquent arriver plus rarement à la terre.

Dans le nombre des aérolithes que M. Berzelius a analysés, il en a trouvé quelques-uns qui diffèrent des autres en ce qu'ils ne contiennent point de fer metallique et très-peu de silicates de magnésie. D'où il conclut que si les pierres météoriques proviennent de la lune, le fer n'est pas disseminé sur tous les points de cet astre d'une manière aussi abondante qu'à l'endroit qui paraît nous lancer le plus grand nombre de météorolithes. M. Berzelius demande, en terminant son mémoire, si l'on ne pourrait pas tirer quelque conclusion de cette circonstance curieuse que c'est une partie riche en fer que la lune tourne constamment vers la terre, laquelle, dit-il, est comme l'on sait un aimant.

M. Biot, dans ses Elémens d'Astronomie physique, partage le sentiment de La Place, adopté par M. Berzelius, sur l'origine vraisemblable des aérolithes. Plus nos considérations se réunissent en faveur de cette opinion. L'identité absolue du plus grand nombre des pierres météoriques indique une origine commune. Le fer ne se rencontre presque jamais à l'état metallique que dans les corps terrestres; les produits volcaniques n'en contiennent point qui ne soit oxidé. Le nickel est aussi très rare, et on ne le trouve presque jamais sur la surface de la terre. En soumettant au calcul l'hypothèse que les aérolithes proviennent de la lune, on a trouvé qu'il suffisait pour cela d'une force de projection quadruple de celle d'un boulet de calibre lancé avec douze livres de poudre. Cette force suffirait pour détacher un corps de la lune et le livrer à l'action de la pesanteur terrestre; or, les volcans lunaires peuvent imprimer à des projectiles une telle impulsion, car les volcans terrestres ont une force beaucoup plus considérable.

Bibliothèque des Familles chrétiennes, publiée avec l'approbation de Monseigneur l'Evêque d'Annecy.

« Encouragé par de saints Prêtres, qui nous promettent une coopération active, nous faisons paraître la Publication dont nous avons publié le Prospectus il y a quelques années. Nous n'exposerons pas de nouveau les motifs qui nous ont porté à cette entreprise; nous ajouterons seulement que les circonstances rendent ces motifs toujours plus pressans : énoncer cette vérité, c'est constater un fait et un besoin qui ne sont que trop évidens au zèle des Pasteurs et aux inquiétudes des pères de famille. Nous voulons fournir aux uns et aux autres un moyen aussi ingénieux qu'efficace de maintenir parmi la jeunesse des principes religieux et des sentimens chrétiens.

« La lecture est devenue un vrai besoin. Les amis de la religion doivent donc s'empresser de former partout de petites bibliothèques, sous peine de placer ceux qui aiment à lire dans la nécessité, ou de renoncer à la lecture, ou de lire de mauvais livres. Et quelle belle, quelle sainte mission ne tiendrons-nous pas à l'ame de nos frères, en lui fournissant une nourriture saine, qui contribuera à développer en elle la force nécessaire pour soutenir la lutte contre le goût du mal, contre ses propres faiblesses et ses penchans pervers!

« Eh! pourquoi n'aurions-nous pas pour le bien autant de zèle que les méchans en ont pour le mal? Quand, avec une prodigalité et une persévérance infernales, ils jettent dans les masses les productions d'un obscurantisme impie et corrupteur, avec lesquelles ils troublent les intelligences entières et saines, en tiendrons-nous le combat? resterons-nous muets et plongés dans une lâche indifférence; et laisserons-nous tant d'ames, que Dieu a faites, abandonnées, sans secours, à toute l'influence de la perversité et du mensonge? Oh, non! Nous nous rappellerons que la mission du catholicisme est de répandre dans le monde la lumière et la civilisation qu'il sait, et que cette œuvre ne s'accomplit qu'au milieu de combats qui doivent durer autant que lui. Verrons donc, avec une générosité infatigable, et que rien ne doit rebuter, dans la chaumière et l'atelier, avec de bons livres, les lumières, la sagesse, les consolations et la connaissance plus étendue de cette religion divine qui a le privilége d'apparaître si sainte et si vraie au cœur de l'ignorant, et de pénétrer dans celui du savant avec toute la con-

viction qui résulte d'une étude approfondie de ses principes et de ses preuves. »

Conditions de la Souscription.

Les conditions de notre précédent Prospectus sont modifiées de la manière suivante

Pour le prix de 4 liv. n., payables en souscrivant, nous donnerons DOUZE VOLUMES in-18, contenant ensemble au moins dix-huit cents pages distribués en QUATRE livraisons et rendus francs de port dans les chefs-lieux de Province.

La première livraison va paraître, et la seconde contenant le Mois de Mai, paraîtra en avril.

On souscrit à Annecy, chez l'EDITEUR, A. BURDET, *Imprimeur et Libraire du Clergé, et chez les principaux libraires de la Savoie.*

QUELQUES-UNS DES OUVRAGES QUI ENTRERONT DANS LA BIBLIOTHÈQUE.

PRATIQUE de l'Amour envers J.-C. † par le B. Alphonse de Liguori.
LE CHEMIN DU SALUT ; par le même.
L'AMOUR DES AMES, contenant l'Horloge de la passion ; par le même.
LE CAPITAINE ROBERT.
LES SOIRÉES VILLAGEOISES, par d'Esnavilles.
LE MOIS DE MAI consacré à Marie.
VIE de quelques Evêques de Savoie.
LES Devoirs des hommes ; par Silvio Pellico.
OBSERVATIONS sur la morale catholique, par Manzoni

Lettre de Monseigneur l'Evêque d'Annecy à l'Editeur de la Bibliothèque des Familles chrétiennes

Je vois avec une satisfaction vivement sentie, Monsieur, le zèle que vous mettez à l'entreprise si religieuse de la *Bibliothèque des Familles chrétiennes*. J'en désire vivement le succès, et dans l'occasion, je la recommanderai très-volontiers à mes dignes Pasteurs, qui accueilleront avec empressement un moyen si capable de seconder le zèle dont ils sont animés pour l'instruction et le salut des âmes. En imprimant ainsi des ouvrages religieux, et en les mettant à un prix modéré, qui en facilite le débit, vous aurez rendu à mon Diocèse un service digne de la foi et de la piété que vous avez héritées d'un père respectable, dont le souvenir se rattache pour moi à celui des vertus chrétiennes que je lui ai vu pratiquer avec tant d'édification, et dont il ne s'est jamais départi dans les temps les plus critiques et les plus dangereux. Vous avez recueilli ce bel héritage, et tout me porte à croire que vous le transmettrez fidèlement à vos enfans, qui seront heureux alors, en imitant les exemples que vous leur donnerez.

Je vous assure, Monsieur, de mon dévouement et de mon affection les plus sincères,

† PIERRE-JOS., ÉVÊQUE D'ANNECY.

Annecy, 22 *février* 1835.

ENIGME.

Souvent en proie à tel ou tel système,
Je me laisse égarer par un guide trompeur ;
Alors je m'ignore moi-même,
Et tombe d'erreur en erreur,
Au lieu d'observer la nature,
Pour la seconder sagement,
D'un art prudent dépassant la mesure,
Je me livre aux écarts d'un vain raisonnement.
Mais, qu'ai-je dit ! les torts de tant de rêveries,
Fruits de l'amour des nouveautés,
Les dangers de ces théories
Me doivent-ils être imputés !
Qu'un novateur, par des chimères,
Se laisse, hélas ! trop souvent abuser,
De ses doctrines éphémères
C'est lui seul qu'il faut accuser.
Si j'ai des ministres rebelles
Bravant la raison et mes lois,
J'ai des serviteurs plus fidèles
Marchant avec sagesse en respectant mes droits.

Le mot du dernier *Logogryphe* est *chaat*, où l'on trouve *chat*.

ANNONCES.

Guide du Voyageur en Savoie et en Piémont, comprenant 1° un aperçu sur la Savoie, ses habitans, ses mœurs et son histoire, 2° une ample description d'Aix, de ses Bains, ses environs, ses hôtels, ses pensions; 3° l'itinéraires des vallées, 4° des courses pédestres à Chamouny et au Mont-Blanc, 5° des excursions aux principales montagnes et à la Grande-Chartreuse; 6° une notice sur Chambery et les villes de la Savoie, leurs monumens, histoire, commerce, industrie etc.; suivi de la description topographique, routière, industrielle, artistique du Piemont; par *Richard*, auteur du *Guide en France*.

Un vol. in-18; 1835, prix : 4 fr. A Chambéry, chez *Puthod*, imprimeur-libraire, place St-Léger; et chez Mme veuve *Puthod*, libraire, rue du Sénat.

Calendario Georgico della Reale Società agraria di Torino per l'anno 1835; broch. in-8°, de 119 pages.

A Turin, chez *Chirio* et *Mina*, Rue du Pô.

On sait que la Société Royale d'Agriculture de Turin publie chaque année un Calendrier contenant divers Mémoires sur des sujets variés et plus ou moins importans. Celui que nous annonçons ne le cède point en utilité à ceux des années précédentes. Il comprend quinze Mémoires relatifs à l'agriculture, à l'économie rurale et domestique, à l'art vétérinaire, etc

dus respectivement à MM. le Marquis de Loscaris, le Chevalier de St-Quintin, le Professeur Lessona, Lucien, Paul Musso, le Docteur Ragazzoni, Dominique Elengini, le Chevalier Hyacinthe Carena, Joseph Moris, le Docteur Lomeni, Martin Rossi et le Comte Avogadro de Valdengo.

La Société propose un Prix de 1500 liv. au meilleur Mémoire sur cette question : *Donner la meilleure explication des différences qui ont lieu en Piémont dans les principales opérations rurales d'un même genre.* Le terme du concours est fixé au 31 décembre 1837. Elle propose en outre deux Prix d'encouragement (une médaille d'or à l'effigie du Roi VICTOR-AMÉDÉE III, fondateur de la Société) : 1° à celui qui, jusqu'à la fin de décembre 1836, aura entrepris d'utiliser dans les États de Terre-ferme quelque espèce de combustible, tels que charbon minéral, lignite, anthracite, ou nouvellement découvert, ou resté jusqu'ici sans emploi ; 2° à celui qui, avant le 30 septembre 1836, aura mis en œuvre une méthode préférable à celles qui sont usitées pour faire le meilleur charbon et en plus grande quantité, ou qui aura employé, et suffisamment en grand, une méthode au moyen de laquelle, outre le charbon, on puisse recueillir en même temps l'acide pyro-ligneux et le goudron, qui, par les méthodes ordinaires, sont entièrement perdus.

AVIS.

MM. les Actionnaires des Bains des eaux savonneuses-gazeuses d'Evian sont avertis que le 24 de ce mois, à dix heures du matin, il y aura une réunion à Douvaine, à l'hôtel de la Ville de Genève, pour prendre les déterminations que nécessite l'établissement. Ils sont invités à s'y trouver, ou à s'y faire représenter par des fondés de pouvoir.

AUTRE AVIS.

M. Clerc-Biron, curé de Versonnex (Ain), canton de Ferney, vient d'inventer un mode d'éclairage pour les lampes d'églises, pour les malades et autres usages domestiques, très-simple et d'une grande économie. C'est une mèche composée de différens corps qui, placée dans un verre ordinaire, ne s'éteint dès qu'elle est allumée, que quand toute la quantité d'huile est consumée. Il a créé une mèche nouvelle pour les quinquets.

On trouve ces différentes mèches chez *Puthod*, imprimeur-libraire, à Chambéry.

AVIS AUX CULTIVATEURS.

M. Rey, Pharmacien au Pont Beauvoisin, prévient MM. les cultivateurs qu'il vient d'établir à sa maison de campagne à Montgès près de Chambéry, lieu dit à *La Moutard*, et à son domicile, un *Dépôt de graines de chanvre du Piémont*. Les personnes qui désireraient cultiver cette intéressante semence, trouveront chez lui toutes les garanties désirables et un prix modéré.

La graine de chanvre (*connaissance*) du Piémont est une variété particulière qui diffère essentiellement de la graine de chanvre ordinaire, tant

par sa forme, que par sa culture et ses produits. Cette graine, encore peu connue dans ces contrées, mérite d'y être cultivée et propagée. On la sème dans la première quinzaine de mai, sur un terrain préparé comme pour l'autre espèce. Tout terrain lui est bon, néanmoins elle préfère les terres franches et légères, elle ne demande que peu ou point d'engrais. On trouvera auprès de M. Rey tous les renseignemens désirables sur la culture de cette graine et sur le rouissage du chanvre qui en provient.

S'adresser *franco*, directement à M. Rey.

MARCHÉ de Chambéry, des 7, 9 et 11 avril 1835.

BLED.		LE VEISSEL. f.	c.		L'HECTOLITRE.	
Froment,	*Prix.*	15	24	—	18	76
Seigle.		9	17	—	11	98
Sarrasin.		»	»	—	»	»
Maïs.		8	50	—	11	11
Orge		9	00	—	11	76
Avoine (1)		13	25	—	9	24
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	32

(1) Rapport des 3 vessels en hectolitre :
Froment . . . 0. 813
Seigle . . . 0. 765
Avoine. . . 1. 443

AVIS JUDICIAIRES.

A l'audience du Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry, du vingt-deux mai prochain (seconde section), à neuf heures du matin, rue Juiverie, hôtel d'Allinges, il sera procédé aux enchères préparatoires pour la vente par subhastation des biens immeubles consistant en grange, pré, champ, bois, pâturage et broussailles, situés rière la commune de Vimines, lieu dit à Montencouq, procédés de Claude, feu Pierre Orsen, propriétaire-cultivateur, domicilié à St-Thibaud-de-Couz, sur les poursuites du sieur Georges Blanc, propriétaire, domicilié à Chambéry, ayant pour procureur Me Bouchet Charles-Joseph.

Ces immeubles seront exposés aux enchères sur la mise à prix de deux cent cinquante livres, offerte par le poursuivant, et seront vendus sous les clauses, charges, conditions et désignations énoncées dans le Manifeste rédigé par M. le Greffier le 11 courant.

Chambéry, 15 avril 1835. BLANC,

Pour Me BOUCHET, proc.

A l'audience du Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry, du seize mai prochain (première section), à neuf heures du matin, rue Juiverie, hôtel d'Allinges, il sera procédé aux enchères préparatoires pour la vente par subhastation des biens immeubles

consistant en grange, maison, champs, jardin, verger, situés rière la commune de Novalaise, possédés par Joseph et François Gaudin père et fils, propriétaires-cultivateurs audit lieu, sur les poursuites du sieur Pierre Terrasson, propriétaire, domicilié à Chambéry, ayant pour procureur Me Bouchet Charles-Joseph.

Ces immeubles seront exposés aux enchères en trois lots, sur la mise à prix, offerte par le poursuivant, de deux cents livres pour le premier, de sept cents livres pour le second, et quatre cents livres pour le troisième, et seront vendus sous les clauses, charges, conditions et désignations énoncées dans le Manifeste rédigé par M. le Greffier le 11 courant.

Chambéry, 13 avril 1835.

Blanc,
Pour Me Bouchet, proc.

Par ordonnance du onze février dix-huit cent trente-cinq, le Tribunal de prefecture seant à Bonneville, a autorisé la vente par subhastation, poursuivie par sieur Pierre Dobosson, maréchal, demeurant à Cluses, agissant tant de son chef et comme père et légitime administrateur des personnes et biens de Marie-Angélique Dobosson, sa fe de Marie-Therese Thevenet fille et héritière, des biens procédés du sieur Joseph Thevenet, auberg.iste, demeurant à Magland, les biens sont situés audit Magland, ils consistent, 1° en un mas comprenant maison, cour, jardin, verger, champ et pré, appelé chez Parte, et en différentes autres pièces de terres formant en tout neuf articles; la premiere enchère, soit adjudication preparatoire, a eu lieu le deux avril dix-huit cent trente-cinq, à neuf heures du matin, dans la salle ordinaire dudit Tribunal. A cette audience ne s'étant point presenté d'enchérisseur, le Tribunal a adjugé provisoirement, lots par lots, séparés, ces biens au poursuivant, sur la mise à prix par lui offerte de deux mille cinq cents livres; et a renvoyé la vente definitive au sept mai prochain, à neuf heures du matin. Le poursuivant a élu domicile à Bonneville, en la personne et étude de Me Roux, procureur.

Bonneville, le 10 avril 1835.

Roux, proc.

Par acte du 24 avril 1835, Portier notaire, le sieur Jean Pernet dit Démoret, de Ste-Hélène-des-Millières, a vendu aux Jean et Jeanne feu Claude Pernet dit Demoret, du même lieu, les immeubles y designés, situés rière les communes de Ste Hélène des-Mil-

lières et de Notre-Dame-des-Millières, lieux dits à Plancheren, Chavaneuve, Planez et la Berge, pour le prix de cinq mille deux cent vingt livres.

Il a fait transcrire son contrat au bureau des hypothèques de Conflans, le 14 janvier 1835; et, par son décret, mis sur requête présentée par ledit Jean Pernet, le dix mars dernier, M. le Juge-Maje de Haute-Savoie a commis l'huissier Manicot pour faire les notifications et publications prescrites par l'art. 72 de l'Edit hypothécaire.

Le poursuivant a fait élection de domicile en l'étude et personne de Me Barthélemy Vaudey, procureur, domicilié à L'Hôpital.

L'Hôpital, le 8 avril 1835. DOIX,

Pour Me VAUDEY, proc.

Le quinze mai prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de préfecture de la province de Savoie-Propre, séant à Chambery, en exécution du jugement rendu par ledit Tribunal le vingt-quatre mars dernier, sur poursuites de Laurent Blanc dit Patricaz, cultivateur, habitant au Montcel, il sera procédé à l'enchère préparatoire pour la vente par subhastation des immeubles appartenant à François Mathié, cultivateur, habitant audit lieu du Montcel. Lesdits immeubles sont situés rière ledit Montcel et consistent en champs, prés, châtaigneraie et broussailles. La vente aura lieu en deux lots, sur la mise à prix de cinq cents livres pour le premier lot, et de douze cents livres pour le second lot, et successivement en totalité sur le montant des enchères partielles réunies, sous les clauses, charges et conditions insérées au Manifeste dressé à ces fins le 11 du présent mois.

Chambery, le 15 avril 1835. DOMENGE, proc.

Le Tribunal de Préfecture du Chablais, séant à Thonon, par son ordonnance du 21 mars 1835, rendue sur poursuites de sieur Mathieu Mercier, capitaine au service de France, domicilié à Concise, hameau de Thonon, a fixé son audience du 9 mai suivant, à neuf heures du matin, pour l'adjudication préparatoire des biens dont la vente par subhastation est poursuivie au préjudice de Me Marie Quisard, procureur près ledit Tribunal, demeurant audit Thonon, en sa qualité de curateur établi à l'hoirie jacente de Mathieu Moille, absent des Etats. Lesdits biens sont en nature de maison, cour, place, jardin et chenevière, situés audit hameau de Concise, et en

prés, champ, jardin et verger situés au village de Moisier, commune d'Allonges, ils forment deux articles, qui seront mis aux enchères séparément.

Thonon, le 11 avril 1835.

DELACROIX,
Pour Mr COUDURIER, proc.

Par contrat du 27 novembre 1834, Bebert notaire, sieur Jean-Claude Chapperon, propriétaire, domicilié à Chambéry, a acquis du sieur Joseph, fils majeur et émancipé du sieur Gaspard Malod, propriétaire, habitant à St-Alban, la généralité des immeubles qu'il possédait et avait droit de posséder sur le territoire des communes de St Alban et Bassens, à la seule réserve des vignes et cellier situés sur St-Alban, sous les numéros de la mappe 1022, 1150, 1151 et 1154, et des biens portés et désignés par contrat d'albergement du 5 juin 1822, Chapperon notaire. Cette vente a été consentie pour le prix de trente cinq mille livres.

Ce contrat a été transcrit au bureau de Chambéry, le dix décembre 1834, à forme du certificat délivré le même jour par le conservateur.

Par décret du 6 mars 1835, mis sur requête présentée par le sieur Chapperon, le seigneur Sénateur Juge-Maje de cette province, a commis l'huissier Dallon et le sergent royal Dallon pour faire les notifications prescrites par l'article 72 de l'Edit du 16 juillet 1822.

Chambéry, le 14 avril 1835.

PILLET, proc.

Le quatorze mai mil huit cent trente cinq, à neuf heures du matin, à St-Julien, et par devant le Tribunal de préfecture de la province de Chablais, dans la salle ordinaire de ses audiences, il sera procédé à la seconde enchère et adjudication définitive des immeubles dont la vente par subhastation a été autorisée par ledit Tribunal le douze février dernier, sur poursuite de Joseph Buttin, habitant de la commune de Desingy, et au préjudice de Claude Revignet, habitant de la dite commune de Desingy, lesdits immeubles, qui consistent, en maison, moulins, bâtiment, écurie, champ, broussailles et rocailles, [illegible] ce dernier lieu, et appelés Moulin de la Paraille, soit à l'un, seront mis aux enchères sur la mise à prix de cent livres neuves, montant de la mise offerte, et pour lequel ils ont été adjugés provisoirement audit Buttin, poursuivant, par jugement dudit Tribunal, du 2 avril courant.

St Julien, le 14 avril 1835.

[illegible],
Pour Mr PICOLLET, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 17) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

25 Avril.

CHAMBÉRY, 24 AVRIL.

Nous avons reçu de M. le Syndic de Conflans les tristes détails qui suivent sur le funeste événement qui a eu lieu dans cette ville le 13 de ce mois.

« Le 13 avril 1835, la ville de Conflans a été affligée d'un désastre bien malheureux, qui lui cause une perte irréparable.

« Dans le moment où les habitans étaient dans la plus vive allégresse d'avoir vu monter dans la matinée, sans aucun accident fâcheux, leur cloche principale, à une élévation de près de 80 pieds, et jouissaient du doux espoir de transmettre à la postérité et les monumens dont ils avaient hérité de leurs ancêtres et la faveur signalée de S. M. qui avait bien voulu permettre que S. A. R. le Duc de Savoie fût le parrain de cette cloche, et que le nom de ce Prince auguste et les Armes Royales y fussent gravés, un malheureux incendie s'est manifesté sur les 4 à 5 heures de l'après-midi, dans la coupole supérieure du clocher, et a consumé dans moins d'une heure, par la rapidité de ses ravages, clocher, flèche, cloches, horloge, planchers et montées.

« Cet incendie était à peine connu que déjà tous les habitans, les pompiers, les officiers et militaires du détachement de Conflans, se trouvaient au lieu du désastre, où arrivèrent instantanément les pompiers de la ville de L'Hôpital, avec leurs deux plus fortes pompes, le second régiment de la Brigade de Savoie, qui s'y trouve en garnison, la pompe de la fonderie royale; MM. les Commandant et Intendant de la province y sont aussi accourus.

« Malgré tous ces secours, aussi prompts que l'incendie, il n'était plus possible d'en arrêter les ravages au clocher, et la manœuvre des pompes devenait de toute inutilité, par l'élévation prodigieuse de la tour, qui a plus de 80 pieds à partir du sol, et par celle de la flèche, qui avait plus de 50 pieds. Aussi ceux qui dirigeaient les secours, voyant qu'il ne restait point d'espoir de sauver le clocher, se sont-ils attachés à défendre l'église,

dont le toit était déjà enflammé par la chute des bois en feu qui provenaient de la flèche. Il n'était pas possible d'arrêter le désastre avant son explosion extérieure, car l'incendie, qui a pris naissance dans la coupole supérieure du clocher, à une élévation de près de 120 pieds, n'a été aperçu par les personnes qui étaient occupées vers le beffroi à ferrer la grande cloche pour son placement, que par la chute des bois en feu qui venaient de la partie supérieure à la coupole, et à peine ces personnes furent-elles descendues et sorties de la tour, que toute sa toiture s'est enflammée et que l'incendie se communiqua instantanément au beffroi et aux planchers, aussi ce n'a été que par l'effet de l'activité, de l'intrépidité et de l'habileté des pompiers et autres habitans de la ville de L'Hôpital, que l'on a pu sauver l'église et la cure et par là les autres habitations voisines, qui pouvaient devenir la proie des flammes, et peut-être que si le moindre vent se fût élevé, toute la ville aurait été victime de ce funeste incendie.

« On doit une mention honorable aux Autorités et Fonctionnaires de la province, au Corps de la garnison, aux Carabiniers Royaux, pour le zèle et l'activité qu'ils ont constamment montrés pour procurer de prompts secours et les diriger avec sagesse; il serait difficile de signaler ceux qui se sont le plus distingués tous rivalisaient de zèle et d'intrépidité.

« Les secours qu'a procurés la ville de L'Hôpital, ont été si efficaces, que c'est avec justice que les habitans de Conflans lui consacrent une reconnaissance infinie.

« La violence de l'incendie n'a cessé que vers 9 heures du soir, et ce n'a été qu'à cette époque que les secours ont pu cesser, cependant les pompiers de Conflans ont passé la nuit pour éteindre les bois qui étaient au fond de la tour, tant intérieurement qu'extérieurement, et qui s'enflammaient de nouveau, toutes les pompes sont demeurées jusqu'au lendemain matin à 10 heures, époque à laquelle on a pu se tranquilliser entièrement.

« Par cet incendie, la paroisse de Conflans perd, sans espoir de les voir rétablis, vu la modicité de sa fortune, 1° un clocher qu'elle a fait rebâtir en 1812 et qui a coûté, seulement pour la toiture, plus de 10,000 livres; 2° une grande horloge toute en fer et acier; 3° quatre cloches du poids entre toutes de plus de 100 quintaux, 4° le beffroi, les planchers et les montées intérieures de la tour, 5° peut-être la tour elle-même, si l'incendie a altéré ses murs, 6° une portion de la toiture de l'église, de la sacristie et du presbytère, 7° enfin, plusieurs dégradations commises dans l'intérieur de l'église pour le déménagement à l'occasion de l'incendie. Ces pertes sont telles qu'il paraît impossible de les réparer sans une dépense d'au moins 45 à 50,000 livres.

« La cause de ce incendie, ne peut, quant à présent, être attribuée, qu'à l'inexpérience et à l'inattention de deux ouvriers chargés par un entrepreneur de la réparation du toit du clocher couvert en fer blanc, lesquels n'auraient pas été assez soigneux dans l'emploi des braises qu'ils portaient avec eux pour faire chauffer les fers à souder. »

Le Syndic de Conflans,
FAVRE.

AVIS D'ADJUDICATION.

Vente des terrains domaniaux provenant de l'ancien lit de la rivière d'Isère, situés sur les deux rives du lit actuel, territoire de L'Hôpital, Grignon, Gilly et Tournon (Haute-Savoie).

Le public est prévenu que le vendredi *quinze mai prochain*, à dix heures du matin, il sera procédé, à Chambéry, au Bureau de l'Intendance générale, par la voie des enchères publiques à l'extinction des feux, à la vente des terrains ci-dessus désignés, sur la base de 150 livres par journal de 400 toises de chambre, à l'égard des terrains situés sur la rive droite de l'Isère, et de 100 livres quant à ceux sur la rive gauche.

La vente sera faite par lot d'abord séparément, et sérativement par plus de cinq lots réunis, sur la mise à prix résultant de l'enchère particulière sur chacun des cinq lots.

Il sera procédé de la même manière aux enchères pour la vente successive des autres terrains à aliéner, le tout aux charges, clauses et conditions insérées au Manifeste de la Commission royale du Dégagement de l'Isère, dont on pourra prendre connaissance audit Bureau.

Ne seront admis aux enchères que les personnes qui s'inscriront dans la journée du 14 mai, avant six heures du soir, pour y concourir, en justifiant en même temps de leur solvabilité par certificats délivrés par l'autorité locale de leur domicile.

Le délai pour offres de surenchères de *sixième* sera de dix jours francs, et il expirera le dixième jour après l'adjudication, à midi précis.

PIÉMONT.

Turin, 22 *avril*. LL. MM., avec LL. AA. RR. le Prince et la Princesse de Savoie-Carignan, ont assisté, pendant le carême, dans l'église métropolitaine, à un grand nombre des sermons de M. l'Abbé de Luca, et aux discours de chaque vendredi dans la Chapelle du Saint-Suaire. Ils ont de même assisté aux cérémonies de la semaine sainte. Le jeudi saint, LL. MM. ont fait dans leurs appartemens la pieuse fonction du lavement des pieds. Les deux fêtes de pâques, la Cour a assisté, matin et soir aux solennités de la métropole.

— Hier, la Cour a pris le deuil pour quatre semaines, au sujet de la mort de S. A. I. R. l'Archiduc Antoine, grand-maître de l'Ordre Teutonique.

Cours des Inscriptions de la Dette rachetable

Du 7 avril 1835.

5 p. 0/0 (1819), *jouissance du 1er avril* 110 liv. 75 c.
Id. (1832), *jouissance du 1er janvier*. 111 liv. 90 c.; 111 liv. 75 c.; 111 liv. 85 c., 119 liv.
Obl. g. de l'Etat (1834), *jouissance du 1er janvier*; »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On écrit de Vienne que le sort des prisonniers d'état qui sont au Spielberg vient d'être en grande partie changé et adouci par les ordres de l'empereur Ferdinand.

— La duchesse de Berri est arrivée à Vienne et descendue au palais impérial de cette ville, où elle doit faire, dit-on, un séjour de plusieurs semaines.

— On désigne l'archiduc Maximilien d'Este pour successeur de feu l'archiduc Antoine, en qualité de grand-maître de l'ordre Teutonique.

— Le 18, les travaux se poursuivaient toujours avec activité dans l'arsenal de Constantinople. Le sultan a publié une ordonnance qui interdit pendant quatre semaines la faculté de porter des armes, en signe de deuil, au sujet de la mort de l'empereur François.

— L'établissement d'une garde nationale se continue dans les provinces de l'empire ottoman. Une partie seulement de l'escadre anglaise est retournée à Malte, le reste demeure à Vourla.

— La construction d'un chemin de fer entre le Pirée et Athènes est décidément arrêtée.

— Le *Journal de St-Pétersbourg*, du 31 mars, annonce officiellement la nomination de l'aide-de-camp général, général de cavalerie comte von der Pahlen Ier, membre du conseil de l'empire et du conseil des guerres, au poste d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de S. M. l'empereur près le Roi des Français.

— Selon des lettres de Constantinople du 25 mars, la flotte turque n'était presque toute entière réunie, armée et prête à partir dès que les équipages seraient complets. C'est, dit-on, l'armement le plus considérable que la Porte ait fait depuis long-temps. Le reis-effendi aurait répondu aux ambassadeurs de France et d'Angleterre qui ont réclamé des explications sur cet armement, que les puissances ayant des forces navales dans les mers du Levant, il était tout naturel que le grand-seigneur augmentât aussi ses forces pour le maintien de sa dignité et de son indépendance.

ANGLETERRE.

On ne sait encore rien de positif sur la formation du ministère. Les nouvelles du 16 portent que lord Melbourne qui paraît toujours chargé de cette composition, est resté pendant deux heures en conférence avec le roi qui est ensuite parti pour Windsor. Cette dernière circonstance fait penser que les arrangemens ne se termineront pas avant plusieurs jours.

— Lord John Russell a lu dans la chambre des communes du 16, qu'après avoir discuté le ministère de M. Peel, le roi avait fait mander lord Grey, que, d'après son avis, il avait envoyé chercher lord Melbourne et lord Lansdowne pour connaître leur opinion sur ce qui se passait, et que

du résultat des entrevues de lord Melbourne avec S. M. étant d'une nature purement confidentielle, il ne faut s'en voir encore que des préliminaires à un arrangement.

— On annonce que sir Robert Peel a reçu, dans une terre où il était allé passer quelques jours, un message confidentiel de S. M., que l'honorable baronet était en conséquence reparti pour Londres, et qu'il venait d'y arriver.

FRANCE.

Paris, 14 *avril*. La Cour royale de Paris vient d'annuler l'arrêté pris par le conseil de discipline des avocats au sujet de la conduite à tenir par ceux qui sont désignés par la Cour des Pairs pour la défense des accusés du grand procès. On assure que le conseil de l'ordre des avocats doit se pourvoir en cassation contre l'arrêt de la Cour royale.

— Une dépêche télégraphique a annoncé que lord Melbourne est nommé premier Lord de la trésorerie, et chargé de former un cabinet.

— Dans la séance d'aujourd'hui, la Chambre des Députés a fermé la discussion générale sur le projet de loi relatif au traité conclu avec les États-Unis. M. de Lamartine, qui a pris part à la discussion, a renvoyé de l'examen des documens que la commission réclamait par les Américains et dus et dû être payés. La commission persiste de son côté, à appuyer le payement des 25 millions.

— Une émeute, qui paraît très-grave, a éclaté à Barcelone, vers le commencement de ce mois, plusieurs personnes y ont été tuées.

17 *Avril*. Le maréchal Soult vient de quitter Paris pour retourner dans sa terre, il ne veut pas, dit-on, assister au procès de la Cour des Pairs.

— La Chambre des Députés, après le résumé fait par le rapporteur de la discussion générale sur le traité des 25 millions, a passé, le 15, à la délibération des articles. M. Berryer, qui a demandé la parole sur l'article 1er, a fait une impression remarquable de parole ; toutes les fois qu'il s'est élevé à une grande hauteur d'éloquence, il a remué ses auditeurs avec une telle puissance de parole, que son succès a produit la plus vive impression sur les adversaires comme sur les amis de cet honorable Député.

— Un Député s'étant endormi sur son banc vers la fin de la séance du 15, n'a pas été aperçu des personnes qui ont fermé la salle ou sommeil s'est prolongé jusqu'à minuit, et ce n'est qu'après être parvenu, non sans peine à l'éveiller, à trouver une fenêtre et à reconnaître un huissier par ses cris qu'il a été tiré de sa captivité.

— Il paraît que le conseil de discipline du barreau de Dijon se serait mal inspiré en prononçant déjà des condamnations relativement à l'ordonnance qui revêtit le président de la Cour d'appel de mêmes pouvoirs sur le barreau, que ceux accordés aux présidens des Cours d'Assises. Cette ordonnance est généralement attaquée comme illégale.

— Un journal annonce qu'un courrier extraordinaire a apporté à l'ambas-

bassade d'Espagne la nouvelle que le commandement des troupes de la Navarre a été retiré à Mina.

20 *Avril.* La Chambre a voté avant-hier à la majorité de 289 voix contre 182 le projet de loi relatif au traité des 25 millions. Il a été adopté un amendement consenti par le ministère, d'après lequel les payemens n'auront lieu que lorsque le gouvernement américain aura donné des explications satisfaisantes sur le message du président Jackson.

— La chapelle expiatoire de la rue d'Anjou-St Honoré, qui est entièrement terminée, vient d'être ouverte, et les travaux pour l'emplacement de la statue de Louis XVI sont achevés. Ce groupe de M. Bosio est placé vis-à-vis de celui de Marie-Antoinette, sur un socle en marbre, où est écrit en lettres d'or le testament du roi-martyr.

— M de La Menuais est au nombre des défenseurs des accusés du grand procès. Il a écrit une lettre aux membres du comité de défense de ces accusés, pour leur annoncer qu'il acceptait de grand cœur la mission qu'on lui proposait de concourir à leur défense dans le procès inouï dit-il, qui leur est intenté. Il se dit heureux et fier de s'associer, dans cette circonstance solennelle, aux hommes qui représentent les sacrés principes d'égalité et de liberté.

— Selon les nouvelles reçues à Marseille d'Alexandrie, la peste continue à exercer dans cette dernière ville de cruels ravages : sur 36 mille habitans il en étoit péri 12 mille au 24 mars dernier.

Cinq pour cent : 107 fr. 50 c.
Trois pour cent : 82 fr. 00 c.

Moyen d'obtenir des raisins en toute saison.

M. *Pillans*, jardinier de Lord Ducie, greffe en écusson un bourgeon de vigne dans le mois de mars. L'année suivante, en avril ou mai, il obtient, dit-on, une très-belle plante garnie de bonnes grappes de raisins mûrs pour la table de son maître. Autrefois on retardoit l'opération de la greffe, il espère de pouvoir obtenir du raisin naturel à toutes les époques de l'année ; et son espérance sur ce point est déjà en partie réalisée. Si l'on peut arriver à un tel résultat en Angleterre, à plus forte raison pourrait-on y réussir dans des contrées plus favorisées du soleil.

Maximum de la densité de l'eau.

M Hallstrom, membre de l'Académie royale des sciences de Stockholm, avait trouvé, par une suite de recherches, que la température du *maximum* de la densité de l'eau étoit, au thermomètre centigrade, de + 4° à + 4°,1. Depuis, M. Munene à Heidelberg, et

M. Stampfer à Vienne, ont publié d'autres séries d'expériences qui les ont conduits à trouver, l'un + 3°.78, et l'autre + 3°.75, pour la température du *maximum*. En comparant le résultat des expériences de M. Hallstrom avec celles de MM. Munche et Stampfer on trouve pour moyenne + 3°.9, que M. Hallstrom considère comme le nombre le plus approchant de la vérité.

CHARADE.

Je suis, dit-on, souvent une source d'ennui,
Aussi combien de fois sans façon l'on m'évite!
Tel qui sur mon secours avait mis son appui,
Se trouve alors juge sur son propre mérite.
Il est un certain temps où l'on voit mon premier
Étaler aux regards sa brillante parure,
Et lorsqu'un air serein paraît sur mon dernier,
C'est de la paix du cœur un favorable augure.

Le mot de la dernière *Enigme* est *Médecine*.

ANNONCE.

VOYAGE à la Grande-Chartreuse, par E.-F.-M. Dupré Deloire, un joli vol. in-12, beau papier; prix : 3 fr. 50 c.
Chez *Puthod*, libraire, place St-Léger.

AVIS.

Le sieur *François Trollet*, maître fondeur à La Roche, a l'honneur de faire part au public qu'il fait dans son état, avec garantie, tous les articles suivans :

Il fabrique des pompes à incendie, portatives et autres, aspirantes et foulantes, d'une portée de 4 à 5 cents pieds. Il se charge de fondre et de finir les pièces de tout genre qui lui sont demandées, appareils pour la fabrication des eaux minérales, étampes et autres objets pour monteurs de noires, boîtes de roues, etc. On trouve chez lui un assortiment de pompes de puits, soupapes de tous les calibres, robinets de baignoires, robinets à transvaser, de pierres à eau et de tonneaux, robinets à deux eaux pour conduites, boîtes ou ajutages de toutes grandeurs, clefs et cannelles de tonneaux, cloches de tout genre, clochettes de toutes espèces pour le bétail, poignées et boutons d'espagnolettes, embases; équerres de sonnettes, etc., etc.

On aura lieu d'être satisfait tant à l'égard des prix, que sous le rapport de la célérité et du mérite de l'ouvrage.

MÉDAILLE D'ARGENT.

MAIN DE DENTS.

La *Créosote-Billard*, essayée et approuvée par l'Académie royale de Médecine de Paris, enlève à l'instant la douleur de dent la plus aiguë, et détruit la carie. Voir l'instruction.

Seul dépôt à Chambéry, chez M. *Perreau*, rue Croix-d'Or. Prix du flacon 2 francs 50 centimes.

Marché de Chambery, des 14, et 18 avril 1855.

Blés.	Prix.	Le Vaisseau. f.	c.	L'Hectolitre. f.	c.
Froment,		15	20	18	72
Seigle		9	00	11	20
Sarrasin		5	00	6	25
Maïs		8	00	10	00
Orge		9	00	11	20
Avoine (1)		13	00	9	07
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	32

(1) Rapport des 3 vaisseaux en hectolitres.

Froment,	0	62
Seigle,	0	45
Avoine,	1	43

AVIS JUDICIAIRES.

Le 16 mai prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, séant à Saint-Jean, [illegible] aura lieu l'enchère préparatoire pour la vente par expropriation forcée d'immeubles situés sur le territoire de la commune de St-[illegible] de ces Vignes, consistant en bâtiments, terres labourables, prés, pâturages, bois sapin, et en un tènement de Montagne appelé, [illegible] de contenance de 22 arpens 81 perches environ, le tout pour extorquer à prix de vingt cent cinquante [illegible] sur ses biens, poursuite et diligence des sieurs Anthelme Tissot, [illegible] et [illegible], négociants, domiciliés à Chambery, au préjudice de [illegible] Bonnefoy, propriétaire et ancien habitant à St-[illegible] des Vignes, et de Louis feu Reymond Favre, comme hers-possesseur pour une pièce seulement.

Le tènement de montagne ci-dessus désigné, qui est [illegible] par des propriétés de la commune de St-Sorlin d'Arves, ne forme qu'un seul lot, et sera vendu [illegible] le tout en exécution de l'ordonnance d'autorisation de vente du vingt mars dernier, et du Manifeste dressé en conséquence le 21 avril courant, enregistré le même jour.

St Jean, le 21 avril 1855. Grange, proc.

Le vingt-trois mai prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de première instance du Genevois, siégeant à Annecy, il sera procédé à la vente préparatoire des immeubles possédés par la commune de Metigny, par [illegible] Laurent et Constant Duchesne et femme, cultivateurs, habitant cette commune, consistant en immeubles qui consistent en chenaux et grange, seront exposés en vente en un seul lot, sur la mise à prix de [illegible] livres à eux [illegible] par les administrateurs de la bourse des pauvres écoliers du diocèse d'Annecy, créanciers poursuivans.

Annecy, le 22 avril 1855. Chuffet,

Pour Me Chalansonnex, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 18) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

2 Mai.

CHAMBÉRY, 1er MAI.

Hier matin, dans nos environs, il y a eu de la gelée blanche dans les lieux bas et voisins des eaux.

— Depuis hier matin au Boulevart, on a commencé à creuser pour les fondations du monument qui va être érigé à la mémoire du General Comte de Boigne.

Un modèle de ce monument, en relief, exécuté dans une assez grande dimension, est déposé depuis hier matin dans la salle de la Bibliothèque publique de cette ville.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 26 avril : *MANIFESTE de la Chambre Royale des Comptes* (du 7 avril 1835) *portant publication de quelques changemens aux lois des Douanes.*

Au nombre des dispositions que renferme cet acte, il en existe une très-favorable à la Savoie, celle pour la libre exportation des soies grèges au moyen d'un droit de sortie de 3 livres par kilogramme (1 liv. 50 c. la livre de poids.)

Le droit d'entrée des *taureaux*, qui était tarifé à 10 livres par tête, est réduit à 5 livres, celui pour les vaches, à 1 livre, au lieu de 3 livres. Ces réductions favorisent l'amélioration de l'espèce *bovine* par l'importation de la belle espèce. L'exportation des *petites* peaux *crues* est dégagée de la licence qui était exigée au Ministère de l'intérieur, au moyen du payement de 10 pour cent de la valeur, pour droit de sortie.

Pub. le 30 avril *MANIFESTE de la Chambre Royale des Comptes* (du 22 avril 1835) *portant notification des déterminations souveraines relatives au recouvrement des droits dus à l'Université Royale pour les visites auxquelles sont soumis les Apothicaires, Epiciers et Droguistes.*

Erratum du N° 17.

Dans l'article du *Piémont*, au cours des inscriptions, au lieu de *du 2 avril*, lisez *du 20 avril.*

PIÉMONT.

Turin, 25 avril. Par Lettres-Patentes du 20 de ce mois, S. M. a élevé à la dignité de Ministre d'Etat le Comte Antoine Barthelemi Tondut de l'Escarène Major général, Chevalier Grand'Croix, décoré du grand cordon de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare.

— Par Lettres-Patentes du 23, S. M. a nommé à la charge de Premier Secrétaire d'Etat pour les affaires de l'intérieur le Premier Secrétaire d'Etat des Finances, le Comte Prolomo, Chevalier Grand'Croix, décoré du grand cordon du même Ordre

— Par Lettres-Patentes du 31 mars dernier, le Marquis Jean-Antoine Ragis, Ministre d'Etat, Grand Cordon et grand Prieur de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare, a été élevé aux fonctions de Président du Conseil d'Etat pour la section des Finances.

— Depuis 1832 il existait à Turin une Compagnie de nobles dames s'occupant avec zèle d'une œuvre de miséricorde ayant pour objet de donner des soins aux pauvres femmes en couches. Cette Compagnie ayant été encouragée par la généreuse protection de la Reine épouse de Charles-Emmanuel III, S. M. le Roi Charles-Albert, par un mouvement de sa royale charité, voulant assurer la continuance de cette Compagnie et l'efficacité de ses secours, lui a donné par un louchant rescrit du 28 mars dernier, une existence légale sous le titre de Compagnie des accouchées, et l'a prise sous sa royale et spéciale protection. S. M. la Reine, à l'instar des Reines précédentes, a agréé d'être la Prieure perpétuelle de cette Compagnie.

27 *Avril.* Le [illegible] de ce mois, S. M. a daigné admettre au nombre des Chevaliers de l'Ordre suprême de l'Annonciade le Comte et Baron Des-Geneys, Ministre d'Etat, Commandant en chef la Marine royale, etc.; le Comte Prosper Balbo, Ministre d'Etat, Président de l'Académie des sciences, etc.; le Marquis Pacheco, Général d'infanterie, Gouverneur de la Division de Gênes, le Chevalier Cacherano d'Osasco, Chevalier d'honneur de la Reine, Grand de la Couronne, etc.; et le Chevalier Bianco de Barbania, Grand de la Cour, Major-général.

28 *Avril.* Ce matin, il a été célébré dans l'église de St-Jean, en suffrage anniversaire du Roi Charles-Félix de glorieuse mémoire, un service funèbre, accompagné de la musique de la Chapelle Royale, auquel ont assisté les Chevaliers et Officiers de l'Ordre Suprême, et un grand nombre d'employés de la Cour et d'Officiers militaires.

— S. M. a daigné nommer Chevaliers surnuméraires du Grand'Cordon des SS. Maurice et Lazare le Chevalier Gaudenzio Louis Provana de Collegno, Président chef des Universités de Turin et de Gênes, et le Chevalier Grand'Croix Hyacinthe Della Chiesa de Cervignasco, Lieutenant-général d'armée.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Mustapha-Reschid Effendi, ambassadeur ottoman à Paris, est arrivé à

Vienne; il assure, dit-on, que dans trois mois il retournera de Constantinople à Paris.

— Le vicomte de Rohan-Chabot est arrivé dernièrement de Paris à Vienne, pour complimenter le nouvel empereur.

— La porte a payé, il y a peu de temps, à M. de Butenieff, envoyé de Russie, la somme de cinq millions de piastres turques, en a-compte de la contribution de 500 mille ducats qu'elle doit.

— Le directeur de l'observatoire de Vienne, M. Littrou, a reçu du célèbre astronome anglais, M. Herschel, qui s'est rendu au Cap-de-Bonne-Espérance, pour y continuer ses observations, une communication par laquelle celui-ci lui annonce que la fameuse comète de Halley, qui devait, d'après les calculs des astronomes, reparaître au mois d'août de cette année, ne sera point visible de la terre, parce qu'elle a changé en direction, et qu'elle a passé depuis long-temps loin de nous, en se traçant une autre orbite.

— En Turquie, les enfans mâles issus d'une princesse et d'un haut fonctionnaire étaient tous jusqu'ici étranglés immédiatement après leur naissance, mais on vient de déroger pour la première fois à ce barbare usage; la fille aînée du grand-seigneur, la sultane Saliha, dont le mariage avec le muschir de Tophana, Hali Pacha, a été célébré l'année dernière avec tant d'éclat, vient d'accoucher d'un fils, à qui non-seulement on a conservé la vie, mais qui a déjà été élevé dans son berceau au rang de pacha à trois queues.

— Dans la nuit du 10 au 11 avril, l'empereur d'Autriche a été atteint d'une légère indisposition qui, à ce que l'on croit, n'aura point de suite.

— Le 18 l'empereur d'Autriche était presque entièrement retabli de son indisposition.

— Le traité de commerce entre la Russie et la Suède est prolongé pour trois années.

— On écrit de Vienne, le 15 avril, que le nouvel envoyé de S. M. le Roi de Sardaigne, le comte de Sambuy, est arrivé dans cette capitale.

— A Munich pendant la semaine sainte, le roi a accompagné tous les jours, en grand cortège, toutes les processions, et s'est mêlé le 10 à la foule qui visitait les églises.

— M. de Saint-Aulaire est parti de Vienne pour revenir à Paris.

ANGLETERRE.

Le ministère anglais est recomposé. Le roi est arrivé à Londres le 18, il a tenu un conseil où les anciens ministres ont remis les sceaux de leurs fonctions, et où le nouveau cabinet a été officiellement formé. Lord Melbourne s'est rendu à la chambre pour l'en instruire et l'informer qu'il a plu au roi de le nommer premier lord de la trésorerie. Voici quelques-uns des autres principaux ministres: le marquis de Lansdowne, lord président du conseil, lord John Russel, dont la mission a amené la chute du précédent ministère, secrétaire d'état de l'intérieur, lord Palmerston, aux

affaires étrangères, lord Howick, secrétaire d'état à la guerre; M. Spring Rice, chancelier de l'echiquier. Parmi les ministres en dehors du cabinet, lord Brougham est garde-des-sceaux de l'état et président de la chambre des lords, le comte de Mulgrave, lord-lieutenant d'Irlande.

— Lord Melbourne a déclaré à la chambre des lords qu'il s'engagerait, relativement au revenu ecclésiastique en Irlande, à agir conformément au principe adopté en dernier lieu par la chambre des communes. Le marquis de Londonderry a annoncé qu'il présenterait une pétition signée par 60 mille protestans irlandais.

— A la chambre des communes sir Robert Peel a passé sur les bancs de l'opposition, et avec lui les membres qui l'appuyaient. Tous ceux de l'ancienne opposition ont passé aux bancs ministériels.

— Le discours prononcé par M. Berryer sur la question américaine est cité par tous les journaux de Londres avec des éloges aussi brillans qu'unanimes.

— Le premier conseil de cabinet a été tenu par le nouveau ministère le 30 au Foreign-Office, tous les ministres y assistaient.

— Le même jour, les ambassadeurs étrangers ont été reçus par lord Palmerston, en sa qualité de ministre des affaires étrangères.

— Les chambres du parlement se sont ajournées au 20 mai.

— Le 29 mars, à Lisbonne, des désordres ont été commis par le peuple, qui s'est porté contre l'hôtel du duc de Palmella, que l'on accusait d'avoir proposé le duc de Leuchtenberg, mais la force militaire est parvenue à rétablir l'ordre.

— On disait à Lisbonne que le prince, en mourant, a vivement engagé dona Maria à prendre pour nouvel époux le jeune prince Maximilien, frère du duc de Leuchtenberg, prince qui est maintenant au service de Bavière, et qui est âgé de 17 ans.

— D'après les dernières nouvelles de Portugal, Lisbonne était tranquille. Le décret qui autorise la vente des propriétés de l'église a été adopté par les chambres de ce pays, et cette vente doit commencer le 1er prochain.

— Selon le rapport annuel lu à l'assemblée de la Société britannique de la réforme, tenue dernièrement à Londres, il résulte qu'en l'année 1828 il n'y avait que 24 chapelles catholiques dans la Grande Bretagne, et qu'à présent on en compte plus de 200, que cette même année il n'y avait pas un seul collége catholique en Angleterre, et qu'à présent il y en a six, et qu'au lieu de cent seize écoles catholiques qu'il y avait alors, il y en a maintenant plus de 400. D'après le même rapport il paraît que, dans plusieurs des villes les plus peuplées de l'Angleterre et de l'Ecosse, telles que Liverpool, Manchester, Glasgow, etc., la population catholique monte à un quart et même jusqu'à un tiers de la population totale de ces villes. Aussi les membres de l'assemblée ne se sont pas séparés sans avoir déploré ce qu'ils appellaient l'accroissement *alarmant du papisme* dans le pays, et sans avoir fait un appel à tous les protestans pour s'y opposer.

FRANCE.

Paris, 22 *avril*. La Chambre des Députés s'est occupée de la discussion du projet de loi portant règlement définitif des comptes de 1832, qui a été adopté dans la séance d'hier, à la majorité de 238 contre 12.

— Lord Cowley a envoyé à Londres sa démission comme ambassadeur à Paris.

— La solennité de Pâques a été célébrée à Paris avec la plus grande pompe et le plus grand recueillement. Les églises de la capitale n'étaient pas assez grandes pour contenir la foule qui s'y portait de toutes parts, soit aux offices, soit aux prédications. Le mouvement religieux qu'on a remarqué à Paris pendant la semaine sainte, s'est aussi manifesté dans les provinces, et tous les journaux des départemens attestent l'empressement général des catholiques à fréquenter les temples. Les journaux républicains sont les seuls de Paris qui aient paru le 20 au matin.

— M. de La Menaais est arrivé à Paris un de ces jours; on sait qu'il y vient pour la défense des accusés d'avril.

— Un froid subit qui a amené une assez forte gelée à Lyon, y a causé de vives inquiétudes sur la récolte des soies. La gelée survenue aussi à Bordeaux le 17 a fait de grands ravages dans cette contrée. Il paraît qu'il y a eu aussi quelque mal dans la Bourgogne.

— Un journal de Brest apprend que le choléra vient de se déclarer à la Martinique.

— Le général Valdès qui a été investi, par un décret royal de la reine d'Espagne, du commandement de toutes les forces quelles qu'elles soient, en Navarre, dans les provinces basques, la vieille Castille et l'Aragon, est parti de Madrid en poste.

24 *Avril*. Il paraît que M. Parquier a permis, de son autorité privée, aux défenseurs choisis par les prévenus dans le grand procès, de communiquer avec leurs clients.

— Un ordre du jour du 17 de ce mois prévient la garde nationale du service extraordinaire d'ordre et de sûreté qu'elle doit fournir, à compter du 5 mai prochain, pendant les débats du grand procès, qui doivent commencer à cette époque.

— Selon des nouvelles de Saint-Pétersbourg, reçues, dit-on par M. de Medem, le voyage du comte de Pahlen, qui a été nommé définitivement à l'ambassade de Paris, aurait été retardé jusqu'au mois de septembre, époque où il se mettra en route pour Paris.

— L'élection de M. Brochet à la place vacante à l'Académie des sciences par la mort de M. Dupuytren, a été approuvée par ordonnance du 20 avril.

— M. Prunelle, ancien maire de Lyon, médecin aux eaux de Vichy, et membre de la Chambre des Députés, vient d'être nommé correspondant de la même Académie.

— Il paraît, d'après les nouvelles d'Espagne, que le général Mina est dans un état de santé qui fait craindre pour ses jours.

— Les barreaux de Marseille et de Toulouse ont adhéré à la déclaration de ceux de Paris et de ceux de plusieurs autres villes, tous les jours il arrive de nouvelles adhésions.

— La gelée a fait du mal aux vignes sur plusieurs points. A Nantes elle a détruit l'espérance des meilleurs vignobles; à Bordeaux, elle a redoublé d'intensité le 19, et a ravagé ce qu'elle avait épargné la première fois, il y a eu trois degrés de froid après vingt jours d'une chaleur de 18 à 25 degrés.

2 *Avril.* La Chambre des Députés a adopté, dans la séance du 24, le projet de loi portant un crédit extraordinaire de 2 millions 100 mille fr. en addition à celui d'un million 100 mille fr. pour subvention aux fonds de retraite du département des finances.

— On dit que des préparatifs de départ se font avec activité à la légation des Etats Unis, il paraît que ce serait par suite de l'amendement non voté dans le projet de loi des 25 millions par la Chambre des Pairs.

— Pendant qu'une immense population se portait vers toutes les églises de Paris ce jour de Pâques il a été remarqué qu'on faisait travailler ce jour-là aux Tuileries à la vue même du public.

— M. Persil vient d'adresser aux évêques de France une circulaire pour réclamer d'eux, au nom du gouvernement, le concours de la religion pour la célébration de la fête du Roi le 1er mai.

— Il n'y aura pas cette année de revue de la garde nationale de Paris, pour la fête de Louis Philippe.

— Le 24 de ce mois, il est né à Ceva une fille ayant six doigts à chacune de ses mains. On écrit encore de la même ville que plusieurs masses de la dernière grande mer se sont élevées à une hauteur surprenante. Les vagues poussées ce jour par le vent du N.-O. ont roulé jusque dans les champs environnans sur plusieurs points de la côte.

— On avait annoncé la prise importante de Bergara par les troupes de don Carlos, mais elle ne s'est pas encore confirmée.

4 cinq pour cents 107 fr. 65 c.

Trois pour cents 82 fr. 25 c.

ITALIE.

Le Cardinal François Canali est mort à Rome le 11 avril, à l'âge de 71 ans.

— S. A. R. le prince de Capoue, venant de Naples est arrivé à Rome le 16 du même mois.

— M. Horace Vernet ayant quitté Rome, l'Académie de St-Luc, par motion du Cardinal Camerlingue, a nommé à sa place conseiller de la classe de peinture, M. le Chevalier Ferdinand Cavalleri, peintre de chambre de S. M. le roi de Sardaigne et Directeur des Pensionnaires de S. M. à Rome. Le tableau représentant le bon curé Sébastien Valfré, que cet artiste vient d'exécuter pour l'église de St-Philippe des PP. de l'Oratoire, ayant été exposé quelque temps, a reçu tous les suffrages.

— La Gazette de Parme annonce que le 17 et le 18 avril il est tombé de la neige pendant dix heures, que les montagnes voisines en étaient chargées et que tous les matins la campagne était couverte de gelée blanche.

— Le 15 avril, on a ressenti à Borgotaro, un peu avant midi, deux faibles secousses de tremblement de terre.

VARIETÉS.

Voyage d'un Exilé, de Londres à Naples et en Sicile, en passant par la Hollande, les Etats de la Confédération, le Tyrol et l'Italie; par M. le Baron d'*Haussez*, dernier ministre de la marine de S. M. le Roi Charles X. Deux vol. in-12; à Bruxelles, chez Louis Hauman et Comp^e^; 1835.

Se trouve à Chambéry, chez *Puthod*, place St-Léger. Prix 8 liv.

Ce livre est l'ouvrage d'un homme instruit et d'un esprit très-cultivé. Les connaissances de l'auteur en matière d'économie publique et d'administration, ses vues comme homme d'état, son amour pour les arts, un style naturel et facile, élégant sans recherche, semé de traits spirituels qui sortent sans effort de sa plume, une grande variété d'objets, circonscrits chacun dans des bornes convenables, tout concourt à rendre la lecture de ce voyage agréable et entraînante. On accompagne l'auteur non-seulement sans fatigue, mais avec un intérêt soutenu qui, loin de s'affaiblir, se renouvelle sans cesse sur la route, dans les excursions, les visites et les observations que l'on fait avec lui. Nous ignorons les divers jugements qui auront été portés de cet ouvrage, les éloges et les critiques dont il a pu être l'objet: nous nous bornons à exposer les impressions qu'il nous a fait éprouver.

En parlant d'un voyage qui paraît après tant d'autres voyages plus ou moins analogues à celui-ci, nous saisirons l'occasion de placer ici quelques réflexions que nous ont souvent donné lieu de faire ces sortes d'écrits, susceptibles d'exercer une assez grande influence par l'attrait que présente leur lecture.

Nous devons auparavant que nous ne connaissons pas la durée du séjour de M. d'Haussez dans chacun des pays qu'il a parcourus. Nous ignorons de même combien il faut de temps à un observateur sérieux et judicieux pour recueillir dans chaque Etat des données certaines et un nombre de faits suffisant pour asseoir un jugement fondé sur la nature du sol et sur ses produits, sur le genre d'agriculture, sur les arts, l'industrie et le commerce, sur les mœurs

des habitans, sur les habitudes des diverses classes de la société, sur les ressorts du gouvernement et de l'administration, sur la force militaire, sur les rapports politiques, sur les monumens, sur les productions des beaux-arts, les collections de tout genre, etc., etc. Nous ne doutons nullement de tout ce qu'il y a chez l'auteur du voyage que nous annonçons, de connaissances positives, de talent d'observation, de tact et de sagacité, mais il seroit difficile qu'en visitant un si grand nombre d'états, où se rencontrent des climats si variés, des peuples et des gouvernemens si divers, et qu'en jetant successivement un coup d'œil sur tant d'objets différens, il ne pût échapper quelques jugemens hasardés et quelques erreurs au voyageur même le plus instruit, le plus attentif et le mieux en état d'apprécier avec justesse ses véritables rapports de tout ce qui s'offre à ses regards.

Ce qui est quelquefois à craindre dans les récits et les sentimens des voyageurs, ce sont les effets de certaines préventions, qui ne leur permettent pas toujours d'envisager les objets sous leur véritable point de vue. Ce qui peut nuire encore aux intérêts de la vérité, c'est un esprit de légèreté, une aptitude particulière à trouver à chaque chose un côté plaisant, disposition qui ne permet guère de négliger l'occasion de placer un bon mot, une saillie piquante, qui séduisent un lecteur superficiel, peu soucieux d'examiner s'il n'y auroit pas à porter sur tel ou tel point un jugement plus grave et plus conforme à la saine raison. Il est fâcheux de voir souvent des hommes, d'ailleurs d'un bon esprit, qui, frappés d'abord de quelque abus qui se présente à l'aspect d'une institution, d'un usage, ou de la bizarrerie apparente de certaines pratiques dont ils ignorent la signification, ne vont pas plus avant et portent de là pour emploiver le blâme ou le ridicule, comme si, d'une part, il y avoit quelque chose sur la terre dont les hommes n'aient pas abusé d'une manière ou d'une autre, et comme si, d'un autre côté, il étoit sage de se hâter de prononcer sur ce qu'on n'est pas assuré de connaître suffisamment. L'impression du ridicule seroit produite sur l'esprit des lecteurs, passe facilement de l'abus à la cause : et c'est ainsi, par exemple, que l'on favorise et propage le mépris des choses les plus sacrées et les plus vénérables, que l'on affaiblit les croyances, qui bientôt finissent par s'éteindre, et que l'on contribue à entretenir et à aggraver la plus grande et la plus funeste des plaies actuelles de l'ordre social.

Il seroit temps, croyons-nous à ce sujet, que des hommes sensés

renonçassent enfin, en matière de religion, à ce déplorable système de persiflage épuisé et si complétement usé par l'impiété philosophique, et qui, on l'a remarqué avant nous, ne peut plus être que de mauvais ton : esprit de dérision qui doit cesser d'être plaisant aux yeux de ceux qui ont eux-mêmes à gémir sur les maux de tout genre, sur les calamités, sur les désordres peut-être irréparables qu'un tel esprit a attirés sur la société.

M. d'Haussez, en parcourant les diverses régions qu'il visite, décrit tour à tour les routes et leurs accidens, les points de vue, les curiosités naturelles, les travaux d'art, les édifices qui s'y rencontrent, le genre de culture et de productions, l'aspect des villes, la physionomie des habitans, les habitudes sociales, les mœurs populaires, la nature des gouvernemens, la marche de l'administration, la situation politique, l'industrie, le commerce, les établissemens publics, les temples, les monumens des arts, les galeries, les musées, les bibliothèques, etc., etc. Tous ces tableaux sont tracés avec facilité, accompagnés d'observations variées, souvent remarquables par leur justesse ou leur importance, quelquefois susceptibles de restrictions, et, ce qui ne peut manquer, de nature à éprouver des contradictions, selon la trempe d'esprit des lecteurs, selon leurs goûts particuliers, et surtout selon leurs opinions (1).

Une analyse et un examen détaillé d'un tel ouvrage ne peuvent trouver place dans un article astreint aux limites que nous devons nous prescrire. Nous nous contenterons de citer quelques-unes des observations de l'auteur qui nous ont paru d'un utile à-propos.

Il est un pays que des hommes d'une certaine opinion considèrent comme la terre classique de l'absolutisme et de la servitude. « Un docteur fameux des journaux d'une certaine nuance politique, dit l'auteur, ferait un détour de cent lieues pour éviter de « traverser *Modène*. Il se croirait menacé du sort de *Menotti*, s'il « y mettait le pied. Ce sont pour lui articles de foi que cette inquisition politique calquée sur l'inquisition religieuse du 15e

(1) Indépendamment de certaines matières plus ou moins graves sur lesquelles ces recherches ou les nôtres diffèrent, il en est une qui, sans être aussi importante, nous a fait vivement désirer que M. d'Haussez eût pu se dispenser de nous occuper de lui. Nous voulons parler de ces artistes et de ces amateurs qui ne sont pas toujours de son avis sur la manière dont il juge certaines productions de la peinture et de la sculpture, et qui, par exemple, le trouveront peut-être un peu sévère à l'égard de Canova, et scandalisés de l'espèce d'irrévérence avec laquelle il s'exprime sur le célèbre tableau de *la Transfiguration*.

« siècle, ces cachots regorgeant de victimes, ces potences attendant des martyrs. Je suis arrivé dans cette *ville modèle du despotisme*, sans autre recommandation que mon passeport et un nom que ne connoissait certainement pas le caporal autrichien qui fit semblant de le lire à la porte. J'ai parcouru la ville et ses établissemens, lesquels m'ont été ouverts comme ils le sont à tous les étrangers qui se présentent.

« Dans l'état de Modène, tout ce qui ressort du gouvernement ou de l'administration, a un cachet d'ordre et de soins qui fait penser que la surveillance du chef suit de près les ordres qu'il donne. Du reste, ces *esclaves modénais* de la ville et de la campagne sont bien logés, bien vêtus, bien nourris. Ils voyagent sur de belles routes. Les impôts qu'ils payent sont modérés. On ne se douteroit même pas qu'ils sont *malheureux et asservis* (car loin de se plaindre, ils paraissent contens), si, bénévolement et sans qu'on les en ait chargés, des hommes courageux, des amis désintéressés de *la liberté* n'avoient révélé leurs maux au monde et à eux-mêmes. »

« Je suis donc parti de Modène, dit ailleurs M. d'Haussez, fort rassuré sur le sort des habitans, et fort disposé à louer *le despotisme*, si c'est à lui que l'on est redevable des résultats que j'ai observés. »

Plus loin nous disons ce qui suit. « *Le Bolonais* et le *Modenais* sont les pays les plus prosaïques du monde. Il n'y a ni montagnes, ni rochers, ni monumens antiques, ni ruines. Le peu de torrens qui s'y rencontrent ne ravagent rien, tant on a eu le mauvais goût de s'opposer à ce qu'il en soit autrement. Le moyen de faire de la poésie dans un tel pays! L'économiste y trouve mieux son compte que le poète. En remontant des effets aux causes, il peut se dire comment et pourquoi les peuples sont heureux, et baser sur des faits et sur l'expérience, les conditions de leur bonheur. Il peut apprendre à se tenir en garde contre ces théories *irréalisables* de liberté, qui font dépenser en convulsions politiques cent fois plus de temps qu'il n'en faudrait pour obtenir une prospérité durable. Il acquiert la preuve qu'une véritable liberté résulte d'un état d'ordre et de stabilité, que le que soit la forme du gouvernement qui la procure. Des comparaisons qui s'offrent d'elles-mêmes le convaincront que la révolution gouvernementale est d'autant plus calme et pacifique, qu'elle s'élabore dans un moins grand nombre de têtes, que le pouvoir est d'autant plus exempt

« plus ombrageux, plus irritable, plus acerbe, qu'il s'exerce par « un plus grand nombre de mains. Comme des faits répétés se « grouperont à l'appui de ces propositions, il lui sera facile d'éta- « blir, pour les autres et pour lui, un cours de doctrines en oppo- « sition, il est vrai, avec celles que l'on est parvenu à faire pré- « valoir, mais justifiées par l'expérience des siècles et par leur « application actuelle dans des pays préservés par la sagesse et la « fermeté de leur gouvernement, du délire furieux dont la conta- « gion les menaçait. »

Si l'on veut apprécier le fondement et la justice des déclamations qui ont pour objet la conduite de l'Autriche envers ses peuples d'Italie, il faut lire l'article relatif à la situation politique du royaume lombard-vénitien, que nous regrettons de ne pouvoir citer, faute d'espace.

A la suite de quelques détails sur le gouvernement et l'administration du grand-duché de Toscane, l'auteur s'exprime ainsi : « Quels gouvernements trouveront grâce aux yeux des réformateurs, « si celui de la Toscane n'est pas repoussé par eux? Il n'est pas, à « la vérité, dans la catégorie des gouvernements constitutionnels ; « mais il a toujours été et il est encore tempéré par ce qui vaut « mieux qu'une constitution écrite, une longue habitude de modé- « ration, et une complète fusion des sentimens entre la nation et « son chef. Ce sont des garanties bien plus rassurantes que celles « consacrées par des chartes basées sur des théories, dont on fausse « l'esprit quand on est faible, mais adroit ; que l'on foule aux pieds « quand on est fort. »

Si, dans l'Etat pontifical, M. d'Haussez pense que certaines choses pourraient être mieux, il ne trouve pas que tout y soit décalément nouveau. « On circule, on parle, on déclame à Rome comme « dans les pays prétendus libres. Si la presse est entravée, on peut « mettre les restrictions qui lui sont imposées sur le compte d'une « prudence éclairée par l'expérience de ses effets là où aucun frein « ne l'arrête. . . . . Si l'arbitraire est considéré comme un « moyen avoué, il n'est pas plus acerbe que dans certains pays où, « *proscrit par la loi*, il est employé sans pudeur et sans réserve « par le gouvernement. . . . . Les routes sont nombreu- « ses, quelquefois mal tracées, mais toujours bien entretenues ; on « en ouvre même de nouvelles. La police de la capitale est bien « faite. Les impôts sont modérés. Je crois enfin que l'on déclame- « rait moins qu'on ne le fait contre le gouvernement de Rome, si

« cent qui le dirigent portaient des frac brodés au lieu de sou-
« tanes ; et si, produit des passions fougueuses de la place publique,
« au lieu de l'être des combinaisons calmes et réfléchies d'un con-
« clave, le chef donné à l'Etat par une élection, s'appelait *Prési-*
« *dent* au lieu de se nommer *Pape*. »

M. d'Haussez est né, a vécu et exercé de hautes fonctions dans un pays où tout le monde se croient appelés à la mission de régénérer toutes les sociétés humaines. Il a vu de près à quoi aboutissent toutes ces belles utopies politiques prônées depuis un demi-siècle ; il doit se connaître en liberté, ayant été à même de comparer la réalité aux théories. Or, il est à noter de remarquer que l'Italie, dont la philanthropie libérale déplore si fort le cruel asservissement, formant, dans ses généreux élans pour le bonheur des nations, des vœux si ardents pour l'affranchissement des peuples ultramontains, il est remarquable, disons-nous, que cette Italie si malheureuse soit précisément le pays où, tout en ne dissimulant point des améliorations désirables, un voyageur, qui ne prodigue pas les éloges aux gouvernemens des États qu'il a visités, ait trouvé les peuples les plus heureux et la plus grande mesure de véritable liberté.

Voici ce qu'il dit des Napolitains : « Pour les gens qui ne voient
« la liberté que là où elle prend des formes convenues et connues ; qui
« veulent la pousser jusqu'à la licence, et sont disposés à ne pas
« s'effrayer de la voir se répandre en anarchie, Naples ne sera qu'un
« pays asservi. Le peuple n'est pas représenté dans le gouverne-
« ment. La presse n'est pas libre. Les journaux étrangers ne pénè-
« trent qu'en petit nombre et avec l'assentiment ou la tolérance de
« la police. L'impôt n'est pas voté et d'un vote national. L'arbitraire
« existe en principe. Tout cela est vrai, et rien de tout cela n'em-
« pêche les inconvéniens que l'on pourrait en redouter. Le peuple
« a la meilleure et la plus efficace des représentations, parce qu'elle
« en est la plus permanente et la plus incorruptible : les coutumes
« nationales. La presse n'est pas devenue un moyen de spéculation
« pour une dangereuse industrie qui base ses profits sur les pertur-
« bations qu'elle excite. Les journaux des autres pays n'apportent
« pas avec leurs formules des déclamations contre le pouvoir, la ma-
« nie des innovations et le besoin d'appliquer à une contrée des
« institutions créées pour une autre, dans laquelle souvent même
« elles ne réussissent pas. Quoique ordonné sans contrôle par le
« fait, l'impôt se renferme toujours dans des limites naturelles,
« et il est comparativement fort au-dessous du taux qu'il atteint

« dans les Etats *où l'on persuade à la nation qu'il est voté par elle.* « Sous ce régime d'arbitraire, les exemples d'arbitraire sont beaucoup plus rares que sous l'empire d'une législation au nom de laquelle on sait établir le despotisme le plus sûr. Le peuple est « heureux en fait : il l'est aussi en idée, parce qu'il se croit tel, « et que matin et soir il n'est pas troublé par la révélation de « maux imaginaires. Que l'on me fasse dans les pays où je vivrai, « de *l'esclavage* du genre de celui que, du dehors, on reproche « à Naples, *et je me croirai le plus libre des hommes.* »

L'auteur nous paraît avoir traité la ville de Turin avec un peu de sévérité. Il est parti de cette ville pour faire une course en Savoie. Il a été déterminé à cette excursion par le désir naturel de se rapprocher un peu plus de sa patrie et en particulier d'un département qu'il a long-temps administré, dont la vue devait lui rappeler de nombreux souvenirs. En passant dans la Maurienne, il parle avec éloge de la manière industrieuse dont les habitans de cette province tirent parti de la nature de leur sol et de leur situation difficile pour les travaux de l'agriculture.

Parvenu sur les bords de l'Isère, « Encore tout ému, dit M. « d'Haussez, par les pensées mélancoliques auxquelles je m'étais « laissé entraîner, j'arrivai à *Chambery*. Les douze années qui s'é- « taient écoulées depuis la dernière visite que j'avais faite à cette « ville, n'avaient pas été perdues pour son embellissement. La mu- « nificence d'un généreux citoyen l'avait dotée de beaux et utiles « établissemens. Plusieurs hôpitaux, un théâtre, des couvens, un « collége avaient été créés au moyen des dons d'un militaire qui « avait destiné à la ville qu'il avait vu naître pauvre, obscur, ignoré, « les immenses richesses que son épée lui avait conquises sur les « bords du Gange. Cette manière de consacrer les dépouilles opi- « mes valait bien celle employée par les Romains. — Après avoir « constaté les progrès en étendue et en amélioration de tous gen- « res faits par Chambery, je parcourus les délicieux vallons qui « l'entourent. Si l'on voit des paysages plus imposans, on n'en sau- « rait trouver d'aussi frais, d'aussi meublés d'arbres et d'habita- « tions, d'aussi gracieux. A peine s'aperçoit-on que de belles eaux « manquent à la perfection de sa décoration. »

En parcourant l'Italie, l'auteur a trouvé plus d'une occasion de s'égayer au sujet de l'ennui des *cicerone* qui l'ont accompagné dans ses courses et ses visites de monumens, classe particulière de savans qui, comme l'on sait, est très-nombreuse dans ce pays. Nous

terminerons notre article par un de ces traits qui n'est pas le moins plaisant. Le *Cicerone* que M. d'Haussez avait avec lui auprès du lac de Trasimène lui montrait, dans une fortification du 15e siècle, le fort qu'Annibal, disait-il, avait fait construire la veille de la bataille: « Voilà, ajoutait-il, les ouvertures où il avait placé ses « canons. » — A ce mot de *canons*, et au moment où le Cicerone allait foudroyer l'armée de Flaminius avec l'artillerie des Carthaginois, M. d'Haussez regarde son homme et lui demande à quoi il s'occupe chez lui: — « Je fais des souliers. » — « Allez vite à « votre boutique! » Sur quoi il le paya et le renvoya.

LOGOGRIPHE

Volumineux tout et pesant,
J'ai le pas lent et lourd;
Sans tête je vais au plus léger, au mulet
Mais si j'ai tout perdu, ma parole on est fragile,
Je me perds dans mon sens (voyez quel est mon sort!)
Un enfant qui naît me crée et me donne la mort.

Le mot de la dernière *Charade* est *pre face*.

ANNONCE.

SERMONS DU R. P. DE MAC CARTHY, de la Compagnie de Jésus, précédés d'une Notice sur sa vie, et de son oraison funèbre de Louis-Marie de Bonnald, à Lyon. 3 vol. in-8°, et le Carême, 3 vol. in-12, 7 fr.

A Chambéry, chez *Puthod*, libraire-éditeur-abonné, place St Léger, et chez Ve *Puthod*, libraire, rue du Sénat.

AVIS JUDICIAIRES.

Le vingt trois mai prochain, à neuf heures du matin, pardevant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, siant à St-Jean, maison Ambrieux, aura lieu l'enchère préparatoire pour la vente par subhastation forcée d'immeubles situés sur le sol du bourg de St-Michel, consistant en bâtiment de maison, boulangerie, battoir pour écorces, et jardin au Pont, sur un Bourg-de-chas, vignes, prés, champs, bois aupin et bois broussailles, de la contenance totale de trois mille trois cent trente-neuf toises sept pieds, dont l'ensemble des mises à prix est de 581 livres 50 centimes, poursuivie à la diligence du sieur Ignace Deymonaz, maître de forges, habitant à la Praz, au préjudice de Marie-Blanche Plan, femme libre en ses droits d'Ambroise Travessaz, habitant à St-Michel, débitrice, et de Paul Richard et de Joseph Thomas Bonnet, aussi dudit lieu, tiers-possesseurs, le tout en exécution de l'ordonnance d'autorisation de vente du vingt-sept mars dernier, et du manifeste dressé en conséquence d'icelle le 25 avril courant, signé Ducimet Grenier, enregistré le même jour. Le domaine est élu par le poursuivant en la personne du soussigné.

St-Jean-de-Maurienne, le 25 avril 1835. GUIGUET, proc.

Par ordonnance du 3 avril courant, rendue sur les poursuites de Jean-François Désille, horloger, habitant à Rumilly, et de Marie Désille, femme de chambre, demeurant à Turin, le Tribunal de préfecture du Genevois a autorisé la vente par subhastation des immeubles appartenant à Joseph Beauquis, sergent royal, habitant à Rumilly, et fixé la première enchère au 25 mai prochain.

Ces immeubles, situés à Rumilly, lieux dits sur l'Etang et sur les Forts, et divisés en deux lots, consistant en maison, écurie et champs, sous numéros 1, 10 et 1001, seront mis en vente sur la mise à prix, savoir :

Le premier lot, de quarante livres vingt-cinq centimes.

Le second lot, de trois cent trente-neuf livres soixante centimes.

En conséquence cette vente aura lieu à l'audience du Tribunal de préfecture du Genevois, siégeant en rue Royale de la ville d'Annecy, le 25 mai prochain, à neuf heures du matin.

Me Félix Germain, procureur, domicilié à Annecy rue Ste-Claire, occupe pour les poursuivans.

Annecy, ce 21 avril 1835.

FONTAINE,
Pour Me GERMAIN, proc.

Par acte du 14 octobre 1834, Me Duc notaire, précédé des formalités nécessitées par la minorité de quelques uns des vendeurs, Mrs François Roux et Jean-Pierre Jacquier, le premier procureur, et le second greffier, tous les deux demeurant à Bonneville, ont acquis de dame Josephte Dupare, veuve de sieur Marie-Etienne Harthemann, et des sieurs Léonard, Jean-Baptiste et Jean Harthemann, demeurant à Bonneville, les immeubles ci-après désignés, provenant dudit sieur Marie-Etienne Harthemann, père de ces derniers, savoir : ledit Me Roux, 1° un cellier composé de cave, cuisine, poêle, chambres et galetas, avec un petit champ y attigu, situé lieu dit chez la Buaz, et différentes pièces de terre, en champ, vignes, bois et broussailles, situées rière la commune d'Aise ; et ledit Me Jacquier, une pièce de terre en pré, vignes et champ, située rière la commune de St-Etienne. Cette vente a été faite, pour ce qui concerne Me Roux, pour le prix et somme de cinq mille cinq cent cinquante livres ; et pour ledit Me Jacquier, pour le prix et somme de six mille cinq cent cinquante livres, que les acquéreurs se sont soumis de payer, à l'acquittement des vendeurs, aux créanciers antérieurs et privilégiés de ceux-ci, avec intérêts au cinq pour cent l'an dès la date de l'acte. Lesdits Mrs Roux et Jacquier, désirant purger lesdits biens des privilèges et hypothèques dont ils sont grevés, tant du chef des vendeurs que de celui de Claude Niplos, Catherine Dunand, et Joseph Revil, héritier de celle-ci, tous de la commune d'Aise, desquels proviennent ceux acquis par Me Roux, ont fait transcrire leur acte de vente au bureau de la conservation des hypothèques de la pro-

vince du Faucigny, le 12 décembre 1834, après quoi ils ont présenté requête à M. le Juge-Mage de la dite province, au bas de laquelle il a apposé son décret sous date du 28 mars dernier.

Bonneville, 24 avril 1835. [illegible], proc.
JACQUIER, greff.

A requête de Me Joseph Deruaz, notaire royal, domicilié à Thonon, province, par-devant le Tribunal de préfecture du Chablais, le vingt-trois mai prochain, à la vente préparatoire des biens ci-après à [illegible], partie au Monoste du onze du courant, au préjudice de Pierre-Jacques de Nicolas Sechaud, habitant en son vivant audit Evian, représenté par Me [illegible], procureur, pour me constituer par décret du vingt-quatre du courant, qui a aussi fixé le jour de la dite première enchère au vingt-trois mai prochain.

Thonon, le 27 avril 1835. GUYOT, proc.

Par ordonnance du sept du courant, le Tribunal de Préfecture de la province de Faucigny a fixé son audience au vingt-un mai prochain, à neuf heures du matin, pour la première enchère et adjudication préparatoire des immeubles situés rière la commune de Magnier, appartenant à feu François Nouvian, du même lieu, et par lui possédés, consistant en maison, cuellage, jardin, champs, prés, bois, taipes et pâturages, de la contenance d'environ seize journaux.

La subhastation de ces immeubles est poursuivie par sieur Henri Coltin, demeurant audit Magnier; elle aura lieu, à St-Julien, dans la susdite audience dudit Tribunal, en un seul lot, sur la mise à prix offerte par le poursuivant, excédant soixante fois le montant de la contribution foncière, de huit cents livres neuves.

St-Julien, 29 avril 1835. [illegible], proc.

Le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, séant à St-Julien, par son ordonnance du sept avril courant, a autorisé la vente par subhastation des immeubles appartenants [illegible] Bocquet d'Annecy-le-Vieux, et fixé son audience au vingt-un mai prochain, à neuf heures du matin, pour en faire adjudication préparatoire.

Ces immeubles situés en la dite commune d'Annecy-le-Vieux, et consistant en pré, champ, marais, moulin, cours d'eau, sera mis sous l'enchère en un seul lot, sur la mise à prix de quatre mille livres neuves, excédant soixante fois le montant de la contribution, et offerte par Jean Gerfaud, demeurant à [illegible] susdites, poursuivant la subhastation, pour lequel occupe Me Joseph-Marie Dupont, procureur.

St Julien, le 2e avril 1835. GUYOT,
Pour Me DUPONT, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 19) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

9 Mai.

CHAMBÉRY, 8 MAI.

Par Lettres Patentes du 25 avril dernier, S. M. a permis qu'à partir du 1er janvier 1836, la bourgade de Bonnevaux, en Chablais, soit érigée en commune.

— On a dit que l'auteur du projet du monument à ériger à la mémoire du Général de Boigne désirait connaître, pour en profiter au besoin, les remarques auxquelles peut avoir donné lieu le modèle de ce monument exposé dans un salon de la Bibliothèque de cette ville. C'est là la marque d'un bon esprit, et c'est ce qui nous détermine à indiquer quelques observations que nous avons recueillies à ce sujet, sur lesquelles nous ne prononcerons point, laissant au discernement et au goût de M. Sapey, le soin d'en apprécier la valeur.

D'abord il paraît qu'en général on a loué l'élégance du projet et ce qu'il offre de pittoresque et d'original.

Quelqu'un a pensé que les trophées étaient un peu volumineux par rapport à la statue du Général, dont ils semblent rapetisser ainsi les dimensions, ce qui paraîtra, dit-on, plus sensible encore dans l'exécution, attendu que la grandeur apparente de la statue sera considérablement diminuée par l'effet de sa haute élévation et de sa distance à l'œil. On ajoute que le volume de ces trophées, qui ne sont que des accessoires, étant arbitraire, pourrait être réduit sans inconvénient.

Une observation a eu pour objet le palmier faisant l'office d'une colonne, et auquel, par cette raison, on désirerait une hauteur conforme aux règles de l'architecture.

Une autre remarque a été faite sur ce palmier, que l'on a trouvé un peu massif, et qu'on aurait à voir quelque chose de plus dégagé.

Quant aux éléphants, on a dit que les trompes descendaient un peu bas, que, d'ailleurs, ces animaux seraient peut-être plus de grâce, si on leur avait donné un peu plus de mouvement en relevant leur extrémité.

Au reste, nous n'avons pas besoin de rappeler cette vérité triviale, qu'en matière de goût, il est à peu près impossible de réunir tous les suffrages.

St-Jean-de-Maurienne, 3 mai. La ville de St-Jean-de-Maurienne, qui se fait honneur d'avoir donné le jour au Docteur Foderé (1), a fait célébrer dans la cathédrale, le 30 avril dernier, un service funèbre en actions pour le repos de son ame. A cette fin, il avait été élevé, dans l'avant-chœur de l'église, un majestueux catafalque, sur lequel étaient déposés les attributs du doctorat, un vol. in-fol. de Médecine, et aux quatre angles, les écussons de la Faculté. A l'heure fixée, le son des cloches annonça l'auguste cérémonie, à laquelle se rendirent à l'envi les Autorités ecclésiastiques, civiles et militaires, et les Médecins de la ville. Parmi les assistans on distinguait les anciens amis et les condisciples du défunt. La messe, avec diacre et sous diacre, fut célébrée par M. le Chanoine Roche; et, ce qui est digne de remarque, l'absoute fut faite par le Rd Prevot du Chapitre, M. l'Abbé Personnas, qui fut autrefois le professeur de philosophie du jeune Foderé. Tous les assistans ont admiré l'état de santé de ce respectable vieillard, plus que octogénaire, que l'église de Maurienne a la douce espérance de pouvoir conserver encore long temps. Chacun voulait concourir aux frais de cette cérémonie, mais on doit de justes éloges au Chapitre et aux ecclésiastiques assistans, qui ont refusé tout honoraire, voulant donner, de leur côté, une preuve de la haute estime qu'ils avaient pour l'illustre professeur qui a tant fait pour la science et l'humanité, et qui a tant honoré sa patrie. Le nom de Foderé restera toujours gravé dans le cœur des habitans de St-Jean, puisque ces touchantes marques d'affection être un sujet de consolation pour les pauvres orphelins que la mort a privés d'un tel père!

ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE.

Une notification du Directeur général de l'Administration de la Dette publique, du 30 avril dernier, porte que ledit jour ont eu lieu les deux opérations, énoncées par la précédente Notification du 8 dudit mois, savoir, le brulement des Obligations de l'Etat au Porteur créées par l'Edit *bursal* en date du 27 mai 1834, et le deuxième tirage de celles dont le capital, de mille livres chacune, sera remboursé, à partir du 1er juillet prochain, avec paiement, en sus des primes respectivement gagnées par les trente-trois premières sorties.

Les Obligations comprises dans ledit tirage et les primes gagnées comme dessus, sont désignées dans le tableau suivant.

---

(1) V. l'article nécrologique inséré dans le N° 16 de ce Journal (du 16 avril dernier).

Numéros d'Ordre du Tirage.	NUMÉROS des OBLIGATIONS EXTRAITES	PRIMES GAGNÉES par les 33 premières OBLIGATIONS EXTRAITES.	Numéros d'Ordre du Tirage.	NUMÉROS des OBLIGATIONS EXTRAITES.	PRIMES GAGNÉES par les 33 premières OBLIGATIONS EXTRAITES.	Numéros d'Ordre du Tirage.	NUMÉROS des OBLIGATIONS EXTRAITES.	PRIMES GAGNÉES par les 33 premières OBLIGATIONS EXTRAITES.	Numéros d'Ordre du Tirage.	NUMÉROS des OBLIGATIONS EXTRAITES.	PRIMES GAGNÉES par les 33 premières OBLIGATIONS EXTRAITES.	Numéros d'Ordre du Tirage.	NUMÉROS des OBLIGATIONS EXTRAITES.
1	24-26	90,000	15	Report 6?-26	172,500	28	Report 21262	180,500	41	22-62	2-05	23	[illegible]
2	12452	30,000	16	48590	1,000	29	20582	500	42	24-38	25205	24	1?-??
3	11090	20,000	17	11?10	1,000	30	4?-??	500	43	32?3?	3?-??	25	2?-??
4	23659	10,000	18	4?10	500	31	21854	500	44	20,83?	18?-4	26	44-??
5	2234	9,500	19	15668	500	32	2025	500	45	0?11	1?320	27	1?-??
6	12012	8,000	20	63	500	33	614	500	46	1?-?	23?01	28	1?-??
7	13?12	3,000	21	20?08	500			185,500	47	2?6-1	16?90	29	80
8	8?-1	2,000	22	11?60	500				48	12?41	1?-??	30	81
9	[illegible]	2,000	23	18?05	500				49	26?-1	2?14	31	82
10	3?-?0	1,000	24	35?3	500				50	8?41	8?84	32	83
11	23?56	1,000	25	8?	500				51	1?6-?	18?04	33	44
12	19?-6	1,000	26	50?1	500				52	1?-??	5?00	34	45
13	22?46	1,000	27	1?030	500				53	2?-??	6?-??	35	80
14	17?45	1,000							54	6?-?	2?00	36	85
Report	178,550								55	1?-??		37	1?-??
									56	1?-??		38	1?-??

PIÉMONT.

Turin, 4 *mai*. On écrit de Gênes qu'une température froide et pluvieuse ôte au printemps de la Ligurie une partie de ses agrémens ordinaires, mais qu'on y trouve une utile compensation dans les salutaires effets des pluies bienfaisantes qui ont succédé à une longue sécheresse, et qui ont ranimé la végétation des oliviers, de la vigne et autres productions importantes du pays.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

L'escadre turque destinée à soumettre Tripoli a mis à la voile le 28 mars. Netclub-Pacha, commandant des troupes, a des pouvoirs illimités.

— Un arrêté impérial du sultan défend aux fonctionnaires de fumer pendant l'exercice de leurs fonctions, et personne ne peut plus se présenter en fumant devant un juge ou un fonctionnaire.

— Les nouvelles d'Égypte portent que la peste y fait de grands ravages; elle règne toujours à Alexandrie et dans toute la ville du Caire, dans la première, on compte au moins 200 décès par jour. Ibrahim-Pacha a quitté le Caire à cause du fléau, et s'est rendu au Delta. Mehemet-Ali est dans la Haute-Égypte, où il a été dangereusement malade.

— Le 21 avril, l'empereur d'Autriche a donné audience à plusieurs des ambassadeurs extraordinaires; il paraissait bien rétabli de son indisposition.

— Des lettres de Berlin du 20 avril annoncent que, pendant son séjour dans cette ville, le maréchal Maison a été invité par le roi à se rendre à Potsdam, où il a dîné avec S. M.

— L'ordre judiciaire vient d'être institué en Grèce sur le pied français. L'établissement du jury dans les affaires criminelles a été adopté.

— Le coureur Meusen, qui était naguères en Suisse et qui a été vu à Genève, est parti pour l'Angleterre où il va, dit-on, contracter avec la compagnie des Indes l'obligation de se rendre par terre à Madras en 60 jours, en partant de Londres et passant par l'Allemagne, la Hongrie, Constantinople, la Turquie d'Asie, la Perse, la Tartarie, Calcutta et Madras.

— Selon le recensement de la population de Saint-Pétersbourg pour l'année 1834, elle se monte à 441,376 habitans, dont 283,766 hommes et 152,612 femmes.

— L'ambassadeur extraordinaire d'Angleterre, sir Charles Bagot, est arrivé dernièrement à Vienne. Il a été reçu par l'empereur le 24 avril.

— Le roi de Grèce doit être couronné à Athènes le 21 juin prochain vingt jours après sa majorité. Les insignes royaux seront confectionnés à Paris.

— La *Gazette de Silésie* annonce que le conservateur de l'observatoire de Breslau a découvert, du 20 au 21 avril, une nouvelle comète qui n'est pas celle de Halley. Elle s'avance vers le soleil.

ANGLETERRE.

Les journaux anglais s'occupent beaucoup des réélections qui se font maintenant des membres de la chambre des communes qui sont entrés dans le ministère. Plusieurs d'entre eux ont déjà été réélus.

— Le 27, lord Granville a rendu visite à lord Palmerston au Foreign-Office. Il paraît qu'il retourne décidément au poste de Paris. On annonce même qu'il a pris déjà congé de S. M. à Windsor.

— Les réélections qui ont lieu paraissent devoir être toutes favorables au nouveau ministère : sur vingt-deux de ses membres soumis à la réélection, aucun n'a encore échoué, et il ne restait le 1er mai que trois nominations à faire.

FRANCE.

Paris, 29 avril. Le duc de Montebello, envoyé de France en Suède, a reçu à Stockholm l'ordre de se rendre à Paris pour assister, en sa qualité de Pair, au grand procès des détenus d'avril. Les autres Pairs qui sont dans la diplomatie à l'étranger, sont également rappelés à Paris.

— Le colonel commandant les troupes françaises à Bougie, leur a annoncé dans un ordre du jour du 10, qu'Ouïl-ou-Ranah a fait la paix, et s'unit aux Français contre les Mesaya et les Beni-Mimoun, qui n'ont pas encore fait leur soumission.

— On attend à Paris, dit-on, lady Biron, veuve du célèbre poète anglais, et sa fille miss Anna Byron, qui doivent faire un voyage en France et en Italie.

— D'après le compte-rendu publié par le directeur-général des ponts et chaussées, sur la situation des travaux au 31 décembre dernier, il paraît que la grande entreprise de l'achèvement des canaux, commencés pour la plupart depuis quelques années, et pour laquelle il a été ouvert en 1833 un crédit de [illegible] millions, approche du terme de son achèvement. Le système de navigation, qui s'étend sur quinze lignes navigables, présente un développement de 2,[illegible],000 mètres, ou de 617 lieues environ. La pente totale est de 2,[illegible] mètres, et elle est rachetée par [illegible] écluses. Plus de 500 lieues de canaux sont déjà livrées à la navigation. Le canal du Rhône au Rhin est entre autres, complétement terminé, et une ligne navigable de plus de 87 lieues de développement réunit les bassins des deux fleuves.

— Dans la nuit du 17 au 18 de ce mois, une grande quantité de neige a couvert les montagnes de l'arrondissement de Toulon. La gelée qui a suivi fait craindre pour les vignes.

1er *Mai.* M. de Sainte-Aulaire, appelé de Vienne pour assister comme Pair au grand procès, est arrivé à Paris depuis le 2.

— Le maréchal Maison est arrivé le 28. Par une ordonnance du 30 avril, publiée dans le *Moniteur*, il est nommé ministre secrétaire d'état au département de la guerre. Il a prêté serment hier en cette qualité.

— La Chambre des Députés, dans sa séance du 29, a adopté sans modi-

dration, après une assez longue discussion, le projet de loi portant un crédit de 1 million 200 mille fr pour les fonds secrets. Les réductions proposées par amendement ayant été rejetées, le crédit a été adopté à la majorité de 259 contre 129.

— Le bruit court que la garde nationale veut refuser de faire le service auprès de la Cour des Pairs.

— On construit dans le jardin du Luxembourg des tentes pour les troupes qui garderont la barrière, c'est ainsi qu'on appelle la salle provisoire qu'on vient de construire pour le fameux procès qui va commencer.

— Louis-Philippe a reçu les membres du corps diplomatique à l'occasion de sa fête, M. d'Appony, ambassadeur d'Autriche, a porté la parole.

— Malgré l'avis officiel qu'elle a reçu de la mort de l'empereur François par le chargé d'affaires d'Autriche, la cour de Madrid n'a pas jugé à propos de suivre l'exemple des autres cours de l'Europe, et elle n'a pas pris le deuil.

— Dans la séance de la Chambre des procureurs du 21, M. Martinez de la Rosa interpelle sur l'objet de la mission de lord Elliot en Espagne a allégué que cette mission n'a pour but que de mettre un terme aux atrocités qui se commettent sur le théâtre de la guerre. Au sujet de la question d'intervention de la part des étrangers, le ministre a dit que le gouvernement croyait n'avoir besoin de l'appui de personne, parce qu'il comptait sur la nation et les lois.

4 *Mai.* La Cour des Pairs a eu aujourd'hui une réunion préparatoire pour s'entendre avec le président sur différens points du procès. Le nombre des Pairs présens était de 140. Les lettres d'excuse ont été adressées à la Cour par quelques Pairs, la plupart ont été admises, parce qu'elles étaient basées sur des raisons de santé. Il a été convenu que la Cour n'userait pas dans la circonstance présente du droit qu'elle aurait de forcer les avocats nommés d'office à assister les accusés malgré le refus de ceux-ci. Les séances judiciaires auront lieu quatre fois par semaine, depuis midi jusqu'à cinq heures.

Le marquis de Dreux-Brézé a écrit au président de la Cour des Pairs qu'il refusait toute participation au procès dont il va s'occuper.

— Il est arrivé de Londres à Paris des traducteurs envoyés par les principaux journaux anglais pour rendre compte des débats du procès.

— M. Livingston, ambassadeur des Etats-Unis, est arrivé de Paris au Hâvre le 2 mai.

— Les dernières nouvelles de la frontière d'Espagne annoncent un avantage brillant remporté le 22 à Oñate par Zumalacarregui sur les troupes de Valdès, qui a remplacé Nina. Lord Elliot est fort content de la réception qui lui a été faite à présence don Carlos.

— Toutes les feuilles des provinces parlent des pertes causées partout par le retour des dernières gelées. La commune de Rosnay, dans la haute Bourgogne, est une de celles qui ont le plus souffert; toutes les jeunes vignes ont été entièrement gelées et on craint beaucoup pour les vieux ceps.

Cinq pour cent 108 fr. 85 c.
Trois pour cent : 81 fr. 85 c.

ITALIE.

A Naples, au 23 avril, on se plaignait d'un froid égal à celui qu'on aurait pu attribuer au commencement de février. Le Vésuve était couvert de neige. La verdure des arbres et des champs offre le contraste complet de l'hiver et du printemps réunis. Il en était de même en Sicile, où l'on éprouvait, le 20 avril, une température du mois de décembre.

VARIÉTÉS.

Essai de statistique minéralogique des Etats de S. M., ou Catalogue raisonné de la collection de Minéraux formée à l'Administration générale de l'Intérieur; par M. Vincent BARELLI. Turin, 1835.

(Article communiqué).

Depuis quelques années, la Minéralogie et la Géologie ont fixé particulièrement l'attention de tous ceux qui se livrent à l'étude des sciences naturelles. Les Etats de S. M., si riches en productions minérales de toute espèce, ne sont pas restés en arrière de ce mouvement; et, par suite de la création d'un Corps d'Ingénieurs sortis la plupart de l'Ecole Royale des Mines de Moûtiers, ce genre de connaissances tend à se répandre chaque jour davantage.

Pour faciliter cette étude, et permettre d'apprécier dans leur ensemble nos richesses minérales, l'Administration générale de l'Intérieur avait conçu, dès 1822, le projet de réunir une collection statistique de tous les produits du Royaume classés par provinces, et elle avait chargé de ce soin M. Vincent Barelli, Chef de Section, attaché spécialement au service des Mines. Après y avoir travaillé avec zèle et persévérance pendant douze années, et avoir porté cette collection à un point de perfectionnement qui lui a valu l'approbation des savans nationaux et étrangers, M. Barelli, encouragé par l'exemple et les conseils de notre savant compatriote, feu le Professeur Borson, en a dressé le Catalogue, qu'il vient de publier, en langue italienne, sous le titre énoncé ci-dessus (1).

---

(1) *Cenni di statistica mineralogica degli Stati di S. M. il Re di Sardegna, ovvero il Catalogo ragionato della Raccolta formata presso l'Azienda generale dell'Interno per cura del Cavaliere Vincenzo Barelli, Capo di Sezione nell'Azienda stessa.* Torino 1835; dalla tipografia di *Giuseppe Pomba*. 1 Vol. in-8° de 686 pag.

Cet ouvrage est classé par Arrondissemens de Mines, subdivisés en provinces, et celles-ci en communes, dans chacune desquelles sont indiquées les substances minérales qui leur appartiennent. A cette désignation se trouvent jointes les renseignemens relatifs à la description du minéral, à son gisement, à sa composition chimique, à son exploitation, aux produits qu'on en retire, aux Mémoires publiés à son occasion, en un mot, tous les détails qui peuvent faire connaître son histoire complète. Le Duché de Savoie y occupe une place considérable, et l'on y trouve les détails les plus intéressans sur toutes les mines de fer, de plomb et argent et de combustibles fossiles actuellement exploités dans nos différentes provinces, ainsi que sur les carrières de marbres, d'ardoises, de pierres à bâtir, de plâtre, de sable, etc. L'ouvrage est terminé par le Catalogue des coquilles fossiles, celui des eaux minérales et par un tableau général des produits minéraux du Royaume, distribués par ordre de substances et par nature d'Etablissemens. On voit dans celui-ci que cette industrie occupe à elle seule près de vingt et un mille ouvriers, et verse annuellement plus de 18 millions de francs dans le commerce.

En mettant à profit ses connaissances variées et les Mémoires transmis par les Ingénieurs des Mines à l'Administration générale de l'Intérieur, M. Barelli a rendu un service réel à son pays. Son ouvrage est le manuel obligé non-seulement des Ingénieurs des Mines et de ceux qui s'occupent des sciences naturelles, mais encore des Administrateurs et de toutes les personnes qui prennent à cœur l'industrie et la prospérité nationales et qui peuvent contribuer à leur développement.

Biographie universelle, ancienne et moderne, par une société de gens de lettres et de savans; Tomes LIII, LIV, LV, LVI, LVII et LVIII; 1833-35-34-35.

A Paris, chez L.-G. *Michaud*, libraire-éditeur

Cette première suite de la *Biographie universelle* comprend trois volumes de Mythologie et les trois premiers volumes du Supplément à la Biographie proprement dite. Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit à plusieurs reprises sur l'importance, le mérite et l'utilité de cette vaste collection, que l'éditeur a poursuivie jusqu'ici avec une louable persévérance, et qui, loin de dégénérer,

comme il est arrivé trop souvent dans des entreprises de longue haleine, s'est non-seulement soutenue avec le même succès, mais s'est améliorée par les soins employés à en rectifier quelques erreurs et à remplir les lacunes qui pouvaient s'y trouver.

Les auteurs de la *Biographie universelle*, dit l'éditeur de cet ouvrage, s'étaient fait une loi de n'y admettre aucun article mythologique, voulant éviter la bizarre inconvenance de mêler les fictions avec l'histoire véritable; mais, ajoute-t-il avec raison, si la mythologie doit être distinguée de l'histoire, il ne s'en suit pas que, traitée séparément, elle ne puisse marcher à sa suite, puisqu'elle en est un appendice nécessaire, et qu'elle en forme, pour ainsi dire, le complément. L'unité de composition, qui était ici un besoin essentiel, et les rapprochemens nécessaires que réclamaient une infinité de détails, exigeaient qu'un pareil travail fût l'ouvrage d'un seul homme, il a été confié à M. Parisot, qui, préparé par dix ans d'études mythologiques, entouré de tous les documens et aidé des conseils des savans les plus profonds dans cette partie, s'est acquitté de sa tâche d'une manière qui ne laisse rien à désirer. Cette Mythologie, qui est *universelle*, est la plus complète qui ait paru jusqu'ici.

Quant à la suite de la Biographie, nous aurions voulu d'abord indiquer tous les articles fournis par le laborieux éditeur dans ces trois premiers volumes de Supplément; mais le grand nombre de ses articles nous a forcé d'y renoncer, pour ne pas dépasser de beaucoup les limites que nous sommes obligé de nous imposer. Toutefois, nous indiquerons du moins les plus saillans, qui, par les noms des personnages qui en sont les objets, font entrevoir tout l'intérêt que promet leur lecture. M. Michaud jeune a donné l'article important d'*Alexandre*, empereur de Russie, ceux d'*Antonelle*, d'*Alphonse de Beauchamp*, du *Duc de Berri*, de *Bertrand Mottevile*, du maréchal de *Bessières*, de *Beurnonville*, de *Billaud-Varenne*. Il a encore donné, avec M. Fabot, l'article *Augereau*, et avec M. Parisot, les articles *Eugène de Beauharnais* et *Alexandre Berthier*.

Parmi les autres principaux articles contenus dans les trois volumes, nous citerons les suivans.

M. Parisot a fourni les articles *Banks*, *de Bellegarde* (le comte Henri), *Belcont*, *Jérôme Bentham*, *Blucher* et *Bolivar*. Il a donné, avec le docteur Mongellaz, l'article *Berthollet*.

Les articles *Andrieux*, *Bazard* (l'un des Pères suprêmes Saint-

Simoniens), *Bergasse* et *Boissy-d'Anglas* sont dus à M. Villenave.

M. Fallot a donné les articles *Albitte* et *Bacciochi* (Elisa Bonaparte

Les articles *Barruel* (l'abbé), *Barruel-Beauvert* et *de Beauharnais* (la comtesse Fanny) sont de M. Weiss, qui a contribué à l'article *Bacler d'Albe* avec M. Parisot, et à l'article *Bodoni* avec M. de Grégory.

M. de Beauchamp a donné les articles d'*Ali-Pacha* et de *Barras*.

L'article du cardinal de *Bausset* est de M. Picot; celui d'*Auger* est de M. Duroxoir, celui de *Barclay de Tolly*, de M. d'Allonville; ceux de *Béethoven* et de *Bouilly*, de M. Monnais; ceux de *Blanchard*, l'aéronaute et de Mme *Blanchard*, sont de M. Audifret.

M. Carron du Villards, d'Annecy, a fourni celui du Général Comte *de Boigne*.

M. Libri a donné l'article du jeune *Abel*, norwégien, qui, à peine sorti de la première jeunesse, s'était déjà placé au rang des géomètres du premier ordre, et qu'une mort prématurée, en partie causée par le chagrin de se voir dédaigné et oublié dans un état voisin de la détresse, a enlevé aux sciences à l'âge de 26 ans, le 6 avril 1829.

Nous citerons encore l'article de M. de Grégory sur le chevalier *Bagetti*, peintre piémontais, ingénieur-géographe, major d'infanterie, né à Turin, et mort dans la même ville en mai 1831 « le « Roi Charles-Albert (dit l'auteur de l'article), juste appréciateur « des arts, a fait demander à la veuve ce qui lui restait des mo- « indres productions de son mari, et il les a payées généreuse- « ment en lui accordant une pension. »

Si l'on juge avec bonne foi, avec justice et sans prévention, on ne peut disconvenir que cette Biographie universelle, qui, avec la Mythologie et le Supplément, sera composée de 65 à 68 volumes considérables, en caractère petit-romain, que cette Biographie, disons-nous, ne soit un ouvrage capital, et très-certainement le plus important qui ait été publié depuis longues années, soit par son mérite propre, soit par son ensemble. C'est, en quelque sorte, une histoire universelle complète; car, outre les travaux, les systèmes, les opinions et les doctrines de tous les hommes qui se sont distingués dans une partie quelconque des connaissances humaines et de l'industrie, on y retrace l'histoire de tous les arts et de toutes les sciences, la vie publique de tous les personnages histo-

rapport qui ont figuré sur la scène du monde rappelle nécessairement tous les événemens de l'histoire générale et de l'histoire particulière de chaque nation. Cette intéressante et riche galerie doit trouver place dans toutes les bibliothèques.

GÉOGRAPHIE — *Globes flexibles et portatifs de MM. Schmidt et Tardieu.*

On sait que les mappemondes ne donnent qu'une idée très-imparfaite des régions et des états qui y sont représentés, et surtout des détails voisins de la circonférence de chaque hémisphère. Il en est de même des cartes qui comprennent une grande étendue de pays, à quelque système de projection qu'elles appartiennent. Les globes seuls peuvent remplir complétement l'objet que l'on se propose dans les représentations géographiques, mais si, pour les rendre portatifs, on les réduit à une petite dimension, on est obligé d'y supprimer la plus grande partie des détails, afin d'éviter la confusion, et si on les construit sur une grande échelle, ils deviennent d'un usage incommode, d'un transport difficile, et sont d'ailleurs dispendieux. MM. Schmidt et Tardieu ont cherché le moyen de remédier à ces inconvéniens. Leur idée consiste à substituer à un globe solide, une enveloppe flexible, susceptible de se plier en un petit volume, d'être remplie d'air à volonté et développée par le gonflement sous une forme sphérique.

Cette idée n'était peut-être pas nouvelle, mais son vrai mérite était dans l'exécution, et ce mérite de la difficulté vaincue appartient à MM. Schmidt et Tardieu. Déjà, il est vrai, on avait présenté à l'Académie des sciences de Paris, de la part de M. de Humboldt, les fuseaux détachés du globe de Berlin exécuté d'après ce même principe; mais à cette époque, les inventeurs français étaient depuis long-temps en possession d'un brevet où leurs procédés étaient expressément et authentiquement consignés; et dans la séance qui suivit la communication relative au globe de Berlin, l'Académie reçut d'eux un globe semblable à celui qu'ils ont présenté postérieurement. Voici la description qu'ont donnée de celui-ci les commissaires de l'Académie qui l'ont examiné.

« Dans ce globe, l'enveloppe extérieure sur laquelle le trait est dessiné se compose d'un certain nombre de fuseaux tronqués, et, pour les régions polaires, de deux calottes d'une peau très-souple

et très-lisse, enduite au dehors d'un vernis gras; toutes ses parties sont très-exactement jointes et collées entre elles. Toutefois, cette enveloppe extérieure n'est point destinée à recevoir l'air qui la gonfle. Pour nous servir d'un objet de comparaison connu de tout le monde, la vessie qui sert à tendre les ballons avec lesquels jouent les enfans est remplacée ici par un sac formé de morceaux de baudruche, réunis à l'aide d'un moyen d'art qui appartient aux auteurs de ce globe. C'est cette enveloppe intérieure, imperméable à l'air, que l'on remplit sans difficulté en soufflant avec la bouche. C'est elle qui distend à une manière uniforme l'enveloppe extérieure. Celle-ci pourrait donc être endommagée et percée en quelques points sans que le globe entier fût hors d'usage.

« Ces globes, ces espèces de ballons se gonflent et se vident très-facilement. Vides, ils se plient et n'occupent plus qu'un très-petit espace; gonflés, ils peuvent demeurer suspendus ou simplement posés sans se déformer. Ils prennent une figure si peu différente de la sphère, qu'ils s'adaptent parfaitement aux montures des globes terrestres solides. Lorsqu'ils sont ainsi montés, en les faisant tourner autour de leur diamètre polaire, on amène successivement les différens méridiens tracés à leur surface dans le plan du cercle solide qui les entoure. Tout le monde peut ainsi juger au premier coup d'œil combien est uniforme la courbure de ces méridiens et de la surface entière.

« L'impression du trait sur l'enveloppe de peau donne des contours d'une grande pureté. Ainsi, quant à la partie matérielle, le procédé nouveau ne laisse rien à désirer. Une seule question, celle de la durée, ne peut être résolue d'une manière certaine que par une longue expérience. Au reste, les globes soumis aux examens sont loin d'être à l'abri de diverses altérations.

« Quant à l'exactitude du dessin et des positions géographiques, le nouveau globe nous paraît construit d'après les matériaux les plus modernes et les plus dignes de confiance. Aussi les déterminations contenues dans le voyage tout récemment publié du capitaine King ont été mises à profit par M. Tardieu.

. . . . . .

« Nous venons d'examiner les nouveaux globes sous le rapport de l'art et de la science. D'une belle exécution, d'une grande légèreté, facilement transportables à un petit volume, ils ne coûtent cependant que le quart environ de ce que coûtaient jusqu'ici les globes solides de dimensions pareilles. Tout en ne doutant pas

que la concurrence et un plus grand débit ne rendent promptement cette différence beaucoup moindre, nous pensons que, sous ce rapport même, un immense avantage restera toujours aux nouveaux globes. »

ENIGME.

Dans l'ombre et le secret je prends la naissance,
Aux plus intéressés je demeure inconnu.
Combien de gens sur moi fondent leur espérance,
Qui souvent sont trompés quand mon règne est venu !
Par l'exacte justice ou la reconnaissance
Si j'aurais pu quelfois librement concerté,
On me voit trop souvent conduit par l'influence
Et les ressorts adroits de la cupidité.
Lorsque d'une constante et sage économie
Imprudemment, hélas ! j'ai livré les produits,
Les vices, les écarts, les travers, la folie
Souvent en un moment m'ont pé tous les fruits.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *bœuf*, où l'on trouve *œuf*.

SOUSCRIPTION.

RÉPERTOIRE ALPHABÉTIQUE ET CHRONOLOGIQUE des Edits, Lettres-Patentes, Edits Royaux, Manifestes, Reglemens, Instructions et autres Actes du Gouvernement de S. M. le Roi de Sardaigne emanés depuis le mois de mai 1814, jusqu'à la fin de 1834, et publiés dans le Duché de Savoie, par M. Flandin, Juge de mandement. Un vol. in-8° d'environ 400 pages. Prix 6 francs, payable lors de la livraison.

Ouvrage utile à MM. les Juges, Avocats, Procureurs, Notaires, Greffiers, Gens d'affaires, et particulièrement aux Administrations communales.

L'impression n'en sera mise sous presse que lorsque les souscriptions arriveront en nombre suffisant pour couvrir les frais.

Ceux qui voudront souscrire, sont priés de le faire avant le 1er juin prochain,

A Moûtiers, chez *Blanc*, imprimeur-libraire, éditeur.
A Chambéry chez *Puthod* et chez *Bergeon* neveu.
A Annecy chez *Burdet*, imprimeur libraire.
A St Jean de-Maurienne, chez *Bassina*, libraire.
Les lettres devront être affranchies.

AVIS.

Pharmacie à vendre ou à louer, pour cause de départ, offerte aux conditions les plus favorables.

Cette Pharmacie, créée depuis peu, est située dans les environs de Genève, elle offre un assortiment complet de médicamens et d'ustensiles. Clientelle

de 5 à 6 mille fr. Pour les sûretés, s'adresser à M. *Bonjean* fils aîné, Pharmacien-Botaniste, à Chambery.

MESSAGERIES ROYALES.

Marche du service d'été.

A dater du 27 avril expiré, le service de MM. *Bonafous frères* a été rétabli sur le pied d'été.

LES DÉPARTS ONT LIEU,

De *Chambéry* pour *Turin*, { Lundi, *Post-Chariot* / Mercredi, *Diligence.* / Samedi, *id.* } à 7 heures du soir.

De *Chambery* pour *Lyon*, { Dimanche, *Post-Chariot* / Mardi, *Diligence.* / Vendredi, *id.* } à minuit.

Le trajet de Chambéry à Turin se fait en 32 heures environ.
Le bureau est chez M. *Benchet*, place du Theatre, à Chambéry

AVIS.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE

Pour les maladies secrètes et de la peau,

Preparé par COURTOIS, *Pharmacien de Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires.*

« Ce sirop est approuvé des Académies de médecine comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et syphilitique, indispensable après l'usage du mercure, dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les dartres et toutes les maladies qui ont leur siége dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches, et contre les rendurcissemens récens ou invétérés. Prix 6 fr et 12 fr la bouteille. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guerison radicale. Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger. »

N. B. Un dépôt est à Chambery chez M *Perrens* Pharmacien, rue Croix-d'Or, l'un autre à Annecy, chez M *Larmenat*, Pharmacien.

Marché de Chambéry, des 28, 30 avril et 2 mai 1835.

Bled.		Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre.	
Froment,	*Prix.*	15	32	—	18	85
Seigle		9	08	—	11	86
Sarrasin.		5	00	—	6	54
Maïs.		7	50	—	9	80
Orge		8	00	—	10	46
Avoine (1).		12	92	—	9	02
Pain, 1re qualité, le kilogr.					0	12

(1) Rapport des 3 vessels en hectolitre :
Froment. . . 0. 813
Seigle . . . 0. 765
Avoine. . . 1. 454

AVIS JUDICIAIRES.

Il sera procédé par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, siégeant à la ville de St-Jean, maison Albrieux, en exécution de son ordonnance du dix de ce mois, le 30 mai prochain, à neuf heures du matin, à la diligence du Conseil de Charité de ladite ville, à la vente par subhastation forcée des immeubles existans au domaine de Bruno feu Jean Rostaing, absent des Etats de S. M., et dont le dernier domicile connu a été à la commune de St-Collomban-des-Villards, représenté par Me Thomas Ducruez, substitut de Me Juillard, procureur, curateur établi à sa cause, domicilié à ladite ville, lesquels biens, qui consistent en champs, chenevières, prés et bois taillis, sont tous situés sur le sol de ladite commune de St-Collomban-des-Villards, et amplement désignés dans le Manifeste dressé par le greffier cejourd'hui. Ces biens, qui se composent de treize articles, seront misés partiellement et successivement en totalité, et la mise à prix offerte par le poursuivant, donne, pour tous les susdits articles, la somme de trois cent soixante et treize livres nouvelles.

St-Jean-de-Maurienne, le 25 avril 1835.

Voutier,
Pour Me Dalbane, proc.

Le vingt-trois du mois de mai courant, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture-mage séant à Chambéry, rue Juiverie, maison d'Allinges, il sera procédé, par voie d'enchères, à l'adjudication définitive des immeubles de Pierre Gautier, aliénés par sieur Augustin Exertier, huissier à Chambéry, à dame Françoise Romain, épouse autorisée de sieur Louis Gabriel, détecteurs actuels, domiciliés à Aix, par acte des 19 mars 1834 et 13 juillet 1830, Marechal notaire.

La vente de ces immeubles a été autorisée par décret du seigneur Sénateur Juge-Mage en date du 29 avril échu, ensuite de l'augmentation d'un sixième offerte par MM. Mathias et Laurent Porraz, négocians, domiciliés en cette ville, sur le prix de l'adjudication tranchée en faveur de Me Domenge Jean-Pierre, par jugement du quatorze dudit mois d'avril.

Lesdits immeubles consistent, 1° en bâtimens et magasins situés au port de Puer, en deux pièces de terre y attiguës, en jardin et pâture, sous numéro 4059 de la mappe d'Aix.

2° En une pièce de terre située lieu dit au Meynard, sous numéro 4052 de ladite mappe.

3° En plusieurs pièces de terre et pâturage audit lieu de Puer, sous numéros 4701, 4702, 4703, 4704, 4705, 4706, 4707, 4708, 4709, de la mappe d'Aix.

Ces immeubles seront surenchéris sur la mise à prix offerte par MM. Perrax de 3140 livres 60 centimes, et seront adjugés en un seul lot, tels qu'ils sont désignés dans le Manifeste dressé à ces fins le 1er mai courant, et sous les clauses, charges et conditions qui y sont exprimées.

Chambéry, le 4 mai 1855.

EXERTIER,
Pour Me MONTAGNOLE, proc.

Par acte de vente du 15 mars 1855, Me Saillet notaire, Me François-Marie Grivaz, notaire, demeurant à Annecy, a acquis de Louis Ruphy, comme mandataire général de spectable Basile Rubin, avocat, demeurant ci-devant audit Annecy, actuellement absent des Etats, 1° un appartement assis en rue Royale de la ville d'Annecy, consistant en quatre pièces y sises sur la rue, trois autres pièces au nord des premières, et un cabinet, galetas et galetas. 2° Deux petites caves.

Le prix de la vente a été fixé à la somme de six mille livres nouvelles. L'acte de vente susrelaté a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques à Annecy, le vingt mars dernier, et le seigneur Senateur Juge Mage au Tribunal de préfecture de la province du Genevois, par son décret du cinq de ce mois, autorise les notifications prescrites par l'édit hypothécaire.

Annecy, le 6 mai 1855.

GRIVAZ, proc.

Le Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, a, par jugement du dix avril mil huit cent trente-cinq, adjugé pour sortement au sieur Benoît Pillet, propriétaire, demeurant à Chambéry, les immeubles ces Blanc et Laurent Adam, situés en la commune d'Aix, en Savoie, pour la somme de neuf cent cinquante livres neuves par lui offerte, et a fixé l'audience au vingt-deux mai courant, à neuf heures du matin, pour auquel les immeubles seront de nouveau exposés aux enchères, sous les clauses, charges et conditions insérées au Manifeste du six mars précédent, et seront adjugés définitivement aux plus offrans et derniers enchérisseurs.

Chambéry, le 7 mai 1855.

PILLET, proc.

Vente par subhastation d'immeubles situés rière la commune de Vers, appartenant au sieur Claude Buet, habitant en la dite commune, par-devant le Tribunal de première instance de la province de Carouge, à l'audience du vingt-six mai courant, en suite d'ordonnance du deux avril dernier, sur les poursuites de Jean-Claude St-Martin, habitant à Carouge. Mise à prix par lui offerte: deux cent dix livres neuves.

St-Julien, le 5 mai 1855.

BARBIER, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 20) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

16 Mai.

CHAMBÉRY, 15 MAI.

Lundi dernier, 11 de ce mois, un service funèbre anniversaire a eu lieu dans la basilique d'Hautecombe, pour le repos de l'ame de S. M. le Roi Charles-Félix, de glorieuse et chère mémoire. La messe a été célébrée pontificalement par Mgr l'Archevêque de Chambéry, qui s'y étoit rendu à cette fin.

CONSEIL DE LA RÉFORME DES ÉTUDES

Dans le Duché de Savoie.

En exécution des ordres de l'Excellentissime Magistrat, le Chef du Conseil de la Réforme a l'honneur d'informer MM. les Etudians universitaires :

1° Qu'il y a deux places gratuites vacantes, de celles assignées cumulativement aux provinces de Savoie-Propre et de Haute-Savoie, dont une est pour la Faculté de Médecine, et l'autre pour la Faculté de Chirurgie ;

2° Que les examens de concours seront donnés à Chambéry en même temps que ceux de maîtrise-ès-arts, et que les aspirans devront présenter, auparavant, au Conseil de la Réforme, les documens mentionnés aux articles 15 et 19 de l'Instruction du 2 août 1834 ;

3° Qu'il y a aussi cinq places gratuites vacantes pour la Faculté des Belles-Lettres et auxquelles pourront concourir tous les jeunes gens qui dépendent de l'Université Royale de Turin, pourvu qu'ils fassent constar d'avoir regulièrement achevé le cours de Philosophie, et qu'ils exhibent les documens mentionnés dans l'Instruction aux épreuves du 2 août 1834, au Secrétariat de l'Université de Turin, avant le 3 du mois d'août prochain, jour auquel commenceront les examens de concours, qui rouleront sur l'Eloquence et sur les quatre parties de la Philosophie.

Fait à Chambery, au Conseil de la Reforme, le 11 mai 1835.

Le Chef du Conseil,

Président Comte DE BUTTET DE TRESSERVE.

SOCIÉTÉ ROYALE

D'ASSURANCE GÉNÉRALE ET MUTUELLE CONTRE L'INCENDIE.

En attendant que la reddition des comptes au Conseil général permette de faire connaître au public toutes les opérations de la Société royale, et notamment les progrès qu'elle a faits pendant l'exercice 1834, progrès qui ont sensiblement dépassé ceux de l'exercice 1833, le Directeur général soussigné se fait un devoir d'annoncer à MM. les Assurés que ladite Société royale a réparé en 1834 63 nouveaux sinistres dont les indemnités se sont élevées à la somme de 45,000 livres 70 centimes, qu'elle a exactement et complétement payée sans jamais faire attendre le délai de deux mois qu'elle s'est réservé par les Statuts, après la fixation définitive des dommages.

Le Directeur général profite de cette occasion pour informer également MM. les Assurés que les Statuts ne leur accordant qu'un délai de 15 jours pour payer leurs cotisations annuelles, l'Administration chargée de leur stricte exécution, et ne pouvant en aucune manière y déroger, a dû nécessairement refuser, par décision du 6 mars courant, l'indemnité d'un Sociétaire (Paul Montagny, cultivateur à Choisy, Genevois,) qui venait d'éprouver un incendie partiel sans qu'il eût encore payé sa cotisation d'assurance.

Cette disposition, toute rigoureuse qu'elle puisse être, n'est malheureusement que trop fondée, elle est d'ailleurs de convention, car, une Société quelconque ne pouvant pas conserver à sa charge le risque des assurances non payées, la Société royale compromettrait aussi gravement ses intérêts et son existence, si elle se montrait moins rigide à cet égard.

Elle est même d'autant plus nécessaire, qu'il ne reste déjà que trop de Sociétaires en retard à la fin de chaque exercice, et qu'il est facile d'en conjecturer qu'il en resterait bien plus encore, s'ils se trouvaient assurés sans qu'ils fussent tenus pour cela à payer exactement le montant de leurs cotisations.

Turin, le 20 mars 1835.

Le Directeur général,
HENRI.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 12 mai: *MANIFESTE de la Chambre Royale des Comptes* (du 21 avril 1835) *portant notification des modifications approuvées par S. M. à l'empreinte des monnaies d'argent insérée au Manifeste Général du 18 août 1831.*

PIÉMONT.

Turin, 9 mai. Avant-hier, sur les sept heures du matin, S. M. a assisté, dans le Champ-de-Mars, aux exercices de l'infanterie de la garnison. S. M. était accompagnée de S. A. S. le Prince de Savoie-Carignan.

— S. A. R. le Prince de Syracuse, sous le nom de Comte de Telamo, est arrivé le 6 de ce mois à Turin.

15 *Mai*. Par Lettres-Patentes du 9 de ce mois, S. M. a nommé Régent de la Secrétairerie d'État pour les finances, M. le Comte Etienne Gallina; et Premier Officier de ce département, M. le Chevalier Octave Thaon de Revel.

— Le 7 de ce mois, LL. AA. RR. les Ducs de Savoie et de Gênes ont honoré de leur visite le Cabinet de minéralogie formé dans le local de l'Administration générale de l'Intérieur. A l'aspect des richesses minéralogiques dont la nature a favorisé les États de S. M., et du bel ordre qui règne dans cette collection, les augustes Princes ont témoigné leur plaisir en félicitant M. le Chevalier Marcone, Intendant général de cette Administration, et M. Vincent Barelli, Directeur du Cabinet.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Il est question d'établir un chemin de fer de Trieste à Vienne, qui devra ensuite être prolongé jusqu'à la frontière de la Gallicie.

— On cite à Cassel la conversion à la religion catholique, d'un jeune peintre de mérite, nommé Frédéric Müller, qui a abjuré le protestantisme pendant le séjour qu'il vient de faire en Italie.

— Des lettres d'Alexandrie du 28 mars reçues à Trieste annonçaient que la peste commençait à faire moins de ravages, et que le nombre des décès journaliers diminuait.

— A la date du 22 avril, on assurait à Vienne que la peste s'était déclarée à bord d'un vaisseau chargé de coton en quarantaine à Venise, ce qui avait répandu la consternation dans cette ville.

— On annonce que l'inauguration solennelle de l'empereur d'Autriche aura lieu le 14 juin prochain.

ANGLETERRE.

Lord John Russel, sur la prédiction duquel les réformistes comptaient, a échoué; il n'a pas été réélu par le comté de Devon.

— Des nouvelles de Portugal, du 19 avril, rapportent que dona Maria, vivement pressée par les pairs et les députés de se résoudre à un second mariage, a répondu que, malgré sa douleur si vive et si récente, elle consentait, dans l'intérêt de l'état, à se rendre aux vœux qui lui étaient exprimés.

— La nomination de lord Heytesbury en qualité de gouverneur général de l'Inde a été révoquée.

— La *Gazette de la Cour*, du 6 mai, annonce que lord Granville est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près le gouvernement français. Il a été présenté au roi en cette qualité par lord Melbourne.

— Des lettres de Portugal du 19 avril rapportent que les Anglais y font passer des sommes considérables pour y acheter des biens de l'église et les faire cultiver ensuite par des gens de leur pays. On porte à 714 le nombre des monastères supprimés en Portugal.

— Dans la chambre des députés à Lisbonne, il a été voté dernièrement, à titre de récompense nationale, des allocations de 100 contos (60,000 fr.) pour le duc de Terceire, le maréchal Saldanha et le duc de Palmella, la chambre a accordé à l'amiral Napier une rente viagère de 15,000 fr. Des nouvelles du 30 avril annoncent que le duc de Palmella a donné sa démission des fonctions de premier ministre, il conserve la présidence de la chambre des pairs.

FRANCE.

Paris, 6 mai. La Cour des Pairs a eu avant-hier une réunion préparatoire dans la nouvelle salle. L'appel nominal a constaté la présence d'environ 180 membres. Le président avait encore reçu une vingtaine de lettres d'excuse, celles qui allèguent des raisons de santé ont été seules admises.

— A la première audience de la Cour, qui a eu lieu hier 6, la liste des Pairs manquant était de 81, 171 ont répondu à l'appel. Aucun ministre Pair de France ne siége. A l'appel des accusés, ceux des catégories de Lyon et de Saint-Étienne ont seuls répondu, ceux de Marseille, Paris et Lunéville ont refusé de répondre jusqu'à ce qu'on leur accordât les défenseurs de leur choix. Sur ce point, le président avait déjà déclaré, dans la première réunion préparatoire de la Cour, qu'on n'admettrait pour défenseurs parmi les personnes qui ne sont pas dans le barreau, que les pères et les frères des accusés. La Cour, après s'être retirée pour délibérer sur la demande d'un grand nombre d'accusés tendant à faire admettre pour leurs défenseurs MM. Voyer d'Argenson, Audry-de-Puyraveau et autres, a rendu un arrêt portant qu'il n'y avait lieu à accorder la demande des accusés, les personnes désignées n'étant inscrites au tableau ni comme avoués ni comme avocats.

— Le jardin du Luxembourg sera fermé les jours où siégera la Cour des Pairs, pendant toute la durée des audiences.

— Des protestations contre le service du Luxembourg continuent à se couvrir de signatures dans quelques légions de la garde nationale.

— L'abbé Noir, ancien aumônier et professeur à Montélimart, qui se trouve au nombre des accusés, a déclaré devant la Cour, qu'il avait choisi l'abbé de La Mennais pour l'un de ses défenseurs. On cite encore M. Taillefer, ancien rédacteur en chef du *Peuple souverain* de Marseille, comme ayant pris pour défenseur l'auteur des *Paroles d'un Croyant*.

— Selon l'acte d'accusation (qui forme un vol. in-4° de 528 pages), les événemens d'avril auraient été le commencement d'exécution d'un vaste complot tendant à détruire et à changer le gouvernement par la révolte, complot ayant son centre régulateur à Paris dans le comité central de la Société dite *des Droits de l'Homme*, et pour organe publics, à Lyon,

la *Glaneuse* et l'*Ami de la Fabrique*, à Marseille *le Peuple Souverain*, dans le Doubs et le Jura, *le Patriote franc-comtois*, et à Paris, *la Tribune*.

— Dans le dernier succès obtenu par les troupes de don Carlos, celles-ci ont fait aux vaincus prisonniers, pris 5 mille fusils, beaucoup de chevaux et une grande quantité d'effets d'habillement.

8 *Mai.* On sut dans le *Moniteur* que lord Cowley, ambassadeur anglais, a remis au Roi et à la Reine, en audience particulière, les lettres de rappel qui mettent fin à sa mission près le Roi des Français.

— Deux nouvelles audiences de la Cour des Pairs ont eu lieu le 6 et le 7. Les accusés ont protesté contre l'arrêt de la Cour qui leur a refusé les défenseurs de leur choix. Plusieurs d'entre eux ont voulu parler malgré le président, ce qui a produit à plusieurs reprises un tumulte et un désordre extraordinaire. Les accusés de Lyon paraissant vouloir se séparer de ceux de Paris, qui se montrent les plus récalcitrans, plusieurs fois une lutte s'est engagée entre ceux-ci et les gardes municipaux, qui voulaient, sur l'ordre du président, les faire asseoir malgré eux. Dans la dernière audience, un des avocats ayant demandé à la Cour l'application d'un article du code d'instruction criminelle, qui ordonne aux juges qui ont vote et signé l'acte d'accusation, ou qui ont instruit l'affaire, de s'abstenir comme juges, la Cour, après en avoir délibéré, a ordonné que, sans s'arrêter aux conclusions de l'avocat, il serait passé outre au débats. Le tumulte qui se renouvelle par intervalles et qui est parfois porté à son comble, rendant impossible la lecture de l'acte d'accusation et la continuation des débats, le procureur général, M. Martin (du Nord), a pris des conclusions tendantes à ce que la Cour autorise le président à faire sortir de l'audience et reconduire en prison tout accusé qui troublerait l'ordre, sauf à faire rendre compte des débats par le greffier, à l'accusé qui aura été expulsé. La Cour n'a pas encore statué sur ces conclusions.

— Il vient d'être décidé qu'on appellerait encore à Paris, pendant la durée du procès, un régiment de cavalerie et deux d'infanterie.

— D'après le *Moniteur*, le nombre des Pairs qui ont répondu à l'appel est de 164, et celui des absens, de 79.

— Les défenseurs avocats et non avocats choisis par les accusés, ont signé une protestation énergique contre l'arrêt de la Cour des Pairs, commençant que le droit de défense a été, sur eux, outrageusement violé, et approuvant hautement le silence des accusés qui ont refusé de répondre au président de la Cour.

— La Chambre des Députés a adopté le 7, la loi sur les fonds pour les rivières, à la majorité de 189 contre 126.

— Il vient d'être fait des nominations aux siéges épiscopaux vacans depuis plusieurs mois.

— On dit, d'après les nouvelles d'Espagne, que lord Elliot après avoir eu une longue conférence avec Valdès, a été dirigé sur Madrid. On dit aussi d'un autre côté, que Valdès a publié le 18 une proclamation plus atroce que toutes celles de Mina.

— On écrit de Toulon, le 29 avril, que l'escadre qui depuis un an fait des évolutions vers les îles d'Hyères vient de recevoir une destination dans le Levant, au moins pour le plus grand nombre de ses bâtimens.

22 *Mai.* A l'audience de la Cour des Pairs, du 9, le président a donné lecture d'un arrêt par lequel la cour statuant sur les conclusions prises dans l'audience précédente par le procureur général, ordonne que, l'acte d'accusation ayant été signifié personnellement à chacun des accusés, il sera passé outre à la lecture des pièces, même en l'absence de ceux d'entre eux que le président aurait fait retirer comme cet arrêt les donne l'autorisation de le faire envers ceux qui causeraient du tumulte par leur violence. Après la lecture de cet arrêt, tous les accusés se sont levés, et ont recommencé le tumulte des audiences précédentes. On les a fait sortir, et on en a ramené ensuite quelques uns au nombre de 28, qui ont seuls consenti à entendre l'acte d'accusation, dont la lecture a été enfin commencée; on s'est arrêté à la page 68, il y en a 500 à lire. L'audience a été renvoyée au 23. Le nombre des accusés qui font défaut est de 93.

— Les accusés d'avril ont décidé unanimement entre eux qu'ils n'iraient plus au tribunal qu'en cédant à la force et que dans ce cas aucun d'eux ne parlera ni ne répondra pendant tout le cours du procès.

— On attend aujourd'hui lord Granville à l'ambassade anglaise.

— D'après un relevé fait à la préfecture, on évalue à mille le nombre des étudians de Paris qui ont été rappelés dans les départemens par leurs parens à l'approche des débats du grand procès.

— M. de Genoude directeur de la *Gazette de France*, a été ordonné prêtre, il a célébré dernièrement sa première messe.

— Le *Journal du Havre* du 6 mai, annonce que M. de Livingston, ministre des Etats-Unis, s'est embarqué sur la frégate, la *Constitution*.

Cinq pour cents: 108 fr. 50 c.

Trois pour cents: 80 fr. 50 c.

ITALIE.

Le tremblement de terre de Borgotaro s'est fait sentir avec force à la même heure, à Pontremoli, à Varese, à Compiano, à Bedonia, etc.

— L'habile graveur Lasinaglia est mort à Florence le 27 avril dernier, âgé seulement de 45 ans.

VARIETÉS.

Histoire de l'ancien et du nouveau Testament, avec des explications édifiantes tirées des SS. Pères, pour régler les mœurs dans toutes sortes de conditions ; par *Le Maistre de Sacy* (sous le nom du sieur *de Royaumont*, prêtre de Sombreval). *Nouvelle édition, ornée de 270 figures en taille-douce, avec une Carte de la Terre-Sainte.*

A Paris, chez J.-J. *Blaise*, rue Féron, N° 24, près St-Sulpice; in-4° de 551 pages.

A Chambéry, chez *Puthod*, imprimeur-libraire.

S'il est un livre aussi intéressant qu'utile à mettre sous les yeux des enfans, c'est cette Bible de Royaumont, si bien faite pour captiver leur attention, et qui, en leur donnant les notions élémentaires de la première histoire qu'ils doivent connaître, dépose dans leurs ames le germe des pensées religieuses dont il importe si fort de nourrir leur intelligence naissante. Un récit des faits approprié à leur portée et accompagné de figures qui viennent au secours de l'imagination, a pour eux un attrait tout particulier, l'intérêt qu'ils y trouvent et l'impression qu'il produit attachent un charme réel et durable aux souvenirs qu'ils ne peuvent manquer d'en conserver. M. de Lamartine nous apprend lui-même que c'est à la lecture de cette Bible, faite dans son enfance sous les yeux de sa mère, qu'il doit la sublime direction imprimée au beau talent que la Providence lui a départi.

Nous croyons donc devoir recommander aux familles chrétiennes cette nouvelle édition de l'Histoire de l'ancien et du nouveau Testament. Elle est dans la forme la plus convenable pour en rendre la lecture agréable; elle est imprimée en très-beaux caractères et sur du bon papier. Outre les figures représentant le sujet de chaque chapitre, elle est ornée d'un frontispice et accompagnée d'une Carte de la séparation des fils de Noé, et d'une Carte de la Terre-Sainte. Deux tables complètes facilitent la recherche de tous les faits et de tous les traits que l'on pourrait avoir spécialement en vue. Enfin, le recueil est terminé par un très-bon Abrégé de la

Chronologie sacrée, destiné à éclaircir tout ce qui a rapport aux dates des événemens. Ce livre doit être accueilli dans toute maison sagement réglée où l'esprit de religion forme la base de l'éducation que l'on donne aux enfans.

Nous répéterons ici ce que nous avons eu déjà l'occasion de dire dans d'autres circonstances (1), que l'on doit louer M. Blaise pour les soins qu'il prend de multiplier et de répandre des éditions de bons livres; ce qui lui acquerra le mérite d'avoir efficacement contribué à accélérer cet heureux et consolant retour aux principes religieux qui paraît se manifester de toutes parts.

Nouvel Observatoire en Russie.

Le gouvernement russe a résolu de faire élever sur la montagne de Pulkowo un observatoire qui puisse rivaliser avec les établissemens les plus riches de ce genre en Europe; 192,500 roubles (8,181,250 fr.) sont destinés à cet effet; 4^r,000 roubles seront assignés par an pour les frais d'entretien. L'achat des instrumens de l'observatoire est confié à M. Struve, membre de l'Académie des sciences de Petersbourg. Il y aura un héliomètre pareil à celui de Riga, et un réfracteur semblable à celui de Dorpat. La lunette méridienne sera d'une très-grande dimension, et fixée dans un cabinet séparé du centre. Les cabinets où seront placés les lunettes et les autres instrumens, se composeront de trois tours très-grandes, et au-dessous de ces tours seront des appartemens destinés à cinq astronomes qui résideront dans l'observatoire.

CHARADE.

Mon premier produit mon entier,
Chacun des deux hélas s'oppose à mon dernier.
Le mot de la dernière *En gnos est testament.*

---

(1) En annonçant les *Vies des Saints*, l'*Herméneutique sacrée*, *St-Vincent de Paul peint par ses écrits*, et à plusieurs reprises, les *Œuvres complètes de St. François de Sales*, ouvrages tous publiés en peu de temps par le même éditeur.

ANNONCE.

Sermons du P. de Mac Carthy, de la Compagnie de Jésus, avec portrait, 3 vol. in-8°, 12 fr., et 3 vol. in-12, 7 fr.

A Chambéry, chez *Puthod*, à Moûtiers, chez *Blanc*, à St-Pierre d'Albigny, chez *Betemps*, à Annecy, chez *Prévost*; à St-Jean, chez *Buisson*.

Concordia rationis et fidei contra veteres superosque rationalistas, auctore Theologo Tarantasiensi, in-8°, 3 fr. 75 centimes.

A Chambéry, chez *Puthod*, et à Moutiers, chez *Blanc*.

Pensées et Réflexions propres à former nos opinions sur les hommes et sur les choses, par B. d'Exauvillez, in-16, 60 cent.

A Chambéry, chez *Puthod*.

AVIS.

A vendre une propriété située vis-à-vis de la caserne de l'infanterie, comprenant : 1° un jardin entièrement clos d'un mur de six pieds de haut, de la contenance de 465 mètres carrés (63 toises carrées), ayant une porte visant sur la caserne; 2° une maison sur le derrière, attigue à l'ancien rempart, consistant en quatre pièces, une cave et un galetas.

On peut bâtir avec avantage sur ce local, conformément à l'alignement.

MÉDAILLE D'ARGENT.

MAUX DE DENTS

La *Créosote-Billard*, essayée et approuvée par l'Académie royale de Médecine de Paris, enlève à l'instant la douleur de dent la plus aiguë, et détruit la carie. Voir l'instruction.

Seul dépôt à Chambéry, chez M. *Perreau*, rue Croix-d'Or. Prix du flacon : 2 francs 50 centimes.

ESSENCE DE VIE.

Une expérience de plusieurs années a constaté l'efficacité de ce puissant stomachique contre l'apoplexie, la pituite, l'asthme et les palpitations. L'Essence de Vie produit des effets surprenans dans les quintes de toux, les aigreurs d'estomac et les suffocations par ses qualités fondantes et la tonicité qu'elle imprime aux organes, elle est salutaire dans la goutte et le catarrhe, dissipe les empâtemens du foie, prévient la constipation et facilite les digestions des estomacs les plus débiles. Dépôts dans toutes les villes de France.

Dépôt chez M. Perreau, pharmacien, rue Croix-d'Or, N° 365, à Chambéry. Prix : 3 fr. 50 c. le flacon.

Marché de Chambéry, des 5, 7 et 9 mai 1835.

	Le Veissel. f	c.		L'Hectolitre. f	c.
Bled Froment, Prix.	15	62	—	19	23
Seigle	9	25	—	12	08
Sarrasin	5	12	—	6	79
Maïs	8	22	—	10	75
Orge	7	50	—	9	80
Avoine (1)	12	37	—	8	01
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	32

(1) Rapport des 3 vessels en hectolitre :

Froment	0.	815
Seigle	0.	765
Avoine	1.	434

AVIS JUDICIAIRES.

Par jugement rendu le 6 avril dernier, sur poursuite du sieur Etienne Montagnole, propriétaire-rentier, demeurant en la commune du Montcel, le Tribunal de 1re cognizance séant à Chambéry, a fixé au vingt-neuf mai courant l'audience des enchères préparatoires pour la vente des immeubles appartenant à Claude fils et héritier de François Muscat, maréchal-taillandier, domicilié à Chambéry.

Lesdits immeubles, consistant en prés, champ, pâturage, maison et vignes, situés sur la commune d'Apremont, sont divisés en quatre lots, et seront exposés aux enchères sur la mise à prix de cinquante livres pour le premier lot, quarante livres pour le second lot, cinquante livres pour le troisième lot, et de quatre-vingts livres pour le quatrième lot, et l'adjudication en sera faite sous les clauses, charges et conditions portées au Manifeste.

Chambéry, le 8 mai 1835. J. NICOUD, proc.

Le Tribunal de Prefecture de la province du Faucigny, par son jugement du trente avril dernier, a adjugé provisoirement à Me anne Bornier, procureur près ledit Tribunal, demeurant à Bonneville, poursuivant, les immeubles désignés au Manifeste du deux même mois, consistant en maison, grange, écurie, jardin, et en une pièce de terre en bois taillis, le tout situé à Sallanches, possédé par Nicolas Chenaval, batteur, y demeurant, débiteur, pour les mises à prix offertes de quatorze cents livres pour le premier lot, mille livres pour le second lot, et deux mille quatre cents livres pour le troisième, et a fixé à son audience du quatre juin prochain, à huit heures du matin, la seconde enchère, soit adjudication définitive desdits biens.

Bonneville, le 7 mai 1835. DUCHOSAL,
Pour Me DUBOIS, proc.

Par jugement du 24 avril 1835, le Tribunal de préfecture du Chablais, séant à Thonon, a autorisé la vente par subhastation poursuivie par le sieur Victor Fornier, marchand de bois, domicilié à Genève, des biens immeubles y désignés, du sieur Pierre-

François Balsat, laboureur, domicilié en la commune de Lully, et a fixé à son audience du vendredi 29 juin suivant, à neuf heures du matin, la vente préparatoire. Lesdits biens, qui composent onze articles, sont situés, savoir les six premiers articles sur ladite commune de Lully, et les cinq autres sur la commune voisine de Jussy; ils sont en nature de portion de maison, de place, curtine, en une grange, écurie, pres-marais, chenevière, champ, jardin, teppe, bois châtaignier, et bois taillis.

Thonon, le 9 mai 1855. DELACHOIX,

Pour Me COUDURIER, proc.

Par son jugement du 9 mai 1855, le Tribunal de préfecture du Chablais, séant à Thonon, a adjugé préparatoirement au sieur Mathieu Mercier, capitaine au service de France, domicilié à Concise, hameau dudit Thonon, les biens y désignés en trois articles, dont ce dernier poursuit la vente par subhastation, au préjudice de Me Claude Guyon, procureur près ledit Tribunal, domicilié à Thonon, en qualité de curateur établi à l'hoirie jacente de Mathieu Moulé, quand vivait, domicilié audit Concise. Les dits biens, qui consistent en maison, cour, place, jardin et chenevière, situés audit Concise, et en prés, champ, jardin, verger et bois Broussailles, situés dans la commune d'Anthy-ges, seront mis aux enchères définitives sur les mises à prix désignées au Manifeste du 2 avril 1855.

Thonon, le 9 mai 1855. DELACHOIX,

Pour Me COUDURIER, proc.

TRIBUNAL DE JUDICATURE-MAJE.

PROVINCE DU GENEVOIS.

VENTE PAR SUBHASTATION.

Avis d'adjudication provisoire.

Le public est prévenu que, par requête du quatorze février dernier, Perronne Geoffroy, femme au bes in autorisée de Georges Henry, cultivateurs, domiciliés à Thusy, mandement de Samoëns, s'est pourvue au seigneur Sénateur Juge-Maje au Tribunal de judicature-maje du Genevois, pour être autorisée à faire subhaster des immeubles situés en la commune de Thusy.

Ces immeubles sont possédés par Jacques Geoffroy, cultivateur, domicilié à Loraguy, mandement du Duing.

Ledit Tribunal a, par jugement du vingt-quatre avril dernier, autorisé la subhastation desdits immeubles.

Suivant que le Tribunal l'a prescrit par ledit jugement, la première enchère pour la subhastation aura lieu à l'audience qu'il donnera le samedi treize juin prochain, à neuf heures du matin, dans la salle de ses séances, située à Annecy, rue Royale, maison Clavret.

Les immeubles seront vendus en dix-huit lots, et sur la mise à prix ci-après, savoir

Premier lot, la mise à prix est de			144 livres.
Second lot.	id	id	16
Troisième lot	id	id	56
Quatrième lot	id	id	57
Cinquième lot	id	id	36
Sixième lot	id	id	25
Septième lot	id	id	60
Huitième lot	id	id	44
Neuvième lot	id	id	30
Dixième lot	id	id	25
Onzième lot	id	id	18
Douzième lot	id	id	6
Treizième lot	id	id	18
Quatorzième lot	id	id	24
Quinzième lot	id	id	6
Seizième lot	id	id	45
Dix-septième lot	id	id	44
Dix-huitième lot	id	id	33
Total des mises à prix			665 livres.

La subhastation est poursuivie par ladite Péronne Geoffroy, ayant pour procureur Me Pierre Gerbin, et à l'encontre de Jacques Geoffroy, qui non-seulement a consenti à la subhastation, mais qui l'a requise.

Fait à Annecy, le 9 mai 1835.

CHATEL,
Pour Me GERBIN, proc.

Par acte du 21 octobre 1825, Golliet notaire, dame Anne-Françoise, fille de feu Pierre Dezoche, femme de Jean-François Lavarel, demeurant à Thônes, a vendu à sieur Pierre François Anthonoz dit Millioumoz, demeurant à Scionzier, la sixième partie à elle

compétant en vertu d'acte de cession du 21 septembre précédent, Lathuile notaire, par dame Petronille Ginollin, sa mère, 1° d'une pièce de terre, près, maison, verger, pâturage, bois et broussailles, située au Monturban, commune de Thônes, inscrite aux mappe et cadastre sous les numéros 1730, 1731, 1732, 1729, 1802, 1803, 1804, 1805, 1806, 1807 et 1809, confinée au levant par la forêt communale, au couchant par la terre de dame Golliet née Chatron, au midi par la terre du sieur Lathuile, Joseph-François Tessier, Joseph Machet et Jean-François Avet le cadet, au nord par propriété de Jacques-Antoine Girod.

2° D'une autre pièce de terre située à Bellossier, même commune, inscrite sous moitié du numéro 3421, et confinée au nord par la terre des Rivollet, et des autres parts par celle de Jean-François Bally.

Cette vente a été consentie pour le prix de treize cent trente-trois livres neuves et trente-trois centimes, payable aux créanciers antérieurs et privilégiés sur lesdits immeubles.

Par le même acte, elle a vendu à sieur Jean-François Avet le cadet, demeurant à Thônes, le sixième, 1° d'une pièce de terre lieu dit aux Affètemens, inscrite aux mappe et cadastre de Thônes sous le numéro 1247, se confinant au levant par un sentier, aux nord et couchant par la propriété de ladite dame Golliet, et au midi par la maison de François-André; 2° d'une tannerie située au même lieu, inscrite sous les numéros 1248, 1249 et 1250, se confinant du levant par la tannerie du sieur Charvet, des couchant et midi par le chemin public, et du nord par la propriété de François Favre; 3° d'une pièce de terre en jardin située au même lieu, inscrite aux mappe et cadastre sous le numéro 1249, se confinant du levant par la terre de Claude Périllat dit Sicilien, et des midi et couchant par les places et jardin du sieur Charvet.

Cette vente a eu lieu pour le prix de cinq cent une livres neuves 67 centimes, payable comme est dit ci-devant.

Par autre acte du même jour et même notaire, ladite dame Desoche, femme Lavorel, comme cohéritière pour une portion d'André Desoche son frère, a vendu audit sieur Anthoine dit Milhomme le tiers, 1° d'une pièce de terre consistant en champs, prés, verger, maison, pâturage, broussailles et bois, situés lieu dit au Monturban, commune de Thônes inscrite sous les numéros 1730, 1731, 1732, 1729, 1802, 1803, 1804, 1805, 1806, 1807 et 1809 des mappe et cadastre, se confinant au levant par la forêt communale,

au couchant par la propriété de dame Jeanne-Charlotte Golliet née Chatron, au nord par les propriétés de Jacques-Antoine Girod, et au midi par les terres de Mr Lathuile, Joseph Machet Joseph-François Terrier et ledit sieur Avet le cadet.

2° D'une autre pièce de terre en pré, située lieu dit à Bellossier, inscrite sous le moitié du numéro 5421, se confinant au nord par le pré des Rivollet, et des autres parts par les propriétés du sieur Jean-François Bally.

Cette vente a été consentie pour le prix de 2,606 liv. neuves et 6c centimes, payable aux créanciers antérieurs et privilégiés.

Par le même acte, elle a vendu au sieur Avet le tiers, 1° d'une pièce, lieu dit aux Allemens, inscrite sous le numéro 1247, se confinant au levant par un sentier, aux couchant et nord par terre de laoite dame Golliet, et au midi par la maison de François André dit Souvenot; 2° d'une tannerie située au même lieu, inscrite sous les numéros 1248, 1249 et 1250, se confinant du levant par la tannerie du sieur Charvet, des couchant et midi par le chemin public, et au nord par la terre de François Favre; 3° d'une pièce de terre et jardin située au même lieu, inscrite sous le numéro 1250, se confinant du levant par la terre de Claude Périllat dit Sic lieu, du midi par les places et jardin du sieur Charvet, du couchant par le même.

Cette vente a été consentie pour le prix de 1,003 livres neuves 35 centimes, payables aux créanciers antérieurs et privilégiés sur lesdits biens.

Ces deux actes ont été transcrits au bureau des hypothèques de cette province le 28 novembre 1825.

Annecy, 8 mai 1825.

CHEVTET,
Pour Mr CHALANSONNEX, proc.

Par acte du 28 mai 1825, Rollier notaire, François feu Pierre Domenge, boulanger, demeurant à Annecy, agissant tant de son chef qu'au nom de Françoise Constantin sa femme, a acquis de Pierre feu Philibert Bauquis, domicilié en cette ville, agissant de son chef et au nom de Fanchon, Josephte-Claudine et Marie ses filles, issues de son mariage avec défunte Françoise Muffat, 1° une boutique dans laquelle existent un four, un cabinet mit gloriette, un autre cabinet et un petit caveau, le tout tenant ensemble plus une chambre au-dessus de cette boutique; 2° la moitié d'une

cour commune avec Me Jacquet, notaire, et dame Jeanneton Chevron, qui n'ont droit qu'à l'autre moitié; 3° le droit à concurrence du tiers aux latrines situées au premier étage et communes avec Me Jacquet et à rue Jean Coster, 4° un emplacement, sous lucarne, au-devant de la boutique, l'arcade entre deux, 5° un galetas au-dessus de la couchure de la dame veuve Chevron, et dépendant du corps-de-logis où sont à tous les objets ci-devant, 6° enfin une cave maçonnée sous partie du numéro 2056, confinée au levant par bâtimens des sieurs Sauret, et au midi par ceux des hoirs St-Marcel. Les autres immeubles vendus sont inscrits sous partie du numéro 2055, et sont confinés, savoir, ceux formant l'article premier, au devant par boutique de Me Jacquet, au couchant par celle du sieur Coster, au nord par l'escalier commun entre les co-propriétaires dudit corps-de-logis, et au midi par la rue. Le galetas est confiné au couchant par celui de Me Jacquet, et au levant par celui de la dame Chevron; l'emplacement du banc est confiné au levant par la colonne qui soutient l'arcade, au midi par la rue, et au nord par l'arcade; la cour est confinée au midi par leurs escaliers, au nord par bâtimens du sieur Quenard, au levant par cave de ladite Chevron, et au couchant par bâtimens faisant partie de ceux ci-dessus vendus. enfin Jacques a acquis tout ce que ses fils et lui possédaient et avaient droit de posséder dans les confins énoncés.

Cette vente a été consentie pour la somme de huit mille livres nouvelles, à compte de laquelle a été payé au vendeur celle de deux mille deux cents livres, et le surplus a été stipulé payable en extinction des créances antérieures privilégiées et hypothécaires sur les biens vendus.

Cet acte a été transcrit au bureau des hypothèques de cette province le 6 juillet 1827.

Annecy, 6 mai 1855.

CRETTET,
Pour Me CHALANSONNEX, proc.

Le Tribunal de préfecture de la province du Chablais, par son ordonnance du onze avril mil-huit cent trente-cinq, a fixé pour l'audience du cinq juin prochain, à neuf heures du matin, dans la salle de ses audiences, Hôte-de-Ville, à Thonon, l'adjudication préparatoire des immeubles appartenant aux George, Jean et François feu Jacques-Marie Decerzent, le premier majeur de quarante ans et mineur de vingt, et les deux autres mineurs de

quatorze ans, et avec eux Marie Meyrier leur mère, curatrice du premier et tutrice des deux autres, tous domiciliés à Vitroz, commune de Cusy. Lesdits immeubles sont tous situés rière ladite commune de Cusy, et sont divisés en sept articles; la mise à prix du premier article est de cent dix livres neuves, celle du second article est de soixante livres neuves, celle du trois cme article est de cinq cents livres neuves, celle du quatrième article est de quatre cents livres neuves, celle du cinquième article est de septante livres neuves, celle du sixième article est de septante livres neuves, enfin celle du septième article est de deux cents livres neuves. Cette subhastation est poursuivie à la requête du sieur Georges-Joseph-Hyacinthe fils Joseph-Angelin Puget, majeur de quatorze ans et mineur de vingt, assisté de dame Nicole Mouret, sa mère et curatrice.

Thonon, le 12 mai 1855. A. THOMBERT, proc.

A l'audience du Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, rue Joiverie, hôtel d'Allinges, le samedi 25 mai courant, il sera procédé à la revente ensuite d'un sixième, et à l'adjudication définitive des biens immeubles procédés de Claude Collomb, situés à Entremont, désignés dans le Manifeste rédigé le 27 avril échu, contenant les clauses de la vente.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de 595 livres neuves.

Chambéry, le 11 mai 1855. RENAUD, subst. proc.

A l'audience du Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, rue Joiverie, hôtel d'Allinges, le 28 mai courant, à neuf heures du matin, il sera procédé à la vente par enchères à adjudication définitive, ensuite d'un sixième, des immeubles procédés des consorts Masson, situés à St-Th baud-de-Coux, consistant en prés, champs, grange et bois, et ne formant qu'un seul lot.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de 10,616 livres 70 centimes. Le Manifeste rédigé le 1er du courant, donne les clauses, charges et conditions de la vente.

Chambery, le 11 mai 1855. RENAUD, subst. proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 21) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

23 Mai.

CHAMBÉRY, 22 MAI.

Il est né depuis peu à Rochefort un enfant d'une disposition remarquable. Une portion du cervelet paraît s'être échappée à travers la fontanelle située à l'union de l'occipital avec les deux pariétaux et vient former à la partie externe du crâne une tumeur fongueuse d'une grosseur étonnante. Cette circonstance ne paraît altérer en rien le reste de son organisation, et, ce qu'il y a de curieux, cet enfant, dès le quatrième jour de sa naissance, mangeait avec appétit.

L'ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE,

Attendu que la rente ci-bas relatée vient d'être aliénée par autorité de justice, conformément à l'art. 58 de l'Edit royal du 2[illegible] décembre 1819, et aux Patentes Royales du 8 mars 182[illegible], sans que la Cédule ait pu être retirée de la circulation, avertit le public que ladite Cédule a été ainsi que l'Inscription correspondante annulée, et demeure de nulle valeur.

N° 7[illegible], Création de 181[illegible], Dette rachetable. Rente annuelle de 50 livres, au nom de *Quartino Luigi, Insinuatore, fu Stefano, domiciliato a Voltri*, avec annotation d'hypothèque pour le cautionnement du titulaire même, en sa qualité d'Insinuateur.

Turin, ce 15 mai 1835.

Le Directeur Général
de FORNARI.

Le Secrétaire Général,
SIMONI

SOCIÉTÉ ROYALE D'ASSURANCE GÉNÉRALE ET MUTUELLE CONTRE L'INCENDIE.

ETAT des sinistres éprouvés par la Société royale pendant l'exercice 1834, et remboursés aux Sociétaires ci-après désignés :

NOMS des SOCIÉTAIRES.	PROFESSIONS.	COMMUNES.	PROVINCES.	OBJET.	MONTANT des INDEMNITÉS.
MM.					liv. [illegible]
BORSON,	Médecin,	Chambéry,	Savoie-Propre,	pour dommages d'incendie	[illegible]
Chevalier ESCARD,		id.	id.	id. id.	[illegible]
PILLET,	Procureur,	id.	id.	id. id.	[illegible]
TRONCHET,	Rentier,	id.	id.	id. id.	[illegible]
DUMAS,	Aubergiste,	id.	id.	id. id.	[illegible]
Marquis de VETTIER,		id.	id.	id. id.	[illegible]
Le même,		id.	id.	id. id.	[illegible]
LEMOINE,	Aubergiste,	S.-Pierre-d'Albigny,	id.	id. id.	[illegible]
GRASSIS,	Rentier,	id.	id.	id. id.	[illegible]
Marq^ne de LESCHERAINES,		id.	id.	id. id.	[illegible]
La COMPAGNIE des	Pompiers et Gardes de sûreté,	de Chambéry	id.	gratification pour secours,	[illegible]
Idem.	Pompiers,	de S.-Pierre-d'Albig.	id.	id. id.	[illegible]
CHEVALLIER,	Agriculteur,		Tarentaise,	pour dommages d'incendie	[illegible]
PÉTEX,	Idem,	Les-Avanchers,	id.	id. id.	[illegible]
MASSON et Ce,	Négocians,	L'Hôpital,	Haute-Savoie,	id. id.	[illegible]
Georgine LANIER,		Juvigny	Chablais,	id. id.	[illegible]
DUCLOSAL,		Annecy,	Genevois,	id. id.	[illegible]
BASTIAND,	Avocat,	Bonneville,	Faucigny,	id. id.	[illegible]
				Total .	liv. n. [illegible]

Le Directeur de la Division de Savoie,

Ch. FRANÇOIS.

SOCIÉTÉ ROYALE

D'ASSURANCE GÉNÉRALE ET MUTUELLE CONTRE L'INCENDIE.

Par décisions des 6 mars dernier et 17 avril courant, le Conseil d'administration de la Société Royale a pourvu au remboursement des dommages de *trente-un* nouveaux sinistres que venaient encore d'éprouver ses Assurés, et pour lesquels il a été alloué à D. Siro Gandini, prêtre à Stradella, (Voghera), 3537 livres 35 centimes, aux héritiers Revoir, à Conco, 690 livres 10 centimes et aux autres Sociétaires incendiés, des indemnités de moindre importance, mais toujours proportionnées aux dommages soufferts.

Turin, le 18 avril 1835.

Le Directeur général
HENRY.

AVIS D'ADJUDICATION.

Il sera procédé, le vendredi vingt-neuf du courant à dix heures du matin, à Moutiers, au Bureau de la Vice-Intendance, à l'adjudication de travaux en déblais, remblais et maçonnerie à pierres sèches, à exécuter sur la route d'Aoste, au lieu de Villaret, territoire de Mont-Girod.

Le prix d'estime est porté à 14,710 livres 96 centimes, et l'entrepreneur devra mettre les travaux en état de réception dans trois mois. Le délai pour offre de sixième ou demi-sixième est restreint à 10 jours.

AUTRE AVIS.

Le samedi 30 mai courant, à 11 heures du matin, il sera procédé, à St. Julien, au Bureau de la Vice-Intendance de la province de Carouge, aux enchères par soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour l'achèvement du pont de Ballecombe, sur la rivière d'Arve, traversant la route provinciale de La Roche à Thonon et à Genève, évalués à la somme de 57,112 livres 16 centimes, en conformité des plans, détails estimatifs et cahier des charges rédigés le 28 novembre 1834 par M. Mollat, Adjudant du Génie civil, qui sont déposés au Secrétariat de ladite Vice Intendance, où l'on pourra en prendre connaissance.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 15 mai. 1° *Manifesto del Magistrato della Riforma sopra gli studi*, etc. Manifeste (du 29 avril 1835) contenant les dispositions nouvelles concernant les visites auxquelles sont soumis les Epiciers, les Droguistes, etc., les fabricans de bière ou de vinaigre, et autres exerçant des professions dépendantes du Magistrat du Protoméd'cat.

2° Manifeste de la Chambre Royale des Comptes (du 1er mai 1835) portant un délai péremptoire de quatre mois, pour la présentation des titres à l'appui des demandes qui lui ont été soumises pour cicatrices dont la liquidation lui a été déléguée par les lois en vigueur.

PIÉMONT.

Turin, 18 *mai*. S. A. R. le grand-duc héréditaire de Saxe-Weimar, qui voyage sous le nom de baron d'Austaedt, arrivé à Turin le 13 de ce mois, en est reparti hier pour Genève.

— La Gazette de Gênes rapporte un trait héroïque de courage d'une jeune femme de la commune de Ste-Marguerite, nommée Magdeleine Pellerano. Se trouvant sur le seuil de son habitation et allaitant son enfant de peu de mois, elle entendit des gémissemens et une grande agitation dans l'eau de la mer. Descendue rapidement sur le rivage, elle vit un homme à fleur d'eau, luttant contre la mort et donnant à peine quelques signes de vie. Elle pose son enfant à terre, s'élance dans l'eau jusqu'au cou et saisit le malheureux par un bras. Mais perdant elle-même le sentiment, le naufragé lui échappe. Revenue à elle et le voyant emporté plus loin par le courant, elle redouble d'effort, implore l'assistance de la Vierge Marie et parvient à tirer au bord le naufragé, qui, au moyen des secours qu'il a reçus, donnait quelque espoir de guérison.

20 *Mai*. Un événement des plus funestes a eu lieu le 16 de ce mois sur la route de Gênes à Turin. La diligence étant arrivée à la descente qui mène au pont de Rigoroso, près de Novi, la chaîne d'arrêt des roues se rompit, les postillons tentèrent de tourner la voiture en travers du chemin, mais le timon s'étant cassé, la voiture roula avec impétuosité et alla heurter contre le parapet du pont, [illegible] le tomba dans le torrent et s'y brisa. Quatorze personne se trouvaient dans cette diligence. M. Rossignoli, lieutenant-colonel des sapeurs du génie militaire, et un notaire génois, M. Joseph Sigimbosco, demeurèrent écrasés sous les débris de la voiture. Le sieur Gois, le conducteur, survécut peu à sa chute. Deux voyageurs furent tirés au dehors, laissant peu d'espoir, cinq autres ont reçu des contusions et des blessures plus ou moins graves; trois seulement n'ont été que légèrement offensés. Les autorités, les médecins et les chirurgiens de Novi sont accourus sur les lieux pour donner tous les secours à ces malheureux. La justice procède pour s'assurer si cet événement a été purement accidentel, ou s'il doit être attribué à la négligence.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le comte Orloff, ambassadeur de Russie, est parti de Vienne pour se rendre à St Pétersbourg.

— Le *Mercure de Gênes* annonce que le gouvernement français fait des achats considérables de chevaux de cavalerie dans le Hanovre et le Mecklembourg.

— On écrivait de Constantinople le 16 avril, que des préparatifs se faisaient pour le [illegible] voyage du sultan, qui se rendra, dit-on, à Smyrne. Sa Hautesse doit partir incessamment sur une frégate de pacanons

— On a reçu à Vienne la nouvelle qu'un grand incendie a ravagé la ville de Brody le 1er mai. On porte à 500 le nombre des maisons consumées.

— Les nouvelles d'Alexandrie du 4 avril sont toujours très-affligeantes. La peste continue à enlever beaucoup de victimes dans cette ville et surtout au Caire. D'après les nouvelles de Constantinople, elle se serait déclarée à Scutari, mais les mesures de précaution en auraient arrêté les progrès.

ANGLETERRE.

L'ambassadeur turc Nouri-Effendi a travaillé, le 9, au département des affaires étrangères avec lord Palmerston.

— Le comte Portalis est arrivé à Londres pour visiter, dit-on, le comte Pozzo di Borgo.

— On apprend des Etats-Unis que le nommé Lawrence, auteur de la tentative d'assassinat sur la personne du président Jackson, a été acquitté, attendu que son état de démence a été bien constaté.

— Le parlement, qui s'était ajourné au 12 mai, à cause des vacances de Pâques, a en effet repris ses séances le 12.

— Lord John Russel, qui a échoué à l'élection du comte de Devon, s'est présenté aux électeurs de Stroud, pour être élu en remplacement du colonel Fox, qui a donné sa démission pour faire entrer lord Russel au parlement.

— A la date du 13, M. Livingston dernièrement ambassadeur des Etats-Unis à Paris, était depuis quelques jours à Plymouth.

FRANCE.

Paris, 13 mai. La Chambre des Pairs, dans sa séance législative du 11, a adopté à la majorité de 100 contre 2, un nouveau crédit de 1,400,000 fr. pour l'inscription des pensions militaires pendant l'exercice 1835. Dans la séance du 12, le duc de Montebello a proposé à la Chambre de traduire à sa barre le gérant du journal *la Tribune* et les signataires au nombre de 91, d'une lettre publiée par ce journal et adressée aux accusés d'avril par les défenseurs qui s'y sont réunis. Dans cette lettre, où le noble duc voit les choses les plus outrageantes pour la Chambre, les signataires approuvent hautement la conduite qu'ont tenue les accusés dans les premières audiences et les encouragent à continuer leur résistance. La Chambre s'est formée en comité secret pour délibérer sur la proposition qui lui était faite, on n'en connaît pas encore le résultat. Elle a tenu ensuite, le même jour, une audience publique à laquelle sont venus 27 accusés, un nouvel accusé qui s'est constitué prisonnier depuis la dernière séance, a été admis dans ce lieu. On a continué la lecture de l'acte d'accusation jusqu'à la page 149, il en reste encore 365.

— La Chambre des Députés a adopté le 12, à la majorité de 255 contre 12, le projet de loi sur la levée de 60 mille hommes. Elle continue à s'occuper du budget.

— Les détenus de Lyon qui sont restés au tribunal, ont déclaré dans plusieurs journaux, que leur présence à la lecture de l'acte d'accusation ne doit être attribuée qu'à leur répugnance invincible pour le bruit, et que leur résolution formelle et inébranlable a toujours été de contenir dans toutes ses conséquences leur protestation du 7 de ce mois. Trois seulement d'entre eux n'ont pas fait de protestation.

— La *Tribune* vient encore de cesser de paraître ; son dernier numéro a été saisi. Ce journal a eu 113 procès depuis les glorieuses journées.

— La réunion des défenseurs des accusés d'avril a décidé qu'une somme de 30 mille fr. serait consacrée aux besoins des accusés et de leurs familles.

— Par l'entremise de lord Eliot, il a été signé les 27 et 28 avril, entre Valdès et Zumalacarregui, une convention pour l'échange des prisonniers.

25 *Mai.* La proposition de M. de Montebello a été adoptée dans le comité secret de la Chambre des Pairs, de sorte que le gérant de *la Tribune* et les 91 signataires de la lettre seront traduits à la barre de la Chambre. Comme parmi eux il se trouve deux Députés, M. Persil, garde-des-sceaux, a demandé, le 15, à la Chambre des Députés, l'autorisation de les poursuivre. Celle-ci a adopté l'impression de la proposition, la discussion et le renvoi dans les bureaux.

— La Cour des Pairs a tenu la 13 e sixième audience. Plusieurs des accusés qui avaient consenti à être présens s'y sont de nouveau refusés ; ils ne sont plus que 23 à la lecture de l'acte d'accusation, qui a été continuée dans cette audience à peu près jusqu'à la moitié.

— La Chambre des Députés continue à s'occuper du budget ; dans la dernière séance tenue hier elle a terminé le ministère des affaires étrangères, elle en est maintenant à celui de la guerre.

— Dans la séance de la Chambre des Pairs du 24, l'admission et l'introduction avec le cérémonial accoutumé, du général Aymard, élevé à la dignité de Pair, a fait sensation, on sait que c'est le général qui commandait à Lyon en avril 1834.

— M. de Barante a été nommé rapporteur de la commission de la Chambre des Pairs chargée d'examiner le projet de loi des 25 millions des Etats Unis.

— On a préparé au Palais-Royal des appartemens pour y recevoir le prince royal de Naples, qui voyage sous le nom de Comte de Teramo, et se rend à Paris pour un projet de mariage.

— Lord Eliot est arrivé à Paris, de retour de sa mission en Espagne. Il est déjà reparti pour Londres. Dans la convention signée par son entremise, pour l'échange des prisonniers, les généraux Zumalacarregui et Valdès ont traité d'égal à égal, la convention a été signée à double, et les deux signatures ont été changées de place afin qu'il y eût *parité parfaite*. Les deux armées ont été traitées de *parties belligerantes*, et la convention s'applique à toutes les provinces espagnoles, dans le cas où la guerre s'étendrait ailleurs que dans le nord.

— On dit qu'en ce moment une grande surveillance est exercée sur

toutes les routes à l'égard des voyageurs qui se rendent à Paris. Il paraît que c'est à l'occasion du grand procès.

17 *Mai.* Le journal qui a pour titre *La FRANCE* (1) contient l'article suivant.

« Une main généreuse, qui veut toujours cacher ses bienfaits, vient au-« jourd'hui au secours de la *France*. Une somme de deux mille francs nous « a été adressée pour couvrir une partie des amendes auxquelles nous avons « été condamnés. Nous regrettons de ne pouvoir faire connaître ce bien-« faiteur du Journal *des intérêts monarchiques de l'Europe*, mais un temps « viendra où notre reconnaissance ne sera plus condamnée au silence. »

18 *Mai.* Dans une lettre adressée au président de la Cour des Pairs, deux des signataires de la lettre insérée dans *la Tribune* s'en déclarent les seuls auteurs, et annoncent qu'il n'y a de signatures réelles que les leurs. On assure que tous les autres défenseurs s'étant réunis pour délibérer là-dessus, ont résolu d'assumer la responsabilité morale de la lettre, mais qu'ils déclineraient la responsabilité de la publicité.

— La Cour des Pairs a continué à entendre la lecture de l'acte d'accusation, qui a été terminée dans l'audience du 16.

— La garnison du Luxembourg se compose tous les jours de quatre bataillons de troupes de ligne, d'un bataillon de garde nationale, d'un bataillon de garde municipale, de trois escadrons de cavalerie, de tout l'état-major de la garde municipale, et de plusieurs officiers de l'état-major de la place.

— Le *Moniteur* annonce que la cour prendra le deuil pour onze jours, au sujet de la mort du duc de Leuchtenberg.

— Lord Elliot, dans le court séjour qu'il a fait à Paris, a eu une longue conférence avec le duc de Broglie et le comte d'Appony.

— La demande d'autorisation de poursuivre MM. Cormenin et Audry-de-Puyraveau faite à la Chambre des Députés, paraît avoir réuni la majorité des suffrages dans les bureaux de la Chambre.

— M. Cormenin, appelé par la commission chargée d'examiner la demande du garde-des-sceaux, a déclaré n'avoir pas eu connaissance de la lettre insérée dans *la Tribune*.

— Des protestations continuent à se signer dans les rangs de la garde nationale.

— D'après les nouvelles d'Espagne, il paraît que M. Martinez de la Rosa a résigné son portefeuille, et il serait question, dit-on, d'arrangements entre les deux partis par suite desquels don Carlos renoncerait personnellement à la couronne, son fils aîné, fiancé à la jeune princesse Isabelle, monterait sur le trône, une amnistie générale serait proclamée; le statut-

---

(1) *La FRANCE, Journal des intérêts monarchiques de l'Europe*, paraissant tous les jours, à Paris, rue des Filles-Saint-Thomas, N° 2, place de la Bourse.

royal serait maintenu, les privilèges de la Navarre et de la Biscaye seraient conservés. Cet arrangement se ferait sous la garantie de la France et de l'Angleterre et serait suivie par les cours du nord. On ne sait pas encore ce qu'il y a de bien positif dans ces nouvelles.

— Selon des lettres de la Corogne du 24 avril un vaste plan de conspiration aurait été découvert, et une grande fermentation regnait dans l'intérieur de la Galice.

— La *Gazette du Berri* rapporte que pendant plusieurs mois le feu n'a pas cessé de consumer la forêt de Vierzon. On dit que plus de mille hectares ont été brûlés.

Cinq pour cent : 101 fr. 60 c.

Trois pour cent : 82 fr. 25 c.

VARIETÉS.

Vie d'Anastase Germonio, Archevêque et Comte de Tarentaise, Ambassadeur de S. A. R. Charles-Emmanuel-le-grand près les Cours de Rome et d'Espagne,

Par M. l'Abbé *Gaspard Besson*, ex-lecteur de la Paroisse de Longefoy en Tarentaise.

A Lyon et à Paris, chez *Perisse* frères, libraires; 1835 (1).

L'auteur de cet ouvrage paraît n'avoir rien négligé pour se procurer les renseignemens dont l'avait besoin l'histoire de la vie et des travaux du personnage qu'il avait dont il s'est occupé. Après avoir consacré plusieurs années à la lecture des ouvrages de Germonio, il a fait des recherches dans les archives de la plupart des églises et des communes de la Tarentaise, ainsi que dans diverses maisons particulières. Il a travaillé plusieurs semaines à recueillir des notes dans la bibliothèque de l'Université de Turin. Enfin, il a eu à sa disposition des pièces importantes qui lui ont été communiquées par M. le Marquis d'Ursa-Germonio de Lanzo-Ducale, dernières titres et de la famille qui portait le nom.

Si, comme on le voit, l'auteur a satisfait à toutes les conditions qui pouvaient lui paraître propres à assurer l'exactitude de son récit, dès lors l'examen critique de son travail ne peut avoir pour objet que le degré d'importance attaché au sujet qu'il s'est pro-

---

(1) A Chambéry, chez *Puthod*, à Annecy, chez *Puthod*, à Moûtiers, chez *Blanc*, à St Pierre d'Albigny, chez *Il tempo*, à Turin, chez *Hyacinthe Marietti*, à Cave en Montferrat.

posé, la manière dont il l'a traité, et celle dont il juge le caractère, la conduite et les écrits du personnage dont il a entrepris de tracer la vie et d'apprécier les travaux.

On ne peut disconvenir qu'Anastase Germonio ne soit un personnage historique digne d'être mentionné parmi les hommes distingués qui ont occupé honorablement leur place dans le siècle où ils ont vécu.

Né le 26 février 1551, à Salé (Sala de Montferrat), d'un simple bourgeois et de Catherine de Cève, il descendait par sa mère de l'ancienne et illustre famille de ce nom. Lorsqu'il eut terminé son cours de collége, il se rendit à Turin pour y étudier le droit civil et le droit canon ; élève de Jean Manoire et de Pancirole, il fut condisciple du célèbre président Favre. S'étant destiné à l'état ecclésiastique, il remplit d'abord les modestes et utiles fonctions de pasteur dans le lieu de sa naissance.

Le Duc de Savoie Emmanuel-Philibert, restaurateur de la monarchie de ses ancêtres, protecteur généreux des sciences, des arts et des lettres, avait rétabli l'Université de Turin. Instruit des connaissances et de la capacité de Germonio, il l'appela à l'enseignement du droit ecclésiastique ; ce dont le jeune professeur s'acquitta avec un succès complet, et notamment aux applaudissemens de son maître Pancirole.

L'auteur de sa vie nous le montre ensuite partant pour Rome avec le cardinal de la Rovere, archevêque de Turin, accueilli avec distinction par Sixte Quint et par les trois papes qui succédèrent et rapidement à ce pontife, nommé par Clément VIII référendaire des deux signatures, chargé par ce pontife de la compilation des Décrétales de Grégoire IX, et créé vicaire de Ste-Marie-Majeure, poste qu'il a occupé douze ans.

Germonio avait refusé successivement les évêchés d'Asti et de Saluces. Nommé plus tard archevêque de Tarentaise par le duc Charles-Emmanuel Ier, il n'accepta qu'en cédant à regret aux instances de son Souverain et aux ordres du Pape Paul V. Au moment de partir de Rome pour son diocèse, il reçut des lettres d'ambassadeur du duc de Savoie auprès du St Siège, fonctions qu'il avait déjà remplies dans quelques circonstances précédentes. Sa nouvelle mission terminée, il quitta Rome après vingt-trois ans de séjour dans cette ville, et arrivé en Tarentaise, il fit son entrée à Moutiers le 7 octobre 1608. Il créa dans son diocèse d'utiles institutions ; il ne négligea rien pour y améliorer les mœurs, y ranimer l'esprit de

religion, pour y perfectionner et assurer la discipline ecclésiastique dans son clergé.

A l'occasion des différends survenus au sujet de la succession de François de Gonzague, duc de Mantoue et de Montferrat, gendre de Charles-Emmanuel, ce prince nomma Germonio son ambassadeur à Madrid, pour aller soutenir auprès de la cour d'Espagne les droits qu'il croyait avoir sur le Montferrat. M. Bonnefoy expose ici en détail les retards, les difficultés et les diverses circonstances du voyage de Germonio, l'accueil qu'il reçut à Madrid et les obstacles qui s'opposèrent au succès de sa mission. Ce fut pendant cette première ambassade de Germonio à Madrid, que St. François de Sales administra, en son absence, le diocèse de Tarentaise. De retour à Nice le 3 février 1615, Germonio arriva à Turin le 15 avril suivant. Il y fut retenu jusqu'au mois d'août 1616, par Charles-Emmanuel, qui voulait profiter de ses conseils dans les conjonctures difficiles où il se trouvait. Ce fut seulement alors que Germonio, comblé des présents de son souverain, put rentrer enfin dans son diocèse. Deux ans après, il reçut de nouvelles lettres d'ambassade pour la cour de Madrid, et il fit pendant l'hiver ce nouveau et pénible voyage, qui devait mettre fin à sa carrière, car il mourut à Madrid le 4 août 1625, après avoir pourvu à toutes ses affaires tant spirituelles que temporelles.

Germonio, comme prince de l'Eglise et pasteur évangélique, a tout fait pour le bien de son troupeau, par les actes de son administration, par son zèle et par ses exemples. Comme négociateur, il a justifié, par sa sagesse et son habileté, la confiance d'un grand prince dans les hauts intérêts pour lesquels il l'a employé. Quant à ses écrits en matière de jurisprudence ecclésiastique, ils ont été appréciés par des juges compétents en cette partie; on peut s'en rapporter aux éloges qu'en ont faits de célèbres jurisconsultes de son temps et autres écrivains, tel que Cujas, Pancirole, l'illustre président du sénat de Savoie, le P. A. Possevin, etc.

A quoi nous ajouterons que le savant auteur des *Discours* sur la Monarchie de Savoie, dont nous avons rendu compte dans ce journal, M. le Chevalier Cibrario, après avoir fait l'énumération des diverses qualités des ouvrages de Germonio, regarde leur auteur comme un écrivain non-seulement très-distingué, mais digne d'une plus haute renommée que celle dont il jouit aujourd'hui.

Maintenant, l'auteur de la vie de Germonio a-t-il convenablement rempli la tâche qu'il s'était imposée? Les septuagénaires seront di-

tisés sur ce point ; et sur quoi ne le sont-ils pas toujours ? Pour nous, nous pensons devoir partager l'avis d'un prelat distingué, connu par ses lumières, sa franchise et la justesse de son jugement. Il trouve d'abord que le style pourrait avoir plus de facilité, que l'auteur s'étend quelquefois sur des détails qui ne sont peut-être pas suffisamment constatés ; qu'il est une page où certaines expressions manquent un peu de délicatesse, qu'il est des choses où un peu plus de ménagement aurait été nécessaire. Après cette part faite à la critique, il avoue qu'il a lu l'ouvrage avec plaisir, qu'il y a trouvé un intérêt réel et qu'il contient des recherches utiles.

Quelques notes ont paru déplacées ; mais l'auteur les a cru nécessaires pour le développement de certains faits et pour en faciliter l'intelligence.

Nous savons que l'auteur n'a voulu faire ici qu'un essai, afin de profiter des observations et des critiques dont il pourrait être l'objet, et d'en tirer un utile parti pour d'autres ouvrages qu'il se propose de publier, lesquels seront le fruit de nombreux documens recueillis dans le cours de ses recherches. Cette disposition est celle d'un bon esprit, prêt à accueillir toutes les observations sages et judicieuses qui peuvent lui être adressées.

Il est fâcheux que les épreuves n'aient pas été mieux soignées, surtout pour l'exactitude de quelques noms propres.

AVIS.

Par décret du 16 mai 1835, le second Président du Sénat délégué en cette partie par Lettres-Patentes du 31 mai 1834, a approuvé la nomination de spectable Bron pour Directeur de l'Etablissement des Eaux minérales d'Evian en remplacement du sieur Faucounet.

AVIS.

Le sieur Jean Loval, Traiteur, vient d'établir un hôtel aux Bains de La Perrière près de Moûtiers, dans la maison de M. le Comte Greyffié de Bellecombe. Il mettra tous ses soins à mériter la confiance des étrangers qui lui feront l'honneur de venir chez lui pendant la saison des bains, ils y trouveront tout ce qui pourra contribuer à l'utilité et à l'agrement de leur séjour pendant l'usage des eaux.

Marché de Chambéry, des 12, 14 et 16 mai 1835.

Bled.		Le Veissel. f	c.		L'Hectolitre.	
Froment,	*Prix*	15	46	—	19	3
Seigle		9	17	—	11	98
Sarrasin		5	50	—	7	19
Maïs		8	00	—	10	46
Orge		»	»	—	»	»
Avoine (1)		12	58	—	8	19
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	52

(1) Rapport des 3 vessels en hectolitre :

Froment	0	813
Seigle	0	65
Avoine	1	434

AVIS JUDICIAIRES.

En exécution de l'ordonnance du Tribunal de préfecture du Genevois, du 25 avril dernier, et du Manifeste dressé par le soussigné le 14 du courant, il sera procédé à la vente par subhastations, des immeubles appartenant aux pupilles Annette et Victorine Abbé, situés au faubourg de Bœuf de la ville d'Annecy, dans une position avantageuse, consistant en une maison servant d'auberge, en une cour dans laquelle se trouve un puits, en une vaste remise et un jardin. Les enchères auront lieu, sur la mise à prix de dix-huit mille deux cents livres nouvelles de Piémont, sur la place publique de la ville d'Annecy, les 22 et 29 mai, présent mois, et 5 juin prochain, à neuf heures du matin; le prix sera employé à l'extinction des dettes desdites pupilles Abbé, et le surplus sera retenu entre les mains de l'adjudicataire jusqu'à ce que le Tribunal en ordonne autrement.

Annecy, le 15 mai 1835. J.-F. Baume, notaire.

Par décret du vingt-cinq avril dernier, rendu par le Tribunal de préfecture du Chablais, l'audience du douze juin prochain a été fixée pour la première enchère et adjudication préparatoire des immeubles situés rière la commune de St-Didier, appartenant aux Antoine, Jean-Louis et Maurice Moachon, laboureurs, dudit St-Didier, et par eux possédés, consistant en maison, cortinage, jardin, champs, prés, bois, lappe et pâturage, le tout décrit au Manifeste du onze avril dernier.

La subhastation de ces immeubles est poursuivie par dame Silvie Genin, épouse autorisée de Me Joseph Deruaz, notaire, demeurant à Thonon; les immeubles à subhaster formeront dix-sept lots, le bloc réservé aux dernières enchères.

Thonon, le 14 mai 1835. Guyon, proc.

A Annecy, au Tribunal de préfecture, à son audience du treize juin prochain, sur les poursuites de Claude Juillard, aura lieu la première enchère pour la vente par subhastation d'immeubles de Claude Fomex, situés rière la commune de Thorens, sur les mises à prix, et aux charges et conditions désignées au Manifeste.

Annecy, 15 mai 1835. AUCLAIR, proc.

Par acte du 9 août 1830, Tissot notaire, Joseph Richard dit Vabrely, habitant à Thorens, a acquis du sieur Fabien Crochet, géomètre, habitant à Vallières, agissant de son chef et au nom de Me Joseph-Amédée Laravoire, notaire à Rumilly, les immeubles ci-après, situés à Thorens :

1° La portion du domaine que possédait le vendeur au hameau de la Verrerie, lieu dit au Molliex, soit tout ce qui provient de Claude Vittet à feu Aimé, consistant en maison, champs, bois et teppes, figurés sous partie des numéros 3657, 3670, 3676, 3675, sous la réserve seulement, en faveur du vendeur, de la portion desdits numéros qui peut provenir des frères Claude et Claude-François Vittet dit Momoz.

2° Un pré situé au même hameau, lieu dit au Pellay, figuré sous partie du numéro 3754, soit tout ce que les vendeurs possèdent d'icelui.

3° Une pièce de terre nature champ, bois et broussailles, située aux Effimieux, figurée sous partie du numéro 3765, soit tout ce qui était possédé par les frères Vittet dit Momoz, qui se confine par la propriété de M. Chappuis du midi, par la rivière et le champ des hoirs Encrenaz du levant.

Le prix de cette vente a été convenu à la somme de trois mille six cents livres neuves.

Les sieurs Crochet et Laravoire avaient acquis ces biens du sieur Xavier-François-Camille Chappuis, habitant à Thorens, qui les avait lui-même acquis de Claude Vittet à feu Aimé, et de Vittet Claude, et Claude-François à feu François dit Momoz, de Thorens.

Richard évalue, par relation au prix total, à huit cents livres la portion des immeubles provenant des frères Vittet dit Momoz.

Voulant purger les biens par lui acquis des hypothèques dont ils sont grevés, Richard a fait transcrire son contrat d'acquis au bureau de la conservation des hypothèques de la province du Genevois le 2e février 1833.

Par son décret du 25 avril suivant, le seigneur Sénateur Juge-Mage de la province du Genevois a autorisé ledit Richard, qui a élu domicile en l'étude du procureur soussigné, à faire faire les notifications voulues par l'article 71 de l'Edit du 16 juillet 1822, à tous les susnommés, ainsi qu'à leurs créanciers inscrits.

Annecy, le 16 mai 1835. CATIROL, proc.

Jean-Pierre Dupenloup, habitant à Thorens, a acquis, par acte du 12 janvier 1835, Tissot notaire, des frères Joseph-Marie et Maurice à feu Henri Dupenloup, laboureurs, habitant aussi à Thorens, un journal de terre à prendre sur plus forte contenance d'un champ et jardin possédé par les vendeurs à Thorens, hameau des Noyers, lieu dit aux Luches, inscrit sous numéro 2459, qui se confine par propriété desdits frères Dupenloup du levant, par un chemin des midi et nord.

Le journal vendu est à prendre part du couchant de ladite pièce de terre.

Le prix de la vente a été fixé à sept cent cinquante livres.

Cet immeuble provient dudit Henri Dupenloup, père des vendeurs, et de Joseph Dupenloup leur oncle, desquels ils réunissent les droits.

Ledit Jean-Pierre Dupenloup voulant payer son prix d'acquisition aux créanciers ayant hypothèque sur ledit immeuble, il a fait transcrire le susdit contrat au bureau de la conservation des hypothèques de la province du Genevois le 31 janvier 1835.

Le seigneur Sénateur Juge-Mage de ladite province, par son décret du 2 mai 1835, a commis le premier huissier ou sergent royal requis pour faire les notifications voulues par l'article 71 de l'Edit du 16 juillet 1822.

Ledit Dupenloup, acquéreur, a élu domicile en sa maison d'habitation, à Thorens.

Annecy, 16 mai 1835. CATIROL, proc.

Par ordonnance du premier courant, rendue sur les poursuites du sieur Jean Pierre Heydet, propriétaire, domicilié à L'Hôpital, au préjudice des mineurs Français, Louis et Alexandre-Marie Rubby, et encore de M. Claude-Joseph Naire, curateur nommé à leur cause, lesdits Rolly domiciliés au Grestvaland, et M. Neyret, à Lyon, le Tribunal de Haute-Savoie a fixé au treize juin prochain,

à neuf heures du matin, dans la salle de ses audiences ordinaires à Conflans, la seconde enchère et adjudication définitive des immeubles desdits mineurs Ruffy.

Ces immeubles sont situés rière la commune du Crestvoland; ils consistent en bois, pâturage, champs, prés et maison.

Ils seront adjugés en un seul lot, sur la mise à prix de six cents livres, et sous les charges, clauses et conditions insérées au Manifeste du vingt-six mars dernier, qui a déjà été publié et affiché, et qui le sera de nouveau.

Le poursuivant a fait élection de domicile chez Me Vaudey, domicilié à L'Hôpital.

L'Hôpital, le 15 mai 1835. VAUDEY, proc.

Le douze juin prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de préfecture de Savoie-Propre, séant à Chambéry, en exécution du jugement rendu par ledit Tribunal le vingt-sept avril dernier, sur poursuites de la Société Académique de Savoie, il sera procédé à l'enchère préparatoire des biens immeubles appartenant à Jean-Louis Nantet, cultivateur, domicilié à St-Offenge dessous. Lesdits immeubles sont situés rière ce dernier lieu, et consistent en maison, cour, terres labourables, champs, bois broussailles, vigne et jardin. La vente aura lieu d'abord en deux lots, sur la mise à prix de six cents livres pour le premier lot et de trois cents livres pour le second, et successivement en totalité, sur le montant des enchères partielles réunies; et c'est sous les charges, clauses et conditions insérées au Manifeste dressé à ces fins le 15 mai courant.

Chambéry, le 20 mai 1835. DONENGE, proc.

Me Benoît-Alexandre Frene, notaire à Ste-Marie-de-Cuines, a depuis du sieur Vincent Oppinel, de St-Jean, par acte du 7 novembre 1834, Me Viallet notaire, tous les biens immeubles consistant en bâtimens de maison, grange, écurie, pré, vergers, les Iles, champs, vignes, châtaigneraies et broussailles, situés au Noray, sol de Ste-Marie-de-Cuines, pour la somme de quinze cents livres neuves, dont il a fait quittance au vendeur pour lui tenir lieu de la libération de la délégation qu'il avait prise dans l'acte du 31 octobre même année, reçu par Me Rostaing, notaire, par lequel sieur Oppinel a acquis ces biens d'Etienne feu Antoine Favier, au moyen de la somme dont on a parlé, et pour la jouis-

sance d'iceux laissée à Gaden pendant sa vie. Ce dernier a acquis les mêmes biens de Charles Combet, par acte du 24 mars 1853, Me Frene notaire, et Combet les a acquis de Michel Pardon, par acte du 19 mai 1852, Me Didier notaire. Pour consolider en ses mains le domaine de ces propriétés, en exécution de ce que prescrit l'Edit hypothécaire, ledit Me Frene s'est pourvu par requête décrétée ce jour par M. le Juge-Mage de Maurienne, et en produisant le relevé des inscriptions à la charge de tous les dénommés, il a demandé commission à un huissier ou sergent royal pour la notification à faire de l'offre qu'il fait de payer, jusqu'à concurrence du montant de son acquisition, toutes les créances dont les hypothèques frappent lesdits biens, suivant l'ordre et de la manière qui sera déterminée par le Tribunal de Maurienne, dans le jugement d'ordre qu'il a dû aller introduire immédiatement après le délai. Par son décret, M. le Juge-Mage a commis pour les fins supplées l'huissier Vonthier pour les notifications nécessaires.

St-Jean, le 19 mai 1855. P.-C. BUISSON, proc.

Le seize juin prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, en sa salle d'audience, à St-Julien, il sera procédé à la première enchère et adjudication préparatoire des immeubles délaissés par François Ardin, quand vivait demeurant à Andilly, où ces biens sont situés, et qui consistent en bâtimens, jardin, champs, près, bois, broussailles et teppe.

La vente par subhastation en est poursuivie par pauvre Françoise Marion, veuve dudit Ardin, domiciliée à Andilly, momentanément à Carouge, à l'encontre de Me Joseph-Marie Dupont, procureur, demeurant à St-Julien, en qualité de curateur à l'hoirie jacente dudit Ardin.

Les immeubles poursuivis seront mis en vente, en un seul lot, sous la mise à prix offerte par la poursuivante, excédant soixante fois le montant de la contribution de 400 livres neuves.

St-Julien, 15 mai 1855. DUCIMETIÈRE, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 22) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

30 Mai.

CHAMBÉRY, 29 MAI.

Par Patentes du 5 de ce mois, S. M. a nommé Vice Intendant de la Haute-Savoie M. l'Avocat Louis-Innocent Sauvaigon, en remplacement de M. Noble Pierre Carlo Spaula, nommé à la Vice-Intendance de Pallanza.

AVIS D'ADJUDICATION.

Rectification de la route des Bauges dès Chambéry par St-Alban, Planes et St-Jean-d'Arvey.

Les enchères annoncées au 11 mars dernier pour l'adjudication de la rectification ci-dessus, étant restées sans succès, le public est prévenu que le mardi neuf juin prochain, il sera procédé à Chambéry, au Bureau de l'Intendance générale de Savoie, à de nouvelles enchères par voie de soumissions cachetées pour l'adjudication de ladite rectification, évaluée, par suite d'augmentation de prix, à 20,000 livres 98 centimes, y compris 5,000 livres pour indemnités de terrain et autres dommages.

AUTRE AVIS.

Le mardi 9 juin 1835, à dix heures du matin, il sera procédé à Bonneville, au bureau de la Vice-Intendance du Faucigny, à la vente par voie d'enchères publiques, à l'extinction des feux, d'une coupe de bois tière, appartenant à la commune d'Entremont, existant dans la forêt dite des Détroits, sur une contenance de 32 journaux 20 toises, divisés en 9 lots, dont l'estimation totale est de 9,089 livres 06 centimes.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 23 mai. *Manifeste de la Chambre Royale des Comptes* (du 6 mai 1835) *portant notification de la forme du marteau destiné à marquer les arbres réservés, aux termes de l'article 152 du Règlement approuvé par Lettres-Patentes du 1er décembre 1833, pour l'administration des bois et forêts.*

PIÉMONT.

Turin, 25 *mai*. Le 20 de ce mois, une députation du Corps décurional s'est rendue au temple votif de delà le Pô, pour assister aux actions de grâces anniversaires de la rentrée du Roi dans cette capitale.

— Avant-hier, S. M., accompagnée de S. A. S. le Prince de Savoie-Carignan, a honoré de sa présence, au Champ-de-Mars, les exercices ordinaires de l'infanterie de cette garnison.

— Par Lettres-Patentes du 25 avril dernier, S. M. a établi une commission pour l'embellissement de la ville de Suse, et par Lettres-Patentes du 5 de ce mois, un pareille commission pour l'embellissement de la ville de Bielle. Le même jour, S. M. a autorisé l'établissement d'une Compagnie de Pompiers dans la ville d'Alexandrie.

25 *Mai*. Le 20 de ce mois, S. Exc. le Gouverneur de Gênes, MM. les Syndics, le Corps décurional, les Professeurs de l'Université et les Officiers de la garnison se sont rendus à la Métropole de St-Laurent, pour assister au *Te Deum* en actions de grâces anniversaires de la rentrée du Roi dans la Capitale de ses États en terre-ferme.

Cours des Inscriptions de la Dette rachetable

Du 25 mai 1835.

5 *p.* 0/0 (1819), *jouissance du* 1*er avril* 110 liv. 75 c.
Id. (1831), *jouissance du* 1*er janvier* 102 liv.
Oblig. de l'État (1834), *jouissance du* 1*er janvier* : »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le baron d'Anstett, conseiller intime de l'empereur de Russie et son envoyé extraordinaire et ministre plenipotentiaire près la haute diète germanique, est mort le 13 mai à Francfort.

— Le clergé du canton de Vaud, invité à envoyer des députés au jubilé qui a lieu tous les cent ans à Genève, a répondu qu'il s'abstenait, l'église de Genève ne reconnaissant plus l'autorité de la confession de foi des églises helvétiques.

— On écrivait de Vienne, le 11 mai, que l'empereur était de nouveau indisposé.

— Un village voisin de Vienne, nommé Ottakring a été presqu'entièrement consumé par un incendie.

— Il paraît que de nouvelles mesures de précaution ont été prises à Francfort, par suite d'avis reçus de la probabilité d'une tentative du dehors contre l'ordre public.

— Le 15 l'empereur était entièrement rétabli.

— L'explosion d'un moulin à poudre à Munich a jeté la consternation dans cette ville; il contenait 400 barils de poudre, outre une certaine quan-

tité de bombes, de grenades et de fusées à la congrève. Six malheureux ouvriers ont été horriblement tués, et les maisons de quelques quartiers ont beaucoup souffert de cette épouvantable explosion.

ANGLETERRE.

Le prince autrichien de Clary est arrivé le 15 à Londres, pour y remplir une mission diplomatique du gouvernement autrichien auprès du cabinet anglais.

— Quand le nouveau lord d'Irlande, lord Mulgrave, est arrivé à Dublin, on évalue à plus de cent cinquante mille le nombre des individus qui sont allés au devant de lui avec M. O'Connel à leur tête, et l'ont accompagné à son entrée dans la ville.

— Tous les journaux de Londres s'accordent à parler d'une manière défavorable du procès d'avril qui se poursuit à Paris.

— Lord John Russel, ministre de l'intérieur, a été réélu par les électeurs de Stroud.

— Les nouvelles qui circulaient à la bourse au sujet de l'Espagne, ont occasionné de ce matin une soudaine et forte baisse dans les fonds espagnols, telle qu'on n'en avait pas vu depuis plusieurs années. Il était aussi beaucoup question de lettres de la Perse qui représentent ce pays comme en proie à de nouvelles dissentions.

— Le vicomte Granville, qui avait été ambassadeur à Paris et qui l'est de nouveau, a dû quitter Londres le 22, pour se rendre à Douvres.

FRANCE.

Paris, 19 *mai*. Dans l'audience de la Cour des Pairs d'aujourd'hui, à laquelle ne se trouvaient encore que 23 accusés, l'avocat de quelques-uns d'entre eux ayant annoncé qu'il allait présenter à la Cour la question préjudicielle d'incompétence, le procureur-général a demandé que ce moyen préjudiciel qui intéresse tous les accusés, fût discuté en présence de eux tous, et l'audience, en conséquence, a été renvoyée au lendemain, afin que sommation fût faite aux accusés de s'y trouver.

— Les dernières nouvelles d'Espagne ne se sont pas confirmées telles qu'on les avait données. M. Martinez de la Rosa n'a pas donné encore sa démission. Une séance de la chambre des procurateurs, du 11, a été très-orageuse. La majorité a pris en considération la proposition d'examiner la conduite des ministres relativement aux stipulations convenues entre les généraux Valdès et Zumalacarregui, et de demander au gouvernement communication de ces stipulations.

— Le doyen de l'ordre de Saint-Louis, M. de Sérenne, est mort à Paris à l'âge de cent et un an.

— M. de Lamartine est malade depuis plusieurs jours, il est atteint d'un violent mal de gorge et de la fièvre.

— On écrit de Bayonne que Maya est arrivé le 13 en France.

— Des nouvelles d'Amérique parlent d'une nouvelle révolution qui a eu lieu au Perou.

23 *Mai.* A l'audience du 20, 24 accusés ont été introduits et un 25e, le prêtre Noir, l'a été pendant l'audience. Quant aux autres accusés à qui des sommations ont été faites, les procès-verbaux dressés par les huissiers et qui ont été lus devant la Cour, constatent unanimement qu'ils ont tous répondu qu'ils ne reconnaissaient pas la Cour et qu'ils n'iraient à l'audience que contraints par la force des baïonnettes. Après la question d'incompétence présentée par l'avocat de quatre des accusés présens, la Cour a rendu un arrêt par lequel elle se déclare compétente.

— M. Sauzet a présenté à la Chambre des Députés le rapport de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuivre deux de ses membres. M. de Cormenin ayant déclaré devant la commission qu'il n'avait pris aucune part à la lettre publiée dans *la Tribune*, touchant laquelle M. Audry de Puyraveau s'est borné à protester et à refuser de reconnaître à la Chambre le droit de le faire comparaître à sa barre, la commission a proposé à l'unanimité d'accorder la permission nécessaire à l'égard de M. Audry de Puyraveau, et de la refuser en ce qui concerne M. de Cormenin. Dans la discussion au sujet d'Alger, M. Guizot a dit à la tribune que la France n'abandonnerait pas cette conquête. La Chambre a rejeté à une grande majorité une réduction de 400 mille fr. proposée par la commission sur la part du domaine pour l'occupation militaire.

— Une contestation s'est élevée entre le maréchal Soult et l'intendant de la liste civile, au sujet de trois tableaux vendus à Louis-Philippe par le maréchal. L'acte de vente a fini par être résilié, et le maréchal Soult a renvoyé à Louis-Philippe 650 mille fr. qu'il avait reçus à compte des 800 mille qui étaient le prix des trois tableaux.

— S. Exc. Nouuch-Pacha, général en chef des gardes du sultan Mahmoud et envoyé extraordinaire à la cour de Londres, vient d'arriver à Paris pour retourner à Constantinople.

25 *Mai.* Il paraît qu'on a arrêté un grand nombre de personnes dans les rassemblemens qui ont eu lieu pendant plusieurs jours à la Porte-St-Martin, et qui ont cessé maintenant.

— Dans les audiences du 22 et du 23, la Cour des Pairs a procédé à l'interrogatoire des accusés présens et à l'audition des témoins sans s'arrêter aux conclusions d'un des avocats défenseurs, qui avait demandé, au nom des accusés présens, que l'on fît venir à l'audience les accusés absens, attendu la connexité reconnue dans l'accusation.

— Le 22, la Chambre des Députés a discuté la proposition faite par la commission au sujet des poursuites contre MM. de Cormenin et Audry de Puyraveau. Pendant cette discussion, il est survenu un incident qui a mis toute la Chambre en émoi : au milieu des interpellations, des rumeurs et du bruit qui régnaient dans la salle pendant ces débats qui se faisaient à la tribune, un député ayant signalé la tribune des journalistes comme faisant du bruit, le président l'a fait évacuer. On a soutenu que le silence

n'avait cessé d'y régner. Les journalistes s'étant retirés, l'opposition s'est aussi retirée en masse, et la séance a été levée au milieu de la plus grande confusion. Bientôt des scènes de violence ont eu lieu au dehors, et une lutte s'est établie dans la cour entre des Députés et des journalistes, dont deux ont été arrêtés par des Députés eux-mêmes, mais il paraît qu'ils ont été bientôt remis en liberté. Dans la séance suivante, la Chambre a adopté l'autorisation de poursuivre M. Audry de Puyraveau, et l'a refusée à l'unanimité pour M. de Cormenin. Dans la même séance, sur la proposition d'un de ses membres, M. Jolivet, la Chambre a cité à comparaître à sa barre le gérant du *Réformateur*, pour l'insertion dans ce journal d'un article intitulé *Assomeurs législatifs*, et qui est relatif aux scènes de la veille.

— Une revue de la garnison de Paris a été passée au Champ-de-Mars par le duc d'Orléans et le duc de Nemours, accompagnés du comte de Syracuse.

Cinq pour cent : 108 fr. 10 c.

Trois pour cent : 81 fr. 25 c.

ITALIE.

Dans la matinée du 20 avril dernier, on a inauguré à Rome le buste du célèbre Comte Ange Saluces de Moncoglio, fondateur de l'Académie des sciences de Turin, renommé par ses doctes écrits et par ses découvertes dans la physique, la chimie et la mécanique qui honorent sa mémoire et lui méritèrent dans le temps les applaudissemens des premiers savans de l'Europe. A cette inauguration ont assisté un grand nombre de personnages distingués, tant piémontais que romains, et les amis de la famille de l'illustre défunt, dont le savoir et le mérite littéraire revivent dans ses fils et spécialement chez Mme la Comtesse Dionata de Saluces, dont le nom seul est un assez bel éloge.

— S. A. I. et R. le grand-duc de Toscane, après avoir parcouru la route du littoral de Montalto, est arrivé le 11 mai à Civitavecchia, où il a été salué par 21 coups de canon et complimenté par les fonctionnaires et autorités du lieu. S. A. a successivement visité le port, les forts, l'arsenal, les travaux et tout ce qui pouvait offrir quelque intérêt. Le lendemain, S. A. a repris le chemin de ses États.

— Mgr Della Genga Sermattei, archevêque de Ferrare, est parti le 7 mai de Rome pour Vienne, où il va complimenter au nom du S. Père S. M. I. l'empereur Ferdinand Ier, sur son avénement.

LOGOGRIPHE.

On me voit en tous lieux naître, croître et mourir.
Pour figurer en grandeur, rien n'est plus variable.
Une patrie ingrate, un ciel défavorable
Abrégent ma durée et l'on me voit périr.
Tout lecteur me connaît, mais pour plus de lumière,
Je veux de mes produits vous offrir le secours.
Cherchez ce qui toujours poursuivant sa carrière,
L'achève et sur le champ recommence son cours.

Deux animaux dont l'on prête à la ruse,
Une note, un dessein, une conjonction;
Un membre d'animal, une négation;
L'écorce d'un grand arbre, une ville en Syrie;
L'un des anciens grands dieux, un terme de blason;
Un instrument d'un jeu d'adresse,
Certain terme d'un autre jeu,
Un meuble qu'on met sur le feu ou sur la table.
Mon reste sur l'autel est d'usage à la messe.

Le mot de la dernière *Charade* est *mal-aise*.

ANNONCE.

La direction médicale des eaux thermales de Brides, commune de la Perrière, près de Moutiers a été confiée aux Docteurs Laissus et Jacquemoud. Le Docteur Laissus vient de publier le *Manuel du Baigneur de Brides en Savoie*, broch. in 8°, 1835. On le trouve chez *Perrin*, libraire, à Chambéry, rue de Boigne.

Cet ouvrage, résultat des observations et de l'expérience, sera un guide très-utile aux personnes qui désirent fréquenter des eaux dont l'influence sur la santé a déjà mérité une juste célébrité.

Chez le même, *Sermons du PÈRE DE MAC CARTY*, 3 vol. in-12, à 5 f. 50 c.

ANNONCE TRÈS-IMPORTANTE.

« J'avise les personnes qui balbutient ou qui begayent, et qui veulent réclamer mes secours, que sur la production des attestations du ministère de l'intérieur du royaume de Bavière et du comité médical de Munich, le comte de Sade a muni de la suppression de cet horrible et publiquement de la guérison du bégaiement. Sous ce rapport, j'ai l'honneur d'annoncer à ceux qui ont le malheur d'être affectés de ce mal, qu'en suivant exactement ma méthode, ils en seront bientôt délivrés dans peu de temps, mais qu'ils acquerront encore une prononciation belle et correcte. La méthode dont je fais usage pour guérir ce mal, consiste dans l'application d'une machine en argent, outre mes instructions. L'usage de la machine n'occasionne ni douleur ni gêne quelconque, et la durée de cet usage dépend de l'invétéré du bégaiement, comme aussi surtout de l'exactitude à remplir ponctuellement ce que je donne. Comme je me trouve ici à un point long temps de séjour, et que j'ai déjà rendu un grand nombre de personnes à la parole, j'espère encore n'en aurai que par ma méthode la plupart affectés devant être guéris, peu importe d'ailleurs la cause ou le degré du bégaiement ou mal habituel. Les succès sont les mêmes tant auprès des personnes âgées que des jeunes gens, à l'exception des enfans très jeunes encore, comme aussi des sujets auxquels il manque les facultés intellectuelles ou la volonté pour suivre mes prescriptions, qui, au reste, ne sont nullement pénibles. Quant aux étrangers, je dois leur faire observer que ma méthode ne peut pas se communiquer par correspondance, mais qu'il suffit de leur présence personnelle pendant trois jours.

« J'avise aussi que mon séjour à Genève ne durera que peu de temps.

« François LOTTIER, le Viennois.

« Quai Neuf, maison de l'ancienne Douane, au premier, à Genève. »

AVIS JUDICIAIRES.

Par decret sur requête presentée par sieur François Masso, négociant, de residence à Lyon, le vingt-un mars échu, le Sénat,

ensuite des conclusions du seigneur Avocat-Général, a décerné les lettres spéciales et générales en conformité de l'article 150 de l'Edit du 16 janvier 1822; a établi Me Montagnole, Prieur des Procureurs, curateur au procès pour représenter les créanciers incertains et absens de l'heirie en discussion de dame Françoise Michelle Mansoz, en son vivant épouse de spectable Jean-Humbert-André Masse, décédée à Ruffieux, et a maintenu dans sa charge sieur Philibert Abry dit Grand-Maurice, économe établi au sujet de la demande en admission au bénéfice de l'inventaire.

Lettres ont été levées en conséquence pour comparaître dans trois mois au Greffe civil du Sénat, au banc de Me Tochon, acteur, et la cause être instruite par-devant le seigneur Sénateur Roch.

Chambéry, le 22 mai 1835. J.-B. NICOUD, proc.

Le vingt-six juin prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de judicature-mage de Savoie-Propre, séant à Chambéry, sur poursuites de Laurent Blanc dit Patricaz, cultivateur, domicilié au Montcel, et en exécution du jugement rendu par ledit Tribunal le quinze mai courant, il sera procédé à l'enchère définitive des biens immeubles de François Mathié, aussi cultivateur, domicilié audit lieu du Montcel, iceux situés rière le même lieu, consistant en champs, prés, châtaigneraie, teppes et broussailles. Les enchères auront lieu en deux lots, sur la mise à prix de cinq cents livres pour le premier lot, et de douze cents livres pour le second lot, et successivement en totalité sur le montant des enchères partielles réunies; l'adjudication préparatoire ayant été prononcée, faute d'enchérisseur, en faveur du poursuivant, pour les sommes ci-dessus des guées par lui offertes; et c'est sous les charges, charges et conditions insérées au Manifeste du 17 avril dernier.

Chambéry, le 25 mai 1835. DOMENGE, proc.

Le Tribunal de préfecture de Savoie-Propre, première section, dans son jugement rendu le cinq mai courant, a autorisé la vente des biens appartenant à Jean Mouchet, cultivateur, demeurant en la commune de Voglans, et a fixé les premières enchères à son audience du 29 juin prochain, à neuf heures du matin. Ces biens consistant en champs, paturage et châtaigneraie, sont situés dans la dite commune de Voglans, et seront mis aux enchères sur la mise à prix de 550 livres neuves, et sous les charges et conditions approuvées par le Tribunal, insérées au Manifeste.

Me Pallatin, procureur au Sénat, occupe pour sieur Pierre Mouchet, menuisier, demeurant à Lyon, poursuivant la vente.

Chambéry, le 27 mai 1835. PALLATIN, proc.

Par acte du vingt-six octobre dix-huit cent vingt-neuf. Doctre, sieur Louis-Marie Amand, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Chambéry, a vendu au sieur François Curt,

maître de musique, demeurant à Cluses, la généralité des biens qui lui appartenaient en propriété rière la commune de Thiez, et les meubles à lui appartenant rière ladite commune et dans le château de la Crête. Ces biens provenaient de ceux que les dame Françoise Mogenet veuve Delacoste, et sieur Placide Delacoste avaient vendus au sieur Alland.

Ladite vente fut faite pour la somme de vingt-sept mille deux cents livres neuves, payables aux termes désignés dans l'acte et au domicile de Mᵉ Duc, pour être employées à payer les créances antérieures et privilégiées, affectées sur les biens vendus; elle a été transcrite au bureau des hypothèques de Bonneville le cinq décembre dernier, et sur requête présentée par ledit sieur Curt, M. le Juge-Maje de la province du Faucigny, par décret du vingt-trois mars dernier, a commis les huissiers et sergens Dessaix fils, Jacquin, Favre, Gavard et Vivian pour signifier noxdits sieur Alland, dame Mogenet, sieur Placide Delacoste, et aux créanciers de ces derniers, ladite requête et les pièces qui y sont énoncées.

Bonneville, le 15 mai 1835. CHAFFARD, proc.

Le 16 juin 1835, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, au lieu ordinaire de ses séances, à St-Julien, il sera de nouveau procédé à la vente aux enchères des immeubles ayant appartenu à Joseph Douche-Gay, domicilié en la commune de Fillinges, et possédés, comme tiers-détenteurs, par Josephte Thevenod, femme dudit Douche-Gay, les frères André, Marie et Joseph Hominal, les frères Joseph, François l'aîné, Claude et François le cadet Saulet, François Decroux dit Forel, Joseph Paccot dit Colombet, Etienne Decroux dit Forel, Jeanne Gavard, femme de Joseph Hominal, Jeanne Chalandes, veuve de Marin Baud, Joseph Marie Baud et Pierre Baud, tous domiciliés en la même commune.

Ces immeubles, qui sont situés sur ladite commune de Fillinges, et dont la vente par subhastation a été autorisée par ordonnance dudit Tribunal, du 27 janvier 1835, sur les poursuites des Jean feu Etienne Douche-Gay, et Jean feu Joseph-Marie Douche-Gay, domiciliés en ladite commune, avaient été adjugés définitivement à Joseph-Marie Baud, l'un des tiers-détenteurs, par jugement dudit Tribunal, du 5 mai 1835, pour la somme de deux mille huit cent dix livres neuves; mais ils ont été surenchéris d'un sixième par Marie et Joseph Hominal, autres tiers-détenteurs, par acte au greffe dudit Tribunal du 15 même mois.

La nouvelle enchère aura lieu sur la base de trois mille deux cent septante-huit livres neuves trente-quatre centimes, montant du prix de l'adjudication et de l'augmentation du sixième, et a été fixée au jour indiqué par ordonnance de M. le Juge-Maje, sous la date du 19 dudit mois de mai, mise sur requête présentée par les poursuivans.

St-Julien, le 22 mai 1835. DUBOIS, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 23) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

6 Juin.

CHAMBÉRY, 5 JUIN.

Nous aurions desiré, dans le temps, de faire mention de la mort d'un de nos compatriotes, M. Jean-Baptiste Marcoz, savant distingué par des connaissances très-étendues en astronomie, decedé à Lyon le 5 novembre dernier, et specialement de faire connaître des dispositions testamentaires qui honorent son patriotisme. Mais nous avons dû attendre la décision de l'autorité souveraine, à qui devaient être soumises les dispositions dont il s'agit.

M. Marcoz a institué la Ville de Chambery son héritière universelle, à la charge d'établir une *Ecole théorique d'application de l'Astronomie à la navigation de la marine marchande*, dont l'enseignement devait comprendre deux cours successifs. Le testateur laissoit la faculté de faire vaquer un besoin cette Ecole pendant plusieurs années, afin que les revenus convertis en capitaux servissent à augmenter le traitement du professeur. Il legeait à cet établissement sa bibliothèque, à l'exception 1° des livres de littérature et d'antiquité, de tous ses manuscrits recueillis depuis cinquante ans et de ses cartes geographiques, affectant ces trois objets à la Bibliotheque publique de Chambery, 2° de quelques categories de livres qui sont l'objet de legs particuliers.

Dans le cas d'insurmontables inconvenients à l'établissement de cette Ecole, ou d'un projet de la transporter ailleurs, le testateur declare la revoquer et y substituer une *Ecole de Dessin linéaire en faveur des arts et metiers*; et, dans ce cas, il reunit aux livres et autres objets destinés à la Bibliotheque de cette ville ceux qu'il affectait à l'Ecole d'Astronomie.

Maintenant nous sommes informés par qui de droit que S. M., par Patentes du 20 mai dernier, a autorisé la Ville de Chambery à accepter le legs de feu M. J.-B. Marcoz, avec autorisation de substituer à l'Ecole théorique d'Astronomie, une Ecole de Dessin linéaire appliqué aux arts et metiers.

L'inventaire auquel il vient d'être procédé, des livres acquis à la Bibliotheque de cette ville en vertu du testament de M. Marcoz, a fait connaître que parmi ces livres, il en est quelques-uns du plus grand prix.

— Nous lisons dans l'*Indicateur Sarde* que le brick autrichien le *Montecuculi*, commandé par le capitaine de Corvette Jean Buratovich, arrivé le 14 mai dernier, le Tunis à Cagliari, en 48 heures, a apporté la nouvelle que M. le Chevalier Truchi, Consul général de S. M. le Roi de Sardaigne, a été reconnu par la Régence, avec un accueil des plus distingués, en qualité d'Agent général de S. M. I. et R. A. Le Bey, instruit de l'avènement de S. M. Ferdinand Ier au trône impérial, a fait faire en son honneur une salve de 101 coups de canon, auxquels le Commandant du brick a répondu par une salve pareille.

AVIS.

L'Administration créée par Lettres Patentes du 13 octobre 1832, pour les biens et avoirs provenant des Collèges fondés, soit à Annecy, soit à Louvain, par Rd Eustache Chappuis, et de celui fondé à Avignon par le Cardinal de Brogny en ce qui concerne les jeunes gens du mandement d'Annecy.

Notifie au public qu'en exécution des Lettres-Patentes précitées et en conformité des déterminations souveraines contenues dans la lettre ministérielle du 26 juin 1833, il sera procédé le jeudi 2 juillet prochain, à 9 heures du matin, à Annecy, dans l'une des salles du Collège, en présence de ladite Administration, à l'ouverture du Concours pour l'obtention de trois bourses gratuites dépendantes desdites fondations, l'une pour l'étude de la Théologie, en faveur des jeunes gens d'Annecy par préférence, et à défaut de ceux-ci, en faveur des jeunes gens du Diocèse d'Annecy qui auraient fait leurs études au Collège d'Annecy, la seconde aussi pour l'étude de la Théologie, et la troisième pour l'étude des arts et sciences indistinctement, et spécialement pour l'architecture et l'hydraulique, ces deux dernières en faveur des jeunes gens des provinces du Faucigny et de Tarentaise, et successivement en faveur de ceux des provinces du Chablais, de Maurienne, de Haute-Savoie et de Carouge.

La nomination des Boursiers sera faite par ladite Administration d'après le résultat de l'examen public que les aspirans devront subir sur la rhétorique, la philosophie et la physique, et encore sur les mathématiques, en ce qui concerne la bourse destinée à l'architecture et à l'hydraulique.

Les jeunes gens qui aspireront à l'obtention de l'une de ces bourses, devront avoir fait les deux années de philosophie au Collège Royal d'Annecy et produire avec leurs demandes les pièces suivantes :

1° Leur extrait de baptême duement légalisé,

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par M. le Curé et par le Syndic de leur domicile,

3° Les pièces propres à constater leurs Cours de deux années de philosophie au Collège d'Annecy.

Toutes ces pièces avec la demande devront être remises avant le jour fixé pour l'ouverture du Concours, entre les mains de Me Bordallet, notaire, et Secrétaire de l'Administration desdites fondations.

Fait à Annecy, le 25 mai 1833.

Le Président de l'Administration du Collège, DE ROLLAND.

AVIS D'ADJUDICATION.

Il sera procédé par-devant le délégué de M. l'Intendant de la province, à Romilly, au Secrétariat de ville, le 13 juin prochain, à quatre heures du soir, par la voie des enchères, à l'adjudication du bail à ferme de l'octroi de la ville de Romilly, pour six années consécutives, qui commenceront le 1er janvier 1836, sur la mise à prix de douze mille cinq cents livres.

Les délais pour offres de sixième ou demi-sixième est fixé à quinze jours, à partir de l'heure de l'ouverture des enchères.

Les personnes qui désireront miser devront se faire inscrire au Secrétariat de ladite ville.

L'adjudicataire, avant d'entrer en exercice, fournira caution solvable, ayant son domicile dans la province.

Le cahier des charges est déposé au Secrétariat de ville, où l'on pourra en prendre connaissance sans déplacement.

Fait à Romilly, le 29 mai 1835.

Le Syndic,
J. PETELLAZ.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 28 mars LETTRES PATENTES (du 25 av. 1835), *par lesquelles S. M. permet que la partie du 1er arrondissement de Bonneveaux soit érigée en corps de commune séparée, cessant ainsi de faire partie de la commune de Vacheresse.*

Pub. ce jour, 30 : *MANIFESTE de la Chambre Royale des Comptes* (du 9 mars 1835), *portant publication des Déterminations Souveraines concernant les Domaines.*

PIÉMONT.

Turin, 1er juin. Hier, premier jour du *Tridium* pour la béatification du vénérable P. Sébastien Valfré, de la Congrégation de l'Oratoire, LL. MM. avec LL. AA. SS. le Prince et la Princesse de Savoie-Carignan se sont rendus, avec leur suite, en habits de cérémonie, à l'église de Saint-Philippe. LL. MM. et LL. AA. ont été reçues par la Noblesse et les Congréganistes, et conduites par les Pères de la Congrégation, qui s'est présentée devant elles à LL. MM. La messe a été accompagnée de la musique de la Chapelle Royale. Après la cérémonie, LL. MM. et LL. AA., avant de se retirer, ont vénéré les saintes dépouilles du bienheureux Sébastien.

— S. M. a daigné permettre à M. le Chevalier Sallier, Premier Huissier près le Conseil des Archives, d'exercer la charge de Commandeur de St. Grégoire-le-grand que Sa Sainteté lui a conférée par un Souverain Pontife.

— Le 22 de ce mois, dans la matinée, on a vu s'élever à Bovès, province de Cuneo, d'abord de très épaisses colonnes de fumée, dont la première a été suivie d'une explosion des meubles et des maisons, de la fente des murailles et toute dernière un grand nombre de cheminées, peu après la seconde, il est tombé, durant une heure et demie, une pluie de cendres qui ressemblait à la frappe d'un terrain de peu d'étendue.

3 *Juin*. S. M., par Lettres-Patentes du 19 mai dernier, a concédé à M. le Chevalier Felix Maffei, Secrétaire d'État, Chef de Division au Ministère des affaires étrangères, le titre et la dignité de Comte de St-Gille, transmissibles à ses descendans mâles par ordre de primogéniture.

Cours des Inscriptions de la Dette rachetable
Du 2 juin 1835.

5 p. 0/0 (1819), *jouissance du 1er avril* 110 liv. 75 c.
Id. (1831), *jouissance du 1er janvier*, 112 liv. 1
Oblig. de l'État (1834), *jouissance du 1er janvier* »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

La diète germanique, malgré les vacances, s'est assemblée extraordinairement le 21 mai sous la présidence du baron de Nagler, à l'effet de recevoir les lettres de créances du comte Rossi, envoyé de Sardaigne près la haute diète.

— Le délai qu'a éprouvé jusqu'à présent le procès relatif aux événemens de Francfort du 3 avril, est attribué aux ramifications d'un grand complot embrassant, dit-on, non-seulement l'Allemagne, mais la Suisse et une partie de la France.

— La Gazette de Saint-Pétersbourg du 9 annonce que la cour de Russie vient de se rendre à Moscou, d'où l'empereur doit aller à Odessa.

— Les nouvelles d'Alexandrie du 28 mars étaient toujours déplorables; la peste exerçait encore dans cette ville et au Caire des ravages extraordinaires. Des nouvelles ultérieures annonçaient une diminution à Alexandrie.

— Le prince de Scaletta est venu à Vienne pour complimenter la famille impériale, au nom du roi de Naples.

— Un courrier russe, allant de Turin à Saint-Pétersbourg, a traversé Vienne dernièrement en toute hâte.

— S. A. R. le grand-duc Michel de Russie est arrivé à Berlin venant de Saint-Pétersbourg, il est attendu, dit-on, à Carlsbad avec son épouse.

— L'empereur et l'impératrice de Russie sont arrivés le 11 mai à Moscou.

— On écrit de Würzbourg qu'il vient d'y mourir une femme âgée de 117 ans huit mois, étant née le 15 octobre 1717.

ANGLETERRE.

Les journaux annoncent tous qu'un membre de la chambre des communes, M. Kennedy, vient de se démettre de son siége pour donner accès à la réélection de lord Palmerston.

— Le prince Tamchood Deen, fils du célèbre Tippoo Saïb, est arrivé dernièrement à Liverpool, à bord d'un vaisseau de Calcutta. S. A., qui est âgé d'environ quarante ans, se propose, dit-on, de visiter Londres et Paris.

— Deux courriers, l'un de Saint-Pétersbourg, l'autre de la Haye, sont arrivés dans la nuit du 28 à l'ambassade de Russie, chargés, dit-on, de dépêches d'une haute importance.

— M. Livingston, qui était en Angleterre depuis quelques jours, vient de reprendre la mer pour se rendre aux Etats-Unis.

FRANCE.

Paris, 27 *mai*. On annonce que le gouvernement de la reine Christine s'est déterminé à demander l'intervention en exécution du traité de la quadruple alliance. Un courrier parti de Madrid le 20 a apporté, dit-on, à l'ambassadeur espagnol une note concertée entre le conseil des ministres et le conseil de régence réunis. Une note semblable aurait été immédiatement expédiée pour Londres.

— Le gérant du *Réformateur* a comparu le 25 devant la Chambre des Députés pour l'article intitulé : *Assomeurs législatifs*. Il a été défendu par M. Raspail, rédacteur en chef de ce journal. Dans la séance du 26, la Chambre, au nombre de 358 membres, 58 étant absens et 43 s'étant abstenus, a déclaré le gérant, M. Jauffrenou, coupable du délit d'offense envers la Chambre des Députés, et l'a condamné à un mois de prison et à dix mille francs d'amende.

— Lorsque M. Audry de Puyraveau a reçu l'assignation pour comparaître à la barre de la Chambre des Pairs, il a immédiatement adressé à M. Pasquier une lettre dans laquelle, déclarant de nouveau qu'il ne reconnaît pas à la Chambre des Députés le droit d'autoriser les poursuites de la Chambre des Pairs contre lui, ni à celle-ci le droit d'exercer ces poursuites, il le prie de vouloir bien prévenir la Chambre des Pairs qu'il ne comparaîtra à sa barre que contraint par la force, sa conscience, dit-il, lui commandant cette résistance dans l'intérêt de l'indépendance et de la dignité de la représentation nationale.

— Une première liste de souscription pour l'établissement d'une banque à Marseille s'élève à un million 649 mille francs.

— On vient de trouver à Cony, petit village du département de la Nièvre, 12,000 médailles d'empereurs romains, qui se trouvaient renfermées dans un vase de fer, enfoui dans un vieil édifice. Ces médailles, dont quelques-unes sont en argent, sont parfaitement conservées.

28 *Mai*. Un journal ministériel annonce comme à peu près certain que le gouvernement a reçu du cabinet de Madrid une demande formelle d'intervention.

— Deux Pairs, le maréchal Molitor et le duc de Plaisance, se sont encore retirés du grand procès, il paraît que c'est pour cause de santé.

— On écrit de Marseille, le 21 mai, qu'un événement déplorable est arrivé en mer à bord d'un navire sarde *l'Oriente*, destiné pour Marseille. Quatre Maures que le capitaine Barachino avait embarqués à Tétuan, sont attaqués dans son lit et frappés de plusieurs coups de couteau, mais il est parvenu à se sauver et à enfermer, avec l'aide de ses matelots, les assassins dans sa chambre. Il a gagné Tosa en Catalogne, où il les a mis entre les mains de la justice.

— *L'Echo de la Creuse* rapporte qu'un paysan, qui affirme n'être jamais

sorti de son village (il est de la commune de Saint-Germain-Beaupré) a déposé à la préfecture une voiture de son invention, qui se meut sans le secours ni de chevaux ni de la vapeur.

31 *Mai*. Dans la séance du 29, la Chambre de Pairs s'est occupée de l'affaire des défenseurs des accusés d'avril, cités à sa barre comme signataires de la lettre incriminée publiée dans *la Tribune* et *le Réformateur*. Un des prévenus a cherché à établir l'incompétence de la Chambre sur la distinction entre la Chambre et la Cour des Pairs, et sur ce que la première n'a pas le droit de venger une injure faite à la seconde. La Chambre a passé outre, à la presque unanimité. M. Raspail, rédacteur en chef du *Réformateur*, a dit que la lettre incriminée est parvenue dans les bureaux de ce journal sans aucune signature. La Chambre s'est bornée à demander aux prévenus s'ils avaient signé oui ou non. Ils ont tous répondu non, et ont tous été renvoyés à l'exception de seize parmi ceux qui étaient présens et de treize qui étaient absens, la Chambre retenant la cause pour ces derniers.

— La Chambre des Députés a adopté le 29, à la majorité de 218 voix contre 16, le projet de loi concernant l'établissement d'un service de paquebots à vapeur sur la Méditerranée, pour la correspondance entre la France et le Levant. Un crédit de 5,990,600 fr. est accordé au ministre des finances pour l'établissement de 10 paquebots, dont 9 seront toujours en activité et le dixième sera tenu en réserve. Ils partiront tous les dix jours de Marseille. Les lettres qui parcourront moins de 250 lieues marines payeront, en sus du port ordinaire, une taxe de voie de mer d'un franc par lettre simple, et celles qui parcourront un trajet de plus de 250 lieues payeront 2 francs.

— On a remarqué hier les voitures de Louis-Philippe qui ont été chercher à son hôtel le nouvel ambassadeur d'Angleterre pour le conduire au château.

— Le comte Matuscewicht, ambassadeur de Russie à Naples, vient d'arriver à Paris.

— Des lettres de Toulon du 21, annoncent que l'escadre qui y est réunie est sur le point de mettre à la voile.

— Le général Mina est arrivé le 20 à Montpellier, où le docteur Lallemand va le traiter pour la maladie dont il est atteint.

— Un journal annonce qu'une princesse de l'Indoustan ayant laissé en 1833 un legs considérable pour l'établissement d'un évêque catholique à Madras, le docteur Daniel O'Connor, provincial des Augustins en Irlande qui vient d'être nommé à nouvel évêché par le souverain Pontife, se rend sur un vaisseau de ligne anglais à la côte de Coromandel, avec pagne de six prêtres et de quatre jeunes laïcs qui doivent fonder un collége.

Cinq pour cent : 106 fr. 85 c.

Trois pour cent : 78 fr. 95 c.

ITALIE.

On a publié à Modène une sentence de la Commission militaire contre soixante-dix accusés de lèze-majesté au premier chef, pour avoir appartenu à la secte de la *Jeune Italie* et s'être rendus auteurs et complices de plusieurs conjurations tendantes au renversement du gouvernement actuel. Sept de ces coupables ont été condamnés à mort, et les autres aux galères. Par grâce souveraine, les peines de quatre ont été commuées, savoir la peine de mort en celle des galères, et la galère perpétuelle en sept ans de prison.

— Le 29 du mois dernier, on a ressenti à Trieste, à une heure 20 minutes du matin, une secousse de tremblement de terre qui n'a causé aucun dommage.

— Dans le mois de mars dernier, il est mort à Chieti (Abbruzze Citeriore) un paysan nommé Vincent Pelaccia, âgé de 107 ans.

ENIGME.

De mes enfans la douzaine est entière,
Et chacun d'eux a sa douzaine aussi;
On en voit douze encore à chacun de ceux-ci;
C'est à ne rien voir encore une fourmilière
Sous mes toupets, car je suis seul parfois
Souvent à deux, à quatre ou bien à trois.
Mon secours est indispensable
Au roi, aux sages, à la table.
Tout ci-devant, tant il est raffiné,
Discrètement on me voit renfermé,
Souvent aussi je tiens fort peu de place.
Dans les forêts on chasse sur ma trace.
Je suis léger, je suis pesant,
Je suis aigle, ou je suis lent,
Plaine assez souvent immobile.
Je suis élégant ou grossier;
Je suis solide ou bien fragile.
Bref, plus que moi rien ne peut varier.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *plante*, où l'on trouve *an*, *clan*, *ane*, *lé*, *plan*, *et*, *pane*, *ne*, *tan*, *diep*, *Pan*, *pal*, *palet*, *pan*, *plat* et *pole*.

ANNONCE.

Sous presse *Réponse au livre de M. Waitzenegger intitulé: Discussion sur l'époque* par M. l'Abbé *Morerod*, Curé de Martigny (Province du Corsuage).

AVIS

A vendre en emble ou séparément et même en détail: 1° Une propriété en vignoble d'une étendue considérable située à une heure et demie de Chambery sur la commune de St-Cassien, et composée d'environ cent arpens de terres labourables, de forêts et de pâturages, 2° une autre petite et bonne propriété de 36 journaux, à un quart d'heure de Chambery, sur les communes de Cognin et Bassy. Le grand de la maison de maître, qui n'est pas encore entièrement achevée, a été fait sur le modèle des jolies constructions que l'on trouve aux environs de Paris. En remplacement de cette dernière propriété, on en donnerait une autre, qui en est à quelques pas, et sur laquelle se trouve un superbe chalet au avec cour, écurie, vaste jardin, vignes de toutes, poiriers de choix, etc., etc. C'est un des plus beaux sites des environs de la Savoie. Les vignes produisent le vin blanc le plus estimé

du pays. Un ruisseau qui traverse une partie de la propriété baigne la cour extérieure à quelques pas du château. Objet d'agrément aujourd'hui, il pourrait devenir objet d'utilité, suivant le dessin que l'on donnerait aux bâtimens.

S'adresser, pour les renseignemens, chez l'Avocat *Dumas*, près la Porte-Reine, à Chambéry.

PLACEMENT DE CAPITAUX.

A dater du premier août prochain, on trouvera à emprunter, moyennant les garanties suffisantes (ou par hypothèques ou sur acte privé) chez Me *Gaillard* Notaire demeurant rue des Portiques, à Chambéry une somme de cinquante mille livres neuves. Les prêts seront divisés par fractions de trois mille livres l'un, mais ils ne pourront avoir lieu que dans la province de Savoie-Propre.

ANNONCE TRÈS-IMPORTANTE.

« J'avise les personnes qui balbutient ou qui bégaient, et qui veulent réclamer mes secours que sur la production des attestations du ministre de l'intérieur du royaume de Bavière et du comité médical de Munich, le comité de santé m'a accordé la permission de m'occuper publiquement de la guérison de la susdite infirmité. Sous ce rapport, j'ai l'honneur d'annoncer à ceux qui ont le malheur d'être affectés de ce mal, qu'en suivant exactement ma méthode, ils en seront non-seulement délivrés dans peu de temps, mais qu'ils acquerront encore une prononciation belle et correcte. La modique somme de dix francs suisses pour la guérison de ce mal, comprise dans l'appointement ou autre paiement en argent, outre mes instructions. L'usage de la machine n'occasionne ni douleur ni même grande incommodité, et la durée de cet usage n'est que de quelques jours du bégaiement, comme aussi surtout de l'observation exacte de l'enseignement que je donne. Comme je m'occupe de cela depuis long temps de la guérison du bégaiement et que j'ai découvert un grand nombre de personnes de ce mal, l'expérience m'a appris que par ma méthode le malade peut être guéri, peu importe d'un cours la cause et le degré auquel on en est affecté. Les succès sont les mêmes tant à près des personnes âgées que chez les jeunes gens, à l'exception des enfans trop jeunes encore, comme aussi des sujets auxquels il manque les facultés intellectuelles et la volonté pour suivre mes préceptes, je ne reste ne sont nullement susceptibles. Quant aux étrangers, je désire leur faire observer que mon séjour ne peut pas se prolonger que quelques jours, mais qu'il suffit de leur présence personnelle pendant ce temps.

« J'avise enfin que mon séjour à Genève ne durera que peu de temps.

» François LOFFLER, de Vienne.

» Quai Neuf, maison de l'ancienne Douane, au premier, à Genève. »

AVIS.

A louer présentement.

Un café situé à Chambéry, place St Léger, N° 305, abondamment fourni de toutes les ustensiles nécessaires, avec son argenterie, un billard, tables et meubles.

Il y a encore quelques pièces de vins de différentes liqueurs, eaux de vie, sirop et il pourra se fournir pour un long temps.

On y trouve aussi tout ce qui peut servir à l'art du confiseur.

Cet établissement, favorablement situé, sera loué avec tous les acces-

soires susdits, et l'on vendra même, si l'on désire, tous les ustensiles et meubles y afférant, avec une collection de tableaux.

S'adresser, pour plus amples renseignemens, au propriétaire même.

Marché de Chambéry, des 26 et 30 mai 1835.

Bled.		Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre.	
Froment,	*Prix.*	14	94	—	18	39
Seigle.		8	75	—	11	43
Sarrasin.		5	25	—	6	86
Maïs.		8	00	—	10	46
Orge.		«	«	—	«	«
Avoine (1).		12	00	—	8	35
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	31

(1) Rapport des 3 vessels en hectolitre :
Froment. . . 0. 813
Seigle . . . 0. 765
Avoine. . . 0. 434

AVIS JUDICIAIRES.

Par contrat du six novembre 1834, Magnin, notaire à St-Genix, le sieur Henri Moro a acquis du sieur Pierre-Claude Perrety les immeubles désignés audit contrat, situés rière la commune d'Avressieux, pour le prix de cinq mille cinq cents livres.

Ce contrat a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de cette province le 16 février dernier, et par décret mis sur requête présentée par ledit sieur Henri Moro, qui habite à Rochefort le 9 mai 1835, le seigneur Sénateur Juge-Maje a commis l'huissier Collet et les sergents royaux Bernard, Jeanton et Martin, pour faire les notifications dont s'agit en l'article 72 de l'Edit du 6 juillet 1822.

Chambéry, le 29 mai 1835. BLANCHET, proc.

Par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, à son audience du vingt-trois juin prochain, à St-Julien, à neuf heures du matin, aura lieu l'adjudication définitive des biens possédés par Isaac Boquet, rière la commune d'Ambilly Gaillard, sur la mise à prix de quatre mille cinq livres neuves, somme pour laquelle ils ont été provisoirement adjugés à Me Joseph-Marie Dupont, procureur près ledit Tribunal, par jugement du vingt six mai courant.

La vente de ces immeubles est poursuivie par Joseph Gerdil, demeurant à Chesne-Thonex, pour lequel occupe ledit Me Dupont.

St-Julien, le 27 mai 1835. GUILLOT,

Pour Me DUPONT, proc.

En exécution de l'ordonnance du Tribunal de préfecture de Haute-Savoie, du neuf du courant, le notaire soussigné, en vertu de sa commission, fait savoir qu'il sera procédé, par subhastation, à la vente de deux métairies appartenant aux enfans pupilles de Luc Vilard Gaudin, demeurant en la commune du Villard de Beaufort; ces deux métairies, dont l'une appelée Plan-de-la-Mias, et

l'autre le Pré-de-la-Garaz, sont situées sur sable commune du Villard; leurs numéros, contenu, nature et situations, sont désignés dans le Manifeste dressé par le soussigné pour l'adjudication.

Les enchères auront lieu sur la mise à prix, pour le premier immeuble, de quatre mille livres, et pour le second, de huit cents livres, sur le local, au chef-lieu du Villard, devant les personnes et aux conditions des actes précédents, les huit heures du matin, et l'expédition se fera lundi, 15 dudit mois de juillet, à huit heures du matin. Le prix des immeubles sera appliqué au payement des créances hypothécaires.

Beaufort, ce 27 mai 1833.

L.-H. BLANC,
Notaire commis.

Par contrat du 12 mars 1833, Claude-André Dufour, notaire à La-Roche, Jean-Louis-François Rosset, d'Etaux, a acquis de Pierre feu François Terrier, de Scientrier, la generalité des immeubles qu'il possédait dans la commune de Thorens, consistant en maisons bâtiments rustiques, cour, jardins, vergers, prés, champs, teppes et bois, et notamment ceux qu'il avait acquis des frères et sœur Demenier, de Thorens, situés au village de la Luaz, lieu dit vers Mets, par acte du 5 mai 1811, Ducrez notaire, figurés sous les numéros 7007, 7008, 6963, 6964, 7003, 7004, 7005, 7001 et 7010.

Cette vente a été consentie pour le prix de deux mille huit cents livres, dont quatre cents ont été comptés lors de l'acte, le surplus dudit prix a été déclaré payable après l'expiration et le surplus dans cinq ans, à la charge de l'appliquer à payer les créanciers inscrivants privilégiés du vendeur et des précédens propriétaires.

Le contrat a été transcrit aux hypothèques le 13 avril suivant, et par ordre du 10 mai M. le juge-Mage de Savoie a prescrit des formalités prescrites par l'article 72 de l'édit sur les expropriations.

Annecy, 20 mai 1833.

MOUTHAY, proc.

A l'audience du Tribunal de première instance séant à Chambéry, rue Juiverie, n° 4, [illegible] du ministère d'un huissier, il sera procédé aux enchères définitives pour la vente par adjudication des biens immeubles consistant en pré, champ, étage, pacage, bois, broussailles situés rière la commune de Verrues, et provenus des Mariés Claude-Joseph fils Pierre Chapuis et Joseph-Marie fille Claude Bourru, actuellement détenus par Claude-Joseph Chapuis, ceux de la contenance de 12 journaux 88 toises et 7 pieds.

Ces immeubles seront exposés aux enchères en un seul lot, sur la mise à prix de 980 livres, pour laquelle ils ont été provisoirement adjugés [illegible], par arrêt, à l'audience du Tribunal du 22 mai prochain [illegible] dans les charges, clauses et

sous les dénonciations dans le Manifeste par M. le Greffier le 11 avril présent mois, et sous le renvoi d'icelui ordonné à la 1re audience.

Chambéry, ce 1er juin 1833. Pour Me BUTTET, proc
BLANC.

Le 20 juin prochain, à 8 heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, séant à St-Jean, maison Alloreux, il sera procédé à l'ouverture définitive pour la vente par subhastation forcée d'immeubles situés sur le sol de la commune de St-Colomban-des-Villards, consistant en bât mens, terres labourables, prés, bois taillis, bois sapins, et en un beau tènement de montagne, assavi, de la contenance de 12 arpents 81 perches 99 mètres, le tout soumis à mise à prix de 1538 livres 19 centimes, poursuivie à la diligence des sieurs Antoine Tissot, Cortelin et consorts, négocians, domiciliés à Chambéry, déjà adjudicataires provisoires desdits immeubles, au préjudice de François Bastingue-Cuaillon, débiteur, et de Louis Favre, tiers possesseur d'une pièce seulement, domiciliés aussi au dit St-Colomban-des-Villards. Le tènement de montagne ne forme qu'un seul lot et sera vendu séparément, le tout en exécution des dénonciations des 27 avril et 16 mai courant.

St-Jean, ce 30 mai 1833. GRANGE, proc.

Par acte du 6 mai 1833, Joly notaire, Nicolas et Pierre fils Antoine Jacquinet de Jean-Claude Pannisset, laboureurs, domiciliés à Naves, ont acquis de sieur Nicolas Chermot, agissant en qualité de mandataire général de Georgine à feu Etienne Ballansat, domiciliée à Lyon engagiste, demeurant à Annecy, diverses pièces de terre, situées en la dite commune de Naves, nature et consistance, prés, vignes, broussailles et bois, pour le prix de douze cent trente livres neuves, payables aux créanciers antérieurs et privilégiés sur ces immeubles. Désirant les purger des hypothèques qui les grèvent, les dits frères Pannisset ont fait transcrire leur contrat d'acquisition au bureau d'Annecy le 28 mars dernier, et se sont pourvus aux scrgeo. Sa Grandeur Juge-Mage de la province du Genevois, qui, par son décret du 21 mai courant, a commis l'huissier Bonnel pour faire les notifications aux créanciers inscrits.

Annecy, ce 30 mai 1833. Pour Mes FONTAINE, proc.
FONTAINE.

Par-devant le Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, à l'audience du vingt-sept du courant mois de juin, à neuf heures du matin, à la poursuite et diligence du sieur Claude Falconnet-Bovery, domicilié à Peyreux (France), il sera procédé à l'ouverture préparatoire, pour la vente par subhastation des immeubles de la reconnaissance, en faveur du sieur contractante de Nyon, savoir, 1°, [illegible] situés rière les communes d'Arcine, Chamoux, consistant en [illegible] de même, sur,

jardin, hangar, pressoir, granges, prés, champs, teppes, pâturages, bois broussailles et bois châtaigners, les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de 15,000 livres offertes par le poursuivant et seront adjugés en un seul lot, sous les clauses, charges et conditions exprimées au Manifeste du 27 mai dernier, et déposé en l'étude du procureur soussigné.

Chambéry, le 1er juin 1835. Signé Me Heritier, proc.

Les mercredis 3, 10 et 17 du courant, jours de marché à La Rochette, à huit heures du matin, au banc du droit dudit lieu, par-devant Me Milan, notaire à ce commis par décret du Tribunal de judicature-maje de Chambery du 20 mars dernier, il sera procédé aux enchères pour la vente de partie des immeubles du pupille François Dunand, situés, savoir :

A La Rochette

1° Une maison composée de quatre vastes pièces au rez-de-chaussée, de six chambres au premier, un vaste galetas dessus, estimée huit mille livres.

Sur la Croix de La Rochette:

2° Deux journaux de vigne au mas des Postures, sous partie du numéro 7[illegible]9, divisés en quatre lots, de deux cents toises chacun, sous la mise à prix de deux cent quatre-vingts livres chaque lot.

Sur La Chapelle-Blanche:

3° Une pièce de vigne au mas du Millet, sous les numéros 1405 et 140[illegible], contenant [illegible]85 toises, sous la mise à prix de cinq cent quarante-neuf livres.

L'expédition en sera faite incontinent après la troisième enchère, à l'extinction de la bougie vierge.

La Rochette, le 1er juin 1835. Milan, not. gref., commis.

Par jugement du Tribunal de préfecture de la province de Carouge, du 31 juillet 1834, Mes Pierre-Melchior Ducimetière et Jean-Antoine Dubois, procureurs, habitant à St-Julien, ont été déclarés adjudicataires définitifs, pour le prix de 1700 livres neuves, des immeubles désignés audit jugement, situés rière Vetras-Montboux, appartenant à François Quiby, demeurant à Annemasse, et par lui possédés, consistant en maison, grange, cour, jardin, champs, pâtures, prés et bois, la subhastation en était poursuivie par les consorts Charrey, d'Ambilly-Gaillard, créanciers dudit Quiby.

Ensuite d'augmentation de sixième par les sieurs François Charrey et Jacques Mermin, d'Ambilly-Gaillard, lesdits biens ont été de nouveau enchéris, successivement à juges audit Me Dubois, pour le prix de 1990 livres, ainsi que par jugement du 7 octobre dernier.

Par acte au greffe, du 21 même mois, lesdits Charrey et Mermin ont encore augmenté d'un sixième le prix de l'adjudication; et, sur requête à lui présentée, M. le Juge-Maje a fixé l'audience du

19 février dernier, à neuf heures du matin, pour la nouvelle enchère, qui ne put avoir lieu, ensuite d'appel émis par Quiby, le 17 précédent, dans lequel il a été déclaré non-recevable, par arrêt du sept avril proche échu.

Par son décret du douze du courant, M. le Juge-Maje a fixé l'audience du seize juin prochain, pour la nouvelle enchère, qui aura lieu, à neuf heures du matin, à St-Julien, par-devant ledit Tribunal, dans sa salle d'audience, sur la base de 2321 livres soixante-sept centimes.

St-Julien, 29 mai 1835. DUCIMITIERE, proc.

A l'audience du Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry, rue Juiverie, hôtel d'Alanges, le vingt juin courant, à neuf heures du matin, il sera procédé à la vente par enchères et adjudication définitive, ensuite d'un sixième, des immeubles procédés des consorts Masson, situés à St-Thibaud-de-Couz, consistant en pré, champs, grange, bois, et ne formant qu'un seul lot.

Les enchères souvriront sur la mise à prix de 10,6 6 livres 70 centimes; le Manifeste rédigé le 1er mai échu donne les clauses, charges et conditions de la vente.

Chambéry, le 1er juin 1835. RENAUD, subst. proc.

Le notaire Christophe Pichollet, de résidence à Annecy, commis par ordonnance du Tribunal de judicature-maje de cette province, à la date du 12 mars 1835, fait savoir qu'en suite d'augmentation de prix d'un sixième, partie de plus, il sera procédé à une nouvelle et unique enchère des biens décrits sous les numéros 330, 316, 317, 318, 529, 995, et sous la moitié de ceux 327, 328, 325, 1231 et 1233 de la mappe de Montagny, appartenant à l'intérêt Aimé Beauquis.

Cette enchère aura lieu le 14 du courant, jour de dimanche, à 11 heures du matin, au banc du droit de la commune de Chapeiry, de laquelle dépend actuellement celle de Montagny pour le spirituel. Les biens seront expédiés, à l'exception de la bougie vierge, au plus offrant et dernier enchérisseur. L'acte d'expédition s'en fera le lendemain, à la même heure, et au même banc que dessus. L'adjudicataire restera soumis à l'exécution des clauses, charges et conditions insérées aux Manifestes dressés les trente mars dernier et deux du courant, par le notaire commis, dans l'étude duquel on pourra en prendre connaissance à volonté.

Annecy, le 2 juin 1835. C. PICHOLLET, not.

Il sera procédé par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, siégeant à la ville de St-Jean, maison Albrieux, le onze juillet prochain, à neuf heures du matin. En exécution de son ordonnance du 15 mai dernier, à la diligence du Conseil de Charité de ladite ville, à la vente par subhastation forcée des immeubles possédés par Joseph et Etienne feu Thomas Hatel,

débiteurs, Thomas Savoye et spectable Nicolas-Antoine Durand, tiers-possesseurs, le premier de la maison et terrain situés à St Michel le second à St-Martin-le-Porte, et le troisième à Aiguebelle, lesquels biens consistent, savoir: dans vaste bâtiment situé au Chef-lieu de St-Michel où il existe plusieurs moulins, et un four-à-chaux; en bâtimens rustiques, prés, champs, vergers, vignes, pâturages et bois situés sur les communes de St Michel, la Chambre et St-Avre, et sont ci-après désignés dans le Mandat donné par le Greffier soussigné, en exécution de trois contrats, qui seront mises par lenteurs et successivement en vente et pour ceux situés dans chaque commune, et la mise à prix offerte par le plus offrant, dont pour tous les susdits articles ci-dessus mentionnés et relatés, ainsi que les conditions de la vente.

St-Jean-de-Maurienne, le 1er juin 1855. VOUTHIER,
Pour Me DALBANE, proc.

Il a été procédé par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, le premier, à trois heures du matin, à la requête du Comte de Cumiane de la ville de St-Jean-de-Maurienne, pour lequel agit Pierre-Joseph Bonnet, huissier des Etats de S. M. ; le dernier de même mois, à la requête de St-Colombain des Villards, représenté par Me Ducroz, substitut de Me Gallaud, ses procureurs près ce Tribunal, paraître et adhérer à sa cause, celle et ses enfants à Jean-Marie Rousse et Marguerite Tessaing, de même commune, tiers-possesseurs, à l'enchère publique des immeubles ci-après désignés, consistant en champs, chenevières, prés et bois taillis, situés au territoire de St-Colombain des Villards, lesquels ont été proclamés aujourd'hui pour la somme de trois cent soixante et huit livres nouvelles, qui est la mise à prix de chaque article; et la seconde enchère a été fixée au 15 juin prochain, à neuf heures du matin, par ordonnance dudit jour 30 mai retro.

St-Jean-de-Maurienne, le 1er juin 1855. VOUTHIER,
Pour Me DALBANE, proc.

Vente par subhastation d'immeubles situés rière la commune de St-Julien, appartenant à Joseph Curet, habitant audit lieu, à l'audience du vendredi par commissaire à neuf heures matin, par-devant le Vice-Intendant de préfecture de la province de Maurienne, séant à St-Jean, en exécution, et en vertu de trois actes reçus par les pours notaire Bonnet, substitué Cuvaz. Mise à prix par lui offerte, cent livres.

St-Julien, le 1er juin 1855. BONNET, proc.

Il sera procédé à vente par-devant le Juge-Mage et Thésorier de la province de Maurienne, séant à St-Jean, le dix-huit juin courant, à neuf heures du matin, de deux pièces de terre labourables, situées au territoire de Bonnenuit, mandement de Montmélian, appartenant à Jean-Baptiste Bonnet, fils de feu François Bonnet, cultivateur de Montmélian, et de Thérèse Bonnet, fille dudit François Bonnet, femme de Jean-Baptiste Bonnet,

au préjudice d'Antoine Pérusset, domicilié au même lieu, par-devant le Tribunal de première instance de Montreuil, à la ville de St-Jean, à neuf heures du matin, en une seule vente et publication, à neuf heures du matin, aux sus-dits Montreux, à la première criée des biens dudit Pérusset, dont la subhastation forcée est poursuivie à la diligence desdits enfans Pérusset.

Les immeubles sont divisés en deux lots; le premier comprend deux maisons sur le territoire d'Aigueville, et consiste en bâtimens, grange, four, cour, arbres fruitiers et terres labourables, dont la mise à prix est de . . . . . 900 liv. 20 c.

Le second lot se compose de prés, terres labourables et vignes à Bonneville, dont la mise à prix est de 8. 60

Total . . . 981 liv. 80 c.

St-Jean-le-Montreux, le 1er juin 1824. LAYMOND, proc.

Par ordonnance du vingt-et-un mai dix-huit cent trente-cinq, le Tribunal de première instance de la province du Faucigny, séant à Bonneville, a autorisé la vente par subhastation, poursuivie par Me Jean-Baptiste Lovat, procureur royal, demeurant à Bonneville, des biens immeubles appartenans aux enfans mineurs de feu Joseph Dénarié, cultivateur, demeurant en son vivant à Arâches; lesdits biens à vendre consistant en deux articles,

1° Une maison, cour, aire et place, situés sur la commune d'Arâches, lieu dit à la Pallaz.

2° Une pièce de terre en champ et verger, située au même lieu.

Les deux articles ci-dessus sont vendus en un seul lot, sur la mise à prix offerte par le poursuivant de tous ces biens neufs; l'adjudication préparatoire est fixée au lundi dix-huit cent trente-cinq, à neuf heures du matin, dans la salle des audiences dudit Tribunal, à Bonneville, Place de Ville. Le poursuivant a élu domicile à Bonneville, en l'étude de Me Roux, procureur

Bonneville, le 3 juin 1835. Le ROUX, proc.

Par actes des 20 et 21 mai proche échu, les Michel Cochet, François Granger et Pierre fils Joseph Frasse, propriétaires, demeurant à Vaux, ont, par-devant le greffier du Tribunal de préfecture du Faucigny, surenchéri d'un sixième sur les biens ci-après désignés, mis en vente, aux Pierre Frasse dit Marchet, Pierre fils Joseph Frasse, Jean-Pierre Pellet-Gauy, et à Pierre fils Joseph Frasse, tous propriétaires, communs dudit Vaux, et dont la vente par subhastation a été poursuivie par sieur Pierre-François-Antoine dit Mathonnet, au préjudice de Joseph-Marie Pellet-Gauy, dudit Vaux.

D'après l'augmentation du sixième, ces immeubles, qui sont situés à Vaux, seront mis aux enchères le vingt-cinq courant, à neuf heures du matin, en quatre lots, sur les mises d'après la surenchère, savoir.

Pour le premier lot de	233 liv.	35 c.
Pour le second de	151	65
Pour le troisième de	1330	00
Et pour le quatrième de	700	00

Les 5 premiers lots, après avoir été adjugés partiellement, le seront en bloc, sur les mises ou offres réunies, pour être adjugés au plus offrant, et à défaut de mise sur le total, ils resteront adjugés partiellement.

Bonneville, le 2 juin 1835. Pour Me PAGNOD, proc.
RUBIN.

Le notaire Humbert-Nicolas Galliand, de résidence à Chambéry, commis par décret du Tribunal de judicature-majeur de cette province, sous date du 8 mai 1835, (enregistré le même jour pour 6 livres neuves) mis sur requête de George l'aîné Coudurier et de Josephte Bellard, celle-ci en qualité de tutrice de George le cadet Coudurier son fils, fait savoir que les vingt-un et vingt-huit juin et cinq juillet dix-huit cent trente-cinq, il sera procédé, au-devant de la porte extérieure de l'église paroissiale de Cuignin, et à l'issue des offices divins, à la vente aux enchères publiques, en conformité des lits CC., des vignes situées rière cette commune, appartenant aux lits George l'aîné et George le cadet Coudurier.

Pour faciliter la vente de ces vignes, qui consistent en cinq pièces détachées, estimées, par rapport d'expert, la somme de quatre cent trente livres soixante-neuf centimes, on en a formé quatre lots que l'on exposera aux enchères, sur la mise à prix, savoir:

1° de	107 liv.	25 c.	pour le premier lot.
2° de	72	19	pour le second lot.
3° de	42	50	pour le troisième lot
4° de	178	75	pour le quatrième lot.

Somme égale, [illegible] liv. 6[illegible] c.

Les immeubles seront d'abord exposés aux enchères, lot par lot et séparément, sur la mise à prix qui leur est attribuée. Successivement ils seront exposés en totalité sur le montant des offres partielles réunies, et s'il n'y a pas de mise sur la totalité, les offres partielles auront tout leur effet.

Les immeubles resteront exposés aux enchères pendant l'espace d'une heure chaque jour, et ils seront expédiés, suivant les explications ci-dessus, à l'extinction de deux bougies vierges, au plus offrant et dernier enchérisseur. L'acte d'expédition s'en fera au même lieu, le lendemain 6 juillet, à neuf heures précises du matin.

L'adjudicataire restera soumis à l'exécution des clauses, charges et conditions insérées au Manifeste dressé le 30 mai 1835, par le notaire commis, dans l'Étude duquel on pourra en prendre connaissance à volonté.

Chambery, le 4 juin 1835. H.-N. GALLIAND, not. com.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 24) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

13 Juin.

CHAMBÉRY, 12 JUIN.

La *Gazette Piémontaise* du 9 de ce mois donne les détails du funeste événement qui a eu lieu à Alexandrie le 5. Un Israëlite logé au 3e étage dans la rue de Ste-Lucie, mariant une de ses sœurs, avait invité à la cérémonie nuptiale plusieurs de ses coréligionnaires et de ses voisins, et entre autres, le Chevalier Angot Colonel du second Régiment d'Aoste, avec quelques officiers. Le Colonel, voulant se montrer reconnaissant de cette invitation, avait mené avec lui quelques musiciens du Régiment. A peine la musique eut-elle commencé, que la chute de deux poutres fit écrouler le plancher de la salle sur celui du second étage, et les autres successivement jusqu'au rez-de-chaussée. Des 85 personnes qui se trouvaient rassemblées, il en est péri 47, dont 17 catholiques, 26 ont été blessées de manière à laisser peu d'espoir; 8 pourront être guéries, et les autres n'ont reçu que quelques légères contusions. Le Régiment d'Aoste déplore la mort de son Colonel, de deux capitaines, d'un lieutenant et de deux musiciens. Le Rabbin et sa femme sont du nombre des victimes.

AVIS D'ADJUDICATION.

Rectification de la route provinciale de Chambéry en France par le Mont-du-Chat, entre le Bourget et Bordeau, sur la longueur de 3040 mètres 55 centimètres.

Le public est prévenu que le samedi 27 juin courant, à onze heures du matin, il sera procédé, à Chambéry, au Bureau de l'Intendance générale, à l'adjudication *à cierge, par la voie de soumissions cachetées*, des travaux à exécuter pour la rectification ci-dessus, évalués à la somme de 41,348 livres 27 centimes, compris 6,754 livres 55 centimes pour indemnités de terrain à occuper, d'arbres et ceps à couper, et réparations diverses à quelques maisons bordières.

PIÉMONT.

Turin 9 juin. Le Chevalier Lampo, Capitaine de vaisseau, commandant les canonniers de mer et faisant fonctions de Chef d'Etat-Major de la

Marine Royale, et M. Paul Grosson, Chef de Division au ministère de la guerre et de la Marine, ayant été nommés membres honoraires du Musée militaire des services unis de terre et de mer établi à Londres, S. M. a daigné leur permettre et de se prévaloir de cette honorable qualité.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Des députations de la Moravie et de la Styrie sont allées dernièrement à Vienne pour complimenter la famille impériale.

— On apprend de Smyrne, en date du 26 avril, qu'on avait reçu des nouvelles de la Syrie. La discorde y faisait des progrès croissans, et la guerre civile s'y organisait de toutes parts.

— On écrit de Venise, le 19 mai, que l'empereur a accepté le plan d'amélioration du port de Malamocco, entreprise considérable qui occasionnera une dépense de 800 mille florins.

— On fait beaucoup de conjectures sur le camp de Kalisch et le congrès diplomatique, on croit à Berlin que l'entrevue sera d'une grande importance.

— Des lettres de Carlsbad reçues à Vienne le 27 mai, annonçaient qu'on y attendait le grand-duc Michel de Russie et le comte de Nesselrode.

— On mande d'Alexandrie que la peste atteint toute l'Egypte centrale et l'Egypte supérieure, sans avoir abandonné la Basse-Egypte. Alexandrie a perdu les deux tiers de sa population soit par le fléau, soit par les émigrations.

— La chapelle du culte catholique nouvellement élevée à Lausanne a été bénite le 29 mai par l'évêque de Fribourg, à influence des catholiques et des curieux était très-grande. Le lendemain l'évêque a donné la confirmation, et a dîné comme chez M. de Vigner, ministre de Sardaigne en Suisse.

— La *Gazette de Moscou* fait un appel aux savans tant russes qu'étrangers, pour les engager à se présenter comme candidats pour la place de professeur de l'école impériale vétérinaire à Vilna, dont les appointemens de 5,000 roubles sont assurés comme pension viagère après 25 ans de service.

— Le *Mercure de Souabe* du 2 juin rapporte que, selon le bruit général à Munich, le prince Maximilien devait bientôt se mettre en route pour Lisbonne, la duchesse de Leuchtenberg ayant consenti, assure-t-on, au mariage de son fils avec dona Maria.

ANGLETERRE.

Les journaux de Londres, qui traitent la question de l'intervention en Espagne, paraissent généralement opposés à cette mesure.

— Le 30 juin, le comte Sebastiani a eu une entrevue avec lord Melbourne, le même jour, il y a eu conseil de cabinet auquel ont assisté tous

ses ministres, excepté lord Palmerston qui était absent de Londres.

— Les journaux du 3 annoncent que lord Palmerston vient d'être élu membre du parlement par les électeurs de Tiverton.

— Il n'y a encore rien de positif au sujet de l'intervention. Lord Melbourne a annoncé, dit-on, que les troupes portugaises en ce moment sur les frontières d'Espagne entreront dans ce pays sur la demande du gouvernement de la reine.

— La bourse est toujours dans une situation difficile.

FRANCE.

Paris, 3 *juin*. Dans la séance de la Chambre des Pairs du 1er juin, on a continué l'affaire de ceux qui ont été cités à la barre de la Chambre. MM. Michel (de Bourges) et Trélat ont déclaré, le premier avoir rédigé la lettre incriminée, le second l'avoir envoyée à l'imprimerie et y avoir mis les signatures. Lors, le président a donné lecture d'un arrêt de la Chambre qui déclare coupables du délit d'offense MM. Bichat et Jaffrenou, gérans de la *Tribune* et du *Réformateur*, MM. Trélat, Michel, et cinq autres, au nombre desquels se trouve M. Audry de Puyraveau, Député, qui a refusé de se présenter.

— La Chambre des Députés a adopté le 2, à la majorité de 205 contre 67, un crédit de 250 mille fr. demandé par le ministre de l'intérieur, pour contribuer, avec les fonds de la ville de Paris, à la célébration du 5e anniversaire des journées de juillet. Elle a aussi adopté un crédit de 500 mille fr. comme supplément à la somme de deux millions 500 mille fr. portée au budget de 1833 pour secours aux étrangers réfugiés en France par suite d'événemens politiques.

— La réception de lord Granville aux Tuileries a eu lieu avec le plus grand appareil.

— Les journaux publient une copie d'une protestation de don Miguel, datée de Rome du 14 mai, contre la vente des biens ecclésiastiques, décrétée par le gouvernement de Lisbonne.

5 *Juin*. La Chambre des Pairs a condamné les deux gérans de la *Tribune* et du *Réformateur* et M. Michel, chacun à un mois de prison et 10 mille fr. d'amende, M. Trélat, à trois ans de prison et 10 mille fr d'amende. Les cinq autres déclarés coupables d'offense envers la Chambre, ont été condamnés à un mois de prison et à des amendes de 500 fr. pour l'un, de 2000 fr. pour un autre et de 200 fr pour les trois autres. Au nombre de ces derniers est M. Audry de Puyraveau pour qui l'arrêt ne sera exécutoire qu'après la session.

— Sir Charles Bagot, envoyé extraordinaire d'Angleterre en Autriche, est arrivé à Paris un de ces jours, il doit être parti hier pour Londres.

— On a répandu le bruit de l'entrée des troupes de don Carlos à Vittoria, et de la défection de deux régimens christinos qui auraient passé du côté de ce prince. Des nouvelles de Madrid du 30 annoncent que la clôture des chambres y avait été faite par la reine le 27 mai.

— La ville de Toulouse vient d'être ravagée par une inondation extraordinaire; une cinquantaine de maisons y ont été détruites. Dans tout le département une crue subite des rivières a causé beaucoup de dommages.

— Entre Nevers et Decize la Loire a débordé sur presque tous les points et causé des ravages considérables. Les bords de l'Allier ont aussi été inondés et ont éprouvé de grandes pertes.

7 *Juin.* M. de Barante a présenté le 5 à la Chambre des Pairs, le rapport de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif aux 25 millions d'indemnité réclamés par les Etats-Unis d'Amérique. Le rapport conclut pour l'adoption du projet.

— M. Audry de Puyraveau a adressé au président de la Chambre des Pairs une lettre de protestation contre l'arrêt de cette Chambre qui vient de le condamner par défaut.

— Dans la séance du 6, la Chambre des Pairs a adopté, presque à l'unanimité, le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1832, et un crédit extraordinaire de 304,688 fr. destiné à indemniser les inondés de la ville de Salins.

— La Chambre des Députés a adopté le 6 un projet de loi portant acceptation de l'offre faite par le sieur Emile Pereire, d'exécuter à ses frais, risques et périls, un chemin de fer de Paris à Saint-Germain.

— Les représentans de la quadruple-alliance se sont réunis le 5 dans le cabinet de M. de Broglie, où ils ont eu une conférence de plus d'une heure.

— On remarque que M. de Talleyrand a de fréquentes et longues conférences avec Louis-Philippe.

— Un journal de Lyon annonce d'après une lettre de Gênes, que la nouvelle y est arrivée qu'un grand combat aurait eu lieu aux Dardanelles entre la flotte russe et la flotte anglaise, qui aurait voulu, dit-on, forcer le passage des Dardanelles.

— Les dernières inondations causées par la crue subite des rivières sur plusieurs points, ont causé des pertes incalculables.

Cinq pour cent : 107 fr. 50 c.

Trois pour cent : 79 fr. 40 c.

VARIÉTÉS.

VOYAGE AU GRAND-ST-BERNARD.

Il y a quelques mois, j'allais en Piémont par la route du Grand-St-Bernard. Je n'entreprendrai pas de donner des détails sur cette vallée du Rhône qui se termine par une triple chaîne de montagnes. En quelques heures je gravis ces dangereux passages et je parvins à leur sommet. Un sentiment qu'on ne saurait dépeindre, vous saisit à la vue de cet Hospice, élevé au milieu de ces pics menaçans : il offre tant de souvenirs ! Sans parler d'antiquité, il vit en

1800 les Français, conduits par Bonaparte, gravir ses pentes escarpées, traînant ou portant eux-mêmes leur artillerie et leurs bagages. L'un de leur plus braves généraux, celui qui décida le succès de la grande affaire de Marengo, Desaix a son tombeau dans l'église de cet Hospice.

Mais ce qui dans cet asile mérite le plus l'attention du voyageur, ce sont ceux qui l'habitent. Le froid philosophe lui-même doit être touché de l'héroïque vertu de ces hommes qui s'ensevelissent vivans au milieu de ces frimas éternels.

Tandis qu'auprès d'un bon feu je me délassais de la fatigue d'un pénible voyage, ces Religieux hospitaliers étaient allés exercer leurs vertus de tous les jours. Chacun avait pris son poste de dévouement dans ces thermopyles glaciales, non pour y repousser l'ennemi, mais pour tendre une main secourable aux voyageurs perdus.

Leur intrépidité égale leur vigilance; aucun malheureux ne les appelle en vain. Leur pieuse sollicitude veille sur l'humanité dans ces lieux maudits de la nature, où ils présentent le spectacle habituel d'un héroïsme qui ne sera jamais imité par nos prétendus philanthropes.

Je ne dois pas passer sous silence ces dogues intelligens qui vont à la piste des infortunés voyageurs, ils devancent les guides et en sont eux-mêmes de très-sûrs : à la voix de ces fidèles auxiliaires, le voyageur tremblant reprend l'espérance, il suit leurs vestiges toujours assurés. Lorsqu'un malheureux est surpris par l'avalanche, chose assez commune dans ces montagnes, aussitôt les dogues bienfaisans le découvrent sous l'abîme, et y conduisent les Religieux, qui retirent le cadavre, et souvent le rendent à la vie. Or, qui n'admirerait pas la Religion catholique dans ces belles œuvres? Cette philosophie tant vantée de nos jours est stérile, lorsqu'il s'agit de se sacrifier pour la vie de son semblable. Ses froides leçons dessèchent l'ame, elles la dégradent au lieu de l'ennoblir.

Il me semble qu'aucun voyageur de cette montagne ne devrait se taire sur l'hospitalité et l'infatigable zèle de ces bons Religieux. Il est vrai que déjà elle est connue presque dans la plus grande partie de l'Europe; et un grand nombre parmi les voyageurs des Alpes en ont donné de touchans détails; mon but n'a donc été que d'ajouter quelque chose à la louange de ces hommes qu'on ne saurait rendre trop célèbres; la reconnaissance paraît l'exiger.

La route du Grand St-Bernard à la vallée d'Aoste n'offre rien d'intéressant. La nature n'est pas ici prodigue de ces beaux effets de verdure, de lumières, de torrens qu'on admire dans les autres montagnes de la Suisse et des Alpes. Le crétinisme est très-répandu dans cette contrée. Souvent sur cette route vous apercevez une sorte d'êtres, moitié hommes, moitié brutes, qui se traînent jusqu'à vous, essayent de sourire en tendant la main et en tâchant de cacher à vos regards ce volume énorme de chair qui leur pend au cou et leur descend souvent jusqu'à l'estomac.

Le premier sentiment que vous éprouvez, c'est le dégoût : vous détournez la tête, mais le crétin est là, vous regardant de son œil de spectre, et jetant quelques cris inarticulés qui sortent de sa poitrine. Alors la pitié vous émeut, vous lui faites l'aumône, et vous vous hâtez de vous arracher à ces tristes images.

En général, le peuple du Val-d'Aoste est bon, fidèle à son souverain; mais la civilisation n'a encore fait chez lui que de faibles progrès.

S***, *Elève de Droit.*

CHARADE.

Mon premier, tournant sur lui-même,
Est forcé d'aller en avant.
Pour cacher mon dernier, par quelque stratagème
On le déguise assez souvent.
Mon entier est parfois une vivante image
De modestie et de candeur,
Du trouble du marinant, ou du calme du sage,
De la joie ou de la douleur.

Le mot de la dernière *Enigme* est *pied*.

AVIS.

M. Girard, dentiste de Genève, prévient les personnes qui ont besoin de son art, qu'il sera le 15 juin à Chambéry, Hôtel de la Parfaite-Union. Son séjour dans cette ville sera de courte durée.

MARCHÉ de Chambéry, des 2, 3 et 6 juin 1835.

BLED.	LE VEISSEL. f	c	L'HECTOLITRE. f	c
Froment, *Prix.*	14	60	18	00
Seigle.	8	25	11	43
Sarrasin.	5	50	6	94
Maïs.	7	60	9	95
Orge.	7	67	9	95
Avoine (1).	11	76	14	13
Pain, 1.re qualité, le kilogr.			0	20

(1) Rapport des 3 variétés en hectolitre :
Froment . . 0. 813
Seigle . . . 0. 765
Avoine . . . 0. 434

AVIS JUDICIAIRES.

Par ordonnance du Tribunal de préfecture du Chablais en date du premier mai dix-huit cent trente-cinq, l'adjudication préparatoire des immeubles appartenant aux sieurs Joseph-Marie, Marie-François, Amé Delacroix, dame Charlotte-Marie Delacroix, veuve du sieur Louis Chaussard, et demoiselle Josephte Delacroix, situés rière la ville et commune de Thonon, dont la subhastation est poursuivie par les sieurs Louis-Prosper et Jérôme-Felix Dubouloz, le premier agissant de son chef et comme mari constitutaire de dame Anne-Marie Vignet son épouse, et de dame Marie-Marguerite-Gotton Vignet, de Thonon, a été fixée pour l'audience dudit Tribunal du vingt-sept juin courant, en la sale d'audience dudit Tribunal, à neuf heures du matin. Ces immeubles sont divisés en cinq lots, dont le premier, qui se compose de trois articles, est porté à la mise à prix de cinq cents livres neuves; le second lot, qui se compose de quatre articles, est porté à la mise à prix de deux mille livres neuves; le troisième lot est porté à la mise à prix de quatre cents livres neuves; le quatrième lot est porté à la mise à prix de deux cents livres neuves, le cinquième lot est porté à la mise à prix de huit cents livres.

Thonon, le 3 juin 1835. A. THOMBERT, proc.

Au Tribunal de préfecture du Genevois, à son audience du quatre juillet prochain, sur les poursuites des frères Claude-François, Jean-Baptiste-Marie et Jean-Pierre Prévost, aura lieu la première enchère pour la vente par subhastation d'immeubles provenant de Jean Combaz, détenus par Jeanne Viollet, sa femme, situés rière la commune de St-Ferreol, sur la mise à prix de cent cinquante livres, et aux charges et conditions insérées au Manifeste

Annecy, 4 juin 1835. PROPHOM,

Pour Me AUCLAIR, proc.

Le Tribunal de judicature-maje de la province de Savoie-Propre, par son jugement du onze février dernier, a autorisé la vente des immeubles procédés de défunt Pierre Charrat, et a fixé l'audience pour la première enchère au 3 juillet prochain, à neuf heures du matin. Ces immeubles, consistant en prés, champs, jardin et maison, situés rière la commune des Echelles, possédés actuellement en partie par Pierre Charrat fils, et jadis aussi en partie par le sieur Charles Arragon, qui en a fait le délaissement par acte mis

au Greffe du susdit Tribunal le 25 janvier 1833, seront vendus sous les clauses, charges et conditions approuvées par le Tribunal et insérées dans le Manifeste du 5 de ce mois.

Chambery, le 10 juin 1833. DEBERT,
Subst. de Me Buisson fils, proc.

A l'audience du Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, rue Juiverie, le vendredi vingt-six juin courant, à dix heures du matin, il sera procédé à la revente, ensuite d'un sixième, et à l'adjudication définitive des biens immeubles des Blanc et Laurent Allard, situés en la commune d'Arith en Bauges, désignés dans le Manifeste du six mars dernier, contenant les clauses de la vente.

Les encheres seront ouvertes sur la mise à prix de onze cent neuf livres neuves.

Chambéry, le 10 juin 1833. PILLET, proc.

A l'audience du Tribunal de préfecture du Genevois, siégeant à Annecy, rue Royale, maison Charvet, le 11 juillet prochain, à neuf heures du matin, en conformité de l'ordonnance dudit Tribunal, en date du 22 mai dernier, rendue sur poursuites d'Antoine Daviet, propriétaire-cultivateur, habitant à Vovray-le-Chesaz, il sera procédé à la vente par subhastations des immeubles appartenant aux frères François et Etienne Petit, et situés sur ladite commune de Vovray-le-Chesaz.

Ces immeubles, consistant en maisons, moulins, cours, jardins, placéage, scie, four, battoir, prés, pre-moreis, champs et broussailles, seront vendus en deux lots, avec les charges et conditions insérées au Manifeste, et sur la mise à prix, savoir,

Le premier lot, de cent septante livres.
Le second lot, de quatre cents livres.

Me Félix Germain, procureur, rue Ste-Claire, occupe pour le poursuivant.

Annecy, ce 5 juin 1833. FONTAINE,
Pour Me GERMAIN, proc.

ERRATA — Dans le N° 21 de ce Journal (du 25 mai dernier) avis pour purgation d'hypotheques signé P.-C. *Buisson*, proc., pages 287, ligne 29e, et page 288 lignes 5e et 6e, au lieu de Me *Frene*, lisez : Me *Frasse*, pour qui la purgation a lieu.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1833. (N° 23) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

20 Juin

CHAMBÉRY, 19 JUIN.

Hier, jour de la Fête-Dieu, a eu lieu avec la solennité accoutumée, la Procession générale des quatre paroisses de cette ville et des faubourgs. Le Saint-Sacrement, porté par Mgr l'Archevêque, et escorté des Carabiniers Royaux, était suivi, comme à l'ordinaire, du Sénat en robes rouges et des Nobles Syndics en robes consulaires. La procession était précédée et suivie, selon l'usage, d'un piquet de fantaisie. Toutes les troupes de la garnison, le Corps des Pompiers et la Garde de Sûreté, sous les armes et en grande tenue, stationnés sur divers points, ont fait la parade et salué le Saint-Sacrement par des décharges réitérées. Les salves de l'Artillerie, placée au Verney, ont eu lieu pendant la bénédiction donnée au Reposoir qui était érigé à la sortie de la rue du Séminaire. La procession, qui a défilé avec le plus grand ordre, a été favorisée par un très-beau temps.

— Dans l'audience du 9 de ce mois, S. M. a nommé Juge du Mandement de Grésy M. l'Avocat Jacques Porraz, M. l'Avocat Georges Gabet Juge de retour d'Abondance, et M. Louis Emile Brunet Secrétaire de la Judicature du Mandement d'Aime.

— Le Séminaire métropolitain de Chambéry et le Clergé de ce diocèse viennent de faire une grande et douloureuse perte par la mort prématurée de M. l'Abbé Missiriet, Chanoine et Théologal, Professeur de Théologie, décédé avant-hier mercredi à six heures et demie du matin, à la suite d'une maladie de quelques jours, qui ne paraissait d'abord offrir aucun danger.

AVIS D'ADJUDICATION.

Entretien novénial de la route provinciale de St-Julien à Chambéry, par Frangy et Rumilly, sur la longueur de 32 376 mètres.

Le public est prévenu que le mardi 30 juin courant, à onze heures du matin, il se a procédé, à St-Julien, au Bureau de la Vice-Intendance, à l'adjudication, par la voie de soumissions cachetées, des travaux en entretien de la route ci-dessus mentionnée, sur la base de 14,250 livres 51 centimes par an.

PIÉMONT.

Turin, 15 *juin*. Un courrier extraordinaire a apporté hier soir la nouvelle que S. A. I. et R. la Grande-Duchesse de Toscane est heureusement accouchée d'un Prince le 10, à 10 heures trois quarts du soir. Cet événement, qui donne un héritier au trône de Toscane, a comblé de joie les habitans.

— Le 3 de ce mois, ensuite des ordres de S. M., a eu lieu avec une grande pompe funèbre, la translation des restes mortels des derniers Marquis de Montferrat de la race des Paléologues, transférés de l'église des Frères Mineurs de St François dans celle de St-Dominique de Casal. Ces honneurs rendus par notre auguste Souverain à la mémoire des illustres défunts, ont eu lieu avec l'appareil le plus imposant.

15 *Juin*. S. M., dans sa royale sollicitude pour les intérêts réciproques de la Sardaigne et de ses Etats de terre ferme, a voulu établir des communications plus fréquentes et plus rapides entre cette île et le continent. A cette fin Elle a ordonné l'acquisition par la Marine Royale d'un bâtiment à vapeur. Ce bâtiment, nommé *la Gulnare*, a été construit en Angleterre sous les yeux d'une Commission chargée de ce soin par S. M., avec tous les moyens de perfectionnement connus jusqu'ici. Sa force est de cent chevaux, dans son trajet de Londres à Gênes, il a parcouru 2500 milles en 116 heures (22 milles et demi par heure). Ayant à bord LL. EEx. l'Amiral et le Gouverneur de Gênes, il a fait dernièrement 10 milles en demi-heure, malgré la mer et le vent contraires. *La Gulnare* a commencé son service le 9 de ce mois.

— S. M. la Reine Marie-Christine, arrivée de Nice à Monaco le 4 juin, a été reçue avec tous les honneurs qui lui sont dus. Accompagnée de sa suite et du Chevalier Colonel Rey, Lieutenant des armes du Roi dans cette place, S. M. est allée recevoir à l'église la bénédiction du S. Sacrement. Entrée au palais de S. A. S., Elle a été complimentée par toutes les Autorités, et après avoir visité les collèges *Canvin*, *Croesi* et *Joffredy*, Elle est repartie sur les cinq heures du soir.

— On écrit d'Odessa, en date du 20 mai dernier, que le Consul général de S. M. ayant fait part aux capitaines des bâtimens sardes ancrés dans le port, que S. M. avait daigné décorer l'Ordre Suprême de l'Annonciade à S. Exc. le Comte De Gênes, Ministre d'Etat, Amiral commandant en chef la Marine Royale, tous les bâtimens ont été sur le champ décorés de leurs pavillons en signe de réjouissance.

17 *Juin*. Un décret du Premier Secrétaire d'Etat pour les affaires de l'intérieur autorise, en faveur du sieur Jacques Doggio, l'exercice de la lithographie dans la ville d'Ivrée.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Le bruit d'un voyage de l'Empereur d'Autriche à Teplitz et d'une entrevue avec les deux monarques du Nord paraîtrait se confirmer.

— On écrit de Constantinople, le 23 mai, que, selon le récit de Tartares arrivés d'Alep, le prince des Druses, Emir-Bear, a profité de l'embarras où la peste avait mis le pacha, pour tomber sur les Égyptiens, l'armée d'Ibrahim en Syrie aurait été complétement battue.

— On apprend de Naples que l'escadre turque, que l'on croyait destinée pour l'Égypte, est arrivée dans les eaux de Corfou. Elle est forte de 22 voiles, et il paraît qu'elle a pour but de soumettre les Albanais.

— On a notifié que le sultan a résolu d'envoyer une nouvelle mission diplomatique à Vienne, non-seulement pour complimenter l'empereur Ferdinand sur son avénement, mais pour rester à demeure dans cette capitale.

ANGLETERRE.

Lord John Russel, ministre de l'intérieur, a présenté, le 5, à la chambre des communes un bill sur les corporations municipales; la chambre a accueilli avec des marques de satisfaction l'exposé du plan de lord Russel. Sir Robert Peel, tout en en critiquant certaines parties, en a loué lui-même l'esprit et les principes.

— Des journaux américains rapportent que le capitaine d'un brick allant de la Nouvelle-Orléans à Boston, a vu à la hauteur du cap Race, un grand serpent marin de la longueur de 200 à 250 pieds. Quand ce monstre levait hors de l'eau sa tête, qui était de la grosseur d'une bouée ou entendait un bruissement semblable à celui de l'ébullition d'une machine à vapeur.

— On écrit de Malte, le 20 mai, que l'escadre anglaise a mis à la voile le 18 pour se rendre à Athènes, afin de s'y trouver lors du couronnement de roi Othon, qui doit se faire le 1er juin.

— Le gouvernement a accordé l'autorisation à des cardiniens pour le compte de l'Espagne. Le général Alava sera autorisé à recruter sans délai en Angleterre jusqu'à 10,000 hommes pour le service du gouvernement de la reine. Il se fait ainsi de grands préparatifs en ce moment sur le continent pour les diverses expéditions destinées à l'Espagne. Déjà un bâtiment chargé d'armes tirées de la Tour de Londres et fournies par le gouvernement anglais, a quitté cette ville pour se rendre à Carthagène.

— Le prince Esterhazy, ambassadeur d'Autriche, et comte Sébastiani, ambassadeur de France, ont eu des audiences le 21 pour remettre des lettres au roi.

FRANCE.

Paris, le 21 juin. Le *Journal des Débats* d'hier annonce que décidément l'intervention en Espagne n'aura pas lieu. L'Angleterre, dit-il, a refusé formellement de s'y associer, et le gouvernement français ne pense pas que dans l'intérêt de la France de faire seule une pareille expédition. Un courrier est parti pour porter cette décision à Madrid.

— La Chambre a adopté avec le budget général des dépenses montant à 7½ millions 911,925 fr. Le scrutin a donné pour rejet 21 boules blanches et 28 boules noires.

— On apprend de Marseille que le bey de Tunis Sidi-Hussein, dont la santé était languissante depuis plus de six mois, vient de mourir, et que son frère Sidi-Mustapha lui a succédé.

— Un marchand de vin de Villefranche (Rhône) vient de faire faillite pour la somme énorme de 700 mille fr.

— Par suite de l'inondation de Toulouse, 48 maisons ont été détruites et 89 sont en ruines. Il est arrivé de nouveaux détails affligeans sur les inondations et les ravages qu'elles ont causés sur une multitude de points.

15 *Juin*. La Cour des Pairs continue l'interrogatoire des accusés présens et l'audition des témoins. Dans l'audience du 13, l'accusé Girard, dont les débats précédens avaient nécessité la présence, ayant été amené, a refusé constamment de répondre tant que son défenseur, M. Parrel ne serait pas présent; il a dit qu'il n'avait été saisi que par la force des baïonnettes, et a insisté à plusieurs reprises pour qu'on le reconduisit en prison.

— La Chambre des Députés a commencé le 10 la discussion du budget des recettes pour 1838, le 11 elle a adopté l'ensemble de la loi à la majorité de 268 contre 31. Un amendement tendant à proroger jusqu'au 1er janvier 1840, la loterie qui aux termes de la loi des recettes de 1833, doit cesser au 1er janvier 1838, a été rejeté.

— Le prince Leopold de Sicile vient de partir pour Londres.

— Le ministre du commerce a accordé quelques faibles allocations de secours à plusieurs départemens qui viennent d'être victimes d'inondations.

— L'abbé de La Mennais est parti de Paris il y a quelques jours pour la Bretagne. La publication que l'on avait annoncée de lui paraît encore ajournée.

— L'ordre vient d'être donné à Toulon d'armer immédiatement au complet la frégate à trois ponts *le Montebello*.

— Il va être érigé à Montbéliard, à la mémoire du célèbre Cuvier, une statue qui est déjà entièrement terminée, et qui est l'ouvrage de M. David.

15 *Juin*. On croit décidé que le premier corps auxiliaire admis au service de la reine d'Espagne se composera de la légion étrangère formée à Alger que la France cèderait à l'Espagne et d'une légion belge. Les troupes réunies seraient commandées par un général français.

— Le *Moniteur de Bruxelles* publie un arrêté royal pour la libre exportation des armes de guerre.

— La session étant terminée, un grand nombre de Députés ont déjà quitté Paris. La Chambre s'est encore réunie ce 15 pour entendre des rapports de pétitions. L'une d'elles demandait qu'il soit proposé aux nouvelles élections générales de rendre les ducs dont la pairie gênerait à été vivement combattu par M. Dupin, qui est monté à la tribune, a été pris en considération et renvoyé au garde-des-sceaux.

— Les nouvelles de Madrid annoncent la retraite positive de M. Martinez de la Rosa, remplacé dans la présidence du conseil par M. Isturiz, qui conserve le ministère des finances.

— Il paraît que les chrétiens ont évacué plusieurs places.

— Le général Erasso a défait dernièrement un corps de troupes de 18 bataillons sous les ordres d'Espartero. Il a fait prisonniers mille chrétiens.

Cinq pour cent : 108 fr. 90 c.

Trois pour cent : 78 fr. 50 c.

ITALIE.

Le 29 mai a eu lieu le service solennel anniversaire de S. M. le Roi Charles Félix de glorieuse mémoire, que la piété de son auguste veuve, S. M. la Reine Marie-Christine, fait célébrer chaque année dans l'église intérieure du palais situé dans la *Villa* royale de Tusculum, près de Frascati, ainsi que les autres services que S. M. fait célébrer pour LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Chablais. S. Em. le Cardinal Tadini, Archevêque de Gênes, a voulu prendre part à cette cérémonie, et a fait les absoutes à la suite de la messe de *requiem*.

— La prévenue de S. Père dans la légation de Civita-Vecchia a excité le plus vif enthousiasme chez les habitans de toutes les classes. La sollicitude de S. S. s'est étendue à toutes les branches des intérêts publics et à tout ce qui concerne le bien être de ses sujets.

— Le brigantin autrichien arrivé de Malte à Livourne le 6 juin, a annoncé que l'autorité sanitaire y avait fait couler à fond un brigantin turc venu d'Alexandrie, chargé de coton et sur lequel la peste avait fait périr quatre personnes durant le trajet.

— S. A. R. l'Infant d'Espagne don Sébastien avait envoyé à l'Académie de S.-Luc, à Rome, un grand tableau à l'huile, peint par lui même, représentant la crucifixion. L'Académie, reconnaissante à cette faveur d'un prince, qui non-seulement protège les beaux arts, mais qui les cultive lui même avec succès, lui a témoigné toute sa reconnaissance et l'a nommé *Professeur Académicien de mérite*. S. A. R. a voulu avoir le diplôme qui lui a été présenté par le Secrétaire Perpétuel de l'Académie accompagné du Directeur des pensionnaires à Rome de S. M. Catholique.

— Le nouveau né prince de Toscane a été baptisé le 11 juin par Mgr l'Archevêque de Florence ; il a été tenu sur les fonds par S. Exc. le ministre d'Autriche, au nom de S. M. l'Empereur, et a reçu les noms de *Ferdinand-Sauveur-Marie-Joseph-Jean-Baptiste-François-Louis Gonzague Raphaël-Hubert-Janvier*. Au sujet de cette heureuse naissance, on a illuminé pendant trois soirées la coupole de la Métropolitaine et tous les édifices et établissemens publics. Outre les prières en actions de grâces auxquelles a assisté S. A. I. et R., tous les archevêques et évêques du grand-duché ont été invités à faire chanter un *Te Deum* solennel. Le Grand-Duc a fait publier un indult en faveur des condamnés ou prévenus de délits peu graves, et ordonné la restitution gratuite, sur les fonds du trésor, de tous les gages remis dès le mois de février dernier dans les trois bureaux de mont de la capitale.

VARIETES.

Sermons du R. P. de Mac Carthy, de la Compagnie de Jésus, avec *portrait*, 5 vol. in-8°, 12 fr., et 6 vol. in-12, 7 fr.

A Chambéry, chez *Puthod*, à Montmélian, chez *Blanc*, à S. P.-d'Albigny, chez *Bétemps*, à Annecy, chez *Prévost*, et à St-Jean-de-Maurienne, chez *Buisson*.

Que pourrions-nous dire de ces discours qui n'ait déjà été dit ou pensé par tous ceux qui les ont lus, ou qui ont été assez heureux pour en entendre du moins quelques-uns dans la bouche de l'illustre orateur que la mort a ravi trop tôt à la Religion, dont il était l'un des plus éloquens défenseurs, à l'Église et au sacerdoce dont il était l'un des premiers ornemens? Cette considération ne devrait point nous arrêter, s'il nous appartenait de parler dignement de ce recueil rempli de beautés d'un ordre supérieur. Pour ceux qui connaissent ces sermons, nous dirons que l'on aime toujours à revenir sur les objets d'une juste admiration. Quant aux autres, nous croyons leur rendre service, en appelant leur attention sur des discours qui, sous le seul rapport des jouissances de l'esprit, promettent le plus vif intérêt à tous les amateurs de la véritable éloquence. Mais nous croirions faire plus encore, si nous parvenions à exciter le désir de les connaître à des lecteurs qui, sans être ennemis de la Religion, en oublient trop les grandes vérités ou négligent les devoirs qu'elle impose; mais surtout à cette classe, hélas! trop nombreuse, de gens qui, égarés par de fausses doctrines, par des lectures empoisonnées ou par de funestes exemples, ne connaissent la Religion qu'ils méprisent ou qu'ils outragent, que par les frivoles argumens des incrédules, ou par les sarcasmes de l'impiété.

Heureux un tel lecteur, qui, déterminé d'abord par un simple mouvement de curiosité, mais bientôt captivé par le mérite de l'élocution, par la noblesse du langage, par la hauteur des vues, ensuite frappé de la solidité de l'instruction, de la force du raisonnement, de l'évidence des preuves, verrait le prestige de ses illusions tomber par degrés, les préventions s'évanouir peu à peu, l'erreur se dissiper, et enfin une lumière éclatante et nouvelle briller à ses yeux entièrement dessillés! Tel nous paraîtrait devoir être l'effet de ces beaux discours sur tout esprit doué de quelque

justesse, accompagnée de bonne foi, quelque sedulit qu'il eût pu être jusque-là par les mensonges, les sophismes ou les sottes railleries de l'incrédulité.

Nous n'entreprendrons pas d'analyser quelques-uns de ces discours, malgré l'intérêt que nous trouverions dans cet examen raisonné; car, outre que nous éprouverons l'embarras du choix, nous craindrions que, par défaut des lumières nécessaires, nos observations ne manquassent de justesse et ne donnassent qu'une idée trop imparfaite de chaque espèce de mérite en ce qui concerne les points de vue sous lesquels l'orateur embrasse ses sujets, sur les plans qu'il s'est tracés, sur l'enchaînement de ses réflexions et les riches développemens qu'il leur donne, sur les beautés de détail et les mouvemens oratoires, enfin sur les qualités du style qui lui est propre.

Voici quels sont les sujets des discours qui composent ce recueil

Premier volume l'immortalité de l'homme; la grandeur des saints; le jugement dernier; la parole de Dieu; homélie ou de J.-C. à sa naissance, Divinité de J.-C. prouvée par ses souffrances; triomphe de l'Eglise dans ses persécutions actuelles; Divinité de la Religion chrétienne prouvée par ses mystères; J.-C considéré comme principe de ruine et de résurrection; diverses péroraisons de ce dernier discours.

Second volume: dévotion à Marie; grandeur de Marie; dévotion au saint cœur de Marie; méditation des vérités éternelles, trois sermons sur l'incrédulité: folie de l'incrédule, crime de l'incrédule et malheur de l'incrédule, fragment d'un discours sur l'indifférence en matière de religion; les funestes effets des mauvais livres; la bienfaisance chrétienne comparée à la bienfaisance philosophique, discours en faveur des pauvres; sermon en faveur de la Mission de la Louisiane; les avantages de l'aumône, discours en faveur des jeunes prisonniers de Ste-Pélagie.

Troisième volume: le devoir de l'aumône; sermon en faveur des Séminaires, au sujet des besoins de l'Eglise de France manquant de ministres; sur l'œuvre du Calvaire du Mont-Valérien; panégyrique de Saint Pierre, de Saint Salomon, de Saint Nicolas, de saint François d'Assise, de saint François de Sales, prononcé dans l'église cathédrale de Chambery, panégyrique de saint Vincent de Paul, deux sermons pour des prises d'habit de religieuse; deux sermons pour des professions, petit discours de l'auteur au sujet de sa première messe, chez les Dames de la Visitation de

Chambéry, deux discours au sujet de deux mariages; petit discours pour une abjuration, discours prononcé à Marseille, pour la bénédiction de la Chapelle des nouvelles prisons de cette ville.

Quelques-uns de ces sujets sont ici comme neufs, par la manière dont l'orateur les envisage, par la hauteur à laquelle il s'élève, par les considérations remarquables qu'il a mêlées avec un rare bonheur et par les solides connaissances dont il fait preuve dans les matières les plus variées. Chacun de ces discours est ce qu'il doit être et se distingue par le mérite spécial approprié au sujet. Si, parmi ces richesses, nous osions en signaler quelques-unes en particulier, nous indiquerions le discours sur l'immortalité de l'homme et les trois sermons sur l'accidentel. Nous ne pensons pas que, dans le genre démonstratif et en matière de raisonnement, on puisse rien mettre au-dessus de ces quatre discours, à quoi l'on pourra ajouter le sermon sur le Jugement dernier, remarquable par la vigueur des images et l'énergie de l'expression.

Le P. de Mac Carthy entraîne et subjugue le lecteur par le genre d'éloquence qui lui appartient : la puissance de sa parole exerce tout l'ascendant et toute l'autorité d'un esprit supérieur. Cette supériorité se manifeste surtout lorsqu'il a à résoudre certaines difficultés qui naissent de son sujet, ou qu'il croit pouvoir lui être opposées. En énonçant d'abord l'objection, il se garde bien de l'affaiblir en la présentant sous son côté faible; mais en homme qui connaît sa force et la bonté de sa cause, prenant en quelque sorte la place de ses adversaires, il développe lui-même la difficulté dans ce qu'elle a de plus spécieux, et ne néglige rien pour lui donner cet air de vérité par où elle peut séduire. Alors il l'attaque, avec une facilité qui étonne, dans ce qu'elle offrait de plus grave, lui enlève son seul appui et l'anéantit jusque dans sa racine. Partout on voit l'homme d'une vaste et profonde instruction, acquise par de longs travaux, et l'orateur consommé par la pratique des grands maîtres de l'art. Nulle recherche des ornements du discours, rien qui annonce l'apprêt, un choix réfléchi, une disposition claire, des mouvements oratoires sobres et justes, partout le naturel sans effort, mouvements heureux et qui en ont un plus grand effet, et, ce qui a été généralement remarqué, une application des beautés de la parole faite avec un grand sens et avec le plus judicieux à propos; une marche savante où l'art ne se fait point apercevoir, une dialectique pressante, une force de raisonnement où l'auteur se montre tellement maître de sa matière, qu'il ne laisse aucune difficulté sans une réponse

péremptoire, aucune objection ennemie sans la pulvériser; toutes les bienséances observées, et enfin une haute dignité constamment soutenue, caractère dominant de son style, dignité qui n'exclut point, dans les occasions convenables, le pathétique le plus touchant, l'onction la plus entraînante. Les sermons du P. de Mac Carthy nous paraissent dignes d'être classés parmi les plus grands et les plus beaux modèles de l'éloquence de la chaire, éloquence bien supérieure, par l'imposante majesté des objets dont elle s'occupe, à celle du barreau et de la tribune publique, autant supérieure, disons-nous, que les grandes images du ciel et les intérêts de l'éternité le sont aux objets matériels et aux choses passagères de la terre.

Il est extrêmement fâcheux que la fin de quelques-uns de ces discours n'ait pu se retrouver; combien surtout ne doit-on pas regretter des sermons entiers, destinés à compléter le dessein de l'auteur dans des sujets dont il n'avait d'abord traité qu'une première partie, réservant le reste pour la matière d'un autre discours!

Bien loin de prétendre attribuer le moindre poids à notre jugement sur les sermons du P. de Mac Carthy, nous n'avons voulu que montrer les propres impressions que nous en avons reçues. Peut-être nous demandera-t-on maintenant, d'après ce que nous en avons dit, si nous avons cru voir dans ces discours une perfection absolue, si nous pensons que la critique n'y puisse rien trouver à reprendre. Ailleurs les justes motifs que nous avons donnés de notre réserve, ce serait une témérité de notre part d'en reprendre un examen de cette nature. Toutefois, s'il nous était du moins permis de nous arrêter seulement à des points de la plus faible importance, nous hasarderions les remarques suivantes.

Au milieu d'une diction marquée d'ailleurs, en général, au coin de la pureté, de la clarté et de l'élégance, certaines règles de syntaxe nous ont paru quelquefois oubliées par l'auteur, et notamment dans quelques suites de phrases incidentes qui manquent de leur lien nécessaire avec leur point de départ, incohérence qui ôte à ces idées accessoires leur dépendance et leur enchaînement à la pensée primitive qu'elles sont destinées à appuyer ou à développer. Voici un exemple en ce genre, tiré du panégyrique de saint Nicolas : « O pères et mères, que je vous plaindrais [illegible] si « dans cette enceinte révérée nos foyers paternels, qui devrait « être le plus sûr asile de l'innocence de vos enfans et la plus « sainte école des mœurs, leurs yeux rencontraient des objets sé- « ducteurs et des peintures lascives, leurs oreilles étaient frappées

« de criminels et dangereux discours, leurs mains tomberaient sur « ces détestables livres, etc. » Il faudrait : « *Si* leurs oreilles *y étaient frappées*, *si* leurs mains *y tombaient*, etc.

Nous avons aperçu quelques inadvertances, qui toutefois sont très rares. Par exemple, dans le sermon sur *le devoir de l'aumône* on lit ce passage : « Comme la diminution de vos biens ne vous « dispense pas de payer à l'état le tribut imposé par ce prince, « croyez qu'elle ne vous dispense pas *aussi* de payer à l'indigent « cet autre tribut imposé par Dieu même. » L'orateur voulait et devait dire : « Croyez qu'elle ne vous dispense pas *davantage* de payer, etc. » Dans le panégyrique de saint Pierre, rappelant le nouveau triomphe de l'église catholique sortant victorieuse des dernières persécutions, et s'exprimant dans un style d'une élévation conforme à son sujet, l'orateur laisse échapper cette expression : « Toutes choses ont repris *leur train* accoutumé. » Il y a des prépositions dont on peut ou dont on doit quelquefois omettre la répétition dans une suite de régimes, en faveur de l'élégance ou de la rapidité du discours, mais la préposition *à* n'est pas de ce nombre : on ne pourra pas dire : « J'irai successivement « à Milan, Venise et Vienne », mais il faudrait : « à Milan, *à* Ve « nise et *à* Vienne. » Dans le panégyrique de saint Saturnin, l'orateur dit : « Préférera-t-elle (la ville de Toulouse) des dogmes in « compréhensibles, *à toute la science et la sagesse des philoso* « *phes* » ? Il fallait nécessairement ici : *à toute la science et à la sagesse des philosophes*. Nous avons cru d'abord ne voir là qu'une faute d'impression, mais nous avons trouvé ailleurs d'autres exemples analogues, et notamment dans le panégyrique de saint Nicolas.

Nous avons observé que quelquefois une simple transposition de mots, sans autre changement, aurait été plus favorable à l'euphonie. Nous dirons encore que l'auteur, dans plusieurs de ses exordes, appuie peut-être d'une manière trop expresse sur les divisions de son sujet; ce qui rappelle les formes scolastiques dont on ne croyait pas autrefois pouvoir s'écarter. Bossuet et Massillon ont laissé les vrais modèles en ce genre.

Mais combien ces légères imperfections ne sont-elles pas rachetées par tant de beautés qui éclatent dans tous les discours qui composent ce précieux recueil ! Ces discours doivent avoir pour nos compatriotes un intérêt tout particulier. C'est chez nous que cet illustre orateur est né, pour ainsi dire, à l'état ecclésiastique, car c'est à Chambéry qu'il a fait son cours de séminaire et qu'il a

célébré sa première messe. On sait qu'il a exercé plusieurs fois dans notre pays le ministère de la parole, après avoir été entendu avec admiration à la cour de France, dans plusieurs églises de la capitale et dans la plupart des grandes villes de ce royaume. On se rappelle avec quel empressement on accourait ici à ses sermons, pendant la station du carême qu'il prêcha en 1832, dans l'église métropolitaine de cette ville, et quelle sensation il produisait sur son auditoire, malgré le grand affaiblissement où l'avaient déjà réduit son âge et ses longues infirmités. Enfin, c'est à Annecy que le carême qu'il y a prêché en 1833, a été le terme de sa carrière apostolique et que peu après a eu lieu celui d'une vie trop courte, comme nous l'avons dit, pour le bien de la religion, pour l'instruction et l'édification des fidèles, et pour le triomphe de la foi contre l'erreur et l'impiété.

Le P. de Mac Carthy a été assisté et administré, dans ses derniers moments, par Mgr Rey, Evêque d'Annecy; il a expiré dans les bras de ce vénérable prélat, le 5 mai 1833, jour de la Ste-Croix, comme il l'avait désiré et annoncé lui-même, à l'âge de 64 ans. Sa mort, comme sa vie en terre, a été celle d'un saint. Sa dépouille mortelle a été ensevelie à côté de celle des évêques successeurs de de Saint François de Sales (1).

AVIS.

A louer présentement.

Un café situé à Chambery, place St-Léger N° 302, abondamment fourni de tous les articles nécessaires, avec son argenterie, un billard, ustensiles et meubles.

De plusieurs qualités de vins, de différentes liqueurs eaux de vie, etc., et de tous les objets propres pour un négociant.

On y trouvera également tout ce qui peut servir à l'art du confiseur.

Cet établissement, favorablement situé, sera loué avec tous les accessoires susdits, et l'on vendra même, si l'on désire, tous les ustensiles et meubles y affectant, avec une cuisinière en fer-blanc.

S'adresser, pour plus amples renseignements, au propriétaire même.

---

(1) Voyez, au sujet de la mort et des obsèques du P. de Mac Carthy, dans le *Journal de Savoie* du 25 mai 1833, les deux belles et touchantes adresses au Rédacteur par M. l'Abbé Martin.

AVIS JUDICIAIRES.

Par ordonnance de vingt-trois mai dernier, le Tribunal de préfecture du Genevois siégeant à Annecy, a fixé son audience du quatre juillet prochain, à neuf heures du matin, pour la vente définitive par subhastation des immeubles possédés, sur la commune de Marigny, par Aimé Bruyères et Charlotte Duchênes sa femme, cultivateurs, demeurant à Marcellaz; ces immeubles, qui consistent en champs et grange, seront exposés en vente en un seul lot, sur la mise à prix de deux cents livres neuves, pour laquelle ils ont été adjugés provisoirement aux Rés Administrateurs de la Bourse des pauvres Ecoliers du diocèse d'Annecy, créanciers poursuivant la vente.

Annecy, le 9 juin 1835. CRETTET,
Pour Me CHALANSONNEX, proc.

Le dix-huit juillet prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois siégeant à Annecy, il sera procédé à la vente préparatoire par subhastation des immeubles appartenant aux frères Jacques et François à feu Claude Lacroix, tant de leur chef que comme héritiers de Josephte Gruffaz leur mère, cultivateurs, demeurant à la Palme de Sillingy.

Ces immeubles, qui consistent en partie d'une maison, four, cour, champs, chenevière, teppes, prés, bois et pâturage, sont situés sur ladite commune; ils seront exposés en vente en quatre lots, sur la mise à prix de cinq cent soixante livres, offerte par dame Angélique Visior, veuve du sieur Guillaume Abbé, créancière poursuivante.

Annecy, le 10 juin 1835. CRETTET,
Pour Me CHALANSONNEX, proc.

Par contrat du 27 janvier 1830, Me Forestier notaire, Joseph fils de défunt Jean-Louis Chabard, né et pour lors habitant à Rumilly, a vendu au sieur Claude-Thérèse Yvron, propriétaire, domicilié en la ville d'Aix-les-bains, la maison qu'il possédait en ladite ville de Rumilly, rue Mont-Bornex, consistant en deux caves, une écurie, et un étage composé de deux pièces avec galetas au dessus.

Ladite vente a été consentie pour le prix de quinze cents livres neuves, sur laquelle somme celle de 115 livres se trouve payée de la manière y exprimée, et celle de 346 livres restante est payable dans le terme d'un an, avec intérêt, aux créanciers hypothécaires antérieurs et privilégiés. Le même contrat a été transcrit au bureau des hypothèques de la province du Genevois, le 18 juin 1830, et ledit sieur Yvron s'est pourvu, par requête du 8 janvier 1835, au seigneur Juge Maje de la même province, lequel a accordé

les commissions nécessaires aux fins des notifications prescrites, le tout en conformité de l'Edit du 16 juillet 1822.

Fait à Annecy, le 9 juin 1825. MARCHANT, proc.

Sur demande du sieur Auguste Dumolin, banquier, habitant à Belley, agissant en qualité de syndic à la discussion de feu Mr Jean-Antoine Matrod, quand vivait, notaire royal, et négociant à Belley, le Tribunal de judicature-maje d'Annecy, à ces fins commis par le Sénat de Savoie, a, par son jugement du 15 mai ex-ore, fixé l'audience de la première enchère des immeubles délaissés en Savoie par ledit Matrod, au onze juillet prochain, à 9 heures du matin.

Etat des immeubles

Ils sont divisés en six articles.

Le premier est situé sur la commune de Faigère; il ne forme qu'un lot. Il est composé de broussailles et de bois, de la contenance d'un journal soixante-une toises un pied. La mise à prix est de 10 livres.

Le second est situé sur la commune de Présilly, il est divisé en trois lots. Ils sont composés de maison, grange, cave, écurie, cour, placeages, jardins, d'une portion de hangar, de prés et champs, ils sont de la contenance de cinq journaux cent quatre-vingt-cinq toises douze pieds. La mise à prix du premier est de 40 livres, celle du second de 45 livres, et celle du troisième de 25 livres.

Le troisième article est situé sur les communes de Chilly et Mesigny; il est divisé en deux lots. Ils sont composés de champs, prés, moulins, cours d'eau, bois, bois broussailles, bâtiment, remise, écurie, grange et emplacement; ils sont de la contenance de deux cent quatre-vingt-quatorze journaux trois cent quinze toises deux pieds. La mise à prix du premier et de 5,000 livres, et celle du second de 10,000 livres.

Le quatrième article est situé sur la commune de Lovagny, il ne forme qu'un lot. Il est composé de maisons, cour, masure, champ, marais, teppes, chenevières, prés, bois, bois broussailles, vignes, rocs, murgier et gravier, de la contenance de cent dix-neuf journaux seize toises quatre pieds. La mise à prix est de 6,000 livres.

Le cinquième article est situé sur la commune de Sillingy; il est divisé en cinq lots. Ils sont composés de divers prés, de la contenance de onze journaux cent soixante-deux toises. La mise à prix du premier lot est de 70 livres, celle du second de 100 livres; celle du troisième de 60 livres; celle du quatrième de 100 livres, et celle du cinquième de 45 livres.

Le sixième article est situé dans la ville de Romilly; il ne forme qu'un lot. Il est composé d'une cave et d'une écurie, de la contenance de deux cents toises cinq pieds. La mise à prix est de 100 livres.

Avec chaque immeuble sont vendus les fonds de cheptel, de

semences, de fourrages, de pailles, les pressoirs, cuves et autres objets qui sont immeubles pour destination.

Annecy, ce 10 juin 1835. CORNIER, proc.

Par contrat du vingt-un février dix-huit cent vingt-six, Bastard notaire, défunt aujourd'hui, sieur Pierre-Amable Malfroy a acquis du sieur Joseph-Marie feu Antoine-Joseph Lacroix, en son vivant demeurant, ainsi que le sieur Malfroy, rière la commune de Thonon, un champ situé au territoire de Thonon, lieu dit à Collonges, contenant environ quatre poses, inscrit à la mappe de Thonon sous les numéros 4517 et 4518, pour le prix de deux mille quarante cinq livres neuves trente-un centimes. Cet acte a été transcrit au bureau des hypothèques le sept janvier dix-huit cent trente-cinq, ainsi qu'en conste du certificat du conservateur des hypothèques dudit jour, signé Tappaz. Le sieur Louis fils et héritier dudit Pierre-Amable Malfroy, voulant purger les hypothèques existantes sur l'immeuble, s'est pourvu à M. le Juge-Maje du Tribunal de préfecture du Chablais, lequel, par son décret du vingt-huit mars dernier, a commis l'huissier Pioton pour faire les notifications nécessaires, lesquelles ont été faites par exploits dudit huissier, des premier et deux juin courant.

Thonon, le 12 juin 1835. A. TROMBERT, proc.

Par acte reçu Me Etienne-François Pissard, notaire à St-Julien, le 22 janvier 1835, Claude et François feu François Bachet, propriétaires, domiciliés en la commune de Sattigny, canton de Genève, sous la clause solidaire, ont vendu à Jean feu Claude Cusin, propriétaire, domicilié à Charly, commune d'Andilly, province de Carouge, une maison, grange, écurie et curtine, le tout joint ensemble, situé audit lieu de Charly, par eux possédé indivisément et Claude Bachet, en son nom seul, une pièce de terre en teppes, au même lieu, pour le prix, quant aux immeubles indivis, de trois cent soixante livres pour chaque vendeur, et quant à la vente particulière faite par Claude Bachet, pour le prix de quarante livres neuves.

Cet acte de vente a été transcrit, le 22 avril 1835, au bureau de la conservation des hypothèques de St Julien.

Par requête suivie de décret et lettres de M. le Juge-Maje de la province de Carouge, sous la date du 30 mai 1835, l'acquéreur s'est pourvu aux fins de purger les immeubles par lui acquis des créances et charges dont ils peuvent être grevés du chef des vendeurs et de feu François Bachet, leur père.

DUBOIS, proc.

Le onze juillet prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de judicature-maje de la province de Savoie-Propre, en exécution du jugement rendu par ledit Tribunal le 26 mai

dernier, sur poursuites de Bernard Pegaz-Paquet, cultivateur, domicilié à St-Offenge-dessus, il sera procédé à l'enchère préparatoire pour la vente par subhastations des biens de Pierre Gros, aussi cultivateur, domicilié audit St-Offenge-dessus; lesdits immeubles sont situés rière ce dernier lieu, et consistent en terres labourables, terres vaines, maison, place et jardin.

La vente aura lieu d'abord en trois lots, sur la mise à prix de trois cents livres pour le premier lot, de trois cents livres pour le second lot, et de deux cents livres pour le troisième lot, et successivement en totalité sur le montant des enchères partielles réunies, et c'est sous les charges, clauses et conditions insérées au Manifeste dressé auxdites fins le quinze juin courant.

Chambéry, le 16 juin 1835. DOMENGE, proc.

Le dix-sept juillet prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de judicature-mâle de la province de Savoie-Propre, en exécution du jugement rendu par ledit Tribunal le 27 mai dernier, sur poursuites du sieur Jean-Louis Perrotin, propriétaire et Trésorier de ville, domicilié à Chambéry, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des biens procédés de Joseph Mallod, cultivateur, habitant à St-Alban, vendus par celui-ci au sieur Jean-Claude Chapperon, de Chambéry, par contrat du 27 novembre 1834, Bebert notaire, et surenchéris d'un dixième par ledit sieur Jean-Louis Perrotin. Ces immeubles sont situés rière les communes de l'assens et de St-Alban, et consistent en terres labourables, bâtimens, cour, jardins, prés, verger, vignes, cave, grenier et membre attigu à ladite cave.

Les enchères seront par conséquent définitives, dès qu'elles ont lieu par l'effet de la mise d'un dixième sur le prix de vente.

Lesdits immeubles sont divisés en douze lots. La vente aura d'abord lieu en détail pour chaque lot séparément, sur la mise à prix, savoir: de 21,460 livres pour le premier lot, de 1,260 livres pour le second lot, de 1,820 liv. pour le troisième lot, de 1,980 livres pour le quatrième lot, de 5,500 livres pour le cinquième lot, de 550 livres pour le sixième; de 1,200 livres pour le septième; de 300 livres pour le huitième; de 660 liv. pour le neuvième, de 1,320 liv. pour le dixième; de 330 livres pour le onzième; et de 2,090 livres pour le douzième et dernier lot, elle aura ensuite lieu en totalité sur le montant des enchères partielles réunies; et c'est sous les clauses, charges et conditions insérées au Manifeste dressé à ces fins le 5 juin courant.

Chambéry, le 16 juin 1835. DOMENGE, proc.

Le quatre juillet prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de Maurienne séant à St-Jean, maison Albrieux, aura lieu l'enchère définitive pour la vente par subhastation forcée d'immeubles situés sur le sol du bourg de St-Michel, con-

sistant en bâtiment de maison, fauperie, batloir pour piler les écorces, et jardin au Pion, sont au Bourg-d'en-bas, vigne, pres champs, bois sapin et broussailles, de la contenance totale de deux mille cinq cent trente-six toises sept pieds, restant d'après les déductions ordonnées, sont l'ensemble des mises à prix reste pour 651 livres 70 centimes. Par ordonnance du vingt trois mai dernier ces immeubles ont provisoirement été jugés au poursuivant, sur Benjamin Desmoulins, huissier, audit lieu, à valoir sur le prix, pour la susdite somme, au préjudice de Marie-Dorothée Piat, femme d'Antoine Louise Traversaz, boulanger, habitant à St-Michel.

St-Jean, le 16 juin 1835. GRANGE, proc.

Le neuf juillet mil huit cent trente-cinq, à neuf heures du matin, en exécution de l'ordonnance du vingt-six juin dernier, rendue par le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, séant à St-Julien, à la diligence du sieur Charles Bovagne, habitant de la commune de Bussy, il sera procédé par-devant ledit Tribunal, à l'enchère préparatoire pour la vente des biens appartenant à feu François Gordon, quand vivait boulanger à Lancrus, et ce au préjudice de Me André Barbey, procureur, habitant à St-Julien, en sa qualité de curateur pour cet effet établi à la succession dudit feu Gordon, lesdits biens immeubles, qui sont situés rière les communes d'Usinens et Bussy, et qui consistent en grange, écurie, cave, pré, champs, vigne, bois et teppes, seront exposés aux enchères en deux lots séparés, le premier sur la base de quatre cent dix livres neuves; le second sur celle de quatre cent soixante livres neuves, et ensuite en bloc sur le montant des mises particulières, arrivant à huit cent septante livres neuves, somme offerte par ledit Bovagne poursuivant la vente.

St-Julien, le 16 juin 1835. GOJON, proc.

Le neuf juillet prochain, à neuf heures du matin, à St-Julien, ensuite de jugement du Tribunal de préfecture de la province de Carouge, en date du 2 mai dernier, sera lieu, dans la salle de ses audiences, la vente définitive, par subhastation, des immeubles appartenant au sieur François Mermet, demeurant à Minzier, et par lui possédés, consistant en maison, jardin, courtage, champs, pré, bois, broussailles, teppes et pâturages, mises en même lieu ne formant qu'un seul lot.

Cette vente est poursuivie par Henri Catin, habitant à la Barraque, commune dudit Minzier, qui, par le jugement prochain, a été déclaré adjudicataire provisoire desdits immeubles subhastés, pour la somme de sept cents livres neuves, montant de sa mise à prix par lui offerte.

St-Julien, 17 juin 1835. DUCIMETIÈRE, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1833. (N° 26) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

27 Juin.

CHAMBÉRY, 26 JUIN.

L'*Indicateur Sarde* annonce que le bateau royal à vapeur *la Guiscarde*, qui était parti de Gênes le 8 de ce mois, est arrivé à Cagliari dans la matinée du 10. Reparti de Cagliari le 14, à 6 heures du soir, il a été de retour à Gênes le 16, à 8 heures et demie du matin; ce qui fait 38 heures pour le trajet d'un port à l'autre. Ce bâtiment fera deux courses par mois, à Cagliari et à Portoconero alternativement.

— Le Journal quotidien intitulé *La France* (1), que nous avons eu l'occasion de citer d'autres fois, a reçu dès le 8 de ce mois quelques utiles changemens. Outre un agrandissement assez considérable du format de cette feuille, il y a été fait diverses améliorations, soit pour l'abondance et le choix des matières, soit pour ce qui concerne la rédaction.

— La *Gazette du Midi* annonce que dans l'espace de six jours douze personnes sont mortes du choléra à St-Chamas, petite ville de 2500 habitans, voisine de Marseille, et qu'il y a eu trois cas mortels à Istres, bourg de 4000 habitans, à 7 lieues d'Arles.

— Hier, sur les huit heures et demie du soir, il est tombé ici et dans les environs, pendant quelques minutes, une grêle abondante qui a causé des dommages; nous ignorons encore jusqu'où ce fléau se sera étendu.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le jeudi deux du mois de juillet prochain, à dix heures précises du matin il sera procédé, au bureau de la Vice Intendance du Faucigny, à Bonneville, à l'adjudication définitive de la coupe de bois haute haute futaye,

(1) LA FRANCE, *Journal des intérêts monarchiques et religieux de l'Europe*, à Paris, rue des *Filles St-Thomas*, N° 1, *place de la Bourse*.

de la forêt des Détroits, appartenant à la commune d'Entremont, d'une étendue de 31 journaux et plus, sur la mise à prix de 8,666 livres 67 centimes, à laquelle le montant de l'adjudication préparatoire a été porté par l'offre d'augmentation de 1/2 sixième faite en temps utile.

« DÉLÉGATION IMPÉRIALE ET ROYALE PROVINCIALE DE BERGAME.

AVIS.

« Le 29 août prochain, s'ouvrira dans la ville de Bergame, la foire annuelle ordinaire de St-Alexandre, et auront lieu dans cette circonstance les facilités dont jouissent les autres foires de l'État en ce qui concerne les droits, entre lesquels avantages est celui de l'exemption du droit de transit pour les marchandises qui s'y rendent de l'étranger (à l'exclusion de celles privilégiées) et qui ne s'étant pas vendues dans la foire sont reconduites au lieu de leur provenance, tenant la même route par où elles sont venues, et c'est pour le terme de trente jours à dater du commencement de la foire.

« Demeure maintenue la disposition qui défend le trafic dans la foire de toutes les marchandises et objets dont l'introduction est prohibée, et seulement les ballots de ce genre pourront rester déposés à la Douane, où il sera facultatif d'en faire la vente par ballots entiers pour l'étranger, sous dues garanties.

« Enfin, sont maintenues pour leur pleine et entière observation, les réserves et les règles concernant les droits, ainsi que l'obligation du payement des droits pour les marchandises et objets qui seront vendus dans la foire pour la consommation dans l'État.

» Bergame, 22 mai 1[illegible]

« Pour le Conseiller du Gouvernement Imp. et R. Délégué provincial en tournée. »

Signé A. LUGANI, Vice-Délégué Imp. et R.
Contre-signé VIMERCATI, Secr.

PIÉMONT.

Turin, 20 *juin*. Avant-hier, jour de la Fête-Dieu, S. M., accompagnée de S. A. S. le Prince de Savoie-Carignan, s'est rendue à la Chartreuse Royale de Collegne, pour assister aux augustes cérémonies qui y ont lieu chaque année au sujet de la solennité [illegible]

22 *Juin*. En conséquence du choléra [illegible] s'est manifesté à Agde, l'Autorité sanitaire de Gênes a assujetti les provenances de ce lieu à 15 jours de quarantaine, avec débarquement des marchandises au lazareth de la Foce. Les provenances de Cette restent sujettes à 10 jours d'observation, sans débarquement, celles de Marseille et du reste des côtes méridionales de France, à 5 jours d'observation.

Cours des Négociations de la Dette rachetable
Du 25 juin 1835.

5 p. 0/0 (1817) *jouissance du 22 mars* 110 liv. 00 c.
Id. (1834), *jouissance du 1er janvier* 111 liv.
Oblig. de l'Etat (1834), *jouissance du 1er janvier* —

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Une lettre de Vienne du 30 mai porte qu'il n'est pas question du voyage de l'empereur ni de son entrevue avec d'autres souverains.

— On annonce que le couronnement aura lieu à Prague dans le mois de septembre.

— Par l'effet de la peste, la mortalité a été au Caire jusqu'à 1,500 personnes par jour.

— On rapporte que le château d'Hallelsdorf, dont la loterie a été annoncée pendant long-temps dans les journaux, a été gagné par un pauvre étudiant de Munich, qui, lorsqu'il l'a appris, a perdu la tête, a fallu le saigner, et après quinze jours de convalescence, il s'est rendu dans sa seigneurie.

— Le grand-duc Michel de Russie est arrivé le 5 juin à Weimar.

— Le comte de Mérau et le baron Billing, porteurs du cœur de feu le duc de Leuchtenberg, sont arrivés le 11 à Munich, venant de Lisbonne.

— L'*Observateur autrichien* contient un article de la frontière d'Espagne, dans lequel la cause de don Carlos est soutenue avec chaleur et où l'on croit voir toute la faveur dont la cause de ce prince jouit à la cour d'Autriche.

— La *Gazette de Munich* rapporte que dans sa réponse à la députation de Lombardie, l'empereur d'Autriche a parlé de satisfaire au désir exprimé par les députés qu'il voulut se rendre à Milan pour se faire couronner.

— On mande de Berlin que M. de Werther, ambassadeur de Prusse à Paris, a reçu, ainsi que le gouvernement d'une autre grande puissance, des instructions relatives à l'intervention demandée par l'Espagne à la Prusse.

— La concentration des troupes qui doivent former le camp de Kalisch a déjà commencé. Les troupes doivent y envoyer trois divisions d'infanterie et une de cavalerie, les Prussiens seulement trois avec onze en tout.

— Il n'y aura pas de camp à Brunn, mais les manœuvres de l'armée autrichienne auront lieu comme à l'ordinaire.

— On affirme qu'Ibrahim Pacha a autorisé les moines de Saint-Sépulcre, à Jérusalem, à réparer leur église endommagée par un tremblement de terre, et à en déboucher les fenêtres murées depuis le temps du sultan Soliman.

ANGLETERRE.

C'est le colonel de Lacy Evans, membre du parlement, qui doit commander le corps des volontaires destiné à l'expédition d'intervention indirecte en Espagne.

— Les nouvelles de Lisbonne du 30 mai font connaître le changement qui a eu lieu dans le ministère portugais, recomposé, dit-on, entièrement par la reine elle-même. Le marquis de Saldanha est nommé ministre de la guerre et président du conseil, le duc de Palmella ministre des affaires étrangères.

— Le comte de Matuscewitz est arrivé à Londres chargé d'une mission extraordinaire par la cour de Saint-Pétersbourg.

— Le comte de Syracuse est aussi arrivé à Londres.

— Il a été question à Lisbonne d'un projet de mariage entre dona Maria et le duc de Nemours fils de Louis-Philippe, mais il paraît que l'Angleterre s'y serait opposée, et que ce projet aurait été abandonné.

— Le *Standard* annonce qu'un magnifique drapeau brodé par la princesse de Beira, est parvenu aux avant-postes de l'armée de don Carlos.

— Un agent diplomatique du cabinet français est arrivé le 15 à Manchester-House, chargé de dépêches du duc de Broglie pour le général Sébastiani.

— Le 16, plus d'une quinzaine de banqueroutes ont été déclarées à la bourse.

— Des nouvelles de New-York jusqu'au 21 mai portent que, d'après des lettres de la Nouvelle-Orléans, le choléra venait de se manifester dans cette dernière ville.

— De fréquentes conférences à Paris entre lord Granville et le duc de Broglie sur les affaires d'Espagne, sont relatives, dit-on, au payement des frais de l'expédition, qui seraient d'abord supportés par la France, l'Angleterre et la Belgique.

— Le *Standard* annonce que l'empereur de Russie aurait autorisé les Polonais exilés à entrer au service de don Carlos, leur promettant un pardon complet et le retour dans leur patrie à la fin de la guerre.

— M. William Cobbett, membre du parlement, publiciste célèbre, l'un des chefs du parti radical, vient de mourir le 18 juin à Normandy Farm dans sa 74e année. Fils d'un simple laboureur, il était doué de facultés intellectuelles extraordinaires. Les journaux de Londres s'accordent à reconnaître que l'Angleterre a perdu dans sa personne un de ses plus grands écrivains.

FRANCE.

Paris, 17 *juin*. Le *Moniteur* vient de publier que l'intention du Roi est d'autoriser ceux qui se présenteraient, à entrer au service de la reine d'Espagne en conservant la qualité de Français. Les demandes en autori-

tation doivent être adressées au ministère de la justice. On sait que le gouvernement anglais a déjà accordé une autorisation semblable.

— La feuille officielle vient aussi de publier le texte de la loi des 25 mill tons accordés aux Etats-Unis, adoptée dans une des dernières séances par la Chambre des Pairs, et déjà précédemment par celle des Députés.

— La Chambre des Pairs a adopté, le 13, par 84 voix contre 13, le crédit de 1,200,000 fr. pour supplément aux fonds secrets.

— Un journal qu'on dit officiel, daté d'Ouate, annonce qu'après la dispersion de l'armée d'Espartero, les troupes de don Carlos entrées à Tolosa y ont trouvé 208 mille cartouches, une pièce d'artillerie et une grande quantité d'effets d'équipement.

— Un journal cite un trait de générosité remarquable de M. Dupuytren. Charles X, pendant son séjour à Holyrood, ayant été en butte à des tracasseries pécuniaires, le célèbre chirurgien, informé de cette circonstance, s'empressa d'offrir au prince, dont il avait été l'ami dans la prospérité, un million sur les trois auxquels s'élevait sa fortune. Le prince ayant d'abord accepté, M. de Rothschild fut chargé de faire parvenir le million à la famille royale, et les fonds étaient prêts lorsque une nouvelle missive du prince vint arrêter l'accomplissement d'un acte de générosité si honorable pour son illustre auteur.

19 *Juin.* M. de Rigny a quitté Paris, avec l'agrément du roi, a-t-on dit, quoiqu'il ne soit plus ministre. On dit qu'il se rend à Toulon et delà à Alger avec une mission pour hâter le départ de la légion étrangère pour l'Espagne.

— Une nouvelle visite de nuit des agens de police dans quelques-unes des maisons garnies qu'ils ont récemment explorées, a occasionné 150 nouvelles arrestations.

— La Chambre des Pairs a adopté cejourd'hui un grand nombre de projets de lois, entre autres celui relatif à l'appel de 80 mille hommes sur la classe de 1834, et celui relatif à un crédit de 2,900,000 fr. pour subvention aux fonds de retraite du département des finances.

— De nouveaux accusés ont encore été introduits le 17 à l'audience de la Cour des Pairs, après n'avoir cédé qu'à la force, et ils ont encore refusé de répondre aux débats. La Cour continue néanmoins les interrogatoires et l'audition des témoins.

— On parle de la nomination prochaine du maréchal Clausel au gouvernement d'Alger.

— On écrit d'Amsterdam qu'un agent de don Carlos est arrivé dans cette ville et a été reçu par le roi de Hollande.

— On mande de Toulon en date du 11 juin, qu'il y a un mouvement extraordinaire dans le port, et qu'il paraît positif que des bâtimens, dont on annonce le départ prochain, feront voile vers les côtes d'Espagne. Cette division se compose de deux vaisseaux, deux frégates et plusieurs autres bâtimens.

— Le *Courrier de Vichy* parle de quelques cas de choléra qui ont eu lieu à Agde et ont causé des craintes assez vives.

20 *Juin*. On amène successivement aux audiences de la Cour des Pairs de nouveaux accusés, qui déclarent qu'on ne les a amenés que par la force et se refusent à peu près tous de répondre aux débats tant qu'on ne leur accorde pas leurs défenseurs. De temps en temps la force que l'on est contraint d'employer, occasionne des scènes d'une extrême violence, soit dans les prisons soit même à l'audience, par la lutte de quelque accusé qui se débat entre les mains des gardes municipaux. A l'audience du 19 de ce mois les accusés étaient au nombre de 89, le lendemain ils ont été amenés au nombre de 42.

— Un de ces jours, le duc de Frias ambassadeur d'Espagne, a eu une très-longue audience aux Tuileries. Il en est sorti, dit-on, fort triste.

— Une dépêche télégraphique annonce, suivant un journal ministériel, que le 16, le général Zumalacarrégoy aurait été blessé grièvement à la cuisse droite, et qu'il aurait remis le commandement à Eraso. Bilbao est assiégé par les troupes de don Carlos.

— On affirme que l'ordre a été expédié au gouverneur d'Alger pour faire embarquer le plus tôt possible pour l'Espagne la légion étrangère.

— On écrit de Bayonne que Jauregoy a quitté l'armée de Christine, et s'est réfugié en France.

— Dernièrement une jeune fille travaillant dans la campagne aux environs de Saudrupt a rencontré sous sa pioche un vase d'argile contenant environ 1,45[illegible] pièces d'argent anciennes pesant ensemble 9 livres 1[illegible].

Un ancien militaire, M. Faultrier, mort aux environs de Nancy, a légué aux pauvres de Metz toute sa fortune, évaluée, dit-on, à 200 mille francs.

Cinq pour cent : 108 fr. 20 c.

Trois pour cent : 78 fr. 25 c.

ITALIE.

La Commission de l'hôpital des Innocens de Florence a fait connaître au public l'acte de bienfaisance du au Souverain, entre autres dispositions ordonnées au sujet de la naissance d'un prince héritier du trône de Toscane, en vertu duquel acte il sera mis [illegible] à la charge du trésor, à de pauvres filles du grand-duché, 200 dots, dont 100, chacune de 20 écus, à la nomination de S. A., et 5[illegible] de 10 écus, adjugées par le sort, sans préjudice de celles qui sont annuellement données dans le mois de juin.

— On apprend de Sestari et de Durazzo que la révolte fait des progrès. Le 2[illegible] mai, le parti de Scutari a tenté de s'emparer de la citadelle, qu'il avait depuis [illegible] mois, par des assauts de la part des insurgés.

— Les nouvelles du Caire sont toujours des plus affligeantes. On évalue à [illegible] le nombre des morts de la peste dans ce pays de mai, et à 6[illegible] celui des victimes qui ont succombé du 1[illegible] avril au 15 mai.

— Une Commission d'ingénieurs de terre et de mer, envoyée dans le mois de février dernier à Brindes pour observer l'état de ce port et les

moyens de la restaurer, est sur le point de terminer son travail pour en rendre compte à S. M. le Roi de Naples.

VARIÉTÉS.

Lettre à Monsieur L. D.

Monsieur,

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire n'est parvenue que depuis peu de jours dans ma solitude. Ce retard et mon état de convalescence ne m'ont pas permis de vous répondre plus tôt.

J'ai lu avec plaisir l'intéressante pièce de vers dans laquelle vous paraissez disposé à faire vos adieux à la poésie et prêt à briser votre jeune lyre, que vous appelez un instrument de douceur et de consolation. J'entendis pour la première fois les accords de cette lyre l'année dernière, quand, placé sur la tombe qui venait de se fermer sur l'ami de la jeunesse, sur le bienfaiteur de notre patrie, sur celui qui fut votre père et le mien (1), vous modulâtes les sons si plaintifs et si touchans de l'élégie de la reconnaissance et du regret. Vos accens trouvèrent un écho dans tous les cœurs: je vous connus dès lors, et vous savez que je vous encourageai à cultiver votre talent, à le faire servir à la gloire de la religion et à l'honneur de votre pays, à ne pas vous laisser rebuter par les mille difficultés qui se rencontrent dans la carrière des lettres.

Ce n'est pas sans surprise que je vous vois me demander aujourd'hui des conseils dont j'ai besoin moi-même plus que vous, et qui ne sauraient être donnés que par des maîtres et des juges compétens. Il m'est donc impossible de satisfaire pleinement vos désirs. Mais, puisque vous le voulez, je vous ferai part de quelques réflexions, sans avoir la témérité de vous imposer mes opinions comme une règle; je vous parlerai avec la franchise et le dévouement d'un ami. Vous dites que vous êtes tenté de renoncer à la

(1) M. l'Abbé *Duvoisin*, Supérieur du Collége de Mâcon.

littérature, parce que les clameurs de la critique vous découragent, et que certaines personnes voudraient vous faire croire que ce genre d'occupation est incompatible avec les devoirs de votre état. Je me bornerai à vous exprimer mon sentiment sur ces deux points.

La fièvre de l'égoïsme est la grande maladie de notre siècle. A mesure que les hommes secouent le joug de la foi, ils défient le rationalisme orgueilleux, qui n'est que l'amour de soi-même, et cet amour tend à diviser les intérêts, à briser les liens de religion, de famille et d'état. Au milieu de ce conflit d'opinions et d'intérêts opposés, chacun est naturellement porté à se défier de tout ce qui ne tient pas à sa personne, à sa manière d'être et de penser. Dès lors, prenant l'orgueil et la présomption pour guides, on se précipite dans la carrière des innovations. Voilà, si je ne me trompe, la principale cause de tant de désordres qui désolent aujourd'hui la société; voilà ce qui explique cet esprit de dénigrement et de censure qui ne respecte presque plus les égards dûs à la charité, à la justice, au talent et au mérite; voilà aussi ce qui tend à éteindre le beau feu de l'émulation, de l'amour de la patrie et de l'honneur national. Chacun craint de se rapetisser, de diminuer de son propre prix et d'affaiblir son mérite personnel en louant celui d'autrui : on croit s'élever de tout ce dont on rabaisse les autres. Êtes-vous incapable de déguiser la franchise de vos sentimens, êtes-vous assez courageux pour combattre, même avec modération, l'opinion d'un esprit hautain ou bien, avez-vous le tort de ne pas couvrir d'un voile épais l'ennui et la pitié que vous causez un sot présomptueux? en voilà plus qu'il n'en faut pour vous exposer à tous les traits de la jalousie et de la vengeance, pour porter même atteinte à votre réputation auprès d'une multitude aussi inconstante qu'aveugle et passionnée dans ses jugemens! On méconnaîtra vos qualités, on niera le bien que vous faites; et quand on aura honte de le nier, on dénaturera, on empoisonnera vos meilleures intentions.

C'est quelque chose de bien humiliant pour l'homme que le spectacle des variations, des vicissitudes, des contradictions de sa pensée et de ses raisonnemens, dans ce siècle des lumières! *Scinditur incertum studia in contraria vulgus.* Pauvre raison, qui se laisse emporter au moindre vent des passions, et qui, sur le même objet, change ses jugemens du matin au soir comme on se dépouille d'un vêtement! Est-il rare de voir, même en matière

importante et sérieuse, des hommes émettre aujourd'hui, avec un ton dogmatique, une opinion qu'ils remplaceront demain par une autre diamétralement opposée ; condamner cette année un ouvrage dont ils conseilleront, l'année prochaine, la lecture, et rejeter comme erroné et monstrueux ce qu'ils offriront bientôt à notre admiration ?

Rappelez-vous le sort qu'éprouva, à son apparition dans le monde littéraire, le chef-d'œuvre de la poésie, *Athalie*. Si je voulais entrer dans de plus amples détails, que d'exemples j'accumulerais ! Vous verriez l'auteur de l'Iliade réduit à mendier son pain ; Socrate mis à mort par ceux que sa science avait éclairés ; Plaute périssant ignoblement dans un moulin ; et dans des temps plus rapprochés de nous, Descartes persécuté en Europe ; Fénelon abreuvé d'amertumes, je ne dis pas à raison de son livre des *Maximes des Saints*, mais à cause de son *Télémaque*. Le public est presque toujours pour les vivans le plus inhumain des censeurs et le moins équitable des juges ; ce n'est que pour les morts qu'il se montre plus juste et plus impartial. La postérité apprécie à sa vraie valeur le mérite que les contemporains méconnaissent. Quoi qu'en dise l'orateur romain dans son éloge des Lettres, à l'occasion du poète Archias, et malgré son agréable *delectant domi*, vous voyez que la carrière des sciences n'est pas toujours *très-agréable*, et qu'elle n'offre pas peu d'ennuis.

J'ai dit que cet esprit de censure et d'égoïsme tendait à affaiblir l'amour de la patrie et l'honneur national. Écoutez, à ce sujet, les trop justes observations de *l'Ermite de St-Saturnin* : « C'est « dans un tel ordre de choses que s'établit le mépris universel de « la production indigène. Chacun jugeant apparemment les autres « d'après soi-même, ne croit aucun de ses compatriotes capable de « faire quelque chose de supportable..... N'est-il pas triste que les « habitans d'un pays, loin de soutenir solidairement l'honneur de « leurs concitoyens, auquel ils sont les premiers intéressés, loin « de se montrer jaloux du mérite de ce qui leur appartient, se « fassent les détracteurs de ce qui pourrait tourner à leur gloire, « et veuillent que l'on soit bien persuadé de leur néant ? » (1) Voici, à cette occasion, un fait dont il m'est facile de vous garantir l'authenticité. J'étais un jour sur la route de Lyon à Vienne en

(1) *Tome I, p. 56.*

Dauphiné avec un habitant de la ville de Puy-en-Velay, qui me parut un homme plein de mérite et de vertu : nous eûmes conversation ensemble, et il me témoigna le désir de connaître le nom de mon pays. Je lui nommai hardiment la Savoie, bien persuadé que je n'avais pas à rougir de ma patrie. — *Vous êtes donc du pays de Monsieur* ***, — Oui Monsieur, répondis-je. — *Quel beau talent !* s'écria-t-il; *il honore votre patrie. Nous l'admirons beaucoup en France, nous voudrions le posséder au milieu de nous.* Je me permis alors d'établir une comparaison de notre pays avec la France, sous le rapport dont il était question vous pensez bien que, pour ma défense, je n'oubliai pas de me retrancher derrière les noms des François de Sales, des Gerdil, des Favre, des de Maistre et de bien d'autres encore. Je dois vous taire ici le nom de ce Monsieur ***; vous le connaissez, et la Savoie s'honore de son mérite. Cependant, vous frémiriez d'indignation si je portais à votre connaissance toutes les critiques haineuses et injustes que j'ai entendu faire de son talent. J'en pourrais dire autant de plusieurs personnages d'un rare savoir admirés dans l'étranger et critiqués au milieu de nous par l'ignorance et la jalousie. Il me serait facile de vous révéler pas d'un trait humiliant. Je ne puis comparer ces compatriotes haineux et injustes qu'à ces enfans mal-nés pour qui l'honneur d'une famille n'est rien. Afin de mieux exprimer mon idée, permettez-moi de me servir d'une épithète à la mode aujourd'hui : ce sont des compatriotes-*monstres*. Je ne dirai rien de ces critiques montonnières dont tout le savoir consiste à louer parce qu'ils entendent blâmer, à louer parce qu'ils entendent louer, vils échos qui répètent des sons inintelligibles pour eux; esprits dégradés de la nature, condamnés à épouser aveuglément les opinions versatiles de l'ignorance, de la prévention, de la jalousie et de la haine; à se mouler servilement sur quelques oracles trompeurs, ou bien sur ceux dont ils mendient les faveurs, ou dont ils redoutent l'animadversion.

Votre observation au sujet de la critique est juste; mais conclurez-vous de là qu'il faut se perdre courage lorsqu'on entend le sifflement des serpens de l'envie? non sans doute. Si jamais il vous arrive de vous trouver en face d'un censeur orgueilleux, d'un Zoïle verbeux et satirique qui se constitue l'oracle d'une assemblée et l'infaillible distributeur du mérite et de la réputation, essayez de l'enfermer dans le cercle d'une logique serrée; demandez-lui une définition exacte, voulez avec qu'il établisse bien ou tait avec toutes

ses preuves, qu'il ne sorte pas de la question et qu'il suive d'une manière rigoureuse le fil d'un raisonnement; ne vous laissez pas réconcentrer par certaines railleries piquantes qui occasionnent parfois un feu roulant de plaisanteries dont se repaissent les esprits superficiels et qu'ils regardent comme des axiomes invincibles; voyez si votre adversaire fonde son jugement sur un principe avoué et non interprété au gré de sa passion, sur une règle sûre et précise bientôt vous apercevrez que la discussion dégénère en dispute, que votre antagoniste tombe dans l'arbitraire. Fasse le ciel que vous n'entendiez pas l'amour-propre humilié s'abaisser jusqu'aux injures, ou donner pour toute raison la réponse de Luther : *Ego...sic volo...sit pro ratione voluntas ...*

Il est petit le nombre des personnes équitables et éclairées, capables de juger d'une manière solide et impartiale le mérite et le talent. Choisissez-en une ou deux, et méprisez la fureur d'une tourbe aveugle. Au reste, vous n'ignorez pas que la vraie gloire consiste à ne faire le bien que pour le bien. Qu'importe la voix de l'envie quand celle de la conscience justifie? La douceur secrète, le charme intérieur, le plaisir pur que l'on éprouve à travailler pour la gloire de la religion et le bien de nos semblables, voilà ce que l'envie ne peut enlever : voilà le vrai salaire attaché à la vertu et au talent.

L'Abbé F. Martin.

(*La suite à un autre N°*)

Un Journal scientifique, *L'Institut*, N° du 27 mai dernier, rapporte les deux observations suivantes faites à M. le Comte Xavier de Maistre, qui, comme l'on sait, n'est pas moins versé dans les sciences naturelles que dans la littérature et les beaux-arts

« En s'occupant de recherches sur la propagation de la lumière dans les milieux liquides, M. le Comte Xavier de Maistre a remarqué que lorsqu'on verse de l'huile sur de l'eau, il y a un effet d'électricité voltaïque produit au contact des deux liquides; car si l'on plonge un fil de laiton dans un verre contenant moitié eau et moitié huile, on le trouve au bout de quelques heures entouré d'un cercle vert au point de contact avec l'eau et l'huile, bien que le reste de sa longueur n'offre aucune trace d'oxidation.

« Le même observateur a fait des expériences pour reconnaître à quelle profondeur pénètrent les rayons de la lune dans la mer.

A cet effet, l'astre étant au méridien, à une hauteur de 28 degrés, il faisait descendre dans la mer une plaque de fer carrée, de 14 pouces de côté, peinte en blanc avec de la céruse, et, la tête ombragée par un parapluie qui le mettait à l'abri de la lumière directe de la lune, il suivait des yeux la plaque aussi long-temps qu'il le pouvait, et faisait mesurer la profondeur aussitôt qu'il la perdait de vue. Cette profondeur a toujours été d'environ 40 pieds. »

N. B. Il est probable que la lumière de la lune doit parvenir à une profondeur un peu plus considérable; car, il est vraisemblable qu'à raison de l'accroissement de la distance, qui doit affaiblir progressivement pour l'observateur la lumière lunaire réfléchie par la plaque, celle-ci doit disparaître aux yeux quelque temps avant de cesser entièrement d'être éclairée par la lune.

LOGOGRIPHE.

Dans les mains de la probité,
Vous me voyez, Lecteur, avec fidélité
M'acquitter de mon ministère;
Malheur à qui de moi fait un emploi contraire!
Je ne suis plus alors qu'un fantôme imposteur,
D'équité symbole trompeur.
Pour me trouver avec aisance,
Combinez ma nombreuse engeance:
Une fête bruyante, un long siége, un bateau,
Trois animaux; une arme; un grand réservoir d'eau,
Trois villes; deux pronoms; une annonce publique,
Un article; une idole; un signe de musique,
Un certain laps de temps; le nom d'une couleur,
Un membre d'animal, de diverse longueur,
Certaine intrigue, une excroissance,
Un corps flexible à grande résistance,
Un aqueduc, ou tout autre conduit,
Une particule, un réduit;
Un ancien roi des Moabites,
Ennemi des Israélites,
Un certain espace en talus,
Un nom qu'on donne à certaines tribus;
Cherchez enfin d'un ancien crime
Une innocente et touchante victime.

Le mot de la dernière *Charade* est *voyage*.

ANNONCE.

Bulletin annuel des Eaux d'Aix en-Savoie pour 1834 : par M. le Docteur Constant Despine, Membre de la Société des Philomates de Lucques et de celle de Chiavari, Collaborateur du Répertoire médico-chirurgical de Piémont.

Broch. in-8° de 19 pages. A Annecy, chez *Burdet*, 1835.

AVIS.

A louer présentement.

Un café situé à Chambéry, place St Léger, N° 302, abondamment fourni de tous les articles nécessaires, avec son argenterie, un billard, ustensiles et meubles,

De plusieurs qualités de vins, de différentes liqueurs, eaux de vie, etc., et de tous les objets propres pour un liquoriste.

On y trouvera également tout ce qui peut servir à l'art du confiseur.

Cet établissement, favorablement situé, sera loué avec tous les accessoires susdits, et l'on vendra même, si l'on désire, tous les ustensiles et meubles y afférant, avec une collection de tableaux.

S'adresser, pour plus amples renseignemens, au propriétaire même.

Marché de Chambéry, des 16 et 20 juin 1835.

Rien.		Le Vrissel. f.	c.		L'Hectolitre.	
Froment,	*Prix.*	14	55	—	17	54
Seigle		8	40	—	10	98
Sarrasin.		5	00	—	6	54
Maïs.		8	00	—	10	46
Orge.		6	60	—	8	63
Avoine (1).		11	00	—	7	67
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	50

(1) Rapport des 3 vessels en hectolitre :

Froment.	0.	813
Seigle	0.	765
Avoine.	1.	445

AVIS JUDICIAIRES.

Le dix juillet prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de judicature-mâle, de la province de Savoie-Propre, séant à Chambéry, sur poursuite du sieur Etienne Montagnole, propriétaire-rentier, domicilié au Montcel, et en exécution du jugement rendu par le Tribunal le 29 mai échu, il sera procédé à l'entière définitive des biens immeubles possédés par Claude fils et

héritier de François Muscat, maréchal-taillandier, domicilié à Chambéry, iceux situés sur la commune d'Apremont, consistant en prés, champs, broussailles, pâturage, maison et vigne aux Abimes.

Les encheres auront lieu en quatre lots, sur la mise à prix offerte par le poursuivant de cinquante livres pour le premier lot, quarante livres pour le second lot, cinquante livres pour le troisième lot, et de quatre-vingts livres pour le quatrième lot, pour sept desquels ils ont été adjugés provisoirement au poursuivant, successivement et totalité sur le montant des encheres partielles réunies, et sous les clauses, charges et conditions insérées au Manifeste du 1er mai dernier.

Chambery, 25 juin 1833. J.-B NICOLLD, proc.

Par jugement du 24 mai proche passé, rendu sur poursuite et diligence de Joseph Bottin, habitant de la commune de Desingy, le Tribunal de prefecture de la province de Carouge a adjugé définitivement audit Bottin les immeubles subhastés au préjudice de Claude Revignet, habitant de ladite commune de Dessogy, pour le prix de deux mille livres neuves.

Par acte au greffe du même Tribunal, du 25 même mois, M. Claude-Pie-Amedée, fils emancipé de Me Claude-François Bastian, rentier, habitant à Frangy, a augmenté d'un sixième le prix de la susdite adjudication, et en conséquence l'a porté à deux mille trois cent trente-trois livres neuves trente-quatre centimes.

Ensuite de requête presentée par ledit M. Bastian, et par son decret mis au bas d'icelle du onze de ce mois, M. le Juge Mage dudit Tribunal a fixé l'audience du neuf juillet prochain, à neuf heures du matin, pour la nouvelle enchere.

En conséquence, la nouvelle enchere des immeubles provenant dudit Claude Revignet aura lieu à St-Julien, à l'audience du susdit Tribunal, dudit jour neuf juillet prochain, à 9 heures du matin, sur la mise à prix de deux mille trois cent trente-trois livres neuves trente-quatre centimes, somme offerte par ledit M. Bastian.

St-Julien, le 29 juin 1833.

Pour Me PICOLLET, proc.

Par devant le Tribunal de préfecture du Chablais, il sera procédé à la vente définitive des biens portés au Manifeste du onze avril der

nier, sur la mise à prix portée audit Manifeste, n'y ayant point eu d'enchérisseur à la première enchère, le onze juillet prochain, à la diligence de dame Silvie Genin, épouse autorisée de Me Joseph Deruaz, notaire, demeurant a Thonon, au préjudice des Antoine, Jean-Louis et Maurice Mouchon, laboureurs, demeurant à St-Disier, les biens a subhaster sont situés riere St-Disier

Thonon, le 19 juin 1835. GUYON, proc.

Le Tribunal de préfecture-mage séant à Chambéry, par son jugement du vingt-six mai 1835, rendu sur les poursuites de M. le Baron Gaspard-Auguste Giraud, propriétaire-rentier, demeurant à St-Pierre-d'Albigny, a autorisé la vente des immeubles de sieur Joseph Pellingue, propriétaire-cultivateur, domicilié en la commune de Chindrieux, tels qu'ils sont désignés dans le Manifeste dressé le 24 du courant par le Greffier dudit Tribunal, et sous les clauses, charges et conditions qui y sont exprimées, et l'audience pour la première enchère a été fixée au dix-huit juillet prochain, à neuf heures du matin

Lesdits immeubles sont situés riere les communes de Chanaz, Motteret-de-Vieux, et de Chindrieux; ils sont divisés en cinq lots; ils seront encheris sur la mise à prix offerte par le poursuivant, savoir: pour le premier lot, 1000 livres; pour le second, 700 livres; pour le troisième, 500 livres, pour le quatrième, 300 livres; pour le cinquième, 1000 livres.

Chambéry, le 24 juin 1835. EXPERTIER,

Pour Me MONTAGNOLE, proc.

Le Tribunal de judicature-mage de la province de Carouge, séant à St-Julien, par jugement du vingt-six mai 1835, sur les poursuites du sieur Jean-Claude St-Martin, habitant à Carouge, a adjugé provisoirement les immeubles du sieur Claude Buet, situés en la commune de Vers, pour la somme de deux cent vingt livres neuves, a Me André Barbier, procureur, et a fixé l'audience du neuf juillet prochain pour l'adjudicat en définitive.

St-Julien, le 20 juin 1835. BARBIER, proc.

Le notaire Jacques Saillet, de résidence à Bonneville, commis par décret du Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, en

date du 22 mai 1835, dûment enregistré, fait savoir que les douze dix-neuf et vingt-six juillet 1835, il sera procédé au devant de la porte extérieure de l'église paroissiale de St-André en Fauconey, et à l'issue des offices divins, à la vente aux enchères publiques, en conformité des RR. CC., des biens situés en ladite commune de St-André et appartenant aux pauvres de la commune de Nancy-sur-Cluses.

Pour faciliter la vente de ces biens, qui consistent en jardins, prés-vergers, champs, leppes et bois-broussailles, estimés par rapport d'experts à la somme de quatre mille livres neuves, on en a formé huit lots, que l'on exposera aux enchères sur la mise à prix, savoir :

Le premier lot de	800 liv.
Le second lot de	100
Le troisième lot de	100
Le quatrième lot de.	300
Le cinquième lot de.	200
Le sixième lot de	500
Le septième lot de	1000
Le huitième lot de	1000
Somme égale:	4000 liv.

Lesdits biens seront d'abord exposés aux enchères lot par lot et séparément, sur la mise à prix qui leur est attribuée; successivement ils seront exposés en totalité sur le montant des offres partielles réunies. Ces biens resteront exposés aux enchères pendant l'espace d'une heure chaque fois, et ils seront expédiés à l'extinction de la chandelle, au plus offrant et dernier enchérisseur. L'acte d'expédition s'en fera au même lieu, le lendemain, vingt-sept juillet, à neuf heures précises du matin.

L'adjudicataire restera soumis à l'exécution des clauses, charges et conditions insérées au Manifeste dressé le 20 juin 1835, par le notaire commis, dans l'étude duquel on pourra en prendre connaissance à volonté.

Bouge, le 20 juin 1835. J. Sattler, not. commis.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 27) XXe A[illegible]

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

4 Juillet.

CHAMBÉRY, 3 JUILLET.

M. le Général Comte de Boigne, ancien Général d'infanterie de Bladenpy-Sindiah, Lieutenant-Général dans les armées de S. M. le Roi de Sardaigne, Chevalier Grand'Croix de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare, décédé à Chambéry le 21 juin 1830, avait manifesté l'intention d'être enseveli à Lémeus. On sait que sa dépouille mortelle a été en effet transportée dans l'église paroissiale de ce nom, le 23 du même mois, avec un appareil mémorable et tous les honneurs dus à ses titres, à son rang et au souvenir de ses immenses bienfaits. Son corps avait été déposé provisoirement dans un caveau, en attendant le monument que la piété filiale de M. le Comte Charles-Benoît de Boigne destinait à la mémoire de son illustre père.

L'exécution de ce dessein a été naturellement retardée soit par les démarches nécessaires auprès des Administrations et Autorités compétentes et pour obtenir l'approbation souveraine, soit par le travail des matériaux destinés à l'érection du monument. Tout s'étant trouvé terminé, on avait fixé au 27 juin dernier la translation des restes du Général dans le monument qui leur était préparé.

La veille le cercueil a été extrait du caveau, un acte authentique qui en a constaté l'identité a été dressé par M. Vincenty, Lieutenant-Juge, en présence de M. le Curé de la Paroisse, de M. le Docteur Bey et de M. Baguet, qui avaient assisté, en 1830, au dépôt du cercueil dans le caveau. Le cercueil a ensuite été placé sur un catafalque surmonté d'un baldaquin, orné de draperies, aux angles duquel s'élevaient quatre pyramides, et environné de cierges ardens. Quatre Pénitens de St-Concors, en habit de confrérie, se relevant tour à tour, sont restés auprès jusqu'au lendemain, qu'ils ont été remplacés par six autres pour la cérémonie.

Le 27, à onze heures du matin, la messe solennelle de *Requiem* a été

célébrée par M. le Curé de la Paroisse et chantée par les Enfans de Chœur de la Métropole. Les RR. PP. Capucins et plusieurs ecclésiastiques y ont assisté. Après la messe, l'absoute a été faite par M. le Chanoine et Chevalier Vibert, Vicaire-général. Ensuite le cercueil a été porté auprès du Monument, où, après les prières d'usage, il a été descendu dans le caveau disposé à cette fin. Le procès-verbal dressé la veille a été terminé par les discours de la translation au cimetière. Un grand nombre de personnes distinguées et un nombreux concours de fidèles ont assisté à cette pieuse et touchante cérémonie.

Le Monument, en style gothique-arabe, est sculpté en pierre blanche de Seyssel. Le Général, de grandeur naturelle, est représenté assis sur le sarcophage et appuyé sur un écu, entouré de ses armoiries, il est revêtu des insignes et du manteau de Chevalier Grand'Croix de l'Ordre religieux et militaire des SS. Maurice et Lazare. Dans la partie supérieure du champ du Monument, est sculptée en demi-relief la Ste Vierge avec l'Enfant Jésus, dans un médaillon entouré de quatre Chérubins. La face antérieure du sarcophage présente, dans trois arcades, les statues de la Foi, de l'Espérance et de la Charité.

Ce Monument, dont l'ensemble est d'une noble simplicité, fait honneur au talent des sculpteurs, MM. Cacciatori, au ciseau desquels sont dues les statues et les bas-reliefs de l'Abbaye Royale d'Hautecombe.

PRIX DE POÉSIE POUR 1836,

Fondation de M. Gay.

La Société Royale Académique de Savoie, dans sa séance du 26 juin dernier, délibérant sur le choix d'un sujet de poésie pour le Prix à décerner en 1836, sur les fonds légués par feu M. l'Avocat Gay de Chambéry, destinés à un Prix annuel, qui doit être alternativement un Prix de Peinture ou de Dessin, et un Prix de Poésie, s'est arrêtée au sujet suivant :

« L'amour des Savoisiens pour leur patrie, manifesté en tout temps par » leur retour ordinaire dans leur pays natal, lorsqu'ils ont fait une heu» reuse fortune dans l'étranger, par les dons généreux qu'ils font habituellement ou accidentellement à leur église ou à leur commune, pendant » le temps même qu'ils en sont éloignés, enfin, par les efforts qu'ils ont » faits à toutes les époques pour conserver ou recouvrer la nationalité de » leur patrie. »

Afin de laisser les concurrens entièrement libres dans leurs inspirations, la Société s'abstient d'entrer dans aucun développement du sujet qu'elle se propose.

Le terme du concours est fixé au 30 juin 1836. Les pièces de vers ne devront pas occuper plus de trois quarts d'heure de lecture. Les concurrens feront parvenir leur ouvrage *franc de port*, avant le terme indiqué ci-dessus au Président ou au Secrétaire Perpétuel de la Société. Ils mettront en tête de leur manuscrit une épigraphe ou devise, qui devra être répétée dans

un billet cacheté contenant leur nom, leur prénom et le lieu de leur domicile. Ce billet ne sera ouvert que dans le cas où la pièce aurait remporté le Prix. Les concurrens doivent être nés en Savoie, ils sont expressément invités à ne point se faire connaître d'avance.

Le Secrétaire Perpétuel de la Société,
G.-M. RAYMOND.

SANTÉ PUBLIQUE.

Un charlatan, à costume oriental ou égyptien, a parcouru la ville de Chambéry, il y a peu de jours, avec un appareil fastueux, imposant du moins pour la multitude, et débitant un remède qu'il disait *bon pour tous les maux*.

Bien que cette fallacieuse annonce soit le caractère, le cachet indélébile de l'audacieux charlatanisme, quelques personnes ont acheté ce remède, ajoutant créance à ces vaines paroles, sur l'idée et dans la confiance que ce charlatan était autorisé par moi, comme il est de règle écrite, en ma qualité de Vice-Proto-médecin.

Cette erreur m'engage à prévenir par cette voie les personnes qui seraient dans l'intention de faire usage dudit remède que sa composition m'est inconnue, et que, dans tous les cas, on ne doit pas se servir d'un remède dont l'annonce seule est la condamnation.

Plusieurs de mes honorables confrères m'en ont exprimé leur surprise; diverses personnes de différentes classes de la société, respectables et sensées, sont venues m'en parler, en m'en témoignant aussi leur désapprobation.

Les plaintes, les observations qui m'ont été adressées à ce sujet, me font un devoir de déclarer, par respect pour le public et dans son intérêt bien entendu, par honneur pour l'art médical, et par considération pour moi-même, que je n'ai accordé aucune permission à ce jongleur cosmopolite, et qu'ainsi je suis complètement étranger aux faits et gestes de ce personnage.

Chambéry, le 29 juin 1835.

GUILLAND,
Vice-Protomédecin.

Thonon, 23 juin. Les Chevaliers Lanciers du Chablais viennent de célébrer à la fois, par une fête publique, l'anniversaire de l'arrivée de S. M. CHARLES-ALBERT dans le Chablais, et l'inauguration de leur Compagnie autorisée par Brevet Royal du 7 octobre 1834, dans lequel S. M. a daigné confirmer l'approbation donnée précédemment par sa parole royale.

La fête a duré deux jours, elle se composait d'un tir de bagues, d'un banquet et d'un bal donné dans le grand salon de l'Hôtel-de-Ville.

Une population nombreuse s'était portée sur le lieu du tir, où MM les Lanciers se sont fait remarquer par leur brillante tenue. Vingt-quatre bagues ont été enlevées, en pleine carrière, dans moins d'une heure. M. Salvaudard a ou en a conquis quatre en cinq courses, et a été proclamé Roi du Tir. Le bruit des fanfares, l'affluence des spectateurs, la présence d'un

grand nombre de femmes aimables et brillantes, tout a contribué à donner à cette fête militaire un aspect vraiment chevaleresque.

Au banquet, plusieurs toasts ont été portés par les Autorités de la province, par les Officiers des Lanciers, par ceux des Carabiniers Royaux et de la garnison. Celui qui a été porté au Roi et à la famille royale par M. Salvavoard aîné, président du banquet, a été accueilli par des acclamations prolongées et un véritable enthousiasme.

Ces fêtes, animées par une gaieté franche et décente, embellies par la présence du beau sexe et par celle des Autorités, ont dû une grande partie de leur charme à la manière pleine de grâce et de galanterie avec laquelle MM. les Chevaliers-Lanciers en ont fait les honneurs, et à la confraternité que l'on a vu régner entre eux et MM. les Officiers de la garnison.

Domaine, 30 *juin*. Le jour de St-Pierre et St Paul, les reliques de la vraie Croix et des deux Apôtres dont notre église a été en selon depuis peu ont été offertes à la vénération des fidèles par notre respectable pasteur. L'empressement et la foi des peuples hautains ont été des plus édifiants. De puis les pompes du Vatican jusqu'aux hommages simples du hameau, il y a dans les rits du christianisme un intérêt puissant pour tout homme doué de quelque sensibilité. Y a-t-il au monde rien de plus touchant, et nous dirons même de plus philosophique, qu'un hommage rendu par des chrétiens à la mémoire de deux hommes illustres qui scellèrent de leur sang l'annonce aux fiers Romains des austères et sublimes vérités de l'Evangile. Dans la soirée de la fête du premier prince de l'Eglise et du grand Apôtre des nations, des feux volontes et romaines ont terminé une journée qui a fait la joie des religieux habitans de ces lieux.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le lundi vingt du mois de juillet courant, à six heures du matin, il sera procédé, au Bureau de la Vice-Intendance de Tarantaise, à Moûtiers, à l'adjudication par la voie des enchères au rabais, des travaux en construction de l'édifice des Bains de La Perrière, y compris la fourniture du mobilier spécifié, le tout conformément au projet dressé par M. le Chevalier Melano, et au détail complémentaire rédigé par M. l'Ingénieur Ougier, sous les variations qui seront jugées nécessaires, et à ne sous desquelles le prix sera susceptible d'augmentation ou de diminution, l'adjudication ayant lieu à corps quant au surplus.

Les enchères auront lieu sur la somme de 61,485 livres 97 centimes, résultant d'une soumission présentée audit Bureau. Les travaux devront être rendus faits et parfaits le 1er avril 1835, la conduite d'eau, la cage de l'édifice, les cabinets de bains et la fourniture du mobilier devant toutefois l'être pour le 1er mai 1834.

Le prix sera payable par huitièmes, sous retenue toutefois d'un 10e, sur les 7 premiers termes, sauf à faire compte de ces 10es, après l'achèvement des travaux, de manière à ne retenir que le dernier terme jusqu'après réception d'œuvre, qui aura lieu dans l'année après le certificat d'achèvement.

Le délai pour offre de 6e ou de demi-6me est réduit à dix jours francs, et il expirera le jeudi 30 juillet, à midi précis.

L'adjudicataire devra passer acte de soumission avec caution, et fournir hypothèque.

SOCIÉTÉ ROYALE

D'ASSURANCE GÉNÉRALE ET MUTUELLE CONTRE L'INCENDIE.

Le Conseil général de la Société Royale d'Assurance Mutuelle contre l'incendie a ouvert, le 22 de ce mois, sa session annuelle sous les auspices de M. le Comte Ferdinand Avogadro de Colobiano et Valdengo, Commissaire de S. M. près ladite Société.

Après avoir confirmé pour son Président M. l'Avocat L. Colla, Membre de l'Académie Royale des sciences, et nommé Vice-Président M. le Chevalier Charles Nicolis de Robilant, Ecuyer et Gentilhomme de la Chambre du Roi et Décurion de la ville de Turin, le Conseil général entendit les rapports du Conseil d'Administration, du Comité des Sociétaires, et du Directeur Général, sur toutes les parties du service et la comptabilité financière de la Société.

Il résulte de ces rapports que, déduction faite des assurances résiliées et des pertes irrécouvrables, la Société se compose de 7570 Sociétaires, représentant ensemble un capital de 96,291 600 livres;

Et que, payement fait de tous dommages d'incendie, au nombre de 203, pour une somme de plus de 100,000 livres, il a été obtenu sur les opérations du premier quinquennium une économie totale de 101,156 livres 30 centimes, qui réunie à celle que l'on pourra encore réaliser chaque année, sera insensiblement restituée, aux termes des Statuts, à tous les Sociétaires qui y auront contribué, ci . . . . . 101,156 liv. 30 c.

Cette somme, rapprochée des ressources ordinaires de la Société calculées sur le produit des cotisations et sur les intérêts des capitaux employés, ci . . . 97,375 »

élève le premier fonds social de l'exercice 1835 à . 198,531 liv. 30 c.

Et en y ajoutant la réserve prévue par l'article 14 des Statuts, tant pour les assurances déjà faites que pour celles que l'on réalisera dans le courant de l'année, en . . . . . 1,015 494 »

le grand fonds de la Société, qui s'accroît toujours en proportion des assurances, et qui n'était en 1834 que de 1,043 462 livres 50 centimes, se trouve porté en ce moment à la somme de . . . . . 1,214 025 liv. 30 c.

Sur des ressources aussi considérables, il n'a été payé, depuis le 1er janvier 1835, pour 28 nouveaux sinistres, que la somme de 1,941 livres 50 centimes, et par conséquent l'on ne peut qu'espérer que les résultats du présent exercice seront encore plus favorables que ceux dont il a été rendu compte depuis que la Société est en pleine activité.

Ne considérant toujours que l'intérêt bien entendu des assurés et les progrès de l'Association, le Conseil général a profité de sa séance pour régler définitivement le remboursement de toutes les économies. Il a décidé à cet égard que les Sociétaires de 1830, qui ont déjà reçu la quote-part d'économies des quatre premières années, recevraient le montant de leur quinquennium au 1er janvier 1836, que les Sociétaires de 1831 recevraient le compte de tout leur quinquennium au 1er janvier 1837, et ainsi de suite d'année en année pour tous les Sociétaires qui sont restés ou venus successivement à l'Association. Dérogeant à l'article 5 des Statuts, il a décidé en outre que la Société assurerait désormais contre la fermentation les grains et les fourrages, et modifiant aussi l'article 42, il a accordé à tous les Sociétaires un délai de 31 jours, au lieu de 15, pour payer le montant de leurs cotisations; les assurant ainsi, en cas d'incendie, comme s'ils n'étaient pas d'un seul jour en retard de payement.

Procédant enfin, suivant les dispositions des mêmes Statuts, au renouvellement par moitié de son Conseil d'Administration, à l'élection du Président et du Vice-Président de ce Conseil, et à la formation du Comité particulier chargé dans l'intervalle de ses sessions de surveiller toutes les opérations du service, l'Administration permanente de la Société se trouve ainsi composée pour l'année de 1835 à 1836, savoir :

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président, Chevalier D. Benoît Brunetti, Maître et Inspecteur général du Génie civil.

Vice-Président, Comte Louis Nomis de Cossilla, Conseiller et Archiviste de S. M., Maître de raison de la ville de Turin.

MM. Jean-Mathieu Romano, Receveur des Domaines;
Joseph-Prosper Cavalli, Notaire certificateur;
Georges Manfredi, Négociant;
Joseph Billotti, Avocat Collégié;
Comte Maximilien de la Valle de Clavesana;
Chevalier Lunel de Cortanoglia;
Joseph Antoine Cerruti, Maître Auditeur et Secrétaire de la Cour Royale des Comptes;
Charles Righini, [illegible];
Avocat Alexandre Carron;
Et Hyacinte Carena, Chevalier et Conseiller de l'Ordre du Mérite civil de Savoie, Membre et Secrétaire de l'Académie Royale des sciences.

COMITÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL.

MM. Jean Paul Laclaire, Manufacturier;
Comte Scipion Mathis, propriétaire;
Benoît Merletti, rentier;
Et Avocat Franc. Grandis, Vice-Auditeur général des guerres.

Turin, le 25 juin 1835.

Le Directeur Général,
HENRI.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 2 juillet. MANIFESTE *du Sénat de Savoie* (du 26 juin 1835) *portant notification de l'interprétation donnée au § 15, du Tit. 2 du Règlement annexé aux Patentes Royales du 9 septembre 1818, et à celles du 28 février 1832* (touchant la police des auberges, cabarets, cafés, débits de bière, etc.).

PIÉMONT.

Turin, 1er juillet. Le 26 juin dernier, S. M. est allée, avec sa suite, visiter l'église abbatiale de La-Cluse. Le lendemain, S. M. la Reine s'est rendue au Château Royal de Gouvon, pour faire visite à S. M. la Reine veuve Marie-Christine, qui y était arrivée depuis trois jours de retour de Nice.

— Hier matin, S. M., accompagnée de S. A. S. le Prince de Savoie-Carignan, s'est rendue à sept heures au Champ-de-Mars, pour assister aux exercices de l'infanterie de la garnison.

— Le choléra s'étant déclaré à Toulon, les autorités sanitaires de Nice et de Gênes ont ordonné à ce sujet des mesures de précaution analogues à celles touchant les provenances d'Agde et de Cette. Du 21 au 27 juin, il y a eu à Toulon 33 malades, dont 15 morts.

— Par Patentes du 19 juin dernier, S. M. a conféré la Croix des SS. Maurice et Lazare à M. Louis Ponti, son consul général à Barcelone, en témoignage de ses longs et fidèles services, et en compensation de la détention arbitraire que lui a fait subir le Capitaine général de la Catalogne, détention dont, au reste, il a été promptement délivré par suite de la réclamation de S. M. auprès du gouvernement espagnol.

COURS DES INSCRIPTIONS de la Dette rachetable
Du 30 juin 1835.

5 p. 0/0 (1819), *jouissance du 1er avril* 110 liv. 00 c.
Id. (1831), *jouissance du 1er janvier* 109 liv.
Oblig. de l'État (1834), *jouissance du 1er janvier* »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On assure que l'empereur Ferdinand s'est positivement déclaré contre toute intervention étrangère dans la question d'Espagne.

— Le duc Maximilien de Leuchtenberg est parti de Munich le 17 juin pour un voyage en Suède.

— On écrit de Munich que le roi de Bavière a reçu une invitation pour se rendre au camp de Kalisch.

— L'inauguration de l'empereur en qualité d'archiduc d'Autriche a eu lieu à Vienne le 13 juin.

— On affirme que le chargé d'affaires belge à Vienne a reçu de M. de Metternich une note dans laquelle le gouvernement autrichien déclare s'opposer de tout son pouvoir à l'intervention en Espagne projetée dans la Belgique.

— Les relations amicales paraissent se rétablir de plus en plus entre la Suisse et les états voisins.

— La Gazette de Prusse du 18 annonce, d'après des lettres de Saint-Pétersbourg, que l'empereur et l'impératrice de Russie ont quitté Moscou le 5 pour revenir dans la capitale.

— La *Gazette d'Augsbourg* rapporte, suivant des lettres de Belgrade du 10, que la ville de Scutari a été le théâtre des plus tristes événements. Les troupes du gouvernement se sont battues avec les habitans dans la plupart des rues, une partie de la ville a été livrée aux flammes. On ajoute que la province de Bosnie est aussi en état d'insurrection.

— Namik-Pacha, ambassadeur à Londres, après avoir passé plusieurs semaines à Vienne, en est parti le 16 pour Constantinople.

— Un envoyé du schah de Perse est arrivé à Constantinople, chargé de notifier à la Porte l'avénement à la couronne de son souverain, Mohammed Mirza, qui est maintenant sur le trône.

ANGLETERRE.

Un tremblement de terre a renversé plusieurs villes en Amérique, il a entre autres complétement détruit la ville de Talca, à moitié chemin entre San-Yago et la Conception.

— On disait à *Londres*, le 23, que le général Alava avait pris des mesures pour faire partir très prochainement pour Bilbao et St Sébastien le premier détachement faisant partie des 10,000 hommes de l'expédition d'Espagne.

— Un journal assure que, par la capitulation de Bergara, plusieurs pièces de canon et quantité de munitions de guerre sont tombées au pouvoir des troupes de don Carlos, et que la garnison de cette place, ainsi que celle d'Eybar, se sont incorporées à ces troupes.

— Le colonel Evans paraît préparer l'expédition pour l'Espagne avec la plus grande activité. Il s'est enrôlé le 25 un grand nombre de volontaires à Westminster et dans les maisons de recrutement.

— Dans des explications données dans la chambre des communes, par lord Palmerston, au sujet de la semi-intervention en Espagne, ce ministre a reconnu à la reine que les autres puissances de l'Europe avaient aussi le droit d'envoyer des secours à don Carlos.

— Une lettre de Constantinople reçue par le *Times* donne comme positif que d'après des nouvelles d'Odessa, une armée russe de plus de 40 mille hommes serait arrivée dans les principaux ports de la mer Noire, et que des bâtimens de transport avaient été envoyés sur les côtes de la Circassie pour y prendre les troupes disponibles.

— Le journal de *New Castle* rapporte que le 18 une explosion terrible

de gaz inflammable dans une houillière située à quatre milles de cette ville, a causé la mort de 100 malheureux ouvriers qui y travaillaient.

FRANCE.

Paris, 23 juin. La Chambre des Pairs a adopté, le 22, plusieurs projets de loi entre autres celui relatif à l'amélioration du cours des rivières, et celui pour un crédit supplémentaire de 300 mille fr. pour secours aux étrangers réfugiés, adoptés tous deux par la Chambre des Députés.

— Il est question du mariage du duc d'Orléans avec une princesse de Wurtemberg. On a annoncé même le départ du prince pour la Suisse, où se trouve la reine de Wurtemberg avec ses deux belles-filles.

— On parle d'un programme du nouveau ministère de Madrid dans le sens révolutionnaire, pour soulever le peuple espagnol en faveur du gouvernement de la reine. Mais l'authenticité de cette pièce paraît contestée.

— Des nouvelles du 19 portent que la blessure qu'a reçue Zumalacarreguy est si peu grave qu'il n'a point quitté le commandement.

— Le *Mémorial des Pyrénées* annonce que deux bataillons entiers de chrétinos ont passé du côté de don Carlos, avec un colonel et tous les officiers.

— Le choléra continue à sévir à Agde.

26 Juin. La Chambre des Pairs a adopté, le 25, à la majorité de 91 voix contre 7, le crédit supplémentaire de 200 mille fr. pour la célébration des journées de juillet.

— L'audience radiatoire annoncée n'a pas eu lieu. On en attribue la cause à l'impossibilité d'y faire venir, dit-on, sans le tuer, un des accusés nommé Kerretron, dont l'énergie et la force ont lutté pendant long-temps contre dix gardes municipaux.

— La procession générale de la Fête Dieu a eu lieu avec une grande pompe à Clermont et à Angers. Elle n'a pas eu lieu à Lyon; des reposoirs s'élevaient déjà dans toutes les paroisses de cette ville, lorsque la population a vu, avec le plus grand regret, retirer l'autorisation qui avait été donnée.

— Du 1er au 17 juin, il y a eu à Agde 87 décès par suite de la présence du choléra.

— On mande de Besançon qu'un orage épouvantable a causé de grands ravages dans la ville de Beaume et ses environs.

29 Juin. Il n'y a pas eu encore d'audience à la Cour des Pairs. Il paraît que le président M. Pasquier, a réellement éprouvé une indisposition, et qu'il a même eu de la fièvre; c'est ce qui a occasionné en grande partie ce retard.

— Une dépêche télégraphique de Bayonne, du 26, a annoncé que le général Zumalacarreguy est mort le 25 des suites de sa blessure. Cette nouvelle paraît faire beaucoup de sensation.

— Le *Journal des Débats* annonce que le cabinet anglais a fait savoir au gouvernement français qu'il envoyait sur les côtes d'Espagne quatre vais-

seaux de ligne, trois frégates et dix ou douze bâtimens légers. Le journal ajoute que le même nombre de vaisseaux français va mettre à la voile pour la même destination.

— La convention relative à l'envoi de la légion étrangère en Espagne vient d'être signée au ministère des affaires étrangères, trois mois de solde seront payés par le gouvernement français. Il paraît que le général Desprez-Crassier en aura le commandement.

— Le *Moniteur* dit qu'une dépêche télégraphique annonce que Bilbao tenait encore le 28 au soir.

— Le colonel Gallois s'est engagé pour l'Espagne, tandis que d'un autre côté on assure que le général Donnadieu s'est rendu en Biscaye au service de don Carlos.

— Le *Journal hollandais* annonce que les cours de Russie, de Prusse et d'Autriche se sont positivement déclarées contre toute intervention quelconque dans les affaires d'Espagne.

— M. de Rigny, qu'on avait cru parti pour Toulon, est arrivé à Aix-la-Chapelle pour prendre les eaux.

— Le baron Gros, membre de l'Institut, l'un des plus grands peintres français actuels, vient de mettre fin à ses jours. Son corps a été trouvé dans la Seine près de Meudon.

— Le comte Beugnot vient de mourir. Il a été assisté dans ses derniers momens par l'archevêque de Paris.

Cinq pour cent : 108 fr. 20 c.
Trois pour cent : 78 fr. 40 c.

VARIÉTÉS.

Fin de la Lettre à M. L. D. insérée dans le N° 26.

Passant à la seconde difficulté, vous dites :

> ..... Le luth de l'harmonie
> Ne serait-il donné qu'aux profanes mortels?

Depuis quand l'Eglise défend-elle à l'homme de faire fructifier pour la gloire du souverain dispensateur de tout don et pour l'utilité de ses frères, un talent que Dieu lui a donné? Et pourquoi celui qui aura reçu la lyre de l'harmonie ne s'en servirait-il pas, avec sagesse sans doute, pour faire entendre tour-à-tour l'hymne de la reconnaissance, de l'amour, de la louange, de la miséricorde et de l'espérance? La poésie religieuse dans le genre élégiaque et lyrique, est-elle autre chose qu'une prière et méditation. Or, je ne sache pas

que cela puisse être incompatible avec votre état.... Il serait assez surprenant, pour ne pas dire ridicule, que ce dût être un crime de tirer quelques accords de cette lyre poétique, et d'imiter ainsi l'exemple des Grégoire de Nazianze, des Bossuet, des Fénelon et de tant d'autres que je pourrais vous citer. A coup sûr, saint François de Sales n'a pas cru devoir blâmer cette noble occupation, quand il fondait l'Académie Floriantane dans la ville d'Annecy! Mais j'insiste trop sur une difficulté qui ne mérite pas une réponse sérieuse, tant elle est dénuée de fondement. D'ailleurs, elle est presque toujours *l'argument péremptoire*, ou plutôt le sophisme ordinaire de ces intelligences étroites qui ne savent voir que l'abus d'une chose, sans considérer sa bonté, son utilité et les moyens de la laisser subsister en prévenant ces mêmes abus. Nommez-moi une chose que l'on ne dût pas condamner, avec une telle logique.

Il est beaucoup de personnes qui, pour se mettre à l'abri du reproche d'envie, d'ignorance et de paresse, s'établissent les censeurs aveugles et fanatiques de ce qui ne leur plaît pas. Citez-leur des exemples nombreux et puissans; apportez-leur des raisons convaincantes, ils les dénaturent, ils les expliquent au gré de leur orgueil, et persistent opiniâtrement dans leurs idées. Heureux encore, si une telle opposition ne provenait que des ennemis des saines doctrines! Mais qu'arrive-t-il? Ainsi que je l'ai observé ailleurs, si un défenseur de la vérité ose élever une voix courageuse, à l'instant on entend mille vociférations dans le camp ennemi, on crie à l'intolérance, à l'exagération, à l'ignorance des progrès de la raison et des besoins du siècle, à force de calomnies et de persécutions, on le fait au moins passer pour imprudent, souvent même auprès des siens, si toutefois on ne le déconsidère pas entièrement. Voilà le triste effet de l'esprit d'égoïsme et de dénigrement. Les amis de la religion, de l'ordre, du beau et du bien devraient, à l'exemple de leurs adversaires, former une phalange compacte d'autant plus redoutable qu'elle serait plus unie: ils devraient se soutenir et s'encourager mutuellement. *Vis unita fortior.* Pourquoi lancer imprudemment leurs foudres dans leur propre camp?

Oui, Monsieur, l'harmonie est fille du ciel; et jamais la lyre poétique n'a fait entendre des tons plus suaves et plus variés, des accords plus sublimes et plus ravissans que lorsque le poète a puisé ses inspirations dans la religion chrétienne, à l'exemple des Milton, des Klopstok, des Racine, des Lamartine. Le génie porté

sur les ailes de la foi franchit les limites de l'univers, s'élève jusqu'aux régions célestes et va puiser dans le sein de Dieu même la vie, l'enthousiasme, la richesse des images, la noblesse des pensées, la beauté et la délicatesse des sentimens. C'est pour méconnaître cette vérité que tant d'auteurs modernes, dans leurs romans et leurs productions poétiques, reviennent sans cesse au thème fastidieux de l'amour profane et s'efforcent en vain de féconder leur imagination au feu des passions. Voyez comme leurs ouvrages éphémères sont insipides, si même ils ne vont pas jusqu'à l'irréligion et l'indécence.

Eh bien, dans vos momens de loisir, lisez les bons modèles. Enflammez votre imagination, échauffez votre cœur par la lecture des prophètes et la méditation des beautés de l'écriture sainte. C'est là que vous trouverez ces émotions nobles et ardentes qui captivent l'ame et nourrissent le cœur de réalités. Alors sa sainte lyre, tout vous inspirera : la vue de ces moissons que le souffle divin pousse dans l'immensité de l'espace, le parfum de la fleur ignorée du désert, le tableau des beautés de la nature, la voix de la tempête, le doux murmure du zéphir, l'éternité, le temps, les augustes cérémonies de la religion, le silence des tombeaux, les ruines des monumens antiques de notre patrie, auxquelles ces muses profanes voudra ent rattacher des souvenirs plus profanes encore ; les vertus et les bienfaits de nos Rois ; les beaux traits de foi, de courage, de justice, de bienfaisance et de fidélité des religieux habitans de la Savoie : tout parlera à votre cœur et fécondera votre imagination. Alors vous mériterez bien de la religion et de la patrie : vous pourrez compter sur les encouragemens et l'estime des personnes de bien. Quelles que soient les persécutions de l'envie et de l'ignorance, méprisez-les, ou plutôt, faites-les servir à vous perfectionner toujours mieux. Je vous le répète, cherchez avant tout votre justification dans votre conscience et dans les conseils d'une critique sage et éclairée, alors vous pourrez répondre aux cris de l'envie : *parum mihi est ut à vobis judicer.* Sans doute, il y a des dégoûts à surmonter, des difficultés à vaincre : *vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage*, voilà la maxime du législateur du Parnasse. Les veilles et les travaux de Démosthènes au bord de la mer préparèrent ses triomphes éclatans. Les athlètes se livraient aux exercices les plus rudes et les plus pénibles, mais ces fatigues leur méritaient enfin les brillantes acclama-

tions de l'Elide, les applaudissemens de la Grèce entière et une couronne de gloire.

Pardonnez-moi, Monsieur, de m'être un peu étendu sur ce sujet : j'aurais encore été plus long si je n'eusse craint de trop abuser de votre attention.

Agréez, etc. L'Abbé F. MARTIN.

Nouveau remede contre les fievres intermittentes.

M. le docteur Manarel dit que le chlorure de sodium jouit d'une propriété fébrifuge aussi prompte et aussi certaine que le quinquina et tous ses composés dans les fievres intermittentes. Il pense que ce spécifique mérite la préférence 1° parce que le quinquina et ses composés donnés à la dose formulée par le médecin, déterminent quelquefois des phlegmasies gastro-intestinales, des splénites, des œdemes, des leucophlegmasies, tandis que le chlorure de sodium permet que l'on dépasse même la dose, sans accident consécutif, ainsi que le peuple le fait, en l'absence du médecin, à l'égard de tous les fébrifuges, pensant, comme il dit, *couper plus promptement la fievre*; 2° parce que toutes les préparations de quinquina sont chères, tandis que le chlorure de sodium ne l'est pas; 3° parce qu'en considération de l'innocuité et du bon marché, cette substance peut s'administrer, non-seulement comme curatif, mais encore comme préservatif, quand la fievre intermittente règne endémiquement; 4° enfin, parce que, dans le cas où il existe des symptômes d'irritation gastrique, on peut administrer le chlorure de sodium sans inconvénient, ce qu'on ne pourrait pas faire avec le quinquina, le sulfate de quinine, etc.

ENIGME.

Je ne suis qu'une abstraction,
On me prête souvent une vaste puissance,
Quoique jamais pourtant je n'aie eu d'existence
Que dans l'imagination.
Tel savant qui fait fausse route
Dans ses doctes discours place toujours mon nom
En place d'un nom qu'il redoute.
A l'entendre, c'est moi dont la haute sagesse,
Fixant les attributs de tant d'êtres divers,
Leur impose des lois, les dirige sans cesse,
Et règle tout dans l'univers.

Tant de merveilles éclatantes
Qui frappent l'œil admirateur
Un ordre si parfait et des lois si constantes
C'est à moi qu'il en faut honneur.
Que gagne-t-il à ce système ?
De quoi peut, en effet, un vain mot lui servir ?
Voyez ici combien il s'abuse lui-même !
En moi si je puis rêver
La volonté, l'intelligence,
Et la sagesse et la puissance,
Je suis donc l'être créateur,
Le souverain ordonnateur :
On voit la conséquence aller au principe;
Toute équivoque cesse, et l'erreur se dissipe.
Alors, sous mon vrai nom reprenant tous mes droits,
C'est moi qui, dans le fait, dirige au monde ses lois ;
Et l'aveugle ou l'ingrat qui veut me méconnaître
Malgré ses vains efforts, en moi voit son maître.

Le mot du dernier *logographe*, en voilà un où l'on trouve *bal*, *barre*, *luc*, *due*, *rame*, *rien*, *sonne*, *lor*, *Baie*, *Cæsa*, *Albe*, *re*, *ce a*, *bon*, *le Baut*, *la*, *an*, *blanc*, *ces causes*, *ras*, *cable*, *canal*, *ar*, *calcane*, *Balaruc*, *cela*, *clan* et *Albe*.

A louer présentement,

Un café situé à Chambery, place St-Léger N° 302 abondamment fourni de tous les articles nécessaires, avec son argenterie, un billard, batterie et meubles.

De plusieurs qualités de vins, de différentes liqueurs, eaux de vie, absinthe et de tous les objets propres pour un liquoriste.

On y trouvera également tout ce qui peut servir à l'art du confiseur.

Cet établissement, favorablement situé, sera loué avec tous les accessoires ou ses amateurs, et l'on vendra même, si l'on désire, tous les ustensiles et meubles y afférent, avec une collection de tableaux.

S'adresser, pour plus amples renseignemens au propriétaire même.

MARCHÉ de Chambéry, *des 23 et 27 juin 1835.*

	Le Vemsel.		L'Hectolitre.		(1) Rapport des 3 ventes au hectolitre :
Bled.	f.	c.	f.	c.	Froment . . 0, 813
Froment, *Prix.*	14	52	17	63	Seigle . . 0, 765
Seigle	8	95	11	01	Avoine . . 0, 466
Sarrasin.	5	90	7	93	
Maïs	8	60	10	56	
Orge.	7	25	9	57	
Avoine (1)	14	53	8	01	
Pain, 1.re qualité, le kilogr.			0	20	

AVIS JUDICIAIRES.

Le public est prévenu que par jugement rendu par le Tribunal de préfecture du Faucigny, le quatre juin 1825, entre Me Aimé Bornier, procureur, demeurant à Bonneville, procureur poursuivant, et le sieur Nicolas Chenevat, horloger, demeurant à Sallanches, débiteur saisi, il a été adjugé définitivement en faveur de sieur Jean-Baptiste Lhuyd, négociant, demeurant au même lieu, pour le prix de deux mille cinq cents livres neuves, la pièce de terre formant le troisième lot des biens saisis au préjudice dudit Chenevat, et décrits dans le Manifeste du deux avril précédent;

Que, par déclaration faite au greffe dudit Tribunal le quinze juin courant, Me Auguste Gavard, fils de vivant Pierre, notaire royal, de résidence à Salanches, a surenchéri le susdit troisième lot, d'un sixième, soit de la somme de quatre cent seize livres soixante-six centimes, en sorte que la nouvelle mise à prix de cet immeuble sera de deux mille neuf cent seize livres soixante-six centimes;

Que, sur requête présentée à M. le Juge-Mage, ce magistrat, par son décret dudit jour quinze juin, a fixé au jeudi neuf juillet suivant, à huit heures du matin, l'audience à laquelle aurait lieu la revente du susdit troisième lot, à Bonneville, au palais de justice, d'après les clauses et conditions insérées audit Manifeste du deux avril, et d'après la mise à prix offerte par ledit Me Gavard, de deux mille neuf cent et seize livres neuves soixante-six centimes.

La pièce de terre dont s'agit est en nature de bois aulne dénommée à Hauterive, sans aucun numéro de mappe, contenant neuf journaux dix-sept toises, confinée comme au Manifeste du deux avril dernier.

REY,

Pour Me REY, proc.

Le trente juin et prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, à St-Julien, dans sa salle d'audience, ensuite d'ordonnance par lui rendue le quatre du courant, à la diligence des sieurs Jean-Pierre Mallet et Louis Pourrier, négocians, demeurant à Genève, en qualité de directeurs définitifs en la faillite d'Antoine Borget, ci-devant marchand tailleur d'habits, établi à Carouge, aura lieu la vente préparatoire, par subhastation, des immeubles appartenant à Blaise Ber-

nard, demeurant à Volbens, et par lui possédés, consistant en maison, grange, écurie, placéage, jardin et champs, situés au même lieu, ne formant qu'un seul lot, sur la mise à prix de trois cents livres neuves, offerte par les poursuivans

St-Julien, 26 juin 1835. DUCIMETIÈRE, proc.

A la diligence de pauvre Françoise Million, veuve de François Ardin, domiciliée à Andilly, momentanément à Carouge, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, à St-Julien, à son audience du quatre août prochain, à neuf heures du matin, ensuite d'ordonnance par lui rendue le seize du courant, aura lieu la vente deuxième, par subhastation, des immeubles ayant appartenu audit Ardin, quand vivant demeurant à Andolfy, poursuivie à l'encontre de Me Joseph-Marie Dupont, procureur, demeurant à St-Julien, en qualité de curateur à l'hoirie jacente dudit François Ardin, sur la mise à prix de quatre cents livres neuves, pour laquelle les immeubles subhastés ont été provisoirement adjugés à la poursuivante. Les biens poursuivis ne forment qu'un seul lot, et consistent en maison, grange, jardin, champs, prés, bois, broussailles et teppes.

St-Julien, 26 juin 1835. DUCIMETIÈRE, proc.

Par requête du 12 juin échu, sieur Augustin Exertier, bourgeois au Tribunal, détenu pour dettes aux royales prisons de cette ville, s'est pourvu au Sénat pour être admis au bénéfice de la cession de biens *sub id honestate*, et par suite obtenir son élargissement.

Par ordonnance senatoriale du 19 même mois, ensuite de conclusions du Ministère public du 17, lettres générales et spéciales ont été décernées contre tous créanciers et prétendans droits sur les biens dudit Exertier, pour comparaître, dans le délai de la loi, au Greffe civil du Sénat, au banc de l'huissier Vissol, et défendre aux conclusions prises par ledit Exertier.

Chambery, le 1er juillet 1835. BUISSON, proc.

ERRATUM. — Dans le numéro précédent de ce Journal, page 351, lignes 11 et 12 de l'Avis pour la subhastation Pollingue : « Lesdits immeubles sont situés rière les communes de Chanaz, Motard-de-Virieux, Chindrieux, » ajouter *et de Conjux.*

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 28) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

11 Juillet.

CHAMBÉRY, 10 JUILLET.

La *Gazette du Midi* annonce que dès le 20 juin dernier le choléra diminuait sensiblement d'intensité à Agde et à St-Chamas. La maladie s'était manifestée à Vias, à une lieue d'Agde, dans la journée du 16, il y avait eu 5 cas, dont 2 de mort. A Toulon, dès l'invasion du choléra jusqu'au 1er juin et inclusivement, il y a eu 136 cas et 61 morts.

— « Un incendie dont on ne peut accuser que l'incurie trop ordinaire dans les campagnes, a consumé, dans l'après-midi du 19 juin, deux maisons à Scionzier, grand village près de Cluses, l'une appartenant au sieur Barlux, l'autre aux frères Donand, heureusement pour eux, ils étaient assurés à la Compagnie Annonyme à primes fixes de Turin, le premier pour 1200 livres, les autres pour 1500 livres.

« M. André Delisle, agent de la Compagnie à Bonneville, leur a payé, le 2 juillet suivant, la somme de 2620 livres.

« La prompte exactitude des payemens recommande la Compagnie et encourage les assurances, qui déjà se portent à un chiffre très élevé dans la province de Faucigny.

« Bonneville, le 5 juillet 1835. *L'Agent*, A. DELISLE. »

AVIS

Payement des pensions réelles et que[illegible] les, et des rentes des cédules de l'emprunt du 27 mai 1834.

Le payement est ouvert à la Trésorerie de chaque province dès le 1er juillet courant.

Quant aux certificats de vie à délivrer par les greffiers de mandement pour exiger lesdites pensions, ils doivent l'être avec le plus grand soin, en se conformant exactement aux notes indiquées en marge des cadres, et

contenir les noms, prénoms, dates de naissance, et qualités, tels qu'ils sont portés aux certificats d'inscription avec lesquels ils doivent être en parfaite relation sous tous les rapports.

Les certificats de vie ne doivent être délivrés pour le payement des pensions trimestrielles ou semestrielles, qu'après que le trimestre ou le semestre est expiré, c'est-à-dire les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. Tout certificat d'une date anticipée devra être refait sous une date postérieure à l'échéance du trimestre ou semestre.

MM. les Syndics doivent aussi rédiger avec soin les certificats de domicile avec toutes les indications voulues par les notes dont le cadre est émargé.

AVIS D'ADJUDICATION.

Travaux à la digue du Picolet en Chautagne, territoire de Motz, rive gauche du Rhône.

Le public est prévenu que le samedi 18 juillet 1835, à onze heures du matin, il sera procédé, à Chambéry, au Bureau de l'Intendance générale de Savoie, à l'adjudication des travaux ci-dessus par la voie des enchères publiques à l'extinction des feux, évalués à la somme de 7,935 livres 48 centimes, consistant en rechargement de la jetée qui défend le pied de la digue, et partie de digue en pierre, etc.

AUTRE AVIS.

Vente des terrains domaniaux délaissés sur les rives gauche et droite de l'Isère, par le fait du diguement de cette rivière, sur le territoire des communes de L'Hôpital, Grignon, Gilly et Tournon.

Les enchères annoncées au 25 mai 1835, pour opérer la vente des terrains ci-dessus, ne s'ayant procurée que pour une partie des lots à adjuger, le public est prévenu que, d'après les déterminations de la Commission royale pour le diguement de l'Isère, il est facultatif à toute particulière de faire des offres par écrit et sur papier timbré à ladite Commission pour l'acquisition des lots qui seraient à leur convenance, au moyen cependant d'une surenchère sur la mise à prix déjà fixée pour leur vente, se soumettant aux charges, clauses et conditions insérées au Manifeste de ladite Commission, du 3 avril 1835.

Les plans relatifs à ces terrains sont déposés au secrétariat de la Commission, où l'on pourra en prendre connaissance et se procurer les plus amples renseignemens dont on aurait besoin.

AVIS.

Exportation de la soie grège.

Le Manifeste général du 7 avril 1835 avait déterminé que, pour la province de Savoie-Propre, le Bureau des domaines à Chambéry était le seul

autorisé à délivrer les acquits de payemens pour l'exportation de la soie grège permise par le Manifeste, mais à raison des inconvéniens de longues démarches qui en résulteraient pour les habitans des mandemens confinans le Guiers et le Rhône, S. M. a bien voulu autoriser le Bureau du *Pont-Beauvoisin* à délivrer ces acquits, mais sans dérogation aux formalités prescrites par la circulaire de M. l'Intendant général de la Savoie du [illegible] juin dernier, pour justifier de la provenance des soies.

SOCIÉTÉ ROYALE

D'ASSURANCE GÉNÉRALE ET MUTUELLE CONTRE L'INCENDIE.

Le Directeur soussigné invite MM. les Sociétaires de sa division, qui retiennent encore en retard d'acquitter leurs cotisations annuelles et de recevoir le montant de leurs mandats de remboursement d'économies, à se présenter le plus tôt possible aux Bureaux de leurs provinces ou mandemens respectifs, afin de se mettre en règle à cet égard. Il les prévient en même temps des conséquences fâcheuses que la moindre négligence sur ce point pourrait leur occasionner, dans le premier cas, s'ils laissent écouler le délai accordé par les Statuts [illegible] sont déchus de tous leurs droits à indemnité en cas d'incendie, sans être pour cela libérés de leurs engagemens; et en second lieu, passé le 31 décembre 1834, le montant des mandats non remboursés se trouve acquis à la Société.

Chambery, 5 janvier 1835.

Le Directeur de la Division de Savoie,
Ch. FRANÇOIS.

Note. Les Bureaux de la Direction de la Société sont situés actuellement place des Cordeliers, en face de l'église Notre-Dame, Etude de Me Cabet, Notaire, Agent-chef.

PIÉMONT.

Turin, 6 janvier. LL. MM. sont parties le 1er de ce mois pour Racconis.

— La mort subite de trois forçats du bagne de Nice avait répandu l'inquiétude parmi la population de cette ville, mais l'autopsie des cadavres ordonnée par l'autorité sanitaire, a démontré que la cause de ces trois morts était tout-à-fait étrangère au choléra.

— L'autorité sanitaire de Gênes, par délibération du 27 du mois dernier, a soumis les provenances des côtes françaises de la Méditerranée à 15 jours de quarantaine, avec débarquement des marchandises au Lazaret de la Vere, si celles d'Agde, de St-Louis, de Toulon et de tout autre lieu suspect de choléra, à subir la même quarantaine à Varignano.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Le *Spectateur de Saxonie* annonce que tous les Grecs ont juré fidélité au roi Othon. Il a fait mettre tous les prisonniers politiques en liberté, après avoir annoncé son avènement par une proclamation.

— Les nouvelles du Caire du 5 mai sont toujours déplorables : il y mourait encore 2 000 personnes par jour, et le nombre des victimes déjà enlevées par la peste s'élevait à 50,000.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce que la malle de Constantinople arrivée le 23 à Vienne, a apporté la fâcheuse nouvelle de l'introduction de la peste à Smyrne par un bâtiment de commerce italien venant d'Égypte.

— Le *Courrier Allemand*, journal de Stuttgard, du 28 juin, dément d'une manière positive le bruit répandu d'un projet de mariage entre le duc d'Orléans et la fille du roi de Wurtemberg.

ANGLETERRE.

Un journal de New-York rapporte qu'un bateau à vapeur, *le Majestic*, se rendant de la Nouvelle-Orléans à Saint-Louis, a occasionné la mort de 40 personnes par l'explosion de sa chaudière.

— La princesse de Beira, belle-sœur de don Carlos, s'est embarquée le 29 juin à Woolwich sur un bâtiment à vapeur avec les trois fils de ce prince, pour se rendre à Rotterdam, d'où ils prendront la route d'Italie.

— On annonce la nomination de lord Durham aux fonctions d'ambassadeur à Saint-Pétersbourg.

— Le nombre total des faillites qui ont eu lieu depuis la baisse sur les fonds d'Espagne, s'élevait à [illegible] 1er juillet.

— Les journaux des différentes opinions font une description pitoyable des hommes enrôlés pour l'Espagne, et dont le premier bataillon s'est embarqué. Sur 750 qui s'étaient enrôlés, 200 seulement se sont présentés au moment de l'embarquement.

FRANCE.

Paris, 1er juillet. Hier a eu lieu une audience de la Cour des Pairs, à laquelle se trouvait l'accusé Revercheon, qui a lu une protestation où il se déclarait républicain, et protestait contre la marche du procès, sans s'engager dans les débats. Il avait cru, dit-il, de ne venir à l'audience qu'en lambeaux, mais il a voulu tenter un dernier effort. Il a donc insisté sur la demande d'une autre défense, et a déclaré que si la Cour ne lui accorde pas sa demande, il se refusera à prendre part aux débats. Ayant dit des choses [illegible] pour la Cour et pour le Roi, le procureur du roi a pris deux fois des conclusions contre lui.

— Les circonstances qui avaient fait attribuer la mort du baron Gros à un suicide, ont été démenties. Il paraît qu'il a été surpris dans une promenade par une suffocation sanguine que l'absence de tout secours a rendue mortelle. Son corps n'a pas été trouvé dans la Seine, mais dans une mare, près de Meudon, où il n'y avait que trois pieds d'eau. Ses obsèques ont été célébrées avec beaucoup de pompe dans l'église de sa paroisse, qui était entièrement tendue de noir. Près de six mille personnes des classes les plus distinguées assistaient à la cérémonie.

— Des nouvelles d'Espagne portent qu'après la mort du général Zumalacarreguy, don Carlos a pris lui-même le commandement de son armée.

5 *Juillet*. M. de Talleyrand a eu le 1er juillet une longue entrevue avec Louis-Philippe, on parlait encore d'un remaniement de ministère.

— Un arrêt de la Cour des Pairs lu dans l'audience du 2e juillet, condamne l'accusé Reverchon, pour délits d'offense envers la personne de Louis-Philippe et d'outrages envers la Cour dans l'audience de la veille, à cinq ans d'emprisonnement, et à 5 mille fr. d'amende.

— On rapporte que l'accusé Catin refusant de se rendre à l'audience, et déclarant qu'il opposerait à sa translation la résistance passive la plus complète, a été porté deux jours de suite par les pieds et par la tête jusqu'à la porte de la salle d'audience. Là on l'a invité inutilement à se tenir de bout, et il a été remporté dans la prison du Luxembourg par l'ordre du président de la Cour, qui n'a pas voulu donner le spectacle d'un accusé traîné sur les bancs par quatre gardes municipaux.

— Le *Moniteur belge* a publié un ordre du jour par lequel le ministre de la guerre à Bruxelles, par suite des nombreuses demandes qui lui ont été adressées, croit devoir faire connaître à l'armée que le gouvernement de Belgique n'a autorisé ni levée, ni formation de corps auxiliaires destinés à servir hors de ce royaume.

— Dès que don Carlos a été informé des enrôlemens projetés en France, en Angleterre et en Belgique en faveur de la reine Christine, il a rendu un décret par lequel il déclare hors de la loi tout étranger qui aura pris les armes contre lui, et le prive du bénéfice relatif à l'échange des prisonniers, tout étranger armé contre lui et pris par ses troupes sera passé par les armes. Après la guerre tout étranger ayant servi contre lui sera exclu à perpétuité de ses états et n'y pourra rien posséder ni y exercer aucun commerce.

6 *Juillet*. M. de Talleyrand a eu encore hier une nouvelle et longue conférence avec Louis-Philippe.

— On lit dans le *Moniteur* qu'il a été signé le 28 juin, par le ministre des affaires étrangères et par l'ambassadeur d'Espagne, une convention aux termes de laquelle la légion étrangère quitte le service de la France, et la reine d'Espagne prend à sa solde les officiers et soldats dont elle se compose. Ils conserveront leurs armes et équipemens, dont la valeur sera remboursée au gouvernement français par le gouvernement espagnol. Le même journal ajoute que des mesures viennent d'être concertées entre les gouvernemens de France et d'Angleterre pour établir des croisières tant sur les côtes du midi et de l'est de l'Espagne, que sur celles de l'ouest et du nord.

— Un journal dément la nouvelle que le général Donnadieu ait passé en Espagne. Il paraît qu'il est en ce moment à Saint-Pétersbourg avec une permission spéciale et un congé de six mois.

— On écrit de Galdamano que la blessure de Zumalacarréguy au mollet n'était pas dangereuse, et que la balle avait été extraite, mais qu'il a été rapidement emporté par une fièvre bilieuse qui a dégénéré en fièvre cérébrale.

— Des renforts considérables étant arrivés au secours de la garnison de

Bilbao, le siége de cette ville a été levé. Une dépêche télégraphique du général Harispe au ministre de la guerre, porte que l'armée de la reine, forte de 20 mille hommes, y est entrée le 1er juillet.

Cinq pour cent : 108 fr. 70 c.

Trois pour cent : 70 fr. 00 c.

ITALIE.

S. M. la Reine veuve des Deux-Siciles, mère de S. A. I. et R. la grande-duchesse de Toscane, est arrivée à Florence le 30 juin. S. A. R. la duchesse de Leuchtenberg, qui s'y trouvait dès le 27, en est repartie le 1er juillet pour Livourne. S. A. la grande-duchesse et son nouveau-né continuent à se trouver dans l'état le plus satisfaisant.

— On écrit de Zagrab, capitale de la Croatie hongroise, le 15 juin, que des bandes de Turcs Bosniaques, qui, malgré la bonne intelligence qui existe entre l'Autriche et la Porte, violent fréquemment le territoire autrichien par des incursions et des rapines, ont commis récemment du grave excès. Le régiment Ogulin en station sur la frontière s'est vu forcé de les repousser par la force, deux combats ont été livrés, et malgré l'énorme infériorité de la troupe autrichienne, les Bosniaques ont été complétement défaits et mis en fuite. Enfin, des plenipotentiaires turcs sont venus faire une entière soumission, demander l'oubli du passé et promettre que toutes les mesures seront prises pour maintenir l'exécution des traités.

VARIÉTÉS.

Phénomène particulier relatif à la vision.

M. Plateau a communiqué à l'Académie des sciences de Bruxelles, le 6 décembre 1834, une note sur un phénomène de vision. Ce phénomène consiste en ce que, d'après les observations de l'auteur, la vision ne paraît pas s'effectuer d'une manière parfaitement semblable dans tous les sens autour de l'axe optique. Lorsqu'il a remarqué ces effets singuliers, il a cru d'abord qu'ils résultaient d'une conformation particulière de ses yeux ; mais depuis, il a constaté que des effets pareils ou analogues se produisaient d'une manière plus ou moins prononcée dans la plupart des yeux, si ce n'est dans tous : M. Plateau dit n'avoir en effet rencontré jusqu'ici aucune personne à laquelle ne réussît au moins l'une des expériences suivantes.

1° Sur un carré de carton blanc, d'environ vingt centimètres de côté, on trace deux bandes noires qui se coupent à angles droits au milieu du carton, de manière à former une grande croix dont les branches soient parallèles aux côtés du carré : les deux bandes sont d'une largeur parfaitement égale, qui est de 8 à 9 millimètres. On place ce carton dans un lieu bien éclairé et de manière que les deux bandes soient l'une horizontale et l'autre verticale; puis on s'en éloigne d'une vingtaine de pas. A cette distance on remarquera généralement que la bande horizontale paraît différer en largeur et en teinte, de la bande verticale; pour certains yeux, la première paraît très-sensiblement plus large et plus noire que la seconde; pour d'autres yeux, c'est le contraire: la bande verticale leur paraît plus noire et plus large. Si l'on incline la tête, de manière que la ligne qui joint les deux yeux devienne verticale, l'effet est inverse, c'est-à-dire que si précédemment c'était la bande horizontale qui paraissait plus large et plus noire que l'autre, ce sera maintenant la bande verticale, et *vice versâ*. Si l'on n'incline la tête que de la moitié de la quantité précédente, ou, ce qui revient au même, la tête restant droite, si on fait faire ce mouvement au carton, de manière que les deux bandes soient également inclinées sur l'horizon, tout effet disparaît, et ces bandes paraissent toutes deux parfaitement identiques en largeur et en teinte.

2° On obtient des effets analogues en employant une croix blanche sur un fond noir, ces dimensions et toutes les circonstances étant les mêmes. Ainsi les personnes qui, dans l'expérience précédente, voyaient d'une manière prononcée la bande horizontale *plus large* et *plus noire* que l'autre, la verront dans celle-ci *plus large* et *plus blanche*, et le contraire aura lieu pour les personnes qui voyaient précédemment un effet opposé. Ces apparences varieront de même avec la position des yeux ou du carton.

3° On substitue aux bandes croisées une bande circulaire *noire* sur un fond *blanc*, ou *blanche* sur un fond *noir*, la largeur de la bande étant d'environ 5 millimètres, et le diamètre extérieur de l'anneau d'environ 12 centimètres. Dans ce cas, la bande paraît généralement plus large et d'une teinte plus intense, c'est-à-dire plus noire ou plus blanche, selon sa couleur, en deux parties opposées qui, pour certains yeux, occupent le haut et le bas de l'anneau, et pour d'autres en occupent les côtés : ce qui est parfaitement analogue aux effets de l'expérience précédente; car les arcs supérieurs de la bande circulaire sont dans la direction de la bande

rectiligne horizontale, et les arcs latéraux sont dans la direction de la bande rectiligne verticale. Pour un petit nombre de personnes, les deux points dont il s'agit sont placés aux extrémités d'un diamètre oblique à l'horizon. Si l'on incline la tête, les effets respectifs suivent constamment la position des yeux. Ils paraissent d'ailleurs plus sensibles que ceux des bandes rectilignes croisées.

4° Plusieurs lignes circulaires concentriques et équidistantes, noires sur un fond blanc ou *vice versâ*, produisent des effets plus intenses encore pour quelques yeux, ces lignes paraissent plus espacées et plus distinctes entre elles le long d'un diamètre vertical pour d'autres yeux, cette apparence se montre le long d'un diamètre horizontal, et pour un petit nombre, le long d'un diamètre oblique. Du reste, l'effet suit toujours la position des yeux.

M. Plateau varie encore ces expériences, en les appliquant à des gravures placées dans différentes positions selon la direction des traits, et chaque cas présente des effets analogues à ceux que l'on vient de décrire. Tous ces effets s'observent également soit que l'on regarde avec les deux yeux ou avec un seul.

De tout ce qui précède, il paraît, dit l'auteur, que l'on peut conclure :

1° *Qu'il y a dans la vision quelque chose qui n'est pas symétrique dans tous les sens autour de l'axe optique.*

2° *Que la différence est, en général, à son maximum lorsque l'on compare l'effet produit dans le sens de la ligne qui joint les deux yeux, avec l'effet produit dans une direction perpendiculaire à cette ligne.*

Voyages aériens des Araignées.

M. de Walkenaer a fait part à l'Académie royale des sciences de Paris d'une lettre dans laquelle M. Léon Dufour, de St-Sever, dans les Landes, expose comme il suit le moyen qu'emploient les araignées pour se transporter en l'air d'un lieu à un autre.

« J'avais placé au bout de mon doigt une *Thomise*, et j'étais entouré de personnes que je voulais rendre témoins des prodiges de notre Saqui. La *Thomise* redresse son abdomen et lâche abondamment des fusées divergentes de fils qui m'échappent ni à mon

œil ni à ceux des assistans. Le voilà qui s'élance non pour suivre une route horizontale ou déclive, mais une ligne ascendante qui lui fait franchir le toit d'une maison élevée de 40 pieds au moins. Ce voyage aérien a été bien constaté, mais l'explication n'est pas sans difficulté pour moi. Je renouvellerai mes expériences, mes observations et j'en chercherai la solution. »

M. de Walkenaër entre à ce sujet dans divers détails pour expliquer ce fait. Il rapporte avoir fait lui-même une expérience analogue, et qui, jointe à la précédente, prouve suffisamment que non-seulement les araignées en général jouissent de l'étrange faculté de traverser un chemin, une rivière, mais même de se transporter à d'immenses distances par le moyen de leur fil, qui leur sert véritablement de ballon pour ce voyage. Les divers essais qu'il a faits sur les individus adultes ne lui ont point réussi, mais sur les jeunes, ils ont été presque toujours couronnés du succès.

Isolé dans une allée du parc de Pau, il mit sur son doigt une très-jeune *Epeire diadème*, grosse comme une tête d'épingle. Bientôt l'Araignée se laissa tomber en pendant au bout d'un fil que la retenait au doigt. M. de Walkenaër en coupa avec un autre doigt toute la longueur de son fil, ce qui l'obligea à en former un autre. Après avoir répété plusieurs fois le même manége, à la troisième ou quatrième, l'Araignée remonta le long de son fil jusque près du doigt, le coupa, en fit un peloton, agita ses pattes, s'élança dans l'air avec ce peloton, en fit saut un angle d'environ 45 degrés à l'horizon, et disparut bientôt dans l'espace.

Cette expérience, répétée plusieurs fois par M. de Walkenaër eut toujours lieu de la même manière, quelle qu'ait été l'espèce d'Araignée, ce qui lui fait penser que toutes se servent de cet étrange moyen de voyage.

M. Audouin rapporte les expériences qu'il a faites à ce sujet et qui lui ont prouvé que ce n'est pas seulement en agitant ses pattes que l'Araignée peut naviguer dans l'air, comme l'assure Viret dans un Mémoire présenté à l'Académie, mais aussi en se servant d'un fil. Ayant posé une jeune Epeire sur le bout de son doigt et répété la même action qu'il a plusieurs reprises, voici ce qu'il a remarqué : l'Araignée, sont après avoir jeté un deuxième fil, qui avec un simple, commença peu à peu, en pendant au bout, à remuer ses pattes. Elle s'éloigne de la verticale et arrive enfin à une ligne horizontale ; poursuivant toujours, elle a bientôt complétement parcouru l'autre quart du cercle, et elle se trouve dans la verticale

au dessus du doigt alors elle coupe le fil elle-même si on ne le rompt, et s'échappe suspendue comme un aéronaute à son ballon.

M. Audouin a remarqué que si l'expérience a lieu en plein jour dans un appartement clos et aussi obscur que possible, l'Araignée se dirige toujours du côté d'où s'échappent les rayons de lumière.

M. Walkenaer assure que Lister a parlé de cette observation qui vient pleinement confirmer celle de M. Audouin.

RECHERCHES SUR LES LOTERIES DES ROMAINS;

Par M. Guerre, Vicaire-Général du diocèse de Belley, Correspondant de la Société royale Académique de Savoie et de plusieurs Sociétés savantes.

L'auteur commence par observer que les anciens n'ont pas connu les loteries publiques telles qu'il en existe dans la plupart des états de l'Europe.

« Il n'en fut pas de même, dit-il, de ces loteries sans conséquence qui se tirent quelquefois parmi nous entre un petit nombre de personnes. Quelque chose de semblable, quant au fond, quoique varié dans les détails, exista à Rome au temps des empereurs, et les écrivains de cette époque nous ont conservé à cet égard d'assez nombreuses particularités. Elles sont de nature à intéresser la curiosité des lecteurs modernes qui aiment à étudier les coutumes anciennes, et à comparer ce qui fut jadis avec ce qui existe aujourd'hui. Reconnaître ces faits divers, les mettre en regard, pour les éclairer les uns par les autres, c'est l'objet unique de ce petit travail, on ne l'a point encore fait *ex professo* et d'une manière suivie, que je sache du moins.

I. « La première indication d'un tel usage chez les Romains se trouve dans le biographe des douze Césars. Il raconte d'abord que durant les Saturnales, et même dans d'autres temps, quand la fantaisie lui en prenait, Auguste faisait des présens assez singulièrement diversifiés. C'étaient tantôt des objets précieux, ou du moins convenables, comme on a coutume d'en offrir, tantôt des *bagatelles* sans prix, ou même ridicules, et qui n'avaient de mérite que par le sens énigmatique qu'il y attachait; telles que des étoffes grossières, des éponges, des outils d'artisans, et autres choses de même valeur. *Saturnalibus, et si quando alias libuisset, modo ma-*

arra, dividebat, vestem et aurum, argentum; modo nummos omnis notæ, etiam veteres, regios ac peregrinos, interdum nihil præter cuticia, et spongias, et rutabula, et forcipes, atque alia id genus, titulis obscuris et ambiguis (1). Suétone ajoute, ce qui a plus de rapport à mon sujet, que ce prince avait coutume, dans les festins qu'il donnait, de faire tirer au sort par ses convives des choses de nature fort disparate, ou bien de mettre en vente des tableaux retournés, il aimait à être témoin de ces jeux du sort, et à voir couronnées ou frustrées les espérances de ceux qui achetaient sans avoir vu l'objet de leur marché. *Solebat et inæqualissimarum rerum sortes, et aversas tabularum picturas in convivio venditare, incertoque casu spem mercantium, vel frustrari, vel explere* (2). Il faut se rappeler ici que les Romains et d'autres peuples de l'antiquité ne mangeaient pas assis comme les modernes, mais couchés sur des lits qui entouraient la table de trois côtés, d'où vint le nom de *triclinium* (3), et que chacun de ces lits pouvait contenir un plus ou moins grand nombre de convives, ordinairement trois. On entendra alors ce que l'historien ajoute, que ces tables (4) avaient eu non par personnes, mais par lits, en sorte que les convives qui occupaient le même, partageaient entre eux, comme associés, les bénéfices ou les pertes: *Ita ut per singulos lectos lucratus fieret, et seu jactura, seu lucrum communicaretur* (5).

« Ce tirage au sort, par suite duquel les uns devenaient possesseurs de quelque objet à leur convenance, d'autres peut-être n'avaient rien, ceux-ci enfin n'obtenaient que des lots insignifiants, faisait bien une véritable loterie; mais elle était moins monotone que les

---

(1) Suétone, *August.* LXXV. 3.

(2) *Id. ibid.* 3.

(3) Ces lits étaient garnis de coussins, ou de matelas, aussi bien que ceux destinés pour le sommeil. On pousse fort loin à Rome le luxe de ce genre de meubles, comme de tous les autres. Les lits furent ornés de sculptures, revêtus d'ivoire, ou d'écaille de tortue, matière préférée à l'argent; on en fabriqua aussi de ce métal, ou les couvrit d'étoffes de pourpre, ou brochées d'or, etc. On peut voir sur ce sujet, Cuccomus, *de Triclinio*, Stuckius, *Antiquitates convivales*, etc.

(4) Cette expression, dont l'origine est fort obscure, est restée dans le langage de notre jurisprudence moderne. Dans le passage de Suétone, elle indique assez que la vente se faisait aux enchères.

(5) *Loc. cit.*

nôtres. On peut en dire autant de cette vente d'objets qui étaient adjugés sans avoir été vus, comme les tableaux retournés, dont quelques-uns peut-être, on peut le supposer, en avaient seulement la forme, et n'étaient peints sur aucune de leurs faces. Le genre de chances avait quelque chose de piquant lorsqu'arrivait la péripétie de ce petit drame, c'est ce qui en faisait le charme aux yeux de l'Empereur.

« Tout cela ressemble assez à un jeu moderne, qui n'est guère connu que des enfans, et qu'ils appellent la *Loterie*, ou le *Commerce*: en voici la description exacte, si ma mémoire ne sert bien. On commence par écarter d'un premier jeu, sans les laisser voir, un certain nombre de cartes qui doivent former les lots, et on répartit inégalement sur elles les enjeux de chacun. Un jeu de cartes pareil est ensuite distribué aux joueurs, à l'exception de quelques cartes qu'on étale à découvert, et qu'on nomme le *talon*. Cela fait, on tire successivement celles du jeu qui a fourni les lots, et à mesure qu'elles sortent, chacun place à côté les cartes semblables que le sort lui avait données. Il s'en forme ainsi deux piles pareilles, jusqu'à ce que toutes les cartes étant épuisées, il n'en reste qu'un nombre égal à celui des lots. On découvre alors les cartes sur lesquelles on les avait placés, et chacun apporte à soi celui qui conserve la carte correspondante. D'autres parts, ceux de tous à ce jeu de convenus rapportent à celui de Sa Haute Altesse intrinsèquement de la partie en vente à l'enchère, et on prend dans les cartes qui étaient restées au talon, chaque joueur peut vendre aussi, tant que dure le jeu, quelques unes ou la totalité de ses cartes, dont la valeur paraît se relever à mesure que le dénouement approche, parce qu'elles ont plus de chances d'être reçues des lots. Mais parmi celles-ci, il y en a ordinairement de fausses, de jetons ou de pièces de monnaie, il en est une entre elles qui, par conséquent, ne rapporte rien. Dans nos contrées on l'appelle *en gan l*, expression naïve du désappointement qu'éprouve celui auquel elle échoit, et qui excite parmi les joueurs un rire inextinguible. Ces cartes achetées, qui s'envolent comme les autres, cette carte vide et improductive, trompant l'espérance d'un joueur qui s'est ruiné follement, ne rappellent-elles pas les tableaux retournés du festin d'Augustes ? »

(*La suite à un autre N°.*)

CHARADE.

On sait que mon premier à nombre d'animaux
Fournit, pour se mouvoir, un secours nécessaire,
Et mon dernier dans nombre de travaux
Est chaque jour d'un usage ordinaire.
D'un ennemi connu qui marche sans détours,
Lecteur, redoutez moins la brutale conduite
Que la feinte douceur, le maintien hypocrite
De mon entier benin qui vous sourit toujours.

Le mot de la dernière *Enigme* est *Nature*.

ANNONCE.

BULLETIN ANNUEL DES EAUX D'AIX EN SAVOIE *pour* 1834 par M. Constant Despine, Docteur en Médecine, membre de la Société des Philomates de Lucques et de celle de Chiavari, Collaborateur du Répertoire médico-chirurgical de Piémont.

A Annecy, imprimerie Burdet, 1835.

Dans les quatre paragraphes de ce Bulletin, l'auteur expose successivement la constitution atmosphérique et médicale de l'année 1834, le mouvement des étrangers à Aix, les améliorations générales faites à l'Etablissement thermal, et les maladies traitées par les eaux.

On verra avec satisfaction que la publication d'un tel Bulletin annuel semble annoncer un commencement d'exécution de l'utile et importante mesure que nous avons indiquée, à la fin de l'article par lequel nous avons rendu compte du *Manuel des étrangers aux Eaux d'Aix*, publié par le même auteur (V. le *Journal de Savoie* du 27 septembre 1834).

AIX-EN-SAVOIE.

AVIS.

M. ROMANINI, Peintre en miniature, qui se trouve à Aix à l'occasion de la saison des bains, a apporté avec lui divers ouvrages exécutés en partie par son épouse, Mme Fanny Romanini, ouvrages de différentes formes et dimensions et de divers prix, visibles seulement pour peu de jours. Les deux artistes exécutent des portraits avec toute la ressemblance que l'on peut désirer. Les ouvrages qu'ils montreront feront connaître leur manière. Les sujets de ces peintures sont en partie de leur invention, quelques-uns sont des copies de tableaux de mérite dont les originaux existent dans les galeries de Rome, de Florence, de Milan, de Turin, etc.

Les ouvrages de ces artistes sont répandus en Italie, en France et en Angleterre. Notre auguste Souverain, le Roi CHARLES ALBERT, magnanime protecteur des beaux-arts, a daigné les favoriser de son attention,

et placer dans son palais quelques unes de leurs productions. La plupart des journaux d'Italie ont fait de leurs talens les plus honorables éloges.

M. et Mme Romanini espèrent que, dans la noble réunion d'étrangers distingués venus à Aix de toutes les parties de l'Europe et des contrées les plus éloignées, il se trouvera des amateurs qui feront l'acquisition de quelques-uns de leur tableaux qu'ils ont apportés dans ce but.

M. Romanini est logé, à Aix, au grand Hôtel, chez M. Gastland.

AVIS. — *A vendre ou à louer.*

Un appartement au troisième étage, situé à Modtiers, Grande-Rue, composé de quatre chambres, ayant deux passages et un galetas, plus une boutique et deux caves. On donnera toutes sûretés et facilités pour les payemens.

S'adresser, pour les renseignemens, à M. Serre, praticien, à Modtiers, et à Mme Brun, née Feilet, à Chambery, faubourg Maché, N° 20.

A louer présentement.

Un café situé à Chambéry, place St. Léger, N° 302, abondamment fourni de tous les articles nécessaires, avec son argenterie, un billard, ustensiles et meubles.

De plusieurs qualités de vins de différentes liqueurs, eaux de vie, etc. et de tous les objets propres pour un liquoriste.

On y trouvera également tout ce qui peut servir à l'art du confiseur.

Cet établissement, favorablement situé, sera loué avec tous les accessoires susdits, et l'on vendra même, si l'on désire, tous les ustensiles et meubles y afférant, avec une collection de tableaux.

S'adresser, pour plus amples renseignemens, au propriétaire même.

AVIS.

Un jeune homme âgé de 30 ans, père de famille (Suisse), ayant éprouvé des revers de fortune, désireroit trouver une place comme inspecteur dans une manufacture, ou comme administrateur de quelque domaine.

S'adresser, pour les renseignemens, à M. le Baron de Rochette, à Montmélian.

AUTRE AVIS.

M. Charles Chiavassa, inventeur et fabricateur de cuirs préparés pour affiler les rasoirs, a l'honneur d'annoncer au public et à l'état-major de cette ville, qu'il s'y trouve de passage, pourvu d'une quantité de ces cuirs. Leur propriété consiste à affiler un rasoir dans un instant, de manière à le faire couper d'une façon surprenante, en rasant la barbe sans causer la plus légère douleur ni la moindre incommodité. Il possède aussi des

limes préparées pour détruire les cors et les durillons des pieds. On passe légèrement cette lime sur le cor pendant cinq minutes, et le cor est détruit. L'opération doit se faire le matin, au sortir du lit.

Le prix des cors est de cinq francs, et celui des limes d'un franc.

Le dépôt de ces objets se trouve à Chambery, chez M. Russel aîné, marchand quincaillier, rue Croix-d'Or, n° 17.

MÉDAILLE D'ARGENT.

MAUX DE DENTS.

La *Créosote-Bellard*, essayée et approuvée par l'Académie royale de Médecine de Paris, enlève à l'instant la douleur de dent la plus aiguë, et détruit la carie. Voir l'instruction.

Seul dépôt à Chambery, chez M. *Perreau*, rue Croix-d'Or. Prix du flacon : 2 francs 50 centimes.

Mercuriale de Chambéry, des 30 juin 2 et 4 juillet 1835.

	Le Veissel.		L'Hectolitre.	
	f.	c.	f.	c.
Froment, Prix. . . .	14	65	18	25
Seigle	8	66	11	81
Sarrasin.	5	55	7	25
Maïs.	8	00	10	46
Orge.	»	»	»	»
Avoine	11	25	7	94
Pain, 1re qualité, le kilogr. .			»	20

(1) Rapport des 5 vaisseaux en hectolitre :

Froment. .	0.	813
Seigle . .	0.	165
Avoine. .	0.	445

AVIS JUDICIAIRES.

A Annecy, devant le Tribunal de préfecture du Genevois, à son audience du premier août prochain, sur les poursuites de Claude Jaillard, et au préjudice de Claude Fumex, aura lieu l'adjudication définitive d'immeubles situés à Thorens, sous la mise à prix du montant de l'adjudicat on préparatoire, soit de 60 livres pour le premier lot, et de 75 livres pour le second.

Annecy, 2 juillet 1835.

Probion,
Pour Me Auclair, proc.

Par ordonnance du Tribunal de préfecture du Chablais du cinq juin dernier, les immeubles appartenant aux George, Jean et François feu Jacques Marie Decorzent, le premier majeur de quatorze ans et mineur de vingt, et les deux autres mineurs de quatorze ans, seront assistés et autorisés de Marie Meynier leur mere, curatrice

du premier et tutrice des deux autres, tous domiciliés à Ottroz, commune de Cusy, dans laquelle commune lesdits immeubles sont tous situés, ont été adjugés provisoirement au sieur George-Joseph-Hyacinthe feu Joseph-Angelin Pinget, majeur de quatorze ans et mineur de vingt, assisté de dame Nicole Monnet, sa mère et curatrice, icelui poursuivant ladite subhastation, et ce pour les mises à prix attribuées à chaque lot, savoir : le premier article pour la somme de cent dix livres neuves, le second article pour la somme de soixante livres neuves, le troisième article pour la somme de cinq cents livres neuves, le quatrième article pour la somme de quatre cents livres neuves, le cinquième article pour la somme de septante livres neuves, le sixième article aussi pour la somme de septante livres neuves, enfin le septième article pour la somme de deux cents livres neuves. L'adjudication définitive de ces immeubles a été fixée par ladite ordonnance pour l'audience du vingt-cinq juillet courant, en la salle d'audience dudit Tribunal.

Thonon, le 5 juillet 1855. A. TROMBERT, proc.

Le 4 août 1855, à 9 heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, au lieu ordinaire de ses séances, à St-Julien, il sera procédé à la première enchère des immeubles appartenant à François et Jacques feu Jean-Claude Petrier, domiciliés en la commune de Clermont, et dont la vente par subhastations a été autorisée par ordonnance dudit Tribunal du onze juin précédent, sur les poursuites de Me Charles Gros, notaire, domicilié à Sevssel (Savoie).

Ces immeubles, qui sont situés sur les communes de Clermont et de Desingy, et qui consistent en maisons, prés, champs, vignes, bois, broussailles, teppes et jardins, seront exposés aux enchères en quatre lots, et ensuite en bloc, le premier lot sur la mise à prix de six cents livres neuves, le second sur celle de soixante livres neuves, le troisième sur celle de six cents livres neuves, et le quatrième et dernier sur la mise à prix de mille livres neuves. Le bloc se composera des enchères partielles réunies ou de celles qui seront proposées.

Me Jean-Antoine Dubois, procureur près ledit Tribunal, est celui chargé d'occuper pour le poursuivant.

St Julien, le 5 juillet 1855. DUBOIS, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1833. (N° 29) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

18 Juillet.

CHAMBÉRY, 17 JUILLET.

Les avantages constatés des *Caisses d'épargne et de prévoyance* en faveur des classes laborieuses et peu fortunées ont déterminé l'Administration de la Ville de Chambéry à s'occuper de l'établissement d'une institution de ce genre. Secondée par l'esprit de bienfaisance des habitans et avec l'approbation du Gouvernement de S. M., elle s'est trouvée promptement en mesure de réaliser son utile dessein. Le Conseil général de la ville, pour contribuer au fonds de garantie, avait souscrit pour quatre mille livres. L'Administration de cette Caisse, présidée par MM. les Nobles Syndics, ayant été organisée et toutes les mesures d'exécution se trouvant prises, la Ville a fait publier, le 28 juin dernier, un Avis annonçant l'ouverture de la Caisse pour le 5 de ce mois. Depuis lors, un certain nombre de dépôts ont déjà été faits, et tout donne lieu d'espérer que cette utile institution remplira son objet.

La Caisse reçoit en dépôt toutes les sommes depuis *une livre*, et l'intérêt court dès que la somme est arrivée à *cinq livres*. Le taux de l'intérêt est de 4 pour cent. Les dépôts sont reçus tous les dimanches, les remboursemens et demandes de remboursement se font les jeudis. Toute somme de 30 livres. Une dessous est remboursée au moment de la demande, pour les sommes plus fortes, on doit prévenir 15 jours d'avance. Nul ne peut déposer plus de 300 livres par an, ni être jamais créancier de plus de *mille livres*. Lorsque l'intérêt ne sera pas retiré, il sera ajouté au capital. On voit que les déposants, dans le cas où s'éprouveraient des besoins imprévus, ont l'avantage et la faculté de retirer à volonté tout ou partie de leur argent, avec l'intérêt qu'il aura produit.

Les ouvriers, les artisans, les gens de service qui, par défaut de prévoyance, consommeraient jour par jour le produit de leur industrie et de leurs peines, s'exposeraient à éprouver dans leur vieillesse tous les genres

de besoins et de privations. En s'imposant au contraire, chaque semaine ou chaque mois, quelques sacrifices légers et insensibles, et faisant fructifier les produits de leurs épargnes, ils auront la consolation de se préparer un sort assuré pour l'avenir. Cette satisfaction leur fera aimer le travail qui leur offre une telle garantie, leur donnera de l'activité et une louable émulation, leur inspirera un esprit d'ordre et d'économie, qui outre les avantages particuliers qu'ils en recueilleront eux et leurs familles, tourneront au profit des mœurs et du bien général de la société.

— Le nombre total des personnes inscrites sur les listes des étrangers venus aux Eaux d'Aix, depuis l'ouverture de la saison des bains jusqu'au 1.er de ce mois, était de 842, dont 608 Français, 72 Suisses, 56 Anglais, 3 Russes, 4 Allemands, 5 des Etats-Unis, 17 du Piémont et du reste de l'Italie, un Juif de Smyrne, et 76 personnes du pays. Dans ces nombres ne sont pas compris les personnes de service que quelques étrangers amènent à leur suite.

— L'augmentation d'intensité du choléra à Toulon a déterminé un grand nombre de familles à quitter la ville. Le 5 juillet, depuis l'invasion de la maladie, on comptait 294 cas, et 168 morts. A St-Chamas, l'épidémie paraissait toucher à sa fin. A Beziers il n'y avait eu que 29 cas au 27 juin.

— Le choléra a entièrement cessé à Agde, il s'est manifesté à Villeneuve-lès-Avignon et à Antibes. Une grande partie de la population de Toulon s'est réfugiée à Marseille; on a annoncé trois cas de choléra dans cette dernière ville. L'état de la ville de Toulon est des plus affligeants: tous les magasins sont fermés; on est à la veille d'y manquer des objets de première nécessité, les habitans de la campagne n'apportent plus de denrées. Au milieu de tant de maux, la ville a failli éprouver un autre grand désastre: une bande de malfaiteurs formée hors de la ville dans la journée du 7 juillet, se proposait d'enfoncer tous les magasins de comestibles et de piller tous les autres, il y a eu en effet quelques pillages; mais l'autorité, avertie du complot, a réussi à le faire échouer, et quelques-uns des principaux coupables ont été arrêtés. Le grand nombre des morts a fait cesser les honneurs funèbres. Dans toute la ville on allume des feux à chaque distance de 60 pas.

A M. le Rédacteur du Journal de Savoie;

Monsieur,

Ayant appris par la voie des journaux que la peste exerçait de grands ravages en Egypte, j'ai pensé devoir vous envoyer un article extrait des *Lettres sur l'Egypte*, de Savary, dont voici le contenu: « Je ne puis, Monsieur, m'empêcher de vous citer un fait qui m'a été raconté par un Capitaine digne de foi, parce qu'il peut procurer des lumières aux médecins qui cherchent un antidote contre le fléau destructeur de la peste. » « Je sortais, dit ce Capitaine, de Constantinople où la peste exerçait ses « ravages. Mes matelots avaient contracté cette maladie, deux d'entr'eux « moururent subitement. En leur donnant des soins, je gagnai la contagion.

« J'éprouvais une chaleur excessive qui faisait bouillonner mon sang. Ma
« tête fut bientôt prise, et je m'aperçus que je n'avais que quelques mo-
« mens à vivre. J'employai le peu de jugement qui me restait pour tenter
« une expérience. Je me déshabillai tout nu, et me couchai pendant la nuit
« sur le tillac du vaisseau. La rosée abondante qui tombait me pénétra
« jusqu'aux os. Elle me rendit en peu d'heures la respiration plus libre et
« la tête plus saine. L'agitation de mon sang se calma, et le matin, après
« m'être baigné dans l'eau de la mer, je fus parfaitement guéri. » J'ignore, Monsieur, si ce remède est infaillible, mais je suis certain que toutes les matières pestiférées que l'on passe dans l'eau ne communiquent plus la peste.

Si vous croyez, Monsieur que cet article puisse être de quelque utilité, vous voudrez bien l'insérer dans un des prochains numéros de votre intéressant Journal.

Agréez, Monsieur, les sentimens respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur
L..... J.-H.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le 27 juillet courant, à 10 heures du matin, il sera procédé, par-devant M. le Vice-Intendant de Tarentaise, à l'adjudication de la ferme des octrois de Moûtiers, sur la mise à prix, savoir :

Pour les droits sur les liquides, de 9000 livres.
Pour ceux sur les comestibles, de 3000 livres.

Le délai pour offre de 6e ou demi-6e, sera de 20 jours.

AUTRE AVIS.

Vente des terrains domaniaux délaissés sur les rives gauche et droite de l'Isère, par le fait du dégagement de cette rivière, sur le territoire des communes de l'Hôpital, Grignon, Gilly et Tournon.

Les enchères annoncées au 15 mai 1835, pour opérer la vente des terrains ci-dessus, ne l'ayant procurée que pour une partie des lots à adjuger, le public est prévenu que, d'après les déterminations de la Commission royale pour le dégagement de l'Isère, il est facultatif à tous particuliers de faire des offres par écrit et sur papier timbré à ladite Commission, pour l'acquisition des lots qui seraient à leur convenance, au moyen cependant d'une surenchère sur la mise à prix de la fixer pour leur vente, se soumettant aux charges, réserves et conditions insérées au Manifeste de ladite Commission, du 3 avril 1833.

Les plans relatifs à ces terrains sont déposés au secrétariat de la Commission, où l'on pourra en prendre connaissance et se procurer les plus amples renseignemens dont on aurait besoin

SOCIÉTÉ ROYALE

D'ASSURANCE GÉNÉRALE ET MUTUELLE CONTRE L'INCENDIE.

Le Conseil général de la Société Royale d'Assurance Mutuelle contre l'incendie a ouvert, le 22 de ce mois, sa session annuelle sous les auspices de M. le Comte Ferdinand Avogrado de Colobiano et Valdengo, Commissaire de S. M. près ladite Société.

Après avoir confirmé pour son Président M. l'Avocat L. Colla, Membre de l'Académie Royale des sciences, et nommé Vice-Président M. le Chevalier Charles Nicolis de Robilant, Ecuyer et Gentilhomme de la Chambre du Roi et Décurion de la ville de Turin, le Conseil général entendit les rapports du Conseil d'Administration, du Comité des Sociétaires et du Directeur Général sur toutes les parties du service et la comptabilité financière de la Société.

Il résulte de ces rapports que, déduction faite des assurances résiliées et des polices irrécouvrables, la Société se compose de 2570 Sociétaires, représentant ensemble un capital de 96,191,600 livres.

Et que, payement fait de tous dommages d'incendie, au nombre de 205, pour une somme de plus de 100,000 livres, il a été obtenu sur les opérations du premier quinquennium une économie totale de 101,156 livres 30 centimes, qui réunie à celle que l'on pourra encore réaliser chaque année, sera insensiblement restituée, aux termes des Statuts, à tous les Sociétaires qui y auront contribué, ci . . . . . 101,156 liv. 30 c.

Cette somme, rapprochée des ressources ordinaires de la Société calculées sur le produit des cotisations et sur les intérêts des capitaux employés, ci . . . . 97,322 »

élève le premier fonds social de l'exercice 1835 à . . . 198,531 liv. 30 c.

Et en y ajoutant la réserve prévue par l'article 14 des Statuts, tant pour les assurances déjà faites que pour celles que l'on réalisera dans le courant de l'année, en . . . . . 1,015,492 »

le grand fonds de la Société, qui s'accroît toujours en proportion des assurances, et qui n'était en 1834 que de 1,045,492 livres 30 centimes, se trouve porté en ce moment à la somme de . . . . . 1,214,025 liv. 30 c.

Sur des ressources aussi considérables, il n'a été payé depuis le 1er janvier 1835, pour 28 nouveaux sinistres, que la somme de 1,942 livres 30 centimes, et par conséquent l'on ne peut qu'espérer que les résultats du présent exercice seront encore plus favorables que ceux dont il a été rendu compte depuis que la Société est en pleine activité.

Ne considérant toujours que l'intérêt bien entendu des assurés et les progrès de l'Association, le Conseil général a profité de sa séance pour régler définitivement le remboursement de toutes les économies. Il a décidé à cet égard que les Sociétaires de 1830, qui ont déjà reçu leur quote-part

d'économies des quatre premières années, recevraient le montant de leur cinquantième au 1er janvier 1836, que les Sociétaires de 1832 recevraient le compte de tout leur quarantième du 1er janvier 1837, et ainsi de suite d'année en année pour tous les Sociétaires qui sont restés ou seront successivement à l'Association. Dérogeant à l'art. 5 des Statuts, il a décidé en outre que la Société assurerait désormais contre la fermentation les grains et les fourrages, et modifiant aussi l'article 9, il a accordé à tous les Sociétaires un délai de 30 jours, au lieu de 15, pour payer le montant de leurs cotisations, les assurant aussi, en cas d'incendie, comme s'ils n'étaient pas d'un seul jour en retard de payement.

Procédant enfin, suivant les dispositions des mêmes Statuts, au renouvellement par moitié de son Conseil d'Administration, à l'élection du Président et du Vice-Président de ce Conseil, et à la formation du Comité particulier chargé dans l'intervalle de ses sessions de surveiller toutes les opérations du service, l'Administration émanante de la Société se trouve ainsi composée pour l'année de 1835 à 1836, savoir

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président. Chevalier D. Benoît Brunati, Major et Inspecteur général du Génie civil.

Vice-Président. Comte Louis Sonnaz de Cornilla, Conseiller et Archiviste de S. M., Maire de raison de la ville de Turin.

MM. Jean-Maurice Romano, Receveur des Domaines;
Joseph-Prosper Cavalli, Notaire certificateur;
Georges Manfredi, Négociant,
Joseph Bertoli, Avocat Collégié,
Comte Maximilien de la Valle de Clavesana;
Chevalier Louis de Cortemiglia;
Joseph-Antoine Cerruti, Maître-Auditeur et Secrétaire de la Cour Royale des Comptes,
Charles Righini, négociant;
Avocat Alexandre Carbon,
Et Hyacinthe Corona, Chevalier et Conseiller de l'Ordre du Mérite Civil de Savoie, Membre et Secrétaire de l'Académie Royale des sciences.

COMITÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL.

MM. Jean-Paul Leclaire, Manufacturier,
Comte Scipion Malines, propriétaire;
Benoît Merlatti, rentier;
Et Avocat François Grandis, Vice-Auditeur général des guerres.

Turin, le 23 juin 1835.

Le Directeur Général,
Signé HUBERT

Pour copie conforme
Le Directeur de la Division de Savoie,
Ch. FRANÇOIS.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 11 juillet : le Compte rendu par l'Administration de la Dette publique conformément aux articles 62 et 63 de l'Edit royal du 24 décembre 1819, pour l'année 1834, divisé en Compte de la Dette publique créée par l'Edit précité, savoir, de la Dette perpétuelle et de la Dette rachetable, et Compte de la Dette rachetable créée par l'Edit du 30 mai 1831, divisé en Compte d'administration et Compte de caisse.

PIEMONT.

Turin, 11 *juillet*. Par Patentes du 7 de ce mois, S. M. a nommé à la place vacante de Major-général Commandant général du Corps des Carabiniers Royaux, le Colonel de cavalerie Marquis Michel Taffini d'Acceglio, Premier Officier pour les affaires de police au Ministère de l'intérieur.

— La Classe des sciences physiques et mathématiques de l'Académie royale des sciences a élu membres résidans M. Botto, Professeur de Physique à l'Université, et M. Sismonda, Professeur de Minéralogie, ces deux nominations ont été approuvées par S. M.

Cours des Inscriptions de la Dette rachetable
Du 14 juillet 1835.

5 p. 0/0 (1819; *jouissance du 1er avril*, 110 liv. 50 c., 110 liv. 75 c.
Id. (1831), *jouissance du 1er juillet* 110 liv. 50 c.
Oblig. de l'Etat (1834), *jouissance du 1er janvier* [illegible]

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

La *Gazette d'Etat de Prusse* du 4 juillet a annoncé que le roi était parti de Berlin le 3 pour se rendre à Tœplitz.

— On écrit de la Pologne que Kalisch prend de plus en plus l'aspect d'un quartier-général brillant, pour la réception de l'empereur Nicolas et du roi de Prusse.

— Au 13 juin, les troubles de Scutari n'avaient pas cessé, le sultan a ordonné au pacha de Janina de se porter au secours du pacha de Scutari, cinq mille hommes se sont mis en marche de la Roumélie.

— Le grand conseil de Berne, dans ses instructions données à la députation près de la diète, touchant la revue du pacte fédéral, insiste pour la formation d'une assemblée constituante.

— L'ouverture de la diète fédérale helvétique a eu lieu à Berne le 6 juillet. Le corps diplomatique, dont presque tous les membres se trouvent maintenant dans cette ville, a assisté à cette séance solennelle.

— Deux députés du Vallais s'étaient rendus à Turin pour demander quelques réparations à la route du Simplon, interrompue par un nouveau dégât ajouté à ceux de l'année dernière. S. M. le Roi de Sardaigne, qui les a

regos avec une bienveillance particulière, leur a témoigné beaucoup d'intérêt pour les Cantons de Vaud et du Valais, et a donné immédiatement des ordres pour les travaux en réparation, au moyen desquels la communication sera incessamment et complétement rétablie.

— Il se prépare à Hambourg une grande fête qui commencera le 18 et durera trois jours. C'est une grande course de chevaux à laquelle présidera le duc de Holstein-Augustenbourg et à laquelle concourront pour les prix proposés les chevaux les plus renommés de l'Angleterre, du Meklembourg et du Holstein. Il paraît que l'on s'attend à un concours extraordinaire de spectateurs.

— Il est toujours beaucoup question des communications directes qui vont être établies avec l'Orient par le moyen du Danube, et de l'importance que va acquérir ce fleuve.

— Des nouvelles d'Alexandrie en Egypte du 16 mai annoncent que la peste diminue enfin dans cette ville ainsi qu'au Caire.

— Selon des nouvelles affligeantes de *Jérusalem*, la peste fait beaucoup de victimes dans le pays.

ANGLETERRE.

Le 7 juillet on a annoncé à la bourse sept nouvelles faillites, dont une s'élève à 170,000 liv. sterl. (plus de quatre millions de fr.)

— Des lettres de Saint-Sébastien du 29 juin, disent qu'on y préparait des casernes pour la réception des volontaires anglais.

— Une incendie terrible qui a éclaté à Charlestown aux Etats-Unis, dans dans la nuit du 5 juin, a consumé 282 maisons et 192 granges.

FRANCE.

Paris, 8 *juillet*. On parle depuis quelques jours d'un voyage que M. de Talleyrand ferait en Allemagne. Ce bruit prend de la consistance. Il vient en effet de partir de Paris pour se rendre aux eaux de Bourbonne-les-Bains, on annonce que de là il ira rejoindre la duchesse de Dino, sa nièce, qui est déjà arrivée le 27 juin à Strasbourg, se rendant, dit on, à Bade.

— Le *Moniteur* a publié une ordonnance du 29 juin portant que la légion étrangère cessera de faire partie de l'armée française; et une autre ordonnance qui accepte le legs de 200 mille fr. fait par M. Dupuytren pour la création d'une chaire d'anatomie pathologique.

— On donne comme certaine maintenant la nomination du maréchal Clausel au gouvernement d'Alger.

— Plusieurs membres de l'Académie Française sont chargés, conjointement avec le secrétaire perpétuel, d'un nouveau travail relatif à l'histoire de la langue française; ce sont MM. Charles Nodier, Jouy, Droz, Roger, Campenon et de Pongerville.

— La *Gazette de Madrid* du 29 juin annonce que la reine régente ayant accepté la démission du général Valdès, a nommé pour le remplacer dans le commandement en chef de l'armée du nord, le lieutenant général

Sarsfield, qui a déjà paru à la tête de l'armée d'opération, et a déjà échoué dans cette guerre.

10 *Juillet.* Le général Dembinsky a accepté le commandement de la légion étrangère cédée à la régente d'Espagne. Cette légion débarquera, dit-on, à Barcelonne, 2500 hommes actuellement recrutés à Paris.

Il s'était répandu à la bourse la nouvelle d'une maladie et même de la mort du duc de Bordeaux, cette nouvelle, à ce qu'il paraît, n'avait pas le moindre fondement.

— Les désastres causés au Chili par un tremblement de terre paraissent se confirmer.

— On a vu le changement remarquable opéré dans la salle d'audience de la cour d'assises à Agen. L'image du Christ qui avait été enlevée en 1830 vient d'y être replacée depuis peu. Un changement semblable a déjà eu lieu précédemment dans deux autres tribunaux, à Perpignan et à Montpellier.

— Une jeune femme, ses deux enfans et un domestique, dans une commune du département des Landes, ont succombé à des souffrances horribles après avoir mangé des champignons. Les secours de la médecine, arrivés malheureusement trop tard, ont été infructueux.

13 *Juillet.* Sur le réquisitoire du procureur-général pour la disjonction de l'affaire des accusés de Lyon, la Cour des Pairs a rendu un arrêt conforme à cette demande, en ordonnant qu'il soit immédiatement procédé à l'audition du procureur général, aux plaidoiries et au jugement en ce qui concerne les accusés de cette catégorie. Dans l'audience où cet arrêt a été lu, il y avait 24 accusés de moins, qui ont adressé au président de la Cour une nouvelle protestation, où ils déclarent leur intention bien formelle de ne plus assister aux audiences. Le comte Mole, qu'on regarde comme le chef de la majorité de la Cour à Paris, a été cité au procès.

— Le paroare de Syracuse est arrivé à Portsmouth sur de Londres.

— Un journal anglais annonce qu'on a lancé un vaisseau domestique le bateau à vapeur à Saint-Sever en Normandie, télégraphique par le gouvernement a été reçu avec la plus vive par sa garnison et la population.

— Le plus grand nombre des prévenus d'avril détenus à Sainte-Pélagie, se sont rendus de cette prison, ou ont mis garant à ce fait.

— Une lettre de Prague du 4 avril dément les bruits qui ont circulé sur le duc de Bordeaux, et porte que toute la famille royale est dans la meilleure santé.

— Une circulaire du maréchal Maison, ministre de la guerre, du 2 juillet, recommande les économies pour la légion étrangère relativement auxquels on a mis par erreur comme circulaire le 24 juin.

— On écrit de Saint-Flour (Cantal) le 29 juin, que depuis une huitaine on y éprouve l'on temps d'hiver, les montagnes ont été couvertes de neige, et quelques ravines sont encombrées pour les récoltes.

— Des nouvelles d'Espagne annoncent que l'insurrection révolutionnaire

a levé l'étendard à Saragosse, et que la constitution de 1812 a été proclamée sans résistance le 5 juillet, par les urbains et une grande partie de la garnison.

— Un journal prétend que le duc d'Angoulême serait maintenant en Bavière.

— On raconte qu'un horticulteur de Harlem en Hollande vient de vendre pour 20,000 fr. une tulipe à laquelle il a donné le nom de *citadelle d'Anvers*.

Cinq pour cent : 109 fr. 50 c.
Trois pour cent : 79 fr. 10 c.

ITALIE.

Des nouvelles de la Grèce arrivées à Ancône annoncent que le couronnement du roi Otton n'aura lieu qu'à l'époque de son mariage. La ville d'Athènes devient, dit-on, très-animée. On y trouve maintenant des restaurateurs français, des cafés et tous les agrémens des grandes villes de l'Europe. Beaucoup d'édifices ont été réparés et un grand nombre de nouvelles maisons ont été construites. Toutefois, les vivres et les logemens sont très-chers.

LOGOGRIPHE.

Pour me trouver, Lecteur, tout ici vous seconde :
Dans mes trois premiers pieds on voit un de mes noms.
Voici d'autres erreurs une source féconde :
Un article, avec trois pronoms,
Certain dépôt, deux notes de musique,
Un instrument rouge, une demeure, un fruit,
D'Orient une ville antique,
Une mesure, un nombre, un légume, un esprit,
Deux amas d'eau stationnaire ;
De couleur un aigle ordinaire,
Deux instrumens, l'un de meurtre,
Un mouvement de mon tout,
Une chaîne consonnante,
Un événement, une ville de France,
De quelques-uns de mes traits un dessin merveilleux,
Enfin, certain tissu d'un art ingénieux.

Le mot de la dernière *Charade* est *pate-lin*.

Marché de Chambéry, des 7, 9 et 11 juillet 1835.

	Le Veissel.	L'Hectolitre.
Blanc.	f. c.	
Froment, *Prix*	14 92 —	15 36
Seigle	8 92 —	11 66
Sarrasin	5 22 —	6 80
Maïs	8 00 —	10 98
Orge	6 0 —	7 80
Avoine (1)	10 35 —	8 54
Pain, 1re qualité, le kilogr.		0 [illegible]

(1) Rapport des 3 variétés en hectolitres :
Froment . . . 0. 813
Seigle . . . 0. 765
Avoine . . . 0. 443

AVIS JUDICIAIRES.

Par acte du trois juillet mil huit cent trente-quatre, Jacquemard notaire, Me Joseph-Marie Baudé, substitut procureur, domicilié à Moûtiers, a acquis de dame Annette Chatagnat, femme Montmayeur, domiciliée à Aime, un quart et demi-quart d'une patente de procureur concédée par S. M. Charles-Emmanuel le vingt-huit janvier dix-sept cent trente-cinq, près le Tribunal de judicature-mage de la province de Tarentaise, en faveur de Joseph Vallod, pour le prix de huit cents livres neuves, duquel quart et demi-quart Me François-Auguste Montmayeur, en son vivant substitut procureur, domicilié à Moûtiers, a fait donation à cause de mort à ladite Chatagnat, par acte du premier juillet mil huit cent trente-quatre, Guichon notaire.

Cet acte de vente a été transcrit le treize mai mil huit cent trente-cinq, au bureau de la conservation des hypothèques de Moûtiers. M. le Juge-Mage de la province de Moûtiers, par décret du trente juin mil huit cent trente-cinq et lettres sur requête présentée par l'acquéreur aux fins de purger l'immeuble par lui acquis des créances et charges dont il peut être grevé du chef de Me feu François-Auguste Montmayeur, a commis le sergent Chevray pour les notifications à faire rière le mandement d'Aime, et l'huissier Charvin pour celles à faire rière le mandement de Moûtiers.

Moûtiers, le 7 juillet 1835. J. Crud, proc. constit.

Par actes des 20 et 21 mai proche écho, les Michel Corbet, François Grange et Pierre feu Joseph Frarin, propriétaires, demeurant à Vaz-en-Sallaz, ont, par-devant le Greffier du Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, surenchéri d'un sixième les biens adjugés définitivement le 7 mai dit aux Pierre Frarin dit Michellaz, Pierre feu Joseph Frarin, Hyacinte Pellet-l'Anglé, et à Pierre feu Joseph Frarin, tous propriétaires, demeurant audit Vaz, et dont la vente par subhastation était poursuivie par sieur Pierre-François Anthonne dit Mahomme, au préjudice de Joseph l'aîne Pellet-Calay, dudit Vaz.

D'après l'augmentation du sixième, ces immeubles, qui sont situés à Vaz, seront de nouveau mis aux enchères le trente juillet

courant, à neuf heures du matin, en quatre lots, sur les mises à prix, d'après la surenchère, savoir.

Pour le premier lot, de . . . . . 253 liv. 35 c.
Pour le second, de . . . . . 151 liv. 65 c.
Pour le troisième, de . . . . . 1330 liv. 00 c.
Pour le quatrième, de . . . . . 700 liv. 00 c.

Les trois premiers lots, après avoir été adjugés partiellement, seront mis en bloc, sur les mises ou offres réunies, pour être adjugés au plus offrant, et à défaut de mise sur le total, ils resteront adjugés partiellement.

Bonneville, le 8 juillet 1835. Pour Me PAGNOD, proc. ROUIS.

Le public est prévenu que, à la poursuite de Florence Grosset-Grange, veuve de Marin Guers, en qualité de tutrice de Jérémie Guers, son fils pupille, tous deux cultivateurs, domiciliés de la commune de Domancy, ayant pour procureur Me Fichet, et au préjudice de Marie-Claudine Masse, veuve de Jean-François Gollet, domiciliée de la ville de Sallanches, et de Me François Roux, procureur, demeurant à Bonneville, en qualité de curateur nommé à la cause des sœurs Félicité, Elisa, Louise et Joséphine Gollet, il sera procédé par-devant le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, à Bonneville, dans la salle de ses audiences, Hôtel-de-Ville, le six août prochain, à neuf heures du matin, à l'adjudication préparatoire de la maison et dépendances désignées dans le Manifeste du sept de ce mois, située dans la ville de Sallanches, ne formant qu'un seul lot, sur la mise à prix offerte de trois cents livres neuves.

Bonneville, le 10 juillet 1835. FICHET, proc.

Par acte, soit procès-verbal du 18 décembre 1834, Cholat notaire, Antoine Chanet, de Domessin, s'est fait adjuger au préjudice de François le cadet Gerbelot-Barrillon et de Me Héritier, procureur au Sénat, en qualité de curateur à la cause de Joseph Gerbelot-Barrillon, les immeubles qui y sont désignés, situés rière la commune de Domessin, et provenant de la succession de feu Désiré Gerbelot-Barrillon, père desdits François le cadet et Joseph.

Ces immeubles ont été adjugés pour la somme de deux mille cent soixante et quinze livres audit Antoine Chanet, qui, par con-

trat du même jour, même notaire, a élu en tant pour cette adjudication Me Ambroise Rivoire, notaire royal au Pont-Beauvoisin.

Cette adjudication a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques de cette province, le 8 mai dernier, et par décret mis sur requête du 20 juin suivant, le seigneur Sénateur Juge-Mage de cette province a commis l'huissier Benod et le sergent royal Legrand, pour faire les notifications dont s'agit en l'article 72 de l'Edit du 16 juillet 1822.

Chambéry, le 15 juillet 1825. BLANCHET, proc.

PROVINCE DU GENEVOIS.

VENTE PAR SUBHASTATION.

Le public est prévenu que, le 13 juin dernier, il a été procédé par-devant le Tribunal de judicature-mage du Genevois, à la première enchère pour la vente par subhastation d'immeubles situés à Thusy, mandement de Rumilly.

Ces immeubles sont possédés par le débiteur, qui est Jacques Geoffroy, cultivateur, habitant à Lovagny, mandement de Dono.

Ils sont, pour leur vente, divisés en 16 lots. La mise à prix du premier lot est de 1.. livres; du second lot, de 16 liv.; du troisième lot, de 30 liv.; du quatrième lot, de 50 liv.; du cinquième lot, de 30 liv.; du sixième lot, de 23 liv.; du septième lot, de 60 liv.; du huitième lot, de 5 liv.; du neuvième lot, de 30 liv.; du dixième lot, de 25 liv.; du onzième lot, de 18 liv.; du douzième lot, de 6 liv.; du treizième lot, de 15 liv.; du quatorzième lot, de 24 liv.; du quinzième lot, de 6 liv.; du seizième lot, de 45 liv.; du dix-septième lot, de .. liv.; du dix-huitième lot, de 33 liv.: le total des mises à prix est de 665 livres.

Chaque lot sera vendu séparément. Les lots réunis seront ensuite exposés aux enchères et vendus sur une mise à prix égale au montant des sommes pour lesquelles les immeubles auront été adjugés en détail.

Si la mise à prix en gros n'était pas couverte, les adjudications partielles resteraient acquéreurs définitifs.

Les autres conditions de la vente sont consignées dans un Manifeste imprimé et dressé aux fins d'icelle par le Greffier de ce Tribunal.

Les immeubles ont été adjugés provisoirement à la poursuivante la subhastation pour les sommes désignées ci-devant, comme mises à prix de chaque lot.

La seconde et dernière enchère pour la subhastation aura lieu le premier août prochain, à neuf du matin, par-devant ledit Tribunal, dans la salle de ses audiences, située à Annecy, rue Royale, maison Charvet.

La subhastation est poursuivie par Péronne Geoffroy, femme d'Henri Georges, cultivatrice, domiciliée à Tunsy, avant Me Gardin pour procureur, à l'encontre de Jacques Geoffroy, débiteur.

Fait à Annecy, le 11 juillet 1855. CHATEL,
Subst. de Me GIARDIN, proc.

Le notaire soussigné Michel-Marie Garzon, de résidence en la ville de Conflans, fait savoir qu'en exécution du décret du Tribunal de la province de Haute-Savoie, en date du 16 juin dernier, il sera procédé par son ministère, au-devant du cimetière de la commune de Notre-Dame-des-Millières, dont celle de Grignon dépend pour le spirituel, et où se trouve son banc du droit, à la vente par subhastations d'une partie des biens immeubles que la mineure Jeanne-Claudine feu Antoine Chevrier-Gros et Jean Chevrier-Gros, son curateur, possèdent en indivision sur ladite commune de Grignon, pour le prix être appliqué au payement de leurs dettes.

Les enchères auront lieu les dimanches dix-neuf, vingt-six juillet courant, et deux août prochain, à huit heures du matin, et l'expédition le lendemain de la dernière criée trois août, à neuf heures du matin, sous les clauses et conditions insérées au Manifeste dressé par le soussigné, aux fins desdites subhastations.

Conflans, ce 10 juillet 1855. M. M. GARZON, not.

Le huit août prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry (première section), il sera procédé aux enchères préparatoires pour la vente par subhastation des immeubles de Joseph Duclos père, François et Joseph Duclos fils, situés rière la ville de Montmélian et la commune de Francin, consistant en maison, champs, prés, jardins, divisés en quatre lots, et pour être ensuite vendus en totalité, à la poursuite et diligence de pauvre Françoise Bonnet, veuve de Gaspard Duclos et Hubert, tant de son chef qu'en sa qualité de tutrice de Françoise Duclos sa fille, domiciliée à Montmélian.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix offerte à chaque lot, qui est de deux cents livres pour le premier lot, de quarante livres pour le second, cinq cents livres pour le troisième, et trois cent quarante livres pour le quatrième.

La dite vente sera faite sous les clauses, charges et conditions énoncées au Manifeste du neuf juillet courant.

Chambéry, le 15 juillet 1855. SERRA,
Pour Me AILLOUD, proc.

Le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, séant à Bonneville, a, par son ordonnance rendue le premier juillet dix-huit cent trente-cinq, autorisé la vente par subhastation poursuivie par sieur Mathieu Maurice Fontaine, négociant, demeurant à Maglaud, et dame Suzanne Fontaine, épouse autorisée de spectable Pierre-François Monet, docteur médecin, demeurant à Montmélian, des biens procédés de François fils de feu Me François Pellet, majeur de sept ans, et dame Françoise Passy, veuve dudit Me François Pellet, en qualité de tutrice tant dudit François que d'Angelon Pellet son autre fils, mineur de sept ans, tous domiciliés à Viuz-en-Salaz, lesdits biens à vendre consistent en une maison, jardin, vergers, bois, teppes, broussailles, pâturages et ravin, situés en ladite commune de Viuz-en-Sallaz, tous les articles ci-dessus seront vendus en un seul lot, sur la mise à prix offerte par les poursuivans de trois mille livres neuves, l'adjudication préparatoire est fixée au treize août dix-huit cent trente-cinq, à huit heures du matin, dans la salle des audiences du Tribunal, à Bonneville, Hôtel-de-Ville. Les poursuivans élisent domicile à Bonneville, en l'étude de Me Roux, procureur.

Bonneville, le 10 juillet 1835. Roux, proc.

Le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, par son ordonnance du vingt-deux mai dix-huit cent trente-cinq, a autorisé la vente par subhastation, poursuivie par Me Jean-Baptiste Rey, procureur collégié, demeurant à Bonneville, des biens procédés de sieur Joseph Lenarie, cultivateur, demeurant en la commune d'Arenthon; lesdits biens sont situés en la commune d'Arenthon, et consistent, 1° en une maison, cour, jardins et place, 2° une pièce de terre en champ et verger, aussi située en ladite commune d'Arenthon, lieu dit à la Fontar, les deux articles ci-dessus seront vendus en un seul lot, sur la mise à prix offerte par le poursuivant de trois cents livres neuves; l'adjudication préparatoire a eu lieu le deux juillet dix-huit cent trente-cinq, dans la salle ordinaire du Tribunal, à Bonneville, Hôtel-de-Ville, à neuf heures du matin; à cette audience ne s'étant présenté aucun enchérisseur, le Tribunal a adjugé provisoirement audit Me Rey, poursuivant, les biens ci-dessus désignés, pour la somme par lui offerte de trois cents livres neuves, et a renvoyé la vente définitive au treize août prochain, à neuf heures du matin. Le poursuivant continue d'élire domicile à Bonneville, en l'étude de Me Roux, procureur.

Bonneville, le 10 juillet 1835. Roux, proc.

Le quatorze août prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de judicature majeur séant à Chambery, en exécution du jugement rendu par ledit Tribunal le onze juillet courant, sur poursuites de Bernard Pegaz-Paquet, cultivateur, domicilié de la

commune de St-Offenge-dessus, il sera procédé aux enchères dégui ses immeubles appartenant à Pierre Gros, aussi cultivateur, domicilié à la dite commune de St-Offenge-dessus. Lesdits immeubles, situés rière ladite commune, consistent en terres labourables, terres vaines, bois taillis, maison, place et jardins. Les enchères auront lieu en trois lots, sur la mise à prix de trois cents livres pour le premier lot, de pareille somme de trois cents livres pour le deuxième lot, et de deux cents livres pour le troisième lot; et successivement en totalité sur le montant des enchères partielles reçues. D'après le jugement préalable du onze juillet courant, les immeubles dont s'agit ont été adjugés au poursuivant pour les sommes ci-dessus rappelées, par lui offertes, n'y ayant pas eu d'enchérisseurs.

Chambéry, le 15 juillet 1855. DOMENGE, proc.

A l'audience du Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, (seconde section), rue Juiverie, hôtel d'Allinges, du 14 août prochain, à neuf heures du matin, il sera procédé aux enchères préparatoires pour la vente par subhastation des biens immeubles consistant en maison, pré-verger, pré, vigne, champ, chenevier, broussailles et teppe, situés rière la commune de Drumettaz-Clarafond, procédés de Louis à feu Pierre Quinet, de son vivant propriétaire-cultivateur audit lieu, sur les poursuites du sieur Georges Blanc, propriétaire, domicilié à Chambéry, ayant pour procureur Me Bouchet Charles-Joseph.

Ces immeubles seront exposés aux enchères sur les mises à prix de 10 livres pour le premier lot, de 5 livres pour le second, de 4 livres pour le troisième, de 16 livres pour le quatrième, de 8 livres pour le cinquième, de 4 livres pour le sixième, enfin de 14 livres pour le septième, offertes par le poursuivant, et seront vendus sous les clauses, charges et conditions énoncées dans le Manifeste rédigé par M. le Greffier le 13 courant.

Chambéry, le 15 juillet 1855. BLANC,

Pour Me BOUCHET, proc.

Par ordonnance de trois juillet courant, rendue sur poursuites du sieur Jean-Marie Chapuis, cultivateur, demeurant à St-Jeoire, le Tribunal de préfecture du Faucigny séant à Bonneville, a autorisé la vente par subhastation des immeubles possédés par Marie Juliette épouse de Georges Jacquard, Françoise, Marie Isabelle et Virginie Piguet, filles et héritières de François Piguet, demeurant en ladite commune de St-Jeoire, et a fixé la première enchère au 13 août prochain, à huit heures du matin.

Ces immeubles consistent en maison, placéages, champs, prés, bois, broussailles, teppe et grange, situés sur la même commune, et seront mis aux enchères sur la mise à prix de 150 livres offerte

pour le premier lot, qui est formé de tous ceux situés au lieu dit chez Pinget, et d'égale pour le second lot, qui se compose de ceux situés à la Chard.

Cette vente sera faite sous les clauses, charges et conditions énoncées au Manifeste du 14 du courant.

Bonneville, le 15 juillet 1835 CHAFFARD,
Pour Me CHAFFARD, proc.

Par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, à l'audience du six août prochain, à neuf heures du matin, à St-Julien, aura lieu la nouvelle enchère sur la mise à prix de dix-sept mille cinq cents livres, pour la vente par saisie-exécution poursuivie par Joseph Genod, de Chevrier-Thones, au préjudice d'Isaac Rocquet, d'Annecy-le-Vieux, des biens qu'il possède en ce dernier lieu, et consistant en meubles, cour, murs, prés-vergers.

La susdite mise à prix renferme le montant de l'adjudication franche par jugement du vingt-trois juin proche passé, en faveur de MM. Dunoyer et Duchemin, procureurs près le dit Tribunal, cédant les droits et actions de la saisie faite le vingt-six même mois, par Jean Pasteur, propriétaire, domicilié à Mollesulaz, maire de la commune d'Andilly-Gruffard.

St-Julien, le 13 juillet 1835. GUILLOT,
Pour Me DUPONT, proc.

Le sept août prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois siégeant à Annecy, et en exécution de son ordonnance du vingt-six dernier, il sera procédé à la publication préparatoire des torts-fonds des provenus de Claude-François-Pierre Duret, originaire de Montmin en Bornes, ayant encheri à Carouge, Mandement, province de Carouge, et actuellement absent de ses biens. Cette publication se poursuit en conformité de Me Joseph-Marie Dupont, procureur, demeurant à St-Julien, en qualité de curateur à la cause de l'absent, et en présence de Nicolas Lacroix, en Jean-François Laud, de Michel feu Pierre Demolis, et de Jean-Charles dit Nantet, tous demeurant à Montmin, [illegible] qui seront tenus sur cette publication [illegible] et mis aux encheres sur le prix total de vente de cinq cent cinquante livres faite par les dames Caroline et Claudine Duret, femmes Desprunes et Montanier, demeurant la première à Moûtiers, et la seconde à Paris, créancières poursuivant la vente.

Annecy, le 15 juillet 1835. CHETTET,
Pour Me CHARBONNEL, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 30) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

25 Juillet.

CHAMBÉRY.

S. A. R. la Princesse de Beira est arrivée à Chambéry, avec LL. AA. RR. les Infans d'Espagne ses neveux, le 21 de ce mois à six heures du soir, escortée par les Carabiniers Royaux. Elle a descendue avec sa suite à l'hôtel de la Poste, où les augustes voyageurs ont passé la nuit. S. Exc. le Gouverneur général du Duché se trouvant indisposé, avait chargé M. le Chevalier de Vaudré, Colonel Commandant de la ville de Chambéry et de la province de Savoie Propre d'aller présenter ses hommages à la Princesse et de lui offrir une garde d'honneur, que S. A. a daigné agréer et qu'elle a remercié un quart d'heure après. Le lendemain matin, S. A. R., avec les jeunes Princes, après avoir entendu la messe dans l'église des RR. PP. de la Compagnie de Jésus et visité le bel Etablissement confié à leurs soins, est partie pour Turin à 7 heures, avec l'escorte des Carabiniers Royaux qu'elle avait bien voulu accepter.

— L'apparition du choléra à Nice a été malheureusement constatée par le rapport de M. le Docteur Berra, envoyé sur les lieux par le Premier Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, dans le but de vérifier les faits et de transmettre des renseignemens positifs. Le choléra a été manifesté au bagne, au lazaret dans la ville et l'hôpital de Nice, et parmi la garnison de Villefranche. Les autorités ont pris sur le champ toutes les mesures les plus propres à fournir de prompts secours aux malades, et à empêcher autant que possible la propagation de la maladie. Tous les forçats de Nice ont été transférés au lazaret de Villefranche, qui a complétement séparé le bagne, le lazaret, la caserne et le quartier maritime avec la ville, qui jusqu'alors était exempte de la maladie. Le Gouvernement, de son côté, a ordonné ces plus prompts dispositions pour l'établissement des cordons sanitaires, tant sur le littoral que du côté des montagnes, à l'effet de prévenir toute communication du Comté de Nice avec les autres

parties des Etats. La *Gazette Piemontaise* des 16 et 18 juillet a donné le détail de toutes les mesures prises à ce sujet, et annonce qu'elle ferait connaître avec exactitude tous les faits qui surviendraient. On avait l'espérance que la maladie ferait peu de progrès, attendu que les nouvelles reçues à Turin le 15 n'annonçaient aucun nouveau cas et donnaient l'espoir de plusieurs guérisons.

— Les nouvelles sanitaires de Nice du 18 de ce mois sont semblables aux précédentes. A l'exception des trois cas de choléra de la dame d'Artigny, de son amie et de sa femme assistante, il paraît que les autres cas, peu nombreux, ont été dus à des communications directes avec les forçats du bagne. Ne tenant que ceux-ci sont renfermés dans le lazaret de Villefranche, entièrement séparé, on a lieu d'espérer de les contenir les effets de l'épidémie. Toutefois les mesures sanitaires continuent d'être rigoureusement exécutées. Les autorités et tous les fonctionnaires publics rivalisent de zèle dans tout ce qui dépend de leurs attributions.

— Les nouvelles de Nice du 20 annoncent qu'un perruquier de 32 ans adonné à toutes sortes d'intempérances, est mort du choléra dans la soirée du 18. Le savetier qui avait été reçu dans l'hôpital de St-Roch, est mort dans la soirée du même jour. Du reste, il n'y a pas eu à Nice de nouveaux cas de choléra.

A Villefranche le 20, il y avait eu jusque-là 55 cas et 25 morts.

— A Toulon, selon les bulletins officiels, il y avait eu depuis l'invasion du choléra jusqu'au 14 juillet, 900 cas et 800 morts. A cette époque, la maladie paraissait diminuer. Le médecin en chef de la marine royale, deux chirurgiens et quelques officiers marins avaient succombé. A Marseille, du 12 au 13, on a compté 8 nouveaux cas. Deux capitaines suédois sont morts du choléra.

— A Marseille, du 13 au 16, 3 morts du choléra, du 16 au 17, 9 morts. Le choléra s'est déclaré à Aix-en-Provence, dans la ville d'Hyères, et il y a eu un cas à Nîmes.

A Toulon, du 14 au 15, 66 morts, du 15 au 16, 60.

— Par Patentes Royales du 19 de ce mois, S. M. a daigné conférer le grade de Major-général à M. le Comte Sylvain de Costa de Beauregard, Grand de Cour, Colonel d'infanterie en service près de S. M.

— Par Provisions du même jour, S. M. a dispensé de l'obligation de service ultérieur M. le Baron Arthur d'Acheuz, Major dans le 1er Régiment de la Brigade de Savoie, et lui a décerné le grade de Lieutenant-Colonel dans l'armée.

Moniteur, 17 juin. Par Lettres Patentes du 31 mars dernier, S. M. a daigné approuver un plan et règlement d'embellissemens pour notre ville, instituer un Comité de sept membres chargé d'en assurer l'exécution, et confier à une Délégation spéciale la connaissance de toutes les contestations qui pourraient s'élever à leur sujet.

Le 15 du courant, les Membres de ce Comité d'embellissemens ont été installés dans leurs fonctions par M. le Chevalier Orsi, Vice-Intendant de

Tarentaise, en présence du Conseil de ville. Ce zélé administrateur a profité de cette circonstance pour leur faire connaître l'importance des obligations de leur charge, les heureux effets qu'on doit attendre de leur concours pour l'assainissement, la rectification et l'embellissement de la ville de Moutiers, et la reconnaissance que doit inspirer à tous les habitans cette nouvelle faveur de S. M.

Aidée des secours du Gouvernement et par les soins de M. le Chevalier Orsi, cette ville a vu déjà, depuis peu d'années, rectifier une partie de ses rues, embellir ses avenues, créer des fontaines publiques, dont l'entreprise avait été inutilement conçue depuis deux siècles, améliorer enfin la plupart des établissemens publics qu'elle renferme; ces dispositions émanées de S. M. sont pour cette ville une nouvelle marque de la bienveillance dont l'auguste Maison de Savoie l'a toujours honorée.

N. B. La ville va faire lithographier avec les proportions géométriques, le plan d'embellissemens, et imprimer les Patentes Royales et le Règlement, afin de satisfaire au désir manifesté par plusieurs habitans et de faciliter à tous la connaissance de leurs obligations.

AVIS D'ADJUDICATION.

Travaux de Routes.

Le samedi 1er août 1835, à onze heures du matin, il sera procédé, à Chambéry, au Bureau de l'Intendance générale de Savoie, par la voie des enchères publiques à l'extinction des feux, et en deux lots :

1° Gravelages sur la route provinciale du Mont-du-Chat entre Chambéry et le Bourget, évalués 1753 livres 21 centimes.

2° Gravelages de celle de Chambéry à L'Hôpital, territoire de Montmélian (non compris la traversée) Arbin, Cruet, St-Jean-de-la-Porte, St-Pierre-d'Albigny et Fréterive, évalués 3037 livres 2 centimes.

TROISIÈME ET DERNIER AVIS.

Vente des terrains domaniaux délaissés sur les rives gauche et droite de l'Isère, par le fait du diguement de cette rivière, sur le territoire des communes de l'Hôpital, Grignon, Gilly et Tournon.

Les enchères annoncées au 15 mai 1835, pour opérer la vente des terrains ci-dessus, ne l'ayant procuré que pour une partie des lots à adjuger, le public est prévenu que, d'après les déterminations de la Commission royale pour le diguement de l'Isère, il est facultatif à tous particuliers de faire des offres par écrit et sur papier timbré à ladite Commission, pour l'acquisition des lots qui seraient à leur convenance, au moyen cependant d'une surenchère sur la mise à prix déjà fixée pour leur vente, se soumettant aux charges, clauses et conditions insérées au Manifeste de ladite Commission, du 3 avril 1835.

Les plans relatifs à ces terrains sont déposés au secrétariat de la Commission, où l'on pourra en prendre connaissance et se procurer les plus amples renseignemens dont on aurait besoin.

La Commission a déterminé que cet avis sera inséré au Journal de Savoie des 11, 18 et 25 juillet 1835.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES

Pub. le 18 juillet : LETTRES-PATENTES (du 30 juin 1835) *par lesquelles S. M., en abrogeant les articles 1, 2, 21 et 22 de l'Edit Royal du 12 mars 1749, ordonne qu'on observe, dans le Comté de Nice, pour ce qui concerne les étrangers, les lois en vigueur dans les autres parties de ses Etats.*

PIÉMONT.

Turin, 16 juillet. Un grenadier du bataillon de dépôt du second Régiment de la Reine à Albe, nommé Augustin Ferraris, génois, qui devait être de faction le 10 de ce mois, avait chargé secrètement son fusil le matin. Après avoir rendu au Major Comte Roatis, son Commandant, les honneurs militaires d'usage, lui a déchargé son arme dans le reins et l'a tué. Ce lâche assassin a été traduit le lendemain à Côni, le 12, il a été condamné à mort par le conseil de guerre, et le 13 il a subi sa sentence.

22 *Juillet.* S. A. R. la Princesse de Beira, avec les Infans d'Espagne, est arrivée hier et s'est rendue à la Villa royale de Stupinis, qui, d'ordre de S. M., a été disposée pour y recevoir. L. AA. RR.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Il est de nouveau beaucoup question de l'union prochaine du jeune duc de Leuchtenberg avec dona Maria. Ce prince est maintenant à Stockholm, et doit, dit-on, se rendre de là à Londres, où il s'embarquerait pour le Portugal.

— On écrit de Berlin, le 27 juin, qu'à Bruxelles on a positivement rejeté la proposition de lever des troupes pour la reine d'Espagne.

— L'empereur et l'impératrice de Russie, d'après ce que l'on mande de Dantzig, s'embarqueront le 13 août à Cronstadt.

— Le roi de Prusse a traversé Dresde dans la nuit du 1er juillet, se rendant à Tœplitz.

— Il paraît que l'on attend à Vienne avec impatience la publication d'un traité de commerce avec la Grèce, et celui qui doit être renouvelé avec la Sardaigne.

— Le duc d'Orléans était le 9 juillet à Coire dans les Grisons. Sur la fin de juin il avait fait, à Bregentz, une visite à la reine de Wurtemberg, qui avait avec elle les princesses ses filles Maria et Sophie.

— Le dernier paquebot d'Athènes, du 7 juin, a apporté à Trieste des

nouvelles de cette ville, annonçant que le traité de commerce entre l'Autriche et la Grèce a été signé à Athènes par l'envoyé autrichien.

— On dit que le couronnement de l'empereur et de l'impératrice d'Autriche aura lieu à Prague au commencement de septembre, on ajoute même que les ordres sont donnés pour disposer le château impérial.

— On avait de la frontière de Turquie, le 24 juin, que les affaires de Scutari sont maintenant terminées.

— On attend, dit-on, à Teplitz le prince de Talleyrand et M. Zea Bermudez, ancien premier ministre en Espagne.

— D'après des nouvelles de Smyrne, la peste diminue beaucoup ; du 10 au 15 juin il ne s'était déclaré aucun nouveau cas.

ANGLETERRE.

Il a été un peu question à Londres de la retraite prochaine du ministère Melbourne, qu'on représentait comme étant placé dans une position difficile. Sur ces entrefaites, lord Russell est venu annoncer, au milieu des vives acclamations de la chambre des communes dans la séance du 13, que le roi avait mis à sa disposition tous les ministres tout le patronage qui appartient à la couronne dans les affaires et les intérêts de l'église d'Irlande, ce que l'on considère comme un assentiment donné d'avance au bill de corporation municipale.

— On parle beaucoup à la bourse d'un projet d'emprunt de 20 millions sterlings pour les Indes occidentales.

— Tous les archevêques et évêques du rite anglican en Irlande viennent d'arriver à Londres pour y protester par leur présence et leurs démarches contre le bill de réforme de cette église présenté dernièrement au parlement par lord Morpeth.

— Lord Durham a quitté Londres le 20, se rendant en mission à Saint-Pétersbourg. On dit qu'il va d'abord directement à Constantinople.

— Le comte Kutchelef Ivanovska, chambellan de l'empereur de Russie, est arrivé à Londres en mission spéciale.

FRANCE.

Paris, 25 juillet. On parle beaucoup d'un complot qui avait été tramé contre la personne de Louis-Philippe. Des individus armés qui devaient se porter sur son passage ont été arrêtés par la police, de nombreuses armes chargées et des munitions ont été saisies sur eux et à leur domicile. Ceux que l'on croit être les principaux moteurs du complot sont sous la main de la justice, les individus arrêtés sont au nombre de 8.

— Les prêtres d'avril, qui se sont évadés de Sainte-Pélagie, sont au nombre de 28. Ils ont passé par un souterrain qu'ils ont dû rester plusieurs jours à pratiquer, et qui débouche dans un jardin particulier. Ils ont fait publier une déclaration dans laquelle ils disent que maîtres depuis longtemps des moyens de reprendre leur liberté, ils ont refusé de s'en servir

jusqu'au dernier arrêt de la Cour prononçant la disjonction des causes qui les a déterminés à prendre ce parti. Un certain nombre de leurs camarades ont mieux aimé rester en prison. Ils sont tous de la catégorie de Paris.

— Les accusés de Lyon qui ont refusé de retourner aux audiences de la Cour des Pairs, ont été transférés de la prison de Luxembourg à celle de la Conciergerie.

— Une dépêche télégraphique annonce que le second bataillon anglais est entré à Saint-Sébastien le 12 juillet.

— Un journal dit que dans une maison de l'avenue de Neuilly aux Champs-Elysées, on a saisi plusieurs petites machines infernales qu'on devait jeter dans la voiture du roi, dans un moment où il se promènerait en famille.

— Une dépêche télégraphique de Bayonne du 12 annonce, d'après les journaux de Saragosse, que la tranquillité y est rétablie, et que les auteurs des désordres du 5 ont été jugés.

— Un journal ministériel dit que le maréchal Clausel partira dans deux ou trois jours pour aller prendre le gouvernement des possessions françaises en Afrique.

— L'Académie des sciences vient de nommer une commission formée de quatre membres, MM. Ch. Dupin, Fressinet, Xavier et Seguier, pour suivre les expériences de navigation sous-marine qui auront lieu dans la gare de Saint-Ouen, avec un bateau-poisson de l'invention de M. Vicier, ingénieur; expériences qui ont déjà été faites avec le plus grand succès dans la rade de Noirmoutiers. On peut, à l'aide de cette machine, qui a la forme d'un poisson, et dont les mouvemens s'opèrent par trois ou quatre hommes renfermés dans l'intérieur, naviguer entre deux eaux dans toutes les directions, descendre dans les plus bas fonds, y opérer des travaux, y ramasser les plus petits objets, et revenir à la surface pour y stationner ou y naviguer comme avec un bateau ordinaire.

— On regarde comme un fait remarquable et d'une haute importance, l'interdiction qui a eu lieu d'intérêt de la navigation de la mer Noire aux bâtimens anglais et français.

1° *Juillet*. A l'audience du 16 il a été donné lecture de procès-verbaux qui constatent la résistance qu'un certain nombre d'accusés ont encore opposée à de nouvelles sommations qui leur ont été faites de se rendre à l'audience de la Cour, malgré un arrêt rendu la veille contre les récalcitrans. Dans la même séance le procureur-général et l'avocat général ont successivement pris la parole pour soutenir l'accusation.

— Il a été signifié aux prisonniers politiques de la Conciergerie que par ordre supérieur, ils ne recevraient de visites qu'au parloir, et pour une heure seulement.

— On écrit de Bourbonne-les-Bains, que le prince de Talleyrand est arrivé le 6 de ce mois dans cette ville, pour y prendre les eaux. Sa nièce, la duchesse de Dino, devait l'y rejoindre incessamment.

— La Gazette de Madrid a publié un décret du 4 juillet par lequel les

Jésuites sont supprimés en Espagne, et leurs biens, meubles et immeubles confisqués.

— On annonce comme une chose arrêtée en conseil, le licenciement de la légion étrangère, qui, dit-on, refuserait de se rendre en Espagne.

30 *Juillet.* Dans les audiences du 27 et du 28 la parole a été donnée aux défenseurs des accusés. L'avocat Favre a prononcé une fort longue plaidoirie qu'il n'a pas encore terminée. L'abbé Noir, qui était un des prévenus d'avril, est mort le 26 à l'Hôtel-Dieu.

— Il y aura revue générale de la garde nationale et des troupes de la garnison et des environs de Paris, le 28 juillet, pour l'anniversaire des célèbres journées.

— Louis-Philippe a adressé une lettre aux archevêques et évêques, pour faire célébrer, le 27 juillet, un service funèbre dans toutes les églises en faveur des citoyens morts dans les journées de juillet.

— Le duc d'Orléans est attendu demain à Paris.

— Les nouvelles d'Espagne portent que don Carlos a nommé Eraso commandant-général de la Navarre, et Moreno chef d'état-major général. Elles annoncent la mort de Valdès à Miranda. On dit aussi que le général Saarsfield aurait fait sa soumission à don Carlos. Des détails sur les troubles de Sarragosse apprennent que les couvents ont été assaillis par les perturbateurs, que plusieurs ont été brûlés et des moines assassinés. Il paraît que l'émeute s'est manifestée à la suite du tirage au sort des urbains qui devaient partir pour la Navarre.

— Deux protestans ont fait abjuration dernièrement à Toulouse. Une autre abjuration avait eu lieu également à Paris, le 2 de ce mois, de la part d'une dame anglaise.

— Du 11 au 12, il y a eu à Toulon 108 nouveaux cas de choléra et 100 décès, on y comptait en tout, depuis l'invasion, 860 cas et 615 décès. Dans cette triste position partout, dit une lettre écrite des environs, le sacerdoce catholique a été sublime par son dévouement et sa charité, il montre un héroïsme admirable. A Marseille, du 11 au 12, il y a eu 16 décès de choléra-morbus de sorte que le fléau semble vouloir y faire de nouveaux progrès. (Voyez ci-devant à article de *Chambery*). Au reste, il paraît que soit à Toulon soit à Marseille, les précautions sanitaires sont fort négligées.

Cinq pour cent : 108 fr. 95 c.

Trois pour cent : 78 fr. 90 c.

ITALIE.

S. M. la Reine veuve, des Deux-Siciles, a passé à Lucques le 8 juillet, et a suivi par Reggio son voyage pour Milan.

— Le 22 juin dernier, il est mort à Rossano, dans la Calabre citérieure, une femme nommée Candida Amarelli, âgée de plus de 100 ans.

VARIETÉS.

RECHERCHES SUR LES LOTERIES DES ROMAINS.

(Voir le Numéro 283).

On connaît la passion effrénée de Néron pour les spectacles. Ce n'était pas assez pour lui de n'en manquer aucun, et d'abandonner pour cela les soins les plus importans, on le vit pousser l'oubli de la dignité impériale jusqu'à remplir lui-même un rôle dans les jeux de la scène ou de l'amphithéâtre, et rechercher les applaudissemens de la plus vile populace. Suétone parle fort au long des spectacles dont il fit jouir ce peuple romain, alors si dégradé, qu'on ne connaissait que deux besoins, le pain et les jeux du Cirque (1). La biographie de Néron ne pouvait offrir de semblables faits avec des débauches dégoûtantes, elles actes de la plus révoltante cruauté, ils composent toute la vie de ce monstre. L'historien s'étend particulièrement sur ces jeux que Néron fit célébrer pour l'éternité de l'empire *quos pro æternitate imperii susceptos appellari maximos voluit* (2). Une des circonstances les plus curieuses que Suétone nous ait conservées, est celle d'une maison livrée aux flammes sur la scène, dans la représentation de la pièce intitulée l'INCENDIE. Le pillage en fut abandonné aux acteurs; singulier mode de largesse, il faut en convenir. *Inducta est Afranii togata quæ* INCENDIUM *inscribitur, concessumque ut scenici ardentis domus suppellectilem diriperent, ac si haberent* (3). Les libéralités que l'Empereur

(1) Tout le monde connaît ces vers de Juvénal (*Sat.* x. v. 78 et seq.):

> . . . . . *Dum quæ dabat olim*
> *Imperium, fasces, legiones, omnia, nunc se*
> *Continet, atque duas tantum res anxius optat,*
> *Panem, et Circenses.* . . . . . .

Ce sont, dit-on, également les deux besoins d'une capitale moderne, et il faut que tout un royaume lui fournisse, aux dépens de ses auteurs, du pain à bon marché, et des spectacles.

(2) Suéton. *Ner.* xj, 4. L'éternité de l'empire était un vœu fréquent, et en quelque sorte une croyance. On trouve sur les médailles, presque à tous les revers, la légende ROMAE. AETERNAE., on lit aussi sur plusieurs AETERNIT. IMPERI

(3) *Ibid.* 6.

fit au peuple dans cette circonstance, furent poussées jusqu'à la profusion. Pendant plusieurs jours on lui distribua des dons de toute espèce, à raison, à ce qu'il paraît, de mille lots pour chaque jour. C'étaient de nombreuses variétés d'oiseaux destinés pour la table, des rations de blé, des habits, de l'or, de l'argent, des perles précieuses, des perles, des tableaux, des esclaves, des bêtes de somme, des animaux sauvages, que l'art avait apprivoisés, des navires, des îles (1), des terres *Sparsa et populo missilia omnium rerum, per omnes dies, singula millia avium cujusque generis multiplex penus tesseræ frumentariæ, vestis, aurum, argentum, gemmæ, margaritæ, tabulæ pictæ, mancipia, jumenta, atque etiam mansuetæ feræ, novissimæ naves, insulæ, agri* (2).

Ici l'histoire ne dit pas formellement, il est vrai, que ces divers objets fussent distribués au peuple par la voie du sort. Mais c'est le sens naturel de ce passage; et il est ainsi entendu par les critiques les plus judicieux. Ce nombre de mille, fixe pour chaque jour, pendant la durée des jeux, est à lui seul une raison suffisante de l'expliquer ainsi. Bien certainement, celui des compétiteurs était infiniment plus considérable, et tout le monde ne pouvait se ressentir de la libéralité du prince; mais personne ne devait avoir lieu de se plaindre. La moindre injustice eut soulevé l'indignation d'un peuple fier et jaloux, tout avili qu'il était. Il n'y avait donc que le sort qui pût assigner la part de chacun, et c'était un moyen usité comme on l'a vu, et comme on le verra encore. L'extrême inégalité des lots est un nouveau motif d'admettre le tirage au sort, comme le seul mode de distribution possible en pareil cas. Par ce moyen tout le monde était également traité dans ce partage inégal, parce que tous y couraient des chances égales.

Néron, comme on voit, faisait grandement les choses: certes, des vaisseaux, des terres, des îles étaient d'assez jolis présents, et plusieurs des spectateurs durent se retirer de ces jeux avec une fortune faite. Les classes inférieures, qui mettaient le plus d'intérêt à ces distributions, parce qu'elles devaient y avoir la principale

(1) Peut-être ce mot doit-il s'entendre de ces masses de maisons entourées de rues, et appartenant au même propriétaire, auxquelles on donnait aussi le nom d'*insulæ*. Cicéron en possédait plusieurs, il appelle leur revenu *merces insularum* (xv. *Epist. ad Attic.* 17.). Il y avait des esclaves appelés *Insularii*. (Pignor. *de Servis*, p. 504).

(2) *Loc. cit.* 9.

part (1), étaient sans doute fort satisfaites de la libéralité de leur empereur. C'était bien là ce qu'il se proposait, et tout son étalage de générosité avait certainement pour but essentiel de se concilier l'affection du peuple. Mais Néron était un prodigue; le besoin de remplir son trésor, souvent épuisé par de semblables profusions, le mit dans la nécessité d'ajouter de nouveaux crimes à ceux qui en avaient fait déjà un objet d'exécration pour toutes les âmes honnêtes; et cette masse de cruautés, soulevant enfin ce même peuple, hâta pour lui cette mort violente, dont la justice divine fait sur la terre la punition de la plupart des tyrans.

On a souvent observé, et avec raison, que les auteurs de vies particulières sont plus riches en détails de mœurs et de coutumes que des historiens d'un ordre supérieur. L'archéologie romaine doit bien plus à Suétone, et aux écrivains peu estimés de l'HISTOIRE AUGUSTE, qu'à Tite-Live et à Tacite. C'est à l'un de ces biographes, à Lampride, que j'emprunterai de nouveaux faits plus circonstanciés et non moins curieux. Ceux-ci sont d'une époque de beaucoup postérieure, puisqu'ils appartiennent à la vie d'Antonin Elagabale, digne successeur de Néron, qui l'laissa loin derrière lui en fait d'extravagance et de débauches, s'il ne l'égala pas en cruauté. Ce prince voluptueux et prodigue, qui portait des pierres gravées sur sa chaussure; qui nourrissait ses chevaux avec des fruits rares, ses chiens, avec des foies d'oies, et des animaux féroces, avec des faisans et d'autres oiseaux plus recherchés encore; qui faisait inonder de parfums tous ceux qui assistaient aux spectacles; qui servait à ses convives des mets assaisonnés avec des perles, et leur prodiguait tellement les roses effeuillées, que plusieurs en furent étouffés (2); cet insensé, dis-je, faisait aussi des présens splendides

(1) Il est probable, cependant, qu'il en fut de ces largesses solennelles comme des distributions ordinaires qui se faisaient régulièrement. Celles-ci étaient destinées, dans le principe, à soulager la misère du petit peuple; mais on vit y prendre part, dans la suite, bien des gens au-dessus du besoin, même des sénateurs et des hommes consulaires. V. Coutareur de *frumentarum Romanorum largitione*, Cap. VI. Juvénal, avec sa verve satirique, nous donne de semblables détails sur les distributions de comestibles que faisaient chez eux de simples particuliers, auxquelles on donnait le nom de *sportula*, de la corbeille ou du cabas destiné à contenir des vivres. I Sat. 1. v. 94. — 12.

(2) Pour ces faits et nombre d'autres [illegible], on peut voir Lampride, dans la vie de ce prince [illegible] 1, 21, 25 et [illegible]

et inusités à ceux qu'il flétrissait du titre de ses amis. C'étaient des eunuques, des quadriges, des chevaux avec leurs équipages, des mules, des voitures de différentes espèces, de fortes sommes en or, ou des poids considérables en argent. Il faisait aussi tirer au sort des objets précieux, et d'autres ridicules : ensorte, dit son historien, que l'un avait pour lot dix chameaux, un autre dix mouches, celui-ci dix livres d'or, celui-là dix de plomb, l'un recevait dix autruches, un autre dix œufs de poule, ce qui en faisait de véritables sorts, puisque tous tentaient la fortune. *Eunuchos pro apophoretis dedit, dedit quadrigas, equos stratos, mulos, basternas et rhedas, dedit aureos millenos, et centena pondo argenti, sortes iuxta conivales scriptas in cochlearibus habuit, tales ut alius exiberet* (al. *exiret*) *decem camelos, alius decem muscas, alius decem libras auri, alius decem plumbi, alius decem struthiones, alius decem ova pullina, ut veræ sortes essent, et fata tentarentur* (1).

Il agissait de même avec le peuple, ajoute l'historien, dans quelques-uns des spectacles qu'il lui donna, on le vit ainsi faire tirer au sort, dix ours, dix loirs, dix laitues et dix livres d'or. Les acteurs eurent part aussi à de semblables largesses, et il mit au sort, en leur faveur, des chiens morts, une livre de bœuf, cent pièces d'or, mille pièces d'argent, cent pièces aussi de la plus petite monnaie. Et le peuple charmé de ce nouveau spectacle, et avide d'en retirer quelque chose, trouvait cela admirable, et se félicitait d'avoir un tel empereur : bassesse incroyable, si l'histoire n'en offrait pas malheureusement de trop fréquens exemples. *Quod quidem et ludis suis exhibuit, quum et ursos decem, et decem glires, et decem lactucas, et decem auri libras in sorte habuit. Primusque hunc morem sortis instituit quem nunc videmus. Sed vere ad sortem scenicos vocavit, quum et canes mortuos, et libram bubulæ carnis haberet in sorte, et item centum aureos, et mille argenteos, et centum folles æris, et alia talia, quæ populus tam libenter accepit, ut cum postea imperare gratularetur* (2).

(La suite à un autre N°)

ENIGME.

On sait que j'ouvre une vaste carrière
A l'imprudent qui m'obéit,

(1) Lampriâ. *Heliogab.* 21, 22.
(2) *Id. ibid.* 22.

Et que, par mon prestige, une fausse lumière
Égare plus d'un bon esprit.
Trop souvent, il est vrai, l'amour propre s'en mêle :
On se fait un titre d'honneur
D'une conception nouvelle
Dont un œil aveuglé n'entrevoit pas l'erreur.
Je suis souvent funeste en politique,
Dans les sciences, dans les arts;
Presque partout où l'on m'applique
Je conduis aux plus grands écarts.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *muraille*, où l'on trouve *mur*, *la*, *il*, *me*, *ma*, *lir*, *la*, *mi*, *lime*, *allure*, *mûre*, *Ur*, *are*, *mille*, *ail*, *ame*, *mer*, *mare*, *larme*, *arme*, *lame*, *rame*, *rime*, *air*, *Aire*, *aile* et *maille*.

ANNONCE.

BIBLIOTHÈQUE DES FAMILLES CHRÉTIENNES, OU BIBLIOTHÈQUE CATHOLIQUE, 1re Livraison, à Annecy chez A. *Burdet*, et chez les principaux libraires du Duché.

Nous avons inséré dans ce Journal (N° 16 de cette année, du 18 avril dernier) le Prospectus de cette utile collection, publiée par souscriptions, sous les auspices de Mgr l'Évêque d'Annecy, qui l'a hautement approuvée, comme on l'a vu par sa lettre insérée à la suite du Prospectus.

La 1re livraison qui vient de paraître comprend 1° la *Pratique de l'amour de Jésus-Christ*, par le B. Alphonse-Marie de Ligouri, 2° *le Capitaine Robert*, 3° *les Soirées ou Conférences mêlées d'histoires*. La 2de Livraison suivra de près, et la 3e paraîtra dans le mois d'août prochain. Pour faire juger de l'intérêt et de l'utilité de cette louable entreprise, nous ne saurions mieux faire que de renvoyer au Prospectus et à la Lettre du vénérable Prélat qui l'a encouragée.

MARCHÉ de Chambery, des 14, 16 et 18 juillet 1835.

BLÉD.		LE VEISSEL. f.	c.		L'HECTOLITRE. f.	c.
Froment,	*Prix.*	14	55	—	17	90
Seigle.		9	00	—	11	76
Sarrasin.		5	10	—	6	67
Maïs.		7	80	—	10	18
Orge.		»	»	—	»	»
Avoine (1)		11	92	—	8	32
Pain, 1re qualité, le kilogr.					0	30

(1) Rapport des 3 vessels en hectolitre : Froment . . . 0. 813 Seigle . . . 0. 765 Avoine . . . 0. 443

AVIS JUDICIAIRES.

Par ordonnance spéciale du trois juillet courant, rendue sur les poursuites de spectable Charles-Marie Dufour, avocat au Sénat,

domicilié à L'Hôpital, au préjudice de Me Joseph Combet, curateur à la cause de Joseph Clarin, absent des Etats de S. M., et à l'encontre de Me Isidore Reymond, curateur établi à l'immeuble abandonné par François Peronnet, provenant de Joseph Clarin, le Tribunal de Haute-Savoie a autorisé la vente, 1° d'une maison figurée sous le numéro 152, section B des plans parcellaires de la ville de L'Hôpital, située en ladite ville ; 2° d'une pièce vigne, figurée sous numéro 516 de l'ancienne mappe dudit lieu, et a fixé la première enchère au 12 août prochain, à neuf heures du matin.

Ces immeubles seront exposés aux enchères en deux lots, aux prix, clauses et conditions insérées au Manifeste qui sera à cet effet publié et affiché.

L'Hôpital, ce 12 juillet 1855. VAUDEY, proc.

Il sera procédé par devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, séant à la ville de St-Jean, maison Albrieux, à l'audience du 8 août prochain, à 9 heures du matin, à l'adjudication définitive de différens immeubles situés sur le territoire de la ville d'Aiguebelle et de la commune de Randens, consistant les premiers en bâtimens, jardin, prés, champs, broussailles et bois taillis ; et ceux situés sur Randens se composent de prés, treillages et vignobles.

Ces immeubles sont divisés en deux lots, le premier comprend ceux situés sur Aiguebelle, et le second ceux situés sur Randens ; la vente par subhastation forcée en est poursuivie au préjudice d'Antoine Perusset, dudit lieu d'Aiguebelle, à la diligence de Jacques et Théodule fils François Ducret, autorisés par Joséphine Delagle leur mère et curatrice aux actes, et de celle-ci en qualité de tutrice de François Ducret, tous dudit lieu d'Aiguebelle.

La première enchère a eu lieu à l'audience du onze du courant ; mais aucun enchérisseur ne s'étant présenté, les biens dont s'agit ont été provisoirement adjugés aux poursuivans, pour la mise à prix par eux offerte de 981 livres 80 centimes.

St-Jean, le 16 juillet 1855. LAYMOND, proc.

Par son décret du neuf juillet courant, mis au bas de la requête présentée le même jour par Me Anselme Gavard, notaire à Saint-Jeoire, où il réside, vu les motifs y exprimés, M. le Juge-Maje

de la province du Faucigny a fixé au jeudi six août prochain, à huit heures du matin, à Bonneville, au Palais de Justice, la nouvelle enchère pour la revente de la pièce de terre formant le troisième lot des biens désignés dans le Manifeste du deux avril dernier, saisis au préjudice du sieur Nicolas Cheneval, horloger, demeurant à Sallanches, à requête de Me Aimé Burnier, procureur, demeurant à Bonneville; ledit troisième lot adjugé le quatre juin suivant en faveur du sieur Jean-Baptiste Lamy, négociant, demeurant audit Sallanches, pour le prix de 2500 livres neuves, surenchéri par ledit Me Gavard d'un sixième, à forme d'acte du quinze même mois, et porté à la mise à prix de deux mille neuf cent seize livres neuves, soixante-six centimes.

Cette revente se fera donc d'après les clauses et conditions insérées audit Manifeste du 2 avril, et d'après la mise à prix offerte par ledit Me Gavard, ainsi que le tout avait déjà été annoncé par le numéro 27 de ce journal.

Bonneville, le 17 juillet 1835. G. FAVRE,
Pour Me REY, proc.

A Annecy, par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois, à son audience du huit août prochain, sur les poursuites des sieurs Claude-François, Jean-Baptiste-Marie et Jean-Pierre Prévost, au préjudice des mariés Jean Combar et Jeanne Viollet, aura lieu la vente définitive d'immeubles situés à St-Ferréol, sous la mise à prix de cent cinquante livres.

Annecy, le 15 juillet 1835. PRODHOM,
Pour Me AUCLAIR, proc.

Le Tribunal de préfecture du Chablais, par son jugement du vingt juin dernier, rendu sur les poursuites des sieurs Christophe et Etienne Chapuis, négocians, demeurant à Genève, a autorisé la vente des immeubles du sieur Claude Neuvecelle dit Le Brun, marchand de bois, demeurant à Nesier, commune de Fessy, tels qu'ils sont désignés dans le Manifeste dressé le quinze juillet courant par le Greffier dudit Tribunal, et sous les clauses, charges et conditions qu'y sont exprimées, et l'audience pour la première enchère a été fixée au quatorze août prochain, à neuf heures du matin.

Lesdits immeubles sont situés sur la commune de Fessy, ils

sont divisés en douze lots, ils seront enchéris sur la mise à prix offerte par le poursuivant, savoir :

Pour le premier lot, de soixante livres.

Pour le second, de trente livres.

Pour le troisième, de trois cent soixante livres.

Pour le quatrième, de cent quatre-vingts livres.

Pour le cinquième, de trois cent soixante livres.

Pour le sixième, de deux cent quarante livres.

Pour le septième, de soixante livres.

Pour le huitième, de deux cents quarante livres.

Pour le neuvième, de soixante livres.

Pour le dixième, de cent soixante livres.

Pour le onzième, de trente livres.

Pour le douzième, de quatre-vingts livres.

Et ensuite ils seront mises en bloc aux dernières enchères.

Thonon, le 10 juillet 1835. GUYON, proc.

Par jugement du six juillet courant, le Tribunal de judicature-maje de la province de Savoie-Propre a fixé à son audience du vendredi quatorze août prochain (seconde section), à neuf heures du matin, la première enchère pour la vente par subhastation des immeubles de Guillaume Favre, cordonnier, domicilié à La Rochette, sur poursuite d'André Tardy, cordonnier, demeurant à Montmélian; lesdits immeubles, situés sur les communes de La Rochette et Etable, consistant en maison, placéage, bois pâturage, champ, teppe, bois précipiteux, seront mis aux enchères en deux lots, sur la mise à prix de cent livres pour le premier lot, et de quarante livres pour le second, et l'adjudication en sera faite sous les clauses, charges et conditions énoncées au Manifeste du treize juillet courant.

Chambéry, ce 24 juillet 1835. SERRA,

Pour Me AILLOUD, proc.

A l'audience du Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry, rue Juiverie, Hôtel d'Allinges, du 14 août prochain, à neuf heures du matin, il sera procédé aux enchères pour la vente par subhastation des biens immeubles, consistant en bâtiment, pré, champ, bois, broussailles, situés rière la commune de Vimines, provenant de Claude à feu Pierre Orbeu, cultivateur, domicilié à St-Thibaud-de-Cour, sur les poursuites du sieur Georges Blanc, propriétaire, domicilié à Chambéry.

Ces immeubles seront exposés aux enchères sur la mise à prix de 1548 livres, offertes par le sieur Claude-François Gay, par acte de sixième mis par-devant le Greffier dudit Tribunal, le dix-huit

courant, en surenchère du prix de 1320 livres neuves pour lequel lesdits immeubles avaient été adjugés à François Orbeu, par jugement du trois même mois, et seront vendus sous les clauses, charges et conditions énoncées dans le Manifeste rédigé par M. le Greffier, le 21 du courant.

Chambery, 24 juillet 1835. BLANC.

Pour Me BOUCHET, proc.

Par décret sur requête présentée à M. le Juge-Maje de Maurienne le 13 juillet courant, l'huissier Oppinel a été commis aux fins de faire notifications à tous les créanciers inscrits d'Ignace feu Etienne Rochaix, de Jarrier, la déclaration et l'offre que Me Grégoire Paraz, ancien notaire et géomètre, à St-Jean, a fait de leur payer, suivant le mode qui sera déterminé par le Tribunal, la somme de 180 livres neuves, montant de l'acquisition qu'il a faite dudit Rochaix devant Me Lathoud, notaire, le 24 décembre 1834, transcrite le 30 juin échu, des immeubles qui y sont décrits, et qui consistent en la moitié d'un bâtiment, place et jardin au-delà le Rhein, hameau de Jarrier, en un champ à la Pommeriaz, un champ à Bordet, autre champ à la Pommeriaz, un champ à Bolial et un autre à la Marichelle, dans leurs contenance et confins désignés dans l'acte.

Me Paraz a déjà fait le payement de cette somme, aussi il a fait réserve dans sa requête de requérir sa collocation jusqu'à due concurrence, il s'est pourvu à ces fins pour satisfaire à l'article 124 de l'Edit du 16 juillet 1822, attendu que Me Grange, procureur à St-Jean, créancier dudit Rochaix, lui a fait notifier l'injonction prescrite par l'article 94 du même Edit.

St-Jean, le 20 juillet 1835. P.-C. BUISSON, proc.

A l'audience du Tribunal de judicature-maje de cette province, du sept août prochain, à neuf heures du matin (seconde section), au requis et poursuite les conserts Chaudet, et en exécution du jugement dudit Tribunal du trois du courant, il sera procédé à l'enchère définitive des immeubles procédés de défunt Pierre Charrat, situés sur la commune des Echelles, consistant en prés, champs, [illegible] et maisons, pour les actionnement en partie, par Pierre Charrat fils, et [illegible], aussi en partie, par sieur Aragon Charles, qui en a fait le délaissement par acte mis au Greffe du Tribunal le 25 janvier 1835.

Ces immeubles se composent de trois lots, et seront mis aux enchères sur la mise à prix de quatre cents livres pour chaque lot, offerte par les poursuivans, et sous les clauses, charges et conditions énoncées au Manifeste du cinq juin dernier.

Chambery, le 22 juillet 1835. BUISSON fils, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 31) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

1er août.

CHAMBÉRY, 31 JUILLET.

La commune de Thusy, province de Genevois, a fait célébrer cette année, comme les précédentes, le jour de Ste Christine, patrone de S. M. la Reine Marie Christine, le service solennel qu'elle a voué à perpétuité, en reconnaissance de la pieuse générosité de cette auguste et religieuse princesse, qui a fourni à cette commune les moyens de reconstruire son église paroissiale. La messe a été suivie de prières pour toute la Famille Royale. Le Maréchal-des-logis et les Carabiniers Royaux de la station de Rumilly se sont empressés d'y assister.

— Le 20 juillet, il y avait eu jusques-là au lazaret de Villefranche 57 cas de choléra, et 23 morts. Du 20 au 23, il y a eu 13 nouveaux cas et 13 morts. Total au 23 juillet [illegible] cas et 36 morts.

A Nice, le 20 juillet, il y avait eu [illegible] le [illegible] cas et 4 morts. Du 20 au 23, il y a eu 5 nouveaux cas et [illegible] morts. Total au 23 juillet 9 cas et 9 morts.

— On a [illegible] que le choléra a cessé à Antibes. A Toulon, il paraît dominer. Du 18 au 20, il y a eu [illegible] nouveaux cas et 30 morts. A Marseille, du 18 au 19, 3[illegible] morts; du 19 au 20, 42 morts. La maladie paraît s'étendre sur d'[illegible] points des départemens des Bouches-du-Rhône et du Var.

Mgr l'Évêque de Fréjus s'est rendu à Toulon pour y partager avec son clergé les secours et les consolations religieuses à donner aux habitans. Son grand-vicaire, M. Duboy, a succombé à la maladie. Un commandant de vaisseau, deux capitaines de frégate et un lieutenant-colonel ont également été victimes du choléra.

— Du 23 au 25, il n'y a eu à Nice que [illegible] nouveaux cas de choléra et 2 décès. A Villefranche, du 23 au 25, il y a eu 6 nouveaux cas et [illegible] décès.

A Toulon, la maladie paraît [illegible] toujours à sa fin, mais elle continue de [illegible] d'une manière affligeante à Marseille et à Aix. A Marseille, du 20 au 22, il y a eu [illegible] décès; à Aix, du 19 au 21, il y en a eu [illegible].

La propagation du choléra dans les départemens français du midi est le résultat des émigrations d'une ville à l'autre et de l'absence de toute mesure pour empêcher les communications; d'où l'on ne saurait trop applaudir aux sages dispositions sanitaires ordonnées par le Gouvernement de S. M. notre Souverain, dont les effets seront d'autant plus assurés qu'elles seront exécutées avec plus de certitude et de précision sur toutes les lignes des frontières. Ces mesures ont été louées par des médecins étrangers qui ont été à même de faire de nombreuses observations sur la marche et la propagation du choléra.

— A Nice, du 25 au 26, il n'y a eu aucun cas de choléra ni aucun décès. Du 26 au 27, il y a eu 5 nouveaux cas et 2 décès. Total dès le 14 juillet : 18 cas et 14 décès.

A Villefranche, du 25 au 26, il y a eu 4 nouveaux cas et 3 décès. Du 26 au 27, un cas et un décès. Total dès le 14 juillet : 81 cas et 45 décès.

— A Toulon, il y a eu le 24 juillet 10 nouveaux cas et 13 décès ; le 25, 16 cas et 18 décès. A Marseille, on évalue à environ 150 le nombre des victimes qui a eu lieu le 24. La population émigre par milliers. Les environs ne sont pas mieux épargnés que la ville.

— Les espérances de succès que la Caisse d'épargnes établie à Chambéry avait fait concevoir dès son ouverture, se réalisent complètement : les dépôts se multiplient de plus en plus et attestent la générale et juste confiance qu'ont inspirée les garanties offertes par cette institution. On peut compter désormais sur les utiles résultats qu'elle produira dans les classes de la société en faveur desquelles elle a été créée. L'exemple des nombreux déposans qui les premiers en recueilleront les avantages fera sentir à toutes les personnes qui se trouvent dans des situations analogues, combien il leur importe de ne pas négliger ce moyen facile d'améliorer leur sort.

— L'orage accompagné de grêle et d'une pluie excessive, qui a eu lieu mardi au soir, a causé de grands ravages sur plusieurs points de nos environs et dans quelques-uns des lieux qui avaient déjà souffert des orages précédens. La grêle et les eaux ont fait des dégâts affreux, notamment dans les vignobles d'Arbin, de Montmélian, de Chignin, à Apremont, aux Abîmes de Myans, etc. Dans la commune de Mery, les eaux de la montagne ont entraîné une quantité immense de pierres et de gravières, qui ont encombré une partie du village de Fournet, et la grêle a fait beaucoup de mal aux vignes, outre les dommages causés par les ravins qui les ont sillonnées.

— Du 10 de ce mois au 18, il est arrivé aux Eaux d'Aix 311 personnes, dont 1 Anglais, 25 Suisses, 8 Italiens, un Espagnol, un Américain, 235 Français, et 37 personnes du pays. Total depuis l'ouverture de la saison des Bains : 1152.

— Une dépêche télégraphique affichée à Lyon a annoncé que, le 28 au moment où le Roi Louis-Philippe se rendait à la revue des troupes, une machine infernale a éclaté sur son passage, le Roi a eu son cheval tué sous lui, le Maréchal Mortier a été tué, avec trois aides-de-camp ; plusieurs gardes nationaux ont péri et un grand nombre ont été grièvement

blessés. Le Roi a été porté à la Chancellerie. Une seconde dépêche télégraphique a annoncé que le Roi et toute la famille royale étaient en bonne santé. Plusieurs proclamations ont été affichées dans Paris et les fêtes de juillet ont été suspendues, du reste la tranquillité était rétablie. Le chef du complot, qui est arrêté, a fait, dit-on, l'aveu de son crime.

PIÉMONT.

Turin, 28 *juillet*. Les nouvelles de Gênes annoncent que l'état sanitaire y est des plus satisfaisans. Un bateau sarde venant de Marseille, ayant à son bord onze personnes d'équipage et 40 passagers, dont deux morts et un malade, a été renvoyé de S.-Remo, où il voulait débarquer, et dirigé au lazaret de Varignano. L'autorité sanitaire continue à faire exécuter d'une manière rigoureuse toutes les mesures prescrites par les Réglemens.

— S. M., sur l'avis du Conseil de l'Ordre Civil de Savoie, a créé M. l'Avocat Jacques Giovannetti Chevalier de cet Ordre.

COURS DES INSCRIPTIONS de la Dette rachetable
Du 28 juillet 1835.

5 p. 0/0 (1819) *jouissance du 1er avril* 111 liv. 25 c.
Id. (1831), *jouissance du 1er juillet* 110 liv.
Oblig. de l'État (1834), *jouissance du 1er janvier* »

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

Des lettres de Vienne annoncent le départ d'une mission diplomatique qui doit se rendre en Egypte après s'être arrêtée quelque temps à Constantinople. Les princes de Lobkowitz et Schwarzenberg sont à la tête de cette ambassade extraordinaire, dont il paraît qu'un des principaux buts serait d'offrir la médiation de l'Autriche entre la Porte et le pacha d'Egypte.

— Les troupes prussiennes, dit le *Mercure de Souabe*, ont reçu l'ordre de se rassembler le 22 août près de Dantzig.

— Le même journal annonce, le 18, le retour à Munich du régiment bavarois qui avait été envoyé en Grèce.

— On écrit de Vienne, le 16, que la première entrevue des monarques aura lieu à Tœplitz, où l'empereur Nicolas a loué un palais, et où il paraît que les étrangers arrivent en foule.

— Le *Correspondant de Nuremberg* annonce que le congrès des monarques se rassemblera à Tœplitz, le 20 août. L'empereur d'Autriche s'y trouvera, mais il ne se rendra pas à Kalisch.

— Le *Moniteur Ottoman* annonce que le sultan Mahmoud vient de donner une nouvelle preuve de l'intérêt qu'il prend à tout ce qui peut servir à la civilisation de son empire. Une histoire ottomane lui ayant été présentée par un de ses sujets, il a ordonné qu'elle fût imprimée aux frais du gouvernement. L'auteur a reçu en outre plusieurs marques de la munificence du sultan.

— Le *Courrier allemand* du 21, annonce, en date de Wilna, qu'une ligne télégraphique doit être établie entre Varsovie et Saint-Pétersbourg.

ANGLETERRE.

Le *Globe* annonce que le gouvernement danois vient d'ordonner qu'aucun bâtiment chargé de coton du Levant ou de l'Egypte, ne soit admis dans les ports du royaume sans certificat que ce coton a été purifié.

— La baronne de Montesquieu, rapporte un journal, est morte le 15 juillet à l'âge de 90 ans, avec l'estime générale que lui avaient concilié ses nombreuses aumônes.

— Le vicomte Melbourne a annoncé, le 20, dans la chambre des lords, que le bill de coercition pour l'Irlande, qui expire le 1er août prochain, ne serait pas renouvelé.

— A la chambre des communes, le bill sur les corporations municipales a été lu pour la troisième fois et a passé.

— Des nouvelles des Etats-Unis apprennent que M. Livingston, ambassadeur en France, a été reçu avec distinction par ses compatriotes, qui approuvent hautement sa conduite dans l'affaire des 25 millions.

— Un amendement de M. Peel tendant à diviser en deux le bill de réforme ecclésiastique en Irlande a été rejeté le 21, par une majorité de 37 voix (319 contre 282). Les réformistes regardent cela comme un triomphe, quoique la majorité ne soit pas très-grande.

— Un courrier autrichien est arrivé de Paris à Londres, et un courrier russe est parti pour Saint-Pétersbourg.

— On annonce que le général Alava, ambassadeur de la reine Christine, et le lieutenant-général Evans, doivent s'embarquer le 1er août pour l'Espagne.

FRANCE.

Paris, 22 juillet. Le baron de Werther, ministre de Prusse, vient de quitter cette capitale pour se rendre à Aix-en-Savoie, et ensuite en Allemagne.

— Le général Trézel dans un combat qu'il a eu contre Abdel-Kader, en Afrique, paraît avoir éprouvé un échec assez grave. Au nombre des morts, qui s'élève à plus de 200 du côté des Français, on compte 10 officiers, entre autres le colonel Oudinot, fils du maréchal de ce nom. D'autres rapports parlent de chiffres bien plus élevés.

— Le ministre de la guerre vient de donner l'ordre au docteur Larrey, membre du conseil de santé des armées, de se rendre en poste à Toulon, et dans les villes atteintes du choléra, pour observer sa marche et indiquer les moyens de le combattre. Il est déjà parti pour Toulon.

— On a fait à la bourse une quête en faveur des Toulonnais, qui a été abondante.

— Une dépêche télégraphique annonce que 24 soldats de la garnison d'Aix en Provence sont morts du choléra dans une nuit.

— On lit dans un journal ministériel que des lettres de Vienne et de Berlin portent, comme d'un fait qui paraît certain, de la prochaine reconnaissance de don Carlos en qualité de roi par les puissances du nord.

— Une bombe lancée sur les hauteurs qui dominent Clermont en Auvergne, a causé d'horribles désastres dans les environs de cette ville. Parmi les nombreuses victimes de ce triste événement, on cite une femme enceinte de six personnes qui a péri toute entière. La grande bonté de Dieu a fait que deux enfants ont été sauvés par les eaux.

21 *Juillet.* M. le Wurtemberg ambassadeur de Prusse est parti de Paris, le 20 avec sa famille. On croit qu'il se rendra à Carlsruhe.

— On écrit de Mascara que le maréchal-de-camp Trézel commandant de la division d'Oran, qui a éprouvé un échec dernièrement en Afrique a été rappelé à Alger pour rendre compte de sa conduite. Abdel-Kader, qui a été l'inquiéter jusque dans ses foyers, a rassemblé des forces considérables dans les environs d'Oran et il paraît d'après le *Moniteur*, que c'est avec des forces trop disproportionnées que le général Trézel a soutenu contre les Arabes le combat où il a échoué.

— Une procession générale a eu lieu le 19 à Toulon, pour demander au ciel la cessation du fléau qui désole cette ville. L'évêque de Fréjus, malgré son grand âge, y assistait portant les reliques de la sainte croix. Une foule de peuple venu de Marseille se mêlait, dans les rangs aux habitants d'Hyères avec un ordre et un courage remarquables. Il n'est aucun exemple d'un dévouement aussi fervent de la charité chrétienne qui, oubliant de fermer leurs portes alors, sont allés se placer dans les hôpitaux pour soigner les cholériques.

— On rapporte qu'il s'organise à Perpignan un bataillon composé en entier de gardes royaux destinés à aller faire la guerre de Biscaye.

— La police de Marseille a reçu des avis que Cabrera se serait retiré le 17 à Arbecca, pour aller rejoindre Gomez et par la route de son armée.

— L'archevêque d'Aix a offert de racheter les deux Français de courage et d'humanité déjà donné par un autre prélat une preuve bien éclatante sur le point de périr dans une inondation, ont sauvé plusieurs femmes et un enfant dont ils emportaient les cris de détresse. Le prélat offrait que l'on prendrait à sa place, mais il n'a pu sauver ces malheureux. Personne ne se rendant à cet appel, il a fallu que d'un côté l'étang et de l'autre les flots aient pu consommer la double victime.

22 *Juillet.* Dans l'audience du 25, à la Cour des Pairs, M. Martin (du Nord) a lu un arrêt qui donne lecture du réquisitoire sous l'empire duquel ont été rendues les ordonnances qui couvrent chacun des accusés de la catégorie de Lyon. Il a abandonné l'accusation à l'égard de six d'entre eux et requis des condamnations contre dix. A la fin de l'audience, le président de la Cour a déclaré les débats terminés. On ne désigne pas encore le jour où la Cour se réunira pour prononcer l'arrêt.

— Le programme des fêtes de juillet ressemble beaucoup à celui des années précédentes.

— Le duc d'Orléans est de retour à Paris.

— Une ordonnance du 20 de ce mois prohibe jusqu'à nouvel ordre, dans tous les ports du royaume, l'entrée des drilles ou des chiffons venant des Echelles du Levant ou des côtes septentrionales de l'Afrique.

— Le 20, on a enregistré à Marseille 59 décès dont 42 du choléra. La maladie s'est déclarée à Montpellier. Quelque cas qui ont eu lieu à Beaucaire pendant la foire, ont fait partir en grand nombre les marchands et les acheteurs. Le fléau fait des ravages à Aix en Provence, plus de dix mille habitans ont quitté la ville dans l'espace de 24 heures.

— Le *Mémorial bordelais* annonce que le général Saatsfield a refusé le commandement de l'armée de Christine.

— Une action sanglante a eu lieu le 16 entre les carlistes et les christinos à un heure de distance de Puente-la-Reyna; il paraît que les premiers ont obtenu un avantage marqué.

— A la suite des événemens de Saragosse, la reine a rendu un décret par lequel les conseils de guerre sont saisis de tous les cas de révolte qui pourraient se présenter.

— De violens orages ont ravagé un grand nombre de communes de différens départemens. Le 19, pendant un orage affreux, le tonnerre est tombé sur la belle flèche de la cathédrale de Strasbourg, on évalue à 20 ou 30 mille fr. les réparations à faire.

— Le grand prix Montyon a été partagé par l'Académie Française entre *l'Économie politique chrétienne*, par M. Bareemon de Villeneuve et *l'Éducation des mères de famille*, par M. Louis Aimé Martin.

Cinq pour cent : 109 fr. 15 c.

Trois pour cent : 79 fr. 10 c.

ITALIE.

A Parme, dans la soirée du 17 juillet, par un temps serein et [illegible] au thermomètre de Réaumur, on a vu se diriger lentement du sud-est au nord-ouest à une grande hauteur, un globe lumineux suivi d'une longue queue d'un éclat éblouissant, qui éprouvait de fréquens changemens. Le globe, de forme oblongue, lançait de tous côtés des étincelles brillantes, que l'on a entendu pétiller. Ce météore a aussi été aperçu à Milan, et l'on a entendu une sourde détonation.

— Selon des nouvelles de Constantinople, le sultan s'occupe avec la plus grande activité de tout ce qui tend à la régénération de son empire. On parle beaucoup de ses vues sur la Syrie et sur l'Égypte, dont les habitans aspirent, dit-on, à se soustraire à la domination de Méhémet-Ali. Ibrahim-pacha ne veut entendre à aucun arrangement au sujet de l'expédition de l'Euphrate projetée par l'Angleterre. Le consul britannique doit avoir dit que son gouvernement saura trouver le moyen de mettre l'entreprise à exécution.

VARIÉTÉS.

RECHERCHES SUR LES LOTERIES DES ROMAINS.

(Voir les Nos 28 et 30).

Il y a dans le récit de Lampride deux circonstances particulières, qui méritent quelque attention. Je reviendrai bientôt sur la première, ce que j'aurai à en dire devant se trouver mieux à sa place un peu plus loin. Mais je dois m'arrêter ici à son observation, que ce fut Élagabale, qui, le premier, introduisit cet usage de tirer au sort, tel qu'il existait encore au temps où lui-même écrivait : *Primusque hunc morem sortis instituit, quem nunc videmus.* Cette observation n'offre, après tout, rien d'embarassant. Il est bien évident qu'elle ne peut s'appliquer à la chose en elle-même, c'est-à-dire à l'usage de faire tirer au sort différens lots, soit par les convives dans les festins, soit par le peuple aux fêtes publiques : nous l'avons vu pratiqué long-temps avant le règne du fils de Soemias. Il faut qu'elle regarde la manière dont se faisait ce tirage, comme semblent l'indiquer les expressions *hunc morem sortis*, ou qu'elle se rapporte à toute autre circonstance sur laquelle l'auteur ne s'explique pas suffisamment. Du moins il nous apprend ici un nouveau fait important à constater : c'est que ces loteries étaient encore en usage au temps de Lampride, c'est-à-dire sous Dioclétien, auquel nous voyons qu'il dédia ses ouvrages. Mes recherches n'ont pu réussir à me faire trouver, dans les écrivains de ce siècle, aucune donnée plus positive sur cette époque, et ici se terminent les renseignemens proprement historiques. Nous en retrouverons quelques autres plus généraux, chez les auteurs qui se sont attachés davantage, par la nature même de leurs écrits, à peindre ou à signaler les mœurs et les coutumes de leurs contemporains.

Ainsi qu'on vient de le voir, Suétone et Lampride fournissent de nombreux détails sur les loteries des Romains. Ils se sont étendus principalement sur la nature des lots qu'on mettait au tirage, et qui pouvaient donner lieu à des commentaires intéressans, mais nous avons à regretter qu'ils aient gardé un silence presque absolu sur la nature des procédés employés en pareilles circonstances, pour obliger le sort à s'expliquer. On ne peut donc former, à cet égard, que des conjectures plus ou moins vraisemblables, selon qu'elles seront plus ou moins en rapport avec d'autres faits ou

d'autres usages. Il est possible que le sort rendit ses arrêts par l'organe des divers instruments dont on se servait dans les jeux de hasard, sous les noms de *tali*, *tesserae*, *tabulæ*, etc., et qui étaient tous des espèces de dés (1). Divers textes que nous font assez les écrivains de cette époque, nous font connaître que cette manière de jeter les dés pour consulter le sort était sujette à plusieurs circonstances assez scandaleuses à moins que tout n'ait changé dans ces recherches, et même dans d'autres d'une nature plus grave et plus sacrée (2). Peut-être, dans ces intérêts, était-on d'une

---

(1) Avec le peu de données que nous fournissent des auteurs écrivains, il est bien difficile d'établir une classification régulière de ces différentes espèces. Mais parmi ces dés, il en est quelques-uns par la forme, qui ne peuvent pas être confondus, tels sont les dés [illegible] qui devaient être par leurs facettes à peu près [illegible] une forme cubique, et marqués, comme les nôtres, sur leurs six faces; il y en a même de plus [illegible] on pouvait y voir les *tres de* 3e d'autres, dont la longueur excède de beaucoup leur largeur et leur hauteur, ceux-ci ne pouvant tomber sur leurs bouts, ne sont marqués que sur les quatre faces principales; ils sont d'un commencement des *tres de* dont nous avons parlé, qui, du reste, une signification très-connue. Les petits instruments que la perfection de nos deux premières classes n'est pas [illegible] moins que leur matière n'ait les rendu plus précieux. Un [illegible] forme est [illegible] plus rare, je possède un objet de ce genre, trouvé à [illegible] en ivoire et reduit à l'état de turquoise; ses faces portent [illegible] six et six points; ces deux derniers nombres devaient sortir moins souvent que les deux plus faibles, parce que les quatre faces ne sont pas tout-à-fait égales.

(2) Un s'en servait quelquefois pour des cérémonies tragiques un sort qui avait lieu dans les repas et qu'on nommait *mensa tesseræ romanæ*, honneur que ce mot qui devait entre le roi du festin, coutume usitée chez les Romains comme chez les Grecs et qui paraît s'être conservée jusqu'à nous, car c'était l'origine la plus vraisemblable de gâteau des Rois. Je ne citerai que Tacite qui dit, en parlant de Néron *Festos Saturnalium dies inter alia lætitiæ regnum data sorte ostentans, et ipsum se sorti Neronem.* (Tacit. *Annal.* XIII, 15.). On s'en servait même dans le genre de divination qu'on appelait *sortes consultoriæ*, et Suétone nous apprend qu'on jetait ces dés dans une [illegible] *sacrum*. *Et mox*, dit-il, *cum Hyeronem petens, juxta Pæstanum edisset harenosum, sorte tesseræ quæ monebatur, ut de cognitione sua in Asiam fontem tolat aureum jaceret, ecquid, ut plurimum minorum pueri ubi ostenderent, hodieque sacrum vocatum locum.* Suetan. *Tiber.* XIV.). Sur les médailles relatives aux congiaires et aux libéralités des empereurs, on voit figurer un instrument marqué de plusieurs points, et dans lequel les archéologues reconnaissent la *tessera* ces points sont souvent visibles [illegible]

une autant de billets qu'il y avait de concurrens ; soit que ces billets fussent tous numérotés, et que les premiers, jusqu'à tel nombre, dussent gagner, selon la quantité et l'ordre des lots, soit que les uns fussent blancs, et que les autres portassent inscrite l'indication des objets qu'il y eut à leur échoir. Dès que tout cela, je le répète, soit purement conjectural, cette correction au passage me paraît assez probable.

Une circonstance mentionnée par Lampride a mis sous nos yeux quelque chose d'analogue : *Sortes sunt convivales, scriptas in cochlearibus habuit*, a-t-il dit plus haut, en parlant des festins d'Héliogabale. Ce mot *cochlear* a plusieurs acceptions : c'était le nom d'une espèce de mesure pour les liquides, qui formait la quatrième partie du *cyathus*, ou à peu près ; quelques antiquités en font une espèce de cuiller, semblable à celles dont nous nous servons pour les mêmes liens, mais c'est mal entendre ces passages (1), de Mouhy y a vu des coquilles, et je ne puis me rendre compte d'une telle vers où il est le plus souvent question, ou à peu près, de *boire* (2), où le rendrait alors par notre mot CUILLER, et je crois que c'est là son véritable sens (3). Ainsi Ludus, dans une loterie qui accompagnait un festin, était bien approprié à la circonstance.

(*La suite à un autre N°*)

---

lement que le *suggerens*, ou extrait qui occupe le prince. Sera-t-on fondé à supposer quelque rouage ou secret de dessous la table qui régulât cet heureux résultat ? Je serais tenté d'adopter cette hypothèse, qui n'est pas sans vraisemblance, et qui rendrait plus facile, ou du moins admissible, cet événement, que quelques-uns ne manqueront pas de prendre pour un miracle.

(1) Voyez la note 1.

(2) Mouhy semble cependant établir une différence entre ces deux objets peu différens pour la grandeur, ou pour la forme, quand il dit (VIII. *Epigr.* 1 et 2) :

Octavus lignum mihi sextulis misserat unum
Sensus non eadem cochlear mensura latet.

On donnait aussi le nom de *cochlea* ou *cochlea*, comme prononçait le peuple (Mart. XIV. *Epigr.* 120.), à une espèce de spatule, à une pelle (Mart. XIV. *Epigr.* 120.), à une espèce de spatule, à une pelle à tarte, à une pelle à [illegible], qui semblerait répondre à l'usage de quelques nations modernes, etc.

Il est dit souvent que les anciens ne se servaient que de [illegible] dans [illegible] aussi [illegible] par plusieurs auteurs [illegible] à dessiner [illegible] en argent, [illegible] au pied de biche et qui est le même que le [illegible] (Mém. de l'Acad. des Inscr., t. XXXV, n° 5, et pag. [illegible] Cabinet de la Vaucluse en a publié [illegible] avec une autre de bois d'ivoire, tout à deux en argent (Almanach des [illegible] dans les jardins du roi, pl. [illegible], n° 1 et 2, pag.

Nous lisons dans *l'Indicateur Sarde* du 4 juillet, que M. le Chevalier Albert de La Marmora a annoncé la découverte d'une tombe sur le promontoire au midi de la Tour de St-Jean de Sinis. Là était la Nécropolis, composée d'un nombre considérable de tombes creusées dans le roc, semblables à celles que ce savant a décrite dans son précieux Mémoire sur les armures de bronze. La tombe dont il s'agit est de forme parallélipipède, longue de plus de trois mètres. Elle renfermait quatre cassettes oblongues de plomb, presqu'entièrement oxidées; ces cassettes, sans aucune inscription, contenaient des ossemens brulés et plus d'une centaine de vases cinéraires de diverses formes et dimensions, les

---

103.) On s'est montré plus libéral envers les anciens quant à l'usage des cuillers qui paraît avoir été plus commun, et qui était même indispensable pour les œufs et pour tous les mets liquides. Il n'est pas de cabinet d'antiquités qui ne possède plusieurs de ces petits ustensiles, en argent, en bronze, en ivoire, en os, etc. Mais il s'est formé des avis différens sur leur destination probable. Beaucoup d'antiquaires, trop portés à ne voir partout que des instrumens du culte religieux, ont voulu qu'ils servissent à prendre l'encens dans la acerra ou cassette destinée à le contenir. Comme la plupart de ces cuillers ont leurs manches terminés en pointes, d'autres en ont fait des styles à écrire, et ont prétendu que la partie creuse se servait pour étendre la cire sur les tablettes, ce qui eut été bien peu facile avec un tel instrument. Sans prétendre assigner à ces cuillers une destination spéciale, je crois du moins qu'on pourrait conclure la raison de cette pointe, en supposant qu'elle était faite pour les tenir [illegible] dans [illegible] petit meuble percé de trous à cet effet, à peu près comme nous plaçons nos cuillers à café autour de certains sucriers en argent. Il est certain que les cuillers sont souvent désignées dans les auteurs anciens sous le nom de *cochlear* ou de *ligula* comme des ustensiles servant à la table. Martial dit (VIII. *Epigr.* 59. v. 7 et 8.):

Pocula solliciti perdunt ligulasque ministri,
Et latet in tepido plurima mappa sinu.

Il nous apprend ailleurs (XIV. *Epigr.* 121.) qu'elles servaient pour manger les œufs et les escargots (*cochleae*) et qu'elles tiraient leur nom autant de cette dernière destination que de leur forme:

Sum cochleis habilis, sed nec magis utilis ovis.
Numquid scis potius cur cochleare vocer?

Nous lisons aussi dans Pétrone (Satyr. ed. var. p. 400): *[illegible] cochlearia [illegible] pertundimus.* [illegible] a été conçue d'après ces deux passages. Pline fait aussi mention de la coutume de [illegible] les coquilles des œufs et celles des escargots, et de les percer avec [illegible] Dans une note du joli poème de la Gastronomie, on trouvera une anecdote piquante au sujet de cet usage.

ans de verre et les autres d'argile très-fine et d'un bon travail. Il y avait en outre une infinité de récipiens ou aiguières de toutes figures et de toutes grandeurs, et un grand nombre de vases de table en verre et en argile d'une pâte très-fine, enfin de très-belles amphores et des bassins. Parmi ces vases, on a trouvé une fermeture en bronze d'un artifice très-ingénieux et très-simple.

Le 21 juin, M. de La Marmora était de retour à Cagliari du voyage qu'il avait nouvellement entrepris pour terminer la Carte géographique de l'île de Sardaigne.

CHARADE.

J'habite un assez beau pays
Favorisé de la nature,
Qui sait augmenter ses produits
Par l'industrie et la culture;
On en retire, entre autres, mon dernier.
Mais on sait que de mon premier
Est bien plus belle la parure.
Son heureux sort n'y manait exister.
Ce serait une erreur et trop de flatterie
De lui comparer mon entier.

Le mot de la dernière *Enigme* est *système*.

AVIS JUDICIAIRES.

Par-devant le Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, à son audience du huit août prochain, à neuf heures du matin, à la poursuite et diligence du sieur Claude Falconnet-Duverney, dom cilié à Peyrieux (France), il sera procédé à l'adjudication définitive, pour la vente par subhastation des immeubles de Ferréol Girardot, en qualité de mari constituteur de dame Nicole Falconnet-Duverney, sa femme, situés rière les communes de Curésin et Champagneux, consistant en maison de maître, cour, jardin, hangar, pressoir, grange, prés, champs, teppes, pâturages, bois broussailles et bois châtaigniers. Attendu que personne ne s'est présenté pour miser lors de l'adjudication préparatoire, les enchères seront de nouveau ouvertes, sur la mise à prix de 15000 livres offertes par le poursuivant, et ils seront adjugés en un seul lot, sous les clauses, charges et conditions exprimées au Mandat du 27 mai dernier, sauf l'erreur qui existe quant à l'article 4, où il est dit « sont compris dans la vente deux cuves et un pressoir tout en bois dans les dépendances », il n'y a point de cuves.

Signé Me HÉRITIER, proc.

A la diligence du sieur Auguste Dumolin, banquier, habitant à Belley, agissant en qualité de Syndic à la discussion de feu Mr Jean Antoine Matrod, quant vivait notaire royal et négociant à Belley, le Tribunal de judicature-majeur d'Annecy, à ces fins commis par le Sénat, a, par son jugement du 11 de ce mois, fixé au treize août prochain, à sept heures du matin, l'enchère définitive des immeubles délaissés en Savoie par ledit Matrod.

Etat des immeubles.

Ils sont divisés en six articles par ledit jugement. Le Tribunal a adjugé provisoirement au sieur Dumolin les immeubles composant les premier, second et sixième articles, pour les prix par lui offerts, attendu que personne ne les a couverts, il a aussi adjugé provisoirement, à M. Jean-Marie Pine-Degrange, banquier à Lyon, les immeubles composant le troisième article, pour le prix de 50,000 livres par lui offert, et à demoiselle Virginie Lafut, rentière, habitant à Alex, les quatrième et cinquième articles, pour le prix de 20,000 livres par elle offert; et il a été ordonné que les immeubles composant ces trois articles seront de nouveau exposés aux enchères en détail et ensuite en totalité, et que les prix offerts sur chacun d'eux seraient répartis au sou la livre, sur chaque lot faisant partie de chaque article.

Le premier article est situé sur la commune de Feigère; il ne forme qu'un seul lot. Il est composé de broussailles et de bois, de la contenance d'un journal soixante-une toises un pied, la mise à prix et de 10 livres.

Le second article est situé sur la commune de Présilly; il est divisé en trois lots; ils sont composés de maison, grange, cave, écurie, cour, placcages, jardins, d'une portion de hangar, de prés et champs; ils sont de la contenance de cinq journaux cent quatre-vingt-cinq toises douze pieds; la mise à prix du premier lot est de 40 livres, celle du second de 45 livres, et celle du troisième de 25 livres.

Le troisième article est situé sur les communes de Chilly et Mesigny; il est divisé en deux lots; ils sont composés de champs, prés, moulin, cours d'eau, bois, bois broussailles, bâtimens, remise, écurie, grange et emplacement; ils sont de la contenance de deux cent quatre-vingt-quatorze journaux trois cent quinze toises deux pieds; la mise à prix du premier lot est de 10,000 livres, et celle du second de 40,000 livres.

Le quatrième article est situé sur la commune de Lovagny; il ne forme qu'un lot, il est composé de maisons, cour, masure, champs, marais, teppes, chenevières, prés, bois, bois broussailles, vignes, rues, murger et gravier, de la contenance de cent dix-neuf journaux seize toises quatre pieds, la mise à prix est de 18,648 livres 2 centimes.

Le cinquième article est situé sur la commune de Silingy, il est divisé en cinq lots, il sont composés de divers prés, de la contenance de onze journaux cent soixante-deux toises, la mise à prix du premier lot est de 21[illegible] livres 56 centimes, celle du second de 497 livres 28 centimes, celle du troisième de 186 livres 48 centimes, celle du quatrième de 1710 livres 80 centimes, et celle du cinquième de 139 livres 86 centimes.

Le sixième article est situé dans la ville de Rumilly, il ne forme qu'un lot, il est composé d'une cave et d'une écurie, de la contenance de deux cents toises cinq pieds; la mise à prix est de 10 livres.

Avec chaque immeuble sont vendus les fonds de cheptel, de semences, de paillés, de fourrages, les pressoirs, cuves, et autres objets qui sont immeubles par destination. Les droits et actions pour mesus et non exécution des clauses des baux sont aussi vendus. Les censes échues sont exceptées.

Annecy, ce 20 juillet 1835. COPPIER, proc.

Le treize août prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de juridiction de la province de Carouge, siégeant à St-Julien, à la diligence de Charles Lovagne, habitant de la commune de Bassy, il sera procédé à la seconde enchère et adjudication définitive des immeubles composant l'hoirie de feu François Bordon, quand vivait habitant de la commune d'Usinens, qui se trouve prévenue, et à laquelle il a été établi un curateur en la personne de Me André Barbier, procureur, habitant audit St-Julien.

Ces immeubles, qui consistent en maison, champs, prés, vignes, bois et pâturages, sont situés rière les communes d'Usinens et Bassy, et seront exposés aux enchères en deux lots séparés, le premier, qui comprendra ceux situés rière Usinens, sur la mise à prix de quatre cent dix livres neuves; le second, soit ceux situés rière ledit Bassy, sur celle de quatre cent soixante livres neuves, ensuite en bloc sur celle totale de huit cent septante

livres neuves, mise à prix offerte par le poursuivant, et pour laquelle il a été déclaré adjudicataire provisoire, par jugement du même Tribunal du neuf de ce mois.

St-Julien, le 24 juillet 1835. GOIOT,

Pour Me PICOLLET, proc.

Le vingt-sept août prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois, s'égeant à Annecy, et en exécution de son ordonnance du dix-huit juillet courant, il sera procédé à la vente définitive des immeubles possédés, sur la commune de La Balme-de-Sillingy, par les frères Jacques et François à feu Claude Lacroix, cultivateur, habitant cette commune.

Ces immeubles, qui consistent en maison, cour, caveau, grenier, prés, champs, bois, teppes et broussailles, seront exposés en vente sur la mise à prix de quatre cent quatre-vingts livres neuves, pour laquelle ils ont été provisoirement adjugés à dame Angélique Vuiot, créancière poursuivante.

Annecy, 27 juillet 1835. CHETTET,

Pour Me CHALANSONNEX, proc.

A l'audience du 11 juillet courant, le Tribunal de préfecture de Genevois a adjugé provisoirement à Antoine Duriet, de Vinz-le-Chesar, les immeubles dont la vente par subhastation est par lui poursuivie, au préjudice de François et Etienne feu Claude Petit, du même lieu, pour la somme de cinq cent septante livres neuves, montant des mises partielles reçues et par lui offertes pour chacun des lots, en se conformant aux clauses, charges et conditions du Manifeste du 11 juin précédent, et fixe l'audience pour l'enchère définitive au jeudi 27 août prochain, à neuf heures du matin.

Annecy, ce 25 juillet 1835. FONTAINE,

Pour Me GERMAIN, proc.

Par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, siegeant à la ville de St Jean, maison Albrieux, il sera procédé, le 21 août prochain, à 8 huit heures du matin, à la délivrance et poursuite du Conseil de Charité de ladite ville, à l'enchère définitive pour la vente par subhastation forcée, au préjudice d'Etienne et Joseph feu Thomas Ratel, débiteurs, spectable Nicolas

Antoine Durand et Thomas Savoye, tiers-possesseurs, le premier domicilié à la commune de St-Martin-la-Porte, les second et troisième au bourg de St-Michel, et le quatrième à la commune d'Albane, 1° d'un vaste bâtiment nouvellement construit à neuf, situé au bourg de St Michel, et très-convenablement établi, il existe dans la partie intérieure plusieurs artifices de moulins en très-bon état, et la partie supérieure est disposée pour un café et bien distribuées; 2° d'une vaste propriété, située sur la commune de St-Martin-la-Porte et sur celles voisines, Besson et St-Julien, consistant en bâtimens, champs, vignes, vergers, prés, pâturages, bois taillis, etc. Tous ces objets, qui se composent de 288 articles, non compris les 17 articles dont la radiation a été ordonnée par jugement dudit Tribunal du 13 du courant, ont été provisoirement adjugés au poursuivant, pour les mises à prix par lui offertes sur chaque article, formant ensemble la somme de six mille sept cent cinquante-cinq livres nouvelles trente centimes; ils seront de nouveau exposés aux enchères article par article, conformément aux clauses et conditions de la vente portées dans le Manifeste dressé le 1er juin expiré, sur les mises à prix offertes par le poursuivant, et successivement il sera formé cinq lots, le premier comprendra les immeubles situés à St-Michel, le second, ceux situés à Besson, le troisième une portion de ceux situés à St-Martin-la-Porte, qui figurent dès le dix-huitième article dudit Manifeste au 204e inclusivement, sauf les articles 96, 106, 111, 156, 163, 175, 181, 196, 197, 198, et 203me, qui formeront le quatrième lot, avec encore les articles compris dès le 205me au 301me aussi inclusivement, le cinquième lot comprendra les vignes situées à St-Julien; lesquels seront exposés aux enchères sur le montant réuni des offres particulières faites sur les articles formant chaque lot

St-Jean de Maurienne, le 2e juillet 1815. VOUTIER,

Pour Me DALBANE, proc.

Par acte du 18 février 1814, Orset notaire, François fils François Bertin, cultivateur, domicilié à Tavanges, a acquis de Pierre-Marie Grange, du même lieu, sous la garantie de fait et de droit, 1° une portion de maison, à prendre au nord et à devoir être partagée par la panne du toit, du haut en bas, consistant en cuisine, chambre, cave, écurie et grange, avec le verger qui y est adjoint du côté du levant, le tout de la contenance d'environ un demi-

journal, confiné des levant et nord par un chemin, des midi et couchant par Jean Grange; 2° une chenevière, contenant environ 50 toises, confinée des nord et levant par François Grivet, du midi par Jean-Baptiste Passerat, du couchant par un chemin; 3° une pièce de terre en champs, dite aux Places, contenant un demi-journal; 4° autre pièce en champ, dite la Pièce à l'Envers, de la contenance d'un journal; 5° une autre pièce de terre en champ, dite au Renard, contenant environ un demi-journal; 6° une pièce de terre en champ et broussailles, aussi appelée au Renard, 7° autre pièce de terre champ, dite vers le Bachat au Chien, contenant environ cent toises, 8° une pièce de terre champ, au même lieu, contenant environ cent toises; 9° une pièce de terre en pré, bois hêtre et broussailles, contenant environ deux journaux; 10° autre pièce de terre en pré et bois, contenant une demi-jointe, le tout situé au hameau de Sous-Marcelly, dite commune de Taninges, et figure sous partie des numéros 4311, 4312, 4313, 4314, et tous autres omis ou erronés.

Ladite vente a été faite pour le prix de deux mille six cents livres neuves, payables aux créanciers antérieurs et privilégiés sur ces immeubles. Voulant les purger des inscriptions qui les grèvent, ledit Burlin a fait transcrire ledit acte au bureau de Bonneville, le 23 janvier 1833, et s'est pourvu à M. Juge-Maje du Tribunal du Faucigny, qui, par son décret du 27 mars dernier, a commis les sergens Lavanchy, Jacquin, Duverney, et l'huissier Dessaix fils pour faire les notifications aux créanciers inscrits.

Bonneville, le 10 juillet 1833. DUCHOSAL,

Pour Me DUBOIN, proc.

A Annecy, par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois, à son audience du vingt-sept août prochain, sur les poursuites de Jean Louis Dévre, de Ferrière, au préjudice de Pierre Favre, du même lieu, aura lieu la vente préparatoire d'immeubles situés à Ferrière, sous la mise à prix de 6 livres quant au premier lot, de 20 livres quant au second, de 25 livres quant au troisième, de 5 livres quant au quatrième, de 10 livres quant au cinquième, de 30 livres quant au sixième, de 5 livres quant au septième, de 15 livres quant au huitième, de 10 livres quant au neuvième, de 15 livres quant au dixième, et de 5 livres quant au onzième.

Annecy, 28 juillet 1833. PRODHOM,

Pour Me AUCLAIR, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 32) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

8 août.

CHAMBÉRY, 7 AOUT.

La *Gazette Piémontaise* du 1er août annonce que le choléra asiatique s'est déclaré à Côni; il y avait eu jusques-là 30 malades et 17 morts.

— A Nice, du 27 au 30 juillet, il y a eu 30 nouveaux cas et 12 décès. A villefranche, dans le même intervalle, il y a eu 7 nouveaux cas et 2 décès.

— Le bulletin de Côni, du 31 juillet au 2 août, porte, pour ces deux jours, 41 cas de choléra et 12 morts. On annonce que la maladie ne présente pas un caractère grave de malignité. Jusqu'ici le choléra n'a atteint aucune des villes voisines de Côni.

— A Nice, du 30 juillet au 1er août, il y a eu 12 nouveaux cas de choléra et 7 décès. A villefranche, dans le même temps, il n'y a eu qu'un nouveau cas et 3 décès.

— A Toulon, le 29 juillet, 14 cas et 9 morts; le 30, 20 cas et 12 morts. Les lieux infectés du choléra dans le département du Var sont Antibes, Castellane, Draguignan, Largues, Le-Luc, Cuers, Brignoles, St-Tropez, Hyères, Revest, Ambrousian, La Seyne et Ste-Fours.

— A Marseille, le 29 juillet, il y a eu 146 morts, dont 88 cholériques. Malheureusement un grand nombre de personnes indigentes, réfugiées dans les champs, dans les bois, sur les bords de la mer, ne recevant aucun secours, doivent nécessairement succomber à la maladie.

— A Cette le choléra est sur son déclin.

— Dans la circonstance où le choléra vient de se déclarer dans une partie des Etats de S. M., nous croyons utile de rappeler à l'attention du public l'instruction publiée en 1832 sous ce titre : *Traitement contre le Choléra-Morbus, mis à la portée de tout le monde*, rédigée par M. le Docteur Gouvert, et transmise dans le temps par le Conseil général de Charité du Duché de Savoie aux Conseils particuliers et autres Administrations de bienfaisance.

Nous pensons aussi devoir indiquer deux articles insérés dans ce Journal (Nos 6 et 11 de la 17e Année, des 11 février et 17 mars 1852). Le 1er de ces articles contient sur les symptômes, les moyens préservatifs et les moyens curatifs de la maladie des Notes extraites d'une Instruction donnée par les Docteurs Berruti et Frompeo, Membres de la Commission envoyée par S. M. en Autriche et en Hongrie, pour y observer et étudier la marche du choléra. Le 2me article, rédigé par M. le Docteur Borson, est une analyse du Rapport fait par les mêmes Médecins sur le résultat de leur mission. Ces deux articles, ainsi que l'Instruction de M. Gouvert, contiennent des détails et des avis dont la connaissance ne saurait être trop répandue.

— Du 2 au 4 août, il y a eu à Cuni, dans ces deux jours, 66 nouveaux cas de choléra et 26 décès.

A Nice, du 1er au 3, il y a eu 24 nouveaux cas et 11 décès.

Dans le lazaret de Villefranche, dans le même temps, aucun nouveau cas, et seulement 2 décès.

— Au sujet d'une lettre insérée dans la *Gazette médicale* de Paris touchant les ravages du choléra dans le midi de la France, la *Gazette Piémontaise* fait observer la différence des circonstances qui se présentent dans les États de S. M., où tout a été prévu, où les mesures les plus promptes ont été adoptées pour rassurer les populations, où les autorités civiles et militaires rivalisent de zèle en ce qui les concerne, et où les hommes de l'art font preuve du plus grand dévouement dans les soins à donner aux malades : toutes circonstances auxquelles doit être attribué le peu de progrès de la maladie en comparaison de ce qui s'est passé ailleurs. La *Gazette* termine son article comme il suit : « Espérons que la divine Providence « nous préservera de plus grands malheurs. En attendant, le Gouvernement « veille et pourvoit à tout. Les fonctionnaires publics, secondant les ordres « de S. M., sont à leur poste et donneront l'exemple du zèle le plus actif. « Cet exemple sera suivi, et l'on peut espérer que les personnes aisées, « pénétrées des devoirs que la religion et l'humanité leur imposent, ne « manqueront pas, dans les jours du danger, à leurs parens, à leurs amis « et aux indigens. »

On ne saurait trop répéter que l'un des meilleurs préservatifs consiste à envisager les circonstances avec calme, à s'armer de courage et de résignation. Après toutes les précautions humaines, élevons nos regards vers le ciel et implorons la clémence de celui qui peut tout. C'est dans les pensées religieuses que nous trouverons surtout de la force et la plus puissante des consolations.

SOCIÉTÉ ROYALE ACADÉMIQUE DE SAVOIE.

La Société Royale Académique de Savoie avait proposé pour 1855 deux concours, dont le premier avait pour [illegible] et l'apprécier *l'influence des migrations annuelles d'une partie des habitans des diverses vallées de la Savoie sur les mœurs, l'éducation, l'industrie, et sur les intérêts généraux du Duché.*

Le sujet du deuxième concours était *le tableau topographique, statistique et comparatif de la ville de Chambéry considérée avant l'année 1792, et depuis cette époque jusqu'à l'année 1834 inclusivement.*

Le terme de ces deux concours a expiré le 31 juillet dernier. Pour le premier, la Société n'a reçu que deux Mémoires, dont l'un, en langue italienne, n'a nullement traité le sujet tel qu'il a été proposé. L'auteur du second Mémoire n'a point exposé le fait des émigrations annuelles, leur nombre approximatif, leur classement par ordre de provinces et de vallées. Quant aux lieux où se rendent les diverses classes d'individus, il s'est attaché presque exclusivement à un seul pays. Il a trop étendu ses réflexions sur quelques points et ne s'est pas assez arrêté à quelques autres qui méritaient plus d'attention. La Commission a trouvé qu'une grande portion de ce Mémoire est écrite d'une manière peu soignée, et a cru remarquer une grande différence de style entre quelques-unes de ses parties. Au reste, elle a rendu justice aux vues louables qui ont présidé au travail de l'auteur.

L'objet du premier concours n'étant pas rempli, et le sujet proposé étant non seulement d'un grand intérêt, mais d'une assez haute importance, la Société n'a pas cru devoir l'abandonner; elle fait un nouvel appel aux écrivains qui sont à même de se procurer les renseignemens convenables, elle les invite à ne négliger aucun des points de vue indiqués dans le Programme. Le terme de ce nouveau concours est fixé au 31 juillet 1836.

Quant au deuxième concours, il n'est parvenu aucun Mémoire à la Société. Néanmoins, comme le sujet de ce concours, ainsi que celui du premier, a été généralement applaudi, elle espère que son utilité et l'intérêt particulier qu'il présente exciteront surtout chez quelques-uns des habitans de ce Duché le désir de s'en occuper; et pour leur faciliter les moyens de recueillir toutes les données nécessaires, elle a jugé à propos d'ouvrir un nouveau concours, *prolongé de six mois*, dont la durée sera ainsi d'*une année et demie*. Elle en porte le prix à la même valeur que celui du premier concours, c'est-à-dire à la somme de *huit cents livres*. En conséquence, le concours restera ouvert jusqu'au 31 janvier 1837. Les Mémoires devront maintenant comprendre jusqu'à l'année 1835 inclusivement.

Le Programme des deux concours a été inséré en entier dans le *Journal de Savoie* (N° 35 de l'année dernière, du 30 août 1834). Ceux qui auraient quelque difficulté à le retrouver pourront en faire demander un exemplaire au Secrétaire Perpétuel de la Société.

AVIS D'ADJUDICATION.

Travaux à l'hôpital militaire dit de Ste Claire, à Chambéry.

Le lundi 10 août 1835, à onze heures du matin, il sera procédé à Chambéry, au Bureau de l'Intendance générale, aux enchères pour l'adjudication des travaux ci-dessus, consistant en construction d'un grand hangar

en maçonnerie et charpente, d'une nouvelle cuisine, de fourneaux économiques, etc., évalués à la somme de 12,477 livres 5 centimes.

On n'admettra aux enchères que les concurrens qui présenteront un certificat de capacité, de moyens d'exécution, etc., ayant moins de six mois de date.

AUTRE AVIS.

Entretien novenial de la route provinciale de St-Julien à Chambéry, par Frangy et Rumilly, sur la longueur de 32,376 mètres

Le public est prévenu que le samedi 22 août courant, à onze heures du matin, il sera procédé, à St Julien, au Bureau de la Vice Intendance, à l'adjudication, par la voie de soumissions cachetées, des travaux en entretien de la route ci-dessus mentionnée, sur la base de 11,255 livres 55 centimes par an.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 6 août : BREVET ROYAL du 28 juillet 1835, *par lequel S. M. rappelle en fonctions la Junte suprême de santé publique, confère à trois de ses membres l'autorité de se concerter en matière sanitaire, et réunit provisoirement aux divisions de Gênes et de Côni la partie du territoire de la division de Nice qui n'est pas fermée par le cordon.*

PIÉMONT.

Turin, 1er août. Par Brevet Royal du 28 juillet dernier, S. M., en remettant en activité la junte suprême de santé créée par Lettres-Patentes du 28 juillet 1831, confère à trois de ses membres, les Premiers Secrétaires d'État de l'Intérieur, de la Guerre et des Finances, l'autorité de se concerter pour toutes les mesures sanitaires qu'ils jugeront nécessaires, et réunit provisoirement, sous quelques rapports, aux divisions de Gênes et de Côni, les territoires de celle de Nice qui ne sont pas fermés par le cordon.

— Par Patentes Royales du même jour, S. M. a établi une junte sanitaire divisionnaire à Côni.

3 Août. M. le Comte Martin Montù Beccaria, major dans le Corps des Carabiniers Royaux, a été nommé lieutenant-colonel dans le même Corps.

— La Commission sanitaire pour la ville, les faubourgs et le territoire de Turin a pris de sages mesures pour le cas où le choléra se déclarerait dans la capitale. Elle a ouvert un premier registre où sont déjà inscrits des dons en argent et en effets; un second registre où s'inscrivent les personnes disposées à prêter leurs charitables secours aux malades, le cas échéant, et un troisième registre pour ceux qui, moyennant un salaire, voudraient être employés au service des malades, tant à domicile que dans les hôpitaux.

5 août. M. Célestin Nasi, capitaine du second Régiment de la brigade de Piémont, a succombé au choléra dans la darsenne de Villefranche,

victime du zèle héroïque qu'il a déployé en faveur des militaires, il laisse une veuve et cinq fils inconsolables de sa perte. S. M., touchée de leur sort et ayant égard aux généreux services de ce capitaine, a dérogé aux règlemens en usage, en accordant à sa veuve, au lieu du quart de la pension de retraite, la totalité de cette pension.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Des nouvelles d'Alexandrie du 26 juin, par Corfou, reçues à Trieste annonçaient que la peste avait considérablement diminué au Caire à cette époque.

— On écrit le 8 juillet, de Constantinople, que plusieurs cas de peste se sont déclarés dans cette capitale et y ont été la consternation. Des conférences fréquentes ont lieu entre les ambassadeurs d'Angleterre et de France et le reis effendi.

— M. Fox, nommé chargé d'affaires et ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne près la cour d'Autriche, est arrivé de Florence à Vienne, où il se trouvait le 20 juillet.

— Un courrier ang ais venant de Constantinople, est arrivé à Vienne le 23 et repart à Londres. Lorsqu'il a quitté Constantinople, une expédition pour l'Asbanie, forte d'une vingtaine de vaisseaux, était prête à mettre à la voile.

— On attend d'un moment à l'autre à Vienne l'arrivée de Ferid-Achmed-Pacha, ambassadeur de la Porte Ottomane.

— M. Fox, ministre plénipotentiaire d'Angleterre, qui vient d'arriver à Vienne, a été présenté le 22 juillet au prince de Metternich.

ANGLETERRE.

Le 29 juillet rien n'était encore décidé relativement à l'emprunt pour les Indes-Occidentales.

— Une lettre de St-Sebastien du 17 porte que les volontaires anglais, dont la plupart se sont engagés pour l'Espagne parce qu'ils mouraient de faim sur le pavé de Londres, s'abandonnent à tous les excès et ne peuvent supporter aucune discipline.

— Des nouvelles de Lisbonne du 20 mandent que rien n'avait encore été décidé relativement aux forces auxiliaires à envoyer en Espagne, et que l'on disait même que le cabinet espagnol avait exprimé quelque mécontentement du retard apporté à ce sujet.

— Le comte Léon, fils naturel de Napoléon, arrivé dernièrement de Lisbonne, a été nommé par le général Alava colonel au service de l'Espagne, et doit partir de Portsmouth avec ce général.

— Le 29 juillet au soir, le bill sur l'église d'Irlande a été adopté en comité dans la chambre des communes. On paraît craindre, par suite de cette

mesure, une collision entre cette chambre et celle des lords, où elle se être portée ensuite.

FRANCE.

Paris, 28 *juillet*. Aujourd'hui Louis-Philippe suivant la ligne des boulevards dans l'ordre indiqué par le programme, pour y passer la revue de la garde nationale et des troupes de la garnison, arrivait sur le boulevard du Temple, à une heure environ, lorsqu'une forte détonation ressemblant à un feu de peloton, et une grêle de balles, partirent d'une fenêtre du second étage d'une maison particulière, et produisirent le plus cruel effet; plusieurs personnes tombèrent aussitôt frappées à mort. Le maréchal Mortier, duc de Trévise, a été tué, et un grand nombre d'officiers, de soldats et de spectateurs ont été tués ou blessés, au nombre des victimes, se trouvent un enfant et plusieurs femmes, dont une tuée et les autres blessées. Le roi n'a pas été atteint, mais son cheval a reçu une chevrotine dans le cou. M. de Broglie, ministre des affaires étrangères, a reçu une balle dans le collet de son habit. La maison d'où sont partis les coups de feu, a été immédiatement cernée; toutes les personnes qui s'y trouvaient ont été arrêtées sur le champ. On a trouvé dans la chambre même d'où cet affreux attentat a été commis, l'infernale machine encore fumante, elle était formée de 25 canons de fusils de munition, ajustés en batterie sur des traverses vers la fenêtre, et chargés de balles et de mitraille; elle était, dit-on, solidement construite en bois avec de fortes ferrures. L'assassin, qui s'est fait connaître sous le nom de Girard, mécanicien, a été arrêté; il a lui-même été blessé assez grièvement par le choc de plusieurs des canons, dont la charge était si forte que l'explosion les a fait éclater, quoiqu'il fussent tout neufs; il avait pris ses précautions pour s'enfuir aussitôt après l'explosion, à l'aide d'une échelle de cordes. Il a fait, dit-on, l'aveu de son crime, mais il persiste à déclarer n'avoir point de complices.

— On raconte qu'au moment du défilé dans la rue de Rivoli, les gardes nationaux criants *vive le roi*, des spectateurs ont crié à *bas le roi*; les gardes nationaux s'étant précipités sur eux, cinq personnes ont été arrêtées.

— Une proclamation de Louis-Philippe a été publiée le jour même du déplorable événement, ainsi qu'une ordonnance portant qu'il ne serait pas donné suite aux fêtes annoncées pour la célébration des anniversaires, et qu'un service funèbre et solennel serait célébré en l'honneur des victimes de l'attentat.

— Le roi et la reine sont allés, le soir même, porter quelques consolations à la duchesse de Trévise.

— La Chambre des Pairs se réunira demain pour recevoir une communication du gouvernement. On parle aussi d'une réunion des Députés.

— Le célèbre chimiste M. de Berecchia vient d'arriver à Paris.

— Le 20, il y a eu à Aix en Provence, 6e cas de choléra et 3e décès.

— Six élèves de l'école de médecine de Montpellier sont arrivés à Marseille, pour soigner les cholériques.

— Le docteur Schmerling vient de faire la découverte, près de Villers-Ste-Gertrude (province de Luxembourg), d'une caverne à ossements, d'une longueur de 85 mètres. Les premières fouilles ont déjà fourni au docteur une grande quantité d'ossements fossiles, tels que des ours, de loup, de lion, de cheval, etc.

31 *Juillet*. Dans la séance de la Chambre des Pairs, qui a été convoquée à 2 h., M. Persil, garde des sceaux, a communiqué une ordonnance du Roi, en date du 28, portant que la Chambre, constituée en Cour de justice, procédera sans délai au jugement de l'attentat de la veille, en vertu des art. 28 de la Charte et 86 du Code pénal. La Chambre, s'étant formée en comité secret, a rendu un arrêt qui ordonne qu'il sera procédé sur le champ à l'instruction du procès.

— On porte à 3, le nombre des victimes de l'attentat (tuées ou blessées), parmi lesquelles 16 ont succombé soit immédiatement soit par suite de leurs blessures. Les blessures sont presque toutes très-dangereuses.

— Louis-Philippe avait une ecchymose au front, que l'on attribue au passage d'une balle. Le duc d'Orléans a aussi une contusion à la cuisse gauche près du genou.

— On porte à une soixantaine le nombre des personnes qui ont encore été arrêtées, et parmi lesquelles se trouve un homme Boireau, ouvrier lampiste, fortement soupçonné. On raconte que, la veille du crime, il reçut la visite de deux personnages richement vêtus, dans l'atelier où il travaillait, et que ensuite, lorsqu'il quitta son travail pour se retirer, il dit à son maître : « Si vous m'en croyez, vous n'irez pas demain à la revue, car je sais qu'il y aura du grabuge. » On assure que Boireau a confectionné lui-même avec le nommé Gérard (ou Gerard) la poudre nécessaire à l'explosion, et que depuis il a été mis au secret.

— Plusieurs personnes qui ont vu la machine, prétendent qu'elle avait été construite de manière à procurer la mort certaine de celui qui serait chargé de l'exécution du crime, afin de détruire par là toute espèce de traces de complicité. On sait que Gérard a été en effet grièvement blessé par des canons qui ont crevé, et qu'on dit être marqués du poinçon de rebut. Il a reçu quatre blessures, dont la plus dangereuse a fait les ravages le plus fâcheux dans son front. Il n'y a pas de doute qu'il ne succombe à ses graves blessures. La journal dit que il a été reconnu pour avoir fait partie de la *Société des droits de l'homme*, sous le nom des *Bonnets*. On dit encore qu'il a été trouvé dans sa chambre une caricature dans le sens républicain.

— Les corps de toutes les victimes de l'attentat du 28 de quelque classe que ce soient, ont été enfermés dans des cercueils de plomb. Le gouvernement a arrêté les dispositions relatives à leur service qui ont lieu à ce que l'on dit, avec la plus grande solennité. Le *Moniteur* annonce

que ces citoyens recevront une sépulture nationale dans les caveaux de l'église de l'Hôtel des Invalides.

— Un grand nombre de Députés sont déjà arrivés à Paris. Ils se sont rendus aux Tuileries. M. Caimon, vice-président, a porté la parole pour exprimer au Roi les sentimens de la Chambre.

— La machine infernale a été déplacée et transportée au Palais-de-justice, comme pièce de conviction.

— L'architecte de Versailles a commandé deux lieues (8 000 mètres) de balustrades de bois, pour mettre à une distance convenable des tableaux qui tapissent tous le palais. Ces tableaux sont, dit-on, au nombre de 40,000.

— M. Jacques Laffitte a été reçu par le Roi hier 30.

— On écrit de Marseille que le bulletin du 2, porte 125 décès du choléra. On fait remarquer que, pour la population de cette ville, malgré ce nombre affligeant, ce n'est pourtant à peine qu'un décès sur [illegible] habitans.

— Un orage épouvantable a éclaté le 28 à St Germain. Deux vieillards se sont noyés dans une des rues, qui ressemblaient à des lacs.

— Des feuilles de route ont été délivrées aux deux premiers détachemens du régiment qu'on recrute à Paris pour la reine d'Espagne. Une dépêche télégraphique annonce le débarquement de 400 Anglais à St-Sébastien, le 27 de ce mois.

3 *Août*. Plus de 200 ouvriers sont occupés aux Invalides à faire les préparatifs de la cérémonie funèbre pour les victimes du 28, qui a été fixée pour le mercredi 8 août. Une lettre de Louis-Philippe a été adressée aux évêques pour faire célébrer à ce sujet un service funèbre dans toutes les églises, et un *Te Deum* solennel en action de grâces pour la protection éclatante selon ses propres paroles, dont Dieu les a couverts lui et ses fils, en détournant les coups qui leur étaient destinés.

— L'état de l'assassin Gérard paraît s'améliorer, on pense que l'énergie de sa constitution triomphera de la gravité de ses blessures. On prétend qu'il manifeste un repentir et qu'il ne veut pas nommer ses complices, sans cependant nier qu'il en ait. Il est faux que l'on ait trouvé, comme l'ont prétendu d'abord quelques personnes, des emblèmes du parti royaliste sur sa personne ou dans ses papiers.

— M. [illegible], président de la Chambre des Députés, est arrivé le 1er août à Paris et s'est rendu immédiatement chez le Roi.

— Le *Moniteur* annonce que le gouvernement ayant des communications à faire aux Chambres, a fait inviter les Députés absens à se rendre immédiatement à Paris. Il paraît que l'on s'attend à ce que le ministère présente aux Chambres des mesures contre la licence de la presse.

— Le Roi envoie demander deux fois par jour des nouvelles des personnes blessées.

— M. de Talleyrand est arrivé à Paris.

— Il est déjà parvenu, au sujet du criminel attentat, un grand nombre d'adresses de la part des cours royales et des tribunaux du royaume.

— Beaucoup de perquisitions et de visites domiciliaires ont eu lieu, entre autres, chez plusieurs directeurs de journaux, dont quelques-uns ont été arrêtés. M. Raspail, rédacteur en chef du *Réformateur*, qui était en voyage, a été arrêté près de Nantes et amené à Paris.

— Des jeunes gens, portant le costume qu'affectent les républicains, et criant à *bas Louis-Philippe, vive la république*, ont été arrêtés le 30 juillet au nombre de sept, tous ouvriers bijoutiers.

— On prétend que la reine et les aides-de-camp recevaient depuis quelque temps des lettres anonymes annonçant que le Roi serait assassiné le 28 juillet, mais que celui-ci avait refusé de prendre aucune précaution.

— Il est arrivé la nouvelle d'un mouvement révolutionnaire à Barcelonne plus grave encore que celui de Saragosse. Des massacres ont eu lieu; un grand nombre de victimes ont péri. Il paraît que l'on y a aussi attaqué et incendié les couvents.

— Le 27, il y a eu à Marseille 235 décès, dont 115 du choléra; il y a une amélioration sensible sur le bulletin de la veille.

— Chaque jour se trouve des départemens annoncent quelques ravages causés par la grêle et les inondations.

Cinq pour cent : 109 fr. 00 c.

Trois pour cent : 78 fr. 70 c.

ITALIE.

LL. AA. RR. le prince et la princesse héréditaires de Prusse, sous les noms de comte et comtesse de Zollern, sont arrivés le 27 juillet à Milan, d'où ils sont repartis le 29 pour Inspruck.

— A Lucques on a renouvelé la défense d'entrer dans le Duché à tout voyageur venant de Gênes ou du littoral, sans être muni d'un passeport visé par le consul général de Lucques résidant à Gênes, ou par quelqu'un des consuls subalternes.

VARIÉTÉS.

Le tout paternel.

Voyez-vous cette étroite vallée au sein de laquelle roule ce torrent furieux qui se venge de sa captivité par le ravage qu'il fait dans la plaine? Apercevez-vous les flancs usés de cette montagne ceinte d'un bandeau noirâtre de sapins, et dont la cime est couverte comme d'un voile blanc sur lequel s'abaissent des nuages argentés? Voyez-vous ce coteau aride sillonné par les eaux et l'avalanche? Puis encore ce toit de chaume qui s'élève au bord d'un ravin? C'est-

là cette demeure solitaire que vient de quitter le jeune Savoisien pour aller à l'étranger chercher de quoi nourrir son vieux père, sa bonne mère, son jeune frère, ses sœurs, une épouse peut-être ? Quoi! s'exiler si jeune encore! laisser les jeux de l'enfance, ces doux souvenirs de la vie pastorale! oublier la cornemuse, le troupeau et la bergère! Oui, il ose faire ce grand sacrifice pour soutenir la petite fortune du père, pour acquérir une dot à sa sœur, pour s'assurer la possession d'un morceau de terre qu'on pourra appellera sa propriété. Ne sera-t-elle pas à lui, à lui qui aura tout oublié, jusqu'aux charmes de ses jeunes années, pour la gagner à la sueur du front?

Le sentiment de la piété filiale, s'il pouvait jamais se perdre, se retrouverait toujours dans le Savoisien. C'est ce sentiment noble et élevé qui arrache de la chaumière le fils, l'enfant, la sœur, le père, et qui les conduit dans des contrées différentes.

Aussi fidèle que laborieux, il n'exige que son salaire, sa bourse vide peut-être, ne s'ouvre point pour recevoir l'or et l'argent qu'il n'aurait pas gagné. Pauvre, mais riche de cet honneur qui fait les âmes fortes; nourri dans la pauvreté, mais instruit par les vœux de son curé que l'homme ne vit pas seulement de pain, il veut le luxe et l'opulence sans les rechercher. Sa pensée, à lui, est de ramasser quelques pièces pour acquitter les dettes contractées aux jours d'affliction, lorsqu'un nouvel orage amenant avec lui les vents et la tempête, ruina ses espérances en détruisant sa moisson.

Egaré dans cette immense ville aux sept cent mille habitants que l'on nomme Paris, dans cette cité magnifique où l'élégance des édifices le dispute à la richesse, où la Seine, encaissée dans un canal large et spacieux, se trouve coupée par les beaux ponts d'Iéna et d'Austerlitz, le montagnard de notre pays passe gravement devant ces somptuosités. La Seine, pour lui, est ce petit torrent sans digue qui roule à côté de sa chaumière; le Luxembourg est le Presbytère, puis l'église du village avec son clocher. La vue de tant de beaux monuments lui inspire la pensée de faire quelque chose pour sa patrie. Il calcule ce qu'il lui en coûterait pour aider à ériger cet ancien édifice que la piété de ses compatriotes a fait construire et qu'elle entretient avec peine.

Deux ou trois de ses compagnons s'unissent à lui; ils achètent un ornement, un vase qui servira aux solennités. C'est ainsi que réalisant de zèle tous ensemble, ils parviennent à orner la petite église du lieu de leur naissance. Combien qui, après avoir parcouru

l'Amérique, l'Allemagne, la Russie, ont généreusement fait aux pauvres ou à l'église le sacrifice de leur fortune ! Chambery l'attestera; elle le dira à la postérité; déjà le monument qu'elle érige au General de Boigne est un témoignage public de sa reconnaissance. Thônes, Sallanches, Megève, le Grand-Bornand, etc., doivent aux Savoisiens émigrans ou un revenu, ou un hospice, ou un presbytere, ou une église, ou une école pour l'instruction de la jeunesse. C'est que l'amour de la patrie ne meurt pas en Savoie. De ce sentiment grand et sublime naît la fidélité, la constance, l'amitié; il fait que les habitans d'un pays entier se regardent comme les membres d'une même famille. Et certes, s'il le faut sentir pour l'avouer, il faut encore plus être né Savoisien pour en donner des preuves. Oui, le toit paternel, nos rochers, nos ravins, nos églises, nos clochers sont comme des pointes aimantées, comme un pivôt autour duquel se meuvent nos affections. Que les Savoisiens d'aujourd'hui ne l'oublient pas, car du moment que cet esprit patriotique s'affaiblirait, notre nationalité serait perdue, elle expirerait à côté de notre honneur.

BOFFET.

Homœopathie.

On sait que l'Académie royale de Médecine de Paris avait été consultée sur la question de savoir s'il convenait ou non d'établir à Paris un hôpital uniquement consacré au traitement des malades selon la nouvelle doctrine médicale. L'Académie a discuté cette question dans plusieurs séances; voici la substance de sa réponse au ministre, adoptée dans sa séance du 24 mars 1835.

« L'homœopathie, dit l'Académie, n'est point une nouveauté; depuis plus de vingt-cinq ans elle erre çà et là, d'abord en Allemagne, puis en Prusse, plus tard en Italie, enfin en France, cherchant toujours, mais vainement, à prendre rang dans la science. L'Académie s'en est longuement entretenue, et presque tous ses membres se sont appliqués à en approfondir les bases, à en étudier les procédés, la marche et les effets. La logique a démontré chez nous comme ailleurs que ce système était en opposition avec les vérités les mieux établies, qu'il était rempli de contradictions choquantes, mais qui ne sont pas un obstacle suffisant à la crédulité de la multitude. Chez nous aussi, comme ailleurs, l'homœopathie soumise à

l'investigation des faits, n'en a présenté que de négatifs, d'où il ressort qu'elle est dangereuse, car il est bien établi qu'en médecine il est certains cas où il est aussi funeste de rester inactif que d'agir à contre-sens. La raison et l'expérience se réunissent donc pour démontrer qu'il faut abandonner ce système à ses propres moyens. Dans l'intérêt de la vérité, et pour leur propre avantage, les systèmes, surtout en médecine, ne doivent être ni appuyés ni persécutés par le pouvoir.

« Eu égard à ces considérations, et par ce motif, l'Académie pense que le gouvernement doit refuser d'adhérer à la demande qui lui est adressée en faveur de l'homœopathie. »

LOGOGRIPHE.

Dans un corps d'animal, où je tiens une place,
J'exerce pour ma part un concours efficace.
Lecteur, ôtez ma queue, et vous aurez un mot
Exprimant une chose aujourd'hui par trop rare,
Si l'on m'ôte la tête et qu'on parle d'un sot,
Aussitôt à moi-même alors on le compare.

Le mot de la dernière *Charade* est *Ange-vin*

Marché de Chambéry, des 29, 30 juillet et 1er août 1835

Bled.		Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre.	
Froment,	*Prix.*	14	08	—	17	30
Seigle.		8	08	—	10	56
Sarrasin.		»	»	—	»	»
Maïs.		8	00	—	10	46
Orge.		»	»	—	»	»
Avoine (1)		11	50	—	8	02
Pain, 1re qualité, le kilogr.					0	20

(1) Rapport des 3 versets en hectolitre : Froment. . . 0. 815 Seigle . . . 0. 763 Avoine. . . 0. 434

AVIS JUDICIAIRES.

Le notaire Jacques Saillet, de résidence à Boege, commis par décret du Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, en date du 22 mai 1835, dûment enregistré, pour procéder à la vente aux enchères publiques des biens immeubles appartenant aux pauvres de la commune de Nancy-sur-Cluses, et consistant en jardin, prés-vergers, champs, teppes et bois-broussailles, situés en la commune de St-André, en Faucigny,

Fait savoir que, par acte du 27 juillet 1835, non insinué, lesdits

biens ont été expédiés définitivement et en totalité à Joseph Dance, de St-André, pour le prix de quatre mille quatre cent cinquante-cinq livres neuves.

Que par acte dudit jour vingt-sept juillet, François Ruin, fils de défunt Claude, cultivateur, né et domicilié en ladite commune de St-André, a augmenté d'un sixième le prix de ladite expédition, et en conséquence l'a porté à la somme de cinq mille cent nonante-sept livres neuves cinquante centimes.

En conséquence lesdits biens seront de nouveau exposés aux enchères, mais pour la dernière fois, le dimanche 16 août 1835, au devant de la porte extérieure de l'église paroissiale dudit St-André, et à l'issue des offices divins, et seront expédiés à l'extinction de la chandelle, soit de trois bougies, en bloc, à celui qui en aura offert un plus haut prix. L'acte d'expédition s'en fera au même lieu, le lendemain 17 août, à neuf heures précises du matin.

L'adjudicataire restera soumis à l'exécution des clauses, charges et conditions insérées aux Manifestes dressés les 20 et 30 juillet 1835, par le notaire commis, dans l'étude duquel on pourra en prendre connaissance à volonté.

Bugey, le 31 juillet 1835. SAILLET, not. commis.

Le Tribunal de Haute-Savoie, sur les poursuites des sieurs Maurice Dugit-Stollet, Joseph Duc et Pierre Antoine Dugit-Gros, domiciliés à Queige, a, par son ordonnance du dix courant, autorisé la vente par subhastation des immeubles appartenant à Joséphine Deville-Cavedin et Pierre Revil-Sigourat, absents des États de S. M., représentés par Me Claude Vautier, curateur établi à leur cause, procureur, domicilié à L'Hôpital.

Ces immeubles consistant en maison, grange, champs, bois et châtaigneraie, sont situés rière la commune de Queige.

Ils seront exposés aux enchères en un seul lot, le quatre septembre prochain, à neuf heures du matin, par-devant ledit Tribunal, sur la mise à prix de deux mille livres, offertes par les poursuivans, sous les clauses, charges et conditions insérées au Manifeste qui sera publié, affiché et notifié.

Les poursuivans ont élu domicile en l'étude de Me Barthelemy Vaudey, procureur, domicilié à L'Hôpital.

L'Hôpital, le 25 juillet 1835. VAUDEY, proc.

Le Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, par son jugement du 18 juillet proche dehu, rendu sur les poursuites de M. le baron Gaspard-Auguste Giraud, propriétaire-rentier, demeurant à St-Pierre-d'Albigny, a d'abord ordonné sur les requisitions de Josephte Blanc et Marguerite Page, la distraction du 1er lot des immeubles décrits dans le Manifeste du 24 juin 1835, ainsi que celle de 25 toises sur les numéros 3166 et 3160 1/2 du second lot; il a ensuite adjugé le surplus des immeubles dont s'agit au poursuivant, pour la somme de deux mille trois cents livres par lui offerte, sous les clauses, charges et conditions posées; et en donnant acte du défaut encouru par Joseph Pollingue, débiteur subhasté, a fixé l'audience du 5 septembre prochain, à neuf heures du matin, pour la seconde et dernière enchère.

Lesdits immeubles sont situés sur les communes de Vions, Chanaz, Conjux et Chindrieux; cette dernière commune est le lieu de résidence dudit Joseph Pollingue.

Chambéry, le 3 août 1835.

EXERTIER,
Pour Me MONTAGNOLE, proc.

Par acte du neuf décembre 1834, aux minutes de Me Antoine François, notaire, Claude fils de feu Anthelme Raymond, cultivateur, habitant à Ayn, a acquis d'Anthelme fils de feu Joseph Bovagnet-Bellox, aussi cultivateur, demeurant à Novalaise, une pièce de champ, lieu dit à Rason, de la contenance de 1 journal, 352 toises et 3 pieds; un pré audit lieu, de la contenance de 122 toises; une pièce de broussailles lieu dit à Coulaz-Rey, de la contenance de 93 toises et 4 pieds, et une teppe audit lieu, de la contenance de 193 toises et 4 pieds; le tout inscrit sous les numéros 1081, 1082, 1102 et 1103 de la mappe de Dain.

Cette acquisition a été faite et consentie pour la somme de sept cent cinquante livres neuves, stipulée payable aux créanciers du vendeur.

Pour parvenir à purger ces immeubles des inscriptions qui les grèvent, l'acquéreur a fait transcrire son contrat d'acquisition au bureau des hypothèques de Chambéry, et par décret du 13 juillet 1835, le seigneur Sénateur Juge Mage de la province de Savoie-Propre lui a permis de faire faire les publications prescrites par l'Edit royal du 16 juillet 1822.

L'acquéreur a élu domicile en l'Étude de Me Jean-François Prallet, procureur au Sénat, demeurant à Chambéry.

Chambéry, le 5 août 1835. GUILLOT,
subst. de Me PRALLET cadet, proc.

En exécution du jugement rendu par le Tribunal de judicature-mage de Chambéry, sous date du 18 mai 1835, et du Manifeste dressé par le soussigné, le 2 juillet courant, il sera procédé à la vente par licitation des bâtimens, cour et jardin, procédés d'Anthelme Blanchin-Floret, situés au bourg de Novalaise, le tout inscrit sous les numéros de la mappe dudit Novalaise 2037, 2040 et 2041. Les enchères auront lieu le 23 août prochain, au-devant de l'Église dudit lieu, à onze heures du matin, sous la mise à prix de 1,400 livres nouvelles.

Novalaise, le 3 juillet 1835. P.-A. FRANDIN, not. commis.

Le soussigné notaire fait savoir qu'en exécution de l'ordonnance du seigneur Intendant général de ce Duché, en date du 11 mai dernier, il sera procédé à la vente par enchères publiques de plusieurs fonds communaux, cultifs, de la commune de Méry, tels qu'ils sont désignés, et sous les clauses et conditions énoncées au Manifeste publié à cette fin.

La troisième et dernière criée aura lieu le 23 août courant, à l'issue des offices divins du matin, au-devant de la porte principale de l'église de Méry, et l'expédition définitive en sera faite le lendemain vingt-quatre dudit mois.

Chambéry, le 5 août 1835. J. MARTHE, not.

Le douze septembre prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de préfecture de la province de Savoie-Propre, en exécution de l'ordonnance rendue par ledit Tribunal le 14 juillet dernier, sur poursuites des sieurs Louis-Charles-Julien de Revilliet et Claude-Joseph-Félicien Trouillet, domiciliés le premier à Vergy-Fontenex, et le second à Vezeronce, il sera procédé aux enchères préparatoires pour la vente des biens possédés et procédés de François Simon, cultivateur, habitant à Sonnaz, à l'encontre de ce dernier et de Michel Bugnard, habitant à Aix, tiers-détenteur. Les

immeubles sont situés rière les communes d'Aix et de Sonnax, et consistent en prés, champs et bâtimens. La vente aura lieu d'abord en deux lots, sur la mise à prix de 500 livres pour le premier lot et de 2000 livres pour le second lot; et successivement en totalité sur le montant des enchères partielles réunies.

Chambéry, le 5 août 1835. DOMENGE, proc.

Le 29 août courant, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de judicature-mage de la province de Savoie-Propre, séant à Chambéry, en exécution du décret du seigneur Sénateur Juge-Maje de ladite province, à la date du 31 juillet prochain échu, sur poursuites du sieur Jean-Louis Perrotin, propriétaire et Trésorier de ville, domicilié à Chambéry, il sera procédé à l'enchère définitive pour la vente des immeubles procédés de Joseph Mallod, situés rière la commune de St-Alban, consistant en pré et vigne. Cette enchère a lieu par suite du sixième offert par le nommé François Jacquier, sur les adjudications des 8e, 9e et 10e lots, tranchées par jugement du 17 dudit mois de juillet dernier. Lesdits biens forment trois lots, et seront exposés aux enchères d'abord en détail, sur la mise à prix de 585 livres 50 centimes pour le premier lot; de 770 livres pour le second lot, et 1587 livres pour le troisième lot: et successivement en totalité, sur le montant des enchères partielles réunies.

Chambéry, le 5 juin 1835. DOMENGE, proc.

Ensuite des conclusions prises par le sieur André Regaud, propriétaire à Chambéry, ayant pour son procureur Me Ampleux, le Tribunal séant à Chambéry, par son ordonnance du 15 juillet dernier, a autorisé la vente des immeubles de Jean-Louis Estevin, situés au Noyer, en Bauges, consistant en maison, prés, champs, bois, et cinq places de chantriers, et en a fixé la première enchère au samedi 5 septembre prochain, à 9 heures du matin.

AMPLEUX, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 33) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

15 août.

CHAMBÉRY, 15 AOUT.

La fameuse comète de Halley attendue cette année doit se trouver le 5 de ce mois près de l'étoile Z de la constellation du *Taureau* elle ne sera pas encore visible à l'œil nu. Sa distance de la Terre à cette époque sera d'environ 80 millions de lieues. Son plus grand éclat aura lieu dans le mois de septembre. Nous avons sous les yeux la carte de son orbite, tracée par M Eugène Bouvard neveu, notre compatriote. Nous y voyons que, le 3 octobre, la comète se trouvera dans le *Lynx* que, de 7 au 10, elle passera par la *Grande Ourse* que, le 13, elle sera dans la *Couronne*, le 18, entre *Hercule* et la *Serpentaire*, etc. Son perihelie aura lieu vers le 13 novembre. Sa plus grande proximité de la Terre, qui aura lieu lors de son passage dans la Grande Ourse, ne sera pas au dessous de 8 millions de lieues. Cette comète a déjà été aperçue à Rome le 5 août.

— Les grandes chaleurs que nous éprouvons depuis quelque temps, qui vraisemblablement seront suivies d'un abaissement notable de température, suivant l'avancement de la saison, doivent suggérer d'avance la précaution de se garantir alors subitement des premières fraîcheurs qui surviendront, afin de prévenir les suites fâcheuses qu'un prompt changement de température ne manquera pas de produire sur la santé. Il importe surtout dans nos circonstances actuelles, de se tenir en garde contre les vicissitudes de l'atmosphère, et particulièrement contre la fraîcheur et l'humidité des soirées et du matin.

— Le nombre des étrangers venus aux Eaux d'Aix du 1er juillet au 1er août, a été de 906, dont 6 Anglais, 16 Suisses, un Russe un Américain, 13 Italiens, 333 Français et 38 personnes du pays. Total depuis l'ouverture de la saison des bains, environ 1300. On a remarqué nouvellement à Aix M. Dupin, président de la Chambre des Députés de France M Berryer, membre de la même Chambre, et M. le baron de Werthar, ministre plenipotentiaire

potentiaire de S. M. le Roi de Prusse à Paris. On y attendoit incessamment M. l'amiral de Rigny.

— Dans les trois jours qui ont suivi la dernière notice de Côni, on a compté dans cette ville 260 cas de choléra et 160 décès. Toutefois on n'est pas bien assuré que tous ces cas appartiennent réellement au choléra. A Gênes, on a compté sept cas, sur lesquels on attendoit la décision des médecins chargés de constater leur nature.

Du 7 au 8 août, il y a eu à Côni 60 nouveaux cas de choléra et 1 décès, du 8 au 9, 72 nouveaux cas et 11 décès, du 9 au 10, 45 nouveaux cas et 21 décès, du 10 au 11, 53 cas et 28 décès. Ces nombres concernent à la fois la ville, les hôpitaux civils et militaires, les prisons et les campagnes voisines.

— A Nice, du 5 au 6 août, il y a eu 31 nouveaux cas et 20 décès. Au lazaret de Villefranche, un seul cas et un seul décès. La ville est complétement exempte de la maladie.

A Nice, du 6 au 8, tant dans la ville que dans la campagne, il y a eu 27 nouveaux cas et 19 morts. Au lazaret de Villefranche, dans le même intervalle, il n'y a eu ni aucun nouveau cas, ni aucun décès.

A Nice, du 8 au 10, 34 nouveaux cas et 24 décès. A Villefranche, aucun cas ni décès.

— A Gênes, le nombre des cas dénoncés comme cholériques a été de 24 du 1er août au 10, et le nombre des morts, de 17. On conserve encore quelques doutes sur la véritable nature de la maladie.

— Les nouvelles de Marseille et de Toulon du 6 août, annoncent que le choléra diminue de plus en plus dans ces deux villes, que les habitans y reviennent en grand nombre et que la plupart des magasins sont ouverts.

A Marseille, où le choléra est sur son déclin, on évalue à 2856 le nombre des morts depuis le commencement de la maladie jusqu'au 7 août.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le public est prévenu que le jeudi 20 du courant, à onze heures du matin, il sera procédé à L'Hôpital, au Bureau de la Vice-Intendance, à l'adjudication par la voie d'enchères publiques à l'extinction de la bougie vierge, de la coupe d'une parcelle de bois hêtre et chêne mélangés, appartenant à la commune de Verrens-Harvey, située lieu dit au Torray, de la contenance de 19 arpens 35 perches 04 mètres, soit 65 journaux 268 toises, sur la mise à prix de 60 livres chaque journal, et ainsi en total pour les 65 journaux 268 toises de 3940 livres en centimes.

On pourra prendre connaissance du plan d'assiette, cahier des charges et autres pièces relatives, au Secrétariat de cette Vice-Intendance, où elles sont déposées.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES

Pub. le 13 août : LETTRES-PATENTES (du 22 juillet 1835), *par lesquelles S. M. approuve un Règlement pour le service des voitures publiques.*

PIÉMONT.

Turin, 8 *août*. Une circulaire de la Secrétairerie d'État pour les affaires de l'intérieur aux Intendans des Provinces, du 5 de ce mois, annonce qu'il est dans l'intention de S. M. qu'il ne soit mis aucun empêchement aux libres communications de commune à commune, par le motif que cette mesure, loin d'être utile, ne peut entraîner que des effets pernicieux.

— La commission sanitaire de Gênes a ordonné des mesures très-détaillées de salubrité publique.

— A l'exemple de la ville de Gênes, celle de Chiavari, pour implorer la miséricorde divine dans les circonstances actuelles, a fait célébrer un *Te Deum* auquel ont assisté le Corps de ville, les Autorités militaires, judiciaires, civiles et un grand concours des habitans.

10 *Août*. On doit les plus grands éloges au généreux dévouement de trois médecins de cette capitale, qui ayant appris les nouvelles affligeantes reçues de Gênes samedi dernier, sont partis le même jour à leur frais, pour aller donner leurs soins aux malades de cette ville : ce sont les docteurs *Rolando*, médecin de la Maison de la feue Reine Marie-Thérèse, *Bruna*, membre du Collége de Chirurgie, et *Gagliardini*, Médecin honoraire de la Maison Royale.

— Des avis officiels reçus à Gênes annoncent que le choléra s'est manifesté à Livourne et à Florence.

12 *Août*. S. M. a créé une commission de trois médecins, les docteurs Barbero, Berutti et Casati, chargés de se rendre à Gênes pour suggérer aux hommes de l'art le traitement le plus convenable de la maladie, et faire une exacte relation de leur mission. Ces trois professeurs sont partis ce matin.

— Le jeune médecin Prosper Carlevaris est parti volontairement et à ses frais pour Gênes. Deux autres médecins, l'un de Pignone, et l'autre de Novare, se sont également rendus à Gênes pour y donner leurs soins aux malades.

— Les Gouvernemens de Milan, de Parme, de Lucques et de Toscane ont ordonné des mesures sanitaires.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

L'ambassadeur extraordinaire de Turquie, chargé de complimenter l'empereur d'Autriche à l'occasion de son avénement au trône, est arrivé à Vienne le 25 juillet.

— Un courrier autrichien arrivé de Saint-Pétersbourg, a apporté la nouvelle que l'empereur de Russie partira de cette capitale le 6 septembre pour arriver le 10 à Kalisch.

— On écrit de Constantinople le 15 juillet, que le bey de Tripoli, auquel on avait promis de le reconnaître dans cette dignité, vient d'être débarqué

ment révoqué, et le commandant actuel des Dardanelles, Méhémet-Raif-Pacha est nommé à sa place.

— La porte se dispose à envoyer une escadre pour bloquer la Haute Albanie, et en outre une expédition de terre pour le même destination.

— D'après les dernières nouvelles de Scutari, la lutte continuait à être sanglante, et un engagement avait eu lieu entre les rebelles et les troupes du pacha, dans lequel plus de mille personnes avaient perdu la vie.

— La diète suisse a envoyé des commissaires à Munich, Stuttgardt et Carlsruhe, à l'effet d'obtenir des conditions avantageuses en faveur du commerce helvétique.

ANGLETERRE.

Le *Courier* anglais se dit autorisé à déclarer que le comte Léon, venu de Lisbonne en Angleterre, n'a jamais eu l'intention d'entrer au service de la reine d'Espagne.

— Les journaux de Londres du 3 annoncent que l'emprunt pour les Indes occidentales, qui est de 15 millions, a été adjugé à M. de Rotschild.

— Dans la chambre des lords, le 3, le vicomte Melbourne ayant demandé que la chambre se formât en comité pour l'examen du bill sur les corporations municipales, celle-ci a rejeté la demande et adopté la proposition faite par un lord, comme amendement préalable, que la chambre entendît les témoignages présentés contre ce bill par les pétitionnaires qui en avaient demandé le rejet. Le vote a été de 124 voix contre 54, de sorte que la majorité contre le ministère a été de 70 voix.

— Une escadre turque de 20 voiles a été vue le 29 juin près de Malte. On suppose que c'est l'expédition qui retourne à Constantinople.

— Un bateau à vapeur est parti le 2 de Londres pour St-Sebastien, avec 220 recrues pour le service de la reine.

— Le général Evans, qui va se mettre à la tête des volontaires anglais en Espagne, s'est embarqué le 6 sur l'*Isabelle*, qui doit le conduire à St-Sebastien. A son arrivée, dit un journal, il aura en Espagne quatre bataillons sous ses ordres.

— On mande de Lisbonne, le 29 juillet, que 7000 hommes d'infanterie, deux régimens de cavalerie et quatre batteries d'artillerie se disposaient à partir pour l'Espagne.

— La chambre des lords s'occupe de l'enquête contre le bill sur les corporations, laquelle a continué dans les séances du 5 et du 6 août.

FRANCE.

Paris, 5 août. Il a été découvert que le véritable nom de l'assassin du 28 juillet, n'était pas *Gérard* ou *Girard*, mais qu'il se nomme *Pierche*, et qu'il est né en Corse. Il paraît qu'il avait déjà subi dix ans de recherche pour vol avec circonstances aggravantes et qu'il avait été condamné en même temps à la surveillance de la haute police pour toute sa vie. Dans

femmes, la mère et la fille, avec lesquelles il avait eu des relations, et qui, depuis l'horrible attentat, avaient disparu, viennent d'être arrêtées. On a trouvé chez la fille la malle de Fieschi qu'il avait fait emporter de chez lui peu de temps avant l'exécution de son crime, et que l'on n'avait pas encore pu retrouver.

— Dans la séance qu'a tenue le 3 la Chambre des Députés, le président a donné lecture d'une lettre du ministère de l'intérieur annonçant pour le 5 la cérémonie funèbre de l'Hôtel-des-Invalides, à laquelle le Roi doit assister, et le désir qu'a celui-ci d'y être entouré de tous les grands corps de l'état. Dans la séance du 4, le garde-des-sceaux a présenté à la Chambre un projet de loi sur la presse. D'après l'article 1er de ce projet, toute offense commise envers la personne du Roi par une voie quelconque de publication, est considérée comme crime au lieu de délit, et comme attentat à la sûreté de l'État; il en est de même de toute provocation directe ou indirecte à changer le principe ou la forme du gouvernement établi en 1830. Toutes les punitions et les amendes sont élevées. Le projet renferme des dispositions relativement aux journaux, aux théâtres, et aux dessins, gravures et emblèmes. M. Persil a présenté aussi un projet de loi relatif au jury, statuant que le vote en sera secret, et un autre relatif aux cours d'assises. L'art. 8 de la loi sur la presse interdit les souscriptions en faveur des condamnés.

— D'après le programme de la cérémonie funèbre du 5 août, M. l'archevêque de Paris officiera, une oraison funèbre sera prononcée par l'abbé Landrieux.

— On annonce que le conservatoire de musique et les principaux chanteurs de Paris sont convoqués pour exécuter le 6, à Notre-Dame, un Te Deum solennel, à grand orchestre.

— M. de Talleyrand a eu le 2 une longue entrevue avec Louis-Philippe.

— Le 28, une grêle effroyable par un vent impétueux est tombée sur Clermont en Auvergne, et a causé un grand mal. La grosseur moyenne des grêlons était celle d'un œuf de poule, on en a vu qui pesaient une livre; c'est ce qui fait craindre des accidens pour les personnes et pour les animaux.

— Le 28, à Marseille, il y a eu 81 décès du choléra, le 29, 124. Le docteur Larrey, envoyé sur les lieux par le gouvernement, n'a pu s'empêcher d'exprimer son étonnement du peu de précautions dont on entoure les inhumations des cholériques.

— Les nouvelles sur des troubles de la nature la plus grave à Barcelonne se sont confirmées. Plusieurs couvens ont été incendiés, et il paraît qu'un grand nombre de moines ont péri.

— Le ministre de la guerre a proposé à la Chambre des Députés, à titre de récompenses nationales, une pension de 20 mille fr. à Mme la maréchale Mortier, une pension de 6 mille fr. à la veuve du général de Varigny, de 3 mille fr. à la mère du capitaine Villatte, et de 3 mille fr. au général Hulin. M. Thiers a annoncé qu'il serait aussi proposé des pensions aux parens des victimes de l'ordre civil.

7 *Août* La cérémonie funèbre a eu lieu avant-hier avec le plus grande pompe. Toute la population de Paris s'est portée sur le passage du convoi composé de 14 corbillards, et auquel assistaient les ministres en costume avec les conseillers d'état, des députations de la Chambre des Pairs, de celle des Députés, de la Cour de cassation et autres tribunaux, du corps municipal et de l'Institut, l'Ecole Polytechnique en tête, un long cortège militaire composé de la garde nationale et de troupes de ligne précédait le convoi dont le défilé a duré environ deux heures. A l'Hôtel des Invalides, où le Roi s'est rendu, les quatorze cénotaphes ont été placés sous le dôme à une grande élévation, sur une immense estrade carrée, surmontés d'un dais de proportions colossales; l'église était toute tapissée de tentures noires cachant tous les ornemens de l'architecture et fermant tout accès au jour extérieur. La messe et l'absoute ont été célébrées par M. l'archevêque de Paris, entouré d'un nombreux clergé. Un service funèbre a eu lieu aussi dans toutes les églises de Paris

— Le *Te Deum* solennel d'actions de grâce a été chanté, hier, le 6, à Notre-Dame, où Louis-Philippe s'est rendu en voiture avec toute sa famille, escorté et entouré par de nombreux escadrons de cavalerie de la ligne et de la garde nationale à cheval. Un nombreux concours de Pairs, de Députés, de fonctionnaires civils et militaires, et de personnes de tout rang, remplissait l'église de Notre-Dame.

— Un journal prétend que la justice est parvenue à saisir tous les fils qui se rattachent à l'attentat du 28.

— La Chambre des Pairs se réunit chaque jour en chambre du conseil, pour procéder au jugement des prévenus d'avril.

— Le maréchal Soult a écrit, dit-on, à Louis-Philippe, une lettre de félicitations au sujet de l'attentat du 28.

— Une dépêche télégraphique du 5 annonce qu'un bateau à vapeur a amené le 3 à Saint-Sébastien un nouveau détachement d'Anglais.

— Les cruels désordres qui ont eu lieu à Barcelonne, n'ont pas été bornés à cette ville, ils se sont encore montrés sur d'autres points, entre autres à Tarragone, qui paraît avoir été un théâtre d'horreurs.

— Un journal de Marseille rapporte que huit ouvriers rallumeurs attaqués de choléra, ont été guéris en prenant, dès les premiers symptômes, un grand verre d'huile mélangée avec du vin.

— Le bulletin de Marseille du 30 porte 99 décès, dont 73 du choléra; ce qui annonce une grande amélioration. Le fléau paraît avoir perdu de son intensité dans tout le reste du midi.

— Une lettre de Manosque assure que le médecin des eaux thermales de Greoulx a trouvé un remède contre le choléra, qui coupe court au vomissement, et qu'il a guéri coup sur coup plusieurs personnes grièvement atteintes.

10 *Août*. Le Roi a reçu le 7, en audience particulière, le comte Granville, ambassadeur d'Angleterre, chargé par son souverain de remettre à Louis-Philippe une lettre de félicitations sur la conservation de ses jours

et de ceux de sa famille. Une lettre du même genre lui a été aussi adressée par le directoire fédéral de la république helvétique.

— On croit toujours que Fiesch survivra à ses blessures. On a encore fait quelques arrestations nouvelles.

— L'amiral de Rigny est parti pour les eaux d'Aix en Savoie.

— On assure, dit un journal ministériel, que la Cour des Pairs a formulé son jugement sur trente des prévenus d'avril, et que la plus forte peine qu'elle ait encore prononcée est celle de la déportation.

— L'état sanitaire de Marseille continue à s'améliorer, et le chiffre des décès, à baisser graduellement. Le dernier bulletin porte 59 décès du choléra. Le docteur Larrey en est parti le 1er août pour retourner à Paris. La maladie s'est déclarée le 26 juillet à Arles, elle s'y annonçait terrible, mais elle a bientôt perdu de son intensité.

— Il paraît qu'à la suite du combat qui a eu lieu le 16 à Mendigorria, les Christinos sont restés maîtres du champ de bataille, et ont fait lever le siége de Puente-la Reyna, à trois lieues de Pampelune.

— A Reuss, en Catalogne, plusieurs couvens ont aussi été incendiés, et des moines, assassinés.

— Un décret de la reine, daté de St-Ildephonse, du 25 juillet, supprime les moines ères et couvens de religieux qui n'ont pas 12 religieux profès.

— On rapporte qu'à une fête à la Granja, la reine Christine a tué de sa main un loup énorme dans une partie de chasse.

Cinq pour cent : 109 fr. 10 c.

Trois pour cent : 78 fr. 75 c.

VARIÉTÉS.

RECHERCHES SUR LES LOTERIES DES ROMAINS.

(Voir les Nos 28, 30 et 31).

II. D'autres écrivains vont nous montrer maintenant que ces *sortes convivales* n'étaient pas un luxe particulier aux Césars ; mais qu'ils tenaient à un usage qu'on peut croire généralement établi à cette époque ; et que l'Amphytrion qui donnait un festin, pouvait, dans une sphère moins vaste, amuser aussi et rendre heureux les convives qu'il réunissait à sa table, en leur offrant des lots plus modestes. Ici, si les faits sont moins solennels et peu multipliés, on en sera dédommagé peut-être par l'abondance des détails.

Les présens, comme on sait, étaient fort usités chez les anciens. A Rome, parmi ceux qui étaient en quelque sorte consacrés dans des circonstances déterminées, on doit signaler particulièrement ceux des Saturnales, jours de joie, d'abandon, et même de licence.

On appelait ces présens *apophoreta* : on les donnait à ses convives, on les envoyait à ses amis absens ; et c'est de là qu'ils avaient tiré leur nom. Tels étaient sans doute ceux dont nous a parlé Suétone, dans la vie d'Auguste, quoiqu'il ne leur ait pas donné leur dénomination spéciale. Il les caractérise plus positivement, lorsqu'il nous apprend que Vespasien avait coutume d'en envoyer aux hommes, durant les Saturnales, aux femmes, pendant les Calendes de Mars (1), et ce trait, de la part d'un prince avare, prouve bien la généralité de cet usage. *Dabat sicut Saturnalibus viris apophoreta, ita et per Kalendas Martii feminis* (2). Nous avons vu Lampride donner aussi ce nom aux présens qu'Elagabale distribuait si bizarrement à ses convives, et d'autres auteurs l'emploient également. Nous retrouvons encore, et la chose même, et sa dénomination au siècle de saint Ambroise, qui en fait l'objet d'une gracieuse comparaison. *Qui ad convivium magnum invitantur*, dit-il, *apophoreta secum referre consueverunt. Ego ad Bononiense invitatus convivium, ubi sancti martyris celebrata translatio est, apophoreta vobis plena sanctitatis et gratiæ reservavi* (3).

Or, nous savons d'ailleurs que ces présens étaient souvent assignés par le sort, et qui plus est, qu'on y mettait alternativement des objets de quelque prix avec d'autres de peu de valeur, ainsi que nous l'avons vu faire par Auguste et par Elagabale. C'est à Martial surtout que nous devons la connaissance de cette coutume, qu'il signale dans son livre XIV :

Divitis alternas, et pauperis accipe sortes
Præmia convivæ dat sua quisque suo.

L'épigramme dont ces vers font partie est la première de ce livre, et lui sert, pour ainsi dire, de préface. Mais le livre tout entier constate l'existence de cet usage. Il est intitulé APOPHORETA, tous les distiques dont il se compose, au nombre de deux cent vingt-deux, sont censés accompagner ces sortes de présens, et chacun a

---

(1) Les Calendes de Mars étaient les Saturnales des femmes, Martial a dit (V. *Epigr.* 84, v. 10 et 11.)

Scis certe puto vestra jam venire
Saturnalia, Martias Kalendas.

Elles y observaient des usages semblables à ceux des hommes, notamment celui de servir à table leurs esclaves. *Servis omnes apponebant Matronæ, ut Domini Saturnalibus* (Macrob. *Saturn.* I, 22.).

(2) Suet. *Vespas.* XIX, 4.

(3) *Exhort. virg.* I, 1.

pour tirer le nom de l'objet auquel il se rapporte (1). Dans une grande variété de lots, on voit figurer en effet, presque toujours alternativement, comme l'annonce l'auteur, les dons du riche, élégans ou précieux, et ceux du pauvre, dans leur extrême simplicité qui peut paraître quelquefois affectée. Nous trouverions la preuve d'une véritable loterie dans cette seule expression du poète, s'excusant en quelque sorte de la modicité d'un de ces présens.

Dites parva licet, ... (2)

Ce ne sera pas m'écarter de mon sujet que d'indiquer brièvement ici, parmi les lots du poète, quelques-uns des plus remarquables, comme documens archéologiques, ou des plus piquans par leur originalité. Je commence par les divers objets qui servaient à l'art d'écrire; ce sont des tablettes de formes variées, et de différentes matières, en citronnier, en ivoire, en vélin, et ce que nous appellerions aujourd'hui du grand papier et du papier à lettre (3); un style, pour tracer les caractères sur la cire; un paquet de ces roseaux qui, taillés en pointe, tenaient lieu de plumes, et l'étui destiné à les contenir (4). Je dois signaler encore cette boîte, si utile et si précieuse alors, dans laquelle on plaçait, pour les préserver des insectes, les livres, qui, chez les anciens, n'étaient que des rouleaux (5); un instrument qui paraît avoir servi à con-

(1) Il me faudrait peu de temps pour citer que les *apophoreta* de Martial aient été des billets d'envoi pour des présens de toute espèce, et que l'opinion contraire, émise à tort par le savant éditeur de la Haye, Daumont qui était Maître, soit même nous avoue (v. *Epigr.* 17 v. 1, qui n'est pas fortuné

Sum, fateor, tempore fui, Calvisiane, pauper.

L'intention de l'auteur nous est trahie par ce qu'il dit dans la seconde épigramme de ce même livre, sur les livres de ces deux hôtes

Lemmata si quæras, quæ sint edisce prius duobus;
Et, si mutuere, lemmata nulla dabo.

On retrouve une semblable idée (XIII. *Epigr.* 3 v. 5 et 6.) sur des distiques d'un genre analogue:

Hæc licet hospitibus pro munere dictica mittas,
Si tibi tam rarus, quam mihi nummus erit.

(2) XIV. *Epigr.* 18.

(3) *Pugillares eburei*, — *citrei*, — *membranei*, — *vitelliani*. *Triplices*, *quadruplices*, *Charta membranea*, — *epistolium*.

(4) *Graphium*, *arundines calamarias*, *theca calamaria*.

La [illegible] de marbre paraît avoir été [illegible] on en voit la figure sur plusieurs pierres gravées. Hamberger et de Pauw. Mazois en a donné un dans le *Palais de Scaurus*, pl. XI, et M. Panofka en a donné un autre, pl. 1, n° 8, de son savant opuscule intitulé *Recherches sur la nature des livres, et sur l'état de la bibliothèque chez les anciens*.

server les livres pendant qu'on les lisait (1); ensuite les ouvrages de plusieurs écrivains de la Grèce et de Rome, Homère, Ménandre, Virgile, Cicéron, Tite-Live, Salluste, Lucain (2), etc.; d'autres objets appartenant aux beaux arts, plusieurs instrumens de musique, dont l'insuffisance des données que nous possédons ne permettrait pas toujours de traduire les noms (3); des tableaux, des statues ou des figurines, en marbre, en airain de Corinthe, en argent, en terre cuite. On y trouve des meubles en bois plus ou moins rares, entre autres une de ces tables de citronnier, si estimées chez les Romains, différentes sortes de cassettes ou de coffrets (4); des vases, des coupes, des candelabres, et autres ustensiles de ménage ou de table; des objets utiles à la toilette, comme des rasoirs, des strigiles, un cure-oreilles, une brosse, ou quelque chose d'analogue, pour nettoyer les dents (5), un peigne de bois, des savons propres à teindre les cheveux (6); des armes, des harnais, des instrumens de chasse, de pêche ou de jeu; une nombreuse collection de vêtemens; beaucoup de bagatelles à l'usage des femmes, telles que des bijoux, différentes ceintures, une ombrelle, un instrument destiné à gratter les épaules, pour en alléger la démangeaison (7). On voit encore dans ces preaves de va-

---

(1) L'usage de cet objet, appelé par l'auteur *Manuale*, n'est pas bien clairement exprimé pour nous. Il faut comparer cette épigramme, qui porte le n° 84, avec la 6e du premier livre. Peut-être avait-il quelque rapport avec la tablette sur laquelle sont attachés nos journaux, dans les salons de lecture.

(2) Notre poète paraît n'avoir pas aimé beaucoup l'auteur de la Pharsale, quoiqu'il fût Espagnol comme lui; il lui décoche ici ce trait satirique:

Haud quidam, qui me dicunt non esse poetam
Sed qui me vendit, bibliopola putat.

(3) *Tibiæ, Fistulæ, Cithara, Plectra*, etc.

(4) *Lecti eburati, — tignei Mauritaniæ, Dariolorchora*

(5) *Dens ferinus*, le distique rappelle l'usage, déjà connu alors, des dents artificielles:

Quid mecum est tibi? me pectine cunctæ
Emptæ non solo pollice dentes.

(6) *Sapo, Mattiacæ spumæ*. Ce dernier don est adressé à une vieille femme chauve, qui voulait encore paraître jeune. Le peigne avait une semblable destination, et a inspiré au poète cette mauvaise plaisanterie

Quid facies, nullos hic reperitura capillos,
Mulierdo, buxus, quam tibi dente datur!

(7) Le nom de cet instrument, *scalptorium*, nous apprendrait peu de chose, si son usage n'était indiqué ainsi, dans le distique

Defendet manus hæc, si quos mordebit molestos
Pulex, vel si quid pulice pardalius.

nés plusieurs espèces d'animaux domestiques, et des esclaves de différentes classes, qui, à la honte de l'humanité, étaient regardés alors comme une sorte de bétail. Il en est quelques-uns dans ce nombre dont la destination était un outrage à la nature, qui fut malheureusement trop commun au centre de la corruption romaine (1), le luxe ou la mode donnaient un grand prix à quelques autres, tels qu'un cuisinier, un pâtissier confiseur, diverses espèces de nains (2), etc. J'ai cité peu de ces lots auxquels conviennent les expressions du poète: *pauperis accipe sortes*; ils y sont presqu'aussi nombreux que les autres: parmi les plus mesquins, ou les plus ridicules, on peut remarquer des noix, des fouets, un balai, une éponge, un flambeau de cire et une chandelle (3), une lanterne faite d'une vessie (4), et jusqu'au vase immonde que les Romains demandaient à leurs esclaves en faisant claquer leurs doigts (5).

(*La suite à un autre N°*)

ENIGME.

Ainsi que l'on voit un chimiste
Qui sépare d'un corps les divers élémens,
Quelquefois un anatomiste
Qui veut me dégoiser, me réduit en fragmens.
Par un art plus ou moins facile,
Le chimiste détruit; mais pour refaire un corps,
Sa science est, hélas! souvent bien mal lu.
Or, mon anatomiste est, certes, plus habile
Il sait tout rétablir et sans de grands efforts,
Il reprend mes débris, les choisit, les assemble;
Quand ces êtres divers, séparés à dessein,
Sont combinés entre eux et rentrés dans mon sein,
Je reparais alors dans mon premier ensemble.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *face*, où l'on trouve *fa* et *ce*.

---

(1) Je me hâte d'ajouter que ce sont les deux seules taches de ce livre, bien plus chaste que les autres écrits de ce poète licencieux, qui reflète avec trop de vérité la démoralisation de son siècle.

(2) *Cocus*, *Pistor dulciarius*, *Murio*, *Pumilio*.

(3) *Cereus*, *Candela*.

(4) *Lanterna ex vesica* serait-ce l'origine de notre proverbe « prendre des vessies pour des lanternes »?

(5) *Manuale facilis*.

AVIS.

On prévient le public que le trois septembre prochain, à neuf heures du matin, aura lieu, à Moisins, commune de Naydens, province de Carouge, la vente volontaire des immeubles appartenant à dame Jeanne-Marie Greyffier veuve Bussat, dudit lieu.

Ces immeubles, de la contenance approximative de vingt journaux, sont situés sur ladite commune, ils consistent en prés, champs, jardins, chenevière, broussailles et pâturage, et ne forment qu'un seul mas, autour de bâtimens très-grands et en bon état, ayant maison morative, grange, écurie, places, cortines, forge et pressoir.

La position de cette propriété est des plus agréables, et l'abord en est facile (*Sur Zône*).

Les personnes qui voudraient faire l'acquisition de ce domaine, s'adresseront à ladite dame Bussat, à Moisins, pour les renseignemens préalables qu'elles désireraient avoir.

MARCHÉ de Chambéry, des 4, 6 et 8 août 1835.

	Le Veissel.			L'Hectolitre.	
Bled.	f.	c.			
Froment, *Prix.*	13	87	—	17	07
Seigle	8	88	—	11	61
Sarrasin	»	»	—	»	»
Maïs	»	»	—	»	»
Orge	»	»	—	»	»
Avoine (1)	11	78	—	8	20
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	29

(1) Rapport des 3 vessels en hectolitre :
Froment . . . 0 815
Seigle . . . 0 763
Avoine . . . 0 454

AVIS JUDICIAIRES.

Par décret sur requête présentée à M. le Juge-Maje de Haute-Savoie le 16 juillet échu, l'huissier Girardin a été commis aux fins de faire notification à tous les créanciers inscrits de Jean-Baptiste Guiguet et des bernard et Jean-Michel Guiguet ses fils et petit-fils de la commune d'Allondaz, la déclaration et l'offre que font, 1° le sieur Jean-François Messiez, de la somme de 800 livres; 2° le sieur Joseph Pacoud, de celle de 200 livres; 3° le sieur Jean Fontanet, de celle de 1700 livres; de payer auxdits créanciers, suivant le mode qui sera déterminé par le Tribunal, les sommes ci-dessus, montant de leur acquisition respective, qu'ils ont faite dudit Jean-Baptiste Guiguet, en qualité d'agent et légitime administrateur dudit Jean-Michel Guiguet, devant Me Mehaux, notaire à Conflans, le 24 décembre 1835, transcrites le 29 janvier suivant, des immeubles qui sont désignés dans ces deux contrats, et qui consistent, savoir, ceux acquis par ledit Messiez-Poche, en une pièce de pré-

verger située audit Allondaz, lieu dit à Langelin, de la contenance de 16 perches 16 mètres, sous numéro 487, section C; ceux acquis par ledit Pachoud consistent en une contenance de cinquante toises à prendre sur le numéro 500 de la même section, et ceux acquis par ledit Fontanet consistent, 1° en une pièce de terre labourable située rière la même commune, lieu dit à Nantvarin, sous les numéros 495 et 496, même section, 2° en une pièce de pré même mas, de la contenance d'une perche 68 mètres, et sous les confins désignés auxdits actes.

Conflans, le 4 août 1835.

REYMOND,
Pour Me REYMOND, proc.

Le vingt-sept août courant, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois siégeant à Annecy, en exécution du décret émané le vingt-neuf juillet dernier, du seigneur Seigneur Président de ce Tribunal, et du Manifeste dressé ce jourd'hui, ensuite du sixième offert par Barthélemy Poix, tailleur d'habits, demeurant à St Marcel, il sera procédé à nouvelle adjudication définitive des immeubles provenant des mariés Aimé Bruyères et Charlotte Duchêne, cultivateurs, demeurant à Marcellaz des biens, qui sont situés sur la commune de Marigny, et consistent en champs et grange, de la contenance totale de deux journaux trois cent quinze toises et quatre pieds, avaient été adjugés le quatre juillet dernier à Claude feu Charles Servettaz, habitant ladite commune de Marigny, pour la somme de six cent trente livres neuves.

La nouvelle enchère sera ouverte sur la mise à prix de sept cent trente-cinq livres, offerte par le surenchérisseur.

Annecy, le 4 août 1835.

CHETTET,
Pour Me CHALANSONNEX, proc.

Par jugement du huit août dix-huit cent trente-quatre, rendu à la poursuite et diligence de Jean-François Jouil, de Flumet, qui a fait élection de domicile en l'Étude de Me Voutier, procureur, habitant à L'Hôpital, le Tribunal de préfecture de la province de Haute-Savoie a autorisé la vente par subhastation des immeubles provenant de Nicolas Ruche, de St-Nicolas-la-Chapelle, possédés par Pierre Marie Dumas-Boudron, de Flumet, lesdits immeubles sont situés rière ladite commune de St-Nicolas, lieux dits au Manché et aux Frasses, ils consistent en bâtiments, prés, prés-marais, champs, bois et rochers, ils seront vendus en deux lots.

Par autre jugement du dix juillet 1835, l'audience pour la première enchère desdits biens, a été fixée au quatre septembre prochain, à neuf heures du matin; elle aura lieu dans la salle du Tribunal, à Conflans; les mises seront ouvertes sur les offres faites

par le poursuivant, savoir mille livres pour le premier lot, et huit cents livres pour le second lot.

L'Hopital, le 4 août 1833.

DECHAMPS,
Pour Me VOUTIER, proc.

Le 5 septembre prochain, à 9 heures du matin, pardevant le Tribunal de prefecture de Maurienne, seant à St Jean, maison Albrieux, aura lieu en Livre pour la vente definitive d'une piece de terre labourable, pature et grasier, située sur le sol de la commune de Bourgneuf, lieu dit à St Arnaud, de la contenance de 3 arpents 28 perches 42 metres, faisant sous partie des numéros 1380, 1381, 1382, 1383, 1390 et 1395 de la section D des nouveaux plans, confinée au couchant par l'une et l'autre grande route, au levant par les propriétés du sieur Louis Grange, dont la mise à prix est de 3.[illegible] livres neuves, composée du prix d'acquisition faite par spectable François Grange, de François Sellier, par acte du 4 decembre 1832, bureau Maître, sur lequel acte, le dit spectable François Grange, habitant à Randens, a contesté l'instance en purgat ordre et du même jour fait en acceptation par le sieur François Goriet, cultivateur, domicilié à Aiguebelle, poursuivant la vente, et ce en execution de l'ordonnance d'autorisation d'encherir, en date du dix sept juillet dernier, et du Manifeste ordonné à cet fins, enregistré le 8 août.

St-Jean, le 8 août 1833.

GRANGE, proc.

Le Tribunal de prefecture de la province de Maurienne, par son ordonnance du cinq juin dernier, a fixé à son audience du vingt-six juillet suivant, à neuf heures du matin, en la salle de ses audiences, maison du Baron Albrieux, à St Jean de Maurienne, la premiere enchere pour la vente par subhastation forcée poursuivie par pauvre Elisabeth Pinet, demeurant à Bourgneuf, au prejudice de Michel, Louis et Pierre feu Jean-baptiste Bagnon, demeurant audit lieu de Bourgneuf, debiteurs, et poursuivans des immeubles designés dans ladite ordonnance, situés rière ladite commune de Bourgneuf, consistant en prés, champs, bâtimens de maison, granges et places, dont la mise à prix pour le tout est de quinze cents livres. La premiere enchere n'ayant pu avoir lieu le jour fixé, le Tribunal fixe de nouveau à cet effet au vingt-un septembre prochain, à neuf heures du matin, jour auquel elle aura lieu.

St Jean, le 10 août 1833.

SAMBUIS, proc.

Le public est prevenu que, à la requête de l'Eglise paroissiale de la Praz, poursuite et diligence du sieur Jean [illegible] Pinet, demeurant et [illegible] de St Sigismond, en qualité de rentier de Me Claude-François Barthelemy Pinet, recteur de ladite

paroisse de la Frasse, par acte du 21 décembre 1828, Pochat notaire, et au préjudice de Jacques Lambert, demeurant en la commune de Contamines sur Arve, il sera procédé, par-devant le Tribunal de préfecture du Faucigny, à Bonneville, dans la salle de ses audiences, le dix septembre prochain, à huit heures du matin, à l'adjudication préparatoire des biens appartenant audit Lambert, situés dans ladite commune de Contamines, désignés dans le Manifeste du livre de ce mois, et composés de cinq lots, sur la mise à prix offerte pour chaque lot, savoir : pour le premier lot, de trente livres ; pour le second lot, de cinq cents livres ; pour le troisième lot, de soixante livres ; pour le quatrième lot, de soixante et dix livres, et pour le cinquième lot, de deux cents livres.

Bonneville, le 12 août 1835. FICHET, proc.

Par acte du 7 février 1835, Me Chamot notaire, Joseph-Marie Chevrey, demeurant à Passy, a vendu à Joseph-Marie Bel, demeurant en la commune de St Roch, un petit domaine situé dans ladite commune de St Roch, bien dit aux Crablets, pour le prix de seize cent cinquante livres neuves, dont cent quatre-vingt-sept livres vingt centimes ont été payés lors de l'acte, et quant aux quatorze cent soixante deux livres quatre-vingts centimes restans, ils ont été stipulés payables aux créanciers du vendeur, avec intérêts dès la date de l'acte.

Cet acte a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Bonneville le 4 mars 1835, et par décret de M. le Juge-Mage de la province du Faucigny, sous date du 1er de ce mois, l'huissier Dessaix et le sergent Pochet ont été commis pour faire les notifications prescrites par l'article 72 de l'Edit sur les hypothèques.

Bonneville, le 11 août 1835. FICHET, proc.

Le public est prévenu que, à la poursuite de Florence Grosset-Grange, veuve de Marin Guers, en qualité de tutrice de Jérémie Guers, son fils pupille, tous deux cultivateurs, domiciliés de la commune de Domancy, ayant pour procureur Me Fichet, et au préjudice de Marie Claudine Masse, veuve de Jean-François Gollet, domiciliée de la ville de Saffanches, et de Me François Roux, procureur, demeurant à Bonneville, en qualité de curateur nommé à la cause des sœurs Felicité, Rose, Louise et Josephine Gollet, il sera procédé, par-devant le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, dans la salle de ses audiences, à Bonneville, le six de ce mois, à la première enchère pour la vente de la maison et dépendances situées dans la ville de Saffanches et appartenant tant à Marie Masse qu'aux dites sœurs Gollet, lesquels objets ont été provisoirement adjugés à la poursuivante pour le prix offert de trois cents livres neuves.

La seconde enchère et l'adjudication définitive desdits biens au-

ront lieu par-devant le susdit Tribunal, à son audience du dix septembre prochain, à neuf heures du matin, sur la mise à prix de trois cents livres neuves.

Bonneville, le 11 août 1855. FICHET, proc.

Le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, sur poursuite de M. le Comte Jules de Regard de Clermont de Varax, domicilié à Chambery, autorisé, par son ordonnance du vingt-un juillet passé, la vente par subhastation des immeubles d'Antoine Nouvier, de la commune de Viry, en fixant son audience du dix-neuf septembre prochain, à neuf heures du matin, pour leur adjudication préparatoire.

Ces immeubles, situés en la susdite commune, consistant en maisons, champs, près, vignes, etc., seront mis à l'enchère en un seul lot, sur la mise à prix de deux mille livres neuves, offerte par le poursuivant, qui a fait élection de domicile en l'Etude de Me Joseph-Marie Dupont.

St-Julien, le 11 août 1855.

GUILLOT.
Pour Me DUPONT, proc.

Par jugement du 19 juillet dernier, rendu sur les poursuites des frères Claude-François, Jean-Pierre et Jean-Bapt.-Marie Prevost, propriétaires, domiciliés le premier à Grenoble, le second à Barraux, et le troisième à Paris, le Tribunal de préfecture de Genevois a autorisé la vente par subhastations des immeubles possédés par Laurent Monnet, de Doussard, sous les clauses et conditions insérées au Manifeste, et fixé l'audience pour l'enchère préparatoire au 10 septembre prochain.

Ces immeubles, situés sur les communes de Doussard et Chevaline, consistant en maison, jardin, placéages, cour, champs, prés, verger et terres labourables, seront vendus en trois lots, sur la mise à prix, savoir :

Le premier de trois cent trente-trois livres ;

Le deuxième de quatre cent vingt-sept livres ;

Le troisième de huit cent quatorze livres quatre-vingts centimes.

En exécution de ce jugement, il sera procédé, le 10 septembre prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de préfecture du Genevois, siégeant à Annecy, rue Royale, maison Clavet, à l'enchère préparatoire des immeubles dont s'agit.

Me Félix Germain, procureur, rue Ste-Claire, occupe pour les poursuivans.

Annecy, ce 11 août 1855.

FONTAINE.
Pour Me GERMAIN, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 34) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

22 août.

CHAMBÉRY, 21 AOUT

Voici un nouvel exemple de cette multitude de traits touchans compris dans le nombre de ceux qui ont suggéré à la Société Royale Académique de Savoie le choix du sujet de poésie qu'elle a proposé en dernier lieu, sur la fondation de M. Leroy, pour le concours de 1836.

« La commune de Magland (province de Faucigny) s'honore de compter, parmi ceux de ses habitans qui sont maintenant à Paris, des compatriotes sincèrement dévoués à leur pays et à leur religion. Dès 1821 ils ont fait à leur église les dons précieux que voici : 1° une superbe Croix de procession, plaquée en argent, avec un bâton, 2° un encensoir en vermeil, avec croix de satin blanc et les galons en argent. 3° un riche calice en vermeil, avec les reliefs, et sur la fausse-coupe les trois vertus théologales; 4° une grande bannière de damas rouge, présentant les images de la Ste Vierge et de St Maurice brodées à la perle, le bâton de la croix et la cravate en cuivre bronzé, 5° deux autres cravates de même couleur et façon en cuivre bronzé, 6° deux encensoirs en cuivre jaune, 7° un ostensoir en cuivre doré, 8° un autre encensoir en cuivre argenté, 9° un magnifique Ornement complet pour les cérémonies du St-Sacrifice. Tous ces objets, qui sont dans le meilleur état possible, d'un goût parfait et d'un grand prix, sont une belle preuve de l'attachement que les religieux habitans de cette paroisse conservent à la Foi et à leur patrie.

« Le respectable pasteur de Magland plein de reconnaissance et pénétré d'une tendre affection s'entretient parfois avec ses paroissiens se trouvant leur interprète à ce sujet a célébré le 28 août dernier, une grand'messe solennelle et un grand concours de fidèles, pour remercier le St cœur de Jésus de tous ses bienfaits qu'il inspire aux habitans de nos montagnes et surtout de leur piété, et le supplier qu'il daigne continuer de répandre ses bénédictions sur leurs travaux et sur leurs familles. Puissent ces exemples et ces généreux sacrifices porter leurs fruits! »

Marche du Choléra. A Côni, du 11 août au 14, 150 cas nouveaux et 67 décès, du 14 au 15, 43 cas et 20 décès, du 15 au 16, 38 cas et 16 décès, du 16 au 17, 41 cas, dont 4 dans les environs, et 17 décès, du 17 au 18, 40 cas, dont 19 dans les campagnes voisines, et 9 décès. La maladie perd sensiblement de son intensité.

A Gênes, du 12 au 13, dans les hôpitaux, 30 cas et 15 décès, du 13 au 15, 14 cas et 8 décès, du 15 au 17, 23 cas et 13 morts.

A Nice, du 10 au 13, 26 cas et 22 décès, du 13 au 15, 14 cas et 7 décès, du 15 au 16, 9 cas et 5 décès; du 16 au 17, 9 cas et 9 décès, dont 3 dans la campagne.

Depuis nombre de jours, il n'y a plus eu à Villefranche, aucun cas ni aucun décès.

La maladie s'est étendue dans la province de Côni, les lieux où elle s'est manifestée sont Andonno, Bernezzo, Borgo S. Dalmazzo, Caraglio, Centallo, Chiusa, Roccavione, Tarantasca, Valdieri, Vernante, Vignolo, Villafalletto. Il y a eu un cas de mort à Mondovi.

A Racconis, il y a eu deux cas, dont un de mort.

LL. MM., leur auguste famille et toute leur suite, qui sont à Racconis, jouissent de la meilleure santé.

— Le choléra s'est déclaré à Saluces, à Genola, à Cavallermaggiore et à Savigliano. A Mondovi, il n'y a pas eu d'autres cas que celui qui est mentionné ci-dessus, mais on annonce quelque cas survenus dans divers lieux de la province.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le 30 août courant, à 3 heures après midi, ensuite d'autorisation, il sera procédé, à Talloires, en Maison commune, par-devant M. le Syndic du même lieu, commis par ordonnance de M. l'Intendant de la province du Genevois, à l'adjudication de la vente, par la voie des enchères publiques, d'une coupe de bois essence hêtre, appartenant à ladite commune de Talloires, située lieu dit à la Coche, de la contenance de 125 journaux et 176 toises 6 pieds, divisée en 7 lots pour en faciliter la vente; le tout en conformité du plan dressé par le sieur Avet, géomètre, et du cahier des charges déposé au secrétariat de ladite commune, où l'on peut en prendre connaissance.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix fixée par M. l'Inspecteur forestier, savoir: pour le premier lot 250 livres, le second 375 livres, le troisième 260 livres, le quatrième 185 livres, le cinquième 160 livres, le sixième 300 livres, et le septième 2[illegible]0 livres. Total 16[illegible] livres.

Le délai fixé pour l'exportation et vidange des coupes est de 3 ans.

Le payement aura lieu par 1/4 et de neuf mois en neuf mois, date de l'adjudication.

Les miseurs étrangers devront, pour être admis, présenter des certificats des Conseils de leur commune, constatant leur solvabilité.

Le délai pour l'augmentation du sixième ou demi-sixième est fixé à huit jours.

PIÉMONT.

Turin, 11 août. Malgré l'absurdité tant de fois démontrée des bruits d'un prétendu empoisonnement des fontaines, des bruits de ce genre commençaient à se répandre à Turin et dans les environs. Pour ne laisser aucun doute à la crédulité du vulgaire, on a fait l'analyse chimique des eaux des sources indiquées, qui ont été trouvées parfaitement pures. S. Exc. le Gouverneur général de la Division a donné à ce sujet une proclamation pour détromper le public contre des bruits répandus par l'ignorance ou la malveillance, et annoncer que les auteurs de pareils bruits sans fondement seront surveillés et punis selon les lois portées contre les perturbateurs de l'ordre public.

17 Août. S. M., après avoir pourvu, comme l'on sait, aux premiers secours à porter dans la ville de Côni, a jugé à propos d'y envoyer un personnage de considération, qui, par l'élévation de son rang et ses qualités personnelles, fût digne de représenter le souverain dans les bienfaits et les consolations à répandre et d'assurer le service sanitaire. S. M. a fait choix du Comte Maffei de Boglio, lieutenant-général, qui s'est rendu immédiatement à Côni. S. M. a ordonné qu'une somme de trois mille livres, prise sur la cassette, serait mise à la disposition de l'Évêque, pour être employée en faveur des indigens, se réservant de faire parvenir des secours ultérieurs. En considération du zèle apostolique du vénérable prélat envers les malheureux, le Roi lui a conféré le grade de Commandeur de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare, chargeant en même temps le Comte Maffei de décerner la Croix du même Ordre à quelques-uns de ceux qui se seront le plus distingués par leurs actes de charité envers les malades. S. M. ayant recommandé au Comte Maffei de se rendre à Caraglio, où la maladie fait plus de ravages qu'ailleurs, le Comte s'y est transporté avec le docteur Berruti, et ils ont pourvu à tout, distribuant d'ailleurs de l'argent aux plus nécessiteux. Les traits multipliés de la sollicitude paternelle du Roi sont une preuve que la Providence, à qui nous sommes redevables d'un tel Souverain, ne nous abandonnera pas dans les circonstances actuelles, et sont propres à ranimer le courage des populations.

— La Commission sanitaire de Gênes a publié, le 10, des mesures pour assurer aux malades les plus prompts secours de l'art et de la charité.

— Une circulaire du Premier Secrétaire d'État de l'intérieur trace aux Intendans des provinces les diverses dispositions à mettre en œuvre pour établir et régulariser le service sanitaire dans les communes de leur ressort.

— Les jeunes médecins Casano et Giovelli sont partis de Turin pour Côni. Plusieurs médecins et chirurgiens de Bra, de Fossan, de Cève et de Casal, se sont rendus dans la même ville. Le médecin et chirurgien Lusati, [illegible] de Lugano, est parti immédiatement pour Racconis, Savigliano et [illegible].

[illegible] Août. Un médecin d'Intra vient de se rendre spontanément à Côni, pour y soigner les malades. Deux médecins délégués par le canton du Tessin

pour observer le choléra en Piémont, sont arrivés ici et vont se rendre à Coni.

— Les dernières nouvelles de la Toscane et de Lucques sont des plus rassurantes; on ne croit plus que la maladie qui s'était manifestée à Livourne fut le choléra asiatique, la ville et tout le grand-duché de Toscane jouissent du meilleur état sanitaire.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On assure à Berlin que M. de Werther, ambassadeur à la cour de France, doit se rendre à Kalisch pour y rendre compte de la situation politique de la France.

— Le départ de la cour de Vienne pour Prague est retardé par une légère indisposition de l'empereur. L'époque du congrès de Tœplitz sera vers le 20 septembre, et il ne durera, dit-on, que dix ou douze jours.

— Toutes les autorités de la police, d'après ce que l'on écrit de la Silésie le 30 juillet, ont reçu le signalement de plus d'une cinquantaine d'émissaires de la propagande de Paris qui voulaient pénétrer en Pologne avec le projet d'assassiner l'empereur Nicolas.

— On écrivait de Constantinople le 10 juillet, que la peste ne faisait pas de progrès dans cette capitale et qu'à Smyrne elle avait presque cessé.

— Il y a eu quelques troubles à Berlin à l'occasion de la fête de Bern. L'année dernière des coups de fusils et de pistolets tirés par les habitans en signe de réjouissance ayant donné lieu à de fâcheux accidens une défense sévère avait été faite à ce sujet. Cette année, le peuple ayant enfreint cette défense malgré l'opposition de la gendarmerie et des troupes, il s'en est suivi des attroupemens et des criers, qui, au reste, n'ont pris aucun caractère politique.

— On écrit de Constantinople, le 18 juillet, que l'ambassadeur de la Porte à Paris va revenir à son poste, avec l'intention de faire à son gouvernement des ouvertures importantes.

— L'empereur d'Autriche est parfaitement rétabli de la légère indisposition qu'il avait éprouvée.

— Le [illegible] de Prusse a passé en revue près de Sans-Souci les troupes destinées à faire partie de la revue de Kalisch.

— Le *Journal de Francfort* dément les bruits d'une conspiration contre la vie de l'empereur de Russie.

ANGLETERRE.

Le duc de Wellington a exprimé, le 8, dans la chambre des lords, le désir qu'on ne continue pas à entendre les témoins relativement au bill des corporations municipales, et que ce bill soit pris en considération par la chambre le plus tôt possible.

— Un vaisseau arrivé le 3 des Indes a apporté d[illegible] riches présens destinés de la part du roi d'Ava au roi d'Angleterre, et que consistent principalement en articles de manufacture. On en estime la valeur à [illegible] livres sterling environ. Il n'y a rien de cette nature un lit [illegible] pour [illegible] et deux chaises du même métal, deux éléphans, deux chevaux arabes et deux buffles mâles.

— On dit que la mission de sir Robert Adair à Berlin a pour objet la question hollando-belge et les affaires d'Espagne.

— La chambre des lords a rejeté, à la majorité de 32 voix contre 16, le bill qui avait pour but de favoriser le mariage des catholiques.

— La seconde lecture du bill de réforme des corporations municipales a passé à la chambre des communes.

FRANCE.

Paris, 12 août. Hier, le rapporteur de la loi sur les cours d'assises a présenté son rapport à la Chambre, en proposant au nom de la commission l'adoption du projet de loi. Un autre membre a lu le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur le jury et la peine de la déportation. M. [illegible] a présenté un projet de loi pour des pensions à accorder aux personnes victimes du crime attentat du 28 juillet pensions [illegible] au nombre de 2[illegible]. Le ministre a demandé en outre un crédit de 15,000 fr. pour être distribués aux [illegible] qui sont dans le besoin. Il a présenté ensuite un projet de loi relatif [illegible] pour [illegible] une somme funèbre, qui s'est élevée approximativement à 300 mille fr. M. Duchâtel, ministre du commerce, a demandé à la Chambre un crédit extraordinaire de 500 mille fr. pour les départemens atteints par le choléra.

— Le Roi a reçu [illegible] une [illegible] S. Exc. le comte de [illegible] ambassadeur de S. M. le [illegible] Sauvage [illegible] de [illegible] a pour objet de [illegible] son souverain, ses félicitations sur [illegible] pour la famille du roi et de sa famille.

— Le nommé Soult, qui vient d'arriver à Paris, a été présenter ses hommages à [illegible].

— On parle de lettres anonymes qui auraient été reçues au château, par lesquelles on engageait Pinteau dant de la liste civile à la plus grande [illegible] dans [illegible] ces lettres n'auraient pas été remises dans les mains royales.

— On annonce que Fieschi va [illegible]. Un [illegible] dans les environs de [illegible], a demandé [illegible] qui [illegible] était [illegible] de Passavant du Roi, il n'y a jamais eu [illegible] entre ces deux [illegible].

— Le lieutenant général Harispe a reçu l'ordre de mettre à la disposition du conseil [illegible] du gouvernement espagnol un nombre de fusils, qu'on croit destinés à armer deux bataillons organisés à Paris.

— Il est très probable que [illegible] on l'a observé [illegible] premières des deux maisons de détention de Marseille, n'ait été atteint du choléra, ni dans la première ni dans la seconde invasion.

15 *Août*. La Chambre des Pairs a adopté le budget de 1838.

— La Chambre des Députés, dans sa séance du 13, a discuté la loi relative aux cours d'assises, qui introduisait des innovations dans la procédure criminelle. Le projet a été vivement combattu par M. de Schonen et par M. Eusèbe Salverte. Il a été adopté, sauf quelques légers amendements, à la majorité de 220 voix contre 74.

— Le même jour, la Cour des Pairs a prononcé son arrêt contre les accusés de la catégorie de Lyon. Elle en a acquitté 9, elle en a condamné à la déportation, 2 à 20 ans de détention, 3 à 15 ans, 9 à 10 ans, 4 à 8 ans, 19 à 5 ans, 1 à 3 ans, 2 à un an. Tous les accusés ont été condamnés solidairement aux frais du procès. M. Martin du Nord a conclu ensuite contre les contumaces, que la procédure fût déclarée régulière et qu'il fût statué sur l'accusation.

— Le journal prétend qu'il y a eu quartier-général de don Carlos des négociateurs anglais chargés de préparer les bases d'un arrangement pour pacifier l'Espagne.

— Les couvens brûlés à Barcelonne dans la nuit du 25 au 25 juillet sont au nombre de six. Près de 80 moines ont été égorgés par les anarchistes. Les femmes se sont montrées aussi féroces que les hommes. Il paraît se confirmer que des mouvemens analogues à ceux de Barcelonne ont eu lieu à Murcie, à Valence, à Alicante, et que ces mouvemens sont l'ouvrage des sociétés secrètes.

— M. le Président de la Cour des Pairs a envoyé à Ajaccio une commission rogatoire pour obtenir des renseignemens sur la personne de Pierri. D'une centaine d'individus arrêtés au sujet de l'attentat du 28 juillet, il n'en reste plus qu'une quinzaine de détenus, les autres ont été élargis.

— Le choléra qui s'est annoncé à Nîmes avec peu de gravité, y paraît stationnaire. On y a pourvu avec zèle à toutes les mesures propres à en arrêter les progrès et à donner tous les secours.

18 *Août*. Immédiatement après la prononciation de l'arrêt de la Cour des Pairs, le greffier en chef s'est rendu auprès des accusés pour leur en donner lecture.

— Le 15 à midi, le Roi, avec sa famille, s'est rendu à Versailles.

— Des événemens semblables à ceux de Barcelonne, et d'une nature d'action, même plus grave, ont eu lieu à Saragosse. Il s'y est formé une junte de gouvernement révolutionnaire. Des désordres du même genre ont éclaté à Reuss et à Bera.

— L'ambassadeur d'Autriche et le ministre des Pays-Bas ont remis au Roi des lettres de félicitation de leurs souverains, au sujet de l'attentat du 28 juillet.

— La mission du consul anglais à Bayonne et du colonel Wilde auprès de don Carlos a complétement échoué.

— On annonce comme convenu le mariage de don Carlos avec sa nièce la princesse de Beira.

— Le célèbre M. de Humboldt est arrivé à Paris.

— M. Sauzet, qui doit faire le rapport sur le projet de loi relatif à la presse, a dîné le 16 aux Tuileries. MM. de Montalivet et le maréchal Soult y avaient dîné le 14.

— On assure que le gouvernement a fait choix de Pondichéri pour le lieu de déportation des condamnés politiques, et que des ordres sont déjà donnés pour y construire un édifice destiné à recevoir les déportés.

— Après la neuvaine à Notre-Dame-de-la-Garde, à Marseille, la statue de la Vierge a été rapportée solennellement à sa chapelle. La procession était remarquable par sa pompe et par la foule innombrable qui y assistait.

— La Chambre des Députés a commencé la discussion du projet de la nouvelle loi sur le jury. M. Hennequin a prononcé à ce sujet un discours dont l'éloquence a fait la plus vive impression.

Cinq pour cents 109 fr. 35 c.
Trois pour cents 79 fr. 10 c.

VARIETÉS.

Résumé des précautions indiquées en général comme les plus essentielles à prendre à l'approche du Choléra et pendant le règne de la maladie.

Maintenir une grande propreté dans les habitations, soit dans les chambres, dans les cuisines, les lavoirs, les éviers, les latrines, soit dans les escaliers, les allées et les cours (1).

---

(1) Quelques observateurs ont, dit-on, remarqué que, dans certains lieux, le choléra épargnait jusqu'à un certain point des quartiers réputés insalubres et habités par des classes peu aisées semblait avoir sévi de préférence dans des quartiers plus sains et contre des individus de classes plus élevées; que, dans quelques pays, des classes entières qui passent pour peu soigneuses en fait de propreté n'ont presque pas été atteintes par l'épidémie. D'où l'on aurait cru pouvoir inférer des doutes sur l'efficacité de la propreté comme moyen préservatif. Cette conséquence est une erreur, qu'il serait dangereux d'accréditer. Pour qu'elle fût juste, il faudrait que la propreté eût été désignée comme la seule garantie contre le fléau dont il s'agit, mais on n'a jamais prétendu que ce moyen seul pût suffire, surtout si son influence est contrebalancée par des causes d'ailleurs fortement prédisposantes, comme il en est de plus d'une sorte. A quoi tient à cela que les faits cités peuvent être dus à des causes accidentelles, à des circonstances particulières non observées. Ces faits, au reste, ne sont que des exceptions, sur on n'a pu oublier qu'il a été remarqué en général que dans les divers lieux où le choléra s'est déclaré subitement, il a presque partout commencé

[illegible], dans l'intérieur des appartemens, dès le lever du soleil, une libre circulation de l'air. Dans les chambres à coucher, et surtout dans les alcoves, où il ne serait pas facile de bien renouveler l'air, faire par intervalles des fumigations avec quelqu'un des moyens connus, tel que le chlorure de chaux, par l'emploi d'un appareil très-simple. Dans un vase peu profond, de verre ou de terre vernissée, on met une pincée ou deux de chlorure de chaux, on délaye cette poudre avec un peu d'eau, et l'on y verse dessus, une fois ou deux dans la journée, quelques gouttes d'acide sulfurique (huile de vitriol).

Des fumigations de ce genre sont surtout nécessaires dans les lieux habités ou fréquentés par un grand nombre d'individus, tels que les casernes, les prisons, les hôpitaux, les pensionnats, les maisons religieuses, les églises, etc.

Observer sur soi une grande propreté. Ne point sortir trop tôt le matin, ni sans avoir pris quelque chose, comme du café à l'eau, pour ceux qui en ont l'habitude, une tasse d'infusion de thé, ou de fleurs de camomille, de tilleul, de mélisse, de sauge, etc.; ou bien deux ou trois doigts de vin rouge, pur ou légèrement trempé d'eau, selon les tempéramens. Avant de sortir, se frotter les tempes et les mains avec du bon vinaigre et en verser quelques gouttes sur son mouchoir. Répéter cette opération en rentrant. Le soir, se retirer de bonne heure. Éviter avec soin la fraîcheur et l'humidité. Être surtout bien chaussé.

Observer un régime régulier, sain et sobre; manger peu le soir, s'abstenir de tout aliment de digestion difficile, éviter soigneusement tout écart sur ce point essentiel, et en général les excès de toute espèce.

A ce sujet, on ne saurait trop recommander aux gens de la campagne voisins des villes, et à une partie de la classe ouvrière, de renoncer à l'usage immodéré du vin et autres liqueurs spiritueuses, excès déplorables et avilissans, réprouvés à la fois par la religion, la raison, les mœurs et l'honnêteté. Il est bien à désirer que tous

---

dans des lieux bas, peu salubres, et attaque en premier lieu des individus d'une mauvaise tenue. Que la maladie gagne tous les quartiers d'une ville, qu'elle frappe à la porte du riche comme à celle du pauvre, c'est une suite naturelle du règne d'une épidémie aussi grave, se développant à un tel degré d'intensité. Après tout, il sera difficile de se persuader que la malpropreté, de son côté, peut être considérée comme une sauve-garde contre les atteintes d'une maladie quelconque.

ceux qui ont quelque ascendant sur ces sortes de personnes l'emploient à les détourner de ces rumeuses et coupables intempérances, dans l'intérêt de leur propre conservation et dans celui de leurs familles, qui en sont si souvent les tristes victimes.

Dès l'apparition du choléra, il serait utile d'allumer des feux, principalement avec des bois résineux, sur les places et surtout à l'entrée des rues basses et étroites. Ces feux réunissent le double avantage d'être un puissant ventilateur pour renouveler l'air, et de détruire par la combustion, à mesure que l'air passe au travers des flammes, une grande partie des miasmes pernicieux qui flottent dans l'atmosphère.

Si l'usage des divers moyens qui viennent d'être indiqués, dont l'efficacité est constatée par l'expérience, ne peut suffire pour prévenir la maladie et pour en arrêter les progrès, on est du moins assuré que leur emploi généralisé et finalement observé ne pourrait que contribuer pour beaucoup à atténuer la malignité de l'épidémie et à restreindre le nombre de ses victimes.

INSTITUT ORTHOPÉDIQUE DE LYON,

Pour le traitement des difformités de la taille et des membres, chez les personnes des deux sexes, dirigé par MM. les Docteurs Prayez *et* Guérin, *Succursale de l'Institut Orthopédique de Paris.*

A Lyon, au Mont Fleury, Montée St-Laurent, N° 5

« L'Institut Orthopédique de Lyon est une succursale de celui de Paris. Cet établissement, devenu nécessaire par suite des grands développemens qu'a pris l'orthopédie en France depuis quelques années, doit être considéré moins comme un établissement nouveau que comme une honorable extension d'un premier succès. Les médecins et le public ont apprécié depuis long-temps les avantages que présente l'Institut Orthopédique de Paris; ces mêmes avantages, l'Institut Orthopédique de Lyon les réunit au même degré. C'est la même direction et la même méthode de traitemens; c'est le même régime et la même discipline; c'est une disposition topographique et hygiénique aussi favorable, en sorte que l'établissement de Lyon reproduit en nombre égal et au même degré tous

les avantages qui ont assuré le succès et la supériorité de celui de Paris. »

La méthode employée par MM. Pravaz et Guérin comprend trois ordres de moyens qui concourent, chacun dans ses limites, au redressement des difformités et à l'amélioration de la santé générale. Ces moyens sont *les appareils orthopédiques*, *les exercices gymnastiques* et *les médications générales*. M. Pravaz a introduit dans l'emploi des appareils orthopédiques, des perfectionnements d'une haute importance, qui consistent 1° *à localiser autant que possible l'extension de manière à ne pas fatiguer inutilement les parties saines, et à concentrer toutes les forces extensives sur celles qui sont courbées*; 2° *à combiner simultanément l'exercice des muscles avec l'extension, de manière à ne pas fatiguer le corps dans un repos continu*. Les garanties que la méthode des Docteurs Pravaz et Guérin présente à la confiance des familles sont dans les longs succès qu'ils ont obtenus et dans le nombre de ses guérisons constatées par les praticiens les plus distingués et les plus célèbres de la capitale. Ces garanties se trouvent encore dans les suffrages de l'Académie royale de Médecine de Paris, qui, dans un premier rapport, a déclaré « Qu'après avoir examiné plusieurs « fois avec soin les appareils de M. Pravaz, avoir été témoin des « effets qu'ils produisent, et pesé, une année entière, les consé- « quences qui peuvent résulter de leur application méthodique, « elle les considère comme *très-supérieurs* à tous ceux qu'on a « employés jusqu'à ce jour (17 novembre 1829). » L'Académie a retiré ce suffrage dans un second rapport fait à cinq ans d'intervalle (le 6 mai 1835), c'est-à-dire après une longue expérience qui lui a fourni le moyen de vérifier la justesse de son premier jugement.

L'établissement de Lyon ne laisse rien à désirer sous les rapports de la situation topographique, du régime alimentaire et de la discipline. L'instruction religieuse et les exercices de piété sont dirigés par deux ecclésiastiques. L'instruction classique *aux frais de l'établissement* et associée au traitement médical, comprend, pour les jeunes personnes du sexe, la langue française, l'histoire et la géographie tant générales que particulières, et les éléments du calcul. Pour les jeunes gens, on y ajoute l'étude de la langue latine et des mathématiques. M. Pravaz dirige en personne, dès le 1er juillet 1835, l'établissement orthopédique de Lyon, où il est secondé par Mme Pravaz dans l'administration, la surveillance et les soins à donner aux pensionnaires.

De l'influence des diverses professions sur la durée de la vie.

M. le Docteur Lombard a donné, dans la première partie du Tome VIIIe des Mémoires de la Société de Physique et d'Histoire Naturelle de Genève, un travail sur un sujet d'un grand intérêt, *l'influence des professions sur la durée de la vie*. L'auteur n'avait consulté que les registres de l'état civil de Genève, les résultats de ses recherches, bornés à cette sphère particulière, ne peuvent être considérés comme des données générales. Pour en obtenir de cette nature, il faudrait avoir des tableaux analogues dressés dans un grand nombre de contrées diverses, de la combinaison desquels on déduirait des résultats moyens qui auraient un caractère de généralité plus ou moins rapproché de la réalité de ce qui a lieu dans chaque pays. En attendant, le fond de travail de M. Lombard, qui pourra trouver des imitateurs, est d'une assez grande importance, par son application pour le canton de Genève.

Les recherches de l'auteur embrassent un intervalle de 74 années, de 1776 à 1850, et comprennent 8,488 individus au-dessus de 16 ans. La durée moyenne de la vie de ces individus a été de 55 ans. M. Lombard les distribue d'abord en deux catégories: celle des individus dont la vie a été au-dessus de la moyenne, et celle des individus dont la vie a été au-dessous.

Voici les professions classées par ordre de longévité décroissante: magistrats, rentiers, ecclésiastiques protestans, anciens officiers, négocians, employés des administrations, orfèvres, tonnerands, jardiniers, fondeurs, boissiers, marchands divers, coupeurs de bois, perruquiers, cabaretiers, horlogers, maçons, tanneurs, charpentiers, fabricans de ressorts, agriculteurs, graveurs, forgerons-maréchaux, imprimeurs, cordonniers, tailleurs, tonneliers, chirurgiens, officiers de santé, bouchers, manœuvres-journaliers, portefaix, monteurs de boîtes de montres, indienneurs, voituriers, serruriers, maîtres d'écriture, boulangers, menuisiers, ébénistes, joailliers, bijoutiers, bateliers, emailleurs, serruriers, peintres verriers.

La longévité dans ces diverses professions, à partir de 60 ans révolus, va en décroissant graduellement jusqu'au *maximum*, qui est de 14 ans 5 dixièmes.

M. Lombard ne s'est pas borné à cette classification générale: il a jugé convenable d'avoir égard au degré d'influence que peut

avoir sur la longévité le plus ou moins d'aisance des individus selon les professions qu'ils exercent. Dans ce but, il a divisé chacune des deux catégories dés goces ci-dessus en trois classes. La première comprend les professions qu'il appelle *aisées ou libérales*; la deuxième, les professions *industrielles*, la troisième, les professions *de manœuvres*.

Dans la première catégorie, celle des individus dont la longévité est au-dessus de la moyenne de 55 ans, la vie moyenne de ceux de la première classe a été de 62 ans 2 dixièmes; celle des individus de la seconde classe a été de 60 ans 7 dixièmes; et celle des individus de la troisième classe a été de 57 ans 8 dixièmes.

Ceux de la première classe de cette catégorie qui ont le plus vécu sont les magistrats, les professeurs, les médecins et les rentiers; ceux qui ont vécu le moins longtemps sont les courtiers, les agens d'affaires, les peintres, les marchands drapiers et les libraires.

Dans la seconde classe de la même catégorie, ceux qui ont vécu le plus long temps sont les porteurs d'enterremens, les chocolatiers, les pelletiers, les fabricans de bas et les marchands de fromage. Ceux qui ont le moins vécu sont les marchands ferronniers, les fourbisseurs, les horlogers, les maçons et les tanneurs.

Dans la troisième classe de la première catégorie, la plus longue vie a été celle des emmenageurs (nettoyeurs), des mouleurs au mort, des coupeurs de bois et des emballeurs. Ceux qui ont vécu le moins longtemps sont les balayeurs de rues, les charretiers et les charbonniers.

Dans la deuxième catégorie, celle d'une vie moyenne au-dessous de 55 ans, qui présente également les trois classes des professions aisées, des professions industrielles et de celle des manœuvres, l'auteur n'a compris dans la première classe que les chirurgiens, les hommes de lettres et les maîtres d'écriture. La vie moyenne des premiers a été de 54 ans; celle des seconds, de 52 ans 7 dixièmes et celle des derniers, de 51 ans.

Dans la seconde classe, qui est beaucoup plus nombreuse, ceux qui ont vécu le plus long temps sont les vignerons, les fabricans de ressorts, les charrons, les graveurs, les forgerons, les imprimeurs, les tanneurs, les cordonniers, les tailleurs, les tourneurs, les menuisiers et les couteliers. Ceux dont la vie a été la plus courte sont les rubaniers ou moutiers, les meûniers, les sculpteurs et les tailleurs de pierre.

Dans la troisième classe, ceux qui ont le plus vécu sont les agri-

cuiteurs, les porteurs de lessive, les porteurs de chaises, les infirmiers; ceux qui ont le moins vécu sont les cochers, les ramoneurs et les bergers.

« On voit, dit M. Lombard, que la durée de la vie est abrégée à mesure que l'on passe d'une classe aisée à celle qui l'est moins, la différence est surtout marquée entre les professions aisées et les industrielles, elle l'est moins entre les professions industrielles et celle des manœuvres.

« Nous pouvons donc considérer l'aisance comme influant dans des limites assez étendues sur le chiffre de la vie. Il y a déjà quelques années que M. le docteur Villerme était arrivé au même résultat sur une population et par une méthode complètement différentes; il avait montré que la mortalité des divers quartiers de Paris était d'autant plus élevée qu'il y avait moins d'aisance, et la vie d'autant plus longue qu'il y avait moins de misère. Les recherches que l'on vient de lire sur la durée de la vie dans les différentes professions, s'accordent complètement avec celles du staticien français pour démontrer le bénéfice de l'aisance.

« Si maintenant nous recherchons comment l'aisance peut contribuer à prolonger la vie, nous reconnaîtrons deux influences différentes, mais qui réagissent l'une sur l'autre. La première est toute matérielle, c'est la diminution des souffrances physiques par une alimentation suffisante et par plus de protection contre les vicissitudes atmosphériques; l'autre, plus relevée, dérive d'une éducation libérale qui éloigne des vices grossiers, engage à suivre un genre de vie plus conforme aux lois de l'hygiène, et surtout porte à appliquer des soins mieux entendus, lorsqu'il survient quelque dérangement dans la santé. »

(La suite à un autre N°)

CHARADE

De mon premier hélas! dans un malheureux temps,
On a fait un horrible usage.
Si parfois mon second peut sembler un outrage,
Quelquefois il se prête à des jeux innocens.
Lecteur, à mon entier voulez vous prendre place
Chacun y satisfait pour soi;
A cette invariable loi
Il faut vous soumettre avec grâce.

Le mot de la dernière *Enigme* est le mot d'un logographe quelconque

ANNONCES

OBSERVATIONS SUR LA MORALE CATHOLIQUE, *ouvrage traduit de l'italien de* MANZONI, par M. le Chanoine CHALLAMEL, Professeur et Docteur en Théologie.

Un vol. in-18, de 340 pages. A Annecy, chez A. *Burdet*, imprimeur et libraire du Clergé, 1835.

LA CHARITÉ PARFAITE, ou VIE *de* Rd *Joseph* LAVOREL, *Curé, Pléonaire et Archiprêtre de Thônes* par M. l'Abbé P.-M. VAULLET, Aumônier et Directeur de l'hôpital civil et militaire d'Annecy.

Un vol. in-18, de 219 pages. A Annecy, chez le même, 1835.

AVIS.

Pour éviter tout désagrément et tout fâcheux résultat, le public est prévenu que, par décision ministérielle du 23 juin 1830, la foire de BRAILLES, qui se tient le lendemain de celle de *St-Félix*, ne peut plus avoir lieu au chef-lieu de la commune d'*Albens*, et que M. l'Intendant du Genevois est chargé d'empêcher une telle translocation et toute innovation à l'égard de cette foire qui, par conséquent, ne peut plus se tenir ailleurs qu'à *Brailles*.

MARCHÉ de Chambéry, des 11 et 13 août 1835.

	Le Veissel.			L'Hectolitre.	
Bled.	f.	c.			
Froment, *Prix.*	13	81	—	17	00
Seigle	8	00	—	10	40
Sarrasin	»	»	—	»	»
Maïs	»	»	—	»	»
Orge	»	»	—	»	»
Avoine (1)	11	25	—	8	86
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	29

(1) Rapport des 3 vessels en hectolitre :
Froment . . . 0. 815
Seigle . . . 0. 763
Avoine . . . 0. 434

AVIS JUDICIAIRES.

Par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, à son audience du sept septembre prochain, à neuf heures du matin, aura lieu, sur la mise à prix de six cents livres neuves, et en un seul lot, la 1re enchère des biens de Claudine Philippe, femme de Claude Duparc, de Vallairy, dont la vente par subhastation, poursuivie par Joseph Philippe, du même lieu, a été autorisée par ordonnance du quatorze juillet dernier.

Ces immeubles, situés en ladite commune, consistent en vigne, prés, champs, broussailles, teppes et châtaigneraies.

St-Julien, le 13 août 1835. GUILLOT.

Pour Me DUPONT, proc.

Le Tribunal de préfecture de la province du Chablais, par son ordonnance du dix-huit juillet dernier, a fixé pour l'audience du douze septembre prochain, à neuf heures du matin, dans la salle de ses audiences, Hotel-de-Ville, à Thonon, l'adjudication préparatoire des immeubles appartenant au sieur Claude-Frédéric Lugrin, propriétaire, demeurant au Lossi, commune d'Armoy, lesdits immeubles, qui se composent de neuf articles, sont tous situés rière ladite commune d'Armoy-Lossi, sauf le neuvième et dernier article, qui est situé rière la ville de Thonon; la mise à prix du premier article est de quarante livres neuves, celle du second article est de cent livres, celle du troisième article est de quatre cents livres, celle du quatrième article est de trois cents livres, celle du cinquième article est de trente-six livres, celle du sixième article est de quarante livres, celle du septième article est de cinq livres, celle du huitième article est de quatre-vingts livres, enfin celle du neuvième article est de huit cents livres neuves. Cette subhastation se poursuit à la requête du sieur Joseph Marie Puthod, propriétaire, demeurant en la commune de la Côte-d'Illiot, province du Faucigny.

Thonon, le 14 août 1833. A. Thouvenat, proc

Le Tribunal de préfecture du Chablais, par son ordonnance du dix-huit juillet dernier, a fixé pour l'audience du douze septembre prochain, à neuf heures du matin, dans la salle de ses audiences, Hotel-de-Ville, à Thonon, l'adjudication préparatoire des immeubles appartenant à André feu Jean-Baptiste Degenève, laboureur, demeurant en la commune d'Orcier, dont la subhastation est poursuivie par le sieur Joseph-Marie Puthod, propriétaire, demeurant en la commune de la Côte-d'Illiot, province du Faucigny. Lesdits immeubles, qui sont tous situés rière ladite commune d'Orcier, sont divisés en quinze articles, la mise à prix du premier article est de quarante livres, celle du second article est de soixante livres, celle du troisième article est de cent livres, celle du quatrième article est de quatre-vingts livres, celle du cinquième article est de trente livres, celle du sixième article est de six livres, celle du septième article est de cinq livres, celle du huitième article est de dix livres, celle du neuvième article est de quarante livres, celle du dixième article est de soixante-cinq livres, celle du onzième article est de cent vingt livres, celle du douzième article est de huit livres, celle du treizième article est de six livres, celle du

quatorzième article est de trois livres, enfin celle du quinzième article est de trois livres neuves.

Thonon, le 14 août 1835. A. THOMBERT, proc.

Il sera procédé le 12 septembre 1835, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de préfecture du Chablais, siégeant à Thonon, Hôtel-de-Ville, à la vente par subhastation d'une portion de maison provenant de Merlin, située à Evian, au Grand'Rue d'en haut, avec un gaetas, portion de cour et de jardin, le tout plus amplement désigné dans le jugement du 1er août 1835, rendu par ledit Tribunal, qui en a fixé la vente préparatoire audit 12 septembre, sur poursuite d'Antoine Constantin, maréchal, demeurant audit Evian, au préjudice d'Antoine Grenat, aussi maréchal, demeurant au même lieu, l'immeuble sera mis aux enchères sur la mise à prix de cent livres nouvelles.

Thonon, le 18 août 1835. DELACROIX,
Pour Me COUDURIER, proc.

Le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, par son jugement du neuf juillet dernier, rendu sur les poursuites d'Henri Collin, habitant à la Baraque, commune de Minzier, a adjugé définitivement à Mrs Jean-Antoine Dubois et Pierre-Melchior Duconthier, procureurs, habitant à St-Julien, pour le prix de 1300 livres, les immeubles désignés audit jugement, appartenant à François Menoud, demeurant audit Minzier, où lesdits biens sont situés, consistant en maison, jardin, courtinage, champs, prés, bois, broussailles, teppes et pâturages.

Par acte au greffe du 11 dudit mois, sieur Joseph Menoud, habitant à Minzier, a augmenté d'un sixième le prix de l'adjudication, et, sur requête à lui présentée par le sieur Henri Collin, M. le Juge-Mage a fixé l'audience du cinq septembre prochain, à neuf heures du matin, pour la nouvelle enchère, qui aura lieu par-devant ledit Tribunal, dans sa salle d'audience, à St-Julien, sur la base de 1536 livres 67 centimes.

St-Julien, 18 août 1835. BOYMOND,
Pour Me DUCIMETIÈRE, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 35) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

30 août.

CHAMBÉRY, 29 AOUT.

Mgr l'Archevêque de Chambéry vient de donner un Mandement des plus touchans et des plus sages au sujet du fléau qui a été déclaré dans quelques parties des Etats de S. M. Il commence par inviter ses diocésains à implorer la miséricorde divine par les seuls moyens capables d'en obtenir les effets salutaires, par la prière, l'aumône, la conversion du cœur, et la pratique des bonnes œuvres. Il leur fait sentir qu'à la vue d'un danger imminent dont nul n'est à l'abri, une conduite exemplaire et le témoignage d'une bonne conscience peuvent seuls donner la paix de l'ame et une confiance résignation aux décrets de la Providence. Pour obtenir de la clémence céleste la cessation du fléau et son éloignement de nos contrées, S. G. ordonne, entre autres prières, à la messe la collecte *pro vitandâ mortalitate*; chaque dimanche, à l'issue de la messe paroissiale, la *Litanie* avec antienne *Parce Domine, parce populo tuo*, les versets et oraisons d'usage et la bénédiction du St Sacrement. Mgr exhorte les fidèles à faire leurs diverses prières, à leurs visites pieuses, à différens actes de piété, auxquels il accorde des indulgences. Il en accorde de même à chaque acte de charité qui aura pour objet les cholériques. Il ne manque point de recommander les précautions humaines, et parle d'une bonne confiance dans le zèle du Clergé de son diocèse, il lui donne à ce sujet des avis convenables, rappelant à cette occasion l'Instruction pastorale qu'il a publiée en 1832, il invite en outre à ouvrir de concert avec les autorités locales, des asiles où on puisse recevoir avec les secours spirituels de la religion, ceux qui seront atteints de la maladie, enfin, il leur donne des dispenses et des pouvoirs appropriés aux circonstances qui pourraient se présenter. Les prières ordonnées par ce Mandement par invitent les fidèles à prier chaque jour pour la conservation du Souverain Pontife, de LL. MM. le Roi et la Reine de LL. AA. RR. les Ducs de Savoie et de Genes, de S. M. la Reine veuve, et leur demande des prières pour leur premier Pasteur.

— Hier, a été terminée, comme à l'ordinaire, dans l'église Métropolitaine, la retraite annuelle de MM. les Ecclésiastiques du diocèse qui a eu lieu, comme les années précédentes, au Séminaire, et dans laquelle le ministère de la parole a été exercé par le R. P. Goudelin, de la Compagnie de Jésus, ancien missionnaire, qui a prêché le carême de cette année à Genève.

— Le nombre des étrangers venus aux eaux d'Aix du 1er août au 14 a été de 316, dont 6 Anglais, 14 Suisses, 14 Italiens, 2 Allemands, 1 Espagnol, 252 Français, et 27 personnes du pays. Total depuis le commencement, environ 1880.

— *Marche du choléra.* A Côni, du 18 au 19 août, il y a eu, dans la ville, dans les hôpitaux et les campagnes voisines, en tout 34 cas nouveaux et 20 décès, du 19 au 20, 39 cas et 11 décès, du 20 au 21, 13 cas et 5 décès, du 21 au 22, 31 cas, dont 26 dans les campagnes voisines, et 7 décès, dont 3 dans la campagne, du 22 au 23, 12 cas, dont 5 dans les campagnes, et 5 décès.

A Gênes: du 17 au 20, 69 cas dans la ville, 7 au dehors; 22 décès dans la ville et 4 au dehors, du 20 au 21, dans la ville et les divers hôpitaux 98 cas et 53 décès. Le nombre total des jours précédens était de 270 cas et de 146 décès.

A Nice: du 17 au 18, 11 cas et 8 décès; du 18 au 19, 9 cas et 5 décès du 19 au 20, 15 cas et 6 décès, du 20 au 21, 11 cas et 9 décès; du 21 au 22, 16 cas et 7 décès.

— A Cette, à Marseille et à Toulon, l'état sanitaire continue à s'améliorer.

NÉCROLOGIE.

« L'Intendance générale de ce Duché vient de faire une perte sensible dans la personne de M. François Rosset son Secrétaire, ce vénérable employé a terminé la 26 du courant sa longue et laborieuse carrière. Âgé de soixante-quatre ans, il en avait passé quarante-deux dans l'administration centrale de la Savoie. Il se borna, au milieu des vicissitudes politiques à être toujours homme de bien et citoyen utile à son pays. Son esprit rempli pénétrant son expérience consommée dans la conduite des affaires, le zèle infatigable qu'il apportait dans l'exercice de ses fonctions, l'avaient rendu cher et précieux aux Fonctionnaires qui furent tour-à-tour appelés par les divers gouvernemens à régir l'administration centrale à Chambéry, ils l'honorèrent tous d'une confiance particulière. Le travail remplissait tous les momens de sa vie et était devenu, pour ainsi dire, son unique délassement. Aimant à rendre service, désintéressé faisant le bien avec modestie il emporte les regrets de tous ceux qui l'ont connu et laisse un beau modèle d'homme public. Sa famille pleurera en lui un père ses amis un ami franc et généreux, ses concitoyens un homme vertueux et dévoué au service de sa patrie et de son Prince. Il a vu approcher sa fin sans inquiétude, avec le calme et la résignation du vrai chrétien, muni des secours de la reli-

tion, qu'il avait sans cesse pratiquée, il est mort plein d'espérance en celui qui récompense le juste. »

AVIS D'ADJUDICATION.

Travaux de construction de l'église et du clocher de Tricherie.

Le public est prévenu que, le samedi 5 septembre 1835, à onze heures du matin, il sera procédé, à Chambery, au bureau de l'intendance générale de Savoie, à l'adjudication desdits travaux par la voie des enchères publiques à l'extinction des feux, sur la mise à prix de 90,000 livres 89 centimes, et en conformité des plans devis, charges et conditions, dont on pourra prendre connaissance au Secrétariat de ladite Intendance. Les fouilles de fondation devront être faites avant le 1er décembre de cette année, et les travaux devront être achevés au premier janvier 1837.

L'entrepreneur devra fournir un certificat de capacité délivré par l'Ingénieur chef de la province ou par un architecte approuvé.

PIEMONT.

Turin, 29 août. S. M. ayant appris que quelques cas de choléra s'étaient manifestés à Cavallermaggiore, peu distant de sa résidence royale de Racconis, s'y est rendue personnellement pour voir de plus près l'état des choses et connaître les besoins des habitans, auxquels Elle a pourvu par les secours qu'Elle a remis au Curé à cet effet. A Caraglio, la maladie paraît déjà perdre de son intensité primitive.

— Au 29 de ce mois, depuis 16 jours, il ne s'était plus manifesté aucun cas de choléra dans le quartier de Villafranche. Le 29, un cas de choléra suivi de la mort s'est déclaré à Sestri du Levant. Jusqu'au 30, à Moudovi sur 64 malades il n'avait paru aucun nouveau cas. On écrit de Mondovi que et à Saluces il n'avait paru aucun nouveau cas. On écrit de Mondovi que la maladie s'est montrée dans deux communes et dans deux villages.

— M. le Docteur Trompeo, médecin de la personne et de la Maison de S. M. la Reine veuve, appelé à Nice par les soins de l'administration de la ville dès l'apparition du choléra, y était rendu avec l'agrément de S. M. la Reine. Ayant jugé la conduite qu'inspirèrent ses lumières et son zèle, la ville de Nice lui a conféré le droit de bourgeoisie avec le présent d'une riche tabatière en or portant cette inscription: *Au Docteur Trompeo la Ville de Nice reconnaissante.*

Nice, 30 août. S. M. la Reine, remise d'une légère indisposition, a assisté hier avec son auguste Epoux, à la messe dans la principale église de Racconis. Cette circonstance et le voyage du Roi à Cavallermaggiore ont donné à la Gazette de Turin l'occasion d'un nouveau démenti donné aux mensonges de quelques journaux français qui tantôt ont dit que le Roi était enfermé et environné d'un cordon sanitaire, tantôt ont annoncé son départ de Turin et même sa sortie des Etats.

— A Savigliano, à Racconis, à Cavallermaggiore, la maladie n'augmente pas d'intensité. Dans la province de Saluces, elle a gagné Revello, Lam-

magna et Marene. Il y a eu un cas à Villeneuve de Mondovi, il y en a eu quelques-uns à Cève et à Bene. A Mondovi, l'état sanitaire continue à être des plus satisfaisans.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On écrit de Vienne que l'audience solennelle de l'ambassadeur turc a eu lieu le 6 août, le cortège était extrêmement brillant.

— Dans la ville de Kalisch on a décoré la salle de spectacle avec une grande magnificence. On a retenu 150 logemens pour les princes et princesses, et 800 pour leur suite et autres personnages de distinction. Dans le parc on a disposé une table à manger pour mille personnes.

— Les lettres de Dantzig annoncent le débarquement des troupes russes qui se rendent au camp de Kalisch. On leur a donné des banquets ainsi qu'aux troupes prussiennes qui ont la même destination.

— Par un ukase impérial du 13 (25) juillet, l'empereur de Russie a ordonné une levée dans les provinces septentrionales de l'empire, où il sera fourni 5 recrues sur 1,000 ames.

— On écrit le dernier que tous les princes de la confédération germanique ont reçu de la part de l'empereur Ferdinand, l'invitation de se rendre à Tœplitz.

— Des nouvelles de Constantinople du 18 juillet rapportent que le divan s'est occupé d'un sujet sans exemple dans l'histoire ottomane. Il était question d'un projet qu'avait le sultan de visiter non seulement ces provinces mais encore une partie de l'Europe, projet dont le divan a fini par le dissuader.

ANGLETERRE.

La chambre des communes a adopté, le 15, un bill qui abolit l'emprisonnement pour dettes.

— Les ministres ont eu, le 17, contre eux, une majorité de 2[illegible] contre 3[illegible], dans l'adoption par la chambre des lords, d'un amendement au bill de réforme des corporations municipales, ayant pour objet de maintenir en place durant leur vie les membres actuels des conseils municipaux.

— Les journaux du 18 annoncent que le prince d'Esterhazy vient de quitter Londres pour Paris, d'où il doit se rendre ensuite à Vienne.

— On a parlé d'un projet d'arrangement en Espagne au sujet de la succession de la couronne, qui mettrait fin à la guerre civile, et qui, disait-on, aurait été agréé par la reine, mais la plupart des journaux démentent ce bruit de la manière la plus formelle.

— On annonce, d'après des lettres de Lisbonne, que le portugal a refusé d'envoyer des troupes régulières en Espagne, mais qu'il permettra à Lisbonne la levée d'une légion composée d'étrangers.

FRANCE.

Paris, 2 août. Avant-hier les accusés d'avril condamnés par la Cour des Pairs sont partis pour Clairvaux dans cinq voitures des messageries royales. Il paraît que des gendarmes ont été échelonnés sur toute la route.

— Dans la séance de la Cour des Pairs, du 17, le président a lu l'arrêt porté contre les contumaces de Lyon, dont on est condamné à la déportation 6 à 20 ans de détention, 7 à 15 ans, 7 à 10 ans, tous solidairement aux frais et sous la surveillance de la haute police le reste de leur vie. Quatre ont été acquittés.

— Le 18, M. Sauzet a fait un long rapport sur le projet de loi relatif à la presse. La commission en a proposé l'adoption avec quelques amendemens consentis d'avance par les ministres.

— Le prince de Polignac est gravement indisposé au château de Ham, et M. de Peyronnet est en danger de perdre la vue.

— Des troubles ont eu lieu à Mâcon par suite de rixes sanglantes entre les habitans du bourg St-Laurent et les membres de divers corps de métiers de Mâcon.

— Les journaux hollandais prétendent que la question belge sera définitivement réglée au congrès de Tœplitz.

— On se proposait à Marseille de faire avec solennité, le jour de l'Assomption, la procession générale du vœu de Louis XIII, qui a mis la France sous la protection de la Reine des cieux.

— On dit que le plan des révolutionnaires espagnols est de renverser la régime, en conservant pour la forme Isabelle II, de proclamer provisoirement la constitution de 1812, et de convoquer des cortès extraordinaires pour y faire tels changemens qui seraient décidés.

— On annonce que quatre provinces d'Espagne, l'Arragon, la Catalogne, Valence et Murcie, se sont déclarées indépendantes du gouvernement de la Reine.

— On écrit de Bayonne que 3 officiers de la légion d'Alger ont refusé d'aller au service de Christine.

— L'Institut a député pour assister à l'inauguration de la statue de Cuvier à Montbéliard, MM. Charles Nodier, Michaud et Rogar, de l'Académie française, et MM. de Mirbel, Flourens et Dumeril, de l'Académie des sciences.

21 *Août.* La Chambre des Députés a voté hier sur le projet de loi relatif au jury, qui a été adopté à la majorité de 224 contre 149.

— On dit encore que la santé de Fieschi s'améliore de jour en jour, et on l'assure comme une chose à peu près certaine.

— Le Roi a reçu en audience particulière le duc de Frias, ambassadeur de la reine d'Espagne, chargé de lui remettre des lettres de félicitation sur la conservation de ses jours.

— Les nouvelles d'Espagne sont de plus en plus affligeantes; des scènes

d'horreur se renouvellent sur divers points et ensanglantent plusieurs provinces. On rapporte qu'à Murcie on a poussé la barbarie jusqu'à enfermer des moines dans leurs couvens, et à les brûler vifs au milieu de ces édifices. La reine, à la suite de ces horribles scènes qui désolent le royaume a rendu un décret contre les personnes qui feraient partie des attroupemens armés, devant les couvens, les établissemens publics ou les maisons particulières.

— On mande de Madrid, le 24, qu'un courrier extraordinaire chargé d'instructions de son gouvernement est parti pour Lisbonne dans le but de hâter l'entrée des troupes portugaises en Espagne.

— M. Bouvard a communiqué un de ces jours à l'Académie des sciences une lettre du directeur de l'Observatoire de Rome, qui lui annonce la grande nouvelle que la comète de Halley vient d'être aperçue en Italie.

— Dans plusieurs grandes villes du royaume on a célébré avec solennité la fête de l'Assomption.

Août. Dans sa séance du 31, la Chambre des Députés a adopté successivement un crédit extraordinaire de 300 mille fr. pour les dépenses des mesures à prendre et des secours à distribuer contre la propagation des épidémies, la loi accordant des pensions aux victimes de l'attentat du 28 juillet, et un crédit de 300 mille fr. destiné à subvenir aux dépenses des cérémonies relatives à cet attentat. La discussion a commencé une fois dans cette séance et la suivante sur le projet de loi relatif à la liberté de la presse.

— Au sujet du crédit accordé relativement au choléra, le ministre du commerce a dit à la Chambre que tous les Parisiens qui ont quitté leur résidence au moment du fléau, avaient été destitués, et que les préfets avaient reçu l'ordre de retirer aux bouchers et boulangers qui avaient fermé leurs boutiques, l'autorisation de les tenir ouvertes.

— On considère aujourd'hui la santé de Paris comme à peu près rétablie. On assure que M. Chaix d'Est-Ange, qu'il avait choisi pour son défenseur, a positivement refusé de se charger de cette cause.

— Le maréchal Clausel est arrivé le 30 à Alger, où l'on sait qu'il va prendre le gouvernement.

— Un mouvement révolutionnaire a éclaté le 26 à Madrid, à l'occasion d'une course de taureaux. Les insurgés voulaient proclamer la déchéance d'Isabelle II; des barricades commencaient à s'élever, mais il paraît que la tendance des troubles étaient à peu près terminés. Dès le 26 Madrid a été mis en état de siège et les lois ont été suspendues.

— Une dépêche télégraphique de Bayonne du 28 annonce que les généraux Evans et Alava sont arrivés le 27 à St Sébastien avec 1,500 hommes.

— On dit qu'à Séville 26 couvens ont été brûlés, et que les moines ont tous péri.

— On annonce que don Carlos a été proclamé à Palma, île de Majorque.

— On mande de Toulouse le 26 qu'il ne s'y était manifesté aucun nouveau cas de choléra.

— Des nouvelles d'Alexandrie par Marseille disent que la peste a cessé en Egypte, mais que le choléra a pris au Caire.

— Le 17, il y a eu à Marseille 25 décès, dont 18 du choléra. On compte environ 2,000 décès cholériques jusqu'à ce jour.

— On parle de la fermeture de toutes les églises soi-disant *catholiques françaises*.

— L'Académie Française vient de décerner le prix de poésie à une *Epître à Cuvier*, dont l'auteur est M. Digeon, déjà couronné d'autre fois.

— La comète de Halley a été aperçue par les astronomes de l'observatoire de Paris, le 30 et le 31 on la voyait comme une étoile de septième grandeur près de l'étoile α du Taureau, mais on n'était encore qu'avec le secours des instrumens.

Cinq pour cent : 108 fr. 55 c.

Trois pour cent : 78 fr. 40 c.

ITALIE.

Au 17 août, quelques cas de choléra s'étaient déclarés à Florence, les malades ont été transportés à l'hôpital d'observation. A Livourne, la maladie suit son cours avec une sorte de bénignité. Du 10 au 19 inclusivement, elle a attaqué deux femmes et six soldats adonnés à l'intempérance.

— Le prince Léopold de Naples, comte de Syracuse, ayant passé par Milan et Venise, est arrivé à Bologne le 16, d'où il est parti le lendemain pour Naples.

— A Naples il y a ordre de refuser toutes les provenances de la France méridionale, des Etats Sardes, du port de Gênes et de l'île de Sardaigne.

VARIÉTÉS.

RECHERCHES SUR LES LOTERIES DES ROMAINS.

(Voir les N°s 28, 30, 31 et 33).

J'ai peut-être prolongé outre mesure cette énumération des *apophoreta* de Martial, et cependant, je n'ai indiqué qu'une faible partie des lots si variés qu'on y voit figurer. Ce quatorzième livre, et le treizième, relatif à un autre genre de présens, et intitulé de leur nom, XENIA (1), sont un trésor immense de richesses archéolo-

(1) Les *Xenia* de Martial, distiques dont les titres font connaître les objets, roulent presque tous sur des comestibles, et contiennent beaucoup de détails curieux sur la cuisine et la table des Romains. On y voit figurer des vins de l'Italie, de l'Espagne et des Gaules, ainsi que d'autres boissons fermentées, des aromates et des sauces, une grande variété de volailles, du gibier, de poissons et de tous les animaux propres à nourrir l'homme, de nombreux produits des laiteries, des cereales, des fruits, des légumes et d'autres végétaux. Parmi ceux-ci, on remarque les truffes, *tubera*, qui devaient être chères déjà aux gastronomes romains, mais qui n'avaient pas alors l'influence politique qu'elles possèdent aujourd'hui.

giques; accompagnés d'un commentaire suffisamment étendu, dans lequel on s'attacherait surtout à rapprocher les autres passages des auteurs anciens qui se rapportent aux mêmes objets, de formerait un traité presque complet sur les usages domestiques des Romains aux premiers siècles de l'ère chrétienne.

Une scène du festin de Trimalcion, dans Pétrone, rappelle encore cet usage de faire tirer au sort les *apophoreta*. Le texte est fort obscur, évidemment altéré, et il donnerait un long commentaire, mais on ne saurait se méprendre sur l'intention de l'auteur, ni méconnaître le sens de son récit, quelques difficultés que puissent présenter les détails. Je le rapporte ici, tel qu'on le trouve dans l'édition *cum notis variorum* de 1743. *Jam etiam philosophi de negotio decidebat, cum patacia in scypho circumferri cœperunt. Utique super hoc positus, quum apophoreta recitarent. Argentum sexceratum : adiuta est penula, supra quam acetabula erant posita, cervical, effigia, colaris. Adiuta est serisopa, et contumelia aeraphoræ, simul data sunt et cenchrides cum multo pipere, et perula, flagellum, et cultrum. Accepit passeres, et muscarium, ursum parsum, et mel Atticum, cunatoria et furcellia, effigiam, et tabulas, accepit canalem, et pedule lepus, et zelea est adiuta marinarum, et utriculum marem cum ansa adligatum, fascemque betæ, dixerunt sexcenta hujusmodi fuerunt, quæ jam ceciderunt memoriæ meæ* (1).

Je n'ai pas la prétention d'expliquer ces obscurités de ce texte, qui a embarrassé tous les commentateurs, bien moins encore celle de le rétablir dans sa pureté originale, à l'aide de ces ingénieuses conjectures, dont ceux qui s'en sont entreprenants ont point obtenu de résultats bien satisfaisants. Je dois me borner à signaler quelques expressions fort curieuses, qui nous font reconnaître ici les mêmes sortes de cadeaux que nous avons vus figurer de là dans d'autres passages des auteurs anciens. Nous retrouvons d'abord le nom spécial *apophoreta*, que les précédentes pages de ce mémoire nous ont rendu familier. Il se rapporte plus aux objets eux-mêmes, mais à la désignation des objets, inscrite sur des billets, et lue à haute voix par un esclave chargé de cet emploi, ainsi que nous l'apprend l'auteur, ce qui semble prouver combien étaient fréquentes les répétitions de semblables largesses. *Quum super hoc positus officium apophoreta recitaret.* Nous voyons ces

(1) Pag. 210.

mêmes billets désignent encore ici sous une nouvelle dénomination, celle de *pittacia*, dont la signification fut assez variée (1). Cette fort curieuse, nouvelle aussi, du vase à boire, *scyphus*, qui les contenait, nous révèle un autre mode de tirage, non moins convenable dans un festin que pouvaient l'être les cornets d'Hagnabale. Il est probable que chaque convive y puisait tour à tour, et que les billets ainsi amenés étaient lus, à mesure qu'ils sortaient, par l'esclave chargé de cette fonction.

J'en ai dit assez sur la nature des lots que Pétrone nous a fait connaître. Dans l'état présent de cette portion du texte, les noms de plusieurs sont à peu près inintelligibles; quelques-uns ont assez d'analogie avec les *apophoreta* de Martial, par exemple, le couteau, la bourse, la cuillère, les vêtements, les tableaux, etc., d'autres enfin trahissent sans doute des allusions mystérieuses, et rappellent les énigmes d'Auguste. Au reste, le scharite qui présidait à ce banquet n'est qu'un esclave de mauvais ton, fastueux, mais criant sans goût son luxe de parvenu; vivant à l'écart, morose, et faisant assaut de sottises avec quelques-uns de ses parasites. Les conceptions de son esprit grossier ne valent guère la peine qu'on pourra se donner pour les comprendre. L'idée de ces lots, cependant, fort singulier de sa nature, semble fait pour exciter la curiosité du lecteur. C'est le sujet d'une grenouille, qui provoqua un fort hilare des convives, mais qui pourrait aujourd'hui y voir une représentation de la Batrachomyomachie, qui fut aussi, comme les autres poèmes d'Homère, parmi les jeux de Martial (2). Un fruit extraordinaire, l'ouragan de Pétrone, qu'il envoya à Neptune en se donnant la mort, est une satire contre Néron et sa cour, s'il en reste un, ne serait un problème à résoudre, dans toute

---

1. Pétrone donne ce nom à une application contre les maux de tête: *Deinde pittacia, quæ latitudinem frontis*, etc. Dans un autre passage, il est question de ces petites étiquettes qu'on attache à une corde pour les passer à travers la panse du consulat qui devait se cuire. *Nostrum consulatum pittacio*, etc. Enfin, dans le fragment de la guerre civile, il semble désigner des tablettes à écrire, ou des registres dans lesquels Néron inscrivait les noms des victimes de ses proscriptions: *De prima centuria* (*militibus*) *sex millia, de secunda quinque millia pittacia* ne pouvaient être aussi des placets, comme on l'a ordinairement cru. Il y a, on le voit, une étiquette, un sort dans le texte qui donne lieu à cette observation, il ne saurait y avoir de doute.

2. Ep. xiv, *Epigr.* 185.

cette scène, une parodie des profusions qu'il mêlait à ses jeux, et que Suétone nous a décrites?

Si ces loteries des Romains furent plus brillantes et plus riches que les nôtres, celles-ci ont sur les premières un avantage bien plus estimable, par le but utile et bienfaisant qu'elles se proposent le plus souvent. C'est celui d'associer un certain nombre de souscripteurs à quelque bonne œuvre, à laquelle une personne seule ne pourrait suffire; et si cette œuvre n'est pas purement gratuite, c'est bien moins pour intéresser les bienfaiteurs, que pour éviter la rougeur de l'humiliation à celui qui reçoit le bienfait. Dans tout ce que nous venons de voir chez les Romains, nous n'avons remarqué rien de semblable, et ceci fait naître une observation dont l'intérêt plus grave donnera quelque chose de moral à des recherches qu'on pourrait juger futiles.

On vit toujours beaucoup de pauvres à Rome, même aux jours de la simplicité primitive, quand les Cincinnatus et les Curius traçaient eux-mêmes les sillons de leurs champs et vivaient des légumes qu'avaient fait croître leurs mains victorieuses. Il y en eut bien davantage dans les derniers temps de la République et sous l'Empire, car l'excès du luxe, d'une part, et la misère de l'autre, marchent toujours ensemble chez les peuples. S'il fallait prouver ces faits, les autorités ne manqueraient pas; les écrivains de cette époque nous fourniraient d'abondantes données, sur les habitations, la nourriture, les vêtements, la sépulture même de cette classe, et sur l'abîme auquel elle se voyait condamnée. Que faisait-on pour soulager ses besoins? L'état d'abord, et ensuite les empereurs, qui pouvaient dire aussi, « L'état, c'est moi. » accordaient, soit régulièrement, soit dans quelques circonstances extraordinaires, des distributions de blé, ou des libéralités d'un autre genre: tout le peuple y avait droit, et les plus nécessiteux n'étaient pas mieux partagés que les autres. Mais nous ne voyons pas d'établissement de bienfaisance publique; rien à Rome ne ressemblait à nos hôpitaux, à nos dispensaires, à nos bureaux de charité, où les secours sont distribués avec tant d'ordre, d'intelligence et de sollicitude. La bienfaisance particulière ne paraît pas avoir été plus étendue, malgré les belles phrases des moralistes. Les nombreuses notions de la vie privée, éparses dans les auteurs contemporains, nous montrent aussi des largesses faites au peuple avec ostentation, dans des occasions solennelles, des services rendus à des amis, des distributions de comestibles accordées à des clients, ou à des parasites

de bas étage, mais bien peu de véritables aumônes versées dans le sein de l'indigence. C'était le vice des mœurs, et il ne saurait étonner celui qui a fait une étude un peu suivie de ces siècles dégradés. On pouvait bien jeter dédaigneusement une obole ou un bon impérial qui tendait la main sur le pont *Sublicius* (1), ou vers les portes de la ville (2) ; mais ces orgueilleux patriciens, rendus féroces par les spectacles sanglans dont ils se repaissaient, ces fiers matrones, non moins cruelles, qui servaient avec tant de rigueur contre leurs esclaves en défaut, et demandaient avec une horrible naïveté s'ils étaient bien des hommes (3), devaient-ils, au sein des honneurs, de l'opulence et des plaisirs, avoir des entrailles pour les souffrances du pauvre ? La langue des maîtres du monde paraît même avoir manqué d'une expression propre à caractériser d'une manière spéciale l'action, si naturelle à un homme, de soulager un autre homme dans le besoin ; et, si je ne me trompe, on chercherait vainement dans les écrivains des bons siècles, un mot tout-à-fait équivalent au terme *eleemosyna*, qui fut emprunté plus tard aux chrétiens.

L'honneur de régénérer des mœurs si monstrueuses, et de ramener un monde égoïste à l'obligation sacrée de l'aumône, était donc réservé à cette religion bienfaisante et divine, qui a fait de l'amour de nos semblables le second de nos devoirs, ou, pour mieux dire, l'a lié inséparablement au premier ; qui promet une récompense au verre d'eau donné à un frère ; qui nous montre le mauvais riche enseveli dans l'abîme éternel, et le pauvre humble et résigné, porté par les anges dans le sein d'Abraham, qui, enfin, a relevé les classes des indigens et des esclaves, autrefois méprisées et proscrites, en proclamant la véritable égalité, la seule possible sur la terre, celle qui fait de tous les hommes les enfans d'un même père qui est dans les cieux.

---

(1) C'est à Sénèque (*De vit. beat.* 25.), que nous devons cette particularité. *In Sublicium pontem me trahes*, dit-il *quum te egentes obsessa via sollicitabunt, quum ad singulos nutus manum porrecturus, quum ad stipem pro gutture emendicandam.* Juvénal, du même, sat. XIV, v. 132.), en parlant d'un repas dégoûtant

In ratione fuit vitiosi de ponte negoti.

(2) Plaute fait dire à l'un de ses personnages dont la bourse est dégarnie (*Capt.* I. 1. v. 22, 23.) :

Vel extra portam tres Largennium ad saxum sient,
Quod mihi ex re nunc nomen est, parcendum est.

(3) Juvénal met cette question dans la bouche d'une femme de ce caractère (*Sat.* VI. v. 222).

Ego homines, nec servos homo est?

ANNONCE.

DES DEVOIRS DES HOMMES; *discours à un jeune homme*, par SILVIO PELLICO de Saluces, *traduit de l'italien* par M. A. D***, de l'Académie d'Arras, Correspondant de la Société Royale Académique de Savoie.

A Annecy, chez *Mme Burdet*, imprimeur et libraire du Clergé; 1835; broch. in-16, de 120 pages, prix 90 cent.

AVIS.

Place de Maître de Musique vacante à Annecy (Savoie).

Un traitement fixe de 800 livres (ou francs) joint aux rétributions plus ou moins élevées qu'un artiste de mérite peut facilement se créer dans une localité de 8000 habitans qui manque d'artistes en ce genre, assure au titulaire une existence honorable et indépendante.

Conditions pour l'acceptation du poste. On demande les connaissances réunies (autant que possible), 1° des principes de la théorie du contrepoint et de l'accompagnement, 2° du piano, 3° du violon.

Charge locale de l'acceptateur. L'enseignement gratuit de quatre élèves pour le compte de la ville.

Les personnes qui désirent concourir à cette place, devront faire parvenir leur demande au Bureau d'Administration de la ville, par l'entremise de M. le Syndic, avant le 1er novembre 1835. Cette demande devra renfermer ses noms, prénoms, âge, patrie et domicile du postulant, avec tous les renseignemens convenables. On y joindra une attestation de bonnes mœurs et vie et de capacité.

L'Administration de la ville se charge de faire examiner à domicile les candidats; mais, toutes choses égales d'ailleurs, elle choisira de préférence parmi ceux qui se seront présentés en personne.

AVIS.

Dominique Michaud, fils de Joseph, aubergiste à Yenne (Savoie), prévient le public que son fils mineur, nommé Joseph, s'est absenté de la demeure paternelle sans sa permission. L'invite et porte à la compassion d'un chacun qu'il ne lui fasse ni ne reconnaisse aucune des dettes que son dit fils pourrait contracter, pour quelque cause que ce soit, pas même pour prêt ou emprunt, lui en signifiant au contraire, par le présent, de ne point loger la maison qu'il habite sans lieu d'Yenne.

AVIS JUDICIAIRES.

Par ordonnance du treize août courant, le Tribunal de préfecture du Faucigny a fixé au dix septembre prochain, à neuf heures du matin, la seconde enchère pour la vente par subhastation des immeubles situés à St-Jeoire, possédés par les hoirs de François Piguet, du même lieu, sur les mises à prix offertes par le pour-

suivant Jean-Marie Chapuis, demeurant aussi audit lieu, et pour lesquelles l'adjudication provisoire a eu lieu en sa faveur, ledit jour 15 du courant, soit de deux cent cinquante livres neuves pour chacun des deux lots formés.

Bonneville, le 21 août 1835. CHAFFARD,

Pour Me CHAFFARD, proc.

Par acte du 13 octobre 1833, Mathias notaire, Jean-Pierre feu Pierre Ruet, cultivateur, habitant à Chevron, a acquis de Jacques feu Pierre Vellat, habitant à L'Hôpital, les immeubles y désignés, qui sont quatre pièces de vigne situées lieu dit à Côte-Pendante, terrain dudit Chevron, et figurées sous les numéros du nouveau plan, section A, 1686, 1675, 1013, 16 C et 1009, pour le prix de 1130 livres neuves.

Sur la demande d'un créancier inscrit, de délaisser les immeubles ou de payer les sommes demandées, l'acquéreur, voulant profiter de la faculté accordée par l'article 134 de l'Edit hypothécaire, a fait transcrire son contrat le 18 juin dernier, à la conservation de Conflans, et s'est ensuite pourvu à Mr le Juge-Maje de Haute-Savoie, qui, par son décret du 31 juillet échu, a commis l'huissier Girardin pour faire les notifications prescrites par l'article 72 de l'Edit cité.

Conflans, le 18 août 1835. REYMOND,

Pour Me REYMOND, proc.

TRIBUNAL DE JUDICATURE-MAJE DU GENEVOIS.

Avis d'adjudication préparatoire.

Le public est prévenu qu'à l'audience du Tribunal de judicature-maje du Genevois, du vingt-quatre septembre prochain, il sera procédé à la première enchère pour la vente, par subhastation, d'immeubles situés aux Olières, possédés par François et Antoine Grandchamp, et par Claude Mermet, tous cultivateurs, domiciliés aux Olières.

Les immeubles sont, pour leur vente, divisés en deux lots, et le total de leurs mises à prix est de 90 livres.

La subhastation a lieu en exécution de jugement dudit Tribunal, du sept août courant, rendu entre, 1° le sieur Antoine Collin, propriétaire-rentier, domicilié à Annecy, demandeur par requête du

14 mars, année dernière; 2° lesdits Grandchamp, débiteurs de reels et défendeurs; 3° Claude Mermet, intervenant.

Fait à Annecy, le 22 août 1855. GIANDIN, proc.

Par acte du 2 décembre 1853, Baudé notaire, Marie-Josephine Gardet, femme de Joseph Raucaz, habitant à Faverge, a acquis des frères Pierre et Alexis Curtet, héritiers de leur père Pierre, décédé concierge aux Royales prisons de Bonneville, habitant actuellement à Annecy, un champ situé à Vaime, commune de Faverges, de la contenance de 595 toises 5 pieds, inscrit sous les numéros 4026 et 4027.

Le prix de cette vente a été fixé à 420 livres.

Cet immeuble provient de Jean-Maurice à feu Jean-François Raucaz dit la Vépaz, de Faverges, au préjudice de qui le père Curtet se l'était fait adjuger par acte du 16 décembre 1821, Baudé notaire.

Ladite Gardet voulant purger la propriété par elle acquise des hypothèques dont elle est grevée, tant du chef des vendeurs de leur père, que de celui dudit Raucaz dit la Vépaz, et de son auteur, elle a fait transcrire son contrat de vente au bureau de la conservation des hypothèques, le 13 janvier 1854, par son décret du 20 juin 1855, le seigneur Sénateur Juge-Mage de la province du Genevois a autorisé les notifications prescrites par l'article 72 de l'Edit du 16 juillet 1822.

Ladite Gardet a élu domicile en l'Etude du procureur soussigné. Annecy, 22 août 1855. CATTIOT, proc.

Par ordonnance du 28 juillet dernier, rendue sur les poursuites et à la diligence de M. Claude-François-Gaspard de Menthon, Comte d'Aviernoz, Major de cavalerie, en retraite, demeurant à Chambéry, le Tribunal de préfecture de la province de Carouge a fixé son audience du 21 septembre prochain, à neuf heures du matin, pour la première enchère et adjudication préparatoire des immeubles situés rière le Sapey, provenant de feu Michel Laverrière, possédés par André feu ledit Michel Laverrière, Jean-Marie et Bernard Jacquemoux, Simon Gal, demeurant en cette commune, et l'hoirie jacente de Michel feu ledit Michel Laverrière, absent des Etats, représentée par Me Joseph-Marie Dupont, procureur, habitant à St-Julien, curateur nommé à ladite hoirie.

Ces immeubles consistent en maison, cour, champs, prés, pâtures, bois et broussailles, le tout divisés en deux lots, et seront

en hérit, le premier, sur la base de 500 livres neuves, le second, sur celle de 300 livres, et ensuite en bloc, sur la base de 800 livres neuves, montant des mises à prix partielles, somme offerte par le noble poursuivant, excédant soixante fois le montant de la contribution foncière, ou sur le montant des mises partielles, s'il y en a.

St-Julien, 23 août 1835. BOYMOND,

Pour Me DUCIMETIÈRE, proc.

A la diligence du sieur Amedée Cavoret, demeurant à Annecy, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, dans sa salle d'audience, à St-Julien, le 21 septembre prochain, à neuf heures du matin, il sera procédé à la première enchère et adjudication préparatoire des immeubles situés rière Musiege, appartenant à Jacques Neyrod, du même lieu, et par lui possédés, consistant en maison, cour, jardin, prés, vignes et champ, réunis en un seul lot, sur la mise à prix de six cents livres neuves, offerte par le poursuivant.

St-Julien, 23 août 1835. BOYMOND,

Pour Me DUCIMETIÈRE, proc.

Par jugement du 10 de ce mois, le Tribunal de judicature-mage de Savoie-Propre, sur les requisitions du sieur Jean-Louis Villard, bourgeois, habitant à Chambéry, a autorisé la vente des immeubles possédés par le sieur Michel Desgeorge, orfèvre, habitant de cette ville, consistant, 1° en une chambre sur le devant, au quatrième étage, inscrite à la mappe sous partie du numéro 192, dépendance de la maison dite la maison Raubert; 2° une mansarde au-dessus de ladite chambre; 3° une autre sur le derrière, audit quatrième étage, divisée en deux pièces, et sous partie également du numéro 192; et a fixé l'audience de la première enchère, au vingt-six septembre prochain, à neuf heures du matin.

Chambéry, le 24 août 1835. JACQUEMET,

Pour Me MONGENET, proc.

Le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, séant à Bonneville, a, par son ordonnance rendue le premier juillet dix-huit cent trente-cinq, autorisé la vente par subhastation, poursuivie par sieur Maurice Foutaine, négociant, demeurant à Magland,

et dame Suzanne Fontaine, épouse autorisée de spectable Pierre-François *Moret*, docteur médecin, demeurant à Montmélian, des biens procédés de François fils de feu Mᵉ François Pellet, majeur de sept ans, et dame Françoise Passy, veuve dudit Mᵉ François Pellet, en qualité de tutrice tant dudit François que d'Angelin Pellet son autre fils, mineur de sept ans, tous domiciliés à Viuz-en-Sallaz. Lesdits biens à vendre consistent en une maison, jardin, vergers, bois, teppes, broussailles, pâturages et ravins, situés en ladite commune de Viuz-en-Sallaz; l'adjudication préparatoire a eu lieu le treize août dix-huit cent trente-cinq, dans la salle ordinaire du Tribunal, à Bonneville, Hôtel-de-Ville, à huit heures du matin; à cette audience ne s'étant présenté aucun enchérisseur, le Tribunal a adjugé provisoirement audit sieur Maurice Fontaine et à dame Suzanne Fontaine, épouse de spectable Pierre-François Moret, docteur-médecin, poursuivans, les biens ci-dessus désignés, pour la somme par eux offerte de trois mille livres neuves, et a renvoyé la vente définitive au dix septembre prochain, à huit heures du matin. Les poursuivans continuent d'élire domicile en l'Etude de Mᵉ Roux, procureur.

Bonneville, le 14 août 1835. ROUX, proc.

Le dix septembre prochain, à neuf heures du matin, en exécution de l'ordonnance rendue le sept du courant par le Tribunal de préfecture du Genevois, aura lieu la vente définitive des immeubles provenant de Claude-François feu Pierre Duret, originaire de Menthonnex, en Bornes, ayant demeuré à Colonges-Archamp, et actuellement absent des Etats. Ces immeubles, qui sont situés sur ladite commune de Menthonnex, consistent en prés, champs, jardin, pâturages, bois, broussailles et maison, la majeure partie en est détenue par les frères Michel et François Laud, Michel feu Pierre Demolis et Jean Chamot dit Nantet, tous de Menthonnex. Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de cinq cent soixante-dix livres, pour laquelle ces biens ont été adjugés provisoirement aux dames Caroline et Claudia Garbillon, créancières poursuivant la vente.

Annecy, le 25 août 1835. CHETTET,
Pour Mᵉ CHALANSONNEX, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 36) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

5 Septembre.

CHAMBÉRY, 4 SEPTEMBRE.

Une publication faite dimanche dernier par MM les Nobles Syndics de Chambéry, a fait connaître les diverses mesures de prévoyance adoptées pour le cas où le choléra y exercerait ses ravages. La sollicitude de l'Administration municipale a pourvu sagement et à tout de manière à inspirer la plus grande confiance dans les secours de tout genre et dans tous les détails du service sanitaire.

MANIFESTE

Du Magistrat de santé du Duché de Savoie portant des dispositions pour prévenir l'invasion du Choléra-Morbus dans le Duché.

En date du 27 août 1835.

Le Magistrat de santé, considérant que, d'après la direction que paraît prendre le Choléra-Morbus, il est convenable de donner des dispositions plus sévères pour prévenir son invasion dans le Duché, arrête ce qui suit :

Art. 1er. Toutes les personnes provenant de France ne pourront entrer dans ce Duché sans justifier d'avoir séjourné, pendant sept jours, à la frontière ou dans les villes désignées ci-après.

Art. 2. A cet effet, elles devront se présenter soit aux Consuls de S. M. dans les villes de Lyon et de Genève, soit aux Commandans des troupes de S. M. stationnées sur la frontière, pour y faire viser leurs passeports, qui seront retenus en dépôt pendant cet intervalle de sept jours.

Art. 3. Les marchandises susceptibles, provenant de France resteront en dépôt, pendant le même terme de sept jours, aux Bureaux des Douanes limitrophes de la frontière.

Art. 4. Toutes les personnes qui s'introduiraient dans ce Duché en contravention aux dispositions ci-dessus, seront reconduites hors du territoire. Les marchandises aussi de même en contravention, seront déposées dans

un lieu isolé des Bureaux des Douanes Royales de la frontière, pour y rester séquestrées pendant sept jours.

Art. 5. Le présent Manifeste sera exécutoire vingt-quatre heures après sa publication.

Ordonne que le présent sera lu, publié et affiché aux lieux et de la manière accoutumés, et déclare qu'aux copies qui en seront imprimées à l'Imprimerie du Gouvernement en Savoie, foi devra être ajoutée comme à l'original.

Donné à Chambéry, en l'hôtel de S. Ex. le premier Président de la Cour le 31 août 1835.

BELLEMIN.

Marche du choléra. A Turin et bourgs voisins, depuis qu'au 28 août à midi il y avait eu 7 cas de choléra et 3 décès, du 28 au 31, un seul cas nouveau et 4 décès, du 31 août au 1er septembre, 3 cas et 2 décès, ce qui fait en tout jusqu'au 1er septembre, 11 cas et 9 décès. Le bulletin du 1er septembre n'avait pas encore été donné.

— A Racconis, jusqu'au 28 août, il y avait eu 141 cas et 61 décès; du 26 au 29, 39 cas et 23 décès, du 29 au 31, 25 cas et 12 décès.

— A Côni et dans les campagnes voisines, du 25 août au 28, il y avait eu 72 cas et 28 décès, du 28 au 30, 39 cas, dont 8 dans la campagne, et 6 décès, du 30 août au 1er septembre, 5 cas et 6 décès.

— A Gênes, dès le commencement de la maladie jusqu'au 26 août il y avait eu 2259 cas et 48[illegible] décès, le 28, 268 cas et 105 décès, le 29 et le 30, 507 cas et 193 décès.

— A Nice, du 22 au 27, pendant les cinq jours, 70 cas et 25 décès; du 27 au 29, 21 cas et 8 décès, du 29 au 31, 23 cas, dont 2 dans la campagne, et 12 décès, dont 3 dans la campagne.

— M. Porta, Sénateur au Sénat de Savoie, vient de donner un bel exemple de charité envers la commune de Moriana, sa patrie; il a mis à la disposition de l'Administration la maison qu'il y possède, avec douze lits garnis et préparés à recevoir les pauvres qui viendraient à être atteints du choléra, et il a offert en même temps une somme de mille livres destinée au secours à fournir aux malades recueillis dans sa maison.

— Encore de l'invitation des villes de Chambéry et d'Annecy, deux jeunes médecins viennent de partir pour aller observer le choléra dans les lieux qui en sont atteints, ce sont MM. les Docteurs Chevallay, de Chambéry, et Calligé, d'Annecy, qui se sont offerts spontanément pour cette louable et courageuse mission.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le lundi dix-sept du mois de septembre courant, à 10 heures du matin, il sera procédé, au Bureau de la Vice-Intendance de Tarentaise, à l'adjudication de travaux en reconstruction d'un pont en pierre sur la route provinciale de Moutiers à Aoste, territoire de la commune de Séez. Ces travaux, estimés 24,028 livres 61 cent. mes, doivent être terminés dans un an.

Les plans et devis sont déposés au Bureau susdit. Le délai pour offre de diminution, ou deuxième mise, sera de 15 jours.

PIÉMONT.

Turin, 29 août. Le choléra, dans la province de Cuni, a gagné Demont, Dronero, Fossan, Castelletto, Stura, Vinay et Limone; mais il diminue d'intensité. Dans celle de Saluces, il y a eu quelques cas à Villeneuve-Solar et à Mante, la ville de Saluces jouit d'une complète salubrité. La province d'Alba est jusqu'ici exempte de la maladie.

— M. le lieutenant général comte Maffei a dignement rempli, dans la province de Cuni, l'honorable mission que S. M. lui avait confiée. Il a fait connaître dans le plus grand détail toutes les circonstances relatives à l'épidémie et aux secours employés envers les malades; il a signalé le zèle des fonctionnaires, des médecins et autres personnes qui se sont le plus distingués; des récompenses ont été données à un grand nombre. Quelques fonctionnaires, qui avaient abandonné leur poste, ont été destitués.

— S. M. a décoré le Comte Maffei de la Croix de Commandeur de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare.

— Il n'y a pas eu d'autres cas à Sestri du Levant.

— Quelque cas de choléra ayant eu lieu dans le territoire de Vanchilia, obligé à la capitale, la Commission sanitaire pour la ville, les bourgs et le territoire de Turin, a pris toutes les mesures et dispositions les plus convenables dans la circonstance, afin de pourvoir à tous les genres de secours. Tous les hommes de l'art sont tenus de déclarer sans retard tous les cas de choléra qu'ils auraient reconnus.

— A Pignerol, toutes les mesures de prévoyance sont prises en cas d'événement fâcheux, et d'abondantes souscriptions sont déjà réalisées.

— La Commission sanitaire supérieure de Turin, et les Commissions de Sections sont composées de personnages des plus distingués de la capitale par leur rang, leurs fonctions et leurs qualités personnelles.

— M. le marquis Antonietto Botta Adorno, principal propriétaire de Branduzzo dans la province de Voghère, a ordonné à ses agens, dans le cas où le choléra viendrait à s'y manifester, de distribuer d'abondans secours à tous les pauvres, et de disposer de son palais pour un lazaret pourvu de tous les objets nécessaires au traitement des malades qui y seraient recueillis.

31 août. S. M., attendu l'heureux résultat de la mission du comte Maffei à Cuni, a délégué à Nice le Chevalier et Major-général Robert de Saluces, pour y être l'interprète de sa royale satisfaction de zèle qui, pendant le règne de la maladie, s'est manifesté parmi les autorités et les habitans. Dans les traits multipliés de la bienfaisance paternelle du Roi, S. M. a assigné une somme de 50 mille livres pour la ville de Gênes, et autant pour la capitale, dans le cas où le choléra y prendrait de l'accroissement. Elle a de plus fait faire des commandes extraordinaires dans diverses manufactures, pour y maintenir l'activité du travail.

— Le syndic de Rapallo ayant abandonné son poste à l'apparition du choléra, a été destitué et déclaré inhabile à toute fonction publique. Quelques autres fonctionnaires ont encore été destitués pour le même fait.

— Un grand nombre de médecins continuent à se rendre spontanément de divers lieux dans ceux atteints de la maladie.

— Le choléra ne fait pas des progrès à la Trinité à Bene, à la Mo garnie, ni à Levo. Quelques cas ont reparu à Mondovi.

— Dans les communes de Spezia, Lerici, Chiavari, Rapallo, Camog et quatre autres lieux, il y a eu jusqu'ici 194 cas et 83 décès.

— A Gênes, les Ne ceux ne peuvent s'absenter sous peine d'être suspendus de l'exercice de leur art.

2 *Septembre*. LL. MM. accompagnées de LL. AA. SS. le Prince et la Princesse de Savoie Carignan, sont de retour de la résidence royale de Racconis, où les ont arrivées hier dans cette capitale, en parfaite santé.

— La comète de Halley a été observée le 2e septembre par M. le chevalier Plana à l'observatoire de Turin.

— Des avis officiels du Magistrat de santé de Gênes en date du 31 août annoncent que la mortalité dans cette ville se montre maintenant avec plus de bénignité, et que l'on espère une plus grande sécurité dans les futurs bulletins mortuaires, étant donné que du 29 au 30, et du 30 au 31 il paraissait que le nombre des cas serait aussi allé en diminuant.

— La marche de la maladie continue à s'améliorer à Côni, et l'on a de plus en plus l'espoir de la voir bientôt cesser entièrement. Elle diminue même, à ce qu'il paraît, non-seulement dans la province, mais encore dans les autres provinces de la division. Il y a eu trois nouveaux cas à Mondovi, d'après les renseignements officiels, la maladie n'a que légèrement atteint la province de Mondovi, la population y est partout dans la plus grande tranquillité. Le choléra a paru aux trois nouveaux points dans la province de Saluces, à Savigliano, Casalgrasso et Valdeauvelle où il y a eu quelques cas. A Racconis il est comme stationnaire. Il y a eu deux cas à Lumorisco, dans la province de Pignerol.

Cours des inscriptions de la Dette rachetable

Du 2e septembre 1855.

5 p. 0/0 (1849, *jouissance du 1er avril* 109 fr.

Id. (1850), *jouissance du 1er juillet* 108 fr. 25 c.

Obligations du Trésor (1851), *jouissance du 1er janvier* »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

LL. MM. l'empereur et l'impératrice de Russie se sont embarqués le 2 août à Peterhof pour Dantzig, accompagnés du grand-duc héritier, du prince et de la princesse héréditaires des Pays-Bas et du duc de Nassau.

— La ligne de défense du lac de Constance a été mise en état de défense contre les cholériques venant du nord, et on connaît les mesures sévères à la faveur desquelles on a réussi à préserver la Suisse.

— La garnison de Dantzig est allée à la rencontre de l'empereur de Russie accompagné du prince royal de Prusse.

— Le roi de Prusse est parti le 22 pour la Silésie.

— On écrit de Constantinople que Reschid-bey en est parti le 30 juillet pour Paris, avec la mission, dit-on, de demander la cession ou la remise d'Alger à la Porte.

— Il résulte de l'enquête faite à Berlin, au sujet des troubles qui y ont eu lieu, que ces mouvemens n'avaient aucune tendance politique.

— Les archiducs Jean et Ferdinand doivent partir pour Kalisch le 28 ou le 29 août. L'empereur et le prince de Metternich quitteront le 1er septembre.

ANGLETERRE.

La chambre des lords, dans sa séance du 23 août, a rejeté toute la partie du bill de réforme de l'église d'Irlande, depuis le § 11 jusqu'au 82e. A ce sujet lord Melbourne a déclaré que si la chambre rejette la clause d'appropriation, il retirera immédiatement le bill.

— Le duc de Nemours, qui est à Londres, doit, dit-on, se rendre à Lisbonne pour visiter dona Maria.

— On apprend que la régente d'Espagne a signé, le 9 août, une convention sans condition pour la reconnaissance de l'indépendance de l'Amérique espagnole.

— Les fonds se soutiennent malgré la lutte entre les deux chambres du parlement. On croit que la chambre des lords tend au renversement du ministère melbourne.

FRANCE.

Paris, 26 août. La discussion générale de la loi relative à la presse a été close dans la séance du 24, après un grand nombre de discours. Dans la séance du [illegible], on a commencé la discussion sur les articles, et le premier orateur qui ait été entendu est M. Royer-Collard, qui n'avait pas paru à la tribune depuis fort long-temps, et dont le discours paraît avoir fait une certaine sensation, il a parlé contre l'article 1er du projet de loi.

— Hier il y a eu de nombreuses réunions de fidèles dans les églises de Paris aux messes célébrées en l'honneur de Saint-Louis.

— On écrit de Saint-Ildephonse, le 18 août, que dans une délibération sous la présidence de Martin-Christine, et qui a été très-longue, il a été arrêté des mesures au sujet des événemens de Madrid, entre autres le désarmement de la milice urbaine, et sa prompte et complète organisation, et l'établissement d'une cour militaire pour juger immédiatement les coupables.

— Il a été fait le 18 et le 19 de nombreuses arrestations à Barcelonne.

— La division partie d'Alger pour Tarragone, et qui a touché à Palma dans l'île de Majorque, pour y faire quarantaine, est composée de 3 000 hommes de la légion étrangère. Une autre division devait mettre à la voile et suivre bientôt celle-là.

29 *Août.* Dans la séance du 26, la Chambre des Députés a adopté les 22 premiers articles de loi sur la presse.

— Le Tribunal correctionnel de Paris a condamné par défaut les évadés de Ste-Pélagie à un an de prison et 50 fr. d'amende.

— Une ordonnance autorise la publication des bulles d'institution des nouveaux évêques de St-Dié, de Montpellier, de Pamiers et de l'archevêque d'Avignon.

— Des sommes considérables sont, dit-on, arrivées à Bayonne pour le compte de don Carlos.

— Une lettre de Madrid annonce qu'un mouvement révolutionnaire a éclaté à Seville, que les couvens ont été incendiés et qu'une junte de gouvernement y a été établie.

— La Chambre des Pairs a adopté la loi sur les cours d'assises à la majorité de 82 voix contre 20. Elle a aussi adopté le projet relatif aux 500 mille fr.

2me *Septembre.* La Chambre des Députés a adopté la loi sur la presse, avec quelques amendemens, à la majorité de 226 contre 153.

— On avait arrêté le sieur Pépin, gravement soupçonné d'avoir fourni à Fieschi l'argent pour l'achat des pièces de la machine infernale; il a réussi à s'échapper pendant la visite qu'on faisait chez lui en sa présence. Le commissaire de police a été destitué.

— On a fait quelques arrestations au sujet, dit-on, d'un nouveau complot qui aurait été tramé contre les jours de Louis-Philippe.

— De nouvelles levées d'hommes se font pour les royalistes dans la Navarre et les provinces Basques.

— On a arrêté à Madrid plusieurs députés.

— Des lettres de Saragosse du 17 annoncent que les troupes françaises venant d'Alger y ont été débarquées en toute hâte.

— On écrit de Barcelonne que l'évêque de Solsona a reconnu don Carlos.

— Le mouvement insurrectionnel a éclaté à Valladolid; de graves excès ont été commis.

— L'inauguration de la statue de Cuvier a eu lieu le 25 à Montbeillard avec une grande solennité.

— Au 29 août le chiffre du choléra à Alger s'élevait jusques là à 6,56 cas et à 33[illegible] décès. On comptait 29 guérisons et 68 convalescens.

— On assure que 25 courriers sont partis à la fois de l'hôtel des Postes.

Cinq pour cent : 109 fr. 50 c.

Trois pour cent : 79 fr. 20 c.

ITALIE.

A Livourne, du 24 août au 27, il y a eu 87 cas de choléra, et environ la moitié de décès.

— La maladie continue à Livourne. Le 26 il y a eu 18 cas, et le 27, 21 cas; il y a eu 212 nouveaux cas dans l'hôpital des fous et des incurables.

VARIETES.

Influence des substances minerales sur la végétation.

Dans la réunion scientifique qui a eu lieu à Stuttgard en septembre 1834, M. Reum, de Thorand, a lu une notice sur les influences qui agissent sur la végétation, au nombre desquelles il en admet une nouvelle, celle qu'exerce la presence des minéraux. Il commence par faire remarquer que, dans l'eau distillée, les plantes peuvent germer et même fleurir, mais jamais porter des fruits. Il cite à l'appui de son opinion un grand nombre de faits et d'usages, dont voici les principaux : 1° Quand une racine, après avoir plongé en terre, vient à y rencontrer une pierre, elle se replie sur celle-ci, en suit les contours et souffre quand on l'en détache; 2° Quand on plante des saules, on a l'habitude, dans le Wurtemberg, de placer une pierre sous la bouture; l'arbre, dit-on, vient mieux et plus vite; 3° Quand un arbre languit, on lui rend souvent sa vigueur en entassant des pierres autour du pied; 4° Si l'on a deux racines de même force, et qu'on entoure l'une de poussière de tuiles ou de poudre de charbon, on voit bientôt celle-ci avancer beaucoup plus rapidement que l'autre; 5° En général, les plantes viennent mieux dans les terres oxidées par le fer, telles que les porphyres, les basaltes, etc.

A ce sujet, pour confirmer cette opinion, M. Finckh, d'Urach, a rapporté qu'il avait dans son jardin des ciboules qui venaient fort mal, et qu'ayant placé des tuiles au-dessous des racines, elles ont bien réussi.

Aérolithes.

Il est tombé dernièrement à Marsala, en Sicile, une pluie d'aérolithes. D'après l'analyse de ces pierres météoriques faite par un chimiste, un morceau pesant 32 grains aurait contenu 5^m,7 de carbonate de chaux, 13 de sous-carbonate de magnésie, et 1.3 de fer

LOGOGRIPHE.

Je tourne avec vitesse et je tourne toujours,
C'est mon emploi de tous les jours;
Mon affaire est si peu de rester immobile,
Qu'en cessant de tourner je cesse d'être utile.

Voici, pour me trouver ce que je puis fournir :
Un fluide en tout temps d'un assez grand usage,
Un vase pour le contenir,
Un mot pris dans le vieux langage ;
Un point que le hasard amène en certains jeux,
Deux pronoms de même personne ;
Un son d'un instrument qui sous les doigts résonne,
Enfin un élément utile et dangereux.
Le mot de la dernière *Charade* est *pique nique*.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ, EN GROS OU EN DÉTAIL,

Au Château de Sémont, commune d'Yenne (Savoie), le 20 septembre et jours suivans, et pour entrer aussitôt en possession.

La Terre, soit Comté de Sémont, avec un Château en pierres de taille avec ses meubles, fermes, métairies, prairies, pâturages, pressoirs, caves, une grande quantité de tonneaux tous cerclés en fer, four, grande plante d'arbres fruitiers en plein rapport, un grand bâtiment contenant remise, écuries, maison fermière, le tout neuf et dans le meilleur état, trois granges et un cellier.

Le domaine se compose de prés, champs, vignes, bâtimens, bois, tout terrain de bonne qualité, prenant sur cinq à six communes, avec des moulins achalandés situés sur une grande route. Le tout rend plus de 9000 livres tant en denrées qu'en argent, par deux bons à fermes notariés.

La mise à prix est fixée à la somme de 260,000 livres.

Dans le cas où les enchères ne s'atteindraient pas, il sera immédiatement et sans désemparer procédé à la vente au détail par lots. On donnera toute facilité pour les payemens soit pour la vente en gros ou pour celle au détail. Dans le cas où tout ne se vendrait pas séance tenante, on procédera de suite et sans désemparer à annoter, en gros ou au détail, tous les fonds qui n'auraient pas été vendus.

S'adresser à M. Arnaud, au château de Sémont, ou par-tout à tous MM. les Notaires du pays; et les acquéreurs prendront tel Notaire qu'il leur plaira pour passer leurs actes.

MARCHÉ de Chambéry, des 25, 27 et 29 août 1835.

	Le Veissel.		L'hectolitre.	
Blen	f.	c.		
Froment, *Prix.*	13	54	16	66
Seigle.	8	00	10	46
Sarrasin.	»	»	»	»
Maïs.	»	»	»	»
Orge.	»	»	»	»
Avoine (1).	11	35	7	84
Pain, 1.re qualité, le kilogr.	»	»	0	29

(1) Rapport des 3 veissels ou hectolitre : Froment . . 0,615 ; Seigle . . 0,769 ; Avoine . . 0,434

AVIS JUDICIAIRES.

Le notaire Prosper Croset, de residence à Seyssel, commis par décret du Tribunal de judicature-mage de la province de Carouge, en date du 10 juin 1855, dûment enregistré, fait savoir que les 6, 13 et 20 septembre de la même année, il sera procédé, au ban du dret de la commune de Chevy, et à l'issue des offices divins, à la vente aux enchères publiques, en conformité des RR. CC., des biens situés rière cette commune appartenant à la succession de défunt Jean Georges, de son vivant demeurant en ladite commune.

Ces biens consistent en champs, pré, portion de jardin et de bâtimens, estimés par rapport d'experts à la somme de 2971 livres.

Pour faciliter la vente de ces biens, on les a divisés en six lots, et sur la mise à prix, savoir:

1° de 230 livres pour le premier lot;
2° de 220 livres pour le second lot;
3° de 171 livres pour le troisième lot;
4° de 500 livres pour le quatrième lot;
5° de 150 livres pour le cinquième lot;
6° de 1900 livres pour sixième lot.

Somme égale, 2971 livres.

Les biens seront d'abord exposés aux enchères publiques lot par lot et séparément, sur la mise à prix qui leur est attribuée; successivement ils seront exposés en totalité, sur le montant des offres partielles réunies, et s'il n'y a pas de mise sur la totalité, les offres partielles auront tout leur effet.

L'acte d'expédition s'en fera au même lieu, le lendemain 21 septembre, à 1 heure de midi, en faveur du plus offrant, de la manière et sous les conditions insérées dans le Manifeste dressé par ledit notaire le 7 août 1855, dans l'étude duquel on pourra en prendre connaissance.

Seyssel, le 25 août 1855. P. CROSET, not. commis.

Par ordonnance du 12 août courant, rendue sur les poursuites de spectable Charles-Marie Dufour, avocat au Sénat, domicilié à

L'Hôpital, à l'encontre de Me Joseph Combet, procureur, domicilié à Conflans, en qualité de curateur à la cause de Joseph Clarin, feu Jacques, absent des Etats de S. M., et de Me Isidore Reymond, curateur aux biens délaissés par François Peronnet, provenant de Joseph Clarin, le Tribunal de Haute-Savoie a fixé au 26 septembre prochain, à neuf heures du matin, dans la salle ordinaire de ses audiences, à Conflans, la seconde enchère et adjudication définitive d'une maison située à la ville de L'Hôpital, et d'une vigne située rière le territoire dudit lieu, provenant dudit Clarin.

Ces immeubles seront vendus en deux lots séparés, le premier qui comprend la maison, sera exposé aux enchères sur la mise à prix de quinze cents livres, et le second, la vigne, sur la mise à prix de quatre-vingts livres, et sous les autres charges et conditions énoncées au Manifeste dressé à cet effet, qui a été publié et affiché et qui le sera de nouveau.

L'Hôpital, le 28 août 1855 VAUDEY, proc.

Le dix-neuf septembre courant, à neuf heures du matin, pardevant le Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, hôtel d'Allinges, il sera procédé aux encheres définitives pour la vente par subhastation des immeubles des Joseph Duclos père, François et Joseph Duclos fils, situés rière la ville de Montmelian et la commune de Francin, consistant en maison, champs, prés, jardins, divisés en quatre lots, lesquels ont été adjugés provisoirement à Françoise Berthet, veuve de Gaspard Duclos dit Philiberte poursuivante tant de son chef qu'en sa qualité de tutrice de Françoise Duclos sa fille, domiciliée à Montmélian, attendu que personne ne s'est présenté pour miser à l'audience du huit août dernier.

Les enchères seront de nouveau ouvertes sur la mise à prix offerte à chaque lot, qui est de 200 livres pour le premier lot, de 40 livres pour le second, de 500 livres pour le troisième, et de 540 livres pour le quatrième lot; et l'adjudication en sera faite sous les clauses, charges et conditions insérées au Manifeste du neuf juillet dernier. —

Chambery, le 4 septembre 1855 SERRA.

Pour Me ALLIOUD, proc.

Le vingt-six septembre courant, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry, hôtel d'Allinges, il sera sera procédé aux enchères définitives pour la vente par subhastation des immeubles de Guillaume Favre, cordonnier à La Rochette, situés sur les communes de La Rochette et Etable, consistant en maison, placéage, bois, pâturage, champ, teppe, bois précautifs, divisés en deux lots, lesquels ont été adjugés provisoirement au sieur André Tardy, poursuivant, de Montmélian, attendu que personne ne s'est présenté pour miser à l'audience du quatorze août dernier.

Les enchères seront de nouveau ouvertes sur la mise à prix offerte à chaque lot, qui est de cent livres pour le premier, et quarante pour le second, et l'adjudication en sera faite sous les clauses, charges et conditions énoncées au Manifeste du 15 juillet dernier.

Chambéry, le 4 septembre 1835. Serand,
Pour Me Aillaud, proc.

A l'audience du Tribunal de préfecture-maje séant à Chambéry, du dix-neuf septembre courant, à neuf heures du matin, à la diligence et poursuite du sieur François Lanfrey, propriétaire, demeurant aux Echelles, il sera procédé à l'adjudication préparatoire, pour la vente par subhastation d'immeubles consistant en prés, champs et bois, situés sur les communes de St-Pierre-de-Genebroz et des Echelles, au préjudice de Joseph Berger, débiteur principal, Joseph et Michel Passet, François et Octavien Thevenon, François Cuchet, François Tridon, Joseph Sorbet, et Me Nicoud, en sa qualité, tiers-détenteurs. Lesdits immeubles seront mis aux enchères en un seul lot, sur la mise à prix de 3,000 livres, offerte par le poursuivant, et sous les clauses, charges et conditions insérées au Manifeste qui en a été dressé par le Greffier du Tribunal le 26 août dernier.

Chambery, ce 1er septembre 1835. Buisson fils, proc.

Par-devant le Tribunal de préfecture-maje séant à Chambéry, à son audience du dix-neuf septembre courant, à neuf heures du matin, à la poursuite et diligence de Claude Lacoste, cordonnier, domicilié à Chambery, il sera procédé à l'adjudication préparatoire pour la vente par subhastation d'immeubles consistant en champs,

maison et bugar, situés rière la commune de Naves, au préjudice de Joseph feu Bertrand Charpine, domicilié de la dite commune. Ces immeubles seront mis aux enchères en un seul lot, sur la mise à prix de 600 livres, offerte par le poursuivant, et sous les autres clauses, charges et conditions énoncées au Manifeste qui a été dressé par le Greffier du Tribunal le 25 août dernier.

Chambery, ce 1er septembre 1835. Buisson fils, proc.

Par-devant le Tribunal de préfecture-mage séant à Chambéry, à son audience du dix-neuf septembre courant, à neuf heures du matin, à la poursuite et diligence de dame Henriette Perrard veuve Rondet, de spectable Louis Rondet et dame Adele Rondet, épouse au besoin autorisée du sieur Joseph-François Clerc, domiciliés à Chambéry, il sera procédé à l'adjudication définitive pour la revente par subhastation en une seule enchère, des immeubles consistant en champ, pré, maison et jardin, situés rière la commune des Echelles, au préjudice de Pierre Charrat, et de MMres Montagnole et Nicoud, en leur qualité. Lesdits immeubles seront mis à l'enchère sur la mise à prix de 7,000 livres neuves, offerte par sieur George Vichet, dans l'acte par lui mis au greffe du Tribunal, le 20 août proche passé, et encore sous les autres clauses, charges et conditions énoncées au Manifeste qui en a été dressé par le Greffier dudit Tribunal le 21 août dernier.

Chambery, ce 1er septembre 1835. Buisson fils, proc.

Par-devant le Tribunal de préfecture-mage séant à Chambéry, à son audience du vingt-six septembre courant, à neuf heures du matin à la poursuite et diligence des spectable Louis Rondet et dame Adele Rondet, épouse au besoin autorisée du sieur Joseph-François Clerc, et de dame Henriette Perrard, veuve Rondet, domiciliés à Chambéry, il sera procédé à l'adjudication préparatoire pour la vente par subhastation d'immeuble consistant en champ, situé rière la commune des Echelles, au préjudice des mariés Benoit Guibaud-Basset et Elisabeth Garavel. Ledit immeuble sera mis aux enchères sur la mise à prix de 250 livres, offerte par les poursuivans, et sous les clauses, charges et conditions énoncées au Manifeste qui a été dressé par le Greffier du Tribunal le 25 août dernier.

Chambéry, ce 1er septembre 1835. Buisson fils, proc.

Par acte du 21 mai 1834, aux minutes de Me Rebaudet, notaire à Aix, Jacques Cachoud a acquis de noble Balthasard Laurent de St Agnès, du Vivier, une pièce de terre sur la commune du Vivier, contenant environ trois journaux et cent toises, inscrite sous les numéros 1225, 1226, 1285, 1286, 1287 et 1288, pour le prix de trois mille livres nouvelles.

Ledit Cachoud désirant purger lesdits immeubles des inscriptions hypothécaires qui les grèvent, a fait transcrire son titre à la conservation de Chambéry le premier juin proche passé, et a obtenu du seigneur Sénateur Juge Maje de Savoie-Propre, suivant lettres du 19 août suivant, l'autorisation de faire signifier aux créanciers inscrits cette acquisition.

Chambéry, le 1er septembre 1835. CHAFORD, proc.

Par acte du 6 mars 1835, Mouroz notaire, à ces fins commis, une maison située rière le bourg des Echelles, procédée de Victor Charlety, actuellement décédé, et quand il vivait comme lié audit lieu, a été adjugée au sieur François Ponnet, habitant au même lieu, pour la somme de treize cent cinquante-neuf livres neuves quatre-vingt et quatre cent mes.

Cet acte a été transcrit au bureau des hypothèques de Chambéry le 10 mai dernier, et par décret du 31 août dernier, décerné sur requête dudit François Ponnet, M. le Juge-Maje du Tribunal de cette province a commis les huissier et sergens y dénommés pour faire les notifications de la dite requête aux créanciers y désignés, ainsi qu'à Me Nicoud, en qualité de curateur établi à l'hoirie jacente dudit Victor Charlety, à l'encontre duquel a été prononcée l'adjudication ci-devant mentionnée.

Chambéry, le 2 septembre 1835. PONNET, proc.

Je soussigné François-Marie Guy, notaire royal à la résidence de Chambéry, commis pour la vente de quelques communaux de la Motte-Servolex, déclare qu'en exécution du Billet royal du 6 août 1833 et de l'ordonnance de M. l'Intendant, du 1er juillet dernier, qui lève la suspension de la vente, il sera procédé par-devant moi à la vente par enchère, à l'extinction de la bougie vierge, des communaux situés sur les hameaux d'Etremblaix et Mont-Artet, susdite commune, et qui sont divisés en deux lots.

Le premier lot se compose de ceux d'Etremblaix, consistant en

marais, champs, broussailles, châtaigneraie et bois, pour 19 journaux 388 toises et 1 pied, estimés 126 livres 75 centimes.

Le second lot se compose de ceux de Mont-Ariet, consistant en marais et bois, pour 7 journaux 124 toises et 2 pieds, estimés 1200 livres 45 centimes. Ils seront mises lot par lot, et ensuite en gros, c'est-à-dire les deux lots ensemble.

Les criées auront lieu à neuf heures du matin, les 20, 27 septembre et 4 octobre 1835, et l'expédition s'en fera le lendemain 5 octobre, à la même heure, à celui ou à ceux qui en auront offert le plus haut prix, le tout au devant du cimetière de l'église de la Motte-Servolex, sur les mises à prix précitées.

Le Manifeste, avec le cahier des charges et autres pièces à l'appui resteront déposés chez ledit notaire commissaire, où chacun en pourra prendre communication sans déplacement.

Fait à Chambéry, ce 3 septembre 1835. GAY, not.

Le vingt-quatre septembre courant, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province du Genevois, siégeant à Annecy, à la diligence du sieur Claude fils de feu Antoine Crochon, propriétaire, demeurant à St-Felix, il sera procédé à la première enchère pour la vente par subhastation des immeubles possédés, sur cette commune, par François et Claude fils et héritiers de François Bunoz, demeurant en ladite commune de St-Felix.

Ces immeubles consistent en prés, champs, vignes, bois et teppes, ils seront exposés aux enchères sur la mise à prix de soixante-cinq livres, offerte par le poursuivant.

Annecy, le 1er septembre 1835. BUTTIN,

Pour Me GRIVAZ, proc.

Le vingt-quatre septembre courant, à neuf heures du matin, au Tribunal de judicature-mage de la province du Genevois, siégeant à Annecy, ensuite du sixième mis par-devant le Greffier dudit Tribunal, par le sieur Pierre fils de feu Joseph Mahbut, propriétaire, demeurant à Vauvray, en bornes, il sera procédé à l'adjudication définitive des immeubles appartenant à l'hoirie Matrod, situés sur la commune de Présilly, et consistant en bâtimens, jardin, pré et champ. Ces immeubles, qui avaient été adjugés définitivement au sieur Pierre Bussat, par jugement du 13 août proche échu, seront

rendus sur la mise à prix de trois mille six cent seize livres soixante-six centimes, somme à laquelle arrive tant le prix de l'adjudication que l'augmentation du sixième.

Annecy, 2 septembre 1835. BUTTIN,

Pour Me GRIVAZ, proc.

Par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois siégeant à Annecy, en vertu de commission du Sénat de ce Duché, il sera procédé, le vingt-quatre du courant, à neuf heures du matin, à l'adjudication préparatoire des immeubles délaissés par spectable Jean-Claude Burnod et par sieur Georges Burnod, d'Annecy. Ces biens, qui sont situés sur les communes de Ferrieres, Epagny et la Balme-de-Silingy, forment un seul domaine en un seul mas, de quarante-cinq journaux environ de terres labourables, et de quarante-quatre journaux de bois, haute futaie, indivis avec les hoirs Feuillat. Ils seront exposés en vente sur la mise à prix de six mille cent livres neuves.

Cette vente est poursuivie à la diligence de Me Charles-Joseph Bouchet, procureur au Sénat, en qualité de curateur à la discussion de spectable Jean-Claude Burnod, et comme syndic établi à celle de Georges Burnod, en contradictoire de Me Joseph-François Baume, notaire royal, demeurant à Annecy, en qualité d'économe établi à cette discussion.

Annecy, 1er septembre 1835. CHETTET.

Pour Me CHALANSONNEX, proc.

Le vingt-quatre du courant, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois siégeant à Annecy, il sera procédé à la vente préparatoire par subhastation des immeubles possédés, sur la commune de Salenoves, par Jean-Baptiste Belleydier, cultivateur, habitant cette commune. Ils consistent en maison, grange, écurie, prés, champs, vignes et terres; ils seront exposés en vente sur la mise à prix de huit cent soixante-dix livres, offerte par François Laplace, propriétaire, demeurant à Menthonnex sous Clermont, créancier poursuivant.

Annecy, 1er septembre 1835. CHETTET,

Pour Me CHALANSONNEX, proc.

Par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, séant à St-Julien, à son audience du cinq octobre prochain, à neuf heures du matin, sera lieu la première enchère des biens que possède rière St-Julien le sieur Jean Christiné de la commune de Feigères, et dont la vente par subhastation, que poursuit M. Antoine Agumar, domicilié à Genève, a été autorisée par ordonnance du susdit Tribunal, en date du treize août proche passé.

Ces immeubles, de la contenance approximative de cinq journaux, consistent en champs et teppes, ils seront mis aux enchères en un seul lot, sur la mise à prix de deux cents livres neuves, excédant soixante fois le montant de la contribution foncière à laquelle ils sont imposés.

Me Joseph-Marie Dupont, procureur, occupe pour le poursuivant.

St-Julien, le 2 septembre 1835. GUILLOT,

Pour Me DUPONT, proc.

Le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, séant à St-Julien, par son ordonnance du six août proche passé, rendue sur instance de M. le Comte Jean-Nicolas-Centaure de Regard de Clermont de Vars, domicilié à Chambéry, a autorisé la vente par subhastation des immeubles du sieur Etienne François Nouvelle, demeurant en la commune de Viry, en fixant son audience du cinq octobre prochain, à neuf heures du matin, pour la première enchère et adjudication préparatoire.

Ces immeubles, situés en ladite commune de Viry, et consistant en maison, prés, champs, vignes, broussailles et pâturages, seront mis à l'enchère en un seul lot, sur la mise à prix de deux mille livres neuves, offerte par le poursuivant, qui a élu domicile en l'Etude de Me Joseph-Marie Dupont, procureur.

St-Julien, le 2 septembre 1835. GUILLOT,

Pour Me DUPONT, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 37) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

12 Septembre.

CHAMBÉRY, 11 SEPTEMBRE.

Le Roi est parti de Turin le 3 de ce mois pour Gênes. S. M. a désiré de voir elle-même cette ville dans l'affligeante situation où elle se trouve par les ravages du fléau qui s'y est développé. La Gazette de Turin dit avec raison, à ce sujet, que ce trait admirable de dévouement et de sollicitude paternelle est trop au-dessus de toute expression, pour qu'il soit nécessaire d'en entreprendre l'éloge. C'est là un nouvel exemple de ce noble caractère et de ces qualités éminentes constamment héréditaires chez les princes de l'illustre Maison de Savoie, et qui expliquent l'amour et la fidèle attachement de leurs peuples, heureux d'être régis, sous de tels Souverains, par le plus sage et le meilleur des gouvernemens.

— La procession générale du 8 septembre, en accomplissement du vœu du Roi Victor-Amédée II, n'a pu avoir lieu comme à l'ordinaire dans l'intérieur de la ville, à cause du mauvais temps, qui a régné tout le jour; elle est néanmoins sortie de l'église, mais elle s'est bornée à faire le tour de la place de la Métropole.

— Par Patentes Royales du 2 de ce mois, S. M. en admettant à la retraite M. le Colonel Arnod, commandant de la province de Haute-Savoie, lui a décerné le grade de Major-Général.

— M. Dominique Dupuy, directeur de la fabrique de fils et tissus de coton dans la commune de Pont, a envoyé à ses frais à Barcelonne, un habile ouvrier pour y étudier la nature et le traitement du chardon.

— Le nombre des étrangers venus aux Eaux d'Aix, du 14 août dernier au 31, a été de 186, dont 2 Anglais, 4 Russes, 4 Allemands, 3 Américains, 13 Suisses, 10 Italiens, 102 Français et 48 personnes du pays. Total depuis l'ouverture de la saison des bains, environ 2000.

— M. le Docteur en Chirurgie Antoine Mollard, de St Jean-de-Maurienne, vient de partir à ses frais pour le Piémont, dans le dessein d'y donner ses soins aux cholériques.

Marche du choléra. A Turin, avant le 2 septembre il y avait eu 25 cas et 10 décès. Du 2 au 4, il n'y a eu que 6 cas nouveaux et un seul décès; du 5 au 6, 2 cas et 2 décès, du 7 au 8, aucun cas ni aucun décès.

A Côni du 1er au 4 septembre, 4 cas et 4 décès; du 4 au 5, 3 cas et 2 décès, du 5 au 6, un seul décès; du 6 au 8, aucun cas ni aucun décès.

A Gênes le 31 août, 257 cas et 73 décès; le 1er septembre, 270 cas et 71 décès, le 2, 128 cas et 102 décès; le 4, 130 cas et 64 décès, le 5, 106 cas et 67 décès; le 6, 66 cas et 42 décès. Total depuis l'invasion de la maladie: 3,458 cas et 1742 décès.

A Nice, du 31 août au 3 septembre, 12 cas et 5 décès; du 3 septembre au 5, 7 cas et 3 décès; du 5 au 7, 4 cas et 3 décès.

ECOLE SPÉCIALE DE GÉOMÉTRIE.

L'Ecole spéciale de Géométrie établie à Chambéry en vertu du Billet Royal de S. M., du 29 octobre 1833, dont l'enseignement est confié à M. l'Architecte Tournier, s'ouvrira cette année le 2 novembre.

Voi: COPPIER, *Réformateur.*

AVIS D'ADJUDICATION.

Le jeudi dix-sept du mois de septembre courant, à dix heures du matin, il sera procédé, au Bureau de la Vice-Intendance du Faucigny, à la vente par voie d'enchères publiques, à l'extinct ou des feux, d'une coupe de bois hêtre, en pleine maturité, appartenant à la commune de Nancy-sur-Cluses existant dans la forêt dite de Bellecombe, sur une contenance de 50 journaux environ, divisés en six lots, dont l'estimation totale est de 5,760 livres.

L'ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE,

Attendu que la rente ci-bas relatée vient d'être aliénée par autorité de Justice, conformément à l'art. 38 de l'Edit Royal du 24 décembre 1819 et aux Patentes Royales du 8 mars 1824, sans que la Cédole ait pu en être retirée de la circulation,

Avertit le public que ladite Cédule a été, ainsi que l'Inscription correspondante, annulée, et demeure de nulle valeur.

N° 6585. (*Création du 2 décembre 1819. Dette rachetable*) *rente annuelle de 50 livres au nom de* ARENA *Giuseppa, Instituteur, fu Filippo, domicilié à San Benigno*, avec annotation d'hypothèque pour le cautionnement du Titulaire même, en sa qualité d'Instituteur.

Turin, le 1er septembre 1835.

Le Directeur général, DE FORNARI.

Le Secrétaire Général, SIMONDI.

ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE.

Une Notification du Directeur général de l'Administration de la Dette publique, du 31 août 1835, annonce que dans ledit

jour ont eu lieu, avec les formalités établies, les deux opérations énoncées par la précédente Notification du 12 même mois, savoir, le brûlement des Cédules rachetées et le tirage des rentes de la Dette rachetable créée par l'Edit Royal du 30 mai 1831, pour être remboursées à valeur intégrale.

Les rentes comprises dans ledit tirage sont désignées dans le Tableau qui suit :

NUMÉROS DES INSCRIPTIONS		RENTE.		NUMÉROS DES INSCRIPTIONS		RENTE.	
Nominatives.	Au porteur.	liv.	c.	Nominatives.	Au porteur.	liv.	c.
5946	»	100	»	»	8...	15	»
9521	»	20	»	»	1825	10	»
7211	»	50	»	»	1866	10	»
6085	»	180	»	»	3022	150	»
383	»	25	»	»	5331	10	»
7534	»	50	»	»	7306	25	»
»	6...47	30	25	2923	»	16	»
»	5...9	30	»	»	5958	450	»
»	6267	20	»	3333	»	60	»
4819	»	250	»	»	4369	100	»
»	2817	280	»	4430	»	74	51
»	3968	20	»	2231	»	10	»
2535	»	30	»	»	7388	500	»
1144	»	50	»	2032	»	50	»
1251	»	500	»	»	1861	30	»
6409	»	221	91	2851	»	20	»
»	1826	10	»	7592	»	980	»
4481*	»	500	»	»	6416	250	»
7668	»	250	»	»	6990	25	»
3279	»	10	»	7075	»	212	84
1985	»	65	»	»	560	10	»
2...7	»	10	»	7346	»	433	33
7099*	»	50	»	2066	»	16	66
4261	»	50	»	2661	»	110	»
96	»	25	»	4734	»	10	-
»	2856	10	»	»	1070	10	»
2614	»	60	»	4454	»	100	»
»	1281	20	»	752	»	277	7
4932	»	25	»	7432*	»	80	»
»	3321	10	»	4136	»	500	»
»	2627	20	»	735	»	83	33
3988	»	10	»	6198**	»	150	»

* Grevées d'substitution d'hypothèque.

** La seule inscription nominative N° 6198 est comprise seulement pour la somme de 9 liv. qui manquoient pour compléter celle de 1166 liv. 20 s. qui doit être remboursée par ledit tirage.

Avec ladite Notification a été aussi publiée la note des rentes comprises dans les précédens tirages, dont les Cédules sont en retard d'être présentées pour obtenir le remboursement intégral, et ce à l'effet d'en informer de nouveau les propriétaires intéressés.

Les Cédules en retard d'être remboursées sont ci-après désignées.

NOTA. Les deux premiers numéros appartiennent au tirage du 28 février 1834, les trois suivans au tirage du 29 août 1834, et tous les autres à celui du 28 février 1835.

NUMÉROS DES INSCRIPTIONS		RENTE.		NUMÉROS DES INSCRIPTIONS		RENTE.	
Nominatives.	Au porteur	liv.	c.	Nominatives.	Au porteur	liv.	c.
[illegible]	»	200	»	[illegible]	»	[illegible]	»
[illegible]	5000	10	»	[illegible]	»	80	»
[illegible]	»	10	»	[illegible]	»	199	50
[illegible]	»	25	»	»	[illegible]	[illegible]	[illegible]
»	6995	50	»	»	[illegible]	50	»
[illegible]	»	86	71	»	[illegible]	10	»
[illegible]	»	60	»	»	[illegible]	10	»
[illegible]	»	[illegible]	»	»	[illegible]	20	»
[illegible]	»	50	»	»	3[illegible]	20	»
[illegible]	»	20	»	»	[illegible]	10	»
[illegible]	»	10	»	»	[illegible]	10	»
[illegible]	»	10	»	»	[illegible]	500	»
[illegible]	»	55	55	»	6619	100	»
[illegible]	»	20	»				

* Inscription de 100 liv. comprise seulement pour la somme de 861 71 c.

PIÉMONT.

Turin, 5 septembre. Le Roi a pris la généreuse résolution de se rendre en personne à Gênes. S. M. est partie avant-hier (V. plus haut l'article *Chambéry*).

— Une grande députation du corps décurionnal s'est rendue hier à l'église de la Consolata, pour offrir le vœu solennel fait le 30 août dernier par le Conseil général, à l'effet d'implorer du ciel, par l'intercession de la Ste Vierge, l'éloignement du fléau, la diminution de ses ravages, ou tel soulagement qu'il plaira à la divine miséricorde d'accorder à nos prières. La messe, suivie de la bénédiction, a été célébrée par Mgr l'Archevêque. Une foule innombrable de fidèles assistait à cette touchante cérémonie. Le vœu de la ville comprend, 1° la restauration de la Chapelle souterraine où a

1° la fonte de la haute image de la Vierge ; 2° l'érection, sur la place de cette ville, d'une colonne de granit surmontée d'une statue en marbre de la Ste Vierge, 3° l'établissement à perpétuité d'une prière de quarante heures pendant les jours 27, 28 et 29 août, qui ont précédé ce mémorable vœu. Trente-cinq corps décurionaux pendant sept années consécutives, à la même époque qui aura lieu le 30 août, anniversaire du jour où le vœu a été émis.

— La Commission sanitaire de Turin a décidé de faire connaître avec de justes éloges que tous les médecins et chirurgiens de la Capitale, sans exception, se sont montrés entièrement dévoués à donner tous les secours de leur art dans les circonstances présentes.

— A Gênes, le Magistrat de santé a suspendu de l'exercice de leur profession dix médecins et seize chirurgiens.

— Le docteur Napoléon Alciati, chirurgien major en second au dépôt du 1er régiment de Gênes, s'étant éloigné à l'approche du choléra, et s'étant ensuite caché dans une maison de Coni, a été condamné au lazaret au dixième. S. M. l'a condamné à 3 mois d'arrêt dans la citadelle de Mondovi, et il lui sera fait défense d'exercer sa profession à l'avenir.

— Les nouvelles de Coni sont des plus satisfaisantes, et dans cette province la maladie perd sensiblement de sa malignité. Il n'y a pas eu de nouveaux cas à Cuneo. A Saluces la maladie ne paraît pas devoir s'étendre, et à Racconis son intensité diminue.

— A Gênes, du 3 à minuit jusqu'au midi suivant, il n'y avait eu que 20 cas nouveaux. Le 1er septembre, S. Exc. le Gouverneur de la Division, accompagné des docteurs Cuella et Constantin, a visité les hôpitaux des cholériques, et a reconnu avec satisfaction que rien ne manquait aux secours des malades ni au zèle de tous les employés.

— *Septembre.* S. M., aussitôt à son arrivée à Gênes, s'est empressée de s'informer de l'état sanitaire de la ville et de la manière dont les secours étaient administrés aux malades. Elle a visité la ducale, et se réservant de donner le cadre aux dispositions qu'elle jugerait les plus propres à diminuer les maux qui affligent cette ville. C'était un heureux augure que, peu de jours après, le nombre de morts eut considérablement diminué. Dans la nuit que la Providence nous a conservé le magnanime descendant du Souverain, qui, malgré son extrême vieillesse, abandonna sa résidence royale pour se livrer à sa sollicitude paternelle envers une population affligée.

S. M. est de retour en ce moment à Turin, en parfaite santé.

— Les avis de Gênes annoncent que l'amélioration se soutient. Des 56 communes de cette province, 49 ont été entièrement délivrées du fléau, dans les quelles le nombre des malades en traitement que de 500 et celui des morts de 218. A Coni la maladie est sur son déclin, et dans la province elle perd de sa malignité. Deux nouveaux cas ont eu lieu à Mondovi. Les nouvelles de la ville et de la province de Saluces sont rassurantes.

— M. Pascal Gatta, d'une petite commune de la province d'Ivrée, a

offert deux grands espaces pour un lazaret, avec 24 lits et une somme de 300 livres.

9 *septembre*. Hier, jour de la Nativité de la Vierge, S. M. notre Auguste Souverain, malgré le mauvais temps, s'est rendu en voiture, avec le cortége accoutumé, à la Basilique Royale de Superga, pour assister aux cérémonies anniversaires de cette fête, et implorer la puissante protection de la Mère de Dieu pour la Famille Royale, ainsi que pour ses bien-aimés sujets, et en particulier pour l'éloignement du fléau du choléra qui afflige ses Etats. S. M. y a été reçue par S. A. S. le prince de Savoie-Carignan, qui s'y était rendu un peu auparavant.

— Le bulletin sanitaire de Gênes continue à s'améliorer. A Nice et à Cône, la maladie a presque cessé : dans cette dernière ville, il y a eu un décès du 5 au 6, et du 6 au 7 il n'y a eu ni cas ni décès. A Nice, du 6 au 7 il n'y a eu qu'un cas et aucun décès, toutefois elle se propage sur quelques points de la division de Nice à Port-Maurice, Oneille et Diano-Marina. Elle s'est manifestée depuis quelque temps dans la principauté de Monaco à Mentone. La province de St Remo n'est pas atteinte. Il y a eu trois nouveaux cas à Mondovi. Dans la province de Saluce, le choléra ne s'est étendu qu'à la petite commune de Morello, où l'on annonce un cas. Dans la province d'Albe, il ne s'est montré jusqu'à présent qu'aux environs de Bra, où il paraît toutefois se propager, mais lentement.

Cours des Inscriptions de la Dette rachetable
Du 7 septembre 1835.

5 *p.* 0/0 (1819, *jouissance du 1er avril* 109 fr 25 c.
Id. (1831), *jouissance du 1er juillet* »
Oblig. de l'Etat (1834), *jouissance du 1er janvier*. »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

La *Gazette d'Etat de Prusse* du 26 août annonce que l'empereur de Russie est arrivé à Kalisch le 23 du même mois.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce, en date de Vienne, du 25 août, que le voyage de l'empereur et de l'impératrice est définitivement fixé au 1er septembre.

— L'empereur Nicolas, arrivé à Kalisch le 18 août, a visité le camp. Les troupes ont accueilli S. M. avec le plus vif enthousiasme.

— Le gouvernement autrichien s'occupe, dit-on, d'un nouveau code pénal, d'une nouvelle organisation judiciaire et d'un nouveau code de commerce.

— Si l'on en croit une feuille allemande, la cour de Vienne se serait mise en route pour Kalisch.

— L'*Observateur autrichien* du 2e contient une lettre de Corfou du 29 juillet, annonçant que Mahoummed Pacha s'est mis en route à la tête de huit régimens, pour aller secourir le pacha de Scodra.

ANGLETERRE.

Les craintes que l'on avait d'une collision entre la chambre des lords et celle des communes, commencent à se dissiper. Dans la séance des communes du 31 août, le ministre lord Russell a examiné les amendemens introduits par la chambre des lords dans le bill sur les corporations municipales. Il s'oppose formellement à quelques-uns, mais d'un autre côté, il a engagé la chambre des communes à faire des concessions, en lui proposant d'en adopter d'autres moyennant certaines modifications. Le duc de Nemours, fils de Louis-Philippe, qui est à Londres, était présent à cette séance.

— L'orage qui avait éclaté entre les deux chambres est, dit-on, apaisé, et l'on croit que la session sera close dans quelques jours. Le bill sur les corporations municipales a été laissé à la discussion des lords, les débats se sont ouverts le 4, et il paraissait certain que le bill serait adopté.

— Le duc de Cumberland a quitté Londres pour retourner à Berlin.

— Le *Times* du 4 contient une lettre de Constantinople du 11 août, dans laquelle il est dit que, sur la demande de l'ambassadeur de Russie, la Porte a refusé à lord Durham le passage des Dardanelles à bord d'un vaisseau de guerre.

FRANCE.

Paris, 2 septembre. La Chambre des Pairs a adopté hier sans amendement la loi sur le jury à la majorité de 24 voix contre 25. Elle a ensuite adopté sans discussion la loi relative aux pensions accordées aux victimes du 28 juillet, et celle relative aux dépenses des cérémonies des 5 et 6 août.

— Le sieur Pepin, qui s'est échappé naguères des mains de la justice, a adressé une lettre à M. Pasquier, dans laquelle il déclare qu'il s'y remettra dès qu'il pourra le faire sans danger pour sa femme et ses enfans.

— Le *Correspondant de Hambourg* parle d'un voyage que le roi de Suède a entrepris dans les provinces du nord et en Norwège, et qu'il a commencé le 16 juin. Avant son départ, il a établi, pour le temps de son absence, une régence présidée par le prince royal.

— La même feuille de Hambourg, du 25 août, annonce que le marquis de Douro, fils du duc de Wellington, et deux lieutenans-généraux anglais sont arrivés de Londres dans cette ville pour se rendre au camp de Kalisch.

— On a replacé, il y a quelque temps, dans la salle d'audience du tribunal de Beaune, le Christ qui en avait été enlevé lors de la révolution de juillet. La même mesure a déjà été prise successivement dans plusieurs autres cours de justice.

4 Septembre. Avant hier M. Fabre a été reçu par le roi Louis-Philippe.

— M. Rothschild a donné un de ces jours au duc d'Orléans une fête magnifique.

— Deux des évadés de Sainte-Pélagie ont été arrêtés sur les frontières du département du Nord.

— On prétend que l'intervention a été demandée régulièrement une seconde fois pour l'Espagne.

— Une mine d'or et d'argent vient d'être découverte sur le territoire de Mousny en Belgique.

— On voit dans les écuries d'un boucher de Louvain, un veau qui pèse 430 livres.

8 *Septembre.* M. de Barante a fait à la Chambre des Pairs le rapport sur la loi de la presse, la commission, à la suite de très longues observations sur les objections faites contre le projet et sur ses conséquences prochaines, en a proposé l'adoption à l'unanimité. Le rapporteur a déclaré que maintenant le ministère étant muni de toutes les armes qu'il a demandées, il sera à lui de préserver la paix publique, de veiller à l'ordre, etc.

— On apprend d'Espagne que le capitaine-général de l'Aragon a ordonné que tout Espagnol de 16 à 50 ans qui refuserait de marcher pour le service de la Reine, serait puni de mort.

— On assure que les débats du procès Fieschi s'ouvriront dans le courant d'octobre. On regarde maintenant comme certain que Fieschi n'a été qu'un instrument, et que le principal coupable est un nommé Morey.

— Mgr l'archevêque de Paris est arrivé au Havre le 2 de ce mois.

— Le département du Var est délivré du choléra. Le 29 août, il n'y a eu à Toulon que deux décès de choléra et aucun le 29. M. Raynaud l'un des curés de Toulon, a reçu la croix de la légion d'honneur, en considération de son courageux dévouement.

— L'épidémie se propage dans le département de Vaucluse.

— Une estafette venue en trente-deux heures, a apporté des nouvelles de la séance de la chambre des pairs, du 4. La chambre a adopté sans modification les 69 premiers articles du code des corporations municipales et c'est dans celles-là que se trouvent les dispositions importantes du bill.

— Le 27, une division navale française est partie de Port-Vendre ayant à bord un premier convoi de troupes pour la côte d'Afrique.

— La frégate *la Didon* est partie de Brest, le 3 septembre, ayant à bord le prince de Joinville en qualité de lieutenant de frégate, et remplissant les fonctions de son grade. *La Didon* se rend vers les côtes de l'Angleterre.

— Des lettres de la frontière confirment la défaite du corps d'armée anglais commandé par le général Evans. Ils étaient sortis de Saint-Sébastien avec les cinq mille hommes qu'ils avaient reçus de Lisbonne. Ceux qui avaient repoussé leur attaque, les avaient poursuivis jusqu'à la fuite, et les uns et les autres sont rentrés dans Saint-Sébastien.

— On lit dans une lettre de Cadix du 18 août que tous les couvens y ont été supprimés et fermés le même jour. On croit que le gouvernement a pris cette mesure par suite des nouvelles de la Catalogne.

Cinq pour cent : 110 *fr.* 25 c.

Trois pour cent : 80 *fr.* 15 c.

ITALIE.

Le choléra a fait des progrès à Livourne. Le 27 août, on a compté 33 cas, le 28, 54, le 29, 82. Plus de la moitié paraissaient devoir succomber. La maladie s'est propagée dans les villages voisins.

— Par ordre de S. A. I. et R. le Grand-Duc de Toscane, un médecin et un chirurgien, qui avaient demandé une subvention extraordinaire pour donner leurs soins aux malades dans le cas où la maladie atteindrait leur commune, et qui annonçaient leur refus à défaut de cette subvention, ont été destitués tous les deux.

VARIÉTÉS.

Nous attendions un article, que nous n'avons pas reçu, touchant l'ouvrage de M. le chanoine Marinet sur *l'accord de la raison et de la Foi*. Nous nous faisons un plaisir de le remplacer par le suivant, tiré du N° de *l'Ami de la Religion* du 18 août dernier.

Concordia rationis et fidei contra veteres nuperrimosque rationalistas, auctore Theologo Turentasiensi (1).

« Ce qui nous a frappé le plus en lisant attentivement cet ouvrage, c'est l'impartialité sévère avec laquelle l'auteur passe en revue tous les systèmes rationnels vieux et neufs, en montre les écarts et les faiblesses, et en fait voir comme de leur source empoisonnée les lamentables doctrines que l'on opposa dans les différens siècles aux vérités profondes, mystérieuses, inébranlables de la foi catholique. Il ne veut être l'homme d'aucun parti, mais bien l'homme de la vérité. Ses définitions sont claires, précises; ses divisions nettes et bien tracées. Dès l'abord vous savez ce qu'il veut dire, où il va, ou il va, qualités précieuses dans un livre de principes. Il commence par exposer ce que c'est que la raison humaine, son origine, ses facultés, ses opérations, sa puissance, sa faiblesse, sa destination finale. Puis, dans un second tableau, il déroule clairement devant vous la foi divine, son origine, son objet, ses moyens, ses motifs, sa nécessité. Ce double exposé tracé avec cette netteté, cette concision, cette force qui caractérisent un esprit maître de sa

---

(1) A Chambery chez *Perrin*, rue Dr Borgne, et à St Pierre d'Albigny chez *Betrupt*. Prix 3 livres 50 centimes.

matière, vous révèle à l'instant les points essentiels et fondamentaux de contact et d'union par où se touchent et s'enchaînent la raison et la foi. La première reçoit ce que celle-ci est appelée à lui donner; et comme la foi n'a rien à donner qui ne soit de Dieu, la raison peut être encore heureuse et fière de n'avoir pour pensée que la pensée de Dieu, pour doctrine que les doctrines de l'éternelle et immuable vérité. Non, non, la religion chrétienne n'avilit point la raison humaine, puisqu'elle ne lui reconnaît d'autre maître que Dieu; tandis que tous les systèmes de croyance en dehors de l'Eglise catholique ont demandé à l'homme sa soumission à la raison d'un homme. Juste et humiliante punition de l'orgueil en révolte contre le Très-Haut! L'auteur a admirablement développé la nécessaire logique de cette dernière conséquence pour tout homme qui n'a point su courber sa raison débile et chancelante sous le joug honorable et paisible de la foi catholique.

« Nous devons tout dire, car nous redoutons sur toutes choses les nouveautés en matière de discussions théologiques. A la lecture des premières pages de l'ouvrage de M. le théologal, on croit entrevoir qu'il incline vers les idées nouvelles qui viennent d'être marquées à Rome du sceau de la réprobation la plus solennelle. Mais on est bientôt rassuré, en rencontrant à la fin de la première partie une thèse tout entière destinée par l'auteur à signaler la fausseté et l'impossibilité pratique du système de la raison générale dans son application aux vérités religieuses.

« D'ailleurs, à l'époque même où parut la dernière Encyclique, l'auteur fit exprès le voyage de Rome, alla déposer son travail au pied de la chaire de Pierre, remit son ouvrage manuscrit entre les mains du maître du sacré palais, qui lui fit l'accueil le plus honorable, et en encouragea formellement la publication.

« Enfin, l'approbation solennelle accordée à cette production par les vénérables prélats de Chambery, de Tarentaise et autres diocèses du Piemont, environne le *Concordia rationis et fidei* de toutes les garanties que la foi la plus scrupuleuse (et aujourd'hui elle ne peut l'être trop) puisse exiger d'un écrivain, d'un prêtre catholique.

« C'est donc avec confiance que nous offrons cet ouvrage élémentaire aux jeunes élèves du sacerdoce, qui seront le besoin de s'attacher plus que jamais aux véritables traditions de l'Eglise catholique, et de soutenir jusqu'à la mort la noble lutte de la foi re-

naire contre les nouveautés perverses de notre siècle de quelque part qu'elles viennent.

Pour rendre une justice complète au mérite de cet ouvrage, nous ajouterons que la gravité du style et la belle latinité dans laquelle il est écrit, répondent à l'élevation du sujet et à la haute importance des matières que l'auteur avait à traiter.

A M. le Rédacteur du Journal de Savoie;

Monsieur,

Permettez-moi de consigner dans votre Journal une nouvelle preuve du danger de sonner imprudemment les cloches au moment d'une tempête.

Le 14 août, vers les deux heures et demie après midi, un orage effrayant accompagné d'une grêle extraordinaire, a passé sur une très-petite partie de la commune d'Alleves et s'est porté avec rapidité au Lan dans divers lieux, où il est à craindre qu'il n'ait causé beaucoup de ravages. Au moment où le nuage électrique, très-rapproché de la terre, était au-dessus de l'église, le clerc accourt en toute hâte pour sonner afin de détourner l'orage. A peine a-t-il commencé qu'une explosion épouvantable se fait entendre; la foudre éclate au sommet de la tour du clocher, sur la face extérieure tournée au couchant, à trois pieds environ de l'ouverture de la fenêtre; elle détache un bloc de pierre et descend le long du mur. Le fluide électrique, qui paraît s'être divisé en plusieurs courans, s'empare ensuite d'un barreau d'une fenêtre du sanctuaire placée près de là, il coule de haut en bas, enlève le ciment très-dur qui scellait l'extrémité de la barre dans la pierre, et fait une petite ouverture entre cette pierre et le chassis-dormant de la fenêtre qui était fermée, et pénètre dans l'église, où, heureusement, il n'a causé qu'un léger dommage.

Dans sa marche aussi bizarre que rapide et étonnante, il s'est attaqué presque exclusivement à la dorure. A mi il a noirci et altéré quelques rosaces et autres ornemens dorés, une partie des feuilles et les voutes des chapiteaux de deux colonnes, et le cadre du grand tableau. Un des médillons placés sous le plafond de la corniche, assujéti avec un fort clou, a été transporté dans le chœur; le clou, nullement altéré, a été arraché du médillon. Le tabernacle, ainsi qu'un grand et beau crucifix doré placé au-

dessus, ont été respectés; mais deux vases à fleurs qui se trouvaient aux deux côtés de cette croix ont été descendus sur l'autel, de la hauteur d'environ cinq pieds, sans aucune lésion: ils étaient placés dans le même ordre qu'ils occupaient et à la même distance l'un de l'autre. Deux éclats de bois, nullement pourris, longs d'environ deux pieds sur une épaisseur d'un pouce, arrachés au bas du soubassement du retable, à droite et à gauche de l'autel, ont été portés sur des bancs au milieu de la nef. Je dois encore ajouter que le clerc, qui se trouvait au bas de la tour, dans l'intérieur, en a été quitte pour une forte secousse et quelques nausées, suivies d'une ferme résolution de profiter à l'avenir de cette leçon, ainsi que des avis qu'il avait entendu donner publiquement à cet égard peu de temps auparavant. Les religieux habitans de cette paroisse remercient Dieu de ce qu'il n'a pas permis à la foudre de détruire et même de détériorer considérablement la belle église qu'ils viennent de construire.

Voilà l'accident: voici les réflexions qu'il me suggère. Il est des ennemis de la religion, des esprits railleurs et superficiels qui plaisantent dédaigneusement sur l'efficacité surnaturelle du son des cloches au sujet des tempêtes. Insensés! pourquoi Dieu ne pourrait-il pas attacher au bronze sacré la vertu de détourner les orages quand il juge à propos, selon les vues de sa justice et de sa miséricorde? N'est-ce pas lui qui prépare à son gré la foudre sur nos têtes et qui l'enchaîne dans le trésor de ses vengeances? N'est-ce pas lui qui a dit au grain de sable de servir de frein à la fureur des mers, et qui a renversé les murs de Jéricho au bruit des vases des soldats de Gédéon? Quelques-uns blâment l'Eglise de ce qu'elle ordonne imprudemment, disent-ils, de sonner ces cloches aux approches de la tempête; ce qui, ajoutent-ils, tend à attirer le feu du ciel sur un ou plusieurs édifices, bien loin d'obtenir l'effet désiré. Je ne sache pas qu'il existe une loi qui oblige de sonner *imprudemment* dans une telle circonstance. Ce reproche est fondé sur l'ignorance ou sur cette maxime de Basile *calomniez, il en reste toujours quelque chose*. L'Eglise se propose un double but: l'un d'inviter les fidèles à implorer le secours du ciel et de revêtir en eux l'esprit de prière et de repentir; l'autre, de conjurer l'orage, s'il plaît à la bonté divine, par l'effet d'une force particulière, d'une vertu qui a été communiquée à la cloche par la bénédiction de l'Eglise. Elle ne considère donc point les cloches comme des agens matériels destinés à produire un effet purement

physique et naturel, en éloignant ou en dissipant le nuage électrique au moyen des vibrations imprimées à l'air, effet qui, dans tous les cas, serait fondé sur une cause peu capable de le produire. On sait que les marins parviennent quelquefois à rompre une trombe avec un coup de canon, lorsqu'elle est encore éloignée du vaisseau, mais l'ébranlement de l'air causé par une cloche n'est-il point trop faible pour exercer une telle influence sur des masses aussi énormes et aussi étendues que les nuages qui portent la tempête ? Au reste, je n'ai vu nulle part que l'Église prescrive de sonner *à la volée*, et surtout de sonner quand le nuage chargé d'électricité passe au-dessus de l'église, car c'est alors que le courant formé par la cloche peut déterminer la chute de la foudre.

Enfin, il est des personnes peu éclairées à cet égard, qui croient au phénomène et à l'impiété, lorsqu'elles entendent dire qu'il ne faut pas sonner inconsidérément au moment d'un orage, et que le son des cloches peut attirer la foudre. Je répondrai à ces personnes que la foi du chrétien doit être pure de tout préjugé et de toute superstition. L'expérience a démontré aux physiciens la puissance des pointes, surtout des pointes métalliques pour attirer le fluide électrique, et il est bien reconnu que les courants d'air favorisent puissamment sa marche : ce sont là des effets purement physiques des lois de la nature. Voilà pourquoi l'on conseille de ne pas se placer sous un arbre isolé, dans un temps d'orage, et de fermer les portes et les croisées des maisons, moyens de prudence et de sagesse dont l'utilité n'est que trop confirmée chaque année par les plus funestes accidens. En partant de ces principes, il est facile de juger la témérité et l'imprudence du sonneur qui se trouve aussi placé sous l'influence de la pointe ordinairement métallique et fort élevée du clocher, et sous celle du courant d'air produit en sonnant *à la volée* au moment où des torrens d'électricité se trouvent sur sa tête, et quand le nuage qui porte dans son sein la foudre, l'incendie et la mort, passe près de la terre au-dessus de l'église. Je pourrais citer à l'appui de ces vérités un nombre extraordinaire d'accidens arrivés dans le cours de cet été et consignés dans les feuilles périodiques. Afin de ne pas exposer de tels malheurs, on peut sonner à la volée, aux approches de la tempête, quand le nuage électrique est encore assez éloigné de l'église pour qu'on n'ait pas à craindre de favoriser l'effet du tonnerre ; ensuite, s'il approche et qu'il vienne à passer au-dessus, à peu de distance surtout, on devrait se borner

à tinter quelques coups, ou mieux encore, cesser de sonner. Alors, si je ne me trompe, on aura rempli les sages intentions de l'Église et concilié les devoirs de la religion avec les règles de prudence et de sûreté que dicte la raison.

Agréez l'expression des sentimens les plus respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble
et obéissant serviteur,
L'Abbé F. MARTIN.

ENIGME.

Quoique je sois un vrai néant,
On se fait de moi-même une idée assez claire;
Mon nom seul au moins clairvoyant
Vient rappeler mon adversaire.
A moi souvent, hélas! le méchant a recours
Dans sa criminelle prudence
Mais je prête aussi mon secours
A la modeste bienfaisance.
Sans doute il est trop vrai qu'ici bas il n'est rien
Qui ne puisse servir le mal comme le bien.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *fuseau*, où l'on trouve *eau*, *seau*, *ne*, *as*, *se*, *sa*, *fa* et *feu*.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ, EN GROS OU EN DÉTAIL,

Au Château de Sômont, commune d'Yenne (Savoie), le 20 septembre et jours suivans, et pour entrer aussitôt en possession.

La Terre, soit Comté de Sômont, avec un Château en pierres de taille, avec ses meubles, denrées, ustensiles, provisions de ménage, 4 pressoirs, 16 cuves, une grande quantité de tonneaux tous cercles en fer, cour, jardin planté d'arbres fruitiers en plein rapport, un grand bâtiment contenant remise, écuries, maison fermière, le tout neuf et dans le meilleur état, 4 granges et un cellier.

Le domaine se compose de prés, champs, vignes, hutins, marais, bois, tout terrain de bonne qualité, prenant sur cinq à six communes, avec des moulins achalandés situés sur une grande route. Le tout rend plus de 9000 livres tant en denrées qu'en argent, par deux baux à fermes notariés.

La mise à prix est fixée à la somme de 260,000 livres.

Dans le cas où les enchères ne l'atteindraient pas, il sera immédiatement et sans désemparer procédé à la vente en détail par lot. On donnera toute facilité pour les payemens, soit pour la vente en gros ou pour cette en détail. Dans le cas où tout ne se vendrait pas séance tenante, on procédera de suite et sans désemparer à amodier, en gros ou en détail, tous les fonds qui n'auraient pas été vendus.

S'adresser à M. Allaud, au château de Sômont, ainsi qu'à tous MM. les Notaires du pays, et les acquéreurs prendront tel Notaire qu'il leur plaira pour passer leurs actes.

A VENDRE

A Moneux, à une lieue de Genève, territoire Zôur, entièrement hors de la douane.

La belle campagne de M de Sybourg, consistant en vaste maison de maître, meublée ou non, de récente construction, avec terrasse, avenues et bosquets, vastes rustiques et maison de fermier, deux grandes maisons servant d'hôtel et pensions pour les étrangers. L'étendue en est de 137 journaux, jardins, prairies, vergers, champs et bois. On la diviserait au besoin en quatre lots, dont l'un, de 41 journaux en champs et bois, jouit d'un superbe emplacement pour de nouvelles constructions.

S'adresser sur les lieux, à Madame de Sybourg.

Marché de Chambéry, des 1, 3 *et* 5 *septembre* 1835.

	Le Vesseau.		L'Hectolitre.	
Blé.	f.	c.		
Froment, *Prix.*	13	55	16	07
Seigle.	8	25	10	78
Baillarge.	»	»	»	»
Maïs.	»	»	»	»
Orge.	»	»	»	»
Avoine (1).	9	75	6	80
Pain, 1.re qualité, le kilogr.	-	-	0	28

(1) Rapport des 3 relatif en hectolitre :

Froment.	0.	815	434
Seigle.	0.	763	
Avoine.	0.		

AVIS JUDICIAIRES.

Le cinq octobre prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de la province de Carouge, dans sa salle d'audience, à St-Julien, ensuite de son ordonnance du onze août dernier, à la diligence de MM les Rds Administrateurs de la bourse des pauvres clercs du diocèse d'Annecy, où ils demeurent, aura lieu, en un seul lot, la première enchère des immeubles situés rière Usinens, appartenant à Claude-Marie Jourdan, du même lieu, et par lui possédés, consistant en maison, cour, jardin, champs, prés, bois et vignes, sur la mise à prix de trois mille livres neuves, offerte par les Rds poursuivans.

St-Julien, 2 septembre 1835.

Boymond,
Pour Me Duchatière, proc.

Ensuite d'ordonnance de M. le premier Assesseur du Tribunal de préfecture du Chablais, pour M. le Juge-Mage en féries, sous date du 29 août 1835, rendue sur poursuite du sieur Mathieu Mercier, capitaine au service de France, domicilié à Concise, hameau de Thonon, il sera procédé, le 26 septembre suivant, à neuf heures du matin, par-devant ledit Tribunal, séant audit Thonon, Hôtel-

de-Ville, à la seule enchère par subhastation des biens immeubles décrits aux articles premier et troisième du Manifeste du 2 avril même année, au préjudice de Me Guyon, procureur près ledit Tribunal, demeurant à Thonon, en qualité de curateur établi à l'hoirie jacente de Mathieu Morle, quand vivait, agriculteur, domicilié audit hameau de Concise. Lesdits biens immeubles, qui consistent en maison, cour, place, jardin et chenevière, situés audit Concise, et bois broussailles situé en la commune d'Allinges, seront mis aux enchères sur la mise à prix de deux mille quatre cent soixante et quinze livres nouvelles.

Thonon, le 2 septembre 1835. DELACROIX,
Pour Me COUDURIER, proc.

A l'audience du Tribunal de préfecture du Chablais, du vingt-six septembre courant, à neuf heures du matin, il sera procédé aux enchères et à l'adjudication définitive des biens possédés tant par le sieur Charles Davet, comme père et légitime administrateur des personnes et biens de ses et de feu Stéphanie Bon son épouse, que comme cessionnaire des droits de dame Caroline Bron femme Lelenaz, que par dame Adèle Bron, épouse du sieur Joseph Davet, ledit sieur Charles Davet demeure à Evian, et ladite dame Bron demeure à Publier. Les biens à vendre sont situés dans les communes de Marin et de Publier, et consistent en bâtimens, fours, greniers, places, champs, prés, jardins, chenevières, vignes, bois, teppes et pâturages, qui seront mis aux enchères en détail sur la mise à prix de soixante fois la contribution foncière, le bloc réservé.

La vente est poursuivie par MM. Amat, Goiaz et consorts, de Genève.

Thonon, le 5 septembre 1835. BAUCHERON, proc.

Par son ordonnance du onze août dernier, le Tribunal de préfecture-mage séant à Chambéry, a fixé l'audience du trois octobre prochain, à neuf heures du matin, pour l'enchère préparatoire des immeubles possédés par François Thevenon, demeurant à St-Franc, situés partie sur cette dernière commune et partie sur celle des Echelles, dont la vente par subhastation est poursuivie par Joseph Thevenon, boulanger, demeurant à St-Alban de Vauxerre (France).

Ces immeubles, qui consistent en maison, champ, broussailles et teppe, seront exposés en vente en un seul lot, sur la mise à prix offerte par le poursuivant de cinq cents livres neuves, conformément au Manifeste dressé par le Greffier du Tribunal le neuf du courant.

Chambéry, le 10 septembre 1835. BOVAGNET, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1853. (N° 38) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

19 Septembre.

CHAMBÉRY, 18 SEPTEMBRE.

Nous avons reçu, au sujet du choléra, de quelques-uns de nos correspondans, des invitations à suggérer diverses mesures qui, dans le cas où ce fléau viendrait à affliger notre pays. Les dispositions adoptées par les Autorités et les Administrations nous ont paru devoir nous dispenser de publier les vues que nous ont été communiquées. Toutefois, nous jugeons devoir en indiquer une qui fait honneur aux sentimens religieux de son auteur. Il propose pour la ville de Chambery, que, dans le cas où la Providence daigneroit nous épargner, le montant des souscriptions recueillies dans cette ville fut employé, en tout ou en partie, à ériger, en actions de grâces, un monument de reconnaissance à la Reine des Cieux, à qui les habitans de la Capitale du Duché ont voué une dévotion spéciale, manifestée par le zèle et le religieux empressement avec lequel ils accomplissent chaque année les exercices du *Mois de Marie*, dans ses deux principales églises de la ville.

— M. Jules Ferrero, Vice-Intendant de la province de Carouge, a été nommé Vice-Intendant de la province de Tortone. Le Chevalier Louis Ferrero est nommé à la Vice-Intendance de Carouge. Le Chevalier Jean Orsi, Vice-Intendant de la Tarentaise, aura le titre, le grade et l'ancienneté d'Intendant de seconde classe. Le comte Morelli vient premier Sous-Intendant à Chambery.

— La Gazette de Genève fait mention de l'arrivée dans cette ville des docteurs Chevalay et Calige, dont nous avons annoncé le départ dernièrement.

— Nous apprenons enfin avec plaisir que le Gouvernement français a décidé que les déserteurs étrangers, piémontais ou autres, ne pourront plus être reçus sur le territoire français, et que ceux qui chercheraient à y entrer seraient immédiatement reconduits à la frontière. Le motif de cette mesure est que la légion étrangère étant passée au service d'Espagne, les déserteurs étrangers ne peuvent plus y être reçus en France, et que d'ail-

leurs le gouvernement espagnol a annoncé la résolution de n'accepter les services d'aucun d'eux.

Nous avons jugé utile de faire connaître ces circonstances dans l'intérêt des individus que cela peut concerner, pour leur éviter de s'exposer à la fâcheuse position où ils se trouveraient dans le cas indiqué ci-dessus.

Marche du choléra. A Turin, du 9 au 10, il y a eu [illegible] cas et 3 décès; du 10 au 11, aucun cas ni aucun décès; du 11 au 12, deux cas et deux décès; du 12 au 13, un seul cas et un seul décès; du 1[illegible] au 15, 2 cas et aucun décès.

A Cône, du 8 au 9, un cas et un décès; du 9 au 10, un cas et un décès; du 10 au 11, un cas et point de décès.

A Gênes, le 7, 67 cas et 37 décès; le 8, 67 cas et 30 décès; le 9, 55 cas et 32 décès; le 10, 76 cas et 27 décès; le 11, 40 cas et 16 décès; le 12, 56 cas et 2[illegible] décès; le 13, 37 cas et 23 décès. On compte 545 personnes guéries, et 1366 en traitement.

A Nice, du 7 au 8, aucun cas ni aucun décès; du 8 au 9, un cas et un décès; du 9 au 10, 2 cas et point de décès; du 12 au 13, 1 cas et 2 décès; du 13 au 14, ni cas ni décès.

CONSEIL DE LA RÉFORME DES ÉTUDES.

Le Chef du Conseil de la Réforme des Études dans le Duché de Savoie prévient, en exécution des ordres de l'Excell.me Magistrat, MM. les Étudiants qui désirent prendre leur examen de maîtrise ès-arts, que s'ils ne présentent pas, à cet effet, avant la fin du mois de septembre courant, une requête à cette Autorité supérieure, par l'intermédiaire du Conseil de la Réforme, ou par celui de MM. les Réformateurs de leur province, aux fins d'obtenir leur admission auxdits examens, ils ne pourront les prendre qu'à la fin de l'année scolastique 1835-36, ni suivre, avant cette époque, aucun cours universitaire, suivant que le prescrivent les Réglemens.

Fait à Chambéry, au Conseil, le 15 septembre 1835.

Le Chef du Conseil,

Président Comte DE BUTTET DE TRESSERVE.

PIÉMONT.

Turin, 12 septembre. S. M. dans son passage à Alexandrie, à son retour de Gênes, a été complimentée et félicitée par le Major général Commandant de la division, par Mgr l'Évêque, le Juge Maje et les Syndics. La ville et les habitans ont témoigné leurs sentimens d'amour et d'allégresse par les plus [illegible] illuminations et par leurs acclamations unanimes à l'arrivée et au départ de S. M.

— Ensuite des rapports reçus de Nice sur la manière dont les Autorités militaires ont accordé les dispositions du gouvernement relativement au choléra, S. M. a récompensé un grand nombre de personnes par des [illegible]

nations honorifiques, des promotions, des pensions, des gratifications et des éloges. Un trait de courage a mérité d'être particulièrement remarqué. Le Professeur Maggia, attaché à l'hôpital des cholériques à la caserne de Nice-franche, n'a pas hésité de se coucher à côté d'un cholérique pour le rassurer. S. M. lui a fait décerner une gratification double de celle que lui avait déjà fait payer le Commissaire Royal à Nice.

— La maladie a cessé à Gênes, il paraît que la province en sera bientôt délivrée. Elle continue cependant dans celle de Savone. On a remarqué un cas dans la province d'Albe.

— Les habitans de Savigliano se distinguent par une honorable et abondante souscription; un seul particulier, le chanoine Bernardin Trotano, a offert une somme de 3 mille livres.

— S. M., avant de quitter Gênes, y a laissé des marques nombreuses de sa bienveillance envers les malades indigens. Un témoignage de sa satisfaction de la bonne conduite de M. le Comte Cacherano, son intendant des hôpitaux, et la Patente son Gentilhomme de Chambre, ne tardent pas à venir en outre récompenser ultérieurement tous ceux qui se seront distingués par leur zèle.

Le 8 septembre LL. MM., accompagnées de S. A. S. la Princesse de Savoie-Carignan, et avec une suite nombreuse, se sont rendues hier à l'église de la Consolata, à l'occasion de la fête de ce sanctuaire, pour implorer la continuation de la protection de la Mère de Dieu. LL. MM. ont été reçues à la porte de l'église par S. A. S. le Prince de Savoie-Carignan, par les Chanoines de la Cour et de l'Etat, par les Officiers, et dans l'intérieur par LL. AA. SS. Ducales. Les nombreux fidèles accourus à la cérémonie religieuse ont fait leurs prières à cet auguste objet de leurs Souverains.

— Aucun cas de choléra ne s'est déclaré à Oneille depuis le 11 au 13, il n'a été de même à Nice du 10 au 12. La maladie continue à dominer dans les communes de Coni, de Saluces et de Mondovi. Dans celle de Novi, elle a disparu avec quelque violence à Roccaforte. Un cas de choléra a eu lieu à Casal.

— Quelques officiers mon cipaux de Gênes avant abandonné leur poste, S. M. a ordonné leur radiation du tableau du corps civil. D'un autre côté, Elle a fait témoigner toute sa satisfaction au Gouverneur et aux Syndics de la ville pour leur zèle dans toutes les branches du service et le maintien constant des approvisionnemens.

— M. le marquis Falletti de Barol vient de faire un bel acte de générosité en faveur de l'Asile récemment fondé à Turin par la Société d'encouragement et sous la direction de Lorgna. Il l'a doté d'un capital perpétuel de huit mille livres pour suppléer le revenu annuel de la Société de plus d'un cinquième. En reconnaissance de ce bienfait, la Société a nommé le donateur membre honoraire, et a décidé d'affecter le revenu de la fondation à l'encouragement annuel de deux jeunes gens qui se destineront à cultiver la botanique ou la chimie, et pour lesquels il sera fait un choix de l'Assemblée générale.

— La ville d'Alexandrie a donné une nouvelle preuve en faveur des pauvres.

pour le cas de l'invasion du choléra et l'Institut des Dames de Charité de cette ville a offert sa coopération aux secours à donner aux malades indigens.

16 *Septembre* Les nouvelles de Nice et de Cûni continuent à être rassurantes : à Nice la maladie est à peu près éteinte, et à Cûni il n'y a eu aucun nouveau cas ni décès. Le mieux continue également dans la province de Cûni, ainsi que dans celles de Mondovi et de Saluces. Le cas de choléra annoncé dernièrement comme ayant eu lieu à Casal, est maintenant regardé en doute, avec d'autant plus de raison qu'il n'a paru aucun nouveau cas dans cette ville.

— D'après l'ordre donné par S. M pendant son court séjour à Gênes il y a été célébré un *Triduum* dans l'église des religieux institués par S. Camille de Lellis pour secourir les malades. Ce *triduum* pour la cessation du fléau destructeur, a commencé le 8 du courant, et a été terminé le 10 par la bénédiction donnée par S. E. M. le Cardinal Archevêque de Gênes en présence d'un concours extraordinaire de fidèles.

— Un grand nombre de médecins arrivent à Gênes de toutes parts, soit des Etats de S. M., soit de l'étranger pour étudier les caractères du choléra, et donner leurs soins aux malades.

— S. M. a ordonné la demission en et le prompt remplacement de l'avocat Alexandre Bertio, substitut avocat des pauvres au Sénat de Gênes, et de l'avocat Bernard Bastori, assesseur du Tribunal de préfecture de la même ville, qui avaient abandonné secrètement leur poste, lors de l'invasion du choléra, quoiqu'ils fussent de service. D'un autre côté, S. M a décoré de la croix de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, M. J Brémond, second consul de Nice, et le comte Accharadi, conseiller de première classe de la même ville, qui se sont distingués pendant l'invasion du choléra, et a fait témoigner sa royale satisfaction à un grand nombre d'autres personnes de divers lieux.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On écrivait de Teplitz, le 20 août, que le prince de Metternich, le comte de Nesselrode et M. Ancillon devaient arriver dans cette ville, où s'attendaient à des conférences importantes. On affirme que les questions belge et espagnole y seront discutées.

— Une lettre de Francfort du 3 assure que l'empereur Nicolas a invité le prince de Wasa, fils de l'ex-roi de Suède, à se rendre à la réunion de Kalisch. On a cependant contesté cette nouvelle.

— La *Gazette d'état de Prusse* annonce que l'empereur de Russie, qui a quitté le camp de Kalisch pour se rendre en Silésie, est passé le 31 août par la ville de Breslau.

— On a dit que les conférences de Teplitz commenceraient le 1/13 septembre.

— On écrit de Londres que des lettres de Patras du 22 annonçaient l'arri-

sée des escadres combinées de Constantinople et de Tripoli, près de Scutari, en Albanie, le 19 août. On disait que l'insurrection paraissait bientôt terminée.

— Une lettre de Lucerne annonce que le choléra aurait éclaté à Mendrino, dans le canton du Tessin.

— La *Gazette d'Augsbourg* dit que l'empereur et l'impératrice d'Autriche se mettent en route le 1er septembre pour la Bohême.

— L'ambassadeur turc a reçu de l'empereur d'Autriche son audience de congé. S. M. lui a fait remettre une tabatière d'or, enrichie de brillans magnifiques; elle est évaluée à mille ducats.

— Les personnes arrêtées à Berlin au sujet des désordres des 3, 4 et 5 août, ont été presque toutes remises en liberté.

— On apprend de Constantinople que l'agent du vice-roi d'Egypte a remis à la Porte 6 millions de piastres à compte de son tribut.

— Une ordonnance de la police de Vienne invite les médecins de cette ville à faire connaître à la police tous les cas qui annonceraient des symptômes de choléra.

— L'armée russe de Taurus est, dit-on, forte de 160 mille hommes, elle doit être renforcée de quatre régimens de la garde avec de l'artillerie.

— La *Gazette d'État* de Prusse du 5 septembre, annonce en date de Leipsick, que l'empereur de Russie y était arrivé la veille, et que l'entrevue des deux souverains avait été des plus affectueuses.

— L'impératrice de Russie a fait remettre au célèbre capitaine anglais Ross une magnifique tabatière d'or enrichie de diamans.

— Le vice-chancelier de Russie, comte de Nesselrode, est arrivé le 5 à Francfort, et en est reparti le 7 pour se rendre à Leipsick.

— La peste fait de nouveau des progrès à Constantinople. A Alexandrie elle a enlevé la moitié de la population arabe, environ 20 mille personnes.

ANGLETERRE

La chambre des lords a rejeté trois des amendemens de la chambre des communes dans le bill des corporations municipales, entre autres, celui qui attribuait aux conseils municipaux le droit de nommer les juges de paix, droit dont les pairs avaient investi la couronne. Tout a paru un moment remis en question par ce rejet. Mais une conférence a eu lieu entre les deux chambres le 7, et le soir les nouvelles modifications introduites par les lords dans le bill ont été acceptées par la chambre des communes.

— M. Sébastiani, ambassadeur de France, doit quitter Londres le 25 pour retourner à Paris.

— Selon des lettres de Lisbonne du 25, on dit que le traité de mariage entre dona Maria et le prince de Saxe-Cobourg-Gotha (qui est catholique), n'atteint plus que la ratification de l'Angleterre.

— Marie-Christine a demandé, dit-on, l'assistance de 6000 hommes de troupes portugaises que dona Maria aurait accordées avec l'agrément de l'Angleterre.

— Le roi s'est rendu au parlement le 9 septembre, pour le proroger au 10 novembre. Dans son discours, il s'est félicité de la continuation de la bonne intelligence avec les puissances continentales et du maintien de la paix générale. Il a annoncé avoir conclu avec le Danemarck, la Sardaigne et la Suède de nouvelles conventions pour réprimer la traite des esclaves africains. S. M. a terminé en engageant les membres du parlement à retourner auprès de leurs foyers, l'assurance aux lois, l'attachement à la constitution et un esprit calme d'amélioration.

— Joseph Bonaparte a dû s'embarquer à Liverpool pour les Etats-Unis.

— Les journaux de New-York annoncent les détails d'un terrible incendie par suite duquel un millier de personnes se trouvent sans asile et sans moyens d'existence.

FRANCE.

Paris, 9 septembre. Hier a eu lieu à la Chambre des Pairs la discussion sur la loi relative à la presse. Après la discussion générale on a passé à la discussion des articles, dont le premier a été adopté dans son entier.

— Une dépêche télégraphique de Bayonne du 1 annonce que Madrid était tranquille, qu'on croyait que la milice, et que l'état de siége allait être levé. Il y a eu des changemens dans le ministère.

— La petite ville de Véra est pour quelque temps Malaga l'insurrection, composée des chefs du parti exalté et incapable de l'autorité, comme il est dit avoué sur d'autres points de l'Espagne.

— On sait qu'Alger, le 2, avait, pour le choléra y fait beaucoup de ravages. Il y est mort dans les huit cents et quelques, du 20 au 21, 65 personnes, du 21 au 22, 93 du 22 au 23 85, du 23 au 24 70. Il va toujours en diminuant.

Il a paru quelques Saint-Simoniens qui ont tenu des réunions à Ménilmontant, sous la présidence du père Barrault envoyé par le père suprême Enfantin, qui est en ce moment à Constantinople, et qui a la barbe de bouc et les longs cheveux. Plusieurs de ces fous ont fini en Egypte par embrasser la religion mahométane, avec le consentement du père Enfantin, qui lui-même, dit-on, semble vouloir suivre leur exemple.

9 Septembre. La Chambre des Pairs, dans la séance du 9, a adopté à la majorité de 101 voix contre 36, la loi relative à la presse, aux dessins et gravures, et aux théâtres. Cette loi a été appelée par le Roi et par quelques journaux *la loi de justice et de salut public*, mais que celles-ci soient nommées *lois de sang et de carnage*. Ces lois ne sont exécutoires que 24 heures après leur promulgation. Il a été publié en même temps deux ordonnances portant, l'une, le règlement d'administration sur le vote du jury; l'autre, l'établissement de la censure pour les gravures et dessins.

— On annonce que plusieurs régimens de la garnison de Paris et des environs se tiennent prêts à partir pour la frontière d'Espagne.

On annonce l'arrivée prochaine de M. Rayneval à Paris, où le duc Charles doit donner une mission extraordinaire, celle de notifier au cabinet français que

une armée n'est pas immédiatement envoyée au secours de la reine Christine, est la première acte d'hostilité à obtenir en Espagne à l'anarchie.

— Mac-Mahon serait rappelé, dit-on, d'un emprunt d'argent et d'effets vestimentaires de Madrid, de la valeur de sept mille sous de femme.

— Le bruit avait répandu le 6 à Bébulne que la légion étrangère, débarquée à Tarragone par ses soins au gouvernement français, s'était mise à la disposition des insurgés. On prétend même que la nouvelle officielle en serait arrivée à Paris.

— Marie-Christine, dans un décret royal, regarde comme rebelles les juntes qui se sont établies sur plusieurs points du royaume. Le choléra s'est déclaré fortement à Barcelone.

— On a constaté pendant l'année 1835, en France 1,903 suicides.

— D'après ce que rapporte un journal de Lyon, il paraît que la récolte des soies sera cette année dans le département.

— *Septembre*. Le 21, les ministres ont porté aux deux Chambres l'ordonnance de clôture de la session de 1835.

— Un journal du soir annonce qu'à Madrid, à la suite d'un mouvement, M. de Mendizabal a été placé à la tête du ministère avec M. Arguelles. Le Moniteur donne lui-même cette nouvelle sans la contester ni la garantir.

— Le *Moniteur* a publié trente ordonnances nouvelles du 21, qui créent un nombre égal de nouveaux Pairs.

— Depuis le voyage du Roi à Fontainebleau, il règne dans ce palais une activité extraordinaire. Chaque jour il y arrive de grandes voitures chargées de meubles et d'objets de décoration. On ignore complétement le but de ces préparatifs.

— Le choléra, dit-on, a éclaté avec assez de violence à Chaumont et à Châteauvillain, dans la Haute-Marne.

— Il y a eu à Cadix un mouvement semblable à celui de Saragosse.

— On annonce que la grande chancellerie de la Légion-d'Honneur est donnée à M. Sébastiani, qui serait remplacé à Londres par M. l'amiral de Rigny. On dit encore que M. de Barante serait appelé à l'ambassade de Saint-Pétersbourg, et le baron Mortier à celle de Turin.

— Le secrétaire de l'ambassade française à Constantinople est arrivé à Paris dans la nuit du 9 au 10, et doit repartir pour cette ville dans quelques jours.

— Le duc de Frias a reçu, dit-on, avant-hier l'ordre positif de son gouvernement d'adresser au gouvernement français une demande officielle d'assistance et d'intervention pour l'Espagne. Il paraît qu'un conseil des ministres a été tenu hier où il a été, à ce que l'on dit, la question de l'occupation de plusieurs forteresses d'Espagne.

— On croit à Alger que l'expédition d'Oran contre Abdel-Kader se prépare avec activité. Il paraît néanmoins qu'elle sera un peu retardée à cause du choléra, qui a été apporté par les navires venus d'Alger sur plusieurs points, Bougie et Bone ont été également atteintes.

ITALIE

La ville de Florence jouit d'un état sanitaire satisfaisant, ainsi que celle de Pise. Le nombre des personnes atteintes du choléra-morbus, depuis le 1er septembre, n'a été que de quatre-vingt-neuf, et le lendemain 136. Depuis le commencement de la maladie, il y avait eu jusqu'au 2 septembre 853 cas et 434 décès. Toutefois on annonce que les attaques deviennent moins violentes et laissent plus de la vitalité aux secours.

— Plusieurs médecins de la Lombardie se rendent dans les lieux où règne le choléra, pour étudier la marche et les traitements qui obtiennent le plus de succès.

— S. Exc. le Cardinal de Latil, archevêque de Rheims, est arrivé le 7 à Rome. Le même jour, le vice-amiral de Rigny en est parti pour Naples.

— La *Gazette de Florence* du 11 donne comme excellent l'état sanitaire de la capitale, de Pise et du reste du grand duché.

— La princesse de Beira est arrivée le 10 à Venise avec les fils de don Carlos, et avec l'infant D. Sebastien et son épouse.

AVIS JUDICIAIRES.

Par acte du 10 mai 1830, Richard notaire, transcrit au bureau des hypothèques de St-Julien, le 7 mai 1834, Antoine Hepteuaz, demeurant à Marlioz, a acquis de François à feu Pierre Baches, ce devant domicilié au même lieu, actuellement absent des Etats, les immeubles y désignés, appartenant audit Baches, situés audit Marlioz. Pour purger ces immeubles des créances et charges dont ils sont grevés, le dit Hepteuaz s'est pourvu, par requête du vingt-cinq février dernier, à Mr le Juge-Mage de St-Julien, lequel, par décret du même jour, a autorisé les notifications voulues par l'édit hypothécaire.

St-Julien, le 10 septembre 1835.

Rouph,
Pour Me Rouph, proc.

Le 5 octobre prochain, à 9 heures du matin, par-devant le Tribunal de prefecture de Maurienne, seant à St-Jean, et par suite de surenchere du sixieme, aura lieu la nouvelle enchere pour la vente forcée d'immeubles situés sur le sol de la commune de St-Michel, consistant en batiment de maison, jardin, labour pour pacages et pasquiers au Palon, sis au Bourg d'En bas; vignes, pré, champs, bois sapin et broussailles, de la contenance totale de 2563 toises 7 pieds, dont la mise à prix est de 2585 livres nouvelles 20 centimes, composée du prix de l'adjudication qui a eu lieu le 4 juillet dernier, et de l'augmentation du sixieme fait par le sieur Médéric Vallen, propriétaire à St-Michel, saisie vente poursuivie à la diligence du sieur Benjamin Peymonaz, maître de forges à la Praz au préjudice de Marie-Dorothée Pian femme Traversaz, habitant à St-Michel, et débitrice, le tout en exécution de l'ordonnance de fixation de la nouvelle enchere, du 5 septembre courant, et du nouveau Manifeste.

St Jean, le 12 septembre 1835.

Grange, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 39) XX° ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

26 Septembre.

CHAMBÉRY, 25 SEPTEMBRE.

Dans l'audience du 22 de ce mois, S. M. a nommé Juge-Maje à St-Jean-de-Maurienne M. l'Avocat Frezier, Avocat-fiscal à Chambery. M. l'Avocat Allemet, ayant déjà le titre et le grade de Juge-Maje, est nommé Avocat-fiscal à Chambéry. M. l'Avocat Mercier est nommé Avocat-fiscal à Moûtiers. M. l'Avocat Justin est nommé assesseur à Chambéry, et M. l'Avocat Philippe Ducroz, assesseur adjoint à St-Jean-de-Maurienne. S. M. a daigné conférer à M. l'Avocat Hippolyte Grand le titre et le grade de Juge-Maje.

— Par Patentes du 16 de ce mois, M. Charles-Marie-Joseph Desgenes, Inspecteur dans le Corps royal des Mines a été nommé Inspecteur de première classe, et M. Antoine Replat, Ingénieur de première classe, a été nommé Directeur des Mines en Savoie.

— Par Patentes du 16, S. M. a nommé pour ses seconds Ecuyers surnuméraires M. le Comte Victor Velletie du Chevron, et M. le Chevalier Guillaume de Viry.

— M. Rosset, Syndic de St-Gervais (en Faucigny), vient de donner une honorable et neuve preuve du généreux intérêt qu'il porte aux habitans de sa commune. Il a offert, pour le cas où le choléra viendrait à s'y manifester, de mettre à la disposition du Comité sanitaire sa belle et vaste maison de l'ayat pour la destination d'un hôpital en faveur des cholériques pauvres, avec ses lits garnis, et un plus grand nombre si le besoin l'exigeait. Le Comité a accepté avec empressement cette offre, qui a été aussitôt réalisée. Nous nous faisons un devoir de signaler ce bel acte de charité à la reconnaissance publique.

— Dans le dernier N° de ce Journal, un article concernant les mesures relatives au choléra a fourni l'occasion de faire mention, en passant, du vœu généreux manifesté par un souscripteur pour l'emploi d'une partie des fonds recueillis dans le cas où cette ville serait épargnée par le fléau. On

n'a pas cru nécessaire d'observer que ce vœu purement individuel n'entraînait aucune conséquence obligée, et qu'il laissait à chaque souscripteur le droit et une entière liberté d'assigner lui-même la destination du montant de sa souscription, liberté d'autant plus assurée, que l'Administration de la ville a déclaré publiquement qu'il ne serait fait d'avance aucun appel de fonds aux souscripteurs, et que l'on n'y aurait recours qu'à l'extrême nécessité.

— Du 1er au 10 septembre il est encore arrivé à Aix 65 étrangers, dont 13 Anglais, un Russe, un Suisse, 4 Italiens, 34 Français, et 12 personnes du pays.

Marche du choléra. A Turin, du 16 au 17 septembre, 4 cas et 4 décès; du 17 au 18, un cas et 4 décès, du 18 au 19, 4 cas et 3 décès, du 19 au 20, 2 cas et un décès, du 21 au 22, 4 cas et 4 décès. Total depuis l'invasion : 61 cas et 42 décès.

A Gênes, le 14, 39 cas et 18 décès, le 15, 34 cas et 23 décès, le 16, 42 cas et 17 décès, le 17, 29 cas et 15 décès, le 18, 32 cas et 13 décès, le 19 septembre, 14 cas et 10 décès, le 20, 20 cas et 6 décès.

A Nice, du 14 au 15, un cas et point de décès, du 15 au 16, un cas et aucun décès, du 16 au 17, un cas et un décès.

PIEMONT.

Turin, 19 septembre. Le soir du 31 août dernier, à Cavallermaggiore le feu avait pris dans la maison du nommé Piacenza, qui atteint du choléra, était couché dans son lit, déjà le feu était parvenu à la chambre même du malade, dont les parens étaient sortis pour appeler du secours. Un voisin, André Vergnano, bravant tout péril, accourt auprès du malade, l'enveloppe dans ses couvertures, le transporte chez lui et le met coucher dans son propre lit. Retourné à la maison incendiée, il sauve encore un jeune homme près de périr dans les flammes. Le Roi, informé de ce trait héroïque de charité, a fait donner une gratification au brave Vergnano.

— La maladie est comme stationnaire à Gênes. A Côni, du 14 au 17, il n'y a eu ni cas nouveaux ni décès. Les nouvelles des autres lieux atteints du choléra sont de plus en plus rassurantes.

— S. M., pour récompenser la belle conduite du comte Spitaliere de Cessole, Premier Président du Sénat de Nice, et du chevalier de Candie, Gouverneur de la même division, pendant le règne du choléra, leur a décerné le grand cordon des SS. Maurice et Lazare. Pour le même motif Elle a conféré la croix de commandeur du même Ordre au comte Roberti de Castelvero, commandant de la division de Côni.

— S. M., qui avait ordonné la libre communication entre les communes, malgré l'existence du choléra, a prescrit la même mesure pour les ports sur le littoral, et la quarantaine pour les provenances de Nice est abolie.

21 *Septembre.* L'amélioration touchant le choléra continue dans les provinces. A Côni, du 11 au 20, il n'y a eu aucun nouveau cas et un seul décès, celui d'un individu malade depuis 17 jours. A Nice, il n'y avait eu aucun cas du 17 au 19.

— La Gazette de Gênes dément expressément la mort de Paganini, plusieurs fois annoncée par les journaux de France.

— Le Gouvernement de Parme a rendu deux décrets contenant des dispositions sanitaires relativement aux voyageurs arrivant des Etats sardes.

23 *Septembre*. Les nouvelles de Gênes continuent à être de plus en plus consolantes. A Nice et à Côni il n'est plus survenu aucun nouveau cas de maladie ni de décès. Les cas arrivés des autres lieux atteints sont aussi très-rassurans.

— Quelques cas de choléra se sont manifestés à bord de la corvette royale *Minerve* qui, partie de Gênes le 25 du mois passé, est arrivée à Cagliari le 1er septembre, portant la correspondance du continent. Elle est repartie le 5 pour Gênes ayant eu déjà 9 morts sur 23 malades.

— Vu les circonstances actuelles, le départ du bateau à vapeur *la Guiscarde* pour la Sardaigne a été suspendu. Les dépêches qui partiront de Toulon le 30 du courant, seront portées directement à Cagliari par une goélette qui se rendra à bord ni passagers ni marchandises.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le prince Esterhazy, ambassadeur d'Autriche à Londres, est arrivé à Vienne, où il se trouvait à la date du 5 septembre, devant se rendre à Teplitz.

— On assure à Berlin que la France et l'Angleterre ne resteront pas étrangères aux conférences de Teplitz, où elles seront, dit-on, toutes les deux représentées.

— Des lettres de Scutari du 15 août confirment la nouvelle d'une lutte entre la citadelle et les habitans de la ville qui néanmoins prennent des mesures pour repousser les attaques du dehors.

— M. Ancillon a dû partir de Berlin le 21 septembre pour Teplitz, où les conférences doivent commencer plus tôt qu'on ne pensait.

— On a écrit de Kalisch à Francfort-sur-Mein que l'empereur Nicolas ne se rendra pas à Berlin comme on l'avait d'abord supposé.

ANGLETERRE.

On s'est beaucoup occupé à Londres de l'apparition d'une flotte russe dans les environs du Sund, et l'on a fait des conjectures sur cet événement; mais il paraît maintenant que c'était l'escadre des convois qui allaient débarquer à Dantzig les troupes russes destinées au camp de Kalisch.

— Le capitaine Back vient d'arriver à Liverpool, de retour d'un voyage de découvertes au pôle arctique. On dit qu'il a éprouvé dans cette expédition un froid de 70 degrés.

— Un journal raconte que, pendant la nuit du 13 au 14, une machine

infernale a fait explosion dans la résidence de l'ambassadeur de France, le comte Sébastiani, contre les murs de qui il paraît que l'effet en était dir

— Les journaux anglais sont remplis de détails sur une splendide réception que les habitans de Manchester viennent de faire à M. O'Connel à qui ils ont offert un banquet public.

— Un journal annonce comme bien décidé qu'il n'y aura pas d'intervention armée de la France dans les affaires d'Espagne. Le cabinet britannique est opposé à l'intervention directe, et l'on prétend que lord Palmerston a fait adresser à M. Villiers à Madrid, des instructions tendant à faire adopter des dispositions conciliatrices.

— M. O'Connel a aussi été reçu avec un enthousiasme extraordinaire, le 14, par les habitans de New-Castle sur-Tyne. Il était attendu pour le 15 à Edimbourg. On s'occupe beaucoup en ce moment en Angleterre de ce célèbre personnage.

FRANCE.

Paris, 15 *septembre*. Comme on l'avait annoncé, M. de Barante est en effet nommé ambassadeur à St-Pétersbourg, en remplacement du maréchal Maison. M. de Rumigny est nommé ambassadeur à Turin, en remplacement de M. de Barante, le duc de Montebello, ambassadeur en Suède en remplacement de M. de Rumigny, le comte Charles de Mornay, ministre plénipotentiaire à Stockholm, en remplacement du duc de Montebello, le baron Mortier, ministre plénipotentiaire à La Haye, en remplacement du marquis de Dalmatie, démissionnaire, le comte Alexis de St-Priest, ministre plénipotentiaire à Lisbonne, en remplacement du baron Mortier, M. Edouard Pontois, au Brésil, en remplacement de M. de St-Priest.

— Louis-Philippe et sa famille sont partis pour Eu.

— L'instruction du procès de Fieschi avance, dit-on, rapidement on croit que l'ouverture des débats publics aura lieu vers le 20 octobre. Après ce procès, la Cour des Pairs reprendra celui relatif aux diverses catégories des accusés d'avril.

— Une dépêche télégraphique du maréchal Clausel au ministre de la guerre, annonce qu'Abdel-Kader a éprouvé un échec près d'Oran le 29 août, et qu'il a subi une perte considérable.

— De grands travaux d'ornement ou d'utilité publique s'exécutent en ce moment à Paris, pour le compte du gouvernement, de la ville de Paris, de la liste civile, de l'Université et des particuliers.

— M. de Courvoisier, ancien garde-des-sceaux sous la restauration, est décédé à Lyon le 10 de ce mois.

— On dit qu'un courrier portant le refus du gouvernement français d'intervenir à main armée en Espagne, est déjà en route pour Madrid.

— Le général Lander, ex-ministre de la guerre de Christine, ex-capitaine-général de la Catalogne, est arrivé, le 9 de ce mois, à Toulouse avec sa femme et ses sept enfans.

— L'annonce du choléra à Chaumont et autres points de la Haute-Marne, est démentie par les voyageurs et par des rapports officiels.

— *Septembre*. On lit dans le *Moniteur* qu'une dépêche de Bayonne en date du 1er, annonce un échec assez grave éprouvé près de Bilbao par Espartero et les auxiliaires anglais.

— Des nouvelles de Valence du 5 septembre, reçues à Perpignan, annoncent que les quatre provinces de l'Andalousie sont en pleine insurrection et ont proclamé la constitution de 1812.

— En Estramadure, on dit que les villes et villages se séparent spontanément du gouvernement de Christine, tout en invoquant le nom d'Isabelle, comme on l'a fait presque partout où il y a eu des mouvemens.

— Il paraît que Madrid est tranquille. M. de Mendizabal qui y était, à ce qu'il paraît, impatiemment attendu, y est arrivé, le 6, de Lisbonne; on paraît s'attendre qu'il imprimera une marche décisive au gouvernement.

— Le duc de Frias, ambassadeur d'Espagne à Paris, a été nommé grand-cordon de la Légion-d'Honneur, à l'occasion du traité conclu pour la légion étrangère.

— L'infant don Sébastien, qui avait obtenu de la reine d'Espagne l'autorisation de voyager en Italie, après avoir reconnu l'autorité d'Isabelle, vient de faire savoir à M. de Toreno qu'il cessait de la regarder comme sa souveraine légitime, et a refusé, en conséquence, de retourner en Espagne où le rappelait un ordre de la reine régente dans l'espace d'environ un mois.

— Le *Journal de Nîmes* du 11 rapporte que depuis quelques jours beaucoup de moines espagnols passent par cette ville pour se rendre en Italie.

— *Septembre*. On annonce l'adjudication de l'énorme fourniture de 5,000 tuyaux en fonte, avec deux ou trois cents bornes-fontaines, le tout estimé 2[illegible],819 fr., et destiné à fournir l'eau aux quartiers, situés entre la rue St-Denis et celle de la Paix.

— Une dépêche télégraphique datée de Madrid du 17 annonce que le comte Toreno a donné sa démission que M. de Mendizabal reste ministre des finances, et que le général Alava est président du conseil.

— M. Smidt, chef de la division du culte catholique, vient d'être chargé par M. le garde des sceaux de visiter les cathédrales de Nevers, Moulins, Clermont, Bourges et Orléans.

— M. Audry de Puyraveau s'est constitué prisonnier à Ste Pélagie.

— Depuis quelques jours Fieschi, en pleine convalescence, se promène presque tous les matins dans la cour de la Conciergerie, la tête enveloppée d'un mouchoir noir, et portant en écharpe sa main blessée.

— La cour d'assise de la Seine vient d'appliquer pour la première fois depuis juillet 1830, l'article 1er de la loi du 25 mars 1822, contre ceux qui outragent la religion ou la tournent en dérision. L'auteur dont l'écrit incriminé est une dérision continuelle de la religion catholique, vient d'être condamné à six mois de prison et mille fr. d'amende.

— Des lettres de Saragosse annoncent qu'après avoir reçu le manifeste

de la reine régente contre les juntes des provinces, celle de Saragosse, jusque-là consultative, s'est constituée en junte supérieure pour servir de centrale, et qu'après avoir été inaugurée à ce titre par le peuple, elle s'est mise en rapport avec celles de Barcelonne, de Valence, etc. Dans quelques endroits, on a brûlé le manifeste, ayant soin d'en détacher auparavant la signature de la reine.

— Cordova est définitivement commandant en chef de l'armée du nord.

— Les nouvelles du choléra sont satisfaisantes. L'ep démie, écrit-on, a presque entièrement cessé dans le midi. Il y a à peine un ou deux points où elle donne quelque inquiétude. Le 15 il y a eu 8 décès à Marseille. Depuis trois semaines aucun cas ne s'est manifesté à Toulouse.

Cinq pour cents 107 fr. 70 c.
Trois pour cent 80 fr. 50 c.

ITALIE.

A Florence, les rapports du 12 et du 13 septembre annonçaient deux cas de choléra dans l'hôpital des aliénés, et quatre cas à Rosignano près de Livourne. Le 14, on signalait deux nouveaux cas dans les hôpitaux des aliénés et des incurables et un cas à Pise. La Gazette de Florence annonçait que l'état sanitaire continuait à être des plus satisfaisans dans la capitale et dans tout le reste du grand-duché, il est remarquable que l'on ne dit rien de l'état de la maladie à Livourne.

— A Naples on a remis en activité la commission sanitaire centrale et les commissions de quartiers au nombre de douze.

— Se on des lettres de Toscane, il y aurait eu à Livourne, depuis l'invasion du choléra, jusqu'au 14 septembre, 1611 cas et 919 morts.

— Les rapports reçus à Florence le 17 et le 18 n'annoncent que deux nouveaux cas à Rosignano. Il n'est survenu aucun autre cas dans l'hôpital des aliénés et des fous.

— Le bulletin sanitaire de Livourne du 15 porte 34 cas et 23 décès; celui du 16, 30 cas et 10 décès.

— Tout le duché de Lucques continue à jouir du meilleur état sanitaire.

— S. M. la reine veuve de Naples, venant de Suisse, est arrivée le 13 à Milan, sous le nom de comtesse d'Amalfi. Elle a pris le 19 la route de Varese.

VARIÉTÉS.

De l'influence des diverses professions sur la durée de la vie

(Suite et fin. — Voir le N° 34.)

M. Lombard observe que l'influence des professions sur le développement de la phthisie n'est pas l'effet d'une cause unique;

dans le nombre de celles qui y contribuent est l'influence délétère des émanations minérales et végétales sous forme de vapeurs, et celle d'une atmosphère plus ou moins chargée de diverses poussières.

Quant aux émanations, les professions qui y sont exposées sont les suivantes, dans l'ordre de la durée décroissante de la vie : les fondeurs, les peintres-dessinateurs, les forgerons, les doreurs, les chapeliers, les émailleurs, les serruriers, les ferblantiers et les peintres vernisseurs. La durée moyenne de la vie, dans cette catégorie, a été de 51 ans.

La seconde catégorie, celle des professions qui s'exercent dans une atmosphère chargée de poussières diverses, comprend trois classes différentes.

Les professions exposées aux poussières minérales sont, dans l'ordre d'une longévité décroissante : les épingliers, les paveurs, les terrassiers, les cochers, les balayeurs de rues, les maçons, les potiers, les plâtriers, les sculpteurs et les tailleurs de pierre.

Les professions exposées aux poussières végétales sont, dans le même ordre : les mesureurs de charbons, les perruquiers, les charbonniers, les boulangers, les rameneurs et les meuniers.

Enfin, les professions exposées aux poussières animales sont : les marchands pelletiers, les bourreliers, les matelassiers, les couturières et les chapeliers.

« Si nous calculons, dit M. Lombard, la vie moyenne des ouvriers appelés à respirer des poussières de diverse nature, nous trouverons 55 ans et demi, elle est beaucoup plus longue chez les ouvriers qui sont entourés de poussières animales que chez ceux qui respirent une atmosphère chargée de poussière végétale ou minérale, résultat contraire à ce que nous avons observé pour la phthisie, qui est beaucoup plus fréquente chez les ouvriers exposés à l'inhalation des poussières animales et minérales. En résumé, l'action d'une atmosphère impure est plus puissante pour abréger l'existence lorsque les corps tenus en suspension sont à l'état de vapeur et peuvent être absorbés par la muqueuse pulmonaire, que lorsqu'ils sont à l'état de poussière, même la plus ténue.

« L'influence des poussières fines et irritantes pour abréger l'existence a été de long temps reconnue dans les pays où certaines fabrications exposent les ouvriers à vivre au milieu d'une atmosphère insalubre. Les ouvriers occupés à Sheffield, au polissage de l'acier, particulièrement, meurent à un âge avancé ; on a remarqué

que sur 2,500 ouvriers employés à cette opération, à peine 35 arrivaient à l'âge de 60 ans, et 70 jusqu'à celui de 45 ans; le plus grand nombre meurt avant la 36me année. »

L'auteur a encore considéré la différence d'influence qu'une vie sédentaire ou une vie active exercent sur la longévité. Il compare ces deux conditions avec les deux premières catégories, celle des professions usées et celle des professions industrielles, les seules où il y ait des ouvriers sédentaires. Voici les principaux résultats de cette comparaison.

Dans les professions usées, la vie moyenne pour celles qui sont sédentaires est de 58 ans et demi; et pour les professions actives, elle est de 60 ans un dixième.

Ceux qui ont le plus vécu dans la 1re classe sont les maîtres d'école, les apothicaires, les notaires et les employés. Ceux dont la vie a été la plus courte sont les libraires, les hommes de lettres et les maîtres d'écriture.

Dans la classe de la vie active, voici l'ordre de la longévité décroissante : les médecins, les agens de change, les courtiers et les chirurgiens.

Dans les professions industrielles sédentaires, la vie moyenne a été de 35 ans un dixième; et dans les professions actives, de 56 ans 3 dixièmes.

Ceux de la 1re classe dont la vie a été la plus longue sont les faiseurs de bas, les portiers, les épongiers, les orfèvres et les tourneurs, ceux dont la vie a été la plus courte sont les monteurs de boîtes, les doreurs, les chapeliers, les brossiers, les joailliers-bijoutiers, les émailleurs, les sculpteurs.

Ceux de la vie active qui ont le plus vécu sont les porteurs d'enterremens, les blanchisseurs, les jardiniers, les maçons. Ceux qui ont vécu le moins long-temps sont les encaveurs, les bouchers, les boulangers, les serruriers.

L'auteur, dans les diverses comparaisons de longévité qu'il a établies, a fait abstraction des morts occasionnées par des causes violentes. Dans le nombre de ces causes est le suicide, au sujet duquel il est entré dans quelques considérations.

Les cas de suicide n'ayant été spécifiés dans les registres mortuaires de Genève que depuis 1816, il n'a pu en tenir compte que dans l'intervalle de 14 années. Dans ce laps de temps, sur 1585 décès il y a eu 57 suicides; ce qui fait 10 suicides sur 278 décès, ou à peu près un sur 28.

Pendant les 14 années, il y a eu 10 suicides sur 528 décès, dans les professions aisées; 40 suicides sur 981 décès, dans les professions industrielles; et 7 suicides sur 270 décès, dans les professions de manœuvres.

On voit, par les détails qui précèdent, qu'il est deux causes principales qui tendent à favoriser la longueur de la vie; ces causes sont l'aisance et l'activité; et que les circonstances défavorables à la longevité sont le défaut d'aisance, la vie sédentaire, et, pour les diverses classes d'ouvriers, une atmosphère plus ou moins impure, chargée de vapeurs végétales ou minérales, ou de diverses poussières végétales, minérales ou animales. On conçoit facilement que quelques-unes des influences dont il s'agit se modifient réciproquement et peuvent se contrebalancer jusqu'à un certain point, c'est ainsi par exemple, que l'influence favorable de l'aisance peut être diminuée par l'effet d'une vie sédentaire, que les bons effets de la vie active peuvent être détruits par la pénurie ou par les circonstances inhérentes au genre de profession, etc.

Conservation des cadavres.

Dans la séance de l'Académie Royale de Médecine de Paris, du 14 juillet dernier, il a été fait un Rapport sur un procédé de M. Gannal pour la conservation des cadavres. On connaît les nombreux moyens qui ont été successivement employés pour la conservation des objets d'histoire naturelle et pour en rendre l'usage facilement approprié aux études anatomiques. Le Rapporteur a exposé les inconvéniens respectifs de l'alcohol, de l'essence de térébenthine, des huiles, de la créosote, des diverses espèces de chlorures, du vin, des acides, des solutions aqueuses ou alcoholiques des sels de Mercure, de l'arsenic, etc., etc.

Le procédé que propose M. Gannal consiste simplement en une dissolution dans l'eau de trois sels qu'on n'avait employés que séparément dans les laboratoires, savoir: le nitre, le sel commun et l'alun, dans des proportions déterminées.

Au mois de mars, deux cadavres, placés dans une cuve, ont été submergés d'un liquide composé de deux parties de sulfate acide d'aluminium et de potasse, de deux parties de chlorure de sodium, et d'une partie de nitrate de potasse. Ce liquide marquait 15° à l'aréomètre. Au bout de deux mois, les cadavres n'avaient pas changé d'aspect à l'extérieur; les tissus et les organes internes

étaient bien conservés et pouvaient servir aux démonstrations anatomiques. Toutefois, ceux des tissus qui sont immédiatement en contact, perdent, par ce moyen, leurs couleurs naturelles; mais les organes profonds ne subissent aucun changement.

Après quelques détails sur les résultats des expériences de M. Gannal, le Rapporteur de la Commission fait cette question: combien de temps peut se prolonger la conservation obtenue par ce moyen? C'est, dit-il, ce que des expériences ultérieures devront faire connaître.

A cette fin, la Commission a été d'avis qu'il fût fait des expériences nombreuses, variées sur un certain nombre de sujets et d'animaux et long-temps prolongées. Elle a proposé de voter des fonds pour indemniser M. Gannal des dépenses qu'il a déjà faites et le mettre à même de continuer ses recherches, sans préjudice des récompenses qu'il pourra mériter s'il obtient un succès réel et bien constaté. L'Académie a adopté les conclusions du Rapport.

Le problème que s'est proposé M. Gannal paraît avoir été résolu dernièrement en Italie, par M. Jérôme Segato, de Belluno. M. Segato, âgé d'environ 45 ou 46 ans, demeure actuellement à Florence. Après avoir étudié la chimie et l'histoire naturelle, en 1813, sous le professeur Catullo, il se rendit en Afrique, parcourut la basse et la haute Egypte, voyagea dans le désert et jusqu'aux cataractes du Nil. Enveloppé dans un de ces tourbillons de sable si fréquens dans ces contrées, il trouva quelques ossemens d'animaux carbonisés; ce qui lui suggéra le désir de pouvoir réduire les substances animales à un état analogue, propre à en assurer la conservation. Des recherches ultérieures l'ont conduit au procédé qu'il emploie dans ce but. Il est, dit-on, parvenu à donner aux corps animaux et à toutes leurs parties tant fluides que solides, une consistance égale à celle des pierres les plus dures, à les rendre même susceptibles de poli, sans altérer notablement leur couleur ni leur configuration. Réduites à cet état, les substances animales deviennent incorruptibles. M. Segato peut encore, par sa méthode, donner à ces substances une consistance moyenne qui leur laisse un certain degré de flexibilité et d'élasticité, et sous laquelle elles demeurent également exemptes de corruption.

CHARADE.

Mon premier a pour but de prévenir l'offense
D'un trait qu'il faut pousser malgré sa résistance.
Chacun est intéressé à entendre mon dernier.

Par le succès de mon entier
On ne saurait toujours juger une entreprise,
Qui par des faits nouveaux peut être compromise.

Le mot de la dernière *Enigme* est *ténèbres*.

SOUSCRIPTION

Chez PUTHOD, *imprimeur-libraire, à Chambéry.*

Atlas de Lesage, en 33 livraisons grand-colombier, à 2 fr. la livraison.

Maison Rustique du XIXe siècle, ou Journal d'Agriculture pratique. 52 livraisons par année, chacune d'une feuille grand in-8° avec gravures. Il y aura 4 vol. 13 fr. par année, payables d'avance. Le premier volume, et même plusieurs livraisons des volumes suivans ont déjà paru.

Histoire d'Angleterre, par John Lingard, 16 vol. in-8°, à 4 fr. 50 le vol. Le dernier volume vient de paraître.

Œuvres Ascétiques et Dogmatiques du bienheureux A. M. de Liguori, par une société d'Ecclésiastiques; 10 gros vol. in-12, à 2 fr. 50 le vol. Le 10e vient de paraître.

Collection des Œuvres du Chanoine Schmid, 30 petits vol. in-32, cartonnés, à 1 fr. la Collection. Ces ouvrages sont destinés à l'éducation des enfans.

Marché de Chambéry, des 15, 17 et 19 septembre 1835.

	Le Veissel.			L'Hectolitre.	
Bled.	f.	c.			
Froment, *Prix.*	13	89	—	17	10
Seigle	8	20	—	10	72
Sarrasin	»	»	—	»	»
Maïs	»	»	—	»	»
Orge	»	»	—	»	»
Avoine (1)	8	00	—	5	58
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	29

(1) Rapport des 3 veissels en hectolitre :

Froment	0.	815
Seigle	0.	763
Avoine	1.	434

AVIS JUDICIAIRES.

Par acte du 9 janvier 1835, Orsat notaire, transcrit au bureau des hypothèques de Bonneville le 28 même mois, Marie feu Joseph Bertin, de Taninge, a acquis de Jean-Baptiste feu François Lavanchy, du même lieu, le restant du grangeage qu'il avait et possédait, lieu dit Sous Magnin, rière Taninge, consistant en une maison, moitié de four indivis avec les Derous-Collet, prés, champs, teppes, vergers, jardin et autres, tel que son feu père l'avait acquis de Claude-François Grange par acte du 15 février 1782, Frolon notaire, entendant vendre la généralité, sauf et réservé ce qu'il a ci-devant

vendu à Joseph Deville, couché sous numéros 5956, 5954, 5957, 5978, 5979 et 5982 et tous autres qui pourraient avoir été omis ou erronés, le vendeur mettant l'acquéreur en son propre lieu, droit et place pour tout ce qui n'a été vendu, pour en prendre possession dès ledit jour, même des pièces de terre dites Vers les Champs, sont tout ce qui dépend du mas de Sous Marcelly, que le vendeur et son père pourraient avoir acquis dès ou avant le susdit acte avec le redressoir, le grenier et la crémaillère.

Cette vente a été faite pour deux mille six cents livres, que l'acquéreur s'est obligé de payer, à l'acquittement du vendeur, aux créanciers les plus antérieurs et privilégiés sur les biens vendus, avec intérêts au cinq pour cent.

Ledit Burtin désirant purger les propriétés par lui acquises des privilèges et hypothèques dont elles sont grevées jusqu'à concurrence de son prix d'acquisition, s'est pourvu à M. le Juge-Mage du Tribunal du Faucigny, qui, par décret du 12 joulet, a commis le sergent Coste pour les notifications à faire aux créanciers résidant à Taninge, et pour les autres, le premier huissier ou sergent requis.

Bonneville, le 14 septembre 1855. BURNIER, proc.

Le Tribunal de préfecture du Chablais, séant à Thonon, par son jugement du 12 septembre 1855, rendu sur poursuite du sieur Antoine Constantin, maréchal, demeurant à Evian, contre Antoine Grenat, aussi maréchal, demeurant audit Evian, a adjugé préparatoirement au poursuivant la maison désignée au Manifeste du 19 août précédent, pour la mise à prix de cent livres nouvelles, et a renvoyé à son audience du 17 octobre suivant pour l'adjudication définitive, qui aura lieu sur la mise à prix de ladite somme.

Thonon, le 25 septembre 1855. DELACROIX,

Pour Me COUDURIER, proc.

Par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, siégeant à la ville de St-Jean, maison Albrieux, il sera procédé, à la diligence du Conseil de Charité de ladite ville, à la vente par subhastation forcée poursuivie au préjudice des frères Joseph et Etienne Ratel, débiteurs, de spectable Nicolas-Antoine Durand, tiers-possesseur, le 1er et ce dernier domiciliés au bourg de St Michel, et le second à la commune de St Martin-la-Porte, de divers immeubles

consistant en bâtimens, champs, verger, prés, pâturages, etc.; situés sur le territoire des communes de St-Michel, St-Martin-la-Porte, Beaune et St-Julien, lesquels ont déjà été adjugés séparément par procès-verbal dudit Tribunal du 22 août dernier, aux sieurs François Vouthier, Pierre-Laurent et Pierre-Joseph Deleglise, dame Félicité Anselme née Deschamps, Jean-Baptiste et Alexis Ratel, Jean-Baptiste Carraz, François Premier, Alexandre, Jean-Marie et Hyacinthe Michelland, François Clement, Joseph-François Carraz, Joseph Ellier, Pierre-Joseph Carraz, Jean-Baptiste Rochet, Jean-Pierre Richard, Amedée Vouthier, et spectable Nicolas-Antoine Durand; et sur lesquels il a été fait augmentation du sixième les 27 et 31 dudit mois d'août, 1er, 2, 3, 4 et 5 du courant, pardevant le greffier dudit Tribunal, par les sieurs Benjamin Dermoz, Jean-Baptiste Rochet, Alexis, Antoine et Jean-Baptiste Ratel, François Gros, Zacharie Magnin, Jean-Pierre Cochet, Nicolas-Antoine Durand, Marcellin Bertrand, Gabriel Vitte, Etienne-Geoffroid Lagneres, Jean Ratel, Alexandre Michelland, Pierre-Joseph et Jean-Baptiste Carraz, Eugène Bois et Pierre-Joseph Deleglise.

L'enchère a été faite, par ordonnance du 15 du courant, à l'audience dudit Tribunal du 10 octobre prochain, à neuf heures du matin. Lesdits immeubles seront d'abord mises partiellement, tels qu'ils sont décrits dans le Manifeste dressé par le greffier cejourd'hui, sur les mises à prix résultant des augmentations de sixième, lesquelles réunies arrivent à un montant de trente quatre mille deux cent quatre-vingt-six livres nouvelles, successivement il sera procédé au lot pour les biens situés à Beaune, et deux lots pour ceux situés à St-Martin-la-Porte; le 1er comprendra les immeubles décrits dès le 4e au 55e article inclus dudit Manifeste, et le second ceux décrits dès le 56e au 63e inclus, et ils seront ensuite adjugés au plus offrant, le tout en conformité des clauses et conditions dudit Manifeste.

St-Jean-de-Maurienne, le 16 septembre 1835. VOUTHIER,

Pour Me DALBANE, proc.

Le public est prévenu que, à la requête de l'Eglise paroissiale de la Frasse, poursuite et diligence du sieur François-Joseph Poncet, demeurant en la commune de St-Sigismond, en qualité de mandataire de Rd Claude-François-Barthélemy Poncet, recteur de ladite Paroisse de la Frasse, par acte du vingt-neuf décembre dix-huit

cent vingt-huit, Porbat notaire, et au préjudice de Jacques Lambert, demeurant en la commune de Cotsmines-sur-Arve, il a été procédé, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Faucigny, dans la salle de ses audiences, à Bonneville, le dix de ce mois, à la première enchère pour la vente des immeubles en maison, prés, champs et pâtures appartenant audit Lambert, situés dans ladite commune de Contamines, et composés de cinq lots, lesquels immeubles ont été provisoirement adjugés à ladite Eglise pour les mises à prix affectées à chaque lot.

La seconde enchère et l'adjudication définitive desdits biens auront lieu par-devant le susdit Tribunal, à son audience du trois octobre prochain, à huit heures du matin, sur la mise à prix offerte, savoir, pour le 1er lot, de trente livres; pour le second lot, de cinq cents livres; pour le troisième lot, de soixante livres; pour le quatrième lot, de soixante et dix livres, et pour le cinquième lot, de deux cents livres.

Bonneville, le 17 septembre 1835. FICHET, proc.

Par ordonnance du quatre septembre courant, rendue sur les poursuites des sieurs Maurice Duget Stollet, Joseph Duc et Pierre-Antoine Duget-Gros, de Quesge, à l'encontre de Me Claude Voubert, procureur, domicilié à l'Hôpital, en qualité de curateur établi à la cause de Joséphine Déville-Cavellin et de Pierre Revil-Signoral, absents des Etats de S. M., le Tribunal de Haute-Savoie a fixé la seconde enchère et adjudication définitive des immeubles desdits Joséphine Déville-Cavellin et Pierre Revil-Signoral, situés rière la commune de Quesge, au seize octobre prochain, à neuf heures du matin, dans la salle ordinaire de ses audiences, à Conflans.

Ces immeubles consistent en maison, grange, champs, prés, châtaigneraie et bois, ils seront exposés aux enchères en un seul lot, sur la mise à prix de deux mille livres, et sous les autres clauses, charges et conditions insérées au Manifeste du vingt-cinq juillet dernier, qui a été publié, affiché et notifié, et qui le sera de nouveau.

L'Hôpital, ce 17 septembre 1835. VAUDEY, proc.

Le Tribunal de judicature-mage séant à Chambery, par son ordonnance du vingt-neuf août dernier, a fixé l'ouverture du [illegible] quatre octobre prochain, à neuf heures du matin, pour l'audience

préparatoire des immeubles appartenant aux mariés Pierre Rosin et Josephte Berthet, demeurant à Chambery, dont la vente par subhastation est poursuivie par le sieur Jean-Claude Chapperon, propriétaire rentier, demeurant en cette ville.

Ces immeubles sont situés au faubourg Maché de la ville de Chambéry; ils consistent en une maison, sous numéro 160 des inscriptions apparentes, composée d'une boutique de boulanger avec un four et ses dépendances, de deux chambres au 1er étage, d'une grande chambre au 2me, d'une autre boutique attigue à la première, d'une chambre au-dessus de cette boutique, d'un cabinet au dessus de cette chambre, enfin des galetas dépendans de cette maison.

Ces immeubles seront exposés en vente en un seul lot, sur la mise à prix de mille livres neuves, offertes par le poursuivant, et seront adjugés au plus offrant et dernier encherisseur, conformément au Manifeste à ces fins dressé par Me le Greffier du Tribunal.

Chambéry, le 22 septembre 1833. Bouet,

Pour Me Vernaz, proc.

Par acte reçu Me Philipe, notaire, le 16 février 1810, Maurice fils Michel Tissot, domicilié en la commune de Coppponnex, a vendu à ses trois filles, Jacqueline Tissot, veuve Bonnemain, Josephte Tissot, femme autorisée de Laurent Maillet, et Francoise Tissot, femme autorisée de Jean Dépré, tous domiciliés en la même commune, les immeubles y et gués, situés sur cette même commune, pour le prix de deux mille cinq cents livres neuves, payable par un tiers par chacun des acquéreurs aux créanciers du vendeur, et encore au moyen de l'habitation de ce dernier dans la maison vendue, aux termes dudit acte, et la pension annuelle et viagère de deux coupes de blé froment, deux coupes et demi de fromental mêlé, une demi-coupée de vin, et dix bons livres de beurre, lesdites habitation et pension évaluées cent livres neuves.

Ce contrat de vente a été transcrit, le 24 mai 1833, au bureau de la conservation des hypothèques de la province de Carouge.

Par requête, dressée en conformité de l'article 22 de l'Edit hypothécaire du 16 juillet 1822, et suivie de decret et lettres de Mr le Juge-Mage de ladite province, sous la date du onze septembre 1833, Josephte Tissot, femme de Laurent Maillet, et Jean Depre, en qualité de père et légitime administrateur des Claude et Jean Depre,

ses enfans et héritiers de Françoise Tissot, se sont pourvus aux fins de purger, quant aux biens vendus par le susdit acte aux dites Josephte et Françoise Tissot, les créances et charges qui peuvent grever ces mêmes biens, en contradictoire de ladite Jacqueline Tissot, veuve Bonhomme, fille et héritière dudit Maurice Tissot, vendeur, devenu mort, et dont la succession a été répudiée par les dites Josephte et Françoise Tissot, ses deux autres filles.

St-Julien, le 21 septembre 1835. Dubois, proc

Le public est prévenu que, par déclaration faite au greffe du Tribunal de prefecture de la province du Faucigny, le douze septembre courant, spectable Michel feu Joseph-Hypolite Dufour, avocat au Senat, domicilié à Bonneville, a surenchéri d'un sixième les biens des gages dans le Manifeste du neuf juillet dernier, et vendus par voie de subhastation, sur poursuite du sieur Mathieu Maurice Fontaine, négociant, demeurant à Maglaud, et de dame Suzanne Fontaine, épouse de spectable Pierre-François Moret, docteur-médecin, demeurant à Montmelian, au préjudice des François et Angelin, enfans de defunt Me François Pellet, notaire, et de dame Françoise Passy, leur mere et tutrice, demeurant à Vuar-en-Sallaz, lesdits biens adjugés à l'audience dudit Tribunal du dix précédent en faveur de Me Alexis Jaccaz, substitut greffier du même Tribunal, pour le prix de huit mille livres neuves.

Que, sur requête présentée à M. le Juge-Mage, ou Magistrat, par son decret du seize même mois, a fixé au jeudi huit octobre prochain, à huit heures du matin, à Bonneville, au Palais de Justice, l'audience à laquelle aura lieu la revente des biens dont s'agit, d'après les clauses et conditions insérées au Manifeste precité, et rappelées dans celui du huit pour le seize septembre courant, ainsi que la designation desdits biens, et d'après la mise offerte par Dufour spectable, s'élevant à neuf mille trois cent trente-trois livres neuves et trente-cinq centimes.

Les biens, tous situés rière ladite commune de Vuar-en-Sallaz, et consistant en maison, jardin, verger, champs, bois, trippes, broussailles, paturages et ravin, ne forment qu'un seul lot.

Bonneville, le 21 septembre 1835. G. Favre,

Pour Me Rey, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 40) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

3 Octobre.

CHAMBÉRY, 2 OCTOBRE.

En vertu de Patentes Royales du 28 juillet dernier, une pension de retraite, dès le 1er novembre prochain, est accordée à tous les Professeurs et Régens émérites de philosophie et de latin, les Écoles publiques qui n'appartiennent pas aux corporations religieuses, les [illegible] d'enseignement régulier, seraient incapables de continuer [illegible] d'autres en plus propres à leur fournir des moyens suffisans à leurs besoins. A cette fin, les Élèves des Écoles royales [illegible] rétribution annuelle dont le maximum sera de [illegible] livres, et le minimum de 20. Sont exempts de cette rétribution les Élèves des Séminaires [illegible], ceux des Écoles confiées à des corporations religieuses et les Élèves pauvres, de talens distingués et de conduite exemplaire.

— M. Bouvard neveu nous transmet les détails suivans sur la comète de Halley.

« Nous avons aperçu la comète à Paris le [illegible] août, sur les trois heures du matin, elle était alors d'une apparence [illegible] Depuis cette époque nous l'avons suivie [illegible] ses positions. Avec une lunette de sept [illegible] produisant un grossissement de 21 [illegible] Le diamètre de la nébulosité était d'environ [illegible] du noyau d'environ [illegible] matin [illegible] à [illegible] l'avoir cherchée et trouvée auparavant avec [illegible] lunette de [illegible] sans difficulté. J'aurai l'honneur [illegible] Société Royale Académique de Savoie les positions de la comète [illegible] de nos observations, ainsi que tous les résultats que nous pourrons en tirer.

« Je vous donne ici la position de cet astre pour le 25 septembre, à 4 heures du matin.

« Ascension droite, 6 h. 16' ; déclinaison boréale, 31° 13'.

« Elle fait environ 2' par jour en ascension droite, et 3' en déclinaison. »

Marche du choléra. A Turin, du 23 au 24 septembre, 5 cas et 4 décès, du 24 au 25, 3 cas et 3 décès, du 25 au 26, 4 cas et 6 morts; du 26 au 27, 5 cas et un décès, du 28 au 29, 4 cas et 5 décès. Total jusqu'à présent, 98 cas et 66 décès.

A Gênes, le 21, 23 cas et 9 décès, le 22, 18 cas et 16 décès, le 23, 11 cas et 11 décès; le 24, 17 cas et 4 décès, le 25, 11 cas et 3 décès, le 26, 8 cas et 2 décès; le 27, 5 cas et 2 décès.

AVIS.

Le cours de Géométrie théorique et pratique donné à Chambéry par M. Jean-Baptiste Ravat, s'ouvrira le 2 novembre prochain.

PIÉMONT.

Turin, 26 septembre Un supplément à la *Gazette Piémontaise* de ce jour contient en entier le rapport fait à la Reine de Portugal par le duc de Palmella, ministre des affaires étrangères, au sujet de l'expulsion des États Sardes du commandeur Rodrigues, que le ministre portugais qualifie d'agent diplomatique chargé d'affaires du Portugal. Il se plaint que ce personnage ait été renvoyé contre tous les usages diplomatiques reçus chez les nations civilisées et sans aucune explication sur les motifs de ce renvoi. Le rapport est suivi du décret de la Reine, rendu en conséquence, portant 1° la suspension de l'*exequatur* envers tous les agens consulaires sardes dans le royaume de Portugal, 2° l'exclusion de tout bâtiment sarde des ports du Portugal, à partir de deux mois après la date du décret, 3° la protection accordée aux sujets sardes qui se trouvent en Portugal, pour leurs personnes et leurs propriétés.

A la suite de ces deux pièces, la Gazette de Turin contient une note où l'on témoigne de la surprise qu'un ministre de talens aussi distingués et d'une si longue expérience ait publié un rapport portant sur des bases entièrement fausses. On observe d'abord que le commandeur Rodrigues n'avait, depuis 1823, aucun caractère diplomatique, qu'il n'était reconnu dans les États du Roi en aucune qualité, qu'il résidait tantôt à Milan, tantôt à Gênes, en simple particulier, et qu'ainsi son expulsion, motivée par sa conduite et par de justes sujets de plainte, n'a point été une violation des usages diplomatiques. Quant aux explications, le jour même du renvoi de M. Rodrigues, elles avaient été transmises à Londres à l'envoyé de S. M., pour et à communiquées au ministre portugais qui y réside, et le duc de Palmella devait les attendre, au lieu de s'en tenir aux rapports de M. Rodrigues. La Cour de Sardaigne, qui a constamment donné des preuves de sa modération, ne voulant point imiter une précipitation blâmable, en usant de représailles, attend avec calme que le cabinet de Lisbonne ait reconnu par lui-même la vérité, qui ne lui a point été cachée. Toutefois,

dans l'intérêt de ses sujets et de l'honneur de sa couronne, S. M. a ordonné de préparer immédiatement ses bâtimens de guerre et toutes les dispositions qui conviennent à l'attitude d'une puissance qui désire rester en paix avec toutes les autres, mais en même temps être respectée comme elle a le droit de l'espérer.

— Les notices des provinces touchant le choléra sont de plus en plus rassurantes.

— La Commission sanitaire de Turin, de concert avec l'Administration, a fait établir une lavanderie publique destinée à laver et à purifier tous les effets employés au service des cholériques.

— La Commission sanitaire de Gênes a nommé une commission spéciale chargée de visiter tous les édifices et spécialement tous ceux où sont morts des cholériques, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour les purifier et les rassainir.

28 *Septembre*. Les lettres reçues ce matin des provinces s'accordent en général à répéter que, malgré quelques recrudescences passagères dans certains lieux, l'amélioration sanitaire continue à faire des progrès et qu'il y a lieu d'espérer une cessation prochaine de la maladie.

30 *Septembre*. Hier matin, S. M. a visité en personne les divers hôpitaux des cholériques de cette ville. Elle s'est approchée du lit de tous ces malheureux, leur a porté des paroles de consolation, et leur a distribué des secours de sa propre main. Un Monarque au lit de l'infortuné frappé de cette terrible maladie qui désole nos contrées, voilà un trait bien touchant de sa charité toute paternelle de notre Souverain bien-aimé, et un exemple vraiment admirable de la générosité de son cœur.

— On continue à avoir les nouvelles les plus rassurantes de Gênes, de Nice, de Côni et généralement de tous les lieux où la maladie se propageait avec plus ou moins d'intensité. Seulement on annonce que quelques cas de choléra asiatique viennent de se déclarer à Casal.

— La ville de Côni, animée de cette bienfaisance infatigable dont elle a fait preuve envers les malheureux atteints du choléra, vient encore au secours des enfans pauvres devenus orphelins par suite du fléau, en retirant les garçons dans l'hospice de charité et les filles dans le premier domicile des sœurs de St-Joseph. L'entretien et l'éducation y sont procurés aux uns et aux autres par des secours volontaires.

Cours des Inscriptions de la Dette rachetable
Du 29 septembre 1835.

5 p. 0/0 (1819) *jouissance du 1er avril* 101 fr. 25 c.
Id. (1831), *jouissance du 1er juillet* 100 fr.
Oblig. de l'Etat (1834), *jouissance du 1er janvier*, »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

L'empereur de Russie est arrivé à Kalisch dans la nuit du 10 septembre. Le prince Paskewitsch et le comte Orloff avaient passé par Breslau le 7, s'y rendant en toute hâte.

— On écrit de Constantinople que de nouveaux établissemens publics et particuliers s'y élèvent de toutes parts, favorisés par le gouvernement, qui ne leur refuse aucun des moyens d'assistance qui sont en son pouvoir. Le trésor privé du sultan leur est même ouvert. C'est ainsi qu'il s'est établi trois grandes imprimeries sur le modèle de celles d'Europe, et autres établissemens tels que des manufactures de poudre à canon. Le sultan s'occupe avec soin de toutes les institutions utiles. Une administration spéciale a été établie pour veiller aux biens des orphelins.

— Le roi de Prusse est arrivé à Kalisch le 11 septembre. Les troupes prussiennes avaient déjà passé la frontière, et le roi lui-même les a conduites à travers les lignes russes. L'empereur et les princes russes se sont mis à la tête des régimens prussiens dont ils sont les colonels. L'empereur s'est mis aussi à la tête d'un régiment de cavalerie qui porte son nom.

— Le 10 septembre, l'empereur et l'impératrice d'Autriche se trouvant au château du prince de Metternich, à Kompawarth, S. M. I. a posé la première pierre du monument que le prince fait élever à la mémoire de l'empereur François.

— Pendant qu'on exécutait des revues près de Kalisch le 16 septembre, un caisson a pris feu avec fracas, deux soldats ont été tués et un autre blessé mortellement. Le prince Auguste de Prusse, les archiducs d'Autriche et une suite nombreuse se trouvaient près du lieu de cette scène.

— Une lettre de Suède annonce que le roi de Prusse a fait un excellent accueil au prince de Wasa, fils de Gustave, roi de Suède.

— Lord Durham, qui se rend en Russie en sa qualité d'ambassadeur d'Angleterre, est entré dans le détroit de Constantinople, où sa frégate a reçu les salutes d'usage de la part de l'amiral. Il est descendu à l'hôtel de l'ambassade anglaise, et la Porte lui a envoyé aussitôt une garde d'honneur.

— On a découvert à Francfort une nouvelle secte religieuse qui se nomme les *Cœurs*. Les sectaires se réunissent ou se disent en rapport avec des êtres mystérieux qui se manifestent.

— Sir Robert Adair, ambassadeur d'Angleterre, et M. Bresson, ministre de France à la cour de Vienne, sont partis pour se rendre à Kalisch, où ils seront rendus avant le 25 de ce mois. Le roi de Prusse, le 22 ou le 23, et l'empereur Nicolas, le 25 ou le 26.

ANGLETERRE.

Un détachement [illegible] la cour de Naples a reçu ordre de se tenir prêt à partir pour [illegible] sur la côte du nord de l'Espagne.

— Les ambassadeurs, les ministres et les chargés d'affaires de France, de Russie, de Portugal, d'Autriche, des Etats-Unis et d'Espagne ont travaillé le 22 septembre au Foreign-Office.

— Les journaux du 20 sont remplis des détails de la réception extraordinaire faite le 17 à M. O'Connel par les bourgeois d'Edimbourg.

— Un journal parle du voyage d'un aéronaute qui a passé une nuit dans les airs, où il est demeuré treize heures de temps, et où il croit avoir parcouru 137 milles.

— Selon des nouvelles reçues de New-York, le choléra a éclaté à Versailles, ville de l'ouest des Etats-Unis, et y exerce de grands ravages.

— Des nouvelles de Lisbonne du 15 septembre annoncent qu'à l'instar de la France et de l'Angleterre, le Portugal ne prendra aucune part directe dans les affaires d'Espagne.

— Les journaux de Londres du 24 contiennent les détails de l'accueil que vient de faire à M. O'Connel la population de Glascow, et qui surpasse encore celui qu'il a reçu à Edimbourg.

— Un habitant de South-Hampton a eu l'idée de remplir et de faire remplir 24,000 bouteilles avec 6,000 exemplaires d'un résumé de l'histoire universelle, et après en avoir scellé bouchons et cachetées, il les a fait déposer dans des cavités fort profondes des cavernes de glace du Groenland. Dans le cas d'une destruction générale du globe, il espère qu'elles surnageront et apprendront aux générations suivantes l'histoire du monde qu'elles auraient ignorée.

FRANCE.

Paris, 23 *septembre*. Le sieur Pépin, qui s'était échappé après avoir été arrêté comme prévenu de complot avec Lecourt, vient d'être arrêté de nouveau par la police à Magny près de Meaux, chez un fermier de ce village.

— Le *Moniteur* annonce que la pairie de Marcin s'est dissoute le 8 du courant, à la majorité de 17 voix contre 9.

— On raconte qu'une dame de Marseille, âgée de 43 ans, a épousé il y a deux ans, en troisièmes noces, un vieillard de 93 ans, et que maintenant elle est veuve pour la troisième fois à 95 ans. On ne dit pas qu'elle songe à contracter un quatrième mariage.

Le *Sémaphore* de Marseille annonce que M. Sébastiani sera de retour à Paris le 1er octobre.

— M. Pépin, qui a été arrêté à quelques lieues de Meaux en fuite, a déjà été interrogé par M. le Président de la Chambre des Pairs.

— La Gazette a fait passer dans plusieurs marchands l'ouvrage de l'Orateur de tous les cultes, de Boyaux, la *Religion et la Société*, de Diderot.

— La police a arrêté à Toulouse 20 autres individus prévenus de faire partie d'une association politique et secrète.

— Le 15 du mois, on a annoncé à Marseille la fermeture des ateliers nationaux, vu l'état prospère de la ville et de son rapport central.

— Il a été nommé à Barcelone une junte centrale chargée de diriger le mouvement des provinces d'Aragon, Murcie, Andalousie et Catalogne.

— Lord Granville est de retour d'un voyage en Angleterre.

— Le 26 août dernier, à Charleston, un incendie a consumé cent maisons et réduit trois cents familles à la misère.

— Lord Bervey vient de quitter Paris pour se rendre en Espagne, chargé, dit-on, de dépêches diplomatiques.

— M. J.-J. Blaise, libraire à Paris ayant adressé à S. S. le Pape Grégoire XVI, avec une lettre respectueuse, la nouvelle édition des *Œuvres de saint François de Sales*, qu'il a publiée en 1834 et 1835, en a reçu, en date du 26 août dernier, un bref, où le Saint-Père le félicite de son zèle pour les publications utiles à la religion, et l'engage à continuer de publier de bons livres.

— Un décret de la reine régente en Espagne lève l'état de siége de Madrid, vu le rétablissement de la tranquillité dans cette capitale.

— Le nonce du pape est arrivé à la Rochelle, il se rend à Paris avec sa suite.

— Dans la séance de l'Académie des sciences du 21 de ce mois, le docteur Larrey a fait un rapport sur le choléra qu'il a observé dans le midi de la France. Il dit que cette maladie lui paraît devoir être attribuée à la présence de petits animalcules répandus dans l'atmosphère, opinion qui avait d'ailleurs déjà été émise précédemment.

29 *Septembre*. Le Roi Louis-Philippe vient de partir pour Fontainebleau, où il va faire préparer des appartemens pour son gendre le Roi Léopold et la princesse Louise.

— Plusieurs ouvriers prévenus de contravention à la loi sur les associations ont été arrêtés à leur domicile.

— Les nouvelles du midi annoncent que le choléra a disparu à Marseille et à Nîmes.

— Le Journal de Smyrne annonce que, malgré les malheurs de l'Egypte, Méhémet Ali a ordonné une levée de 30 mille hommes.

— On écrit de Toulon le 29 septembre qu'un brick, l'*Alerte*, devait partir dans la soirée pour les côtes d'Espagne et que plusieurs autres bâtimens, à ce que l'on assurait, le suivraient de près. Il était arrivé la veille dans la rade de Toulon la frégate l'*Artémise* ayant à son bord M. de Bigot, qu'elle avait reçu inopinément l'ordre d'aller prendre à Naples.

— On assure que le succès dont furent suivies les tentatives arrêtées dernièrement à Toulouse, prenant le titre de *Société reconstituante*, et que le serment qu'elle faisait prêter à ses autres, était, *Haine aux rois et aux prêtres*.

— On écrit de Narbonne que le 22, « la nouvelle de la nomination de Mina comme capitaine-général, Barcelonne a été illuminée. On dit que sept mille hommes des troupes de la reine ont passé pour la junte de Catalogne.

— Le compositeur Bellini, auteur de *Norma*, des *Puritains* et autres

opéras, est mort dernièrement à l'âge de 29 ans seulement. Il était de Catane en Sicile, et avait appris la composition au conservatoire de Naples. On dit que son père et son grand-père, qui vivent encore, sont tous deux musiciens.

Cinq pour cents 108 fr. 15 c.
Trois pour cents 80 fr. 95 c.

ITALIE.

Le 8 septembre, un orage épouvantable a causé de grands et nombreux désastres dans les provinces d'Arezzo et de Sienne. La foudre a produit plusieurs incendies et tué un jeune homme de dix ans. Les torrens et les rivières ont débordé de toutes parts, et les inondations ont dévasté des terrains immenses, outre les dégâts qu'elles ont causés aux ponts, aux routes, etc.

— Don Miguel venant de Rome, est arrivé à Venise le 19 septembre, sous le nom de comte de Ramalhao.

— A Livourne, il y a eu le 20 septembre 16 nouveaux cas de choléra, et 9 décès, le 21, 21 nouveaux cas et 14 décès. L'état sanitaire de Florence et du reste du grand duché sont tout à-fait satisfaisans.

— S. M. la reine veuve de Naples arrivée le 16 à Bologne, est repartie le lendemain pour Naples, en prenant la route de la Romagne.

— Il n'est survenu aucun nouveau cas à Rosignano, ni à Limite, ni à Florence. Le bulletin de Livourne porte pour le 21, 18 cas et 18 décès, pour le 23, 15 cas et 11 décès.

VARIÉTÉS.

OBSERVATIONS SUR LA MORALE CATHOLIQUE, *ouvrage traduit de l'italien de* MANZONI, par M. le Chanoine CHALLAMEL.

A Annecy, chez *Aimé Burdet*, imprimeur et libraire du Clergé, 1835. Un vol. in-18, de 340 pages.

Le Comte Alexandre Manzoni, l'un des premiers littérateurs actuels de l'Italie, s'est proposé dans cet ouvrage de réfuter les reproches que fait à la morale catholique M. Simonde de Sismondi, de Genève, dans le Chapitre 129 de son *Histoire des Républiques italiennes du moyen âge*.

« Les *Observations sur la morale catholique*, dit le savant traducteur, sont un ouvrage philosophique, religieux, polémique; on y trouve une noble et élégante simplicité, on y trouve de la clarté, et souvent de la profondeur; mais ce qui distingue cet écrit

de la plupart des autres du même genre, c'est un ton d'urbanité, de modération, de douceur et de charité, qui ne se dément jamais, quoique l'auteur ait souvent à réfuter des mensonges révoltans, de noires calomnies, des fictions monstrueuses. J'ose promettre au lecteur qu'il n'achevera pas la lecture de cet ouvrage sans se sentir meilleur, ou du moins sans éprouver le désir de travailler à le devenir. M. Manzoni n'est point un de ces parleurs de vertu comme on en trouve tant dans notre siècle; on sent, en lisant son ouvrage, que c'est un prédicateur qui pratique lui-même tout ce qu'il recommande aux autres, on voit que cet admirable écrivain, en faisant la peinture de la beauté et des charmes de la vertu, fait, sans le savoir, la peinture de son propre cœur et des vertus dont il est orné.

« En lisant cet écrit, on trouvera l'occasion de faire une observation importante, qui a déjà été faite cent fois, c'est que la plupart des objections que les protestans ont faites contre l'Eglise catholique, depuis Luther et Calvin jusqu'à M. Sismondi, ne sont que de pures calomnies, de sorte que, pour anéantir ces objections, il suffit d'exposer le véritable enseignement de l'Eglise sur ces points controversés. »

M. Manzoni a d'autant plus le droit de ne ménager aucune des erreurs contenues dans l'ouvrage dont il s'occupe, qu'il rend d'ailleurs sur tout autre point une complète justice aux lumières et aux talens de son auteur. « Encore je ne dois citer, dit-il, *l'histoire* « *des Républiques italiennes* que pour en combattre une partie, « je n'exprime ici, et en peu de mots mon estime pour « tout ce qui, dans cet ouvrage d'ailleurs très-remarquable, est « dans les limites des recherches et des études, qui forment le plus « grand mérite de tant d'autres écrits du même genre, d'un ouvrage « original sur une matière qui a peut-être été traitée plus souvent « que toutes les autres, et qui l'a presque toujours été parce qu'elle a « été traitée comme de tradition entre tous les historiens, et comme « tels peu étudiée. » L'auteur prouve l'honnêteté et l'impartialité jusqu'à développer avec complaisance les principaux genres de mérites qui l'ont frappé dans le livre de M. Sismondi.

Nous ne croyons rien de plus qu'appartient au traducteur, soit parce que n'ayant pas l'ouvrage original sous les yeux, nous ne pouvons bien comparer la traduction, soit parce que cette comparaison n'est pas nécessaire pour recommander aux suffrages du public le travail de M. Candèze, qui a toutes les preuves en ce genre

et à qui, d'autre part, il ne manque aucun des titres compétens pour s'occuper en connaissance de cause des matières qui font le sujet de cet écrit.

Des devoirs des hommes, Discours à un jeune homme par *Silvio Pellico*, de Saluces; *traduit de l'italien* par M. A. L***, de l'Académie d'Arras, Correspondant de la Société Royale Académique de Savoie. Broch. in-16, de 125 pages.

A Annecy, chez *Aimé Burdet*, imprimeur et libraire du Clergé; 1835. Prix: 40 cent.

L'auteur de cet ouvrage, né à Saluces en 1789, était fils d'Honorato Pellico, employé dans les Postes à Saluces, qui fut ensuite Chef de Division au Ministère de la guerre à Turin. La mère de Silvio, qui était de Chambéry, dirigea elle-même les premières études de ses enfans et s'attacha à les former à la vertu par ses préceptes et par ses propres exemples. Elle mit surtout les plus grands soins à leur inspirer des sentimens religieux, à affermir leur foi pour les garantir de bonne heure de la funeste influence des fausses doctrines et des maximes de l'impiété. En 1810, Honorato Pellico avait transporté sa résidence à Milan, avec toute sa famille. A l'époque de la restauration, il revint à Turin, mais son fils Silvio resta à Milan, où il s'était lié avec les hommes de lettres les plus distingués. Depuis 1816, Silvio Pellico a publié divers ouvrages qui sont connus de toute l'Italie.

Voici comme il s'exprime lui-même au sujet de celui que nous annonçons:

« Ce Discours ne s'adresse qu'à un seul, mais je le publie dans l'espoir qu'il pourra être utile à la jeunesse en général. Ce n'est point un traité scientifique; ce ne sont pas des recherches profondes sur les devoirs. Il me semble que l'obligation où nous sommes d'être honnêtes et religieux, n'a pas besoin de se prouver par d'ingénieux argumens. Celui qui ne trouve pas ces preuves dans sa conscience, ne les trouvera jamais dans un livre. Ce n'est ici qu'une simple énumération des devoirs que l'homme rencontre dans sa vie, une invitation à y réfléchir et à les suivre avec une généreuse constance. Je me suis proposé d'éviter toute pompe de pensée et de style. Le sujet me paraissait exiger la plus grande simplicité. Jeu-

nesse de ma patrie, je t'offre cet opuscule, avec le vif désir qu'il t'encourage à la vertu et qu'il coopère à ton bonheur. »

On ne peut qu'applaudir aux louables intentions qui ont engagé M. B*** à transporter dans notre langue un ouvrage qui mérite d'être lu et qui ne peut l'être sans utilité. La traduction en est écrite avec facilité, et le traducteur, comme son auteur, a su approprier son style à la nature du sujet.

Fontaine jaillissante et tonnerre souterrain occasionné par la mer.

M. Poggendorf, dans un ouvrage publié à Berlin en 1834, a donné la notice suivante :

« Un horloger de Malte possédait un bien fonds vers la pointe nord-ouest de Gozzo, sur un plateau calcaire qui s'abaisse insensiblement vers la mer, au bord de laquelle il conserve toutefois une hauteur verticale de 40 à 50 pieds. Cet homme, cherchant à tirer parti de cette situation, eut l'idée d'y établir une saline, et fit pratiquer dans le roc, d'ailleurs facile à tailler, des renfoncemens qui devaient recevoir l'eau de la mer. Sous ces bassins se trouvait une grande cavité qui était en communication avec la mer, il pensa donc un trou de sonde jusque dans la cavité, et, au moyen d'une chaîne de godets, il éleva l'eau qui s'y amassait continuellement. L'entreprise s'annonçait sous les plus heureux auspices; les bassins, après avoir été remplis d'eau, se desséchaient si promptement qu'il fallait sans cesse les remplir de nouveau. Mais le propriétaire fut bien désappointé quand il finit par s'apercevoir que l'eau, au lieu de s'évaporer, était absorbée par le calcaire, qui était poreux, et ramenée à la mer, de sorte que la couche terreuse qui s'était formée sur le fond des bassins contenait fort peu de sel. Il fut si vivement affligé de ce mécompte qu'il tomba gravement malade et abandonna tous ses appareils construits à grands frais.

« Mais il n'était pas au bout de ses peines. Avec l'arrière-saison arrivèrent de nouveaux désastres. Un orage grondait-il à l'ouest ou au nord-ouest, l'eau de la mer était lancée dans la cavité située sous les bassins, et la obéissant à l'énorme pression qu'elle éprouvait, elle se précipitait avec fureur par le trou de sonde qui lui offrait une issue : alors jaillissait jusqu'à 60 pieds de haut une majestueuse fontaine qui s'élargissant peu à peu jusqu'à son sommet, retombait sous la forme d'une puissante gerbe. Le spectacle était

magnifiques; mais les particules d'eau, chassées en grande partie bien au-delà de la propriété de l'horloger, anéantissaient les fruits des peines que se donnaient ses voisins pour la culture de leurs terres; aussi lui intentèrent-ils des actions en dédommagement, et le malheureux propriétaire, tourmenté de toutes les manières, mourut de consomption au printemps suivant.

« Alors les voisins accoururent, remplirent de pierres le trou de sonde et crurent avoir obtenu le repos; mais ils donnèrent bien à un nouveau phénomène plus étonnant encore que la fontaine jaillissante. Après la belle saison, lorsque les orages d'hiver commencèrent à régner, on entendit dans cette contrée de l'île un vacarme souterrain qui tantôt se brisait en éclats isolés semblables à des coups de canon, tantôt grondait comme le plus fort tonnerre, et semblait provenir de l'air comprimé dans la cavité. La pression agissant sur les pierres qui bouchaient le trou, emporta celles du bas et fit écrouler celles du haut, de sorte que l'issue se trouvant libre de nouveau, le jet d'eau s'élit aussitôt et lança sur les champs voisins ses flots destructeurs. On se hâta de reboucher l'orifice, et le tonnerre souterrain recommença avec la même violence. Trois fois déjà l'on a comblé la fontaine, et l'on craint toujours une nouvelle éruption. »

Nouveau caustique pour le traitement des affections cancéreuses.

La *Gazette médicale* a annoncé que le hasard vient de faire découvrir un nouveau caustique très-efficace pour le traitement des affections cancéreuses.

Un orfèvre avait un bouton cancéreux à la joue, ce bouton, d'une nature non équivoque, excitait des sensations incommodes qui obligeaient le malade à y porter souvent la main. Après plusieurs attouchemens de cette espèce, pendant que cet artiste poursuivait une dissolution d'or dans l'eau régale, le bouton changea à vue d'œil et finit par s'effacer. M. Recamier, soupçonnant la cause de cette guérison, entreprit de s'assurer si elle était réellement due à ce caustique. L'expérience a réalisé ses soupçons, et ce caustique, appliqué à bon nombre de malades, a très-bien réussi. Pour le préparer, M. Recamier se sert d'une once d'eau régale ou acide nitro-muriatique, plus 6 grains de chlorure d'or pur.

Danger de la morsure des chiens dans tous les cas.

Dans une séance de la Société médicale d'émulation, M. Velpeau a communiqué un fait très-remarquable. Un jeune homme de 14 ans avait été mordu près de l'œil par un chien; il y eut perte de sang considérable; au bout de 18 jours le malade sortit à peu près guéri; mais le 25e jour il éprouva des symptômes non douteux de rage et mourut le lendemain. L'autopsie n'a fait découvrir aucune lésion anatomique ainsi qu'il arrive dans les cas ordinaires de ce genre. Le chien, observé attentivement, n'a présenté aucun signe de rage.

Ce fait prouve qu'il n'est pas nécessaire qu'un chien soit atteint d'hydrophobie pour que sa morsure détermine cette affreuse maladie.

Disposition extraordinaire des viscères humains.

L'autopsie du cadavre d'un jeune homme de 14 à 15 ans, mort du typhus à l'hôpital de Saint-Pierre, à Bruxelles, vient de révéler une conformation intérieure tout opposée à celle de l'homme ordinaire. Chez ce jeune homme, le cœur, l'estomac et d'autres organes qui, dans l'état naturel, se trouvent du côté gauche, se sont trouvés chez lui du côté droit; le foie, situé du côté droit, occupait chez lui le côté opposé, et ainsi de même des autres viscères. Voilà un fait qui vient à l'appui de la science médicale de Sganarello, dans le *Médecin malgré lui*.

Moyen de détruire les mulots qui attaquent les grains dans les meules.

Un fermier de la Beauce a employé un moyen aussi simple qu'ingénieux pour prévenir les dégâts causés par les mulots dans les meules de grains. Il a disposé autour d'une meule un certain nombre de pots de terre vernissés en dedans, enfoncés dans le sol à fleur de terre et à moitié remplis d'eau. Les mulots venant boire glissaient le long des parois du vase et s'y noyaient. Dans l'espace de deux mois, il est ainsi parvenu à en détruire *quatorze mille cinq cents*.

Pied antique trouvé près de Caudebec.

On a déposé au Musée d'antiquités de Rouen un pied à mesurer en bronze, trouvé dans la forêt de Maulevrier, près de Caudebec, dans des fouilles d'anciennes constructions romaines. Ce pied, dont la verge est extrêmement mince (elle a 4 millimètres de large sur 2 d'épaisseur), est à charnières, et se ferme en deux parties égales, à l'instar de nos pieds modernes; sa longueur est de 292 millimètres, ce qui vaut 10 pouces 9 lignes 5 points 31 centièmes du pied de Paris.

ALBUM DU DAUPHINÉ.

PUBLICATION MENSUELLE.

PROSPECTUS.

Cet ouvrage se composera d'une suite de dessins représentant les sites les plus pittoresques, les villes, bourgs et principaux villages, les églises, châteaux et ruines les plus remarquables des départemens de l'Isère, de la Drôme et des Hautes Alpes. Une place est aussi réservée aux portraits des personnages illustres qui y sont nés.

L'Album du Dauphiné sera publié par livraisons, format in-4°. Une livraison paraîtra au commencement de chaque mois; elle sera composée de quatre Dessins lithographiés par MM. Victor CASSIEN et Alexandre DEBELLE, et de quatre feuilles de texte, imprimées avec caractères neufs de Didot, et sur papier velin de vingt-deux francs la rame.

La première livraison vient de paraître.

On souscrit à Chambery, chez PUTHOD, imprimeur libraire.

On ne peut souscrire pour un abonnement moindre d'une année.

Prix: *vingt francs par an.*

Nota. Les abonnés feront prendre leurs livraisons à Chambery. Elles seront annoncées par le Journal chaque fois qu'elles paraîtront.

AVIS.

Les héritiers de défunt M. Jacques François Rebotton, prenant en considération que les biens [illegible] dans la commune de Viminies, ne [illegible] pas [illegible] division en sept lots, sans dépréciation, sont restés d'accord d'en former trois lots, qui seraient livrés entr'eux avec l'admission des étrangers.

Les [illegible] situés à Viminies sont très-rapprochés de la commune de

Cognin, dans le meilleur état, d'un grand produit, dans une position saine et des plus agréables, il existe près du château une fontaine abondante qui ne tarit jamais.

Le 1er lot se compose de prés, champs, vignes, bois châtaigneraie, jardin, terrasse, cours, château et autres bâtimens, de la contenance de 69 journaux 154 toises 2 pieds, en un seul mas.

Le 2e lot se compose de prés, champs, bois châtaigneraie, jardin, cour et bâtimens, de la contenance de 45 journaux 153 toises 2 pieds, aussi en un seul mas.

Le 3e lot se compose de vignes, cour et cellier, de la contenance de 9 journaux 265 toises 5 pieds, en une seule pièce.

Les trois lots ne forment qu'un seul mas.

L'état constatant les numéros, qualités et contenance desdits biens immeubles, ainsi que l'extrait de mappe, est déposé dans l'étude du notaire Marschal père, où l'on pourra en prendre connaissance sans déplacement.

La licitation convenue aura lieu en l'étude dudit notaire, le 20 octobre 1835, à dix heures du matin.

AVIS.

M. Romanini, Peintre en portraits et autres genres, déjà connu à Chambéry, où il se trouve de nouveau, demeurera en cette ville jusqu'à la fin du mois d'octobre, d'où il retournera dans la capitale. Si quelques personnes désirent s'employer, il s'empressera de les satisfaire, promettant la plus exacte ressemblance dans les portraits dont on voudra lui confier l'exécution. Il est logé sur la place de St-Leger, maison Dunoussoy, N° 53, au 1er étage. A Turin, son atelier est situé sur la place du Château, N° 2, au 3e étage.

AUTRE AVIS.

A vendre de suite à Chambéry, pour cause de décès.

Une Pharmacie bien assortie ayant tous les ustensiles nécessaires S'adresser pour les renseignemens à MM. C. Bronier, pharmacien, et L. Porta, négociant.

AVIS.

Le sieur Felix Perrard, marchand de Farines à Grenoble a l'honneur de prévenir qu'il a pris à ferme les Moulins du Verney, à Chambery (Savoie), et que, par les changemens et améliorations qu'il vient d'apporter à la fabrication de bonnes Farines de toutes qualités, il peut facilement rivaliser par ses produits avec les Farines de Bourgoin, et bien servir MM les Boulangers et Boulangeres, tant de la Savoie que de la France, qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Ses dépôts sont, à Chambery, aux Moulins du Verney, et à Grenoble, rue Lafayette, N° 23.

Marché de Chambéry, des 22, 24 et 26 septembre 1835.

	Le Veissel.			L'Hectolitre.	
Bled.	f.	c.			
Froment, *Prix.*	13	99	—	17	23
Seigle.	8	75	—	11	43
Sarrasin.	»	»	—	»	»
Maïs.	»	»	—	»	»
Orge.	»	»	—	»	»
Avoine (1)	9	50	—	6	63
Paix, 1.re qualité, le kilogr.				0	19

(1) Rapport des 3 veissels en hectolitre :
Froment. . . 0. 815
Seigle . . . 0. 763
Avoine. . . 1. 434

AVIS JUDICIAIRES.

Par son jugement du vingt-un du courant, le Tribunal de préfecture de la province de Carouge a adjugé provisoirement à noble Claude-François-Gaspard de Menthon, Comte d'Aviernoz, major de cavalerie, en retraite, demeurant à Chambéry, les immeubles dont la vente est par lui poursuivie, provenant de feu Michel feu François Laverrière, et possédés par l'hoirie de Michel Laverrière son fils, représentée par Me Joseph-Marie Dupont, procureur, demeurant à St-Julien, curateur établi à icelle, André Laverrière son autre fils, Jean-Marie et Bernard Jacquemon, et Simon Gal, domiciliés au Sappey, consistant en maison, jardins, champs, prés, pâtures, bois et broussailles, et a fixé son audience du 19 octobre prochain, à neuf heures du matin, pour la dernière enchère, qui aura lieu, à St-Julien, dans la salle de ses séances, sur la base de huit cents livres neuves, montant de l'adjudication préparatoire.

St-Julien, 23 septembre 1835. Boymond,

Pour Me Ducimitière, proc.

Le trente un octobre prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de préfecture de la province de Savoie-Propre, séant à Chambéry, en exécution de l'ordonnance rendue par ledit Tribunal le douze septembre courant, sur poursuites des sieurs Louis-Charles-Julien de Reydellet et Claude-Joseph-Félicien Troudlet, domiciliés le premier à Vegny Fencenex, et le second à Vezeronce, il sera procédé aux enchères définitives pour la vente des biens possédés et procédés de François Simon, cultivateur, habitant à Sonnaz, à l'encontre de ce dernier et de Michel Buguard et Claude Ivroud, domiciliés à Aix, tiers-détenteurs. Ces immeubles

sont situés rière les communes d'Aix et de Sonnaz, et consistent en prés, champs et bâtimens. La vente aura lieu d'abord en deux lots, sur la mise à prix de cinq cents livres pour le premier lot, et de deux mille livres pour le second lot, et successivement en totalité, sur le montant des enchères partielles réunies.

Chambery, le 26 septembre 1835. DOMENGE, proc.

Le Tribunal de préfecture de Haute-Savoie, par jugement du quatre septembre courant, rendu à la poursuite et diligence de Jean-François Joud, de Flumet, qui a fait élection de domicile en l'étude de Me Voutier, procureur, habitant à L'Hôpital, et attendu que personne ne s'est presenté pour enchérir les biens dont il s'agit, a fixé l'audience pour les secondes enchères desdits biens au seize octobre prochain, en consequence, il sera procédé ledit jour seize octobre prochain, à neuf heures du matin, au Tribunal, à Conflans, aux secondes enchères pour la vente définitive des biens provenant de Nicolas Buche, de St-Nicolas-la-Chapelle, possédés par Pierre-Marie Dumaz-Boudrun, de Flumet; lesdits biens sont situés rière ladite commune de St-Nicolas, lieux dits au Mauche et aux Frasses; ils consistent en bâtimens, prés, prés-marais, champs, bois et rochers, ils seront vendus en deux lots, les mises seront ouvertes sur les offres faites par le poursuivant, savoir : mille livres pour le premier lot, et huit cents livres pour le second.

L'Hôpital, le 24 septembre 1835. DECHAMPS,

Pour Me VOUTIER, proc.

Par-devant le Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry, à son audience du dix-sept octobre prochain, à neuf heures du matin, il sera procédé à l'adjudication définitive, pour la vente par subhastation des immeubles de Jean-Louis Estivin, consistant en maison, grange, champs et prés, deux places de clouteries dans la forge dite à Coppet, et trois places dans celle dite des Petioz, situés sur la commune du Noyer, en Bauges. Les enchères seront ouvertes, sur la mise à prix de cinq cents livres, offerte par M. André Regaud, propriétaire à Chambéry, et poursuivant la dite subhastation, et ils seront adjugés conformément aux clauses, charges et conditions énoncées au Manifeste du quatre août dernier.

Signé Me AMPHOUX, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 41) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

10 Octobre.

CHAMBÉRY, 9 OCTOBRE.

Vendredi dernier, 2 de ce mois, on a célébré en cette ville l'anniversaire de la naissance de S. M. notre auguste et bien-aimé Souverain. Les corps militaires composant la garnison, en grande et belle tenue, ont fait la parade sur les différentes places. A onze heures, S. Exc. M. le Gouverneur de la Division, accompagné de MM. les Vicaires Syndics et d'un brillant Etat-Major, s'est rendu à l'église métropolitaine pour assister à la cérémonie religieuse en actions de grâces et pour implorer la continuation de la protection du ciel sur la personne de S. M. et sur son auguste famille. La messe a été suivie d'un *Te Deum* solennel et de la bénédiction du St-Sacrement donnée par Mgr l'Archevêque.

Pendant le *Te Deum* et à la consécration, les troupes d'infanterie ont fait par bataillon trois salves de mousqueterie auxquelles ont répondu les décharges de l'artillerie. Après la cérémonie, S. Exc. M. le Gouverneur descendit sur la place de St-Léger, où toutes les troupes, précédées de leurs musiques, ont défilé en sa présence dans le plus bel ordre, offrant un spectacle imposant à la foule nombreuse qui, prenant part à la fête, partageait les vœux unanimes que son objet et les circonstances présentes inspiraient vivement dans tous les cœurs.

— Dimanche dernier, jour de la fête du Rosaire, une intéressante solennité a eu lieu dans l'église paroissiale de Lemenc, par la pose de M[illegible] Rd Bourrier, qui a voulu en cette occasion donner à cette église un nouveau témoignage de sa piété envers la Reine du Ciel, sous la protection particulière de laquelle il a placé sa paroisse. Le tableau représente la Ste Vierge, que M. le Curé a fait exécuter à Rome par un peintre célèbre, placée dans la gloire sur un piédestal. Le matin, il a été célébré une messe solennelle. Le soir, à vêpres, on a chanté en musique avec accompagnement d'instruments le *Dixit*, le *Magnificat* et l'antienne *Ave Regina*, exécutés par M. Curial, Chanoine de la Métropole, [illegible] Cette cérémonie touchante a eu lieu à la suite d'une prédication spéciale et appropriée à l'objet de la cérémonie, de [illegible] et en italien, à trois parties vocales, et suivie de l'*Ave verum* également chanté en musique. La bénédiction du St-Sacrement a été donnée par Mgr l'Archevêque, qui avait adressé au peuple. La messe et les vêpres ont été célébrées par M.

le Chanoine Chevray, Chancelier métropolitain, assisté d'un grand nombre d'Ecclésiastiques. Le matin et le soir, la vaste église de Lemenc a été remplie de fidèles venus offrir leurs hommages à la Reine des Cieux et unir leurs prières à celles des ministres des autels pour obtenir la faveur de sa puissante intercession.

A cette occasion, M. le Curé de Lémenc distribuera dans sa paroisse des médailles de l'*Immaculée Conception*, auxquelles sont attachées des indulgences particulières.

Marche du choléra. A Turin, du 30 septembre au 1er octobre, 5 cas et 2 décès, du 1er octobre au 2, 8 cas et 9 décès; du 2 au 3, un cas et 2 décès, du 3 au 4, 12 cas et 5 décès, du 5 au 6, 6 cas, 2 décès, total depuis le commencement, 139 cas, 93 décès.

A Gênes, le 28 septembre, 9 cas et 4 décès; le 29, 9 cas et 5 décès; le 30, 7 cas et aucun décès, le 1er octobre, 7 cas et 5 décès; le 2, 3 cas et 2 décès, le 3 octobre, 2 cas, 1 décès, le 4, 3 cas et aucun décès.

ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE.

Une Notification du Directeur général de l'Administration de la Dette publique, du 30 septembre, annonce que dans cet jour ont eu lieu, avec les formalités établies, les deux opérations énoncées par la précédente Notification du 12 même mois, savoir, le brûlement des Cédules rachetées et le tirage des rentes de la Dette amortissable provenant de l'Edit royal du 24 décembre 1819 pour être remboursées à valeur intégrale.

Les rentes comprises dans ledit tirage sont désignées dans le tableau qui suit :

NUMÉRO de L'INSCRIPTION.	RENTE.	NUMÉRO de L'INSCRIPTION.	RENTE.	NUMÉRO de L'INSCRIPTION.	RENTE.
2,682	25	15,843	250	23,620	40
2,752	36 50	16,202	27 50	23,673	40
5,927	80	17,033	500	23,819	75
7,366	80	18,708	80	24,596	500
7,[illegible]15	60	18,921	300	25,087	120
8,467	60	19,676	130 16	25,341	100
8,870	60	21,302	415	25,588	140
8,890	60	21,765	210	25,755	500
9,[illegible]	60	22,114	320	25,972	386 25
11,544	47	22,720	100	26,022	80
11,804	60	22,898	25	27,160	149 15
12,[illegible]5	80	23,[illegible]1	80 73	27,671	352 61
13,[illegible]	30	23,[illegible]	34 50	28,501	222 12
13,829	91 16				

Avec ladite Notification a été aussi publiée la note des rentes comprises dans les précédens tirages, dont les Cédules sont en retard d'être présentées pour obtenir le remboursement intégral, et ce à l'effet d'en informer de nouveau les propriétaires intéressés.

Les Cédules en retard d'être présentées sont ci-après désignées:

DÉSIGNATION du TIRAGE.	NUMÉRO de l'INSCRIPTION.	RENTE.	DÉSIGNATION du TIRAGE.	NUMÉRO de l'INSCRIPTION.	RENTE.
1823 mars 29	569	34 96	1833 mars 30	11,438	60
1826 mars 30	7,892	60	Id.	11,[illegible]	60
Id.	14,816	44 50	1833 sept. 30	5,042	50
1827 mars 30	11,726	80	Id.	25,006	25
Id.	12,978	60	1834 mars 29	6,156	80
1827 sept. 29	11,164	80	Id.	11,333	60
Id.	12,594	30	Id.	15,[illegible]46	50
1828 mars 31	292	53	1834 sept. 30	9,822	61 25
Id.	8,[illegible]	60	Id.	10,[illegible]	275
1828 sept. 30	20,[illegible]	511 05	Id.	1[illegible]	80
1829 sept. 29	350	88	Id.	20,[illegible]	500
Id.	10,[illegible]	60	Id.	22,[illegible]	25
1831 sept. 30	8,342	110	1835 mars 31	[illegible]	150
Id.	10,[illegible]	80	Id.	8,[illegible]	100
Id.	11,[illegible]	45 20	Id.	8,428	80
1832 mars 31	[illegible]	40 29	Id.	12,[illegible]	28 75
1832 sept. 29	11,[illegible]	60	Id.	12,[illegible]	60
Id.	12,[illegible]	44	Id.	22,[illegible]	60
1833 mars 30	4,261	29 58	Id.	23,[illegible]	50
Id.	9,227	54 38	Id.	24,[illegible]	60

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 7 octobre. NOTIFICATION *de la Commission Royale supérieure de liquidation* (du 3 septembre 1832), *contenant quelques faits [illegible] par le Brevet Royal du 9 juin et dernier, à l'égard des mandats [illegible] à 300 livres de capital liquidé dans la 1re classe de la [illegible] française, payables à la caisse établie près de ses bureaux, et suivis de dispositions réglementaires.*

PIÉMONT.

Turin, 3 octobre. Hier, jour anniversaire de la naissance de notre auguste Souverain, qui est une occasion de réjouissance pour tous ses fidèles sujets, LL. MM. et LL. AA. RR. le Prince et la Princesse de Savoie-Carignan, placées aux fenêtres du Palais, ont honoré de leur présence la parade des troupes de la garnison, qui ont défilé dans la plus belle tenue sur la place dite de Madame. La Noblesse et le Corps des Officiers, en très-grand nombre, sont allés mettre leurs hommages et leurs vœux aux pieds de S. M., qui a reçu ensuite les ministres des Puissances étrangères et les pe-

[illegible] des grandes entrées, LL. MM., avec LL. AA. RR., se sont rendues à la Chapelle du St-Suaire, pour entendre la messe.

— La *Gazette Piemontaise* cite aujourd'hui avec de justes éloges un grand nombre de médecins et de chirurgiens de Gênes qui, dans les tristes conjonctures de l'épidémie, se sont distingués par leur zèle et les soins charitables et éclairés qu'ils ont prodigués aux cholériques.

— Le choléra paraît entièrement cessé à Côni et à Nice. La maladie s'est manifestée récemment à Bielle, et quelques nouveaux cas ont eu lieu à Casal.

5 *Octobre*. A l'occasion de l'anniversaire de la naissance de S. M., toutes les troupes de la garnison de Gênes sous le commandement de M. le lieutenant-général comte du Maistre, ont été passées en revue et ont défilé en grande tenue et dans un bel ordre en présence de S. Exc. le marquis Paulucci, Gouverneur de la division.

— Avant-hier, à la suite d'un violent orage, une pluie excessive a inondé la route entre S. Quirico et Pontedecimo. La diligence qui passait là a été submergée, le postillon et 4 chevaux ont péri; tous les voyageurs ont échappé au danger.

— Les notices des provinces, relativement au choléra, continuent à être consolantes. Seulement il y a eu quelque recrudescence à Port-Maurice, à Savigliano et à Pancalieri. On n'a annoncé qu'un seul nouveau cas à Casal, il n'y en a eu aucun à Bielle du 29 septembre au 4 de ce mois.

— *Octobre*. On écrit de la principauté de Monaco que le jour anniversaire de la naissance de S. M. a été célébré avec tous les honneurs possibles, dans cette ville, par le second bataillon du 1er régiment de Piémont, qui y est en garnison.

— Les médecins et chirurgiens de Casal ont soumis à l'approbation de la commission sanitaire l'offre de tous leurs services pour les cholériques indigens soit dans les maisons particulières, soit dans les hôpitaux temporaires. La commission a accepté avec transport une offre si généreuse et si philantropique.

— Du 4 au 6 de ce mois il y a eu à Casal 4 nouveaux cas de choléra. A Savigliano et à Racconigi l'état de recrudescence continue. Les notices des autres provinces annoncent que le mieux se soutient. A Côni, tout reprend son cours ordinaire, et ceux qui s'étaient éloignés sont presque tous revenus.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Redsch-d-Bey, ambassadeur de Turquie à la cour de Paris, vient d'arriver à Vienne venant de Constantinople.

— On annonce qu'une réduction du corps d'armée mobile de l'Italie est définitivement résolue à Vienne, et que huit bataillons autrichiens ont été rappelés, ainsi que plusieurs divisions du train.

— L'empereur d'Autriche est arrivé le 19 septembre à Tieplitz, avec

une suite composée de plus de vingt voitures. Le prince de Metternich et le comte Kollowrat y sont arrivés le lendemain. On croit que l'empereur et l'impératrice de Russie y arriveront le 27.

— La diète hongroise sera dissoute incessamment. L'empereur d'Autriche prendra, comme roi de Hongrie, le titre de Ferdinand Ier.

— Les dernières nouvelles d'Espagne font douter de la réduction de l'armée autrichienne d'Italie.

— Dans la nuit du 2 au 3 septembre, la ville de Skellefles, dans la Bothnie occidentale, a été la proie des flammes.

— Le duc de Lucques était à Vienne le 20; il venait de Hongrie, et devait partir pour Tœplitz.

— On écrit de Constantinople, le 8 septembre, que le grand-seigneur montre beaucoup d'égards envers lord Durham, qu'il lui a donné deux de ses principaux officiers pour lui faire les honneurs, et lui a envoyé des présens avec un batti-schérif; ce qui ne s'accordait autrefois à aucun chrétien, de quelque rang qu'il fût.

— Les feuilles publiques donnent de grands détails sur la parade dans laquelle l'impératrice de Russie a fait manœuvrer son régiment de cavalerie.

— L'empereur Nicolas est arrivé à Tœplitz le 20 septembre, on y attendait le roi de Prusse le lendemain. Le plus grand nombre des diplomates qui doivent s'y trouver y sont déjà réunis. On cite parmi eux le chevalier Paez de la Cadona, envoyé de don Carlos à St-Pétersbourg.

— La garde Russe est partie le 23 septembre de Kalisch. Les troupes prussiennes ont dû aussi quitter le camp le même jour.

ANGLETERRE.

On écrit de New-York, le 1er août, que M. Washington, petit-fils du célèbre américain de ce nom, vient de se faire catholique.

— Lord Hervey, secrétaire de légation à Madrid, est arrivé à Londres le 28 septembre, avec les dépêches de l'ambassadeur britannique en Espagne.

— Le 29, le roi des Belges était attendu à Ramsgate, où il va visiter la duchesse de Kent et la princesse Victoire.

— En l'absence de M. Sebastiani, qui est parti le 30 septembre pour Paris, M. de Bouquenay existe à Londres en qualité de chargé d'affaires.

— On écrit de Plymouth que 400 hommes vont encore partir pour l'Espagne.

— La duchesse de Kent et sa fille la princesse Victoire sont arrivés le 29 à Ramsgate, le roi et la reine des Belges y sont arrivés le lendemain, il paraît que c'est une simple visite de politesse et d'amitié faite par le roi Léopold à son ancienne famille d'Angleterre. Le duc de Nemours s'est aussi rendu à Ramsgate pour y voir sa sœur et son beau-frère.

FRANCE.

Paris, 30 septembre. Lord Granville, ambassadeur d'Angleterre, a eu hier au ministère des affaires étrangères une fort longue conférence avec le président du conseil.

— Le roi et la reine des Belges sont partis le 28 de Bruxelles pour Calais, d'où ils doivent s'embarquer pour Ramsgate, où se trouve en ce moment la duchesse de Kent. On croit qu'ils se rendront ensuite à Fontainebleau pour y passer quelques jours.

— Une maladie effrayante par ses symptômes et par la promptitude de ses effets, a éclaté, il y a quelques jours, dans la petite ville de Marcuil, arrondissement de Nontron (Dordogne). D'après les rapports des médecins, cette maladie épidémique, à laquelle plusieurs personnes ont succombé dans les 24 heures, n'est point le choléra asiatique. Elle a atteint heureusement en peu de temps sa période décroissante, car on a déjà appris qu'elle touchait bientôt à sa fin.

— On écrit d'Angoulême que quelques cas de choléra viennent de se manifester dans les environs de cette ville.

— Des nouvelles de la Catalogne du 22 septembre, annoncent la défaite de Pastor sorti de la Seu d'Urgel avec 2,500 hommes, qui aurait été mis en déroute complète par un corps de troupes royalistes.

— On a remarqué ces jours derniers dans les rues de Bruxelles un jeune homme de 26 ans qui attirait tous les regards par sa taille gigantesque, qui dessus de 7 pieds.

3 *Octobre*. Le roi Louis-Philippe et sa famille, partis pour Fontainebleau, y sont arrivés le 30 septembre.

— On apprend d'Espagne que, le 18 et le 19 septembre, la ville de Valence était dans une extrême agitation. Une multitude de gens sans aveu faisait retentir des cris de mort contre le capitaine-général, qui, ce conséquence, s'est embarqué pour Barcelone.

— Une dépêche télégraphique de Bayonne, en date du 29, annonce que Mina est nommé capitaine-général de la Catalogne, Palafox capitaine-général de l'Aragon, Espinosa, de l'Andalousie, et Quiroga, de Grenade.

— M. de Rigny, arrivé à Paris de retour de Naples, a été reçu par Louis-Philippe avant le départ pour Fontainebleau.

— Le ministère vient de faire enlever des bureaux de censure dans toutes les villes de France qui ont un théâtre, et où peuvent se publier des dessins et des caricatures.

— Le *Moniteur* rapporte une lettre de Perpignan du 25, selon laquelle la tranquillité publique a été de nouveau troublée à Barcelone par une émeute républicaine.

— On dit que les colonnes de l'Andalousie sous les ordres du comte de Las Navas, et celle de l'Estremadure dirigée par M. Carrasco, qui marchaient sur Madrid ne se sont arrêtées que sur un engagement formel qui aurait été fait au nom de M. de Mendizabal, de convoquer la chambre actuelle, afin de lui faire adopter une loi d'élection plus libérale et plus large, après quoi cette chambre serait immédiatement dissoute pour faire place à une autre qui aurait des pouvoirs plus étendus.

6 *Octobre*. Louis-Philippe est revenu de Fontainebleau, dont les fêtes sont remises, on dit que c'est pour cause d'indisposition du Roi.

— M. Sebastiani, arrivé à Paris, a été reçu par le Roi.

— On reçoit de nombreux détails sur les immenses dégâts causés dans plusieurs départemens par des orages, des pluies excessives et par des inondations.

— Une lettre de Bayonne a annoncé que M. de Mendizabal a donné sa démission, qui aurait été acceptée par la reine le 25 septembre. La mission de don Rodrigo Aranda, envoyé auprès de Lord Navas pour arrêter la marche des patriotes Andalous sur Madrid, n'a pas réussi.

— On dit que Fiechi est entièrement rétabli.

— L'état sanitaire de Marseille s'est complétement amélioré.

— Le ministère Reschid-Bey, ambassadeur et envoyé extraordinaire de la Porte ottomane près le Roi des Français, vient d'arriver à Paris.

— Il a été fait beaucoup d'arrestations dans quelques régimens, où les ministres à la découverte qu'aurait faite le gouvernement, qu'un grand nombre de sous-officiers étaient affiliés aux sociétés secrètes.

Cinq pour cent 108 fr. 25 c.
Trois pour cent : 81 fr. 55 c.

ITALIE.

La Gazette de Milan annonce la fin du procès qui avait lieu contre vingt accusés de délit de haute trahison, dont six ont été condamnés à mort par le tribunal, et le 30e à [illegible] de réclusion. Sa Majesté l'Empereur par un acte de sa clémence, a remis à tous la peine de mort à laquelle ils avaient été condamnés en un second degré, et a réduit à vingt ans de détention. Mais par un rescrit du 2 mars dernier, S. M. avait déclaré que tous ceux qui seraient condamnés à mort ou à plus de cinq ans de prison, auraient la faculté de choisir entre les années de détention subsistantes à la peine de mort ou aux galères par grâce souveraine à un nouveau supplice, et leur déportation en Amérique aux frais du trésor et pour le reste à leur risque. Ceux qui auront opté pour la détention auront la faculté d'opter entre la détention et la déportation. Ils pourront, s'ils le désirent, emmener leurs femmes et leurs enfans.

AVIS.

On désire des renseignemens sur la famille du sieur *Louis Gagne*, natif de Faverges (Savoie), soldat au [illegible]e régiment de ligne, 4e bataillon, 11e compagnie, entré à l'hôpital militaire de Fribourg dans le canton de la Sarine, le 18 mai 1833, et décédé dans cet hôpital le 10 août suivant, par suite d'une hernie. S'adresser au bureau du *Journal de Savoie*.

AVIS JUDICIAIRES.

Le notaire soussigné Joseph Voutier, de résidence en la ville de Conflans, secrétaire de la commune de Mercury-Lecroix (Haute Savoie), commis pour la vente de quelques fonds communaux de ladite commune, par ordonnance de M. l'Intendant de cette province, en date du 5 septembre 1833, en exécution du édit royal, du 4 août précédent, fait savoir qu'il sera procédé pardevant lui, à Mercury-Lecroix et au bureau du roi, à 2 heures après midi, à la vente par subhastation de partie desdits fonds communaux, consistant en bois de haute futaie, taillis, pâturages, broussailles, terres vaines et nues, divisés en vingt lots, dont le premier est estimé 100 livres; le second, 50 livres, le troisième,

150 livres, le quatrième, 25 livres; le cinquième 25 livres, le sixième, 100 livres, le septième, 200 livres, le huitième, 250 livres; le neuvième, 114 livres; le dixième, 4 livres, le onzième, 300 livres; le douzième, 250 livres; le treizième, 400 livres, le quatorzième, 1550 livres, le quinzième, 400 livres, le seizième, 525 livres, le dix-septième, 5 livres, le dix-huitième, 650 livres, le dix-neuvième, 4 livres, et le vingtième, 200 livres. C'est sous les charges et conditions énoncées dans le Manifeste rédigé à cette fin le 23 du courant, et qui est déposé dans l'Etude dudit notaire, où l'on pourra en prendre connaissance.

Les criées pour la vente auront lieu sur les six à onze heures du matin, soit au sortir les offices de paroisse, les dimanches 21 et 28 octobre prochain, et l'expédit ou s'en fera audit lieu, le lendemain de la dernière criée, le 29 octobre, à dix heures du matin, aux plus offrans et derniers enchérisseurs.

Fait à Conflans, le 29 septembre 1855. VOUTIER, not

Par suite de l'augmentation d'un sixième, mise par le sieur Jean François Gagnon, propriétaire-rentier, demeurant à Chambéry, le 26 septembre dernier, sur le prix de l'adjudication prononcée en faveur du sieur Charles Arragon, des Echelles, le 10 du dit mois de septembre, des immeubles situés à Montmélian et Francin, au préjudice de Joseph Ducros, en son vivant et comme père et légitime administrateur des biens et de Joseph Ducros son fils, demeurant à Montmélian, il sera de nouveau procédé aux enchères desdits immeubles, à l'audience du Tribunal de première instance de Savoie Propre, le vingt-quatre octobre, courant mois, à neuf heures du matin, à la poursuite et diligence de pauvre Françoise Berthet, veuve de Joseph Ducros et Hilbert, tant de son chef, comme usufruitière des biens de son mari, qu'en qualité de tutrice de Françoise Ducros sa fille.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de sept mille dix sept livres 60 centimes, y compris les augmentations du dit sixième, à la charge par l'adjudicataire de se conformer aux clauses et conditions du Manifeste.

Chambery, le 8 octobre 1855. ARLOUD, proc.

Le vendredi 16 octobre 1855, dès 9 heures du matin, au banc du droit, à Annecy, en exécution d'une ordonnance et de trois exécutoires du Magistrat du Genevois séant à Turin, des 23 août et 1er du présent, sur les poursuites de la Maison de commerce Ferrati, Cessano et Compagnie, de Turin, seront vendus à l'encan et sur ouverte enchère des effets d'un Général (dont le détail se trouve dans l'acte ouvert au N° 4 du présent mois) saisis au préjudice du sieur Jean Pierre Dessaix, de Saint Jorioz, et dépendans à la faillite de la succession des héritiers

Chambery, le 8 octobre 1855 MARCOZ, proc

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 42) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

17 Octobre.

CHAMBÉRY, 16 OCTOBRE.

Samedi dernier, 10 de ce mois, à la suite de quatorze heures consécutives d'une pluie abondante et soutenue, nos rivières étaient tellement enflées que l'Arve a débordé sur le quai de Nesle. La pluie, qui avait commencé le matin sur les sept heures, n'a fini qu'après 9 heures du soir. Le baromètre, qui était très-bas, n'avait aucune tendance à remonter. Si la pluie avait continué toute la nuit, comme cela pouvait arriver, la ville était exposée au plus grand danger, car l'énorme quantité d'eau que l'Arve roulait avec violence, élevée de quelques pieds de plus, ne pouvant pas passer sous les arches encombrées du pont du Nesle, aurait inévitablement fait une irruption dans la ville, et l'on ne saurait prémunir les désastres qu'aurait produits une telle inondation. Cette circonstance a fait sentir de nouveau l'impérieuse et urgente nécessité de reconstruire le pont du Nesle avec une seule arche, pour donner un libre cours à la rivière, empêcher ainsi l'exhaussement progressif de son lit, qui s'élève à chaque crue par de nouveaux dépôts, et prévenir le danger alarmant dont la ville est menacée, danger qui peut se renouveler d'un jour à l'autre surtout dans la saison des pluies et à l'époque de la fonte des neiges. On sent qu'elles sont d'ailleurs les autres considérations d'utilité publique qui réclament la reconstruction d'un point si fréquenté, dont l'étroite dimension donne journellement lieu à de très-graves inconvénients.

— Dimanche dernier et lundi, toutes nos montagnes environnantes s'étaient montrées couvertes de neige.

— Par billet impérial du 18 septembre dernier, S. M. a promu à la dignité de Commandeur ecclésiastique de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare, M. le Président Comte François de Buttet de Conserve, déjà Chevalier de même Ordre, Sénateur au Sénat de Savoie et jusqu'en chef du Conseil de la Reforme des études en Savoie.

M. le Sénateur Coppier, membre du Conseil de Réforme, est nommé Chef de ce Conseil. Sont nommés Membres du même Conseil M. le Sénateur Anselme, et M. le Chanoine et Chevalier Vibert, Vicaire-général, ce dernier en remplacement de M. le Chanoine et Chevalier Girard, démissionnaire.

— Dans l'audience du 6 de ce mois, S. M. a nommé aux emplois indiqués ci-après les Avocats dont les noms suivent, savoir: MM. Luc Perrin, assesseur et instructeur au Tribunal de Bonneville; Gaspar Folliet, assesseur à St Jean-de-Maurienne, Jules Vernaz et Georges Petit, substituts-avocats-fiscaux, le premier à Chambery, et le second à St-Jean de-Maurienne, Philippe Dunoz, Juge à St-Michel, conservant la qualité d'assesseur adjoint au Tribunal de St-Jean, le titre et le grade d'assesseur est conféré aux Avocats Louis Rondet et Thomas Perrier, substituts-avocats-fiscaux, le premier à Chambery, et le second à Bonneville.

— Dans le dernier N° de ce Journal nous avons annoncé le malheur arrivé le 3 de ce mois, sur la route de Gênes, à la diligence de MM. Bonafous frères, entre St-Quirico et Pontedecimo, voici comment la Gazzette Piemontaise du 9 expose les détails de ce funeste événement.

« La diligence étant partie de Gênes à 4 heures du matin, par une pluie battante, arrivée à l'endroit appelé Bolla, entre St-Quirico et Pontedecimo, elle se trouva tout-à-coup engagée au milieu d'un courant d'eau formé par le débordement des torrens Rocco et Verde, qui après avoir renversé le mur du parapet, inondèrent la route jusqu'à la hauteur d'environ 5 pieds; la voiture ne pouvant ni avancer ni reculer, le conducteur Fagotin, avec un courage admirable, chercha aussitôt à sauver les voyageurs. Le premier qu'il aida à sortir de la voiture, fut le Comte Marin de Moulé, lieutenant-colonel des Carabiniers Royaux, ensuite il emporta, l'un après l'autre, les trois autres voyageurs, et sauvant de cette manière d'une mort inévitable le fils du Comte Marin, sa femme de chambre et un négociant, M. Revelli. Peu d'instans après la diligence, renversée par le courant, fut précipitée dans la Polcevera, entraînant le postillon et ses chevaux.

« Nous nous empressons de payer un juste tribut d'éloge à l'intrépidité et à la présence d'esprit du brave Fagotin, des Échelles en Savoie, au milieu de ce désastre, qui ne peut être attribué qu'au débordement imprévu des deux torrens, puisque la diligence, ce jour-là, ne portait pas même son poids ordinaire. »

Marche du choléra. A Turin, du 7 au 8 octobre, 3 cas et 3 décès, du 8 au 9, 10 cas et 3 décès, du 9 au 10, 5 cas et 2 décès, du 10 au 11, 2 cas et 2 décès, du 12 au 13, 3 cas et 3 décès. Total depuis le commencement 300 cas et 213 décès.

A Gênes, le 3 octobre 2 cas et 2 décès, le 6, 2 cas et 2 décès, le 7, 3 cas et 2 décès, le 8, 2 cas et 3 décès, le 10, 3 cas et 2 décès, le 11, 0 cas et 2 décès.

ECOLE SPÉCIALE DE GÉOMÉTRIE.

L'Ecole spéciale de Géométrie établie à Chambéry en vertu du Billet Royal de S. M., du 29 octobre 1833, dont l'enseignement est confié à M. l'Architecte Tournier, s'ouvrira cette année le 2 novembre.

Vu; Correia, *Réformateur*.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le Syndic de la commune de La Rochette, fait savoir que le mercredi vingt-un du courant, à neuf heures du matin, à La Rochette, dans la chambre consulaire, il sera procédé à l'adjudication, par enchères publiques et au rabais, des travaux en réparations à exécuter dans la maison Durand destinée pour les archives du Tabellion, caserne des Catalôniers, etc. Les plan, devis estimatif et cahiers de charges sont déposés au secrétariat de la commune. Le devis porte un total de 2 200 livres.

La Rochette, le 4 octobre 1835 FALQUET.

MESSAGERIES GÉNÉRALES DES FRERES BONAFOUS.

S. M. ayant voulu améliorer les services des voitures publiques dans ses Etats de terre-ferme, les a soumis à un règlement approuvé par Royales Lettres-Patentes en date du 21 juillet dernier, par lequel la forme des voitures, leur solidité, leur chargement et leur conduite sont prescrits de manière à mieux préserver les voyageurs des accidens de route. En même temps le gouvernement de S. M. a autorisé *MM. Bonafous frères* à continuer leur service général de Diligences sur toutes les routes qu'ils en ont toujours desservies, et en outre à établir un nouveau service journalier entre Chambery et Lyon par le Pont Beauvoisin (1).

PIÉMONT.

Turin, 10 octobre. Toute la division de Cuni est presque entièrement délivrée du choléra. La maladie continue à Savigliano, à Racconis et à Pancalieri. Il s'est manifesté un cas à Peguerol. A Cuni il n'y en a eu aucun depuis trois jours; quelques symptômes se sont montrés à Balsola, chef-lieu du mandement dans cette province.

— Dans un incendie qui a eu lieu à Rochette, dans la division de Nice, le 3 septembre dernier le fils de l'habitant de la maison incendiée était

---

(1) Cette nouvelle Diligence est déjà en circulation depuis le 10 du courant. Elle part de Lyon tous les matins à 11 heures, pour arriver à Lyon le lendemain à 7 heures du matin. Le bureau est chez M. *Beauchet*, place du Théâtre, à Chambery.

au moment de périr dans les flammes, sans que personne osât se porter à son secours. Un chasseur du 4e régiment de la brigade de Piémont, nommé Lazare Venturino, bravant le danger, s'est élancé au milieu des flammes et en a tiré le jeune homme, qu'il a remis entre les mains de son père. S. M. a récompensé cet intrépide courage de ce brave militaire, en lui décernant la médaille de Savoie en argent et une gratification.

— Par provisions Royales du 6 de ce mois, M. le Chevalier de Grenaud, capitaine des grenadiers dans le 4e régiment de Savoie, dégagé de service ultérieur, a reçu le grade de major d'infanterie.

12 *Octobre.* Plusieurs cas de rhumatisme, dont quelques-uns même foudroyans, ayant eu lieu à Gênes par l'effet de l'usage du vin nouveau non purifié, surchargé de principes hétérogènes, et surtout d'acide carbonique, la commission sanitaire a interdit, sous des peines sévères, l'introduction des vins nouveaux dans la ville de Gênes, jusqu'au 15 novembre prochain.

— L'état sanitaire continue d'être des plus satisfaisans dans la province de Biella, et dans toute la division de Coni, à l'exception de quelques lieux dans la province de Saluces où la maladie se soutient. Un nouveau cas a eu lieu dans celle de Casal, à Valmacca.

— On apprend de Nice que le lazaret de Villefranche a dû être remis à libre pratique dès le 10 de ce mois, et que celui de Nice doit être rouvert dès le 15.

— Par Lettres du 26 septembre dernier, S. M. a institué pour la ville d'Ivrée une commission d'embellissement, dont Elle a approuvé le Règlement.

14 *Octobre.* Les notices sanitaires des provinces ne rapportent aucune part calamité nouvelle, le mieux continue en général, néanmoins la persistance de la maladie dans quelques endroits, et particulièrement à Ouest, ne paraît point encore vouloir cesser. Il n'est survenu aucun nouveau cas à Biella ni dans la ville ni dans la province de Casal. Dans Turin, la maladie continue à ne pas faire de progrès, et elle commence à devenir moins meurtrière.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

L'ambassadeur turc Achmed-Pacha est reparti de Vienne le 24 septembre pour Constantinople.

— On écrit de Kalisch que le départ des troupes, qui a été retardé de deux jours, a été effectué le 22 septembre.

— La *Gazette d'Erfurt* de Prusse du 30 annonce que le roi de Prusse était à Teplitz le 22.

— M. Bernard, député de France, qui se trouvait à Vienne venant de Carlsbad, doit être parti pour Prague.

— On écrit de Layback que la princesse du Beira a choisi cette ville pour sa résidence.

— Le maréchal Bourmont était arrivé à Vienne le 28 septembre.

— Le choléra s'est déclaré en Dalmatie, où il a été, dit-on, apporté par un vaisseau.

— On pense que le congrès de Teplitz a pour objet principal de resserrer l'alliance entre les cours du Nord et de protéger les intérêts des peuples et des princes de l'Europe.

— L'emprunt que va faire le gouvernement autrichien doit s'élever à 60 millions de florins. Il paraît que ce n'est point par suite d'aucun déficit qu'il aura lieu.

— La *Gazette de Hanovre* annonce que l'empereur d'Autriche sera couronné à Prague pendant le séjour qu'y feront l'empereur Nicolas et le roi de Prusse.

— Les monarques du Nord et les autres princes doivent quitter Teplitz le 3 octobre; les ministres d'Autriche, de Prusse et de Russie resteront, dit-on, encore quelque temps pour s'entendre sur le résultat des conférences verbales qui ont eu lieu.

— On apprend d'Odessa que l'ambassadeur turc en Grèce avait demandé ses passeports et quitté Athènes.

— Lord Durham a quitté Constantinople le 15 septembre et s'est embarqué pour Odessa.

— Il est encore, dit-on, question à Vienne de rédochions prochaines dans l'armée.

— On a parlé depuis peu du prochain mariage d'une fille de l'empereur Nicolas, la princesse Olga, avec le prince Adalbert de Prusse.

ANGLETERRE.

Les journaux anglais signalent le nombre toujours croissant des forces navales russes dans la mer Baltique, et appellent l'attention sur l'hypothèse d'une guerre avec la Russie.

— On lit dans les journaux de Dublin que des souscriptions sont ouvertes dans cette ville pour un magnifique banquet qu'on veut offrir à M. O'Connell, et que l'élite des commerçans et des propriétaires s'est fait inscrire.

— Le gouvernement britannique va envoyer auprès de la cour Ottomane un ambassadeur de 1re classe, au lieu d'un simple chargé d'affaires qui y résidait auparavant.

— Plusieurs membres du ministère ont travaillé le 6 octobre avec lord Palmerston, qui a reçu des dépêches de la plupart des cours du continent.

— Les lettres de Lisbonne du 28 reçues à Londres, annoncent que le roi a donné Marie en mariage au prince de Saxe Gotha, et l'on s'occupe des préparatifs et des formalités que nécessitera cette union.

FRANCE

Paris, 7 octobre. Lord Granville a de fréquentes et longues conférences avec M. de Broglie au ministère des affaires étrangères.

Le *Bulletin des Lois* publie une ordonnance qui prescrit la publication de la convention et l'article additionnel conclus les 8 août et 8 décembre 1835, entre la France, la Grande Bretagne et la Sardaigne. Le *Journal de Paris* contient le texte de ce document dont le but est d'assurer la répression de la traite des noirs.

— Le duc de Nemours est de retour de son voyage en Angleterre.

— Les nouvelles d'Espagne annoncent que les juntes de Barcelonne, Valence, Saragosse, etc., font leur soumission, et que quelques-unes se sont déjà dissoutes. Par décret du 25, M. Mendizabal a été nommé président du conseil par intérim, sur le refus du général Alava, qui est nommé ministre d'état. Un autre décret du même jour annulle celui du 3 et prononce une entière amnistie pour tous les faits relatifs à la formation et à l'action des juntes provinciales. On dit que les cortès seront convoquées pour le 16 novembre afin de faire une nouvelle loi d'élection.

— On parle du mariage d'un prince de Saxe-Cobourg soit avec doña Maria, soit avec la princesse Victoire, héritière de la couronne d'Angleterre.

— A Troyes, le 1er octobre, au moment où l'abbé Lejeune, prêtre de l'*église française*, allait commencer sa prédication, deux agens de police l'ont invité à se rendre au cabinet du juge d'instruction, et l'église a été fermée par la police.

— Plusieurs communes de la Loire-Inférieure sont ravagées par la dysenterie.

— Un mécanicien français, établi en Angleterre, a inventé une nouvelle espèce de parapluie appelé *omnibus*, qui est de dimension ordinaire et fort léger, mais qui s'étend à volonté au moyen d'un ressort, de manière à mettre à couvert deux, quatre ou même six personnes à la fois.

— On écrit de Naples, M. l'ambassadeur des Deux-Siciles a remis le 7 au Roi ses lettres de rappel.

— Louis-Philippe est entré le 6 de ce mois dans sa 63e année, aucun membre de cette famille n'a atteint cet âge.

— Il y a eu encore quelques cas de choléra à Marseille.

— Il est encore passé à Nîmes de nouveaux religieux espagnols qui vont chercher au-delà des Alpes la tolérance et la liberté qu'ils ne trouvent plus dans leur patrie.

— Les adversaires de la cause de don Carlos conviennent que ce prince est maintenant complétement maître de quatre provinces, avec une armée de 30 mille hommes.

— Mgr Garibaldi, chargé de présenter le bref de Sa Sainteté au sujet de l'attentat du 28 juillet, a été reçu un de ces jours aux Tuileries.

13 *Octobre*. Le roi et la reine des Belges, de retour d'Angleterre sont arrivés à Bruxelles le 8 de ce mois, après avoir traversé Lille le même jour

— Le ministère a acheté deux tableaux, l'un représentant *Jésus apparaissant à Madeleine* pour l'église de Privas, et l'autre du *Martyre du Ste-Procule* pour la cathédrale de Rodez.

— Beaucoup de prêtres et de religieux espagnols passent tous les jours à Carcassone, où le clergé et les fidèles leur donnent des secours.

— La procession de Nᵉ-Dame du Rosaire a eu lieu à Marseille avec beaucoup de solennité.

— Un décret de la reine-régente d'Espagne, du 28 septembre, convoque les cortès actuelles avec la mission d'établir un nouveau système électoral représentant *les intérêts sociaux d'une manière plus large* que le système actuel.

— Un journal dit que quatre individus ont été arrêtés à Fontainebleau, et qu'il s'agit d'un nouveau complot contre la vie du Roi.

— M. Thiers, ministre de France, est en ce moment à Bruxelles, où il a visité en détail le chemin de fer qui va de cette ville à Malines.

— D'après ce que disent plusieurs journaux, il paraît qu'il serait question de la mise en liberté des ministres détenus à Ham.

— On annonce qu'il va être établi entre Paris et Londres une ligne de communications télégraphiques pour transmettre, à des époques périodiques, les cours des fonds publics dans les différentes bourses, et qu'on se propose par la suite d'employer pour les autres nouvelles ce mode de transmission, par lequel on aurait des nouvelles de Londres à Paris en une heure et demie.

— Selon des nouvelles d'Espagne, le comte de Las Navas et la junte de Cadix paraissaient jusque-là persister dans leurs projets de résistance.

Cinq pour cent : 108 fr. 35 c.

Trois pour cent : 82 fr. 50 c.

ITALIE.

Le 18 septembre, un violent orage a causé de grands dommages dans la ville de Messine et dans ses environs. Des bestiaux nombreux ont été entraînés dans la mer par les eaux, et 37 personnes ont péri.

— A Livourne, le 29 septembre, il y a eu 18 nouveaux cas de choléra et 9 décès, le 30, 4 cas et 2 décès, le 1ᵉʳ octobre, 7 cas et 3 décès, le 2, 8 cas et 4 décès, le 3, 12 cas et 9 décès. Total depuis le commencement jusqu'au 3 octobre, 1984 cas et 1207 morts.

— Un cas suspect a eu lieu à Florence le 6 octobre. A Livourne, il y a eu le 4, 8 cas et 5 décès; le 5, 3 cas et 3 décès.

— Selon les nouvelles de Scutari, arrivées par la voie de Corfou, l'armée du grand visir a pillé la ville d'Alessio, située à 6 heures de Scutari, qui a tenu une conduite équivoque pendant la révolution. Deux personnes par quartier sont parties de Scutari en députation auprès du grand visir, pour le supplier d'accorder le pardon et de ne pas faire souffrir les innocens pour les coupables.

— On écrit de Venise que le choléra s'est montré près de cette ville.

VARIÉTÉS.

Sur les calculs dans la vessie.

Dans la séance de l'Académie royale de Médecine de Paris, du 4 août 1835, M. Samson a fait un rapport sur un Mémoire de M. Souberbielle, contenant le résultat de 50 opérations de taille faites dans la pratique de ce chirurgien depuis 1828.

Sur les 50 sujets opérés par M. Souberbielle, 9 avaient moins de 20 ans; 1 était âgé de 42 ans; 5 avaient de 50 à 60 ans; 13 étaient sexagénaires; 17 plus que septuagénaires; 2 octogénaires; chez 19, le calcul avait au moins le volume d'un œuf de pigeon; chez 3, il pesait 4 onces, chez 7, son poids était de 5 onces, 15 avaient plusieurs calculs, l'un d'eux en portait plus de 300. Sur un seul, la pierre était adhérente. Sur 15, elle était retenue par les parois de la vessie ou enchatonnée dans des loges particulières; 7 portaient des hernies volumineuses, dont quelques-unes dues probablement aux efforts pour uriner. Six avaient déjà subi l'opération, savoir 4 une fois, et 2 trois fois; 12 avaient été soumis sans succès à des tentatives de lithotritie. On n'a observé aucun cas d'hérédité bien constatée, et les opérations ont été faites indistinctement dans toutes les saisons.

Le résultat général est de 39 guéris et 11 morts, c'est-à-dire que les non-succès ont été d'un peu plus que le quart. Du reste, il n'y a eu aucune mort avant 20 ans ni après 78. De ces faits, et d'après l'observation de sa longue pratique, M. Souberbielle conclut que la vieillesse fournit beaucoup plus de calculeux que l'enfance. Sur 1500 calculeux environ que ce chirurgien dit avoir opérés, il assure n'avoir rencontré que 15 femmes. Le rapporteur fait remarquer que cette proportion est extraordinaire et contredite par d'autres observations, que la proportion de 19 cas de calculs volumineux, de 10 cas de calculs multiples, et surtout celle de 16 calculs adhérents ou enchatonnés sur 50, est également extraordinaire et sort de la règle commune.

D'après le relevé de M. Souberbielle, parmi les 50 sujets qu'il a opérés, il y en avait 5, sur lesquels la lithotritie n'était pas applicable. Le rapporteur fait remarquer que, bien que cette proportion doive varier, néanmoins, si l'on réfléchit au grand nombre d'enfans atta-

ques de la pierre, on restera convaincu que l'auteur a peu exagéré celle des cas où la lithotritie ne peut ou ne doit pas être appliquée.

Les conclusions du rapport ont été d'adresser des remercîmens à M. Soubeiran pour la communication de son travail, et de l'engager à le publier par la voie de l'impression.

N. B. Nous donnons ci-dessous le résultat d'une partie d'un rapport fait à l'Académie royale des Sciences de Paris sur un Mémoire du docteur Civiale, qui est, comme l'on sait, sinon l'auteur de la première idée de la lithotritie, du moins le premier qui l'ait réalisée et mise en pratique par les moyens dont il est l'inventeur.

Comparaison entre l'opération de la taille et celle de la lithotritie.

Dans un rapport fait à l'Académie royale des Sciences de Paris, le 5 octobre de cette année, au nom d'une Commission composée de MM. Double, Poisson, Dulong et Larrey, sur un Mémoire du Docteur Civiale concernant la statistique des affections calculeuses, le rapporteur s'est exprimé comme il suit :

« M. Civiale est parvenu à réunir un total de près de 6000 faits fournis tous par la pratique des plus grands chirurgiens actuellement existans en Europe. Les conclusions générales auxquelles il est parvenu sont les suivantes : sur 5715 opérations de taille qu'il a pu analyser, il trouve 1141 morts, 4578 guérisons complètes, et une centaine d'affections consécutives. Ainsi, pour les cas seuls dont on connaît bien les résultats, la mortalité est environ un cinquième pour tous les âges. Or, sur ce nombre, plus de la moitié des malades n'avaient pas atteint leur 14e année, et l'on sait qu'à cet âge les chances de guérison sont au moins doubles.

» Par contre, ces mêmes tableaux portent un total de 959 malades opérés par la lithotritie, et parmi lesquels il n'y a eu que 6 morts ; encore, sur ce nombre, à peine y avait-il deux ou trois individus au-dessous de 15 ans ; ce qui ne donne pas un mort sur 40 malades opérés par la lithotritie. Pour compléter la démonstration de la supériorité de la lithotritie sur la lithotomie, nous ajouterons que, depuis la découverte de la lithotritie, parmi un nombre assez considérable de médecins atteints de la pierre, à peine en citera-t-on qui aient eu recours à la lithotomie, tous ont été opérés par la lithotritie.

« Mais, continue le rapporteur, en bonne logique, comme en bonne médecine, ce n'est pas sur ce terrain que la discussion doit porter aujourd'hui; car Morgagny l'a dit. *Non numerandæ sed perpendæ observationes.* Et c'est surtout lorsque l'on veut appliquer le calcul des probabilités à la médecine que cette règle doit être suivie. La statistique mise en pratique, qui est toujours en défaut sur le mécanisme fonctionnant du calcul des probabilités, appelle nécessairement des masses infinies, un nombre illimité de faits, non-seulement en vue d'approcher le plus près possible de la vérité, mais aussi afin d'arriver à faire disparaître, à éliminer, autant qu'il est possible et à l'aide de procédés connus, les nombreuses sources d'erreurs si difficiles à éviter. Or, dans l'ordre médical, les faits sont toujours très-limités par la nature même des choses; ils le sont encore plus par l'impossibilité où nous sommes de les connaître et de les rassembler tous. A côté de quelques centaines de faits publiés par un petit nombre d'hommes qui écrivent beaucoup, il existe des milliers de faits perdus dans l'obscurité de la clinique inutile de l'immense majorité des médecins. Ainsi donc en médecine pratique, les faits sont trop peu nombreux pour entrer dans le domaine du calcul des probabilités. De plus, le plus grand nombre d'entre ceux qui sont connus, échappe bien évidemment au calcul, à la comparaison du contrôle. En effet, les géomètres qui se sont livrés au calcul des probabilités ont tous insisté sur la nécessité d'apporter la plus grande rigueur, l'attention la plus soutenue dans la classification des faits, afin d'éviter ces associations irréfléchies, inexactes, qui conduisent si vite à l'erreur. Tous exigent qu'on ne fasse entrer dans un même calcul que des faits de même genre, des faits comparables entre eux. Or, il s'en faut de beaucoup que ces conditions puissent être sévèrement remplies pour les observations de médecine.

« Inutilement donc, en médecine, les circonstances, les causes même régulières des phénomènes étant le plus souvent compliquées, cachées, inconnues, et leur action étant troublée, interrompue par un grand nombre d'accidents, les faits dont elle s'occupe sont difficilement saisissables par le calcul.

« Toutefois, dit le rapporteur en terminant, nous devons rendre à M. Gavarret, qui est le tribut d'éloges qu'il a déjà plusieurs fois mérités et obtenus jusqu'ici. Son nouveau travail, tel que l'on a lu, aura fourni de nouvelles preuves à la démonstration des avantages que présente dans la majorité des cas, la publication d'une pièce

tion simple, facile, exempte de grands périls, à une opération grave, effrayante, douloureuse, et qui constituait jusqu'à ce jour l'unique ressource de l'art. Nous invitons M. Civiale à continuer ses recherches scientifiques, dans le but de les rendre plus nombreuses, plus circonstanciées et plus concluantes, et nous demanderons en même temps à l'Académie qu'elle donne son approbation à son travail. »

A la suite de ce rapport et après une discussion, l'Académie a renvoyé la proposition faite par M. Thénard, de faire imprimer les tableaux de M. Civiale dans le *Recueil des savans étrangers*, à l'examen de la même commission, chargée de s'adjoindre de nouveaux membres et de faire un nouveau rapport.

LOGOGRIPHE.

Je puis causer une grande souffrance,
Je puis même donner la mort;
La perfidie ou l'imprudence
Ont trop souvent, hélas! produit ce triste sort.
Ma famille a moins de puissance,
Mes enfans valent mieux que moi
De tous, hormis un seul, on connaît l'innocence
Par leurs noms et par leur emploi.
L'un d'eux est en effet la simplicité même,
Et toujours il en fut l'emblême.
Viennent ensuite un arbre, un être fabuleux;
Un légume, une note, un mont pas si fameux;
Ce qu'attendent de vous la trop faible jeunesse,
Vos parens, vos amis, l'enfance et la vieillesse,
Un adverbe comparatif,
Plus un petit mot négatif,
De plusieurs animaux un soutien nécessaire,
Un Romain d'un grand nom, mais d'humeur sanguinaire,
Une pièce d'un certain jeu,
Un fleuve, enfin trois mots qui d'un nom tiennent lieu.

Le mot de la dernière *Charade* est *tic-tac*.

SOUSCRIPTION.

Nouveau Magasin des Voyages et des Connaissances géographiques au 19e siècle, Journal d'instruction et d'agrément, offrant le Resume periodique des entreprises, expeditions, recherches, decouvertes et observations des Voyageurs et Navigateurs modernes, et de ce qu'ils rapportent de plus intéressant, sur les mœurs, usages, coutumes, législation, gouvernement, religion, arts, industrie, commerce, antiquités, monumens, climat, sol, productions et curiosités naturelles des différens pays du monde, avec un

Appendice contenant la Relation des naufrages et autres événemens remarquables, la Correspondance des Voyageurs, les Nouveaux géographiques, etc. Publié par M. Verneilh, l'un des Membres fondateurs de la Société de Géographie de Paris, ancien Employé supérieur de la Préfecture de la Seine.

Le Nouveau Magasin des Voyages paraîtra tous les mois à compter d'octobre, par cahiers de 48 pages grand in-8°, divisées en 96 colonnes qui renfermeront autant de matières que 192 pages ou 12 feuilles de l'in-8° ordinaire.

Prix : 16 francs par an, ou 12 cahiers francs de port.

On souscrit à Paris, chez M. Verneilh, rue Hauteville, n. 53; et chez M. Chaix, libraire, place du Palais-Royal, n. 3.

Les Lettres doivent être affranchies.

Passé le 1er janvier 1836, le prix de souscription sera porté à 20 francs.

Nota. On souscrit également à Chambéry, chez *Puthod*, imprimeur-libraire, lequel a l'honneur de prévenir qu'il vient de réunir à son Imprimerie un Atelier de Réglure pour Registres, Grands-Livres, Comptes-Courans, Musique, etc.

Il prie les personnes qui voudront bien s'adresser à lui pour ces différens Ouvrages, d'indiquer d'une manière bien distincte sur un modèle exact de la réglure qu'elles désireront, les traits qui devront être en *rouge* et ceux qui devront être en *noir*.

Il se charge de la reliure des Registres. En les commandant, on voudra bien désigner si on les veut tout en parchemin, ou seulement dos et coins en parchemin.

ANNONCE.

Observations pratiques *et instructions familières sur la nature et le traitement simple et méthodique du* Il. PA-Mouth's *asiatique, recueillies et rédigées en forme de lettres, mises à la portée de toutes les intelligences.*

Par M. J. M. Sor, docteur en Médecine de la Faculté de Turin, Docteur agrégé en exercice de celle de Paris, etc., etc., etc., Membre de plusieurs Sociétés savantes.

A Turin, chez les héritiers *Bianco et Comp.*

A Chambéry, chez *J. Perrin fils*, rue des Portiques. Prix, 1 franc.

Nous ne tarderons pas d'donner incessamment un article sur cet ouvrage.

« N. B. Les libraires des grandes villes qui désireront un dépôt de cet ouvrage, s'adresseront à M. Bianco, imprimeur à Chambéry, chez qui l'on trouve toujours en dépôt quelques exemplaires de l'ouvrage ci-dessus, de même que l'excellent cirage en pâte que connu depuis 1832, et déjà cité dans le Journal de Savoie, 1832, N° 18). »

Marché de Chambery, des 6 8 et 10 octobre 1835.

Blen.	Prix.	f.	c.			f.	c.
Froment,		13	75	—		16	95
Seigle		8	00	—		10	98
Sarrasin.		»	»	—		»	»
Mais		»	»	—		»	»
Orge		»	»	—		»	»
Avoine (la)		3	00	—		6	98
Pain, à 1re qualité, le kilogr.						0	29

Le Veisseil. L'Hectolitre.

Rapport des Savoie
aux hectolitre
Froment . . . 0 815
Seigle . . . 0 675
Avoine . . . 0 [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Le Tribunal de judicature-majeure de la province de Savoie-Propre, par son jugement du douze septembre dernier, a fixé l'audience du sept novembre prochain, à neuf heures du matin, pour la première enchère des immeubles de Claude Genin dit Grout, situés sur la commune de Billième, où il demeure. La vente est poursuivie par Claude-Joseph, chevalier Trouillet, demeurant à Vezeronce (France), lequel élit domicile en la personne et Étude de Me Cornier. Les immeubles sont champs, vignes, prés, bois châtaigneraie, maison et cour; ils seront exposés aux enchères en huit lots, sur la mise à prix de 30 livres pour le premier, 10 livres pour le second, 35 livres pour le troisième, 15 livres pour le quatrième, 30 livres pour le cinquième, 20 livres pour le sixième, 6 livres pour le septième, et 25 livres pour le huitième et dernier, et successivement en bloc, d'après les mises partielles réunies.

Chambery, le 6 octobre 1835.

GARION,
Pour Me CORNIER, proc.

Par son jugement du vingt-quatre septembre dernier, le Tribunal de préfecture de la province du Genevois, siégeant à Annecy, a jugé préparatoirement à Claude feu Antoine Crochon, de St-Félix, pour la somme de cent vingt livres, les biens possédés par François et Claude Bonnet, domiciliés en ce dernier lieu, où une partie de ces biens sont situés, et l'autre partie sur la commune de St-Girod. Ils consistent en maison, pré, champ, vignes et broussailles. Par ce même jugement, il a fixé son audience pour la vente définitive, au cinq novembre prochain, à neuf heures du matin.

Annecy, le 9 octobre 1835.

VUILLARD,
Pour Me GRIVAZ, proc.

Par jugement du 26 septembre dernier, le Tribunal de judicature-majeure de la Savoie-Propre, a adjugé provisoirement, au sieur Jean-Louis Villard, tourneur, habitant à Chambéry, poursuivant la vente, les immeubles possédés par sieur Michel Desgrange, orfèvre, aussi habitant de la même ville, et c'est par le prix par lui offert de 50 livres, et les enchères définitives ont été fixées au 7 novembre prochain, à neuf heures du matin.

Les immeubles consistent, 1° en une chambre sur le devant, au 4e étage, inscrite à sa mappe sous partie du N° 102, dépendant de la maison dite la maison Remuert, située en cette ville, 2° en une mansarde au-dessus de la dite chambre, 3° en une autre chambre sur le derrière, audit 4e étage, divisée en deux pièces, sous partie du même N°.

Chambery, ce 10 octobre 1835.

MONGENET, proc.

Par-devant le Tribunal de judicature-mage de cette province, séant à Chambéry, à son audience du sept novembre prochain, à neuf heures du matin, à la poursuite et diligence de spectable Louis Riondet et dame Adèle Riondet, épouse au besoin autorisée du sieur Joseph-François Clery, et de dame Henriette Peissard, veuve Riondet, domiciliés à Chambery, et en exécution du jugement dudit Tribunal du vingt-six septembre dernier, il sera procédé à l'adjudication définitive pour la vente par subhastation d'immeuble, consistant en champ, situé rière la commune des Echelles, au préjudice des mariés Benoît Guibond-Basset et Elisabeth Garavel. Ledit immeuble sera mis aux enchères sur la mise à prix de 150 livres, prix pour lequel il a été adjugé préparatoirement aux poursuivans par le jugement précité, et sous les clauses, charges et conditions énoncées au Manifeste qui a été dressé par le Greffier du Tribunal le 25 août dernier.

Chambery, ce 13 octobre 1835. BUISSON fils, proc.

Par-devant le Tribunal de préfecture-mage séant à Chambery, à son audience du trente-un octobre courant, à neuf heures du matin, à la poursuite et diligence de Claude Lacoste, cordonnier, domicilié à Chambery, et en exécution du jugement dudit Tribunal du dix-neuf septembre dernier, il sera procédé à l'adjudication définitive pour la vente par subhastation d'immeubles consistant en champs, maison et hangar, situés rière la commune de Nances, au préjudice de Joseph feu Bertrand Charpine, domicilié de ladite commune. Ces immeubles seront mis aux enchères en un seul lot, sur la mise à prix de 600 livres, prix pour lequel ils ont été adjugés préparatoirement au poursuivant par le jugement précité, et sous les autres clauses, charges et conditions énoncées au Manifeste qui a été dressé par le Greffier du Tribunal le 25 août dernier, et sous la distraction ordonnée par ledit jugement de la pièce de champ inscrite sous numéros 569 et 571, formant l'article premier de la désignation desdits immeubles, porté audit Manifeste.

Chambery, ce 13 octobre 1835. BUISSON fils, proc.

Par-devant le Tribunal de préfecture-mage séant à Chambery, à son audience du trente-un octobre courant, à neuf heures du matin, à la diligence et poursuite du sieur François Laufrey, propriétaire, domicilié aux Echelles, et en exécution du jugement dudit Tribunal du dix-neuf septembre dernier, il sera procédé à l'adjudication préparatoire pour la vente par subhastation d'immeubles, consistant en prés, champs et bois, situés sur les communes de St-Pierre de Genebroz et des Echelles, au préjudice de Joseph Berger, débiteur principal, Joseph et Michel Passet, François et Octavien Thévenon, François Cuchet, François Thridon, Joseph Sorbet, et Me Nicoud, en sa qualité, tiers-détenteurs. Lesdits

immeubles seront mis aux enchères en un seul lot, sur la mise à prix de 5,000 livres, offerte par le poursuivant, et sous les clauses, charges et conditions énoncées au Manifeste qui en a été dressé par le Greffier du Tribunal le 26 août dernier.

Chambéry, ce 13 octobre 1835. BUISSON fils, proc.

Le Tribunal de préfecture-maje de Savoie-Propre, par son ordonnance du trois courant, a fixé l'audience du vingt novembre prochain, à neuf heures du matin, pour l'enchère définitive des immeubles possédés par François Thevenon, demeurant en la commune de St Franc, situés partie sur cette dernière commune et partie sur celle des Echelles, dont la vente par subhastation est poursuivie par Joseph Thevenon, boulanger, demeurant à St-Albin-de-Vauxerre (France).

Ces immeubles, qui consistent en maison, champs, broussailles et teppe, ont été adjugés provisoirement au poursuivant par ladite ordonnance, pour la somme de cinq cents livres neuves, mise à prix par lui offerte, sous les clauses, charges et conditions du Manifeste dressé par le Greffier dudit Tribunal le neuf septembre dernier.

Chambéry, le 13 octobre 1835. BOVAGNET, proc.

Le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne a, sur poursuites des sieurs Joseph, Jean-Marie Col et Georgine Col veuve Delborme, domiciliés, Joseph Col à Landens, Georgine Col à Aiguebelle, et Jean-Marie Col à St Etienne-de-Cuines, autorisé par son ordonnance du trois octobre courant, la vente par subhastation forcée des immeubles du sieur Joseph-Marie Bailly cadet, tanneur, domicilié à Landens, en fixant son audience du vingt-un novembre prochain, à neuf heures du matin, pour leur adjudication préparatoire.

Ces immeubles, situés sur le sol de la ville d'Aiguebelle, consistent en une maison, cour et jardin, ils seront mis à l'enchère en un seul lot, sur la mise à prix de huit cents livres neuves offerte par les poursuivans, qui font élection de domicile en l'Etude de Me Jean Joseph Louis Sambuis, procureur.

St Jean, le 6 octobre 1835. SAMBUIS, proc.

Le vingt-un septembre dernier, il a été procédé par-devant le Tribunal de préfecture de Maurienne, siégeant à la ville de St Jean, maison du baron Albrieux, à la poursuite de pauvre Elisabeth Tillet, domiciliée à Bourgneuf, au préjudice des frères Michel, Louis et Pierre feu Jean Baptiste Bugnon, domiciliés audit lieu de Bourgneuf, à la vente des immeubles situés sur le territoire de cette commune, consistant en prés, champs, bâtimens de maison, granges et places, qui ont été provisoirement adjugés à Bernard Ver-

nier et Joseph Bagnon, pour le prix par eux offert de quinze cents livres neuves.

La seconde enchère et l'adjudication définitive desdits biens aura lieu par devant le susdit Tribunal, à son audience du sept novembre prochain, à neuf heures du matin, sur la mise à prix de quinze cents livres.

St Jean, le 6 octobre 1835. SAMBUIS, proc

Le cinq novembre prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de première instance du Genevois, procédant en exécution de son ordonnance du vingt-quatre septembre dernier, aura lieu la vente définitive des immeubles délaissés par spectable Jean-Claude Burnod et par sieur George Burnod, d'Annecy.

Ces biens, qui sont situés sur les communes de Ferrières, Epagny et la Balme-de-Sillingy, forment un seul domaine en un seul mas, de quarante-cinq journaux environ de terres labourables, et de quarante-quatre journaux de bois, haute futaie, taillis avec les hors feuillat

Ils seront exposés en vente sur la mise à prix de six mille cent livres neuves, pour laquelle enchère ont été adjugés provisoirement à Me Charles Joseph Dupuis, procureur au Sénat, domicilié à Annecy, en qualité de contradictoirement à la dame veuve Jean-Claude Burnod, et comme subrogé à celle de George Burnod, poursuivant la vente

Annecy, le 12 octobre 1835. CHEVET,

Pour Me CHALANSONNEX, proc

Par acte du 4 août 1835 Tschollet notaire à Annecy, Anne Tessier, femme séparée en ses droits de Joseph Vieux, ménagère, domiciliée à la Grand-Cour, a acquis de François Clavet, du même lieu, divers immeubles situés sur le territoire de Doingt St-Clair, consistant en une vigne, près et terre, figurés sous le numéro 2[illegible] et partie de ceux 2[illegible], 250, 251 et 252, pour le prix de deux mille deux cents livres, et sans la réserve, de sa part du vendeur, de la jouissance pendant sa vie durant, 1° de la chambre où elle couche, chaussée basse, 2° de la cave au devant, et du droit de se chauffer à la cuisine quand bon lui semblera.

Cet acte a été transcrit au bureau des hypothèques d'Annecy, le 5 même mois, et par extrait du 15 septembre suivant, inséré au journal de la province du Genevois a permis les publications et notifications prescrites par l'article 2183 du Code hypothécaire.

Me Félix Germain, procureur à Annecy, rue Ste-Claire, occupe pour le poursuivante.

Annecy, ce 13 octobre 1835. FONTAINE,

Pour Me GERMAIN, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 43) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

24 Octobre.

CHAMBÉRY, 23 OCTOBRE.

Par Patentes magistrales du 16 de ce mois, S. M. a daigné conférer la Croix de Commandeur de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare à Mgr Rochaix, Evêque de Tarentaise.

— Un Manifeste de l'Excell^me Magistrat de la Réforme des études, donné à Turin le 29 juillet dernier, ainsi de dispositions souveraines relatives aux études universitaires, contient, entre autres dispositions, celles-ci concernant la Savoie: Tous les Etudians en Droit de la Division de Savoie seront tenus dorenavant de suivre le cours des trois premières années dans l'Ecole universitaire secondaire de Chambéry, et les Etudians en Médecine et en Chirurgie, ainsi que les aspirans à l'exercice de la phlebotomie, devront faire le cours des deux premières années dans la même Ecole. Ceux qui, par les raisons particulières auxquelles ils auraient faire le cours de ces premières années dans une Ecole autre que celle qui leur est assignée, l'Université de Turin exceptée, ne pourront le faire sans en avoir obtenu la permission expresse du Magistrat de la Réforme. Des dispositions analogues sont prises pour les Etudians des autres Divisions des Etats de terre-ferme.

Marche du cholera. A Turin, du 14 au 15 octobre, 8 cas et 3 décès, du 15 au 16, 3 cas et 2 décès, du 16 au 17, 5 cas et 3 décès; du 17 au 18, 3 cas et 1 décès; du 19 au 20, 1 cas et 3 décès, total 196 cas et 131 décès.

A Gênes, le 14 octobre, aucun cas ni aucun décès, le 15, un cas et point de décès; le 14, aucun cas et un décès, à la date du 19 il y avait cinq jours qu'il n'était survenu aucun cas ni aucun décès.

AVIS D'ADJUDICATION.

Il sera procédé par-devant le délégué de M. l'Intendant de la province, à Ruumilly, au Secrétariat de ville, le 8 novembre prochain, à trois heures

après midi, par la voie des enchères, pour six années consécutives qui commenceront le 1er février 1836, à l'adjudication du bail à ferme de l'octroi de la ville de Rumilly, sur la mise à prix de douze mille cinq cents livres neuves.

Le délai pour offres de sixième ou demi-sixième est fixé à quinze jours à partir de l'heure de l'ouverture des enchères. Les personnes qui désireront miser devront se faire inscrire au Secrétariat de ladite ville.

L'adjudicataire, avant d'entrer en exercice, fournira caution solvable ayant son domicile dans la province.

Le cahier des charges est déposé au Secrétariat de ville, où l'on pourra en prendre connaissance sans déplacement.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES

Pub. le 21 octobre 1° LETTRES-PATENTES (du 11 août 1835), *par lesquelles S. M. confie à l'Agence générale de la Marine l'administration de la Marine marchande et des Ports, réunit en un seul les deux Conseils qui avaient été créés pour ces administrations et pour celle de la Marine militaire, et prescrit quelques variations à la forme actuelle du Magistrat de l'Amirauté.*

2° *MANIFESTE de la Chambre Royale des Comptes* (du 3 octobre 1835), *portant notification des déterminations souveraines relatives à la perception de la finance imposée aux propriétaires ou entrepreneurs des Voitures publiques.*

PIÉMONT.

Turin, 17 *octobre*. Le 14, S. M. a été rendue à Racconis, où son premier soin a été de visiter l'hôpital des cholériques, donnant aux malades des consolations paternelles et leur distribuant de sa propre main d'abondans secours. On ne saurait exprimer l'émotion de ces infortunés et leurs vifs sentimens de reconnaissance envers leur auguste bienfaiteur.

— Le séminaire de Nice, que Mgr l'Évêque avait laissé libre pour un lazaret, a été restitué à sa destination primaire.

La conduite vraiment pastorale et évangélique de ce prélat pendant le règne du choléra, a été admirable. Il visitait le lazaret au moins trois fois par semaine, et parcourait tous les quartiers de la ville pour chercher ces malheureux qui avaient besoin des consolations de la religion et de secours temporels. Pendant ce temps il a administré le sacrement de la Confirmation à plus de 250 personnes. S. M., à qui n'échappe aucune bonne action, a fait témoigner, par S. Exc. le Garde des sceaux au royale salmfort au vénérable pasteur, à tout son clergé, et spécialement aux curés de Sainte-Reine, de Menton, de St-Martin-du-Var, d'Apremont, de Levenzo et de Coaraze.

— L'amélioration sanitaire continue dans les provinces. A Racconis, il n'y a eu, depuis six jours, aucun nouveau cas de choléra, un seul nouveau cas a eu lieu à Casal.

19 *Octobre*. Deux jours se sont passés à Gênes sans aucun cas de choléra ni de décès. Dans les lieux où la maladie paraissait le plus obstinée, elle a sensiblement diminué de malignité, elle a disparu à Pancaleri, et les nouvelles de Casal et de Biella sont satisfaisantes.

— La *Gazette de Milan* du 16, faisant l'éloge des dispositions ordonnées par notre auguste Souverain relativement aux libres communications dans l'intérieur, malgré la présence du choléra, a expliqué dans quel but le gouvernement autrichien a fait établir des cordons sur les frontières en vertu d'un règlement ancien qui date du 16 janvier 1817.

21 *Octobre*. D'après les nouvelles de Gênes du 19, le choléra paraît être tout-à-fait éteint dans la ville et ses environs. Il est consolant de pouvoir ajouter à cette heureuse nouvelle, que généralement sur tous les points des provinces où la maladie avait pris pied, elle a entièrement cessé, ou elle va en diminuant progressivement, sauf à Carignan où quelques cas se sont manifestés, selon les nouvelles reçues ce matin. Il n'y a eu aucun cas à Casal depuis onze jours. L'état sanitaire de la ville et de la province de Biella continue à être excellent.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

La grande réunion des souverains à Tœplitz s'est terminée le 3 octobre. Il paraît que l'empereur de Russie se rend à Prague où est déjà allé l'empereur d'Autriche. Le roi de Prusse est retourné directement à Berlin. Les ministres ne sont pas restés à Tœplitz comme on le croyait, après le départ des monarques.

— On pense en Turquie que la visite de lord Durham a eu pour but de faire cesser le refroidissement qui existait entre les cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg; on croit qu'il a relevé en Orient l'influence de l'Angleterre.

— Le 4 septembre, un bateau à vapeur est arrivé à Malte venant d'Egypte avec un grand nombre de passagers qui fuyaient d'Alexandrie, où le choléra faisait de nouveaux ravages.

— Des nouvelles de Scutari du 22 septembre reçues à Trieste, annoncent que le pacha Rumely Wallesy, après avoir défait les rebelles, est entré en vainqueur dans la ville, les chefs insurgés ont pris la fuite.

— L'empereur et l'impératrice d'Autriche ont fait le 4 leur entrée solennelle à Prague.

— Le prince Milosch ne cesse d'être comblé d'honneurs par le sultan à Constantinople, où l'on sait qu'il est allé pour ses négociations touchant les modifications à apporter à la constitution de Servie, on assure que ces négociations sont heureusement terminées.

— A la date du 8 octobre l'empereur d'Autriche était attendu à Vienne dans quelques jours, et la *Gazette d'Augsbourg* annonce que l'empereur de Russie vient d'arriver, sans y être attendu, à l'hôtel de l'ambassade russe

à Vienne. Il allait se rendre à Schœnbrunn, où se trouvent l'impératrice mère et deux archiducs.

— On montre à Carlsruhe une machine à parler qui imitant parfaitement la voix d'un enfant, fait entendre distinctement tous les mots, et produit toutes les modulations de la voix.

— Des nouvelles de Vienne annoncent que le duc de Saxe-Cobourg a donné son consentement au mariage de son fils avec doña Maria. Le jeune prince se rendra à Lisbonne dans le mois d'avril prochain.

— Le 13 août, un tremblement de terre a détruit une grande partie de la ville de Kaisarieh dans la Caramanie (l'ancienne Cesarée de Cappadoce), et des villages environnans. Plus de deux mille maisons ont été englouties.

ANGLETERRE.

On a calculé que le nombre des hommes employés dans la marine marchande anglaise, y élève, y compris les pêcheurs, à 250 mille.

— D'après un tableau statistique sur l'Irlande, publié par quelques journaux, sa population en 1835 s'élève à un total de 7,943,940 habitans, dont 6,427,712 sont catholiques.

— Plus de cent architectes se trouvent pour la direction de la construction des nouvelles chambres du parlement.

— A la date du 10 octobre, l'ambassadeur de Russie était gravement indisposé.

— Des lettres de Cadix du 29 septembre annoncent que les dernières mesures prises par M. Mendizabal ayant causé une satisfaction générale, la junte de cette ville s'est dissoute, et que l'ordre a été expédié au comte de Las Navas d'arrêter sa marche hostile sur Madrid.

— On prétend d'après des lettres de Lisbonne, que le comte Lavradio serait parti de cette capitale pour se rendre auprès du prince de Saxe-Cobourg, afin de régler, dit-on, son mariage avec doña Maria. Le journal assure, d'un autre côté, que les grandes puissances du nord se montrent contraires à ce mariage.

— Lord Mulgrave, vice-roi d'Irlande, a donné à M. O'Connel un somptueux dîner à Dublin. Les journaux tories censurent fortement le lord-lieutenant à ce sujet.

— Quelques journaux anglais prétendent que le gouvernement français s'est charmé des succès des Carlistes en Espagne, et l'accusent même de connivence avec don Carlos. Ils supposent le cabinet des Tuileries fort mécontent du système politique de M. de Mendizabal.

— Les journaux du 14 disent que c'est le comte Zavardeo qui est chargé d'arranger tous les préliminaires du mariage entre doña Maria et le prince de Saxe-Cobourg.

— Les lettres et les journaux de New-York du 31 septembre apprennent qu'un parti d'Indiens s'est emparé le 11 août, après huit jours de combats, de la ville de Bara, et l'a mise à feu et à sang. Tous les habitans qui

n'ont pu s'embarquer sur les bâtimens étrangers qui se trouvaient dans le port ont été impitoyablement massacrés par les Indiens, dont le cri de guerre était *mort à tous les blancs*, et leurs richesses sont devenues la proie du pillage.

FRANCE

Paris, 14 *octobre*. Le ministre Reschid-Bey, ambassadeur et envoyé extraordinaire de la Porte-Ottomane, a été reçu, le 12, aux Tuileries, dans la salle du trône, et avec le cérémonial d'usage.

— Un journal ministériel annonce que définitivement il n'y aura pas de fêtes à Fontainebleau.

— Le nommé Morey, co-inculpé dans l'affaire Fieschi, persiste avec opiniâtreté dans la détermination qu'il a prise de se laisser mourir de faim, et l'on dit que bientôt ce projet aura reçu son entier accomplissement.

— Depuis plusieurs jours on signale à Toulon plusieurs nouveaux cas de choléra, soit dans la ville, soit dans la marine.

— Le choléra ayant disparu des points occupés par les troupes françaises dans le nord de l'Afrique, le gouvernement général poursuit les préparatifs qui avaient été interrompus, pour l'expédition contre Abdel-Kader. Le ministre de la guerre a donné, dès le 2 octobre, l'ordre de faire embarquer en France, le plus tôt possible, les régimens d'infanterie et d'artillerie qui doivent concourir à cette expédition.

— On écrit d'Avignon, le 8 octobre, que le consistoire de l'église réformée de cette ville s'est rendu en corps auprès de l'archevêque pour le féliciter de son arrivée. Il paraît que cette démarche a été inspirée par les sentimens de concorde et de fraternité exprimés dans la lettre pastorale de ce prélat.

— Une dépêche de Bayonne du 12 porte que, par décret du 4, la démission du général Alava est acceptée, remplacé par intérim par M. Mendizabal. Il reprendra son ambassade à Londres.

— Une lettre du général Mina, datée de Pau du 3 octobre, annonce que, sa santé étant presque entièrement rétablie, il devait partir le lendemain pour prendre le commandement de la Catalogne, auquel il a été nommé par la reine.

— On dit que Ramon no, qui est à Bordeaux, doit partir pour l'Espagne, afin d'y prendre du commandement.

16 *Octobre*. M. de Saint-Aulaire, ambassadeur à Vienne, a été aux Tuileries avant-hier pour prendre son audience de congé.

— M. Sebastiani a été appelé dernièrement aux Tuileries où il est demeuré près de deux heures.

— Un journal dit que M. Palken, ambassadeur de Russie, est attendu à Paris très prochainement.

— On fait en ce moment au Luxembourg tous les préparatifs jugés nécessaires pour le procès de Fieschi et de ses complices.

— Des ouvriers sont occupés au sommet du dôme de Sainte-Geneviève,

à enlever l'énorme sphère dorée qui couronnait le monument, on veut en mettre une autre plus élevée, sur laquelle on doit placer une grande statue de bronze appelée le *Génie de la France*, et qui vient d'être coulée.

— Une ordonnance vient de créer un consulat de 1re classe aux îles Philippines, il est attaché un traitement annuel de 25,000 fr. à ce poste, dont le siége est fixé à Manille.

— Les affaires de la Catalogne paraissent avoir pris un aspect tout-à-fait favorable à don Carlos, d'après les dernières nouvelles, il y aurait aujourd'hui plus de vingt-cinq mille hommes organisés et armés pour lui dans cette province. Il paraît que Figuières est cernée, on prétend même que la prise de cette place par les Carlistes est inévitable.

— On vient de couler à la manufacture de glaces de St-Gobain une glace de 175 pouces de hauteur sur 125 de largeur, ce sont les plus grandes dimensions auxquelles on soit parvenu jusqu'ici.

19. *Octobre*. Les Pairs arrivent successivement à Paris, sur la convocation de M. Pasquier, pour le procès Fieschi, on en compte déjà un grand nombre d'arrivés.

— Le départ de M. Sébastiani pour l'ambassade de Londres ne paraît plus douteux, on l'annonce même comme prochain.

— M. Thiers, ministre de l'intérieur, est de retour de son voyage en Belgique.

— Reschid-Bey, ambassadeur de la Sublime-Porte, vient d'être reçu pour la troisième fois aux Tuileries, en audience solennelle, et a remis au Roi une lettre autographe de félicitation de la part du sultan, à l'occasion de l'attentat du 28 juillet. Cette lettre est remarquable par sa forme et par sa teneur, elle est à peu près longue de trois pieds sur quatre ou cinq pouces de large, écrite en caractères très-soignés et signée à la marge par le sultan avec toutes les qualifications qu'il a la coutume de se donner, elle est sur un papier très-dur, d'un éclat extraordinaire et d'un grain magnifique.

— Le prince Caradja, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de la Grèce, vient de remettre au Roi, en audience particulière, ses lettres de rappel, et son successeur, le général Colettis, a remis ses lettres de créance.

— Morey a définitivement consenti à prendre des alimens, on a la presque certitude de le sauver encore, malgré son triste état.

— Le *Journal des Débats* annonce que le roi et la reine des Belges sont attendus aux Tuileries le 25 du courant.

— Le *Moniteur* donne la nouvelle que le traité pour l'entrée des Portugais en Espagne a été signé à Lisbonne le 24 septembre, et que 10,000 hommes vont franchir la frontière.

— Un décret de la reine en Espagne ordonne aux évêques de suspendre les ordinations ecclésiastiques, sauf pour le diaconat et la prêtrise, en attendant qu'on ait pris des mesures pour diminuer le nombre des prêtres que l'on trouve excessif.

— Le comte de Las Navas était arrivé à Madrid le 9, et devait en repartir le lendemain, sans avoir vu M. Mendizabal

Cinq pour cent : 108 fr. 75 c.

Trois pour cent : 80 fr. 90 c.

ITALIE.

Quelques cas du choléra s'étant manifestés près de Venise et quatre cas suspects ayant eu lieu dans la ville, le gouverneur et les autorités, de concert avec les médecins, ont fait établir toutes les mesures de précaution et de secours pour le cas où la maladie prendrait de l'extension. Les dernières nouvelles, du 13 octobre, sont rassurantes sous ce rapport.

— A Livourne, le 10 et le 11, il n'y avait eu aucun nouveau cas. Florence et tout le reste de la Toscane continuent à jouir d'un état sanitaire satisfaisant.

— On a reçu à Lucques des lettres d'Odessa, annonçant que lord Durham y est débarqué le 18 septembre, et a reçu tous les honneurs dus à sa qualité. On assure que le noble lord visitera la côte méridionale de la Crimée avec le gouverneur d'Odessa, S. Exc. le Comte de Woronzow, d'où ils partiront tous les deux pour Bielotzekow, à la rencontre de S. M. l'empereur de Russie.

— Suivant les nouvelles de Florence du 16 octobre, il ne s'est manifesté depuis plusieurs jours aucun nouveau cas dans cette ville, ni sur aucun point du grand-duché. Depuis plus d'un mois il n'est survenu aucun cas de choléra dans l'établissement des aliénés et des incurables. Le bulletin de Livourne porte le 12 octobre, 2 cas et un décès, le 13, aucun cas, un décès; le 13, 2 cas, aucun décès, le 14 aucun cas et 3 décès, total depuis l'invasion, 2016 cas et 1251 décès. Le 15, à 6 heures et demie, il n'y avait eu encore aucun cas.

— Le 16 il n'y avait eu aucun cas suspect de choléra à Venise. On cite 2 cas graves à Lorso.

VARIÉTÉS.

Observations pratiques et instructions familières sur la nature et le traitement simple et méthodique du Choléra-Morbus asiatique, *recueillies et rédigées au sein des hôpitaux, mises à la portée de toutes les intelligences,*

Par M. J. Socquet, Docteur-Médecin de la Faculté de Turin, Docteur ès-sciences de celle de Paris, Secrétaire et Professeur émérite de Chimie à l'Académie de Lyon, Membre pensionné et Officier décoré de l'Université de France, titulaire de la Société Royale de Médecine de Paris, de celle d'Emulation pratique de

Montpellier, des Sciences, Arts et Agriculture de Lyon, Correspondant de l'Académie des Sciences de Turin, etc., etc.

A Turin, chez les héritiers *Bianco et Comp*ᵉ ; et se trouve à Chambéry, chez *J. Perrin* fils, rue des Portiques. Prix . 1 franc 25 cent. (1).

Si quelque chose est de nature à recommander, dans les circonstances actuelles, un écrit tel que celui que nous annonçons sur le sujet qui y est traité, c'est d'être publié par un homme de l'art qui a une longue pratique et des connaissances positives dans les sciences naturelles qui se rattachent à sa profession, réunit l'avantage d'avoir traité lui-même un grand nombre de malades dans des localités et à des époques différentes, d'avoir observé de près la nature et la marche de la maladie et les divers modes de traitement employés jusqu'ici. Or, tels sont les titres avec lesquels se présente l'ouvrage de M. le Docteur Socquet. Voici comment il débute dans son Avant-Propos.

« Tous les détails renfermés dans ce Mémoire sont basés sur des faits authentiques. On n'y trouvera point de théorie hasardée, point de conseil ou de prescription, concernant la pratique, qui ne découle immédiatement des principes simples et évidens de l'art les plus universellement répandus; aucune explication de phénomènes matériels qui ne soit appuyée sur les notions générales les plus élémentaires de physique et de chimie; point d'application de déduction qui ne repose sur des analogies frappantes et, pour ainsi dire, palpables, propres à porter la conviction dans les esprits les moins habitués aux discussions scientifiques. Il n'y sera question ni de recherches chimiques sur la nature intime du virus cholérique, ni d'ardues et subtiles hypothèses ayant pour but de constater et le mode et les appareils de sa reproduction dans l'organisation animale: toutes recherches vaines ou oiseuses que nous ont appris en effet tous les essais d'analyse tentés jusqu'ici par les chimistes et les physiciens expérimentateurs les plus habiles, concernant la présence et la nature des miasmes délétères qui infectent l'air des marais Pontins, qui s'exhalent des rizières, ou qui imprègnent d'élémens pernicieux l'air qui entoure

(1) Et non 1 fr., comme il a été dit par erreur dans le N° précédent.

les hopitaux, les camps, les prisons, les flottes, lorsque ces établissemens sont atteints d'affections spasmodiques, typhoïdes, dissenteriques, scorbutiques [illegible], absolument rien. Les dernières expériences analytiques tentées sur l'atmosphère qui enveloppait Paris et sa banlieue, à l'époque où le choléra y a fait ses plus grands ravages, ont eu un résultat tout aussi négatif. . . . Cette obscurité complète sur l'essence et la spécialité du miasme cholérique ne doit pas cependant exclure les investigations indispensables et rationnelles sur le mode et sur les voies de sa propagation, et de ses effets de réaction morbifique sur l'organisme. »

Sur la question si souvent et si fortement agitée, de savoir si le choléra est contagieux ou épidémique, l'auteur prononce qu'il n'est pas épidémique, et l'un prend cette expression dans la rigueur de son génie médical. « Pour moi, dit-il, je crois que le miasme cholérique est très-diffusible, et qu'il peut même affecter une masse atmosphérique d'une certaine étendue, il existe des exemples qui ne laissent aucun doute à ce sujet. Tout l'air qui, dans le cercle du choléra, est l'une des voies qui contribuent à sa propagation. M. Socquet pense que ce virus ne peut produire son effet délétère par le contact immédiat sur la peau, revêtue de son épiderme, mais seulement par son introduction dans le tissu muqueux, soit par une sorte d'inoculation directe, soit par la voie des organes respiratoires. Il appuie cette assertion non-seulement de l'analogie, par la manière dont s'exerce l'action des diverses sortes de virus et des poisons même les plus actifs, mais d'exemples et de faits dont il a été le témoin et dont quelques-uns ont été personnels. « Plusieurs cholériques, dit-il, pris dans la classe des hommes de l'art, et dans des classes qui lui étaient étrangères, se sont retirés de chambres de cholériques, ont couché plusieurs nuits dans des lits où étaient morts ces derniers, quelques-uns ont été jusqu'à déguster le sang des cholériques, et même les déjections uriformes (qui, au reste, n'ont aucune odeur qui attire, mais avec celle des excrémens ordinaires), sans avoir contracté la moindre atteinte cholérique. Moi-même [illegible] en 1832), comme spectateur et comme acteur, avec plusieurs de mes confrères, à plus de vingt reprises cholériques, à Arles, dans une chambre de quelque vingt pieds seulement de long, située dans un rez-de-chaussée peu aéré, où se trouvaient quelquefois depuis cinq ou six cadavres en même temps, et souvent nous avions les mains et les bras couverts de sang et de

sécrétions morbides. Jamais aucun de nous n'a pris le choléra avec la précaution de remplir cette espèce d'amphithéâtre anatomique, de vapeur chlorurique, jusqu'au degré de densité que nous pouvions supporter sans laisser trop violemment, et ayant en outre le nez fortement imprégné d'eau. »

Au sujet de cette dernière précaution, nous observerons en passant que l'auteur attribue à l'eau ordinaire un pouvoir suffisant pour neutraliser les miasmes cholériques; voici ce qu'il dit sur ce point, dans une note particulière qu'il lui a spécialement consacrée : « Il faut que l'on sache et que l'on se persuade bien, malgré toute objection scientifique, mais tout-à-fait mauvaise et contraire à tous les faits observés, qu'on sache bien, dis-je, et qu'on se persuade que l'eau pure et froide, légèrement activée par une très-faible dissolution de chlorure de soude, est l'agent destructeur ou neutralisant le plus sûr des miasmes cholériques, ainsi que de la plupart des virus contagieux, même celui de la peste Levantine d'Orient. Tout linge suspect d'infection cholérique, que ce linge soit laineux ou de toute autre qualité, sera efficacement désinfecté par un simple lavage à l'eau froide. Une atmosphère locale, miasmatiquement imprégnée au dehors, passant au travers d'un rideau fortement imbibé d'eau pure, renouvelée au moyen d'une éponge, perd, en se lavant ainsi, toute influence vénéfique. Il conviendrait donc de transporter les malades et les cadavres cholériques sur des brancards recouverts de draps bien mouillés, soutenus par des cerceaux, au lieu de toile cirée, qui ne fait que condenser au dessous les miasmes, sans rien dire de la mauvaise de ceux qui s'exhalent au dehors. Il faudrait donc que les médecins, et tous ceux qui sont affectés au service des cholériques, eussent constamment les mains mouillées, et l'usage appliqué sous le nez et sur la bouche un mouchoir saturé d'eau froide légèrement chlorurée, dont ils aspireraient l'humidité. Toute personne devant parcourir des localités suspectes d'infection cholérique doit soigneusement observer cette précaution : les Ecclésiastiques surtout ne sauraient, sans imprudence, négliger cet avis. »

« Le miasme cholérique, dit ailleurs M. Socquet, est complètement dénaturé ou neutralisé par l'eau, et même par la seule expansion de celle-ci à l'état de vapeurs, lorsque ces vapeurs saturent totalement l'atmosphère. » Toutefois il a soin d'avertir qu'il est bien exagéré de méconnaître la propriété désinfectante

des vapeurs chlorurées, qu'il met avec raison au nombre des moyens les plus efficaces de neutraliser les miasmes pestilentiels.

M. Socquet donne, d'après des autorités et des preuves authentiques, une liste des médicaments qui ont été employés avec le plus de succès contre le choléra, comme curatifs ou préservatifs, en Russie, en Pologne, en Prusse et en Angleterre; ces médicaments sont les suivans, dans l'ordre des emplois les plus nombreux: le vératrum, remplacé quelquefois par la belladone ou la noix vomique; l'ipécacuanha; le camphre; le mercure soluble de Hahnemann; la camomille, à quoi M. Socquet ajoute l'huile animale ammoniacale de Dippel, qu'il regarde comme d'une grande efficacité pour seconder les effets des autres moyens thérapeutiques.

L'ouvrage de M. Socquet est divisé en deux parties principales. La première contient la théorie explicative des phénomènes et des anomalies qu'offre le choléra dans ses avant-coureurs, son début, sa marche, ses degrés d'intensité, ses divers symptômes, etc. La seconde partie expose le mode de traitement rationnel déduit des considérations, des vues et des rapprochemens détaillés dans la première partie; ce sont, comme l'auteur le dit, le fruit de cette seconde partie, des observations pratiques sur le choléra asiatique étudié, suivi et traité par l'auteur à Arles en octobre 1854, comparées à celles répétées par lui, avec autopsie, à Narbonne au mois d'août 1835.

Dans la seconde partie est un Appendice sur les règles de régime diététique à observer pendant les périodes d'invasion, de progrès et de réaction de la maladie. Vient ensuite une Notice médicale prise à Narbonne pendant le séjour de l'auteur. Enfin, l'ouvrage est terminé par la Nécropsie d'une jeune fille, mentionnée dans la Notice précédente.

« En publiant sur le Choléra-Morbus, dit l'auteur en finissant, ce court exposé des résultats d'une expérience acquise au prix de quelques efforts de persévérance et de courage, au chevet du lit des malades, soit à domicile, soit dans les salles consacrées aux victimes de cette odieuse et repoussante maladie, j'aurai rempli un devoir. Il m'a paru qu'au milieu des scènes de désolations de tant de royaumes, à la vue des vives alarmes et en présence des dangers imminens de la patrie, tout homme consciencieux devait proclamer sans hésiter ou les résultats de ses connaissances acquises par une sévère appréciation des faits, par

l'étude des phénomènes insolites, et par les déductions naturelles et frappantes qui en découlent, lorsque ces résultats peuvent fournir quelque arme nouvelle et puissante contre un fléau qui ravage et décime impitoyablement les populeuses contrées du continent européen. »

Nous n'entrerons pas dans de plus amples détails, qui ne pourraient suppléer la lecture de cet écrit, qu'il est d'ailleurs facile à chacun de se procurer. Nous nous garderons aussi, comme étranger à l'art médical, de porter un jugement sur le fond de ces instructions. Mais à part les points sur lesquels les hommes de l'art pourront être partagés, ou du moins sur lesquels il n'appartient qu'à eux seuls de prononcer, nous croyons pouvoir dire que cet ouvrage contient des considérations judicieuses, des vues éclairées, des observations utiles, et qu'il ne peut manquer d'être lu avec intérêt.

ENIGME.

On me conçoit de diverse manière.
Je suis esprit, je suis matière,
Je suis plante et suis minéral,
Je suis sans vie, ou je suis animal.
Vous ignorez, lecteur, mon intime nature :
On voit ma couleur, ma figure,
On aperçoit mes facultés,
Mais on ne me connoît que par mes qualités.
En vain vous raisonnez, et vous aurez beau faire,
Toujours je resterai pour vous un vrai mystère.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *poison*, où l'on trouve *oison*, *pin*, *Is*, *pois*, *si*, *Sion*, *soin*, *pis*, *ni*, *os*, *Pison*, *pion*, *Po*, *on*, *sis* et *soe*.

A VENDRE

Le domaine de Tardivel, situé sur le territoire de Chateau-Neuf, traversé par la route royale de Chambery à Turin, à 20 minutes de Maltaverne.

Ce domaine consiste en une belle maison de maître, bâtimens d'exploitation (on se trouve un pressoir à huile), terres labourables, dont partie butinée, prés, vergers, bois, etc., présentant une contenance presque compacte de 20 journaux, mesure de Savoie.

S'adresser pour le prix et les autres renseignemens, à Mᵉ Piaget, notaire à Montmélian, et sur les lieux, à M. le Docteur Dianant, médecin des aliénés du Bouton, qui occupe une partie de la maison de maître.

AVIS.

FONDS DE MAGASIN A VENDRE, pour cause de départ, et Magasin à louer.

Le fonds à vendre se compose d'ouvrages de piété, d'images fines, gravures et autres objets. Ce magasin, situé dans une des plus heureuses po-

sations, sur la place de la Métropole, offre de grands avantages à l'acquéreur qui voudrait étendre ces différentes branches de commerce.

Le prix du fonds peut être évalué à environ trois mille fr. On donnera toutes les facilités pour le payement.

S'adresser à M. *Moullot*, propriétaire, avec qui l'on pourra traiter de gré à gré.

MARCHÉ de Chambéry, des 13, 15 et 1 octobre 1835.

		Le Veissel.			L'Hectolitre.	
Blé.		f.	c.			
Froment,	*Prix.*	13	73	—	16	90
Seigle		8	87	—	11	39
Sarrasin.		»	»	—	»	»
Maïs,		8	00	—	10	48
Orge,		»	»	—	»	»
Avoine (1).		9	17	—	6	30
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	29

(1) Rapport des 8 veissels en hectolitre :
Froment. . . 0. 815
Seigle . . . 0. 763
Avoine. . . 1. 434

AVIS JUDICIAIRES.

Par ordonnance du vingt-six septembre dernier, le Tribunal de préfecture de Savoie-Propre a autorisé la vente des biens appartenant aux Anthelme feu François Mollard et Claude feu Joseph Fromaget, cultivateurs, demeurant à Thoiry, et fixé les premières enchères ou adjudications préparatoires desdits biens, à son audience du 14 novembre prochain, à neuf heures du matin.

Ces biens consistent en champs, prés, vergers, maisons, granges, jardins, pâturages, teppes et broussailles; ils sont tous situés dans la commune de Thoiry, et seront vendus en vingt-sept lots, sur les mises à prix de 40 livres pour le premier, de 100 livres pour le second, de 15 livres pour le troisième, de 20 livres pour le quatrième, de 20 livres pour le cinquième, de 20 livres pour le sixième, de 10 liv. pour le septième, de 12 liv. pour le huitième, de 60 livres pour le neuvième, de 50 livres pour le dixième, de 20 livres pour le onzième, de 100 livres pour le douzième, de 10 livres pour le treizième, de 40 livres pour le quatorzième, de 5 livres pour le quinzième, de 50 livres pour le seizième, de 20 livres pour le dix-septième, de 20 livres pour le dix-huitième, de 20 livres pour le dix-neuvième, de 8 livres pour le vingtième, de 5 livres pour le vingt-unième, de 50 livres pour le vingt-deuxième, de 50 livres pour le vingt-troisième, de 15 livres pour le vingt-quatrième, de 60 livres pour le vingt-cinquième, de 20 livres pour le vingt-sixième, et de 15 livres pour le vingt-septième.

Après les enchères et adjudications partielles, il sera formé deux blocs, l'un comprenant les 17 premiers lots, et l'autre les dix derniers, ces blocs seront remis aux enchères sur le montant réuni des adjudications partielles relatives aux lots qui les composeront.

Me Pallatin, procureur au Senat, demeurant à Chambéry, occupe pour le Conseil de Fabrique de la Metropole de Chambery, poursuivant ladite vente.

Chambery, 20 octobre 1835. PALLATIN, proc.

Par suite du sixieme mis par sieur Jean-Marie Baud, propriétaire, demeurant à St-Jeoire, sur les immeubles vendus au préjudice des hoirs de François Piget, dudit St-Jeoire, par jugement du dix septembre dernier, sur poursuite de Jean-Marie Chappuis, du même lieu, et adjugés le premier à François Pignal, du même lieu, et le second audit Chappuis, il sera procédé à la nouvelle enchère de ces biens, à l'audience du Tribunal de préfecture du Faucigny, du cinq novembre prochain, à huit heures du matin sur la mise à prix offerte sur chaque lot par ledit Baud.

L'enchère aura lieu suivant les clauses, charges et conditions portées par le nouveau Manifeste du huit du courant, dans lequel les immeubles sont amplement désignés.

Bonneville, le 17 octobre 1835. CHAFFARD,

Pour Me CHAFFARD, proc.

Par suite du sixieme mis par Marie Naly, laboureur, demeurant à Contamine sur-Arve, sur les premier, troisieme, quatrieme et cinquieme lots des immeubles vendus au préjudice de Jacques Lamoert, dudit lieu, sur poursuites des administrateurs de l'église de la Frasse, par jugement du trois du courant, et adjugés le premier lot à Joseph Combet, le troisieme et le quatrieme à François Gavard, et le cinquieme à Jean-François Meiral-Depernier, il sera procédé à la nouvelle enchère de ces lots à l'audience du Tribunal de la province du Faucigny, du cinq novembre prochain, à huit heures du matin, sur la mise en prix offerte par ledit Naly sur chaque lot.

L'enchère aura lieu suivant les clauses, charges et conditions du nouveau Manifeste du quatorze du courant, où les biens sont amplement désignés.

Bonneville, le 19 octobre 1835. CHAFFARD, proc.

Par acte du 14 avril 1835, Pochat notaire, Claude-Joseph Frellet, de la commune de St-Sigismond, a vendu irrévocablement aux sieurs Pierre Poncet, et François-Marie fils de feu Michel Poncet, ménager, chacun pour une moitié, la généralité des immeubles, sans aucune réserve ni exception, qui lui appartenaient dans ladite commune, désignés dans ledit acte, pour le prix de neuf cent cinquante livres, sous-dites, cinq cent cinquante livres d'argent comptant, payable avec intérêts aux créanciers inscrits et privilégiés; et par le même acte il a renoncé en faveur dudit Pierre Poncet, au remploi qu'il avait réservé dans les contrats de vente des 19 mars 1831 et 26 février 1833, même numéro, au moyen de la somme de neuf cent cinquante livres, dont sept cent soixante-quatre livres vingt-deux centimes furent payées lors dudit acte, et cent soixante-cinq livres septante-huit centimes furent stipulées payables aux créanciers inscrits et privilégiés sur les biens dont s'agit dans lesdits contrats. Plus, et par ledit acte du 4 avril 1835, ledit Frellet a cédé audit Poncet, chacun pour une moitié, le bénéfice, 1° de la vente sous remère par lui passée au sieur Alexis Puthon, par acte du huit février 1832, Pochat notaire, 2° de celle également sous remère faite à François-Marie Frellet, son frère, par acte du vingt-quatre février 1833, même notaire, le tout pour le prix de deux cent vingt livres, soit deux cents livres, pour ce qui concerne la vente faite audit Puthon, et vingt livres pour celle faite audit François-Marie Frellet, et payable aux créanciers inscrits et privilégiés, sans inscrits sur les biens qui ont fait la matière desdites ventes.

Lesdits Poncet, voulant purger la propriété qu'ils ont acquise des hypothèques dont elle est grevée, ont fait transcrire leur contrat de vente au bureau des hypothèques de Bonneville, le douze mai dernier, et, par décret du 26 mai suivant, M. le Juge-Mage de la Province du Faucigny a autorisé les notifications prescrites par l'article 72 de l'Edit hypothécaire.

Bonneville, le 19 octobre 1835.

CHAFFARD,
Pour Me CHAFFARD, proc.

Le Tribunal de la province de Carouge, par son jugement du cinq de ce mois, a adjugé par surenchère, pour trois mille livres neuves, à MM. les Administrateurs de la bourse des pauvres Clercs du Chapitre d'Annecy, auxdits demeurant, les immeubles appartenant à leur débiteur Claude-Marie Jourdan, demeurant à Usinens, et par lui possédés, consistant en maison, cour, jardin, champs, vignes, bois et près, et a fixé son audience du 17 novembre prochain, à huit heures du matin, pour la dernière enchère et adjudication définitive.

St-Julien, 20 octobre 1835.

BONNET,
Pour Me DUCIMETIÈRE, proc.

Le notaire Humbert-Nicolas Galliand, de résidence à Chambéry et à ces fins commis, fait savoir qu'en vertu du jugement du Tribunal civil de Grenoble du vingt-cinq juillet dernier, dont l'exécution a été permise par ordonnance présidentiale du dix de ce mois, dûment enregistrée, il sera procédé les premier, huit et quinze novembre prochain, au-devant de la porte extérieure de l'église paroissiale de St Michel du Besert, et à l'issue des offices divins, à la vente aux enchères publiques, en conformité des lois, des biens situés dans cette commune, appartenant à la succession de défunt sieur Hugues Blanc, de son vivant négociant, demeurant à Grenoble.

Ces biens consistent en terre labourable, prés, pâturages, chenevet, marais, broussailles et bois taillis; et en outre, en fonds de semences, outils aratoires, cheptel, et quelques meubles et dettes en dépendant, desquels immeubles, meubles et objets mobiliers le Tribunal de Grenoble, par le jugement ci-dessus énoncé, a réduit la mise à prix à sept mille livres, avec faculté à Me Galliand, notaire, de les vendre en totalité ou d'en former plusieurs lots, selon qu'il le jugera convenable, dans l'intérêt de la succession.

En conséquence, le notaire commis, pour faciliter la vente de ces biens et en tirer le parti le plus avantageux, les a divisés en quatre lots et sur la mise à prix, savoir:

1° de 1,155 liv.	55 c.	pour le premier lot.
2° de 1,800	00	pour le second lot.
3e de 990	00	pour le troisième lot.
et 4° de 3,65	60	pour le quatrième lot.
Somme égale 7,000 liv.	00 c.	

Les biens seront d'abord exposés aux enchères, lot par lot, et séparément sur la mise à prix qui est ci-dessus fixée. Successivement ils seront exposés en totalité sur le montant des offres particulières reçues, et s'il n'y a pas de mise sur la totalité, les offres particulières auront tout leur effet.

Les biens resteront exposés aux enchères pendant l'espace d'une heure chaque fois, et ils seront exposés, suivant les expositions ci-dessus, à l'extinction de deux bougies vierges, au plus offrant et dernier enchérisseur. L'acte d'expédition sera fait au même lieu le cinquième jour après la dernière, à moins que

[illegible] restera soumis à l'exécution des clauses, charges et conditions insérées au Manifeste dressé le 21 octobre 1835, par le notaire commis, dans l'étude duquel on en pourra prendre connaissance à volonté.

Chambery, le 21 octobre 1835.

H.-N. GALLIAND,
Notaire commis.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 44) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

31 Octobre.

CHAMBÉRY, 30 OCTOBRE.

L'Académie Royale de Médecine de France, dans sa séance du 24 février de cette année, a choisi M. le Docteur Domenget pour un de ses Correspondans. Ce choix, selon les expressions de l'Académie, est un hommage qu'elle rend à ses lumières, à ses talens, à son zèle pour les progrès des sciences médicales.

M. Domenget, Chevalier de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare, est professeur des instituts de Médecine, de Chimie et de Botanique aux écoles médico-chirurgicales de Chambéry, Médecin de la Maison de S. M. en Savoie, Médecin des prisons et de la Maison Ste-Hélène pour les pauvres, fondée par la générosité de feu le général Comte de Boigne, Conseiller de la junte pour la vaccine, Membre correspondant de la Société des sciences physiques, chimiques et agricoles de Paris, etc.

La lettre de l'Académie à ce Professeur, en date du 10 mars, ne lui est parvenue que par le courrier de Turin du 18 de ce mois, comme on le voit par le timbre des bureaux de la poste de Turin et de Chambéry. Ce retard de plus de 7 mois, ne saurait s'expliquer que par l'oubli de cette lettre dans le portefeuille ou les raisons de la personne qui, se rendant à Turin, s'était probablement chargée de la remettre à son passage à Chambéry.

En 1827 le Docteur Domenget alors Médecin surveillant de l'Hospice de clinique interne de la Faculté de Médecine de Paris, Secrétaire de la Société d'instructions médicale, présenta à l'Institut un Mémoire qui fut accueilli, ce qui lui valut une mention honorable et une lettre d'encouragement.

A l'époque où le choléra sévissait le plus cruellement à Gênes, M. le Docteur Domenget a eu l'empressement d'offrir à la Junte sanitaire de cette ville, ses services gratuits, pour aviser, de concert avec le médecin

de l'hôpital divisionnaire, les cholériques de la garnison, dans le cas où ce fléau viendrait à pénétrer en Savoie. La Junte a accepté avec reconnaissance la proposition qui lui avait été faite par M. le Docteur Domenget, en lui adressant une lettre honorable, en date du 10 septembre dernier.

— A la suite des pluies fréquentes que nous avons eues ces derniers temps, nos montagnes se sont de nouveau trouvé mardi dernier couvertes de neige presque jusqu'au bas, après un vent chaud qui avait régné la veille. Depuis lors, le temps s'étant éclairci, le thermomètre de Réaumur est déjà descendu ces deux derniers jours à plus d'un degré au-dessous de zéro.

Marche du choléra A Turin, du 21 au 22, aucun cas et 4 décès; du 23 au 23, 1 cas et point de décès, du 23 au 24, 3 cas et point de décès; du 24 au 25, 2 cas et 1 décès, du 26 au 27, 1 cas et 1 décès.

A Gênes, il n'y a point eu de nouveaux cas.

AVIS.

Le cours public de Mathématiques commencera le 9 du mois de novembre. On sait que ce cours, qui est composé de deux classes, l'une de 1re, l'autre de 2e année, est entièrement gratuit. On croit utile de rappeler que dans le cours de 1re année, on commence dès les premiers mémens de l'Arithmétique.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le jeudi 12 novembre 1835, à huit heures du matin, à Gerbaix, mandement de St-Genix, dans la salle communale, et par-devant le Rd Architecte de Novalaise, assisté du Secrétaire de la commune de Gerbaix, il sera procédé à l'adjudication des travaux pour la reconstruction de l'église de ladite commune.

Le cahier des charges est déposé chez le secrétaire de la commune de Gerbaix, où l'on pourra en prendre connaissance sans déplacement.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Publ le 26 octobre: 1° LETTRES PATENTES (du 26 septembre 1835) *par lesquelles S. M. ordonne que les Lettres-Patentes du 28 juillet et du 3 septembre 1831, et les Manifestes de la Junte supérieure de santé à la publication desquelles elles ont donné lieu la même année, cessent d'être en vigueur en tout ce qui concerne les restrictions et les mesures sanitaires susceptibles d'entraver la circulation intérieure des personnes, denrées et marchandises dans quelque ville ou village, portions de ville ou de village des Etats Royaux que ce soit.*

2° *MANIFESTE de l'Excellme Magistrat de la Réforme des Etudes* (du 29 août 1835), *portant notification de divers dispositions souveraines relatives aux Etudes Universitaires.* (Voy. le N° precedent du Journal rubrique de Chambéry).

PIÉMONT.

Turin, 28 octobre. Par diplôme magistral du 16 du courant, S. M. a accordé la décoration de la croix des SS. Maurice et Lazare à M. Victor Michelotti, docteur collégié en médecine, professeur de chimie médico-pharmaceutique à l'Université royale, et chef du Magistrat du protomédicat, pour les services signalés qu'il a rendus jusqu'à présent et qu'il continue à rendre à l'administration des monnaies royales.

— Il a été publié un Manifeste de l'Excell^me Magistrat de santé du Piémont, en date du 17 de ce mois, prescrivant des mesures de précaution relatives au choléra-morbus. Il est ordonné de purifier toutes les chambres où il y aura eu quelque malade du choléra, ainsi que les objets qui s'y trouveront, et spécialement ceux qui auront servi au malade ou aux personnes qui les auront donné des secours. Seront soumises à cette mesure les chambres même où des cholériques n'auront été déposés que momentanément. Les moyens de purification sont exposés dans une instruction publiée à la suite du susdit. et faite par M. le Chevalier Michelotti, Professeur et Chef du Magistrat du Protomédicat.

— Dans une lettre pastorale au sujet de la cessation du choléra à Gênes, S. Em. le Cardinal archevêque de cette ville prescrivait pour le 22 du courant, l'exposition du St Sacrement dans l'église métropolitaine, et le chant du *Te Deum*, qui a dû aussi avoir lieu le dimanche suivant dans les autres paroisses de la ville. Dans les lieux voisins où le choléra n'est pas entièrement fini le mieux continue. A Oneille et au port Maurice il y a eu une nouvelle recrudescence passagère. A Nice, le *Te Deum* a aussi été chanté solennellement, le 18, en action de grâces de la cessation de la maladie. Il se confirme que toute la division d'Oneille est maintenant affranchie du choléra. Toutes les nouvelles reçues aujourd'hui 26 continuent à dire que la maladie sur les divers points a cessé ou est près de cesser. Il ne présente plus que quelques cas sans gravité et souvent douteux, qui laissent tout espérer que l'on s'en verra dans peu complètement débarrassé.

31 *Octobre.* La maladie continue à diminuer sur les points de la province de Saluces, où la recrudescence s'était montrée avec le plus d'intensité. A Barcelonne, du 24 au 26, il n'y a eu qu'un seul cas; du 25 au 27, il n'y a eu à Saluces ni cas ni décès. Il y a eu quelques cas à Verte, province de Pignerol. A Casal, l'état sanitaire continue à être parfait, il y a eu un nouveau cas à Balzola, commune de cette province.

— La *Gazette de Gênes* donne les détails de la cérémonie religieuse et solennelle qui a eu lieu le 22 dans l'église métropolitaine de cette ville, où S. Em. le Cardinal archevêque accompagné du chapitre, S. Exc. le Mis Tom Paulucci, Gouverneur de la Division, les Syndics et le Corps décurionnal de la ville, M. le Comte de Maistre, Lieutenant-Général commandant la division, et le Corps d'Etat major de la garnison, s'étaient rendus processionnellement.

— S. M. a accordé la croix de Commandeur de l'Ordre des SS. Maurice

et Lazare à M. le Marquis Vincent Serra, Syndic de 1re classe de la ville de Gênes, et celle de Chevalier du même Ordre à M. Jean-François Ricci, Syndic de 2e classe, pour leur conduite édifiante et pleine de charité pendant le règne du choléra dans cette ville.

— M. le Chevalier Mathieu Bonafous a mis généreusement à la disposition de l'administration communale d'Alpignano, où il est propriétaire la somme de 1000 fr. à distribuer aux pauvres de la commune, dans le cas où le choléra s'y manifesterait. Cette offre généreuse a été acceptée avec reconnaissance.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

La *Gazette d'Augsbourg* du 15, dit, sous la rubrique de Vienne, en date du 10, que l'objet de la visite de l'empereur de Russie à la résidence impériale de Schœnbrunn, étant d'offrir des compliments de condoléance à l'impératrice douairière d'Autriche, à Vienne, il a fait deux visites à la princesse de Metternich, avec laquelle il est resté en conversation pendant deux heures dans sa seconde visite. Il est monté dans une simple voiture de place pour aller voir les curiosités de cette capitale, et s'est absolument refusé à toute cérémonie. Il est reparti le second jour pour Prague.

— Un courrier français, expédié de Constantinople, a traversé le 10 la ville de Vienne, portant des dépêches qui annoncent la complète soumission des révoltés d'Albanie. L'escadre turque, qui bloquait la côte, a reçu l'ordre de faire voile pour Tripoli.

— L'empereur d'Autriche s'est rendu le 9 du courant à Butschierad, où il a dîné avec le roi Charles X.

— Le prince d'Esterhazy, ambassadeur d'Autriche à Londres, est arrivé de Prague à Vienne.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce que l'empereur de Russie revenu à Prague le 11, en est reparti presque immédiatement pour Kiel et les provinces méridionales de Russie.

— Les dernières nouvelles de la Syrie, du 9 septembre, venues de Smyrne, portent qu'Ibrahim-Pacha, à la tête de 12,000 hommes, s'avance contre les Druses, qui ont rassemblé des forces considérables près de Jassy. Selon ces nouvelles, tout le pays serait en pleine insurrection.

— Le *Soter* (*Sauveur*), journal d'Athènes, du 20 septembre, donne la nouvelle que l'île de Samos fatiguée du joug ottoman, vient de se mettre en pleine insurrection contre la Porte, et que les habitans ont résolu d'envoyer à Londres une députation chargée d'exprimer fortement le vœu de ne pas rester davantage sous la domination des Turcs.

— L'empereur d'Autriche après avoir visité les établissemens publics à Prague, est revenu à Vienne, où il est rentré le 15 avec l'impératrice.

— L'empereur de Russie a passé le 19 à Breslau. L'impératrice est toujours à Fischbach.

— Les dernières nouvelles de Constantinople du 29 septembre, annoncent que la Porte a reçu l'avis officiel de la pacification de l'Albanie. Les rapports officiels sur ce pays font mention de circonstances qui supposeraient des sacrifices de la part du vice-roi d'Egypte pour calmer ce pays à la révolte. On dit que le sultan accorde une amnistie.

ANGLETERRE.

Un journal a publié la réponse négative faite par le gouvernement à la demande de quelques ministres protestans d'Irlande, qui sollicitaient l'appui de la force militaire dans la perception des dîmes qui leur sont attribuées.

— Le prince Alexandre de Lieven, second fils de l'ancien ambassadeur russe, et secrétaire de l'ambassade russe à Madrid, vient d'arriver à Londres avec des dépêches pour M. Pozzo di Borgo.

— Les journaux de Londres du 30 disent que dans une entrevue récente de lord Granville avec Louis-Philippe, l'ambassadeur d'Angleterre a vivement réclamé contre certaines infractions du gouvernement français au traité de quadruple alliance.

— Le style de l'architecture qui sera employée pour la nouvelle chambre des lords et pour celle des communes, appartiendra au genre gothique. Le nombre des projets présentés pour ces constructions s'élève déjà à plus de cent.

— On annonce que l'agent du gouvernement de Madrid à Londres a reçu l'ordre d'embarquer sur des bâtimens à vapeur, qui se rendront immédiatement à Barcelonne, à la Corogne et autres points dans le nord les armes et les habillemens nécessaires pour équiper 30 mille hommes.

— Par un ordre émané du quartier-général du Portugal à Lisbonne, le duc de Terceire fait marcher en Espagne l'avant garde de la ligne aux ordres du Portugal, sous le commandement du brigadier-général don José d'Azevedo Serrao. Il recommande expressément à ce chef de se borner à aider le gouvernement espagnol à combattre don Carlos, et à tenir les troupes portugaises étrangères à tout autre mouvement qui aurait lieu dans ce pays.

— Le haut shérif de la ville de Cork en Irlande ayant demandé l'allocation d'une somme de cinq mille livres sterl. (environ cent mille fr.) pour la construction d'une chapelle catholique, cette demande a été sur le champ approuvée par lord Mulgrave.

— On a donné comme officielle à la bourse, le 25, la nouvelle d'une armistice de deux années entre la Hollande et la Belgique. Le roi Guillaume s'y est décidé, dit-on, d'après les sollicitations que lui auraient adressées les souverains qui étaient à Ems.

FRANCE.

Paris, 31 octobre. S. Exc. le comte de Pahlen, ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire de l'empereur de Russie, a été reçu aux

Tuileries un de ces jours, et a remis, en audience publique et avec le cérémonial d'usage, les lettres qui l'accréditent auprès du gouvernement français.

— Le roi et la reine des Belges sont arrivés le 19 aux Tuileries.

— Le départ de M. Sebastiani pour l'Angleterre, que l'on annonçait comme devant avoir lieu ces jours-ci paraît ajourné pour quelque temps.

— Un journal ministériel annonce que le duc d'Orléans partira très-prochainement pour l'Afrique, et qu'il prendra part, comme maréchal-de-camp, à l'expédition contre Abdel-Kader.

— Le gouvernement a nommé une commission composée de trois médecins pour aller au château de Ham visiter les prisonniers et faire un rapport sur leur santé et sur la salubrité de la forteresse.

— Une lettre du médecin de la maison de justice insérée dans le *Journal des Débats*, dément les bruits répandus sur la prétendue résolution du détenu Morey. Ce qui y a donné lieu, c'est une affection d'estomac qui lui est restée après avoir été empoisonné il y a plusieurs années par un mets préparé dans du cuivre mal étamé, affection qui, suspendue à la maison de justice, commence à lui avoir déjà arrêté plusieurs fois, lui donne un dégoût complet pour les aliments, de sorte qu'il n'en peut prendre sans en être incommodé et sans éprouver de la fièvre.

— M. Arago vient de donner à l'Académie de nouveaux renseignemens sur la comète. Jusqu'ici, on n'avait observé sur les comètes aucune irrégularité susceptible d'être notée, la lumière se présentant sur tous les points à peu près avec la même intensité. Mais sur la comète actuelle, M. Arago a aperçu plusieurs fois dans la partie opposée à la queue un secteur lumineux parfaitement tranché, qui paraît éprouver des variations, circonstance importante qui peut servir à résoudre la question de la rotation des comètes. Le 20, il était à peu près de 110 à 112 degrés.

23 *Octobre*. L'expédition contre Abdel-Kader se poursuit avec activité aux départemens de la guerre et de la marine. Les régimens qui doivent en faire partie ont tous reçu l'ordre d'embarquement.

— On lit dans le *Moniteur* qu'un décret de la reine du 23 supprime en Espagne tous les couvens, à quelques exceptions près que les cortès jugeront.

— L'évêque de Majorque est nommé président de la chambre des procès pour la session prochaine.

— Mina est arrivé à Figuères le 19.

— Le comte d'Espagne, qui est entré en Catalogne le 13 pour y prendre le commandement de l'armée carliste, a été obligé, à ce qu'il paraît, de rentrer en France, ayant été désarmé ainsi que ceux qui l'accompagnaient.

23 *Octobre*. M. Thiers a eu le 22 une fort longue conférence aux Tuileries.

— Un journal ministériel dit que M. de Rumigny n'ira point à Lisbonne comme ambassadeur, mais à Naples, et que M. de Montebello qui devait ambassadeur à la cour de Sardaigne.

— Le ministre de France près le diète germanique qui est en ce moment à Paris, a été reçu ce matin aux Tuileries.

— M. de Sainte-Aulaire est définitivement au moment de partir pour Vienne. Il doit même se mettre en route aujourd'hui.

— M. de Talleyrand est attendu à Paris. La duchesse de Dino vient déjà d'y arriver avant-hier.

— L'instruction relative au crime du 28 juillet est complètement terminée. La Cour des Pairs est convoquée pour le 10 novembre, afin d'entendre le rapport du comte Portalis.

— On écrit de Toulon, le 19 du courant, que le départ de la division destinée à transporter les troupes de Port-Vendres à Oran a eu lieu le 18.

— La cour royale de Douai a décidé qu'à sa rentrée après les vacances, elle assisterait en corps à une messe du Saint-Esprit, à laquelle elle convoquerait le corps des avoués et des avocats.

— On mande de la frontière, le 15, que c'est pour avoir voulu prendre un chemin détourné que le comte d'Espagne s'est trouvé sur le territoire français, après s'être égaré trompé par l'obscurité de la nuit, et qu'il a été désarmé avec ceux qui l'accompagnaient au nombre de plus de cent.

— Une dépêche télégraphique de Narbonne du 24 annonce que Mina est arrivé à Barcelone.

— Les juntes de l'Andalousie ne se sont dissoutes, à ce qu'il paraît, que parce qu'elles ont envoyé des députés pour former une junte centrale et provinciale qui siége à Andujar.

— Les états-généraux de Hollande ont été ouverts le 18 par le roi Guillaume, qui s'est félicité, dans son discours, de ses rapports d'amitié avec les autres puissances, et a dit que rien n'était changé dans la situation politique de la Hollande.

Cinq pour cent : 108 fr 70 c

Trois pour cent : 84 fr 60 c.

ITALIE.

S. S. s'est rendue le 6 à Tivoli, et a assisté le lendemain à la belle opération qui a été faite pour détourner le lit de l'Anio, qui menaçait cette ville dans le passage souterrain pratiqué au travers du Mont Catillo. S. M. la reine veuve des Deux-Siciles, le prince don Miguel de Portugal, et un concours extraordinaire de personnages distingués et de peuple accouru de toutes parts, ont assisté à ce spectacle magnifique.

— Selon les nouvelles de Venise du 20 octobre, il paraît que l'on est un peu rassuré sur les cas graves de maladie qui s'étaient manifestés à Venise, à Lazzaretto et dans l'île des Trois-Ports, et qui ne sont à ce que l'on assure, que des fièvres pernicieuses et autres affections avec des symptômes graves, dont quelques-uns sont parfois ceux du choléra sporadique dépendant de causes purement locales.

— S. Em. le cardinal de Latil, archevêque de Reims, est parti de Rome le 21 se rendant à Prague.

— Un ouragan suivi d'une inondation a causé un grand désastre à Mes-

une en Sicile le 19 septembre. La nouvelle en est confirmée par les détails reçus de Palerme du 3 octobre. Le nombre des personnes qui ont péri s'élève à dix-neuf.

— A Venise, il y a eu, le 25 et le 26, quelques nouveaux cas de maladie avec le même caractère sporadique.

VARIÉTÉS.

Conjecture sur la nature de la queue des Comètes.

M. Virlet a lu dernièrement à la Société des Sciences naturelles de France un Mémoire intitulé: *Essai d'une nouvelle théorie de la formation de la queue des comètes.*

« L'automne dernier, dit l'auteur, en me rendant à une des forges des bords de la Saône par une nuit un peu brumeuse, je vis deux longues traînées lumineuses d'inégales dimensions, qui paraissaient partir du point vers lequel je me dirigeais et s'écartaient de l'horizon en faisant un angle d'environ 10°. Ces traînées ressemblaient parfaitement à une queue de comète et formaient des espèces de gerbes qui s'élargissaient à partir de leur origine et diminuaient en lumière à mesure qu'elles s'élevaient dans l'atmosphère jusqu'à ce qu'elles se confondissent avec elle. Elles étaient séparées par un intervalle très-tranché et aussi sombre que le reste du ciel. Dans le premier moment, je crus que le phénomène était produit par la réfraction de la flamme que j'apercevais s'échapper du fourneau, et qui avait de l'analogie avec celui qui produit pendant les nuits humides les arcs-en-ciel solaires; mais en approchant de l'usine, je reconnus que ces cônes lumineux n'étaient qu'un effet du rayonnement de la tuyère à travers deux ouvertures de la pièce conique (1). L'intervalle obscur était dû à l'interception d'une portion des rayons lumineux par la partie opaque qui sépare ces deux ouvertures.

(1) La tuyère par où le vent s'avance dans le fourneau est le point où les matières en ignition sont arrivées à leur plus haut degré de température: c'est là que les minerais redoutés passent à l'état de fonte, aussi la lumière qui s'y dégage est elle si vive qu'il est impossible dans les premiers moments d'en soutenir long-temps la vue.

« Ce phénomène, continue M. Virlet, produit par le rayonnement d'un foyer incandescent à travers les ouvertures de 5 pouces de diamètre, présentait si bien les apparences des queues de comète, qu'il me vint aussitôt la pensée que la cause qui produit celles-ci pourrait bien avoir de l'analogie avec celle que je viens de signaler, et je m'en tins dans cette supposition quand, en interceptant d'une manière convenable les rayons lumineux, je parvins à produire un effet de rayonnement en tout semblable à celui qu'offrit la queue de la comète de 1744 avec ses six divisions séparées par des intervalles aussi obscurs que le reste de l'espace. Cet effet pourtant ne se produisant pas toutes les nuits avec la même intensité, il dépendait de l'état hygrométrique de l'atmosphère. Par un temps sec, les jets de lumière paraissaient accourcis et de très-petites proportions, la lumière de la lune les éclipsait totalement; et alors cela ne présentait une analogie de plus avec les queues des comètes, que le jour ou une simple lueur crépusculaire font totalement disparaître. »

Voici comment M. Virlet conçoit la possibilité d'appliquer la même explication aux queues des comètes. Il suppose que des astres qui auraient été primitivement dans un état d'ignition sont devenus opaques par un refroidissement qui aurait été d'autant plus rapide que leur masse était moins grande. Le soleil, dont la masse est comparativement considérable, ne s'est encore refroidi que d'une quantité très-faible, mais cependant très-appréciable, si l'on veut considérer les taches de son disque comme produites par des parties encore solides et flottantes à sa surface liquide. Dans cette hypothèse, les comètes, du moins celles qui sont encore visibles, ne seraient que des astres arrivés à un état de refroidissement moyen entre celui du soleil et des planètes, et poussant une lumière propre qui va toujours en diminuant, à mesure que le refroidissement augmente. La différence d'état qu'elles présentent tiendrait à des différences d'état de refroidissement.

Ces suppositions une fois admises, l'apparition des queues des comètes paraît à l'auteur aisément explicable de la manière suivante: On peut considérer ces queues comme un simple effet du rayonnement de la masse incandescente intérieure à travers les crevasses de la croûte en partie obscurcie et solidifiée de la comète. Cette hypothèse, dit-il, rendrait raison de toutes les anomalies et des innombrables variétés de formes que présentent ces queues. En effet, aucune comète ne paraît s'être montrée deux fois de suite

avec le même aspect; et cela doit être, puisque le refroidissement peut amener, par le retrait des parties qui se solidifient, des gerçures, des fractures, enfin tous les bouleversemens et dislocations propres à modifier le rayonnement du noyau intérieur.

Par une conséquence naturelle, M. Virlet pense aussi que l'immense auréole lumineuse qui entoure le soleil, de même que les nébulosités qui enveloppent le noyau des comètes, ne tiennent qu'à un état tout particulier des atmosphères de ces astres rendues lumineuses par suite de leur haute température et du rayonnement de leur masse, c'est pour lui un phénomène analogue à celui qu'on observe dans l'obscurité autour d'un boulet chauffé au blanc, ou une de ces masses incandescentes de fer réduit que les forgerons appellent *loupes* dans l'opération de l'affinage du fer, lesquelles paraissent environnées d'une auréole ou atmosphère lumineuse très-étendue, comparativement au diamètre de la masse. Les dimensions de cette auréole diminuent à mesure que la masse se refroidit et s'obscurcit. Il doit en être ainsi pour les nébulosités des comètes, et il en sera très-probablement de même pour la brillante atmosphère du soleil, qui à son tour pourra présenter des queues bien autrement effrayantes que celles de ces petits astres. Les loupes dont il est ici question offrent tout à la fois, ainsi que les comètes, le double phénomène d'auréoles et de gerbes lumineuses, car souvent, en se crevassant sous le marteau, elles laissent apercevoir le noyau intérieur qui a encore conservé son état d'incandescence tandis que la surface est déjà arrivée au rouge sombre et s'est en partie obscurcie; les crevasses mêmes formées laissent échapper des faisceaux lumineux quelquefois très-vifs, qui sont la représentation exacte des queues des comètes, toujours plus brillantes que les nébulosités qui les enveloppent, puisqu'elles les effacent totalement par leur éclat.

N. B. Quelque spécieuse que paraisse d'abord cette ingénieuse explication de la queue des comètes proposée par M. Virlet, elle n'est pas à l'abri de quelques graves objections, outre qu'elle repose sur des hypothèses purement gratuites. Observons d'abord qu'il est peut-être peu philosophique de comparer les résultats des petites expériences que nous faisons ici-bas sur quelques points de notre petit globe, avec les grands phénomènes du ciel qui se développent sur une si vaste échelle. Nous remarquons un autre défaut d'analogie dans la comparaison de ce qui se passe entre des corps sublunaires et l'atmosphère terrestre dans laquelle ils sont plongés, avec

ce qui peut se passer entre un astre isolé dans l'espace et une atmosphère qui lui est propre. L'explication de M. Virlet est appuyée sur la supposition que les astres aient été primitivement dans un état d'ignition, ce qui certainement n'est pas démontré. L'auteur pense que les changemens que présente l'aspect d'une comète dans ses diverses apparitions peuvent être le résultat de son refroidissement successif. Mais la quantité de refroidissement qui, selon cette hypothèse, devrait avoir lieu dans l'intervalle d'une apparition donnée d'une comète à son retour, pour produire de tels effets, serait hors de toute proportion avec ce qu'on appelle le refroidissement séculaire dans le système d'ignition primitive des planètes et des comètes. Que le soleil ait subi un refroidissement appréciable, c'est ce qui n'est établi par aucune preuve historique ni physique, tandis qu'au contraire tout tend à prouver l'invariabilité de son action sous le double rapport de la chaleur et de la lumière. Si les queues des comètes étaient l'effet d'un rayonnement analogue à celui des foyères, il faudrait admettre comme certain que les comètes sont des corps dans un état actuel d'incandescence, tandis que l'on ignore encore si leur lumière est directe ou seulement réfléchie. Des observations de MM. Arago, Humboldt, Bouvard, Mathieu, etc., apprises sur les propriétés de la lumière polarisée, tendraient à prouver que les comètes ne sont pas lumineuses par elles-mêmes. Lorsque les comètes ont une queue proprement dite, cette queue est toujours dirigée du côté opposé au soleil; comment arriverait-il que les gerbures par où s'échappe le rayonnement se trouveraient toujours de perpendiculaire dans l'hémisphère opposé au centre du système solaire? Mais il y a plus: si la queue d'une comète est une lumière qui s'élance par les crevasses d'une croûte opaque, cela suppose que cette croûte recouvre au moins la plus grande partie du globe, et alors comment se fait-il que nous apercevions le noyau entier de la comète, étant même un fait beaucoup plus vif que la lumière de la queue? Enfin, la supposition des croûtes et crevasses sur la surface de ces astres est inadmissible pour ces comètes dont le noyau paraît avoir si peu de consistance, qu'il est transparent et laisse apercevoir les étoiles fixes au travers de son disque.

Note du Rédacteur du Journal de Savoie.

CHARADE.

Fort nécessaire est mon premier
Pour préparer certaine nourriture,
On l'établit dans mon entier
Sans trop grands frais d'architecture.
Combien les bords de mon dernier
Ont vu s'opérer des merveilles
Qui nulle part ailleurs n'ont trouvé leurs pareilles!

Le mot de la dernière *Enigme est substance.*

ANNONCE.

Le Cultivateur des Alpes pour l'année 1836, contenant le calendrier, les fêtes et les saints de la Savoie, les foires, le cours du soleil et de la lune, les éclipses, un calendrier du cultivateur indiquant mois par mois les travaux de la campagne et des jardins, les noms des souverains de l'Europe, la chronologie de la Maison Royale de Savoie, et en particulier celle de la branche de Savoie-Carignan et l'état de la Famille Royale, des articles importans sur l'agriculture et surtout sur les engrais, des remèdes pour les maladies des bestiaux, enfin des anecdotes intéressantes et un tableau de réduction des anciennes mesures linéaires de la Savoie en mètres. L'année prochaine on donnera les mesures de capacité.

Annecy, chez *A. Burdet*, éditeur, et chez tous les libraires de la Savoie.

A VENDRE,

Le fonds d'un magasin de Modes, situé place St-Léger, maison Trivelli. Les boisages sont à vendre ou à louer.

AVIS.

A vendre de suite à Chambery, pour cause de décès.

Une Pharmacie bien assortie, ayant tous les ustensiles nécessaires. S'adresser pour les renseignemens à MM. C. Brunier, pharmacien, et L. Porra, négociant.

AUTRE AVIS.

Le sieur Joseph Alexandre Bernard, propriétaire rentier en la commune de Modane, province de Maurienne, ne veut prendre aucune part aux achats et ventes que peut faire son fils non émancipé Auguste-Martin Bernard, qui s'est séparé de son père arbitrairement depuis plusieurs mois. Il n'entend en aucune manière participer aux profits ni aux pertes de son susdit fils.

Marché de Chambéry, des 20 et 24 octobre 1835.

Bled.	Le Veissel. f	c.		L'Hectolitre.	
Froment, *Prix.*	13	97	—	17	20
Seigle	8	75	—	11	43
Sarrasin	»	»	—	»	»
Maïs	»	»	—	»	»
Orge	»	»	—	»	»
Avoine (1)	9	00	—	6	28
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	29

(1) Rapport des 3 veissels en hectolitre :
Froment . . . 0. 815
Seigle . . . 0. 763
Avoine . . . 1. 434

AVIS JUDICIAIRES.

Le public est prévenu, que, sur poursuite du sieur François Blanc, négociant, domicilié à Evian, il sera procédé, par-devant le Tribunal du Chablais, à son audience du vingt-huit novembre prochain, à neuf heures du matin, à subhastation au préjudice de l'absent Maxime Bonay, représenté par Me Marie Delaroux, substitut procureur, son curateur établi, icelui domicilié à Thonon; d'André Bonay, domicilié à Evian, et de Françoise Blanc, femme autorisée de Jean Vaucl, domiciliée à St-Gingolph (part Savoie), icelle en qualité d'héritière bénéficiaire de Jacques Blanc son frère, sur trois immeubles consistant en un jardin et deux maisons rière Evian, sur la mise à prix de dix livres neuves par chaque article. Il ne s'agit à cette audience que de l'adjudication préparatoire.

Thonon, le 22 octobre 1825. G. ARMINJON, proc.

Le Tribunal de prefecture de Savoie-Propre (chambre des vacations), par ordonnance rendue le trois octobre courant, sur poursuites de MM. Giraud frères et Comp^e, négocians, demeurant à Bonneval (France), a autorisé la vente des biens appartenant à Pierre Marchet, cultivateur, demeurant à St-Pierre-de-Soucy, et fixé les premières enchères, soit l'adjudication préparatoire, à son audience du vingt novembre prochain, à neuf heures du matin.

Ces biens, consistant en maison, cour, placége, grange, pressoir, chenevier, jardin, prés, champs, champs hutinés, terres labourables, chataigneraie et bois taillis, seront mis aux enchères en huit lots, sur les mises à prix de cent livres pour le premier lot, de cinq cent cinquante livres pour le second, de cent cinquante livres pour le troisième, de cent vingt livres pour le quatrième, de trente livres pour le cinquième, de quinze livres pour le sixième, de dix livres pour le septième, et de deux cents livres pour le huitième.

Après les adjudications partielles, les biens seront réunis en un lot pour être remis aux enchères sur le montant connu des adjudications partielles, qui tiendront à défaut de surenchères sur la totalité. Tous ces biens, excepté le troisième lot, soumis à l'usufruit réservé en faveur de Jean Berthellet et Jacqueline Carron sa femme, dans la donation que ledit Berthellet a faite à Pierre Marchet, à forme du contrat dotal de ce dernier, reçu par Me

Croset, notaire, le 17 août 1821, sauf aux adjudicataires à prendre relativement à cet usufruit, à leurs périls et risques, les arrangemens qu'ils croiront convenables.

Me Jean-François Pallatin, procureur au Sénat, demeurant à Chambéry, occupe pour les poursuivans.

Chambery, le 26 octobre 1835. PALLATIN, proc

Le 3 décembre 1835, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de prefecture de la province de Carouge, dans la salle ordinaire de ses séances, à St-Julien, il sera procédé à la premiere enchere et adjudication provisoire des immeubles appartenant aux frères Joseph et Georges Mathieu, le premier domicilié à Juvigny, et le second à Villellagrand, dont la vente par subhastation, sur les poursuites de noble Charles David de Boisletteau, domicilié à Genève, a été autorisée par jugement dudit Tribunal du 5 octobre 1835.

Ces immeubles, qui sont situés sur les communes de Villellagrand, Juvigny et St-Cergues, et qui consistent en maisons, maisons, cours, jardins, vignes, champs, prés, bois et teppes, seront exposés aux encheres en trois lots; le premier, qui comprend les fonds situés sur Villellagrand, sur la mise à prix de huit cents livres neuves, le second, qui comprend ceux situés sur Juvigny, sur celle de neuf cents livres neuves; et le troisième, qui comprend les fonds situés sur St-Cergues, sur la mise à prix de trois cents livres neuves, les trois lots seront ensuite réunis en bloc et exposés aux encheres sur le montant total des mises partielles proposées ci-devant, ou de celles qui seront offertes lors des enchères.

Me Jean Antoine Dubois, procureur près ledit Tribunal, est celui constitué par le poursuivant.

St-Julien, le 24 octobre 1835. DUBOIS, proc.

Par-devant le Tribunal de judicature-mage de Savoie-Propre séant à Chambéry, à son audience du vendredi vingt novembre prochain, à neuf heures du matin, sur les poursuites de Josephte Brochet veuve Ginet, tant de son chef qu'en qualité de tutrice des Claude et Etienne Ginet ses enfans pupilles, habitant à Presle, il sera procédé à l'enchere préparatoire pour la vente par subhastation des immeubles des freres Pierre, Philibert et Jean-Marie Foray, habitant en la commune de Presle, où sont situés lesdits

immeubles, qui consistent en champs, prés, verneys, maison, grenier, four, grange, écuries, jardin et bois, et seront vendus en un seul lot, de la contenance totale de 27 journaux 109 toises 6 pieds, sur la mise à prix de 2,000 livres neuves, offertes par la poursuivante

Chambéry, le 28 octobre 1835. LAFERRIÈRE,
Pour Me DUJOUD, proc.

Par acte du 25 février 1835, Burdin, notaire à Lépin, Claude Martin, propriétaire, demeurant à Lepin, a acquis des père et fils Claude Quiron, domiciliés à Oncin, six journaux (mesure de Savoie) de terre labourable, à prendre sous partie du numéro 1585 de la mappe d'Oncin, pour le prix de deux mille deux cents livres neuves, payable aux créanciers des vendeurs.

Cet acte a été transcrit au bureau des hypothèques de Chambéry le 24 mars dernier, et par decrets des 24 juillet et 11 septembre suivant, mis sur requête présentée par ledit Claude Martin, le sieur Sénateur Juge-Maje de la province de Savoie-Propre a commis l'huissier Duillon et les sergents royaux Champagne et Jantin pour les notifications prescrites par l'article 92 de l'Edit hypothecaire.

Le poursuivant fait élection de domicile en la personne et Etude de Me Bovagnet, procureur au Sénat.

Chambery, le 28 octobre 1835. BOVAGNET, proc.

Le Tribunal de préfecture-maje, séant à Chambery, par son jugement du trois du courant, a fixé l'audience du 20 novembre prochain, à neuf heures du matin, pour la premiere enchere des immeubles possedés par Jeanne Hyvrard, femme de Claude Hyvert, demeurant à Montmelian; par Marie et Thérese Hyvrard, demeurant à Vimard-Sahet, la premiere femme de Vincent Cantin, par Aimé Hyvrard, demeurant à Planaise, par Pierre Caillet, demeurant en ce dernier lieu, et par Benoît Hyvrard, demeurant à St-Jeoire, province de Mauriéane, les quatre premiers comme débiteurs, et les deux derniers comme tiers-détenteurs, situés sur la commune de Planaise, dont la vente par subhastation est poursuivie par Magdeleine Rochat, femme de Laurent Gorge, demeurant à Cosse, laquelle élit domicile en la personne et Etude de Me Bovagnet, procureur au Sénat.

Ces immeubles, qui consistent en maison, cour, pré-verger, champs, bois, broussailles et châtaigneraies, seront exposés en vente

en cinq lots, sur la mise à prix offerte par la poursuivante, de 150 livres pour le premier, 30 livres pour le second, 100 livres pour le troisième, 150 livres pour le quatrième, et 30 livres pour le cinquième, conformément au Manifeste dressé par le Greffier du Tribunal le 28 du courant.

Chambery, le 28 octobre 1835. BOVAGNET, proc

Par-devant le Tribunal de préfecture du Chablais, il sera procédé à la vente préparatoire des biens portés au Manifeste, du quatre octobre courant, sur les mises à prix portées audit Manifeste; savoir pour le premier lot, de cinquante livres; pour le second, de soixante; pour le troisième, de cent; pour le quatrième de quatre-vingts, et pour le cinquième, de soixante livres, le vingt novembre prochain, à la diligence du sieur Joseph-Marie Vouattoux, propriétaire, demeurant à Lullin, au préjudice de Joseph Chanmat, laboureur, demeurant à Megevette. Les biens à subhaster sont situés rière Megevette.

Thonon, le 27 octobre 1835. GUYON, proc.

En exécution de l'ordonnance spéciale d'autorisation de vente rendue par le Tribunal de préfecture de la province de Maur[illegible] le 3 octobre courant, à son audience du 21 novembre prochain, à neuf heures du matin, séant à St-Jean-de-Maurienne, maison de briaux, aura lieu l'enchère préparatoire pour la vente par subhastation forcée d'immeubles situés sur le sol de la commune d'Avrieux consistant en prés, champs, pâturages, chenevière et tènement de montagne avec chalets, le tout de la contenance de 4 journaux 45e toises, pieds 12, dont la mise à prix totale est de trois cent cinquante-huit livres trente cent mes, poursuivie à la diligence du sieur Etienne Foret, propriétaire, domicilié à Vincendin, au préjudice d'Etienne Portaz, ouvrier mineur, habitant à St-Jean, débiteur, et des sieurs Florentin Portaz, Pierre-Marie Portaz, Guillaume Portaz, habitant audit lieu d'Avrieux, et encore des sieurs Pierre-Joseph et Jean-Baptiste fen Jean-Pierre Floret, habitant à Modane, comme tiers-possesseurs des biens portés à leur intérêt respectif, et c'est en conformité du Manifeste dressé à ces fins ce jourd'hui.

St-Jean, le 28 octobre 1835. GRANGE, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 45) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

7 Novembre.

CHAMBÉRY, 6 NOVEMBRE.

On se rappelle les désastres causés au Chili par un horrible tremblement de terre qui a eu lieu le 20 février dernier, et dont les journaux d'Europe ont fait mention. Une lettre qui nous est adressée de Buenos-Ayres contient des détails circonstanciés, extraits des journaux du Chili, sur ces déplorables événemens.

La ville de la Conception est détruite : il n'y a plus ni temples, ni édifices publics, ni maisons particulières, la ruine a été complète. Des familles entières étaient fugitives et errantes, sans pouvoir trouver un seul asile contre les intempéries. Un grand nombre d'habitans, de tout âge et de tout sexe, ont été ensevelis sous les ruines.

A Talcahuano, la première secousse, en moins de trois minutes, renversa tous les toits et fit écrouler une grande partie des édifices. Une immense vague s'éleva brusquement de la mer et inonda tout les villages qui environnent le petit port de Tambes. En se retirant avec précipitation, elle entraîna un grand nombre d'habitans avec les décombres des bâtimens que le tremblement de terre avait renversés. Peu de minutes après, la mer se retira à près d'un quart de lieue de la côte, laissant le port à sec.

On écrivait de Chillan le 30 février, que le tremblement de terre y avait été suivi d'un ouragan épouvantable qui avait déraciné les arbres et renversé tout ce qui avait résisté à la secousse. Cet orage était accompagné d'un bruit extraordinaire, semblable à celui qu'aurait produit un millier de tambours et de trompettes.

On mandait d'Arauco, le 6 mars, que l'île de Ste-Marie, détruite avec ses habitans, avait entièrement disparu avec tous les rochers qui l'environnaient. La mer, en se retirant, avait laissé à sec une multitude de phoques, qui sont très abondans dans ces parages.

A Talca, la terre commença à s'ébranler avec lenteur et sans bruit, les habitans prirent la fuite. Bientôt eut lieu une secousse affreuse, qui, en

peu de minutes renversa presque tous les édifices de cette ville, sous les ruines desquels périrent un grand nombre de personnes. La plupart des églises s'écroulèrent et l'église paroissiale est entièrement détruite.

La ville de Florida avec son territoire, et celle de Hua qui, ont eu le même sort. La terre s'est entrouverte en plusieurs lieux, et l'on assure qu'une petite montagne du district de Coyanco a disparu.

Il en a encore été de même de la ville de Cauquenes et de ses environs. On cite plusieurs autres villes presque entièrement détruites, telles que Colema, Angeles, Beres, etc.

Une catastrophe qui a produit de tels malheurs ne mérite que trop d'occuper une triste place dans l'histoire des grandes calamités publiques.

L'auteur de la lettre qui nous fournit ces détails est un compatriote qui a fait ses études à Chambéry. Il nous annonce qu'il espère envoyer sur la fin de l'année, pour le cabinet d'histoire naturelle de Chambéry, quelques oiseaux du Brésil, qu'il a préparés lui-même.

— Par Lettres Patentes du 31 octobre dernier, S. M. a daigné accorder le titre et la dignité de Comte à M. Noble Louis-Joseph Marin, Secrétaire de la Chambre Royale d'Agriculture et de Commerce de Savoie. Ce titre est réversible sur ses descendans.

Marche du choléra. A Turin, du 28 au 29, il n'y a point eu de cas, et il y a eu 2 décès, du 29 au 30, 2 cas, dont un dans un hôpital civil provenant des environs, et 1 décès, du 30 au 31, 2 cas et aucun décès; du 31 au 1er novembre, 1 cas et 2 décès; du 1er au 2, aucun cas et 1 décès.

ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE.

Une notification du Directeur général de l'Administration de la Dette publique, du 31 octobre dernier, porte que ledit jour ont eu lieu les deux opérations énoncées par la précédente Notification du 10 du dit mois, savoir, le brûlement des Obligations de l'État au Porteur créées par l'Édit Royal en date du 27 mai 1834, et le troisième tirage de celles dont le capital, de mille livres chacune, sera remboursé, à partir du 1er janvier prochain, avec paiement, en sus, des primes respectivement gagnées par les trente-quatre premières sorties.

Les Obligations comprises dans ledit tirage et les primes gagnées comme dessus, sont désignées dans le tableau suivant.

Numéros d'Ordre du Tirage	NUMÉROS des OBLIGATIONS EXTRAITES	PRIMES GAGNÉES par les 3 premières OBLIGATIONS EXTRAITES	Numéros d'Ordre du Tirage	NUMÉROS des OBLIGATIONS EXTRAITES	Numéros d'Ordre du Tirage	NUMÉROS des OBLIGATIONS EXTRAITES
1	26521	80,000	35	24192	69	20503
2	2060	50,000	36	11[illegible]	70	[illegible]
3	17576	20,000	37	22878	71	[illegible]
4	14897	10,000	38	[illegible]	72	[illegible]
5	26124	8,320	39	20619	73	[illegible]
6	1310	2,000	40	22121	74	[illegible]
7	23[illegible]	2,000	41	14882	75	[illegible]
8	25259	2,000	42	[illegible]	76	[illegible]
9	2[illegible]85	2,000	43	2005[illegible]	77	[illegible]
10	4229	1,000	44	17[illegible]	78	[illegible]
11	8519	1,000	45	1[illegible]	79	[illegible]
12	24[illegible]3	1,000	46	[illegible]	80	[illegible]
13	24779	1,000	47	5194	81	[illegible]
14	8235	1,000	48	3985	82	[illegible]
15	1157	1,000	49	[illegible]	83	[illegible]
16	14159	1,000	50	[illegible]	84	[illegible]
17	[illegible]	1,000	51	[illegible]	85	[illegible]
18	[illegible]	1,000	52	120[illegible]	86	[illegible]
19	25[illegible]	500	53	5[illegible]	87	[illegible]
20	25[illegible]	500	54	21[illegible]	88	[illegible]
21	25214	500	55	500	89	[illegible]
22	18[illegible]	500	56	[illegible]	90	[illegible]
23	16[illegible]	500	57	20[illegible]	91	[illegible]
24	13[illegible]	500	58	[illegible]	92	[illegible]
25	24[illegible]	500	59	[illegible]	93	[illegible]
26	1221[illegible]	500	60	[illegible]	94	[illegible]
27	9115	500	61	[illegible]	95	[illegible]
28	[illegible]	500	62	[illegible]	96	[illegible]
29	[illegible]	500	63	[illegible]	97	[illegible]
30	911[illegible]	500	64	21[illegible]	98	[illegible]
31	[illegible]	500	65	2770	99	[illegible]
32	[illegible]	500	66	424	100	[illegible]
33	[illegible]	500	67	15812		
34	5217	500	68	19596		

Total des prim[illegible] 1[illegible]5,52[illegible]

PIÉMONT.

Turin, 30 *octobre*. Les nouvelles sanitaires des provinces continuent à être satisfaisantes : seulement il est encore survenu quelques nouveaux cas dans la ville d'Oneille, et dans les communes de Fontanetto et de Balzola. L'état sanitaire du Casal est toujours excellent. On ne saurait trop louer les mesures prises dans cette dernière ville pour multiplier les secours que la maladie aurait pu rendre nécessaires. Il avait d'abord été établi dix-sept dépôts pourvus de tous les moyens de service, et ensuite un lazaret de cent lits, dans lequel rien ne manquait de tout ce que l'on peut désirer dans un établissement sanitaire de ce genre. Pour suppléer aux grandes dépenses que la ville avait faites de son côté, les sociétés charitables et aisées ont offert des dons montant à la somme de 20 mille francs.

— S. M. a fait témoigner sa royale satisfaction à LL. EExc. les marquis Jean-Charles et Antoine Brignole, Ministres d'Etat et Décurions de la ville de Gênes, pour le zèle et la vive sollicitude dont ils ont fait preuve pendant le règne du choléra dans cette ville.

2 *Novembre*. On a annoncé deux cas de choléra à Verceil. La maladie persiste à Balzola. A Casal il n'y a eu aucun cas depuis 15 jours, et les nouvelles des autres provinces sont pleinement satisfaisantes.

3 *Novembre*. LL. MM. sont parties hier matin avec leur suite pour la ville de Gênes.

— Deux nouveaux cas ont eu lieu dans la province de Verceil. A part la continuation de la maladie à Balzola, toutes les nouvelles des provinces continuent d'être des plus satisfaisantes.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On écrivait de Francfort, en date du 19, que le comte Orloff avait passé dans cette ville quelques jours auparavant en se rendant à La Haye. On le présume chargé d'une mission relative à la question hollando-belge. Il devait partir ensuite de La Haye pour se rendre à Londres.

— Des nouvelles de la même ville, du 22, portaient que tous les détails transmis par les cabinets d'Autriche et de Bavière s'accordent à établir qu'il n'est rien fait d'important à Teplitz, aucune discussion n'ayant eu lieu de s'élever entre les ministres des diverses puissances, qui étaient tous venus, sans exception, avec le meilleur désir de paix et le même esprit de conciliation.

— On lit dans l'*Observateur de Vienne* du 25, qu'avant de quitter Prague pour retourner à Vienne, l'empereur et l'impératrice d'Autriche ont reçu des visites d'adieu du roi Charles X, du duc et de la duchesse d'Angoulême, du duc de Bordeaux et de sa sœur.

— La *Gazette de Munich* du 26, annonce qu'à l'avenir le roi prendra le

titre de roi de Bavière, palatin du Rhin, duc de Bavière, de Franconie et de Souabe.

— L'emprunt autrichien, dont on a parlé depuis long-temps, vient d'être conclu et a été jugé à M. de Rotschild.

— On a pris à Trieste des mesures rigoureuses à l'égard du choléra. Les personnes et les marchandises arrivant de Venise sont soumises à une quarantaine de 10 jours, quoiqu'il ne soit pas bien certain que le choléra règne dans cette dernière ville.

— La *Gazette d'Augsbourg* rapporte, en date de Vienne du 19, que le bruit était généralement répandu que des négociations étaient entamées pour que la cession du duché de Parme au duc de Lucques, à qui il doit revenir après la mort de Marie-Louise, eût lieu immédiatement de la part de cette princesse, à laquelle on accorderait une pension égale au revenu de cette principauté.

— Des lettres ont annoncé à Vienne que le choléra avait relâché à Trieste.

— Le Sultan a recommandé la douceur envers les habitans de Scutari, et de ne sévir que contre les véritables fauteurs de la révolte.

— Le comte de Strogonoff, qui a complimenté le roi Othon sur son avènement, était de retour à Constantinople le 7 octobre, il a été présenté au Sultan.

— M. Severine, chargé d'affaires de Russie, se trouve à Berne, depuis quelque temps.

— On apprend, par des nouvelles de Smyrne du 6, que l'amiral français Mackau de Clerval était attendu dans cette ville avec son escadre, qui doit y prendre ses quartiers d'hiver.

ANGLETERRE.

Les registres du Lloyd ont reçu, le 27, la liste d'un grand nombre de naufrages auxquels on s'attendait par suite de la tempête qui a eu lieu dernièrement.

— Les journaux de Londres s'occupent beaucoup des remontrances faites par lord Granville au cabinet français au sujet de l'Espagne.

— Le duc de Wellington a été sérieusement indisposé.

— Une lettre du général anglais Evans datée de Bilbao, 29 octobre, annonce qu'il se trouve maintenant à la tête de quatre bataillons, dont il espère augmenter encore le nombre.

— Au 29 octobre le duc de Wellington se trouvait beaucoup mieux, mais il gardait encore la chambre.

— M. Sebastiani n'était attendu à Londres que dans quatre jours.

— Il y a quelque temps, l'archevêque catholique de Dublin et dernièrement celui de Tuam, ont eu recours à la presse pour retracer en colonnes que les ministres protestans ne font publiquement contre l'église catholique, et les journaux de Londres se prêtent avec plaisir à la publication des lettres qui leur sont adressées à ce sujet.

— Dans un conseil tenu à St James, il a été décidé que le parlement aurait prorogé de nouveau du mardi 10 novembre, au jeudi 19 décembre prochain.

FRANCE.

Paris, 28 *octobre*. Le prince de Talleyrand, arrivé avant-hier à Paris, a eu hier une audience aux Tuileries, que l'on dit avoir été de près de quatre heures.

— Le *Moniteur* annonce, d'après des nouvelles du Sénégal du 30 septembre, arrivées à Brest le 24 du courant, que la paix a été conclue le 30 août avec les Maures Trarzas, et le 4 septembre avec les chefs de Walle, après une guerre qui durait depuis trois ans, et dont le commerce avec l'intérieur de l'Afrique a eu beaucoup à souffrir.

— On annonce qu'une *Gazette officielle* du gouvernement de Charles V va être imprimée à Ghent, et paraîtra deux fois par semaine.

— Une dame des Etats-Unis d'Amérique est arrivée à Bruxelles, comme missionnaire de la société pour l'abolition de l'esclavage.

— On mande de Madrid, en date du 17, que le gouvernement y avait reçu la nouvelle officielle de l'entrée de 3 000 Portugais en Espagne, qui devaient être dirigés immédiatement sur Valladolid et de là sur Burgos.

30 *Octobre*. La convocation de la Chambre, qui devait avoir lieu au mois de mars, est fixée, dit la *Gazette de France*, au 28 décembre.

— M. de Barante a déjà eu son audience de congé et doit partir dans la première huitaine de novembre.

— M. Dupin, président de la Chambre des Députés, est arrivé le 25 à Paris, et a reçu le lendemain une audience particulière; il est reparti ensuite pour la campagne.

— On apprend de Nancy que le comte d'Espagne est arrivé dans cette ville le 24. On dit qu'il se dirige sur Nancy, qui lui aurait été désigné pour sa résidence.

— Il paraît décidé que l'on construira un chemin de fer de Paris à Lille en passant par Amiens.

— Les nouvelles de Madrid annoncent que M. de Mendizabal est parvenu à conclure un arrangement avec la junte centrale d'Andujar, qui, avant de se séparer, a ordonné aux juntes provinciales de se dissoudre. Le ministre a promis d'employer active pent ses troupes qui avaient reconnu le pouvoir des juntes, et celles qui s'étaient formées spontanément en opposition au gouvernement.

2 *Novembre*. M. l'amiral de Rigny, de retour à Paris, est affecté d'un rhumatisme aigu à la poitrine, dont il souffre beaucoup.

— D'après la convention conclue à Lisbonne le 24 septembre, entre le duc de Palmella et l'envoyé d'Espagne, la division portugaise, qui doit être de 6 mille hommes, pourra être portée à dix mille selon les circonstances. On annonce qu'elle est entrée en Espagne.

— On parle d'un ordre de don Carlos qui ordonne aux gardes nationaux de rentrer dans leurs foyers sous peine de confiscation de leurs biens.

— Don Carlos a quitté le commandement en chef de son armée, pour lui donner d'ailleurs tous ses soins. Il a nommé général en chef le comte Casa-Eguia. Des nouvelles postérieures annoncent que ce général aurait été disgracié.

— La légion Swarec a été chassée sur la demande de la junte de Sarragosse. La légion algérienne a été renvoyée en Catalogne, par suite de débats entre ses soldats et ceux de Gurrea.

— Une dépêche de Perpignan annonce que Mina est arrivé le 21 à Barcelonne, où il a été accueilli par des chants patriotiques et par des illuminations.

— Le comte d'Espagne est arrivé le 28 octobre à Lyon, accompagné par deux gendarmes.

— On regarde comme constant dans les salons de la capitale que les affaires de la Belgique et de la Hollande seront terminées avant trois mois sous une commune médiation, de sorte que le roi Léopold pourrait l'annoncer à l'ouverture des chambres belges.

— Il est arrivé à Toulon, dans la nuit du 17, une partie des équipages du duc d'Orléans, qui, comme on le sait, va se rendre à Alger. La colonisation dans ce pays se poursuit avec activité et sécurité depuis l'arrivée du maréchal Clauzel, les colons y sont maintenant en grande affluence.

Cinq pour cent : 108 fr. 85 c.

Trois pour cent : 81 fr. 45 c.

ITALIE.

A Rome, le 9 octobre, le thermomètre était à 24 degrés au-dessus de zéro. Le 13 il a commencé à souffler un vent du nord, et le matin du 18, les montagnes étaient couvertes de neige, le soir du même jour il tomba de la grêle. Dans la matinée du 20, une très-forte gelée a causé les plus grands dommages aux vignes.

— Mgr l'archevêque de Florence a ordonné qu'en action de graces de la cessation du choléra dans le grand-duché, il serait chanté un *Te Deum* solennel, et que l'image miraculeuse de l'Annonciation serait exposée pendant trois jours à la vénération des fidèles.

LOGOGRIPHE.

Il est plus d'un ambitieux
Qui de moi constamment fait l'objet de ses vœux,
Dieu sait, pour m'obtenir, quels efforts il s'impose;
Pourtant, au fond, je suis fort peu de chose,
Et celui qui m'obtient souvent n'en jouit pas :
A quoi lui suis-je bon au-delà du trépas!

Si vous ôtez mon chef je suis une rivière
Dont le long cours est assez beau
Alors chez ma femme, en cet état nouveau,
Je vous prie être rendu ma [illegible] est un carré
Portez un pied de moins sur vos autres supports
C'est ainsi que règle tout dans ce vaste univers

Le mot de la dernière *Charade* est *four-Nil*.

A VENDRE.

Une propriété contenant environ onze poses, située au Bas-Montbonnet, hameau de la commune de Vetraz-Monthoux, province de Faucigny, consistant en maison, cour, grange, écurie, jardin, prés, champs et bois.

Pour connaître le prix et les clauses de la vente, s'adresser au sieur Jacques Mermin, demeurant à Vaulard, hameau de la commune d'Ambilly-Gaillard.

Marché de Chambery, des 27, 29 et 31 octobre 1835.

Blés.	Prix.	Le Veissel. f.	c.	L'Hectolitre. f.	c.
Froment,		1	02	17	96
Seigle		8	00	10	96
Sarrasin.		»	»	»	»
Maïs		»	»	»	»
Orge		»	»	»	»
Avoine (1).		9	70	6	63
Pain, 2.me qualité, le kilogr.				0	50

(1) Rapport des 3 veis ala en Hectolitre : 6,83
Froment, " "
Seigle, " "
Orge, " "
Avoine, " "

AVIS JUDICIAIRES.

Il sera procédé par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, siegeant à la ville de St-Jean, maison Albrieux, le cinq décembre prochain, à neuf heures du matin, à la diligence des sieurs Laporte, Falque et Chartron, négocians domiciliés à la ville de Lyon, à la vente par subhastation forcée au préjudice d'Etienne feu Benoit Bozon-Maréchal, demeurant à la commune de St-Colomban-des-Villards, des bâtimens, champs, pré, pâturages et bois qu'il possède sur le sol de ladite commune, lesquels sont amplement désignés dans le Manifeste dressé par le Greffier dudit Tribunal ce jourd'hui. La mise à prix réunie de tous les immeubles décrits en icelui, offerte par les poursuivans, est de six cent quatre-vingt-douze livres soixante et quinze centimes.

St-Jean-de-Maurienne, le 3 novembre 1835. Voituret.

Pour Me Dalbane, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1833. (N° 46) XX° ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

14 Novembre.

CHAMBÉRY, 13 NOVEMBRE.

Dans l'audience du 31 octobre dernier, S. M. a daigné faire les nominations suivantes :

M. l'avocat Arminjon, Avocat des pauvres près le Sénat de Savoie et ayant déjà le titre, le grade et l'ancienneté de Sénateur, a été nommé Sénateur effectif dans le même Sénat.

M. l'avocat François Clerc est nommé Avocat des pauvres. MM. les avocats Joachim Bouvier et Pierre Dulieu sont nommés Substituts de l'Avocat-fiscal-général.

M. le baron Louis Rambert de Châtillon est nommé Substitut de l'avocat des pauvres.

Dans la même audience, S. M. a conféré à M. le baron Falquet, premier Substitut Avocat fiscal-général près le même Sénat, ayant déjà le titre et le grade de Sénateur, l'ancienneté de la même charge, et à M. l'avocat Laurent Maréchal, Substitut Avocat-fiscal-général, le titre et le grade de Sénateur.

— Par Patentes du 31 octobre dernier, M. Paul Lorenzo, Major de place à Gênes, a été nommé commandant au Pont Beauvoisin, en remplacement de M. Chevalier d'Oncieu, nommé Commandant de la ville de St-Jean et de la province de Carouge, à la place de M. le Baron Hardy, qui passe au commandement de la province de Haute-Savoie.

Marche du choléra. Du 4 novembre au 5, il n'y a eu à Turin qu'un cas et aucun décès, du 5 au 6, aucun cas et un seul décès.

AVIS.

M. Plandin, professeur de Géométrie pratique à Chambéry, prévient les personnes qui voudront suivre ses leçons, qu'il ouvrira son cours, en cette ville, le premier décembre 1833.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le public est prévenu que le jeudi 26 novembre prochain, à onze heures du matin, à L'Hôpital, au Bureau de la Vice-Intendance, il sera procédé à la vente par la voie d'enchères publiques à l'extinction de la bougie vierge, d'une coupe bois sapin mêlée de hêtre, appartenant à la commune de Blumet, à prendre sur la forêt communale appelée *Taurus*, désignée pour une contenance de 111 journaux 144 toises, et délimitée par procès verbal de M. l'Inspecteur forestier, du 20 juillet échu.

Cette vente aura lieu en faveur de celui qui aura fait la meilleure offre en augmentation du prix de 8,000 liv., porté par une soumission privée, qui a été présentée à ce Bureau de Vice-Intendance.

Toutes les pièces relatives à l'adjudication ci-dessus sont déposées au Secrétariat de ce même Bureau, où chacun pourra en prendre connaissance.

PIÉMONT.

Turin, 7 novembre. Le 2 de ce mois, une députation de l'Académie royale des sciences a eu l'honneur de présenter à S. M. le Tome XXXVIII des Mémoires de l'Académie.

— La Commission sanitaire de cette capitale, attendu l'état sanitaire actuel de la ville et de sa banlieue, a, par décision du 6, fait fermer provisoirement les bureaux de secours et suspendu les divers services qui y étaient relatifs. Seulement l'infirmerie de St-Louis continuera de recevoir les cholériques qui voudront y être admis, et les hommes de l'art continueront de déclarer tous les cas suspects. Toutes les autres mesures sanitaires sont maintenues.

— Du 23 août dernier jusqu'à ce jour, le nombre total des cas de choléra dans la ville et les faubourgs de Turin, a été de 219, et celui des décès de 150; dans la banlieue, le nombre des cas a été de 114, et celui des décès de 56. Total en 76 jours, 333 cas et 206 décès.

9 *Novembre.* On écrit de Gênes que LL. MM. y sont arrivées le 4 de ce mois, à 4 heures après midi. Leur arrivée a été saluée par les bâtimens de guerre rangés en bataille dans le port, avec tous les pavillons arborés en signe de fête et par les décharges de l'artillerie. Descendues au palais, LL. MM. ont été complimentées par S. Exc. le marquis Paulucci, gouverneur général de la division. La garnison, dans la plus belle tenue, a eu l'honneur de défiler sous les yeux du Roi. Si la présence de notre bien-aimé Monarque a été dans les malheurs passés, une si grande consolation pour les habitans de Gênes, on conçoit qu'elle a dû être leur allégresse de revoir nos augustes Souverains en bonne santé dans une meilleure circonstance; aussi, le soir, il y a eu une illumination générale et spontanée.

— On annonce qu'un premier cas de choléra a eu lieu dans la ville de Trin.

11 *Novembre.* Toutes les nouvelles des provinces sans exception sont des

plus consolantes. Le seul lieu d'où l'on annonce quelques nouveaux cas de choléra, est Balzola dans la province de Casal.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Depuis l'invasion du choléra en Italie, il arrive journellement à Vienne des étrangers de distinction, et surtout beaucoup de royalistes français.

— En arrivant à Odessa, lord Durham n'a pas reçu le salut que l'on donne ordinairement aux ambassadeurs, parce qu'il était sur le bateau à vapeur *le Pluton*, qui n'est pas armé en guerre.

— Le *Correspondant de Hambourg* annonce, en date de Stockholm, 20 octobre, le retour du roi et de la reine de Suède dans leur capitale. Le roi ne paraissant point fatigué d'un voyage de plus de 600 lieues qu'il vient de faire dans ses états de Norwège et de Suède.

— Le maréchal Bourmont est arrivé à Prague, et s'est rendu peu de temps après son arrivée auprès de Charles X.

— Des nouvelles d'Odessa du 9 octobre, rapportent que le gouverneur de cette ville, le comte Woronzow, a donné à lord Durham un grand dîner, dans lequel ont été portés des toasts au roi d'Angleterre et à l'empereur de Russie.

— On écrivait de Munich, le 30 octobre, que le roi de Bavière avait fixé son départ pour Aucône au 16 novembre, afin de s'embarquer à bord d'un vaisseau anglais pour se rendre en Grèce.

— Lord Durham est parti d'Odessa le 20 octobre pour Saint Pétersbourg.

— La *Gazette de Souabe* du 4 novembre, se dit autorisée à démentir le bruit d'une cession du duché de Parme au duc de Lucques.

— Une lettre d'Alexandrie reçue à Constantinople, porte que Mehémet-Ali s'est embarqué pour la côte de Syrie, où il doit inspecter sa flotte.

ANGLETERRE.

Un bateau à vapeur, le *James Watt*, a quitté la Tamise le 2 novembre, chargé pour la Corogne de 20 mille fusils et d'habillemens pour un égal nombre d'hommes. Il a dû en partir un autre le lendemain, qui se dirigera sur Barcelonne avec un chargement semblable.

— Toute l'attention des spéculateurs a été hier portée sur les actions de chemins de fer. Le *Times* publiait un aperçu, très-succinct et toutefois, de la valeur pécuniaire de ces actions, selon lequel leur montant total s'élève déjà à 23 millions 500 mille liv. sterl. (près de 600 millions de fr.)

— A Glasgow, en Ecosse, un homme du guet avait vu sortir de la boutique d'un pharmacien le portier, le gardien et la femme du pharmacien, qui avait fermé la porte avec soin. Un quart d'heure après, il aperçut de la lumière par dessous la porte et appela un garde voisin. La porte ayant été

enfoncée, les pompiers avertis arrivèrent, et l'on trouva dans la boutique une mèche allumée au bout d'une traînée de poudre se ramifiant en divers sens et communiquant à un grand nombre de matières inflammables et d'allumettes phosphoriques. La peu de quantité de poudre ramassée aurait suffi pour faire sauter une partie de la maison et tuer les nombreux passans. Les trois personnes signalées par le watchman ont été arrêtées.

— On prétend que le gouvernement vient de recevoir de Madrid des nouvelles importantes, mais dont on ne connaît pas le contenu.

— Un journal rapporte que M. de Mendizabal a écrit à ses amis de Londres qu'il n'avait pas besoin que l'on y fît des enrôlemens, et qu'avec un levier de 100 mille hommes il espérait faire face à tout.

FRANCE.

Paris 4 novembre. Le *Moniteur* annonce que la Cour des Pairs se réunira le 16 de ce mois au palais du Luxembourg, pour entendre le rapport de l'instruction ordonnée par l'arrêt de la Cour du 29 juillet dernier, relativement à l'attentat du 28, et qu'immédiatement après l'arrêt d'arrêt sera rendu. La Cour sera appelée à statuer sur tout ou partie des accusés d'avril qui restent à juger.

— Le duc d'Orléans a passé par Valence le 29 octobre, accompagné de deux généraux et un colonel. On écrit de Toulon qu'il est parti de cette ville le 31 par un temps magnifique, sur le bateau à vapeur *le Castor*. Ce prince doit visiter la Corse et se rendre de là sur la côte d'Alger.

— Un journal ministériel affirma qu'aucune réclamation sur la facilité que l'on a dit que les partisans de don Carlos trouvaient à faire passer des secours par la frontière des Pyrénées, n'a été faite au gouvernement français par l'ambassadeur d'Angleterre, comme tous les journaux l'avaient répété d'après le *Morning-Chronicle*.

— Une dépêche télégraphique de Bayonne, du 31 octobre, porte que le bateau à vapeur *la Reine Gouvernatore* a rendu le 29 à St-Sébast en un bâtiment de commerce anglais qui était chargé de canons, fusils et poudre pour les Carlistes.

— On assure que ces derniers se disposent à couper tous les ponts de l'Ebre depuis celui de Miranda de l'Ebre en Castille, jusqu'à celui de Tortose en Navarre, celui de Tudela excepté; ce serait pour séparer l'armée de Christine de celle de réserve.

— Des lettres de Malaga confirment que des désordres ont eu lieu dans cette ville, où a demandé la mort des individus de la junte qui penchaient pour la soumission, ainsi que celle de trois royalistes détenus, qui ont été livrés et qui ont été fusillés aux flambeaux.

— Le musée Dupuytren vient d'être ouvert au public. C'est un musée de pathologie, où plus de 3000 sujets sont rangés autour d'une vaste salle dans de fort belles armoires.

— Un journal de Liége annonce que, dans la nuit du 29, douze à 15

personnes ont été victimes du feu grisou, qui a fait explosion dans la houillère de Belle-Vue, au faubourg Saint-Laurent.

7 *Novembre.* Il est sérieusement question, dit-on, de transporter en d'autres lieux de détention les prisonniers de Ham, leur prison actuelle étant décidément reconnue insalubre.

— Dans un engagement qui a eu lieu dernièrement en Afrique, l'arrière-garde du lieutenant d'Abd-el-Kader, battue trois fois dans la même journée par les troupes françaises, commandées par le maréchal Clausel en personne, a été totalement dispersée. Il paraît que, par cette attaque, Abd-el-Kader avait voulu occuper fortement les Français du côté de Bouffarick, pour les empêcher de faire l'expédition de Mascara qui se prépare.

— Selon des lettres de la frontière, les troupes de Cabrera ne ont éprouvé le 29 un échec dans les mêmes lieux où Valdès avait été battu l'année dernière par Zumalacarregui. On évalue les pertes de Cordova à 6,000 hommes, dont la moitié faits prisonniers.

— Un journal annonce que l'infant don Sébastien, qui était naguères en Italie, vient d'arriver au quartier-général de don Carlos. Il est neveu de ce dernier, et fils de la princesse de Beira.

— C'est un bâtiment danois qui a été capturé par *la Reyna Gobernadora*. Il avait à bord des canons de fusils.

— Un très-beau calvaire a été inauguré le 25 octobre à Lugny, près de Cambrai. Les gardes nationaux avec leur capitaine, ont accompagné la procession qui a eu lieu.

— Un tremblement de terre s'est fait sentir à Tarbes, le 29 octobre, pendant 7 à 8 minutes. On a aperçu les secousses à peu près à deux à la ronde; à Bagnères on dit qu'elles se sont prolongées pendant plusieurs minutes.

10 *Novembre.* M. de Rigny, que l'on croyait hors de danger, est mort le 7 à une heure du matin.

— M. de Rumigny, ambassadeur à Turin, est parti le 6 pour cette résidence. M. le baron de Werther est arrivé le 7 à Paris.

— La Cour royale de Limoges a fait précéder sa rentrée d'une messe du St-Esprit.

— Des lettres de Madrid du 28 octobre annoncent que les royalistes ont envahi la province de Cuenca.

— Des nouvelles de la frontière parlent d'un combat des plus vifs qui aurait eu lieu près de Manresa, et dans lequel les carlistes commandés par Cabrera auraient complétement battu les christinos.

— On a trouvé dans un couvent de Portugal, dans la province entre Duero y Minho, les neuf livres de l'histoire phénicienne de Philon de Biblos, dont on ne connaît qu'un seul, même très-imparfaitement.

— Un décret de la reine d'Espagne accorde amnistie complète à tous les galériens des bagnes d'Afrique et d'Espagne pour crime de contrebande à main armée; ils seront incorporés dans des régiments.

— Un décret de la reine du 24 ordonne la levée immédiate et l'armement

ment général de 100,000 hommes qui seront pris parmi les célibataires et veufs sans enfans depuis 18 jusqu'à 30 ans. Il sera facultatif de se libérer du service par le payement de 3,000 réaux (1,000 fr.) Les remplacemens et les changemens de numéros sont prohibés. Les communes qui ne pourront remplir leur contingent, y suppléeront par le payement de 4,000 réaux pour chaque homme qui manquera.

— On prétend que M. Mendizabal est en négociation pour céder contre de l'argent les îles Baléares à l'Angleterre.

— M. Barton, qui avait rempli jusqu'à présent les fonctions de chargé d'affaires des Etats-Unis, quitte Paris. On dit que c'est à la suite d'un refus de la part de M. de Broglie de donner une réponse satisfaisante à des propositions qu'il avait été chargé de lui soumettre.

— On achève en ce moment le grand monument de St-Sulpice. C'est un édifice composé de 1200 à 1500 chambres, toutes meublées et chauffées par un calorifère.

Cinq pour cents 108 fr. 65 c.
Trois pour cents 84 fr. 30 c.

ITALIE.

S. M. la Duchesse de Parme, voulant donner un témoignage de son estime pour le beau talent du célèbre Paganini, a nommé cet artiste membre de la commission chargée de donner son avis pour l'admission des aspirans aux places de professeurs dans l'orchestre ducal.

— En conséquence de l'acte additionnel à la convention du 25 mai 1817 entre les cours de Vienne et de Parme, des commissaires des deux gouvernemens ont pris respectivement possession des îles du Pô qui changent de juridiction.

— Le célèbre littérateur Quirico Viviani vient de mourir à Padoue à l'âge de 80 ans.

— On apprend de Venise que la maladie qui y règne avait manifesté quelque accroissement dans les trois premiers jours de novembre, mais qu'il y avait eu une amélioration dans les deux jours suivans. On fait, dans cette ville, de nombreuses distributions de secours aux indigens. La maladie a pris quelques nouveaux développemens à Chioggia et à Pelestrina, mais dans toutes les provinces l'état sanitaire est des plus satisfaisans.

VARIÉTÉS.

LE JOUR DES MORTS.

Et vous, vous, de malheur victimes passagères,
Sur qui veillent d'un Dieu les regards paternels,
Voyageurs d'un moment aux terres étrangères,
Consolez-vous! vous êtes immortels! . .

DELILLE.

En parcourant le calendrier, nos regards tombent chaque année sur ces mots : 2 *Novembre*. LES TRÉPASSÉS. Oh! que de pensées et de souvenirs traversent l'ame à la vue de ces mots! que de sentimens s'emparent du cœur et en font vibrer avec force toutes les fibres! Entendez-vous, à l'entrée de la nuit, ces cloches qui pleurent dans les cités, au fond des vallées, sur le sommet des collines et au sein des montagnes? Suspendues entre le ciel et la terre, elles sonnent et proclament en ce moment le néant de la vie . . et l'immortalité. Ces sons lointains et mélancoliques, ces bourdonnemens plaintifs et prolongés ont retenti dans l'enceinte des maisons. Voyez-vous ces familles chrétiennes rassemblées autour de l'antique foyer? Elles s'entretiennent de leurs ancêtres; elles parlent du passé et de l'avenir, du temps et de l'éternité. Le jeune enfant écoute avec émotion le récit des vertus et des derniers moumens d'un vieillard qu'il n'a pas connu, et dont la main défaillante couvrit des rides de la mort, l'a caressé dans son berceau. Sa jeune sœur se livre à la douleur, au souvenir des baisers et des embrassemens d'une mère qu'elle ne reverra plus . . . dans ce monde. Mais son père lui a dit: *elle t'attend au ciel!* et la jeune fille s'est consolée. Ensuite on satisfait aux besoins de la tendresse et aux devoirs de la piété; on acquitte en commun la dette sacrée de la reconnaissance, de la justice, de l'amitié, de la nature et de la religion, en priant pour le soulagement de l'ame des défunts. Puis, on se livre au sommeil.

Au point du jour, on se rend à l'église pour y implorer de nouveau la miséricorde de Dieu des vivans et des morts, et quand on sort du temple saint, on va encore s'agenouiller, répandre de l'eau bénite, prier et verser des larmes sur la dépouille mortelle d'un parent et d'un ami. Alors une voix d'espérance et d'immortalité

s'élève du tombeau et dit à l'affligé Courage, enfant de la douleur! La vie n'est qu'un passage. La terre est couverte de ténèbres, de ronces et d'épines; mais tu habiteras un monde de lumière et de délices: il faut que le combat précède la victoire, et l'on n'obtient la couronne qu'au bout de la carrière. Aime Dieu, aime ton prochain; sois humble, patient, charitable, juste, fidèle; combats les passions, et bientôt tu t'envoleras de bonheur aux régions célestes. . . . » A ces mots, le fils de l'immortalité se relève avec un souffle de vie, sorti du sépulcre, l'a ranimé; un baume divin a coulé dans son cœur. Enfant sage et soumis, époux tendre et fidèle, père bon et vertueux, citoyen dévoué et généreux, il achève avec ardeur sa course mortelle pour s'envoler dans le séjour de la paix et du repos. . .

Il y a des lumières et de la philosophie dans la tombe. Ce chrétien éclairé par la foi, qui vient de considérer le monde à travers un cercueil, possède, au sujet du système moral de l'homme, les vraies notions de l'autorité, du droit, de la liberté, de la subordination et de l'amour de la patrie; ce que ne découvriront jamais nos rationalistes modernes, à travers le prisme trompeur de leur orgueilleuse raison. Oui, dans la mort, il y a de la vie, de la science, de la force, de l'amour, de l'espoir et de la consolation.

Quelles lumières vives et fécondes, quel bien réel et solide est produit auprès, en dehors du dogme de la révélation et de l'immortalité, ces nuées de sophistes anciens et modernes, matérialistes, épicuriens, sensualistes, empiriques, déistes, spiritualistes, sceptiques, éclectiques, rationalistes? que sais-je encore? c'est à n'en pas finir, tant leurs noms et leurs symboles changent souvent! Quel est le résultat des leçons de ces apprentis philosophes, qui ne cessent d'exploiter l'humanité d'après des opinions éphémères et des besoins personnels? quel rayonnement fait sur la société des systèmes de néant, des doctrines de destruction? Voyez comme ils s'éloignent de la vérité, comme ils font de ruines en ruines à force d'ameuter ou de museler des idées au gré de l'orgueil et des passions! La société ressemble à un malade qui change à chaque instant de position sans avoir d'autre but que de changer ses maux. Quel vide de l'esprit et du cœur! quel état de perplexités et d'angoisses! La coexistence des opinions, la divergence même des idées, le conflit des systèmes, l'ébranlement de la raison, le fanatisme des factions, l'ébranlement des croyances, le doute, les suicides, l'avidité générale et impatiente des nouveautés et des changements, l'agitation

continuelle et le bouleversement des peuples : voilà les tristes et inévitables effets d'un philosophisme qui veut que la terre fasse divorce avec le ciel. En vain une philosophie terrestre, sans mission, sans autorité, sans unité de vues, de but et de moyens, a essayé de construire, en faveur de l'humanité, l'édifice de la vérité et du bonheur : à peine son portique fastueux a-t-il été élevé qu'une main puissante et invisible, le marquant d'un sceau de réprobation, y a gravé en caractères ineffaçables ces paroles que le Dante fait dire à la porte de l'enfer : Laissez toute espérance, vous qui entrez . . . *Lasciate ogni speranza, voi ch'entrate.*

Que l'éclectisme contemple et observe tant qu'il voudra la conscience et les actions de l'homme ; que les historiens modernes de l'école *descriptive* et du système fataliste interrogent de mille manières les siècles passés et les annales de l'humanité, le cri inextinguible de la conscience et la voix des générations s'élèveront sans cesse pour prouver que le cœur humain, importuné des bornes étroites qui le resserrent ici-bas, s'ennuie dans la sphère du fini ; qu'il gravite vers un monde invisible et meilleur, qu'il croit invinciblement à une compensation future des misères de cette vie ; et que plus il se nourrit de cette foi et de cette espérance, plus il se sent de courage, de force et de patience pour accomplir ses devoirs, parce qu'il en connaît alors la nécessité, le but et les conséquences.

La nature, l'origine et les destinées de l'homme renferment évidemment des mystères et des problèmes que la raison est forcée de rattacher à un ordre de choses étranger à ce monde. Or, c'est le dogme catholique de l'immortalité qui peut seul en fournir une solution satisfaisante, comme aussi, il n'y a que lui qui puisse donner des bases et une sanction vraiment solides aux mœurs et aux lois, sans lesquelles point de société.

Le *jour des Morts*, envisagé sous un point de vue philosophique et politique, est donc profondément instructif, parce qu'il rappelle aux hommes une de ces vérités qu'on peut justement appeler le palladium de la société, et dont l'oubli et le mépris précipitent les empires dans les abymes de l'anarchie et du malheur.

Que penser donc de ces philanthropes qui se vantent d'être les vrais amis de l'humanité, et qui sont ennemis de ces idées si naturelles, si universelles et si consolantes ? qui font servir leur génie, leur esprit, leur imagination et peut-être leur fortune, à arracher du milieu des peuples ces croyances tutélaires, ces beaux et

nobles sentimens, ces douces inclinations de la nature? Sophistes coupables, ils s'efforcent de fermer à l'homme la route de l'espérance et de la félicité. Philosophes insensés, ils osent proclamer l'éternité de la boue et de la matière, et ils ne rougissent pas de dépouiller l'ame de son immortalité! Ce n'est ni l'industrie, ni le perfectionnement des machines, ni la physique, ni les sciences naturelles qui fondent, affermissent, font fleurir et prospérer les états d'une manière durable. toutes ces choses y contribuent sans doute plus ou moins; mais si l'on néglige les sentimens religieux, si l'on courbe l'homme vers la terre, si l'on remplace la foi par le scepticisme et l'athéisme, la morale par l'intérêt, la charité par l'égoisme, la liberté par la licence, l'espérance d'une autre vie par les voluptés de l'épicurisme, alors tout est bouleversé, tout est détruit, tout tombe. Il n'y a qu'un pas à faire pour arriver d'une civilisation corrompue et matérialisée à l'état de barbarie.

Qu'elle est donc sociale! qu'elle est sublime et divine la philosophie de ces enfans de la foi qui, au jour des *Trépassés*, ranimant dans leur ame la pensée de la mort, se consolent sur la tombe de leurs ancêtres des peines de cette vie d'un jour, et tressaillent de joie en entendant sortir du fond des tombeaux ces paroles d'espérance, de paix et de bonheur:

Voyageurs d'un moment aux terres étrangères,
Consolez-vous! vous êtes immortels. . .

L'abbé F. MARTIN.

ENIGME.

Jadis les anciens élevèrent
Des monumens en mon honneur,
Et souvent ils me supplièrent
De leur épargner du malheur.
De célèbres guerriers, redoutant ma puissance,
Sur mes autels prodiguaient leur encens.
Pour prévenir ma funeste influence,
De mets ont à mes pieds leurs vœux et leurs présens.
Ce n'était pas pour eux qu'ils craignaient mon pratique:
Armés d'un courage indompté,
Inaccessible au vertige,
Rien n'ébranlait leur fermeté.
On prétend qu'aujourd'hui, par plus d'un sacrifice,
Des hommes moins fameux conjurent mes arrêts,

On dit que pour eux seuls cherchant un sort propice,
Ils s'occupent alors de leurs seuls intérêts,
Si l'on voit fort souvent plus d'un haut personnage
Par moi se laisser émouvoir,
Sur le sexe et le premier âge
J'exerce encore un grand pouvoir.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *gloire*, où l'on trouve *Loire*, *Loir* et *toi*.

ANNONCE.

Consolations cholériques, Lettre touchant quelques considérations utiles et morales au sujet du choléra. Turin, septembre 1835.

Cette Lettre, qui nous paraît d'un véritable intérêt dans ces moments, se trouvera dans quelques mois à Chambéry chez *Bergoin*, place St-Léger, et à Annecy, chez *Burdet*. Prix 40 cent.

A VENDRE.

Un domaine situé sur les communes de Coëse et de Villard*héry*, consistant en champs, prés et vignes, de la contenance d'environ 25 journaux, avec une maison fermière et une maison de maître, cette dernière située au centre du bourg de Coëse, venant sur la grande route d'Italie, composée, rez-de-chaussée, d'un salon à manger et d'une cuisine, au dessus, de cinq pieces, dont trois tapissées, et d'un grand galetas, d'une boutique et de deux chambres, d'une cave et d'un cellier, d'une cour close partie en mur et partie en palissade. Il existe, au midi de la maison, un jardin et un verger dans lequel se trouvent beaucoup d'arbres fruitiers; enfin un bâtiment rustique composé d'une écurie, d'un fenil et d'une grange; plus, les fonds de semences, cheptel, cuves et pressoirs.

S'adresser à Me Gabet, notaire, à Chambery, qui donnera tous les renseignemens relatifs au prix et au mode de payement. A Montmélian, aux domiciles de Pichon, propriétaires du domaine, et sur les lieux (Coëse) au Révérend Rogès, ancien Curé de Coëse.

AVIS.

Les sieurs Mathieu et Cantador, fumistes italiens, ont l'honneur de prévenir MM. les propriétaires, que livrés à l'étude et à la pratique de cet art depuis plus de douze ans, ils sont parvenus à la découverte de règles infaillibles, qui les rendent sûrs d'empêcher la fumée des appartemens, dans toutes les positions, qu'ils garantissent un plein et entier succès aux personnes qui voudront leur donner leur confiance.

Ils traiteront à des prix très-modérés, et ne consentiront à un recevoir d'ouvrage, payement convenu, qu'après la complète disparition de la fumée.

Ils se chargent de réparer les ouvrages manqués par d'autres fumistes.

Ils se chargent également des montages des poêles de toute espèce, économes

miques et calorifères, pour échauffer une ou plusieurs pièces, de même que des potagers.

Leur domicile est établi à Chambéry, chez M. *Bois*, aubergiste, près de la Bibliothèque.

MARCHÉ de Chambéry, des 3, 5 et 7 novembre 1835.

		Le Veissel.			L'Hectolitre.	
Blé.		f.	c.			
Froment,	*Prix.*	14	11	—	17	56
Seigle		8	50	—	11	11
Sarrasin		4	75	—	6	20
Maïs		8	25	—	10	78
Orge		»	»	—	»	»
Avoine (1)		9	17	—	6	59
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	30

(1) Rapport des 3 veissels en hectolitre :
Froment . . 0. 815
Seigle . . . 0. 765
Avoine . . . 1. 434

AVIS JUDICIAIRES.

Le 17 décembre 1835, à 9 heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, à St-Julien, dans la salle ordinaire de ses séances, il sera procédé à la première enchère et adjudication préparatoire des immeubles situés sur la commune de Filinges, provenant des frères Joseph et François feu Jean Veuillet, et possédés par Jean-Marie Dupraz, Antoine Gaillard, François Brestaz et François Douche, dit Pen asson, tous domiciliés en ladite commune de Filinges, sauf ce dernier, qui habite à Annemasse, et Dupraz, qui habite à Bardignin, desquels immeubles la vente par subhastation a été autorisée sur les poursuites des Paul, Marie, Joseph-Félicité et Jules feu François Douche, domiciliés audit Filinges, sauf le premier, qui habite à Annecy, par jugement de ce Tribunal du 19 octobre 1835.

Ces immeubles, qui consistent en pâtures, champs, broussailles, terres vaines et vergers, seront exposés aux enchères en cinq lots; le premier sur la mise à prix de vingt livres neuves, le second sur celle de quinze livres neuves, le troisième sur celle de cent vingt livres neuves, le quatrième sur celle de quarante livres neuves, enfin le cinquième sur celle de cinq cents livres neuves, les cinq lots seront ensuite réunis et exposés aux enchères en bloc, sur le montant total des mises à prix proposées, ou de celles qui seront offertes.

Mr Jean-Antoine Dubois, procureur près ledit Tribunal, est celui constitué par les poursuivans.

St-Julien, le 7 novembre 1835. DUBOIS, proc.

Par acte de vente du 16 août 1834, Cot notaire à Chambéry, sieur Jean-Joseph-François Dubois, Inspecteur de l'insinuation, demeurant à St-Sigismond, a acquis de sieur Jean-Louis Guimet Delamartinière, propriétaire, demeurant à Grenoble,

1° Une maison, grange, cour, écurie, place, hangar, jardin, martinet, four à chaux, champs, prés, rivages et broussailles, avec une prise d'eau au nord de la propriété établie pour l'irrigation, le tout situé à Frontenex, lieu dit à Frontenex et au Pré de la Dame, et figuré sur le nouveau plan de la commune de Clery-Frontenex sous les numéros entiers 493, 494, 495, 496, 498, 499, 500, 500 bis, 501, 501 bis, 503, 504, 505 et 506 de la section D, contenant ensemble quatre hectares trente ares vingt-huit centiares (14 journaux 237 toises 4 pieds), confiné au levant par Jean-Baptiste Combaz et un ruisseau, au midi par la route de Tournon, au couchant en partie par un autre ruisseau, en partie par le pré des hoirs beauchamp, et en partie par un chemin; au nord par un autre chemin.

2° Une contenance fixe en vignes et terres labourables au-dessous, située lieu dit à Taille-Fert, territoire de Clery-Frontenex, de 42 ares 19 centiares (1 journal 172 toises 3 pieds 1 pouce), à prendre pour 32 ares 14 centiares, (un journal 36 toises 4 pouces), sous partie du numero 479, et pour 10 ares 5 centiares (136 toises 2 pieds 9 pouces), sous partie du numéro 478, section D du nouveau plan de Clery; cette contenance confinée au levant par Jacques Bignet dit Petit Jean, au midi par une route, au couchant par Jean-Joseph Bussière.

3° Une pièce de vigne, lieu dit au Clos, même commune, contenant, suivant le cadastre, 13 ares 59 centiares (184 toises 2 pieds 11 pouces), figurée sous les numéros entiers 1317, 1318, section C du nouveau plan, confinée au nord par le sieur Palluel, au midi par M. Chabens, avec un sentier entre deux; au couchant par la broussaille de François Collet, tous lesquels immeubles sont parvenus au sieur Delamartinière par acte d'échange qu'il a passé avec sieur Claude Palluel le 20 septembre 1830.

4° Enfin une pièce de pré, marais, gravier et broussailles, en partie inondée, située lieu dit au Marais, commune de Tournon, contenant, suivant le cadastre, trois hectares un are 63 centiares (10 journaux 92 toises un pied 3 pouces) y compris la portion dont le gouvernement s'est emparé, figurée sous le numéro entier 70 et sous partie du numero 100 de l'ancienne mappe de Tournon,

correspondant aux numéros entiers 358, 323, 324 et 348 du nouveau plan de ladite commune, confinée au levant par la pièce des frères Cathelin, celles des Vianney et des hoirs Galbelin, au couchant par la pièce dudit Cathelin et autres, et au nord en partie par celle de Me Claude-Reymond Ract; la portion sous numéro 100 indivise avec les consorts Cathelin; cette dernière pièce parvenue au sieur Delamartinière par acte d'échange passé avec sieur Jean-Baptiste Fraix, qui la tenait des sieurs Giraud, Bellier et Comp^e, qui la tenaient de spectable Ravet, à qui elle avait été échangée par sieur Victor Cornuty.

Cette vente a été faite pour le prix de trente-six mille livres, et l'acte a été transcrit au bureau des hypothèques de Conflans le 27 du même mois.

Par décret du 30 octobre 1825, M. le Juge-Maje de la province de Haute-Savoie a permis de faire les notifications requises, pour purger les biens vendus des hypothèques qui les grèvent.

L'Hôpital, le 6 novembre 1855. RODRIGUE, proc.

Par contrat de vente sous date du 26 avril 1855, reçu par Me Marie-Ambroise Blanc, notaire à Beaufort, sieur Michel Chevallier-Chambet, propriétaire, demeurant à Beaufort, a acquis de Isidore à feu Hugues Chevallier-Chambet son frère, demeurant dans la même commune, deux possessions de terres dites les Bognons contiguës et ne formant qu'un seul corps, situées au mas de [illegible] territoire de Beaufort, et se composant, outre le bâtiment principal qui a été incendié, de trois bâtimens en grange et écuries, d'une grenier en bois avec collier au-dessous, d'une petite écurie au-dessous du communal, de terres en champs, prés, pâturages, broussailles et bois sapins, inscrites sur la mappe de Beaufort sous les numéros entiers 7640, 7642, 7643, 7644, 7666, 7667, 7668, 7661, 7662, 7665, 7664 et 7665, sous les trois quarts du numéro 7647, sous la moitié des numéros 7657, 7658, 7659, et sous partie des numéros 7651, pour la contenance de quatre journaux deux mille toises, 7657 et 7659, pour la contenance entre les deux de quatre journaux vingt-deux toises, confinées au levant par la terre de Maxime Bochet-Dravet, du nord par les hoirs de Maxime Python-Curt, et des deux autres parts par les communaux.

Cette vente a été faite pour le prix de trois mille livres neuves, et l'acte a été transcrit au bureau des hypothèques de Conflans le

[illegible] mai dernier, et par décret du [illegible] novembre courant, M. le Juge-Maje de la province de Haute-Savoie a commis le sergent Boron pour faire les notifications nécessaires pour purger lesdits biens des hypothèques qui les grèvent.

L'Hôpital, le 6 novembre 1835. RODRIGUE, proc.

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal de judicature-maje de cette province, il sera procédé, dimanche 15 du courant, au devant de l'église paroissiale de la commune de La Bavoire, par-devant le soussigné, à la première enchère, par licitation, avec concours des étrangers, des biens délaissés, par feu Eugène Fraine, situés rière la lite commune, divisés en six lots, consistant en prés, champs, champs nutines, châtaigneraie, maison de maître et fermière, grange, écurie, cour et jardin, cuve, pressoir, et vases vinaires, aux prix, charges, clauses et conditions énoncés au Manifeste dressé et publié à cet effet. La seconde enchère aura lieu le 22, et la troisième et dernière le 29 dudit mois courant.

Chambery, le 11 novembre 1835. J. MARTHE, not.

Le trente novembre courant à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de judicature-maje de la province de Savoie-Propre, séant à Chambery, sur poursuites des sieurs Louis-Charles-Julien de [illegible], et Claude-Joseph-Félicien Trouillet, domiciliés le premier à Vergy-Fourcenex, et le second à Vezeronce, en exécution du décret du seigneur Sénateur Juge-Maje de cette province, à la date du [illegible] de ce mois, écrit au bas de l'acte de sixième mis par les nommés Michel Bugnard et George Vulcermet, le deux même mois, il sera procédé à l'enchère définitive des biens de François Simon, domicilié à Sonnaz, possédés tant par lui que par Michel Bugnard, habitant à Aix, lesdits immeubles situés à Sonnaz et à Aix, consistant en prés, champ et maison. La vente aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix de trois mille trente-trois livres neuves trente-cinq centimes, sous les clauses, charges et conditions insérées au Manifeste dressé à ces fins.

Chambery, le 12 novembre 1835. DOMENGE, proc.

Par décret du trois octobre dernier, M. le Juge-Maje du Chablais a permis les notifications prescrites par l'Édit du 6 juillet 1822, avec commission à l'huissier Joly pour les notifications à faire,

aux fins de purger les hypothèques qui grèvent les immeubles acquis par Mr François feu Maurice Pieus, Notaire royal et geometre, domicilié au Bint, par acte du sept octobre dix-huit cent trente-trois, Pieus notaire, du sieur Pierre Joseph Doc, fils séparé de biens d'avec Joseph, habitant alors à Massongy, actuellement à Geneve, pour le prix de quatre mille sept cent quatre-vingt-douze centimes, fixé par jugement du Tribunal du Chablais du 6 mai dernier, lequel acte transcrit au bureau des hypothèques de Thonon le 24 octobre 1835.

Les immeubles vendus sont une maison, grange, écurie, cour et jardin en un seul mas, situé à Massongy, lieu dit au hameau de la Croix, de la superficie d'environ cent trente toises deux pieds, figurés sous le N° quinze et part du N° 20 de la section E. du plan de Massongy, confinés du nord par la grande-route, bâtimens et place aux hoirs Duret Pierre, maison et jardin de Maurice Pieus, du couchant par le jardin de François Tombet, du midi par des vignes de plusieurs particuliers, du levant par la maison et place d'Aimé Favre

Thonon, le 10 novembre 1835. GUYON, proc.

Par jugement du 14 octobre dernier, rendu sur les poursuites des frères Claude-François, Jean-Pierre et Jean-Baptiste Marie Prévost, propriétaires, domiciliés le premier à Grenoble, le second à Faverges, et le troisième à Paris, au préjudice des François et Etienne Thabuis, de Faverges, le Tribunal de préfecture du Genevois a autorisé la vente par subhastation des immeubles possédés par François Thabuis, sur laute commune de Faverges, consistant en maison, prés, teppes et champs, aux choses, charges et conditions insérées au Manifeste, et fixé la première enchère à son audience du 12 decembre prochain.

En exécution de ce jugement, il sera procédé, à l'audience dudit Tribunal, siegeant en rue Royale, maison Charvet, le 12 decembre prochain, à neuf heures du matin, à la première enchère desdits immeubles, sur la mise à prix de quatre cents livres.

Mr Felix Germain, procureur à Annecy, rue Ste-Claire, occupe pour les poursuivans.

Annecy, ce 10 novembre 1835. FONTAINE,
Pour Mr GERMAIN, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1833. (N° 47) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

21 Novembre.

CHAMBÉRY, 20 NOVEMBRE.

Par Lettres Patentes du 27 octobre dernier, S. M. a conféré le titre et le grade de Grand de la Couronne à M. le comte Eugène François Costé de Mégève, Lieutenant Général de cavalerie, Chevalier Grand Croix décoré du grand Cordon de l'ordre des SS. Maurice et Lazare.

— Le 30 octobre dernier, S. M. a daigné nommer Commandeur surnuméraire de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare M. le baron Henri de Villette-Chivron, major général, lieutenant dans les gardes-du corps de S. M.

— En conséquence du changement qui a été adopté relativement à l'époque des vacances annuelles du Sénat de Savoie, la rentrée de ce Corps a eu lieu lundi dernier, 18 de ce mois, selon les formes accoutumées. La harangue au nom du Ministère public a été prononcée par M. de Saint-Bonnet Substitut-Avocat Général. Il a pris pour sujet de son discours le zèle qui doit animer pour les devoirs de leur profession tous ceux qui sont chargés de l'administration de la justice ou qui sont attachés au barreau. Il a fait voir que ce zèle a son principe dans les sentimens de générosité et de vertu que nous trouvons empreints dans notre nature, qu'il doit être l'ame de toutes les professions et de l'exercice intéressé à l'ordre de la société, et se manifester par une application persévérante à remplir tous les devoirs que notre situation nous impose. La profession du magistrat est une de celles qui l'engagent le plus impérieusement et qui sont en même temps les plus propres à l'inspirer. L'orateur a développé cette pensée par diverses observations sur l'importance et la gravité des fonctions du magistrat, sur l'étendue des connaissances qu'il doit avoir et sur toutes les obligations qui lui sont prescrites. Il a appliqué les mêmes considérations à MM. les avocats, et recommandé le même zèle aux procureurs et aux solliciteurs, dont il a rappelé les devoirs avec fermeté. Enfin, il a fait sentir quels seraient les avantages qui résulteraient de ce zèle pour le bien de la

société, si tous ceux qui ont des fonctions publiques à remplir en étaient constamment animés.

En traçant les qualités essentielles qui doivent distinguer tous les fonctionnaires de l'ordre administratif, l'orateur en a montré le modèle dans la personne du vénérable Chef de notre premier Corps de la magistrature, et dans le sein de cette illustre Compagnie, rivalisant les uns et les autres dans leurs nobles intentions de remplir les vues de notre auguste Monarque, qui par ses sollicitudes paternelles portées jusqu'au plus haut degré d'héroïsme et par son infatigable activité, donne lui-même tant et de si beaux exemples en tout ce qui est relatif aux intérêts et au bonheur de ses peuples.

Nous n'avons qu'un mot à dire pour caractériser le mérite de ce discours, c'est qu'il a réuni tous les suffrages.

Sur la réquisition du Ministère public a eu lieu la prestation ordinaire du serment des avocats, des procureurs et des solliciteurs.

— Le même jour a eu lieu la rentrée au Tribunal de Préfecture de la province de Savoie-Propre. Le discours d'usage a été prononcé par M. le Juge-Mage Avocat Ernest Abbet. Les lumières et les connaissances spéciales qui constituent le capacité du magistrat ne suffisent pas pour le rendre digne des importantes fonctions qui lui sont confiées : il est une qualité qui, en lui, doit dominer toutes les autres et qui seule peut leur imprimer une direction conforme aux intérêts de la justice. Une telle qualité, si rare et si spéciale est la vertu. Le magistrat vertueux, qui réunit d'ailleurs les autres conditions requises à l'exercice de sa charge, remplira infailliblement tous ses devoirs, il offrira à notre siècle le gage le plus assuré de tout ce que nous devons attendre de lui. Tel est le sujet que l'orateur a développé avec autant de justesse que de clarté, et avec un intérêt soutenu qui a captivé toute l'attention des auditeurs.

En parlant de vertu, il ne pouvait manquer de porter ses regards sur le Trône, où elle brille en tout son éclat, et où elle se rend le plus digne de l'admiration universelle pour un Prince qui a le bonheur de posséder une si belle place dans l'histoire par toutes les nobles qualités de son cœur, et par les preuves les plus touchantes de son sage et paternel amour pour ses sujets.

Après avoir rappelé les devoirs imposés aux divers Officiers de justice, M. l'Avocat Fiscal a requis la prestation du serment qui a eu lieu suivant les formes prescrites.

Turin, 22 novembre. S. M. ayant daigné accueillir favorablement la supplique de la ville aux fins d'avoir chez elle un Collége de la Compagnie de Jésus, et celle de la Députation des Etudes, qui demandait que cette Députation fût rétablie dans l'exercice de ses fonctions, M. le Comte Avogadro de Quaregna, Ministre de l'Intérieur, a fait annoncer, par une circulaire du 17 de ce mois, que Sa Majesté a ordonné que les Ecoles de la ville d'Asti seront ouvertes le 1er décembre prochain, pour être dirigées par les Pères de la Compagnie de Jésus, et que la Députation des Etudes de la même ville reprendra ses fonctions à dater du même jour.

paroisse, qui a vu, dans ce nouvel acte de la munificence royale, le moyen d'exécuter des projets si conformes à ses vœux et à ses besoins.

A l'heure indiquée, le Noble Conseil de ville, précédé de la belle Compagnie des Pompiers avec sa musique, le Juge du Mandement, les Membres du Conseil de Fabrique et tous les notables de la ville se rendirent en cortège à l'église. Déjà les Carabiniers Royaux, en grande tenue, les y avaient devancés. Le vaste de l'église fut bientôt rempli par un peuple qui n'a toujours aussi distingué par sa fidélité à son Roi que par son attachement à la religion. Les Élèves des Frères de la doctrine chrétienne, au nombre de 200, précédés des Sœurs de St Joseph, qui compte plus de 300 enfans, présentaient, par leur attitude modeste et recueillie, un spectacle bien capable de faire apprécier le mérite de l'éducation religieuse. Tous les chefs de famille, empressés de prendre part à cette touchante cérémonie, adressaient au ciel, de concert avec leurs enfans, des vœux d'amour et de reconnaissance pour le généreux Monarque dont la bonté inépuisable développe et consolide des établissemens si avantageux à la société.

La messe a été célébrée par M. le Curé, assisté de MM. les professeurs du Collège Royal et Petit Séminaire de Rumilly. Un nombreux clergé était au chœur. La musique des Pompiers a exécuté des morceaux qui ont donné un nouvel éclat à cette imposante cérémonie.

Le Collège n'a pu assister à cette solennité. La rentrée du Petit Séminaire ayant été remise au 15 novembre, par suite des reconstructions en agrandissement de la maison, dont l'ensemble n'était plus en rapport avec le nombre considérable d'élèves qui s'y présentent.

AVIS.

Le 1er décembre 1835, à onze heures du matin, par-devant le Juge du mandement de St Gervais, pouvoirs du Faucigny, et dans la salle de ses audiences, il sera procédé avec formalité d'enchères, à la vente de quelques meubles et d'une portion d'environ 30 toises à brûler de sapins de moyenne grosseur, dépendant de l'ancienne Société des mines du Servoz, et appartenant aujourd'hui à l'Intendance Générale des Finances.

La mise à prix du mètre est fixée à 8 liv. les 100 kilogrammes.

Le cahier des charges est déposé au Greffe de St Gervais aux Bureaux d'Intendance de Sallanches et de St Jean, et à la Direction générale de Chambéry, où le public pourra en prendre connaissance.

Chambéry, le 14 novembre 1835.

Le Directeur,
A. SIMOND.

PIÉMONT.

Turin, 14 novembre. Le 4 de ce mois, on a fait à Novare avec solennité, l'inauguration et la bénédiction de la maison de travail et de secours pour les pauvres, fondée et dotée par feu le chevalier Gaudenzio de Regis,

par les bienfaits du cardinal Cacciapiatti et de son cousin le marquis Joseph-Louis Cacciapiatti. Environ 200 pauvres y ont été immédiatement admis. Leur entrée a été précédée d'une messe célébrée en l'assistance de S. Em. le cardinal archevêque, évêque du diocèse, du *Te Deum* et de l'éloge des bienfaiteurs. A cette pieuse solennité on assista S. Exc. le gouverneur, toutes les autorités et tous les corps religieux, civils et militaires. Le soir il a été donné un grand concert au bénéfice de l'établissement.

18 *Novembre*. Le 8 de ce mois, il a été chanté à Racconis un *Te Deum* solennel en action de grâces de la cessation du choléra. Après la cérémonie, à laquelle ont assisté toutes les autorités, les fonctionnaires et les corporations, le P. vicaire des Capucins a prononcé un touchant discours, dans lequel le nom de notre auguste Souverain a fréquemment excité les plus profondes émotions et le sentiment de la plus vive reconnaissance.

— Le 16 du courant, a eu lieu dans cette capitale la rentrée annuelle et solennelle du Sénat de Piémont et de la Chambre royale des Comptes, ainsi que celle du Tribunal de préfecture, avec la prestation ordinaire du serment.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

La *Gazette d'Augsbourg* annonce, en date de Vienne, du 31 octobre que, suivant des nouvelles de Presbourg, la bonne intelligence est maintenant rétablie entre le gouvernement et la diète de Hongrie, et que celle-ci, dont on assurait que la session se prolongerait jusqu'au printemps, pourra se séparer bientôt.

— Des lettres de Gratz du 12 portent que la princesse de Metternich vient d'y arriver dans un strict incognito.

— Le vice-roi d'Egypte, que quelques journaux d'Europe avaient accusé d'avoir fomenté la dernière révolte d'Albanie, a fait remettre, dans le mois de septembre, aux consuls étrangers à Alexandrie, un mémoire pour établir qu'il n'a pris aucune part à cette insurrection.

— Des instructions ont été envoyées de Berlin au ministre de Prusse près le gouvernement des Etats-Unis, portant l'ordre de s'entendre avec ce gouvernement pour régler des rapports de commerce avec ce pays par un traité avantageux. Cette ouverture a été, dit-on, accueillie avec empressement par le président Jackson.

— Un cas de mortalité remarquable a eu lieu dernièrement à Berlin: un jeune homme, arrivant d'un grand voyage à l'étranger, portait sur les poumons un point noir à l'inspection duquel un médecin le prévint qu'il était menacé d'une dangereuse maladie. En effet il a bientôt succombé, et le médecin a, dit-on, ordonné que toutes les hardes de ce voyageur fussent brûlées.

— Des feuilles allemandes annoncent qu'on arme à Cronstadt une flotte de huit vaisseaux de guerre, qui doit mettre à la voile pour le

commandement de Tahir-Pacha, et que l'on croit destinés pour Tunis. La peste fait des ravages à Constantinople, et le bruit a circulé que deux cas de choléra auraient eu lieu à Galata.

— Selon des nouvelles d'Athènes, du 7 octobre, données par un journal de Munich, il paroit que les relations de la Grèce avec la sublime Porte seraient de nouveau troublées.

— La population de St-Pétersbourg est actuellement de 480,049 habitans, dont seulement 140,749 sont du sexe féminin.

— On affirme que le départ du roi de Bavière pour se rendre en Grèce est remis au 21 de ce mois.

— On apprend de Berne que les individus impliqués dans les troubles des 3 et 5 août, au nombre de 70, ont été condamnés à une détention de plusieurs années dans l'une des forteresses de l'état.

ANGLETERRE.

Le *Morning-Post* croit que le mariage de dona Maria avec le prince de Saxe-Cobourg n'aura pas lieu.

— Le 10, les trois lords commissaires nommés à cet effet par le roi, se sont rendus à la chambre des lords et ont déclaré le parlement prorogé au 17 décembre prochain.

— La correspondance du *Morning-Herald* à Segura confirme la victoire remportée les 28 et 29 con re Cordova; mais elle réduit à seulement 3500 hommes la perte de ce général.

— Les journaux anglais ne croient pas à une rupture complète entre les gouvernemens de France et des Etats-Unis.

— Des lettres de M. Mendizabal à ses agens à Londres portent une demande de fournitures et d'habillemens pour 80 mille hommes.

— Selon une correspondance du *Times*, datée de Lisbonne, du 5 novembre, les troupes auxiliaires de Portugal n'ont point encore passé la frontière, pas même l'avant-garde, malgré ce qu'on en dit les journaux.

— On a appris le 12 que lord Durham était à Kiew, où il se proposait d'attendre l'arrivée de l'empereur, qu'il accompagnera ensuite à Saint-Pétersbourg.

FRANCE.

Paris, 12 *novembre*. M. Barton, chargé d'affaires des Etats-Unis d'Amérique, a reçu ses passeports, et a ordonné immédiatement ses dispositions de départ. Tous les papiers de la légation avaient déjà été expédiés aux Etats-Unis. Le *Journal des débats* annonce que le gouvernement français va rappeler, de son côté, le chargé d'affaires de France à Washington.

— Une dépêche de Toulon, du 9, apprend que le duc d'Orléans est parti de Bastia le 4.

— Deux cents canons ont arrivés le 9 à Brest ont été embarqués immédiatement pour la Martinique et la Guadeloupe.

— On écrit d'Espagne que l'avant-garde de l'armée portugaise est entrée le 25 à Zamora.

— Le journal de Barcelone, du 1er novembre, affirme que le gouvernement français, sur les réclamations du général Mina, a donné l'ordre de rendre au gouvernement de Madrid toutes les armes des royalistes qui se réfugient sur le territoire français, armes que l'on gardait auparavant en dépôt.

23 *Novembre.* Le général Allard a été nommé commandeur de la Légion d'Honneur. Il a fait hommage au gouvernement de sa précieuse collection de médailles, qui seront déposées à la bibliothèque royale.

— Les journaux de Madrid du 5 novembre annoncent la dissolution des juntes de Ronda et de Malaga.

— Les obsèques de M. de Rigny ont eu lieu le 22 avec une pompe extraordinaire. Le gouvernement en avait publié d'avance un programme. Le président du conseil des ministres a prononcé un discours sur sa tombe.

— On écrit de Toulon, le 6, que l'embarquement des troupes destinées pour l'Afrique s'effectue avec la plus grande activité.

— Le paquebot anglais a rencontré il y a quelques jours dans sa traversée de Londres à Boulogne, une baleine longue d'une quarantaine de pieds, qui a été aperçue dans les parages de Blanez.

27 *Novembre.* On remarque que lord Granville a presque tous les jours des conférences avec M. le duc de Broglie.

— M. le prince de Talleyrand est resté dernièrement deux heures aux Tuileries.

— M. Portalis a commencé à la commission de la Cour des Pairs la lecture du rapport sur l'affaire Fieschi. On a dit que cinq personnes, seulement, dans cette affaire, et que plus de 200 qui avaient été arrêtées venaient d'être mises en liberté.

— On a, à Lyon, sur des murs de la porte de l'oratoire de Fourvières, une image de marbre blanc avec cette inscription : « A Notre-Dame de Fourvières, Lyon, pour avoir été préservé du choléra en 1832 et 1835. »

— La correspondance de la *Gazette de France*, que nous avons lue à Paris, annonce de la manière la plus formelle que le gouvernement portugais de laisser entrer les troupes auxiliaires en Espagne.

— Les journaux de la frontière d'Espagne annoncent que les troupes rassemblées sur les frontières des Pyrénées et que celles de Christine se [illegible] sur les bords de l'Ebre. On ignore le but de ces mouvements.

— On a déjà ressenti à Nantes un froid tel que les cours fusent leurs promenades de grâce.

— Le Moniteur a publié les nominations de M. de Barante en qualité d'ambassadeur de S. M. l'empereur de Russie, du marquis de Rumigny en celle d'ambassadeur près de S. M. le roi de Sardaigne, et de ministre [illegible] de S. M. [illegible] duché de Parme, du duc [illegible] ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le Roi [illegible], en remplacement du baron Pichon, du baron [illegible] ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le

tal des Pays-Bas. La feuille officielle annonce le rappel de M. Pageot, chargé d'affaires à Washington, par suite du départ de M. Barton.

— On annonce maintenant que les Chambres ne seront pas convoquées pour le 28 décembre, mais qu'il a été décidé qu'elles le seraient pour les premiers jours de janvier.

— On écrit d'Alger, le 7 du courant, que le duc d'Orléans y était attendu pour le 10. Il ne restait plus aucune crainte du choléra, dont les symptômes ont totalement disparu.

— D'après un mandement de l'évêque de Marseille, un *Te Deum* solennel a été chanté dans l'église cathédrale, en présence de tout le clergé et des autorités de la ville, à l'occasion de la complète cessation du choléra. Il a été célébré le 10 un service funèbre pour le repos de l'ame de toutes les victimes du fléau.

— La cour royale d'Aix en Provence, a assisté le 3 novembre, lors de sa rentrée, à une messe du Saint-Esprit.

— Un journal prétend que des ordres sont donnés pour l'armement d'une division navale qui sera de quinze vaisseaux, et que de plus le budget que l'on prépare pour la prochaine session dans les bureaux de la marine est sur le pied de guerre.

— Il va être publié à Madrid un journal français, dont la rédaction est, dit-on, un avocat français.

ITALIE.

Le Pape, par décret du 2 novembre, a révoqué et modifié en partie, dans l'intérêt du commerce et des voyageurs, les mesures prohibitives qui concernaient l'entrée dans l'état de l'Eglise, des provenances du royaume lombard vénitien.

— On écrivait de Palerme le 19 octobre, que d'une température de juillet on y est subitement passé au froid le plus rigoureux de décembre, accompagné de pluies, de neige et de tonnerre. On n'y a pas de souvenir d'une aussi grande fréquence de ce dernier météore, qui a éclaté nombre de fois sur la ville même.

— Le choléra se maintient à Venise, mais sans augmenter d'intensité. Quelques cas se sont déclarés dans la ville d'Adria, dans les communes de Dolo et Mira, à Padoue et à Vicence.

— A Florence toute la Cour a assisté au *trédium* qui a été célébré les 4, 5 et 6 octobre dans la basilique de l'Annonciade, ainsi que le 8 marchi suivant, dans l'église de St Jean, aux cérémonies qui y ont eu lieu, en action de grâces de la cessation du fléau.

VARIÉTÉS.

POÉSIE.

CHARLES-ALBERT *à Gênes.*

Il est des hommes qui, dans l'intérêt de leur parti, font un usage habituel du mensonge et s'abaissent à trahir lâchement la vérité. Un prince magnanime qui porte dignement sa couronne, qui sait faire à la fois respecter et aimer la puissance dont il n'use que pour le bonheur de ses peuples, un tel prince est pour eux un sujet de dépit qui trouble leur sommeil. Ne souffrons pas, se diront-ils, que l'estime et la considération l'environnent; inventons des faits et des circonstances propres à remplir nos vues. Un fléau destructeur envahit le Piemont, dont il menace la capitale, hâtons-nous de publier que Charles-Albert, indifférent sur les maux de ses sujets uniquement occupé, dans son égoïsme, de pourvoir à sa sureté personnelle, s'est entouré d'une triple barrière destinée à le mettre à l'abri de la contagion, et, pour faire croire qu'il y a au fond quelque chose de vrai, nous varierons notre récit et nous dirons d'autre part que ce roi a quitté clandestinement ses états, autant d'éviter, pour son compte, le fléau qui moissonne la population de ses provinces.

Mais qu'était-il arrivé, à la honte des calomniateurs? Charles-Albert, oubliant le soin de sa propre vie, avait pris l'héroïque résolution de se rendre au sein d'une ville désolée, au moment où elle était le plus en proie à l'affreuse épidémie, où la mort planait intrépidement sur toutes les têtes: là il vient ranimer les courages abattus, donner des consolations paternelles, prodiguer les secours et assurer tous les genres de service que réclame l'humanité. Plus tard, il va dans une autre ville que ravage le même fléau, parcourt les asiles de la souffrance, se montre comme un ange consolateur au chevet des malades, leur distribue de sa main royale les secours qui peuvent contribuer à leur soulagement. De pareils traits d'héroïsme, de tels actes de bienfaisance étaient dignes d'inspirer les muses de la patrie. Honneur aux écrivains qui, dans des circonstances semblables, se rendent les interprètes des sentimens publics! L'auteur de l'ode que nous annonçons, partageant vivement

l'admiration universelle, n'a pu s'empêcher de saisir la lyre que déjà d'autre fois il avait maniée avec succès.

Nous n'entreprendrons pas l'examen littéraire de cette pièce, qui, nous le savons, ouvrage de quelques heures et improvisée par le sentiment, a été écrite d'un seul jet; ce qui lui donnerait, si elle en avait besoin, des droits à l'indulgence des lecteurs. Elle est, au reste, suffisamment recommandée par les augustes suffrages et les honorables éloges qu'elle a reçus. Si nous nous abstenons de toute remarque sur cette composition, nous ne pouvons du moins nous défendre d'en citer quelques fragmens.

A la suite d'une comparaison relative à une fausse sécurité, « Ainsi, dit l'auteur,

Ainsi, quand naguère la France,
Victime d'un fléau vengeur,
Vers le ciel, sa seule espérance,
Poussait un long cri de douleur,
La brillante et fraîche Italie,
De son soleil enorgueillie,
Fière du parfum de ses fleurs,
Voyait légère, insouciante,
Le monstre que l'Asie enfante
Semer la mort et ses terreurs.

« Voilà des barrières certaines, »
Disait-elle, en montrant ses monts
Aux cimes immenses, lointaines,
Couvertes d'éternels glaçons :
« L'air embaumé que je respire,
« L'haleine de mon doux zéphire
« Chasseront le souffle de mort ;
« Et sous mon ciel qui le caresse
« L'étranger, attiré sans cesse,
« Viendra chercher un meilleur sort. »

Elle disait : et ses théâtres
Etincelaient de mille feux,
Et leurs parterres idolâtres
Applaudissaient des chants fameux ;
Au sein des palais que décore
Son beau marbre que l'or colore,
S'étalaient des banquets joyeux ;
Et, vaste mer fortunée,
Des barques, de fleurs couronnées,
Promenaient des couples heureux.

Poursuis, ravissante Italie,
Poursuis le cours de tes plaisirs ;
Laisse aller le char de la vie
Au gré de tes fécondes désirs.
Mais quoi ! voilà que tu t'arrêtes !
Soudain l'on déserte tes fêtes !
Pourquoi ces mortelles terreurs !
Oui, te voilà pâle, éperdue,
Telle qu'une vierge à la vue
D'un serpent caché sous les fleurs.

Après avoir montré l'invasion du fléau dans la ville de Gênes, l'auteur en dépeint les ravages et les progrès.

Dieu ! que de scènes déchirantes !
Qui peut en retracer l'horreur !
Ici des mères expirantes
Et leurs fils glacés sur leur cœur,
Là du fléau bravant la rage,
Le preux compte sur son courage,
C'est en vain, le vaincu gisant.
Sans cesse éclaircissant la foule,
Partout le char funèbre roule,
Emportant son fardeau pesant.

Et toi, des mers fille éclatante,
Gênes, cité de marbre et d'or,
Je te vois aussi, palpitante,
Payer ton tribut à la mort.
Oh ! qu'elle est large ta blessure !
L'œil épouvanté la mesure,
Quelle moisson pour les tombeaux !
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

Mais que fait dans sa cour brillante
Ce Roi qu'appellent tant le vœux !
S'est-il, tout sain d'épouvante,
Soudain enfui sous d'autres cieux !
Le bruit de ses fêtes galantes
Couvre-t-il les voix suppliantes
D'un peuple qui meurt sans appui ?
Ou, formant une triple escorte,
De ses palais gardant la porte,
Ses soldats veillent-ils sur lui ?

Ainsi l'a dit la Calomnie
Du haut de ses lâches tréteaux:
L'insulte à la plus noble vie
Trouva même quelques échos.
Oui, vils détracteurs du mérite,
Il a fui son palais, sans suite,
Sans bruit, dans l'ombre de la nuit.
Mais suivez-lui «Quelle est sa route?»
Gênes!.... Vous hésitez; sans doute,
Le cœur vous a soudain failli.

Ce n'est plus ce champ où la gloire
Entraîne, à grand bruit, ses amans:
Ce n'est plus ce cri de victoire
Qui séduit, enivre les sens.
Ici la mort, froide et rampante,
Dans sa nudité dégoûtante,
Va frappant dans l'obscurité,
Partout des sanglots et des larmes,
Les nuits retentissent d'alarmes
Le jour se lève épouvanté.

Arrête, ô Prince magnanime!
Le devoir enchaîne tes pas.
Si tu tombais, noble victime,
Grand Dieu! quel deuil pour tes états!
Tu n'es pas maître de ta vie:
Tes Fils, ton Epouse chérie,
Tremblent pour tes jours glorieux.
Vains discours: le malheur t'appelle,
Roi sublime, à sa voix fidèle,
Tu poursuis ton but généreux.

Voyez-le franchir ces murailles,
Du poison terrible foyer,
Vaste arène de funérailles
Où l'on succombe par milliers
Il parcourt ces salles immenses
Où s'entassent tant de souffrances,
Où les mourans pressent les morts:
Infatigable dans son zèle,
Au sein de la foule il se mêle,
Et lui prodigue ses trésors.

Oh! qui pourrait de sa présence
Peindre les effets merveilleux!

Gênes tressaille d'espérance,
C'est le pardon venu des cieux :
Humanité, ta voix s'élève,
Le lâche rougit et se lève
Pour voler au lit du mourant :
Qui peut être faible et timide,
Quand, suivant son cœur qui le guide,
Un fou marche, et dit : En avant !

. . . . . .
. . . . . .

Oh ! poursuis la noble carrière,
Grand Roi, par la gloire adopté !
Aux vertus de ta vie entière
Tu retrempes la Royauté.
L'Envie, en vain, tend son nuage,
Qui ? c'est le sable du rivage
Devant le soleil soulevé
Si tu n'avais pas la couronne,
Sur le pavois qui fonde un trône
Tous nos bras t'auraient élevé.

CHARADE.

Mon premier fort souvent appartient aux châteaux,
On le fait quelquefois sur la terre et les eaux,
D'autres fois il se meut sous la main ouvrière,
Il est le pourvoyeur de plus d'un monastère.
Quoique d'assez peu de valeur,
Mon dernier est toujours utile à son porteur.
Mon entier, ennemi du calme et du silence,
Agissant avec violence,
Et se montrant avec fracas,
Se signale souvent par d'immenses dégâts.

Le mot de la dernière *Enigme* est *pour*.

ANNONCE.

Bibliothèque des familles chrétiennes, *publiée avec l'approbation de Mgr Rey, Evêque d'Annecy.*

La 3e livraison vient de paraître. Elle se compose des *Observations sur la morale catholique* par *Manzoni*, du 3e et dernier volume des *Soirées de Longueville*, et du *Bon-homme Richard*.

La 4e livraison paraîtra à la fin de novembre et se composera du *Chemin du salut*, par le B. de *Liguori*; d'*Isidore*, ou *le fervent laboureur*, et de la Vie de *Comte Louis de Sales*.

Le prix des quatre livraisons, formant 12 volumes contenant en totalité environ 9000 pages, est de 4 livres nouvelles. On souscrit chez l'Editeur, à *Burdet*, imprimeur et libraire du Clergé, à Annecy, et chez tous les libraires de la Savoie et d'Aoste.

On invite MM. les souscripteurs à faire retirer leurs livraisons.

Pour recommander cette utile collection, il suffit de renvoyer à ce qui en a été dit dans le N° 16 du *Journal de Savoie*, du 18 avril dernier) et à l'honorable approbation qui y est rapportée.

Pour l'ouvrage de *Manzoni* en particulier, voyez le N° 40 du même Journal (du 3 octobre dernier).

INSTRUCTION *sur la Manière de traiter le Choléra asiatique avant l'arrivée du Médecin.* Traduit de l'italien. Prix 40 cent.

A Chambéry, chez *Puthod*, imprimeur-libraire, place St-Léger.

« Nous avons traduit le plus fidèlement possible cette Instruction, afin de la répandre dans les provinces des Etats de S. M. où la langue française est en usage. Elle y aura sans doute autant de succès que lui en ont obtenu en Piémont la simplicité et la clarté avec lesquelles les symptômes du choléra et les moyens à lui opposer sont décrits par l'auteur. Nous espérons qu'il ne nous saura pas mauvais gré de nos efforts pour mettre son travail à la portée de cette partie de ses compatriotes, et pour nous associer à une bonne action dont le mérite appartient à lui seul.

« Nous reproduisons à la suite de l'Instruction, pour les personnes qui donnent leurs soins aux malades, les conseils de M. le Professeur Griffa, que a si bien justifié, dans un mémoire à Gênes, la confiance que le Roi avait mise dans son humanité, son zèle, son courage et ses talens. Nous avons aussi emprunté à M. le Docteur Polloni des observations tout-à-fait rassurantes au sujet de la contagion. »

AVIS.

La Maison de St-Jean père et fils aîné, pépiniéristes fleuristes et marchands grainiers à Chambéry, a l'honneur de prévenir MM. les amateurs que son établissement a été considérablement augmenté, il est abondamment pourvu cette année de très beaux arbres et arbustes de tout genre tant fruitiers à haute et basse tige, que grands arbres et arbustes d'ornement, arbres verts, arbrisseaux, etc., etc., pour bosquets, jardins pittoresques et à l'anglaise, ainsi que notre dernier catalogue en fait foi. Les pépinières de haute et basse tige; en un mot, l'étendue de ses pépinières lui donne la facilité de remplir toutes les commissions qui lui seront adressées de quelque genre que ce soit et pratique considérable qu'elles puissent être avec la plus grande exactitude, en sujets de choix et à des prix très-modérés.

AVIS.

Les sieurs Mathieu et Cantador, facteurs italiens, ont l'honneur de prévenir MM. les Propriétaires, que livrés à l'étude et à la pratique de cet

art depuis plus de douze ans, ils sont parvenus à la découverte de règles tellement sûres d'empêcher la fumée des appartemens, dans toutes les localités, qu'ils garantissent un plein et entier succès aux personnes qui voudront leur donner leur confiance.

Ils traiteront à des prix très-modérés, et consentiront à ne recevoir l'entier paiement convenu, qu'après la complète disparition de la fumée.

Ils se chargent de réparer les ouvrages manqués par d'autres fumistes.

Ils se chargent également des montages des poêles de toute espèce, économiques et calorifères, pour échauffer une ou plusieurs pièces de même que des potagers.

Leur domicile est établi à Chambéry, chez M. *Bois*, aubergiste, près de la Bibliothèque.

AUTRE AVIS.

Le Dépôt du *Sirop Pectoral de Mou de Veau*, composé pour les rhumes, maladies de poitrine, crachemens de sang, etc., et du *Sirop Vermifuge* de Macors, pour les maladies des enfans, et convenable à tous les âges, est toujours à Chambéry, chez M. *Bonjean* fils, pharmacien, à St-Pierre-d'Albigny, chez M. Jaquet, pharmacien, — à l'Hôpital, chez M. Juvin, id., — à Moûtiers, chez M. Juvin, aîné, id.; — à Annery, chez M. Lachenal, id., — à St-Jean-de-Maurienne, chez M. Truche, id.

C'est chez M. Bonjean que se trouve le Dépôt général de ces Sirops. On trouve chez le même pharmacien les seuls Dépôts en Savoie des *Mouches de Milan*, de la *Toile végéto-épipastique* de Girod, et de la *Pommade de Lausanne*.

MARCHÉ de Chambéry, des 10, 12 et 14 novembre 1835.

BLED.		LE VEISSEL. f.	c.		L'HECTOLITRE.	
Froment,	*Prix.*	14	12	—	17	37
Seigle.		6	62	—	11	26
Sarrasin.		4	50	—	5	90
Maïs.		»	»	—	»	»
Orge.		»	»	—	»	»
Avoine (1)		3	75	—	6	10
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	30

(1) Rapport des 3 veis seis en hectolitre :
Froment. . . 0. 815
Seigle . . . 0. 763
Avoine. . . 0. 434

AVIS JUDICIAIRES.

Ensuite d'augmentation d'un sixième, mise par Me Claude Antoine Rouph, procureur, habitant à St-Julien, et à la diligence du sieur Henri Cottin, demeurant à La Baraque, commune de Minzier, les biens du sieur François Moëne, laboureur, demeurant au même lieu, où ils sont situés, consistant en maison, cour, jardin, champs, prés, teppes et broussailles, adjugés au sieur

Joseph Menux, dudit Mionier, par jugement du Tribunal de la paix de Carouge, du cinq septembre dernier, seront de nouveau mises et enchéris, le trois décembre prochain, à neuf heures du matin, par-devant ledit Tribunal, dans sa salle d'audience, à St-Julien, sur la base de 2,345 livres neuves.

St-Julien, 13 novembre 1835. RAYMOND,
Pour Mᵉ DUCHEMIN, proc.

Par actes des 11 janvier, 28 avril et 16 mai 1835, Rubin et Bocquiné notaires, François Burtin, Marie Baudet, Jean-Baptiste Burtin, et les frères Jean-Marie et Joseph Baudet, agissant tant de leur chef qu'au nom de Gervais Baudet leur frère, tous cultivateurs, demeurant en la commune de Mieussy, ont acquis de Joseph Jorat, tant de son chef qu'au nom d'Etiennette Mornat son épouse, tous deux propriétaires, demeurant audit Mieussy, et pour les sommes réunies de deux mille neuf cent soixante livres neuves, les immeubles y désignés, consistant en champ, pré et chenevière, situés au village de Messy, susdite commune, et provenant de l'hoirie du Borrage.

Les actes ont été transcrits au bureau de la conservation des hypothèques du Faucigny les 5 et 6 août 1835, vol. 13, art. 307, 309 et 310 de transcription, et inscrits d'office les mêmes jours.

Bonneville, le 12 novembre 1835. BURTIN,
Pour Mᵉ PAGNOD, proc.

Par suite de l'augmentation d'un nouveau sixième mise par les sieurs Jean feu François Poget, meunier, né et habitant aux Molettes, et François feu Jean-Baptiste Andrieu, né et habitant à Argentine, le sept novembre courant, sur le prix de l'adjudication prononcée en faveur du sieur Pierre feu Etienne Bernard dit Masson, de Montmelian, des immeubles situés à Montricher et Francin, au préjudice de Joseph Duclos, en son chef, et comme père et légitime administrateur des François et Joseph Duclos ses enfants, demeurant audit lieu, il sera de nouveau procédé aux enchères desdits immeubles, à l'audience du Tribunal de judicature-mage de Savoie-Propre, le cinq décembre prochain, à neuf heures du matin, à la poursuite et diligence de pauvre François Bernard, vivant le Gaspard Bernard dit Thibert, tant de son chef comme substituant des droits de son mari, qu'en qualité de tutrice de Françoise Duclos sa fille.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de douze mille soixante livres, y compris l'augmentation dudit sixième, à la charge par l'adjudicataire de se conformer aux clauses et charges du Manifeste du 11 courant.

Chambéry, 18 novembre 1835. SERRAZ,

Pour Me AILLOUD, proc.

Le Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry, par son jugement du sept novembre courant, a fixé l'audience du dix-huit décembre prochain, à neuf heures du matin, pour la seconde et dernière enchère des immeubles de Claude Genin feu Jean Genin dit Gruaz, surnommé Melchior baisse, cultivateur, habitant en la commune de Bilième, où sont situés lesdits immeubles, qui sont champs, vignes, prés, bois chataignier, maison et cour. La vente est poursuivie par Claude-Joseph-Félicien Trouillet, demeurant à Vérerunce (France), lequel eut domicile en la personne et étude de Me Cornier, procureur poursuivant. Les immeubles seront exposés aux enchères en huit lots, sur la mise à prix de 30 livres pour le premier, 10 livres pour le second, 30 livres pour le troisième, 15 livres pour le quatrième, 40 livres pour le cinquième, 20 livres pour le sixième, 6 livres pour le septième et 22 livres pour le huitième et dernier, sommes pour lesquelles ils ont été adjugés au poursuivant, et successivement ils seront exposés en bloc, d'après les mises partielles réunies.

Chambéry, le 18 novembre 1835. GARIOD,

Pour Me CORNIER, proc.

Le dix-neuf décembre prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de préfecture de la province du Genevois, siégeant à Annecy, rue Royale, maison Charvet, il sera procédé à la première enchère pour la vente par subhastation des immeubles procédés de Joseph Guerraz, de Choisy, et actuellement possédés tant par ce dernier que par les tiers-détenteurs Roch Berthod, François Mugnier, Guillaume Nanche, Claude Perroud, habitant aussi à Choisy, et Jacques Boussy, habitant à Mesigny; lesdits immeubles situés audit Choisy, et consistant en maison, cour, jardin, prés, champs et bois.

La vente est poursuivie par Claude Dame l'oncle, et Claude Dame le neveu, le premier habitant à Choisy, et le second à Poisy, en contradictoire dudit Joseph Guerraz et de tous les tiers-détenteurs sus nommés.

Les immeubles seront vendus en un seul lot, sur la mise à prix offerte par les poursuivans de cent cinquante livres neuves.

Annecy, le 17 novembre 1835. CATIBOL, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 48) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

28 Novembre.

CHAMBÉRY, 27 NOVEMBRE.

Nous apprenons que M. le docteur Alexandre Biberi, professeur de chirurgie à Turin, l'un des premiers praticiens de cette capitale, son collègue Gaetan Pettoino, docteur chirurgien agrégé et docteur en médecine, qui a importé en Piémont la lithotritie, et qui en a montré les précieux résultats par ses opérations sur le corps vivant, et M. Antoine Giordano, viennent d'être nommés membres correspondans de la Société Médicale de Marseille : nominations très honorables, qui sont une juste récompense de leur savoir et de leur zèle à multiplier et à répandre les bienfaits de leur science.

PIÉMONT.

Turin, 21 novembre. Le Roi, dans son passage à Alexandrie en se rendant à Gênes, a assisté sur la place d'armes à diverses évolutions militaires et a fait distribuer une gratification aux troupes de la garnison. Ensuite S. M. s'est rendue à l'hôpital civil, où, après un moment d'adoration dans l'église, Elle a parcouru toutes les salles des malades et visité le lazaret préparé dans la crainte de l'invasion du choléra. On conçoit facilement quels douloureux souvenirs a dû exciter cet appareil dans son cœur paternel, et quelles actions de grâces Elle a adressées au ciel qui a daigné épargner cette portion de ses sujets. S. M., s'occupant des divers établissemens de bienfaisance, en a recommandé les règlemens et a manifesté sa satisfaction par sa royale munificence. Elle a fait distribuer d'abondans secours aux indigens.

— Le Magistrat de Santé de Gênes a délibéré, le 16 de ce mois, que jusqu'à nouvel ordre, les provenances de Portugal ne seraient pas admises à la libre pratique.

23 *Novembre.* Le 18 de ce mois, S. M., accompagnée de S. Exc. le Gouverneur de Gênes, de ses écuyers, de ses aides-de-camp et d'un nombreux

état-major, a assisté à des évolutions mil faires de la brigade de Savoie, commandée par le major-général chevalier Hector de Sonnaz, et le 20, Elle a assisté de même à l'exercice à feu de la brigade de la Reine, commandée par le major-général chevalier Hippolyte de Sonnaz d'Habères.

— Le 20, S. M., montés à bord du bâtiment à vapeur *la Guiscarde*, a assisté à un simulacre de combat naval, qui a offert le plus beau spectacle, exécuté par l'escadre disposée en deux divisions, l'une commandée par le contre-amiral Serra, et l'autre par le capitaine de vaisseau Albini. S. M., au bruit des salves et aux acclamations des équipages, a passé en revue les deux divisions avant et après le combat et a témoigné sa royale satisfaction à S. Exc. l'Amiral. S. M. la Reine a vu les évolutions, placée sous une tente dressée au-dessus du vent, à la Lanterne.

— On a éprouvé à Gênes un abaissement subit de température, de 16 degrés à zéro. Il paraît que de promptes variations et un grand froid anticipé ont eu lieu presque en même temps dans diverses parties de l'Europe, comme l'ont annoncé des nouvelles de France, d'Allemagne, d'Italie, etc.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le *Mercure de Souabe* du 13, dit que l'on confirme la nouvelle de la demande faite par les agens de don Carlos aux monarques assemblés à Turpiata, de reconnaître ce prince en qualité de roi d'Espagne. Une réponse de leur part aurait été transmise sur ce sujet, à ce qu'on assure, mais le contenu n'a point encore transpiré.

— D'après des nouvelles d'Alexandrie du 24 septembre, la dernière récolte des grains a été si mauvaise en Egypte que leur exportation a été prohibée.

— La *Gazette d'Augsbourg* rapporte qu'on assure des frontières de Bohême que des sommes considérables sont arrivées pour le compte de don Carlos, dans les ports de l'Autriche et de la Méditerranée.

— On écrivait de Francfort-sur-Mein le 2, novembre, que depuis quelques jours M. de Saint-Aulaire se trouvait dans cette ville, ayant voulu, avant de se rendre à son poste à Vienne, passer quelques jours avec son fils, secrétaire de légation à Francfort. Après quelques jours d'une température assez douce, un froid des plus vifs s'est déclaré tout-à-coup dans cette ville, du 12 au 13 novembre. La rivière s'est prise comme au mois de janvier. Le thermomètre marquait 10 degrés le 13 au matin.

— On apprend de St-Pétersbourg l'arrivée de lord Durham et de l'ambassadeur de Prusse dans cette résidence, et le départ pour Berlin de l'ambassadeur près la cour de Prusse.

ANGLETERRE.

On attend prochainement, dit le *Globe*, l'ambassadeur français, M. Sébastiani, à sa résidence de Manchester Square.

— Reschid-Bey, envoyé extraordinaire de la Porte Ottomane, a travaillé le 13 du courant au bureau des affaires étrangères.

— On prétend que plusieurs notes ont été échangées entre lord Palmerston et l'ambassadeur de Russie au sujet du discours sévère que l'on dit avoir été adressé par l'empereur Nicolas à la municipalité de Varsovie.

— *Le Rodney*, de 92 canons, a reçu ordre d'aller renforcer l'escadre qui croise sur les côtes d'Espagne.

— Les journaux de Londres du 13 annoncent que le gouvernement anglais se décide à prêter au cabinet de Madrid des secours plus efficaces que par le passé, ils ne garantissent pas tout-à-fait l'authenticité de cette nouvelle.

— M. Sébastiani, ambassadeur français, est arrivé à Londres le 20 novembre.

— Un journal de Philadelphie annonce que le comte de Survilliers (Joseph Bonaparte) et sa suite sont arrivés dernièrement en cette ville, et qu'il a l'intention de passer le reste de ses jours dans ce pays.

FRANCE.

Paris, 19 *novembre*. La Cour des Pairs s'est réunie le 16 pour donner suite au procès des accusés d'avril. Ceux-ci sont au nombre de 78, dont 38 sont absens, on se rappelle qu'un grand nombre d'entre eux se sont évadés de prison. M. Martin (du Nord), procureur-général, a requis, avant l'ouverture des débats, la disjonction des catégories que renferme cette affaire, et la division de la procédure en trois parties : la première, composée des accusés de Lunéville, la seconde, des accusés de St-Étienne, Grenoble, Arbois, Besançon, Marseille, et de deux accusés de Lyon, enfin la troisième, des accusés de Paris. La Cour a ordonné qu'il serait délibéré sur ces réquisitions, dans la chambre du conseil.

— Immédiatement après l'audience publique, la Cour des Pairs s'est assemblée le 16 en chambre du conseil, pour entendre la lecture du rapport de M. Portalis sur l'instruction relative à l'affaire Fieschi, lecture qui, après avoir duré de 4 à 6 heures ce jour-là, a été reprise le lendemain 17.

— Le *Journal du Loiret* annonce que depuis le 15 la Loire charrie des glaçons en assez grande quantité.

— L'attention publique a été vivement excitée ces jours-là par le procès où l'on a condamné à mort le nommé Lacenaire, criminel d'une nouvelle espèce, qui avait fait d'excellentes études, favorisé d'une haute intelligence et des talens les plus distingués, mais qui, nourri plus tard des funestes doctrines de l'athéisme et du matérialisme, s'était jeté de propos délibéré dans la carrière du crime, s'était fait de l'assassinat un système raisonné et un genre de spéculation. Il a développé lui-même devant la Cour d'assises toute sa conduite et tous les détails de ses forfaits avec la plus épouvantable sang-froid. L'histoire effrayante de ce grand coupable a été considérée avec raison comme un sujet d'alarmes sérieuses pour la société.

20 *Novembre*. On prétend qu'une proposition faite par lord Palmerston

d'une médiation officieuse de l'Angleterre entre la France et les Etats-Unis au sujet du différend qu'a fait naître l'affaire des 25 millions, avait été l'objet de la délibération du conseil des ministres, et qu'il aurait été décidé que l'on remercierait le cabinet anglais pour son offre obligeante, que l'on ne jugeait pas à propos d'accepter.

— Dans l'audience du 19 la Cour des Pairs a rendu un arrêt ordonnant la disjonction de la procédure des accusés d'avril, conformément au dernier réquisitoire du procureur-général.

— M. Dupin président de la Chambre des Députés, a eu, le 17, une longue conférence aux Tuileries.

— On annonce que M. Sebastiani, ambassadeur à Londres, est décidément parti le 18 de Paris pour retourner en Angleterre.

— Il paraît qu'on se hâte d'armer à Brest une escadre dont la mission est, dit-on, de protéger le commerce français aux Antilles et dans les mers d'Amérique.

— On dit que la lecture du rapport de M. Portalis est terminée, on ajoute même qu'immédiatement après ce rapport, qui a signalé un cinquième individu, nommé Becher qui aurait été instruit du complot Fieschi, le procureur-général a conclu dans son réquisitoire à la mise en accusation des sieurs Fieschi, Pépin, Morey, Boireau et Becher, et que la Cour délibérant aussitôt, aurait prononcé la mise en accusation de trois des inculpés.

— Lacenaire s'est pourvu en cassation.

— Don Carlos, selon les nouvelles d'Espagne, est parti de Tolosa pour Oyuela, où il séjournera pendant une partie de l'hiver.

24 *Novembre*. La Cour des Pairs a rendu, le 19, un arrêt qui ordonne la mise en accusation de Joseph Fieschi, âgé de 40 ans, mécanicien, de Pierre Morey, sellier, âgé de 61 ans, de Pierre Pépin, marchand épicier, âgé de 35 ans, de Victor Boireau, ouvrier lampiste, âgé de 25 ans, et de Tell Becher, relieur, âgé de 41 ans.

— Une ordonnance royale du 20 convoque les deux Chambres pour le 29 décembre prochain.

— Un courrier de cabinet a traversé Bordeaux se rendant à Madrid. Les uns le disent porteur d'une offre de 15 mille hommes destinés à entrer sur le champ en Catalogne, d'autres, qu'il s'agit d'une avance de fonds pour la levée de 100 mille hommes.

— Lacenaire, Avril et François Martin ont été transférés dans la prison de Bicêtre, et ramenés ensuite à celle de la conciergerie, pour des révélations que l'on dit très-importantes.

— On écrit de Marseille qu'il y est tombé beaucoup de neige et que le thermomètre y est descendu à 5 degrés au-dessous de zéro. Un hiver précoce et rigoureux est venu frapper les provinces au midi de la France. Le 15 novembre, il est tombé de la neige depuis Toulon jusqu'à Toulouse. On a de grandes craintes pour les oliviers.

— Le comte d'Appony, ambassadeur d'Autriche, a remis au Roi en audience

particulière une lettre de son souverain pour notifier la naissance d'une princesse fille de l'archiduc François-Charles.

— Une dépêche télégraphique annonce que le duc d'Orléans est arrivé le 14 à Alger, et devait partir le 15 pour Oran.

— Le capitaine Jonh Ross, célèbre par son voyage vers le pôle arctique, est débarqué le 18 de ce mois à Calais, accompagné de sa famille, et se rendant à Paris.

— M. Barton n'était pas encore arrivé au Havre le 19.

— On annonce la prochaine réception de MM. Scribe et Salvandy à l'Académie Française.

— Les lettres de la frontière du Catalogne rapportent la nouvelle de la défaite par Cabrera, d'une colonne de 5,000 christinos.

Cinq pour cents 108 fr. 65 c.

Trois pour cents 82 fr. 25 c.

ITALIE.

S. M. la Duchesse de Parme a supprimé les prohibitions sanitaires relativement aux provenances de la Ligurie.

— Dans la nuit du 12 octobre dernier, un violent tremblement de terre, dont les secousses se sont succédées pendant plusieurs jours, a eu lieu dans la Calabre Ultérieure. La petite ville de Castiglione a été bouleversée, ainsi que la jolie village de Rovello. Les autres lieux qui ont le plus souffert sont Cosenza, S. Pietro-a-Guarano, Leppano, Rende et Casale. A Castiglione, plus de cent personnes ont péri, dix-neuf à S. Pietro, deux à Rovello, six à Leppano, deux à Rende et une à Casale. Le nombre des blessés est considérable. Le Roi, vivement touché d'un tel désastre, a d'abord approuvé tous les premiers moyens de secours pris par le ministère et par les administrations, et prescrit toutes les mesures pour soulager les victimes et leur ouvrir des refuges, il a ordonné de disposer de tous les fonds qui se trouvent dans la province, et assigné deux mille ducats sur le trésor royal. Sur la demande du ministre des finances, de la distribution gratuite du sel aux plus pauvres pendant une année, S. M. a accordé sur le trésor six cents autres ducats, valeur bien supérieure à celle de la demande.

VARIÉTÉS.

Mémoires de la Société Royale Académique de Savoie, Tome VIIe.

A Chambéry, chez *Puthod*, imprimeur-libraire de la Société, place St-Léger; *Bergoin*, sur la même place; Mme *veuve Puthod* rue du Sénat. A Annecy, chez *Burdet*. Vol in-8° de 346 pages, avec deux planches; 1835. Prix 5 francs.

La Notice historique qui précède les Mémoires contenus dans ce volume offre l'exposé sommaire des travaux de la Société pendant les années 1833 et 1834 inclusivement. Nous allons indiquer en peu de mots les objets respectifs des Mémoires, en suivant l'ordre selon lequel ils sont distribués.

Le premier est dû à feu le Docteur Fodéré, dont les sciences et l'art médical en particulier ont à regretter la perte récente, et que la Société s'honorait de compter au nombre de ses Membres. Ce Mémoire contient des recherches toxicologiques, médicales et pharmaceutiques sur les propriétés de la grande ciguë. L'auteur a eu pour but de constater si les effets de cette plante sur l'économie animale s'accordent avec les symptômes décrits dans le récit de la mort de Socrate. Il conclut de ses expériences et de celles qu'il rapporte, que le suc de la grande ciguë est en effet le poison qui a donné la mort à l'illustre maître de Platon.

Au sujet de la différence des effets produits par les préparations pharmaceutiques du suc de la ciguë, et de ceux que produit le suc tiré de la plante fraîche, M. Fodéré est conduit à cette judicieuse observation. « La nature, dit-il, ou plutôt son auteur, a voulu envelopper certains principes énergiques, de plusieurs substances que nous croyons inertes, pour en diminuer la trop grande activité et les rendre propres à être employés comme alimens et comme médicamens avec plus de sécurité. Et certes, il n'y a guères que la science, notre vanité ou notre curiosité insatiables qui aient été surprises en les mettant à nu. L'opium sera toujours préféré par les bons praticiens à la morphine, l'ipécacuanha à l'émétine, l'extrait de noix vomique à la strychnine, la teinture de colchique, racines, fleurs ou graines, à la colchicine et à la vératrine, etc. »

Après le Mémoire du Docteur Fodéré vient un Rapport fait au

nom d'une Commission par M. le Docteur Couvert, sur un Mémoire de feu le Docteur Bunva, de Turin, concernant l'homœopathie. Ce Mémoire était suivi de deux lettres, l'une du Docteur Mopre, résidant à Naples, adressée à l'auteur, l'autre de M. Salvador Rondi, adressée au Docteur Panvini, de Naples. Cette dernière se trouve insérée en entier dans le Rapport. Aux observations critiques du Docteur Bunva et des auteurs des deux lettres, qui tous les trois combattent la nouvelle doctrine, M. le Rapporteur a joint celles de la Commission et les siennes propres, qui sont dans le même sens que celles du Mémoire.

On avait amené du bourg-St-Maurice à l'Hôtel-Dieu de Chambéry, le 4 août 1834, une jeune fille de 14 ans, dont la langue avait acquis un accroissement tellement volumineux, qu'elle sortait hors de la bouche sur une longueur d'environ 4 pouces, et d'une épaisseur extraordinaire. Cette jeune infortunée était ainsi presque entièrement privée de l'usage de la parole, et ne pouvait avaler que quelques faibles aliments introduits avec difficulté par les angles de la bouche. M. le Docteur Rey l'a opérée par l'amputation de toute la partie excédant la longueur naturelle de cet organe. Cette opération délicate, pratiquée avec habileté, en présence de plusieurs hommes de l'art, a été couronnée d'un succès complet. La jeune malade, entièrement guérie au bout de trois semaines, avait déjà repris des couleurs et de l'embonpoint; dès lors sa santé s'est de plus en plus raffermie, et la guérison s'est parfaitement soutenue. M. Rey a consigné les détails de cette infirmité et de l'opération dont elle a été l'objet, dans un Rapport d'un grand intérêt, inséré dans le volume que nous annonçons. Ce Rapport est accompagné d'une lithographie représentant deux portraits de cette fille, l'un avant l'opération, et l'autre dans l'état où elle s'est trouvée après sa guérison, dessinés tous les deux par le fils de M. Rey, étudiant en chirurgie.

M. le Docteur Couvert a donné une Notice étendue touchant les lieux connus sous la dénomination d'*Alpines de Myans*, à une lieue et demie de Chambery. Il a considéré cette contrée à trois époques différentes: 1° avant la chute de la partie de la montagne du Granier, qui l'a couverte de ses débris, ce qui arriva le 24 novembre 1248; 2° au temps où elle se présentait, dans toute son étendue, que les ruines éparses des rochers provenus de cet énorme écroulement, 3° et de nos jours, où l'agriculture l'a transformée depuis lors. Outre les détails intéressans donnés par l'auteur sur cette

vallée, soit d'après les témoignages historiques, soit d'après l'inspection des lieux, qu'il a parfaitement observés, les lecteurs apprécieront les importans développemens dans lesquels il est entré sur la manière dont les propriétés particulières se sont établies dans cette grande étendue de terrains, sur les travaux successifs qui en ont opéré la métamorphose et y ont créé sa fécondité actuelle.

M. le Chanoine Conti avait fait des recherches sur le nombre des hommes nés en Savoie qui, depuis l'an 1000 jusqu'en 1790 inclusivement, ont laissé des traces de leurs succès dans les lettres, les sciences et les arts. Il a trouvé dans cet intervalle 342 personnages qui se sont honorablement distingués sous ces divers rapports. « Dans ce nombre, dit-il, ne se trouvent absolument que ceux qui ont laissé des monumens de leur savoir. Par là même en sont exclus une multitude de vénérables et savans magistrats, de profonds théologiens, d'habiles canonistes, de doctes médecins, enfin d'hommes de tous les rangs, ou qui n'ont pas écrit, ou dont le temps a dévoré les ouvrages. » A ce sujet, envisageant le peu d'étendue de notre pays, dont il faut encore retrancher un tiers occupé par les glaces, les eaux, d'arides rochers et des forêts inaccessibles, l'auteur demande si, toute compara son faite et toute proportion gardée, notre patrie peut être considérée comme moins féconde en personnes instruites que tout autre état. Ces courtes observations sont terminées par un tableau numérique des hommes connus par leurs travaux, dont les nombres sont classés par ordre de siècles et de provinces, et le tout accompagné de quelques détails statistiques de nature à entrer dans la comparaison suggérée par l'auteur.

M. Raymond, Secrétaire perpétuel, a lu à la Société des observations sur les systèmes de quelques Naturalistes touchant l'origine primitive des corps organisés, y comprise celle du genre humain. Il commence par remarquer qu'il est des savans qui n'admettent par la création par la seule raison qu'ils ne la comprennent pas; d'où il conclut rigoureusement que ces hommes éclairés doivent se trouver en mesure d'expliquer nettement tous les phénomènes qui se passent sous leurs yeux et auxquels, comme faits positifs dont ils sont eux-mêmes les témoins, ils ne peuvent refuser leur croyance. Car, pour être conséquens, les savans dont il s'agit doivent appliquer leur principe panosophique à tous les objets de leurs recherches et de leurs observations. Or, l'auteur fait apprécier leur raisonnement en parcourant la série d'une multitude de phénomènes tirés tour à tour de l'ordre matériel et de l'ordre intellectuel, phénomè-

nes qui ont fait jusqu'ici et qui feront toujours le désespoir de la raison humaine, incapable d'en trouver les explications. Quant aux systèmes sur l'origine des êtres organisés qui ont donné lieu aux observations de l'auteur, il fait voir, en les exposant, dans quels déplorables écarts se laissent entraîner des hommes d'ailleurs très-instruits, lorsqu'ils ont le malheur de fermer les yeux à la lumière. L'auteur est bien éloigné de proscrire la culture des sciences naturelles et les recherches philosophiques appliquées à tous les objets qui sont accessibles à l'intelligence de l'homme et à sa raison : « l'étude de la nature, dit-il, faite avec une entière franchise « est une des plus nobles occupations de l'esprit humain. » Mais il pense que le philosophe qui entreprend l'étude de l'univers en excluant premièrement l'idée de Dieu et l'intervention d'un suprême créateur et conservateur de toutes choses, procède comme celui qui, pour trouver le sens d'une énigme, commencerait par rejeter précisément le seul mot qui peut en donner l'explication. Dès lors ce philosophe, s'engageant dans une fausse route, ne peut que s'égarer d'erreurs en erreurs. L'histoire entière de la philosophie fournit une démonstration continuelle de cette triste vérité.

Le Mémoire le plus étendu de ce recueil est celui de M. le Chanoine Rendu, ayant pour titre *Aperçus géologiques sur la vallée de Chambéry*. L'auteur entre dans de grands détails sur la situation et la direction de cette vallée, sur celles des chaînes et des vallées latérales, sur la stratification, l'inclinaison des couches, leurs variations, leur épaisseur et leurs accidents, sur la composition des terrains ammonéens, sur les fossiles, sur les divers matériaux que présentent nos montagnes et nos vallées, et sur les révolutions qui paraissent avoir eu lieu dans le bassin de Chambéry. Ce Mémoire est accompagné d'une carte géologique et minéralogique des environs de Chambéry, dressée par l'auteur lui-même. On a remarqué dans ces Aperçus quelques vues hardies qui ne sont peut-être pas dépourvues de vraisemblance, telle, entre autres, que celle qui concerne l'ancien cours présumé du Rhône, qui, selon l'auteur, aurait pu passer dans un temps par les vallons de Chambéry et du lac de Bourdan. D'autres vues diffèrent du sentiment de la plupart des géologues modernes, notamment celles qui regardent le système du soulèvement des montagnes, la cause de l'applatissement des troncs d'arbres dans les couches de lignites, etc. Quoi qu'il en soit, ce Mémoire indique chez son auteur des connaissances minéralogiques très-étendues, une grande faculté d'observation :

et lui fait honneur par la variété remarquable qu'il suppose dans les objets de son instruction ; car on sait qu'ancien Professeur distingué de Physique, orateur éloquent, moraliste grave, il a publié d'autres écrits d'un genre et d'un caractère bien différens de celui dont il est ici question.

Les historiens ne sont pas d'accord sur le lieu de la mort, ni sur celui de la sépulture de Charles-le-Chauve, Roi de France et Empereur d'Occident, empoisonné par son propre médecin, nommé Sédecias, qui était juif de nation. Presque tous le font mourir dans un lieu appelé *Brios*, que les uns placent en Maurienne, au pied du Mont-Cenis, et d'autres dans la Bresse. D'un autre côté, les uns disent que ce prince fut enseveli à Verceil, et les autres qu'il le fut à Nantua ; mais tous conviennent que, sept ans après, ses restes furent transportés à St-Denis. Un Membre de la Société a entrepris d'éclaircir ce point historique, qui n'est pas sans intérêt. Pour y parvenir, l'auteur de la Notice écrite dans ce but, commence par rappeler les principales circonstances qui ont précédé et celles qui ont accompagné la mort de Charles. Ensuite il rapporte les passages des divers historiens qui ont donné un récit de cette mort. Des rapprochemens que fait à ce sujet l'auteur de la Notice, et des observations judicieuses que lui dicte une critique éclairée, on peut raisonnablement conclure avec lui que le lieu nommé *Brios* où est mort Charles-le-Chauve, est le village appelé autrefois *Aprios*, aujourd'hui *Avrieux*, situé sur la rive droite de l'Arc, à une heure au-delà de Modane.

M. Durante, de Nice, Capitaine dans les armées de S. M., Correspondant de la Société, auteur d'une *Histoire de la ville de Nice*, en 3 vol., avait adressé à la Société un recueil de poésies qui dénotent du talent et de la sensibilité ; on en a soumis ici quelques fragmens.

Enfin, le dernier Mémoire compris dans ce volume a pour titre : *Remarques sur quelques expressions et quelques tournures défectueuses, employées même par de bons écrivains*. L'auteur de ce Mémoire (M. Raymond, Secrétaire de la Société) n'a pas eu pour objet de relever des fautes quelconques échappées accidentellement à tel ou tel écrivain en particulier, ce qui serait, d'ailleurs, une entreprise oiseuse et déplacée ; mais il s'est proposé de faire quelques observations raisonnées sur certaines locutions dépourvues de justesse dans leur application, ou pêchant contre les règles de la grammaire, dont quelques-unes, quoique souvent employées

par de bons écrivains, n'en sont pas moins défectueuses, et peuvent être facilement remplacées par des expressions plus exactes et plus régulières.

A la suite de ce Mémoire est un Extrait du Rapport fait à la Société, le 13 février 1835, par la Commission relative au concours pour le Prix de Peinture de la fondation de M. Guy.

Le volume est terminé, comme à l'ordinaire, par l'état des dons faits à la Société depuis la publication du volume précédent.

LOGOGRIPHE.

Je suis à Prométhée en quelque point semblable,
Sans être imitateur de sa témérité.
Lecteurs, dans votre main, mon pouvoir limité
Suffit pour reproduire un prodige admirable.
Voici de plus les fruits de ma fécondité. . .
Je vous montre d'abord une pièce d'argile,
Un animal grossier, un fleuve, une poisson;
Un lieu qu'on trouve en chaque ville;
Une note, un triple pronom,
Ce qu'autrement parfois on nomme une peuplade,
Un son plus ou moins fort, un certain réglement;
En terme familier, un certain instrument
Pour appliquer la bastonnade,
Un jeune et petit animal,
Puis un outil de maréchal,
Une étoffe rude et grossière,
Certain appareil de pêcheur;
Le nom de trois pays; l'action familière
Au fusilier, à l'artilleur,
Un terme d'alliance, enfin, en toute chose
Ce que chacun de vous en tout temps se propose.

Le mot de la dernière *Charade* est *tour billon*.

ANNONCE.

Le Chrétien instruit sur les vérités de la Foi et de la Morale chrétienne, à l'usage des fidèles, un vol. in 16, de 354 pages, à Annecy, à la *Librairie Ecclésiastique de Prevost*, 1835.

Nous dirons prochainement un mot de cet utile ouvrage qui mérite l'attention des chrétiens de toutes les classes, et que nous croyons devoir recommander à toutes les familles.

AVIS.

A louer pour une fabrique de bière, un emplacement commode composé de douze pièces, au centre de celles-ci se trouve une fontaine [illegible] amenée par des tubes en plomb. Cette eau, [illegible] pour être des [illegible] pour la composition de la bière, peut [illegible] facilement dans chaque pièce. Cet emplacement est situé à Rumilly sur la grande route de Chambéry à Genève. Cette ville a des marchés hebdomadaires très renommés par la quantité de blé et surtout d'orge qu'on y trouve. Rumilly est à [illegible] lieues de Genève, 5 lieues de Chambéry, [illegible] lieues d'Annecy et de Seyssel, à 3 lieues du Faucigny, d'Aix et de la Chautagne, à une

lieue d'Albens. Il n'existe de fabrique de bière qu'à Chambery et Annecy. Il serait facile de se procurer d'autres appartemens à proximité.

Le propriétaire, pour faciliter le locataire, pourra, moyennant sûretés, laisser cumuler plusieurs années de loyer. S'adresser à Mᵉ Ravoire, notaire, à Rumilly.

MÉDAILLE D'ARGENT.

MAUX DE DENTS.

La *Créosote-Billard*, essayée et approuvée par l'Académie royale de Médecine de Paris, enlève à l'instant la douleur de dent la plus aiguë, et détruit la carie. Voir l'instruction.

Seul dépôt à Chambery, chez M. *Perreau*, rue Croix-d'Or. Prix du flacon : 2 francs 50 centimes.

MARCHÉ de Chambéry, des 17, 19 et 21 novembre 1835.

	Le Veissel.			L'Hectolitre.	
Bled.	f.	c.			
Froment, *Prix.*	14	13	—	17	39
Seigle	7	62	—	9	95
Sarrasin	4	22	—	5	51
Maïs	»	»	—	»	»
Orge	»	»	—	»	»
Avoine (1)	9	00	—	6	28
Pain, 1.ʳᵉ qualité, le kilogr.				0	30

(1) Rapport des 3 veissels en hectolitre :
Froment . . . 0. 815
Seigle . . . 0. 763
Avoine . . . 0. 434

AVIS JUDICIAIRES.

Par acte du 27 mars 1835, Dullin notaire à Yenne, Dullin Joseph, percepteur de contributions, demeurant à Yenne, a acquis d'Antoinette Ponchoy, veuve de Joseph Dullin, domiciliée à Yenne, 1° une pièce de pré située lieu dit au Brotelot, commune d'Yenne, inscrite sous partie du numéro 282 de la mappe d'Yenne, de la contenance d'environ un demi-journal; 2° une pièce de champs située sur la même commune, lieu dit à Charray, inscrite sous partie du numéro 246 de ladite mappe d'Yenne, pour une contenance fixe de deux journaux et quart, soit de neuf cents toises, pour le prix et somme de trois mille soixante livres neuves, dont il a payé la somme de mille soixante livres soit à ladite Antoinette Ponchoy, soit, à son acquittement, à Laurent Berthet, pour 810 livres, les deux mille livres restantes payables aux créanciers de la venderesse.

Cet acte a été transcrit au bureau des hypothèques de Chambery le 6 mai 1835, et, par décret du 17 novembre courant, mis sur requête présentée par ledit Joseph Dullin, le seigneur Sénateur Juge-Maje de la province de Savoie-Propre a commis l'huis-

sier Bal et le sergent royal Berthet pour les notifications prescrites par l'article 72 de l'Edit hypothécaire. Le poursuivant fait élection de domicile en la personne et Etude de Me Cornier, procureur au Sénat.

Chambéry, le 21 novembre 1835. GARIOD,
Pour Me CORNIER, proc.

Par acte Pochat, notaire à Cluses, du 8 février 1832, sieur Alexis Pottion, propriétaire, demeurant à St-Sigismond, a acquis de Sigismond-Auguste Frellet, dudit lieu, pour le prix de cinq cents livres neuves payées comptant, les immeubles y désignés, en pré et champ, situés en ladite commune de St-Sigismond, figurés sous numéros 2793 et 3902 de la mappe du lieu.

Cet acte a été transcrit le 14 dudit mois de février 1832, au bureau de la conservation des hypothèques du Faucigny, vol. 64, case 60 du reg. d'ordre, et vol. 12, art. 51 de celui de transcription, aux droits payés de quatre livres vingt-cinq centimes, comme par quittance de M. Collomb, conservateur.

Bonneville, le 21 novembre 1835. RUFIN,
Pour Me PAGNOD, proc.

Le dix-neuf décembre prochain, à neuf heures du matin, pardevant le Tribunal de préfecture du Genevois, aura lieu la première enchère pour la vente par subhastation d'immeubles situés sur la commune de Ferrières, au préjudice de Pierre feu Joseph Favre, cultivateur, habitant cette commune.

Ces immeubles, consistant en maison, cour, jardin, champs, prés, marais, bois, broussailles et teppes, seront exposés en vente sur la mise à prix de trois cent quatre-vingt-dix livres neuves, offerte par sieur Aimé Brunet, demeurant à Epagny, créancier poursuivant.

Annecy, le 21 novembre 1835. CRETTET,
Pour Me CHALANSONNEX, proc.

M. le Juge-Mage au Tribunal de Maurienne, par son décret du 20 du courant, mis sur requête de Jean-Baptiste Martin, de Villarrodin, dûment enregistrée, a commis l'huissier Orpin l'aux fins de notifier à tous les créanciers de Joseph-François feu Jacques-Joseph Martin, du même lieu, la déclaration faite dans ladite requête d'être prêt à payer les 1800 livres neuves dont s'agit dans l'acte de vente du 20 mars 1835, M. Richard notaire, transcrit le 19 du courant, ainsi que la valeur de toutes les charges qui y sont imposées à l'acquéreur, cette vente comprend la généralité des avoirs, meubles et immeubles, de Joseph feu Martin. L'offre est

faite en conformité de l'Edit du 11 juillet 1822. Le montant de la vente sera distribué dans un jugement d'ordre à intervenir, et payé à qui et comme sera déterminé par le Tribunal.

St-Jean, le 21 novembre 1835. P. C. Buisson, proc.

Le Tribunal de préfecture de la province de Savoie-Propre, séant à Chambéry, a, par son jugement du quatorze novembre courant, adjugé provisoirement au Conseil de Fabrique de la Métropole de ladite ville, les biens dont il poursuit la subhastation au préjudice des Antoine feu François Mollard, et Claude feu Joseph Fromaget, demeurant en la commune de Thoiry, moins les numéros du Manifeste indiqués ci-après, dont la distraction a été ordonnée en faveur de Laurent Fromaget, Joseph et Antoine Mollard, de Thoiry, savoir 2482, formant le premier lot; 2[illegible], partie du second lot; 4220, partie du onzième lot, [illegible], partie du quatorzième lot, [illegible], 4[illegible], 4[illegible], partie du seizième lot, 4277 et 4278, formant le dix-septième lot, 2000 et [illegible], formant le vingt-quatrième lot.

Les immeubles, situés sur la commune de Thoiry, seront remis à l'enchère par devant le susdit Tribunal, le dix-neuf décembre prochain, à neuf heures du matin, sur les mises à prix de 100 livres pour le second, de 12 livres pour le troisième, de 20 livres pour le quatrième, de 20 livres pour le cinquième, de 20 livres pour le sixième, de 10 livres pour le septième, de 12 livres pour le huitième, de 20 livres pour le neuvième, de 60 livres pour le dixième, de 20 livres pour le onzième, de 100 livres pour le douzième, de 10 livres pour le treizième, de 30 livres pour le quatorzième, de 5 livres pour le quinzième, de 30 livres pour le seizième, de 20 livres pour le dix-huitième, de 20 livres pour le dix-neuvième, de 8 livres pour le vingtième, de 5 livres pour le vingt-unième, de 5 livres pour le vingt-neuvième, de [illegible] livres pour le vingt-troisième, de 60 livres pour le vingt-cinquième, de 20 livres pour le vingt-sixième, de [illegible] livres pour le vingt-septième.

Après les enchères et adjudications partielles des vingt-quatre lots restant par suite des distractions ci-devant, il sera formé deux blocs, l'un comprenant les quinze premiers, et l'autre les neuf derniers lots. Ces blocs seront remis aux enchères sur le montant réuni des adjudications partielles relatives aux lots qui les composent.

Chambéry, 22 novembre 1835. Pallatin, proc.

A l'audience du Tribunal de préfecture-mage séant à Chambéry, du onze décembre prochain, à neuf heures du matin, à la diligence et poursuite du sieur François Lautrey, propriétaire, domicilié aux Echelles, il sera procédé à l'adjudication définitive, pour la vente par subhastation d'immeubles consistant en prés, champs et bois situés sur les communes de St-Pierre de Genebroz et des Echelles, au préjudice de Joseph Berger, débiteur principal, Joseph et Mr

chel Pasnet, Francois et Octavien Therenon, François Corbet, Francois Tridon, Joseph Sorbet, et Me Nicoud, en sa qualité, tiers-détenteurs. Lesdits immeubles seront mis aux enchères en un seul lot, sur la mise à prix de 3,000 livres, pour laquelle ils ont été adjugés provisoirement au poursuivant, par jugement du Tribunal du trente un octobre dernier, et sous les clauses, charges et conditions insérées au Manifeste qui en a été dressé par le Greffier du Tribunal le 26 août dernier.

Chambery, ce 23 novembre 1833. Buisson fils, proc.

Le dix neuf décembre prochain, à neuf heures du matin, pardevant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, séant à la ville de St-Jean, maison du baron Albrieux, procédant en exécution de son ordonnance du vingt un novembre courant, aura lieu la vente définitive des immeubles du sieur Joseph-Marie Bally cadet, tanneur, domicilié à Randens, consistants en une maison, cour et jardin, situés sur le sol de la ville d'Aiguebelle, le tout allodial. Ils seront exposés en vente sur la mise à prix de huit cents livres, pour laquelle ils ont été adjugés provisoirement aux frères et sœurs Joseph, Jean Marie et Jean Pascal, de la ville d'Aiguebelle, poursuivant la vente, par le ministère du vingt-un du courant.

St Jean, le 3 novembre 1833. Servettaz, proc.

Par jugement du 10 octobre 1833, rendu sur poursuites de Françoise Catherine, femme Libre en ses droits de Jacques Lugrin, domicilié à Thonon, le Tribunal de préfecture du Chablais a ordonné la vente par subhastation, en cinq lots, des biens du sieur Michel Philibert, cordonnier, domicilié à Thonon, ou les siens, sur la mise à prix offerte de vingt livres pour le premier lot, de quatre cents livres pour le second, de cent livres pour le troisième, de cinquante livres pour le quatrième, et de vingt livres pour le cinquième.

Le premier lot est une maison située à Thonon, de la contenance de quatre toises, joignant à midi le couvent des Capucins, à bise [illegible], à levant [illegible], et à couchant [illegible], contenant deux journaux cent nonante-huit toises au pied. Le troisième est une [illegible] à Concise, lieu dit Pernay, inscrite sous le numéro [illegible], contenant cent soixante deux toises au pied. Le quatrième est une [illegible] à Thonon, lieu dit aux Caffes, inscrite sous le numéro cent quarante quatre, contenant cent vingt-neuf toises au pied. Le cinquième, une pièce en bois chataignier et coudre, située en Blacherie, tenant le couvent d'Annecy, inscrite sous le double numéro 500 et les deux suivants, contenant trois cent cinquante neuf toises, et a fixé la première enchère à l'audience du douze décembre prochain, et le [illegible] a été rejeté le dix du courant.

Thonon, le 16 novembre 1833. Gex, proc.

Par contrat du 20 mars 1835, Mugnier notaire, Philibert Grosdallon et Louise Deloche, mariés, tous deux au Montcel, ont vendu à Jacques Boissonier et Josephte Martin, aussi mariés, domiciliés du même lieu, différens immeubles situés dans la même commune, consistant en bâtimens, cour, place, verger, jardin, chenevière, pré, champs, treppes et broussailles. Le 21 du mois d'avril suivant, ce contrat a été inscrit au bureau de la conservation des hypothèques de Chambery. Les acquéreurs désirant remplir les formalités prescrites par l'article 2181 du Code d'hypothèque, ont présenté requête au sergent Sénateur Juge-Mage de la province de Savoie-Propre, qui, par son décret du 20 juin dernier, a commis l'huissier Benoit pour les notifications à faire à Chambery, le sergent Boisson pour celles à faire dans la ville d'Aix, et le sergent Allioud pour celles à faire dans les autres communes du mandement d'Aix.

Chambery, le 26 novembre 1835. DOMENGE, proc.

Par acte de substitution passé par l'Administration communale d'Aix, devant Me Masson, notaire, le 16 mars 1824, Anaïre Pochat-Baron, du Grand-Bernand, a acquis pour le prix de 6,500 liv. les mêmes immeubles que par acte du 7 septembre 1820, mentionné dans la susdite substitution, et il fut adjugé au préjudice de Pierre-Joseph Perrissin-Fusset, du Grand-Bornand, consistant en maison, jardin, chenevière et champs, contenant environ six journaux, et figurés sous les numéros 1324, 1333, 1336, 1337, 1338, 1412, 1413, 1414, 1419, 1420, 1445 et 1446.

Par autre acte du 2 avril 1823, Tochon notaire, ledit Pochat-Baron a encore acquis pour le prix de 1,000 liv. mes mêmes Joseph Ballaz-Duchet et Mre Jean-Pierre Perrissin-Fusset, du Grand-Bornand, les mêmes biens qui lui furent aussi adjugés au préjudice de dit Perrissin-Fusset, à forme de contrat du 20 novembre 1821, Vullet notaire, consistant en champs et un sol de maison, contenant environ un journal trente cent cinquante toises, et inscrits aux numéros 139, 1402, 1403 et 1420.

Tous ces immeubles sont situés au hameau du Bouchet, commune du Grand-Bornand.

Ces actes ont été transcrits au bureau des hypothèques les 6 juin et 30 mai 1837, et par décret du 20 juin 1837, M. le Juge-Mage du Genevois a permis les notifications voulues par l'article 2183 du Code du 16 juillet 1820.

Comme aucuns créanciers de Perrissin-Fusset avant forme opposition, le suppliant n'a pas cru devoir aux termes de la loi, passer outre aux oppositions ayant été déposées par jugement du 17 août dernier, le suppliant, qui désire purger cette instance en purgation, s'est de nouveau pourvu à M. le Juge Mage, qui, par son décret du 1er août dernier, a de nouveau permis les notifications requises.

Annecy, ce 24 novembre 1837. FONTAINE.

Pour Me GERMAIN, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 49) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

5 Décembre.

CHAMBÉRY, 4 DÉCEMBRE.

Par Lettres-Patentes du 23 novembre dernier, S. M. a daigné nommer M. le marquis Pantaléon de Costa de Beauregard son premier écuyer et gentilhomme de chambre, et M. le chevalier Guillaume de Viry son second écuyer effectif.

NÉCROLOGIE.

L'Administration générale des Postes Royales vient de perdre un fonctionnaire distingué dans la personne de M. le Chevalier Avocat Demarchi, Directeur Principal des Postes à Chambéry.

M. Ignace Demarchi était né à Suse, le 27 janvier 1761, de feu M. François-Antoine Demarchi et de Mme Elisabeth Sylvestre. Son père a servi le Roi pendant 47 ans, tant comme employé dans l'Intendance générale des fortifications et de l'artillerie que dans les Postes Royales. Le Roi Victor-Amédée III, sur le rapport qui lui fut fait de la situation avantageuse de la comptabilité laissée à sa mort dans les parties confiées à ses soins, décida que les emplois du père passeraient au fils. L'oncle de M. Demarchi, mort en 1747, avait servi, de son côté, pendant [illegible] ans, en qualité de premier Secrétaire à l'Intendance générale des fortifications et bâtimens militaires.

M. Ignace Demarchi avait été gradué Docteur en Droit en 1791. Entré, en mai 1790, dans les Bureaux de la Direction générale des Postes, il fut chargé de la gestion du Bureau de Suse, à la mort de son père, dès [illegible], avril 1791 jusqu'à la fin d'octobre de la même année. En 1793, il fut nommé Secrétaire à la Direction générale, avec appointement dès le 1er janvier, et une indemnité de 600 liv. en dédommagement du temps qu'il avait servi comme volontaire. Dans cette année, il eut une commission extraordinaire de Directeur des Postes de campagne à l'armée de Savoie, commandée par le Général marquis de Cordon, et il remplit la même commission

en 1795 et 1796 à l'armée d'Asie, commandée par S. A. R. le Duc de Monferrat.

Depuis lors, il a constamment exercé les fonctions de Secrétaire jusqu'au 3 avril 1815, qu'il fut nommé Contrôleur au Bureau des Postes de Turin, par l'Administration générale des Postes de Paris, fonction qu'il a remplie jusqu'à la retraite des Français du Piémont.

En 1814, il fut nommé Directeur des Postes à Asti, et à la même fonction à Alexandrie en 1815. Enfin, en 1819, il fut nommé Directeur Principal des Postes à Chambéry.

Des 45 années de service, il en a passé 24 à la Direction générale de Turin. En 1824, par Patentes du 10 juillet, il fut créé Chevalier de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare.

Les diverses fonctions qu'il a remplies attestent la confiance qu'il a constamment inspirée dans leur exercice, et l'honorable distinction que lui a décernée le Souverain est une preuve de la satisfaction avec laquelle ses services ont été appréciés. Recommandable par son attachement au Prince par son dévouement au Gouvernement et par son intégrité, M. Demarchi était d'un commerce agréable et d'un caractère très obligeant.

Il avait épousé en 1791 Mlle Joséphine Arnaud, de Lyon. Il est mort à Chambery le 16 novembre dernier, après avoir reçu les secours de la religion, âgé de 74 ans dix mois.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le samedi dix-neuf décembre 1835, à dix heures du matin, par-devant M. le Vice-Intendant de la province du Faucigny, à Bonneville, au Bureau de la Vice Intendance, il sera procédé par voie d'enchères publiques, à l'extinction de la bougie vierge, à la vente, en un seul lot, des bâtimens et biens formant un domaine connu sous le nom de l'Ile d'Iozan, en un seul mas de la contenance de 88 journaux, plus d'une forêt en bois sapin, de la contenance d'environ 90 journaux, le tout situé sur le territoire de la commune des Rourbes près de Servoz, appartenant au Fisc royal, et provenant de l'ancienne Société concessionnaire des Mines de Servoz, et ce sur la mise à prix de 17,000 livres nouvelles, montant de l'offre faite par le sieur Joseph-Marie Simond.

Le cahier des charges est déposé au Secrétariat de ladite Vice-Intendance, où le public pourra en prendre connaissance.

PIEMONT.

Turin, 23 novembre. Mgr l'Archevêque de Turin, dans sa lettre pastorale relative à l'Avent, a ordonné de cesser la collecte *pro defunctis mortalitate*. d'y substituer pour huit jours celle *pro gratiarum actione* et se réservant de donner ultérieurement des dispositions spéciales pour la suppliante, S. G. a ordonné de chanter un *Te Deum* solennel dans tous les lieux où le choléra a cessé.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On écrivait de Trieste, le 10 novembre, que le roi de Bavière était attendu avec impatience en Grèce. On ajoutait que de là ce souverain irait à Constantinople pour visiter le sultan et régler les relations de la Porte avec la Grèce, mais une lettre de Trieste, qu'on lit dans la *Gazette d'Augsbourg* du 19, ne croit pas à cette dernière partie du voyage.

— Dans la Bavière rhénane, le froid a pris tout-à-coup un tel degré d'intensité, que le thermomètre de Réaumur y est descendu à 12 degrés au-dessous de zéro.

— Le roi de Bavière a nommé à Munich une régence pour diriger les affaires pendant son absence.

— On mande de Munich, le 20 novembre, que le roi devait partir le lendemain matin pour la Grèce. M. de Mieg, ambassadeur bavarois près la diète de Francfort, doit suivre S. M.

— Depuis le 16 novembre, la navigation à vapeur sur le Danube avait cessé à Vienne à cause des glaces.

— L'empereur de Russie est parti pour Moscou. La *Gazette d'Augsbourg* du 23 annonce, d'après des lettres de St-Pétersbourg reçues à Berlin, qu'il a reçu lord Durham avec une grande distinction. Malgré la brièveté de son séjour à Kiew, l'empereur a voulu recevoir l'ambassadeur à sa table, et a eu avec lui plusieurs longues conférences.

— Le *Correspondant de Nuremberg* annonce que le duc de Saxe-Cobourg est parti le 17 novembre, de Vienne pour Bruxelles, qu'il continuera ensuite son voyage jusqu'à Londres, d'où un navire portugais le transportera à Lisbonne.

— On disait, le 21, à Francfort, que des lettres de commerce portaient qu'une révolution complète serait survenue en Grèce, et que le roi Othon aurait été obligé de se réfugier sur des bâtimens de guerre.

ANGLETERRE.

La *Gazette de la cour* a annoncé, le 22 novembre, que lord William Russell est nommé à l'ambassade de Berlin.

— Des lettres de Portsmouth du 21, annoncent que *la Perle* et *le Nemrod*, chacun de 20 canons, doivent partir dans quelques jours pour renforcer l'escadre anglaise sur la côte d'Espagne.

— *Le Rodney*, de 50 canons, va partir pour l'Espagne et la Méditerranée.

— Les ambassadeurs de Russie et de France et l'envoyé de Sardaigne, ont travaillé, le 23, avec lord Palmerston.

— Le *Courier* annonce que les troupes portugaises ont positivement refusé de marcher pour entrer en Espagne.

— M. Sebastiani et le ministre de Bavière ont visité lord Palmerston au Foreign-Office.

— On attend à Londres le comte Orloff, chargé, dit-on, d'une mission spéciale concernant la question Hollando-Belge. La comtesse Orloff est déjà arrivée.

— Des nouvelles de Lisbonne du 17 rapportent qu'il y avait de l'agitation dans cette ville. Le ministère a été changé. La reine, à ce qu'il paraît, s'était décidément refusée à autoriser l'envoi des troupes portugaises en Espagne. Les ministres, par cette raison, ont offert leur démission qui a été acceptée, et qu'ils avaient de s'offerte trois jours auparavant. Le ministère, dont le général Saldanha était président, a été remplacé par un autre formé par les marquis de Loulé et de Fronteira.

FRANCE.

Paris 25 novembre. Avant-hier, M. Molé est resté près de deux heures en conférence aux Tuileries, et ensuite le maréchal Gérard lui a succédé.

— M. de Barante est définitivement parti pour Saint-Pétersbourg.

— Le *Moniteur* vient seulement de publier l'ordonnance royale du 22 septembre dernier, portant que l'exécution de la convention signée à Berne le 30 mai 1828, et du traité signé à Zurich le 18 juillet 1828 entre la France et les cantons suisses, est provisoirement suspendue à l'égard du canton de Bâle-campagne, ainsi que les relations de chancellerie entre l'ambassade française et ce canton. C'est par suite du fait connu du refus de ce canton, malgré les représentations de la France, de révoquer un arrêté du grand conseil annullant, un contrat d'acquisition passé par des Français, sur le motif que ceux-ci sont étrangers.

— L'ouverture des cortès a été faite le 26 à Madrid par la régente, qui a prononcé un discours devant les deux chambres des procérès et des procuradorès.

28 *Novembre.* Le projet de loi sur les attributions municipales, qui, dans une précédente session, avait été adopté par les deux Chambres, sera présenté de nouveau dans la prochaine session, revisé et modifié par une commission chargée de coordonner les amendemens adoptés par les Chambres.

— L'amiral Duperré, ministre de la marine, vient de nommer une commission pour élaborer définitivement le code pénal maritime promis depuis long-temps, et qui doit aussi être présenté à la session prochaine.

— On lit dans un rapport de Brest, du 21, qu'on y eut d'élever sur le pied de guerre les équipages de la frégate *la Dryade* et du brick *le Hussard*. On dit que des ordres sont aussi donnés pour armer immédiatement en guerre le vaisseau *le Jupiter* et la frégate la *Terpsichore*.

— Il a été beaucoup question à la bourse d'une grande levée de marins qui serait effectuée prochainement.

— Le 18 novembre, a eu lieu à Rotterdam l'inauguration d'une nouvelle église catholique par S. Em. l'évêque de Curium.

1er *Décembre*. Dans l'audience de la Cour des Pairs du 28 novembre, on a entendu les accusés de la catégorie d'Epinal et de Lunéville. L'accusé Thomas ayant pris la parole, le Président le fut interdite plusieurs fois, à raison des principes qu'il a énoncés et de la manière dont il s'exprimait. Les accusés ont déclaré refuser les débats, hors un seul, M. Bechet, qui a demandé pour son défenseur M. Cremieux, que le Président fera avertir. On a procédé à l'audition des témoins.

— On apprend de Madrid que M. Isturiz a été élu président des procuradores, à la majorité de 88 voix sur 134 votans.

— La proposition de loi électorale, adoptée par le gouvernement, a été présentée aux procuradores.

— Les neuf sœurs de Fleurus ont obtenu du Président de la Cour des Pairs un permis qui les autorise à voir leur frère une fois toutes les semaines.

— Sur 80 grands séminaires, 20 sont en possession d'une chaire de langue hébraïque pourvue et obligatoire. Dans un certain nombre d'autres, l'étude en est facultative, et un grand nombre en sont encore privés.

— On apprend d'Alexandrie qu'un acte du conseil du vice-roi du 15 août de cette année, défend sévèrement l'exportation hors de l'Egypte de tout objet antique, et fonde un musée national au Caire.

— MM. Jaume Caron et l'abbé Vandenecke viennent d'être élus l'un président et l'autre vice-président de la société des sciences naturelles de Versailles.

Cinq pour cent : 108 fr. 60 c.
Trois pour cent : 80 fr. 20 c.

ITALIE.

A Venise, du 9 octobre dernier au 25 novembre, sur une population de 120 mille ames, il n'y a eu que 92 cas de choléra, tant avérés que simplement suspects, et sur ces cas 53 décès. Quelques cas se sont manifestés, spécialement parmi les militaires, à Vérone, à Vicence, à Trévise et à Padoue.

— Dès le 28 novembre, on a entièrement levé le cordon politique administratif établi en septembre dernier sur les frontières des provinces de Milan, de Côme, de Pavie et de Lodi.

— S. M. la Reine veuve Marie-Christine de Sardaigne, qui avait séjourné dès le 19 septembre à la Villa Raimondi, à Côme, en est partie le 22 novembre pour se rendre à Arona, et est arrivée le même jour à Sesto Calende, où elle a reçu les hommages des autorités militaires et civiles. La présence de l'auguste voyageuse a causé une joie universelle parmi les habitans de ces contrées.

— S. M. le Roi de Bavière, venant d'Inspruck, est arrivé le 23 novembre, sous le nom du comte d'Augsbourg, à Vérone, d'où il est reparti le lendemain, pour son voyage en Grèce, par la voie de Ferrare et d'Ancône.

— S. M. le Roi de Bavière est arrivé le 25 novembre à Bologne, d'où il a continué sa route pour Ancône.

— Le duché de Parme ayant été préservé du choléra, le gouvernement a déterminé qu'il serait rendu au Ciel des actions de grâces; en conséquence, le St-Sacrement devait être exposé le 28 novembre à l'adoration des fidèles dans la cathédrale, et un *Te Deum* solennel devait être chanté le même jour.

ENIGME.

Je suis souvent bizarre, et même inexplicable,
Toujours hors de propos je blâme ou j'applaudis,
Je m'ignore moi-même et je me contredis:
Ce que j'ai trouvé bon me paraît détestable.
Je ris ou je m'attriste, et toujours sans sujet
Si par empressement quelqu'un cherche à me plaire,
Pour réussir dans son projet
Vraiment il ne sait comment faire.
M'accorde-t-on ce que j'ai demandé!
Avec humeur je le refuse.
Je reçois assez mal le meilleur procédé,
Et de mes propres torts c'est autrui que j'accuse.
Pourquoi, me direz vous, toujours agir ainsi!
Pourquoi se comporter d'une étrange manière!
Je n'en sais rien, Lecteur, j'en ai peu de souci,
Car, agir sans motif, tel est mon caractère.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *briquet*, où l'on trouve *brique*, *bruit*, *Tibre*, ... (1), *rue*, *ré*, *te*, *que*, *nus*, *tribu*, *bruit*, *rite*, *triqué*, *biquet*, *bute*, *bure*, *bire*, *Brie*, *tir*, *bru* et *but*.

ANNONCE.

De la perfectibilité humaine, par A. M. — Lyon, 1835. Prix 5 fr.
A Chambery, chez *Puthod*, imprimeur-libraire, place St-Léger.

AVIS.

A vendre à St-Jean-de-la-Porte même:

Une forte quantité de vin de St-Jean-de-la-Porte et de Cruet 1833, parfaitement conservé, avec ou sans les pièces.

S'adresser à M. Grassis Joseph, à St-Pierre d'Albigny.

AVIS AU COMMERCE.

Le sieur François Domas, aubergiste, fils de feu Joseph-Marie, a l'honneur de prévenir le commerce qu'à dater de ce jour il cesse toute relation d'affaires avec M. J.-C. Curtelin, concernant les commissions de roulage,

(1) *Une boisson*, indiquée par méprise.

pour donner les plus grands soins et commodités à son auberge. Il prie les personnes avec qui ils ont été en relations d'affaires, de transmettre leur règlement de compte dans la huitaine.

AVIS JUDICIAIRES.

Le Tribunal de préfecture-maje ayant à Chambéry, par son jugement du 20 novembre 1833, a adjugé provisoirement la totalité des immeubles dont il s'agit à Magdelaine [illegible], femme de Laurent Gorge, poursuivante, pour la somme de quatre cent soixante livres par elle offerte, sous les clauses, charges et conditions du Manifeste, et a fixé l'audience du deux janvier prochain pour la seconde et dernière enchère, à neuf heures du matin.

Ces immeubles, qui sont possédés par Jeanne Hyvrard, femme de Claude Hyvrard, demeurant à Montmélian, par Marie Hyvrard, femme de Vincent Cantin, et Thérèse Hyvrard, demeurant à Villard-Sallet, par Aimé Hyvrard et Pierre Caillet, demeurant à Planaise, et Benoît Hyvrard, demeurant à St-Remi, province de Maurienne, les quatre premiers comme débiteurs, et les deux derniers comme tiers-détenteurs, sont situés sur la commune de Planaise, consistant en maison, cour, pré verger, champ, teppe, bois, broussailles et châtaigneraies, seront exposés aux enchères en cinq lots, sur la mise à prix égale au montant de l'adjudication provisoire, qui est de 150 livres pour le premier lot, 50 pour le second, 100 pour le troisième, 150 pour le quatrième, et 50 pour le cinquième, et successivement en totalité sur le montant des enchères partielles réunies, et à défaut de surenchère sur la totalité, les enchères partielles resteront définitives, le tout en conformité du Manifeste dressé par le Greffier le 28 octobre dernier.

Chambéry, le 28 novembre 18[illegible]. BOYAGNET, proc.

PROVINCE DU GENEVOIS.

AVIS POUR PURGATION D'HYPOTHÈQUES.

Le public est prévenu que,

Par acte du 26 décembre 1814, Chardon notaire, les mariés Jean-Baptiste Sclaverand et Claudine Lausat, cultivateurs, domiciliés à St-Félix, ont vendu à Claude [illegible], du même lieu, des immeubles situés au chef-lieu de St-Félix, pour le prix de [illegible] livres.

Par autre acte du 1er août 18[illegible], Pavinotaire, le sieur Claude [illegible] a vendu ces mêmes immeubles aux mariés Charles Chatel et [illegible] Grassoux, propriétaires, habitant à St-Félix, pour le prix de 3,[illegible] liv.

Le dit acte Pavinotaire a été transcrit au bureau des hypothèques d'Annecy le 9 décembre 1834.

Les mariés Chatel ont été autorisés par décret du 8 août dernier,

émané du seigneur Sénateur Juge-Mage du Genevois, à remplir les formalités nécessaires pour purger les immeubles par eux acquis des hypothèques et privilèges dont ils sont grevés, tant du chef de Jean Baptiste Scliverand et Clémence Lausat, que de Claude Joute.

Le présent avis est pour donner connaissance au public dudit décret.

Fait à Annecy, le 26 novembre 1855. CHATEL,
Pour Me GIRARDIN, proc.

Le Tribunal de préfecture de la province de Savoie-Propre, par jugement du 20 novembre proche passé, a adjugé provisoirement, pour le montant de mises à prix ci-après, à Mr Antoine-Aristide Giraud, agissant de son chef et sous la raison de commerce Giraud frères et comp.e, demeurant à Romans (France), les biens dont il poursuit la subhastation au préjudice de Pierre Marillet, cultivateur en la commune de St Pierre-de Soucy.

Ces immeubles, consistant en maison, cour, placage, grange, pressoir, jardin, chenevier, champs buissés, prés, bois taillis, châtaigneraies et broussailles, sont situés en ladite commune de St Pierre-de-Soucy. Ils seront mis à l'enchère en huit lots, sur les mises à prix de 100 livres pour le premier, de 350 livres pour le second, de 150 livres pour le troisième, de 120 livres pour le quatrième, de 30 livres pour le cinquième, de 15 livres pour le sixième, de 10 livres pour le septième, et de 200 livres pour le huitième.

Après les mises partielles, les biens seront remis à l'enchère sur la mise totale des huit lots réunis, pour être adjugés en bloc, à tous les surenchérisseurs, à défaut de quoi les mises et adjudications partielles seront valables et définitives.

L'audience du susdit Tribunal, du huit janvier prochain, est celle à laquelle sera ouverte l'adjudication définitive desdits biens.

Me Jean François Dufresne, procureur à Chambery, occupe pour le poursuivant.

Chambery, 1er décembre 1855. PALLATIN, proc.

A l'audience du Tribunal de préfecture-mage de la province de Savoie-Propre, le sept janvier prochain, à 9 heures du matin, il sera procédé aux remises proclamées sur la vente par subhastation des immeubles ci-après désignés, situés dans la commune de St Pierre-de-Soucy.

Cette vente est poursuivie par Me Henry Magnin, notaire royal à St Pierre, et les enchères y sont ouvertes sur la mise à prix de deux cents livres, par lui offertes.

Chambery, le 5 décembre 1855. BLANCHET, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 50) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

12 Décembre.

AVIS.

MM. les Souscripteurs au Journal de Savoie dont l'abonnement expire à la fin de décembre courant, sont invités à le renouveler avant l'échéance, afin de prévenir les retards dans l'envoi du Journal.

CHAMBÉRY, 12 DÉCEMBRE.

Les froids précoces que nous avons éprouvés dans le mois de novembre dernier ont été suivis de quelques beaux jours, avec une température assez élevée, après quoi sont survenus des brouillards. Avant-hier il est tombé un peu de neige, et depuis lors il règne un vent de nord-ouest très-froid, qui a débuté avec une grande violence. Ce matin le thermomètre est à 5 degrés centigrades (4 degrés de Reaumur).

PIÉMONT.

Turin, 5 décembre. M. Louis Capello, comte de Sanfranco, ayant fait hommage à S. M. l'empereur de Russie d'un ouvrage intitulé *Dictionnaire de Mythologie de tous les peuples, avec les rapprochements à leur race*, en huit vol. in-4°, imprimé à Turin, S. M. I. a daigné faire remettre à l'auteur un riche anneau en brillants, en témoignage de sa satisfaction.

— La Gazette de Gênes vient de publier les Lettres-Patentes du 4 août dernier, par lesquelles S. M. a approuvé la construction, dans la ville de Gênes, d'une route à voitures qui ouvrira une communication facile et commode entre les deux routes de Gioy et du Levant, et permettra aux voitures de prendre et de déposer leur charge entière à la douane et au port franc.

7 Décembre. LL. MM., de retour de Gênes, sont heureusement arrivées en cette capitale le 5 de ce mois.

— Le Roi, toujours attentif à soulager les infortunés, a daigné accorder

aux habitans de l'île de Caprais, un secours de deux mille livres, pour être distribuées à ceux qui ont le plus souffert de l'interruption de leur commerce pendant les malheureuses circonstances passées.

— On écrit de Biella que S. M. la Reine Marie-Christine y est arrivée le 24 novembre dernier, venant de Côme et se rendant à son château royal d'Aglie. S. M., accueillie par les témoignages de l'allégresse publique, a été saluée par Mgr l'évêque avec son chapitre, et par tous les fonctionnaires civils et militaires. Le soir, la ville a été illuminée. Le 26, malgré la rigueur de la saison, S. M. s'est rendue au Sanctuaire d'Oropa, où elle a été reçue par l'évêque, l'administration du Sanctuaire, l'intendant, le Corps de ville, etc. Après avoir vénéré l'image de la Vierge, elle a reçu la bénédiction du St Sacrement, donnée par Mgr. Le lendemain, elle a assisté à la messe et à la bénédiction, et est rentrée ensuite dans la ville, d'où elle est partie le 28, laissant de nouvelles marques de sa munificence, qui lui ont acquis de nouveaux droits à la reconnaissance publique.

— Le magistrat de santé de Gênes a soumis jusqu'à nouvel ordre à une quarantaine les provenances de Trieste jusqu'à la Dalmatie autrichienne.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On mande de Berne, le 26 novembre, que sur la nouvelle d'une fermentation dans certains districts d'Argovie, le directoire a ordonné toutes les mesures militaires propres à étouffer ce mouvement.

— La durée de la diète de Hongrie a été prolongée de nouveau, et le terme n'en est pas encore arrêté.

— On écrit de Trieste que les commandans des divisions navales française et anglaise en station dans les eaux de la Grèce, ont reçu de leurs gouvernemens l'ordre de se tenir prêts en cas de besoin.

— On apprend de Constantinople, le 4 novembre, que l'escadre turque composée de 6 vaisseaux de guerre, et qui est partie de Constantinople pour les Dardanelles, se rend à Tunis. On prétend qu'elle est chargée d'abord de réprimer la rébellion de Samos.

— On mande d'Ancône, le 24 novembre, que le comte Jennisson, ministre de Bavière en Grèce, vient d'arriver dans cette ville, venant d'Athènes, où il avait été chargé d'une mission spéciale. Il doit se rendre à Paris en qualité de ministre de Bavière. On ne connaissait pas à Ancône, le 24 novembre, la révolution dont le bruit avait répandu à Francfort.

— On écrit de St-Pétersbourg que lord Durham, après avoir remis ses lettres de créance à l'empereur, a été présenté à l'impératrice. Le 20 novembre, il a dîné avec S. M. I.

— Mme la princesse de Montfort, femme de Jérôme Bonaparte, est morte à Lausanne le 25 novembre.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce, sous la rubrique de Rome, que les Français évacueront Ancône dans le courant de décembre.

— Le roi de Prusse a été parrain dernièrement, par procuration, de l'enfant d'un pauvre charretier de Valdbisten, village près de Sarrelouis. S. M., suivant une vieille coutume, a envoyé cent thalers de Prusse à l'accouchée, parce qu'elle a mis au monde son septième garçon.

— L'amirauté a fait publier à Hambourg des bâtimens qui doivent, dit-on, se rendre immédiatement à Revel; on ajoute que la même opération s'est renouvelée dans les ports prussiens.

ANGLETERRE.

Le *Times* annonce qu'une horrible tempête a eu lieu, le 18 novembre, sur la côte septentrionale de l'Ecosse, et a causé la perte d'un grand nombre de bateaux pêcheurs.

— Une grande partie du magnifique palais de Hatfield, l'un des plus beaux édifices que possède la noblesse anglaise, vient d'être la proie d'un incendie, et la marquise douairière de Salisbury, qui l'habitait, a malheureusement péri victime de ce déplorable accident. Elle était âgée de 85 ans.

— On vient d'inventer en Angleterre un harpon d'une nouvelle construction pour la pêche de la baleine, et au bout duquel se trouve une cavité où l'on place une fiole d'acide prussique, qui en se cassant mêle son contenu au sang de la baleine et lui donne promptement la mort.

— Un des principaux relieurs de Londres ayant reçu l'ordre dans l'après-midi de relier 1 800 volumes d'annales pour le lendemain à 10 heures du matin, afin qu'ils fussent embarqués pour l'Amérique, au moyen des machines inventées nouvellement, l'ordre a été complètement rempli à l'heure marquée.

— On assure que le mariage de dona Maria serait indéfiniment ajourné. Le nouveau président du conseil à Lisbonne paraissait, dit-on, assez disposé à faire rompre l'union projetée avec le prince de Cobourg.

— Selon le *Morning Herald*, un emprunt de 8 millions de dollars en faveur de don Carlos aurait été conclu par une maison de banque d'Amsterdam. Le *Globe* ajoute que cet emprunt est consenti en outre par MM. Ouvrard et Francis bey à Paris, et qu'on le croit garanti par la Russie.

— On écrit de la Nouvelle-Grenade que Porto Bello et Panama ont été déclarés ports libres pour 20 ans, et que les bureaux de douane sont abolis.

— Reschid-Bey a eu une entrevue de trois heures avec lord Palmerston, avant de partir pour Paris, où il doit remplir les fonctions d'ambassadeur de la Sublime-Porte.

— La nouvelle reçue du Havre du départ de M. Barton, ambassadeur des États-Unis, a causé à Londres une vive sensation.

— La correspondance de Paris du *Morning Herald* annonce, d'après des renseignemens qu'elle croit certains, que les puissances du Nord ainsi que

les états de l'Allemagne et de l'Italie qui adhèrent à leurs principes politiques, ont résolu de reconnaître don Carlos comme roi d'Espagne, dès qu'il se serait emparé de Burgos ou de toute autre ville capitale dans les provinces du nord.

FRANCE.

Paris, 5 *décembre*. On lit dans le *Moniteur* deux ordonnances du 28 novembre contresignées par l'amiral Duperré, dont l'une nomme gouverneur de la Martinique le contre-amiral baron de Markau, et dont l'autre lui confère le commandement d'une escadre d'observation qui doit se réunir aux Antilles, et le commandement en chef de toutes les forces navales dans les Antilles et le golfe du Mexique.

— On assure que M. Bois-le-Comte doit partir incessamment pour les États-Unis, chargé d'une mission extraordinaire auprès du président Jackson.

— On écrit de Montreuil-sur-mer qu'une levée considérable de marins s'exécute en ce moment dans tous les arrondissemens maritimes.

— Un journal de Toulon du 25 donne comme certain que des ordres sont arrivés dans ce port pour armer en guerre plusieurs bâtimens qui doivent faire partie de l'escadre d'observation sous le commandement de l'amiral du Markau.

— On rapporte qu'un Français, M. Dubois de Jancigny, établi depuis quelques années à la cour du roi d'Aoude, dont le royaume forme aujourd'hui une portion du vaste empire mogol, vient d'être envoyé par ce prince auprès du roi d'Angleterre, chargé pour Charles X de présens nombreux et magnifiques dont la valeur est de plus d'un million, et dont la plupart sont des chefs-d'œuvre de l'industrie orientale.

— Le roi et la reine des Belges sont partis des Tuileries, le 1er décembre, à 8 heures et demie du soir, pour retourner à Bruxelles.

— Le fameux chapeau de Bonaparte, faisant partie de la vente des objets d'art de M. Croz, qui a eu lieu ces jours passés, a été mis à prix à 500 fr., et adjugé à 1,020 fr.

— Un anglais, qui désire fonder à Paris, à ses frais, une chaire de littérature anglaise, a demandé l'autorisation spéciale du gouvernement. On dit qu'il a l'intention de fonder de pareilles chaires dans d'autres capitales de l'Europe et de l'Orient.

5 *Décembre*. M. Barton, ministre des États-Unis, a quitté tout récemment notre Paris. Arrivé le 30 novembre à Rouen, il en est reparti le lendemain pour le Havre, où il doit s'embarquer.

— La princesse de Lucques continue à résider à Paris, et son hôtel est devenu, dit-on, le point de réunion de la diplomatie.

— Le duc d'Orléans est arrivé à Oran le 21, ainsi que le maréchal Clausel. Toutes les troupes de l'expédition de Mascara sont maintenant réunies et partiront le 25 ou le 26.

— On disait dernièrement en Navarre que le général Cordova avait fait

demander une suspension d'armes de deux mois à don Carlos, qui s'y était refusé.

— Le 25, cinq bataillons royalistes et cinq pièces de grosse artillerie avec des munitions sont arrivés à Irun. Le lendemain l'attaque du fort Christ ou du pont devait avoir lieu.

— On lit dans la *Gazette de Madrid* du 23 que, suivant un ordre royal, les évêques, chapitres et corporations ecclésiastiques sont invités à ne proposer aucuns candidats pour un bénéfice, une cure ou une chapelle, sans un certificat des gouverneurs civils des provinces constatant leur bonne conduite politique et leur franche adhésion au gouvernement de la reine.

— On voit dans les *Annales religieuses* la conversion de deux professeurs de Berlin, les docteurs Jaike et Philips, qui ont été conduits par leurs études à reconnaître le peu de solidité du protestantisme, et se sont résignés à perdre les avantages temporels dont ils jouissaient pour rentrer dans le sein de l'Église catholique.

— Le 6 novembre, le théâtre de Christiania en Norwége est devenu la proie des flammes. Tout a été perdu, les murs seuls sont restés debout.

— Le 9 novembre, une femme de Marat-la-Petite, arrondissement de Bar-le-Duc, a mis au monde un enfant ayant quatre pieds, quatre bras, deux têtes et un seul corps; il n'a vécu que dix minutes, et la mère, qui a été en grand danger, est parfaitement guérie.

8 *Décembre*. Les lettres de Brest annoncent que la plus grande activité règne dans tous les ports de l'Ouest.

— Les eaux de la Seine étaient augmentées avant-hier de 4 pieds depuis deux jours, du 6 au 7, la crue a été de 3 pieds en 24 heures.

— On apprend de Barcelone que Mina a rendu un décret par lequel il met une partie de la Catalogne en état de siége. Un journal ministériel français se prouve avec une sorte d'indignation les mesures brutales et cruelles ordonnées par ce décret.

— On annonce de toutes parts de fâcheuses nouvelles sur l'état actuel de la Grèce.

— Il paraît sûr que, dès l'ouverture des Chambres, le ministère demandera un crédit extraordinaire pour les frais de l'armement maritime qui se fait actuellement, et dont les dépenses effectuées jusqu'à présent se montent déjà, dit-on, à huit millions.

— Il vient de se faire, dans le port de Nantes, une levée considérable de marins qui doivent être rendus le 15 à Brest.

— Une correspondance particulière de Lisbonne adressée à un journal, assure comme une nouvelle sur laquelle on peut compter, que le prince de Saxe-Cobourg serait maintenant positivement condamné, et que dona Maria aurait choisi à sa place le prince Louis Napoléon, fils de l'ancienne reine de Hollande.

Cinq pour cent : 107 fr. 70 c.

Trois pour cent : 79 fr. 75 c.

VARIETÉS.

LE CHRÉTIEN INSTRUIT *sur les vérités de la Foi et de la Morale chrétienne, à l'usage des fidèles.* un vol. in-16, de 354 pages; 1833.

A Lyon, de l'imprimerie de *Crozet*, et se trouve à Annecy, à la *Librairie ecclésiastique de Prévost.*

Le sujet de ce livre est exposé en peu de mots dans la preface comme il suit:

« Cet ouvrage contient en abrégé toute la doctrine du Christianisme. On y expose d'une manière claire, simple et précise, l'enseignement de la Religion sur les vérités comprises dans le Symbole des Apôtres, sur les Commandemens de Dieu et de l'Eglise, sur les péchés capitaux, ses vertus chrétiennes et sur les Sacremens. On complète ce corps d'instructions par une explication de l'Oraison dominicale et de la Salutation angélique. En un mot, on trouve renferme dans un seul volume et en forme de méditations, tout ce qu'un Chrétien doit connaître et pratiquer pour être sauvé. »

L'ouvrage est divisé en cinq parties, dont chacune se compose d'une suite de méditations sur le sujet qui y est traité, celles de la première, sur les articles du Symbole; celles de la seconde, sur les Commandemens de Dieu et de l'Eglise, les péchés capitaux et les vertus chrétiennes sont le sujet de la troisième; les Sacremens, l'Oraison dominicale et la Salutation angélique sont celui de la quatrième; et la cinquième est consacrée aux fins dernières de l'homme.

La lecture de cet ouvrage est susceptible de produire des fruits salutaires, en rappelant et fixant l'attention des Chrétiens sur ce qu'ils doivent croire et pratiquer, aussi, comme nous l'avons dit en l'annonçant, nous pensons qu'il mérite d'être recommandé aux familles où l'on a à cœur de connaître ses devoirs et de les remplir.

CONSOLATIONS CHOLÉRIQUES, *Lettre touchant quelques considérations statistiques et morales au sujet du choléra*, Turin, 1835; une feuille d'impression in-8°.

A Chambéry, chez *Bergoin*, place St-Léger; à Annecy, chez *Burdet*. Prix: 40 cent.

La Lettre que nous annonçons a été écrite par une des personnes

attachées à la Maison *Burdin aîné et Comp*ie, des circonstances particulières en ont retardé la publication.

On a souvent répété, et avec raison, que, pendant le règne d'une épidémie quelconque, la crainte est une des causes les plus puissantes de la prédisposition à la maladie, ou du moins la plus propre à augmenter la prédisposition naturelle que l'on pourrait avoir. Tous les moyens susceptibles de rassurer les esprits, d'atténuer l'appréhension du danger, d'inspirer le calme et la fermeté, sont un véritable service rendu à l'humanité et l'un des meilleurs préservatifs contre la propagation du fléau. L'auteur de la Lettre dont il s'agit ici a peut-être saisi le plus efficace, en envisageant les faits de sang-froid et dans leur véritable nature, en leur appliquant la rigueur du raisonnement, et en exposant des considérations à la portée de tout le monde.

Sa première observation est que, dans les lieux où le choléra a sévi avec le plus de rigueur, comme à Gênes, la mortalité n'a été que doublée pendant l'espace de temps limité qu'a régné la maladie; sur quoi il fait remarquer que si l'on répartissait le nombre des victimes sur un plus grand intervalle, on trouverait une proportion bien plus faible. « Puisque la fureur du choléra, dit-il, ne dure « que trois ou quatre semaines, il faut bien que le nombre de ses « victimes soit condensé. »

La maladie ne frappant de préférence que ceux qui ont une prédisposition à la mortalité, il fait observer que, sans l'épidémie, ces individus seraient peut-être morts de quelque autre maladie, un peu plus tard, si l'on veut, mais que l'influence cholérique ne les a ainsi privés que de peu de jours de vie. A quoi l'auteur ajoute qu'un grand nombre des victimes le sont par l'effet de leurs propres écarts de régime ou de conduite.

« Lorsque le vent, dit l'auteur, secoue un poirier en automne, « la moindre première impulsion fait tomber d'abord les fruits les « plus mûrs, et les plus tarés quoique verts encore. Quand l'effort « augmente, on voit tomber d'autres fruits moins mûrs, moins « tarés, mais il ne tombe sous chaque degré de secousse que les « fruits relativement les plus caducs. »

On objecte que le choléra atteint des personnes jouissant de la meilleure santé; l'auteur répond que tous les jours on voit succomber sous d'autres causes subites, des individus des plus vigoureux. Si le choléra, qui est éminemment délétère, avait prise indifféremment sur toutes les constitutions, la mortalité serait excessive,

tandis qu'en général elle ne s'élève guère qu'au 3 ou au 5 pour cent.

La prédisposition cholérique étant restreinte à un certain nombre d'individus, c'est ce qui explique la brièveté du règne de la maladie, qui ne tarde pas à s'éteindre faute d'aliment. Les personnes qui l'éprouvent, il est vrai, une influence plus ou moins sensible et des indispositions réelles; mais il y a une compensation dans les salutaires effets des ménagemens de régime, qui amènent des améliorations dans la santé d'une grande partie de la population.

L'auteur indique une foule d'autres causes de mortalité auxquelles on est continuellement exposé, et dont néanmoins on paraît s'inquiéter assez peu. A ce sujet, il forme des vœux louables pour que l'on s'occupe des moyens propres à combattre une multitude de causes constantes de mortalité, bien autrement funestes par leur permanence, que l'influence d'une épidémie essentiellement passagère.

Au surplus, sans nier les maux réels qu'entraîne le règne du fléau, et dont un grand nombre sont le produit de certaines circonstances et de diverses causes qui ne tiennent pas essentiellement à la nature de la maladie, l'auteur oppose à ce triste tableau celui de tant d'actes admirables de dévouement et de charité excités par la religion, par la sensibilité, et surtout, dans les états de notre auguste Souverain, par le sublime exemple du Monarque.

Mesures anciennes.

Le 17 août dernier, M. Jomard, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, a fait à l'Académie royale des sciences de Paris un rapport sur une règle en métal trouvée dans les fouilles de la forêt de Maulévrier près de Caudebec. Cette règle avait été communiquée à l'Académie des sciences par M. Deville, directeur du Musée d'antiquités de Rouen, et renvoyée par celle-ci à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. On l'a trouvée vers le mois de septembre 1824, en faisant des fouilles sur l'emplacement d'anciennes constructions romaines, conjointement avec plusieurs médailles romaines appartenant à plusieurs siècles, et dont la plus récente représente Salonine, femme de Gallien, et correspond aux années 253 à 268. Cette règle est en métal, bien conservée, de couleur jaune pâle, ayant l'aspect du bronze, avec des taches d'oxide dans beaucoup de parties. Elle a la forme d'une verge étroite, divisée en

deux par une charnière; les facettes sont égales deux à deux, et chaque moitié va en diminuant, du centre aux extrémités, de manière à former une pyramide tronquée à base rectangulaire. Le milieu de la facette supérieure porte une lamelle mobile tournant d'un bout autour d'un bouton fixé à la moitié de droite et ayant deux échancrures à l'autre bout pour embrasser deux boutons fixés à la moitié de gauche. Quand ces boutons sont introduits dans les échancrures, les deux moitiés sont parfaitement tenues et le pied bien droit. Dans cette position, sa longueur, exactement mesurée sur les quatres faces et à l'aide d'un bon étalon métrique, est égale à 292 millimètres 5 dixièmes; en lignes du pied de roi, 129 l. 96. La largeur des facettes supérieure et inférieure est au centre de 4mm, aux bouts de 3mm et 3mm 1/2, celle des facettes antérieure et postérieure, au centre 3mm, aux bouts 2mm et demi et 2mm et quart.

Les divisions marquées sur ce pied sont de plusieurs espèces: la face supérieure est divisée en seizièmes par des points carrés, la face antérieure en douzièmes, l'inférieure en quarts, la face postérieure est sans divisions apparentes. Les deux divisions extrêmes, sur les trois faces, sont plus courtes que toutes les autres, qui sont assez uniformes entre elles. Cette différence est assez forte pour qu'il soit difficile de l'expliquer par un vice d'exécution.

La nature de la matière avec laquelle cette règle a été construite a paru à M. Darcet pouvoir être ainsi déterminée approximativement: cuivre, 76, zinc, 22, étain, 2, sur 100 parties.

M. Jomard discute très longuement dans ce rapport les questions suivantes: cette règle est-elle une mesure antique? est-ce un véritable pied laissé par les Romains dans cette localité depuis bientôt 16 siècles révolus? est-elle comparable pour sa forme, sa dimension, sa matière, aux pieds antiques jusqu'ici connus? Ne pouvant le suivre ici dans cette discussion, on se bornera à dire qu'il reconnaît ce pied pour un pied romain antique, mais d'une exécution imparfaite, et d'une dimension trop courte, ainsi qu'il en est d'autres pieds de métal qui sont dans les cabinets d'antiquités.

M. Jomard ajoute, en terminant, que depuis la lecture de ce rapport à l'Académie des inscriptions, les commissaires ont pris connaissance de trois autres mesures antiques déposées au Musée du Louvre, et qu'ils ont trouvé la longueur de celle qui est la mieux conservée des trois égale à [illegible], c'est la longueur du pied romain déduite des monumens du Musée de Naples, à une très-

petite quantité près, n^{m} 00005. Ce résultat, dit le rapporteur, confirme le précédent; et l'on peut se flatter de posséder exactement les élémens de toutes les mesures romaines.

Météores remarquables.

Les deux météores dont il s'agit ont eu lieu à un seul jour de distance, mais sur deux points éloignés.

Le 27 juillet dernier, vers six heures du soir, une colonne de flamme a été vue dans le ciel aux environs d'Agen. C'était à la suite d'un orage, le tonnerre grondait encore, la colonne, dont la base pouvait avoir 15 pieds de circonférence, parut dans le ciel, s'élevant de terre jusqu'à une médiocre hauteur au-dessus de l'horizon, ce qui fit croire d'abord qu'elle était due à l'incendie de quelque meule de céréales. Mais bientôt elle se mit en mouvement, s'avançant rapidement dans la direction du sud est au nord ouest, plongea dans le Lot, dont elle fit gonfler et bouillonner les eaux, puis se releva, se dirigeant vers le rivage de Lasse, où, passant près d'une maison, elle enleva plusieurs rangées de tuiles de la toiture; enfin, ayant rencontré, dans sa direction, un noyer plus que séculaire, elle en brisa toutes les branches, fora le tronc comme aurait fait une pièce d'artillerie, et s'éteignit tout à-coup, laissant après elle un vaste tourbillon de fumée qui pendant long-temps obscurcit l'atmosphère comme un épais brouillard d'hiver.

L'autre phénomène est une trombe observée le 28 juillet dans les environs de Sisteron. Le ciel était orageux, le tonnerre grondait avec force, mais il ne tombait pas de pluie. Sur le midi, on vit un grand nuage noir vers lequel les autres se précipitaient en tout bouillonnant, ceux-ci s'engouffraient tous dans le premier, qui prit peu à peu une forme allongée vers la terre et se transforma enfin en une colonne mal terminée et très-mobile qui communiquait avec le sol. Cette colonne n'était qu'à l'endroit où elle joignit la terre. Poussée par le vent, le nuage et la colonne s'avancèrent dans la direction du sud ouest au nord ouest. En traversant la Durance, la colonne se rompit dans son milieu; la partie inférieure se répandit sur l'eau et la terre en traînée noire, et la partie supérieure remonta dans les nuages. Cette colonne parcourut une lieue dans l'espace de 20 minutes. Elle ne produisit pas d'eau, mais on

voyait distinctement dans son intérieur deux courans tournans, l'un ascendant et l'autre descendant. Elle renversa tout sur son passage. Des arbres de la grosseur d'un homme furent enlevés sans qu'il restât rien de ce où ils végétaient; d'autres que leur force empêcha d'être brisés, furent tordus tellement qu'un point de la partie supérieure du tronc de l'un d'eux avait décrit une circonférence presque entière. Cette colonne s'élargissant à la surface de la terre et laissait échapper une fumée très-noire qui couvrit et obscurcit toute la plaine. Les habitans des collines qui ont observé ce météore, assurent qu'il était lumineux dans sa partie inférieure, les habitans de la plaine disent qu'ils n'ont vu dans toute l'étendue de la colonne qu'une obscurité profonde. Le tonnerre, qui se faisait entendre avec violence depuis onze heures du matin, cessa complétement dès que la colonne atteignit la terre, et recommença après la disparition du phénomène.

Points noirs observés sur le disque du Soleil.

M. Pastorff annonce que, dans le courant de l'année 1834, il a vu à six fois deux nouveaux corps, qu'il appelle *astéroïdes*, passer devant le soleil dans des directions et avec des vitesses variables. Le plus grand aurait environ trois secondes de degré de diamètre, et le plus petit une seconde ou une seconde et un quart. Il décrit l'un et l'autre comme paraissant exactement arrondis. Tantôt c'est le plus petit qui précède l'autre, tantôt c'est l'inverse. Les dessins que M. Pastorff en présente dans les deux cas, donnent pour leur distance mutuelle, la plus grande qu'il ait observée, un arc de 2' 16". Ces corps sont souvent très-voisins. Leur passage sur le soleil dure un petit nombre d'heures. Chacun d'eux paraît de couleur noire sombre, comparable à celle du corbeau, comme Mercure dans ses passages. Les taches du soleil sont beaucoup plus pâles, ne sont pas rondes en général, et ont un mouvement régulier, tandis que ces corps disparaissent souvent au bout de 8 à 48 heures, paraissent tantôt sur un point du bord du soleil, tantôt sur un autre, et décrivent des courbes variables devant le soleil. M. Pastorff désire que des astronomes munis de très-fortes lunettes dirigent leur attention sur ces petits corps à mouvemens irréguliers.

CHARADE.

Mon premier et mon tout sont célèbres tous deux,
Celui qui vit encor n'est pas le moins fameux,
Grâce à la nouveauté d'un bizarre système
Dont la valeur réelle est encore un problème;
Mais l'autre a son renom consacré par le temps :
La science l'a mis à l'un des premiers rangs.
Symbole d'union, moyen de résistance,
Mon dernier d'un ensemble accroît la consistance.

Le mot de la dernière *Énigme* est *caprice*.

AVIS.

Il sera procédé, jeudi 17 décembre 1835, à 9 heures du matin, à Chambéry, en l'Étude de Me Cot, notaire, à la vente volontaire, en gros ou en détail, de la maison Duclos-Lachaux, située rue de la Métropole de Chambéry, composée de six vastes appartemens, dont trois visant sur la rue, et trois sur de grandes cours, plus de mansardes, celliers, galetas, écuries et remises.

S'adresser, pour les renseignemens, audit Me Cot, notaire.

AUTRE AVIS.

Le Dépôt du *Sirop Pectoral de Mou de Veau*, composé pour les rhumes, maladies de poitrine, crachemens de sang, etc., et du *Sirop Vermifuge* de Macors, pour les maladies des enfans, et convenable à tous les âges, est toujours à Chambéry, chez M. *Bonjean* fils, pharmacien, à St-Pierre-d'Albigny, chez M. Jaquet, pharmacien, — à l'Hôpital, chez M. Juvin, id., — à Moutiers, chez M. Juvin, aîné, id., — à Annecy, chez M. Lachenal, id., — à St-Jean-de-Maurienne, chez M. Truchet, id.

C'est chez M. Bonjean que se trouve le Dépôt général de ces Sirops. On trouve chez le même pharmacien les seuls Dépôts en Savoie des *Mouches de Milan*, de la *Toile végéto-épipastique* de Girod, et de la *Pommade de Lausanne*.

MALADIES DE POITRINE.

Sirop de Vélar.

Préparé par Courtois, pharmacien à Lyon, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, etc.

Ce sirop est le plus puissant pectoral connu. Il est approuvé des facultés de médecine pour la guérison radicale des catharres, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, rhumes, coqueluches, transpirations arrêtées appelées vulgairement chaud et froid, et autres, le crachement de sang. Cha-

que flacon est accompagné de son instruction. Il se vend par flacon de 3 fr. 50 et de 2 fr. 50.

Le seul dépôt autorisé est à Chambéry, chez M. Perreau, pharmacien, rue Croix-d'Or, N° 365.

Marché de Chambéry, des 1, 3 et 5 décembre 1835.

	Le Vuisseau.			L'Hectolitre.		
Blé.	f.	c.		f.	c.	
Froment, *Prix.*	14	08	—	17	35	
Seigle.	8	17	—	10	68	
Sarrasin.	4	83	—	6	30	
Maïs.	»	»	—	»	»	
Orge.	»	»	—	»	»	
Avoine (1).	9	25	—	6	45	
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	30	

(1) Rapport des 3 vaisseaux en hectolitres :

Froment.	0	d.	815
Seigle.			163
Avoine.			244

AVIS JUDICIAIRES.

Le dix-neuf décembre courant, à neuf heures du matin, pardevant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, séant à Saint-Jean, maison d'Albrieux, il sera procédé à l'enchère définitive pour la vente par subhastation forcée d'immeubles situés sur le sol de la commune d'Avrieux, consistant en pres, champs, pasquéages, et tenement de montagne avec chalet, le tout de la contenance de 4 journaux 457 toises 4 pieds et demi, dont partie ont provisoirement été adjugés à Florentin Portaz, à Pierre-Joseph Portaz et à Pierre-Marie Portaz, pour la somme totale de deux cent une livres 80 centimes, et le surplus au poursuivant, pour celle de 259 livres 50 centimes, comme est exposé dans le procès-verbal de première enchère du 21 novembre dernier, par lequel l'enchère définitive a été fixée audit jour 19 décembre; icelle poursuivie à la diligence du sieur Etienne Floret, propriétaire, habitant à Villarodin, au préjudice d'Etienne Portaz, habitant à St Jean, débiteur, et encore des tiers-possesseurs Florentin Portaz, Pierre-Marie Portaz, Guillaume Portaz, Pierre-Joseph et Jean Baptiste Floret, habitant les trois premiers à Avrieux, et ceux-ci à Modane.

St-Jean, le 2 décembre 1835. GRANGE, proc.

Le Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, par jugement du 1.er novembre dernier, a fixé l'audience du huit janvier prochain, à neuf heures du matin, pour la vente, en suite d'augmentation

d'un dixième, d'une pièce de terre lieu dit aux Mollières, figurée sous les numéros 1225, 1226, 1285, 1286, 1287 et 1288 de la mappe de la commune du Viviers, possédée actuellement par Jacques feu Jean Cachoud dit Fiollet, demeurant à Tresserve, et provenant de noble Laurent de St-Agnes. La vente est poursuivie par dame, Françoise-Xavierine Peytavin, épouse autorisée dudit noble Laurent de St-Agnes, demeurant au Viviers, laquelle élit domicile en la personne et étude de Me Cornier, procureur poursuivant; elle aura lieu sur la mise à prix de trois mille trois cents livres, et sous les clauses et conditions proposées au Manifeste dressé par le Greffier du Tribunal de céans, le trois décembre courant.

Chambéry, le 4 décembre 1835. GARIOD,

Pour Me CORNIER, proc.

En exécution du décret du seigneur Juge-Maje de la province du Genevois, en date du 11 novembre courant, il sera procédé, le 2 janvier prochain, à l'audience du Tribunal du Genevois, à neuf heures du matin, à la nouvelle enchère, ensuite d'augmentation de sixième, des immeubles adjugés par ledit Tribunal, le 11 juillet dernier, à Jacques Daviet, de Viuz-la-Chiesaz, pour la somme de trois cents livres, et à François Daviet, du même lieu, pour la somme de six cents livres, au préjudice de François et Etienne Petit, de Viuz-la-Chiesaz, sur les poursuites d'Antoine Daviet, du même lieu.

Ces immeubles seront vendus en deux lots, tels qu'ils ont été adjugés, sur la mise à prix, savoir:

Le premier lot, de trois cent cinquante livres; le deuxième, de sept cents livres.

Annecy, le 5 décembre 1835. FONTAINE,

Pour Me GERMAIN, proc.

Par acte reçu Me Joseph-Marie Baillard notaire, le 22 décembre 1830, le sieur Eusèbe-Joseph-Marie Babuty, propriétaire, domicilié à Ambilly-Gaillard, agissant comme cohéritier de dame Jeanne-Marie-Pauline Burnier, sa mère, a vendu pour le prix de huit mille cinq cents livres neuves, au sieur Antoine Joly, né à Lyon (France) où il est domicilié, habitant momentanément à Genève pour raison de commerce, la généralité des immeubles qu'il possédait et avait

le droit de posséder, antérieurement au 1er août précédent, situés en la commune de Fillinges, et provenant de la succession de sadite mère, le tout lieu dit *au Mas de chez Coquet*, consistant principalement en un moulin, un battoir en quatre artifices, cour, chenevière, prés, champs, pâturages, ilages et broussailles, sans aucune exception ni réserve.

Cet acte a été transcrit le 29 octobre 1835 au bureau de la conservation des hypothèques de la province de Carouge, dans le ressort duquel se trouvent situés les immeubles vendus.

Par requête suivie de décret et lettres de M. le Juge-Maje de cette même province, sous la date du trois décembre 1835, l'acquéreur s'est pourvu, en conformité de l'article 72 de l'Edit hypothécaire du 26 juillet 1822, aux fins de purger les immeubles par lui acquis des créances et charges dont ils peuvent être grevés, tant du chef dudit sieur Pahuty, vendeur, que de celui de ladite dame Jeanne Marie-Pauline [illegible], mère de ce dernier.

L'acquéreur, dans la dite requête, a fait élection de domicile à St Julien, en l'étude de Me Jean-Antoine Dubois, procureur.

St-Julien, le 5 décembre 1835. DUBOIS, proc.

Par acte du neuf septembre dix-huit cent trente-deux, reçu par Me Dunod, notaire à Megève, Jean-Pierre Morand, cultivateur, demeurant en la commune de Megève, a acquis de François Morand son frère, cultivateur, demeurant en ladite commune de Megève, toutes les propriétés qui lui appartiennent, et provenant de son père, sous la seule réserve de la pièce de terre dénommée Les Fies; lesdites propriétés sont situées au territoire des Planellet, dite commune de Megève, se composant d'un grangeage composé d'une maison en bon état, couverte en lames de bois, d'un mauvais grenier, d'un jardin, et pièces de terres diverses. Cette vente a été faite pour le prix de six mille huit cent soixante livres, que ledit Jean-Pierre Morand, acquéreur, s'est soumis de payer à l'acquittement du vendeur, aux créanciers antérieurs et privilégiés de celui-ci, avec intérêts au cinq pour cent qui pourraient être arriérés au premier mai suivant. Ledit Jean-Pierre Morand a fait transcrire son acte de vente, ainsi qu'en résulte du certificat délivré par M. le conservateur de la province du Faucigny, le dix août 1835; après quoi, il a présenté une requête à M. le Juge-Maje de cette

province, au bas de laquelle il a apposé son décret le vingt-six novembre dix huit cent trente-cinq, par lequel il a commis les premiers huissiers, ou sergens royaux requis pour les notifications à faire.

Bonneville, le 5 décembre 1835. ROUX, proc.

Le deux janvier prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de judicature-majeur séant à Chambéry, seront exposés aux enchères préparatoires les immeubles possédés par dame Marie Champroud, épouse du sieur Joseph Arragon, situés rière la commune de la Bauche, sur la mise à prix de sept cent quarante-sept francs, offerte par le sieur Joseph Magnin, poursuivant la subhastation desdits biens, à l'encontre de ladite Marie Champroud.

Chambéry, le 4 décembre 1835. PONNET, proc.

Par contrat du 10 août 1831, Frandrin notaire, Joseph feu Bertrand Charpine, de Nances, a vendu à Bertrand Vullierme-Perrier de Novalaise, une maison, une grange y attiguë du côté du couchant, et un hangar du côté du levant avec le placeage au devant, plus la moitié du jardin à prendre du côté du couchant, le tout lieu dit au Vallard, figuré sous partie du numéro de la mappe de Nances 645; une pièce de pré lieu dit en Doney, contenant 225 toises deux pieds, inscrite sous numéro 650, et deux journaux 126 toises 6 pieds de champ lieu dit au Mollard, à prendre sur les numéros 655 et 656. Cette vente a été faite pour le prix convenu de cinq mille sept cents livres payable de la manière y expliquée, et a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques de Chambéry le 9 mai 1834.

Par décret du 24 juillet 1835, le seigneur Sénateur Président du Tribunal de judicature-majeur séant à Chambéry, a permis les notifications, à quel effet l'huissier Bernard a été commis pour celles à faire à Chambéry, et le sergent Mongevin pour celles à faire ailleurs.

Chambéry, 10 décembre 1835. PILLET, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 51) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

19 Décembre

CHAMBÉRY, 18 DÉCEMBRE.

Lundi dernier, 14 de ce mois, le thermomètre centigrade était descendu le matin à 11° 25 au dessous de zero (9° de Réaumur). Le lendemain matin, il était à 10° centigrades. Les jours suivans il est successivement remonté de quelques degrés. Hier il n'a été qu'à 5°, et ce matin, à 3°, 9 (4° 3 de Réaumur). Depuis huit jours il règne un brouillard épais qui couvre toute l'étendue de notre horizon; l'atmosphère était dans un état tellement stationnaire, que le baromètre, assez élevé, restait absolument fixe à part les oscillations diurnes presque insensibles. Aujourd'hui il commence à baisser.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le public est prévenu, que le jeudi 31 de ce mois, à onze heures du matin, à l'Hôpital, au Bureau de la Vice-Intendance, il sera procédé, par la voie d'enchères publiques à l'extinction de la bougie vierge, à l'adjudication pour la vente d'une coupe de bois sur pied de hêtre, appartenant à la commune de Lanslebourg, à prendre sur la forêt appelée *Taurus*, et [illegible] dans la dite forêt par le garde-forêt sieur Deyre le 1er juin de cette année, et dans la délivrance du Conseil double de ladite commune de Lanslebourg, du 21 mars 1834, pour une contenance de 211 journaux 1/4 10 sos, et désignée par procès-verbal de M. l'Inspecteur Forestier, du 20 juillet de cette année.

Cette vente a été annoncée au numéro du Journal du 14 novembre dernier, sera exposée, comme ci-dessus, aux enchères sur la mise à prix de 43,246 liv. 67 cent. résultante de l'offre de demi-vingtième présentée au temps utile, sur le montant de l'adjudication provisionnelle prononcée le 26 dudit mois de novembre, pour la somme de 42,200 liv.

On pourra prendre connaissance des conditions et pièces relatives à la même vente au Secrétariat de cette Vice-Intendance, où elles sont déposées.

PIEMONT

Turin, 12 décembre. S. Exc. le marquis de Barol, pair de France, aide-de-camp de la Légion-d'honneur, commandeur de l'ordre de Saint-Etienne

Palaiseau de Saède, nommé ambassadeur de S. M. le Roi des Français près notre Cour, a été reçu, le 4 de ce mois, par S. M. en audience particulière, avec le cérémonial d'usage, pour la remise de ses lettres de créance. Le lendemain, S. Exc. a été admise par S. M. la Reine en semblable audience.

— S. M. a daigné permettre d'exécuter sous ses auspices les intentions pieuses de quelques personnes, de croire à la Mère de Dieu de publiques et perpétuelles actions de grâces pour sa visible protection en faveur de cette capitale touchant le choléra, et d'implorer en même temps sa puissante intercession pour prévenir le retour de ce redoutable fléau. Le projet consiste à transformer le chœur situé du côté du presbytère de l'église de la Visitation en chapelle dédiée à N.-Dame des Grâces, dont l'image miraculeuse a été exposée pendant deux mois à la vénération publique dans l'église des Capucins de Rivoli, qui fut érigée en suite d'un vœu des habitans, au sujet de la peste de 1656. S. M. a permis qu'il soit recueilli, à cet effet, des actions en offres volontaires, de 100 liv. chacune, divisibles en moitié et en quart, dont les fonds seront employés 1° à l'acquisition de l'image de la Vierge, ouvrage parfait d'un peintre piémontais, Barthélemi Caravoglia, élève du Guerchin; 2° à la construction d'un autel avec balustrade en marbre; 3° à l'achat des ornemens convenables; 4° à la célébration à perpétuité de l'anniversaire solennel de l'inauguration de cette chapelle.

— *De même*. S. M., par le règlement donné au corps des vétérans et local des 8 Arts ayant pourvu avec une sollicitude paternelle à tout ce qui concerne le bien-être de ces militaires et aux moyens d'élever leurs enfans, a voulu, pour plus grande amélioration, que, sur les fonds d'épargnes de l'administration de ce corps, il fût établi quelques dots annuelles pour les filles de ces militaires, et des prix pour les garçons qui, dans les diverses écoles, se distingueront par leur bonne conduite et leur application au travail. Fidèle interprète des intentions du Souverain, M. le général Cavalli de Ferrère, major-général, commandant du corps, auquel l'expérience a démontré les avantages d'une telle institution, avait tout disposé pour la remise la plus grande solennité la première distribution des dots et des prix, qui a eu lieu le 4 décembre, sous la présidence de S. Exc. le premier Secrétaire d'État de la guerre et de la marine. La cérémonie, qui a commencé par une messe accompagnée de musique, a eu lieu en l'assistance de Mgr l'évêque de Diorne, de S. Exc. le ministre, du commandant de la ville et de la province, des premières autorités locales, etc. S. Exc. a distribué aux vétérans et à leurs enfans, réunis dans la salle d'honneur, à chacun selon leur âge, leurs prix, et a remis elle-même à chacune une médaille d'argent en signe d'honneur; elle a dit huit mots aux garçons, et leur a donné un témoignage de satisfaction particulier à ceux qui se sont le plus distingués entre leurs camarades mal instruits. La cérémonie a été terminée par un *Te Deum* solennel. Trois filles ont reçu une dot, l'une de 300 liv., et les deux autres chacune de 200 liv. Quatre garçons ont reçu des prix dans l'école d'écriture et d'arithmétique, quatre dans celle des premières études, et quatre dans l'école de mathématiques.

16 *Décembre*. S. M. toujours attentive à tout ce qui concerne l'avantage de ses sujets, et considérant l'importance des relations commerciales avec les contrées orientales de l'Amérique méridionale, a établi dans ces régions deux consulats généraux, l'un à Buenos-Ayres, et l'autre à Montevideo. Le baron Pirollet d'Ermendon, nommé à ces deux consulats, est déjà parti pour sa destination.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le *Journal de Francfort* a annoncé d'après des lettres de Saxe-Cobourg, que le contrat de mariage entre dona Maria et le prince Ferdinand aurait été signé le 25 novembre par le comte Lavradio, envoyé portugais.

— Des lettres de Teplitz du 24 apprennent que depuis une dizaine de jours le choléra avait éclaté dans cette ville, et qu'il y avait eu huit cas tous mortels.

— On écrivait de Vienne, le 28 novembre, qu'on y était menacé d'une fièvre nerveuse épidémique. De-là la maladie avait fait de fâcheux progrès depuis la dernière quinzaine.

— Le comte Paul Demidoff, grand veneur de l'empereur de Russie, a acheté, pour la somme de 600 mille roubles, le fameux diamant *Sancy* provenu des Indes depuis environ quatre siècles, et dont Charles-le-Téméraire a été le premier possesseur en Europe. Après avoir passé d'un soldat suisse à un ecclésiastique, ensuite à Antoine, roi de Portugal, etc., il arriva par droit de succession à Nicolas Harlay Sancy, de qui il a tiré son nom. Envoyé par Sancy au roi Henri III, le porteur, attaqué par des brigands, l'avala; Sancy fit ouvrir la rudoyre, et le diamant fut trouvé dans son estomac. Ce diamant a ensuite été possédé par Jacques II, roi d'Angleterre, par Louis XIV et par Louis XVI. Cette pierre, qui a la forme d'une poire, est de la plus belle eau et pèse 53 carats et demi.

— Depuis le 4 novembre la neige couvrait les montagnes et les plaines de la Transylvanie.

— On connaît officiellement la destination de l'escadre turque, qui a pour objet le rétablissement de quelques ouvrages de fortification sur les côtes de l'Albanie.

— Des lettres particulières d'Ancône, reçues à Munich apprennent que le roi de Bavière s'est embarqué pour la Grèce le 3 décembre.

ANGLETERRE.

Des placards incendiaires ont été affichés le 5 dans la capitale. Ils font un appel aux protestans pour défendre leur religion contre le catholicisme. On y voyait une tête et des os de mort.

— La *Gazette de Londres* du 9 contient une proclamation du roi déclarant que le parlement, qui était prorogé au 17 décembre, est de nouveau prorogé au 4 février prochain.

— D'après les lettres et les journaux de New-York qui vont jusqu'au 19 novembre, il paraîtrait que l'opinion générale, malgré la faudance hostile du président Jackson, se montrerait plutôt favorable au maintien de la paix avec la France.

— *Le Pacifique* arrivé des côtes du Chili en Angleterre, apporte la somme la plus considérable dont aucun bâtiment marchand ait jamais été chargé; elle consiste en 300 mille dollars et 20 tonneaux d'or.

— Le *Courrier* blâme sévèrement la fameuse proclamation de Mina. Le même journal, au sujet des armemens maritimes de la France, dit que le devoir de l'Angleterre est de tâcher de prévenir la complication qui pourrait naître d'une guerre de la France contre l'Amérique et la Russie.

— Le *Morning-Herald* dit que, suivant sa correspondance de la Grèce, les bruits que l'on avait fait courir par les troubles de ce pays n'étaient nullement fondés. Bientôt on sait que la Grèce sort en proie à une révolution nouvelle; il paraît au contraire que tout y prend un aspect plus paisible et plus rassurant.

FRANCE.

Paris, 10 *décembre*. La Seine, dont les eaux commençaient à déborder le 7, est montée au pont Louis XVI, à 4 mètres (plus de 12 pieds) au-dessus du niveau des basses eaux.

— On assure que l'exécution de quatre des chemins de fer primitivement étudiés ces années dernières, est décidée. Ces quatre grandes lignes sont celles de Paris à Bruxelles, au Havre, à Orléans et à Tours par Chartres; on ne sait pas encore positivement, pour les trois premières, quels seront les tracés qui seront adoptés. Les travaux du chemin de fer de Paris à Saint-Germain se poursuivent avec une grande activité.

— La Cour des Pairs, dans son audience du 8, a rendu son arrêt sur les accusés de Lunéville et d'Epinal, dont un seul a été acquitté, et les 9 autres ont été condamnés à une détention ou à un emprisonnement d'un nombre d'années plus ou moins considérable, avec la surveillance de la haute police pendant leur vie ou pendant plusieurs années, excepté l'un d'eux, qui, est condamné à la déportation.

— L'amphithéâtre de Pharmacie, la bibliothèque, les logemens et toutes les dépendances de la faculté de théologie, à la Sorbonne, viennent d'être complétement restaurés.

— Un individu âgé de trente ans et proprement mis, vient de tenter de se brûler la cervelle sur le sommet de la colonne Vendôme; il s'est horriblement défiguré.

— *La Bonite*, commandée par M. Vaillant, capitaine de corvette, partira de Toulon du 15 au 20 décembre, pour un voyage scientifique autour du monde.

— On écrit de Rotterdam, le 4 décembre, que d'énormes achats ont été faits dans cette ville et à Amsterdam pour des fournitures considérables en vivres de mer et autres objets. On croit que ces achats sont pour le compte de la Russie.

14 *Décembre.* M. Portalis a fait à la Cour de Paris le rapport sur l'attentat de Louvel. Ce rapport, qui est très-étendu, a été communiqué aux accusés.

— Dans l'audience du 10, la même Cour s'est occupée des accusés d'avril de diverses catégories. La plus grand nombre des accusés ont refusé les débats, et la Cour a passé outre.

— Mme la duchesse de Talleyrand est morte hier, elle a été constamment assistée dans ses derniers momens par M. l'archevêque de Paris, à qui elle a remis un paquet de billets de banque pour les pauvres et les autres.

— On écrit de Toulon que les armemens se poursuivent dans ce port et que les congés des marins doivent être suspendus.

— On mande de St-Jean-de-Luz, le 9 décembre, que trois batteries anglaises dirigées sur St Sébastien, ont fait à l'abri des boulets contre cette place, et que quatre bombes sont tombées dans la ville.

— La régente Charlotte ne vient d'exiler l'archevêque de Saragosse, comme elle a déjà exilé l'évêque d'Urgel.

— On dit qu'il est question d'une prochaine amnistie pour les condamnés d'avril, dont le jugement occupe en ce moment la Cour des Pairs.

— A en juger par le langage de l'organe officiel du président des États-Unis, il paraît que relativement au vœu de la Grèce, et que le prochain message au congrès sera très-hostile. On croit néanmoins que le sénat fera, pour éviter la guerre, tout ce que les circonstances permettront.

— M. de Narbonne compte, dit-on, passer quelque temps à Berlin.

15 *Décembre.* On dit que le rapport de M. Portalis va être tiré à trois mille exemplaires, pour être distribués par les préfets et sous-préfets.

— Mme Pegeot, femme de l'accusé de ce nom dans l'affaire Bérton, a demandé et obtenu sa séparation de biens d'avec son mari.

— On dit que M. de Pallen a adressé au cabinet français des plaintes au sujet des brochures révolutionnaires qui sont envoyées de France et introduites avec profusion en Pologne.

— Un épouvantable accident est arrivé dans la rue du Pot-de-Fer, n° 13. A la commune pour poursuivre un dépôt de marchandises appartenant à divers entrepreneurs et l'Hôtel-de-Ville de Paris. On sait à quel point on a dû du zèle de MM. Dans cette circonstance par les Srs Maires en ce St-Sulpice, les Srs de St Vincent de Paul, et le curé de Montrouge.

— On écrit de Madrid que la santé publique y est généralement confirmée, et que les honnêtes gens sont à peu près dans la crainte d'être désarmés.

— Il est dû en Espagne deux mois de paie à l'armée et trois mois de solde aux employés civils.

— On prétend que Maria a contracté un mariage secret avec un jeune officier de cavalerie.

— Le beau palais du duc de l'Infantado à Guadalajara, a été détruit par un incendie que l'on attribue à la malveillance.

— On écrit de la frontière que l'interruption des communications avec Bâle-Campagne est complète.

— Le *Moniteur* dit qu'une dépêche télégraphique de Narbonne du 8 annonce que Mina est entré en campagne le 2.

— Selon des lettres de Madrid du 5, la plus forte portion de la garnison de Madrid doit être envoyée dans la Navarre, de sorte que la capitale sera presque entièrement livrée à la milice urbaine.

— Des nouvelles d'Onate portent que les Carlistes servent de près la place de Saint-Sébastien dont ils ont commencé le siége.

— Une ordonnance du 13 de ce mois insérée au *Moniteur*, autorise le général Allard, ancien aide-de-camp du maréchal Brune, à continuer à prendre du service dans les armées du roi de Lahore, sans perdre la qualité et le droit de Français, à la condition de ne jamais porter les armes contre la France.

Cinq pour cent : 108 fr. 10 c.

Trois pour cent : 78 fr. 85 c.

ITALIE.

Du 24 novembre au 7 décembre, aucun nouveau cas de choléra ne s'était manifesté à Vérone, et l'état sanitaire dans tout le Véronèse était des plus satisfaisans.

— Le roi de Bavière est arrivé le 2 décembre à Ancône, d'où il devait s'embarquer le lendemain pour Athènes sur une frégate anglaise du premier ordre, qui y était arrivée d'Athènes et de Corfou le 30 novembre.

— Le 6 de ce mois, on a éprouvé à Modène deux secousses successives de tremblement de terre, l'une à 5 heures 52 minutes du soir, et l'autre à 6 heures 10 minutes.

LOGOGRIPHE.

Je suis l'appui de la vieillesse
Et le soutien de la faiblesse,
A combien d'emplois différens
Vous me voyez servir en tous lieux, en tout temps!
Sur mes trois premiers pieds, d'un animal utile
Je rends, par mon secours, la charge plus facile,
Et sur les trois derniers, je règle le chanteur,
Comme la voix de l'orateur.
En moi vous trouverez un insecte nuisible,
Un autre animal plus terrible,
Une particule; un pronom;
Certaine proclamation;
Ce qui toujours de l'homme sage
Obtient par-dessus tout l'estime et le suffrage.
Un produit végétal dans un art usité,
Enfin le nom d'une difformité.

ERRATUM du N° précédent.

Au lieu du 1er hémistiche du second vers de la *Charade*, lisez : *Notre Contemporain*, etc.

Au moyen de cette correction le mot de la *Charade* est *Gal-lien*.

AVIS.

A vendre, une pharmacie, avec un laboratoire pour la distillation au Grand, située en grande rue à Moûtiers.

S'adresser au sieur Grand, Pharmacien, à Moûtiers.

Marché de Chambéry, des 10 et 12 décembre 1835.

		Le Veissel.		L'Hectolitre.	
Blend.		f.	c.		
Froment,	*Prix.*	11	06	17	80
Seigle.		8	27	12	87
Sarrasin.		4	67	6	12
Maïs.		9	00	11	76
Orge.		»	»	»	»
Avoine (1).		9	00	6	98
Pain, 2.me qualité, le kilogr.				0	30

(1) Rapport des 3 relatés en hectolitre : Froment, . . 0. 816 Seigle, . . . 0. 763 Avoine, . . . 0. 654

AVIS JUDICIAIRES.

Par acte du 16 mars dernier, reçu par le notaire Corouty, de résidence à L'Hôpital, le sieur François fils Joseph Rey Ratellet, natif de St-Sigismond, domicilié à L'Hôpital, a vendu au sieur Charles Terrier, domicilié en ce dernier lieu, une pièce de terre labourable située lieu dit à Loogerav, territoire de la commune de St-Sigismond, contenant environ trois cent cinquante-neuf toises et cinq pieds (26 perches 40 mètres), figurée sous numéro 385, section A du nouveau plan parcellaire de ladite commune, pour en jouir dès le jour.

Le prix a été fixé à deux mille cent cinquante-sept livres, payable aux créanciers hypothécaires.

L'acquéreur a fait transcrire son acte le 13 mai suivant; ultérieurement il a obtenu, le 7 août, de M. le Juge-Mage de Haute-Savoie la permission de faire faire les notifications prescrites par l'article 72 de l'Edit hypothécaire, lesquelles ont eu lieu par l'huissier commis.

L'Hôpital, ce 7 décembre 1835. Vaudey, proc.

Le Tribunal de préfecture du Chablais siégeant à Thonon, par son ordonnance du vingt-un novembre dernier, a autorisé la vente par subhastation des immeubles appartenant aux Françoise Josephte et Marie Mattringes, représentées en l'instance par Mr Pinchoud, procureur, leur curateur, ci-devant demeurant, seuls les Mattringes habitant à Brenthonne, et a fixé son audience au neuf janvier prochain, pour la première enchère, à neuf heures du matin.

Les immeubles à subhaster sont situés rière Brenthonne, et

formeront cinq lots. Le premier lot est un chenevier et champ, situé lieu dit au Pouard, la mise à prix de ce lot est de cent livres neuves.

Le second lot est un champ dit au Rafort, la mise à prix de cet article est de trente livres.

Le troisième lot est un pré-marais dit au Pralet; la mise à prix de cet article est de dix livres.

Le quatrième est un champ et broussailles, lieu dit Pré n, la mise à prix de cet article est de cent livres.

Le cinquième est un champ, aux Hattios, la mise à prix de cet article est de soixante livres, sommes bien supérieures à soixante fois la contribution foncière auxquelles lesdits biens sont imposés, et offertes par Claude fen Joseph Guyard, pourvu vant la vente, laboureur, habitant audit Brenthonne; le Manifeste est en date de ce jourd'hui.

Thonon, le 15 décembre 1835. GUYOX, proc.

Le deux janvier prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois siégeant à Annecy, il sera procédé à l'adjudication provisoire des immeubles appartenant à Pierre fen Claude Berthet, cultivateur, demeurant à Meigny. Ces immeubles, qui sont situés sur cette commune, consistent en maison, cour, champs et broussailles, ils seront exposés aux enchères en un seul lot, sur la mise à prix de trois cents livres neuves, offerte par Joseph fen François Dupont, créancier poursuivant la vente.

Annecy, le 4 décembre 1835. CHETTET,
Pour Me CHALANSONNEX, proc.

Par-devant le Tribunal de préfecture-mairie séant à Chambéry, à [illegible] du [illegible] jour de huit janvier 1836, à neuf heures du matin, il sera procédé à la seconde enchère et vente de maisons, prés, vignes et immeubles des frères Pierre, Hubert et Jean-Marie Berthet, tous les trois de la commune de Presle, où sont situés les biens susdésignés, qui consistent en bâtiments, prés, vergers, vignes, terres, [illegible], courtes, arbres et bois, lesquels seront vendus en un seul lot, sur la mise à prix totale de trente-neuf mille [illegible] sur laquelle somme pour [illegible] ladite enchère provisoirement, par suite de [illegible] pour [illegible] à la requête de la dame Frechet, veuve [illegible], poursuivant [illegible] et [illegible] et ses enfants.

Chambéry, le 1er décembre 1835. LAFFLIZE,
Pour Me DUCRUY, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1835. (N° 52) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

27 Décembre.

AVIS.

MM. les Souscripteurs au Journal de Savoie *dont l'abonnement expire à la fin de décembre courant, sont invités à le renouveler avant l'échéance, afin de prévenir les retards dans l'envoi du Journal.*

CHAMBÉRY, 26 DÉCEMBRE.

Lundi dernier, le thermomètre centigrade était descendu ici le matin à 19 degrés au-dessous de zéro (— 8° de Réaumur). Dans la journée et les deux jours suivans, il était remonté de quelques degrés. Jeudi matin, il était redescendu à — 8°. 12 (— 6° et demi de Réaumur), et hier il s'est trouvé à 19 degrés et demi au-dessous de zéro (— 16° de Reaumur); mais dans la journée il s'est élevé de 20 degrés trois quarts, c'est à-dire jusqu'à un degré trois quarts au-dessous de zéro, quoique le ciel ait été presque tout le jour d'une grande sérénité. Ce matin, le temps est couvert, et le thermomètre n'est descendu qu'à — 4°. 25 centigrades (— 3°. 4 de Réaumur).

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 18 *décembre* LETTRES PATENTES (du 9 novembre 1835), *par lesquelles S. M. approuve quelques variations au Règlement annexé aux Patentes Royales du* 28 *novembre* 1828, *concernant la poste aux chevaux.*

PIEMONT.

Turin, 19 *décembre.* L'Académie Royale des sciences avait mis au concours la question de déterminer les vicissitudes de la propriété occasionnées par la chute de l'Empire romain jusqu'à l'établissement universel des fiefs en Italie. Elle a décerné le prix à un Mémoire dont les auteurs sont MM. le chevalier Charles Baudi de Vesme, et l'ecclésiastique G.-Esprit Forneris,

qui, présent à la séance, à laquelle ils avaient été invités, ont reçu le prix des mains du Directeur de la Classe des sciences morales, historiques et philologiques, M. le comte Michel Xavier Provana. Le prix consiste en une médaille de la valeur de six cents livres.

21 *Décembre.* LL. MM., qui, selon leur pieux usage, assistent dans la Tribune royale de la Métropole à la neuvaine qui précède la solennité de Noël, y ont assisté hier à 4 heures après midi au *Te Deum* ordonné par Mgr l'Archevêque pour rendre grâces au ciel de la faveur spéciale qu'il a daigné accorder à cette capitale dans le temps du choléra, et de l'en avoir maintenant tout-à-fait délivrée.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Depuis le 4 décembre, les bulletins sanitaires de Vienne annonçaient un décroissement dans les maladies nerveuses qui ont causé tant de mal.

— Le roi de Prusse vient de conférer au roi Othon la décoration de l'ordre de l'Aigle-Noir.

— Un journal publie une correspondance de Saint-Pétersbourg en date du 30 novembre, suivant laquelle il paraît régner, depuis le retour de l'empereur, une très-grande activité dans la diplomatie russe. L'empereur, dit-on, s'occupe personnellement beaucoup de la marine.

— Lord Georges William Russell, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Angleterre près la cour de Prusse, est arrivé à Berlin le 10 décembre, venant de Londres.

— On disait le 9 à Wurtzbourg que la troisième division de l'armée bavaroise allait être incessamment embarquée pour la Grèce.

— On écrit de Vienne, le 10 décembre, que l'état sanitaire de cette capitale continuait à s'améliorer.

— Des nouvelles reçues de Constantinople annoncent qu'une corvette tunisienne arrivée dans ce Dardanelles, le 18 novembre, avait apporté la nouvelle que les habitans de la régence de Tunis s'étaient insurgés contre Sid Mustapha, et que celui-ci demandait des secours à la Porte. Des lettres de Syrie, qui, à la date du 25 novembre, avaient été reçues à Constantinople, confirment la nouvelle du désarmement des Druses par Ibrahim-Pacha.

ANGLETERRE.

Selon les journaux de Londres du 14 décembre, on venait de recevoir dans cette capitale un courrier extraordinaire annonçant que le contrat de mariage de donna Maria avec le prince Ferdinand Auguste de Saxe-Cobourg a été définitivement signé le 7 de ce mois.

— L'ambassadeur de France et le chargé d'affaires des États-Unis ont travaillé le 14 au ministère du commerce.

— Les dernières nouvelles des Etats-Unis annoncent que la plus grande activité régnait dans les arsenaux maritimes de Charleston. Déjà six bâtimens venaient d'être préparés pour être mis en activité.

— Le 17 décembre à 3 heures, le parlement a été de nouveau prorogé par commission au 4 février.

FRANCE.

Paris, 17 *novembre*. L'amiral de Mackau, commandant l'escadre d'observation dans les Antilles, ainsi que plusieurs députés, ont été reçus le 15 aux Tuileries.

— Le duc de Frias, ambassadeur d'Espagne à Paris, vient de recevoir l'ordre de son rappel. Il sera remplacé par le général Alava, dit la *Gazette de Madrid* du 8 publie la nomination officielle. M. de Miraflorès croit, dit-on, ce général plus propre que M. le Frias à opérer un rapprochement du cabinet des Tuileries. Il paraît que le général Alava conservera son titre de ministre à Londres.

— Des nouvelles de Madrid du 9 annoncent que les généraux d'Almodovar, ministre de la guerre, et Alava venaient de quitter cette capitale pour se rendre à Bayonne afin de conférer avec les généraux Conroux et Evans un plan d'attaque contre toutes les bandes de leurs adversaires.

— Les nouvelles reçues de tous les points de la Provence ne laissent plus aucun doute sur le dommage considérable causé à la récolte des olives par la neige et le froid du milieu de novembre. La quantité n'a pas diminué notablement, mais la qualité a tellement souffert, qu'il n'y a point d'huiles à bouche où l'on n'a pas fabriqué avant le froid.

— Dans le 4e cahier des Annales de la propagation de la Foi on lit ce qui suit : « L'Angleterre paraît revenir de ses préjugés de trois siècles. Elle sollicite auprès du St Siége des Missionnaires pour ses nombreuses colonies; elle reçoit de la main du Souverain Pontife des prêtres de la Compagnie de Jésus, un Vicaire apostolique, et les établissemens qu'elle a fondés dans l'Inde ont pour siége de son empire Patna et Pondichéry au commencement de la guerre. Les Missionnaires demandés à Rome par le gouvernement anglais, pour le besoin des catholiques du Bengale, sont parvenus à Calcutta au mois d'octobre de la même année. »

Bâle, 10 *décembre*. Le nouveau président de la confédération helvétique a été élu à l'unanimité. Il a conféré avec M. de Bourqueney. On y présume que cet entretien a été relatif à l'affaire de Bâle-campagne.

— M. de Montebello, nommé ambassadeur en Suède, a dû partir dans la nuit du 1.

— Un rapport du commandant général de la province de Guipuscoa adressé au capitaine général annonce que les Carlistes ont évacué le fort de Santa Barbara, point très-élevé de la ville de Saint Sébastien.

— M. de Talleyrand est malade d'une affection au cœur, qui fait même craindre, dit-on, pour ses jours.

— Le journal *minériel* annonce que le commandant du corps d'ob-

servation que la France emploie à l'occupation d'Ancône, vient de renouveler, pour 1836, tous ses contrats de fournitures; ce qui contredit les bruits répandus sur l'évacuation prochaine de ce point de l'Italie.

— Des nouvelles de la frontière d'Espagne du 10 décembre, prétendent que le siége de St-Sébastien a été levé le 9, mais cette nouvelle paraît avoir besoin de confirmation.

22 *Décembre.* Le soir du 18, l'hôtel de l'ambassade de Russie a été illuminé au sujet de l'anniversaire de la naissance de l'empereur Nicolas. L'hôtel de l'ambassade anglaise a été de même illuminé.

— Le comte Roederer, pair de France, ancien conseiller d'état, vient de mourir subitement à l'âge de 81 ans.

— Les obsèques de M. Lenoir, pair de France, qui vient également de mourir, ne se feront pas à Paris; ses restes seront transportés, selon ses vœux, près de sa mère, dans le cimetière du village de Saucats (Gironde).

— Le *Moniteur* annonce que le saint-siége vient de reconnaître officiellement la république de la Nouvelle-Grenade.

— M. de Talleyrand est presque entièrement rétabli.

— La messe de minuit ne sera point encore célébrée cette année à Paris.

— On porte à mille le nombre des personnes de tout âge et de tout sexe qui sont accourues de St-Sébastien aux premiers boulets et bombes que les royalistes y ont lancés. Le siége continuait encore selon des lettres de la frontière, du 16.

— Un journal anglais fait mention du bruit répandu que la France et l'Angleterre auraient adressé ensemble une note à la Russie pour lui rappeler que, d'après les traités de 1814 et 1815, la Pologne doit avoir sa constitution et ses lois particulières, et conserver sa nationalité. Cette note aurait été communiquée à toutes les cours de l'Europe.

— Il est question dans ce moment de transférer l'Hôtel-Dieu de Paris à l'Hôtel des Invalides. On démolirait alors les insalubres bâtimens où sont actuellement les malades pour continuer les quais sur leur emplacement.

— Par une lettre adressée aux curés de Paris, l'Archevêque vient de les autoriser à annoncer que le produit de la quête du quatrième dimanche de l'Avent, qui est employé chaque année au logement des vieux prêtres, sera destiné cette année aux victimes du dernier incendie de la rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice.

Cinq pour cents 108 fr. 20 c.

Trois pour cents 79 fr. 50 c.

ITALIE.

Le 21 novembre dernier, à côté du grand cratère du Vésuve, il s'est ouvert deux nouvelles bouches, chacune de trente à quarante pieds de largeur, lançant une fumée de couleur violette.

— Le Saint Père ayant reconnu le gouvernement de la Nouvelle-Grenade, dans l'Amérique méridionale (voyez l'art. *Paris*), il a reçu en audience particulière, avec sa bonté ordinaire, M. Ignace Tenada, chargé d'affaires de ce gouvernement près le Saint-Siége.

VARIÉTÉS.

BIOGRAPHIE UNIVERSELLE, *ancienne et moderne*, *Supplément*, par une société de gens de lettres et de savans. Tome LIX, 1835.

A Paris, chez L.-G. *Michaud*, Libraire-Editeur, rue Richelieu, N° 67.

Ce volume, le 59e de la collection, est le 4e du Supplément. Nous avons rendu compte des trois premiers, en même temps que des trois volumes consacrés à la Mythologie, dans notre N° 19 de cette année (du 9 mai dernier).

Outre l'intérêt naturel que le supplément de cette immense galerie historique partage avec les volumes qui l'ont précédé, il offre, de son côté, un genre d'intérêt particulier, par le grand nombre de personnages contemporains qui s'y trouvent compris et qui vivaient encore pendant la publication de la plupart des premiers volumes.

Nous allons indiquer, comme nous l'avons fait en annonçant les autres livraisons, quelques-uns des principaux articles que nous avons remarqués, avec les noms de leurs auteurs. Nous commençons par ceux qu'a fournis M. Michaud lui-même, lesquels comprennent les personnages suivans: la Princesse *Borghèse*, *Berte Cambort*, *Bourbotte*, *bourdon* (*Léonard*), *Bourrienne*, *Bousquet*, *Bouteville-Dumetz*, l'abbé *de Bouvens*, *bouvet de Lozier*, le général *Boyer*, le général *Briche*, *Brouard*, *brueys*, le général *Bruyères*, *Bruna-Latuz* (général autrichien), *Bulow* (général prussien), le comte *Bulow*, *Buxowden* (général russe), *Cadroy*, *Caignart*, *Calleja* et *Cailly*.

M. Michaud a encore coopéré à l'article du maréchal *Brune*, avec M. Parisot, à ceux de *Bourbon* (Louis Antoine-Jacques de) et de *Bruyère*, avec M. Audiffret.

M. Carron du Vinards, d'Annecy, a donné l'article du médecin *Bordu*.

Les articles de *Botzaris*, de *Breguet*, savant horloger, et du duc de *Brunswick-Oels*, sont de M. Parisot.

M. Picot a fourni les articles de *Bories* et de *Boulogne* (evêque de Troyes).

M. de *Grégory* a donné les deux articles du Prince *Borghèse* et du docteur *Buniva*, de Turin.

Les articles de *Bossut*, le géomètre, de *Boulard*, littérateur, et de *Bourrit*, sont dus à M. Weiss.

M. Walkenaer a fourni les articles de *Bowdich* et de *Buache*.

L'article de *Malte-Brun* est de M. *La Renaudière*.

Celui de lord *Byron* est de M. Villemain.

Nous citerons encore les articles de *Bosquillon*, médecin, par M. Renauldin; de *Bossi*, poète diplomate, par M. Buchon; du marquis de *Boufflers*, par M. Fayolle, de Mlle *Bourgoin*, actrice, par M. Fabien-Pillet; de *Brillat-Savarin*, par M. de Balzac; de *Brown*, philosophe écossais, par M. Bouillet; de *Buonaparte* (Charles), père de Napoléon, par M. J.-C. Grégory; du voyageur Burkardt, par M. Eryes; de *Cadet-de-Vaux*, par M. Despres; de *Cadet-Gassicourt*, par M. Villenave; de *Cailhava*, par M. Audiffret.

En nous bornant aux articles que nous venons de citer, nous sommes loin de prétendre d'avoir indiqué tous ceux qui sont d'une importance réelle et d'un vrai mérite; mais nous sommes obligés de nous restreindre dans les limites d'un article que nous ne pouvons étendre indéfiniment.

Nous saisirons cette occasion pour réparer deux erreurs qui nous sont échappées dans le N° de ce Journal du 6 septembre 1828, où nous avons dit que l'article de *Charles-Emmanuel* III de Sardaigne manquait dans la Biographie Universelle; cet article se trouve dans le Tome VIII, page [illegible].

Dans le même N°, nous avons signalé une omission qui n'en était pas une, celle de l'article de *Charles-Emmanuel* IV, mort en 1810, et dont il ne pouvait être question en 1812, époque où avait paru le volume dont nous rendions compte en 1828, mais dont nous n'avions pas consulté la date. Cet article se trouvera dans le Tome [illegible], qui est sous presse. Ce 4e volume du Supplément sera d'un intérêt national pour notre pays, à raison de plusieurs articles qui le concernent spécialement, tels que ceux de *Carignan*, de *Charles-Emmanuel* IV, de *Charles-Felix*, etc., etc. Nous nous empresserons de l'annoncer dès qu'il aura paru.

Récit des épouvantables calamités qui ont frappé les habitans de la Côte de Coromandel, pendant les années 1833 et 1834

Une lettre d'un Missionnaire, datée de Gontour, donne les détails les plus affligeans sur les affreuses calamités auxquelles ont été en proie les habitans de la Cote de Coromandel, dans les années 1833 et 1834. On verra par ce recit, que les ravages causés en Europe par le fleau qui en a parcouru les diverses parties, sont peu de chose en comparaison de pareils malheurs.

« L'Inde est assez souvent affligée de disettes ou de sécheresses; les vieillards se rappellent trois années durant lesquelles les grains furent extrêmement chers, mais jamais on n'avoit entendu parler d'une calamité si générale, quant aux provinces, et si compliquée par la réunion des maladies, qui en inonde dans sa durée. De plus, jamais les habitans ne s'étoient trouvés si au dépourvu, si si pauvres. Dans le district de Gontour où je suis, les pluies ayant été trop abondantes en 1832, les récoltes avaient déjà été assez médiocres, survint de plus, dans les mois de juin et de juillet, une chaleur extraordinaire qui occasionna, dans ces villages couverts de chaume, une infinité d'incendies qui consumèrent en plusieurs endroits les denrées qu'on y avait amassées. La saison des pluies étant arrivée, l'air toujours en feu ne présenta, pendant plusieurs nuits, que des phénomènes effrayans, que des météores se croisant, se précipitant dans tous les sens. Ces phénomènes frappèrent non-seulement le superstitieux Indien qui tire augure de tout, mais même les observateurs anglais, qui annoncèrent dans les journaux les avoir remarqués depuis Gontour jusqu'à Cudapah. Je m'efforçai en vain de tranquilliser mes chrétiens, en leur disant pour cause la chaleur de l'atmosphère, qui depuis deux mois n'avait pas été rafraîchie par les pluies, quoique soumise aux rayons du soleil le plus brûlant. Ils n'avouèrent qu'ils regardaient ces phénomènes comme le présage de la peste de plusieurs milliers d'habitans. Les événemens qui survinrent ne vérifièrent que trop cette prévision. Cependant, vers le mois de septembre, quelques pluies tombèrent en certains endroits : on se hâta de semer, mais les sauterelles et les vers rongèrent le germe au sein même de la terre. On sema une seconde fois, et une troisième : alors une partie germa, pour se dessécher, après avoir vu, comme à regret

à la hauteur de deux pieds. Si quelques épis apparurent çà et là, la populace affamée, une foule de malheureux venus du nord, car dès-lors on commençait à émigrer de ces régions, les enlevèrent pendant la nuit. Ainsi, l'infortuné cultivateur se vit privé de toute ressource; j'excepte une douzaine de villages sur les côtes de l'est, où la Providence, ayant accordé une abondante moisson, ménagea par là un faible secours qui empêcha la ruine totale des provinces de l'intérieur. *Audite hoc, senes; et auribus percipite, omnes habitatores terræ residuum erucæ comedit locusta, et residuum locustæ comedit bruchus, et residuum bruchi comedit arrugo* (Joel, cap. I, v. 2, 4) (1).

« Tel fut le prélude de l'année 1833. La famine, qui commençait à se faire sentir au mois de janvier, trop lente, au gré de la Providence, à frapper les coupables marqués du sceau de la condamnation, le cholera-morbus, fléau de la colère divine, né dans ces provinces depuis dix ans, le choléra, dis-je, pendant sept mois vint moissonner tous ceux que leur fortune ou leur âge paraissait devoir rassurer: en tout lieu la jeunesse surtout périt.

« Dans une forteresse où se trouvent des troupes anglaises, vingt-six personnes périrent le jour où j'arrivai; il en fut de même dans les autres pays de l'Inde. Sur les côtes de l'ouest de Cochin, de Maché, etc., il exerça des ravages plus épouvantables encore: les gazettes annoncèrent que la mortalité n'y avait plus de bornes. La petite-vérole, en d'autres endroits, multiplia le nombre des victimes.

« Au milieu de juin et de juillet, vinrent de l'ouest des vents dont la chaleur étouffante ne peut être comparée qu'à celle d'un four, l'air, obscurci en un instant par des tourbillons de sable embrasé, asphyxia une infinité de malheureux dans les routes et les campagnes. Alors la soif se réunit à la faim pour désoler ce peuple aux abois. Les puits, les étangs tarirent dans une infinité de villages; chaque famille se creusa une citerne où elle puisait la nuit, la recouvrant de terre le jour, pour la conserver comme un trésor. Dans une ville principale, mes disciples et moi, après les fatigues d'une route un peu longue où nous avions essuyé ces vents brûlans, nous avons été obligés d'appeler les sergens de ville, pour obtenir

(1) Écoutez ceci, vieillards, et vous habitans de la terre, prêtez l'oreille: la sauterelle a mangé les restes de la chenille, le hanneton, les restes de la sauterelle, et le ver, les restes du hanneton.

un peu d'eau dans un puits public qui ne distillait que quelques litres d'eau par heure.

(*La suite à un autre N°*)

ENIGME.

On me voit toujours en voyage
Sans que je quitte la maison ;
Et, quoique l'on me trouve en cage,
Je ne suis jamais en prison.
Je suis étranger à la gloire,
Quoique toujours dans le combat ;
Et j'accompagne le soldat
Sans prendre part à la victoire.
Sans paraître à la cour, je suis dans le palais,
On me voit au salon, toujours en compagnie.
Pour les solennités, je préside aux apprêts :
On se passe de moi dans la cérémonie.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *bâton*, où l'on trouve *bât*, *ton*, *taon* *bon*, *on*, *ta*, *ban*, *bon*, *tan* et *bat*.

ANNONCE.

Souscription ouverte chez J. *Perrin fils*, libraire, à Chambéry, aux Œuvres complètes de Bossuet, en 12 vol. grand in-8°, à deux colonnes, de 700 à 800 pages chacun. Cette édition sera entièrement conforme à la belle édition de Versailles en 43 volumes. Le prix de chaque volume est de 7 fr. 50 c. Le premier volume paraîtra à la fin de décembre 1833 et les autres suivront de cinq semaines en cinq semaines. On trouve chez lui, dans le même format *Fénelon*, *Plutarque*, *le Lycée* de La Harpe, *Corneille*, *Massillon*, *Bourdaloue*, *Racine*, *Montesquieu*, *La Fontaine*, *Molière*, *Essais de Montaigne*, et les Moralistes français.

Il a mis à 1 fr. 25 c. le *Guide du Néophyte*, ou *la Religion du cœur*, par le Comte de la Rivalière Frauendorf, un joli volume in-18, qui vient de paraître.

Le même libraire offre un joli assortiment d'ouvrages en tous genres, et on souscrit chez lui à tous les ouvrages périodiques.

AVIS.

Le Dépôt du *Sirop Pectoral de Mou de Veau*, composé pour les rhumes, maladies de poitrine, crachemens de sang, etc., et du *Sirop Vermifuge* de Macors, pour les maladies des enfans et convenable à tous les âges, est toujours à Chambéry, chez M. *Bonjean* fils, pharmacien, à St Pierre-d'Albigny, chez M. Jaquet, pharmacien, — à l'Hôpital chez M. Juvin, id. — à Moûtiers, chez M. Juvin, aîné, id. — à Annecy, chez M. Lachenal, id. — à St Jean-de-Maurienne chez M. Truchet id.

C'est chez M. Bonjean que se trouve le Dépôt général de ces Sirops. On trouve chez le même pharmacien les seuls Dépôts en Savoie des *Mouches de Milan*, de la *Toile végéto-épipastique* de Girod, et de la *Pommade de Lausanne*.

MÉDAILLE D'ARGENT.

MAUX DE DENTS.

La *Créosote-Billard*, essayée et approuvée par l'Académie royale de Médecine de Paris, enlève à l'instant la douleur de dent la plus aigue, et détruit la carie. Voir l'instruction.

Seul dépôt à Chambery, chez M. *Perreau*, rue Croix-d'Or. Prix du flacon : 2 francs 30 centimes.

MARCHÉS de Chambéry, des 15, 17 et 19 décembre 1835.

	Le Veissel.			L'Hectolitre.	
	f.	c.			
Bled.					
Froment, *Prix.*	14	05	—	17	29
Seigle	8	58	—	11	21
Sarrasin	4	90	—	6	42
Maïs	8	50	—	11	4
Orge	»	»	—	»	»
Avoine (1)	9	33	—	6	50
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	30

(1) Rapport des 3 veissels en hectolitre :
Froment. . . 0. 815
Seigle . . . 0. 763
Avoine. . . 1. 434

AVIS JUDICIAIRES.

Par acte du 28 janvier 1835, Galliand notaire à Chambéry, le sieur François Joseph, fils majeur et émancipé du sieur Joseph Mugnier, maître de forges, habitant à Arvillard, a acquis des sieurs Pierre Péronne, propriétaire et négociant, habitant à St-Jean-de-Maurienne, et Claude à feu François Trabichet, habitant à Arvillard, les martinet, forges, magasins à charbons, cours d'eau, places et placéages en dépendant, que lesdits sieurs Péronne et Trabichet ont déclaré leur appartenir, comme ayant droit d'Antoine à feu Etienne Grasset, propriétaire et maître de forges, domicilié audit lieu d'Arvillard.

Lesdits immeubles, situés lieu dit à Calvin, et inscrits sous numéros 1423, 1424, 1425 et 1426 de la mappe de la commune de La Rochette, et sous les autres numéros sous lesquels ils pourraient être fixés, ont été vendus pour le prix de 9,400 livres neuves, compris les objets mobiliers décrits dans une note remise à l'acquéreur, laquelle somme lesdits Péronne et Trabichet ont chargé ce dernier de payer audit sieur Antoine Grasset, leur vendeur, par acte du 30 avril 1834, Milan notaire, soit à ses créanciers par rang d'hypothèque.

Par autre contrat du 12 avril 1833, ledit Me Milan notaire à La Rochette, Antoine à feu Simon Laulaz, habitant à Arvillard, comme intéressé à l'objet qui a fait le mérite de la vente portée par ledit acte du 28 janvier dernier, Gaillard notaire, l'a approuvé et ratifié, avec consentement qu'il ait son plein et entier effet sans réserve ni restriction. Ces deux contrats ont été transcrits au bureau des hypothèques de Chambéry le 14 août dernier, et ledit sieur Mugnier, désirant purger les immeubles par lui acquis des privilèges et hypothèques qui peuvent les grever tant du chef du sieur Antoine Grasset, de qui ils proviennent, que de celui d'Etienne Grasset, père de ce dernier, et encore de celui desdits sieurs Péronne, Trabichet et Laulaz, s'est pourvu au seigneur Sénateur Juge-Maje de cette province, qui, par son décret du 4 décembre courant, a commis l'huissier Bernard pour les notifications à faire à Chambéry, le sergent Quinquinet pour celles à faire dans le mandement de La Rochette, et l'huissier Opinel pour celles à faire en Maurienne.

Chambéry, le 17 décembre 1833.

LAPERRIÈRE,
Pour Me DIJOUD, proc.

Par deux contrats d'adjudication du 4 décembre 1834, Voutier notaire, passés ensuite d'ordonnance du Tribunal de Haute-Savoie, du 17 octobre précédent, la Marie Folliet, veuve de François Tellier, de Conflans, en qualité de tutrice de Grat Tellier son fils, héritier de Joseph Tellier son oncle, a vendu, 1° à Jean-Claude Dauquin, une pièce de pâturage et masure, sous les numéros entiers 2784 et 2785, de la contenance d'environ cinquante toises un pied; une autre pièce de champ, pré et grange, sous les numéros entiers 2835, 2836 et partie de 2000, d'une contenance d'environ trois journaux soixante-trois toises quatre pieds, finalement une pièce de champ sous les numéros entiers 2839 et 2841, de la contenance d'environ cinq journaux trois cent onze toises trois pieds, tous ces immeubles, situés au Chéseau, ont été vendus pour le prix de quatorze cent quarante livres neuves, 2° à Joseph Garzon, une pièce de bois chêne aux Combes, sous partie du numéro 4178, d'une contenance d'environ deux cent septante six toises sept pieds, plus une pièce de champ, roc, bois chêne, au même lieu, sous les numéros 4620, 4621, 4622, de la contenance d'environ trois cent vingt-sept toises sept pieds, pour le prix de deux cent cinquante livres neuves, 3° à Grat Tellier, pour la somme de soixante-trois

livres, une pièce de champ et bois chêne aux Combes, sous la moitié des numéros 4561, 4562, 4563 et 4581, de la contenance d'environ cent soixante-trois toises ; 4° à Pierre Masson, pour le prix de trente livres, une pièce de roc et bois chêne, au Sollier, sous le numéro entier 4341 et partie du 4358, de la contenance d'environ cent septante toises deux pieds. Tous les immeubles ci-dessus sont situés sur le territoire de Conflans, et les prix respectifs payables aux créanciers antérieurs, privilégiés et hypothécaires, et successivement aux chirographaires dudit Joseph Tellier; et, s'il y a excédant, à ladite lutrice, moyennant application.

Tous les acquéreurs prénommés, domiciliés à Conflans, voulant purger lesdits immeubles, ont fait transcrire leurs contrats d'acquis à la conservation hypothécaire, le vingt-quatre août dernier, et se sont pourvus à M. le Juge-Maje de Haute-Savoie, qui, par son décret du 11 courant, a commis l'huissier Janin pour faire les notifications prescrites.

Conflans, le 15 décembre 1835. REYMOND, proc.

Par contrat du 28 août 1834, Voutier notaire, Jean Perronet, maître cordonnier à Conflans, a acquis de Jean-Michel feu Ignace Chamiot Maitral, du même lieu, et héritier de son oncle Claude-Marie-Antoine Maitral, une pièce de terre en champ et pré, située à la Pierre de Conflans, d'une contenance d'environ un journal trois cents toises, figurée sous la moitié, part de la Fonderie royale, du numéro 17, lettre R du plan divisionnel de la dernière vente des communaux de Conflans, avec la moitié du hangar assis sur la même pièce, et confines du même côté par la terre de Jean Richard Quicos; part de Tours, par l'autre moitié de la même pièce appartenant à Jean-Pierre Maitral; part d'Izere, par la pièce des frères Ratelier, et part de la grand'route, par une barrotière. Cette vente a été consentie pour le prix de mille livres payable dans trois mois lors suivans, avec intérêts au 5 p. o/o, et a été transcrite à la conservation hypothécaire de Conflans le 15 juillet dernier. L'acquéreur désirant purger ledit immeuble, s'est pourvu à M. le Juge-Maje de Haute-Savoie, qui, par son décret du 5 décembre courant a permis les notifications requises, et commis à ces fins l'huissier Janin.

Conflans, le 15 décembre 1835. REYMOND, proc.

Par décret mis le seize décembre 1835, par le Tribunal de préfecture du Faucigny, sur requête de Claude-François Guguet, garçon de magasin à Paris, il a été donné commission au premier huissier ou sergent requis, de notifier à Jean-Marie Davot, horloger à Magland, la révocation de toutes procurations qu'il lui aurait passées, notamment de celle en brevet reçue à Paris le huit avril 1834 par Me Moisson et son collègue, notaires, ce qui est rendu public pour que personne n'en prétexte ignorance.

Burnier, proc.

Par acte du 25 septembre 1832, Me Passard notaire, Jean Dubouchet, demeurant à Vicy, a acquis de Laurent fils émancipé d'Antoine Decentraz, sur la même commune, une pièce de terre en champ et broussailles, lieu dit en Boissières, dite commune de Vicy, pour le prix de deux cents livres neuves de Piémont, stipulé payable aux créanciers du vendeur, avec intérêt dès la date de l'acte, qui a été transcrit au bureau de la conservation de St-Julien le 21 septembre 1833; et par décret de M. le Juge-Maje de la province de Carouge du dix-sept novembre suivant, l'huissier Dupont a été commis pour faire les notifications prescrites par l'article 72 de l'Edit sur les hypothèques.

St-Julien, le 12 decembre 1835. Dupont, proc.

Le Tribunal de judicature-maje de Chambéry, par son ordonnance du 24 novembre dernier, a fixé l'audience du 8 janvier prochain, à neuf heures du matin, pour l'enchère préparatoire des immeubles du sieur Bonaventure Raffin, situés en la commune d'Arvillard, consistant en maison, jardin, vignes, champs, châtaigneraie et prés, lesquels seront subhastés sur les poursuites de Claude Foray, cultivateur, du même lieu.

Ces immeubles seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, sous les clauses, charges et conditions insérées dans le Manifeste à ces fins dressé par M le Greffier du Tribunal, le 10 décembre courant, et les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de cent livres, offerte par le poursuivant.

Chambéry, le 16 decembre 1835. Bouet,

Pour Me Vernaz, proc.

Par contrat du 10 avril 1833, Molin notaire, Louise Grellier dit Tortollier, domiciliée en la commune de Cusy, a acquis de François

Fenouil, propriétaire-cultivateur, domicilié à St-Offenge dessous, un petit domaine situé sur le territoire de St-Offenge dessous, lieu dit au Crosel, de la contenance environ d'un de six journaux, inscrit, sauf erreur, sous les numéros entiers 562, 563, 1821, 1822, 1825, 1816, 1784, 1793, 1831, et sous partie des numéros 1751, 1807, 1818, 1820, 1809, 630, 1745 et 1750 de la mappe. Cette propriété consistant en bâtiment rustique, prés, prés-vergers, champs, marais, et 3ta generale, teppes et pâturages

Le prix de la vente est de trois mille livres neuves, que l'acquéreur a pris charge de payer aux créanciers du vendeur.

Louise Grelier dit Tortollier, voulant purger les immeubles dont s'agit de tous privilèges et hypothèques, a fait transcrire son contrat privé au bureau de la conservation des hypothèques de Chambery le 30 mai dernier, successivement elle s'est pourvue au seigneur Sénateur Juge Mage, aux fins des notifications prescrites par la loi, et, par son décret du 4 décembre courant, le Magistrat a commis l'huissier Bal pour les notifications à faire à Chambery, et le sergent Arboud pour celles à faire à St-Offenge dessous.

Chambery, le 19 decembre 1835.

REVUZ,
Pour Me DOMENGE, proc.

Par contrat du 15 décembre 1831, Michellat notaire, François Baudet, cultivateur, habitant à la Bauche, a acquis d'Antoine Guillot-Goguet dit Chappuis, aussi cultivateur, habitant au même lieu, une piece de pre située audit lieu, inscrite sous les numéros 753, 754 et 755 de la mappe. Le prix de vente est de deux mille quatre cents livres neuves, que l'acquéreur a pris charge de payer aux créanciers du vendeur.

Par autre contrat du 6 mars 1832, Baudet notaire, ledit Baudet a encore acquis du même Antoine Guillot-Goguet le domaine que celui-ci possédait dans la dite commune de la Bauche, consistant en maison, grange, moitié d'un four, verger, terre labourable, pâturages et bois, inscrits sous partie des numéros 112, 113 et 114, et sous les numéros entiers 651, 652, 653 et 658 de la mappe de la même commune. Cette dernière vente a eu lieu pour le prix de six mille cinq cents livres neuves, que l'acquereur a aussi pris charge de payer aux créanciers du vendeur

Baudet voulant purger les immeubles dont s'agit de tous privileges et hypothèques, a fait transcrire les deux contrats précités au

bureau de la conservation des hypothèques de Chambéry le 18 février dernier; successivement il s'est pourvu au seigneur Senateur Juge-Maje, aux fins des notifications prescrites par la loi, et, par son décret du premier juin dernier, ce Magistrat a commis l'huissier Benod pour les notifications à faire à Chambéry, le sergent Coquet pour celles à faire à la bauche, le sergent Champagne pour celles à faire aux Echelles, et le sergent Bernard pour celles à faire au Pont-Beauvoisin.

Chambery, le 19 décembre 1835. DOMENGE, proc.

Le neuf janvier prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Chablais, procédant en execution de son ordonnance du douze du courant, aura lieu la vente definitive des immeubles du sieur Michel Gaillepaud, serrurier, domicilié à Thonon, consistant en une maison située rière la ville de Thonon, une pièce de terre en nature de champ hutiné, située à Concise, une vigne située en ce dernier lieu, lieu dit Perosay, une cheneviere située au même lieu, lieu dit aux Gaffes; une pièce en nature de bois châtaigner et chêne, située rière la commune d'Armoy, lieu dit en Blacheres. Ces immeubles seront exposés en vente sur la mise à prix, savoir: pour la maison, de cent livres neuves; pour le champ hutiné, de quatre cents livres neuves; pour la vigne, de cent livres neuves; pour la cheneviere, de cinquante livres neuves, et pour le bois, de vingt livres neuves, pour lesquelles sommes les susdits immeubles ont été adjugés provisoirement à Françoise feu François Gaillepaud, femme libre en ses droits de Jacques Lugrin, domiciliés à Thonon, par l'ordonnance du douze du courant.

Thonon, le 22 décembre 1835. LOCHON,

Pour Me GUYON, proc.

Le 21 janvier prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, séant à Bonneville, au lieu ordinaire de ses audiences, et à la poursuite et diligence du sieur Melchior Neple, propriétaire, domicilié à La Roche, il sera procédé à l'adjudication préparatoire pour la vente par subhastation, autorisée par jugement dudit Tribunal sous date du 27 novembre dernier, des immeubles provenant de François Caligé, consistant, 1° en une pièce de terre en pâturage, bois taillis et terre vaine, située à Pers, inscrite sous numeros 8[illegible]5, 8[illegible]6 et 817;

2° en cinq pièces de terre situées à Cornier, en nature de prés, broussailles, champs, jardin, cour, masures, places et vergers, inscrites sous les numéros 680, 681, 682, 745, 746, 747, 688, 689, 748, 749, 750 et 751. Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de cent trente livres neuves pour le premier lot, qui comprendra la pièce de terre sur Pers, sous numéros 815, 816 et 817, de dix-huit cent vingt livres pour le second lot, qui comprendra les numéros 680 et 681, de quatre cent dix livres pour le troisième lot, qui comprendra le numéro 682, de cent quatre-vingt-dix livres pour le quatrième lot, qui comprendra les numéros 745, 746 et 747, et enfin de trois cent cinquante livres pour le cinquième lot, qui comprendra les numéros 688, 689, 748, 749, 750 et 751. Ces lots seront adjugés séparément pour être ensuite remis aux enchères en totalité, sur le montant des mises partielles réunies, et adjugés conformément aux charges, clauses et conditions du Manifeste dressé à cet effet. Dont acte.

DUFOUR, proc.

Le vingt-huit janvier dix-huit cent trente-six, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, séant à St-Julien, il sera procédé à la première enchère par subhastation, les immeubles appartenant à Jean Christiné, de la commune de Feigères, et situés sur celle de St-Julien, sur la mise à prix offerte par le sieur Antoine Aguilar, demeurant à Genève, qui a obtenu l'autorisation de cette vente par ordonnance du trente août dernier, de deux cents livres neuves. Les immeubles à subhastier consistent en champs et teppes.

Me Joseph-Marie Dupont occupe pour le poursuivant.

St-Julien, le 21 décembre 1835. DUPONT, proc.

Vente par subhastation des immeubles situés à Choisy, procédés de Joseph Guerraz, et possédés tant par celui-ci que par Rose Berthoud, François Muguier, Guillaume Ranche, Claude Perroux et Jacques Bouvy, tous habitans à Choisy, sauf ce dernier, qui habite à Mesigny.

Cette vente poursuivie par Claude Dame l'oncle et Claude Dame le neveu, le premier habitant à Choisy, et le second à Poisy.

Par son ordonnance du 19 du courant, le Tribunal de préfecture de la province du Genevois a adjugé provisoirement aux poursuivans, les biens dont s'agit, pour neuf cent cinquante livres, qui étaient la mise à prix par eux offerte, et a fixé l'audience du 30 janvier prochain, à neuf heures du matin, pour l'enchère définitive.

Annecy, le 22 décembre 1835. GAYDOT, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.